canton de vaud

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 18
Grand
Conseil

15.12.2010 25.01.2011
21.12.2010 01.02.2011
11.01.2011 08.02.2011
18.01.2011 15.02.2011

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.
Patricia Pacheco

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N°139

Séance du mercredi 15 décembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 8
Pétitions 8

Pétition pour le sauvetage de la Ferme de la Prise Zacharie, à Concise (10_PET_053)
Rapport de la commission 9
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 10

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
Michel Miéville – Les énergies renouvelables sont-elles aussi vertes qu'on nous le dit ? (09_INT_297)
Béatrice Métraux – Mühleberg, est-elle aussi propre et sans danger qu'on nous le dit ? (09_INT_302)
Débat 20

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical concernant les influences et les scénarios en matière énergétique (09_INT_312)
Débat 22

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion - Oser tous les métiers, les jeunes adolescents sont aussi concernés (09_INT_311)
Débat 22

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacqueline Rostan et consorts relative à l'évasion du lynx Aïsha du Juraparc à Vallorbe (09_INT_288)
Débat 22

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégory Devaud concernant le dossier PA-R3 – Troisième correction du Rhône (10_INT_328)
Débat 24

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts au sujet du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier (10_INT_354)

Débat *24*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard et consorts concernant la Vespa velutina ou le frelon asiatique (10_INT_365)

Débat *25*

Exposé des motifs et projet de loi
– modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes
– modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (contre-projet à la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le canton de Vaud (253)

Rapport de la majorité de la commission *27*
Rapport de la minorité de la commission *28*
Premier débat *31*
Suite du premier débat *38*

Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur l'internalisation des tâches de sécurité publique (09_POS_153)

Rapport de la commission *39*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *40*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nuria Gorrite et consorts – Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal (236)

Rapport de la commission *45*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *46*

Travaux du Grand Conseil

Modification d'horaire et suppression d'une séance *49*

Initiative législative Philippe Ducommun et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition « Stop à la violence contre la police », déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (09_INI_028)

Rapport de la commission *49*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *51*

Initiative Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonal auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (09_INI_031)

Rapport de la commission *52*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *54*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd sur un accompagnement adéquat des détenues qui se présentent devant la Commission des grâces (10_INT_346)

Débat *56*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet concernant l'accord sur la sécurité routière entre la France et la Suisse, demandant par qui les frais d'interventions et d'investigations des forces de police seront couverts (10_INT_336)

Débat *57*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sandrine Bavaud - Le Taser n'est pas une simple arme de neutralisation momentanée. Il est une arme qui tue. Quelles conséquences en tirer ? (10_INT_341)
Débat 57

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Aebi demandant ce que fait le coordinateur romand des écoles de police (10_INT_359)
Débat 58

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin concernant les sièges pour enfants jusqu'à 12 ans, sécurité ou nouvelle entrave à la mobilité automobile ? (10_INT_362)
Débat 58

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet – Violence dans les bals de jeunesse, quelles mesures prendre pour rétablir la confiance et assurer la pérennité ? (10_INT_377)
Débat 59

Réponse du Conseil d'Etat
– à l'interpellation Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins-assistants pour tester les routiers ? (10_INT_376)
et
– à l'interpellation Christa Calpini – Les médecins agréés de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) sont-ils moins compétents que ceux désignés par l'Etat de Vaud ? (10_INT_383)
Débat 60

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts au nom du groupe radical - Manifester, oui. Mais pas à 12 ou 13 ans ! (10_INT_387)
Débat 64

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du groupe des Verts demandant au Conseil d'Etat un « STOP aux vols touristiques en Mirage » (306)
Rapport de la commission 65
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 65

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le traitement dégradant avec chaînes aux pieds et menottes aux mains lors des audiences devant la Justice de paix pour les étrangers en mesure de contrainte (10_INT_329)
Débat 67

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gabriel Poncet - La mendicité s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève (09_INT_295)
Débat 68

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Golaz et consorts intitulée « Etrangers élus au niveau communal : des citoyens de deuxième catégorie ? » (09_INT_321)
Débat 69

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-André Fardel au nom du groupe radical : Entre deux casquettes d'avocat d'un détenu et d'élu d'un parti, un député doit choisir ! (10_INT_384)
Débat 69

Démission
Comité des visiteurs de prison – M. Frédéric Borloz, député 69

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard : « Canton de Vaud, aujourd'hui les catholiques sont plus nombreux que les protestants » (10_INT_337)

Débat *70*

Annexe à l'objet 306 71

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et M. Claudine Amstein, Bernard Borel, Valérie Cornaz-Rovelli, Christiane Jaquet-Berger, Tinetta Maystre, Anne Papilloud, Catherine Roulet. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (130)

Sont absent-e-s : 20 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Bernard Borel, Valérie Cornaz-Rovelli, Christiane Jaquet-Berger, Tinetta Maystre, Anne Papilloud, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet. (8)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Relativement à la pétition des détenus des Etablissements de la Plaine de l'Orbe et à ses conséquences éventuelles. (10_INT_469)

 Vevey, le 15 décembre 2010.

 (Signé) Jérôme Christen et 2 cosignataires

2. Demande de clarification concernant les procédures d'engagement à l'état-major du SPEN et leur opportunité. (10_INT_470)

 Lausanne, le 15 décembre 2010.

 (Signé) Cesla Amarelle et 1 cosignataire

3. Au nom du groupe socialiste - Le Service pénitentiaire a-t-il les yeux bandés ou l'imagination fertile ? (10_INT_471)

 La Tour-de-Peilz, le 15 décembre 2010.

 (Signé) Nicolas Mattenberger et 1 cosignataire

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Nous refusons le renvoi de la Famille Andachi Caiza (réf. SPOP VD 722342). (10_PET_063)

 Lausanne, le 15 décembre 2010.

 (Signé) Matthieu Bendel

2. Nous sommes déjà 2368 à soutenir Kader Zoumana Dosso. (10_PET_064)

 Sainte-Croix, le 15 décembre 2010.

 (Signé) Dr Paul Schneider et 2368 cosignataires

3. Indemniser vraiment le travail de nuit et du dimanche. (10_PET_065)

 Lausanne, le 15 décembre 2010.

 (Signé) Syndicat suisse des services publics - Vaud

Les pétitions seront transmises au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Pétition pour le sauvetage de la Ferme de la Prise Zacharie, à Concise (10_PET_053)

Rapport de la commission

La commission composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze (rapportrice), Christiane Rithener, Marianne Savary, Jacqueline Rostan et MM. Jérome Christen (président), Jean-Luc Chollet, José Durussel, Pierre-André Gaille, Jean Guignard, Pierre-André Pernoud s'est réunie le 25 août 2010 à la Salle des conférences 403 du DSE, Place du Château 1, Lausanne.

MM. Gregory Devaud et Philippe Reymond étaient excusés.

Merci à Madame Juliette Müller pour les excellentes notes de séance.

Présentation de la pétition :

Située hors zone à bâtir sur les hauts du village de Concise, une ferme laissée à l'abandon depuis de nombreuses années a été rénovée sans mise à l'enquête préalable. Les travaux entrepris dépassent largement le simple entretien du bâtiment. Le Service en charge de l'aménagement du territoire SDT exige l'arrêt des travaux.

Suite à la décision de démolition prise par le SDT et après le rejet des recours (cantonal et fédéral) déposés par le propriétaire, une pétition récolte 2380 signatures de personnes de la région jugeant la sanction disproportionnée et inacceptable.

Audition des pétitionnaires :

Les pétitionnaires souhaitent maintenir le bâtiment pour les raisons suivantes :

- La maison existe depuis environ 1800, elle fait partie du patrimoine de Concise (repère dans le paysage pour les habitants de la région) et du canton.
- Le bâtiment est en classe 4 à l'inventaire des monuments et sites. NB : la classe 4 ne contraint pas à l'entretien et au maintien du bâtiment, une démolition est possible.
- La maison est propriété de Monsieur Jaquet depuis 1989, l'ancien propriétaire y est resté habiter jusqu'en 1992. Au moment de la séance de la commission des pétitions, Monsieur Jaquet habite à la Prise Zacharie.
- Des conduites d'eau ont été posées par le propriétaire en 2005, lors des travaux de l'autoroute A5.
- Les travaux de reconstruction étant effectués et la bâtisse se conformant aux exigences du label Minergie, la démolition irait à l'encontre du développement durable.
- Après la résiliation de son bail en 2002, le propriétaire-fermier a déplacé en deux étapes son activité agricole (bétail et matériel) à la sortie de Concise et son logement personnel à la Prise Zacharie. Le rural est considéré comme bâtiment principal de l'exploitation Jaquet frères (67 ha avec 65 têtes de bétail). La deuxième étape s'est faite dans la précipitation sans les autorisations nécessaires. L'amende y relative de 33'600.- n'a pas été contestée et payée en 2007. Le propriétaire déplore avoir été insuffisamment entendu par les tribunaux, pas de vision locale durant l'instruction.
- L'état du bâtiment avant rénovation est contesté, les pétitionnaires soutiennent, photo de la façade sud à l'appui, que les locaux étaient partiellement habitables. D'ailleurs des travailleurs ont pu y loger durant la construction de Rail 2000.
- Monsieur Jaquet, propriétaire, pourrait reconstituer une exploitation à part entière à la Prise Zacharie en y reconstruisant une étable pour son bétail. Le logement resterait soumis au droit foncier rural.

Audition du Chef du SDT :

Le Chef du SDT rappelle qu'il s'agit d'une situation juridique, le tribunal cantonal et le tribunal fédéral ayant rendu leurs décisions.

Le point de vue du SDT :

- La ferme se situe en zone agricole, donc hors zone à bâtir. Il est interdit d'y construire sauf dérogations pour les exploitants agricoles nécessitant une autorisation cantonale.
- Le prix de 45'000.- Fr. payé en 1989 à l'achat du bâtiment laisse supposer la vétusté de l'objet. Des prises de vue de l'état du bâtiment datant de 2000 viennent confirmer l'état qualifié de « mauvais « de la Prise Zacharie. Dès 2003 la bâtisse est considérée comme « ruine «. NB : une ruine est considérée par le SDT comme n'existant plus.
- Le SDT n'est pas tenu au courant des transactions immobilières, ne se prononce donc pas, au moment de l'achat, sur les possibilités de rénovation s'il n'est pas sollicité.
- Monsieur Jaquet était municipal durant de nombreuses années, il aurait dû connaître et respecter le cadre légal.
- Le logement n'était plus régulièrement habité depuis 1997, seuls quelques archéologues y logèrent à bien plaire durant le chantier de l'autoroute A5.
- En 1999 le toit de l'écurie s'est partiellement effondré et la situation n'était pas assainie en 2003, lors d'une visite sur le site.
- Les rénovations entreprises après démolition de certains murs extérieurs ne peuvent en aucun cas être considérées comme des travaux d'entretien, le SDT demande l'arrêt des travaux. Les travaux ont été poursuivis jusqu'à leur finalisation. L'identité du bâtiment ne correspond plus à celle de sa construction en 1803.

Le SDT ordonne la démolition avec élimination adéquate des divers déchets.

La décision est confirmée par les tribunaux.

Le délai du départ du propriétaire est fixé au 30 mai 2010 et la démolition est exigée jusqu'au 31 mai 2011.

Le projet de construction d'une écurie telle que proposée par Monsieur Jaquet ne justifierait pas le logement à la Prise Zacharie, le nombre d'animaux hébergés serait insuffisant (environ 10 veaux). De plus l'arrêt du Tribunal fédéral ne peut être modifié rétroactivement. Des travaux de rénovation en vue d'un déménagement de l'entier de l'exploitation en 2002 à la résiliation du bail à ferme auraient probablement été autorisés.

Délibérations :

Toute la commission reconnaît que la situation de Monsieur Jaquet est difficile, mais aussi qu'il s'agit d'une impasse juridique.

Monsieur Jaquet en tant que municipal devait connaître les procédures en matière de construction et les respecter.

Le soutien de la pétition en sa faveur pourrait créer un précédent.

Conclusions :

L'aspect émotionnel de la situation désespérée de l'agriculteur et l'impression de gaspillage qu'occasionnerait l'application trop rigide du droit par le SDT, en exigeant la démolition du bâtiment entièrement rénové, l'emporte. La commission, **par une majorité de 7 voix, contre 5 oppositions et 1 abstention, recommande au Grand Conseil de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat**.

Ollon, le 3 novembre 2010.

La rapportrice :
(Signé) Susanne Jungclaus Delarze

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Susanne Junglaus Delarze, rapportrice : — La Commission des pétitions s'est réunie le 25 août en présence du chef du Service de développement territorial (SDT). Cette pétition a réuni plus de 2000 signatures. En préambule, je signale que la commission a l'habitude de ne faire qu'un seul rapport, même lorsqu'elle est relativement partagée. J'ai été chargée de faire ce rapport, mais je faisais partie de la minorité.

Cette ferme a été construite il y a plus de deux cents ans. Elle a été séparée en 1979 du domaine agricole proprement dit parce que le propriétaire a vendu les terrains, tout en continuant à l'habiter. En 1989, le propriétaire actuel achète la ferme elle-même, dans laquelle l'ancien propriétaire vit jusqu'en 1992. Le prix d'achat est de 45'000 francs. Ensuite, dès 1992, la ferme n'est plus habitée régulièrement, sauf par quelques collaborateurs du chantier de l'autoroute A5 et de Rail 2000 dans la région de Concise. Il est même procédé à des assainissements du réseau d'eau, à des raccordements aux égouts et à l'eau potable et au niveau du réseau électrique.

Dès 2006, le propriétaire actuel, par ailleurs agriculteur et municipal, entreprend des travaux en vue d'habiter à la Prise Zacharie, son bail à ferme à Concise étant arrivé à terme. Il ne suit pas la procédure habituelle et ne met pas les travaux à l'enquête alors que l'objet est hors zone à bâtir. Il est sommé d'arrêter les travaux — qui sont peut-être déjà bien avancés — et paie une amende de 33'600 francs. Il estime qu'il s'agit de travaux de rénovation simple. Il montre d'ailleurs à la commission une photo qui donne l'impression que la façade est intacte. Par contre, aux yeux du canton — qui fait aussi état d'une photo montrant non seulement la façade, mais également les parties arrières du bâtiment, passablement effondrées —, le bâtiment, payé 45'000 francs quinze ans auparavant, est une ruine ; les rénovations, faites et encore à terminer, sont assimilées à une construction nouvelle. Le SDT ordonne la démolition et l'évacuation sélective des matériaux. Le propriétaire entame alors une procédure juridique et le Tribunal fédéral, en dernière instance, confirme la décision du canton.

La Commission des pétitions s'est interrogée tout particulièrement sur la proportionnalité de la peine et de la mesure prise par le canton. Pour la majorité, la démolition des bâtiments rénovés est un gâchis. Elle souhaite trouver une solution. La démolition mettrait le propriétaire dans une situation difficile et la région perdrait son repère familier dans le paysage. La commission, par 7 voic contre 5 et 1 abstention, recommande la prise en considération de la pétition et son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Marianne Savary : — M. Jaquet, propriétaire du bâtiment en question, a siégé à la Municipalité de Concise durant des années. A ce titre, il ne pouvait pas ne pas connaître les règlements en vigueur, et particulièrement son obligation de mettre l'entier des transformations de sa ferme à l'enquête. Cela n'ayant pas été fait, il s'agit aujourd'hui, sous prétexte, justement, que l'entier des travaux a été effectué, de décider de ne pas appliquer à M. Jaquet les règles qu'on applique à tous les autres propriétaires. Sa ferme, située hors zone à bâtir, a été considérée comme une ruine avant qu'il ne décide dans l'illégalité de la rénover — ou disons plutôt de la reconstruire. L'ordre de démolition du SDT était donc conforme au droit et a d'ailleurs été confirmé en dernier recours par le Tribunal fédéral.

Bien sûr, le cas de M. Jaquet suscite un peu d'émotion et je comprends l'attachement de certains habitants du village à cette bâtisse centenaire. Mais devons-nous vraiment demander au Conseil d'Etat, en lui renvoyant cette pétition, de faire une exception dans le cas présent ? Je ne le crois pas parce qu'un précédent serait extrêmement fâcheux. Ce serait, d'une certaine manière, récompenser un propriétaire de ne pas avoir mis les transformations de son bâtiment à l'enquête. Ce serait dire à tous les autres propriétaires tentés de faire la même chose qu'ils ont bel et bien une chance de contourner les règles légales en effectuant des travaux en douce, sans mise à l'enquête. C'est pour cette raison que le groupe des Verts propose de classer cette pétition.

M. José Durussel — Incontestablement, il y a eu de gros manquements administratifs de la part du propriétaire et de sa commune lors des travaux de rénovation de cette ancienne bâtisse située en zone agricole ; des fautes graves, sanctionnées dans un premier temps par une très forte amende, réglée par le propriétaire, et ensuite par un ordre de démolition. Il me semble que les sanctions n'ont pas été bien évaluées. Il aurait été plus logique d'imposer au propriétaire de déposer un dossier de mise à l'enquête afin de modifier et de régulariser son bâtiment en respectant le volume habitable d'origine, possibilité qui est d'ailleurs encore envisageable. Je tiens à rappeler que cette bâtisse, considérée à l'époque comme une ruine, n'en était pas une. C'était un ancien rural en très mauvais état.

M. François Payot : — Je suis le plus proche voisin, parmi nous, de la localité de Concise, et j'ai régulièrement l'occasion de voir la ferme en question. C'est presque le hasard qui a fait découvrir que des travaux avaient eu lieu, tellement les transformations exécutées sur place ont été faites à l'identique, dans les volumétries et dans le traitement du bâtiment. Le sous-sol est rigoureusement le sous-sol historique, un peu replâtré, mais toujours historique ; la surface et le volume supérieur, eux, ont en effet été transformés. Il faut reconnaître que c'est le hasard qui a fait découvrir que des travaux avaient eu lieu. Le propriétaire a été sanctionné pour les graves fautes qu'il a commises. Fort de son droit et de ses connaissances, il devait les annoncer les travaux, il ne l'a pas fait, il a été sanctionné.

Au stade où nous en sommes, à quoi conduit la mesure d'exécution ? A l'endroit où nous nous situons, si nous rasons ce bâtiment, je peux vous assurer qu'il n'y aura pas un champ de plus dans le canton et pas une surface et un mètre carré de plus d'exploitation agricole à disposition, mais bien un talus caillouteux, transformé, labouré. L'emblème local qu'est ce bâtiment du dix-huitième siècle, surplombant l'autoroute et marquant fortement cette zone de fermes rurales, disparaîtra. Je suis désolé de faire cette association d'idées, mais il se trouve que, sous d'autres latitudes, des ayatollahs demandent la lapidation. Or nous nous trouvons pratiquement devant un principe d'ayatollah du jusqu'au-boutisme qui demande la démolition pierre par pierre de ce bâtiment, d'où mon association d'idées. Dans cette situation, j'estime que certains services — censés sanctionner et faire valoir le droit — l'appliquent jusqu'à un certain point et que, à un moment donné, en donnant l'ordre de raser ce bâtiment, ils ne respectent plus le principe de proportionnalité. Appliquer cette mesure serait parfaitement inadéquat. En l'état, le monde politique peut montrer sa raison et son interprétation du droit autrement qu'en se limitant au strict respect du droit du tribunal. Dans ce sens, je vous invite à renvoyer cette pétition au gouvernement. C'est surtout un cri du cœur, tout le reste ayant été sanctionné.

M. Jean-Luc Chollet : — Pour comprendre ce dossier, il faut revenir un peu en arrière. M. Francis Jaquet était fermier d'un domaine agricole complet. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire qu'il louait l'entier de son outil de travail, terres et bâtiments. Il faut savoir que seuls 4 à 5 % des domaines agricoles du canton sont exploités sous cette forme, en fermage. Pour des raisons parfaitement honorables et normales, il a reçu la non-reconduction de son bail — il avait environ 55 ans —, le propriétaire ayant émis le vœu d'exploiter désormais lui-même ce domaine. Cela voulait dire qu'à 55 ans, Francis Jaquet se retrouvait sans terre, sans bâtiment, sans rural et sans possibilité d'avenir, mais avec un fils qui était, comme on dit, « mordu ». A cet âge-là, il est reparti quasiment de zéro en achetant deux parcelles principales séparées de quelques kilomètres. Sur l'une d'elles, il a construit un rural pour y abriter son bétail et ses récoltes. Une fois ce rural construit, comme il ne pouvait pas décemment dormir sur quelques bottes de paille avec son épouse, il s'est dit qu'il lui fallait un toit. Sur l'autre parcelle qu'il avait achetée, il se trouve qu'il y avait un toit, certes en partie effondré. Je vous ai entendu rigoler quand on parlait de ruine ; on peut se déchirer sur ce qu'est une ruine et ce qui ne l'est pas. En parcourant quelques kilomètres après la frontière, en France, vous avez tous les styles et toutes les gradations de la ruine. Lorsqu'elle en est à son dernier stade, on met une grande affiche annonçant le prochain supermarché du coin. Cela, c'est la ruine à la française. La ruine à la Jaquet, c'était une maison qui n'était plus habitable et dont une partie du toit s'était effondrée. Là où il a eu tort, et personne ne le conteste, c'est qu'il s'était mis à réparer et à relever cette ruine lui-même, sans rien demander à personne. Une fois qu'il a franchi le point de non-retour, inévitablement, et c'est normal, tant les autorités communales que cantonales, par le biais du SDT, se sont émues, ont constaté l'illégalité et ordonné l'arrêt des travaux. Je ne cherche pas à dire que M. Jaquet a fait quelque chose de normal. Il ne devait pas le faire.

Venons-en maintenant aux conséquences. Celles-ci sont claires. Il a maintenant 65 ans, il a emprunté plusieurs centaines de milliers de francs qu'un établissement bancaire que je ne citerai pas lui a accordés sans permis de construire... Il se trouvera donc ruiné et sans possibilité de se loger. En plus de cela, dans quel état doit-il rendre cette maison ? On lui demande de la démolir. Il n'est pas parti de rien ! Il ne l'a pas construite *ex nihilo !* On ne peut pas lui demander d'effacer toute trace de construction alors qu'il y avait une maison ! Il devra donc scier quelques poutres pour que le toit s'effondre de nouveau, enlever quelques fenêtres, démonter les planchers, couper l'eau, et ainsi il rendra une ruine. Si vous prenez l'autoroute en direction de Neuchâtel, et arrivez au tunnel qui marque la frontière entre Vaud et Neuchâtel, vous êtes saisi, au-dessus de l'autoroute, par cette maison, qui a fière allure, dont la situation est merveilleuse et idyllique. Et l'on en ferait à nouveau une ruine qui témoignerait du jusqu'au-boutisme de nos autorités ?

Encore une fois, je ne cherche pas à faire du chantage. Mme Savary a parlé d'un risque de précédent. Je n'assimile pas cela à la situation, par exemple, de la rive sud du lac de Neuchâtel, où des maisons ont été construites à partir de rien. Dans le cas dont nous parlons, il y avait quelque chose. Concernant le risque de précédent, il s'agit d'un exploitant agricole qui ne va pas faire du tourisme, qui ne vient pas là pour y passer des week-ends et qui désire simplement pouvoir habiter sur place pour continuer à aider son fils et lui permettre d'exploiter un domaine agricole.

Encore une petite chose, qui, à mon avis, est lourde de conséquences au niveau psychologique. La lettre dans laquelle, en dernier recours, il lui a été intimé l'ordre de démolir comporte environ trois lignes qui ordonnent de démolir, mais deux paragraphes qui concernent le tri des déchets. Avouez qu'en matière de psychologie, on peut faire mieux…

M. Yves Ferrari : — On ne doit pas appliquer le droit strict du tribunal… Tels sont les propos de notre collègue Payot… Soit sa langue a fourché, soit je ne comprends plus ce que les libéraux défendent dans ce plénum ! Ils défendent la responsabilité individuelle ; or celui qui a déposé cette pétition est municipal, il connaît parfaitement les lois, ou en tout cas est censé les connaître parfaitement puisqu'il en a discuté avec

ses collègues. Nous parlons de respect des lois et l'on nous dit que ce cas est un cas particulier ! J'apprécie beaucoup la « pirouette » de notre collègue Jean-Luc Chollet qui, d'un problème de construction, nous fait revenir à un problème de personne. Il a raison, derrière ces constructions, il y a des personnes…

Mais revenons-en aux faits : au départ, il s'agit, dans cette zone à bâtir, d'un problème de construction et de droit de construction. C'est donc bien un problème de construction qui est posé, et notre débat d'aujourd'hui ne doit pas porter sur la situation particulière de M. Jaquet par rapport à cette construction, mais sur la construction elle-même. C'est sur celle-ci que nous sommes appelés à nous prononcer. Je ne remets pas en cause les efforts que font certaines personnes pour trouver un logement et pour abriter leur famille. Mais qu'on vive dans le nord, à l'est, à l'ouest ou au sud du canton, ou même à Lausanne, on doit respecter certaines lois, notamment pour les constructions. Lorsque j'entends M. Payot parler d'ayatollah, dire qu'on veut lapider la ferme en question et recommander de ne pas appliquer le droit du tribunal, j'ai nettement l'impression que, s'il y a eu des ayatollahs de la loi, en tout cas parmi certains représentants libéraux de ce plénum, qu'avec les propos de M. Payot, on va aujourd'hui vers une lapidation de l'idéologie libérale plutôt que vers une véritable solution. Je vous engage à ne pas suivre la majorité de la commission et à ne pas renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Mme Mireille Aubert : — La femme lapidée, monsieur Payot, on ne peut la réparer. Je trouve votre comparaison absolument scandaleuse. Pour les mêmes raisons que Mme Savary, je vous demande de classer cette pétition.

M. François Payot : — Le tribunal a simplement confirmé une décision administrative prise par le SDT. La décision du SDT peut, à mon avis, être relevée par lui-même, c'est-à-dire qu'elle peut être modifiée, bien que le tribunal affirme qu'elle est applicable. Je demande au responsable hiérarchique du SDT, c'est-à-dire au Conseil d'Etat, de veiller à ce que ce service trouve pour ce problème une formulation adéquate, de façon à lui donner une suite logique mais raisonnable.

M. François Brélaz : — J'ai une question naïve à poser et j'espère que quelqu'un pourra me répondre. Si ce M. Jaquet avait mis ses travaux à l'enquête, avant de les commencer, aurait-il pu rénover sa ferme ?

M. Claude-André Fardel : — Certes, M. Jaquet, avec ce chantier, était aux prises avec les lois, étant municipal à Concise depuis très longtemps. Cela dit, il me semble partiellement excusé. Il faut savoir que le Tribunal fédéral a livré son arrêt sans faire de visite locale. Comment peut-on, sur un ordre donné une fois par une personne, faite table rase d'une construction de ce style ? Comment peut-on imaginer une pareille peine, qui dépasse le demi-million ? Quel est le délit, actuellement, qui pourrait coûter un demi-million à un justiciable ? C'est complètement impensable !

Concernant le terme « ruine » employé, il faut savoir que quelques ingénieurs d'entreprises qui construisaient ponts et chaussées ont habité dans cette ruine pendant le chantier autoroutier ! Comment peut-on habiter dans une ruine ? C'est de là qu'est parti le problème : en disant que cette maison était une ruine, et qu'une reconstruction n'était pas imaginable, on a biaisé la discussion. Je vous encourage aussi, connaissant bien cette famille, à soutenir cette pétition.

M. Pierre-André Gaille : — Je déclare mes intérêts : j'ai longtemps vécu dans la région de Concise, dont j'ai aussi fréquenté les écoles. Je connais bien la famille Jaquet et le bâtiment de la Prise Zacharie. Si, émotionnellement et humainement, on peut défendre la pétition et la situation d'un agriculteur qui n'est plus dans son droit, le fonctionnement de la Municipalité de Concise est pourtant grave, en ce sens que M. Jaquet, qui a été municipal pendant une année lors de la construction de l'appartement, n'a jamais reçu de courrier écrit de la part du syndic. La pétition a été déposée par un comité dans lequel figurent deux ou trois municipaux en fonction ; c'est grave, tout de même ! Je ne rejoindrai donc pas M. Payot qui défend l'illégalité au sein d'une municipalité ; de la part d'un syndic, c'est encore plus grave. D'autant qu'il ne s'agit pas de petites communes fonctionnant avec des « miliciens », mais d'assez grandes communes où le droit doit être respecté.

La construction a été faite en deux temps : il y a eu d'abord une rénovation de l'appartement et, ensuite, l'agrandissement de la partie rurale. Lors de la séance de la Commission des pétitions, nous avons vu plusieurs photos. Une photo de la partie avant du bâtiment donnait certainement raison à la personne faisant des travaux de reconstruction. Mais les vues de l'arrière fournies par M. Gmür montrent qu'il y a un problème : visiblement, la bâtisse est complètement en ruine.

Si on ne peut plus rien faire contre l'arrêt du Tribunal fédéral, que reste-t-il à faire ? On peut espérer qu'une main bienveillante vienne changer le cours de l'histoire, mais on ne peut pas aller contre une décision du Tribunal fédéral. Dès le moment où l'on fait une exception, on pourrait en faire dans de nombreux cas et les citoyens qui suivent les débats peuvent se demander : « Pourquoi pas nous ? » et décider d'agir à leur tour à l'encontre des décisions du Tribunal fédéral. Il n'y aurait plus d'issue possible.

J'ai soutenu cette pétition lors de la séance de la Commission des pétitions. Humainement et émotionnellement, je continuerai à la défendre, mais il me semble qu'elle n'est pas défendable légalement.

Mme Béatrice Métraux : — Je suis atterrée par ce débat et je vais vous dire pourquoi. On reproche au SDT de ne pas avoir examiné le cas personnel de M. Jaquet. Mais c'est bien ce plénum, lors de la législature précédente, qui a demandé que le SDT examine les dossiers en légalité et non en opportunité. Le SDT n'a ainsi fait que son travail. C'est une première chose.

Deuxièmement, je suis atterrée car, dans ce plénum, au cours de la présente législature, on a maintes fois dit, dans d'autres circonstances, qu'il fallait respecter le droit supérieur ainsi que les décisions de justice. Or, je constate que, dans ce cas particulier, les défenseurs de la pétition ne veulent pas le faire.

Je suis également atterrée en tant que municipale d'une petite commune, maintes fois en contact avec le SDT, qui connaît les lois et qui sait jusqu'où on peut aller. Alors, quand j'entends dire que le municipal en question avait « prise avec les lois », non seulement il avait une prise, mais il devait les connaître et il devait les appliquer ! Nous avons prononcé un serment à ce sujet lorsque nous avons été élus. Alors quel message donnons-nous à tous les paysans qui prennent le temps de suivre les procédures, de réfléchir, de contacter les autorités et de faire les choses en ordre, de manière à avoir des dossiers qui se tiennent et qui puissent, ensuite, être acceptés ? Je ne suivrai pas la majorité de la commission.

M. Pierre-André Pidoux : — Selon un jugement qui me semble très subjectif, ce bâtiment a été considéré comme une ruine, en 2003. Dès lors, il n'y avait plus aucune chance pour le propriétaire d'obtenir les autorisations nécessaires pour réparer ou même pour entretenir. Je pars donc du principe qu'il a été poussé à agir dans l'illégalité *(exclamations !)* car ce logement était nécessaire pour lui et pour sa famille. Imaginez conduire une exploitation agricole sans avoir un toit : c'est tout simplement impossible. A mon avis, les fautifs ne sont pas ceux que l'on désigne, mais ceux qui, au départ, ont déclassé cet immeuble ou l'ont classé comme ruine. Après cela, non seulement le propriétaire ne pouvait plus rien y faire, mais en plus, il devait encore passer à la caisse pour se mettre en ordre avec la démolition. J'estime donc qu'il faut prendre la pétition en considération et la soutenir.

M. Frédéric Borloz : — Je n'ai absolument aucune excuse à trouver ou à formuler envers le propriétaire. Des lois existent et il n'est nul besoin, madame Métraux, de dire qu'on va les appliquer pour le faire. De toute façon, nous n'avons pas le choix. Le cas est donc réglé.

J'ai pourtant une question à l'adresse du Conseil d'Etat, car effectivement, la gravité même de la sanction m'interpelle. Sur ce point, monsieur Payot a raison quand il dit qu'effectivement, la sanction prend naissance auprès du service concerné, le tribunal ne faisant que la confirmer. Alors, c'est bien au Conseil d'Etat que je m'adresse et, par lui, à ses services. On sent bien que cette sanction a une valeur d'exemplarité. N'y aurait-il pas un autre moyen de sanctionner, notamment par une amende dont le montant pourrait être intermédiaire entre la valeur du bien et les revenus du propriétaire ? L'amende pourrait donc être extrêmement importante, de plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de francs, en fonction des circonstances, mais de mon point de vue, elle aurait autant de valeur d'exemplarité que la démolition. Je pose cette question car j'estime que démolir une habitation est une décision très forte et forcément choquante. Au-delà de la valeur d'exemplarité, doit-on aller jusque là ? N'existe-t-il aucun autre moyen de dire, clairement, à ceux qui auraient envie de mal se comporter dans le domaine de la construction et de l'aménagement du territoire, qu'ils doivent faire très attention, car cela pourrait entraîner des conséquences bien pires sur leurs revenus que de devoir chercher ailleurs une autre habitation ?

M. Félix Glutz : — Moi aussi, je suis atterré par ce débat, parce qu'à Lausanne, c'est toute une municipalité qui ne respecte pas le statut des sans-papiers et qui viole volontairement la loi et les règlements. La gauche et les Verts n'écoutent évidemment que ce qui les arrange et disent que, derrière un problème de réfugiés, il y a des êtres humains pour lesquels il faut parfois savoir dépasser même la loi supérieure. M. Gaille parlait tout à l'heure du Tribunal fédéral et que n'avons-nous pas entendu ici : que le problème humain est très important et qu'il faut savoir, parfois, passer par-dessus. Alors oui, je suis choqué et atterré que la gauche et les Verts nous donnent une leçon de morale humaine, parce qu'on parle d'un Suisse, chez nous, d'un fermier qui a effectivement fait une bêtise et construit quelque chose qu'il n'aurait pas dû construire. Alors nous, nous voulons sauver une personne tandis que vous, ce sont « 523 » ou je ne sais combien que vous avez essayé de sauver — et probablement réussi — en passant par-dessus la loi et en faisant en sorte que la Confédération délivre des permis humanitaires. J'aimerais que vous teniez compte du fait que, derrière des erreurs commises, il y a aussi un être humain. Vous pourriez pour une fois, faire un pas dans cette direction. C'est pour cette raison humaine, elle aussi, que je vais soutenir cette pétition et que je vous engage, surtout vous les Verts et la gauche, à la soutenir également.

M. Michel Renaud : — Tout d'abord, je n'aimerais pas faire un combat politique de ce débat et je m'exprime sur cette pétition à titre tout à fait personnel et hors de mes convictions de gauche. J'aimerais poser le problème d'une manière plus générale. J'aime bien entendre, ici, les doctrinaires qui cassent tout. J'aime bien voir arriver les jugements stricts et durs alors que, derrière, il y a toute une réalité. Et il faut bien dire que, ni nous, ni d'autres personnes qui s'occupent de nos textes légaux, ne vont au bout du problème. Dans le canton de Vaud — après tout, nous sommes le Grand Conseil — la problématique des constructions hors zone et des transformations de telles constructions est un gros problème. Dans la région du district d'Oron, par exemple, il concerne une proportion considérable des habitants, car cette partie de notre territoire a été construite ainsi en raison des nécessités naturelles et des domaines agricoles. Aujourd'hui, avec les reconversions, croyez-moi, il pourrait y avoir encore beaucoup de cas du même type que celui dont nous débattons. Il faudra bien trouver des solutions. M. Jaquet n'est pas excusable, cela ne fait aucun doute. Il n'a pas vraiment suivi les procédures, c'est le moins que l'on puisse dire. S'il les avait suivies, où en serait-il ? Après vingt ans d'expérience dans la commission de construction de ma commune, je ne puis que vous dire que je n'en sais rien.

Je fais encore une constatation : combien d'entre vous ont-ils vu cette maison, parmi ceux qui interviennent si durement ? Je connais bien la région, même si j'habite à l'autre bout du canton. La maison, je la connais et je vous conseille, tout de même, de la voir. Je suis très choqué quand un tribunal prend une décision aussi dure que celle qui a été prise, sans faire de visite sur place pour savoir de quoi on parle et voir quelles seraient les possibilités de recherche de solution. J'estime que la solution devrait mieux respecter un des principes essentiels de notre système et, entre autres, de notre Constitution fédérale : le principe de proportionnalité. Dans le cas particulier, ce principe ne me paraît pas avoir été vraiment appliqué. Si, par hasard, vous allez voir sur place à quoi ressemble la construction en question, je vous recommande de faire un crochet par le village d'à côté, un peu plus près d'Yverdon, Champagne. Là-bas, par je ne sais quel artifice — je ne connais pas le dossier par cœur — on a probablement trouvé une solution permettant de légaliser une des plus immenses fermes, située au-dessus du village, qui a été transformée en un bâtiment de sept, huit, ou je ne sais combien d'appartements au juste. Ce n'est pas extrêmement élégant, mais c'est probablement correct, je ne le sais pas exactement. Certains suivent les procédures et ils font bien ; certains, pour de telles demandes, reçoivent des refus impossibles et on en a vu chez nous. J'aimerais qu'on se calme un peu et que, pour une fois, on essaie « à la vaudoise » de trouver une solution afin d'être ensuite mieux aptes à appliquer strictement les lois, sans décourager pour autant, dès le départ, ceux qui veulent faire quelque chose de le tenter.

M. Philippe Vuillemin : — Bien sûr, on perd soudain du temps pour une chose à laquelle ce n'est pas séant, car une pétition doit se classer en deux temps et trois mouvements. Or, souvent, des pétitions révèlent un monde souterrain qui, de temps en temps, entre en éruption.

Ce qui est très intéressant, dans cet objet dont M. Renaud a très bien parlé, c'est d'abord la curieuse pratique moyenâgeuse de la sanction de bannissement et de destruction. Lisez des textes historiques : cela nous paraît dur, on ne se sent pas concerné, mais cela devait être épouvantable. Il faut donc garder le sens de la proportion. Ensuite, il y a le Tribunal fédéral. Vous excuserez votre serviteur, mais il a actuellement une image relativement piètre d'un organisme qui se marche royalement dessus quand la séparation des pouvoirs n'existe brusquement plus et que le canton du Valais lui téléphone pour trouver une solution.

Ensuite, cela révèle aussi une ambiance à la vaudoise, quand on se refuse toujours à tirer des conclusions — et c'est très important à quatre mois des élections municipales — de Montreux à Concise et de Lausanne à Avenches. A Lausanne, je pense au bâtiment érigé face à la façade Nord de la Cathédrale, un bâtiment récent contre lequel les écologistes et quelques libéraux s'étaient battus en disant que la commune de Lausanne n'avait pas tout à fait appliqué la loi pour que ce bâtiment puisse se faire. A Montreux, on ne remuera pas le couteau dans la plaie ; on le fait juste à Concise. Il y a des gens, dans ce canton, qui pensent encore et toujours que parce qu'ils ont une fonction d'élus, ils font ce qu'ils veulent et cela doit évidemment disparaître. Mais il n'y a pas qu'eux ! On aimerait que, face à l'attitude très cavalière que l'on prend vis-à-vis de cette bâtisse du côté de Concise, on pense à ces porcheries qui ne sont toujours pas légalisées, à ces gens à qui il suffit d'accueillir les policiers avec un fusil de chasse pour qu'on essaie de transiger, à ces ruches qui, dans le Nord vaudois, ne sont pas placées où il le faudrait, toutes choses dont la Commission de gestion du canton de Vaud a parlé depuis de nombreuses années, mais qui n'ont toujours pas trouvé de solution parce que « vois-tu, tu comprends, on ne peut pas faire plus, il vaut mieux que l'on ne dise rien. » Aussi longtemps que tout cela ne change pas, aussi longtemps que la mentalité des gens de ce pays ne change pas, ce débat ne m'atterre pas. Au contraire, il permet de faire avancer une cause. Quelque part, entre bonté et sanction, un talus vide ne me sert à rien.

M. Jérôme Christen : — Raide comme la justice de Berne, suis-je tenté de dire. Comme mon collègue Renaud, je ne comprends pas pourquoi on empêche un agriculteur de vivre dans une ferme, sur son domaine, où il a travaillé de nombreuses années, alors qu'il est à la retraite et qu'il a aussi le droit de couler des jours

tranquilles dans le milieu dans lequel il a vécu. Il a été dit que cette démolition n'a aucun sens, du point de vue du développement durable non plus. Que doit-on protéger si ce n'est les gens de la terre pour qu'ils puissent vivre à l'endroit où ils ont travaillé, à l'endroit dont ils sont certainement amoureux ? Certes, des abus ont été commis dans les secteurs hors zone à bâtir, mais si on accepte cette démolition, c'est un autre abus que nous commettons, dans le sens inverse. C'est une approche totalement intégriste. Je vous invite donc à accepter la pétition.

M. Jean-Robert Yersin : — Ce n'est pas tant sur le fond de l'affaire que j'interviens, mais parce que le message délivré par M. Borloz, syndic d'une grande commune, m'interpelle. Si j'ai bien compris sa déclaration, j'en retire l'idée que, si j'ai un projet de construction manifestement illégal et pour lequel je n'ai aucune chance d'obtenir un permis de construire, alors je dois construire dans l'illégalité, puis adresser une pétition au Grand Conseil vaudois pour que ma construction puisse devenir légale. Cela m'interpelle, chers collègues, par rapport au serment que prête un municipal et par rapport à la tâche des municipalités en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne serai pas aussi lyrique que certains de mes préopinants, mais j'ai deux remarques à faire. Premièrement, il faut partir d'une appréciation du cas d'espèce, des conditions dans lesquelles habite cette famille, du fait qu'il s'agit d'un agriculteur qui exploite un terrain agricole, de la question de sa retraite et du problème aussi de la suite de son exploitation. A mon avis, ce Grand Conseil doit renvoyer la pétition au Conseil d'Etat pour essayer de trouver une solution à une situation problématique et dramatique, dans un cas d'espèce. Quand j'entends certains de mes collègues expliquer qu'il faut appliquer la loi dans toute sa rigueur et point à la ligne, ce me semble être une vision dogmatique et doctrinaire jusqu'à l'absurde de l'application de la loi ou des décisions des tribunaux. Sur ce point, j'aimerais que nos collègues de droite qui ont cette vision, l'aient aussi lorsqu'il s'agit de discuter de la situation de séjour de certaines personnes qui habitent le canton et qui ont aussi vu des décisions de justice ou administratives les condamner à s'en aller après de nombreuses années passées ici. Il faut, une fois pour toutes, appliquer un raisonnement en essayant de réfléchir au sens et à l'objectif de certaines décisions, pour les rendre compatibles avec des droits fondamentaux, aussi valables pour ces personnes que pour la famille Jaquet qui habite cette ferme.

M. Rémy Jaquier : — Je trouverais intéressant d'entendre M. le conseiller d'Etat au sujet d'une piste, évoquée à plusieurs reprises, consistant à donner du sens à ce logement en le transformant en un logement de fonction, pour une exploitation agricole qui pourrait être aménagée autour de la construction existante et dont la rénovation est contestée. Il s'agirait de réaliser une ferme et une étable à proximité directe de la Prise Zacharie qui justifieraient ainsi la présence de l'agriculteur à côté de ses bêtes ; cela permettrait peut-être de sortir de l'ornière.

M. Pierre-André Pernoud : — M. Jaquet, propriétaire de la Zacharie, est un paysan opiniâtre et travailleur. Il a fait de la Zacharie un objectif digne d'un entrepreneur efficace, prévoyant une retraite méritée dans un immeuble construit à la sueur de son front. Mais un entrepreneur, voire dans ce cas de figure un représentant de l'exécutif communal, ne peut ignorer les lois qui font vibrer nos cœurs quand on les chante, mais qui, quand on les applique, rappellent que la société fonctionne grâce à l'égalité de traitement, cadre certes toujours plus rigide pour les entrepreneurs. Dans le cas présent, M. Jaquet connaissait les lois ou a appris à les connaître. Il a utilisé ses droits jusqu'à l'instance suprême, qui lui a donné tort, considérant que cette opération est un véritable gâchis aux niveaux personnel, humain, financier et émotionnel. Il est néanmoins clair que la collectivité ne peut laisser transgresser la loi sur l'aménagement du territoire agricole ! Cela créerait un précédent indéfendable. Je vous enjoins par conséquent à ne pas soutenir cette pétition.

M. Frédéric Borloz : — Je suis désolé d'allonger le débat, mais je ne peux laisser sans réponse les propos de M. Yersin, que je considère inadmissibles. Dans mon intervention, j'ai d'abord précisé que je ne trouvais aucune excuse au propriétaire. Ensuite, j'ai posé une question au Conseil d'Etat. Je n'ai absolument rien affirmé d'autre et les propos de M. Yersin sont de la pure fantaisie. Monsieur Yersin, vous nous avez habitués, en général, à plus de sérieux.

M. Jean-Luc Chollet : — Le nombre et la qualité des interventions démontre à l'évidence que c'est une question complexe, qui pourrait devenir un cas d'école, car les positions sont véritablement le débat du coeur contre le débat de la raison, sans être un débat partisan. On trouve des deux côtés des arguments proportionnels aux sensibilités personnelles, mais ce n'est en rien un débat gauche contre droite.

Monsieur Ferrari, j'ai cité plusieurs fois le nom de M. Jaquet parce que j'en ai fait un débat personnel, qui réclame une mesure de grâce. Car disons-le : au niveau de la loi, tout est dit et le SDT n'a fait aucune faute, pas plus que le Tribunal fédéral. Tout est conforme aux lois et au niveau de la procédure, M. Jaquet a fait tout faux. Depuis quatre ans que dure ce feuilleton et que je suis la situation de Francis Jaquet, je ne cesse de crier

au loup et de lui dire que l'affaire va mal finir. Je n'ai pas cessé de le lui dire, mais chacun était pris par une sorte de rail. C'est presque de la tragédie grecque ! Lui, comme un forcené, voulait avoir un toit et il l'a retapé. Il avait sa logique, car la volumétrie de la maison n'a pas changé. Mais de l'autre côté, il y a des lois qu'il a représentées pendant plus de trente ans. Seulement, quand il est ressorti de chez le préfet d'Yverdon avec une facture de 35'000 francs, avec les frais, il pensait légitimement que c'était pour solde de tout compte. Alors, vous imaginez que, quand l'ordre de démolition est arrivé, nous sommes repartis pour un tour de piste. Cela mis à part, il n'y a aucune critique à l'égard de nos institutions. Ce que nous demandons, c'est uniquement une mesure de grâce. Mais si on pense que la grâce peut faire école, peut créer un précédent et même une jurisprudence, alors à quoi sert la Commission des grâces, je vous le demande ?

M. Yves Ferrari : — J'apprécie les propos de mon préopinant, mais je tiens à revenir sur une série de propos tenus. M. Fardel, notamment, a dit que le propriétaire était partiellement excusé, sans donner les raisons pour lesquelles il serait excusé de ne pas avoir agi dans la légalité. Cet argument me semble ainsi être surprenant, pour le moins. J'entends qu'il connaît bien la famille et donc qu'il se bat dans ce cadre, ce qui me pose certains problèmes. Cela a été dit et le message implique que si vous connaissez un élu, alors vous pouvez éventuellement tenter la chose. Moi aussi, je connais un certain nombre d'agriculteurs, dont mon beau-père qui siège dans cette assemblée. Et je sais qu'ils agissent dans le cadre de la loi, légalement. Alors par rapport aux personnes qui se donnent la peine de faire les choses correctement, il y a un élément qui pose problème.

J'ai entendu différentes choses, dont l'argument de M. Pidoux qui nous dit que si cet homme a agi dans l'illégalité, c'est qu'il y a été poussé, mais que ce n'est pas lui qui est à l'origine de tous les problèmes. Ces propos ont tout de suite été démentis par un bon nombre de députés UDC, qui ont reconnu qu'il avait fait certaines erreurs. On ne peut pas simplement dire que, parce que les lois sont mal faites, il a été poussé à agir dans l'illégalité. Je remercie ceux qui ont corrigé ce type d'affirmations.

M. Borloz nous dit que, d'une manière ou d'une autre, on pourrait trouver une autre peine que la démolition. C'est un argument recevable en tant que tel, indépendamment de ce qui peut avoir été dit auparavant. Mais finalement, avec une autre peine sous forme d'amende, je me demande si on ne cherche pas à ruiner la personne plutôt que le bâtiment lui-même ? Quelles seront les conséquences d'un tel acte ?

Et maintenant, j'en viens aux propos de M. Glutz sur la Municipalité de Lausanne et l'affaire des 523 : j'invite franchement M. Glutz à regarder de plus près et à nous dire dans quel cadre cela a été fait dans l'illégalité. Ou alors, si le projet a été adopté — car ce n'est pas parce qu'une proposition a été faite qu'elle est adoptée et légale — où pourrait-il y avoir problème ? Tenant compte de tout cela et, notamment, de la souplesse dont M. Renaud nous targue en suggérant d'être un peu plus souples, quitte à trouver une solution par la suite, cela revient à remettre en cause le principe du précédent. C'est demander : « Mais pourquoi lui peut-il le faire et pourquoi ne peut-il y avoir un autre, plus tard, qui ferait exactement la même chose ? » M. Chollet a terminé en disant une chose très juste : à quoi sert la Commission des grâces, ou même la grâce elle-même ? C'est le domaine de compétence du Grand Conseil, lorsqu'une sanction est tombée. Souhaitons-nous la remettre en cause, la diminuer parce que nous la jugeons trop importante, ou non ? Il s'agit d'une grâce, d'une demande adressée à la Commission des grâces et non d'une pétition qui demande, simplement, de ne pas respecter

La grâce, c'est une demande de reconnaître indirectement qu'il y a eu une erreur et, le cas échéant, on demande un allégement de la peine. Cet élément est parfaitement compréhensible et M. Chollet l'a assez clairement exprimé. Lorsque l'on fait une pétition, en tant que telle, cela veut dire que l'on ne reconnaît même pas la sanction et que l'on veut, le cas échéant, aller à l'encontre des lois. Tenant compte de cela et du fait qu'il ne s'agit pas d'une demande de grâce, je ne renverrai pas cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Jean-Robert Yersin : — J'interviens pour m'adresser à notre collègue Borloz à qui je présente mes excuses. Il ne s'agissait pas de lui mais des propos que tenaient d'autres élus communaux ou anciens syndics. Mes excuses, cher collègue, il ne s'agissait pas de vous.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il était écrit dans les astres que ce débat serait difficile ; il l'a été et il l'est. Cela dit, nous sommes sept au Conseil d'Etat, à avoir deux oreilles et deux yeux. Il y a des choses que nous ne pouvons pas faire semblant de ne pas avoir lues ou entendues. Premièrement, le rapport de la Commission des pétitions parle d'une impasse juridique. Je ne vois pas où peut être cette impasse, dans la mesure où la plus haute autorité juridique a tranché sur ce dossier. *A contrario*, évidemment, on peut remettre en question l'ordre juridique établi et contester l'intelligence ou le travail du Tribunal fédéral. Mais il me semble un peu court de parler d'impasse juridique.

Deuxièmement, dans ce dossier, on évoque une maison qui existe depuis 1800. Cette maison n'existe plus, puisqu'elle a été démolie. Alors, je répondrai volontiers aux différentes questions qui m'ont été posées, mais

je ne pourrai pas citer tout le monde et vous le comprendrez. Cela dit, certains d'entre vous ont fait des déclarations qui m'ont quelque peu surpris, en parlant, par exemple, de l'aspect subjectif du jugement. Dire qu'un Tribunal cantonal et un Tribunal fédéral ont été subjectifs, je laisse les auteurs de ces déclarations assumer ce qualificatif. Un autre a dit que cette maison avait été classée comme ruine, ce n'est pas le cas. C'est un constat puisqu'elle est « venue en bas », mais après le séjour de certains ingénieurs des autoroutes qui avaient effectivement habité sur place durant quelques années.

Quant à la problématique du dossier lui-même, que nous connaissons de vielle date au SDT, il faut que je rappelle à l'un ou l'autre d'entre vous que, lors de la construction du nouveau complexe agricole de la famille Jaquet, situé à près d'un kilomètre, il avait été admis par la famille comme par le service que la Prise Zacharie ne correspondait pas à l'installation d'un futur complexe agricole, vu son état de ruine plus ou moins avancé. C'est donc de concert avec la famille qu'un nouveau complexe agricole a été construit, avec un habitat à côté pour l'exploitant. Je tiens à préciser que si l'on entend essayer de régulariser un logement de fonction agricole nouveau, c'est assez subtil, mais est-ce cohérent ? Je n'en sais rien. On me le propose tous les jours, mais régulariser une illégalité en essayant de justifier un logement de fonction agricole, cela nécessiterait qu'il y ait du bétail laitier. La pratique continue du service et d'ailleurs de la Confédération est très claire. Elle est plus souple dans notre canton par rapport aux mètres à vol d'oiseau ou aux mètres par route, mais il faut effectivement avoir du bétail laitier entre 250 et 500 mètres de sa maison pour avoir l'opportunité d'y habiter.

Tout cela me permet de préciser que chaque fois que nous sommes devant un projet illégal — et il y en a beaucoup, dans ce canton, comme vous ne l'ignorez pas — nous nous demandons comment régulariser les dossiers. J'en veux d'ailleurs pour preuve l'intervention de nombreuses communes, qui sont même parfois fâchées que nous posions cette question et que nous n'entamions pas la procédure de démolition ou d'amende avant d'avoir vérifié qu'il n'était pas possible de légaliser la construction illicite, surtout avec la dernière législation en vigueur. Nombre de communes m'ont déjà dit : « Ce citoyen-là » suivi de qualificatifs plus proches des noms d'oiseaux qu'autre chose, « pourquoi ne nous aidez-vous pas à le sanctionner immédiatement ? » Nous répondons que, par la loi et par la pratique constante du service, nous tentons d'abord de voir dans quelle mesure on peut régulariser ou non la situation.

Alors évidemment, cette démarche aurait pu être faite ici. Il eût juste fallu que la personne nous en laisse le temps. Elle a en effet démoli elle-même le reste du bâtiment qui n'est pas tombé tout seul, rendant un peu difficile la recherche d'une solution, comme vous pouvez bien le comprendre. Après, bien sûr, il n'y a plus de maison, en tout cas pour tous les étages supérieurs. Nous admettrons, entre vous et moi, que les fondements ou le demi-étage à moitié enterré d'un côté et visible de l'autre sont restés pratiquement intacts, mais tout le reste a été démoli.

Je tiens à dire aussi à M. le député Durussel que, pour respecter un gabarit d'origine, il eût fallu que ce gabarit soit encore existant. Je dois dire aussi à M. le député Payot, qui est également syndic de Grandson, que comme la Prise Zacharie n'existe plus de par la grâce du propriétaire, il est assez difficile, pour nous, de constater si la surface et le volume supérieur dont vous attestez vous-même, monsieur Payot, ont été totalement modifiés, respectent le principe de la bonne foi, à défaut de respecter la loi. Tout cela pour vous dire que le service et le chef du département ont tout essayé dans ce dossier, au moment où on a bien voulu nous laisser nous en occuper. Car en effet, comme vous l'avez toutes et tous compris, ce dont je vous remercie, les choses étaient déjà passablement consommées lorsqu'elles ont été portées à notre connaissance.

Je dois dire aussi qu'il appartient au Service du développement territorial et au Département de l'économie de gérer la zone agricole de ce canton. Nous sommes donc dans une situation semblable à celle de n'importe quelle commune du canton et celle de Grandson n'échappe pas à la règle. Elle s'occupe de ses bâtiments en zone constructible et nous nous occupons de l'ensemble du canton. Alors je vous pose la question : *quid* de cette affaire si nous donnons un signal, fût-il choisi par une majorité d'entre vous avec les mêmes motivations ? En effet, j'ai quelques doutes sur les motivations qui poussent chacune et chacun d'entre vous qui vous êtes exprimés en faveur de l'acceptation de cette pétition. Ce sera un précédent, bien sûr, puisque chaque semaine que Dieu fait, des constructions illégales sont dénoncées par la division, qu'elles nécessitent des réajustements et parfois la démolition. Evidemment, il s'agit parfois d'un cabanon de jardin que nous faisons démolir et, en général, cela n'atterrit pas sur la table du Grand Conseil. Le cas ici est assez spécial, de faire démolir des cabanons de jardins, alors que, si c'est une maison entière, finalement, on peut la laisser subsister ! Il y aurait la politique du fait accompli, vous pouvez bien l'imaginer, puisque les gens ont beaucoup parlé de ce dossier et les médias aussi. Le fait accompli serait une chose nouvelle, dans ce canton, qui ne plaît pas au Conseil d'Etat. Sa tâche serait rendue encore plus difficile du fait que les principes constitutifs que sont les Constitutions fédérale et cantonale, ainsi que les lois fédérales et cantonales qui en découlent, seraient passablement écornés, et c'est peu dire !

Je dois encore dire à M. le député Chollet qu'il cite des exemples totalement farfelus. Sur la rive sud du lac de Neuchâtel, monsieur Chollet, les personnes qui ont construit des cabanons, à l'époque, ont été régulièrement autorisées par l'Etat. Certes, cela s'est fait sous des formes différentes — et c'est d'ailleurs assez comparable à la Prise Zacharie, puisque certains d'entre eux sont restés très clairement à la dimension d'un droit de superficie qui avait été précisée, alors que d'autres ont dépassé les règlements. Le débat fut finalement exactement le même. Je vous pose ainsi la question, monsieur Chollet : si vous acceptez le cas de M. Jaquet et de la Prise Zacharie, est-ce que cela veut dire que vous êtes également d'accord avec les cabanons de la rive sud qui ont dépassé les autorisations selon lesquelles ils avaient été prévus et construits à l'époque ? Vous voyez donc que l'on retrouve partout et toujours la même difficulté.

En bref, ce qui m'intéresse, c'est évidemment le signal que vous entendez donner. Je crois avoir répondu à peu près à toutes les questions. M. Brélaz a posé une question très précise : si nous avions été interpellés à temps sur ce dossier, aurions-nous autorisé la transformation de la maison ? La réponse est évidemment non dans la mesure où elle était déjà considérée comme une ruine à l'époque. Je dis bien « considérée comme une ruine » et non pas « classée » comme une ruine, à l'époque. Pour cela, il eût fallu, quand M. Jaquet a finalement racheté cette Prise Zacharie — qui avait quand même été vendue à l'époque — qu'il nous contacte avant qu'elle s'écroule et non pas après, ce qu'il n'a de toute façon pas fait.

Comme vous le savez, une pétition n'est pas contraignante, mais la dernière question que je me pose encore, au nom du Conseil d'Etat, c'est le sens du signal que vous allez envoyer au Conseil d'Etat.

M. Bertrand Clot : — L'occasion fait le larron. Je ne m'exprimerai pas forcément sur la pétition, mais je crois qu'elle arrive à point nommé. Dans ce canton, nous avons près de 1000 habitations hors zone, ce qui n'est pas négligeable. Il s'agit de patrimoine bâti, patrimoine architectural dans bien des cas, souvent de fermes ou d'habitations du siècle passé, voire du XVIII^{e} siècle et parfois même antérieures. Il serait important que le SDT se penche une fois sur ce problème et pas seulement du point de vue de la légalité, même si c'est la position que nous lui avons demandée dernièrement. Je crois que nous avons, ici, une richesse architecturale qu'il est nécessaire de sauver, au même titre que nous votons des crédits pour sauver les bateaux de la CGN, ce qui me paraît tout à fait normal ; il s'agit d'un patrimoine à conserver et à entretenir. Je ne dis pas qu'il faut voter des crédits pour financer des habitations hors zone, mais il me semblerait intéressant que nous prenions une fois la mesure de cet important patrimoine cantonal, qui est une richesse sur laquelle nous devons veiller attentivement. Je me propose de déposer une intervention parlementaire sur ce sujet.

M. Philippe Vuillemin : — Vous nous demandez ce que nous pouvons faire pour vous, monsieur le conseiller d'Etat. Mais nous allons peut-être faire quelque chose pour vous : nous allons vous renvoyer cette pétition. Quelle chance vous avez ! Vous allez pouvoir exprimer par écrit et dans un deuxième débat, le point de vue fort, clair et net du gouvernement. Entre parenthèses, je note que tous les conseillers d'Etat qui ont pris le service en question sous leur aile, se jurant que « ce coup-ci il fonctionnera différemment », finissent par souffrir d'un certain syndrome de Stockholm. *(Rumeurs.)* Alors, monsieur le conseiller d'Etat, si j'étais à votre place — et heureusement que je n'y suis pas, car quand je vois le boulot que vous avez, je suis mieux où je suis — je penserais que c'est une chance, car vous allez pouvoir dire exactement quelle est la politique à venir, nous dire ce que vous tirez des très intéressantes remarques faites dans ce Grand Conseil, qui a ainsi fait son travail de représentant du peuple en relayant une pétition vers l'autorité exécutive. Tout se passe tout à fait correctement, nous envoyons des signaux tout à fait légaux, pertinents et politiques. C'est d'ailleurs ce qui m'a parfois permis, à la grande fureur de mes collègues lors de la législature précédente, de soutenir des pétitions au sujet de familles qui devaient être renvoyées et je m'en félicite tous les jours. Vous avez donc une chance terrible, alors pourquoi vous en plaindre ? Je vous conseille simplement, une fois que le service vous aura écrit le texte, qui sera évidemment fort et musclé, qu'avec les six autres conseillers d'Etat, vous le regardiez comme les magistrats élus de ce canton, certes là pour faire respecter la loi et l'ordre public, ce dont je vous remercie, mais en saisissant tout de même la dimension relativement extraordinaire des questions et des remarques que MM. Clot, Renaud et d'autres ont faites . Ce débat est probablement plus intéressant que beaucoup d'autres que nous avons tenus dans cette assemblée. Madame la présidente, je ne regrette pas les septante minutes perdues à cela.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Mais oui, et même septante-deux minutes ! Je crois que MM. les députés Clot et Vuillemin m'accorderont bien volontiers ces deux minutes supplémentaires. Car je dois dire à M. Clot qu'à l'évidence l'ensemble des bâtiments sis en zone agricole feront l'objet de sollicitations des communes et du canton — c'est d'ailleurs déjà le cas. En effet, vous vous souvenez probablement que vous avez déjà accepté une série de mesures dans le cadre du Plan directeur cantonal, dont l'une est en fin de test dans le district d'Oron, avec une très bonne collaboration des communes. Nous allons probablement étendre cette étude à la Commune de Forel, par exemple, qui est également très touchée par des bâtiments hors zone. C'est donc une thématique que je peux admettre et partager, puisque j'en suis même l'auteur avec les élus des

communes concernées. Mais cela se fait dans l'ordre et dans le respect de la légalité, comme toujours, afin de ne pas menacer notre construction juridique, assez fragile.

Et à M. le député Vuillemin, que j'ai par ailleurs côtoyé sur les bancs du Grand Conseil, c'est avec un petit sourire que je lui dis qu'en l'occurrence, pour la Prise Zacharie, ce n'est pas le SDT « absurde et administratif » qui a répondu, mais le chef de département. Je pense donc que, quelque part, je dois moi aussi être absurde et administratif.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 61 voix contre 50 et 21 abstentions.

M. Jérôme Christen : — J'aimerais savoir qui sont les légalistes et qui sont ceux qui font preuve d'un peu plus de sensibilité. Je souhaite un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil décide de classer la pétition par 60 voix contre 53 et 20 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Jean Guignard, Catherine Aellen, Michel Renaud, Michele Mossi, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Philippe Vuillemin, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, Michaël Buffat, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Pierre-André Pidoux, Aliette Rey-Marion, Jean-Michel Dolivo, Laurent Ballif. (53)

Ont voté non : Philippe Cornamusaz, Véronique Hurni, Serge Melly, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, François Brélaz, Marc-André Bory, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod. (60)

Se sont abstenus : Frédéric Borloz, Gloria Capt, Olivier Feller, Frédéric Haenni, Michel Mouquin, Claude Schwab, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Michel Rau, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Jean-Robert Aebi, Fabienne Despot, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (20)

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Michel Miéville – Les énergies renouvelables sont-elles aussi vertes qu'on nous le dit ? (09_INT_297) Béatrice Métraux – Mühleberg, est-elle aussi propre et sans danger qu'on nous le dit ? (09_INT_302)

Débat

Michel Miéville - Les énergies renouvelables sont-elles aussi vertes qu'on nous le dit ?

M. Michel Miéville : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation sur les énergies vertes dans le canton. Notre canton est loin de l'autonomie énergétique et dépend à ce jour des cantons voisins et de pays tiers. Certes, les énergies renouvelables sont un complément nécessaire à notre canton, mais n'oublions pas qu'elles dépendent essentiellement, pour la production, de facteurs météorologiques et saisonniers. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat évoque la difficulté de donner des valeurs de CO_2 selon les pro- et antinucléaires, avec des chiffres de 6 à 65 grammes, selon les intérêts de chacun. Comme pour d'autres

énergies renouvelables, telle que photovoltaïque, la valeur passe aussi du simple au double. Une chose est sûre à ce jour : nous aurons besoin de toutes les énergies, qu'elles soient renouvelables ou non. Les économies d'énergie ne couvriront pas l'augmentation de notre consommation. Notre production doit continuer dans le respect de chacun, mais assurer une croissance équitable envers la concurrence internationale qui s'est établie. La consommation d'électricité ne cessera pas d'augmenter. L'approvisionnement de notre canton sera toujours plus vital pour notre industrie et pour les ménages.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — C'est toujours intéressant de constater à quel point les bases de comparaison et les unités sont maltraitées dans nombre d'interventions parlementaires. Dans cette interpellation, par exemple, dire que l'émission de CO_2 s'élève à 7 grammes pour le nucléaire et à 8 grammes pour l'hydraulique ne veut strictement rien dire. Autre exemple, dire que le rendement des panneaux solaires ne dépasse pas le 10 % des rendements des énergies fossiles ou nucléaires ne veut rien dire non plus.

Dans le domaine de l'énergie, on définit le rendement comme le rapport entre l'énergie utile délivrée à l'utilisateur et l'énergie disponible à la source. Le sens d'une comparaison, ici, n'est pas du tout le même si l'énergie de la source est payante et limitée — telle l'énergie d'origine fossile ou nucléaire — ou gratuite et inépuisable, comme le solaire. Balancer ainsi des comparaisons en pourcentage entre différents moyens de production d'énergie n'a aucun sens tant qu'on n'indique pas les termes de la comparaison.

Ceci dit, la question de l'efficacité des sources d'énergie et leur impact sur l'environnement garde tout son sens. Sur cette question très complexe, qui fait l'objet de nombreuses recherches et publications, la réponse du Conseil d'Etat fournit quelques données utiles. Ces données ne peuvent être que très partielles, ce que le Conseil d'Etat ne cherche pas à cacher. Pour le surplus, les sites des offices fédéraux de l'énergie et de l'environnement fournissent beaucoup d'informations utiles. Je vous propose donc d'accepter cette réponse.

La présidente : — Je vous rappelle que nous ne votons pas sur les réponses du Conseil d'Etat mais qu'il y a uniquement un débat.

Mme Isabelle Chevalley : — Concernant les émissions de CO_2 liées au nucléaire, on entend à peu près tout et n'importe quoi. Une étude très intéressante de l'Université de Singapour de 2008 fait une revue des études existantes à ce sujet. Les marges données dans cette étude parlent de 1,8 à 270 grammes de CO_2 par kWh pour le nucléaire. Cela peut donc être largement plus que ce qui est dit dans la réponse, et pour une simple raison : il faut de l'uranium pour le nucléaire ; on enrichit cet uranium avec des centrales à charbon. De plus, les mines deviennent de plus en plus pauvres en uranium, donc il faut en extraire de plus en plus pour pouvoir alimenter les centrales ; ainsi, cela consomme de plus en plus d'énergie. C'est pour cela que, dans le débat, des choses approximatives ne restent pas dans les annales.

La discussion est close.

Béatrice Métraux - Mühleberg, est-elle aussi propre et sans danger qu'on nous le dit ?

Mme Béatrice Métraux : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, mais je suis obligée de dire qu'elle n'est guère rassurante tant elle est laconique. Je pourrais résumer : sur ces questions de sécurité des centrales nucléaires, circulez, il n'y a rien à voir ! Et pourtant. Par exemple, le département aurait pu faire un résumé de la saga Mühleberg et des questions de sécurité posées par les recourants au Tribunal administratif fédéral. Cette absence d'information objective montre clairement le camp du département. On s'attendrait à plus de neutralité de la part de l'Etat.

Sur les questions de sécurité, la réponse du département est également sans intérêt. J'ai donc fait moi-même les recherches et je peux porter ici à la connaissance de ceux que cela intéresse qu'en Suisse, nous avons une Commission de sécurité nucléaire extraparlementaire permanente, qui conseille le Conseil fédéral et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication pour toutes les questions relatives à la sécurité des installations nucléaires. Les bases légales existent, elles procèdent de l'article 71 de la loi sur l'énergie nucléaire. Il aurait été intéressant de le mentionner.

Quant aux accidents potentiels, le service vaudois en charge de cette réponse aurait au moins pu indiquer l'existence du rapport intitulé *Protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires*, ou bien citer le lien pour qu'on puisse s'y référer. Je signale, toujours à ceux que cela intéresse, que la documentation disponible sur le site fédéral indique et apporte des explications aux communes et aux cantons des zones 1 et 2 — les zones clairement touchées par un accident nucléaire s'il devait s'en produire —, aux entreprises, aux

écoles, aux hôpitaux, à tous les homes et aux entreprises de transports publics. Il y a donc plein d'informations très utiles.

Quant à la question des gaz à effet de serre, il y a un certain nombre de polémiques, on l'a vu dans la discussion précédente. Je n'y reviendrai pas. Peut-être quand même un point positif sur les éoliennes. Je constate qu'il a fallu une intervention musclée d'un député UDC pour que le canton prenne enfin en compte les remarques faites par ce parlement depuis un certain nombre d'années sur la planification de l'éolien. Je m'en félicite. Je juge que la réflexion du canton va dans le bon sens. Une planification intelligente et originale est la seule voie nous permettant de poser des parcs éoliens rapidement dans des zones adéquates, en forêt par exemple.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical concernant les influences et les scénarios en matière énergétique (09_INT_312)

Débat

L'auteur de l'interpellation ne souhaite pas s'exprimer.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion - Oser tous les métiers, les jeunes adolescents sont aussi concernés (09_INT_311)

Débat

Mme Aliette Rey-Marion : — La question que je posais dans mon interpellation était la suivante : lors de la journée Oser tous les métiers, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'ouvrir ce parlement aux filles et aux garçons ? En 2010, cette journée a eu lieu et les filles étaient invitées comme les années passées, à venir découvrir la salle du Grand Conseil. Je remercie le Conseil d'Etat, qui va reconsidérer l'opportunité et la faisabilité de l'évolution de cette animation à partir de 2011, et éventuellement inviter aussi les garçons à découvrir le parlement.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Golaz : — Je suis déçue de la conclusion de la réponse du Conseil d'Etat. C'est vrai qu'en jetant un coup d'œil sur ce parlement, je ne vois vraiment pas en quoi il faudrait encourager les garçons à entreprendre une carrière politique. Je crois qu'ils n'ont aucune difficulté le moment venu à se porter candidats et à être élus.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacqueline Rostan et consorts relative à l'évasion du lynx Aïsha du Juraparc à Vallorbe (09_INT_288)

Débat

Mme Jacqueline Rostan : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Toutefois, j'ai quelques interrogations. Pour rappel, en septembre 2009, un lynx, Aïsha, s'échappait de Juraparc, depuis lors appelé Parc Evasion. L'enclos d'Aïsha avait été soigneusement contrôlé par deux bureaux d'experts en environnement et détention animalière, arrivés en grande pompe, mais partis en deux petits sauts devant journalistes et

photographes. Depuis lors Aïsha se nourrit, se reproduit. A-t-elle gagné sa place dans la vie sauvage ? Une enquête est ouverte et un rapport doit être dressé par le conservateur de la Faune. Où en est-on ? Le lynx évadé doit être capturé. Quand ? Plusieurs lynx ont été capturés et relâchés mais Aïsha ne veut pas se faire piéger. Et le veut-on vraiment ?

Vous dites que l'évasion de ce lynx est accidentelle et constitue une violation des législations fédérale et cantonale en vigueur et qu'une procédure de dénonciation sera de ce fait engagée. L'a-t-elle été ?

Depuis son évasion, Aïsha a eu deux petits et, pour rappel, 17 proies figurent au menu du lynx. Cela va de l'écureuil au bouquetin, en passant par le lièvre, le renard, le chevreuil et le chamois. Chevreuil et chamois composent le 90 % du menu — 50 à 60 bêtes par an pour un lynx. Le dernier communiqué du canton au sujet du comptage des lynx dans les Alpes recense une population passant de 8 à 16 bêtes. Au nom de la biodiversité, quand va-t-on prendre des mesures ?

Ma dernière interrogation dans cette évasion est : comment lâcher un lynx illégalement en toute légalité ?

La discussion est ouverte.

M. Dominique-Richard Bonny : — Lors de la séance du 16 mars 2010, nous avons débattu du projet de loi sur la faune. A cette occasion, j'avais posé une question pour laquelle je n'ai eu à ce jour aucune réponse de la part du Département de la sécurité et de l'environnement. Je profite de cet instant pour la renouveler. Selon mes sources et les informations reçues récemment, la population de lynx dans les préalpes vaudoises est toujours excédentaire par rapport aux critères établis, de même que la population d'ongulés, c'est-à-dire les chevreuils et chamois, n'est pas rétablie à un niveau normal. D'où ma question : en cas de surpopulation de lynx, comme avéré par le recensement 2009-2010, le Conseil d'Etat appliquera-t-il le concept lynx, que ce soit par la délocalisation ou par l'élimination ? Quand le Conseil d'Etat communiquera-t-il son plan d'action, et comment sollicitera-t-il davantage de compétences cantonales — et j'insiste — auprès de la Confédération, pour agir au plus vite ?

M. Jean Guignard : — Mme l'interpellatrice n'a pas vraiment déclaré tous ses intérêts, puisqu'elle est disciple de Nemrod. Je ne le suis pas, mais j'ai quelques amis chasseurs. Ce lynx, Aïsha, s'est échappé depuis plus d'une année, Mme Rostan l'a rappelé. Elle a entretemps mis bas deux petits. Les chasseurs et les gardes-faune ont suivi ce lynx durant toute son escapade, tant à la Vallée de Joux que dans les bois du Risoud, à cheval sur la frontière franco-suisse, et savent pertinemment où elle se trouve avec ses petits. Or, Mme Rostan l'a dit, un lynx mange en général un ongulé par semaine et nourrit aussi sa famille. J'ai donc une remarque à faire. Si le chien d'un chasseur ou d'un autre propriétaire attaque et tue un ongulé, l'amende infligée est de l'ordre de 800 francs par ongulé. D'où ma question : on connaît parfaitement le propriétaire de ce lynx ; est-ce qu'il sera condamné à payer les 50'000 francs environ que ce lynx a mangé durant toute son escapade ? Ce n'est qu'une question.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Aïsha s'est évadée après avoir sauté par-dessus une clôture électrique. Horreur et consternation ! C'est vrai que les lynx élevés en captivité ne font pas ce genre d'acrobatie d'habitude, parce qu'ils savent ce qu'est une clôture électrique. Seulement, Aïsha n'était pas un lynx domestique, si j'ose dire, mais un lynx sauvage capturé. Elle ne savait pas ce qu'était une barrière électrifiée et a donc pris le risque de sauter par-dessus et s'est pris une bonne secouée ; mais elle a quand même réussi à passer de l'autre côté. Voilà pourquoi l'enclos n'a pas suffi. De nouveaux enclos ont été construits cet été pour renforcer la sécurité de nos chers fauves. Je ne pense pas qu'on puisse remettre en cause les conditions de sécurité de détention du parc, mais pour ce qui est de la gestion des lynx, je réponds très volontiers.

Comme vous le savez, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, le canton de Vaud, comme les autres cantons, est dépendant de la politique fédérale en matière de gestion des grands carnivores, que ce soit le lynx ou le loup. Cela fait plusieurs années déjà que les cantons réclament à cor et à cri une plus grande latitude dans la gestion des grands carnivores. Nous voulons pouvoir gérer leur retour de manière intelligente et sensée ; cela passe aussi par la gestion. Ces animaux mangent, normalement, du gibier — ce sont des carnivores — et, de temps à autre, un mouton, si le supermarché du bétail le permet. Je peux confirmer que le canton de Vaud a fait pression auprès de l'office fédéral, la dernière fois lors de la Conférence des directeurs de la chasse. La bonne nouvelle que je peux vous annoncer aujourd'hui, c'est que la Confédération va entrer en matière et que le projet d'ordonnance que nous attendons impatiemment devrait venir au début de l'année prochaine ; il accorde bel au bien une plus grande latitude aux cantons pour gérer le retour des grands carnivores. Nous allons donc dans la bonne direction.

Mme Jacqueline Rostan : — Je vous ai posé des questions très précises à propos d'Aïsha et vous avez donné une réponse générale.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il est vrai que j'ai répondu de manière générale. Concernant Aïsha, je dis clairement que tant qu'elle a ses petits, je ne la ferai pas chasser ; ensuite, elle redeviendra un lynx ordinaire parmi les lynx ordinaires. Lorsqu'il y aura surnombre, si elle tombe dans les pièges, elle sera déplacée, comme n'importe quel autre lynx.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégory Devaud concernant le dossier PA-R3 – Troisième correction du Rhône (10_INT_328)

Débat

M. Grégory Devaud : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse extrêmement complète. Je me permets de rappeler toutefois le contexte dans lequel nous sommes actuellement. La troisième correction du Rhône est en route et, sur le plan vaudois, nous sommes à l'étape de l'avant-projet, mis en consultation au printemps 2008 avec, depuis, le retour des consultations puis un rapport intermédiaire du Conseil d'Etat et de ses services. Nous attendons alors le projet final promis pour le début de l'an prochain.

Les différentes interventions des députés du Chablais ont permis de soulever les préoccupations des Chablaisiens tout en apportant par écrit des réponses claires, utiles pour l'avenir du projet. Les réponses données aux différentes questions de mon interpellation vont dans cette droite ligne et nous permettront de voir plus clair dans les procédures futures. Je profite donc pour remercier le Conseil d'Etat, et particulièrement les chefs de projet, ainsi que le Service des eaux, sols et assainissement et le Service de l'agriculture pour son ouverture et son travail jusqu'à aujourd'hui. C'est bientôt Noël.

J'ai eu la chance de participer à titre privé à un groupe de travail d'études complémentaires pour la plaine du Rhône et je puis vous assurer que les auteurs du projet sont désormais conscients des enjeux et recherchent activement à optimiser ce projet, notamment auprès des forestiers. Merci donc pour ce travail et pour cet activisme. Nous attendons désormais sereins, mais avec impatience, le projet final du plan d'aménagement du Rhône.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts au sujet du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier (10_INT_354)

Débat

M. Philippe Cornamusaz : — Je déclare mes intérêts : je suis taxateur des dégâts du gibier pour une partie du district Broye-Vully. A l'heure où la population suisse est vieillissante et affiche un taux de reproduction insuffisant pour garantir son renouvellement et où la population paysanne perd de nombreuses plumes, plusieurs espèces sauvages suivent une évolution inverse. Ceci est certes réjouissant, mais pose toutefois bon nombre de problèmes de régulation et, par-là, de gestion de dégâts occasionnés aux cultures en particulier. L'exemple du lièvre et du sanglier est à ce titre des plus intéressants.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse fort détaillée à mon interpellation. Cependant, je ne suis pas complètement rassuré sur deux points. Le premier est la situation dans le canton de Fribourg, décrite par le Conseil d'Etat. Il me semble qu'elle ne reflète pas la situation actuelle. Les mesures prises par le canton voisin pour lutter contre les dégâts de sangliers sont aussi fortes que chez nous. J'aimerais savoir quand les conseillers d'Etat de nos deux cantons vont nous proposer des mesures coordonnées et efficaces afin de réguler la prolifération des sangliers, et de limiter par là les dégâts occasionnés aux cultures. La deuxième préoccupation est d'ordre financier. La réponse du Conseil d'Etat est datée du 18 août 2010. A cette date, nous ne pouvions pas encore estimer le montant définitif des dégâts pour l'année 2010. Or, maintenant, à la veille de l'an nouveau, il semble que les dégâts sur l'ensemble du canton seront supérieurs au montant disponible dans

le fonds, ceci malgré la rallonge du solde positif de 2009. Je demande donc au Conseil d'Etat que la totalité des indemnisations soit versée aux agriculteurs, et non pas une somme au prorata du montant disponible. L'agriculture vaudoise ne saurait accepter ni tolérer une réduction de ces montants.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Décosterd : — Je déclare également mes intérêts : je suis membre de la Commission consultative de la faune. A ce titre, je suis l'évolution du sanglier et de ses dégâts depuis de nombreuses années. J'exprime d'ailleurs mon inquiétude de constater que, selon ce rapport, cette dernière année, beaucoup de sangliers ont été tirés pendant la chasse ; l'effectif a donc fortement diminué et est même caractérisé de faible, à part dans la région du Nord vaudois et des rives du lac de Neuchâtel. S'il y a une bonne harmonisation Vaud-Fribourg au niveau des indemnisations pour les dégâts, je regrette qu'il n'y ait pas une harmonisation de la chasse au sanglier entre les deux cantons, et que cette problématique va perdurer. En effet, le canton de Vaud a pour objectif clair de réduire la population de sangliers, alors que le canton de Fribourg a comme objectif de la laisser s'accroître. J'appelle donc de mes vœux une coordination au niveau politique entre ces deux cantons, ce qui permettrait d'avoir des objectifs communs.

J'ai également une question à poser au Conseil d'Etat. Dans ce rapport, il évoque sa stratégie : il a débloqué 40'000 francs pour du nouveau matériel de prévention qui serait plus efficace. Est-ce qu'on pourrait connaître ce nouveau matériel ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Effectivement, le canton de Vaud et celui de Fribourg ont accordé leurs violons. Il est inexact de dire que l'objectif fribourgeois serait de laisser s'accroître la population des sangliers. Si cela a éventuellement été le cas par le passé, cela ne l'est en tout cas pas, ou plus, aujourd'hui. A l'instar du canton de Vaud, Fribourg a instauré un groupe de travail pour la gestion du sanglier en janvier de cette année. Les services de faune vaudois et fribourgeois se coordonnent. Dans une séance récente des deux gouvernements, entre autres objets, ce point a été traité. Nous avons donc renforcé la coordination avec Fribourg pour la gestion des sangliers. Des tests sont effectués sur le terrain et, selon les résultats de ces tests, l'année prochaine nos deux gouvernements examineront les éventuelles modifications légales nécessaires en 2012.

Concernant le fonds, d'après les informations que j'ai aujourd'hui et si ces sangliers veulent bien se tenir tranquilles jusqu'à la fin de l'année — ce que je ne peux pas garantir aujourd'hui — il permettra de couvrir les dégâts, comme je l'ai annoncé durant le débat budgétaire. J'espère qu'ils ne me feront pas regretter mes paroles dans les nuits qui viennent, mais le solde actuel est suffisant pour couvrir les dégâts, conformément à la loi.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard et consorts concernant la Vespa velutina ou le frelon asiatique (10_INT_365)

Débat

M. Pierre Guignard : — Le frelon asiatique n'a aucun prédateur connu, même pas le Conseil d'Etat qui, malgré la venue certaine de ce prédateur des ruches et insectes locaux, attend paisiblement l'invasion avant d'agir. La réponse du Conseil d'Etat à la question 1 me rassure sur le fait qu'il est au courant de l'existence du frelon asiatique. Par contre, la réponse donnée à la question 2, qui dit que la localisation en France date de fin 2009, est inexacte. Le frelon est présent en France depuis 2004 déjà, dans la région de Dijon. En 2009, il a fait des ravages en détruisant le tiers des ruchers. La réponse à ma question 3 m'attriste car je constate qu'aucune mesure n'a été prise en Suisse et que ce n'est pas à l'ordre du jour, même préventivement. Il me semble inacceptable qu'on n'informe pas le Service des forêts, de la faune et de la nature, alors que, avec les apiculteurs, il est l'instance la mieux à même de prendre des mesures. En conclusion, le Conseil d'Etat ne prend pas très au sérieux l'arrivée du frelon asiatique dans le canton de Vaud et ne se rend pas compte de l'impact désastreux qu'aura ce frelon sur les ruchers vaudois ainsi que sur la flore et sur les insectes locaux.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Dind : — Il faut reconnaître que nous nous trouvons face à un danger réel pour nos abeilles, comme l'a dit l'interpellateur. Je déclare mes intérêts : j'ai cosigné cette interpellation avec trois autres

personnes. Ce prédateur présente aussi un danger pour nombre d'autres insectes pollinisateurs. Ces frelons se comportent comme de véritables « terminators », des machines à tuer. Ils se placent à l'entrée des ruches pour se jeter sur les abeilles, leur couper la tête et les décortiquer afin d'apporter à leurs larves ce qui est consommable. Le frelon asiatique est même capable de survivre s'il n'a pas été correctement tué ou écrasé. Le meilleur moment pour apercevoir son nid et le détruire est l'automne ou l'hiver — donc actuellement, puisqu'il n'était qu'à 100 kilomètres de la Suisse en 2009 —, quand la végétation ne le cache plus. Aussi, le réseau d'observateurs et la formation future — j'aurais préféré qu'elle soit présente — des milieux concernés, tel qu'expliqué par la réponse du Conseil d'Etat aux questions 3 et 4, sont de bonnes mesures de prévention. En effet, j'aimerais insister en disant que, chez nos voisins français, des mesures officielles n'ont été prises que trop tardivement, aux dires du président de l'Union apicole française, en mars dernier. De nombreuses ruches ont déjà été décimées, comme l'a dit M. Guignard, et des apiculteurs ont même dû renoncer à leur travail, ce qui est grave pour l'agriculture. Heureusement, en France, médias et population sont maintenant peu à peu sensibilisés à l'implantation toujours plus importante de ce prédateur, non seulement carnivore, mais aussi capable de s'attaquer à toute sorte de fruits, et même aux personnes qui pourraient le déranger près de son nid — c'est en plus un danger pour tout le monde.

Pour conclure, je me permets de demander encore une précision au Conseil d'Etat : même si les mesures à prendre relèvent de Liebefeld, quel contact direct notre canton a-t-il mis en place avec Genève et Neuchâtel notamment ? Il faudra être beaucoup plus rapidement réactif que la France en cas de début d'invasion. La réponse à la question 4 indique que la formation des gardes-pêche et faune concernera les différents milieux. Est-ce que cette formation est déjà mise en place ?

M. Jean-Marie Surer : — Je remercie le député Guignard pour cette interpellation intéressante. Ce n'est pas un sujet anodin ni à reléguer en troisième catégorie. C'est un sujet important. Le varroa présentait déjà un problème important ces années précédentes. Malheureusement, avec le peu d'information et le peu de réaction du canton à l'époque, nous avons eu beaucoup de dégâts. Aujourd'hui il y a une véritable menace avec le frelon asiatique. Il serait bon que le Conseil d'Etat s'occupe de ce problème.

Le problème n'est pas que les abeilles disparaissent — elles sont sur cette planète depuis plus de 300 millions d'années — mais les problèmes que cela pose aux apiculteurs. Ils seront découragés et finiront par arrêter leur activité, ce qui serait dommageable tant du point de vue culturel que du point de vue économique. En ce sens, j'invite le Conseil d'Etat à réfléchir là-dessus et à proposer des mesures, non pas de subvention mais de prévention et de conseil auprès des apiculteurs, pour qu'ils puissent réagir et être munis contre ce terrible insecte qui mange les abeilles, comme l'a dit Mme Dind.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous prenons effectivement cette problématique très au sérieux. Nous suivons de très près la situation avec les cantons voisins et la France. La difficulté est que, pour le moment, nous ne savons pas quelle mesure prendre parce que, même le réseau d'observation n'a pas, pour l'instant, la solution — ce qui ne nous rassure guère. Il est trop tôt pour préconiser un certain nombre de mesures et pour prendre des précautions, car on ne sait pas encore dans quelle direction il faut aller. Il faut rester très près des observations faites. Les mesures à prendre dans le domaine de l'apiculture relèvent des compétences du centre apicole de référence de l'Agroscope Liebfeld, comme cela vient d'être dit. Je confirme que, pour le moment, il n'y a pas de mesure prise en Suisse, parce que nous ne savons pas encore quelle mesure il faudra prendre. Dieu merci, ces insectes ne sont pas encore chez nous, mais je confirme que c'est une problématique importante que nous suivons de très près. Je n'ai malheureusement pour l'heure pas d'autres informations à vous donner. Si les choses bougent, je vous donnerai très volontiers des explications complémentaires.

M. Pierre Guignard : — Non, madame la conseillère d'Etat, on n'attend pas quand on sait qu'un tsunami arrive. On a vu ce qui s'est passé dans les pays qui ont attendu ; c'est dramatique. Il y a des piégeages tout simples à faire. Il faut que vos services se renseignent sur ce qui a été fait en France. Vu que la conseillère d'Etat n'a pas l'air de prendre cela très au sérieux et ne veut pas aller de l'avant, je déposerai un postulat d'ici janvier ou février.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Postulat ou pas, cela ne changera rien. Nous prenons la problématique au sérieux. Le problème est que les mesures prises en France ne fonctionnent pas. On peut les appliquer chez nous, mais je préférerais qu'on trouve quelque chose qui fonctionne ! Alors, si par postulat ou par motion, vous voulez qu'on mette des pièges français qui ne fonctionnent pas, on les mettra. Mais je préférerais attendre de connaître des mesures réellement efficaces et, à ce moment-là, nous mettrons le paquet.

M. Jean-Marie Surer : — Une petite remarque pour Mme la conseillère d'Etat : vous devriez informer clairement les apiculteurs du canton. C'est très important, ils attendent quelque chose de l'Etat à ce niveau-là.

M. Philippe Jobin : — Si je puis me permettre, il serait sain également que la Station cantonale d'arboriculture ait des informations supplémentaires, parce que, les arboriculteurs ont besoin des abeilles et qu'ils sont les seuls à pouvoir donner certaines informations quant à l'installation de ce frelon dans les vergers. Je remercie Mme la conseillère d'Etat de faire le nécessaire. On connaît, quelques prédateurs, dont le geai, qui ferait le ménage dans les ruches.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi
– modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes
– modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (contre-projet à la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le canton de Vaud (253)

Rapport de la majorité de la commission

La commission, composée de Mmes et de MM. Philippe Dériaz (président et rapporteur de minorité), Olivier Kernen, François Debluë, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz, Philippe Ducommun, Philippe Martinet, Hans Rudolf Kappeler, Verena Berseth Hadeg (en remplacement de Christiane Jaquet-Berger), Mario-Charles Pertusio et du rapporteur de majorité soussigné, a siégé le 18 février 2010.

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, était accompagnée de MM. Jacques Antenen, commandant de la Police cantonale, Vincent Delay, juriste aux Services généraux de la Police cantonale, et de Mme Christine Krattinger, secrétaire au Services généraux de la Police cantonale, que nous remercions pour ses excellentes notes de séances.

1. Motion du député Marc Vuilleumier (07_MOT_002)

Afin de pallier aux problèmes de recrutement au sein de la police, le Grand Conseil a renvoyé, en septembre 2007, la motion Vuilleumier demandant que les titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) puissent exercer le métier de policier dans le canton de Vaud.

Le député Vuilleumier voit en sa motion l'avantage d'élargir le bassin de recrutement de la police et d'avoir une police correspondant mieux à la société actuelle.

Situation en Suisse romande

Seuls les cantons du Jura et de Neuchâtel (sous réserve de domicile depuis cinq ans dans le canton) ont une législation acceptant les permis C à la fonction de policier.

Les cantons de Vaud, Berne, Fribourg et Valais réservent la fonction de policier uniquement aux personnes de nationalité suisse. Genève accepte lors du recrutement des personnes de nationalité étrangère sous réserve de l'acquisition de la nationalité suisse au moment de l'assermentation.

Situation en Europe

En Europe, et plus particulièrement dans l'espace Schengen, l'exercice de la fonction de policier est réservé aux nationaux des pays où la mission est exercée.

Il n'existe aucune convention qui permettrait, en cas d'ouverture aux étrangers des conditions cantonales d'admission au sein de la police, de bénéficier d'une quelconque réciprocité.

En fonction de son analyse et des discussions au Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose un contre-projet allant dans le sens de la motion Vuilleumier tout en éliminant les inconvénients liés à une admission pure et simple de personnes n'ayant pas la nationalité suisse à une fonction de policier. A travers son contre-projet, le Conseil d'Etat propose d'ouvrir davantage la profession, mais avec certaines cautèles. Il propose une pratique

uniforme pour les policiers communaux et cantonaux. Il propose que le titulaire d'un permis C puisse être admis à l'école d'aspirants des polices vaudoises uniquement s'il s'est engagé dans une procédure de naturalisation devant être terminée au plus tard à la fin de l'année de formation, avant l'assermentation.

3. Discussion et argumentation de la majorité de la commission

Il est indéniable que les corps de police souffrent de problèmes de recrutement quelle que soit la conjoncture. Toutefois, l'élargissement du bassin de recrutement ne règle en aucun cas les causes du problème. La dangerosité de la profession, la difficulté à concilier la profession avec une vie familiale, le manque de reconnaissance, la dévalorisation du métier (en particulier dans les médias) constituent des éléments très importants dans l'absence d'attractivité du métier.

Le contre-projet du Conseil d'Etat n'empêche pas la représentation multiculturelle au sein des corps de police. La solution proposée par le Conseil d'Etat rencontre l'approbation de la police cantonale.

L'aspect fondamental du débat concerne les aspects liés à l'exercice de la puissance publique. S'agissant de policiers, ils disposent d'un pouvoir extraordinaire de contrainte que la loi leur confère sur les administrés, suisses ou étrangers. Par là, ils reçoivent directement une parcelle du pouvoir de l'Etat. Il ne peut être conçu de donner la force publique à des gens qui ne souhaitent peut-être pas s'intégrer totalement dans notre pays et qui ne veulent pas devenir Suisses.

La solution proposée par le Conseil d'Etat répond aux souhaits exprimés dans la motion Vuilleumier dans le sens où le bassin de recrutement se verra élargi aux personnes titulaires d'un permis C ayant la volonté d'acquérir la nationalité.

4. Conclusion

La manière de voter suscite divers échanges. La commission procède aux deux votes suivants :

Acceptation de la modification légale résultant directement de la motion Vuilleumier :

3 oui, 7 non, 1 abstention.

Principe de modification de la loi sur les communes :

10 oui, 1 non.

Recommandation d'entrée en matière : à l'unanimité la commission accepte d'entrer en matière.

Pour que l'expression de la majorité soit conforme à la LGC et plus particulièrement à son article 132 (l'art. 126 al. 2 LGC renvoyant aux dispositions relatives à l'initiative lorsque le Conseil d'Etat propose un contre-projet), la majorité de la commission vous recommande donc :

– de vous prononcer favorablement sur le principe de l'innovation proposée par la motion Vuilleumier

– si le principe de l'innovation est admis, de vous prononcer ensuite en faveur du contre-projet du Conseil d'Etat lorsque l'entrée en matière sur celui-ci sera opposée à l'entrée en matière sur le projet de loi faisant suite à la prise en considération de la motion.

Un rapport de minorité sera établi par le président Philippe Deriaz et soutenu par M. Olivier Kernen, Mme Verena Berseth Hadeg.

Crissier, le 21 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Michaël Buffat

Rapport de la minorité de la commission

1. Préambule

La commission chargée de l'étude du présent objet s'est réunie le 18 février 2010 en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, M. Jacques Antenen, commandant de la Police cantonale, M. V. Delay, juriste aux Services généraux de la Police cantonale, ainsi que de Mme Ch. Krattinger, secrétaire aux Services généraux de la Police cantonale, qui a pris les notes de séance.

2. Les propositions du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat s'est penché sur la présente motion Marc Vuilleumier ; il souhaite idéalement y répondre sous forme d'un contre-projet (article 126, alinéa 2 LGC), dans un sens différent de la majorité du Grand Conseil lors de la prise en considération la motion de son ex-collègue Marc Vuilleumier.

2.1. Quelques remarques, et arguments du Conseil d'Etat en réponse à la motion.

En raison de la difficulté de recrutement en période de haute conjoncture, mais également en regard de la dangerosité de la profession et de la difficulté à la concilier avec la vie privée et familiale. il convient de vouloir ouvrir davantage l'accès à la profession. Outre la motivation des jeunes policiers, une certaine ouverture facilite le recrutement de ceux qui sont motivés à mettre leurs compétences au service de la sécurité publique, ce dont nous avons grand besoin.

Au Grand Conseil, un certain nombre de cautèles et d'interrogations ont été mis en évidence, notamment sur l'exercice du pouvoir public et la comparaison avec l'exercice des devoirs civiquesqui, dans notre canton, ne sont pas les mêmes au niveau cantonal que communal.

Les remarques formulées par le parlement, paraissant dignes d'intérêt, ont été examinées et comparées au niveau, tout d'abord, romand.

2.2. Comparaisons intercantonales et européennes

Le Conseil d'Etat informe la commission que, pour être policier :

– dans les cantons de Berne et de Fribourg, il faut être citoyen suisse,

– pour le Jura, le permis C est accepté,

– à Neuchâtel, le permis C est accepté (il faut pouvoir justifier d'un domicile dans le canton depuis 5 ans au minimum.) La différence réside dans le fait que le droit de vote existe au niveau cantonal, ce qui n'est pas le cas dans le Canton de Vaud, soit un parallèle entre le droit de cité et l'exercice de la fonction publique. Elle relève la cohérence qui doit exister.

– Le canton de Genève pratique le système proposé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud. Les personnes possédant un permis C peuvent donc suivre les cours aspirant-policier, mais doivent être suisses au moment de leur assermentation.

Les commissaires de la minorité constatent ces dispositions cantonales différentes ; ils invitent le Grand Conseil à adopter une mesure progressistequi consisterait à permettre que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le canton de Vaud, conformément à la motion acceptée par ce même Grand Conseil.

2.3. Espace Schengen

En Europe, et plus particulièrement dans l'espace Schengen, le Conseil d'Etat a pu constater que les pays qui nous entourent n'offrent la possibilité d'exercer la fonction de policier qu'à la condition d'être de la même nationalité que le pays pour lequel la mission est exercée.

– Cette disposition est exceptionnelle ; elle représente une entorse au principe de la libre circulation qui implique l'accès libre à la profession, puisqu'on pourrait devenir plombier en Pologne et exercer cette profession, par la suite, en France ou dans un autre pays de l'espace Schengen, alors que cela n'est pas le cas pour la profession de policier.

– Cette exception à des accords internationaux découle de la question de l'exercice du pouvoir public. L'Europe, et même les cantons qui tiennent à la nationalité, partent du principe que les policiers reçoivent, par délégation, une parcelle du pouvoir de l'Etat.

2.4. Le faux compromis du Conseil d'Etat

Vu ces aspects particuliers et après avoir entendu les discussions au Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose d'ouvrir d'avantage la profession, mais avec certaines cautèles.

– Selon le Conseil d'Etat, il convient de ne pas confier la puissance publique à des gens qui ne souhaitent peut-être pas s'intégrer totalement dans notre pays et qui ne veulent pas devenir suisses.

Le Conseil d'Etat accepterait cependant donc que les personnes bénéficiant d'un permis C suivent l'école de police et se forment tout en attendant d'eux qu'au moment de l'assermentation, ils aient fait le pas de montrer clairement qu'ils sont d'accord de prendre la nationalité du pays où ils veulent exercer leur profession (extrait).

– Selon le Conseil d'Etat, cette procédure permettrait d'avoir dans nos rangs des collaborateurs d'origine étrangère comprenant d'autres cultures, parlant d'autres langues et pouvant intervenir dans les interventions quotidiennes sur le terrain en respectant les usages et les valeurs des personnes concernées.

– Toujours selon le Conseil d'Etat, cette expérience, au sein même de la police, et dans le respect complet de nos lois et de nos valeurs notamment, donnerait satisfaction. Cela permettrait d'avoir le personnel, les compétences et différentes sensibilités tout en attendant d'eux qu'ils soient prêts à devenir suisses avant l'assermentation.

– Cette même disposition ne répond toutefois pas à la motion Vuilleumier, telle que le Grand Conseil l'a acceptée et renvoyée au Conseil d'Etat.

3. Pourquoi refuser ce contre-projet !

Il serait déplacé de ne pas répondre à la motion Vuilleumier, constructive et progressiste, et ne pas ainsi admettre que des citoyens titulaires d'un permis C, intégrés par définition, ne puissent pratiquer le métier de policier dans le canton de Vaud !

En effet, ces mêmes personnes y exercent logiquement leurs droits civils, et, pour la majorité bénéficient aussi de droits civiques(vote et d'éligibilité) au niveau communal !

De tels candidats étrangers (permis C) jouissent en effet de compétences sociales et relationnelles, voire de motivations professionnelles dont tout citoyen suisse de longue date ne dispose pas forcément, et que nos autorités recherchent.

– Or, on ne saurait refuser l'accès à une telle profession de policier à des candidats bénéficiant des droits civils et civiques complets, établis et intégrés depuis longtemps dans ce canton.

– De même, de telles personnes pourraient être ici des syndics, et là des municipaux de police, et ne pas avoir le droit d'accéder aux professions qu'exercent leurs subordonnés, gendarmes ou policiers, en toute incompréhension populaire. Cela nous paraît incohérent !

4. Synthèses

La solution, contre-projet proposé par le Conseil d'Etat, représenterait un léger progrès. Elle ne va toutefois pas assez loin : un engagement réservé aux seuls candidats suisses à l'assermentation est certes moins restrictif que la situation actuelle, mais ne répond pas formellement à la motion Vuilleumier.

Les premières expériences et autres comparaisons intercantonales ont démontré que l'on notait des réels progrès dans l'engagement de policiers titulaires de permis C, et que cette «ouverture» s'effectuait aussi dans les autres corps de police cantonaux. Il est donc opportun que cette même évolution positive en termes d'»origines» des agents de police soit aussi effective dans le canton de Vaud ! !

5. Conclusions

Dès lors, par cohérence civile, par soucis d'égalités, afin d'améliorer le recrutement au sein des corps de police des collectivité publiques vaudoises, et d'éviter ainsi des dispositions publiques sujettes à recours pour discrimination, la minorité de la commission vous invite à prendre les déterminations suivantes :

Pour que l'expression de la minorité de la commission soit conforme à la LGC et plus particulièrement à son article 132 (l'art. 126 al. 2 LGC renvoyant aux dispositions relatives à l'initiative lorsque le Conseil d'Etat propose un contre-projet), la minorité de la commission vous recommande donc :

– de vous prononcer favorablement sur le principe de l'innovation proposée par la motion Vuilleumier

– si le principe de l'innovation est admis, de vous prononcer ensuite en faveur du projet de loi découlant de la motion Vuilleumier lorsque l'entrée en matière sur celui-ci sera opposée à l'entrée en matière sur le contre-projet du Conseil d'Etat.

Cette position est défendue par 3 commissaires minoritaires.

Lausanne, le 29 juin 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Deriaz

Premier débat

M. Michaël Buffat, rapporteur de majorité : — En 2007, la majorité du Grand Conseil a renvoyé la motion Marc Vuilleumier au Conseil d'Etat. En effet, le Grand Conseil souhaitait pouvoir élargir le bassin de recrutement de policiers aux détenteurs d'un permis C afin de remédier au problème d'effectifs. Je tiens à préciser tout d'abord que cette ouverture ne résoudra en rien les problèmes de recrutement. Et le meilleur moyen d'intéresser les jeunes à la police est de cesser de dévaloriser cette profession.

Les policiers ont l'exercice de la puissance publique. Ils reçoivent par là une parcelle de pouvoir de l'Etat. Il me paraît inconcevable de donner ce pouvoir à des personnes ne souhaitant pas faire l'effort de demander la nationalité suisse. L'admission pure et simple de personnes n'ayant pas la nationalité suisse dans la fonction de policier génère un certain nombre d'inconvénients, ce qui a poussé le Conseil d'Etat à nous proposer un contre-projet, qui est un compromis allant largement dans le sens de la résolution du problème, selon la motion Vuilleumier. En effet, comme souhaité dans cette motion, le bassin de recrutement serait ouvert aux étrangers, à condition que ces derniers acquièrent la nationalité suisse au plus tard au moment de leur assermentation. Avec ce contre-projet, le canton de Vaud adopterait la pratique actuelle du canton de Genève. Berne, Valais et Fribourg réservent toujours la fonction aux personnes de nationalité suisse.

Le droit européen accepte que les fonctions liées à l'exercice de la puissance publique soient réservées aux nationaux. D'ailleurs, à ma connaissance, aucun pays européen n'accorde l'accès à ces fonctions à des ressortissants étrangers. Compte tenu de tout cela, je vous prie de bien vouloir accepter le contre-projet du Conseil d'Etat.

M. Philippe Deriaz, rapporteur de minorité : — Cet objet introduit une modification de la loi sur les communes et répond à la motion Vuilleumier, que le Grand Conseil avait acceptée en 2007 à une assez grande majorité, soit par 72 voix contre 50. Cette motion, à laquelle le Conseil d'Etat répond, malheureusement, par un contre-projet, veut que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le canton de Vaud.

Au niveau du débat et de la forme, quelques éléments à mettre en évidence amènent certaines complications. D'une part, on active l'article 126 de la loi sur le Grand Conseil, qui permet au Conseil d'Etat de détourner le résultat d'une motion acceptée par notre parlement, en présentant un contre-projet. Sur le fond, M. le député Vuilleumier, en son temps, suivi par le Grand Conseil, constatait un manque d'effectifs de policiers à la gendarmerie et dans les polices communales, et leur faible représentativité notamment par rapport à tous les soucis de société auxquels ils étaient confrontés. On constatait aussi une évolution relativement favorable à l'égard de cette ouverture. En effet, certains cantons, comme Neuchâtel, autorisent maintenant les titulaires de permis C à exercer cette fonction. L'exercice de la puissance publique a aussi un peu évolué.

Je rappelle que certaines communes comptent jusqu'à 50 % de population étrangère. Et les droits de vote et d'éligibilité ont été étendus puisqu'à l'heure actuelle, certains de nos exécutifs communaux comprennent des élus étrangers avec des permis d'établissement ; de plus, des juges étrangers ont un permis. Par conséquent, par souci de cohérence et pour répondre à cette évolution, la minorité vous demande d'accepter la motion Marc Vuilleumier et non le contre-projet du Conseil d'Etat, étant donné qu'il ne répond pas directement à la motion.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo : — Celui qui a été traité d'anarchiste dans le débat d'hier va peut-être vous étonner, en soutenant le fait que des titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier. Ce n'est pas forcément, pour celui qui a été traité d'anarchiste, par amour du métier de policier, mais par application du principe de l'égalité des droits. Il nous paraît indispensable que des personnes ayant un permis C — on peut même discuter de permis B —, c'est-à-dire habitant, travaillant et vivant dans ce pays depuis de nombreuses années, puissent accéder à l'ensemble des professions dans la fonction publique. C'est d'ailleurs pour cette raison également que nous défendons l'idée que puissent être nommés des juges prud'hommes ayant des permis C. Cela nous paraît tout à fait logique. Le principe d'égalité des droits doit s'appliquer dans l'ensemble de la fonction publique. Il doit s'appliquer pour les policiers et pour les juges. Il faut prendre en compte la réalité sociale de ce pays où plus de 20-25 % de la population est d'origine étrangère. C'est quasiment un reproche aujourd'hui d'être d'origine étrangère ; mais ces personnes sont là, elles travaillent, vivent et connaissent la population. Elles peuvent donc exercer l'ensemble des professions de la fonction publique vaudoise.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais corriger un terme utilisé par M. le rapporteur de minorité. Il a laissé entendre que le Conseil d'Etat « détournait » une motion. Le droit est tout à fait clair, le Conseil d'Etat est légitimé à présenter un contre-projet. Que les choses ne souffrent aucune ambiguïté sur ce point.

Comme le rapporteur de majorité, je suis tout à fait d'avis que lorsqu'il s'agit d'exercer la puissance publique, nous devons être très sensibles au degré d'acceptation possible dans la population. Il est finalement légitime que beaucoup de gens considèrent que la puissance publique doit être exercée par des citoyens qui le sont de plein droit. Monsieur Dolivo, vous êtes probablement responsable d'un certain nombre de votes du peuple en faveur de l'UDC, avec le raisonnement que vous faites en disant qu'au nom de l'égalité des droits, les gens sont en même situation de droit. Non, les étrangers ne sont pas en même situation de droit que les Suisses, simplement parce qu'ils ne sont pas titulaires de la nationalité suisse.

S'agissant de la naturalisation, comment se passe actuellement la procédure ? On ne demande plus aux gens de payer des sommes considérables, comme on l'a fait pendant longtemps. On demande simplement à quelqu'un qui veut s'intégrer de démontrer qu'il est intégré. Pour ce faire, il reçoit un certain nombre de documents à lire — il paraît que c'est un peu rébarbatif. Les policiers sont capables de lire. Pour obtenir la naturalisation, ils faut démontrer qu'on est intégré. On ne peut pas en demander moins à un policier, à un détenteur de la puissance publique. En ce sens, la démarche consistant à dire qu'à côté de leur école de police ils doivent présenter une demande de naturalisation, est tout à fait justifiée. Je soutiens donc le contre-projet.

Une chose m'est venue à l'esprit lors de la dernière votation : à force de ne vouloir accorder aucun élément de discrimination — j'utilise ce terme, même s'il est politiquement incorrect, ou sacré —, de ne vouloir, dans aucun domaine, discriminer ceux qui ne sont pas titulaires de la nationalité suisse, il ne restera aucune motivation aux étrangers pour se naturaliser. Je considère, et je ne suis pas le seul ici — la majorité de nos concitoyens le pense —, que l'intégration des étrangers doit se terminer par la naturalisation. C'est dans ce sens que le processus doit se dérouler et c'est à cela qu'il doit aboutir. Toutes les démarches que nous faisons pour accorder à des étrangers des droits identiques à ceux qu'on accorde aux Suisses sont une manière de les démotiver pour la naturalisation. Je pense que c'est un mauvais message. Je vous propose de voter oui sur le principe et oui au contre-projet.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Comme M. Buffat le dit, l'accès au métier de policier des détenteurs de permis C ne va pas résoudre le problème. Il y a d'autres pistes à suivre pour favoriser, une fois pour toutes, cette fonction. Lors du débat en commission, nous nous sommes rendu compte qu'il y a effectivement encore des choses à voir au niveau de l'attrait du métier, des conditions de travail, des problèmes de relation avec le service militaire, des conditions d'engagement et d'âge. On devrait peut-être analyser ces problèmes et les prendre en considération pour valoriser ce métier. Ce n'est pas l'ouverture du métier aux détenteurs de permis C qui va les résoudre.

Nous, politiciens, nous devrions aussi, de temps à autre — un peu plus souvent — soutenir les policiers. Souvent, dès qu'il y a un pépin, nous reculons un peu. Ce n'est pas acceptable pour les policiers, qui méritent d'être soutenus par les politiciens et d'être valorisés. Pour toutes ces raisons, le groupe libéral va entrer en matière et soutiendra le contre-projet du Conseil d'Etat ; il appuiera donc le rapport de majorité. J'aimerais encore ajouter ceci : dès que Mme la cheffe du département aura éventuellement besoin de moyens pour offrir de meilleures conditions, nécessaires pour que ces gens puissent exercer leur métier, nous devrons être diligents et la soutenir.

M. Olivier Kernen : — Je veux bien entendre MM. Buffat et Kappeler nous dire que cela ne va rien résoudre pour trouver des policiers supplémentaires dans ce canton. Alors, que faire ? Cela fait des mois, voire des années, qu'on cherche des solutions. Il manque toujours 200 à 300 policiers dans ce canton, dans les communes, respectivement à la gendarmerie. A n'en pas douter, cette solution contribuerait au moins à combler le manque d'effectifs, notamment en élargissant le spectre des offres d'emploi. Le jour où des titulaires de permis C seront autorisés à postuler, je suis convaincu qu'il y aura des candidats.

On dit que ce serait unique en Europe, mais nous sommes uniques en Europe — et ce n'est pas l'UDC qui va me démentir. Le permis C est unique, c'est une preuve d'intégration manifeste, qu'on le veuille ou non. C'est même proche du Graal ! Cela devrait suffire à procurer le droit d'exercer la puissance publique. Je rappelle que, à l'heure actuelle, le titulaire d'un permis C qui devient syndic dans notre canton exerce la puissance publique. C'est une évidence. Celui qui vous parle le fait en connaissance de cause, après avoir exercé cette noble fonction — sans être titulaire d'un permis C, évidemment.

On peut dire que l'innovation est aujourd'hui à notre portée avec la motion Vuilleumier, mais également avec le contre-projet du gouvernement. Il faut d'ailleurs noter que c'est un pas évident dans la bonne direction mais que, avec les éléments à notre disposition aujourd'hui, nous pouvons faire un pas supplémentaire pour nous donner les moyens d'assumer nos responsabilités. On ne peut pas déplorer tous les jours que la délinquance monte en puissance, avec l'augmentation de la population, évidente elle aussi, et ne pas se donner les moyens de trouver des solutions. Le groupe socialiste, que j'ai l'honneur de représenter par cette intervention, vous demande d'entrer en matière pour accepter le principe de l'innovation, dans un premier temps et ensuite, pour suivre les conclusions du rapport de minorité.

M. Philippe Martinet : — Le groupe des Verts partage l'essentiel du diagnostic d'Olivier Kernen. Je suis surpris quand M. Kappeler affirme que l'élargissement aux détenteurs d'un permis C n'apporterait pas un « vivier » de personnes compétentes, qui pourraient enrichir le corps de la police. De toute manière, nous allons entrer en matière ; de ce côté-là, cela ne souffre aucune discussion, parce qu'il est urgent de faire quelque chose. Comme j'étais membre de la commission, j'ai entendu que, au niveau des alternatives de Mme la conseillère d'Etat pour augmenter la possibilité de recruter des policiers, il n'y avait pas grand-chose. Lorsqu'on a évoqué la possibilité des « vocations tardives », c'est-à-dire de permettre à des personnes entre 27 et 35 ans d'accéder à la fonction de policier, on nous a dit qu'il fallait prendre les gens jeunes, parce que ce sont des métiers durs et qu'il faut permettre à des policiers fatigués d'occuper les bureaux, plutôt qu'à des personnes venant de l'extérieur. Je ne crois pas à cette stratégie. Je suis sûr qu'il y aurait, là aussi, des pistes à explorer. Pour l'instant, j'ai trouvé qu'il y avait un manque de créativité. Néanmoins, à titre personnel, je me suis abstenu, pour la raison suivante : j'ai consulté le syndicat de la police. Il estime que, pour exercer cette puissance publique, il faut être Suisse. C'est peut-être une tradition. Je ne sais pas exactement ce qui le motive mais, en tout cas, le syndicat ne souhaite pas qu'on ne soit pas Suisse quand on exerce cette tâche.

Les Verts, qui militent pour l'initiative « Vivre et voter ici », seront donc favorables à l'entrée en matière, et certainement un peu partagés entre le rapport de majorité et celui de minorité. Mais, en tout état de cause, il faut faire quelque chose pour se donner les moyens, surtout avec la nouvelle loi en consultation, avec l'engagement d'assistants et le nombre de personnes à engager ; il faut faire quelque chose et passer à la vitesse supérieure en matière de recrutement.

Mme Cesla Amarelle : — Comme l'ont dit Olivier Kernen et Philippe Deriaz, le groupe socialiste plaide en faveur de l'innovation et du projet, essentiellement pour les raisons qui ont été évoquées. Par rapport à ce qu'a dit M. Haury, j'aimerais m'inscrire en faux. Il y a manifestement une confusion entre l'intégration, qui est un processus social, et le processus de naturalisation, qui est un processus administratif, ou même identitaire pour ceux qui le souhaitent. Ce n'est pas la même chose. Lorsqu'on plaide en faveur du fait qu'une personne ayant un permis C puisse exercer la fonction de policier, on permet à des personnes de nationalités européennes différentes et n'ayant pas la possibilité d'avoir deux nationalités, d'accéder à cette fonction. Au sein même de l'Union européenne, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Autriche, la Lettonie, l'Estonie, la Grèce, la Norvège, la Lituanie, la Crète, et même, avec un certain nombre d'exceptions, l'Allemagne, ne permettent pas à une personne d'acquérir volontairement une nationalité de domicile. Cela entraîne directement la perte de la nationalité du pays d'origine. C'est la raison pour laquelle nous plaidons en faveur du fait que ces personnes puissent disposer de leur nationalité d'origine, de leur permis C tout en exerçant un maximum d'activités dans leur pays de résidence. M. Haury a invoqué l'argument du degré d'acceptation de la population vaudoise ; il ne serait pas suffisant pour que des titulaires de permis C puissent exercer la puissance publique. Dans ce canton, nous avons la chance d'avoir une population qui a voté, à plus de 58 %, contre l'initiative UDC sur le renvoi des délinquants étrangers et contre le contre-projet. Je ne pense pas que ce soit une erreur de lecture politique que de dire que — comme pour d'autres sujets — la population vaudoise est mûre pour permettre à des personnes ayant un permis C d'exercer la puissance publique.

Le droit européen, qu'on a évoqué récemment, tend à résorber ces différences, puisque la directive sur la citoyenneté va extrêmement loin. On permet aux étrangers ayant des statuts de longue durée de disposer du droit de vote au niveau communal ; on fait en sorte que les droits soient le plus élargis possible et on réduit les possibilités, au sein de l'Union européenne, d'expulser les gens pour tout et n'importe quoi. Octroyer la possibilité d'exercer la puissance publique à des détenteurs de permis C est une chose tout à fait opportune, qui va également dans le sens du droit européen.

M. Eric Bonjour : — J'ai une information pour notre collègue Cesla Amarelle. Les Pays-Bas acceptent la double nationalité, contrairement à ce qu'elle a dit. La question qui sous-tend la motion de notre ancien collègue Vuilleumier est celle du droit du sol et du droit du sang. Là, on ne sera pas d'accord sur le constat.

Jusqu'à preuve du contraire, notre pays s'est construit sur le droit du sang et non sur le droit du sol. Un exemple récent au niveau fédéral a fait un tollé, je pense que vous êtes tous au courant. Au sein du Ministère public de la Confédération, suite à une réforme fédérale concernant l'engagement des procureurs fédéraux, M. le procureur général a eu la brillante idée d'engager des procureurs dont trois sont de nationalité étrangère — une est de nationalité hollandaise. Cela a créé un tollé parce que notre pays, tout comme notre canton, respecte la souveraineté suisse et ne veut pas de juges étrangers, ou de policiers étrangers, qui utilisent la force publique. Dès lors, l'initiative du Conseil d'Etat d'octroyer la possibilité de suivre une formation de police pour autant que la personne dépose une demande de naturalisation est, selon moi, honorable.

Mais j'ai une question — et c'est pour cela que je réserve ma décision quant à l'entrée en matière sur cette innovation : *quid* des frais de formation si l'élève qui suit l'école de police à Savatan n'obtient pas la nationalité in fine ? Doit-il assumer ces frais ou est-ce à l'Etat, et donc au contribuable, d'assumer les frais de sa formation ?

Je finirai par ceci : quand on est Suisse, qu'on le soit de naissance on qu'on le devienne à l'adolescence parce que les parents le deviennent, on doit en principe faire le service militaire. Quand on fait le service militaire, on a aussi une formation en sécurité, si j'ose m'exprimer ainsi. Bon nombre de soldats issus des formations d'élite deviennent policiers par la suite. Dès lors, il y a aussi là une inégalité de traitement. Un Suisse doit faire le service militaire, alors qu'une personne ayant un permis C ne le fait pas, et il aurait la possibilité de devenir policier. Là aussi, je vois une inégalité de traitement vis-à-vis des Suisses. Je vous remercie, madame la conseillère d'Etat, de répondre à la question des frais du postulant qui n'aurait pas la nationalité in fine.

Mme Pascale Manzini : — Ma préopinante, Cesla Amarelle, a déjà dit pas mal de choses que je voulais dire. Ces policiers, auxquels on demande la nationalité suisse, sont formés sur le terrain et sont assermentés. Beaucoup d'entreprises pratiquent la sécurité au niveau privé, et il me semble que l'Etat ne se prive pas de sous-traiter à ces entreprises. Est-ce que ces entreprises de sécurité n'emploient pas des personnes qui ne sont pas de nationalité suisse ? Je suis sûre que c'est fort possible.

M. Frédéric Borloz : — Le groupe radical n'est pas très enthousiaste pour entrer en matière, même si, à la réflexion, le contre-projet du Conseil d'Etat permet tout de même une évolution intéressante et favorise l'accès à cette profession ; par contre, le groupe radical refuse de donner l'accès aux personnes détentrices d'un permis C. Il est vrai qu'aujourd'hui le détenteur d'un permis C peut être élu syndic et qu'il lui incombe alors la charge d'assurer la sécurité sur le plan communal. C'est un choix qui a été fait par la population. Ce n'est pas du tout la même problématique pour un policier, parce qu'il bénéficie d'une délégation de compétences qui lui est accordée par la municipalité. Si la population devait élire le titulaire d'un permis C, elle n'octroierait pas cette délégation, se conformant ainsi à la loi vaudoise sur l'éligibilité des personnes étrangères. Dès lors, cette distinction doit être faite, elle est importante. Nous ne soutenons pas du tout l'accès de détenteurs de permis C à la profession de policier.

M. Régis Courdesse : — M. Haury, qui s'est exprimé tout à l'heure, reflète parfaitement l'opinion de l'AdC. Si, en tant que tel, il n'a pas dit clairement que c'était au nom de l'AdC, je le fais maintenant : au nom de la quasi-unanimité de l'AdC, nous entrerons en matière. Nous sommes pour l'innovation et nous soutiendrons très clairement le contre-projet, donc le rapport de majorité.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je fais écho à mon préopinant et je rejoindrai l'avis de l'AdC au sujet du contre-projet. La sécurité est une tâche régalienne et j'aurais de la peine à concevoir qu'on puisse la confier à un étranger. Je trouve que c'est un très mauvais moyen que d'utiliser cette solution pour résoudre le problème de la pénurie de policiers. Il y en a d'autres. Il ne faut pas non plus prendre des policiers plus âgés ; nous avons besoin de policiers qui sont en forme physiquement et qui sont jeunes, car le métier n'est pas possible sur une longue durée et il faut être jeune pour pouvoir le pratiquer. Par contre, il y a d'autres moyens d'encouragement, notamment dans le cadre du recrutement. Depuis un an, beaucoup plus de candidats se présentent. On doit mettre l'accent sur la formation, parce qu'il y a des candidats prêts à suivre cette école. C'est encourageant de voir que la votation sur la réforme policière, qui a suscité beaucoup de débats, a permis à un certain nombre de personnes de prendre connaissance de ce métier et d'avoir envie de le pratiquer. On ne résoudra pas la question de la pénurie de policiers en baissant les critères de recrutement, mais en faisant mieux connaître ce métier, qui est un métier noble, et qui représente une tâche régalienne importante qu'on ne peut pas confier à des étrangers. J'accepterai aussi le contre-projet, parce qu'il donne une ouverture nécessaire, mais je vous recommande de ne pas accepter la motion.

M. Raphaël Mahaim : — Comme une grande partie des Verts — mon collègue Martinet l'a dit —, je soutiendrai le rapport de minorité. Nous aurions tort de nous priver de ce vivier extraordinaire de forces

humaines prêtes à s'engager pour le bien de la collectivité. Je ne comprends pas la conception étroite de la notion de force publique et de tâche régalienne par certains collègues. Je ne pense pas que la force publique soit une sorte de machine militaire qui s'applique à tous les citoyens. C'est, au contraire, une tâche extrêmement délicate, menée à proximité de la population, auprès des gens. Les policiers rencontrent les délinquants et les victimes. Dans ce sens, il ne s'agit pas d'une machine qui serait le bras armé de l'Etat, et seulement le bras armé de l'Etat. Il s'agit d'une tâche très délicate et menée avec la population, au sein de la population. On ne doit donc pas se priver de ces forces extraordinaires pour renforcer la police.

Un élément n'a pas, à mon avis, été assez développé : la formation pour devenir policier pose de nombreuses exigences. En d'autres termes, si des étrangers titulaires d'un permis C obtiennent le sésame du titre de policier, c'est bien qu'ils sont parfaitement intégrés et qu'ils parlent la langue. Je doute qu'un policier ne parlant pas le français puisse être assermenté en terre vaudoise. On aura donc affaire à des personnes parfaitement formées et bien intégrées.

Un autre élément a été invoqué par certains collègues, la question de l'acceptation par la population. Ce n'est pas un problème, au contraire, pour une raison toute simple : les personnes confrontées à des policiers de nationalité étrangère ne le verront pas. La nationalité n'est pas écrite sur le front, si vous me passez l'expression, les personnes appréhendées par un policier de nationalité étrangère ne le verront pas. En revanche, comme on aura parfois affaire à des personnes bilingues, ou même trilingues, les personnes de nationalité étrangère qui seront appréhendées par des policiers de nationalité étrangère pourront dialoguer dans leur langue d'origine ; cela me paraît être un atout considérable.

Quelques remarques à propos de certaines prises de parole. En réponse à notre collègue Bonjour, à propos de la liste des Etats interdisant la double nationalité, je précise que la liste citée par ma collègue Amarelle nous a été fournie par les services du conseiller d'Etat Philippe Leuba lors de la séance qui portait sur l'initiative « Vivre et voter ici ». S'il y a des réclamations, je vous propose de les adresser auprès de Philippe Leuba ; ce sont ses services qui nous ont fourni cette liste. Quant au contre-projet, ce serait mieux que rien, mais il ne s'agit en réalité pas d'une nouveauté. Le contre-projet correspond en très grande partie à la pratique actuelle, puisqu'on exige que les policiers soient naturalisés au jour de leur assermentation. En réalité, on ne fait que changer un tout petit peu les modalités transitoires pour la situation où ils sont en formation, mais ce n'est pas une nouveauté. Ce n'est absolument pas un signe d'ouverture. Pour ces raisons, je vous propose d'entrer en matière et d'accepter le rapport de minorité, et donc la possibilité pour des étrangers titulaires d'un permis C de devenir policiers.

M. Michele Mossi : — Je me permets de faire deux raccourcis — peut-être un peu rapides et osés. Le premier avec le sport, le deuxième avec la religion. Le corps de police est un représentant de notre Etat, comme notre équipe nationale de football. Elle défend les couleurs de notre pays, et lui, il défend les lois de notre canton. Pour espérer jouer dans l'équipe nationale, il faut avoir acquis le passeport à croix blanche. Personnellement, je demande la même chose pour les défenseurs de nos lois.

Par ailleurs, pour faire face à la pénurie de prêtres, l'Eglise catholique ne va quand même pas ouvrir les portes aux juifs et aux musulmans ! L'appartenance à l'Eglise est un principe auquel on ne peut déroger pour devenir prêtre. Je vous encourage donc à entrer en matière et à soutenir le contre-projet qui demande l'obtention de la nationalité au terme de la formation.

M. Pierre-Yves Rapaz : — M. Mahaim parle d'un vivier extraordinaire dont on se passerait, concernant ces éventuels candidats étrangers avec un permis C. Je rappelle que le vivier extraordinaire est aussi notre jeunesse suisse qui s'intéresse à la tâche fort ardue que représente le métier de policier. Ils sont tout aussi extraordinaires que les détenteurs de permis C. Ces gens doivent faire respecter la force publique. Plutôt que de chercher des solutions dans ce vivier extraordinaire, il faudrait plutôt arrêter de contester l'uniforme et, par là, le respect de la force publique.

Je vois une dérive dans le fait d'avoir des gens qui parleraient la langue du quartier ou des banlieues où ils arriveraient. Il pourrait y avoir une dérive avec des spécialistes des banlieues kosovares ou d'autres milieux, parce qu'ils sont issus de ces mêmes milieux et parlent leur langue. C'est une fausse bonne idée. Comment voulez-vous que ces gens, lorsqu'ils iront dans ces banlieues, puissent régler certains conflits, ou autres, s'ils ont un conflit de loyauté envers leurs congénères issus du même milieu ?

Les arguments de M. Mossi doivent nous convaincre. Le groupe UDC entrera en matière sur ce projet — peut-être que quelques-uns s'abstiendront ou le refuseront — et votera le rapport de majorité, qui est déjà, pour nous, un grand pas en direction de l'ouverture de ce pays à des gens issus d'autres pays.

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette motion est issue du groupe AGT !, raison pour laquelle je réponds sur deux points. D'abord, je constate que le fantôme du bailli étranger continue à hanter cette salle. Or on propose d'autoriser des personnes qui habitent en Suisse depuis de nombreuses années et qui y travaillent, d'entrer dans une fonction de policier, une fonction de service public qui concerne l'ensemble de la population. Vous savez que parmi la population vaudoise, comme dans la population suisse, il y a quelque 25 % d'étrangers. Il est important qu'une fonction de ce type puisse aussi être occupée par des personnes qui sont passées par l'obtention d'un permis B ou C, et qui, ainsi, connaissent la situation des personnes étrangères en Suisse. Il m'apparaît que c'est un atout pour une politique de sécurité publique — pour ceux qui se situent sur ce terrain-là —, pour permettre de prendre en compte les réalités des différentes catégories de la population, notamment celles qui sont venues de l'extérieur pour s'installer ici et pour y vivre, et qui y vivent depuis de nombreuses années. J'aimerais insister là-dessus.

C'est un atout pour une politique de sécurité publique, et aussi une application des principes d'égalité des droits, qui sont des principes fondamentaux. Monsieur Haury, il ne faut pas confondre l'égalité des droits avec la nationalité. La nationalité est l'appartenance à une nation, mais cela ne signifie nullement que les citoyens d'un territoire n'ont pas l'égalité des droits, même s'ils n'ont pas la nationalité. Il y a une dissociation à faire ; elle est faite dans le droit et aussi historiquement.

M. Rapaz parle de personnes de banlieue, provenant du milieu kosovar, ou d'autres milieux ; je trouve ces propos méprisants. Le groupe UDC a encore beaucoup à apprendre en matière d'égalité des droits, tant du point de vue de ses propositions politiques que de l'expression de ses propos.

M. Philippe Ducommun : — Je déclare mes intérêts : je suis inspecteur à la police judiciaire de Lausanne. Je ne mettrai pas en cause le manque d'effectifs de policiers dans le canton, ni à la Ville de Lausanne — M. Kernen parlait de 200 à 300. On est effectivement en sous-effectifs. Par contre, ce n'est pas avec le vivier extraordinaire des détenteurs d'un permis C qui pourraient postuler que les effectifs pourront être rétablis. Surtout que, si ces personnes sont bien intégrées, rien ne les retient de se naturaliser, au vu de la facilité actuelle. On est les représentants de la commune, du canton, de la Confédération. Pour moi il est donc nécessaire d'obtenir la nationalité suisse. Je vous recommande de suivre le rapport de majorité.

M. Hans Rudolf Kappeler : — On se focalise sur les nationalités mais, je l'ai dit et je le répète, ce n'est pas une question de nationalité uniquement. En commission, nous avons entendu le commandant Antenen dire qu'une étude était en cours pour analyser la situation et pour voir comment on peut valoriser ce travail, en proposant peut-être une meilleure formation afin de trouver des gens qui s'intéressent et qui trouvent leur vocation dans ce domaine. De ce fait, ce n'est pas une question de nationalité, c'est peut-être une question de vocation, de formation, de valorisation du travail.

M. Philippe Deriaz, rapporteur de minorité : — En guise de conclusion, je rappelle que cette motion a été largement acceptée par le plénum, par 72 voix contre 50. Elle répondait à plusieurs questions de plusieurs municipalités par rapport à la gendarmerie cantonale.

Dans les discours, un élément qu'on n'avait pas abordé en commission m'a touché : le principe de l'intégration européenne. A l'heure des bilatérales, et si la double nationalité est interdite, refuser la possibilité d'exercer le métier de policier à nos voisins les plus proches, mais qui habitent en Suisse à l'heure actuelle, me paraît déplacé. La force publique en elle-même est aussi exercée à l'heure actuelle par d'autres étrangers, qu'ils soient juges ou syndics. Il faut être cohérent, raison pour laquelle je vous recommande d'accepter le rapport de minorité.

M. Michaël Buffat : — Je reviens sur quelques arguments de mes collègues. Tout d'abord mon collègue Deriaz parle des différents avantages inhérents à la culture au sein des polices. C'est évidemment vers cela qu'on va tendre avec le contre-projet, puisque les personnes ayant un permis C pourront postuler. Ce n'est quand même pas trop demander de devoir être naturalisé au terme de la formation. La minorité ne comprend pas pourquoi on refuse ces places à des gens n'ayant pas les droits civils et civiques complets. Je rappelle à notre collègue Deriaz que l'initiative « Vivre et voter ici » n'a pas encore été acceptée.

Monsieur Dolivo, vous parlez d'égalité des droits. Arrêtez de parler toujours de droits et essayez une fois de réfléchir aux devoirs également. Quant à notre collègue Kernen, il a tout à fait raison, il faut à tout prix revaloriser ce métier — notre collègue Kappeler l'a mentionné. L'UDC en est convaincue. Le problème de base est là. M. Dolivo disait que l'UDC craignait les baillis étrangers. Mais ce qu'on peut craindre le plus, pour la revalorisation du métier, ce sont bien les casseurs de policiers. Il ne servira à rien de remplir une baignoire tant qu'on n'a pas colmaté les trous, qui font que l'envie de partir de cette profession n'est

pas réglée. Le contre-projet permettra aux étranges ayant un permis C d'entrer à l'école de police. Il faudra simplement que les gens se naturalisent par la suite.

Mme Amarelle parlait de la naturalisation comme d'un acte administratif. Non, madame Amarelle, la naturalisation n'est pas un acte administratif ; cela reste un acte politique, qui démontre une intégration dans notre pays, qu'on est en droit de demander à des personnes suivant une formation de policier. Quant à la problématique de double nationalité, on en a parlé récemment en commission, je n'ai malheureusement pas les chiffres, mais j'avais démontré et je démontrerai à nouveau à l'occasion que la majeure partie des détenteurs de permis C, dans notre canton, proviennent de pays acceptant la double nationalité. En fonction de tout cela, je vous remercie d'accepter le contre-projet.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt. Je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps, le parlement s'émouvait du fait qu'on pouvait oser engager un garde-chasse auxiliaire français. Si vous voulez nous donner 100 nouveaux policiers, je les accueillerai à bras ouverts. Mais je ne saurais pas très bien où les recruter, c'est vrai.

Le métier de policier est difficile, ingrat et exposé. La meilleure motivation est de le reconnaître, de dire merci aux policiers et de remarquer leur excellent travail. Hier, nous avons eu des frayeurs à la Vallée de Joux. Nous avons eu un braquage par des professionnels, tel qu'en connaissent les pays avoisinants, alors que nous découvrons ce phénomène. Grâce à l'intervention extrêmement rapide et professionnelle de la police, il n'y a pas eu d'effusion de sang. Deux auteurs sur quatre ont été arrêtés, et les deux autres pourront être identifiés, d'après les renseignements que j'ai, dans un délai raisonnable. Il faut, de temps en temps, dire merci aux policiers. C'est motivant.

Oui, vous avez raison, connaître d'autres cultures et d'autres langues, une compréhension de l'autre dans les rangs de nos policiers, est à saluer. Cependant, le permis C pose, comme vous l'avez très bien relevé, un double problème. Regardez l'exercice des droits politiques au niveau cantonal. Un syndic est une autorité politique communale et nous n'avons pas le droit de vote des étrangers au niveau cantonal. L'autre problème c'est l'exercice de la puissance publique. C'est la grande différence entre les entreprises de sécurité privées évoquées tout à l'heure, qui n'exercent pas la force publique, qui ne sont pas armées, et la police, à qui l'autorité politique délègue une partie de son pouvoir, de sa puissance publique. On se trouve bien dans un cas particulier. Si le Jura et Neuchâtel ont un système différent, c'est parce qu'ils connaissent le droit de vote des étrangers au niveau cantonal. Ce n'est pas le cas chez nous. Nous pensons qu'il est tout à fait possible d'attendre d'un policier qu'il acquière la nationalité. Ce sont des personnes bien intégrées, tout en gardant leurs racines ; cela permet un meilleur contact avec les citoyens d'autres pays, d'autres nationalités, de mieux les comprendre et se faire comprendre. C'est certainement un enrichissement pour nous tous. Mais nous pensons que le contre-projet permet à la fois d'ouvrir une porte à d'autres cultures, tout en veillant à respecter la délégation de la puissance publique.

Quant aux frais de formation — pour répondre à M. le député Bonjour —, ils ne seront pas à charge du canton si la personne n'obtient pas la nationalité avant l'assermentation, tout simplement parce qu'une convention est systématiquement passée avec les aspirants selon laquelle ils s'engagent à rembourser tout ou partie des frais de formation s'ils ne servent pas un certain temps dans le corps de police qui, je le rappelle, supporte les frais de formation.

La discussion est close.

L'entrée en matière (soit le principe de l'innovation) est admise par 126 voix contre 2 sans abstention.

La présidente : — Nous allons voter en opposant le projet au contre-projet.

Le contre-projet du Conseil d'Etat, opposé à la motion Marc Vuilleumier, est adopté par 79 voix contre 41 et 6 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 h 15, est reprise à 14 h 15.

Exposé des motifs et projet de loi
– modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes
– modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (contre-projet à la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le canton de Vaud (253)

Suite du premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat

Article premier. —

Art 68a. —

M. Philippe Deriaz : — Pour être cohérents avec ce que nous avons proposé tout à l'heure à cet article, sous l'alinéa 2, je propose la version qui résulte de la motion Marc Vuilleumier, c'est-à-dire que les agents de police doivent être de nationalité suisse au plus tard au moment de leur assermentation. Soit le texte suivant : « Ceux-ci doivent être de nationalité suisse ou titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C), jouir de l'existence des droits civils, bénéficier d'une bonne réputation et ne pas avoir été condamnées pour des actes contraires à la probité ou à l'honneur. ».

La présidente : — Vous présentez le texte du projet qui a été rejeté !

M. Philippe Deriaz : — Vous avez opposé le projet au contre-projet. Maintenant nous traitons le projet de loi article par article. Il me paraît tout à fait logique de proposer à nouveau ce texte à l'alinéa 2 de l'article 68a.

La présidente : — Je vous suggère de déposer formellement un amendement.

M. Jacques-André Haury : — Formellement, l'amendement de M. Deriaz est recevable. Politiquement, c'est un peu *chicanieren*, comme on dit en allemand. C'est s'acharner. Le vote que nous venons de faire était clair, nous avons décidé de privilégier le contre-projet qui se distingue justement du projet par la lettre 2. C'est de l'acharnement, tant pis pour vous, monsieur Deriaz.

M. Michaël Buffat : — Le vote à ce sujet a déjà eu lieu ce matin ainsi que tout le débat. Nous n'allons pas réargumenter à ce propos. Je vous invite à refuser l'amendement de mon collègue Deriaz.

M. Philippe Deriaz : — Je ne veux pas *chicanieren,* comme dit notre collègue Haury. Mais le débat est rouvert sur le projet de loi. Dans un premier temps, nous étions entrés en matière sur les deux projets et maintenant nous discutons des articles. Il me paraissait tout à fait logique, puisque vous avez rouvert le débat, madame la présidente, de déposer cet amendement. Je me rends toutefois compte qu'il y a quelque chose d'illogique dans le fait de rouvrir ce débat et je renonce à déposer mon amendement.

La présidente : — Nous suivons la procédure ordinaire : nous avons voté l'entrée en matière et maintenant nous traitons des articles. Il n'y a rien d'illogique.

L'article 68a est adopté avec 2 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur l'internalisation des tâches de sécurité publique (09_POS_153)

Rapport de la commission

La commission convoquée s'est réunie le 29 janvier 2010 à la Salle 400. Elle était composée de Mmes S. Bavaud, C. Wyssa et de MM. E. Bonjour (président), D.-O. Maillefer, N. Mattenberger, P. Grandjean, A. Monod, M. Miéville, J.-M. Dolivo, Ch. Pertusio. M. R. Mahaim valablement convoqué était absent au moment de la séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat J. de Quattro, accompagnée de MM. J. Antenen, commandant de la Police cantonale, V. Delay, juriste, Services généraux et de Mme Ch. Krattinger, secrétaire aux Services généraux. Cette dernière ayant pris les notes de séance, qu'elle en soit remerciée. La séance a commencé à 09h15.

Présentation du postulat

Le postulant a rappelé que le postulat fait suite, notamment, à la publication d'un rapport de la Cour des comptes, qui a analysé certaines tâches externalisées de l'Etat et leur fonctionnement ainsi que les tâches liées à la sécurité, tâches par natures régaliennes. Le rapport a mis en évidence les problèmes que cette situation pouvait poser. Un exemple est donné, soit celui du CHUV, pour lequel une entreprise assure la sécurité depuis de nombreuses années, sans ponctuels appels d'offres, en raison d'une potentielle dépendance entre l'entreprise assurant la sécurité et la direction du CHUV. Autre point mentionné : l'élément financier pour lequel la Cour des comptes arrive à la conclusion, après comparaison avec d'autres cantons, que les coûts liés à la sécurité sont dans des fourchettes de prix plus ou moins équivalentes, que cette tâche soit déléguée à une société tierce ou qu'elle soit la mission de l'Etat.

Le postulat est basé sur trois aspects :

1. Rapport listant de manière exhaustive l'ensemble des tâches déléguées par l'Etat

2. Evolution des mandats pour les dix dernières années

3. Questions liées au contrôle de qualité (puisqu'il est constaté dans le rapport de la Cour des comptes qu'il n'existe pas de grille d'évaluation) et à la formation du personnel

Le postulat pose aussi la question de la volonté de ne pas créer de nouveaux postes au sein de l'Etat par la délégation des missions à l'externe en engageant du personnel bon marché pour assurer la sécurité dans certains domaines. Il est fait aussi mention du respect des conventions collectives.

Avis du Conseil d'Etat

Cette demande résulte d'une redondance puisque deux rapports ont étudié cette problématique. Selon le Conseil d'Etat, le rapport de la Cour des comptes comprend les informations demandées par le présent postulat et la prochaine parution de la Commission de gestion pour l'exercice 2009 ayant traité ce sujet démontre la pertinence des observations mais pas de la démarche qui est double, voire triple.

Il est rappelé que le rapport de la Cour des comptes, du 14.09.2009, contient une analyse détaillée des objets suivants :

– inventaire des contrats conclus par l'Etat avec des entreprises de sécurité – répondant à la demande du postulat,

– évaluation de l'efficacité du recours à des entreprises de sécurité privées pour exécuter des tâches de sécurité pour le compte des différents services de l'Etat,

– examen du coût des entreprises privées par rapport à l'option de reprise de la prestation par les ressources internes de l'Etat,

– correspondance des moyens engagés avec les objectifs recherchés,

– contrôle de la qualité par le mandant,

– formation du personnel de sécurité.

Selon le Conseil d'Etat, une reprise des agents de sécurité pourrait être envisagée à condition que le Grand Conseil accorde 100 à 200 postes supplémentaires.

La commission a le plaisir de compter dans ses rangs un membre de la Commission de gestion. Ce dernier, M. Ch. Pertusio, confirme que la Commission de gestion a décidé de travailler sur des points transversaux liés à l'externalisation du travail de l'Etat de Vaud.

Ensuite la commission s'est intéressée aux mesures de confidentialité, en particulier le traitement d'informations confidentielles. Il nous a été répondu que tout personnel doit signer un «engagement de confidentialité». La situation particulière de l'Info-Centre a eu comme conséquence que le Grand Conseil a porté 2 ETP au budget 2009. Pour le reste, la situation ne pose pas de problème du moment qu'un contrat de travail, qu'il soit temporaire ou pas, est rédigé et signé par les parties.

Plusieurs commissaires estiment que le coût d'un policier formé et les compétences développées dans le cadre de cette formation sont de nature à ne pas leur faire accomplir prioritairement des activités administratives «secondaires».

A l'issue d'une discussion ayant porté sur le fait d'élargir le débat dans le cadre de cette commission au fond du postulat, la majorité des personnes présentes ont souhaité uniquement prendre position sur la prise en considération ou non du postulat.

Enfin question a été posée au postulant, s'il ne souhaitait pas, retirer son postulat pour attendre les conclusions du rapport de la Commission de gestion et éventuellement en cas de non-satisfaction revenir avec un postulat ou suspendre les travaux de la commission. Ces propositions ont été refusées par le postulant.

Au final, **la commission,** qui reconnait par ailleurs la qualité des questions posées, vu la redondance des acteurs traitant ce sujet, **a décidé en vote final de proposer au Grand Conseil le refus d'entrer en matière sur ce postulat par 6 voix contre 4.**

La séance est levée à 10h00.

Puidoux-Chexbres, le 7 juin 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Eric Bonjour

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Presque 12 mois se sont écoulés depuis que nous nous sommes réunis en janvier 2010. Je vous fais part des conclusions du rapport de la commission. A l'issue d'une discussion nourrie ayant porté sur le fait d'élargir le débat au fond du postulat dans le cadre de cette commission, la majorité des personnes présentes a souhaité prendre uniquement position sur la prise en considération ou non du postulat.

Il a été demandé au postulant s'il ne souhaitait pas retirer son postulat pour attendre les conclusions du rapport de la Commission de gestion qui planche sur cette question transversale de l'internalisation des tâches. Eventuellement, s'il n'est pas satisfait des réponses de la Commission de gestion, il pourra revenir avec ce postulat ou de le laisser en suspens. Il a aussi été proposé de suspendre les travaux de la commission en attendant d'en savoir plus. Ces propositions ont été refusées par le postulant.

Au final, la commission reconnaît la qualité des questions posées et vu la redondance des acteurs traitant le sujet, à savoir le Conseil d'Etat, la Commission de gestion et le plénum par notre commission, a décidé en vote final de proposer au Grand Conseil le refus d'entrer en matière sur ce postulat par 6 voix contre 4. La séance a été levée en remerciant le Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Mattenberger : — J'ai bien entendu le président rapporteur de la commission parler de redondance à propos des questions que je pose dans ce postulat et du rapport que je demande au Conseil d'Etat. En commission, on nous a effectivement dit que la Commission de gestion étudiait cette question et que nous aurions des nouvelles tout soudain. Notre commission s'est réunie en janvier 2010 et je n'ai encore rien vu. On m'a dit que ce serait très certainement reporté à l'année prochaine.

En attendant, ce que je demande, ce n'est pas forcément que la Commission de gestion se prononce là-dessus ; je demande que le Conseil d'Etat nous fasse un rapport sur sa propre politique, s'agissant de l'internalisation de tâches de sécurité. Je posais aussi des questions plus précises afin que nous puissions nous assurer du respect des dispositions concordataires, en particulier de la législation de travail et des conventions collectives, et que soit garanti le respect des règles de confidentialité malgré les contrats de sous-traitance. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, des entreprises sont mandatées au sein de la Police cantonale pour s'occuper de la réception, ce qui, de mon point de vue, est problématique. La même chose pour les prisons aux entrées desquelles des employés de sécurité privés assurent les missions de sécurité mais également d'accueil, alors que des données très sensibles sont en leur possession. Je parle des cartes d'identité permettant de savoir qui vient rencontrer qui en prison. Tout cela soulève des questions, au vu notamment de certaines affaires qui ont touché notre canton ces derniers mois.

J'avais aussi envie que le Conseil d'Etat se prononce sur une stratégie permettant d'étudier la transmission de ces contrats de mandat ; c'est aussi un gros problème. On l'a vu avec le CHUV : il n'y a pas d'appel d'offres. Qu'est-ce que cela signifie si on décide de changer d'entreprise ? Est-ce que l'Etat n'est pas totalement lié à ces entreprises au bout d'un certain nombre d'années ? Comment faire pour assurer que le savoir passe à une autre entité, cas échéant ? Je n'ai pas de réponse. J'estime qu'un rapport doit nous être présenté de manière urgente par le Conseil d'Etat. C'est pourquoi je vous propose de ne pas suivre l'avis de la commission et de soutenir ce postulat qui, je le rappelle, n'est pas contraignant mais nous permettra d'avoir une vision globale pour savoir ce que l'on veut faire par la suite. Je reconnais que la Cour des comptes a procédé à un état de cette question. Elle a aussi fait des recommandations et estimé qu'il n'y avait aucun avantage à ce que l'Etat externalise ces tâches de sécurité, que cela posait plutôt problème. On n'a pas entendu le Conseil d'Etat à ce sujet.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce matin, pour refuser que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier, un certain nombre de députés ont invoqué le fait que ce métier impliquait des tâches régaliennes. Cela a été dit à plusieurs reprises dans le débat. Eh bien, si la droite veut être logique avec elle-même — c'est rare, malheureusement —, elle doit soutenir le renvoi de ce postulat car, effectivement, une série de questions se posent, liées à l'exercice de fonctions qui sont partie prenante de tâches régaliennes. Ce n'est pas seulement le cas dans la police, Nicolas Mattenberger l'a dit. Si c'était l'argument réel — je ne le pense pas — du refus d'autoriser des personnes ayant un permis C à être policiers, dans cette logique vous devriez admettre que les personnes qui occupent et prennent en charge ces fonctions régaliennes de l'Etat, notamment celles impliquant l'exercice d'un pouvoir de surveillance et de contrôle, par exemple sur les détenus, doivent être des employés de l'Etat, de la fonction publique.

Je trouve nécessaire de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat parce qu'il faut une cohérence et une politique gouvernementale à ce propos. Il sera utile d'avoir un rapport du Conseil d'Etat sur la question de l'internalisation parce que, aujourd'hui se pose la question d'une réinternalisation des tâches de sécurité publique, après les avoir largement externalisées avec des conséquences parfois étranges. Ces tâches régaliennes et parfois d'autres, même des tâches de police, sont prises en charge par des agents de sécurité privés. C'est évidemment une externalisation dont on parle peu.

M. Yves Ferrari : — On touche là un sujet extrêmement intéressant parce que tous les objets parlementaires déposés par les différents groupes concernant la Cour des comptes avaient un point commun : le suivi, le cas échéant, des recommandations faites par la Cour des comptes.

Maintenant, l'un de nos collègues a « fait ce suivi », entre guillemets, vu que la Cour des comptes a fait un constat. Notre collègue Mattenberger demande au Conseil d'Etat de nous éclairer sur les différents éléments mis en avant par la Cour des comptes. Il ne faut pas qu'on se trompe. Certains ont refusé la prise en considération de ce postulat sous prétexte que la Commission de gestion devait plancher sur le sujet. A juste titre puisque cela a été discuté au sein de la Commission de gestion ; sa présidente, Mme Depoisier, pourrait le dire mieux que moi. La Commission de gestion établit un rapport de gestion, que vous lisez. Mais le Conseil d'Etat et l'administration établissent aussi leur propre rapport de gestion. Ce sont deux points de vue extrêmement différents et cela devient extrêmement intéressant quand on peut les confronter, voir pourquoi ils se rejoignent sur certains éléments et pourquoi pas ils ne sont pas d'accord sur d'autres. Il serait possible ainsi d'améliorer les choses.

La question qui se pose aujourd'hui est extrêmement importante : pourquoi le Conseil d'Etat souhaite-t-il externaliser ces tâches ? La Commission de gestion y répondra, j'espère, mais du point de vue de la Commission de gestion qui est une émanation du Grand Conseil et pas de l'administration. Je vous encourage à accepter le renvoi au Conseil d'Etat de ce postulat qui n'est pas contraignant.

M. Philippe Martinet : — Eric Bonjour l'a dit, cela fait presque une année que la commission a siégé. Entre-temps, la loi-cadre sur la police a été mise en consultation et on voit bien qu'avec l'émergence et le développement de l'idée d'assistants de police et de huissiers, soit de nouvelles catégories de collaborateurs de la police, la donne change. J'aimerais vraiment qu'on n'en fasse pas un « politicum », une affaire gauche-droite ou qu'on parle uniquement privé-public. J'aimerais simplement que nous ayons une réponse à ce questionnement dans le cadre du projet de loi qui sortira de la consultation qui va échoir dans quelques jours. Cela afin de voir comment les personnes qui sont à la limite entre la police et les entreprises de sécurité sont positionnées selon le Conseil d'Etat. On pourrait, à tout le moins, accepter une prise en considération partielle du postulat.

M. Jacques-André Haury : — Je tiens à préciser que j'ai demandé la parole avant que M. Dolivo ne la prenne et que ce que je vais dire, je l'aurais dit même s'il n'avait pas fait ses remarques plus ou moins désobligeantes.

La question de la sécurité a effectivement quelque chose à voir avec la puissance publique. On s'est occupé récemment et dans une même logique du personnel de nettoyage. La sous-traitance à des entreprises de sécurité est une tout autre question. Pour moi, la puissance publique, la puissance régalienne de l'Etat, ne peut pas être déléguée à la légère sans quelques critères extrêmement restrictifs et bien définis par le Conseil d'Etat. Dans ce sens, je souhaite que le Conseil d'Etat nous dise où il place la limite, quelles sont les tâches qui peuvent être déléguées et celles qui doivent être assumées par des fonctionnaires — je regrette, ce terme n'existe plus mais il était noble, surtout lorsqu'il s'agissait de fonctions régaliennes. Dans cet esprit, à la grande surprise sans doute de M. Dolivo — tant mieux c'est bien qu'il y ait une bonne surprise à Noël —, je recommande au Grand Conseil de refuser les conclusions du rapport de commission et de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Anne-Marie Depoisier : — M. Ferrari l'a dit en partie, la Commission de gestion s'est emparée du sujet de l'externalisation des tâches de l'Etat. La question à laquelle elle aimerait trouver réponse est la suivante : quelle est la politique du Conseil d'Etat à travers toutes ces externalisations dans tous les services ? Le travail qu'elle va faire concerne tous les départements, tous les services et pas seulement la police.

L'un n'empêche absolument pas l'autre. La Commission de gestion s'occupe de la gestion du Conseil d'Etat et le Conseil d'Etat, lui, peut faire un rapport sur ce qu'il entend dire à propos de ce postulat et qui ne sera pas forcément ce que nous nous pourrons vous apporter dans notre rapport qui sortir au début de l'année prochaine.

Je propose que la Commission de gestion puisse continuer son travail ; elle apportera peut-être encore des compléments. Mais les réponses à ce postulat lui permettront certainement aussi d'avancer dans sa réflexion.

M. Pierre Grandjean : — En tant que membre de la sous-commission de gestion en charge du Département de l'intérieur, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de rencontrer des responsables d'unités utilisatrices de services de sécurité externalisés : structure d'accueil des migrants, établissements pénitentiaires et lieux de détention, Office du tuteur général, entre autres. La qualité et le sérieux des services délivrés sont reconnus et appréciés par les responsables des services et unités de l'Etat qui n'ont pas à s'occuper d'organiser les présences et les tournus. En plus, dans son étude, la Cour des comptes est arrivée à la conclusion que les coûts liés à la sécurité sont dans des fourchettes de prix équivalentes que ces tâches soient déléguées à une société tierce ou qu'elles soient la mission de l'Etat. Dans ces conditions, je vous invite à refuser l'entrée en matière et à classer ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je suis content et heureux que M. Haury soit conséquent. C'est tant mieux. J'appelle le reste de ses collègues de droite à l'être aussi ; je suis sûr qu'au moment du vote ils le seront.

M. Nicolas Mattenberger : — Pour répondre à M. Grandjean, je n'ai jamais mis en doute le sérieux du travail pouvant être fait par certaines entreprises de sécurité. Mon postulat va plus loin, il porte sur des questions de principe, en partie, par rapport aux tâches régaliennes de l'Etat, mais également sur des questions concernant l'organisation de cette délégation de tâched à des entreprises privées. Et puis le Conseil d'Etat n'a pas encore donné sa position sur toutes les questions liées à la stratégie du personnel et à la confidentialité parce que, dans certaines situations, ces agents traitent des données très sensibles. Ils signent effectivement un papier disant qu'ils ne les divulgueront pas au-delà. En même temps, ils ont un contrat de travail avec leur employeur impliquant aussi un devoir de fidélité. Toutes ces questions méritent d'être étudiées. Peut-être qu'au final on arrivera à la conclusion qu'il faut maintenir ces contrats de prestations avec des entreprises privées.

Cette étude est nécessaire. D'ailleurs, monsieur Bonjour, vous le mentionnez dans votre rapport : la commission a estimé que les questions que je posais étaient bonnes et intéressantes. On m'a même demandé de suspendre mon postulat dans l'attente des travaux de la Commission de gestion. Nous venons d'entendre Mme Depoisier nous dire que le travail de la Commission de gestion n'est pas exactement ce qu'on nous a dit en commission, mais qu'il est plus large. La présidente de la Commission de gestion trouverait intéressant que le Conseil d'Etat

réponde à ces questions. C'est un tout. Peut-être qu'on arrivera à la conclusion que ce type de prestations est bon. Ma position rejoint celle de M. Haury, car je pense que les tâches régaliennes doivent rester à l'Etat et ne devraient pas être confiées à des entreprises privées. M. Ferrari a dit qu'on a beaucoup reproché le manque de suivi des recommandations de la Cour des comptes. Je préside moi-même la commission chargée d'étudier les interventions concernant la Cour des comptes. Au cours des débats, nous avons effectivement mentionné cette problématique. Ici nous posons des questions claires à propos d'un rapport de la Cour des comptes qui estime que ces tâches devraient rester en mains de l'Etat. Il serait intéressant que le Conseil d'Etat se prononce de manière claire à ce sujet.

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Les propos du postulant sont clairs, nous allons voter sur la prise en considération d'un postulat lié non pas à des questions relatives à une thématique connue de la plupart d'entre nous liée à un rapport de la Cour des comptes, mais bien sur un problème d'opportunité : est-on pour ou contre le fait que des tâches secondaires, administratives, comme la réception au centre de la Blécherette, puissent être assumées par du personnel autre que des policiers complètement formés ? Toute la question est là.

En commission, nous avons estimé — et je suis désolé que M. le postulant n'ait pas voulu l'entendre — qu'il y avait redondance dans le travail. Mme la présidente de la Commission de gestion a dit : « Nous faisons un travail transversal, ici cela ne touche que le Département de la sécurité. » Je l'entends et la commission l'a compris au mois de janvier. Néanmoins, si ce travail n'est pas terminé et compte tenu des éléments que j'ai, je reste sur ma position. Les membres de la commission sont d'avis que le postulant pose des questions que vous pouvez reprendre, madame la présidente de la Commission de gestion, et travailler avec le département concerné. Quand nous aurons les réponses à ces questions fort intéressantes — je l'ai relevé et je ne suis pas le seul —, le postulant pourra venir avec sa batterie de questions et demander un rapport au Conseil d'Etat et à l'administration. En l'état, la majorité de la commission estime qu'il n'est pas nécessaire de faire fonctionner cette artillerie pour répondre à des questions contenues dans un rapport de la Cour des comptes et qui sont en traitement au sein de la Commission de gestion.

Je tiens à dire à M. Haury, dont je comprends l'évaluation, que l'élément fondamental qui a engagé les commissaires à opter en janvier pour la non-prise en considération du postulat, ce sont les constats faits par M. Pertusio qui ferait bien de les confirmer — il vient d'arriver. Il est membre de la sous-commission des finances au Département de la sécurité et de l'environnement et nous a confirmé que le travail se faisait. Maintenant, en décembre, nous n'avons toujours pas le rapport de la Commission de gestion. Je vous rappelle que par 6 voix contre 4, la commission propose de ne pas prendre en considération ce postulat.

M. Nicolas Mattenberger : — M. Bonjour n'a pas compris : nous ne voterons pas aujourd'hui pour ou contre l'externalisation de tâches. Je demande uniquement un rapport complet qui nous permette de nous prononcer sur cette question, rien de plus. On n'a pas ce rapport, on ne sait pas quelle est la politique du Conseil d'Etat en la matière. A mon avis, elle est assez floue. Je demande uniquement qu'on réponde à des questions précises. Ensuite, nous aurons tout loisir soit de déposer des interventions plus contraignantes pour le Conseil d'Etat, soit de prendre acte du rapport qui nous sera remis en nous disant : « Très bien, le Conseil d'Etat a une politique cohérente en matière d'externalisation de tâches de sécurité. »

M. Yves Ferrari : — Notre collègue Mattenberger a rappelé ce qu'il en était de ce postulat. Je regrette que le rapporteur essaie de détourner le sens du vote que ce Grand Conseil va faire. Faisant également partie de la Commission de gestion pour le Département de la sécurité et de l'environnement, je confirme que ce qu'a dit mon collègue Mario-Charles Pertusio, qui vient d'arriver, était parfaitement juste. Néanmoins j'apprécie que la présidente de la Commission de gestion, Mme Depoisier, ait dit assez clairement que nous avons planché sur la question, que des difficultés sont apparues entre-temps et que nous effectuerons le travail sur plusieurs exercices, car nous ne sommes pas arrivés à le faire dans les délais souhaités.

A partir de là, il ne faut pas s'arrêter aux propos d'il y a un certain temps déjà, mais écouter ce que la présidente de la Commission de gestion a à dire. Je ne vois pas pourquoi on refuserait un tel rapport, à moins de craindre qu'il puisse révéler quelque chose qui déplaise à certains. Je ne crois pas que ce sera le cas puisqu'il s'agit d'un état des faits sur lequel nous pourrons avoir un regard afin de déterminer si oui ou non nous allons plus loin. Dans ce cadre, je fais confiance à Mme la conseillère d'Etat. Le vote d'aujourd'hui ne porte sur rien d'autre que ceci : voulons-nous avoir cet état des faits de la part du Conseil d'Etat ?

Mme Anne-Marie Depoisier : — J'ajoute que je trouverais assez dangereux, voire difficile, qu'un postulat qui s'adresse au Conseil d'Etat soit remis à la Commission de gestion, parce que ce qu'il demande s'apparente un peu au travail de la Commission de gestion. Un postulat adressé au Conseil d'Etat doit aller au Conseil d'Etat. Ce dernier donnera sa réponse et nous, nous continuerons notre travail, comme je l'ai dit. Ensuite, on verra comment s'y retrouver dans les différents rapports et réponses que nous recevrons.

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Je tiens à dire à Mme la présidente de la Commission de gestion pour qui j'ai beaucoup d'amitié — si j'ose utiliser ce terme — que je comprends tout à fait que le même bord politique tienne ce discours. C'est tout à fait normal et je ne lui en veux pas du tout.

Le travail qui m'occupe, celui de président d'une commission qui a statué au mois de janvier, ne me permet pas de dire autre chose que ce que la commission a relevé, à savoir qu'il y a redondance. Pour la majorité de la commission, les réponses données par Mme la conseillère d'Etat et ses services aux questions soulevées étaient satisfaisantes — madame la présidente de la Commission de gestion, vous n'étiez pas dans la commission et ne pouvez pas connaître les réponses données, protocolées dans un procès-verbal. Nous avons donc opté pour la non-prise en considération de ce postulat. Et nous ne sommes pas de la même couleur politique.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Sachant que l'excellente Cour des comptes a fait un rapport et que la non moins excellente Commission de gestion est en train d'un préparer un, si je suis bien informée, le Conseil d'Etat peine quelque peu à voir ce qu'un troisième rapport pourrait apporter. J'imagine qu'il pourrait très bien répondre qu'il attend avec beaucoup d'intérêt les considérations de la Commission de gestion. Mais se renvoyer la balle n'est pas très constructif.

Il est faux de faire croire qu'il y a délégation de tâches régaliennes. La loi ne le permet pas. Ce sont les tâches administratives qu'on peut qualifier — si vous le permettez et sans vouloir vexer personne — de secondaires qui sont déléguables et en tout cas pas des tâches pour lesquelles une formation policière est requise. Les tâches régaliennes ne sont jamais déléguées ni à des entreprises de sécurité ni à des personnes externes à l'administration. Cela doit être dit clairement.

La politique d'externalisation du Conseil d'Etat n'est pas floue, elle est extrêmement claire. On peut la regretter ou la saluer. Il faudrait créer entre 100 et 200 nouveaux postes au sein de l'administration cantonale vaudoise pour assurer toutes ces tâches à l'interne. Vous savez que ce n'est pas la volonté du Conseil d'Etat. On peut vous le dire dans un rapport, mais autant le dire franchement en plénum. Ainsi, les tâches qui peuvent être déléguées le sont à des conditions extrêmement strictes et, bien entendu, sous contrôle de l'Etat. Très sincèrement, je ne vois pas ce qu'un troisième rapport du Conseil d'Etat pourrait apporter de plus.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 60 voix contre 57 et 1 abstention.

M. Nicolas Mattenberger demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 61 voix contre 60 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (61)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo,

Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

S'est abstenu : Philippe Vuillemin. (1)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nuria Gorrite et consorts – Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal (236)

Rapport de la commission

La commission était composée de Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Nuria Gorrite, Olivier Kernen, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Eric Bonjour, Jean-Marc Sordet, Olivier Mayor, président-rapporteur.

La commission a siégé le 17 décembre 2009 à la salle de conférences 403 du DSE, Pl. du Château 1 à Lausanne.

La commission accepte le rapport du Conseil d'Etat par 4 oui et 4 abstentions

Introduction et position du département

La cheffe du département présente M. le brigadier Denis Froidevaux, chef de service de la sécurité civile et militaire, à la commission. Ce dernier informe la commission que, comme annoncé dans la presse le matin même, le Conseil fédéral a pris les mesures de sécurité suivantes en lien avec le rapport en discussion :

– Evaluation approfondie des risques potentiels présentés par les conscrits lors du recrutement.

– L'article 113 révisé de la loi sur l'armée et l'administration militaire permet à l'armée d'avoir accès au casier judiciaire et aux dossiers pénaux.

– Les cadres de l'armée suisse ont l'obligation et la responsabilité d'annoncer les militaires présentant un risque potentiel de recours à la violence ou au suicide, afin que des spécialistes puissent se déterminer quant à la nécessité de leur retirer leur arme. Les autorités de la Confédération, des cantons et des communes, les médecins civils traitants, les psychiatres et les psychologues sont invités à signaler les personnes dont l'attitude laisse craindre un usage abusif de leur arme.

– Dès le 1er janvier 2010, chaque militaire peut déposer son arme auprès d'un centre logistique (Morges) gratuitement sans fournir de raison particulière.

– Au terme des obligations militaires, chaque membre désireux de rester propriétaire de son arme présentera un permis d'acquisition d'armes (à charge pour lui de se le procurer). De cette manière, les autorités civiles pourront procéder aux vérifications nécessaires.

– Seuls les jeunes tireurs âgés de 18 ans révolus auront l'autorisation d'obtenir, en prêt, un fusil d'assaut à domicile. Toutefois, l'arme se présentera sans culasse.

Position de la postulante

La postulante se réjouit du sens des discussions et des modifications légales intervenant en la matière, ainsi que de la prise de conscience de la dangerosité que peut représenter l'acquisition d'une arme à la maison. Plusieurs mesures entreront en vigueur dès l'an prochain, dont le dépôt des armes sans raison particulière et sans frais. Elle espère que l'information sera communiquée dans les médias. En revanche, la postulante regrette que, dans ce rapport, aucune précision n'ait été fournie sur les autres armes toujours en circulation (env. 800 à 900'000 selon les estimations du département). En résumé la postulante se dit satisfaite en ce qui concerne l'arme d'ordonnance, mais regrette quelque peu que ce rapport n'ait pas permis d'élaborer une réflexion plus élargie en ce qui concerne les armes civiles.

Discussion

Mme la conseillère d'Etat relève qu'une discussion, relative à tous les autres types d'armes, s'est engagée et devrait faire partie d'un autre échange, le Conseil d'Etat étant resté dans le cadre de la motion d'origine. La réponse du Conseil d'Etat porte spécifiquement sur le périmètre des armes d'ordonnances et se limite, comme indiqué, à la notion de l'arme militaire. Le Conseil d'Etat reste cependant sensible à la problématique des armes personnelles : une journée a été prévue pour permettre aux personnes qui le désirent de déposer

leurs armes (environ 100 à 150 armes militaires ou privées ont déjà été déposées). Cette action sera renouvelée en 2010, sans procédure et sans frais. Il est rappelé que le rapport sur 07_MOT_013, rédigé sur la transformation de la motion en postulat, préconisait :

«… La commission a proposé la transformation de la motion en postulat. La motionnaire s'est déclarée favorable à cette transformation puisqu'un rapport sera rédigé et soumis au Grand Conseil et que cela permettrait l'élargissement du champ de réflexion…»

L'intention de la transformation en postulat était donc bien d'élargir la discussion afin de connaître l'état des lieux des armes actuelles et leur degré de dangerosité. Or tel n'est manifestement pas le cas dans le présent rapport du Conseil d'Etat.

Néanmoins, plusieurs députés manifestent tout de même leur contentement au sujet de la réponse du Conseil d'Etat et indirectement de celle du Conseil fédéral à qui il appartiendra d'apporter les réponses sur les armes civiles aussi.

Pour terminer quelques députés s'interrogent sur la procédure pour le dépôt des armes civiles. Une opération test ayant eu lieu pour d'abord en vérifier sa faisabilité, elle sera renouvelée l'an prochain, étant précisé que la procédure est identique à celle du dépôt des armes militaires. Le vœu est émis que cela puisse se faire proactivement.

En conclusion :

Les membres de la commission sont satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat. Quatre membres regrettent néanmoins quelque peu l'absence d'informations sur les autres armes. Au vote, le rapport du Conseil d'Etat est accepté par 4 oui avec 4 abstentions.

La séance est levée à 10 h 45.

Lausanne, le 9 juin 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Mayor

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Olivier Mayor, rapporteur : — Si les objets en attente de traitement par notre plénum s'accumulent et tendraient pour certains à tomber dans l'oubli, ce n'est pas le cas de celui-ci. Malgré que nous soyons en temps de paix depuis de longues années, régulièrement des faits divers tragiques nous rappellent que les armes de service continuent à tuer.

Le matin même du jour où la commission qui traitait du postulat Nuria Gorrite siégeait, c'est-à-dire le 17 décembre 2009, le Conseil fédéral annonçait de nombreuses mesures allant précisément dans le sens du postulat. En particulier, la modification de l'ordonnance fédérale concernant l'équipement personnel des militaires, à ses articles 6 et 7, rend possible le dépôt gratuit de l'arme personnelle et sans invoquer de motifs à la BLA, ce qui veut dire base logistique de l'armée. Encore heureux qu'il n'y ait pas plusieurs bases au risque de devoir faire du blablabla ! Plus sérieusement, le Conseil fédéral a pris de nombreuses mesures en lien avec la demande de la postulante que vous avez pu lire attentivement dans le rapport du Conseil d'Etat. Dès lors, si globalement la commission s'est satisfaite des réponses du Conseil d'Etat, certains ont regretté l'absence d'informations sur les autres armes, dont il avait pourtant été question lors de la prise en considération de la motion transformée finalement en postulat, précisément pour permettre d'englober la question de ces autres armes qui circulent en très grand nombre dans le canton de Vaud. Néanmoins, la réponse du Conseil d'Etat au postulat Nuria Gorrite a été acceptée par 4 voix avec 4 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite : — Parfois — c'est chose rare — la Confédération travaille plus vite que le canton. Voilà un dossier qui a trouvé son épilogue grâce à l'action de la Confédération et principalement du Département de la défense, de la protection de la population et des sports. Eh oui, c'est suffisamment rare pour être relevé. Au moment du dépôt de ce qui était alors une motion, certains avaient dit que c'était impossible, que toute une série de contraintes empêchait le dépôt volontaire de l'arme à l'arsenal et, surtout, que c'était tout à fait impossible de le faire gratuitement. Les deux choses étaient demandées dans ma motion. Aujourd'hui, le département fédéral a autorisé cette pratique, elle est en vigueur. Ma motion d'alors est sans objet, si je puis dire, pour ce qui concerne le dépôt volontaire de l'arme.

Lors de la discussion sur la prise en considération de ma motion, nous avons abordé la question de la dangerosité des armes sous un angle plus vaste. A l'époque, la conseillère d'Etat avait spontanément proposé de nous donner, dans le cadre de la réponse à ma motion, quelque éclairage sur ce qu'elle entendait faire concernant le reste des armes, à savoir les armes civiles qui sont beaucoup plus nombreuses. On parle de 800'000 à 900'000 armes en circulation en Suisse. Ce sont des chiffres que j'ignorais, ils nous ont été donnés par le département lui-même. La proposition était suffisamment intéressante pour que, à l'époque, naïvement peut-être, je transforme ma motion en postulat, étant entendu que le département s'engageait à détailler sa politique globale en la matière dans son rapport sur le postulat. Or, la commission qui a traité du rapport du Conseil d'Etat sur mon postulat a regretté qu'il n'en soit nullement fait mention. Au contraire, on nous explique que ce n'est pas une demande de la postulante. C'est la raison de notre abstention.

Nous sommes satisfaits qu'il soit possible aujourd'hui de déposer l'arme de service à l'arsenal non seulement de manière spontanée et volontaire mais aussi gratuitement. Cependant nous regrettons que la réponse du Conseil d'Etat ne soit pas assortie d'un rapport sur l'ensemble de la problématique des armes en circulation libre. Nous lisons cela comme une invitation à déposer un autre postulat. Vraisemblablement, nous nous donnons rendez-vous en 2011 pour en parler, d'autant qu'en 2011 nous discuterons beaucoup sur la scène fédérale du dépôt des armes à l'arsenal puisque nous voterons en février sur l'initiative constitutionnelle pour un dépôt, obligatoire cette fois, des armes à l'arsenal. Par conséquent, ce thème qui concerne la sécurité publique sera d'actualité et il nous occupera sans doute dans nos nombreuses et successives campagnes électorales.

M. Eric Bonjour : — Ce postulat date du 27 novembre 2007 et j'étais membre de la commission. Il y a eu un développement harmonieux et consensuel au niveau fédéral. La première mesure a été le retrait de la munition pour tous les hommes en service et la deuxième mesure le dépôt gratuit et facultatif des armes dites d'ordonnance.

De quoi parle-t-on ? En annonçant 900'000 armes, madame la postulante, vous ne traitez pas du sujet de votre postulat. Nous parlons de 11'500 armes d'ordonnance dans le canton de Vaud. Sur les 11'500 citoyens soldats détenteurs d'armes d'ordonnance qui, sous votre impulsion, auraient dû affluer massivement pour rendre leur arme d'ordonnance, combien sont-ils à l'avoir fait depuis que c'est possible ? 38 armes sont stockées à l'arsenal de Morges, 38 personnes doivent chaque année aller rechercher leur arme pour faire leur cours de répétition. Est-ce un succès politique ?

Il aurait été beaucoup plus élégant, au vu du développement fédéral, que vous disiez simplement : « Je suis satisfaite du développement et je retire mon postulat. » afin que nous n'ayons pas besoin de nous positionner sur le rapport du Conseil d'Etat. Je le répète, premièrement, l'arme doit rester à la maison et, deuxièmement, les mesures de sécurité doivent être prises et elles l'ont été au niveau fédéral — je pense essentiellement au retrait de la munition. Et finalement — on ne le rappelle jamais assez — aujourd'hui un commandant d'arrondissement militaire peut retirer son arme d'ordonnance à quelqu'un de potentiellement dangereux sur indication de la police et cela arrive régulièrement. Je vous remercie d'accepter le rapport du Conseil d'Etat mais pas avec les arguments fallacieux de ceux qui disent qu'on est en train de préparer la future votation du mois de février. C'est complètement décalé par rapport à la nature du postulat.

Mme Sandrine Bavaud : — Du côté du groupe des Verts, on s'abstiendra aussi sur la réponse du Conseil d'Etat et pour les mêmes arguments que la députée Gorrite vient d'évoquer. Effectivement, la réponse est tout à fait satisfaisante. Néanmoins, elle reste partielle et des éléments doivent encore être apportés, notamment en ce qui concerne le dépôt des armes civiles. Par ailleurs, le groupe de Verts appuiera les démarches à venir de la députée Gorrite sur cette question.

M. Jean-Marie Surer : — Je ne comprends pas pourquoi Mme Gorrite, les socialistes et maintenant aussi les Verts s'abstiennent sur ce rapport du Conseil d'Etat, alors qu'ils viennent de dire qu'ils en sont satisfaits. Il me paraît vraiment important de voter oui. Madame Gorrite, vous avez annoncé que vous déposerez un nouveau postulat en 2011 pour traiter ce qui ne l'a pas été dans ce rapport du Conseil d'Etat. Eh bien, faites-le, nous nous réjouissons d'en débattre. En l'état, je vous invite vraiment à dire oui au rapport du Conseil d'Etat.

Si chaque fois qu'on transforme une motion en postulat, c'est dans le but d'élargir une discussion, à mon avis, cela ne tient pas la route. Le titre de votre motion était extrêmement clair ; il n'y est pas question du débat relatif au problème que vous avez évoqué. Je vous invite à dire oui à ce rapport du Conseil d'Etat. Nous nous réjouissons, au mois de janvier prochain, de traiter de l'autre sujet qui vous tient à cœur. M. le grand prédicateur Mayor pourra revenir avec ses grandes phrases comme « les armes de service continuent de tuer » ; nous sommes prêts à débattre. Mais en l'état il faut voter oui à ce rapport et arrêter de chipoter.

M. Jacques-André Haury : — Je suis assez d'accord avec M. Surer. Mme Gorrite a une bonne raison d'être satisfaite du rapport sur son postulat : elle est syndique de Morges. Si j'ai bien compris, nous avons un point de

dépôt qui est Morges pour tout le canton. Je comprends que, quand on habite Le Sentier, Payerne ou le Pays-d'Enhaut, on ne soit pas très motivé pour faire une course à Morges et y déposer son arme, puis une nouvelle course pour aller la rechercher. Je pose cette question au Conseil d'Etat : est-ce que ce seul point a été choisi pour satisfaire la postulante ? Si c'est le cas — on est de nouveau en période de Noël —, ne pourrait-on pas envisager qu'il y ait au moins trois ou quatre points de dépôt dans le canton. Surtout si d'aventure l'initiative fédérale était adoptée.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Bien sûr, c'est l'attractivité de Morges et de sa syndique qui fait que l'intégralité des armes sont déposées à l'arsenal de Morges. Non, sérieusement, c'est bien sûr pour des raisons de sécurité. Je ne doute par que le citoyen de la Vallée de Joux se rendra très volontiers à Morges pour toutes sortes d'autres excellentes raisons et en profitera pour déposer le fusil qui lui pèse sur la conscience.

Je me réjouis avec Mme Nuria Gorrite que la Confédération ait trouvé une solution. M. Samuel Schmid, ancien conseiller fédéral, nous l'avait déjà promise mais doutait encore que la gratuité soit possible. Même cet écueil a pu être franchi ; c'est bien, cela nous évite une vaudoiserie supplémentaire. Je pense aussi que le postulat a trouvé sa réponse. Elle n'est pas partielle parce que le postulat vise uniquement les armes militaires. Il est vrai qu'en commission nous avons évoqué la question des armes privées qui pose bien plus de problèmes. C'est un fait et nous aurons largement l'occasion d'en débattre. Je me permets, devant ce plénum, de donner quelques éclairages à ce sujet, si vous le voulez bien.

Les armes privées sont régies par une autre législation, soit par la loi fédérale sur les armes qui a été révisée et est entrée en vigueur sous sa nouvelle forme tout récemment, soit au mois de décembre 2008. Qu'apporte cette révision législative ? Eh bien, elle permet de lutter de manière beaucoup plus efficace que par le passé contre l'utilisation abusive, la problématique étant largement reconnue. Elle définit ce qui peut être considéré comme des armes, la manière de les acquérir et les conditions dans lesquelles elles peuvent être portées. Elle règle en outre — et c'est très important — leur introduction sur le territoire suisse et leur exportation. Elle indique aussi les conditions devant être respectées par les armuriers pour pouvoir fabriquer des armes et en faire le commerce.

Si aujourd'hui un Vaudois ou une Vaudoise veut acquérir une arme privée, il doit obtenir un permis d'achat qui sera délivré par la Police cantonale à des conditions très précises. Aucun permis d'acquisition d'arme n'est délivré aux personnes qui n'ont pas 18 ans révolus, à celles dont il y a lieu de craindre qu'elles utilisent l'arme d'une manière dangereuse pour elles-mêmes ou pour autrui, à celles enregistrées au casier judiciaire pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux ou pour la commission répétée de crimes ou de délits tant que l'inscription n'est pas radiée. C'est évidemment cumulatif. On vise la personne et pas seulement l'arme en elle-même. La Confédération a fait un pas très important en matière de prévention. En cas de revente de l'arme d'un particulier à un autre particulier, le nouvel acquéreur devra obtenir un permis d'achat, ce qui permet une traçabilité de l'arme. C'est indispensable. Par ailleurs, la personne qui détient une arme est soumise à des conditions sévères. Par exemple, si vous faites du tir, vous pouvez vous déplacer avec votre arme au stand de tir depuis votre domicile et retour. Vous ne pouvez pas vite aller à la Migros avec votre arme dans le coffre de la voiture. Il est interdit de la prendre sur votre lieu de travail ou ailleurs, dans la nature. Et il n'est évidemment possible de tirer que dans des endroits définis à cet effet. De plus, dans le canton de Vaud, le permis de port d'arme est très restrictif : aucun particulier n'en dispose, à l'exception des professionnels comme les agents de sécurité.

Le Conseil d'Etat reste très sensible à la problématique des armes privées. J'aimerais vraiment vous rassurer sur ce point-là. Pour preuve, plusieurs actions concrètes ont été entreprises par le département. Avec mes services, le Service de la sécurité civile et militaire et la Police cantonale, j'ai organisé des actions de remise d'armes privées et de munition à l'arsenal de Morges. Le 26 juin 2010, près de 30 particuliers ont fait le déplacement. Certains peuvent estimer que c'est peu, pour moi c'est un début, un encouragement. Ces personnes ont fait le déplacement pour remettre spontanément des armes à feu de tous les types. Une quarantaine de pièces totalisant 162 kilos et près de 20 kilos de munitions ont ainsi pu être récupérés. Je m'en réjouis. En plus de ces jours de récolte, vous savez que tous les jours de l'année, les postes et centres d'intervention de la gendarmerie se tiennent à disposition de toutes les personnes qui souhaiteraient se séparer de leurs armes ou munitions, gratuitement bien entendu. La police envisage de continuer à organiser ce type d'action dans les autres régions du canton.

Enfin, vous l'aurez vu dans nos communications d'il y a quelques mois, les armes séquestrées par la Police cantonale ne sont plus, comme par le passé, vendues. Elles sont détruites, sur mon ordre. Le Conseil d'Etat et votre cheffe de département sont très attentifs à cette problématique et prennent les mesures qui relèvent de leur domaine de compétence.

M. Olivier Mayor, rapporteur : — Je vous remercie, madame la conseillère d'Etat, pour ces précisions complémentaires qui prouvent bien que la députée Gorrite a eu raison de maintenir son postulat, n'en déplaise à

M. Bonjour. D'ailleurs, s'il était resté jusqu'à la fin de la séance de commission, il saurait que c'est précisément ce que nous demandions à l'époque à Mme la conseillère d'Etat. Quant aux gentillesses de M. Surer, si constater que les armes de service continuent à tuer c'est chipoter, nous ne partageons définitivement pas les mêmes valeurs.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 73 voix contre 18 et 29 abstentions.

Travaux du Grand Conseil

Modification d'horaire et suppression d'une séance

La présidente : — Je vous informe des décisions que le Bureau du Grand Conseil a prise ce midi : la séance prévue ce soir en *open end* n'aura pas lieu et la séance du mercredi 22 décembre est supprimée.

Initiative législative Philippe Ducommun et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition « Stop à la violence contre la police », déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (09_INI_028)

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission, formée de Mmes et MM. Martine Fiora-Guttmann, Béatrice Métraux, Valérie Schwaar, Michaël Buffat, François Cherix, Philippe Ducommun, Philippe Grobéty, Hans-Rudolf Kappeler, Nicolas Rochat s'est réunie le jeudi 23 juin 2011 de 8 h 30 à 9 h dans les locaux du DES.

Le soussigné a été confirmé dans ses fonctions de président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, accompagnée de M. Vincent Delay, Chef du service juridique de la Polcant.

M. Cédric Aeschlimann a pris en charge le secrétariat de la commission avec les remerciements de ses membres.

Avant d'ouvrir les débats, le président rappelle que l'enjeu de la séance est de finaliser l'initiative législative de M. Philippe Ducommun qui vise à demander au Conseil d'Etat d'intervenir à l'échelon fédéral pour soutenir la pétition des fonctionnaires de police «Stop à la violence contre la police».

Cette initiative a suivi un parcours en quatre étapes :

- Le 16 décembre 2009, le plenum a renvoyé l'initiative en commission.

- En date du 8 mars 2010, la commission présidée par Mme Martine Fiora-Guttmann a décidé à l'unanimité de soutenir l'initiative, pour autant que sa formulation soit plus générale et manifeste un soutien au principe de la pétition, non une adhésion au détail des mesures proposées. Dans ce but, la commission a retravaillé la formulation de l'initiative.

- Dans sa nouvelle formulation, l'initiative a été adoptée par le Grand conseil le 15 décembre 2010, par nonante-huit oui, cinq non et trois abstentions.

- Concrétisant la totalité de l'opération, l'EMPD 403 est aujourd'hui soumis à une nouvelle commission. Il reprend naturellement le texte modifié par la précédente commission et approuvé par le plenum.

2. Discussion

2.1. Informations du Conseil d'Etat

Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro note que le type de démarche initié prend du temps et que la procédure à suivre est longue. Ceci dit, elle soutient l'opération depuis la première séance. Actuellement, le Conseil fédéral et les Chambres planchent sur une révision du Code pénal qui va vers une plus grande sévérité pour un certain nombre d'infractions. Certaines mesures pourraient donc aller dans le sens de l'initiative. Mais, plus générale, celle-ci va plus loin. Par conséquent, le Canton de Vaud donnera ainsi un signe positif, conformément au souhait du Grand conseil. En conclusion, Mme de Quattro invite la commission à poursuivre dans la voie tracée et permettre l'envoi de l'initiative à Berne.

2.2. Position de l'initiant

M. Philippe Ducommun a pris acte avec satisfaction de l'EMPD. Il constate que ce dernier reprend le texte élaboré par la première commission. Il appuie donc la démarche décrite par l'EMPD et invite la commission à accepter le projet qui lui est soumis.

2.3. Sur le fond

La commission est rendue attentive au fait la commission des affaires judicaires du Conseil national a examiné la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police et l'a rejetée par dix voix contre, neuf pour et deux absentions. Ce refus à une très faible majorité repose principalement sur la volonté d'attendre le rapport d'évaluation des nouvelles mesures du Code pénal, qui donnera une image plus claire de la situation. Par la suite, le Conseil fédéral proposera des modifications du Code pénal.

La commission est d'avis que l'initiative Ducommun s'inscrit dans une situation mouvante, où ni les fronts ni les mesures ne sont fixés. Elle donnera donc un élan et une certaine légitimité aux préoccupations manifestées par la pétition des fonctionnaires de police.

Toujours au chapitre des informations liées au traitement de la pétition par la commission du Conseil national, il est noté que le droit pénal de la France et de la Suisse prévoient des systèmes totalement différents pour la récidive. Le simple décalquage de mesures françaises n'est donc pas adéquat. De surcroît, en France, la double peine a été supprimée. Quand à l'idée de prononcer une peine privative de liberté dans tous les cas de récidive, c'est une solution simpliste. Il faut laisser au juge la possibilité de prononcer une amende. Telles sont les évaluations qui ressortent des discussions à l'échelon fédéral.

En tant que présidente de la première commission saisie de l'initiative législative Ducommun, Mme Martine Fiora-Guttmann rappelle que c'est précisément pour ces questions que le texte a été modifié. La décision de procéder à une nouvelle formulation, plus générale, répond exactement au souhait de ne pas cautionner des mesures discutables, mais de soutenir une intention pertinente. C'est d'ailleurs grâce à cette modification que le soutien à l'initiative a été donné à l'unanimité.

Enfin, à la question de savoir si des démarches similaires ont été lancées dans d'autres cantons, l'initiant répond qu'il n'a pas d'information faisant état de procédures du même type.

3. Examen du projet de décret

3.1. Exposé des motifs

L'exposé des motifs n'appelle ni questions ni commentaires.

3.2. Votes sur le projet de décret

L'article premier du projet de décret est adopté par sept voix pour et deux abstentions.

L'article second du projet de décret est adopté par huit voix pour et une abstention.

L'entrée en matière est recommandée au Grand conseil par sept voix pour et deux abstentions.

Lausanne, le 27 juin 2011.

Le rapporteur :
(Signé) François Cherix

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice : — Cette initiative fait suite au dépôt, fin novembre 2009, de la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP) demandant aux Chambres fédérales ainsi qu'au Conseil fédéral de modifier le code pénal concernant les peines privatives de liberté, la peine minimale prévue par l'article 285 du code pénal ainsi que la récidive d'infractions prévue également à l'article 285. Il souhaite que le Conseil d'Etat appuie cette démarche auprès de la Confédération en établissant un projet de décret soutenant la pétition auprès du canton et de la Confédération.

La commission constate l'augmentation des violences et insiste sur le fait qu'elles sont inacceptables et sur la nécessité de chercher des mesures qui apportent une solution partielle à ces problèmes. Elle est d'accord sur le principe des trois mesures fixées dans l'initiative, mais pas forcément sur le détail des mesures qui en découlent. Il est décidé dès lors de proposer au Grand Conseil la conclusion suivante. La commission accepte de prendre l'initiative en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat en le priant de la formuler comme suit :

« Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, le canton de Vaud exerce le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive. »

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative à l'unanimité des membres présents.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Ducommun : — C'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande de prendre en considération mon initiative. Suite aux derniers événements du mois d'octobre à Lausanne où des policiers ont été pris à partie lors d'une interpellation à Montbenon, je recommande que les peines soient appliquées, bien appliquées, voire doublement appliquées en cas d'infraction commise sur les policiers.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Il est inutile de rappeler l'attachement des libéraux aux forces de l'ordre. La politique et la philosophie de notre parti sont bien connues. De ce fait, je peux vous dire que le groupe libéral est parfaitement d'accord avec les conclusions du rapport de Mme Martine Fiora-Guttmann. Il est donc favorable à cette initiative.

Mme Claudine Dind : — Il est évident que le groupe des Verts, une partie du groupe en tout cas, soutiendra aussi cette initiative. J'aimerais toutefois donner mon avis personnel ainsi que celui d'une partie des membres de la commission : beaucoup de commissaires étaient plutôt opposés à la double peine. Et je pose une question à Mme la conseillère d'Etat : cette initiative législative ayant été déposée il y a un an et la pétition il y a plus d'un an, est-il encore assez tôt pour faire quelque chose ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il n'est pas trop tard, il n'est jamais trop tard. Il est absolument indispensable de montrer clairement notre soutien à toutes les polices et de soutenir fermement cette initiative que je salue. Il faut sanctionner plus sévèrement la violence ou les menaces contre les autorités et les fonctionnaires. Je souhaiterais que ce parlement se prononce avec la même unanimité que la commission en faveur de cette initiative.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend l'initiative en considération selon le texte de la commission avec 5 avis contraires et 3 abstentions.

M. Philippe Ducommun : — Je demande l'appel nominal pour savoir de qui les forces de l'ordre ont le soutien.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend l'initiative en considération selon le texte de la commission par 98 voix contre 5 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz,

Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Anne Décosterd, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Philippe Martinet, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Michel Renaud, Filip Uffer, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Olivier Epars, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (98)

Ont voté non : Verena Berseth Hadeg, Nicolas Mattenberger, Jean Christophe Schwaab, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert. (5)

Se sont abstenus : Cesla Amarelle, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé. (3)

Initiative Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonal auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (09_INI_031)

Rapport de la commission

Votre commission était composée de Mmes Sandrine Bavaud, initiante, Florence Golaz, Véronique Hurni, Tinetta Maystre et Jacqueline Rostan ainsi que de MM. Michaël Buffat et Roger Saugy, confirmé dans son rôle de président.

Elle a siégé le 8 mars 2010 en présence de M. Denis Froidevaux, chef du Service de la sécurité civile et militaire, représentant Mme la conseillère d'Etat, retenue par une autre commission, et de Mme Laure Jaton Sorce, cheffe de service adjointe du Bureau de l'Egalité. Nous remercions Mme Eliane Imhof, secrétaire du chef de la Sécurité, qui a rédigé les notes de service avec beaucoup de soin.

L'initiante, Mme Sandrine Bavaud,a rappelé l'objectif du service civil ainsi que les grandes lignes de sa proposition :

Le service civil est une contribution civile de la Confédération en vue de promouvoir la cohésion sociale, de résoudre des conflits sans violence, de développer et de maintenir durablement notre patrimoine culturel.

Le service civil est un service de remplacement pour des jeunes hommes qui ne peuvent pas accomplir de service militaire pour des raisons de conflit de conscience. (information tirée du site fédéral du service civil).

L'initiante a eu six ans d'activité au Centre pour l'action non violente. Au cours de ces années, elle a promu le service civil au sein de la population de Suisse romande.

Les initiant-e-s souhaitent que les femmes puissent s'impliquer dans le service civil au même titre que les hommes. Elles peuvent apporter des compétences répondant aux buts du service civil. De même, la formation liée au service civil pourrait être formatrice pour des femmes. Il s'agit, par exemple, de la formation à la résolution des conflits dont les femmes pourraient bénéficier.

Il n'est donc pas question de remettre en cause le service civil de remplacement, mais bien de l'élargir aux femmes sur une base directe et volontaire.

M. Denis Froidevaux, au nom de la conseillère d'Etat excusée, rappelle les grandes lignes de la situation actuelle sur le plan militaire.

Au moment du recrutement, les hommes sont déclarés aptes ou inaptes au service. S'ils sont aptes au service, ils peuvent être incorporés dans l'armée ou, à leur demande fondée, dans le service civil. S'ils sont déclarés inaptes, ils sont soumis à la taxe compensatoire jusqu'à l'âge de 32 ans et ne sont pas incorporés, ni dans l'armée, ni dans le service civil.

Il faut donc avoir été déclaré apte pour requérir son attribution au service civil. Les demandes sont présentées soit avant d'effectuer son obligation militaire, soit pendant, soit après.

En ce qui concerne la gestion de l'objection de conscience, les dernières mesures (suppression de l'examen de conscience) ont fait passer le nombre de civilistes de 1570 en 2006 à plus 7200 en 2009. On constate donc que la suppression de l'examen de conscience a ouvert largement les portes du service civil aux hommes.

Les hommes inaptes au service militaire peuvent se déclarer volontaires pour la protection civile, mais ne peuvent donc pas s'engager dans le service civil.

En ce qui concerne les femmes, elles peuvent aussi être candidates volontaires à la protection civile. Il en est de même des étrangers.

Pour être admise au service civil, les femmes doivent d'abord être volontaires pour le service militaire, puis être déclarées aptes, et, enfin, demander d'être mutées au service civil.

Si l'on prend l'ensemble de la population en âge de servir, (femmes et hommes, Suisses et étrangers) on fait le constat suivant : 15 % remplit une obligation militaire, 7 % de la protection civile, 9 % du service civil.

Il est intéressant de constater que les dépôts de demande d'admission au service civil se fait à divers moments de la carrière militaire des hommes:

31 % avant l'école de recrue

22 % pendant l'école de recrue

47 % après l'école de recrue.

L'affectation des civilistes par domaine d'activité en 2009 montre un grand nombre d'engagements dans le service social (56%), la protection de la nature (16 %), la santé (13 %), la conservation des biens culturels (7%), la coopération au développement (5%), l'agriculture (3%), l'entretien des forêts (1%).

Mme Jaton Sorceprécise que le Bureau de l'égalité n'est pas opposé à l'ouverture du service civil aux femmes. Ce service permet, dans certaines situations, d'accroître l'expérience professionnelle des femmes. En écarter les femmes, de facto, peut avoir des conséquences discriminatoires. Certaines corporations de droit public, par exemple, semblent réserver des places de stages aux seuls civilistes pour des raisons administratives et non de compétences. Cette attitude est contraire à la Constitution et à la loi sur l'égalité.

En revanche, se contenter d'ouvrir le service civil aux femmes de manière volontaire va créer une discrimination à l'égard des hommes.

Le Bureau de l'égalité s'interroge sur la multiplication des stages, en tant que mesure substitutive au premier emploi. Il s'inquiète de voir ce développement qui accroît la précarisation économique des jeunes, ce qui est rarement bénéfique aux femmes.

A titre personnel, Mme Jaton Sorce précise qu'elle n'est pas fermée à l'admission des étrangers au service civil.

La discussion générale fait apparaître un certain nombre de questions.

L'obligation pour les femmes de demander d'entrer dans l'armée pour … pouvoir en sortir apparaît comme particulièrement paradoxale. En effet, la loi exige des femmes d'être reconnues aptes, incorporées dans l'armée, pour pouvoir demander leur admission dans le service civil et quitter l'armée.

Cela se comprend facilement puisque le service civil est une solution de substitution à l'armée et non une simple alternative de même niveau.

Les avis sont partagés sur la question de savoir si une simple modification législative au niveau fédéral permettrait l'ouverture directe du service civil aux femmes où si une modification constitutionnelle est nécessaire. Le Conseil d'Etat devra se pencher sur cette question lorsque l'initiative lui sera transmise.

Les membres de la commission opposés à l'initiativefont valoir les arguments principaux suivants :

– les obligations des femmes et des hommes devraient être semblables, ce qui sous-entend l'obligation de servir pour les femmes,

– le service civil est un service de remplacement et doit le rester,

– les femmes n'ont qu'à accomplir leur service militaire pour acquérir les savoir-faire qu'elles pourraient atteindre par le service civil,

– il existe nombre d'institutions privées ouvertes aux femmes, ayant pour objectif la prévention de la violence et la maîtrise des conflits en Suisse et à l'étranger,

– une telle ouverture du service civil aux femmes poserait des questions d'ordre financier.

En revanche, la majorité de la commission estimeque les femmes doivent pouvoir servir la société dans le service civil et bénéficier de son infrastructure sans la contorsion ridicule qui exige d'elles d'être incorporées dans l'armée pour passer au service civil.

Il est important qu'elles puissent s'engager simplement et participer à l'effort de cohésion sociale, de résolution des conflits, du maintien du patrimoine culturel.

C'est une inégalité pour les femmes de ne pas pouvoir bénéficier directement de la formation en gestion des conflits offertes aux civilistes, prévue dès 2011.

Il est important que des femmes puissent faire des stages dans les domaines concernés par le service civil.

Lors de la recherche d'emploi, dans certains domaines professionnels, les femmes pourraient invoquer leur expérience dans le service civil et plus particulièrement les stages auxquels elles ne semblent pas pouvoir avoir accès sans passer par cette institution.

Il serait heureux qu'elles puissent bénéficier ainsi du soutien des APG (allocations pour perte de gain) dans l'accomplissement de leur service civil, et qu'elles ne restent pas cantonnées au secteur bénévole dont l'importance doit être néanmoins soulignée.

La question de permettre l'engagement des personnes handicapées et des étrangers est évoquée dans la discussion, ce n'est pas l'objet de la présente initiative.

Conclusion

C'est par cinq voix contre deux que votre commission demande au Grand Conseil de prendre cette initiative en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat qui sera chargé d'ouvrir la voie au niveau fédéral.

Prilly, le 11 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Roger Saugy

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Roger Saugy, rapporteur : — J'avais prévu de faire une introduction très brève pour que nous ayons du temps et ainsi rattraper notre retard mercredi prochain. Ma bonne intention est complètement cassée par Mme la présidente qui supprime des séances alors que nous avons tant de retard.

L'initiative de Mme Bavaud et consorts demande au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonal auprès du parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire. Dans un premier temps, on peut penser que c'est une opération bien compliquée pour pas grand-chose. Après étude en commission, on s'aperçoit que ce n'est pas aussi peu de chose qu'on croyait. Je rappelle que, actuellement, l'obligation est faite aux femmes de demander d'entrer dans l'armée pour pouvoir en sortir. Ce paradoxe est un des éléments que l'initiative voudrait corriger pour permettre aux femmes d'entrer directement dans le service civil sans sortir de l'armée.

Je me permets de m'arrêter sur les trois points suivants. Il y a premièrement le service militaire, deuxièmement, le service civil — comme je viens de le dire, pour entrer dans le service civil, il faut refuser le service militaire — et, troisièmement, la protection civile qui est un tout autre élément. Je pense que, dans l'esprit de beaucoup gens, il y a confusion entre le service civile et la protection civile. L'un n'est pas le substitut de l'autre.

La majorité de la commission estime que les femmes doivent pouvoir servir la société dans le service civil et bénéficier de l'infrastructure du service civil sans la contorsion dont je vous ai parlé, c'est-à-dire entrer dans l'armée, dire non et, ensuite, entrer dans le service civil. La situation des hommes et des femmes étant fondamentalement différente, il est clair que si on introduisait cette démarche, on créerait un nouveau type de déséquilibre. C'est évident, on ne le nie pas. Mais entre deux types de déséquilibre, il faut choisir celui qui a le moins de conséquences négatives. En l'occurrence, la proposition des initiants est de réduire ces aspects négatifs. Par 5 voix contre 2, votre commission demande au Grand Conseil de renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat qui serait chargé d'ouvrir la voie au niveau fédéral.

La discussion est ouverte.

M. Eric Bonjour : — Je lis la conclusion du rapport de la commission : « C'est par 5 voix contre 2 que votre commission demande au Grand Conseil de renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat. Il sera chargé d'ouvrir la voie au niveau fédéral. » Je relève que deux des commissaires étaient minoritaires. Je tiens à exprimer mon soutien à ces minoritaires pour la raison suivante. Le service civil est une bonne idée en soi ; l'ouvrir aux femmes, pourquoi pas ? Je tiens juste à rappeler qu'il est financé par les allocations pour perte de gains (APG). Aujourd'hui, le trésor de guerre des APG alimenté par les employés et les employeurs du pays finance les allocations versées en cas de service militaire et de maternité et, avec la proposition faite, il financerait également les jours donnés par la gent féminine au sein du service civil.

Les développements récents au niveau fédéral avec la remise en cause de l'aspect volontaire du service civil ordonnée par le Conseil fédéral avec l'appui des Chambres vont à l'encontre de la proposition de notre collègue. Dès lors, je vous invite à bien réfléchir sur l'opportunité de renvoyer cet objet au niveau fédéral. Je pense qu'il est bien qu'il n'y ait plus d'examen de conscience pour certaines personnes qui ne voudraient pas faire de service militaire et qui feront un service civil au profit de notre population. Néanmoins, je suis contre le fait d'ouvrir le service civil à la gent féminine en l'état. Si les femmes faisaient du service militaire, elles auraient à appliquer la même procédure, à savoir objection de conscience ou refus de servir, puis entrée dans le service civil ; dans ce cas, je pourrais être d'accord avec cette proposition. En l'état, vu que le financement manque dans la proposition de notre collègue, vu l'inégalité de traitement entre les hommes et les femmes et puisque vous tenez fermement à l'égalité dans ce domaine, je vous invite, comme, j'imagine, les deux commissaires qui ont refusé cette proposition, à refuser le renvoi au Conseil d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — Le service civil constitue un outil pour la paix et pour la cohésion sociale ; il me paraît juste et adéquat que les femmes puissent aussi, de leur côté, contribuer à ce projet de société. M. Bonjour veut attaquer les civilistes qui seraient en trop grand nombre. C'est un peu dommage. C'est attaquer la mauvaise cible. Pourquoi ? Si je prends les chiffres, en 2009, sur l'ensemble de la Suisse, 221'000 personnes payaient une taxe militaire tandis qu'il y avait près de 18'000 civilistes. Je me dis : encourageons les personnes à faire du service civil plutôt que de nous contenter du paiement de la taxe militaire. Encourageons aussi les femmes à participer à ce projet de société, à la cohésion sociale, à travailler dans des EMS, dans des hôpitaux, auprès d'agriculteurs afin non seulement qu'elles transmettent leurs compétences mais aussi qu'elles acquièrent de nouvelles perspectives, de nouveaux outils professionnels et qu'elles puissent les valoriser sur leur curriculum vitae. Je vous invite à faire en sorte que, sur ce dossier, les femmes ne soient plus discriminées et vous prie de renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : — Je félicite M. Saugy pour son rapport dont j'aimerais reprendre cette phrase : « Pour être admises au service civil, les femmes doivent d'abord être volontaires pour le service militaire, puis être déclarées aptes, et, enfin, demander d'être mutées au service civil. » Les choses sont claires : le service civil est un service de remplacement, madame Bavaud. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de s'occuper de ce problème qui est un problème fédéral. Quand vous serez élue au Conseil national, madame Bavaud, vous pourrez y déposer une intervention visant à modifier le système. Ce n'est pas au parlement vaudois et encore moins au Conseil d'Etat de s'occuper de cette affaire.

M. Roger Saugy : — Premièrement, pour répondre à notre collègue Surer, il faudrait commencer par supprimer dans notre loi la possibilité d'initiative cantonale sous cette forme. Si cette possibilité existe, on peut l'utiliser ou pas. Mais elle existe. Deuxièmement, je suis en grande partie d'accord avec notre collègue Bonjour et je le serai encore plus le jour où les hommes bénéficieront de la possibilité d'aller à la maternité. Dans ce cas en effet, on fera de grands progrès dans l'égalité. Il est bon de reconnaître à un certain moment que l'égalité peut amener à certaines différences et c'est bien dans ce cadre-là que l'initiative a été déposée.

M. Nicolas Rochat : — Je remercie M. Surer qui, depuis le début de cet après-midi, nous dit ce que nous devons voter. Il le dit d'autant plus quand ce sont des dames qui déposent des interventions : Mme Bavaud et précédemment Mme Gorrite. C'est drôle, car quand M. Ducommun a usé du même droit, sauf erreur, que

Mme Bavaud, il n'a pas donné d'instructions. Je vous remercie, monsieur Surer, d'en avoir donné ici car, lors du dernier vote, j'étais un peu perdu sans vos instructions. *(Rires.)*

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse de prendre en considération l'initiative par 56 voix contre 51 et 2 abstentions.

M. Nicolas Rochat demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend en considération l'initiative par 58 voix contre 57 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (58)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (57)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd sur un accompagnement adéquat des détenues qui se présentent devant la Commission des grâces (10_INT_346)

Débat

Mme Anne Décosterd : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse claire avec une mise en œuvre immédiate. Dans le prolongement de mon interpellation, pourrait-on imaginer, sur demande d'une détenue, qu'un accompagnement féminin puisse être organisé pour tout transport de et à la prison de la Tuilière ?

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Sous réserve des disponibilités de la Police cantonale, oui, il peut être donné suite à cette demande.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet concernant l'accord sur la sécurité routière entre la France et la Suisse, demandant par qui les frais d'interventions et d'investigations des forces de police seront couverts (10_INT_336)

Débat

M. Jacques Nicolet : — Ce point sera également très vite traité. Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il a apportée à cette interpellation, réponse qui me satisfait.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sandrine Bavaud - Le Taser n'est pas une simple arme de neutralisation momentanée. Il est une arme qui tue. Quelles conséquences en tirer ? (10_INT_341)

Débat

Mme Sandrine Bavaud : — Le Taser est une arme qui tue. Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil d'Etat reconnaît cet état de fait au même titre que les fabricants d'armes de la marque Taser, d'Amnesty International ou de la Ligue suisse des droits de l'Homme. Parce que le Taser est une arme qui tue, il ne peut pas être considéré comme une alternative à l'arme à feu. Vu le caractère létal du Taser, cette arme peut être utilisée dans notre canton uniquement par du personnel formé.

Par ailleurs, l'usage de cette arme est toléré uniquement à l'encontre d'individus armés ou dangereux dans le but d'empêcher de blesser autrui. Le caractère létal du Taser étant reconnu, je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat. Cela dit, ce n'est pas pour autant que, personnellement, je légitime l'usage de cette arme. En plus, je m'interroge. En effet, si le Conseil d'Etat a choisi d'utiliser le Taser dans des situations bien ciblées lorsqu'un danger est avéré, comme on peut le lire dans sa réponse, il semblerait que cette arme serve aussi, selon *Le Courrier* du 6 décembre lors de l'expulsion d'étrangers en situation irrégulière. J'en ai fait part à la conseillère d'Etat cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement qui, sauf erreur, infirmera cela.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Ce débat tombe à point nommé. En effet, si ce n'est la réponse, du moins un élément de réponse nous est fourni par l'actualité. Avant-hier, à Besançon — c'est hors de nos frontières, l'exemple est néanmoins parlant — un forcené, très jeune au demeurant, a pris en otage une école maternelle avec des enfants de 3 à 7 ans ; il a été neutralisé grâce au Taser, sans conséquences pour sa santé, je m'empresse de le dire. Alors, d'un côté, une vingtaine de petits marmots on ne peut plus innocents, de l'autre, un forcené dont il faudra voir ce qu'il avait derrière la tête et, entre deux, un Taser qui a permis de dénouer la situation. Pour moi, les faits parlent d'eux-mêmes.

M. Jean-Michel Dolivo : — Tout récemment aussi, le 1er décembre 2010 à Colombes près de Paris, Mamadou Marega, malien sans papiers, est mort à la suite d'une altercation avec la police. D'après l'enquête, la cause de sa mort serait une asphyxie aiguë et massive et les deux décharges de 50'000 volts chacune à l'aide d'un Taser ne seraient pas forcément en cause. Il est vrai qu'avant cela, il avait déjà été copieusement aspergé de gaz lacrymogène. Néanmoins, l'autopsie a montré, je cite, « un cœur dur et contracté, peut-être en lien avec l'utilisation du Taser ». Il aura fallu attendre le décès de 351 personnes qui toutes ont reçu une décharge de Taser pour que le fabricant américain reconnaisse que l'utilisation de cette arme présente de risques cardiaques.

Quant aux procédures qui sont censées être respectées lors de l'utilisation d'une telle arme — par exemple vérifier que la personne visée n'est pas enceinte, qu'elle n'est pas liée à des addictions ou qu'elle n'a pas de problèmes cardiaques — elles ne sont quasiment jamais respectées, bien évidemment. Il faut beaucoup de cynisme et de mépris pour la vie pour continuer à utiliser cette arme. Il est urgent d'arrêter de jouer avec la vie des gens pour permettre à des marchands d'armes de faire du fric. Et parce que le Taser représente un danger mortel, un moratoire sur son utilisation par les forces de police me paraît indispensable pour qu'un débat public ait lieu. Depuis longtemps, Amnesty International rédige des rapports sur des décès causés par le Taser aux

Etats-Unis et au Canada. Le Comité contre la torture de l'ONU dit que le Taser peut causer la mort. Je ne suis donc pas satisfait par les réponses du Conseil d'Etat.

M. Eric Bonjour : — J'avais le même exemple à donner à Mme Bavaud, soit celui de Bezençon, pour montrer qu'une arme, à mon avis non létale, peut certes causer la mort, mais peut aussi sauver beaucoup de vies. Ce qu'on appelle *friendly fire* en matière d'armes à feu est dangereux et il est plus important d'utiliser un Taser et d'éviter des dommages collatéraux que d'utiliser des armes à feu. Vous devriez être d'accord avec cette nouvelle arme utilisée de manière proportionnée par des gens formés, en plus des policiers.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous n'avons pas de policiers qui jouent avec la vie des citoyens. Seul le Détachement action rapide et dissuasion (DARD), notre unité spécialisée, aura la possibilité d'utiliser cette arme et seulement dans des circonstances très clairement définies. De plus, chaque intervention est enregistrée et les données sont systématiquement conservées. Le DARD fera donc un usage judicieux et parcimonieux du Taser.

J'aimerais vous poser une question, monsieur Dolivo. Vous êtes chef du Département de la sécurité et de l'environnement de ce canton — cela peut arriver —, le commandant vous appelle et dit : « Monsieur le chef de département, j'ai besoin de votre autorisation. Nous sommes dans le collège X, au troisième étage ; un forcené retient la maîtresse et les élèves depuis trois heures. Quelqu'un est posté à proximité avec un Taser et des armes à feu. Me donnez-vous l'autorisation d'utiliser le Taser ? » Quelle réponse donneriez-vous ? Vous diriez non. Resterait alors l'arme à feu, autrement dit, le risque que les enfants soient touchés lors de l'intervention. Eh bien, aussi longtemps que j'aurai l'honneur d'être cheffe de ce département, si la question m'est posée, je dirai : « Utilisez le Taser plutôt que l'arme à feu. » Ainsi, il y aura, dans le pire des cas, une victime, l'auteur, mais pas les enfants ni la maîtresse.

Pour répondre à Mme la députée Bavaud, je peux la rassurer : il n'y a pas et il n'y aura pas d'utilisation du Taser dans le cadre de procédures d'expulsion d'étrangers.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Aebi demandant ce que fait le coordinateur romand des écoles de police (10_INT_359)

Débat

M. Jean-Robert Aebi : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je désire savoir si le poste de coordinateur romand des écoles de police a été reconduit pour les prochaines années et si l'école de police romande verra le jour.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le coordinateur romand des écoles de police est payé par l'ensemble des cantons romands ayant une école de police. Le poste sera repourvu, puisque le coordinateur actuel part à la retraite au début de l'année 2011. Soit nous nommerons un nouveau coordinateur, soit nous désignerons à tour de rôle le commandant d'une police cantonale, qui sera chargé de servir de coordinateur entre les différentes écoles, dans l'espoir — toujours inébranlable chez moi — d'arriver rapidement à une école romande digne de ce nom.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin concernant les sièges pour enfants jusqu'à 12 ans, sécurité ou nouvelle entrave à la mobilité automobile ? (10_INT_362)

Débat

M. Philippe Jobin : — Il n'est pas question de badiner avec la sécurité de nos enfants. Dès le 1er avril 2010, les enfants mesurant moins de 1,50 mètre doivent tous être protégés, jusqu'à l'âge de 12 ans, par un dispositif

de retenue pour enfants testé et approuvé. A l'époque, la limite était de 7 ans, soit un seuil bien inférieur à ce que prescrit l'Union européenne. La nouvelle ordonnance prévoit une exception : si les places arrières ne sont équipées que de sangles abdominales, dans une voiture ancienne, les sièges pour enfants ne seront pas obligatoires pour les plus de 7 ans. Dès le 1er août 2012, les nouveaux bus scolaires devront garantir le même niveau de sécurité que les voitures. Ils devront être équipés de sièges pour enfants homologués ou disposer d'emblée de sièges offrant la même protection.

J'ai déposé cette interpellation pour que nous puissions y voir un peu plus clair dans ce dossier. Avec le transport scolaire et les divers clubs de sport, nos communes peuvent se faire un peu de souci pour se soumettre à cette nouvelle réglementation, ainsi que les grands-parents et autres dépanneurs ou dépanneuses qui prennent les enfants à la sortie de l'école. En conclusion, je dirai aux grands-parents et aux parents : usez du sapin de Noël et déposez dessous un ou deux sièges pour vos enfants, afin de leur garantir une sécurité maximale. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, que j'accepte.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet – Violence dans les bals de jeunesse, quelles mesures prendre pour rétablir la confiance et assurer la pérennité ? (10_INT_377)

Débat

M. Jacques Nicolet : — La première phrase de la réponse du Conseil d'Etat, dans son préambule, me laisse perplexe, ou du moins les termes : « surconsommation d'alcool ». En effet, il me paraît un peu simpliste de justifier la problématique de la violence dans les bals de jeunesse principalement par la surconsommation d'alcool. Bien que la consommation d'alcool puisse être un facteur influençant le comportement de certains protagonistes fréquentant les bals de jeunesse, d'autres facteurs identifiés et identifiables peuvent aussi être à l'origine d'une certaine violence dans les bals de jeunesse et à leurs abords. Je pense notamment à la proximité de certaines agglomérations, ainsi qu'à l'accès par transports publics qui facilite la venue, dans les bals de jeunesse, de groupes de jeunes voulant s'amuser d'une façon pas toujours proportionnée. En ce sens, les points chauds sont connus. Lors de l'organisation de manifestations dans ces lieux, il est donc nécessaire de prévoir un service de sécurité adapté. La réponse du Conseil d'Etat évoque toute une artillerie de moyens à la disposition des organisateurs. Il est vrai que ces outils existent et ils devraient permettre de répondre, avec efficience, aux soucis et aux problèmes sécuritaires propres à l'organisation des manifestations de ce genre. Et il faut relever que, dans une grande majorité des bals de jeunesse, des manifestations tels que girons ou autres, la problématique de la violence est relativement bien contrôlée et maîtrisée. Donc, cela marche ! Mais j'aimerais que l'on se penche sur quelques cas prévisibles, en y mettant un accent particulier, même si, pour l'heure, ils sont au stade embryonnaire.

Voici quelques exemples de mesures imaginables : un déploiement ponctuel des forces de police, sur place, assurerait une présence forte et permettrait, le cas échéant, l'identification et l'interpellation des éventuels fauteurs de troubles. Ou bien, on pourrait interdire l'accès au périmètre des manifestations des personnes régulièrement identifiées comme fauteurs de troubles, comme c'est le cas pour les stades de football. Selon certaines informations, les agents de sécurité qui contrôlent les entrées aux manifestations disposent déjà de photos ou de données concernant des personnes jugées indésirables. Ce sont là quelques pistes que j'aurais aimé trouver dans la réponse du Conseil d'Etat.

Je relève un point positif : la création des Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS). Ces groupes de travail permettront certainement d'avancer en matière de prévoyance de la violence juvénile. Pour conclure, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse, même si je la trouve mal ciblée.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat
– à l'interpellation Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins-assistants pour tester les routiers ? (10_INT_376)
et
– à l'interpellation Christa Calpini – Les médecins agréés de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) sont-ils moins compétents que ceux désignés par l'Etat de Vaud ? (10_INT_383)

Débat

M. Dominique Bonny : — En préambule, je rappelle que cette interpellation va dans la même direction que le postulat « Des médecins pour nos campagnes » traité par la Commission de santé publique et accepté à l'unanimité par le Grand Conseil en mai dernier. Elle poursuit les mêmes buts, à savoir conserver un service régional de proximité et à maintenir un appui aux médecins généralistes. Elle vise aussi à apporter un soutien aux titulaires d'un permis poids lourds et aux entreprises de transport qui les emploient.

Je tiens à remercier Mme la cheffe de département pour les réponses données. Les questions étaient précises et les réponses le sont aussi, madame la conseillère d'Etat. Pourtant, je ne peux pas les accepter, en tant que telles, pour plusieurs raisons. Selon l'ordonnance fédérale réglant l'admission à la circulation routière (OAC), aux articles 11 et 27, l'autorité cantonale doit désigner des médecins-conseils ou un institut spécialisé pour effectuer le contrôle médical exigé. Ce rappel étant fait, nous pouvons nous demander si seuls les médecins de la Policlinique médicale universitaire (PMU) du Flon et du Centre d'évaluation médicale de l'aptitude à la conduite (CEMAC) ont les compétences pour être experts. Il faudrait au moins démontrer qu'ils ont plus de compétences que les internistes et généralistes installés dans le canton, et même tellement plus que cela justifie de faire converger à Lausanne, pour les examens périodiques, tous les titulaires de permis professionnels.

Dans sa réponse à la deuxième question, le département explique que le coût du contrôle médical relève de la position TARMED : 00.2230. Cette position correspond à une expertise et son prix s'élève à 275 francs. Renseignements pris auprès de plusieurs praticiens, un contrôle médical — selon ce que précise l'article 27 de l'OAC — coûte actuellement entre 80 et 120 francs, ce qui ne correspond absolument pas à une expertise. Personne ne fait d'examen correspondant à la position TARMED mentionnée dans la réponse. Une expertise est bien plus qu'un examen général ou un contrôle médical et c'est pourquoi elle est rémunérée différemment. L'expert doit constituer un dossier contenant les documents qui concernent les événements passés et actuels, il doit contacter les médecins traitants et il doit, enfin, rédiger un rapport circonstancié et rendre une appréciation motivée. En détournant la position TARMED de sa définition, pour augmenter artificiellement la rentabilité de l'examen, l'autorité cantonale donne un bien mauvais exemple. En effet, rien n'empêcherait qu'à l'avenir, forts de cette pratique, les généralistes et les internistes ne se mettent à considérer comme une expertise tous les check-up qu'ils effectuent chez de nombreux patients et ne facturent à leur tour 275 francs pour cette prestation.

Je suis certain que ce n'est pas votre intention, madame la conseillère d'Etat, mais après les déclarations faites à propos du budget d'exploitation de la nouvelle policlinique du Flon — je me réfère aux réponses du Conseil d'Etat au postulat Jacques-André Haury — je ne peux m'empêcher de penser que la concentration des examens en ce point et le doublement de leur coût n'ont qu'un seul but : apporter des ressources supplémentaires à une institution qui voudrait être autonome financièrement. Tout cela à la charge des titulaires de permis professionnels et des entreprises qui les emploient, bien entendu ! Parlons-en. Des titulaires de permis poids lourds pour les camions, les autobus, les taxis, les transports en commun et les entreprises employant ces derniers auront d'autres problèmes. Hormis le coût du contrôle médical, non couvert par les assurances, il est d'usage que l'entreprise de transport prenne en charge les frais liés au temps de déplacement et à la perte de salaire de l'employé. Comme me le disait un chef d'entreprise : « C'est souvent pendant un transport que le contrôle médical a lieu, pour économiser le temps, le travail et l'argent. » Si la concentration des examens à Lausanne double une fois encore les coûts des examens périodiques, on peut considérer qu'une demi journée sera perdue. Qu'arrivera-t-il si les titulaires de permis descendent au Flon avec leurs véhicules ? Je dis « non » ; la décentralisation est absolument indispensable.

Nos médecins généralistes installés sur le territoire vaudois sont parfaitement aptes à effectuer le contrôle médical demandé par l'ordonnance fédérale. Il n'est pas nécessaire de mettre en place la coûteuse procédure prévue par le département. Au moment où certains politiques luttent contre trop de bureaucratie, l'occasion nous est donnée de manifester un mouvement de raison. Pour cela, je vous invite à refuser les réponses données à cette interpellation et je vous prie d'adopter la détermination suivante :

« Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à ce que :

– Le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire professionnels est effectué par un nombre suffisant de médecins généralistes et internistes installés, désignés par l'autorité cantonale et répartis équitablement dans tout le canton.

– Le coût de ce contrôle médical correspond à celui d'un examen général chez un médecin généraliste ou interniste.

– Le contrôle médical des conducteurs privés âgés de plus de 70 ans est effectué par tous les médecins habilités à pratiquer dans le canton. »

Je vous remercie de soutenir cette détermination.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — J'approuve totalement les propos et la détermination de mon collègue Bonny. Il est évident que la structure du nouveau CEMAC est un dispositif qui nous coûte cher mais qui ne répond pas forcément aux voeux de la population et des usagers. Ce centre n'était pas une nécessité légale, puisque l'ordonnance dit clairement — ainsi que l'a relevé notre collègue Bonny — que le contrôle médical pour les détenteurs de permis de conduire dits professionnels peut être effectué soit par un médecin conseil, soit par un institut spécialisé. Des médecins généralistes agréés peuvent parfaitement se charger de cette mission, comme par le passé.

M. Pierre-Alain Favrod : — Le groupe UDC est conscient du problème exposé par M. Bonny et il soutiendra la détermination à l'unanimité.

M. Albert Chapalay : — Ce me semble être le fin moment, l'occasion ou jamais, pour le Conseil d'Etat, de mettre en œuvre le programme SimpA de simplification de l'administration et d'appuyer la détermination.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'adorerais être sympa ! Le problème, c'est qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale et qu'il n'est pas toujours facile d'être sympa lorsque l'on est chargée d'appliquer la loi. Que dit cette ordonnance fédérale sur l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière ? Elle dit que le contrôle médical pour les détenteurs des catégories de permis dits professionnels doit être effectué par un médecin conseil ou un institut spécialisé. On peut être pour ou contre, mais ce sont les exigences de l'ordonnance. Dans notre canton, nous avons une grande confiance en nos médecins généralistes, aussi bien en leurs compétences qu'en leur honnêteté, c'est évident, mais nous ne nous conformerions pas à la loi fédérale si nous contournions cette obligation. Puisque nous n'avions aucune structure permettant de répondre à cette obligation légale, une structure vaudoise a été créée, avec la collaboration de la PMU, pour combler cette lacune : le CEMAC, Centre d'évaluation médicale d'aptitude à la conduite. On peut aimer ou non, mais nous sommes obligés d'appliquer les prescriptions légales.

Un contrôle auprès d'un médecin conseil est obligatoire pour valider l'aptitude à la conduite des catégories dites professionnelles. Vous savez que cette ordonnance a été édictée par le parlement suite à un accident de car extrêmement lourd de conséquences. Le car était conduit par un chauffeur trop âgé, ne répondant plus aux critères. Sous l'émotion — vous savez ce que c'est — le législateur fait parfois des lois très restrictives — celle-ci en est une — que nous, l'exécutif, sommes ensuite chargés d'appliquer. Evidemment, une centralisation à outrance n'est pas souhaitable, je vous suis tout à fait sur ce point. Mais le fait de devoir recourir à des médecins conseils ou à des instituts spécialisés ne peut pas être contourné. Les médecins du CEMAC sont ces spécialistes ; ils sont spécialisés en médecine du trafic par une formation de base et des cours de perfectionnement annuels. D'autres praticiens, volontaires, répartis dans tout le canton — voilà la décentralisation — se sont déclarés prêts à suivre le cursus pour devenir des médecins-conseils spécialistes. Ainsi, il y a une institution spécialisée, le CEMAC avec ses experts, et il y a des médecins conseils décentralisés ayant suivi la même formation de base et la formation continue pour effectuer ces examens.

Pour trouver une solution raisonnable, dans ce guêpier, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) a collaboré avec la Société vaudoise de médecine (SVM) et avec le CEMAC afin d'organiser un réseau cantonal. Ce réseau est constitué d'un groupe de médecins conseillers agréés par le SAN répartis sur l'ensemble du canton, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'aller jusqu'à Lausanne et prendre rendez-vous au CEMAC, mais que l'on puisse trouver un médecin dans sa région autorisé à effectuer ce contrôle dans le cadre légal qui nous est imposé, et assurer ainsi une décentralisation de ces contrôles médicaux. Le coût a également été discuté. Le coût initial de 275 francs correspond à une consultation médicale allant de 30 à 60 minutes ; c'est la position tarifaire TARMED, nous n'avons rien inventé. Après de longues discussions, avec la SVM, et

avec l'Association suisse des transports routiers (ASTAG), nous avons trouvé une solution. Comme elle est intervenue après la rédaction de la réponse, ce sont donc des informations fraîches que je vous apporte. En résumé, le nombre de médecins conseils désignés par l'autorité a été porté à une vingtaine, répartis dans tout le canton, en plus du CEMAC sur le territoire lausannois. Le prix a également été revu et ramené à 230 francs, ce qui correspond strictement à la couverture des frais, sans aucune marge. Si l'examen doit durer plus longtemps, il ne coûtera pas plus que ce forfait, accepté aussi bien par la SVM que par l'ASTAG.

Puisque M. le député a eu la gentillesse de me remettre sa détermination tout à l'heure, je me permets d'y répondre directement. La première partie de la détermination dit : « Le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire professionnel est effectué par un nombre suffisant de médecins généralistes et internistes installés, désignés par l'autorité cantonale, et répartis équitablement dans tout le canton. « Le Conseil d'Etat a déjà répondu à cette préoccupation légitime, puisque la structure mise en place avec le CEMAC et les médecins délégués répartis dans tout le canton répond à la demande justifiée de répartition géographique de M. le député Bonny. Je rappelle qu'il s'agit de médecins qui ont suivi une formation de base et qui vont suivre une formation spécifique en médecine du trafic.

La deuxième partie de la détermination est la suivante : « Le coût de ce contrôle médical correspond à celui d'un examen général chez un médecin généraliste ou interniste. » Il convient de rappeler que, suite à des discussions avec l'ASTAG et la SVM, le concept global a été rediscuté et le prix a pu être réduit à 230 francs. Les tâches incombant au médecin, soit la durée de l'examen et la rédaction du rapport, sont de l'ordre d'une heure, ce qui correspond à une consultation de 30 à 60 minutes, TVA comprise ; en bref, le prix est inférieur à celui qui est justifié en regard du TARMED. La position tarifée TARMED se monte à 275 francs, mais la somme a été ramenée à 230 francs pour être plus accessible. Il s'agit bien d'une expertise, qui ne peut pas être comparée à des examens pratiques. C'est une expertise, à laquelle des points TARMED spécifiques s'appliquent. Quant à la troisième partie de la détermination : « Le contrôle médical des conducteurs privés âgés de 70 ans et plus est effectué par tous les médecins habilités à pratiquer dans le canton. », elle correspond à ce qui existe déjà. L'ordonnance fédérale ne concerne que les conducteurs professionnels. Ce point est donc incontesté et n'entre pas dans le périmètre du nouveau système mis en place. Je confirme ici que les médecins de tout le canton peuvent continuer à pratiquer ces examens et qu'ils sont parfaitement reconnus par l'autorité pour le faire. Il me paraît, dès lors, que nous avons déjà répondu à la détermination de M. le député Bonny.

M. Jacques-André Haury : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses éclaircissements. Je voudrais que M. Bonny nous dise s'il souhaite que le CEMAC soit fermé et que son activité soit entièrement répartie entre les médecins conseils désignés par l'Etat. J'ai cru comprendre que le CEMAC, comme toute la PMU, avait un certain rôle à jouer dans la formation des médecins experts. J'aimerais bien que vous soyez tout à fait clair sur cette question, monsieur Bonny.

M. Philippe Vuillemin : — En entendant Mme la conseillère d'Etat, je suppose qu'elle demandera, pour que tout soit clair, à son collègue M. Maillard que le CEMAC s'appelle CEMAC-P, c'est-à-dire qu'on ajoute un P correspondant à « professionnel ». Ainsi, nous saurons qui s'occupe exactement de l'aptitude à conduire des professionnels. La sémantique, c'est important pour le futur.

La deuxième chose à souligner ici, car elle doit aussi être dite, c'est que Mme la conseillère d'Etat a effectivement pris la peine d'entrer en contact avec les différents partenaires pour trouver des solutions. Elles affinent un texte dont je dois vous dire, madame la conseillère d'Etat — je sais très bien qu'il n'est pas de vous, même si vous prenez tout sur vos épaules —qu'il est d'une qualité plus que moyenne. En particulier, les références à des critères et à des études internationales ne m'impressionnent pas franchement tant qu'on ne m'en a pas donné exactement les sources, les années de parution et la manière dont elles ont été validées depuis. Ce qui est tout à fait extraordinaire, par contre, c'est la réponse donnée à Mme Calpini sur les critères appliqués aux pilotes.

La présidente : — Nous traiterons cette réponse après avoir terminé l'examen de la résolution Bonny.

M. Philippe Vuillemin : — Alors je reviendrai plus tard sur ce fleuron de rédaction administrative.

M. Dominique Bonny : — Pour répondre à mon collègue Haury, je crois savoir que le CEMAC est déficitaire. Il doit donc chercher de nouveaux revenus, qu'il va prélever dans le porte-monnaie des chauffeurs et des entreprises de transport. On voit bien que l'OAC parle de contrôle médical. On en a parlé : un contrôle médical coûte de 80 à 120 francs, mais là, on veut un examen d'expertise, évalué à 275 francs, mais ramené à 230 francs. Je ne sens pas très bien cette histoire et je vous demande d'appuyer ma détermination.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne pense pas que l'on puisse reprocher au Conseil d'Etat de vouloir entretenir une structure soi-disant défaillante en puisant dans le porte-monnaie des conducteurs professionnels ! Franchement, c'est un argument infondé, pour le moins ! Quant à l'ordonnance, elle est claire.

Elle ne parle pas juste d'un « contrôle médical » mais bel et bien d'une expertise. En ayant créé un centre à Lausanne et en donnant la possibilité aux citoyens vaudois d'aller consulter une vingtaine de médecins conseils dûment formés et agréés, dont les cabinets sont répartis à travers tout le canton, on répond au besoin légal, tout en respectant une certaine décentralisation. Je vous remercie de rejeter la détermination, qui va clairement à l'encontre d'une ordonnance fédérale et qui nous mettrait dans l'embarras s'il fallait la faire appliquer.

M. Dominique Bonny : — J'aimerais donner encore une précision sur l'OAC. L'article 27 dit « contrôle médical subséquent effectué par un médecin conseil » et « obligation de se soumettre à un contrôle médical ». Il est bien dit « contrôle médical » et non « examen d'expertise ». J'insiste sur les termes.

M. Jacques Nicolet : — Je suis au bénéfice d'un permis poids lourd et, par conséquent, je fais régulièrement ces contrôles, tous les cinq ans. Je peux vous garantir qu'il ne s'agit que d'un simple petit contrôle de la vue, de la pression et de l'état général, point barre. Il ne s'agit pas d'une immense expertise du bonhomme !

La discussion est close.

La détermination Dominique Bonny est adoptée par 59 voix contre 25 et 14 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christa Calpini — Les médecins agréés de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) sont-ils moins compétents que ceux désignés par l'Etat de Vaud ?

Mme Christa Calpini : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Je dois pourtant dire que j'ai de la peine à comprendre certains des arguments qui nous sont fournis : « Le contrôle médical qui atteste le droit de piloter et celui de conduire reposent sur des conditions qui sont comparables de manière globale, sans toutefois être identiques. Ce sont donc ces différences qui posent problème. » Dès lors, s'il y a des différences dans les contrôles médicaux pour piloter un avion ou pour conduire un car ou un poids lourd, pourquoi ne pas combler ces lacunes et expliquer aux médecins de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) que, pour les détenteurs à la fois d'une licence de pilote et d'un permis de conduire de catégorie dite professionnelle, l'examen médical nécessite de remplir deux formulaires, ou alors un formulaire plus complet qui couvre les exigences des deux ordonnances ? Je m'étonne aussi que le Service des automobiles et de la navigation (SAN) donne deux réponses différentes au même problème. A un demandeur, le SAN écrit que le médecin du CEMAC ne peut pas s'appuyer sur les constatations d'un collègue médecin. A un autre demandeur, le SAN écrit que les exigences relatives à l'aptitude à conduire un véhicule ne sont pas identiques à celles relatives à l'aviation.

Je pense qu'un pilote sur une piste d'atterrissage devrait subir les mêmes exigences, au niveau de la vision, qu'un conducteur sur la route. En effet, il se trouve sur du dur où il peut aussi y avoir des obstacles. De manière plus générale, à l'heure où on discute des réseaux de soins, où l'on exige une meilleure collaboration entre les professions médicales pour diminuer les coûts de la santé, le Conseil d'Etat opte pour un chemin inverse. Je ne dépose pas de détermination, mais je souhaite vraiment que le département trouve une solution pour l'examen médical de la minorité des citoyens qui sont détenteurs à la fois d'un permis de catégorie professionnelle et d'un brevet de pilote.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — J'aimerais quand même comprendre, madame la conseillère d'Etat, cette phrase absolument extraordinaire, qui me plonge dans un abîme de réflexions, car j'essaie de m'imaginer l'affaire. Par exemple, une personne pourrait être apte à piloter sans conditions, alors qu'elle devrait obligatoirement porter des lunettes ou des verres de contact pour conduire un véhicule automobile. J'imagine que c'est semblable à la réponse qu'a dû donner M. Merz devant le Conseil national, c'est-à-dire un espèce de machin incroyable qui n'est connu que du seul personnage qui l'a écrit. *(Ndlr :* Allusion à un fou-rire du conseiller fédéral Merz. Cf Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Session d'automne, séance du 20 septembre 2010, p. 1336.)

Je ne vois pas ce que cela peut bien faire. Le fait de piloter un avion et de porter une paire de lunettes ; et alors quoi ? Ceci souligne cela et c'est probablement là le sens de mon intervention. Dans le fond, bien sûr, nous allons vers ou nous sommes déjà dans une société plus compliquée qui nécessite de meilleurs réflexes, c'est vrai, ainsi probablement qu'un meilleur état de santé. C'est parce qu'en Suisse, justement, on n'a aucune idée des véritables critères qu'il faudrait appliquer pour permettre à quelqu'un, à la fois, de conduire une voiture, de conduire un train, de piloter un avion et de se poser en ULM — motorisé ou non — que l'on se fend de textes et de réponses contradictoires. Je peux suggérer à Mme la conseillère d'Etat de susurrer à l'oreille de son collègue Pierre-Yves Maillard, grand chef de la Conférence suisse des directeurs de la santé, que le jour où ces derniers rencontreront ceux qui s'occupent de l'accession à la circulation automobile, qu'ils veulent bien poser clairement les conditions exigées, dans notre pays, pour lancer sur des voies de circulation, quelles qu'elles

soient, des personnes compétentes, tout en n'oubliant jamais que, pour beaucoup de citoyens, pouvoir se déplacer est complètement vital. J'élargirais évidemment cet examen aux pilotes de vélos, pour leur apprendre la différence entre le rouge et le vert à un carrefour, par exemple, et pour leur faire remarquer que l'acuité visuelle de ceux qui les suivent ne permet pas de distinguer un cycliste en costume noir sans lampe arrière ni feu avant quand il pleut et qu'ils se ramassent les phares de ceux d'en face. A ce taux-là, même le piéton devrait être soumis à un contrôle minimal, pour être sûr qu'il comprenne bien qu'il est dans un environnement de voitures.

Pour que tout cela ne déborde pas trop, je pense que, durant ces prochaines années, il faudra bien se mettre d'accord. En effet, j'ai entendu lors d'un colloque, à Bienne, ceux qui doivent appliquer certaines prescriptions dans le canton de Berne et on se rend compte que ce n'est pas pareil dans le canton de Vaud. Je sais que la grande force de notre pays est d'avoir vingt-six cantons, mais dans tous les cantons les bipèdes ont les oreilles placées au même endroit. On peut donc probablement, dans ce pays, définir en relativement peu de temps des critères simples qui assurent la sécurité et ne privent pas les gens des moyens de se déplacer. Ces quelques paroles sont peut-être pour l'avenir, mais je tenais à les prononcer, car j'ai comme le sentiment que, dans les prochaines années, certains idéologues s'empareront de plus en plus de notre santé et nous diront où est le bien et le mal et que nous serons priés de nous y plier.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'ai un faible particulièrement fort pour vos envolées oratoires, monsieur le député Vuillemin. Quand vous nous emportez en ULM avant de nous ramener sur le bitume avec les piétons et les cyclistes, nous sommes toujours d'accord avec vous. Oui, ces ordonnances fédérales — je sais — nous cassent un peu les pieds, mais je suis censée les appliquer. Je partage une bonne partie de votre abîme de perplexité quand je les lis et il est vrai qu'il existe des contradictions assez magnifiques. Mais encore une fois, la gestation législative explique certaines d'entre elles. Il y a plus de sévérité envers les conducteurs de car qu'envers les pilotes d'avion parce que la mesure a été prise plus tard. Actuellement, il est impossible de comparer les exigences formulées pour les uns et pour les autres, car le formulaire n'est pas le même ; un médecin agréé par l'OFAC peut remplir le formulaire concernant le droit de conduire, en même temps que celui relatif au droit de piloter, pour autant qu'il soit certifié par un médecin agréé du SAN — pour simplifier un peu les choses… Pour sortir de cet embrouillamini, il me paraît judicieux — et je m'y engage — d'intervenir auprès des autorités fédérales. En effet, il ne devrait pas être si compliqué de reconnaître des éléments communs dans l'application de chacune des deux ordonnances. Je m'engage aussi très volontiers à susurrer à l'oreille de mon cher collègue Pierre-Yves Maillard, comme vous m'y engagez, monsieur Vuillemin, pour qu'il appuie également la démarche. En attendant, hélas, il m'est impossible de violer les lois fédérales.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts au nom du groupe radical - Manifester, oui. Mais pas à 12 ou 13 ans ! (10_INT_387)

Débat

Mme Véronique Hurni : — J'ai pris note des diverses réponses que le Conseil d'Etat a bien voulu m'apporter. Lors de cette manifestation (*Ndlr :* le cortège du 1er mai 2010 à Lausanne) non autorisée, il y avait donc bien des mineurs cagoulés, certains d'entre eux ayant été interpellés. La compétence d'accorder les autorisations pour les manifestations revient en général aux communes. Deux cents quinze mille francs de dégâts seront payés ou ont été payés par les Lausannois puisqu'il est, semble-t-il, impossible de faire payer les casseurs. Nous savons maintenant avec certitude que, lorsqu'une organisation est autorisée à manifester, une manifestation non autorisée s'invite systématiquement.

J'ai noté que Genève s'est doté d'une loi sur les manifestations sur le domaine public dont l'article 9 stipule, concernant les indemnisations : « L'Etat veille à ce que les biens publics endommagés ou dégradés soient remis en état dans les plus brefs délais, prioritairement aux frais des personnes responsables des dégâts. »

Outre le problème pécuniaire, je ne peux que déplorer que des adultes laissent des mineurs prendre part à ces manifestations et ne condamnent pas le port de la cagoule, compte tenu des risques de débordements que

nous connaissons et des dangers que cela comporte. Mais je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse que j'accepte.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du groupe des Verts demandant au Conseil d'Etat un « STOP aux vols touristiques en Mirage » (306)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Bertrand Clot, rapporteur : — La commission s'est déplacée à Payerne pour un Mirage — bien réel. Elle a pu obtenir des informations extrêmement importantes, notamment grâce à M. Claude Nicollier, très connu sur le plan international et qu'il est donc inutile de présenter.

Nous avons appris que lors des vols dits touristiques, on n'utilise qu'un seul Mirage, bien que le rapport parle à plusieurs reprises de deux Hunter qui fonctionnent aussi de cette manière. La problématique du postulat déposé par les Verts concernant le Mirage, le rapport évoque ce dernier, mais il était inévitable qu'il mentionne aussi les deux Hunter. Ce rapport a été accepté par 6 voix contre 1. La commission vous demande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline Rostan : — Les commissaires ont été reçus par Claude Nicollier à Payerne. Celui-ci nous a donné les raisons des vols dits touristiques et les détails les concernant. Nous avons appris que ces vols s'expliquent par une volonté de préservation et de partage de notions clés guidant « Espace passion » et le Musée Clin d'Ailes. Ces vols servent à maintenir l'entraînement des pilotes qui nécessite de vingt à vingt-cinq vols par pilote et par an. Ces vols sont autorisés avec des passagers payants, certes, mais leur but est de réduire les coûts de la préservation et du maintien des avions. « Espace passion » est une association privée qui ne bénéficie pas de deniers publics. Les pilotes sont des passionnés qui donnent de leur temps gracieusement ; mais les pilotes passionnés vieillissent et la relève sera difficile, car ces avions sont très délicats à piloter. Je vous demande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — Je suis la seule personne qui a osé refuser cette réponse du Conseil d'Etat. La présence de M. Claude Nicollier était fort impressionnante et ses propos étaient intéressants. Je l'ai trouvé totalement sincère.

Cela dit, je continue à dire « STOP aux vols touristiques en Mirage » pour des raisons écologiques. Je suis même en train de prendre conscience qu'on en occulte la réponse du Conseil d'Etat. Ah non, il ne l'a pas encore donnée !… Je m'oppose à cette réponse pour des raisons écologiques : tant de kérosène est utilisé pour ces vols ! Je m'y oppose aussi pour des questions de bruit. Dans son rapport, le Conseil d'Etat avance que le bruit dû à ces avions est une question totalement relative. Moi qui travaille près de Payerne, à Dompierre, je peux vous assurer que le bruit n'est pas du tout une question subjective et que, même si certains soutiennent ces vols à l'aéroport de Payerne, nombreux sont ceux qui trouvent le bruit insupportable. A mon avis, le bruit est une donnée mesurable objectivement. Pour des raisons écologiques, je continuerai à faire en sorte qu'on stoppe les vols touristiques de Mirage. C'est aussi pour une question de qualité de vie. Je trouve que faire payer 18'000 francs pour un seul vol est une provocation, même si cela permet d'aider à la conservation de ces avions.

Je refuse aussi cette réponse pour des raisons politiques. En effet, j'estime qu'on n'a pas à légitimer des moyens techniques qui valorisent la violence et le combat. D'autres choses doivent être faites pour la paix, pour lesquelles nous devons investir de l'argent. M. Nicollier — que, encore une fois, je crois très sincère — dit que ces avions permettent de vivre des sensations extrêmes, des sensations fortes. Il affirme que certains sont attachés aux Mirage. Je veux bien l'admettre, mais je suis désolée, je m'attache à d'autres valeurs, beaucoup plus écologiques et qui respectent l'individu.

Enfin, le rapport de la commission dit que l' »Espace passion » du Musée Clin d'Ailes, qui fait la promotion des Mirage et d'autres avions, ne fait pas de publicité pour les vols dits touristiques. Or j'ai trouvé un dépliant

sur un présentoir, à Payerne — je ne l'ai pas avec moi car je ne m'attendais pas à ce que nous traitions de cet objet aujourd'hui — qui montre, permettez-moi de le dire, qu'on fait de la publicité pour ces vols ! Alors certes, lorsqu'on dit qu'il n'y a pas de publicité, c'est qu'il n'y a peut-être pas de vidéos comme sur *Youtube* ou d'informations publicitaires comme à la *Télévision suisse romande*…

Je conclus en disant que le lobby militaire est tellement puissant et fort… Pour cet objet, on fait venir M. Claude Nicollier, que je respecte. Mais je me dis que nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre pour faire bouger les choses et qu'il faudra encore du temps.

M. Michel Renaud : — Cette fois, je ne serai pas en accord avec ma tendance politique et j'irai jusqu'au bout, ce qui fait que j'y mettrai encore du paternalisme. J'ai beaucoup d'affection pour Mme Bavaud, mais, à mon avis, elle place le combat au mauvais endroit.

Ce n'est pas au travers de ces quelques vols d'avions historiques qu'il faut placer le débat écologique. Je veux considérer qu'ils sont assez marginaux par rapport au nombre d'avions qui laissent des traces au-dessus de mon toit. C'est vraiment très peu de choses. Et finalement, le dossier n'était pas tellement exact parce que, le président de commission l'a dit, il s'agit uniquement du vol du Mirage, le dernier qui vole encore en Europe. Tout le monde sait que j'ai une certaine passion pour les belles voitures. J'estime qu'il y a un patrimoine technologique à protéger. Et même si je ne suis pas vraiment militariste — j'ai pas mal de précédents qui le rappellent, mais je ne veux pas manger votre temps —, hélas, madame Bavaud, un avion de chasse, c'est beau comme objet et, ma foi, cela sert à quoi cela sert. Les avis sont partagés, il y en a qui rigolent, mais beaucoup pensent comme moi, dans le cas particulier.

Alors pourquoi les vols dits touristiques ? Parce que si l'on veut garder en état ces quelques avions appartenant à notre patrimoine technologique, il faut qu'ils puissent voler. Sans cela, on leur retire les licences et ils ne peuvent plus voler. On a trouvé un nombre suffisant de personnes prêtes à aider au financement du vol de ces avions. Le nombre de vols est limité, le rapport le dit : le Mirage — puisque nous devrions nous cantonner à parler de cet avion — fait vingt-cinq vols d'environ une heure par an. Vingt-cinq heures par rapport au nombre d'avions qui passent dans le ciel, c'est bien peu ! Par rapport au bruit de tous les avions qui décollent de la région de Payerne, celui des quelques vols de ces avions historiques est bien modeste, même si l'on peut penser qu'il est problématique sur le plan écologique. Je crois que la conservation du patrimoine et l'histoire de la technologie et des appareils que nous avons acquis au fil du temps ont aussi leur importance. C'est pourquoi je regrette que cet objet ait été déposé devant le Grand Conseil. Je vous propose d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Cornamusaz : — En tant que non-militaire et Broyard, je voudrais ajouter une pierre à l'édifice. A propos de ces vols, je souligne que plus de mille bénévoles entretiennent ces avions. L'entretien de notre patrimoine mérite d'être sauvegardé. Je vous demande, au nom du groupe radical, d'accepter la réponse du Conseil d'Etat, surtout en cette année où la Broye fête les cent ans du premier vol Failloubaz. Je vous invite à venir visiter le musée Clin d'Ailes, qui est vraiment magnifique.

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Je reprends au vol un propos de Mme Bavaud concernant la société militaire. Il ne s'agit pas de vols militaires, puisque les Mirage et les Hunter ont été complètement démilitarisés. On parle bien de vols civils soumis à une ordonnance sur l'aviation civile — de la compétence de l'Office fédérale de l'aviation civile (OFAC) — et non à une ordonnance sur l'aviation militaire. Cela n'a plus rien à voir avec l'armée. Il est clair que ces avions ont pu être utilisés à des fins militaires, dans certains cas et dans certains pays, mais pas chez nous. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et il s'agit ici, M. Cornamusaz l'a dit, de préserver un patrimoine. Dans ma première intervention de la journée, j'ai aussi parlé du patrimoine — le patrimoine bâti. Ici, il s'agit d'un patrimoine un peu différent. Nous devons être sensibles à toute forme de patrimoine. Le maintien de celui-ci est aussi important.

A propos des vols, il faut savoir qu'ils représentent moins de 0,5 % des vols effectués sur l'aérodrome de Payerne, soit 25 vols sur plus de 5700 mouvements annuels ; c'est donc un pourcentage extrêmement faible. La charge au niveau de la pollution — là, Mme Bavaud a absolument raison, il y a une pollution — équivaut à 105 secondes d'utilisation de carburant en Suisse.

M. Jacques-André Haury : — Je ne suis pas aussi sévère que mon collègue Renaud à l'égard de Mme Bavaud. Il faut admettre que bon nombre de nos concitoyens, lorsqu'ils ont appris qu'on faisait voler des Mirage pour des passagers prêts à payer 18'000 francs, ont été surpris et, pour certains, un peu choqués, notamment en raison du bruit et en raison de la pollution.

Alors, que Mme Bavaud ait reflété ce sentiment populaire et, que cela ait justifié un rapport du Conseil d'Etat, moi, contrairement à M. Renaud, je m'en félicite plutôt. Le principe du pollueur-payeur, qui a paru être une idée

si géniale il y a quelques années, ne m'a jamais convaincu. Je lui préfère le principe du « pollueur-cochon » : on admet que le pollueur est un être nuisible en soi et que, s'il pollue un peu moins, il est moins nuisible. Mais on ne se rachète pas d'une nuisance simplement en payant. Parenthèse fermée. Jusque-là, je suis et je soutiens Mme Bavaud.

Evidemment, j'ai un peu de peine lorsque cela commence à dévier du côté du symbole de violence, du symbole de guerre, et de toute cette espèce de phraséologie dont, madame Bavaud, j'aimerais bien que vous honoriez aussi presque tous les sports. En effet, quoi qu'on dise, ils portent tous une part de combat, de violence et d'agressivité à l'égard d'autrui. Si vous aviez retenu votre jus sur cette accusation *(Rires dans la salle)* — vos propos — à l'égard de cet aspect des Mirage, j'aurais voté avec vous contre ce rapport. Malheureusement, puisque vous avez cru devoir ajouter cette espèce de débordement, j'accepterai le rapport tel qu'il est. Mais je suis content qu'il ait été présenté.

M. Alexis Bally : — Pour répondre à M. Renaud, il s'agit d'une activité marginale, mais qui a quand même valeur de symbole. En effet, en un seul vol de Mirage, on gaspille plus de carburant que tout ce qu'on peut économiser dans le bâtiment grâce aux subventions fédérales, cantonales ou autres.

Si vous cherchez vraiment des sensations fortes, allez faire du parapente par temps de foehn ou de la cascade de glace en solitaire, cela coûte beaucoup moins cher et cela n'a pas de conséquences négatives sur l'environnement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je me réjouis du souci largement partagé de réduire les nuisances dans notre beau canton ; jusque-là, nous sommes tous d'accord. Mais il faut voir que cette pollution atmosphérique est très marginale si on la mesure à l'aune des missions globales du trafic aérien. Et il ne s'agit pas de vols touristiques. Il s'agit de la préservation de notre patrimoine historique. Lorsque les pilotes doivent faire voler ces engins historiques, ils peuvent prendre un passager et celui-ci paie son vol. Cela permet de conserver notre héritage. Je pense que c'est justifié.

Au surplus, je vois mal ce que le Conseil d'Etat pourrait dire à la Confédération, s'agissant d'un sujet qui relève de la compétence de celle-ci. Nous ne pouvons pas interdire le survol d'un territoire cantonal. Il n'existe pas non plus d'élément qui nous permette d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour empêcher ce genre d'activité, tout simplement parce que la loi sur l'aviation prévoit que le Conseil fédéral peut interdire ou restreindre de façon temporaire ou permanente l'usage de l'espace aérien suisse ou le survol de certaines zones, mais que cette interdiction doit être subordonnée à l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique ou à des raisons militaires. Les vols de sauvegarde du patrimoine ne relèvent ni de l'ordre public, ni de la sécurité publique, ni de raisons militaires. Ces vols sont une activité privée exercée avec des deniers privés. Le Conseil fédéral a d'ailleurs déjà répondu à Mme la députée Teuscher il y a deux ans pour expliquer qu'il n'y avait pas de raison de limiter ces vols. Je vous invite à prendre acte de cette réponse, mais je tenais à ce que vous en discutiez pour comprendre que le canton n'envisage pas de simples vols touristiques et confirmer qu'il s'agit bel et bien de la sauvegarde d'un patrimoine qui va bien au-delà de notre canton.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 76 voix contre 22 et 11 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le traitement dégradant avec chaînes aux pieds et menottes aux mains lors des audiences devant la Justice de paix pour les étrangers en mesure de contrainte (10_INT_329)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — L'interpellation portait sur le fait que des personnes qui sont en détention administrative à Frambois sont amenées chaînes aux pieds et menottes aux mains devant la justice de paix à Lausanne. Je rappelle que ces personnes sont détenues pour des raisons administratives : elles refusent de partir ou ne peuvent pas être renvoyées, mais elles ne sont pas détenues pour des raisons pénales. Si certaines d'entre elles ont été condamnées pour des raisons pénales, elles ont purgé leur peine et, pour elles, une détention n'est pas pénalement fondée. Je souligne cette différence parce que M. le conseiller d'Etat rappelle parfois que nombre de personnes en détention administrative ont été condamnées pénalement, alors qu'elles ont payé leur faute en purgeant les peines de prison auxquelles elles avaient été condamnées. Il y a là deux situations bien différentes.

La réponse du Conseil d'Etat me satisfait à moitié. Il a ordonné que ces personnes ne soient plus liées par des chaînes aux pieds lorsqu'elles sont transférées de Frambois à la justice de paix, mais il reste que le traitement qu'elles subissent en ayant des menottes aux mains est inacceptable. Le principe devrait être qu'elles n'aient pas de menottes aux mains puisque, lors du transfert, elles sont de toute façon entourées de policiers et placées dans des véhicules cellulaires de transfert ; il n'y donc pas de risque. Si, exceptionnellement il y a en a, parce qu'elles ont manifesté leur volonté de fuir ou parce qu'elles ont été particulièrement violentes dans un passé relativement récent, l'exception devrait être qu'elles puissent alors être menottées. Mais le principe devrait être qu'elles ne soient pas transférées menottes aux mains à la justice de paix. Compte tenu de la réponse du Conseil d'Etat qui ne me satisfait, je le répète, qu'à moitié, je vais agir à d'autres niveaux pour essayer de faire respecter ce qui me paraît relever des droits fondamentaux de personnes qui ne sont détenues qu'à titre administratif.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — On évoque Frambois. Je rappelle que toute personne envoyée à Frambois est quelqu'un qui refuse de quitter volontairement notre pays. Certains ont un casier judiciaire. On dit qu'ils ont purgé leur peine mais, pour moi, le fait d'avoir purgé leur peine ne pardonne pas tout. Une personne qui a purgé sa peine peut rester dangereuse.

Concernant les transferts, le principe de précaution doit être prioritaire et l'utilisation de menottes donne une garantie de sécurité. Le Conseil d'Etat dit que, régulièrement, des comités de soutien aux détenus sont présents devant ou dans les locaux de la justice de paix. Il faut savoir que si, un jour, certaines personnes pouvaient faciliter une évasion lors d'un transfert, elles ne s'en priveraient pas. En l'occurrence, la réponse est satisfaisante, d'autant que, en principe, à l'avenir, les entraves aux pieds ne seront plus posées qu'occasionnellement.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gabriel Poncet - La mendicité s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève (09_INT_295)

Débat

M. Gabriel Poncet : — Je remercie le gouvernement et tout particulièrement le conseiller d'Etat Leuba — qui ne m'écoute pas — pour ses réponses. Elles montrent bien son souci d'humanité pour ce qui concerne la mendicité simple, mais aussi son souci de lutter contre les nombreux troubles à l'ordre public qui peuvent être provoqués par la mendicité dite déguisée. J'approuve les mesures prises en relation avec la police ferroviaire et le fait qu'un groupe de travail ait été constitué pour réfléchir aux stratégies à développer contre les dérives et la délinquance engendrées par la mendicité dite déguisée. Cependant, même si la remarque que je vais développer ne concerne pas directement la politique cantonale, je souhaite rappeler que le peuple suisse, en novembre 2006, a adopté par référendum la loi fédérale sur la coopération avec les états de l'Europe de l'est. Dans ce cadre, notre pays a accordé des fonds extrêmement importants aux anciennes républiques dites socialistes et en particulier à la Roumanie. Ces fonds doivent constituer une contribution de la Suisse — je cite ce qui a été dit à l'époque — à la réduction des inégalités économiques. Or la Roumanie pratique une discrimination éhontée vis-à-vis de la minorité des Roms, ce qui maintient ceux-ci dans une situation économique inacceptable. C'est bien ce qui les pousse à pratiquer la mendicité dans notre pays. C'est pourquoi il me semble important que les organismes concernés de la Confédération — par organismes, j'entends également le pouvoir politique — ne manquent pas de rappeler fermement aux autorités roumaines la situation intolérable de la minorité des Roms qui prévaut dans leur pays.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Golaz et consorts intitulée « Etrangers élus au niveau communal : des citoyens de deuxième catégorie ? » (09_INT_321)

Débat

Mme Florence Golaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Le Conseil d'Etat demande aux communes d'appliquer l'article 12 de la loi sur les droits politiques (LEDP), soit que les membres du bureau électoral communal — composé, je le rappelle, du président du Conseil communal ou général et des scrutateurs — procèdent au dépouillement des scrutins communaux, cantonaux et fédéraux, et cela même dans le cas où des étrangers ne bénéficiant pas des droits civiques aux niveaux cantonal et fédéral auraient été élus à ces postes. La réponse a le mérite d'être claire et il n'y a pas d'interprétation possible de cet article de la LEDP.

Nous ne pouvons que déplorer que certains bureaux électoraux communaux aient d'autres interprétations de la loi. En avril 2010, lorsque la réponse a été connue, nous regrettions déjà que le département ne juge pas utile d'informer au plus vite les communes de ces dispositions. En effet, il aurait été juste de rétablir l'entier des droits des étrangers élus dans les bureaux communaux, car quelques scrutins étaient d'ores et déjà prévus avant les élections communales de mars 2011. Cette échéance électorale approchant, nous insistons pour que le Conseil d'Etat fournisse aux communes les directives et explications appropriées.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-André Fardel au nom du groupe radical : Entre deux casquettes d'avocat d'un détenu et d'élu d'un parti, un député doit choisir ! (10_INT_384)

Débat

M. Claude-André Fardel : — Souvenez-vous de l'émotion qui a régné autour de l'affaire Skander Vogt il y a quelque mois. J'admets que l'émotion soit mauvaise conseillère. Toutefois, des questions ont été posées et le Conseil d'Etat y a répondu tout à fait correctement. Je propose d'accepter ses réponses telles quelles.

Je relève qu'une enquête pénale contre inconnu pour violation du secret de l'enquête est actuellement en cours, menée par le juge d'instruction cantonal. Il y avait certainement des raisons de poser les questions qui ont été posées.

En outre, si la loi ne règle pas ces problèmes, il existe des règles tacites de déontologie, que certains ont peut-être oubliées. Ces règles tacites de déontologie devraient peut-être refaire surface au sein de notre parlement. Je vous propose d'accepter ces réponses telles quelles.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Démission

Comité des visiteurs de prison – M. Frédéric Borloz, deputé

La présidente annonce que M. le député Frédéric Borloz a fait part de sa démission du Comité des visiteurs de prison ; elle prie le groupe radical de proposer une nouvelle personne.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard : « Canton de Vaud, aujourd'hui les catholiques sont plus nombreux que les protestants » (10_INT_337)

Débat

M. Pierre Guignard : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses à mon interpellation. Je rappelle que, à première vue, le territoire vaudois reste solidement réformé. Seules 54 communes sur les 370 que compte le canton enregistrent une majorité de catholiques. Mais ces communes sont aussi les plus peuplées. Si le nombre des catholiques dépasse celui des protestants, c'est certainement dû au flux migratoire.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Je pose une question à M. le conseiller d'Etat : j'ai entendu dire que l'évolution des chiffres a aussi été marquée par le fait que, pendant assez longtemps, lorsque les gens ne déclinaient pas de religion, on mettait automatiquement le mot « protestant » dans la case prévue à cet effet. A-t-il été informé d'un changement de pratique ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je peux dire au député Haury que la pratique a en effet quelque peu changé à cause notamment de la loi fédérale sur la protection des données, si ma mémoire est bonne. Auparavant, les communautés religieuses recevaient spontanément les déclarations d'appartenance religieuse de l'ensemble de la population, et notamment en milieu hospitalier. Aujourd'hui, il n'est plus possible de transmettre automatiquement aux pasteurs et aux prêtres — pour prendre les représentants de ces deux communautés religieuses — les attaches religieuses des patients dans les hôpitaux ou, de manière générale, des habitants du canton, ce qui a eu une influence sur le suivi religieux de l'ensemble de la population vaudoise. Mais je ne crois pas qu'on puisse en tirer comme conséquence que la pratique administrative a modifié la composition religieuse du canton de Vaud.

La discussion est close.

Ce point est traité.

La séance est levée à 17 heures.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe à l'objet 306

(RC-306)

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du groupe des Verts et consorts demandant un stop aux vols touristiques en Mirage

La commission composée des membres suivants:

Mmes S. Bavaud, J. Rostan, V. Schwaar. MM. P. Cornamusaz, C.-A. Fardel (remplace G. Capt), M. Renaud et B.Clot, confirmé dans son rôle de premier membre, a tenu sa séance le 30 août 2010 au musée Clin d'Ailes (musée de l'aviation militaire) à Payerne.

Ont également participé à cette séance, Mme J. de Quattro Conseillère d'Etat (cheffe du DSE) MM. L. Husson (chef de service SSCM, DSE) M. Claude Nicollier (Président du Conseil de Fondation du musée Clin d'Ailes, par ailleurs pilote de Hunter).

La commission se plaît à reconnaître l'excellence des notes de séance prises par Mme Sophie Métraux, elle tient à l'en remercier sincèrement.

C'est en accord avec la cheffe de Département que cette séance a été programmée sur le lieu jouxtant l'aérodrome où ces vols touristiques sont planifiés.

Monsieur Claude Nicollier a été invité à apporter, avec l'accord des personnes présentes, les raisons et détails de ces vols. Très vite les informations données nous ont appris que ces vols, dits touristiques, concernent non seulement un Mirage biplace, mais également deux Hunters biplaces.

Par souci de clarté, nous reprenons, in extenso, les notes de séance concernant les informations données par M Nicollier. Bien que cette façon de procéder soit inhabituelle, il nous semble important de vous apporter une information la plus complète possible et reflétant de manière exhaustive les propos de l'intervenant.

1. ENTRÉE EN MATIÈRE

1.1 Présentation de C. Nicollier

Création du musée et remise en service de vol du Hunter et du Mirage

En 2003, porté par une volonté de préservation et de partage, deux notions clefs guidant le musée et ses activités, Clin d'Ailes ouvre ses portes. Entièrement financé par des fonds privés, l'établissement se voue notamment à la préservation de jets, dont certains furent utilisés par les Forces aériennes

helvétiques durant les années de guerre froide. Destinés à la casse après leur retrait du service de vol, ces machines fascinent nombre de gens par leur esthétisme et leurs performances. Ce patrimoine se devait d'être protégé et partagé, dans un premier temps au sol puis en l'air avec la remise en service de vol du Hunter en 2004 et du Mirage en 2008, à l'occasion de meetings et de démonstrations aériennes.

Avec le soutien de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile), des Forces aériennes (Celles-ci mettent à disposition un hangar dont la location est payée par le musée il ne s'agit donc pas de deniers publics,) ainsi que de la communauté des riverains de l'aéroport de Payerne, des conventions entérinent cette remise en service de vol.

Pour les avions dont il est question, l'OFAC autorise :

- Des vols de démonstration lors de manifestations aéronautiques approuvées.

- Des vols d'entraînement et de transfert pour lesdites manifestations.

- Des vols de maintien de l'entraînement des pilotes. Cet entraînement nécessite de 20 à 25 vols par pilote, par année. Il s'agit dès alors annuellement d'environ 50 vols

avec le Hunter et 25 vols avec le Mirage.

- Des vols de contrôle et de transfert pour des raisons techniques.

Dans le cadre de ces vols autorisés, des passagers, payants ou invités, accompagnent le pilote. S'il s'agit de partager une passion, ces vols permettent surtout de réduire les coûts de la préservation et du maintien des avions.

L'impact environnemental

Conscient de l'impact environnemental qu'engendrent les vols, et le regrettant, leur nombre est alors volontairement limité, d'une part afin de pouvoir utiliser ces avions sur la durée et d'autre part pour restreindre leur empreinte écologique. L'utilisation rationnelle des machines en vol y participe également.

Si dans l'absolu les chiffres de la consommation de carburant peuvent impressionner, 1.2 tonne de kérosène pour un vol en Hunter et 1.7 tonne pour un vol en Mirage, relatifs à l'entier de la consommation journalière de pétrole en Suisse, ces chiffres sont faibles. 250'000 barils de pétrole sont utilisés quotidiennement en Suisse. Ceci équivaut à 23 tonnes par minute. Un vol de Hunter correspond donc à environ 3 secondes d'utilisation de pétrole en Suisse. Les comparaisons éclairent donc la problématique différemment, tout étant relatif.

C. Nicollier** signale encore que certaines valeurs avancées dans la réponse du Conseil d'Etat sont à ajuster **. Il ne s'agit pas de 40 vols annuels mais d'environ 50 pour les Hunter et 20 à 25 pour le Mirage. La consommation de kérosène liée à ces vols est d'environ 60 tonnes pour les Hunter et 40 tonnes pour le Mirage.

Manque d'à propos du terme " touristique ".

Le terme touristique qualifie inadéquatement ces vols car bien qu'il y ait des passagers, un partage d'émotions et de sensations fortes, ces vols servent surtout à la préservation du patrimoine et ne peuvent dès lors pas être taxés de touristiques à proprement parler. "

(Notes Mme Métraux)

On relèvera que l'entretien au sol est assuré par Espace Passion, association qui regroupe plus

de 1000 membres tous férus et passionnés par les jets militaires. C'est aussi grâce à ces nombreux bénévoles que le maintien en activité des 2 Hunters et de ce Mirage est possible.

1.2 Questions techniques et générales

La présentation extrêmement complète et fort intéressante de notre auditeur soulève de nombreuses questions techniques, notamment la charge en C02 rejetée qui est calculée avec un facteur de x 3,15 par rapport à la quantité de carburant consommé, soit env. 126 tonnes de CO2 pour l'ensemble des vols Mirage "touristique" de Payerne.

Cela représente une charge équivalente à 105 secondes d'utilisation de carburant en Suisse.

Ont aussi été abordées les questions suivantes:

Les pilotes volent-ils dans le cadre d'entraînement(s) ou de formation(s) pour l'armée ?

Il est répondu par la négative puisque ces avions sont démilitarisés, leurs pilotes sont donc civils. Il est précisé toutefois qu'il s'agit d'engins délicats à piloter et que par conséquent ce sont tous d'anciens pilotes militaires qui sont recrutés, les seuls à même de garantir les conditions de sécurité.

Est-il vrai que des pièces de rechange, pour ces appareils civils, proviendraient d'Egypte ou du Pakistan ?

Les pièces de rechange proviennent essentiellement de Suisse, de France (firme Dassault) et d'Angleterre. La confirmation de cette réponse nous parviendra par courrier, indiquant que tous les fournisseurs sont français à l'exception de la fourniture des sièges éjectables provenant d'Angleterre. Certains composants électroniques sont achetés en Suisse.

Il est confirmé également que les usagers de ces vols ne sont pas démarchés par de la publicité, mais uniquement par le bouche à oreille. En outre l'OFAC (office de l'aviation civile) interdit toute publicité et limite de manière très stricte le nombre de vols autorisés, soit à environ 75 vols. Cette activité est répartie en quatre campagnes annuelles et permet, par le financement des passagers, de maintenir et d'entretenir un patrimoine important issu des forces aériennes.

Il est relevé aussi que le terme "touristique" pour ces vols est dérangeant et inadéquat car il renvoie aux notions de masse (touristes) et de profit.

Il s'agit bien de la nécessité de financer la sauvegarde de ce capital historique des ailes suisses.

2 Discussion générale

Il est rappelé que le postulat ne porte que sur les vols de MIRAGE et que la commission s'en tiendra donc à cette problématique uniquement.

On relèvera que la postulante, outre le fait qu'il s'agit de vols onéreux, s'étonne que des avions militaires sont régis par la loi sur l'aviation civile (LA).

Le représentant du Département confirme que ces avions sont démilitarisés et sont de fait civils et qu'ils émargent dès lors à la législation civile.

En outre, la législation fédérale en la matière ne laisse aucune marge aux cantons.

Donnant suite aux inquiétudes de plusieurs commissaires, sur la dévaluation que pourraient subir les terrains alentours suite à ces vols, il est répondu qu'il faut mettre en relation les 5700 mouvements militaires annuels aux 25 vols en mirage effectués annuellement. (0,45%).

Une interdiction des vols de mirages civils pourrait influencer négativement la volonté politique de promouvoir le développement économique de la région basé sur l'attractivité de l' Aéropôle.

3 Vote

L'entrée en matière étant acceptée à l'unanimité, c'est par **6 voix pour et 1 contre** que la commission vous recommande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Bottens, le 26 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Bertrand Clot*

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 140

Séance du mardi 21 décembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 79
Motion 79

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts : Quel est l'impact sur la péréquation intercantonale des exonérations de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ? (10_INT_468)
Développement – texte déposé 79
Développement en plénum 80

Interpellation Frédéric Haenni et consorts au nom du groupe radical – Que deviendraient les produits du terroir vaudois sans le fameux reblochon de Moudon ? (10_INT_467)
Développement – texte déposé 80
Développement en plénum 81

PROJETS DE BUDGETS 2011
Exposé des motifs et projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de Législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2012-2015
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre
et
Réponses du Conseil d'Etat
sur l'interpellation Michèle Gay Valotton et consorts sur l'application de l'art. 8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles
et
sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? » (342)
Deuxième débat 82

Démission

Grand Conseil - M. Claude-André Fardel, député..... *101*

Exposé des motifs et projets de lois
modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes
modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (contre-projet à la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud (253)

Deuxième débat..... *102*

Interpellation Jérôme Christen et consorts relative à la pétition des détenus des Etablissements de la Plaine de l'Orbe et à ses conséquences éventuelles (10_INT_469)

Développement – texte déposé..... *103*
Développement en plénum..... *104*

Interpellation Cesla Amarelle et consort – Demande de clarification concernant les procédures d'engagement à l'état-major du SPEN et leur opportunité (10_INT_470)

Développement – texte déposé..... *105*
Développement en plénum..... *105*

Interpellation Nicolas Mattenberger et consort au nom du groupe socialiste – Le Service pénitentiaire a-t-il les yeux bandés ou l'imagination fertile ? (10_INT_471)

Développement – texte déposé..... *106*
Développement en plénum..... *107*

Motion Grégoire Junod et consorts – Différer les horaires de vente d'alcool des heures d'ouverture des commerces et des établissements publics : une mesure efficace de santé publique et de prévention de la violence (10_MOT_124)

Développement – texte déposé..... *108*
Développement en plénum..... *109*

Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts demandant une définition plus restrictive des constructions considérées comme constructions légères sur le domaine public du lac (10_MOT_123)

Développement – texte déposé..... *112*
Développement en plénum..... *113*

Initiative Jean-Michel Favez et consorts au nom du parti socialiste vaudois demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des chambres fédérales afin de réviser la RPT dans le sens d'une meilleure prise en compte des charges des villes-centre et de l'introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal (10_INI_039)

Développement – texte déposé..... *114*
Développement en plénum..... *114*

Postulat Bernard Borel et consorts – trahison de la réforme de Bologne (10_POS_229)

Développement – texte déposé..... *116*
Développement en plénum..... *117*

Postulat Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste - Pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire (09_POS_158)
et
Postulat Claudine Wyssa et consorts au nom des groupes radical et libéral - Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique : donner le lead aux communes vaudoises ! (09_POS_161)

Rapport de la commission *118*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *120*

Motion Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE (09_MOT_084)

Rapport de la majorité de la commission *122*
Rapport de la minorité de la commission *125*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *127*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances publiques vaudoises à partir de 2011 (10_INT_396)

Débat *133*

Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution-socle des communes au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (2011 et 2012) (346)

Rapport de la commission *134*
Premier débat *135*
Deuxième débat *135*

Motion François Brélaz au nom du groupe UDC demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales (10_MOT_095)

Rapport de la majorité de la commission *135*
Rapport de la minorité de la commission *136*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *137*

Motion Eric Bonjour et consorts – Une aide sociale = une déclaration d'impôt remplie et signée. La thématique est que chaque contribuable vaudois doit remplir une déclaration d'impôt afin de permettre à l'Etat de le taxer en fonction de ses éléments de fortune et de revenu pour bénéficier de l'aide sociale (10_MOT_098)

Rapport de la commission *140*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *141*

Motion Philippe Deriaz et consorts invitant le Conseil d'Etat à créer dans son administration de nouvelles places d'apprentissage, destinées en priorité aux écoliers issus de voies défavorisées sur le marché actuel de l'emploi (10_MOT_102)

Rapport de la commission *142*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *144*

Communication

Fin de l'année *147*

Annexe à l'objet (10_MOT_102) 148

Annexe à l'objet (09_MOT_084) 149

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (147)

Sont absent-e-s : 3 député-e-s.

Dont excusé-e-s : M. Eric Bonjour. (1)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie

Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (149)

Sont absent-e-s : 1 député-e.

Dont excusé-e-s : aucun.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Aux ordres des manifestants ou du parlement ? La cheffe du DFJC ne peut être dans les deux camps ! (10_INT_472)

 Lausanne, le 21 décembre 2010

 (Signé) Frédéric Borloz

2. Un secrétaire général adjoint « simplement scandaleux » ? (10_INT_473)

 Bière, le 21 décembre 2010

 (Signé) Jean-Marie Surer et 37 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Visant à faciliter l'accès à la justice pour les justiciables non assistés par un mandataire. (10_MOT_125)

Lausanne, le 21 décembre 2010

(Signé) Jean-Michel Dolivo et 37 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts : Quel est l'impact sur la péréquation intercantonale des exonérations de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ? (10_INT_468)

Développement – texte déposé

Les règles de la péréquation financière intercantonale prennent en compte le « potentiel de ressources » des cantons pour déterminer s'ils sont contributeurs ou bénéficiaires. Ce potentiel prend notamment en compte les bénéfices des personnes morales. Si de nombreuses sociétés faisant d'importants bénéfices se trouvent sur le territoire d'un canton, l'indice de ressource de ce dernier en sera d'autant plus élevé et il aura d'autant plus de « chances » d'être un canton contributeur.

Or, dans notre canton, de nombreuses personnes morales bénéficiant d'exonération d'impôt, par exemple au titre de l'arrêté Bonny, font d'importants bénéfices. Ces bénéfices augmentent l'indice de ressources du canton. Mais, comme ces sociétés sont exonérées d'impôt, le canton ne prélève pas les ressources qui entrent pourtant dans le calcul son « potentiel ». Il doit donc contribuer à la péréquation avec des montants qu'il n'a pas prélevés.

En outre, les données transmises par le canton pour le calcul de la péréquation semblent, en tout cas de l'avis du Contrôle fédéral des finances (CDF), contenir des inexactitudes ou à tout le moins des divergences d'interprétation. Ainsi, le CDF a relevé dans son *Audit 2010 auprès des cantons et des offices fédéraux* (p. 11)

« (...) des écarts importants entre les données livrées par le canton de Vaud au titre de la RPT et les informations disponibles auprès du Secrétariat fédéral à l'économie. Ces faits ont entraîné l'ouverture d'un nouveau mandat afin de vérifier la conformité des allègements à l'IFD aux décisions du Département fédéral de l'économie. Débutés en août 2010 auprès du Seco ainsi que de quelques cantons sélectionnés, ces travaux ont révélé de multiples erreurs au niveau de l'intégralité et de l'exactitude des données vaudoises. (…) Il a validé le principe d'une correction éventuelle des montants 2011 de la péréquation financière pour les données vaudoises relatives aux années fiscales 2005, 2006 et 2007. Le CDF a convenu d'une intervention en novembre 2010 auprès de l'ACI vaudoise avec pour objectif un contrôle des données RPT 2005-2007 pour toutes les sociétés au bénéfice d'allègement à l'IFD et/ou d'allègement au niveau cantonal (risque d'intégralité). Les résultats des contrôles feront l'objet d'une nouvelle livraison, respectivement de décisions de corrections. »

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Combien y a-t-il de personnes morales exonérées de l'impôt sur le bénéfice au titre de l'arrêté Bonny ou à un autre titre dans le canton ?
2. Quel est l'impact des personnes morales exonérées d'impôt sur l'indice des ressources du canton ?
3. Quelle somme le canton doit-il verser à la péréquation intercantonale suite à l'augmentation de son indice des ressources due à ces personnes morales ?
4. Le Conseil d'Etat compte-t-il remédier à cette situation et, si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
5. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat des erreurs relevées dans l'audit 2010 du CDF ?
6. Quel sera l'impact financier des éventuelles décisions de corrections évoquées dans l'audit 2010 du CDF ?
7. Que compte faire le Conseil d'Etat pour mettre un terme aux erreurs ou divergences d'interprétation concernant l'intégration des données des sociétés exonérées d'impôt sur le bénéfice dans le calcul de l'indice des ressources ?
8. D'une manière générale, comment le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès des autorités fédérales pour que la péréquation intercantonale tienne mieux compte des intérêts du canton ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Riex, le 14 décembre 2010.

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 28 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Frédéric Haenni et consorts au nom du groupe radical – Que deviendraient les produits du terroir vaudois sans le fameux reblochon de Moudon ? (10_INT_467)

Développement – texte déposé

Par un communiqué de presse daté du 9 décembre dernier, le Conseil d'Etat informe de l'arrêt, à la fin de l'année 2011, de la production sous licence cantonale des fameux fromages à pâte molle de Moudon.

Pour les nombreux amateurs et gastronomes avertis de ce canton et d'ailleurs, un arrêt de la production des fleurons gustatifs que sont ces délicieux produits fromagers issus du terroir vaudois est tout simplement inimaginable !

On ne peut en effet envisager la cessation pure et simple de la fabrication de produits vaudois aussi typiques et porteurs de notre image que sont par exemple l'inimitable et fameux reblochon vaudois, le cœur de Moudon ou encore le savoureux et mœlleux brie Dagobert.

L'intention louable du Conseil d'Etat de veiller à assurer l'existence de la production de ces fromages a-t-elle réellement des chances de se concrétiser ?

Dès lors, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris toute la mesure de la valeur gastronomique reconnue et de l'image extrêmement positive que ces savoureux produits vaudois diffusent dans tout le pays ?
2. Quelles mesures le canton entend-t-il prendre pour assurer la pérennité de la connaissance et du savoir-faire, ainsi que de la transmission des traditions de fabrication de quelques-uns de ces fromages les plus connus ?
3. Sachant que la solution satisfaisante, mais transitoire, de la reprise de la production au mois d'avril dernier par l'entreprise de fromagerie Bettex de Champtauroz a permis la poursuite de la transformation d'une importante quantité de lait vaudois, le canton dispose-t-il d'autres alternatives qui puissent rapidement être mises en place et perdurer dans le temps ?

Souhaite développer.

Vallamand, le 14 décembre 2010.

(Signé) Frédéric Haenni
et 25 cosignataires

Développement en plénum

M. Frédéric Haenni : — Le 9 décembre dernier, le Conseil d'Etat annonçait, par voie de communiqué de presse, l'arrêt à fin 2011 de la production des fameux fromages à pâte molle de Moudon. Cette annonce est le énième épisode d'une saga où la mollesse des fromages moudonnois n'a rien à envier, semble-t-il, à celle des services de l'Etat dans ce dossier.

Rappelons les principaux épisodes de cette saga. D'abord conçu par l'ancienne Ecole de fromagerie de Moudon, fermée en 2004, les Cœurs de Moudon, Bourg mignon et Convive ont survécu grâce à l'ancienne conseillère d'Etat radicale Jacqueline Maurer-Mayor, qui a trouvé un accord avec Elsa, la laiterie industrielle des coopératives Migros. Sous licence du canton, l'entreprise a obtenu le droit de poursuivre la production des fromages et de prolonger près d'un siècle de tradition gastronomique vaudoise. Hélas, c'était sans compter la décision des services de l'Etat qui, en 2009, ont refusé de vendre à Elsa les locaux de l'ancienne Ecole de fromagerie où l'entreprise souhaitait se développer. Suite à cette option, qui privilégiait apparemment les rendements de son patrimoine immobilier au détriment, malheureusement, du maintien de son patrimoine fromager, Elsa a décidé de quitter Moudon le 30 avril dernier. Dernier épisode, une solution provisoire avait été trouvée avec la fromagerie Bettex de Champtauroz qui a pris le relais dans des délais très courts, mais qui vient d'annoncer qu'elle cessera ses activités à la fin de l'année 2011.

Permettez-moi de penser que la gestion de ce dossier mériterait davantage de résolution et ce n'est pas qu'un vœu de circonstance à la veille de la nouvelle année. Il s'agit, pour le groupe radical, de trouver dans les meilleurs délais une solution durable attendue à la fois par les autorités de la région, par les producteurs laitiers et, bien entendu, par les nombreux gastronomes de ce canton fidèles à ces savoureux fromages. Une cessation pure et simple de l'activité fromagère de Moudon n'est en effet ni souhaitable, ni envisageable. Tout doit être entrepris afin que les milieux agricoles et fromagers trouvent ensemble une solution pérenne et que l'Etat les soutienne dans cette démarche.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir rassurer notre plénum en l'informant sur les mesures prises pour sauver ce pan de notre patrimoine cantonal et l'un des fleurons gustatifs vaudois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans les trois mois.

PROJETS DE BUDGETS 2011
Exposé des motifs et projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de Législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2012-2015
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre
et
Réponses du Conseil d'Etat
sur l'interpellation Michèle Gay Valotton et consorts sur l'application de l'art. 8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles
et
sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? » (342)

Deuxième débat

Exposé des motifs et projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011

Il est passé à la discussion de l'unité modifiée en deuxième débat.

66. Service de la Mobilité

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — J'interviens au sujet de la CGN en rappelant que personne n'est contre elle. En tout cas, tous les membres de la Commission des finances soutiennent la CGN. Mais la décision prise en deuxième débat nous paraît discutable.

Nous avons pris connaissance, en Commission des finances, de la situation de la CGN. On nous a fait un descriptif, notamment de son bilan. On nous a rappelé qu'environ 70 millions devaient être trouvés pour la sauver. On nous a aussi indiqué les montants à disposition pour retaper les anciennes flottes et pour renflouer la caisse de pensions. Il me semble que c'est un effort énorme. Et le Conseil d'Etat nous a rassurés en nous promettant un exposé des motifs et projet de décret, qui est sur les rails et devrait bientôt nous être soumis. A ce moment-là, il y aura lieu de faire le débat sur la CGN et non aujourd'hui dans les lignes budgétaires. Je trouve qu'il doit y avoir une équité de traitement entre toutes les sociétés de transport. Toutes les enveloppes de ces sociétés ont été identiques à celles de l'année précédente, augmentées de la problématique concernant les caisses de pensions. La CGN et toutes les autres sociétés de transport ont eu les mêmes difficultés, elles ont dû trouver des économies et des solutions pour maintenir les lignes et les cadences. Malheureusement, certaines ont aussi dû prendre des décisions et diminuer certaines prestations.

C'est principalement pour cette raison d'équité, et surtout pour que la direction et le conseil d'administration de la CGN puissent nous démontrer qu'ils sont aussi des capitaines de mauvais temps, et pas seulement des capitaines de beau temps, que je vous propose de refuser cet amendement en troisième débat.

M. Stéphane Montangero : — Dans ce troisième débat, il ne s'agit pas, monsieur Grognuz, de savoir si on est pour ou contre la CGN ; je vous rassure tout de suite. Ce n'est pas non plus un débat sur l'avenir de la compagnie ; celui-ci interviendra dans le cadre de la commission qui examinera l'exposé des motifs et projet de décret 355, comme vous l'avez mentionné. Ce que nous avons à trancher aujourd'hui c'est si oui ou non cet été, pendant la saison touristique, au moment où le tourisme doit battre son plein, le bateau Rhône, fleuron de la flotte Belle Epoque, naviguera entre Lausanne et Genève et, conséquence de cela — et non des moindres — si la desserte de Lavaux, inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco, sera assurée avant 14 h 30 pendant toute la belle saison. Ni plus, ni moins, monsieur Grognuz.

J'aimerais vous lire un passage d'une lettre que la Municipalité de Cully, fort inquiète par rapport à la situation, a adressée au Conseil d'Etat. Vous avez évoqué l'avenir de la compagnie et là, effectivement, il y a un lien puisqu'il s'agit de savoir comment les négociations avec les actionnaires et avec les communes auront lieu. Je cite un passage de la lettre, qui se rapporte à la non-desserte de Lavaux :

« Si cela devait s'avérer exact, ce serait non seulement préoccupant mais surtout intolérable à l'heure où la table ronde Union de communes vaudoises/Conseil d'Etat, ce dernier représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, discute d'une augmentation de la participation des communes, en particulier de celles disposant d'un débarcadère. Dans ce cadre, comment pourrions-nous expliquer aux citoyens contribuables que nous devrions payer plus pour des prestations en constante diminution ?

Par ailleurs, nous vous rappelons, si besoin est, que lors de l'inscription de Lavaux à l'Unesco, en 2007, la richesse de l'offre en transports publics a constitué un argument non négligeable pour le succès de notre dossier. Comment pourrions-nous concilier les promesses faites à l'époque et la triste réalité qui nous attend si nous ne réagissons pas face aux velléités du Service de la mobilité de diminuer la desserte des embarcadères CGN ? »

Nous sommes face à un amendement somme toute modeste, qui permet de garantir un certain nombre de prestations touristiques, et notamment cette desserte de Lavaux en haute saison. C'est pourquoi je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Serge Melly : — Nous savons tous que le résultat d'un troisième débat dépend plus des effectifs en présence que des arguments présentés. J'aimerais tout de même rappeler que cet amendement de quelque 500'000 francs est tout simplement destiné à corriger une diminution qui n'avait pas lieu d'être. La CGN a besoin de toute sa dotation pour respecter les horaires qu'elle a prévus pour la saison touristique 2011. Ils sont des milliers à vivre du tourisme dans notre canton et ce n'est pas le moment de diminuer l'offre d'une prestation appréciée, attendue et incomparable. Le Rhône n'a pas été restauré à grands frais pour rester à quai.

Il ne s'agit pas d'octroyer une somme à titre de soutien ou d'encouragement. Comme beaucoup l'ont dit, la question de la CGN doit et va être revue dans son ensemble. Mais, aujourd'hui, il y a urgence si l'on veut garantir l'horaire tel que publié officiellement. Les communes qui possèdent des débarcadères ont été échaudées à l'annonce d'une augmentation de leur participation financière. Leur annoncer aujourd'hui une diminution des prestations en parallèle ne va pas les refroidir. Des milliers de Vaudois soutiennent la flotte Belle Epoque du Léman, dont 20'000 généreux donateurs. Ne pas faire naviguer le Rhône créera un motif d'incompréhension, mais surtout de découragement. Enfin, dernier argument, l'offre CGN complète les infrastructures en transports publics. Le Service de la mobilité ne peut qu'apprécier cet amendement. Plus il y a de monde sur le pont, moins il y en a dans la gare ou dans le giratoire.

On m'a dit que le budget n'était pas l'endroit pour apporter un soutien à la CGN, mais alors à quoi sert-il cet examen du budget si ce n'est justement à corriger, le cas échéant, des décisions malencontreuses ? Encore une fois, on ne discute pas ici de l'avenir de la CGN, mais tout simplement d'un horaire à respecter. Pour 2011, le budget est le seul moyen d'y parvenir. Cet amendement sera peut-être la seule entorse au budget, cette sacro-sainte construction intouchable ! Il sera peut-être l'exception qui confirme la raison d'être des députés, eux qui accomplissent chaque année un immense travail en étudiant le fameux grand livre vert de Broulis. Car si vraiment nous n'avons pas le droit d'y toucher, selon l'adage « tout le budget, rien que le budget », il faut le dire, modifier la loi sur le Grand Conseil et stipuler : « Le Conseil d'Etat présente le budget à titre consultatif. » Eh bien non, le budget reste un instrument démocratique de conduite des affaires de l'Etat et le peuple, représenté par ses députés, en est le maître. Pourtant, aujourd'hui, les députés ne demandent qu'à être menés en bateau. Alors embarquons et votons cet amendement, tonnerre de Bret !

M. Frédéric Haenni : — Nous sommes toutes et tous acquis et sensibles au sauvetage de la CGN et de sa flotte Belle Epoque. Aujourd'hui, on ajoute encore l'absolue nécessité de desservir tous ses débarcadères, si nécessaires il est vrai à l'image touristique de la Riviera et du Pays. Soit. Il s'agira demain, comme l'a relevé le président de la Commission des finances, d'avoir la même approche pragmatique et la même générosité lorsque, étant donné la grande diversité de ce canton, d'autres régions, soit celles riveraines des lacs de Neuchâtel et de Morat, par exemple, auront des revendications similaires pour les débarcadères de Chevroux et Cudrefin, menacés eux aussi de ne plus être desservis. Il convient de respecter une certaine équité des investissements dans les transports pour préserver la cohésion cantonale qui fait la richesse et la force de notre canton.

M. Laurent Ballif : — J'ai le regret de dire que MM. Grognuz et Haenni sont à côté de la plaque. On n'est pas en train de parler du budget des investissements, mais du budget de fonctionnement. Nous sommes appelés à nous prononcer sur une augmentation des frais de fonctionnement du canton par le biais d'une augmentation de l'enveloppe octroyée à la CGN de l'ordre de 550'000 francs. Il ne s'agit pas du tout des projets d'investissements qui seront discutés dans le cadre de la plateforme qui accueille également des représentants des communes des débarcadères du lac de Neuchâtel. Nous sommes bel et bien dans une discussion purement budgétaire, nous ne sommes pas en train de discuter des investissements.

Toutefois, j'attire votre attention — en particulier celle de M. Grognuz qui évoquait les discussions à venir et le prochain exposé des motifs et projet de décret — sur ceci : la plateforme qui doit décider de l'avenir de la CGN, ainsi que la discussion que nous aurons à propos de l'exposé des motifs et projet de décret dépendront de la bonne volonté des actionnaires qui ont investi des millions ces dernières années dans le soutien à la CGN. Les communes, en particulier, qui ont toutes un certain pourcentage d'actions — je pense à la Ville de Vevey, qui a 1,3 % d'actions, ce qui s'est traduit par des investissements que nous avons accepté de faire en augmentant notre participation dans le capital — vont devoir accepter de voir disparaître la totalité de leur capital. Et ces communes, qui vont se rencontrer dans le cadre de la plateforme le 14 janvier, si vous leur dites : « Vous allez être appelées à payer plus pour contribuer au fonctionnement de la CGN, et la première démonstration de l'effort supplémentaire qu'on vous demande, c'est qu'on vous supprime deux dessertes quotidiennes avec un bateau rénové », alors que, précisément, les communes désirent voir les bateaux Belle Epoque desservir leurs quais, c'est complètement aberrant. Vous leur supprimez deux dessertes et leur dites en même temps qu'il faut payer plus. Cette simple démonstration logique montre que l'augmentation de 550'000 francs se défend pour toutes les belles âmes qui s'annoncent supporters de la CGN et toutes les belles déclarations de gens qui veulent contribuer aux investissements en faveur de la CGN. C'est maintenant, tout de suite, qu'il faut en faire la preuve.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Pour moi, c'est une nouvelle méthode : prévoir un horaire avec un budget hypothétique, puis venir pleurer devant le Grand Conseil pour pouvoir respecter cet horaire. Non. Autrement, demain tous les transporteurs publics feront ainsi. Je vous encourage à ne pas donner ce signal aux responsables de transports publics qui, eux, établissent leurs horaires selon un budget équilibré. Et ce n'est pas par ce refus que nous coulerons la CGN. Nous la mettons devant ses responsabilités et ses choix et nous lui demandons d'établir dorénavant des horaires selon un budget équilibré, et non pas selon un montant hypothétique qu'elle pourrait recevoir après avoir pleuré misère devant le Grand Conseil et en faisant croire à la population vaudoise que si nous le lui refusons nous ne soutenons pas la CGN. Ne soutenons pas cette nouvelle méthode et confirmons notre vote du premier débat.

Mme Béatrice Métraux : — Personne ne pleure ici. On demande simplement de confirmer le vote du deuxième débat relatif aux 550'000 francs dans le budget de fonctionnement. Il n'y a aucune larme mais un état de fait clair et précis. M. Ballif a confirmé ce que je voulais dire. L'Etat commence des négociations avec les communes riveraines pour augmenter la facture. M. Ballif l'a dit, plusieurs communes ont déjà déclaré qu'elles étaient prêtes à faire un effort financier supplémentaire. Mais c'est quand même un drôle de message qu'on donne aujourd'hui en supprimant ces prestations. C'est « payez plus pour moins de prestations, moins de trajets ». Je ne suis pas certaine que ce message soit très diplomatique.

Par ailleurs, j'aimerais bien que le conseiller d'Etat en charge du dossier ou le président du gouvernement réponde à cette question : quel signal le canton de Vaud donne-t-il aux deux autres cantons, Valais et Genève, en diminuant la prestation ? Il y a, je pense, similarité entre les prestations des uns et des autres, ce qui fait que, si une partie baisse prestations et finances, l'autre sera tentée de le faire aussi. Je crains qu'à Genève, par exemple, on ait la tentation de baisser également les prestations de la CGN. J'invite tous ceux qui ont soutenu l'amendement de 550'000 francs à confirmer le vote du deuxième débat.

M. Frédéric Borloz : — Ce débat est quelque peu surréaliste. Et pourtant, messieurs Montangero et Melly, vous n'êtes pas des députés qui viennent d'entrer au parlement ; vous savez — parce que j'imagine que vous êtes aussi, comme moi, attachés à la séparation des pouvoirs — quelle est la véritable sphère d'influence du parlement. Vous savez ce qu'on peut faire, ce qu'on peut décider. N'en déplaise à M. Ballif, on ne peut pas décider des horaires de la CGN. Ce n'est pas dans notre sphère de compétences. Tout au plus, votre argumentaire devrait s'arrêter à dire : « On aimerait donner 550'000 francs de plus à la CGN. C'est le cadeau de Noël. » Pour l'aider à faire je ne sais quoi, peut-être pour qu'elle étende ses horaires. Mais vous ne pouvez pas émettre des promesses, comme vous venez de le faire, en disant « nous voulons et sommes en train de sauver une ligne spécifique de la CGN ». Ce n'est pas de votre compétence et le montant qui sera peut-être voté tout à l'heure ne servira éventuellement pas du tout à cela.

M. le conseiller d'Etat nous a parlé des 15 millions supplémentaires qui sont à disposition dans le budget, précisément pour soutenir les compagnies — j'espère qu'il le confirmera tout à l'heure. Au regard de ces 15 millions, les 550'000 francs font pâle figure et ne serviront certainement pas à grand-chose par rapport aux objectifs que vous vous fixez. Je rappelle également les propos que j'ai tenus la semaine passée liés à l'équité de traitement. Dites-moi, mesdames et messieurs, pourquoi devrait-on décider aujourd'hui d'un soutien spécifique à une compagnie de transport que nous aimons beaucoup ? Nous avons démontré dans le parlement, très majoritairement et tous partis confondus, le soutien que nous voulons lui apporter. Cette compagnie a un rôle touristique évident qu'il n'est pas nécessaire de rappeler, et évidemment un rôle de préservation du patrimoine et de mise en valeur de notre histoire. Mais pourquoi un soutien spécifique à cette

compagnie uniquement ? Bien que nous l'aimons beaucoup, je vous rends attentifs au fait qu'elle n'est pas la seule dans ce canton à faire ce qu'elle fait, à s'occuper de navigation fluviale — M. Haenni l'a dit —, de transports touristiques, à mettre en valeur le patrimoine et l'histoire de notre canton.

En plus, cette inéquité de traitement n'a pas de sens dans la mesure où on sait qu'on va discuter d'un exposé des motifs et projet de décret. Il ne s'agit pas, monsieur Ballif, de confondre les investissements et un soutien financier annuel ; il ne faut pas prendre les députés pour des imbéciles ! On a très bien compris ce qui se passait. Mais on va débattre prochainement d'un exposé des motifs et projet de décret pour assainir la compagnie et, en l'assainissant, lui donner des moyens financiers. Vous le savez très bien. Vos paroles sont totalement fallacieuses, elles induisent en erreur les députés et le public, alors même qu'il est parfaitement inutile de voter cet amendement pour sauver cette ligne. Il n'y a pas de lien direct de cause à effet, à part vos simples intentions. Il ne s'agit pas non plus de vouloir à tout prix avoir un budget bloqué, ni même, monsieur Melly, de voter un amendement simplement pour qu'un amendement soit voté. C'est ridicule, ce n'est pas de notre responsabilité et cela ne correspond pas au serment que nous avons prêté.

M. Jacques-André Haury : — J'ai soutenu l'amendement au deuxième débat et je ne changerai pas d'avis. Il me semble que M. Borloz s'emporte un peu trop, car ce qui a été dit, notamment par M. Ballif, n'est pas si absurde. S'agissant de compétences, M. Borloz a sans doute raison. Mais si la CGN n'a pas ces 550'000 francs, elle doit supprimer une course, c'est ce qui a été indiqué et qui arrivera vraisemblablement. La CGN n'a pas pleuré, contrairement à ce que dit M. Rapaz ; c'est plutôt des milieux syndicalistes que la démarche est partie. Je suis assez fréquemment en contact avec les organes dirigeants de la CGN pour pouvoir dire qu'avant l'intervention de M. Montangero aucune démarche n'a été faite auprès des députés. En tout cas, je n'ai entendu pleurer personne à la CGN, qui est simplement en situation de dire qu'avec la subvention réduite elle ne pourra pas remplir l'horaire qu'elle a fait imprimer.

Il faut quand même vous rendre compte de ce que cela signifie. A l'Office du tourisme de Lucerne, on distribuera à des Japonais le programme de ce qu'ils pourraient faire s'ils venaient passer une journée dans le canton de Vaud et, quand ils arriveront à Lausanne, on leur dira : « Le bateau est inscrit à l'horaire mais en fait il ne circule pas. » Ce n'est pas sérieux.

J'aimerais préciser un des éléments, notamment à l'égard de mes collègues amis du centre-droite. Au cours de ces dix dernières années, la CGN a récolté 20 millions, soit 2 millions par année de dons auprès de privés. Vous ne voulez pas que cette politique remarquable, faite notamment par l'Association des amis des bateaux à vapeur du Léman (ABVL), puisse aboutir au fait que les bateaux que des privés ont contribués à sauver ne circulent pas. Ce n'est pas très motivant de procéder de cette manière si on veut encourager le partenariat public-privé.

J'aimerais encore dire à M. Haenni, qui a sans doute bonne mémoire, que j'étais intervenu dans le même sens lorsqu'on a parlé de la navigation sur le lac de Neuchâtel. La navigation est un transport archaïque ; c'est le transport le plus ancien que l'humanité ait inventé et c'est celui qui consomme le moins d'énergie, la portance étant fournie par l'eau. Peut-être qu'au Service de la mobilité, il y a un conflit ou une difficulté à comprendre que ce moyen de transport, que l'humanité a inventé pour économiser de l'énergie, a encore un avenir. Au-delà de ce que dit M. Haenni, ou grâce à ce qu'il dit, nous devons bien nous demander si, du côté du Service de la mobilité, on a bien compris que la navigation est non seulement un moyen de transport moderne, mais probablement un moyen de transport appelé à se développer dans l'avenir. Je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Philippe Vuillemin : — J'étais venu ici un peu dans l'incertitude, je repartirai convaincu. Je n'aime pas trop me faire astiquer et, si j'ai demandé la parole, c'est après que M. Haenni s'est exprimé.

Raisonnons simplement argent puisqu'on est en plein budget. Les revenus du tourisme dans ce canton sont, sauf erreur, la troisième source de revenus. Alors, une troisième source de revenus, on la bichonne, on la caresse, on l'aide et on en fait au moins autant, toutes proportions gardées, que quand, dans cette salle, on m'a supplié de sauver la BCV. Vous me direz qu'il n'y a pas de rapport. Le montant n'était pas le même mais c'était la même supplique. Dès lors, il est normal qu'on ait une compagnie de navigation qui tienne les horaires proposés. On lui reproche d'avoir proposé des horaires sans avoir attendu le budget. Mais je vous rappelle que tous les EMS du canton ne savent pas, et parfois jusqu'au 10 décembre, si ce qu'ils proposent à l'Etat concernant les points Soho pourra être respecté, à cause du budget. La CGN n'est pas la seule qui, à partir de novembre, anticipe en se disant que probablement cela ira.

Oui, monsieur Haenni, on donne la prééminence au Léman. Vous pouvez lire les textes : déjà au XVIII^{e} siècle, on décrivait le parcours en bateau sur le Léman et toute la politique touristique vaudoise s'est faite par rapport

au Léman. Et qu'est-ce qu'on a été fier quand Lavaux a été inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco ! On en a bombé des torses ! Alors maintenant on est cohérent jusqu'au bout, on bichonne cette troisième source de revenus qu'est le tourisme. On bichonne le Léman et les bateaux qui y naviguent, et puis on ne fait pas trop de procès d'intention à la CGN qui a ses tares, mais qu'on ne vienne pas me dire que celles-ci n'étaient pas connues au 1er janvier 2010, qu'il n'y avait pas toute l'année 2010 pour y penser ! Je suis parfois un peu embêté entre ce qu'on me raconte dehors et ce qu'on me raconte ici ; et ceux qui me racontent certaines choses dehors, comme M. Kurt Œsch que je connais depuis 25 ans, j'aurais de la peine à penser que c'est un foutu menteur. Je voterai ces 550'000 francs en n'oubliant pas la petite chanson qu'on nous serine « le budget est une autorisation maximum de dépenser ». Je fais, bien entendu, confiance aux sept conseillers d'Etat pour trouver une solution pour que, au final, ces 550'000 balles ne soient pas dépensés et que la ligne soit complètement exploitée.

M. Eric Walther : — Quand notre collègue a déposé son amendement en deuxième débat, je n'ai pas pu le soutenir car une divergence de vue nette apparaissait entre ses dires et ceux du conseiller d'Etat, qui affirmait qu'aucune subvention à la CGN n'avait été baissée. J'entends des collègues dire « on a supprimé des dessertes ». Qui est « on » ?

J'ai une autre question à poser au Conseil d'Etat : pourquoi est-ce que le Service du tourisme ne participe pas aussi à l'aide à la CGN ?

Mme Monique Weber-Jobé : — J'aimerais revenir sur un aspect financier. M. Grognuz y a fait allusion, la Commission des finances a discuté à plusieurs reprises, pendant l'automne, de la CGN. On peut remercier le Conseil d'Etat pour tout le travail qui a été fait concernant la CGN puisque, comme vous le savez, il ne s'agit pas uniquement de subvention mais d'une refondation financière. M. Vuillemin a parlé de la BCV, et il y a bien une analogie avec la BCV puisqu'il s'agit de faire les à-fonds de la cave au grenier, comme cela a été dit. Dans ce contexte, l'aspect financier prend une grande importance, qui se reflète dans l'exposé des motifs et projet de décret qui est devant le Grand Conseil et qui sera traité par une commission. Nous en sommes tout à fait conscients. Cependant, dans le débat, M. Marthaler a fait allusion au fait que ces nouvelles dispositions financières allaient générer un cash disponible qui permettrait à la compagnie de faire face à ses obligations.

La question que nous avons soulevée avec M. Montangero lors du premier débat était plutôt une question d'agenda. Ce cash disponible ne sera probablement pas directement mobilisable et peut-être que la compagnie a besoin d'argent très rapidement, dans le courant de l'hiver, pour prendre toutes les assurances nécessaires pour le maintien de l'horaire tel qu'on l'aimerait pour la saison prochaine. C'est donc une question d'agenda. S'il y a des possibilités de vases communicants, une fois l'exposé des motifs et projet de décret examiné, les questions de subventionnement pourraient être discutées dans le cadre de la subvention 2012. Dans notre esprit, les 550'000 francs ne seront pas reconduits ipso facto l'année suivante puisque, entre-temps, l'exposé des motifs et projet de décret aura été accepté par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat aura tout loisir de s'expliquer sur ces questions-là devant la commission ad hoc.

Nous voulons rendre attentif le Grand Conseil à l'aspect d'agenda et à l'urgence qu'il y a pour cet amendement, au-delà des autres questions qui ne sont pas en mains de la Commission des finances mais en mains de la commission ad hoc qui va siéger. Pour les raisons que j'ai invoquées, entre autres la question de l'urgence, je vous demande d'accepter cet amendement.

M. Jean-Marie Surer : — Evidemment, le groupe libéral, dans son immense majorité, refusera cet amendement. La position de M. Vuillemin lui appartient. Monsieur Melly, vous avez dit qu'on n'avait pas le droit de toucher au livre vert de Broulis. Oui, on a le droit d'y toucher, mais il est important de le faire au bon endroit. Avec cet amendement, nous faisons une sorte de cogestion et, comme l'a dit M. Borloz, compte tenu de la séparation de pouvoirs, les libéraux ne vont pas se mêler de cet amendement qui concerne l'opérationnel. Monsieur Haury, vous avez dit à juste titre que la démarche émane avant tout des milieux syndicalistes. Alors, il ne faut pas être naïf, ce n'est pas pour rien qu'on assiste aujourd'hui à un clivage gauche-droite, sachant d'où vient cet amendement.

J'ai reçu, hier soir encore, différents mails me demandant d'intervenir en faveur de cet amendement. Je vois que M. Decoppet [*Ndlr* : président de l'ABVL] suit de près nos débats aujourd'hui. En le refusant, le groupe libéral ne prend pas position contre la CGN. Preuve en est l'interpellation déposée par Mme Labouchère et suivie d'une détermination. Les libéraux sont extrêmement sensibles au dossier de la CGN et tiennent à ce qu'elle puisse trouver, à l'avenir, une place fructifiante et bonne pour le canton.

Mais le budget n'est pas là pour cette rallonge. Au nom de l'égalité de traitement, il serait bon de la refuser. J'entends déjà, dans ma région, des citoyens, me demander, par exemple : « Quand, Jean-Marie Surer,

interviendras-tu pour un nouvel arrêt du Bière-Apples-Morges ? » C'est ce que comprendra le peuple. Il y a aussi une certaine inégalité, on l'a vu, avec le lac de Neuchâtel. Au nom de l'équilibre et de l'égalité, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat, tout en demeurant sensibles à la CGN, ce que nous manifesterons dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret que nous traiterons prochainement,

M. Alexis Bally : — Chose promise, chose due. Dans notre pays, les transports publics fonctionnent encore bien et jouissent d'une certaine crédibilité. La publication d'un horaire est un engagement et, surtout, pour la CGN cet horaire n'est que la reconduction des horaires des années précédentes. Aussi, je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Laurent Ballif : — Je suis assez consterné par la remarque de M. Surer qui condamne l'amendement simplement parce que l'idée a été lancée au départ par les syndicalistes. Excusez-moi, monsieur Surer, mais quand, dans une discussion technique à propos d'une modification budgétaire, on nous sort cet argument-là, c'est vraiment petit. Venant de votre part, je trouve cela consternant.

Pour en venir aux gens qui ont des arguments logiques et auxquels on peut expliquer certaines choses, j'aimerais expliquer à M. Borloz et à d'autres qui se sont exprimés dans le même sens en quoi il ne s'agit pas de favoritisme à l'égard de la CGN. Je suis fatigué d'entendre des gens répéter comme des perroquets et sans avoir vraiment analysé la chose que la CGN a fait preuve de mauvaise gestion ces dernières années. Non, elle a au contraire été le bon élève, elle a investi elle-même pour son outil de travail. Aucune autre compagnie de transport du canton ne couvre 80 % de ses frais avec ses revenus. Aucune ne paie elle-même ses véhicules et trouve dans le privé près de 20 millions à cet effet. Et le fait qu'elle ait elle-même investi cet argent pour payer ses propres véhicules a un impact sur son budget, puisqu'elle doit amortir cet investissement. Depuis qu'elle a commencé à payer elle-même ses bateaux, en 2001 ou 2002, chaque année au compte d'exploitation des charges proviennent de l'amortissement et du remboursement des emprunts effectués pour payer les véhicules. Il faut comprendre cela et arrêter de revenir constamment avec les exemples des petits trains qui, eux, obtiennent le 100 % du financement pour leurs véhicules, alors que la CGN a payé les siens pour une bonne part.

Et n'oubliez pas non plus que l'exposé des motifs et projet de décret dont nous avons abondamment parlé ces dernières semaines a deux ans de retard. En 2008 déjà, le canton aurait dû assumer les frais de remise en état de ces bateaux. Pendant ce temps, qu'est-ce qui s'est passé ? On a obtenu une prolongation de la durée d'exploitation du bateau Vevey auprès de l'Office fédéral des transports, mais cela coûte 200'000 francs en frais d'exploitation supplémentaires que de traîner un bateau en fin de course, alors qu'il aurait dû être entièrement rénové. Voilà pourquoi, tout d'un coup, la CGN a des frais d'exploitation qui résultent simplement de sa bonne volonté et du fait qu'elle a obtenu, de la part du public, des soutiens financiers importants. Et vous voulez pénaliser ceux qui font du bon travail ; eh bien, je ne vous félicite pas ! En particulier M. Surer, qui nous scie régulièrement en disant qu'il faut prendre ses responsabilités, qu'il faut s'assumer… etc. et ne pas pleurer devant l'Etat. C'est ce que la CGN a fait et je vous demande de ne pas la pénaliser pour avoir été un bon élève.

M. Stéphane Montangero : — Il est difficile de continuer après les plaidoyers de Laurent Ballif ou de MM. Vuillemin et Haury. J'aimerais juste dire encore une chose à mon collègue Borloz. Si je vous ai bien compris, on vote le budget et on se tait. Non. Ce n'est pas notre optique. Il y a eu un processus, on l'a expliqué lors du premier débat et réexpliqué lors du deuxième débat. A partir de là, un amendement est sur la table. Peu importe de quel bord il vient. Pour terminer sur une petite boutade, monsieur Borloz, le Rhône est un bateau qui navigue sur un lac, ce n'est pas de la navigation fluviale.

M. Michel Mouquin : — Il y a de l'ambiance dans ce Grand Conseil, les gens s'énervent. Je ne peux pas suivre M. Ballif, qui délivre un certificat fantastique à la CGN qui a fait tout juste. J'ai eu le privilège de présider, il y a fort longtemps, la commission qui se penchait sur la rénovation du Montreux. Quand elle a siégé, les travaux étaient quasiment terminés et il fallait sortir une douzaine de millions pour financer ces travaux. On l'a fait parce qu'on tenait à la CGN. On a aussi fait savoir que ce n'était pas des méthodes de travail que de nous placer devant le fait accompli.

Des projets pour la CGN sont en préparation ; une commission doit se réunir en février. C'est d'ailleurs M. Montangero qui la présidera, comme cela la présidence sera au moins cataloguée comme favorable dès le départ et on sera sûr de la voix du président ; c'est très bien. Mais aujourd'hui, j'ai l'impression qu'on est de nouveau devant le fait accompli : on a mis cela au budget et il faut le voter. C'est à la limite du chantage. On ne peut pas travailler sereinement quand on nous met sans arrêt la pression. Je ne ferai pas l'analyse des dix dernières années où la CGN a fait de gros efforts parce qu'elle a un très gros soutien dans le public, aussi bien de cœur que matériel. Mais il ne faudrait pas se tromper et oublier le nombre de fois où la CGN a dû avoir recours aux pouvoirs publics pour pouvoir continuer son activité. Dans ce contexte, nous soutiendrons la CGN, mais pas sous la pression comme aujourd'hui. M. Ballif est très intéressé personnellement comme

administrateur pour dire que cette société fait tout juste. Pour ma part, je garde une certaine retenue. Je me suis bien battu à l'époque pour qu'un crédit soit voté, et je suis toujours favorablement disposé à l'égard de la CGN. Mais ne travaillons pas sous la pression avec des gens qui sont télécommandés, comme c'est le cas aujourd'hui.

M. Frédéric Borloz : — Ayant été interpellé, je me vois dans l'obligation de répondre pour que ne restent pas dans la salle des propos qu'on me prête et qui sont totalement faux. Monsieur Montangero, je n'ai pas dit qu'il fallait voter tout le budget, rien que le budget, et que c'est parce qu'il faut voter le budget qu'on refuse cet amendement. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit simplement que vous jetiez de la poudre aux yeux des députés et du public ici présent en promettant de sauver une ligne avec un montant, alors même que ce n'est pas dans notre sphère de compétences. On ne peut pas faire de telles promesses.

Monsieur Ballif, peut-être qu'avant de vous lancer dans une explication sur le financement des transports, ferroviaires ou lacustres, vous pourriez lire la loi fédérale de financement, car ce n'est pas du tout ainsi que cela se passe. Je participe à la gestion d'une compagnie de transport, comme tout le monde le sait. Nous sommes en phase de commander du matériel et nous devons le financer nous-mêmes. L'inégalité, en l'occurrence du financement des moyens de transports, est bien réelle entre les compagnies ferroviaires et les compagnies fluviales. Vous prétendez le contraire, c'est faux et je vous le démontrerai très volontiers. Pour le reste, au-delà des élans de cœur de certains pour soutenir la CGN, je pense que cet amendement ne la soutient pas fondamentalement. Je répète qu'il crée une inégalité de traitement avec les autres compagnies qui ont une mission tout aussi importante et que les objectifs que certains visent ne peuvent être atteints en acceptant cet amendement.

M. Laurent Ballif : — Je précise à l'intention de M. Mouquin que je ne suis pas administrateur, je suis au contraire payeur de la CGN puisque je représente ma commune à l'assemblée générale. Je n'interviens donc pas du tout au niveau de la direction. La Ville de Vevey a 300'000 francs dans son plan d'investissements, précisément pour participer à une augmentation de capital pour la rénovation du Vevey si cela avait été nécessaire. Il ne faut en tout cas pas me prêter une idée de manipulation, je ne suis absolument pas le poisson pilote de la CGN en la matière, même si je soutiens naturellement sa politique. La ville de Vevey est contributrice nette dans ce fonctionnement et elle n'a aucun avantage à tirer de votre décision.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — C'est le propre des troisièmes débats : tout à déjà été dit et on va néanmoins se répéter. A l'intention de M. le député Melly, que j'ai entendu distinctement réaffirmer qu'on avait diminué les subventions accordées à la CGN pour l'exercice 2011 : non, encore une fois, ce n'est pas ce qui s'est passé. Le budget 2011 de la CGN est celui de 2010 augmenté de quelque 200'000 francs, qui servent à couvrir les intérêts sur l'avance qui a permis l'assainissement à 90 % de la caisse de pension de la compagnie. Voilà encore un petit dossier où l'Etat s'est montré pour le moins bienveillant.

Cela ne veut pas dire qu'avec le même budget on puisse faire exactement les mêmes choses. Le coût de la vie évolue, le cours de l'Euro baisse, le prix du carburant évolue ; on peut parfois, comme c'est le cas pour 2011, l'acheter par anticipation pour éviter de se retrouver dans la situation de 2008 avec une explosion de la facture. Et en effet, avec ce budget légèrement augmenté, la CGN ne parvient pas à assurer exactement le même horaire que celui qui prévalait jusqu'à aujourd'hui. Elle a néanmoins, dès le début du processus budgétaire, voulu parier sur le fait que les moyens mis à sa disposition seraient augmentés d'ici la fin de ce processus, avec tous les arbitrages que cela signifie. Je vous parlais lors du deuxième débat d'une centaine de demandes émanant de différentes régions et de différentes entreprises de transport. Au terme de ces arbitrages, la CGN ne s'est pas vue attribuer des moyens supplémentaires. Pourquoi ? Eh bien pour une simple et bonne raison, à savoir que la priorité pour le Conseil d'Etat allait au plan d'assainissement — périmètre environ 70 millions de francs — qui devrait aussi passer par une réorganisation des structures. J'espère d'ailleurs que vous ferez bon accueil aux propositions qui vous sont faites. Dans ce paquet figurent notamment les moyens permettant de rénover le Vevey. La solution est bien là : remettre rapidement en circulation cette unité Belle Epoque avec une motorisation diesel électrique particulièrement économique à l'engagement et, dès 2012, on devrait pourvoir fournir quelque 30'000 km supplémentaires avec un bateau Belle Epoque pendant la belle saison, voire dans l'entre saison, puisque ce bateau est particulièrement économique et le sera de nouveau sitôt sa rénovation achevée. Du point de vue du gouvernement, c'est véritablement ici que se situe l'urgence. On sait que cette opération générera une réduction des amortissements au niveau de la CGN, mais on ne sait pas exactement dans quelle mesure ni à partir de quel moment dans l'année. Il est sûr en tout cas que 2011 permettra déjà à la CGN d'engranger les avantages de cette opération d'assainissement.

De nombreuses demandes émanant d'autres régions et d'autres entreprises de transport ont dû être retoquées en raison des arbitrages nécessaires qui laissent tout de même 15 millions de plus au budget du Service de la mobilité en 2011 par rapport à 2010. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

La discussion est close.

L'unité 66 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat par 72 voix contre 61 et 9 abstentions.

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de Législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2012-2015

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil approuve le rapport partiel du Conseil d'Etat sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre

M. Albert Chapalay : — Au sujet des demandes faites dans mon postulat, je sais que dans ce domaine, comme dans tant d'autres, il faut demander beaucoup pour recevoir peu. Pourtant, chacun y a mis du sien et la conduite des débats à un régime soutenu a permis de conclure le dossier du budget annuel. Je souhaite que pour l'exercice qui suivra, l'année prochaine, on ait le même rythme, peut-être encore amélioré. Je remercie ceux qui ont tout mis en œuvre pour qu'on termine ce budget aujourd'hui déjà.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat sur l'interpellation Michèle Gay Valotton et consorts sur l'application de l'article 8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles

Mme Michèle Gay Vallotton : — Par mon interpellation, je demandais au Conseil d'Etat comment il entendait appliquer l'article 8, alinéa 1, de notre loi sur les finances, qui propose comme possibilités de financement pour une charge nouvelle d'utiliser l'excédent budgétaire, à condition que les comptes ait été excédentaires dans les deux années précédentes. Cet article 8 de la loi sur les finances est bien évidemment un des articles d'application de l'article 163 de notre Constitution qui fixe le principe du financement des charges nouvelles au niveau constitutionnel.

J'ai déposé cette interpellation car je m'étonnais — et je n'étais pas la seule — qu'il ne soit jamais fait mention de cette possibilité de financement d'une charge nouvelle dans les exposés des motifs que nous avions à voter. Dernièrement par exemple, j'ai été étonnée qu'on ne fasse pas mention de cette possibilité dans la loi sur l'agriculture, qui introduisait un petit nombre de charges nouvelles, et où il était seulement fait mention de leur compensation par diminution de charges.

Au vu des réponses du Conseil d'Etat, on constate à l'évidence que la possibilité de financer une charge nouvelle par l'excédent budgétaire, telle que prévue par l'article 8, alinéa 1, de la loi sur les finances, n'est pas appliquée, ou l'est de manière insignifiante. Sur la période considérée — le Conseil d'Etat est d'accord avec moi : cette disposition était applicable dès mars 2007 puisque nous avions des comptes excédentaires depuis deux ans —, si on fait un rapide calcul, nous avons 1,2 milliard d'excédents de revenus en additionnant les excédents de revenus de chaque année, et le financement par l'excédent du revenu de charges nouvelles a été de 1,2 million seulement, soit 1 ‰. Vous conviendrez, chers collègues, qu'on peut déclarer sans trop de nuances que cet article de la loi sur les finances est véritablement très peu, voire pas appliqué.

Certains députés trouveront que c'est bien, d'autres que ce n'est pas bien. Je ne me lancerai pas ici dans un débat fleuve sur les raisons et sur les analyses que nous pourrions faire les uns et les autres sur cette manière de concevoir l'article 8, alinéa 1. Pour ma part — cela ne vous surprendra pas — je trouve que ce n'est pas bien parce que, face aux mécanismes assez drastiques qui nous sont imposés par les articles constitutionnels 163, 164 et 165, il est bon d'avoir un peu de souplesse et de marge de manœuvre politique. Toutefois, aujourd'hui, je ne vous proposerai pas quelque chose de trop politique, une fois n'est pas coutume ; on arrive à Noël. Je vous ferai une proposition assez neutre et j'espère que vous lui réserverez bon accueil. Je propose une détermination pour demander que nous ayons une information régulière sur l'application des articles liés au financement des charges nouvelles, le 163 de la Constitution et le 8 de notre loi sur les finances. Je le demande justement parce que, même si je n'approuve pas toutes les réponses qui m'ont été données, elles ont au moins le mérite d'exister. Cela faisait plusieurs années que nous étions un peu dans le flou sur ces questions-là. Vous en conviendrez avec moi, ce sont des articles très importants que nous avons depuis 2003, et il est bon que le

Grand Conseil soit nanti des éléments concrets à partir desquels il peut faire sa propre analyse. Ensuite, ce sont bien sûr les analyses politiques qui entreront en jeu.

Je vous propose la détermination suivante :

« Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil de manière régulière, éventuellement par le biais de la Commission des finances et de la Commission de gestion, sur les résultats de l'application de l'article 163 de la Constitution et de l'article 8 de la loi sur les finances. »

La discussion n'est pas utilisée.

La détermination est refusée par 62 voix contre 56 et 1 abstention.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande l'appel nominal afin de savoir qui, dans cette salle, ne veut pas être renseigné.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la détermination est adoptée par 67 voix contre 62 et 1 abstention.

Ont voté oui : Christa Calpini, Olivier Feller, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, François Brélaz, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (62)

S'est abstenu : Maximilien Bernhard. (1)

Réponse du Conseil d'Etat sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? »

M. Eric Walther : — Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse rapide, faite dans le cadre de l'exposé des motifs sur le budget 2011. En effet, la problématique de l'envol de la part de notre canton à la péréquation intercantonale et ses conséquences sur notre budget est importante. Chacun s'en soucie. Pour beaucoup, les mécanismes apparaissent complexes et difficiles à intégrer. Nous en voulons pour preuve que, dans la quasi-totalité des propos d'entrée en matière, les porte-parole des groupes politiques ont relevé ces difficultés et cette incompréhension. Ce matin encore, une interpellation et une initiative concernant cet objet ont été déposées.

Si, lors des premières simulations de la péréquation intercantonale, notre canton apparaissait comme bénéficiaire, la suite a démontré qu'il en est un des gros contributeurs. Aujourd'hui, la participation à la péréquation entraîne une augmentation de charge de notre budget de 7,3 %, alors qu'elle n'est que de 3,1 % dans le budget ordinaire. Ces deux chiffres montrent l'importance de cette charge.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, on lit qu'il y a un rapport direct entre le potentiel des ressources des Vaudois, en particulier des personnes morales, et la contribution. L'augmentation de notre charge serait donc due à des défaillances de cantons jusqu'alors forts contribuables, Zurich notamment, ainsi qu'à l'effet indirect de la solidarité financière de notre canton. La péréquation se basant sur le potentiel des ressources des cantons, on peut donc penser que c'est bien l'assiette fiscale, soit les revenus et les bénéfices déterminants reflétant la base économique de l'année fiscale, qui est l'objet important de l'augmentation de la part de notre canton. On nous affirme que ces années sont lourdes d'effets de charges mais que, d'autres cantons redevenant contributeurs, on peut espérer que la part vaudoise baissera. Le rapport le dit : la hausse de notre participation découle essentiellement de l'importante hausse des bénéfices des personnes morales sans statut fiscal spécial entre 2006 et 2007. Le phénomène s'explique par les restructurations des sociétés vaudoises, qui ne bénéficient plus de la réduction sur les bénéfices imposables. Cette problématique nous conduit à certaines interrogations. Faut-il conclure que notre canton, en regard à son heureux essor économique, démontré notamment par le constat régulier de l'écart entre les montants des recettes et le budget des comptes, est de fait justement contributeur de la péréquation intercantonale ? Peut-on déduire que ce qui pose problème à notre canton pour assurer cette contribution est le fait qu'il y a une sensible différence entre le potentiel de ressources et la réalité des revenus fiscaux ? Sans contester directement la politique d'accueil de notre canton, est-il possible de mesurer la part correspondant à ses avantages fiscaux, notamment pour des entreprises nouvellement installées dans le canton, et qui constituent l'écart entre l'assiette fiscale et le revenu ? Peut-on prétendre, sans tenir compte d'autres facteurs tels que l'impôt des personnes physiques, que ces avantages fiscaux pénalisent sur le plan budgétaire deux fois notre canton — au niveau des prélèvements directs et au niveau du montant de la participation à la péréquation ? Cette situation est-elle en relation avec la volonté de notre canton d'opter pour des actions anticycliques au lieu de s'inscrire dans une démarche frileuse et de restriction, comme certains cantons ? Comment comprendre la relation existante entre l'assiette fiscale et les revenus fiscaux de notre canton par rapport à d'autres cantons semblables, ayant des pressions fiscales plus faibles et une dette souvent inexistante ? Ces interrogations demeurent.

Notre canton a, certes, peu de moyens de contester, pour les années actuelles, les montants exigés par cette solidarité intercantonale ; mais ne devrait-on pas revoir les critères de cette péréquation et proposer les ajustements nécessaires ? La double position de notre conseiller d'Etat, en charge des finances d'un canton fortement contribuable et à la tête de la Conférence des gouvernement cantonaux, n'est peut-être pas la meilleure pour conduire une réflexion sur cet objet. A ce jour, ces questions sont posées ; peut-être que l'interpellation de ce matin permettrait de trouver quelques réponses, à moins que le Conseil d'Etat choisisse d'y répondre après une interpellation que nous serons encore amenés à poser. Nous ne pouvons que continuer à penser — comme il est écrit dans le titre de cette interpellation — que notre canton est une poire à presser, parce que trop bon élève parmi les autres cantons.

Le Conseil d'Etat propose de provisionner l'augmentation 2012 de cette participation dans le budget 2011 déjà, en argumentant que le principe d'échéance est respecté, puisque l'origine de la charge se trouve dans les résultats précédents. Si les faits sont avérés, au vu de certaines prévisions de bouclements de comptes 2010, le Conseil d'Etat pourrait présenter cette augmentation de charge prévue pour 2010, dans les bouclements 2010.

Je me permets ici, monsieur le président du gouvernement, de vous adresser ces propos, car beaucoup d'interrogations restent. Je ne sais pas sous quelle forme vous pourriez y répondre. Peut-être dans la réponse à l'interpellation de notre collègue Schwaab, ou lors de la discussion du postulat de M. Favez.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Quand on va mieux, il faut être solidaire. Responsabilité, liberté et solidarité sont des valeurs que le Conseil d'Etat conjugue souvent. La solidarité n'est pas à sens unique. Je m'adresse à ceux qui pensent qu'elle l'est. La solidarité, c'est le respect mutuel.

Monsieur Walther, il y a passablement d'inexactitudes dans votre texte. Il y a 8 cantons contributeurs à l'échelle suisse et 18 qui reçoivent des contributions des 8 autres. La question n'est pas celle de la présidence de la Conférence des gouvernements cantonaux, de ma double casquette, mais plutôt que huit n'est pas la moyenne. La moyenne c'est 13 plus 1, donc 14 pour pouvoir changer les règles. Pour changer les règles, il faut être deux. On a 18 cantons qui bénéficient de la solidarité et ils considèrent que c'est aussi une manière de contribuer à la paix sociale à l'échelle de la Suisse. Je vous sais solidaire, monsieur Walther.

Hier, en commission, j'entendais certains dire qu'on pourrait dépenser plus pour payer moins à la contribution de la péréquation. Non, ce n'est pas une question de dépense mais de capacité contributive. Pour illustrer mon propos, en espérant rassurer M. Walther, le canton de Berne, deuxième canton suisse — le premier c'est Zurich, et nous sommes troisième à l'échelle suisse —, a un taux de chômage deux fois moins élevé que

le canton de Vaud. Et pourtant, le canton de Berne touche quasiment 1 milliard sur le pot péréquatif, si on compte sur environ 3,2 milliards. Pourquoi ? C'est lié à la solidarité. Son tissu économique est beaucoup plus fragile et moins performant que le nôtre. Les salaires de la fonction publique sont différents à Berne ; la capacité contributive de l'ensemble des contributeurs y est plus faible que dans le canton de Vaud. Pour cette raison, notre canton ami voisin, qui nous a gouvernés pendant de nombreuses années, touche 1 milliard de la solidarité confédérale. Pour changer les règles, monsieur Walther, il faut mener un travail de longue haleine. Rappelez-vous, au mois de janvier de l'année dernière, j'ai dit à propos de la péréquation qu'il faudrait revoir le principe de solidarité concernant les cantons de montagne. J'ai reçu passablement de correspondance ; ces cantons de montagne sont organisés. Pour eux, la péréquation est cruciale. J'écoutais ce matin les propos de Mme Baume-Schneider, ministre de l'éducation dans le Jura, qui relevait que les problèmes scolaires dans son canton n'étaient pas liés à l'enseignement, mais à la présence d'élèves sur le territoire jurassien. Cela s'appelle la solidarité. C'est une façon de concevoir un enracinement des gens dans le Jura. Nous payons pour cela, mesdames et messieurs.

Les réponses qu'on vous a apportées au sujet de la péréquation ne sont pas les dernières, monsieur Walther, il y en aura d'autres ; deux interpellations ont été déposées. Personnellement, je me réjouis que le parlement vaudois devienne un acteur dans le domaine de la péréquation, pour véhiculer des messages à la Berne fédérale et, peut-être, faire évoluer le système. Ce système est très jeune, puisqu'il n'a que deux ans. Ces différentes interventions sont donc utiles pour enrichir le dispositif de la péréquation, et pour garantir une solidarité non usurpée — elle n'est pas à sens unique, et le canton de Vaud va mieux. Nous contribuons à la cohésion nationale.

Mme Monique Weber-Jobé : — Nous pouvons souscrire à ces propos. Les socialistes sont toujours très attentifs quand on parle de solidarité. A l'heure où les groupements patronaux vaudois lancent un référendum contre une loi allant dans le sens de la solidarité cantonale, ils sont spécialement attentifs. M. Broulis l'a dit, les réponses vont s'échelonner dans le temps, puisque des objets concernant l'inquiétude sur la solidarité intercantonale ont été déposés. Je pose le problème suivant au Conseil d'Etat : si on en arrivait au cas de figure où le Conseil d'Etat devait demander au Grand Conseil des points d'impôt supplémentaires uniquement pour des questions liées à la péréquation, on aurait atteint les limites de la solidarité. C'est ce qu'on essaie de tester à travers ces discussions : voir jusqu'où va la solidarité.

M. Eric Walther : — Ce que je dis, monsieur Broulis, c'est qu'il est difficile, pour un président venant d'un canton contributeur, de proposer des modifications allant dans le sens inverse de la démarche actuelle du canton de Vaud. Je remercie le Conseil d'Etat, et M. Broulis de nous dire que le problème n'est pas clos, que des renseignements complémentaires sont nécessaires et qu'on les obtiendra.

M. Bernard Borel : — J'ai bien entendu le discours de M. Broulis sur la solidarité intercantonale. Nous sommes favorables à la solidarité intercantonale, mais dans la mesure où un certain nombre de règles existent et que la capacité contributive des différents cantons n'est pas indépendante au point de qu'elle permettre de faire du dumping en termes d'impôt. C'est là que le bât blesse. C'est là aussi que M. Broulis — et la droite de ce canton — s'est illustré, en s'opposant récemment, au nom de la liberté cantonale, à une initiative demandant une certaine harmonisation qui, entre nous soit dit, ne touchait absolument pas la population vaudoise. La limite de la solidarité est liée au fait que les cantons ne devraient pas pouvoir faire du dumping sur l'impôt.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui, monsieur Borel, je me suis opposé, comme d'autres, à l'initiative qui voulait harmoniser l'impôt. Admettons que l'harmonisation ait abouti et que le canton d'Obwald — citons-le, puisque c'est bien de lui dont il s'agit — doive augmenter ses impôts ; l'argent qu'il aurait en plus, à moins de le nationaliser, ne viendrait jamais dans les caisses vaudoises et ne changerait en rien la capacité contributive du canton d'Obwald. Donc cela ne changerait rien. Cependant, la souveraineté fiscale d'un Etat comme le nôtre est cruciale. Il ne faut pas la mettre à mal, puisque la souveraineté fiscale permet de financer durablement les prestations. C'est cela qui permet de garantir un équilibre sociétal durable, lié aux bases qui touchent à la solidarité, au respect mutuel et à liberté d'entreprendre.

Cela me permet d'enchaîner sur les propos de Mme Weber-Jobé. Tout d'abord, nous n'aurons jamais à augmenter nos impôts pour la péréquation car, dans le domaine de la fiscalité, nous pratiquons — et j'espère durablement — un principe républicain, le pot commun. Il n'y a pas d'impôt affecté. Certains voudraient affecter la péréquation à l'entretien des routes. Grave erreur ! On se bat depuis de nombreuses années à ce sujet. On n'aura jamais à se demander s'il faut augmenter nos impôts pour la péréquation. Ceux qui connaissent un peu la Suisse — et je crois que vous connaissez bien la Suisse — savent que les habitants d'Obwald ne sont pas les mêmes que ceux du canton de Vaud ; leur capacité contributive n'est pas la même que dans le canton de Vaud. On peut le dire, le canton d'Obwald, en termes de capacité contributive, est un canton plutôt pauvre. J'utilise rarement le terme « pauvre » mais, si on compare les Obwaldiens aux Vaudois, leur capacité contributive n'est

pas la même. Pour l'heure, souhaitons à ce canton le meilleur. Souhaiton-lui de se développer, de créer de la richesse, tout comme le canton d'Uri — 25e ou 26e canton Suisse —, canton de montagne, avec toutes les difficultés que pose une région de montagne. C'est pour cela que la question de savoir si on devra augmenter l'impôt pour des questions de péréquation ne se posera jamais. Et ce n'est pas cette question qu'il faut se poser. On doit savoir si les critères péréquatifs d'un canton sont suffisants et adaptés, ou s'ils doivent être réadaptés sur des critères qui touchent, par exemple, aux problèmes sociodémographiques. Ce sont les bonnes questions, qui rejoignent les préoccupations de M. Walther. Dans une société qui évolue fortement, avec des problèmes de villes, de drogue, de vieillissement de la population, d'accueil et d'immigration, comment tenir compte, dans le système péréquatif, de ces différentes solidarités ? On devra mettre ces questions sur la table et en débattre pour elles-mêmes.

Que ce soit clair, ce n'est pas Obwald qui touche le plus d'argent aujourd'hui — il touche quelques dizaines de millions. Et pourquoi le canton de Berne en touche-t-il autant ? Parce qu'il a un tissu économique qui n'est pas le même que le nôtre : beaucoup d'agriculture, une économie secondaire importante, avec des salaires faibles. Il n'a pas le tissu qu'on a créé sur le territoire vaudois depuis de nombreuses années par une diversification. A Berne, il n'y a pas d'EPFL, ni d'ECAL, ni d'IMD. Il y a d'autres écoles, mais ce ne sont pas celles que nous avons aujourd'hui dans ce canton, qui attirent un savoir-faire et une main-d'œuvre ultraqualifiée, très bien payée. Ce panel de personnes donne aujourd'hui une force au canton de Vaud en comparaison intercantonale.

Nous devons aussi nous demander si nous ne dépensons pas trop. C'est une question pertinente. En fonction de notre capacité contributive, est-ce que nos dépenses actuelles, nos charges dans le projet de budget qu'on va clore tout à l'heure, ne sont pas trop élevées ? Un article dans *Le Temps* d'hier, montre la très forte progression des effectifs en Suisse romande, ce qui n'est pas le cas outre-sarine. Peut-être qu'on doit se poser des questions qui ne concernent pas la péréquation mais le train de vie. Elles sont peut-être plus fondamentales que celles sur la péréquation.

Ce dossier n'est pas clos, d'autant plus qu'il y a un véritable problème. Et je n'ai pas la solution, monsieur Walther. Les règles péréquatives ont été construites sous l'ère de M. Stich — c'est vieux. A cette époque, les flux économiques étaient beaucoup plus stables ; les moyennes qu'on utilise pour la péréquation se construisent sur une très longue distribution statistique. Par exemple, pour le projet de budget 2011, nous tenons compte des chiffres de 2005 à 2007, on les projette, et ainsi de suite. Il s'agit d'une période de croissance économique du canton de Vaud largement supérieure à la Suisse ; et, sur les bases de la solidarité, le canton de Vaud va continuer à mieux soutenir les politiques publiques de nos cantons amis de Suisse occidentale et de Suisse orientale. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre la péréquation. Elle va évoluer, il faut en tenir compte. Le débat que nous avons aujourd'hui ne fait que commencer.

M. Philippe Martinet : — Le président du gouvernement vaudois a une responsabilité importante avec son rôle de pivot, et je ressens une forme de malaise, qui m'a l'air partagée dans ce plénum. Je me demande si on n'est pas à la limite du sophisme, monsieur Broulis. Quand vous dites que la solidarité est importante, tout le monde vous suit ; Vaud est plus riche, personne ne peut le contester, donc Vaud doit contribuer davantage. Or il y a quand même un doute, lié à l'évolution de votre discours, puisqu'il y a quatre ou cinq ans, il était nettement plus critique à l'endroit des critères de la péréquation et des disparités fiscales. Le côté moral et la solidarité sont incontestables, mais pourtant. Si on parle d'infrastructures publiques, il y a des cantons qui font l'effort d'avoir un hôpital universitaire ou une université avec des taxes relativement basses ; on peut alors se dire qu'on fait notre part. On sait aussi que, par rapport aux politiques sociales, on a des cantons soutenus, qui ont une propension à envoyer des enfants dans des institutions pour handicapés, où des pauvres et des migrants se font assister, etc. ; les cantons avec des villes-centre assument déjà une part importante. Donc, si on fait le compte avec ce que M. Borel a dit concernant la fiscalité, on peut se demander si le mot solidarité n'est pas un peu dévoyé ; ce n'est pas une question de limite, mais de définition et de critères. Ce débat ne lèvera pas tous les doutes.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Nous étions peu nombreux à voter non à la péréquation au moment où elle a été présentée au peuple en votation. On voit bien que ce que nous craignions est arrivé. Cela ne sert à rien de revenir sur l'histoire ; maintenant on se trouve dans cette situation. Toutefois, monsieur le conseiller d'Etat, vous oubliez de dire, en parlant de capacité contributive, que plus nous apportons d'exemptions fiscales — donc, plus nous diminuons les impôts — plus nous aurons à payer pour les autres cantons, puisque c'est la capacité qui est en cause et pas ce qui entre dans nos caisses ou ce qui est dépensé, ou non.

M. Jean-Michel Favez : — Je retiendrai une seule chose des propos de M. Broulis : la nécessité qu'il a exprimée de modifier les critères de la péréquation pour mieux tenir compte des centres urbains. Cela tombe bien, puisque c'est un des deux volets de l'initiative que le parti socialiste vous propose aujourd'hui au point

12 de l'ordre du jour. Nous aurons donc l'occasion d'en discuter dans quelques minutes, ou cet après-midi, et je m'en réjouis déjà.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je ne sais pas si M. Broulis n'a pas compris ma question ou s'il me fait injure sur ma connaissance des finances publiques en me répondant à côté. Il ne s'agit pas du tout d'impôt affecté, je le sais très bien, mais plutôt de la question des arbitrages. Il l'a reconnu lui-même en se demandant si on ne dépense pas trop ou pas assez. A un moment donné, devra-t-on renoncer à des prestations attendues de notre population pour ne pas augmenter les impôts ou, au contraire, voudra-t-on maintenir les prestations importantes au niveau sociodémographique ? A ce moment-là, la question de l'augmentation des impôts se posera. Il s'agit donc d'un arbitrage politique et pas du tout d'un impôt affecté à la péréquation. La réponse est tout à fait à côté.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Non, je ne crois pas, madame Weber-Jobé, la réponse n'est pas à côté. Le problème que vous avez, mesdames et messieurs, et on doit l'admettre aujourd'hui — c'est important —, c'est que le canton de Vaud va mieux. Il y a quatre ou cinq ans, monsieur Martinet, ce n'était pas le même canton de Vaud. Certains d'entre vous sont favorables à l'ouverture, comme moi, et d'autres souhaiteraient en discuter. Mais il y a cinq ans, il y avait 60'000 personnes en moins dans ce canton. Il n'est donc pas le même. Il y a quatre ou cinq ans, on sortait à peine de notre marasme financier, qui avait duré 17 budgets successifs, c'est-à-dire 50 % de la vie d'un employé de l'Etat. Le canton de Vaud pouvait alors prétendre à la solidarité confédérale.

Le dossier de la péréquation est intéressant, parce qu'on mesure non pas des critères de profil idéal, mais des critères concernant la capacité contributive, liés à la richesse concrète. Le canton de Vaud s'en sort mieux que Zurich. Pourtant, à l'échelle suisse, nous parlons de la Zurich économique. Nous ne serons jamais la Vaud économique ; nous sommes peut-être la Vaud sportive parce qu'on est spécialiste dans le domaine du sport. Pour ceux qui n'aiment pas les banques — je sais qu'il y en a — en ce qui concerne la ville et le canton de Zurich, en plus de l'image négative que l'UBS a donnée, parce que la banque ne payait plus d'impôts — une banque paie des impôts, souvent beaucoup —, la capacité contributive de la ville et du canton s'est vu pénalisée à hauteur de quasiment 1 milliard de rentrées fiscales. Si Zurich régresse, le canton de Vaud n'a pas connu de fiasco bancaire — la BCV, c'était il y a bientôt dix ans, et ce n'était pas de la même ampleur. Le canton de Vaud va bien, sa banque va bien, mais Zurich a connu le problème de l'UBS, ce qui va pénaliser ses comptes pour quatre à cinq ans.

Sur les huit cantons, quels seront les grands contributeurs de Suisse ? Ce ne sera pas Bâle ; Bâle représente beaucoup mais pas autant que ce que représentera le canton de Vaud à terme. Les grands contributeurs seront Genève, Zurich et Vaud. Mais Zurich a connu un ralentissement économique très fort ; dans le système de la solidarité, monsieur Martinet, c'est bien cela qui pose problème ; c'est pour cela que je dis que la solidarité ne sera jamais à sens unique. Certains pensent qu'elle ne va que dans un sens. Non, nous allons mieux et on ne peut que s'en réjouir. Le canton de Vaud est dans le trio de tête des cantons suisses. Il est même premier en matière de croissance économique. Il est dans les deux premiers en matière de croissance démographique. Mon collègue, M. Mermoud, va débattre prochainement d'une motion demandant qu'on arrête la croissance économique au niveau du canton. Il y aura un débat. Est-ce qu'il faut continuer à croître ou pas ? Est-ce qu'on peut vivre sur l'acquis ? Personnellement, je ne le pense pas, car vivre sur l'acquis, c'est s'endormir et, dans vingt ou trente ans, on en payera le prix.

Ce dossier est intéressant car il nous oblige à nous poser des questions sur notre capacité contributive, sur les enjeux et les perspectives. Comme vous, madame Jaquet, j'ai voté contre la péréquation, et je me suis battu contre. Mais je suis un démocrate. Le peuple suisse l'a accepté dans une très forte majorité et, en démocratie — c'est une règle essentielle — on accepte le verdict du peuple et on l'applique. Le canton de Vaud est un canton parmi d'autres cantons suisses — il y en a 26 ; il y en a 8 qui contribuent et 18 qui vont toucher de l'argent de cette solidarité. Mais il faut qu'on l'accepte, cela fait partie des règles démocratiques. La péréquation avait beaucoup de défauts, on les voit aujourd'hui. Personnellement, je pense que ce dossier aurait dû être traité avec une approche plus pragmatique — ce que fait le gouvernement —, pas à pas et non par de grosses réformes. On voit que ces grosses réformes vont poser passablement de problèmes à la Suisse et à la solidarité suisse, parce que les gens contestent le fait de toujours payer.

Les Vaudois connaissent la péréquation avec le dossier des communes vaudoises. Quand vous allez en Terre Sainte, par exemple, et que vous écoutez les syndics raconter ce qu'ils payent pour le bas de solidarité, vous vous dites : « C'est vrai, c'est dur. » Mais ce que payent toutes les communes de Terre Sainte, toutes les communes à haute capacité contributive, c'est pour le bien-être de l'ensemble de la population vaudoise. La Commune de Sainte-Croix peut baisser ses impôts de vingt points, la Ville de Lausanne a aussi pu contribuer à diminuer une partie de ses impôts, ou en tout cas à éviter de les augmenter. La Commune de Chavannes n'a

pas disparu, grâce à la péréquation horizontale entre communes. C'est cela la solidarité. Ce que nous vivons à l'échelle suisse et à l'échelle du microcosme des 350 communes vaudoises — le système péréquatif — est vécu de la même manière. Il y a une centaine de communes qui payent et environ 200 qui contribuent et qui bénéficient de cette solidarité liée à la péréquation horizontale. Regardez les flux financiers, ils se traduisent par environ 600 millions dans un sens et dans l'autre. Je peux vous encourager à rester attentifs, au travers de la Commission des finances, de vos interpellations, des combats que vous allez mener quand vous déposerez une initiative parlementaire à Berne — le parlement va accompagner l'initiative. J'espère que le texte qui sera débattu tout à l'heure trouvera des marques à Berne, parce que je sais ce qui va se passer. Pour que le texte soit accepté à Berne, il faut trouver, au bas mot, 14 à 15 cantons. Mais, pour l'instant, il y en a 8 qui payent et 18 qui reçoivent de l'argent. Il faudra trouver le moyen de persuader les collègues confédéraux de changer certaines règles pour que ceux qui contribuent puissent continuer à contribuer sans créer un problème sur leur propre territoire. C'est dans cet esprit que j'accueille ces textes, avec bienveillance, que je véhiculerai ensuite sous la coupole fédérale ; je sais déjà que cela va être difficile, je connais aussi la manière dont la solidarité est débattue à Berne. J'espère que ces textes ne seront pas enterrés et qu'on pourra les traduire dans le domaine sociodémographique, parce que notre canton en a besoin.

La discussion générale finale sur le projet de budget 2011 est ouverte.

M. Grégoire Junod : — A l'issue de ce débat budgétaire, on est évidemment satisfait pour la CGN, mais déçu pour les quelques autres amendements que nous avons déposés concernant notamment le Service pénitentiaire, les intermittents du spectacle ou encore le renforcement de l'Office du tuteur général. Une fois de plus, et cela s'est déjà produit les années précédentes, je ne serai pas étonné que, dans quelques mois, le Conseil d'Etat revienne avec nos arguments pour enfin apporter des solutions à des problèmes qu'il n'a pas voulu reconnaître maintenant, mais qui sont bien existants.

De manière plus générale, nous accepterons ce budget — nous l'avons dit lors du débat d'entrée en matière — parce qu'il permettra de mieux répondre aux besoins de la population dans bien des domaines. J'avais déjà évoqué dans l'entrée en matière le développement important qu'il contient en matière de politique sanitaire, de formation, et également de politique sociale. Cette politique sociale ambitieuse, qui est aujourd'hui celle du canton de Vaud, s'accompagne aussi d'une forte responsabilité financière. Le projet des prestations complémentaires pour les familles et de rente-pont est à cet égard exemplaire. Les milieux patronaux, l'UDC, les libéraux et la direction du parti radical — qui ont annoncé aujourd'hui même le lancement d'un référendum contre ce projet et qui se prétendent souvent soucieux de l'équilibre des finances publiques — ne doivent pas oublier que, si ce projet devait échouer, il en coûterait plusieurs millions à la collectivité publique, canton et communes. Nous sommes ici en face d'un projet exemplaire sur le plan des finances publiques et de la politique sociale.

Restent les éléments plus généraux du développement économique du canton, qu'a évoqués tout à l'heure M. Pascal Broulis. Aujourd'hui, à gauche comme à droite, de nombreuses voix se font entendre pour en appeler à un ralentissement de notre développement économique. Soit le canton suit cette voie, soit il assume son développement. C'est la voie que privilégie le parti socialiste, mais cela implique de l'assumer pleinement et d'investir massivement dans le logement, dans les agglomérations et dans les énergies renouvelables, pour permettre une reconversion écologique de ce canton. Ces questions, malheureusement, ne se jouent pas dans le débat budgétaire, car en la matière ce n'est pas tellement l'argent qui fait défaut, mais bien la volonté politique. Nous attendons une autre politique de la part du Conseil d'Etat dans ce domaine.

M. Frédéric Borloz : — Nous voilà arrivés au terme de ce budget. Contrairement à ce que certains ont dit, nous n'avons pas refusé les amendements pour le plaisir de les refuser. Les amendements de la minorité n'ont eu, à aucun moment, suffisamment de fondement et d'arguments pour passer au sein de ce plénum — heureusement. Contrairement à M. Junod, je ne crains pas que certains des éléments soulevés dans le cadre de cette discussion sur le budget refassent surface dans le courant de l'année prochaine. Tant mieux, parce que c'est ainsi que le jeu démocratique doit fonctionner. C'est, bien entendu, en dehors du débat budgétaire stricto sensu que, par exemple, l'étude et l'analyse de personnel supplémentaire au Service pénitentiaire peut être décidé par le parlement. Ce ne sera pas simplement un nombre d'unités posées à la va-vite, pour faire plaisir à on ne sait pas très bien qui et pour renforcer un service en personnel qui, en finalité, ne sera peut-être pas engagé pour des raisons de sphère d'influence et de compétences, ce dont j'ai parlé dans un débat précédent. Je précise par ailleurs que l'amendement accepté dans ce débat ce matin est un épiphénomène ; je maintiens qu'il n'est pas de notre ressort de l'accepter. Mais, vous me connaissez, je suis très bon joueur et très démocrate ; donc, j'accepte toutes les décisions de ce parlement sans aucune arrière-pensée et, en tous les cas, sans rancune.

Ceci dit, si nous acceptons aujourd'hui le budget, comme annoncé, c'est parce que nous avons considéré qu'il était équilibré, dans le sens profond du terme. C'est-à-dire que les différents départements y ont trouvé

des renforcements lorsque des problèmes étaient avérés. Je salue le fait que le gouvernement a effectué une répartition non pas équitable entre les départements mais qu'il a su renforcer ceux qui avaient davantage besoin de soutien financier que les autres. Je rappelle les 118 millions pour la santé et le social : ce n'est pas rien. Ceux qui veulent plus que plus ont vu, à l'occasion de ce budget, que ce n'était pas l'endroit pour discuter de cela ; ils devront attendre un débat plus sain et plus serein dans le cadre des travaux parlementaires habituels. Nous accepterons donc le budget proposé, encore une fois en saluant les efforts du Conseil d'Etat et le travail d'équipe démontré dans la présentation de ce budget et renforcé encore par la très large majorité trouvée sur plusieurs sujets dans le cadre des travaux de la Commission des finances, qui a eu l'occasion d'aller plus au fond des choses que nous.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Contrairement à M. Junod, je suis profondément déçu du vote sur la CGN et du signal donné en entrant ainsi en cogestion avec le Conseil d'Etat. Je rappelle au Conseil d'Etat que le budget est une autorisation et non une obligation de dépenser.

Néanmoins, le groupe UDC acceptera ce budget d'année grasse, généreux, voire très généreux pour tous, y compris le personnel de l'Etat qui ne devrait pas toucher l'indexation des salaires, même si elle n'est que de 0,2 %, vu que l'an dernier les salaires n'ont pas été baissés alors que l'indexation était négative. Encore un exemple que, dans cet Etat, lorsqu'on gravit une marche d'escalier, on ne la redescend jamais. Cela nous inquiète fortement pour les budgets futurs, qui seront beaucoup plus compliqués. Les années à venir seront peut-être moins grasses que les précédentes. Pour l'heure, le groupe UDC accepte le budget 2011 et vous encourage à faire de même.

Mme Béatrice Métraux : — Comme nous l'avons dit lors de l'entrée en matière, les Verts soutiendront le projet de budget du Conseil d'Etat. Ce budget permet d'assurer les prestations publiques indispensables. On pense en particulier à la politique sociale, à la politique de la santé, à la formation — c'est très bien. Toutefois, nous l'avons déjà dit aussi, on regrette que le ministre des finances réduise l'exercice à un acte purement administratif et comptable ; l'excellente conjoncture économique du canton fait le reste. Que retenir de ce débat terne et ennuyeux, que nous avons vite expédié — même la presse l'a relevé ? Ce matin il y a eu peut-être une tentative de réflexion sur la CGN et sur la péréquation. Je trouve cela intéressant, c'est bien, et je vous encourage, chers collègues, à creuser la question de la péréquation.

L'écart est désormais systématique entre les recettes fiscales budgétisées et les comptes, ce qui devient lassant. Ceci conduit à nous demander ce qui a pesé le plus lourd entre le calcul politique et le respect du principe de sincérité. Ainsi, les Verts regrettent que l'amendement désormais traditionnel de M. Jean-Michel Favez ait été rejeté. On a bien enregistré que le budget n'est pas le lieu idoine pour construire des politiques publiques. Je crois qu'on a tous compris. Les Verts se mobiliseront donc au cours de l'année 2011 pour consolider celles qui leur tiennent à cœur en matière environnementale, énergétique ou modale. Des réflexions devront effectivement avoir lieu sur l'avenir du canton et on se réjouit de la discussion sur le postulat qu'a déposé Jacques-André Haury à ce sujet.

Contrairement à M. Rapaz, on n'a pas tout à fait les mêmes craintes concernant les ressources humaines, dont la politique au sein de l'Etat laisse les Verts vraiment dubitatifs. Est-ce qu'elle colle à l'évolution démographique du canton et à ses besoins, tous domaines confondus ? Est-elle adaptée aux projets d'investissement et d'agglomération votés par ce parlement ? Le budget, tel qu'il nous est remis, ne permet pas de répondre à ces questions, pourtant fondamentales. C'est pourquoi, après le débat sur le budget 2011, la présentation et l'application d'outils de pilotage, comme nous l'avons demandé, nous apparaissent plus que jamais nécessaires pour faire une lecture juste du budget proposé et amener des futures corrections et propositions. Les Verts accepteront donc ce budget, estimant que la cohésion sociale est assurée par l'ensemble des prestations publiques que nous venons d'accepter. Nous en sommes ravis.

M. Jean-Marie Surer : — Nous voici donc au terme de ce débat budgétaire 2011, caractérisé par les renforcements sectoriels et la solidarité intercantonale, comme l'indique son titre. C'est le débat le plus rapide que nous ayons vécu depuis de nombreuses années dans ce parlement. Je félicite ce dernier pour sa rapidité. Un seul amendement a passé la rampe, le rejet des autres a montré la grande discipline de ce parlement.

C'est donc un budget extrêmement généreux — je l'ai dit lors de l'entrée en matière ; tout le monde y trouve son compte, nous sommes tous gavés, prêts à offrir notre foie pour les fêtes de Noël ; nous sommes tous farcis, telles les dindes de Noël, tout est magnifique. Le seul oublié — c'est peut-être une obsession du parti et du groupe libéral — est le contribuable, qui n'a pas obtenu, dans cette grande générosité, une toute petite baisse des impôts directs. Il l'aurait largement méritée, puisqu'il a aussi largement contribué à cette excellente situation financière. Le groupe libéral ne manquera pas d'analyser à nouveau les comptes 2010 et de revenir l'année prochaine avec une nouvelle proposition dans ce sens, si la bonne santé du canton se maintient.

Je reviens sur le communiqué du Conseil d'Etat sur les investissements de 2,4 milliards pour les quatre ans à venir. Le groupe libéral a été relativement dur à propos du plan d'investissements du Conseil d'Etat lors du débat d'entrée en matière. Aujourd'hui, nous saluons la démarche de clarification des cofinancements fédéraux, intercantonaux, communaux ou privés exposée dans ce communiqué. Nous saluons également la démarche consistant à affiner les projections et celle qui priorise la réalisation de routes et de diverses infrastructures. Nous saluons aussi la décision du Conseil d'Etat de rendre public le rapport du Contrôle cantonal des finances sur l'analyse des retards lors de l'application du budget d'investissements. Il apporte beaucoup d'explications aux attentes du groupe libéral ; nous nous réjouissons de ce communiqué de presse et de l'intention du Conseil d'Etat, qui l'a corrigé entre le début et la fin de ce débat.

Je ne reviendrai pas sur l'augmentation des ETP. Le groupe libéral aura l'occasion de donner sa position lors du débat relatif au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat libéral sur la feuille de route. Nous y reviendrons l'année prochaine. En attendant, malgré l'amendement concernant la CGN accepté tout à l'heure, les libéraux seront bons joueurs et la grande majorité d'entre eux acceptera ce budget 2011 en vote final.

M. Régis Courdesse : — L'AdC, après ce débat rapide, comme certains l'ont relevé, acceptera le budget. Nous retenons que quelques petits millions ressortent, se trouvent dans l'escarcelle sous le sapin de Noël. Il y aurait pu en avoir un peu plus sans les problèmes liés notamment à la RPT.

Contrairement à ce que certains pensent, nous sommes en période de haute conjoncture et on doit donc diminuer la dette. Nous sommes très sensibles à cette diminution de dette et nous pensons qu'elle n'a pas été suffisante dans le budget 2011. Le Conseil d'Etat prévoit des investissements, qu'il a concrétisés dans le communiqué de presse dont a parlé M. Surer. Nous saluons cette volonté du Conseil d'Etat. Quant à la RPT, nous sommes pour la solidarité confédérale même si, malheureusement — ou peut-être heureusement — nous sommes un canton contributeur. Dans le débat d'entrée en matière, nous avons relevé l'anticipation des futures bonnes années, et nous saluons notre grand argentier pour cela. A titre de comparaison, le Jura, avec un budget dix fois inférieur au canton de Vaud, fait 5 millions de recettes. Cherchez l'erreur.

Les rares amendements acceptés conviennent à l'AdC et, conformément à notre déclaration d'entrée en matière, elle acceptera le budget.

M. Bernard Borel : — J'ai dit dans l'entrée en matière que je sentais ce Grand Conseil hypnotisé par tous ces chiffres noirs que personne ne conteste ; c'est parce que ce budget est bon, a dit notre argentier. Oui, les chiffres sont bons, mais je suis convaincu que ce Grand Conseil est aujourd'hui anesthésié car, derrière les chiffres, se cachent des réalités humaines et sociales de plus en plus difficiles qui inquiètent la population et auxquelles les politiques publiques fédérales, cantonales et, dans une moindre mesure, communales n'apportent pas de réponse satisfaisante. Politiques largement décidées par la droite de ce pays. L'Etat peine à jouer son rôle de régulateur — d'ailleurs trop de monde lui refuse ce rôle —, malgré des finances publiques globalement saines, à cause de l'obsession de la dette qui aujourd'hui touche à l'absurde et empêche ce gouvernement d'être proactif, en particulier par une politique de création de logements, d'économie d'énergie et de développement d'alternatives énergétiques non fossiles ou de financement du social et de la santé.

Je ne redirai pas tout ce que j'ai dit à l'ouverture de notre grand théâtre de fin d'année. Permettez-moi quelques propos pour dire que nous, AGT !, nous nous sentons parfois enfermés dans un triangle dont les trois sommets sont la résistance, la persistance et la dissidence. Résister s'impose à nous, dans la mesure où on a conscience d'être embarqués dans un bolide qui fonce droit dans le mur. Nous essayons de résister, de freiner le monstre, de le faire changer de direction, si cela est encore possible. Aussi nous faisons des propositions qui nous paraissent essentielles et socialement construites ; elles sous-tendent l'idée même de bien commun plutôt que d'accumulation de biens individuels, mettent l'accent sur le bien vivre plutôt que le mieux vivre et sont un bout de réponse aux défis énergétiques qui nous attendent, comme la gratuité des transports publics. Ce monde monétarisé qui est le nôtre, où l'on n'existe qu'en fonction de son pouvoir d'achat, la pensée unique n'y voit qu'utopie ou, pire, balivernes. Persister, c'est, dans une certaine mesure, tenter de s'adapter au monde dans lequel nous vivons, même si nous refusons de l'accepter tel quel. Nous faisons donc nécessairement des compromis dans l'action quotidienne — peut-être que le fait d'être dans ce parlement en est la preuve. Persister c'est tenter des compromis mais non des compromissions, c'est forger et aiguiser sa résistance contre la domination ravageuse de la pensée unique, sans renoncer à se battre. C'est ainsi que nous vivons une sorte de dissidence, sans pouvoir quitter le bolide qui nous emporte tous, mais en manifestant notre désaccord et nos résistances. C'est là le sens de notre refus d'un budget tellement éloigné de ce que nous souhaitons pour notre population vaudoise.

M. Grégoire Junod : — Je ne sais pas si je vous ai bien compris, monsieur Rapaz. Vous avez dit que vous étiez surpris que, l'année dernière, on n'ait pas baissé les salaires de la fonction publique, puisque l'indexation était

à la baisse, et vous vous êtes étonné que cette année on accorde la pleine indexation. Si c'est votre position et si c'est la position de l'UDC, que lorsque l'indice des prix à la consommation est en diminution, il faut baisser les salaires, alors dites-le. Mais dites-le fort pour que tout le monde le sache.

Je suis secrétaire syndical et je peux vous dire que je négocie chaque année des salaires avec de nombreuses entreprises, parfois avec des patrons qui sont très durs. Mais je n'ai encore jamais entendu un patron me dire que, parce que l'indice des prix diminuait de 0,7 %, il fallait diminuer les salaires. C'est un scoop, monsieur Rapaz, que vous lancez aujourd'hui : l'UDC souhaite une baisse des salaires lorsque l'indice des prix à la consommation est en baisse, non seulement pour la fonction publique, mais pour l'ensemble de la population, pour l'ensemble des salariés de ce pays.

J'ajouterai encore un élément important : si l'indice des prix à la consommation est parfois en baisse, c'est parce que votre parti notamment s'oppose depuis des années à ce que nous y intégrions l'augmentation des primes d'assurance-maladie. Pour ce faire, l'Office fédéral de la statistique a dû créer un nouvel indice, celui des primes d'assurance-maladie lié à leur augmentation, qui permet de mesurer l'impact sur le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population et des salariés de ce pays. En dix ans, monsieur Rapaz, les Suisses ont perdu 3,3 % de leur pouvoir d'achat en raison de l'augmentation des primes d'assurance-maladie. Si vous liez l'un et l'autre, le pouvoir d'achat de la population diminue année après année, d'où la nécessité que les entreprises continuent à faire des efforts — elles sont nombreuses à les faire — et que l'Etat les fasse aussi.

Mme Monique Weber-Jobé : — Chaque année, le vote sur le budget est, pour nous qui sommes à la Commission des finances, l'issue d'un long processus commencé dès le mois de septembre ; ce moment est plutôt un moment de soulagement, d'apaisement — M. Broulis a l'habitude de parler de l'esprit de Noël. C'est vrai qu'on aurait envie de partager ce sentiment. Malheureusement, des inquiétudes nous taraudent et nous ne pouvons pas entièrement partager ce sentiment. La nouvelle loi sur le chômage va probablement générer, dès le mois d'avril, l'ouverture d'un grand nombre de dossiers au niveau du RI. Suite au référendum qui vient d'être lancé, il y aura une remise en cause du budget que nous venons de voter. Je répète ce qui a été dit dans le courant de la procédure budgétaire : des économies — à hauteur de 25 millions sur la facture sociale — sont générées par le dossier de lutte contre la pauvreté. Ce dossier permettrait à 900 dossiers de sortir du RI, et encore 300 dossiers suite aux rentes pont. Certains groupes politiques, qui disent accepter le budget, le refusent en soutenant le référendum.

M. Pierre Zwahlen : — J'ai quelques remarques sur les investissements. M. Surer en a parlé tout à l'heure, mais il est difficile de partager entièrement son optimisme. Rendu public après notre deuxième débat sur le budget, le rapport du Contrôle cantonal des finances sur l'utilisation partielle du budget d'investissements est particulièrement intéressant. Ce rapport relève — cela avait déjà fait l'objet d'un carton jaune, au ministre des finances en particulier — qu'en 2009, 55 % seulement du budget d'investissement avait été utilisé. Certes, le Conseil d'Etat a annoncé à la Commission des finances que les investissements nets seront dépensés cette année à hauteur des 300 millions de francs prévus. Nous voulons croire qu'il en sera de même en 2011. Nous le vérifierons notamment au moment des comptes, tant cela n'a pas été le cas ces dernières années. En 2007, seulement 70,5 % ont été dépensés, 71,5 % à peine en 2008, et le pourcentage est tombé à 55,2 % l'an dernier. Le Contrôle cantonal des finances le relève : les causes et les facteurs sont multiples et se combinent. Oui, nous sommes d'accord sur un point : il faut avoir le souci de la bonne utilisation des deniers publics, et le Conseil d'Etat a fait des efforts louables dans ce sens depuis plusieurs années, afin d'optimiser les crédits d'investissement. Cependant, investir davantage est non seulement souhaitable, mais nécessaire pour relever les défis démographiques, climatiques, éducatifs, sociaux et sanitaires du canton. En matière de transports publics notamment, les besoins sont considérables.

En septembre dernier, le Conseil d'Etat a évalué le volume des équipements nécessaires à l'horizon 2020 à 12,7 milliards. Cela pourrait supposer jusqu'au doublement des montants d'investissements annuels. A cet égard, la semaine dernière le Conseil d'Etat a annoncé des investissements totaux annuels inférieurs à 600 millions en moyenne jusqu'en 2014 ; ces investissements paraissent très inférieurs aux besoins pour la décennie, énoncés par le gouvernement lui-même. Le Contrôle cantonal des finances a émis des recommandations que gouvernement et services se doivent d'observer et de mettre en œuvre avec soin et application. Le Grand Conseil doit faire de même afin que les décrets soient approuvés dans les temps, c'est-à-dire durant le premier semestre de l'année. Par une réserve d'investissement que le Contrôle cantonal des finances recommande et peut-être par une gestion plus souple dans un cadre temporel plus large demandé par la Commission des finances, la conduite peut et doit être améliorée pour répondre à la fois aux exigences de la décennie et aux décisions budgétaires. Nous continuerons d'y veiller attentivement dans les temps qui viennent.

M. Jean-Luc Chollet : — J'ai deux brèves remarques à faire à l'attention de deux de mes préopinants. Madame Weber-Jobé, vous nous dites en substance que, si le référendum concernant les PC Familles aboutit, il y aura

des modifications profondes au niveau de la répartition des dépenses et, donc, qu'il y a un facteur d'incertitude dans le budget. Mais nous faisons un budget à un moment donné, qui est une autorisation de dépenser pour l'année en cours. Nous ne pouvons pas encore inclure dans les paramètres de ce budget une récolte de signatures — il faut encore arriver au nombre de signatures requis et il faut que le peuple se prononce dans le sens des référendaires. Cela ne va pas avec la sincérité du budget. Il se base sur les éléments que nous avons aujourd'hui. Si d'aventure le référendum devait aboutir, la facture sociale ferait qu'il y aurait certainement une demande de crédits supplémentaires en cours d'année.

Monsieur Junod, vous nous annoncez un scoop — c'est vrai, je vous entends : l'UDC militerait pour une baisse de salaire. Soit, j'en prends acte. Mais, monsieur Junod, vous êtes pro-européen. Regardez le niveau des salaires, à profession égale, dans les pays qui nous entourent, en France, en Allemagne, en Italie. Alors, la baisse des salaires — scoop que vous annoncez et que vous entendez de la bouche de notre collègue Rapaz — par rapport à ce qu'elle serait si nous entrions dans l'Europe, serait véritablement un premier tour de piste minimal par rapport à ce qui nous attendrait. Là aussi, on peut faire tous les procès d'intention qu'on veut. Je ne veux pas défendre mon président de groupe, je suis la plupart du temps d'accord avec lui ; il m'arrive aussi de ne pas l'être du tout. Il faut le dire, lorsqu'il y a lieu d'accorder une augmentation, on l'accorde. Il disait simplement que, l'année dernière, il nous apparaissait, d'après notre analyse et les chiffres que nous avions, qu'il n'y avait pas forcément lieu de la donner.

M. Pierre-Yves Rapaz : — M. Junod dit qu'il attend qu'on fasse une annonce. Monsieur Junod, l'an dernier nous n'avons justement pas proposé de baisser les salaires, alors que l'indexation était négative. Cette année nous aurions souhaité que le Conseil d'Etat s'en rappelle. Tel n'a pas été son choix. On n'a pas non plus voulu faire de la cogestion sur la politique salariale, qui est propre au Conseil d'Etat, et nous ne sommes pas intervenus et nous n'avons pas déposé d'amendements cette année. Mais nous souhaitons qu'il s'en rappelle pour l'an prochain. Sans cela, nous devrons peut-être le lui rappeler différemment.

Encore une chose, monsieur Junod : si la population a perdu plus de 3 % de son pouvoir d'achat, l'agriculture en a perdu bien plus, je vous rassure. Nous souhaitons que la population consomme suisse en gagnant suisse, et non qu'elle profite de la baisse de l'euro pour faire ses achats de l'autre côté de la frontière, passoire que nous avons gagné grâce à Schengen.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — A l'issue de ce débat, la minorité vous appelle à voter contre ce budget. AGT ! a déjà donné ses raisons ; c'est un budget qui ne prend nullement en compte les priorités en matière d'urgences sociale et écologique. J'en cite deux : la question du réchauffement climatique et la nécessité de développer massivement un programme d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables. Nous n'avons pas cette politique aujourd'hui dans le canton de Vaud. Il y a des manquements graves de ce point de vue et nous considérons que nous allons droit dans le mur, si j'ose dire, du point de vue de l'écologie.

Concernant les questions sociales, il y a la précarité croissante qui touche de nombreuses catégories de la population — des jeunes, des personnes plus âgées qui sont licenciées. Il y a des mesures à prendre face à cette situation ; elles ne sont pas prises, ni développées. Nous considérons, là aussi, que nous allons droit dans le mur. Sur le plan social toujours — aspect important que bon nombre de personnes ressentent dans le canton — il y a absence d'une politique publique en matière de construction de logements. La pénurie de logements est grave et il n'y a toujours pas de véritable politique publique pour la construction de logements. Pour toutes ces raisons, nous appelons à refuser ce budget 2011.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Ce budget, légèrement bénéficiaire, découle d'un gros travail de concordance, fondée sur une volonté constante de recherche du consensus au niveau du Conseil d'Etat. La santé financière retrouvée permet au Conseil d'Etat de rattraper, en quelque sorte, les effets démographiques et de prévoir des augmentations ciblées dans les secteurs où des besoins se font sentir.

Quelques députés sont assurément déçus que leurs amendements aient été refusés. Mais leur déception doit être relative, puisque ce budget prévoit une augmentation des charges de plus de 7 %, soit 550 millions de plus que le précédent. Ce sont 550 millions pérennisés dans le temps, et cela fixe le socle du prochain budget 2012 au-dessus de 8 milliards. La majorité de ce Grand Conseil a aussi refusé les propositions de revoir à la hausse les estimations des recettes fiscales. Comme la commission, vous avez maintenu des recettes certes prudentes, mais solides. Au-delà de la guerre des chiffres et des méthodes utilisées pour évaluer les prévisions, la prudence reste la meilleure garante du maintien dans la durée des prestations de l'Etat car, le cas échéant, si les résultats devaient s'avérer meilleurs que prévu — ce que nous souhaitons tous ici — cela nous permettra d'amortir la dette et d'avoir des moyens supplémentaires pour les prochains exercices. N'oublions pas qu'il y

a quelques années, le coût de la dette dépassait les 300 millions et qu'il n'est plus que de 75 millions dans la projection 2011.

Malgré cette bonne évolution, ne croyons pas que l'Etat est devenu très riche et qu'il peut dépenser sans compter, comme le voudraient quelques députés emmenés par le rapport de minorité. Certes, nos finances se portent bien, mais on doit se souvenir que nos revenus dépendent directement de l'évolution économique tant cantonale qu'internationale. La situation actuelle en Europe et aux Etats-Unis et les risques identifiés par les effets de la crise financière ne sont de loin pas résolus. Une stagnation économique dans les prochaines années n'est pas à minimiser, de même que la redevance de la BNS n'est pas garantie à moyen terme.

Pour garder une position favorable, le canton doit tout mettre en œuvre pour maintenir son attractivité économique. Il doit investir pour mettre à disposition des Vaudois les infrastructures nécessaires au développement du canton, notamment dans la mobilité. La Commission des finances a entendu avec satisfaction que le montant accordé aux investissements en 2010 serait dépensé quasiment dans sa totalité. Il est important, afin de garder notre crédibilité, que dorénavant la totalité des prévisions budgétaires d'investissements soit dépensée. Nous pensons qu'il est plus judicieux à l'avenir de considérer les investissements de manière globale et sur une durée supérieure à l'année budgétaire. Cette vision implique plus de souplesse dans la gestion des investissements, en appliquant à celle-ci un cadre institutionnel et temporel plus large et plus en phase avec la nature même des objets concernés.

Compte tenu de ce qui précède, de la volonté du Conseil d'Etat et du Grand Conseil de maintenir l'équité et la paix sociale dans le canton, et aussi d'investir des montants importants dans l'économie vaudoise, il est tout à fait d'actualité d'avoir une vigilance accrue, particulièrement en matière de maîtrise des charges. En effet, les prévisions dans la planification financière 2012-2015 laissent entrevoir que les finances cantonales entreront dans une nouvelle spirale de déficit dès 2012. Le gouvernement doit donc avoir la plus grande prudence quant aux prévisions budgétaires futures. En conclusion, je rappelle que la Commission des finances, par 14 voix contre 1, vous demande d'accepter ce projet de budget.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je fais une dernière intervention sur ce projet de budget 2011, en rappelant qu'il y en aura forcément un en 2012. Ainsi va la vie.

Comme l'a dit Mme Weber-Jobé, c'est un moment important, non pas par le vote que vous allez faire, mais par les moyens que vous mettez à disposition de l'administration. Elle n'est que le reflet des prestations offertes à travers le débat démocratique. C'est pour cela qu'en définitive le budget n'est qu'un acte administratif, par le vote et ses allocations ; tout ce que vous donnez dépend des lois votées et débattues au sein du plénum. Vous représentez le peuple.

Les moyens que vous mettez à disposition de la population pour 2011 sont importants, puisqu'ils permettront de garantir, comme l'a relevé le président de la Commission des finances, cette cohésion cantonale, qui touche l'entier du territoire vaudois est qui est importante pour garantir la création de richesses. Le vote du budget est un moment important car il quittance le travail effectué par la Commission des finances. Au nom du Conseil d'Etat, je remercie son président et les quatorze autres membres de cette commission, qui ont travaillé trois mois et demi sur le budget et qui ont essayé de comprendre les politiques publiques qui se traduisent au travers de cette allocation de moyens.

Je remercie aussi le président du groupe libéral pour ses propos encourageants sur la politique d'investissement — elle est mieux comprise aujourd'hui. Nous l'avons déclinée en deux temps. Nous avons 12,7 milliards d'investissement potentiel jusqu'en 2020, si le peuple le veut bien. Et 2020 c'est demain. Nous avons décliné ensuite la politique d'investissements sur une période plus courte — 2011-2014 — avec des projets listés ; il y a plus d'une centaine de projets nouveaux qui s'inscriront dans le cadre du soutien à la politique du développement du canton. Ils concernent l'ensemble — et c'est pour cela que le Conseil d'Etat lutte contre les fonds — des politiques publiques, soit la santé, le social, l'économie, la mobilité, et j'en passe. Pour 2010, monsieur Zwahlen, l'enveloppe sera largement dépassée, puisque 300 millions seront atteints ; on ne mesure pas le canton par rapport à ces 300 millions, mais par rapport aux garanties, aux cautionnements et aux prêts. En 2010, environ 500 millions seront débloqués par le Conseil d'Etat pour soutenir la politique territoriale du canton dans l'ensemble des politiques publiques. Cinq cent millions pour soutenir le développement harmonieux du territoire vaudois.

Je termine sur ce qu'a dit M. Courdesse à propos de la dette. Le canton de Vaud, à l'inverse des cantons amis et voisins moins riches que nous — Valais ou Fribourg, par exemple — a toujours une dette, vous avez raison, monsieur Courdesse. Tant que nous avons une dette, nous avons une marge pour mettre quelques sous de côté, parce qu'on n'est pas à l'abri de difficultés financières. J'en veux pour preuve ce qui se passe actuellement dans

le domaine de la politique monétaire menée par la Suisse pour soutenir sa politique d'exportation. Oui, nous sommes un pays exportateur au niveau économique. Pour soutenir notre politique, nous avons soutenu l'euro. Qui dit soutien à l'euro, dit forcément baisse au niveau de la parité de change. Nous ne sommes pas à l'abri d'une très mauvaise surprise en 2011 déjà avec la BNS, qui nous verse plus de 150 millions de dividendes. Ce n'est pas dans le projet de budget, parce que le Conseil d'Etat ne voulait pas être pessimiste. C'est dans les risques qu'il a inventoriés, ainsi que la Commission des finances, lesquels portent sur plusieurs centaines de millions. On peut accepter ces risques, les juguler par une politique prudente en matière d'estimation fiscale. Qui pouvait savoir il y a encore une année que la péréquation nous coûterait environ 70 millions de plus ? Personne. Personne ne pouvait anticiper car on pensait que la RPT serait nulle et que Zurich n'aurait pas de gros problèmes financiers. Aujourd'hui, grâce à notre politique anticyclique, mais également d'évaluation prudente de nos rentrées fiscales, nous pouvons absorber la péréquation ; peut-être que cela nous permettra d'absorber ce qui pourrait nous tomber dessus assez rapidement, soit l'enjeu de la BNS et des dividendes ; celle-ci nous en verse et devrait nous en verser en 2011 pour 2010 — car en 2011 on verse le dividende 2010. Aujourd'hui, nous avons un budget solide, construit sur des bases sincères, autant pour les charges que pour les revenus. Nous espérons avoir une année 2011 harmonieuse. Merci pour votre soutien et joyeux Noël à vous toutes et tous.

La discussion est close.

Le projet de budget est adopté définitivement par 128 voix contre 6 et 2 abstentions.

Démission

Grand Conseil – M. Claude-André Fardel, député

La présidente donne lecture de la lettre suivante :

« Par la présente, et comme annoncé oralement dans plusieurs milieux, je confirme ma volonté de mettre un terme à ma fonction de député au Grand Conseil, et ceci pour la fin de cette année. En effet, ma récente nomination à d'autres responsabilités motive cette décision. Certes, ce n'est pas sans un petit pincement de cœur que je quitte cette noble assemblée et, si l'on veut bien positiver, ce mandat génère bien plus de satisfactions que de soucis. Tout de même, pour l'indépendant que je suis, j'ai dû bien souvent modérer mon engagement afin de donner la priorité à mon gagne-pain quotidien. Après plus de trois décennies d'implication dans nos institutions communales et cantonales, la critique de l'exercice pourrait être légitime. Cependant, et bien que le fonctionnement de notre législatif ne soit pas optimum, il laisse au moins à chacune et à chacun le droit de s'exprimer à souhait sur les sujets les plus terre-à-terre, ainsi que les plus étrangers au fonctionnement de notre canton…

Il me serait difficile de conclure sans apporter mes remerciements les plus sincères à toute l'équipe qui œuvre au fonctionnement de cette institution — secrétaire général et ses adjoints, secrétaires du Grand Conseil et de commissions, équipe de la buvette, et aux très serviables huissiers. Il en va de même aux membres du Conseil d'Etat, aux différents présidents qui se sont succédés durant ces quelques législatures, ainsi qu'à vous, chers et chères collègues, pour votre courtoisie et respect mutuel, même lors des débats les plus controversés. Ma reconnaissance va à ma famille et aux électeurs qui m'ont fait confiance, sans qui je n'aurais pu avoir l'honneur et le plaisir d'accomplir cette tâche civique. Enfin, à quelques jours des fêtes de fin d'année, je vous adresse, madame la présidente, mesdames et messieurs, chères et chers collègues, mes vœux les plus cordiaux, ainsi qu'une excellente santé à vous et à vos proches. »

La présidente : — Nous prenons congé aujourd'hui de notre collègue Claude-André Fardel qui, élu en 1994, aura donc passé seize ans au Grand Conseil.

Auteur de cinq interpellations, d'une détermination, d'une question, d'une question orale, d'une initiative demandant que le canton exerce son droit d'initiative auprès des Chambres fédérales et d'une motion, notre collègue a été membre de 150 commissions ad hoc ! Il en a présidé 20, la dernière étant la révision de la loi sur l'agriculture.

Claude-André Fardel a en outre été membre de la Commission de gestion, de la Commission de présentation des magistrats, de la Commission d'enquête parlementaire sur la BCV, de la Commission spécialisée de la

modernisation du parlement ; il a présidé le groupe agricole et a aussi présidé le parti radical vaudois. Il a de plus été syndic de sa commune de Novalles.

Notre collègue est certes un représentant du monde agricole et de sa région du Nord vaudois, mais il a aussi démontré un intérêt pour de multiples autres domaines au cours de ces années passées au service du législatif cantonal et, plus largement, du canton. Il a toujours témoigné d'un sens chaleureux des relations humaines, au-delà des clivages partisans et a cherché à trouver des solutions consensuelles et proches des gens, ce dont nous lui savons gré.

Un nouveau défi professionnel l'amène à quitter le Grand Conseil : nous le remercions pour son engagement en faveur de la collectivité vaudoise et lui souhaitons de belles perspectives dans ce nouveau cadre et nous lui disons « au revoir », sachant qu'il sera toujours le bienvenu, désormais à la tribune du public du Grand Conseil, mais aussi à la buvette !

Bon vent, cher Claude-André et merci pour tout. *(Applaudissements)*

Exposé des motifs et projets de lois
modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes
modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (contre-projet à la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud (253)

Deuxième débat

Contre-projet du Conseil d'Etat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 68a. —

M. Michaël Buffat, rapporteur de majorité : — Je vous demande de confirmer votre position du premier débat.

M. Philippe Deriaz : — Je vous demande d'accepter le rapport à la motion Vuilleumier et non ce contre-projet du Conseil d'Etat. Pour la grande majorité du groupe socialiste, il est regrettable de refuser cette motion Vuilleumier, acceptée à l'époque par 72 voix contre 50 par le Grand Conseil et, de la sorte, ne pas admettre que des citoyens de ce canton titulaires d'un permis C, intégrés depuis si longtemps, ne puissent pratiquer le métier de policier. En ce sens, le contre-projet du Conseil d'Etat, ne va pas assez loin pour nous.

Je vous rappelle en cette occasion que les titulaires d'un permis C exercent un droit civil, mais bénéficient aussi dans ce canton de droits civiques de vote et d'éligibilité au niveau communal. De tels candidats étrangers peuvent faire preuve de compétences sociales, personnelles et relationnelles, voire de motivation professionnelle dont tout citoyen suisse de longue date ne bénéficie pas forcément, et dont notre société vaudoise et plurielle nécessite à l'heure actuelle. De plus, les difficultés de recrutement au sein des corps de police ont déjà démontré l'opportunité de telles solutions dans le canton de Neuchâtel notamment. Pensons également aux communes dans lesquelles, à l'heure actuelle, la population étrangère peut parfois approcher des 50 %. Ces citoyens avec le permis C peuvent être syndics, et par là municipaux de police et, paradoxalement, ne pas avoir le droit d'accéder aux professions qu'exercent leurs subordonnés, gendarmes ou policiers, en toute incompréhension populaire. Cela nous paraît déplacé. Je vous invite donc à accepter le projet de loi sur les communes, réponse à la motion Vuilleumier.

L'article 68a est adopté.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat par 77 voix contre 40 et 8 abstentions.

La discussion générale finale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le canton de Vaud

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 68 voix contre 50 et 9 abstentions.

La séance, interrompue à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Interpellation Jérôme Christen et consorts relative à la pétition des détenus des Etablissements de la Plaine de l'Orbe et à ses conséquences éventuelles (10_INT_469)

Développement – texte déposé

Lorsque la commission des pétitions a rencontré le 6 octobre dernier une délégation de détenus des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), auteurs d'une pétition relative à leurs conditions d'incarcération et au fonctionnement de la justice, ceux-ci ont émis des craintes de subir des mesures de rétorsion suite à leur témoignage. Le détenu F.L. avait même hésité à s'exprimer devant nous pour cette raison.

La commission a insisté auprès du représentant du Service pénitentiaire (SPEN) pour que les dépositaires du texte ne soient pas l'objet de pressions ou ne subissent pas de sanctions du fait de leur démarche. Le droit de pétition est en effet reconnu par la Constitution et nul ne doit encourir de sanctions du fait qu'il l'exerce.

Le 10 novembre, la commission des pétitions a auditionné le chef de file des pétitionnaires, Gérard Ulrich. Ce dernier n'avait en effet pu être présent lors de la première séance en raison d'une audience au tribunal, que le Service pénitentiaire n'avait pas communiquée, déclarant ne pas en avoir été informé suffisamment tôt. La commission a également réauditionné à cette occasion F.L., qui a fait savoir que, depuis le premier entretien, il subissait des tracasseries. Il s'agit notamment d'obstacles à pouvoir s'acquitter de son assurance-maladie. Le 26 novembre, il prétend par ailleurs avoir été épié par un gardien alors qu'il s'entretenait avec son avocate.

Du 26 novembre au 30 novembre, F.L. a été empêché de communiquer à l'extérieur, car mis au cachot avec ses habits de travail. Les gardiens ont refusé de lui amener des habits chauds.

Dans ce contexte, en tant que président de la commission des pétitions, j'ai envoyé le 30 novembre un message au SPEN afin d'obtenir un certain nombre d'informations relatives aux raisons de la sanction dont il a été l'objet et pour savoir s'il pouvait s'acquitter normalement de son assurance-maladie.

Le 9 décembre, F.L était transféré à la prison de la Stampa à Lugano. Avant ces arrêts, il aurait eu un entretien avec un collaborateur des EPO au sujet de son assurance-maladie lors duquel, ce dernier a demandé des informations — sans aucune raison objective — relatives à la pétition et aux allégations qu'elle contient, ainsi qu'aux propos tenus devant la commission des pétitions.

F.L. a pu avoir un contact téléphonique avec son amie à son arrivée à la Stampa mais, depuis, il est à nouveau coupé du monde.

Ce n'est que le 10 décembre, après avoir vivement insisté par courrier électronique, que le chef du SPEN, M. Denis Froidevaux, m'a contacté pour me dire que j'aurai prochainement une réponse écrite aux questions posées et pour m'expliquer les raisons de son transfert. Il s'agirait d'une mesure disciplinaire afin « d'enrayer une spirale », selon ses termes.

L'évolution particulière de cette affaire, en particulier le transfert de F.L. à la prison de la Stampa m'incite à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Chaque détenu devant être au bénéfice d'une assurance-maladie, pourquoi F.L. ne peut-il pas s'acquitter de la sienne et son amie est-elle obligée de s'en charger ?

2. Les gardiens ont-ils pour mission d'espionner les détenus lorsqu'ils s'entretiennent avec leur avocat ?

3. Pour quels motifs, F.L. a-t-il été mis aux arrêts ?

4. Les règles de conditions d'incarcération prévoient-elles de laisser un détenu au cachot sans habits chauds ?

5. Comment le SPEN justifie-t-il le fait qu'un de ses collaborateurs lors d'une discussion avec F.L. relative à son assurance-maladie, ait posé des questions sur la pétition et le contenu des travaux de la commission des pétitions ?

6. Pour quels motifs a-t-il été transféré à la prison de la Stampa ? Et pourquoi dans un établissement si éloigné du lieu d'activité de son avocat ?

7. Pourquoi ni son avocat, ni son amie (qui constitue sa seule famille compte tenu des circonstances) n'ont-ils été informés officiellement de ce transfert alors que cette dernière devait le voir au parloir le 11 décembre pour préparer son recours ?

8. Comment le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il peut, dans ce contexte, normalement préparer son recours au Tribunal fédéral d'ici le 4 janvier, loin de son avocat, sachant qu'il n'a pu prendre avec lui que l'essentiel de ses affaires et pas les notes personnelles nécessaires à la préparation de sa défense ?

Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir que F.L. n'a subi aucune mesure de rétorsion consécutive au dépôt de la pétition susmentionnée et aux propos qu'il a tenus à la commission chargée de son traitement ?

Souhaite développer.

Vevey, le 15 décembre 2010.

(Signé) Jérôme Christen
et 2 cosignataires

Développement en plénum

M. Jérôme Christen : — Je précise d'emblée que je ne n'interviens pas au titre de président de la Commission des pétitions, même si je fais référence à ce qui s'est passé dans le cadre de cette commission. Mes collègues de la commission ont reçu ce texte en même temps que je l'ai fait parvenir au Bureau du Grand Conseil et certains d'entre eux m'ont dit qu'ils approuvaient ma démarche, mais ce n'est pas au titre de président que je dépose cette interpellation.

J'aimerais ajouter quelque chose au texte que vous avez tous reçu. Tout d'abord M. Froidevaux, chef ad intérim du Service pénitentiaire (SPEN), me précise qu'une mesure a été prise à l'égard de F. L. Ce n'est pas une mesure disciplinaire mais de prévention. C'est une précision d'importance pour lui, car les voies de recours ne sont pas les mêmes. Cela dit, la notion de prévention n'est peut-être pas la même pour chacun.

Avec le dépôt de cette interpellation, mon intention première était d'être attentif au fait que les détenus dépositaires de la pétition précitée — et en particulier ceux que nous avons auditionnés — ne subissaient pas de mesures de rétorsion, comme le laisse entendre le détenu F. L.

Avec le recul et compte tenu des informations dont je dispose, la situation m'apparaît beaucoup plus grave dans la mesure où le sentiment évident qui ressort de cette affaire est que tout est entrepris pour mettre des entraves à F. L. dans la préparation de son recours auprès du Tribunal fédéral. Sans son amie, F. L. n'aurait pu appeler ni elle, ni ses avocats avant le 24 décembre. A quinze jours de la date limite de dépôt de son recours auprès du Tribunal fédéral, il n'avait récupéré aucun de ses documents, restés en rade à Bochuz suite à son transfert précipité à La Stampa. Sans son amie, il n'aurait pas non plus pu financer le voyage et le séjour de ses avocats à Lugano.

Depuis le dépôt de mon interpellation, j'en sais un peu plus sur les motifs qui ont conduit à ce transfert. Lors de son entretien avec un collaborateur des EPO au sujet d'un problème de paiement d'assurance-maladie, ce dernier aurait demandé à F. L. des informations sur ce qu'il aurait déclaré à la Commission des pétitions du Grand Conseil ; il lui aurait également reproché d'abuser de l'inexpérience d'une assistance sociale, toujours au sujet de ce fameux problème d'assurance-maladie. C'est cette goutte d'eau qui aurait fait déborder le vase et fait que F. L. prononce une grossièreté à l'égard de ce collaborateur. Les grossièretés doivent être assez fréquentes dans le milieu carcéral, mais tout dépend du niveau de la grossièreté, évidemment. On peut imaginer qu'elles soient sanctionnées par des avertissements, des privations de loisir ou des amendes, mais trois jours de cachot semblent être un peu fort. Il y a la possibilité de faire recours, mais sans effet suspensif. Comment

comprendre, dans ce contexte, le transfert à La Stampa, si ce n'est comme une obstruction à la préparation du recours ?

Sur l'aspect de ce dossier, M. le conseiller d'Etat ne pourra pas se cacher derrière la séparation des pouvoirs. De mon point de vue, il s'agit d'un disfonctionnement dans un service placé sous son autorité. Quelle que soit la situation, dans un Etat de droit, il est indigne que des obstacles — ce transfert à La Stampa est un gros obstacle — soient opposés à un détenu dans la préparation de son recours auprès d'une instance supérieure. Cela pourrait nous conduire à nous demander s'il n'y a pas des connivences entre l'Ordre judiciaire, les juges d'application des peines, le SPEN et la direction d'un établissement pénitentiaire. C'est inquiétant, pour le moins.

Mise à part la réponse du Conseil d'Etat, je souhaite que la Commission de gestion et la Commission des visiteurs de prison se penchent chacune de leur côté sur cette question, dans leur sphère de compétence propre.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Cesla Amarelle et consort – Demande de clarification concernant les procédures d'engagement à l'état-major du SPEN et leur opportunité (10_INT_470)

Développement – texte déposé

Au cours de ces derniers mois, le SPEN a décidé de procéder à l'engagement de plusieurs personnes au sein de son état-major sans que des mises au concours soient rendues publiques. Il s'agit par exemple de M. A. B., ancien employé de musée et sans la moindre expérience du milieu carcéral qui occupe aujourd'hui le poste de chargé de communication à l'état-major.

Compte tenu du caractère irrégulier de ces évènements, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Est-il vrai que le SPEN a engagé des employés sans mises au concours ? Combien de postes sont concernés ? De quelle nature sont ces postes, quel est leur niveau au sens de l'article 25, al. 2 RLPers, quelle est leur justification ?

2. Au vu des dysfonctionnements graves au SPEN, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que ce sont les « travailleurs-métiers » qui sont essentiels et non des cadres supplémentaires à l'état-major ?

3. De quelle manière le Conseil d'Etat interprète l'article 27, al. 1, lettre a. RLPers (voie d'appel) ?

4. Compte tenu du fait que M. A. B. est le fils de L. B., un major à la retraite proche du chef ad intérim du SPEN, et au vu de son profil professionnel, qui est en inadéquation avec le poste recherché, n'y a-t-il pas une apparence de favoritisme qui confine à la certitude dans le cadre de cet engagement ?

5. La *Lettre du SPEN,* dont M. A. B. a la charge, est un outil d'autopromotion lénifiante des cadres du SPEN. L'examen objectif de cette lettre permet de constater qu'elle ne comporte aucune information substantielle sérieuse. Son auteur prend par contre souvent le soin de citer comme source wikipedia, cite Francis Blanche et agite des préceptes creux de développement personnel. Partant, le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il est correct d'utiliser l'argent public pour de telles inepties ? Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que le personnel du SPEN a besoin de formation et d'informations substantielles pour régler les problèmes de dysfonctionnements du SPEN ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 15 décembre 2010.

(Signé) Cesla Amarelle
et 1 cosignataire

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Le groupe socialiste vous présente cette interpellation, parce qu'il a pris connaissance du fait qu'au cours de ces derniers mois, le Service pénitentiaire (SPEN) a décidé de procéder à l'engagement

de plusieurs personnes au sein de son état-major, sans qu'aucune mise au concours ne soit rendue publique. Nous demandons donc certaines explications à ce sujet.

Je n'en dirai pas plus en l'état, du fait que les questions figurant dans le texte écrit sont relativement parlantes. Je tiens par contre à relever qu'en l'espace de sept mois, tout au plus, il s'agit de la cinquième interpellation mettant le doigt sur des disfonctionnements au sein du SPEN. Les interpellations présentées ces derniers mois touchent à des mensonges d'Etat, à des volontés politiques délibérées de durcir les conditions de détention des détenus en quartiers de haute sécurité, à une volonté politique qui va à l'encontre des recommandations expresses du Conseil de l'Europe. Elles touchent à la question des conditions dans lesquelles le parlement peut effectuer son travail alors que des mesures systématiques de rétorsion et d'omerta sont imposées aux détenus, comme dans l'interpellation que vous venez d'entendre. Ces interventions parlementaires touchent aussi à la politique du personnel et, enfin, telle l'interpellation qui sera développée tout à l'heure, elles touchent à la culture d'obstruction avec laquelle les dirigeants du SPEN entendent mener les enquêtes en lien avec la maltraitance de détenus.

Jusqu'à maintenant, nous avons fait confiance au Conseil d'Etat pour qu'il règle ces graves disfonctionnements. Nous attendons des réponses. Plus le temps passe, plus les doutes deviennent préoccupants et difficiles à gérer. Nous demandons que le parlement se pose réellement la question de savoir jusqu'à quand il va continuer à tolérer cette situation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Mattenberger et consort au nom du groupe socialiste – Le Service pénitentiaire a-t-il les yeux bandés ou l'imagination fertile ? (10_INT_471)

Développement – texte déposé

Diverses restructurations sur le plan des ressources humaines au sommet de la hiérarchie du SPEN ont contribué à semer des doutes inquiétants quant à la conduite stratégique et opérationnelle de ce service.

Suite à un drame qui a largement défrayé la chronique, le chef du département, à plusieurs reprises, a affirmé sa volonté de transparence au sujet des dysfonctionnements susceptibles d'intervenir dans ce service.

Une nouvelle affaire révélée par les médias suscite ainsi de manière légitime la curiosité quant à la concrétisation de cette volonté de la direction du département.

A teneur d'un document administratif dont le contenu a récemment été révélé, la direction de la prison du Bois-Mermet a visionné la vidéo de surveillance en rapport avec les événements qui s'y seraient produits le 18 septembre 2009 et font aujourd'hui l'objet d'une procédure pénale. Ce document relate en détail les événements évoqués dans la plainte déposée par la victime.

Or dans le cadre de l'enquête pénale qui a été rouverte suite à l'admission d'un recours contre une décision de non-lieu, la directrice du Bois-Mermet aurait déclaré qu'il n'existe aucune image de cet événement. Une coupure de courant serait à l'origine de ce « très regrettable hasard » selon les termes mêmes des porte-parole du chef du département.

Dans le contexte très controversé qui est actuellement celui de la gestion du SPEN, ces deux versions aussi contradictoires qu'incohérentes sont extrêmement troublantes. Les explications fumeuses avancées comme hypothèse dans un article également consacré par le quotidien *24 heures* à ce sujet ne sont pas plus convaincantes. Il a été en effet sous-entendu que l'ex-cheffe du service pénitentiaire n'aurait pas vérifié que la bande vidéo correspondait bien au moment où s'étaient produits les faits litigieux, qu'effectivement ceux-ci n'auraient pu être enregistrés pour des raisons techniques et que c'est notamment pour ces raisons que l'ex-cheffe de service aurait fait l'objet des décisions prises à son égard.

Dans la mesure où le document officiel publié sur le site du *Matin dimanche* contient les précisions correspondant aux événements mêmes faisant l'objet de l'action pénale, cette hypothèse est invraisemblable. Sauf à dire que la direction de la prison du Bois-Mermet, mentionnée comme ayant visionné la bande vidéo, ait purement inventé de toutes pièces le contenu d'un document qui n'existe pas. Ou encore, que ce document ait été détruit depuis lors, vu sa teneur éventuellement accablante au vu de la tournure pénale prise par une procédure qui ne s'était déroulée au départ que sur le plan administratif.

En tout état de cause, il s'impose d'apporter publiquement les éclaircissements les plus complets sur la déplorable impression de camouflage et d'omerta que laissent les déclarations et les écrits contradictoires de hauts responsables du SPEN dans cette affaire.

Cela m'amène à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. La bande vidéo mentionnée dans la décision du 18.12.2009 de la cheffe du Service pénitentiaire existait-elle au moment où la direction de la prison du Bois-Mermet lui a affirmé avoir visionné celle-ci en lui en relatant le contenu en détail ?

2. Si cette bande vidéo n'a jamais existé faute d'avoir pu être enregistrée, comment se fait-il que la décision précitée fasse précisément mention des faits litigieux faisant l'objet de la plainte pénale actuellement en cours d'instruction ?

3. Si l'existence et/ou le contenu de cette bande vidéo ont été inventés de toutes pièces par la direction de la prison du Bois-Mermet, des sanctions ont-elles depuis lors été prises à l'encontre de celle-ci pour cette raison ?

4. Le fait pour l'ex-cheffe du Service pénitentiaire d'avoir prêté son concours à un apparent stratagème de ce type ou d'en avoir été dupe figure-t-il au nombre des raisons qui ont motivé les sanctions prises à son égard ?

5. Au vu des dysfonctionnements que révèle assurément cette affaire, quoi qu'il en soit de l'existence ou du sort de cette bande vidéo, le chef du département a-t-il ordonné une enquête administrative pour faire toute la lumière à leur sujet et déterminer les mesures à mettre en place pour éviter qu'ils ne se reproduisent ?

6. S'agissant d'enjeux de principe en matière de preuves — aussi bien pour le justiciable que pour les agents de l'Etat — le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas, dans le contexte résultant des constats implacables de l'enquêteur indépendant mandaté après le drame des EPO, qu'une enquête administrative est incontournable pour déterminer quelles sont les règles applicables en matière de maintenance des équipements de vidéo surveillance, de conservation et d'accès à celle-ci notamment ?

Souhaite développer.

La Tour-de-Peilz, le 15 décembre 2010.

(Signé) Nicolas Mattenberger
et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Nicolas Mattenberger : — Comme vous en avez très certainement pris connaissance par la presse, une nouvelle affaire concernant le Service pénitentiaire (SPEN) a suscité la curiosité de manière légitime quant à la concrétisation donnée par le chef de département à sa promesse de « faire toute la transparence » sur les disfonctionnements qui concernent le SPEN. Selon la teneur d'un document administratif, dont le contenu a récemment été révélé, la direction de la prison du Bois-Mermet a visionné la vidéo de surveillance en rapport avec les événements qui se sont produits le 18 septembre 2009 et qui font actuellement l'objet d'une procédure pénale. Ce document relate en détail les événements évoqués dans la plainte déposée par la victime. Or, dans le cadre de l'enquête pénale, ouverte à nouveau suite à l'admission d'un recours contre une décision de non-lieu, la directrice du Bois-Mermet aurait déclaré qu'il n'existait aucune image de cet événement. Une coupure de courant serait à l'origine de ce très désagréable hasard, selon les termes du porte-parole du chef de département. Il y a effectivement eu une panne de courant durant environ 15 minutes à ce moment-là, toujours selon la version du SPEN.

Dans le contexte très controversé qui est celui de la gestion du SPEN actuellement, ces deux versions aussi contradictoires qu'incohérentes sont extrêmement troublantes. Les explications fumeuses — avancées par la suite comme hypothèse pouvant expliquer les raisons pour lesquelles ces événements sont relatés dans une décision — ont a laissé sous-entendre que l'ex-chef du SPEN n'aurait pas vérifié la bande vidéo, alors qu'elle correspondait bien au moment où s'étaient produits les faits litigieux. Effectivement, ils n'auraient pas pu être enregistrés pour des raisons techniques et c'est notamment pour ces raisons que l'ex-chef du service aurait fait l'objet des décisions prises à son égard. Dans la mesure où le document officiel, publié sur le site du *Matin Dimanche*, contient des précisions correspondant aux événements faisant l'objet de l'action pénale,

cette hypothèse est invraisemblable, sauf à dire que la direction de la prison du Bois-Mermet — dont il est dit qu'elle a visionné la bande vidéo — aurait inventé de toutes pièces le contenu d'un document qui n'existe pas, ou encore que ce document aurait été détruit depuis lors, vu sa teneur éventuellement accablante au vu de la tournure pénale prise par une procédure qui s'est déroulée, au départ, sur un plan purement administratif.

Ces événements laissent apparaître un malaise important, parce que, d'un côté, on nous dit qu'une bande vidéo a disparu ou alors qu'elle n'a pas été enregistrée. D'un autre côté, cette bande vidéo est mentionnée d'une manière très précise dans un document adressé à un administré, où l'on relate les faits de manière précise en se basant sur le visionnage de cette bande vidéo. Et, au final, on nous dit : « Ah, mais peut-être s'est-on trompé, c'est un autre événement que la personne en charge du dossier a vu. » L'ensemble de ces éléments n'est pas acceptable dans un Etat de droit et nous sommes aujourd'hui en droit d'obtenir des renseignements clairs sur ce qui se passe au sein du SPEN. C'est pour cette raison que le groupe socialiste a posé certaines questions dans le texte que j'ai déposé le 15 décembre 2010 au Bureau du Grand Conseil. J'attends des explications assez rapides de la part du Conseil d'Etat à ce sujet. S'agissant des questions de preuve par vidéo, j'aimerais également savoir ce que l'Etat entend faire à l'avenir pour éviter que de fâcheux événements, tels que les porte-parole du département les justifient, ne se reproduisent pas. Il est effectivement étonnant que de telles images de surveillance disparaissent, surtout pour quinze minutes seulement, alors que ce sont précisément ces minutes qui intéressent la justice. J'attends une réponse du Conseil d'Etat à ce sujet.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois

Motion Grégoire Junod et consorts – Différer les horaires de vente d'alcool des heures d'ouverture des commerces et des établissements publics : une mesure efficace de santé publique et de prévention de la violence (10_MOT_124)

Développement – texte déposé

Le 25 août 2009, le Grand Conseil vaudois discutait de la motion de notre collègue Stéphane Montangero demandant des modifications de la LADB en vue de diminuer les nuisances nocturnes (08_MOT_055).

La motion demandait précisément de modifier la loi de façon à permettre aux communes de dissocier les heures de vente d'alcool des heures d'ouverture des établissements publics ou des commerces au bénéfice d'une autorisation de vente d'alcool. Le Grand Conseil avait alors décidé, à une courte majorité, de ne pas transmettre ce texte au Conseil d'Etat. Depuis lors, une série d'éléments justifient pourtant que le Grand Conseil se penche à nouveau sur le sujet.

L'élément le plus probant concerne la parution en septembre dernier d'une étude d'Addiction Info Suisse réalisée pour le compte de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le canton de Genève. Depuis 2005, Genève a en effet interdit la vente d'alcool dans les commerces entre 21h00 et 7h00 du matin. L'étude visait justement à évaluer l'impact de cette mesure sur le nombre d'hospitalisations pour intoxication alcoolique. Ses conclusions sont particulièrement intéressantes : entre 2005 et 2007, il y aurait eu 35 % de moins d'hospitalisations pour intoxication alcoolique dans la tranche des 10 à 29 ans en lien direct avec ces restrictions d'horaire de vente d'alcool[1]. La limitation de l'accès des jeunes aux boissons alcooliques semble donc avoir prouvé son efficacité en termes de santé publique ; il est vraisemblable qu'elle déploie aussi des effets positifs en matière de sécurité publique et de réduction de la violence souvent liée à des excès ponctuels de consommation d'alcool. Les conclusions de cette étude rendent indispensable un nouvel examen de la question par le Grand Conseil.

Par ailleurs, l'Office fédéral de la statistique vient de publier des chiffres montrant que le nombre d'hospitalisations pour ivresse avait presque quintuplé entre 2002 et 2009. En outre, plus d'un cas sur deux concerne des mineurs âgés de 15 ans ou moins !

Rappelons enfin qu'il n'est pas aujourd'hui possible pour une commune, sans modification du cadre légal cantonal, de dissocier heures d'ouverture et horaire de vente d'alcool. Toute proposition en la matière ne peut donc à ce jour que se fonder sur le volontariat[2].

1 *Un résumé de cette étude et le rapport complet sont disponibles sur www.addiction-info.ch*

2 *Cf. postulat X. de Haller et consorts déposé au Conseil communal de Lausanne le 23.11.2010*

Conclusion

Au vu de l'évolution de la situation et des enjeux qu'elle soulève en termes de santé publique, de sécurité et de limitation des nuisances nocturnes, il est urgent que les communes, en particulier les villes, puissent disposer de la possibilité de restreindre l'accès des jeunes à l'alcool. Par cette motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une modification de la LADB permettant aux communes de dissocier les horaires de vente d'alcool des horaires d'ouverture des commerces au bénéfice d'une autorisation de vente d'alcool, de même que des établissements publics (de jour et nuit) au bénéfice d'une licence leur permettant de vendre de l'alcool.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 14 décembre 2010.

(Signé) Grégoire Junod
et 46 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Permettez-moi en préambule de rappeler mes intérêts au sein de l'association Gastrovaud. Le 2 novembre dernier, notre Grand Conseil acceptait le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat sur le postulat 136 suite à la Table ronde des différents milieux concernés visant à lutter contre la consommation d'alcool fort par les jeunes, tout en évitant des mesures inadéquates et peu ciblées. Le problème soulevé par notre collègue Grégoire Junod est celui de la possibilité d'achat et de consommation d'alcool fort par les jeunes en soirée et tôt le matin. Ces aspects spécifiques ont été largement évoqués autour de la table précitée. Le rapport final annoncé pour cette année encore par le Conseil d'Etat devrait nous apporter un éclairage sur la situation, avec des pistes concrètes, et probablement un ensemble de mesures qui devraient largement contribuer à résorber le problème soulevé.

Sans entrer dans les détails, il est unanimement reconnu que l'une des causes principales de la consommation excessive d'alcool fort par les jeunes et les très jeunes est l'abaissement massif et inopportun de l'impôt fédéral sur l'alcool fort étranger intervenu en 1999 suite à une décision du Conseil fédéral. Cette malheureuse mesure a eu comme effet désastreux de réduire le prix d'une bouteille de vodka d'une contenance de 7 dl à moins de 10 francs en grande surface, pour ne citer que cet exemple problématique. C'est en effet principalement dans ces commerces que sont achetées les bouteilles consommées ensuite dans la rue et dans des locaux de fortune par les jeunes et les très jeunes. Cette réalité n'a pas été prise en compte par la motion qui nous est proposée. Je ne nie pas le fait que quelques établissements branchés, bars ou pubs, les fameuses *after* citées par *Le Temps* dans son édition de samedi dernier, puissent quelquefois poser problème, notamment au centre de la ville de Lausanne, mais c'est particulier. Il convient toutefois de rappeler que l'alcool fort est débité dans les bars et pubs en verres de 20 grammes pour un prix bien supérieur à celui d'une bouteille entière à prix discount dans les supermarchés. Ce n'est pas ce que recherchent les jeunes addicts d'alcool, qui préfèrent simplement consommer de l'alcool fort vite et pas cher.

Dès lors, vous me permettrez de souligner que la mesure proposée ne solutionne pas la problématique évoquée. L'autorité municipale de Lausanne, et dans le cas particulier M. Junod, peut se référer à l'article 22, premier alinéa, de la loi sur les auberges et les débits de boissons du 26 mars 2002 (LADB), qui lui permet d'intervenir efficacement. Il suffit simplement d'appliquer la législation en vigueur. Cet article a la teneur suivante : « Le règlement communal de police fixe l'horaire d'exploitation des établissements. Il peut opérer une distinction entre les différents types d'établissements et les différentes zones ou quartiers de la commune. Il peut aussi fixer des conditions particulières visant à protéger les riverains des nuisances excessives. » Pour faire simple, si quelques établissements typés et branchés du Flon ou de la place du Tunnel, par exemple, posent problème en servant de l'alcool au petit matin à des jeunes enivrés — ils seraient une douzaine à Lausanne sur les 610 établissements que compte cette ville —, pourquoi ne restreint-on pas simplement les heures d'ouverture de ces quelques établissements fautifs en vertu de l'article 22 que je viens de citer et aussi de l'article 50 qui interdit de servir de l'alcool à une personne en état d'ébriété ?

La motion proposée instaure une punition collective visant l'ensemble des établissements du canton, alors qu'il est unanimement reconnu — l'édition du *Temps* de samedi le relève d'ailleurs — que l'approvisionnement en bouteilles d'alcool fort effectué dans les supermarchés est le problème le plus urgent et le plus grave de

la consommation d'alcool fort des jeunes et des adolescents. Ainsi, un café ou une boulangerie tea-room avec alcool à Chailly, à La Sallaz ou dans un village de la campagne vaudoise qui ne connaît pas ce genre de problème ne serait plus autorisé à l'avenir à servir, par exemple, aux employés de la voirie, qui ces jours dégagent la neige jusqu'au petit matin, ou aux employés des CFF ou de la sécurité, un sandwich accompagné d'une bière à la fin de leur journée nocturne de travail.

Il sera très utile d'approfondir quelques-unes de ces réflexions en commission, de s'inspirer des lois des autres cantons romands ainsi que du projet et de la consultation de la loi fédérale sur l'alcool qui s'est achevée en octobre dernier. Compte tenu de ce qui précède, il serait certainement plus judicieux que cette motion soit transformée en postulat pour permettre au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur l'étendue du problème de la consommation d'alcool par les jeunes et sur sa stratégie globale visant à améliorer cette situation.

M. Grégoire Junod : — Je ne souhaitais pas développer cette motion, mais je voudrais répondre à M. Haenni. Je partage son point de vue concernant l'imposition des alcools forts étrangers. C'est certainement un facteur qui contribue à aggraver la situation.

Chose importante, monsieur Haenni, cette motion vise à donner une compétence aux communes. Il est faux de prétendre qu'on veut punir tous les établissements cantonaux. C'est une mesure qui resterait à la disposition des communes pour être appliquée cas échéant par zones, comme le permet la LADB. Aujourd'hui, comme vous l'avez très justement dit, une commune peut fixer les heures d'ouverture des commerces et des établissements publics par type d'établissement et par zone. Suspendre une autorisation d'ouverture est une mesure beaucoup plus restrictive que de la maintenir simplement en interdisant la vente d'alcool. De ce point de vue, la motion permettrait de prendre des mesures beaucoup plus douces et plus ciblées pour les heures du matin. Pour les heures du soir, vous l'avez bien compris monsieur Haenni, cela ne concerne évidemment pas les établissements publics mais bien les points de vente, les commerces. Il est faux de dire qu'on veut prendre une mesure sur l'ensemble du canton. Il s'agit d'une mesure nuancée, d'une nouvelle compétence donnée aux communes pour améliorer la santé publique et lutter contre la violence.

Il faut prendre exemple sur ce qui se fait dans d'autres cantons — c'est l'élément nouveau dans ce débat. L'exemple genevois semble montrer un fort impact des décisions de restriction de vente d'alcool avec une diminution très sensible du nombre d'hospitalisations pour alcoolisation excessive. C'est en tout cas ce que dit l'étude commandée par l'Office fédéral de la santé publique. Cela me semble être un élément pertinent pour revoir la position du Grand Conseil et envisager enfin d'autoriser les communes à prendre des mesures permettant d'améliorer la prévention et de renforcer la santé publique.

M. Jean-Luc Chollet : — Il s'agit là d'un problème lancinant, récurent. Chaque fois qu'on essaie de prendre une mesure, on nous oppose la liberté de commerce, on dit que ce n'est pas la bonne mesure, qu'elle n'est pas ciblée, etc. Lausanne commence à en avoir marre — pas seulement Lausanne, mais je suis lausannois, alors je parle de ma ville — de voir arriver 30'000 personnes dont ne serait-ce qu'un dixième, soit quand même 3000 personnes, vomit dans les entrées des maisons entre 4 h et 6 h du matin, urinent contre les murs et cassent les rétroviseurs des voitures en repartant. Et des jeunes de 13 à 15 ans. Cela ne joue pas, sans compter les dégâts sur la santé. Vous avez lu cette semaine encore un article de *24 heures* sur l'unité médicale pour jeunes et adolescents du professeur Michaud, qui tire la sonnette d'alarme en disant que les dégâts faits à cet âge se manifesteront ensuite toute la vie.

Dans un rapport-préavis dont nous avons parlé lors de la dernière séance du conseil communal, la Ville de Lausanne tire exactement les mêmes conclusions. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il y a alcool et alcool ! Dans une ville qui produit des vins, vous savez comme moi, monsieur Haenni, que l'art du bon vin, c'est l'art de la dégustation, l'art de la table ; une certaine forme de convivialité, le bien manger et l'amitié entre personnes qu'on aime et qu'on réunit autour d'une bonne table. Cela n'a rien à voir avec les bitures express à l'aide des cochonneries qu'on appelle alcopops. On ne pourrait même pas les utiliser pour faire crever des moineaux ! Cela n'a absolument rien à voir. Je demande qu'on en parle et qu'on avance parce que les dégâts sont là. Et qu'on arrête de toujours brandir la liberté du commerce. Ce n'est même pas du bon commerce. Qu'on en débatte en commission pour avancer et qu'on arrête avec l'hypocrisie.

M. Philippe Vuillemin : — J'ajoute à ce qu'a dit Jean-Luc Chollet un excellent havane, ce qui permet d'assurer encore mieux la convivialité.

Finalement, l'alcool c'est comme le chanvre, comme la coke, comme toutes les addictions. Tantôt à gauche, tantôt à droite, on a de bonnes idées, on veut serrer la vis et, au bout du compte, le problème est toujours le même. En son temps, de vigoureux débats ont eu lieu pour libéraliser la vente d'alcool dans le canton. Cela

parce que, à l'époque, toute une frange de politiciens était peut-être un peu trop marquée par le message de certaines églises sur le sujet et trouvaient tout cela particulièrement ringard. Des voix s'élevaient déjà à ce moment-là pour dire que ce n'était peut-être pas une très bonne solution que de libéraliser. Le paradoxe est que ces voix venaient souvent du parti libéral. On les accusait d'être fils et filles de momiers et elles n'avaient plus qu'à se taire. Après quoi est arrivé ce que l'on n'imaginait pas, à savoir que l'addiction fait des ravages chez les plus jeunes. Je n'ai pas le sentiment que c'était forcément différent en 1848, mais cela se voyait moins. Maintenant, cela éclate.

Si je prends la parole, c'est une fois de plus pour, hélas, ne pas être complètement d'accord avec mon collègue Haenni. Bien entendu, nous savons que la Broye est parsemée de chapelles où l'on glorifie les saints et les saintes de la Broye qui ne boivent rien d'autre que de l'eau bénite et qui ne sont jamais biturés. Pourtant, il arrive de temps en temps que le docteur Vuillemin, à la Blécherette, la nuit durant, pique des gens à gauche ou à droite, en fonction des veines qu'ils ont ou de la déveine qu'ils ont eue, et ces gens viennent au moins autant de la Broye, du Nord vaudois, quelquefois même des marges du canton, le Pays-d'Enhaut étant exclu car il est beaucoup trop loin pour que la gendarmerie vaudoise y aille.

J'aimerais qu'on arrête de dire qu'on trouve les toxicos, les biturés, les tarés, les écervelés à Lausanne et dans le grand Lausanne car Renens, Prilly voire Pully ne sont pas épargnés, et que dans la Broye pure et dure, vierge de tout, on rencontre l'Homo vaudois, tel qu'il apparut en 1803 dans sa pureté originelle.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je serai moins lyrique que mon collègue Vuillemin, même si je suis libérale comme lui, protestante et tout et tout. Je soutiendrai cette motion et me réjouis même qu'elle ait été déposée. Comme municipale — je déclare ainsi mes intérêts — j'ai déposé, avec la municipalité, un préavis sur la modification des heures d'ouverture des magasins. Nous avions anticipé cette motion en proposant des heures d'ouverture des magasins plus larges que celles permettant de vendre de l'alcool pour essayer d'éradiquer un peu le problème de l'alcool chez les jeunes. Cette différenciation entre les heures d'ouverture et celles de vente d'alcool n'a pu être acceptée justement parce que nous n'avons pas de base légale le permettant. C'est pourquoi je me réjouis qu'on trouve une solution dans ce sens et, surtout, qu'une commission puisse en débattre et proposer des solutions. Je doute de l'efficacité totale parce que c'est une petite mesure par rapport au phénomène plus grave et profond de l'alcool chez les jeunes. C'est en tout cas une des mesures à prendre et je souhaite que notre assemblée renvoie cette motion au Conseil d'Etat.

M. Frédéric Haenni : — Je ne répondrai pas à la sacro-sainte prééminence chère au docteur Vuillemin. Chacun a sa vision du canton, il n'en demeure pas moins que ce canton est riche par sa diversité et que nous ne sommes pas, à ma connaissance et jusqu'à ce jour, un canton-ville.

Je rappelle que la LADB est une loi cantonale et qu'en 2002, alors que M. le docteur Vuillemin était député et que je ne l'étais pas encore — j'étais présent à la galerie —, il a été souhaité que les communes puissent obtenir une délégation de compétence. Or, ce n'est un secret pour personne, aucune commune du canton n'a demandé cette délégation de compétence jusqu'à ce jour. Il ne s'agit pas du tout, dans le débat que nous avons entamé, de lutter contre des mesures qui viseraient à éradiquer la surconsommation d'alcool. Il s'agit simplement de ne pas nous tromper de cible. Les travaux qui se dérouleront en commission seront extrêmement importants et il est souhaitable que nous puissions obtenir tous les chiffres afin de savoir par qui et en quelle quantité l'alcool fort est vendu dans ce canton. Je peux d'ores et déjà vous dire que, chez nous, les chiffres sont connus : la vente d'alcool fort dans tous les cafés restaurants et établissements similaires de Suisse représente 1,5 % des chiffres d'affaires réalisés au niveau national. En Suisse romande, les chiffres sont les mêmes.

Nous l'avons vu tout à l'heure, une bouteille de vodka vendue à 10 francs dans une grande surface plaît davantage aux jeunes qui souhaitent boire beaucoup et vite que 20 grammes consommés à un prix supérieur à 10 francs dans un établissement. Mais ce n'est pas le moment de faire ce débat, nous le ferons en commission. Comme d'aucuns l'ont dit, il faut se réjouir que ce débat ait lieu, car nous cherchons tous à éradiquer la surconsommation d'alcool.

M. Philippe Vuillemin : — J'aimerais rendre justice à ce que vient de dire mon collègue Haenni à propos du fameux article de la LADB. L'histoire est très intéressante. Nous l'avons attendue des années durant sous l'égide notamment de l'Union des communes vaudoises. Il y a même eu un copil sur le sujet et cela a ferraillé dur. Nous avons perdu deux ans pour que, finalement, la commission donne aux communes cette compétence. Comme M. Haenni, j'ai été extrêmement étonné qu'après tout ce cirque une seule commune vaudoise ait demandé à en profiter. C'était Pully si ma mémoire est bonne.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts demandant une définition plus restrictive des constructions considérées comme constructions légères sur le domaine public du lac (10_MOT_123)

Développement – texte déposé

Les rives de nos lacs sont un bien précieux. L'urbanisation rapide de notre canton, particulièrement des rives lémaniques, et les besoins d'équipement de loisirs et de détente qui vont avec créent une pression énorme sur nos côtes. Ainsi, et la soussignée s'en est fait l'écho dans son interpellation déposée en septembre 2009 »Le Canton veut-il enlaidir systématiquement les rives du lac ? », il y a prolifération d'installations en tous genres sur l'eau, qui ont pour effet de banaliser ces paysages a priori exceptionnels.

Dans la révision du Plan directeur cantonal adoptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2010, la nouvelle fiche E25 – Rives de lacs réitère les objectifs suivants, soit :

- protéger les rives du lac,
- en tenir libres les bords et faciliter au public l'accès aux rives par les chemins de randonnée pédestre et le passage le long de celles-ci,
- et, dans les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des droits économiques, coordonner les besoins de la population et de l'économie avec les autres intérêts en présence,

comme la loi sur l'aménagement du territoire ou le Plan directeur des rives l'instituaient par ailleurs auparavant. Sur proposition d'amendement, le Grand Conseil a accepté l'adjonction du nouvel objectif suivant, qui répond partiellement à l'interpellation mentionnée ci-dessus :

Le canton veille à la préservation du paysage des rives, notamment lors de l'octroi de concessions pour les installations destinées aux activités nautiques.

Toutefois, il faut relever que sur la thématique des équipements, et plus spécifiquement des installations sur le domaine public lacustre, rien de plus n'est mentionné dans le plan directeur cantonal et ceux des différents lacs vaudois. En réponse à l'interpellation Freymond Cantone sur les rives, le Conseil d'Etat a affirmé que les services compétents pour autoriser des constructions sur le domaine public du lac suivent des critères bien précis et ont une pratique de plus en plus restrictive en la matière. Cette pratique semble aussi s'accorder avec la jurisprudence, comme le confirme un arrêt du Tribunal cantonal[3]. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a indiqué que la Commission des rives des lacs (CRL) a initié une réflexion sur les conditions d'utilisation du domaine public lacustre : la démarche vise tout particulièrement à assurer la conservation des portions de rives encore naturelles, à éviter la privatisation exagérée du bord du lac et à limiter l'impact paysager qui serait induit par une prolifération d'installations sur les rives de nos lacs. Ces buts peuvent rassembler sans aucun doute une majorité d'assentiments derrière eux ; ils ne sont cependant pas de type normatif et ne sont pas confirmés dans un règlement, le ou les plans directeurs ou une loi.

Enfin, et comme cela a déjà été développé devant ce parlement, il devient difficilement soutenable que des pontons avec lifts à bateau puissent être autorisés à bien plaire. En plus d'empiéter sur le domaine public des lacs, un gros bateau suspendu a un impact visuel massif. De surcroît, les ouvrages considérés comme plus lourds, tels que les ouvrages de protection des rives ou des digues, font l'objet d'une concession dont la contrepartie est l'inscription d'une servitude de passage public en bordure de parcelle privée. Si l'on veut concrètement avancer sur le sujet de protection des rives et accroître les cheminements piétonniers le long des rives, il s'agit de renforcer la législation. Ainsi l'on devrait exiger que toute construction au-delà d'une certaine ampleur, y compris les pontons, soit soumise à concession.

Ainsi, pour préciser la volonté du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de protéger les rives, de tenir libres les bords des lacs et de faciliter au public l'accès aux rives, nous demandons par le biais de cette motion que le Conseil d'Etat définisse et mette en place :

- une planification des constructions sur le domaine public des lacs du canton, les interdisant sauf là où une planification les autoriserait (secteurs limités aux rives fortement urbanisées), tel que c'est le cas dans d'autres cantons comme le canton de Berne ;

3 *Recours Philippe Pasche et Jocelyne Bloch Pasche c/ décision du DSE du 27 janvier 2009 leur refusant de construire un ponton d'embarquement au droit de la parcelle n° 501 de la commune de Paudex sur le domaine public cantonal*.

- une politique de protection des rives sur le domaine public des lacs, définissant de manière plus restrictive quelles sont les constructions considérées comme constructions légères.

Nous demandons le renvoi de cette motion pour étude en commission.

Nyon, le 7 décembre 2010.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 51 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Nous avons un bien joli pays. Non, je ne réciterai pas *La Venoge* de Jean Villard-Gilles mais rappellerai la partie très forte de notre identité vaudoise et de notre patrimoine que sont nos lacs et nos rivières.



Vous vous rappelez sans doute mon point de départ : un ponton, laid comme celui-ci, accepté comme tant d'autres sur nos rivages parce qu'il constitue « un équipement léger », et parce qu'il n'y a pas de véritable outil législatif pour contrôler leur prolifération.

En réponse à une interpellation que j'avais déposée, Mme la conseillère d'Etat de Quattro affirmait qu'il y avait une volonté politique de faire quelque chose, que ses services devenaient plus restrictifs pour autoriser de tels équipements et que la Commission des rives du lac réfléchissait sur ce sujet. Depuis, de l'eau a coulé sous les ponts. Lors de la révision du Plan directeur des rives, la majorité du Grand Conseil a accepté un amendement déposé par M. Bally pour ajouter un objectif de préserver le paysage en évitant la prolifération d'installations sur le lac. Il faut maintenant déterminer des critères et modifier des textes de loi pour appliquer cet amendement. Il y a aussi eu — je le cite dans ma motion — un jugement au niveau cantonal qui dit clairement non à un équipement supplémentaire sur le domaine public du lac à Paudex. Enfin, il y a eu le vote de La Tour-de-Peilz qui montre que, philosophiquement, les Vaudois veulent plus d'accessibilité publique aux différents lacs de notre canton. Je l'interprète ainsi et je pense que le vote aurait été le même partout ailleurs.

Tout cela illustre abondamment le besoin de légiférer en la matière et, plus précisément, de planifier les constructions sur le domaine public du lac. Je vous rends attentifs au fait que le canton de Berne a une loi très intéressante, qui interdit partout ces équipements, sauf dans les secteurs des rives fortement urbanisés. Il est aussi essentiel de définir ce qu'est un équipement léger, ou lourd permettant l'octroi de concessions, donc de passages publics au besoin lors de la délivrance de concessions. C'est aussi l'idée de cette motion. A Nyon, où je suis municipale — je déclare ainsi mes intérêts —, nous nous sommes cassé le nez sur le manque de

possibilités de procéder à ces bons échanges. Nous n'avions tout simplement aucune compétence et autorité pour le faire.

En aménagement du territoire il faut voir loin et procéder souvent par petites touches. J'espère que notre Grand Conseil, après le travail en commission, opérera ces retouches législatives.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative Jean-Michel Favez et consorts au nom du parti socialiste vaudois demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des chambres fédérales afin de réviser la RPT dans le sens d'une meilleure prise en compte des charges des villes-centre et de l'introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal (10_INI_039)

Développement – texte déposé

L'évolution de la facture RPT dans les années à venir pourrait avoir des conséquences financières très importantes pour notre canton. L'EMPD sur le budget 2011 évoque une facture nette qui pourrait atteindre pas loin d'un demi-milliard à l'horizon 2015.

Cette évolution reflète d'abord la bonne santé de l'économie vaudoise. Il est effectivement compréhensible que le canton de Vaud, sa richesse augmentant, contribue plus fortement à la solidarité confédérale. Cela étant, la RPT souffre à l'heure actuelle de deux défauts majeurs qui nuisent à une juste péréquation financière entre les cantons.

Le premier concerne la sous-estimation importante des spécificités des villes-centre qui favorise beaucoup les cantons alpins. Aujourd'hui, la péréquation pondère à parts égales les charges de montagnes (critères géo-topographiques) et les charges des centres urbains ou des agglomérations (critères socio-démographiques). Cet équilibre doit être revu en faveur des agglomérations pour mieux tenir compte de l'évolution des réalités du terrain.

Le second problème concerne la sous-enchère fiscale. Les petits cantons alpins et peu urbanisés se livrent à une concurrence fiscal agressive, néfastes aux équilibres du pays et contre laquelle les cantons urbanisés, quand bien même ils le souhaiteraient, ne sont pas en mesure de rivaliser. Aujourd'hui, ces petits cantons à faible capacité financière baissent leurs impôts et bénéficient en même temps de la péréquation financière. Cette situation est inacceptable et nuit aux intérêts d'une majorité de cantons et à la cohésion confédérale.

Conclusion

Par la présente initiative, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'agir auprès des chambres fédérales afin de réformer la péréquation financière entre les cantons (RPT). Cette réforme devra notamment viser à :

- mieux prendre en compte les charges des centres urbains ;
- introduire un indicateur tenant compte du taux d'imposition des cantons dans le système de péréquation intercantonale.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Gland, le 14 décembre 2010.

(Signé) Jean-Michel Favez
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — C'est une réalité dans les villages, lorsqu'il y a trois boulangeries, le pain est bon, varié et à un prix abordable. Lorsque deux boulangeries ont fermé, la troisième produit un pain médiocre, unique et coûteux. La concurrence fiscale entre les cantons est du même tonneau. Pour peu qu'elle se pratique avec courtoisie, elle permet de se comparer et donc de s'améliorer et d'éviter les excès. A l'inverse,

l'installation d'un *hard discounter* à côté de boulangeries existantes conduit à la fermeture de ces dernières et le consommateur se voit contraint, à terme, de manger du pain industriel et insipide.

Certaines pratiques fiscales que nous observons reviennent à installer un casseur de prix au cœur de notre Confédération. La concurrence fiscale intercantonale s'est intensifiée ces dernières années, elle s'avère plus vive en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Elle est d'abord le fait de petits cantons voisins de la métropole économique zurichoise, et cette concurrence accrue risque de s'étendre à toutes les régions de notre pays. Déjà, le canton d'Argovie exerce une pression importante sur le canton de Zurich. Les cantons ne sont pas égaux devant la concurrence fiscale. Les petites collectivités publiques ont tout loisir d'offrir des avantages que ne peuvent assumer les cantons urbanisés ; cela parce que les petits cantons échappent aux charges inhérentes aux centres urbains : hôpitaux, universités, hautes écoles, transports publics, charges sociales, etc. Dotés de modestes budgets, ils ont peu de besoins et peu de ressources leur sont nécessaires. Ces cantons peuvent consentir à des baisses fiscales sans remettre en cause leur structure financière. En définitive, ils profitent seuls de la concurrence. Les grands cantons ne peuvent qu'être réactifs, ils se voient contraints d'adapter a posteriori leur pression fiscale à celle de leurs voisins.

Une faible imposition n'est positive que si elle ne met pas en péril les tâches publiques et la solidarité. La sous-enchère fiscale massive menace les équilibres subtils de notre Etat fédéral. Toute concurrence, particulièrement la concurrence fiscale, nécessite des règles. Il est indispensable qu'un dialogue politique ait lieu dans les arènes intercantonales, comme c'est le cas au sein de la Conférence latine des directeurs des finances. On m'objectera que la nouvelle péréquation financière, la RPT, règle les disparités entre cantons. Ce n'est pas vrai. Certes, elle assure une péréquation des ressources et des charges. La RPT pondère à parts égales les charges de montagne, critères géotopographiques et les charges des villes, critères sociodémographiques. Or, cette péréquation ne répond pas aux réalités du terrain.

Résumons. Actuellement, la péréquation financière ne tient pas assez compte des cantons urbains par rapport aux cantons alpins. En outre, elle ne répond pas au constat que seuls les petits cantons peuvent se permettre de pratiquer une concurrence fiscale agressive. Oui, les cantons alpins et peu urbanisés gagnent forcément dans cette course à la concurrence fiscale. Situation paradoxale et peu acceptable, ces cantons à faible capacité financière baissent leur impôt et bénéficient en même temps de la péréquation financière. Cette situation me paraît inacceptable, même si à long terme ces baisses d'impôt visent à renforcer leur capacité financière. Parce que le parti socialiste vaudois est persuadé que cette excellente analyse ne peut qu'être partagée par une très large majorité de notre Grand Conseil, nous proposons, par la voie de cette initiative, que le Conseil d'Etat intervienne auprès des Chambres fédérales afin de réviser la RPT dans le sens d'une meilleure prise en compte des charges des centres urbains, et avec l'introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal. Merci pour votre large soutien à cette proposition.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce texte est intéressant et permet d'ouvrir le débat, d'autant plus qu'il est basé sur une de mes proses, une thèse que j'ai défendue à Baden et que je continue à défendre. A l'échelle du canton de Vaud, les communes n'ont plus souhaité tenir compte, par exemple, de la pratique fiscale dans la péréquation horizontale entre communes. Ce sont les communes qui n'en voulaient plus. Le Conseil d'Etat a obtempéré parce qu'il est bon joueur et que cette péréquation concerne les communes entre elles. Personnellement, je considère que c'est un bel outil qui permet de corriger de temps en temps les excès.

Je trouve vos propos intéressants, monsieur Favez, puisque j'ai défendu cette politique à plusieurs reprises au niveau suisse, et que cette thèse a été reprise il y a quelques mois par ma collègue Ursula Gut de Zurich, qui considère que c'est un indicateur qui pourrait être pris en compte. D'autres cantons alémaniques se demandent aussi s'il ne faut pas tenir compte de cette pratique globale. Le chemin sera long. Si le parlement veut intervenir à Berne, c'est bien, mais pas uniquement au travers d'une initiative. Ceux qui connaissent les rouages de la Berne fédérale savent qu'une initiative législative d'un parlement cantonal est traitée en 22 secondes — 23 si les parlementaires fédéraux sont de bonne humeur. Cela passe à l'ordre du jour très rapidement. Par contre, tout un travail de lobbying et de prise en considération devra être effectué durant ces prochaines années pour expliquer les enjeux de changement de la Suisse.

Sachez que si par hasard le fond géotopographique et sociodémographique était réparti autrement que 50/50, par exemple 70 % pour le sociodémographique et 30 % pour le géotopographique, malheureusement le canton de Vaud n'aurait quasiment pas touché un franc. Pourquoi ? Parce que, dans le domaine sociodémographique, les critères pris en considération au niveau suisse touchent principalement des cantons comme Genève et Bâle-Ville, qui sont des cantons-villes, et Zurich. Le 98 % du rééquilibrage 70/30 se répartit pour ces trois cantons.

Le canton de Vaud aurait touché au bas mot 1 million supplémentaire. Le combat que vous devrez mener, vous, parlementaires vaudois, avec la députation vaudoise, sera d'expliquer au Conseil fédéral que la société change, que les flux péréquatifs, mais aussi les flux de subventionnement dans des cantons dont l'urbanisation change, sont plus importants qu'hier. C'est un travail de longue haleine, qui prendra peut-être trois ou quatre ans pour demander à la Confédération de soutenir davantage les cantons qui en font plus dans le domaine de l'intégration, dans le domaine social et dans celui de la prise en charge des populations, qui changent.

Votre texte, monsieur le député, est intéressant, il permet de continuer ce débat et de faire prendre conscience à la Suisse entière qu'il faut faire changer les choses. Merci pour ce texte.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 10 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Bernard Borel et consorts – trahison de la réforme de Bologne (10_POS_229)

Développement – texte déposé

Les guerres de chapelle entre facultés et entre les différentes hautes écoles freinent la mobilité des étudiants et empêchent un cursus personnalisé en fonction de crédits acquis !

La réforme des études supérieures dite de Bologne devait permettre de délivrer des titres selon deux niveaux : le bachelor, obtenu après — en principe — trois années d'études et le master, après deux années d'études supplémentaires. Ces temps d'études sont, en fait, divisés en crédits et chaque titre correspond à un nombre déterminé de crédits.

Cela devait favoriser une plus grande mobilité des étudiants, non seulement entre différents centres universitaires mais aussi entre les facultés.

Actuellement, il semble que cette réforme permet à des étudiants de passer un ou deux semestres dans une autre Université (dite période ERASMUS), même si le nombre d'étudiants qui en profitent est relativement faible.

La cheffe du DFJC a dit récemment à la tribune du Grand Conseil que, notamment au sein de la HEP, il existe une reconnaissance de certains éléments d'un parcours académique antérieur, pour éviter que celui qui souhaite embrasser la profession d'enseignant généraliste ou spécialisé doive refaire toute la formation. C'est autorisé par la CDIP et c'est en principe pratiqué d'ores et déjà par la HEP, selon la cheffe du DFJC.

Par ailleurs, les services en charge de l'enseignement supérieur du canton ont estimé, dans un courrier récent, qu'un étudiant ayant obtenu un bachelor dans un secteur proche (comme peuvent l'être les sciences sociales et les lettres) pouvait être admis, moyennant un « surplus » de crédits, qui ne devraient pas dépasser la soixantaine. Pourtant dans la réalité du terrain, la validation de tels crédits est difficile. Il n'est pas du tout aisé de vouloir faire un master dans un domaine différent, mais proche, que celui où l'on a fait un bachelor et de répondre aux exigences de titres universitaires particuliers exigés par les employeurs, qui peut être d'ailleurs l'Etat lui-même. En effet, les conseillers aux études ne peuvent souvent pas répondre de façon adéquate et renvoient les étudiants à chaque enseignant responsable d'un cours. De plus, il est aussi répondu que, vu l'organisation de l'enseignement par modules regroupant différents crédits, il est difficile d'avoir des équivalences. Il est alors proposé de refaire toute la formation — soit l'ensemble des cours d'un master, soit la répétition des trois années de bachelor, y compris l'année dite propédeutique. Voilà la réalité des problèmes rencontrés par les étudiants, tant à l'université qu'à la HEP, et même dans les HES.

Les procédures et les organes de reconnaissance de crédits ne sont donc pas clairement identifiés, pas plus que les possibilités de recours en cas de contestation. L'impression d'arbitraire est ainsi omniprésente, ce qui laisse entendre que chaque filière défend sa chapelle contre vents et marées, quoi qu'il arrive.

C'est pourquoi, ce postulat demande un rapport sur les procédures actuellement prévues pour faciliter la validation de crédits déjà obtenus, sur les autorités compétentes et reconnues pour le faire et sur les voies de recours. Cela afin que les formations approfondies ou acquises après coup et en relation avec un travail spécifique puissent se centrer sur les véritables lacunes des étudiants. Cela aussi afin de pouvoir faire un master dans un domaine proche sans devoir refaire l'ensemble du bachelor, et permettre ainsi d'éviter des doublons qui allongent inutilement les études et coûtent cher (à l'étudiant et à l'Etat).

Le rapport devrait aussi comprendre une évaluation sur la manière dont les différentes unités de formation agissent dans ce domaine et sur la cohérence du système actuellement en place grâce à la réforme des études. Il devrait subsidiairement également comprendre des pistes pour améliorer la situation, qui semble réellement chaotique.

Aigle, le 14 décembre 2010.

(Signé) Bernard Borel
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — La guerre des chapelles entre les facultés et entre les différentes hautes écoles freine la mobilité des étudiants et empêche un cursus personnalisé en fonction des crédits acquis. Et pourtant, Bologne devait favoriser cette mobilité entre différents centres universitaires, mais aussi entre les facultés d'une même université et les autres hautes écoles. Récemment, Mme Lyon a dit à cette tribune qu'il existe pour la Haute école pédagogique une reconnaissance de certains éléments d'un parcours académique antérieur, autorisée par la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CIDP) et, en principe, d'ores et déjà pratiquée par la HEP. Dans les faits, ce n'est pas vrai.

Par ailleurs, les services en charge de l'enseignement supérieur du canton nous ont dit que, quand des filières étaient proches, il semblait logique qu'on ne doive pas refaire tout le bachelor si l'on veut faire un master et qu'environ 60 crédits, ce qui représente une année d'études, paraissaient raisonnables pour faire le lien. Dans la pratique, cela n'est pas non plus appliqué. C'est dire qu'entre la volonté politique exprimée par le département et par sa cheffe et la réalité du terrain il y a un monde que l'on n'arrive pas à pénétrer ; les étudiants sont confrontés à une gabegie totale. En général, les conseillers aux études renvoient aux différents enseignants qui, eux non plus, ne savent pas grand-chose. Il y a une opacité totale, on ne sait qui décide finalement si l'on peut faire valider les crédits ou non. On tombe parfois même dans l'absurdité quand un étudiant qui a réussi un bachelor dans une branche s'entend dire que les crédits qu'il a obtenus ne pourraient être validés que s'il avait raté son bachelor mais réussi les quelques crédits. Cela montre bien l'absurdité dans laquelle les étudiants nagent. L'absurdité est encore plus grande quand on oblige un ou une étudiante à refaire, par exemple, un master en enseignement spécialisé à la HEP, en lui disant qu'il doit réobtenir un certain nombre de crédits et qu'en cours d'année, comme c'est le cas maintenant, certains crédits ne peuvent pas être obtenus, la HEP n'arrivant pas à les fournir faute d'enseignants formateurs. Pourtant on exige qu'ils soient réobtenus ou obtenus. La HEP n'a pas les moyens des crédits qu'elle prétend donner.

Ce postulat demande un rapport sur les procédures actuellement prévues pour faciliter la validation des crédits déjà obtenus, sur les autorités compétentes et reconnues pour le faire et sur les voies de recours. Cela afin que les formations approfondies, ou acquises après coup et en relation avec un travail spécifique, puissent se centrer sur les véritables lacunes des étudiants. Et aussi pour qu'un étudiant puisse faire un master dans un domaine proche sans devoir refaire l'ensemble du bachelor, ce qui permettrait d'éviter des doublons qui allongent inutilement les études et coûtent cher à l'étudiant et à l'Etat. Le rapport devrait aussi comprendre une évaluation de la manière dont les différentes unités de formation à l'Université ou dans les Hautes écoles agissent dans ce domaine, et sur la cohérence du système actuellement en place grâce à la réforme des études. Subsidiairement, il devrait comprendre des pistes pour améliorer la situation, qui semble réellement chaotique.

La discussion est ouverte.

M. André Chatelain : — Je me suis occupé de mobilité durant une grande partie de ma carrière jusqu'au début des années 2000, et connais un peu le sujet. En ce qui concerne la mobilité internationale, qu'il ne faut pas confondre avec la mobilité nationale, une partie des questions que soulève M. Borel trouve des réponses dans deux documents. L'un est la Convention de reconnaissance de Lisbonne — reconnaissance et non équivalence, une notion qui a énormément évolué — et l'autre est le rapport explicatif de 43 pages. Les choses sont évidemment assez compliquées. Cependant, quand on examine la situation des Universités et Hautes écoles suisses par rapport à la mobilité internationale, l'Université de Lausanne n'est en tout cas pas sélective. Je ne dirais pas que c'est la plus perméable, parce que c'est péjoratif, mais c'est celle qui accepte le plus.

M. Bernard Borel : — Je me réjouis de pouvoir en discuter en commission. Je réaffirme aujourd'hui devant ce plénum que la réalité que rencontrent les étudiants sur le terrain est très confuse. Si des demandes de crédits sont faites, que ce soit à la HEP, à la HES ou à l'Université, il y a réellement opacité sur la manière dont se prennent les décisions. La CIDP permet des reconnaissances, des écrits montrent qu'elles sont possibles, mais la réalité pour l'étudiant est extrêmement chaotique. Je vous assure que c'est un parcours du combattant et,

souvent, on vous répond sans qu'il y ait possibilité de recours si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise. C'est là-dessus que porte le postulat et non sur les conventions passées existantes — la cheffe du département l'a rappelé. C'est simplement l'application réelle dans la vie de tous les jours qui pose problème et non pas les conventions internationales.

Mme Fabienne Despot : — Je tiens à féliciter M. Borel d'avoir mis le doigt sur un sujet important, à savoir le fonctionnement décalé de la HEP basé sur une formation idéologique plutôt que pragmatique. Les échanges et la prise en compte d'autres formations se font manifestement de plus en plus difficilement, et plus difficilement qu'avant les accords de Bologne. J'espère que ce n'est là que le début d'une réflexion profonde sur le fonctionnement de la HEP.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste - Pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire (09_POS_158)
et
Postulat Claudine Wyssa et consorts au nom des groupes radical et libéral - Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique : donner le lead aux communes vaudoises ! (09_POS_161)

Rapport de la commission

La commission était composée de Mmes et MM. les députés Valérie Schwaar, en remplacement de Cesla Amarelle, André Chatelain, Christine Chevalley, Claude-Eric Dufour, Claude-André Fardel, Nuria Gorrite, Anne Papilloud, excusée, Pierre-André Pernoud, Philippe Randin, excusé, Elisabeth Ruey-Ray, Silvie Villa, Claudine Wyssa, Olivier Mayor, président-rapporteur.

La commission a siégé le jeudi 18 février 2010, de 9h00 à 12h00, à la salle de conférences 55 du DFJC, rue de la Barre 8, à Lausanne.

La commission recommande le renvoi des deux postulats au Conseil d'Etat.

Suite à une première discussion et au vu de la similitude des objectifs des deux postulats, il est décidé de les traiter ensemble mais de les voter séparément.

Introduction des postulantes

Postulat Amarelle : Le plébiscite du nouvel article 63a de la Constitution vaudoise par plus de 70 % de la population est pris comme un signal. Pour le parlement vaudois, comme pour le gouvernement, il est temps de mettre en œuvre un accueil parascolaire pour tous les enfants vaudois. L'ambition est de taille puisqu'il s'agit de mettre en place un accueil pour tous les enfants scolarisés, en dehors des heures de classe, cela aux quatre coins du canton, quelles que soient leurs conditions familiales. Il ne s'agit pas d'agir dans la précipitation, mais de mettre en œuvre rapidement la volonté de la postulante qui demande :

- un état des lieux de ce qui existe, de ce qu'il faudrait améliorer ou développer ;
- la mise en place d'un dispositif d'appui aux communes, compte tenu de leur diversité ;
- la mise en place d'un dispositif garantissant la coordination au niveau des besoins ;
- qu'un mandat soit donné à l'Etat pour qu'il mette en place le cadre légal et le cadre de référence nécessaires à cet accueil parascolaire pour tous les enfants scolarisés.

En résumé, il s'agit de faire tout d'abord un état des lieux pour voir ce qu'il faut mettre en place par la suite.

Postulat Wyssa : Un certain nombre de points ressemblent au postulat Amarelle :

- offrir à tous les enfants du canton la possibilité d'être accueillis ;
- établir un état des lieux sans précipitation ;
- définir les conditions de mise en place.

Les différences essentielles se situent au niveau des conditions de mise en place à définir et tout particulièrement les responsabilités, le partage de ces responsabilités et la position des communes. A cet effet, le postulat sollicite la réactivation de la plateforme canton-communes pour les définir. Dite plateforme est l'un des moyens de construire la mise en place de l'accueil des enfants et définir le partage des responsabilités.

Les communes doivent être partie prenante non seulement de la mise en place mais également de la définition des normes nécessaires à cette mise en place, de manière à ce que cela soit supportable pour elles, à la fois financièrement et pour des raisons logistiques.

Position du département

Madame la conseillère d'Etat ne constate pas de différences importantes entre les deux postulats.

Le postulat Amarelle évoque la mise en place d'un dispositif d'appui aux communes, la coordination dans la réponse aux besoins, puis une mise en œuvre différenciée en fonction de l'âge des enfants, ce qui devrait mettre d'accord le Grand Conseil. Il y a de nombreux points de convergence sur le *modus operandi.*

Le postulat Wyssa semble à priori écarter les entreprises privées par rapport au mode de financement. Concernant la plateforme actuelle pilotée par l'Etat, la cheffe du département se demande si la postulante souhaite une autre sorte de plateforme et la confier à un autre Conseiller d'Etat ?

Une plateforme pour une mise en place avec les communes

Concernant la plateforme, la postulante ne souhaite aucunement en écarter le DFJC. Dès lors la commission s'accorde sur le fait qu'une plateforme incluant le DFJC est souhaitable et un bon instrument pour la mise en œuvre de l'article 63a de la Constitution. Aucune opposition non plus quant à un éventuel financement par les entreprises. Les points de divergence avec le postulat Amarelle portent essentiellement sur des questions d'implication normative qui, selon le postulat Wyssa, devraient être définis par la plateforme sous forme d'un socle minimum.

Les deux postulats doivent être superposés. L'un définit les choses en amont, l'autre définit la mise en œuvre ; ils doivent être différenciés dans le temps. La préoccupation exprimée par le postulat Wyssa est conforme à l'article constitutionnel qui a été accepté par la très grande majorité de la population. Cet article indique que les communes, en collaboration avec l'Etat, sont en charge de la mise en œuvre, ce qui est le cas puisque actuellement les communes sont aux commandes de l'accueil de jour des enfants dans le canton via les réseaux. Ce sont elles qui investissent, qui assument les déficits, qui prévoient les plans de développement, qui font l'accueil de jour, et il est souhaitable que cela reste ainsi.

S'agissant du cadre légal, si l'on peut comprendre que le volet du parascolaire ne doit pas être rigide, il est impératif de différencier l'accueil et les normes pour obtenir un système efficace et efficient. Ce dernier doit répondre à la demande des familles et aux besoins des enfants dans leur tranche d'âge (préadolescents).

Concernant la LAJE, le bilan est excellent. Aujourd'hui, moins de 30 communes n'appartiennent pas à un réseau. La LAJE fonctionne car elle laisse les réseaux et les expériences locales existantes s'organiser. La LAJE a uniquement imposé la collaboration ; le cadre normatif peut être discuté mais il n'est pas du fait de la LAJE.

La création d'une loi spécifique pour le parascolaire présente un danger et ne sera pas forcément efficace. Les communes ne pourront pas absorber un nouveau dispositif légal qui désenchevêtrera le parascolaire. Il est nécessaire de faire un état des lieux des pratiques existantes et une analyse des risques de chaque solution légale pour définir s'il est préférable de faire une loi spécifique et quelles en sont les conséquences, ou de modifier la LAJE en introduisant et différenciant ce dispositif des autres modes d'accueil, en examinant quelles seraient les conséquences. Ce type de travail devrait être effectué par la plateforme.

Normes en fonctions des âges du parascolaire – Ordonnance fédérale OPEE

La question se pose différemment si l'on parle du parascolaire des 12-15 ans, ou du parascolaire au sens général (4-15 ans). Ces deux dernières années, les communes ont mis en place non seulement l'accueil de la petite enfance mais également le parascolaire (6-12 ans), qui se développe extraordinairement et qui a pris sa place à travers les réseaux. Le Conseil de fondation de la FAJE craint un découragement des réseaux si les communes qui ont tant investi en temps et en argent doivent extraire des réseaux le parascolaire 6-12 ans pour l'unir au parascolaire 12-15 ans. Il serait préférable de valoriser ce qui a été fait en 2009 et ce qui est annoncé pour 2010. Rappelons que l'article 63a Cst-VD se superpose à l'article 63 Cst-VD, superposition qu'il faut bien examiner pour la tranche d'âge 4-12 ans. Par rapport à l'ordonnance fédérale (OPEE) et au rôle

d'autorisation de l'autorité cantonale (SPJ), dans sa réponse à la consultation du Conseil fédéral sur la révision de dite ordonnance, le Conseil d'Etat a demandé que l'autorisation pour l'accueil de jour se limite à 12 ans. Il n'y pas dans le canton de Vaud la volonté politique d'étendre le régime d'autorisation jusqu'à 15 ans.

Dans son message de décembre 2009, sur la base des réponses à la consultation, le Conseil fédéral a donné des directives claires au DFJP pour préparer la 2e étape de la révision de l'ordonnance ; ce point précis n'est pas explicitement tranché dans les décisions du Conseil fédéral. La position à laquelle nous nous référons aujourd'hui (position du Conseil d'Etat exprimée dans la consultation) est qu'il n'y pas de volonté, puisqu'elle n'est pas imposée, d'étendre le régime d'autorisation au-delà de 12 ans dès lors la question des normes ne se pose plus. Au niveau de la protection de la jeunesse, le SPJ n'est pas convaincu que des normes cantonales soient nécessaires pour l'accueil de jour de jeunes au-delà de 12 ans. Nous pouvons émettre l'hypothèse qu'il n'y aura pas de régime d'autorisation pour cette tranche d'âge au plan fédéral. Au surplus, dans les indications données par le Conseil fédéral pour la révision de l'OPEE en matière d'accueil de jour, l'exigence d'une autorité centrale cantonale a été exprimée : la question de possibilités de délégation n'est pas tranchée.

Synthèse de la cheffe du département

En conclusion, la cheffe du département recommande d'accepter les deux postulats qui se complètent et constate qu'aucun des deux textes ne propose d'intégrer l'accueil parascolaire dans la loi scolaire.

Le moment venu, il faudra réfléchir à la question de l'injonction donnée par l'article 63a Cst-VD et par HARMOS aux communes de produire obligatoirement une offre, mais dont l'utilisation est facultative pour les parents. Ceci complique la tâche des communes qui devront assurer le transport scolaire quatre fois par jour, alors même qu'elles devront mettre en place l'offre de midi. Il y a là un puissant incitateur collectif de la société en faveur de la vraie journée continue de l'école, celle qui sera la moins chère en termes financiers, mais également en termes de temps de déplacement pour les enfants.

Une précision concernant les définitions : sont nommés élèves ou écoliers les enfants lorsqu'ils sont sous la responsabilité de l'école, le reste du temps ils sont nommés juridiquement enfants. Les communes ont la responsabilité de l'accueil de jour des enfants et l'école celle des élèves. Il s'agit de « marier » le mieux possible les contraintes de l'école avec celles de l'accueil de jour organisé par les communes avant l'école, entre midi et quatorze heures, et après l'école.

Il faudra également étudier la difficulté ou chance complémentaire qui est celle des réseaux du parascolaire construits sur des régions d'action sociale, ou sur des opportunités entre communes mais pas sur les régions scolaires. Il est fort probable qu'une mise en réseau des réseaux soit nécessaire afin d'obtenir neuf réseaux dans le cadre des régions scolaires, ou des réseaux ayant été construits en tenant compte des communes en charge des bâtiments d'un établissement scolaire et des transports scolaires y relatifs. Il n'existe pas de normes pour les 12-15 ans. Il faudrait néanmoins en prévoir un minimum pour que les communes qui ont en charge un établissement scolaire aient la même approche. Cela pourrait être une norme ou un chapitre séparé de la LAJE.

Il est proposé de passer au vote sur les deux postulats.

Le postulat Celsa Amarelle est pris en considération par 9 voix favorables et 2 abstentions.

Le postulat Claudine Wyssa est pris en condidération à l'unanimité.

Nyon, le 25 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Mayor

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Olivier Mayor, rapporteur : — Les deux postulats, que la commission a traités ensemble mais votés séparément, portent sur la meilleure manière de mettre en oeuvre une forte volonté des Vaudoises et Vaudois. En effet, pas moins de 70 % d'entre eux ont souhaité l'introduction de l'article 63a dans notre Constitution en septembre 2009.

Le postulat de Mme la députée Amarelle demande notamment une mise en oeuvre rapide, celui de notre actuelle présidente une forte implication des communes dans l'élaboration d'une loi sur l'accueil parascolaire. La séance de commission pour la prise en considération de ces deux objets parlementaires a eu lieu au début de cette année. Force est de constater que, depuis lors, le Conseil d'Etat a déjà été très actif dans ce dossier et nous l'en remercions.

A noter la plateforme canton-communes, déjà en place, et les nombreux forums de concertation sur ce sujet qui ont eu lieu et qui allaient dans le sens de ces deux postulats. Autant vous dire que la commission recommande de renvoyer les deux objets au Conseil d'Etat. Pour respecter l'ordre du jour, nous sommes amenés à les voter séparément. Pour le postulat Amarelle, c'est à l'unanimité moins deux abstentions que la commission demande le renvoi au Conseil d'Etat ; pour le postulat Wyssa, c'est à l'unanimité que la commission recommande la même chose.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Eric Dufour : — Le premier postulat peut être compris comme une contribution à la recherche de la meilleure solution pour répondre aux obligations légales liées à la mise en application de l'article 63a Cst-Vd. Mais si l'on y inclut d'autres interventions socialistes particulièrement, il peut aussi être compris comme une volonté manifeste d'orienter la recherche de solutions vers la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et de lui ajouter une couche. La commission a travaillé sur ce postulat ainsi que sur celui déposé par Mme la présidente, en considérant qu'ils abordaient le même thème et qu'ils étaient apparentés. C'est certainement vrai dans la mesure où ils demandent un état des lieux et une définition des besoins qui y sont liés. Mais ils diffèrent fondamentalement quant au ton utilisé et à leur orientation.

Le premier veut foncer et il veut une concrétisation rapide alors que le deuxième exprime certaines craintes et appréhensions et demande une application plus prudente, et en particulier plus respectueuse, de la position des communes. Il demande aussi d'analyser l'opportunité de créer une loi-cadre spécifique à l'accueil parascolaire. Ces deux postulats sont bien parallèles et sont surtout complémentaires. Ils seront transmis tout à l'heure au Conseil d'Etat, il n'y a pas de doute à ce sujet.

Ce que je regrette, et ce que je tiens à exprimer ici, c'est qu'on peut presque considérer que ces deux postulats ont apporté leur contribution et qu'ils sont maintenant dépassés et devenus sans intérêt. En effet, avec l'engagement médiatisé d'une réponse législative dans le courant de l'année à venir, il semble que les décisions soient déjà prises. Elles semblent l'être aussi au vu des intentions clairement exprimées dans la rédaction de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), à l'étude actuellement. Il n'y a rien à redire à cela. Les postulats n'ont pas de valeur contraignante mais, pour ceux qui avaient des préférences, voire des convictions, et qui attendaient des réponses complémentaires de ces postulats pour les conforter — j'en fais partie —, il y a quelque chose de frustrant. L'exposé des motifs et projet de loi qui va venir comprendra des réponses ou sera la réponse à ces postulats. Nous n'aurons plus à nous prononcer sur l'option choisie. Nous pourrons en prendre acte et, éventuellement, amender l'un ou l'autre des articles. Certains comprendront sans doute le dépôt récent et apparemment tardif d'une motion. Si j'ai soutenu le second postulat, je me suis abstenu pour le premier et j'avais l'intention de le confirmer maintenant ; mais, compte tenu de l'évolution de ce dossier, je suis enclin à m'y opposer.

Mme Catherine Labouchère : — Ces deux postulats traités par la même commission ont tous les deux le même objet : que le résultat de la votation populaire ayant plébiscité l'initiative pour une école à journée continue soit concrétisé assez rapidement dans une loi d'application. A ce titre, on peut saluer le fait que la plateforme canton-communes se soit rapidement mise en place et travaille sur cette réalisation avec encore toutes les options possibles — nous ne les connaissons pas parce que nous n'avons pas le résultat. On peut donc considérer que ces postulats ont déjà partiellement reçu une réponse et qu'ils ont déjà été partiellement pris en compte. Il est vrai qu'il y a des options différentes, mais cela fait partie du débat et c'est normal. Je pense que nous pouvons suivre le rapport de la commission et les accepter.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Il faut bien sûr renvoyer au Conseil d'Etat ces deux postulats, qui sont indissociables. Mais ce qui me gêne, c'est qu'ils arrivent un peu tard. Le rapport a été déposé en mai 2010 ; je trouve dommage qu'une si longue période se soit écoulée avant que nous puissions les renvoyer au Conseil d'Etat. Bien sûr, cela ne l'a pas empêché de travailler et de mettre en place la plateforme, mais j'ai l'impression qu'il y a un climat assez suspicieux dû au silence. On ignore ce que fait cette plateforme ; on ne sait ni ce qui se passe, ni où l'on en est et chacun spécule sur ceci ou cela. Je souhaite que Mme la conseillère d'Etat nous renseigne au plus vite sur l'état des travaux de cette plateforme.

Je donnerai un petit coup de boutoir au postulat de Mme Wyssa. En effet, les communes, qui sont les plus impliquées dans ce dossier, devraient se défendre fortement, car les coûts de l'opération leur reviendront. J'ose espérer qu'elles sauront faire valoir leurs prérogatives dans cette plateforme et trouver une solution satisfaisante pour tous, qui ne soit pas trop lourde pour elles. Je serai reconnaissante à Mme la conseillère d'Etat de bien vouloir me renseigner sur l'état des lieux aujourd'hui déjà.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En effet, ces deux textes ont été traités ensemble et il paraît juste, normal et judicieux qu'ils soient renvoyés dans le même élan au Conseil d'Etat, quand bien même nous avons anticipé : nous avons — pas à tort, je l'espère — fait les bons élèves, car nous avons mis en oeuvre la plateforme état-communes, parce que c'était dans la philosophie des travaux en cours sur ces thèmes si importants. Cela permet, madame Ruey-Ray, de donner aux communes les meilleures garanties de pouvoir accompagner ce projet dès le début, puisqu'elles sont représentées au plus haut niveau par les deux faîtières.

S'agissant de la question primordiale de la base légale, nous avons eu l'occasion, pour préparer le terrain, le 24 juin 2010, de convier l'ensemble des partenaires intéressés — communes, députés — à venir débattre et discuter à la Haute Ecole d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-Vd). Nombreux sont ceux qui se sont déplacés ; le débat a été fructueux et des positions ont été prises au plus haut niveau des principales formations politiques. Ces positions, de même que le retour de la consultation sur la LEO, montraient bien qu'il s'agit de ne pas surcharger le texte de la loi scolaire. Le retour de la consultation indiquait une très forte demande pour que la LEO — déjà suffisamment trapue par nature puisqu'elle traite de l'ensemble de l'école obligatoire — ne traite que de ce thème, si je puis dire, et que les thèmes connexes comme la pédagogie spécialisée ou l'accueil de jour des enfants soient traités dans des lois spécifiques. Il semble intéressant, en première analyse — c'est là où nous en sommes dans la discussion avec les communes —, de travailler à partir de la base légale existante, la loi sur l'accueil de jour des enfants, en y ajoutant un chapitre entièrement dévolu à l'accueil du 63a.

Les travaux avec les deux faîtières — nous avons passé plus de dix séances ensemble pour, si vous me passez cette expression, déblayer le terrain — permettent de mettre peu à peu en évidence les lignes fortes d'un futur texte qui sera mis en consultation le moment venu ; ce texte vise à déterminer quel est le meilleur lieu pour l'accueil parascolaire des écoliers du primaire et pour ceux du secondaire sous le futur régime HarmoS. Il est évidemment intéressant de travailler sur les réseaux d'accueil de jour déjà existants et constitués concernant des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans pour l'accueil parascolaire et de le faire, peut-être sur une autre logique, plus proche des établissements, pour les écoliers plus âgés ; il est utile également de voir quel est le volume total de prise en charge d'enfants qui intéressait les familles. Nous sommes dans ce genre de travaux et ils sont de grande qualité. Mais on le voit, pour des politiques telles que celles-ci, qui impliquent fortement la vie des gens, celle des collectivités publiques et, au premier chef, les communes, il faut du temps pour clarifier les choses. C'est en bonne voie. L'ensemble des personnes ici présentes seront consultées au premier chef par les partis politiques, les associations ou les réseaux. Il est important, pour bien rythmer ce dossier, que ces deux textes soient renvoyés au Conseil d'Etat, quand bien même une partie de leurs effets est déjà accomplie.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat Cesla Amarelle en considération par 74 voix contre 21 et 21 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat Claudine Wyssa en considération par 112 voix et 6 abstentions.

Motion Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE (09_MOT_084)

Rapport de la majorité de la commission

La commission, formée de Mmes Cesla Amarelle, motionnaire, Christine Chevalley, Valérie Cornaz-Rovelli, Florence Golaz, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Claudine Wyssa et de MM. Bernard Borel, Jérôme Christen, Pierre Grandjean, Jacques Nicolet et Jean-Marc Sordet s'est réunie le 5 février 2010 de 15h30 à 17h30 à la salle de conférence 55 du DFJC. M. Gil Reichen a été confirmé dans son rôle de président. Faisant partie de la minorité de la commission, le président se chargera du rapport de minorité et la soussignée de celui de la majorité.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, accompagnée de M. Philippe Lavanchy, chef du SPJ, et de Mme Celimanna Masiello, assistante du chef du SPJ, qui s'est chargée des notes de séances, ce dont nous la remercions vivement.

Introduction

Mme Cesla Amarelle explique que sa motion demande l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour. Ce qui alimente cette motion, c'est avant tout un minimum d'égalité de traitement entre les ménages compte tenu de leurs ressources financières, car on a vu dans la pratique que la politique tarifaire actuelle crée des inégalités criantes entre les régions, voire entre certaines communes.

Plusieurs axes sont développés dans la motion :

- une demande de modification législative permettant de préciser le principe d'accessibilité financière évoqué à l'article 29 de la LAJE,
- une demande d'une harmonisation en fonction du revenu déterminant unifié (RDU) avec prise en compte de la composition familiale,
- le dernier volet de cette motion se rapproche d'un postulat, étant donné qu'il concerne des instruments de présentation de scénarii de financement. Le groupe socialiste demande que deux ou trois modèles soient analysés, en particulier le modèle bâlois (cf. annexe des articles les plus pertinents de l'ordonnance bâloise). On ne demande pas une reprise pure et simple du mécanisme existant dans le système bâlois, mais un mécanisme plus juste vis-à-vis de la capacité contributive et de la composition des ménages. Dans le modèle du taux d'effort, les communes gardent en fait une large marge de manœuvre. Il s'agirait de déterminer un taux d'effort maximal et finalement les communes feraient ce qu'elles voudraient dans ce cadre-là. Nous souhaitons que soient élaborés des scénarii en lien avec ce principe, soit des scénarii avec neutralité des coûts, soit des scénarii alternatifs avec des instruments d'investissements publics renforcés.

Position du département

Mme la conseillère d'Etat rappelle que, lors de l'élaboration du projet de loi, l'idée d'un barème cantonal avait été écartée. L'article 29 de la LAJE permet certes à chaque réseau de fixer les tarifs, mais l'article conditionne lui-même cette liberté, puisqu'il mentionne qu'il convient de tenir compte du revenu des personnes en obligation d'entretien et que le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le coût moyen.

A l'heure actuelle, force est de constater que de nombreuses familles qui tentent de comparer différents réseaux perçoivent les différences tarifaires comme injustes dans un système jugé compliqué. Il convient de trouver une solution qui contribue à l'harmonisation, solution qui est demandée par les milieux politiques, les parents concernés, mais également par les communes.

M. Philippe Lavanchy montre que la méthode de calcul pour déterminer le revenu des parents est fort différente d'un réseau à l'autre. Dans l'analyse des pratiques, les éléments pour calculer la capacité contributive des parents vont de 7 à 23 éléments ! Le Conseil d'Etat est ouvert à la proposition, grâce à la loi introduisant le RDU, qu'il y ait une seule et unique manière de calculer et de fixer le revenu déterminant. Le barème appliqué par les réseaux est un deuxième aspect de la question. Les parents qui écrivent au département ont effectivement de la peine à comprendre que les barèmes soient tellement différents.

Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

La commission a reçu des informations du Conseil de fondation de la FAJE relatif au mandat que ce dernier a donné à l'IDHEAP. Grâce aux résultats de cette étude, qui devraient être disponibles au printemps, la FAJE souhaite pouvoir formuler des recommandations en matière d'accessibilité financière aux prestations d'accueil.

Cette étude s'articule en quatre parties :

- examen des « philosophies » et des solutions adoptées en matière de politique tarifaire dans différents pays européens,
- examen des structures tarifaires et simulation des charges pour un certain nombre de familles hypothétiques,
- simulation du « revenu librement disponible » pour les profils retenus,
- analyse approfondie de la structure tarifaire de deux ou trois réseaux.

Discussion générale

La commission souligne les effets bénéfiques de l'entrée en vigueur de la LAJE, qui a créé une dynamique positive dans le canton avec plus de 200 millions par an — si l'on inclut tous les payeurs — qui sont injectés

dans cette politique publique. Par ailleurs, la création de places est effective avec 2000 places d'accueil nouvelles en 2008-2009 et 1000 annoncées pour 2010.

Au niveau de la commission, il n'y a pas d'opposition formelle en ce qui concerne l'utilisation du RDU comme base de calcul.

S'ensuit une discussion juridique, car il semblerait qu'un argument plaide en faveur de l'application du RDU à la LAJE, soit la notion d'égalité de traitement face à une aide publique. Il y a non seulement une jurisprudence du Tribunal fédéral, mais toute une série de dispositifs légaux qui doivent conduire l'administration cantonale, du moment où elle dispose d'instruments de politique publique performants, à les appliquer et à les optimiser. Cela signifie que l'on doit se demander si, en fin de compte, l'application du RDU n'oblige pas — juridiquement parlant — le canton à mettre en place et optimiser ces instruments de politique publique pour rendre la mise en application du RDU dans la LAJE plus performante.

A cette question, le département répond que la difficulté en l'espèce provient du fait qu'il s'agit de réseaux et non pas d'administrations publiques, les réseaux pouvant même ne pas avoir de statut juridique ; ainsi les réseaux ne sont pas forcément soumis à ces principes énoncés dans la jurisprudence. Avec le projet de loi sur le RDU qui dit explicitement que l'outil RDU a pour objectif prioritaire de s'appliquer aux régimes sociaux, mais qu'il est aussi utilisé pour la détermination de la capacité contributive, il y a prise en compte de cette jurisprudence qui consiste à tout faire pour utiliser des outils d'harmonisation. Si cet objet est confirmé par le Conseil d'Etat et accepté par le Grand Conseil, les réseaux disposeront d'un outil et donc d'une méthode de calcul identique pour fixer la capacité contributive.

Le département nous rend également attentif au fait que le RDU permet effectivement de déterminer le revenu, mais que cela ne nous dit rien sur la composition de la famille. Pour être performant, il faudrait avoir une méthode pour déterminer le revenu, par exemple le RDU, puis avoir une deuxième méthode pour passer à l'unité économique familiale (nombre de personnes à charge, etc.).

Position de la majorité de la commission

La majorité de la commission soutient la motion de Mme Amarelle. Les raisons invoquées reposent sur les constats suivants :

- La politique publique en matière d'accueil des enfants n'est, à ce jour, pas atteinte de manière satisfaisante.
- On ne peut pas finir cette législature en ne trouvant pas de solutions dans ce domaine.
- Quelle est la politique familiale que nous souhaitons ? La LAJE indique que l'accueil de jour doit être financièrement accessible aux familles, ce qui franchement n'est pas le cas actuellement sur l'ensemble du territoire.
- Les familles ne comprennent pas que, pour des revenus identiques, il y ait des différences de tarifs si importantes dans le canton. Ce n'est pas compréhensible pour les familles qu'il y ait de telles disparités, que cela varie du simple au quadruple pour le même genre de prestations.
- Il serait souhaitable d'avoir un seul barème mais qui puisse aussi varier localement en laissant une marge de manœuvre aux communes.
- Les réseaux qui mettent un pourcentage élevé à la charge des parents ont des problèmes liés à la fréquentation.
- Vu l'augmentation des tarifs, il y a des crèches qui se vident ; on licencie des personnes qui s'occupent de la petite enfance et c'est complètement paradoxal parce que l'on est dans un contexte de manque de places.
- On évoque un réseau qui avait fait ses calculs avec une participation des parents de l'ordre de 60 % — ce qui est déjà très élevé — mais dans les faits, elle est de 80 %. Le phénomène qui se produit, c'est que la majorité des parents qui utilisent les structures ont de hauts revenus et payent l'entier de la prestation. C'est pour cette raison que la participation des parents est dans les faits au niveau de 80 %. Parallèlement à cela, il y a des places vides laissées par les personnes qui ne peuvent plus payer et là, les communes payent donc le déficit créé par les places vides.
- Avec la LAJE qui a été mise en place, les employeurs payent, le canton et les communes payent. Donc les gens s'attendaient à payer moins, mais c'est le contraire qui se passe.
- Il y a des situations où des communes qui faisaient de très gros efforts avant la LAJE ont été le moteur de la mise en place d'un réseau auquel d'autres communes ont adhéré mais en disant qu'elles ne voulaient

pas prendre trop de risques. On a vu ainsi des habitants d'une commune qui pendant 10 ans ont eu un tarif acceptable. Est arrivé le réseau et pour fixer le barème, il a fallu tenir compte du fait que d'autres communes avaient fait peu jusque-là pour les habitants et ne voulaient pas prendre trop de risques financiers ; résultat : le tarif a augmenté à tel point que, dans certaines communes, il y a eu des pétitions pour demander que la commune sorte du réseau et qu'on en revienne aux conditions d'avant.

Conclusion

La majorité de la commission, forte de 7 membres contre 6, vous recommande la prise en considération de la motion et son renvoi au Conseil d'Etat.

Gland, le 16 avril 2010.

La rapportrice :
(Signé) Florence Golaz

(Annexe : voir en fin de séance)

Rapport de la minorité de la commission

Le soussigné a été désigné comme premier membre, et donc rapporteur de la commission, par le Bureau du Grand conseil, et confirmé dans ce rôle en début de séance.

Toutefois, lors du vote de la commission au terme de ses travaux, il s'est trouvé faire partie de la minorité pour la non prise en considération de la motion.

Dès lors, Mme Florence Golaz s'est engagée à établir le rapport de majorité, alors que le soussigné rédige le présent rapport de minorité.

La minorité est représentée par Mmes Christine Chevalley, Claudine Wyssa, et MM. Pierre Grandjean, Jacques Nicolet, Jean-Marc Sordet et Gil Reichen.

Introduction de la LAJE – un bilan provisoire positif

Entrée en vigueur en 2006 et 2007, la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a produit des effets très positifs. Ainsi, la politique publique mise en œuvre en matière d'accueil de jour des enfants, en partenariat entre l'Etat, les communes et les entreprises, fait du canton de Vaud un précurseur dans ce domaine, sur le plan national.

Après l'adoption de la loi en juin 2006, la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE) a été constituée et s'est progressivement structurée et organisée ; elle a ensuite entrepris un travail d'information auprès des communes et c'est à fin 2008 que les vingt premiers réseaux d'accueil ont été reconnus. L'année 2009 a été une année de consolidation des réseaux créés et de poursuite du développement de l'offre en places d'accueil.

Depuis la mise en œuvre de la LAJE, ce sont plus de 1500 places d'accueil collectif et 950 places d'accueil familial qui ont été créées, soit un total de plus de 2450 places supplémentaires sur l'ensemble du territoire cantonal. Les projections faites par la FAJE pour fin 2011 sont la création de plus de 3000 places d'accueil !

Ce bref rappel préliminaire nous semble nécessaire ; en effet, si l'auteur de la motion ne conteste pas les éléments positifs amenés par la LAJE, les discussions en commission tenaient quelques fois d'un « catastrophisme » exagéré, laissant à penser que l'accueil de jour des enfants ne fonctionnait pas et que les objectifs visés par la loi n'étaient pas atteints.

Dans le même esprit, certains cherchent à exagérer l'ampleur des réactions qui se manifestent par rapport aux tarifs appliqués dans quelques réseaux. S'il serait évidemment faux de croire que tout va bien dans la politique tarifaire des réseaux d'accueil, il n'est pas utile de noircir un tableau qui traduit aussi la diversité du canton.

La motion mélange les genres

La motion mélange deux notions, certes liées, mais différentes sur le fond, celle des tarifs et de leur disparité d'une part, celle de l'accessibilité financière des structures d'accueil d'autre part.

Le calcul d'un tarif se base en premier lieu sur le coût effectif de la prestation fournie, dans le cas particulier, l'accueil de jour des enfants. A l'évidence, ce premier élément connaît inévitablement des écarts, première source de disparité, dus à la diversité du canton et de ses régions, et aucune motion ne saurait effacer ces différences.

Dès lors que le tarif appliqué ne couvre pas la totalité des coûts de la prestation, des composantes à caractère politique interviennent, notamment celles déterminant la part des coûts à mettre à la charge de la collectivité, respectivement des parents, ainsi que l'impact de la capacité financière de ces derniers sur le tarif appliqué.

C'est indiscutablement sur ces composantes qu'il convient d'agir pour régler la question de l'accessibilité à la prestation.

Il est frappant de constater que les partisans de la motion considèrent d'emblée l'accueil de jour des enfants comme une « aide publique », en particulier pour argumenter sur l'application du revenu déterminant unifié (RDU) à la LAJE, et non comme une prestation ; cette approche n'est pas anodine et traduit un état d'esprit qui n'est pas celui de la minorité de la commission.

Enfin, la proposition faite est un mélange entre une motion qui demande une modification législative, et un postulat qui demande une évaluation de différents scénarii de financement. On peut douter de cette démarche visant à proposer de modifier la loi et, dans le même temps, à demander une évaluation des conséquences de la modification… !

L'autonomie des communes et des réseaux mise en cause

La LAJE a voulu préserver l'autonomie des communes et des réseaux dans la fixation des tarifs ; c'est dans ce sens que l'article 29 de la loi a été rédigé et voté par le Grand Conseil. Cet article s'intitule d'ailleurs, sans ambiguïté, « politique tarifaire ».

Il appartient donc aux entités locales de faire leurs choix politiques en matière d'accueil de jour des enfants et de tarifs, dans le cadre légal existant. Comme il appartient aux parents et élus locaux d'agir dans le cadre communal s'ils considèrent que ces choix politiques ne sont pas satisfaisants.

Les communes, de même que la FAJE, sont d'ailleurs conscientes d'un problème lié à l'accessibilité financière des structures d'accueil. La FAJE a d'ailleurs confié un mandat à l'IDHEAP pour une étude portant sur l'analyse de structures tarifaires et leurs conséquences sur quelques familles types, ainsi qu'un examen de solutions adoptées dans d'autres pays européens. Cette étude devrait permettre à la FAJE de formuler un certain nombre de recommandations à l'attention des réseaux.

Il convient donc de laisser le temps aux organes en place de réagir et, le cas échéant, d'adapter progressivement les politiques mises en place.

La loi prévoit l'évaluation de sa mise en œuvre

L'aspect novateur de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants a été reconnu dès son adoption par le Grand Conseil.

Ainsi, le législateur a d'ores et déjà prévu une évaluation de sa mise en œuvre dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur, soit en 2011 (art. 61 LAJE).

Il est évident que la politique tarifaire des réseaux sera un des aspects de cette évaluation et la FAJE travaille déjà à la récolte d'éléments qui permettront d'avoir une vision objective de la situation et des éventuelles pistes d'amélioration. Ces éléments feront l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Une modification législative avant l'évaluation prévue par la loi est donc inopportune aux yeux de la minorité de la commission.

Conclusion

Compte tenu des arguments évoqués, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil le rejet de la motion de Mme la députée Cesla Amarelle demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à la FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE.

Pully, le 31 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Gil Reichen

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Roxanne Meyer Keller, remplaçant Mme Florence Golaz, **rapportrice** : — La commission s'est réunie le 5 févier 2010. Elle a relevé les effets bénéfiques de l'entrée en vigueur de la LAJE, qui a créé une dynamique positive dans le canton avec plus de 200 millions par an — si l'on inclut tous les payeurs — qui sont injectés dans cette politique publique. Par ailleurs, la création de places est effective, avec 2000 nouvelles places d'accueil en 2008-2009 et 1000 annoncées pour 2010.

Pour la commission, il n'y a donc pas d'opposition formelle en ce qui concerne l'utilisation du revenu déterminant unifié (RDU) comme base de calcul. Indéniablement, si cette motion est acceptée, les réseaux disposeront d'un outil et d'une méthode de calcul identiques pour fixer la capacité contributive. La majorité de la commission soutient la motion de Mme Amarelle pour les raisons suivantes :

La politique publique en matière d'accueil des enfants n'est, à ce jour, de loin pas atteinte de manière satisfaisante. En effet, la LAJE indique que l'accueil de jour doit être financièrement accessible aux familles, ce qui n'est pas le cas actuellement sur l'ensemble du territoire vaudois. Les familles ne comprennent pas que, pour des revenus identiques, il y ait des différences de tarifs si importantes dans le canton, tarifs qui varient du simple au quadruple pour le même type de prestations.

On constate que les réseaux qui mettent un pourcentage élevé à la charge des parents ont des problèmes liés à la fréquentation. Malheureusement, avec l'augmentation des tarifs, il y a des crèches qui se vident ; on licencie des responsables de la petite enfance, ce qui est paradoxal puisqu'on est dans un contexte où l'on manque de places. Par exemple, un réseau a réalisé ses propres calculs avec une participation des parents de l'ordre de 60 % — ce qui est déjà très élevé — et dans les faits, elle est de 80 % ! Le phénomène qui se produit, c'est que la majorité des parents qui utilisent les structures ont de hauts revenus et paient l'entier des prestations. C'est pour cette raison que la participation des parents est, dans les faits, de 80 %. Parallèlement à cela, il y a des places vides laissées par les personnes qui ne peuvent plus payer. C'est alors aux communes de payer le déficit créé par les places vides.

Certaines communes, qui faisaient de très gros efforts avant la LAJE et qui ont été le moteur de la mise en place d'un réseau auquel d'autres communes ont adhéré, ont toutefois précisé qu'elles ne voulaient pas prendre trop de risques financiers. Or on a vu des habitants d'une de ces communes moteur qui, pendant dix ans, avait eu un tarif acceptable, signer des pétitions pour demander que leur commune sorte du réseau afin d'en revenir aux conditions antérieures. Comment en sommes-nous arrivés à cette situation ? La réponse est malheureusement simple : lorsqu'on a fixé le barème, il a fallu tenir compte du fait que d'autres communes, jusque-là, ne s'étaient pas engagées financièrement en matière de garde et ne désiraient pas prendre ce risque financier. Aujourd'hui, les tarifs ont donc pris l'ascenseur pour certains habitants.

Au regard de ces faits, cette motion propose de s'inspirer notamment du système de Bâle-Ville, qui calcule les contributions des parents, d'une part en fonction du RDU, en cours d'introduction dans notre canton et, d'autre part, en fonction d'un taux d'effort adapté à la capacité économique des parents. Nous avons ratifié la LAJE, ce qui est une excellente décision. Cependant, même les plus beaux projets ont besoin, une fois mis en pratique, d'être ajustés. La motion permet cette amélioration. De plus, elle est motivée par le souci financier d'un minimum d'égalité de traitement des ménages, compte tenu de leurs ressources financières. En pratique, la politique tarifaire actuelle crée des inégalités criantes entre les régions, voire entre certaines communes. C'est pour toutes ces raisons que la majorité de la commission, forte de 7 membres contre 6, vous recommande la prise en considération de la motion et son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Gil Reichen, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission ne partage pas le point de vue qui vient d'être exprimé et vous propose de ne pas retenir la proposition de notre collègue Amarelle pour trois raisons principales.

Premièrement, la motion mélange deux notions, certes liées, mais différentes sur le fond, celle des tarifs et de leur disparité, d'une part, et celle de l'accessibilité financière des structures d'accueil, d'autre part. Le calcul d'un tarif se base en premier lieu sur le coût effectif de la prestation fournie. A l'évidence, ce premier élément connaît inévitablement des écarts, première source de disparité, dus à la diversité du canton et de ses régions. Dès lors que le tarif appliqué ne couvre pas la totalité des coûts de la prestation, des composantes à caractère politique interviennent, notamment celles déterminant la part des coûts à mettre à la charge de la collectivité, respectivement des parents, ainsi que l'impact de la capacité financière de ces derniers sur le tarif appliqué. C'est indiscutablement sur ces composantes qu'il convient d'agir pour régler la question de l'accessibilité à la prestation. Il est frappant de constater que les partisans de la motion considèrent d'emblée l'accueil de jour des enfants comme une « aide publique », en particulier pour argumenter sur l'application du RDU, et non comme

une prestation ; cette approche n'est pas anodine et traduit un état d'esprit qui n'est pas celui de la minorité de la commission.

Deuxièmement, l'autonomie des réseaux et des communes est mise en cause. La LAJE a voulu préserver l'autonomie des communes et des réseaux dans la fixation des tarifs ; c'est dans ce sens que l'article 29 de la loi a été rédigé et voté par le Grand Conseil. Cet article s'intitule d'ailleurs, sans ambiguïté, « politique tarifaire ». Il appartient donc aux entités locales de faire leurs choix politiques en matière d'accueil de jour des enfants et de tarifs, dans le cadre légal existant. Comme il appartient aux parents et élus locaux d'agir dans le cadre communal s'ils considèrent que ces choix politiques ne sont pas adéquats.

Troisièmement, la loi prévoit l'évaluation de sa mise en œuvre. L'aspect novateur de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants a été reconnu dès son adoption par le Grand Conseil. Ainsi, le législateur a d'ores et déjà prévu une évaluation de sa mise en œuvre dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur, soit en 2011. Il est évident que la politique tarifaire des réseaux sera un des aspects de cette évaluation et la FAJE travaille déjà à la récolte d'éléments qui permettront d'avoir une vision objective de la situation et des éventuelles pistes d'amélioration. Ces éléments feront l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Compte tenu de ces arguments, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil le rejet de la motion Cesla Amarelle.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite : — Au nom du groupe socialiste et au nom de la motionnaire, je fais appel au règlement du Grand Conseil pour demander la transformation de la motion en un postulat. J'en donne ici les raisons.

La loi actuelle prévoit que l'offre d'accueil doit être accessible géographiquement, mais aussi financièrement. Or cette notion d'accessibilité financière est extrêmement difficile à objectiver. C'est pour cette raison que le conseil de fondation de la FAJE — que j'ai l'honneur de « vice-présider », vous commencez à le savoir — a confié une étude à l'IDHEAP pour essayer de déterminer de manière plus objective quels sont les éléments qui constituent une offre accessible financièrement.

L'étude réalisée par l'IDHEAP fournit une image des différences et des similitudes existant entre les réseaux en matière de politique tarifaire dans notre canton. Elle a permis, pour les vingt-six réseaux étudiés, de comparer le coût de la prestation d'accueil pour dix familles type. Cette étude a confirmé les impressions de la fondation en termes de disparité, mais aussi de similitude entre les tarifs pratiqués et ouvert des pistes de réflexion sur la notion d'accessibilité financière. Les résultats de l'étude ont démontré qu'une majorité de réseaux proposent des prestations à un prix relativement similaire et proche de la moyenne. Les différences concernent surtout les extrêmes, soit les réseaux les plus chers et les moins chers. On constate aussi qu'en comparaison internationale, le taux d'effort demandé aux parents dans notre canton est relativement élevé. Par ailleurs, il ressort clairement de l'étude qu'une harmonisation totale des tarifs ne semble pas être une option réaliste dans le cadre financier et législatif actuel. Il apparaît cependant qu'une plus grande participation financière de la part du canton serait un moyen efficace pour renforcer la cohérence cantonale et réduire ces disparités. La FAJE a mis en place un groupe de travail chargé d'approfondir et de concrétiser les pistes suggérées dans le but d'apporter des outils concrets aux réseaux pour leur permettre d'améliorer leur politique tarifaire. La LAJE donne une grande autonomie aux réseaux dans la définition de leur politique tarifaire. Elle exige néanmoins que les tarifs tiennent compte du revenu des parents, que ces derniers ne paient pas plus que le prix coûtant moyen de la prestation du réseau et que les places d'accueil proposées par leurs structures soient financièrement accessibles sans toutefois, on l'a dit, donner une définition précise de cette notion.

Considérant que les écarts sont probablement inévitables au vu de la marge de manœuvre laissée aux réseaux et de la faible implication financière au niveau cantonal, le rapport esquisse des pistes de réflexion en relation avec la question de l'accessibilité financière et avec celle des disparités entre les réseaux. L'accessibilité financière, selon cette étude, ne peut être évaluée en valeur absolue mais seulement en termes relatifs. A cet effet, trois approches ont été proposées. Premièrement, le rapport entre la dépense en frais d'accueil d'une famille et son revenu qui détermine le taux d'effort ; deuxièmement, l'examen du revenu disponible après déduction des frais, y compris les frais d'accueil ; troisièmement, la part du deuxième salaire consacrée au financement des frais d'accueil, un tarif financièrement accessible ne devant pas décourager le travail, principalement des femmes.

S'agissant des disparités entre réseaux en termes de coût pour les parents, deux pistes allant dans le sens d'une plus large homogénéité sont suggérées. D'abord une harmonisation totale des tarifs, on l'a dit, ne semble pas être une option réaliste dans le cadre financier et législatif actuel. Ensuite, l'IDHEAP dit qu'une plus grande participation financière de la part du canton pourrait servir de levier pour le renforcement de la cohérence au niveau des modalités de calcul, aujourd'hui très différentes d'un réseau à l'autre. Selon l'étude, on pourrait imaginer une modification de la loi proposant un système de calcul uniforme, laissant ensuite aux réseaux la liberté de régler certains paramètres. L'application d'un mode de calcul du RDU des parents est un premier pas dans cette direction.

Sur la base de l'étude de l'IDHEAP et des nombreuses pistes évoquées, la FAJE, désireuse d'apporter un soutien concret aux réseaux, a pris la décision de créer un groupe de travail chargé d'approfondir et de concrétiser les possibilités suggérées dans l'étude. Il a établi un rapport à l'intention du conseil de fondation contenant des propositions concrètes d'amélioration. Ces dernières ont été soumises aux réseaux en vue de corriger leur politique tarifaire. Et le conseil de fondation a admis le principe d'un subventionnement additionnel de 2 % sur la masse salariale, incitatif en faveur des réseaux qui pratiquent des rabais de fratrie. L'étude a en effet démontré que placer plusieurs enfants en structure d'accueil constitue une charge importante pour les familles.

Puisque nous aurons à conduire une évaluation de la LAJE en 2011 et que cette question centrale de l'accessibilité financière fera partie des questions qui seront abordées ; puisque, enfin, les pistes évoquées par Mme Amarelle l'ont aussi été par l'IDHEAP comme étant intéressantes, je propose que la motion Cesla Amarelle soit transformée en postulat pour que les réflexions qu'elle a amenées rejoignent les autres éléments de réflexion qui permettront de réviser la loi et de mieux déterminer ce que signifie dans les faits la notion d'accessibilité financière prévue actuellement par la loi. Merci de soutenir ce postulat.

M. Philippe Randin : — Cette démarche vient à point nommé. En effet, la FAJE a sollicité une étude de l'IDHEAP sur les points suivants :

- simulation des coûts des prestations d'accueil pour des familles type dans les vingt-six réseaux existants ;
- simulation des revenus librement disponibles ;
- analyse approfondie de la politique tarifaire.

Il est bon de rappeler les principes de la loi adoptée par notre Grand Conseil : accessibilité financière, tarifs fixés en fonction du revenu des parents, montant maximum ne pouvant dépasser le coût moyen des prestations au sein du réseau. L'étude constate une véritable jungle de règlementations, qui sont non seulement différentes, mais aussi impossibles à comparer. La loi l'a voulu ainsi, laissant aux réseaux et aux communes « subsidiantes » une liberté totale concernant la politique tarifaire, selon l'article 22, on l'a dit. Je citerai par exemple l'effet d'un revenu déterminant — plus engloblant —, d'un revenu brut, d'un revenu net ou d'un revenu imposable. C'est la jungle ! De fait, l'étude met en avant des différences importantes dans la participation des parents, différences qui vont parfois du simple au double, ou même au quadruple.

En tant que président du réseau d'accueil de la petite enfance du Pays-d'Enhaut, j'ai pris acte des conclusions de l'étude. Quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que, selon celles-ci, notre réseau était le plus cher du canton ! Je fais un aparté dans mon laïus : selon l'article 22, qui concerne l'autonomie des communes, il est clair que ce sont les communes « subsidiantes » qui font la politique tarifaire d'un réseau. Mais plus vous êtes riche, plus vous pouvez vous offrir l'accès à un réseau et à ses prestations grâce à vos capacités financières. Nous avons donc corrigé nos tarifs en diminuant substantiellement la participation des parents et nous avons proposé aux communes une augmentation de leur participation pour 2011 afin de répondre au critère fondamental qu'est l'accessibilité financière pour les parents.

La proposition de notre collègue Cesla Amarelle permet d'apporter une réponse à une question que beaucoup de réseaux se posent sur leur politique tarifaire. Je peux en témoigner : chaque fois que la FAJE sollicite les réseaux pour qu'ils se réunissent, j'observe que la politique tarifaire reste pour eux une question d'absolue actualité. Il faut donc mettre de l'ordre dans la maison. Nous nous réjouissons de lire le rapport concernant ce postulat. Il est absolument nécessaire pour permettre une accessibilité financière pour l'ensemble des enfants pris en charge par l'accueil de la petite enfance. Je vous recommande d'accepter ce postulat — puisqu'il semble que la motion sera transformée en postulat.

M. Pierre Grandjean : — Cela a été relevé dans le rapport de majorité, l'entrée en vigueur de la LAJE a eu des effets très positifs dans le canton avec la création de 2000 nouvelles places d'accueil en 2008 et 2009 et 1000 places en 2010. Mais cela n'a pas toujours été facile. Il a fallu convaincre les communes qui, finalement, ont fait, font et feront encore des efforts financiers très importants. La LAJE a voulu préserver l'autonomie

des communes et des réseaux dans la fixation des tarifs. Si des parents et élus locaux considèrent que les choix politiques de leurs autorités ne sont pas satisfaisants, il leur appartient d'agir dans le cadre communal. Il n'est pas acceptable de vouloir imposer à l'ensemble du canton une politique qui corresponde à la satisfaction des besoins d'une région. Laissons les communes décider, conformément à ce qu'on leur a promis lors de l'acceptation de la LAJE, à savoir une large autonomie de décision concernant l'organisation et le financement des réseaux. Pour toutes ces raisons, je voterai pour le classement de cette intervention et, au nom du groupe radical, je vous invite à faire de même.

Mme Valérie Cornaz-Rovelli : — Le groupe des Verts unanime soutiendra ce postulat en votant pour le rapport de majorité. Si l'entrée en vigueur de la LAJE a eu un effet bénéfique en créant de nombreuses places dans le canton ces trois dernières années, il faut reconnaître que certains réseaux créés dans la précipitation, sans recul, posent aujourd'hui des problèmes, et notamment dans les tarifs appliqués aux parents. Les Verts sont conscients que la participation communale ne peut être identique dans chaque réseau, compte tenu de l'emplacement et des charges d'exploitation : loyer, salaire, électricité. Le groupe relève que les réseaux facturant un montant élevé aux parents ont des problèmes liés à la fréquentation. Le déficit découlant des places laissées vides est donc porté à la charge des communes. La capacité contributive des parents comporte de sept à vingt-trois éléments différents selon les réseaux. L'introduction d'un RDU donnera une base de calcul identique et unique à tous les réseaux. Les Verts espèrent que ce système, une fois en application, apportera une solution bienvenue à la tarification des crèches.

Il faut par contre relever que le RDU ne prend pas en considération la composition de la famille. Les Verts insistent sur le fait qu'il est important de tenir compte du taux d'occupation des parents et du nombre de personnes à charge pour arriver à des tarifs adaptés et corrects pour tous, tout en maintenant un rabais dès le deuxième enfant inscrit dans la même structure. Bien que l'article 29 donne la compétence à chaque réseau de fixer sa propre politique tarifaire, l'alinéa 2 indique que l'accessibilité financière aux prestations d'accueil est garantie. Ce postulat est essentiel et les Verts vous recommandent à l'unanimité de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Jacques Nicolet : — Je me permets de vous demander de refuser cette intervention pour plusieurs raisons. D'abord à cause du mélange des problématiques des tarifs, de leur disparité et de l'accessibilité financière des structures d'accueil. Ensuite à cause de l'autonomie communale et de l'autonomie des réseaux dans le cadre légal existant. Cette autonomie, qui a été certainement un élément porteur largement utilisé pour proposer ou vendre la LAJE aux communes, serait ainsi bafouée. Enfin, l'évaluation de la mise en œuvre de la LAJE est, selon l'article 61, prévue au terme des cinq premières années, soit en 2011. A cette échéance, et à réception de cette évaluation, nous aurons tout loisir de proposer certaines corrections pour le futur.

Les richesses de notre canton se mesurent à ses diversités. Les salaires entre l'arc lémanique et la région de Ste-Croix sont différents, les loyers également, tout comme le coût de l'assurance-maladie. Les coûts de l'accueil de jour aussi et c'est normal. Je vous demande donc de refuser cette motion transformée en postulat demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour. Cette harmonisation est un premier pas vers l'uniformisation.

M. Olivier Mayor : — Je m'adresse au rapporteur de minorité, que j'estime et que j'apprécie ; c'est quelqu'un avec qui on peut tout à fait discuter. Je suis surpris par les trois volets que demande ce postulat. Le premier volet porte sur le RDU, que nous avons accepté à une très large majorité, je le rappelle. Ce volet n'a donc plus lieu d'être.

Dès lors, ce postulat est d'autant plus utile qu'il porte sur le troisième aspect, les questions d'accessibilité et de tarifs. M. Nicolet dit qu'il y a un mélange des genres. Ce n'est pas tout à fait vrai. En apparence, cela peut en avoir l'air, mais on voit bien à quel point l'accessibilité a une influence énorme, non seulement pour les bas revenus, mais aussi pour les revenus élevés. Je pense qu'une partie de cette assemblée pourrait éventuellement y être sensible sachant que le bon fonctionnement d'une structure implique aussi l'accessibilité pour les revenus élevés, car si les tarifs sont trop élevés, les parents les plus aisés quittent le réseau ; on a observé cet effet indésirable. Avec la répartition des différents types de parents qui placent leurs enfants, cela revient plus cher aux communes qui ont davantage de parents « subventionnés ». La question de l'accessibilité est très importante pour une mixité sociale, pour une mixité des tarifs et elle permet paradoxalement de définir les coûts à long terme et aussi des tarifs mieux harmonisés. Un postulat permettrait d'aborder ces questions. Je partage avec vous l'avis selon lequel les communes ne peuvent pas mettre indéfiniment de l'argent, mais je pense qu'avec un postulat, nous pourrions précisément aborder intelligemment ces questions qui nous intéressent tous.

Mme Cesla Amarelle : — Sur la forme, je me rallie à la demande de transformation de ma motion en postulat. Sur le fond, j'aimerais mettre en avant un élément : on est ici dans le domaine des disparités de tarifs de crèche. Il nous apparaît donc essentiel de donner une impulsion politique forte à cette question car, actuellement, les familles du canton souffrent de ces disparités. Le taux d'effort proposé — et seulement proposé — et qui demande à être évalué, est la part du revenu annuel destiné au financement des frais de garde. Dans toutes les évaluations de politiques publiques, la question du taux d'effort est considérée, arithmétiquement et socialement, comme la plus juste. En cela, je m'inscris en faux par rapport à la remarque de M. le député Nicolet, qui relève qu'il y a des disparités salariales entre le haut et le bas du canton. Il faut bien noter, monsieur le député, qu'on est dans une réflexion de type de revenu disponible. Il s'agit du revenu disponible, celui qui reste aux familles pour financer les frais de garde, et non du taux de salaire des parents.

A propos de la question de l'autonomie communale, j'aimerais insister sur le fait que ce que demande le postulat est plutôt une orientation sur la méthode de tarification ; c'est plus un choix technique que politique. Il y a la question du choix du taux d'effort, mais ce taux n'est pas déterminé. Si de nombreux municipaux, à la suite du dépôt de cette motion transformée en postulat, ont demandé à connaître le système du taux d'effort, c'est bien parce qu'ils sont demandeurs d'un dispositif d'appui pour essayer de trouver une grille d'analyse la plus juste possible pour le calcul des tarifs. L'autonomie communale est donc largement préservée dans la mesure où l'on demande la mise en place d'une grille d'analyse qui soit aussi juste que possible, tant arithmétiquement que socialement. C'est pourquoi je vous propose de soutenir ce postulat.

M. Gil Reichen, rapporteur de minorité : — Je n'interviens pas en tant que rapporteur de minorité sur la question de la transformation en postulat, dans la mesure où cette question n'a pas été débattue en commission ni par conséquent au sein de sa minorité. Le rapport de minorité s'opposait, pour les raisons que j'ai évoquées, au principe d'une motion. Mais sur la transformation en postulat, je ne peux m'exprimer qu'à titre personnel. Je ne vois pas en quoi ce postulat apporterait une pierre supplémentaire à l'édifice de la problématique des tarifs. Mme la députée Gorrite, vice-présidente de la FAJE, nous a rappelé assez largement les différentes réflexions en cours au niveau de cette fondation ainsi que le contenu du rapport de l'IDHEAP. Je n'ai aucun doute sur le fait que le rapport que le Conseil d'Etat devra fournir au Grand Conseil dans le courant de l'an prochain prendra en compte tous ces éléments — réflexions de la FAJE, résultats du groupe de travail institué par celle-ci, rapport de l'IDHEAP, ainsi que tous les débats qui auront lieu sur cette question dans notre Grand Conseil, que ce soit aujourd'hui ou lors d'interventions précédentes. Dans ce contexte, je considère que la transformation en postulat n'amène rien de nouveau et, à titre personnel, je conseille de classer et la motion et le postulat.

Mme Cesla Amarelle : — Je suis désolée, mais je ne suis pas d'accord avec M. le député Reichen. Si vous refusez ce postulat, vous donnez un signal politique clair indiquant que vous refusez en tout cas d'orienter l'action gouvernementale sur des bases en lien avec ce qu'il propose.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Dès lors que cette motion est transformée en postulat, il me semble que rien ne devrait s'opposer à ce qu'elle soit renvoyée au Conseil d'Etat. Ce sera pour le Grand Conseil, quelles que soient les opinions de chacune et de chacun de vous sur cette problématique importante, l'occasion de trouver en un seul document l'ensemble des sources et des études relatives à cette question centrale qui nous revient de chacun d'entre vous, et en particulier de celles et ceux qui sont en charge de cette thématique dans les communes. Nous pourrons ainsi tout mettre à plat. Vous pourrez débattre de manière approfondie sur ces éléments. Le rapport en réponse à un postulat n'engage en rien le Grand Conseil, mais lui donne l'ensemble des éléments lui permettant de travailler sur un tel thème.

Vous verrez un élément évoqué par M. le député Mayor, à savoir que, bien souvent, ce sont les familles à revenu moyen supérieur qui, paradoxalement, souffrent de la disparité des tarifs, plutôt que les familles à faible revenu. On peut d'ailleurs s'en réjouir puisque, le plus souvent, ces dernières obtiennent un tarif et des aides leur permettant cette accessibilité. Cela vous permettra d'avancer vers la clarté et de manière objective dans ce thème central pour le futur. Les communes ont beaucoup oeuvré dans ce sens, la rapportrice de majorité l'a dit. Quasiment 100 % d'entre elles sont membres d'un réseau. Le stade suivant est cette question des tarifs qui doit être empoignée. Un rapport ne vous engage en rien, mais vous permet d'avoir une documentation complète et synthétique sur un thème essentiel. Je me permets de vous recommander de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

La transformation en postulat est acceptée par 111 voix contre 10 et 11 abstentions.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 68 voix contre 66 et 6 abstentions.

M. Stéphane Montangero demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 68 voix contre 66 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Deriaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (68)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Olivier Golaz, Laurent Wehrli. (3)

La présidente : — Madame Chevalley, il semble que votre carte ne fonctionne pas. Nous allons tester le fonctionnement du vote électronique. *(Un test de fonctionnement du vote électronique est réalisé.)* Au vu des résultats de ce test, je considère que le vote est conforme *(rumeurs de protestation.)*

M. Jean Christophe Schwaab : — Je souhaite déposer une motion d'ordre visant à répéter le vote qui vient d'avoir lieu étant donné que…. (*brouhaha*) Que la droite cesse de grommeler ! Il y avait deux voix d'écart ; or deux personnes n'ont pas pu voter (*rumeurs de protestation*.) Je considère que Mme la présidente a validé le résultat de manière erronée et c'est pourquoi, par cette motion d'ordre, je souhaite que nous répétions le vote.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Bertrand Clot : — L'informatique nous offre des méandres insoupçonnés… Je comprends la réaction de notre collègue Schwaab. Mais j'estime qu'une motion d'ordre sur ce sujet est inutile. En effet, il est toujours possible de contrôler le résultat des votes grâce à l'armoire informatique prévue à cet effet. Comme cela prend un peu de temps, on pourra le faire ce soir. Il est possible de contrôler chaque vote individuellement, inévitablement en dehors des séances. Et si vraiment il devait y avoir un problème, il serait toujours temps, en janvier, de revenir sur ce vote.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je suis assise à côté d'Edna Chevalley. Elle n'a pas l'habitude de dire le faux pour le vrai ou le contraire. Si elle dit qu'elle n'a pas voté, c'est qu'elle n'a pu le faire. Il faut refaire ce vote.

La discussion est close.

La motion d'ordre est refusée par 70 voix contre 68.

Mme Cesla Amarelle : — Je demande évidemment un appel nominal. *(Rumeurs de protestation.)*

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la motion d'ordre est refusée par 72 voix contre 68 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Deriaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

S'est abstenu : Eric Bonjour. (1)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances publiques vaudoises à partir de 2011 (10_INT_396)

Débat

Mme Aliette Rey-Marion : — Je remercie infiniment le Conseil d'Etat pour ses réponses claires et détaillées. A propos de la question du soutien de la Confédération à la création de crèches, ce crédit, libéré de justesse par le Conseil national et accepté par le Conseil des Etats le 28 octobre dernier, devrait être maintenu de 2011 à 2015. C'est un tout petit bol d'air frais pour les communes, mais le Conseil des Etats a bien précisé que ce coup de pouce devait être le dernier. Les conséquences financières de la mise en œuvre du nouvel article 63a Cst-Vd seront indiquées dans l'exposé des motifs qui accompagnera le dispositif législatif soumis au Grand Conseil en 2011. C'est donc une affaire à suivre.

La discussion est ouverte.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — J'avoue ne pas avoir très bien compris la raison des questions de Mme Rey-Marion. Si j'ai apprécié les réponses du Conseil d'Etat qui complètent mes informations, je ne vois pas bien le but réel de cette interpellation. D'après ce que je comprends, Mme Rey-Marion est préoccupée à l'idée de voir les finances publiques être péjorées par l'augmentation des places et l'augmentation des coûts qui s'ensuit — s'agit-il à la fois des finances communales et cantonales ou seulement des finances cantonales ? Si je peux comprendre cela, je pense que c'est utile.

J'ajoute une question : qu'est-ce que cela rapporte ? Parce que, si nous avons des places d'accueil, cela permet à certaines femmes, notamment, de travailler, et donc d'augmenter leur revenu, contribuant ainsi aux finances communales et cantonales de façon non négligeable. Il serait utile de quantifier cela. Je pense que nous n'avons pas à nous plaindre de l'augmentation de la charge des finances dues aux places d'accueil parce qu'elles permettent à certaines familles de ne pas avoir besoin d'aide sociale ou autres. On peut mettre en regard des charges les revenus qui entrent grâce aux places d'accueil.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution-socle des communes au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (2011 et 2012) (346)

Rapport de la commission

La Commission thématique de la politique familiale (ci-après la Commission) s'est réunie le mardi 16 novembre 2010 à la salle des Armoiries afin d'examiner l'objet cité en titre.

La Commission a siégé dans la composition suivante : Mmes Valérie Schwaar (vice-présidente), Valérie Cornaz-Rovelli, Nuria Gorrite, Véronique Hurni, Aliette Rey-Marion, Elizabeth Ruey-Ray, Roxanne Meyer MM. Alexis Bally (remplaçant Mme Béatrice Métraux), Olivier Mayor, Serge Melly, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet, Pierre Volet, Pierre Zwahlen (remplaçant Mme Florence Golaz) et le soussigné, président.

La séance a eu lieu en présence de Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et de Monsieur Philippe Lavanchy, chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ)

La secrétaire de la Commission, Mme Stéphanie Bédat, a assuré la prise des notes de séances qu'elle en soit ici vivement remerciée.

Introduction générale

Comme le rappelle l'exposé des motifs, les ressources de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants sont définies à l'art. 44, al. 1 LAJE. Elles comprennent la participation annuelle des communes sous forme de contribution-socle (lit. b). La contribution-socle est soumise à la consultation des communes (art. 46, al. – l'art. 36 étant mentionné par erreur dans l'EMPD)et demande l'aval du Grand Conseil.

Mme la Conseillère d'Etat indique que l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) ont été consultées sur le présent projet de décret. Elles s'y sont toutes deux déclarées favorables, sans remarques particulière si ce n'est la satisfaction de voir la contribution-socle non augmentée.

Discussion générale

La commission relève que les délais et dates de traitement du projet de décret sont mieux respectés que pour le décret précédent. En effet, ce n'est qu'en janvier 2009 que l'objet avait été présenté à la Commission pour être finalement adopté en avril par le Grand Conseil.

A la question de savoir si une indexation du montant (5 francs par habitant) se justifierait, il est répondu que le problème de l'engagement financier de l'Etat n'est pas encore réglé et qu'il serait difficile de demander une augmentation de la participation des communes dans ces conditions.

D'autre part, l'évaluation de la mise en œuvre de la LAJE est prévue après 5 ans, soit à fin 2011. A cette occasion, il sera possible d'envisager des corrections ou améliorations, y compris concernant le rythme de fixation et d'adoption de la contribution-socle.

Le montant de cette contribution pour l'ensemble des communes est de 3 millions de francs. Il est faible par rapport au montant global engagé de 260 millions de francs. L'impact financier d'une indexation serait minime, alors que l'appréciation d'une telle décision aurait des conséquences destructrices. Une indexation serait un très mauvais signal eu égard à ce qui attend les communes en termes de réalisation du volet parascolaire.

Recommandation de la Commission

Vu le préavis favorable de l'UCV et de l'AdCV et suite aux explications reçues, la Commission unanime recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le présent projet de décret.

Vote des articles :

Article 1 : adoption à l'unanimité

Article 2 : adoption à l'unanimité

Rolle, le 2 décembre 2010.

Le président :
(Signé) Claude-Eric Dufour

Premier débat

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Ce point de l'ordre du jour traite, encore, de l'accueil de jour des enfants et de la fondation qui en a la charge. Si les objets précédents ont suscité quelques réactions — c'est un euphémisme — la contribution-socle ne devrait pas amener de grands commentaires, ni rencontrer de forte opposition. Faut-il rappeler que cette contribution est une participation de base demandée aux communes pour le financement de la fondation et que le montant global de la contribution-socle ne représente qu'environ 10 % de l'enveloppe totale ? L'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) ont été consultées, comme cela devait se faire, et elles ont répondu favorablement à la proposition de maintien du montant de 5 francs par habitant. Ce montant serait ainsi validé pour 2011 et 2012.

Lors de l'adoption de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), une évaluation de la mise en œuvre était prévue après cinq années de fonctionnement. Cela doit être fait pour la fin de l'année prochaine, ainsi que M. Reichen et quelques intervenants l'ont déjà évoqué. Si je le mentionne, c'est pour relever qu'il paraît plus judicieux d'attendre cette évaluation pour envisager éventuellement une quelconque modification du montant de la contribution. Dès lors que l'UCV et l'AdCV ont donné leur accord, je vous propose d'en faire autant. La commission unanime vous recommande d'entrer en matière et d'accepter les articles de cet exposé des motifs et projet de décret.

La discussion d'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles 1 et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Vu la clarté de la prise de position et convaincu que ce ne sont pas les fêtes de fin d'année qui nous feront changer d'avis, je vous propose de passer au deuxième débat en urgence afin de régler ce point avant la fin de l'année.

Le deuxième débat immédait est admis à la majorité des deux tiers (1 avis contraire sans abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 95 voix sans avis contraire ni abstention.

Motion François Brélaz au nom du groupe UDC demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales (10_MOT_095)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 11 mars dans la composition suivante : Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, MM. Eric Bonjour, François Brélaz, Albert Chapalay, Pierre Grandjean, Michel Rau, Nicolas Rochat et Jean-Michel Favez, confirmé dans la fonction de président-rapporteur

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis, chef du DFIRE, accompagné de M. Pierre Curchod, adjoint responsable de la division juridique et législative de l'ACI, et de Mme Joëlle Fischer, juriste à l'ACI. Nous remercions cette dernière pour la tenue des notes de séance, et les susmentionnés pour les réponses et renseignements qu'ils ont donnés à la commission.

Rappel de la motion

Le motionnaire relève que, selon les statistiques, 142'000 personnes touchent des subsides LAMal dans notre canton, et estime dès lors que ceux-ci devraient être pris en compte au titre de revenu dans la déclaration d'impôt. Il indique que c'est le cas dans le canton de Genève, en oubliant cependant de préciser que, dans ce canton, l'ensemble des contribuables peut déduire la totalité de ses primes. Dans le canton de Fribourg, les

subsides viennent en réduction de la déduction de la prime. De plus, M. Brélaz site un rapport explicatif du DSAS concernant le projet de prestations complémentaires pour les familles et les rentes-pont AVS, selon lequel ces prestations seront soumises à l'impôt. (A noter que ces prestations ne sont encore qu'à l'état de projet !). Il estime qu'il n'y a donc aucune raison de ne pas tenir compte des subsides d'assurance-maladie dans la déclaration fiscale. Cette mesure rapporterait quelque 25 millions de francs de recettes fiscales supplémentaires.

Position du chef du Département des finances

M. le conseiller d'Etat Broulis estime que, si la motion de M. Brélaz part d'un bon sentiment, il constate néanmoins que, si les subsides devaient être fiscalisés, il y aurait alors des déséquilibres et qu'il faut éviter une distorsion entre les contribuables aidés et les autres, notamment parce que, dans la déclaration d'impôt, la déduction pour l'assurance-maladie fait partie des déductions générales avec d'autres assurances.

Il relève que cela avait déjà été discuté et non retenu en 2000 lors de la réforme de la loi d'impôts et que plusieurs propositions identiques ces dernières années ont toutes été rejetées à juste titre.

Il précise encore que, pour ce qui concerne l'assurance-maladie, le contribuable ne déduit pas ce qu'il paie, mais un forfait, bien inférieur aux dépenses réelles.

Il ajoute enfin qu'une personne sur quatre est aidée par le canton et que, si l'on imposait les subsides, ce serait les familles avec enfants qui seraient les plus touchées et particulièrement celles qui en ont deux, tout particulièrement celles de la classe moyenne.

M. Broulis annonce qu'il va donc combattre ce texte car il crée un déséquilibre au niveau des contribuables vaudois compte tenu des règles actuelles, qui ne peuvent simplement pas être comparées à celles en vigueur dans d'autres cantons et qu'il ne souhaite pas modifier dans le sens de la proposition Brélaz.

Après quelques précisions apportées encore par M. Curchod, **M. Brélaz transforme sa motion en postulat.**

Position de la majorité de la commission

Les commissaires majoritaires relèvent la pertinence des propos et de la position du président du Conseil d'Etat et s'y rallient entièrement.

Comme lui, ils et elles ne pourraient admettre une proposition qui toucherait de plein fouet une partie importante de la population vaudoise et notamment un grand nombre de familles avec enfants.

La transformation en postulat n'a pas d'influence sur la décision finale des commissaires majoritaires. En effet, les intentions de M. Brélaz et ses conséquences restent les mêmes qu'avec sa motion, soit de pénaliser fiscalement un grand nombre de familles vaudoises des classes moyenne et modeste, ce que nous trouvons particulièrement inapproprié.

Au vote final, **le postulat Brélaz** par 5 oui, 5 non et 1 abstention, **est rejeté** en raison de la voix prépondérante du président. La majorité de la commission recommande donc au Grand Conseil de suivre ses conclusions et de ne pas prendre en considération ce postulat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Gland, le 1 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Favez

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission (5 commissaires contre 5 avec la voix prépondérante du président et 1 abstention), formée de MM. Eric Bonjour, François Brélaz, Albert Chapalay, Michel Rau et du rapporteur soussigné, recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion transformée en postulat et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Préambule

Le motionnaire relève que, dans notre canton, 142'000 personnes touchent des subsides aux primes d'assurance-maladie représentant, en 2008, 340'635'784 francs (subsides aux assurés : 312,4 millions, prise en charge du

contentieux : 28,1 millions, information aux assurés : 0,1 million). A l'image de ce qui se fait dans le canton de Genève, le motionnaire propose au Conseil d'Etat de prendre en considération, dans le cadre des déclarations fiscales, le montant annuel des subsides d'assurance-maladie.

Discussion et avis des commissaires minoritaires

Le conseiller d'Etat et chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), reconnaît que cette motion part d'un bon sentiment. Elle créerait cependant des déséquilibres, compte tenu des règles actuelles. La mesure proposée rapporterait environ 25 millions, mais les familles avec enfants seraient les plus touchées. Pour les commissaires, d'autres cantons ont trouvé une solution, le canton de Vaud devrait aussi en trouver une. Les contribuables, mal informés, sont généralement stupéfaits d'apprendre que certains peuvent déduire des dépenses subsidiées qu'ils ne supportent pas. Il est cependant vrai que la tranche de population qui serait touchée par cette motion est celle qui ne devrait pas l'être. La transformation de cette motion en postulat permettrait au Conseil d'Etat d'imaginer d'autres pistes tendant à une certaine équité pour les contribuables.

Devant la complexité du problème, le motionnaire transforme sa motion en postulat.

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Senarclens, le 29 mars 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de majorité : — Comme vous l'aurez sans doute remarqué tout à l'heure avec le développement de l'initiative socialiste sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), c'est un peu de l'esprit de Noël qui souffle aujourd'hui sur le Grand Conseil. En effet, comme tout à l'heure, le rapport de majorité que je défends devant vous témoigne d'un accord harmonieux entre le président du Conseil d'Etat et votre serviteur. Comme les commissaires majoritaires, le ministre des finances a combattu vivement la proposition François Brélaz visant à prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales. Qu'est-ce qui justifie cette position commune ? C'est le constat que, dans la mesure où une personne sur quatre est aidée dans le canton pour le paiement de ses primes, ce seraient les familles avec enfants qui seraient les plus touchées, et particulièrement celles de la classe moyenne avec deux enfants.

La transformation de cette motion en postulat ne change absolument rien au fond du problème. Les effets de la proposition seraient exactement les mêmes, d'où le rejet de ce texte, quelle qu'en soit la forme. En conséquence, la majorité de la commission vous propose de rejeter la proposition qui est devenue le postulat François Brélaz.

M. Pierre Grandjean, rapporteur de minorité : — Le problème posé par la motion de notre collègue François Brélaz est simple et compliqué en même temps. C'est simple : en 2008, dans notre canton, 142'000 personnes ont touché des subsides pour le paiement des primes d'assurance-maladie, représentant une dépense totale de 340,6 millions de francs, soit 312 millions de subsides aux assurés, 28 millions de prise en charge du contentieux et 0,1 million pour l'information aux assurés. Ainsi, un Vaudois sur quatre est aidé pour le paiement de ses primes, dans une proportion allant de 15 % à 100 %. Ces montants ne sont pas pris en compte dans les déclarations fiscales des personnes concernées. Les contribuables vaudois, mal informés, sont généralement stupéfaits d'apprendre que certains peuvent déduire des dépenses subsidiées qu'ils ne supportent pas. C'est compliqué : en imposant les subsides, ce sont les familles avec enfant qui seraient défavorisées. De plus, les subsides sont exonérés des impôts, selon la loi d'harmonisation des impôts directs cantonaux (LHID).

En conclusion, il ressort que si certains cantons ont trouvé une solution, pour autant que la volonté existe, le canton de Vaud devrait pouvoir en trouver une. Dans cette optique, le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat, ce qui devrait permettre au Conseil d'Etat d'imaginer d'autres pistes tendant à une certaine équité pour les contribuables. Ainsi, par 5 voix contre 5, avec la voix prépondérante du président et 1 abstention, la minorité de la commission vous recommande de prendre en considération cette motion transformée en postulat et de la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Lors de l'établissement de la déclaration d'impôt, tous les cantons romands excepté Vaud tiennent compte des subsides reçus. Mon postulat a donc pour but de supprimer une « vaudoiserie ». Le citoyen moyen d'un canton qui est au courant de cette pratique est inévitablement choqué, car il prend cette situation pour du favoritisme. D'autre part, lors des discussions sur le budget, on nous parle constamment de sincérité du budget. Pourquoi ne parlerait-on pas de « sincérité de la déclaration d'impôt » ? Car vous admettrez que des subsides qui ne figurent pas dans la déclaration d'impôt d'un contribuable donnent une image inexacte de son revenu réel et dans ce cas, la déclaration est une addition de chiffres incomplète. Je vous demande donc de soutenir le rapport de minorité.

M. Albert Chapalay : — Il était bien clair, lors de la séance de commission dont je faisais partie, qu'il ne s'agit pas de péjorer la situation des personnes qui touchent des subventions mais, bien au contraire, comme cela a été dit, que cela apparaisse dans la déclaration d'impôt. Ce n'est pas le seul élément qui devrait apparaître dorénavant. Vous savez qu'il y aura des modifications de la formule d'impôt dues à des décisions fédérales. Nous en avons voté dernièrement avec le budget. Or, il serait normal qu'apparaisse la subvention et, juste en dessous, la réduction de cette subvention selon des modalités à définir. C'est pour cette raison que j'ai appuyé le rapport de minorité qui, somme toute, n'est qu'un élément de transparence pour les contribuables et pour la fiscalité en général.

Mme Claudine Dind : — Comme l'a bien écrit le postulant, le subside aux primes d'assurance-maladie n'est pas un régime d'aide sociale. C'est un soutien aux assurés de condition modeste, voire à certains assurés de la classe moyenne. Et on voudrait maintenant ponctionner ces assurés de condition modeste, l'Etat reprenant d'un côté ce qu'il a donné de l'autre. Il nous a été expliqué, en commission, que certains contribuables n'y gagneraient rien du tout, au final. Le rapport de minorité le reconnaît lui-même : « Il est cependant vrai que la population qui serait touchée par cette motion est celle qui ne devrait pas l'être. » J'insiste sur ce point. D'où l'idée du motionnaire, après cette constatation, de transformer sa motion en postulat pour permettre au Conseil d'Etat de trouver d'autres pistes. Sur ce point précis, je laisserai le conseiller d'Etat expliquer mieux que moi ce qu'il en serait de ces autres pistes. Les Verts, estimant que même un simple postulat pénaliserait de toute façon un grand nombre de familles avec enfant et tout particulièrement celles de la classe moyenne, vous invitent à ne pas prendre le postulat en considération.

M. Eric Walther : — M. Brélaz nous parle de sincérité dans la déclaration d'impôt, alors j'aimerais que, lui qui lit souvent les journaux, voie ce que font les cantons qui adoptent l'amnistie fiscale et tout ce qui a été maquillé dans les déclarations d'impôt.

M. Jacques-André Haury : — J'ai de la peine à comprendre la logique défendue, notamment par Mme Dind et par le rapport de majorité. Au fond, je comprends que l'on soit gêné d'indiquer ces subsides parmi les revenus. Mais imaginer que l'on puisse déduire de son revenu des primes qu'on ne paie pas parce qu'elles sont subsidiées, je trouve cela hautement choquant. M. Brélaz a raison de soulever ce dysfonctionnement. Dans une certaine mesure, ce que le contribuable reçoit, il le reçoit. Ce qu'il paie, il doit le payer. Mais prétendre qu'au nom de je ne sais quel soutien à je ne sais qui, mais qui est certainement quelque chose d'un peu frauduleux, on puisse déduire de son revenu des charges qu'on n'a pas… J'ai de la peine à comprendre que ceux qui ont prêté un serment devant ce Grand Conseil s'accommodent aussi facilement de cette distorsion.

Je veux bien qu'on ait une échelle fiscale qui soit favorable aux petits revenus, et elle l'est, mais on ne peut pas admettre que, d'un côté, on déduise de son revenu les charges pour l'assurance-maladie et que, d'un autre côté, on considère que ces charges sont à déduire alors qu'elles n'ont pas été complètement payées.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je dis souvent, à cette tribune, que la fiscalité est quelque chose de fragile. Ce que dit M. Brélaz n'est pas faux dans l'absolu. Mais devoir le changer uniquement à propose de ce cas de figure génère implicitement un problème pour ceux qui sont concernés. Or, qui est concerné par le projet, si vous le retenez ? Ce sont principalement des familles avec enfants puisque, d'un côté, ces personnes touchent des subventions, et qu'il est clair qu'ils peuvent bénéficier d'une réduction sociale, de l'autre. Je rappelle que dans le domaine de la fiscalité, il n'y a pas de déduction pour frais d'assurance-maladie, mais des déductions sociales assimilables à l'assurance-maladie. Et qui est le plus concerné par ce dossier ? Ce sont les familles avec deux enfants. Alors, prendre le problème au travers du texte tel qu'il est rédigé est faisable et, personnellement, je pourrais encaisser de 15 à 18 millions de francs de plus dans les rentrées fiscales, à partager avec l'Etat et les communes, bien sûr. Mais qui serait concerné ? Principalement cette catégorie, parce que les autres ne sont pas concernées. Ceux qui se trouvent en bas de l'échelle des revenus ont des déductions pour contribuables modestes ; ceux qui se trouvent en haut peuvent déduire ce qu'ils ont payé, puisqu'ils ne touchent pas de subvention. C'est pour cela qu'une telle proposition, si elle doit être acceptée, doit l'être dans le cadre d'une réforme beaucoup plus large, sur un texte qui concernerait, peut-être, l'ensemble de la fiscalisation et de la déduction pour contribuables modestes. C'est pour cela qu'en commission nous

avons présenté les enjeux. C'est à vous maintenant de procéder à la pesée d'intérêts, pour savoir ce que vous voulez faire. Mais le texte n'est pas applicable immédiatement, car il fragiliserait les familles. Je ne puis donc que vous encourager à en rester là.

M. Jacques-André Haury : — Excusez-moi, monsieur le conseiller d'Etat. Je ne prétends pas — contrairement à Mme Weber-Jobé — avoir de grandes connaissances fiscalistes. Pouvez-vous nous donner d'autres exemples, monsieur le conseiller d'Etat, dans lesquels il est permis de déduire des charges qu'on ne paie pas ?

M. François Brélaz : — J'aimerais alors que M. le président du Conseil d'Etat reconnaisse que, pour les personnes subsidiées, le revenu imposable n'est pas un reflet réel des encaisses et des dépenses.

M. Roger Saugy : — Je ne résiste pas au plaisir de revenir sur une de mes plus grandes défaites devant ce Grand Conseil, lorsque j'ai demandé que les députés paient des impôts sur ce qu'ils encaissent et non pas sur une petite fraction de ces sommes. C'est un exemple de distorsion. A cette occasion, j'ai trouvé dommage que mon collègue Brélaz ne me soutienne pas ; nous aurions été sept au lieu de six.

Si on revient à la question posée tout à l'heure par M. Haury, il y a tous les cas de déductions forfaitaires. On fait des déductions forfaitaires, par exemple, pour l'entretien d'un immeuble, qu'on ait fait les dépenses ou non. Voilà un exemple, et il y en aurait d'autres.

M. Eric Walther : — Je voulais justement parler des charges d'entretien des bâtiments, que l'on peut déduire de manière forfaitaire sur la déclaration fiscale. Cela non plus ne se base pas totalement sur les factures des dépenses.

M. Jean-Luc Chollet : — Cher collègue Saugy, les 20'000 francs que touchent en moyenne les députés vaudois, s'ils s'ajoutent à un revenu de 40'000 francs ou à un revenu de 150'000 francs, croyez-moi, ont une incidence différente. La comparaison a ses limites, qui sont très étroites.

L'exemple dont parle François Brélaz consiste à déduire des charges qui ne sont pas payées. Au niveau des chiffres, cela ne changera pas grand-chose, parce que les prestataires de prestations complémentaires ou du RI, de toute façon, ne paient pas ou quasiment pas d'impôt. De même, ceux qui sont subventionnés pour une partie relativement importante de leur prime d'assurance-maladie ont des revenus qui, cumulés avec la déduction forfaitaire pour contribuable modeste, ne changeront que d'une dizaine, ou tout au plus d'une centaine de francs la somme qu'ils doivent à M. Broulis chaque année. La question n'est pas là, car c'est une question de principe. Au-delà des chiffres, il y a des questions de principe et de justice sociale. C'est ça, rien que ça, mais tout ça.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de majorité : — Je voudrais revenir sur les propos de M. Haury et sur la confusion qu'ils peuvent apporter dans vos esprits. D'après M. Haury, on pourrait penser que M. Brélaz demande simplement que les bénéficiaires de subsides ne puissent plus déduire ces subsides de leur déclaration d'impôt. Or, si vous lisez le titre de la proposition Brélaz, ainsi que son développement, il demande clairement que les subsides soient ajoutés, au titre de revenus, dans les déclarations fiscales. Il le signale dans son développement, en faisant la comparaison avec Genève où, en effet, les subsides à l'assurance-maladie sont ajoutés en tant que revenus. Ce qu'il oublie de dire, c'est que, dans ce canton, les primes d'assurance-maladie peuvent être entièrement déduites de la déclaration de revenu des contribuables. Il y a donc là une immense différence et, par conséquent, la proposition de M. Brélaz va beaucoup plus loin que ce que pense M. Haury. Je vous invite à la rejeter.

M. François Brélaz : — Concernant les frais d'entretien des maisons, le forfait est une moyenne et si on entretient convenablement sa maison, on y arrive toujours. *(Brouhaha.)*

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je dois faire quelques clarifications et je m'adresse tout d'abord à M. Saugy. Vous n'êtes pas des salariés, monsieur Saugy, et c'est bien pour cela que l'on ne fiscalise pas vos indemnités. Le risque, sinon, serait bien plus grand par la suite avec les problèmes d'allocations pour perte de gain (APG), de soumission à l'AVS, etc.. Ce débat a déjà eu lieu. Ne faites pas dire à la fiscalité des choses qu'elle ne peut pas prendre en compte, sans quoi vous commencez à créer de grosses distorsions !

Ensuite, monsieur Haury, il y a beaucoup d'exemples de telle sorte dans la fiscalité, ainsi que cela a été dit. Il y a par exemple l'entretien d'immeuble ; on ne fait pas une moyenne, mais le contribuable a le choix. Ceux qui veulent collectionner les tickets durant toute l'année peuvent les déduire, mais ceux qui le veulent peuvent choisir le forfait, basé sur un cinquième de la valeur locative. Généralement, ceux qui choisissent le forfait n'ont pas fait autant de dépenses d'entretien durant l'année, mais ce n'est pas grave sur la durée et la fiscalité s'y retrouve. Il y a aussi une déduction de frais pour la gestion des titres. Ceux qui ont des titres et de la fortune

peuvent déduire forfaitairement un certain montant, qui est généralement supérieur aux courtages payés aux banques. Il y a la gestion courante, prévue justement pour éviter d'avoir mille et une paperasseries.

La déduction a déjà fait couler passablement d'encre, car à chaque fois qu'on l'aborde, elle crée beaucoup d'émotion. Elle en cause tout d'abord à ceux qui se sentent concernés ; mais, monsieur Chollet, ce ne sont pas les gens qui sont au bénéfice de l'aide sociale. Ceux qui vont payer un peu plus d'impôt seront les familles avec deux enfants ! La fiscalité est implacable, les règles sont fixes. Si vous fiscalisez les subsides, ceux qui sont aidés par le subside ne pourront plus faire de déductions. Or, les subsides vont aussi aux familles, non pas celles qui sont subventionnées à 100 %, mais celles qui le sont pour 15 %, 20 % ou 30 %. Prenez une famille ayant un revenu de 70'000 francs et qui reçoit tout à coup une aide. Il y a la maman, le papa et les deux enfants. Ils ne pourront faire de déduction forfaitaire, puisqu'ils sont en partie aidés par l'Etat. Si vous voulez affronter cette modification… Comme je vous l'ai dit, le Conseil d'Etat serait content d'encaisser de 10 à 15 millions de plus à se partager. Mais cela créerait, en même temps, un nouveau déséquilibre fiscal. Ce n'est pas par ce biais qu'il faut entamer la réforme. Toutes ces petites choses doivent être réglées les unes après les autres.

Pour terminer, j'amène une question qu'il faudra peut-être aborder. En effet, il ne faut pas aborder la question comme le veut M. Brélaz, mais il faut avoir le courage d'y revenir. Nous aurons peut-être prochainement un débat, en raison du référendum lancé sur les PC-familles, pour savoir s'il faut fiscaliser, ou non, les aides d'Etat, qu'elles soient liées à l'assurance-maladie ou, par exemple, à des aides ponctuelles dans le domaine social. Aujourd'hui, ces aides ne sont pas fiscalisées. Comparer la situation de quelqu'un qui travaille avec celle de quelqu'un qui ne travaille pas crée une distorsion. Ainsi que mon collègue Pierre-Yves Maillard l'a déjà dit à cette tribune, vous savez que nous souhaitons aller vers une fiscalisation qui permette d'avoir des revenus, quitte à ce que les gens ne paient pas, au final.

Vous devrez traiter tout à l'heure un texte de M. Bonjour consistant à savoir s'il faut que les gens remplissent, ou non, une déclaration d'impôt. Personnellement, j'estime qu'il faut que chacun remplisse une déclaration d'impôt, qu'il soit à l'aide sociale ou non. C'est l'effort que chacun doit faire vis-à-vis de la collectivité. Je suis opposé à l'impôt par tête, l'impôt de capitation, qui n'est pas souhaitable. Par contre, je trouve que les gens doivent remplir leur devoir civique fiscal pour que tous soient soumis au même traitement. Quant à la question qui a été soulevée plus largement que concernant la seule assurance-maladie, quant à la question de fiscaliser ou non toutes les aides, en accord avec mon collègue Maillard, j'estime qu'il faut aller vers une fiscalisation afin de garantir l'équité entre ceux qui travaillent et ceux qui sont aidés. Ensuite, il faudra redéfinir les aides. A partir de là, la situation commencera à devenir plus claire et plus nette. Mais aborder la question sous le seul angle de l'assurance-maladie, cela met en avant un problème : les personnes à l'aide sociale ne paieront rien de plus et les familles, principalement celles avec deux enfants, seront pénalisées.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 75 voix contre 60 et 3 abstentions.

Motion Eric Bonjour et consorts – Une aide sociale = une déclaration d'impôt remplie et signée. La thématique est que chaque contribuable vaudois doit remplir une déclaration d'impôt afin de permettre à l'Etat de le taxer en fonction de ses éléments de fortune et de revenu pour bénéficier de l'aide sociale (10_MOT_098)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 11 mars dans la composition suivante :

Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, MM. Eric Bonjour, François Brélaz, Albert Chapalay, Pierre Grandjean, Michel Rau, Nicolas Rochat et Jean-Michel Favez, confirmé dans la fonction de président-rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extériereures (DFIRE), accompagné de M. Pierre Curchod, adjoint responsable de la division juridique et législative de l'Administration cantonale des impôts (ACI), et de Mme Joëlle Fischer, juriste à l'ACI, qui a pris les notes de séance. Nous les remercions pour les réponses qu'ils nous ont données et les informations complémentaires apportées.

Rappel de la motion

M. Bonjour précise qu'en 2003, selon les renseignements qu'il a obtenus du SCRIS, il y avait 14'348 contribuables taxés d'office, ce qui représentait le 3,85 % et que ce pourcentage a augmenté les années suivantes. Pour 2008, le taux de taxation d'office est de 3,92 % ; cependant, ce chiffre n'est pas définitif, tous les dossiers n'ayant pas encore été taxés. Il constate que les personnes touchant l'aide sociale ne remplissent pas toutes une déclaration d'impôt et que sa motion remplit un but éducatif et responsabilisant.

Précisions émanant de l'ACI

Selon les derniers chiffres en possession de l'ACI, on peut dénombrer 18'800 taxations d'office. Sur ce nombre, 5'300 taxations ne rapportent rien et les 13'500 autres rapportent 645 millions de revenu imposable, ce qui fait en moyenne 48'000 francs par cas. Ces chiffres démontrent que les bénéficiaires de l'aide sociale ne sont de loin pas les plus nombreux parmi les personnes taxées d'office.

Il est par ailleurs précisé que la taxation d'office n'est pas une sanction et que le revenu et la fortune imposable sont estimés au plus juste par l'ACI. M. Curchod explique que, pour un même contribuable, les amendes pour défaut de déclaration augmentent d'une période fiscale à une autre et que la taxation augmente également, ce qui amène généralement le contribuable à réagir.

Position du chef du département des finances

M. le conseiller d'Etat Broulis précise qu'il partage la philosophie de la motion. Si l'on veut obtenir quelque chose de l'Etat, il est normal de remplir ses devoirs et le fait de remplir et signer une déclaration d'impôts en est un. Cette manière de procéder est préférable à l'impôt personnel fixe, autre façon de responsabiliser les gens.

Discussion et position de la commission

Le principe général voulu par M. Bonjour n'est pas combattu et la commission peut se rallier à l'idée du motionnaire en estimant que le fait de remplir une déclaration peut être assimilé à un acte citoyen et responsabilisant.

Néanmoins un certain nombre de commissaires regrettent la stigmatisation faite sur les bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, comme le montrent les chiffres présentés par l'ACI, ces derniers ne sont de loin pas les plus nombreux parmi les personnes à être taxées d'office.

Par ailleurs, il est relevé que certaines personnes touchées par la proposition de M. Bonjour n'ont pas la possibilité de remplir une déclaration d'impôts et que cette tâche incombe, par exemple, à leur tuteur. Dans le cas d'un manquement de ce dernier, il serait anormal de pénaliser le bénéficiaire de prestations sociales en le privant de ces dernières.

Ces éléments sont à l'origine d'une demande de **transformation en postulat**, forme qui aurait l'avantage de permettre de traiter la problématique des taxations d'office d'une manière plus large. Cette option est refusée par le motionnaire et donc soumise au vote de **la commission qui la refuse par 6 non contre 5 oui.**

Au vote final, c'est par **7 oui et 4 abstentions** que la commission recommande au Grand Conseil de transmettre la motion de M. Bonjour au Conseil d'Etat.

Gland, le 30 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Favez

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — Les travaux de la commission chargée d'examiner la motion de notre collègue Eric Bonjour ont permis de constater que, sur le fond, il n'y avait pas d'objection majeure au soutien de cette proposition, lorsqu'on la comprend sous la forme qui voudrait que chaque citoyen vaudois remplisse et signe une déclaration d'impôt. Néanmoins, alors qu'ils ne constituent environ qu'un quart de celles et de ceux qui, actuellement, ne remplissent pas cette obligation, une partie de la commission regrette cette stigmatisation des bénéficiaires de l'aide sociale. Cette réserve a conduit à proposer la transformation en postulat de la motion Eric Bonjour, afin qu'elle soit traitée d'une manière plus large. Cette proposition a été rejetée en commission par 6 voix contre 5. Au vote final, c'est par 7 voix et 4 abstentions que la commission vous propose d'accepter la présente proposition.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Schwaar : — Au nom du groupe socialiste et comme le prévoit la loi sur le Grand Conseil, j'ai l'honneur de demander la transformation de cette motion en postulat. En effet, les membres de la commission ont été sensibles à l'acte citoyen que représente la signature d'une déclaration d'impôt. Néanmoins, nous ne pouvons pas faire abstraction de cas qui pourraient s'avérer problématiques. Nous pensons aux personnes qui ne peuvent pas remplir elles-mêmes une déclaration d'impôt, aux personnes sous tutelle, aux personnes illettrées qui sont tributaires du bon vouloir d'autres personnes, qu'il serait anormal de pénaliser. C'est pourquoi nous demandons, au préalable, un rapport qui fasse la lumière sur ces cas, sachant que les bénéficiaires de l'aide sociale ne représentent pas, et de loin, la majorité des taxations d'office. Je vous remercie d'accepter cette transformation.

La discussion sur la transformation de la motion en postulat n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil accepte la transformation en postulat par 67 voix contre 57 et 1 abstention.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 86 voix contre 8 et 30 abstentions.

Motion Philippe Deriaz et consorts invitant le Conseil d'Etat à créer dans son administration de nouvelles places d'apprentissage, destinées en priorité aux écoliers issus de voies défavorisées sur le marché actuel de l'emploi (10_MOT_102)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 6 mai 2010 au SCRIS à Lausanne. Elle était composée de Mmes Martine Fiora-Guttmann, Anne Décosterd, Claudine Amstein et de MM. Philippe Deriaz, Stéphane Montangero, Jean Christophe Schwaab, Jean-Michel Dolivo, Michel Miéville et de la soussignée Isabelle Chevalley, confirmée à la présidence de cette commission.

M. le président du Conseil d'État Pascal Broulis présente M. Filip Grund, chef du Service du personnel de l'État de Vaud et Mme Patricia Joly, qui œuvre à la coordination des apprentis de l'État de Vaud et que nous remercions pour les notes de séance.

Rappel de la proposition

Le motionnaire explique les motivations qui l'ont poussé à déposer cette motion :

En tant que doyen d'une école professionnelle contenant 650 apprentis et père de trois filles âgées de 11 à 18 ans, M. Deriaz se dit particulièrement sensible au problème de l'apprentissage dans le canton, notamment au désespoir chez les jeunes en provenance de VSO dont les postulations sont refusées, ce qui suscite un sentiment d'injustice. Il cite la Commune d'Aubonne qui, lors d'une de ses campagnes de recrutement des apprentis par voie de presse, a recruté des jeunes uniquement en provenance de VSG ou VSB. Il indique avoir déposé, il y a quatre ans, une motion identique à celle traitée ce jour à la Commune de Morges, laquelle a été acceptée et a porté ses fruits. Il cite une autre motion semblable, de Mme de Meuron à la Ville de Lausanne, acceptée également. Le nombre d'apprentis en formation à l'État de Vaud est faible par rapport au nombre de collaborateurs.

M. Deriaz estime qu'une collectivité publique telle que l'État de Vaud a un rôle d'exemplarité en matière de suivi et d'engagement des apprentis, ainsi que pour aider les jeunes défavorisés. En période de mesures anticycliques, il s'agit de promouvoir les nouveaux métiers et encourager les formations spécifiques pour jeunes défavorisés, telles que l'attestation de formation professionnelle (AFP), en place dès le 1er janvier 2010, et non pas que les CFC.

La motion demande au Conseil d'État de :

1. Créer de nouvelles places d'apprentissage dans l'administration cantonale vaudoise, en doublant idéalement, sur une période de trois ans, le nombre d'apprentis qui y sont formés.

2. Destiner, en priorité et dans la mesure du possible, ces mêmes nouvelles places créées aux apprentis issus des classes des voies scolaires défavorisées sur le marché de l'emploi.

3. Créer de préférence ces places de formation dans des filières techniques et artisanales, voire dans de nouveaux métiers (exemple : filières ASE, Agents d'exploitation, informatique, etc.)

Étudier dans quelle mesure l'application d'une telle motion pourrait être relayée favorablement auprès des autres collectivités publiques (communes) ou parapubliques vaudoises.

Position du département

M. le conseiller d'État explique que le nombre de collaborateurs de l'État de Vaud concernés directement par l'apprentissage correspond à environ 3'500 à 4'000 personnes, après avoir notamment enlevé les environ 13'000 enseignants et 7'000 infirmières qui, en raison de leur activité, ne peuvent former d'apprentis.

Le dossier des apprentis à l'État de Vaud est coordonné au Service du personnel et traité en commission cantonale de coordination des apprentis, présidée par Mme Sylviane Klein, préfète de Lausanne. Cette commission délivre régulièrement des rapports et statistiques sur l'engagement et le suivi des apprentis à l'État de Vaud. Le Conseil d'État n'est pas favorable à la motion car ce n'est tout simplement pas réaliste. Il n'est pas possible de décréter ainsi de doubler les effectifs. Le danger du lien de cause à effet qui pourrait, à terme, faire disparaître la voie de l'apprentissage existe bien. L'apprentissage n'est pas une voie au rabais. Il s'agit d'analyser si le contexte permet de prendre un apprenti supplémentaire. L'environnement et l'encadrement sont cruciaux. L'État ne souhaite pas brader l'apprentissage qui est une extraordinaire voie d'intégration dans la société.

Le tableau des chiffres représentant le nombre de personnes en formation par département est annexé à ce rapport. D'une manière générale, les chiffres sont en augmentation.

Discussion

La discussion montre que pratiquement tous les commissaires sont favorables à l'apprentissage et à le valoriser, mais certains éléments de la motion posent problème. Tout d'abord le fait de doubler idéalement les places. Le tableau en annexe montre que cet objectif est utopique et poserait des problèmes importants au sein de l'administration. M. Broulis a rappelé qu'il envoie régulièrement un courrier aux chefs de services pour les encourager à engager des apprentis et que certains départements sont plus en mesure de faire des efforts que d'autres, selon leurs domaines spécifiques. D'autre part, il n'est pas possible de « réserver » des places aux filières VSO. Le Conseil d'État fait des efforts financiers importants pour ces filières. Hormis le COFOP, il s'implique dans l'engagement de FORJAD (formation des jeunes adultes en difficultés). De plus, l'obtention d'une bourse d'études pour les apprentis est possible dès 1er janvier 2010.

Enfin, il n'est pas possible de contraindre les communes à engager des apprentis. Cela dit, de nombreux points communs existent entre les commissaires. Tout le monde s'accorde pour dire que ce n'est pas une question financière, mais bien des notions de société et d'intégration. Il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour valoriser la voie de l'apprentissage.

Transformation de la motion en postulat

Après discussion, le motionnaire décide, à contre-cœur, de transformer sa motion en postulat. La commission souhaite que le gouvernement s'engage à former toujours plus d'apprentis, en fournissant des rapports réguliers sur l'évolution en indiquant les mesures prises auprès des formateurs afin d'avoir du personnel motivé et compétent pour encadrer les jeunes en formation. La publication des efforts de l'État serait un bon moyen pour motiver les communes. La commission souhaite également que M. le président du gouvernement fasse bouger les choses au sein du Département de l'économie et étudie les différentes pistes de blocage et comment y remédier. La commission désire savoir ce que deviennent les apprentis formés par l'État de Vaud.

La commission sera attentive aux réponses données par le Conseil d'État car la voie de l'apprentissage est importante et l'État doit être exemplaire.

Vote de la commission

Finalement, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat.

St-George, le 8 juin 2010.

La rapportrice :
(Signé) Isabelle Chevalley

(Annexe: voir en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Isabelle Chevalley, rapportrice : — La voie de l'apprentissage est une voie importante dans notre pays. Elle permet l'apprentissage d'un métier tout en étant confronté aux problèmes pratiques du terrain. L'Etat se doit d'être exemplaire. La discussion au sein de la commission a montré que la voie de l'apprentissage est à valoriser, mais certains éléments de la motion posent problème. Tout d'abord, le fait de doubler idéalement le nombre de places. Les chiffres fournis par le Conseil d'Etat montrent que cet objectif est utopique et poserait des problèmes importants au sein de l'administration. Un courrier est déjà régulièrement adressé aux chefs de service pour les encourager à engager des apprentis et certains départements sont plus en mesure de le faire que d'autres, selon leurs domaines spécifiques. D'autre part, il n'est pas possible de réserver des places pour les écoliers issus de la filière voie secondaire à option (VSO). Le Conseil d'Etat fait des efforts financiers importants pour ces filières. Hormis le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), il s'engage aussi dans le programme de formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD). De plus, l'obtention d'une bourse d'études pour les apprentis est possible depuis le 1er janvier 2010. Enfin, il n'est pas possible de contraindre les communes à engager des apprentis.

Cela dit, de nombreux points communs existent entre les avis des différents commissaires. Tous s'accordent à dire que ce n'est pas une question financière, mais une question de société et d'intégration. Il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour valoriser la voie de l'apprentissage. Vu les problèmes posés par la motion, l'auteur décide de la transformer en postulat. Le postulat permettra de montrer la volonté du politique de poursuivre et encourager la voie de l'apprentissage. D'ailleurs, la commission souhaite que le gouvernement s'engage à former toujours plus d'apprentis, en fournissant des rapports réguliers sur l'évolution de leur nombre, en indiquant les mesures prises auprès des formateurs afin d'avoir du personnel motivé et compétent pour encadrer les jeunes en formation et en informant également sur le devenir des apprentis formés par l'Etat de Vaud. De plus, sachant que l'Etat ne peut pas obliger les communes à engager des apprentis, la publication des efforts qu'il fournit serait un bon moyen pour les motiver à le faire. Enfin, la commission souhaite également que M. le président du gouvernement fasse bouger les choses au sein du Département de l'économie et étudie les différentes causes de blocage et les moyens d'y remédier. La commission vous recommande à l'unanimité la prise en considération de ce postulat et sa transmission au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Deriaz : — Ainsi que la présidente de commission l'a écrit dans son rapport, nous avons effectivement transformé la motion en postulat, en commission. La transformation a été acceptée, mais peut-être à contrecœur. Personnellement, il m'aurait importé que nous disposions d'un acte législatif fort, tel qu'une motion, ce qui aurait invité le président du Conseil d'Etat à intervenir par la suite avec un exposé des motifs et projet de décret, voire une modification de la loi sur le personnel (LPers), afin de promouvoir et améliorer l'engagement et la formation d'apprentis en mode dual au sein de l'administration cantonale vaudoise. Cette motion n'avait rien de particulièrement incongru, puisqu'elle se proposait simplement de créer de nouvelles places d'apprentissage, faisant idéalement doubler leur nombre sur une période de trois ans.

A ce sujet, j'ai précisé lors de la séance de commission qu'une telle disposition avait été aisément acceptée, puis réalisée par la Municipalité de Morges, où le nombre d'apprentis a passé de sept à plus de vingt. On m'a rétorqué qu'à l'administration cantonale vaudoise, on ne pouvait mettre une apprentie derrière chaque infirmière ou chaque enseignante. Certes, mais avec 580 apprentis pour près de 25'000 fonctionnaires, le taux est de 3 % d'apprentis en formation duale, c'est-à-dire un taux minime et surtout qui n'est pas exemplaire. Je pense par exemple à notre important Secrétariat du Grand Conseil qui ne comprend aucun apprenti, alors que la présence d'une telle jeunesse dans une administration peut être source de joie, mais aussi d'évolution.

Je comptais destiner, en priorité et dans la mesure du possible, ces nouvelles places aux apprentis issus des voies scolaires défavorisées sur le marché de l'emploi. A cet égard, je tiens à rappeler que ce sont ces mêmes apprentis, à l'heure actuelle issus de la voie VSO, qui mériteraient des conditions d'apprentissage exemplaires, telles que l'Etat pourrait leur fournir et dans lesquelles il pourrait les guider. En effet, ce sont chez les apprentis issus de ces filières que s'enregistrent les échecs les plus nombreux, source ultérieure de marginalisation sociale.

J'avais également souhaité créer de préférence ces places de formation dans des filières techniques et artisanales. J'avais signalé les filières d'assistant-e socio-éducatif-ve (ASE), d'assistant-e en santé et soins communautaires (ASSE), voire d'agent-e d'exploitation. Sur ce dernier point, je tiens à rappeler les débuts balbutiants des étudiants dans les filières ASE et ASSE. A l'heure actuelle, ces voies de formation sont établies et reconnues et elles disposent encore d'un potentiel de formation duale interne.

Je rappelle aussi le dernier et récent rapport sur la prise en considération du postulat Nicolet, sur la création d'une formation cantonale de cantonnier. Dans le rapport, il est dit qu'à l'heure actuelle, l'administration cantonale vaudoise n'emploie pas encore d'apprentis agent d'exploitation, nouvelle profession d'avenir, pratique et destinée à des employés de collectivités publiques telles que les communes. Les nombreuses communes que j'ai remerciées lors du débat parlementaire ont d'ailleurs honorablement joué le jeu, en offrant des places d'apprentissage à des jeunes, parfois même peu scolarisés ou allophones. A cet égard, l'Etat de Vaud et l'administration cantonale vaudoise n'ont pas eu une attitude remarquable. Au niveau romand, nous sommes les leaders dans l'enseignement, mais non dans l'emploi.

En conclusion, monsieur le président du Conseil d'Etat, je me dois de rappeler l'effort et le travail réalisé, à l'époque, durant l'année 2000. En effet, j'avais travaillé sur la réponse au postulat Jaeger et Broulis sur l'avenir de la formation professionnelle vaudoise. C'est sur la base de votre postulat, monsieur le président du Conseil d'Etat, que nous avions développé une vraie politique publique en matière de formation professionnelle vaudoise. Aujourd'hui, monsieur l'ancien député et actuel président du Conseil d'Etat, c'est à vous et à votre administration qu'il appartiendra de traiter le présent postulat et de lui répondre en lui accordant la même importance. Je le rappelle, il a été accepté à l'unanimité par la commission. Nous attendons donc tout le sérieux voulu dans la réponse, qui inclura obligatoirement des propositions et des décisions ; elle démontrera que l'Etat de Vaud est un partenaire efficace, engagé et exemplaire dans le domaine de la formation duale et interne et qu'il est à même d'évoluer dans le sens favorable souhaité par l'unanimité de la commission.

M. Jean-Luc Chollet : — On dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Je ne dis pas que notre collègue Deriaz nous promet l'enfer, loin de là, mais il ne manque pas de bonnes intentions. Dans toutes les administrations publiques d'une certaine importance, nous devons avoir une attitude exemplaire, alors on place la barre extraordinairement haut. En voulant engager des apprentis issus des voies scolaires défavorisées, cela place d'entrée la barre très haut du point de vue de l'encadrement ; ensuite, on veut encore en doubler le nombre ! Mais on ne peut pas lancer des chiffres comme ça, parce qu'il faut savoir que pour six à dix apprentis nouveaux, il faut quasiment un ETP de plus pour les encadrer — cela varie suivant la formation et le niveau des apprentis. Alors je veux bien que l'on double le nombre d'apprentis, mais il faudrait être conséquent au moment du budget et voter les postes d'encadrement nécessaires pour s'occuper de ces apprentis. Autrement, il ne sert à rien de les lâcher dans la nature sans savoir qu'en faire, ce qui décrédibiliserait par la suite les apprentis sortis d'un apprentissage auprès d'une administration publique.

Je veux bien accepter cette proposition que je trouve plaisante, sympathique et altruiste, mais nous devons réfléchir aux conséquences. Et je sais qu'il faudra peut-être un peu « botter les fesses » de certains services qui n'ont — apparemment du moins — pas leur quota d'apprentis. Mais d'une manière générale, je crois que l'administration publique et, notamment celle de ce canton, n'a pas attendu notre collègue Deriaz, quelles que soient ses bonnes intentions, je le précise, pour engager autant d'apprentis qu'elle peut le faire.

M. Bertrand Clot : — J'apprécie le postulat de notre collègue Philippe Deriaz. C'est un souci que la Commission de gestion avait d'ailleurs relevé à plusieurs reprises, car le nombre d'apprentis était nettement insuffisant au sein de l'administration cantonale vaudoise. Je reviens sur les propos qu'il a tenus tout à l'heure, concernant notre ancien collègue député M. Broulis, qui avait, en son temps, déposé une intervention allant en ce sens. Je regrette un peu qu'une fois arrivé au Conseil d'Etat, il n'ait pas vraiment poursuivi sur cette voie d'une manière aussi volontariste qu'à l'époque. Il y a eu une nette amélioration du nombre d'apprentis, puisque l'on a passé d'environ 300 à un peu plus de 500 apprentis, mais on peut faire mieux, j'en suis persuadé.

Il n'en reste pas moins que, ces deux dernières année, au sein de l'Etat, nous avons distribué une manne aux entreprises pour les nouveaux formateurs d'apprentis. Malheureusement, cela n'a pas toujours abouti avec succès dans les entreprises qui ont bénéficié de la manne financière de 5000 francs pour toute nouvelle place d'apprentissage. Avant de voter des postes nouveaux, monsieur Chollet, on pourrait éventuellement prendre une partie de ces 6 millions annuels pour prévoir et mettre en place des encadrants pour les apprentis. Je crois que cela serait tout aussi efficace, dans la réalité des choses et des apprentissages. Je reconnais également que si un effort a été fait à l'Etat, il reste encore des secteurs extrêmement importants et professionnels dans lesquels des apprentis pourraient être formés. On a parlé tout à l'heure des cantonniers du Service des routes, mais on peut parler de ce service dans son ensemble, car il présente un énorme potentiel de places d'apprentissage. Je vous encourage à accepter ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je profite de cette occasion pour saluer les nombreux efforts du canton de Vaud en faveur de la promotion de la formation duale et en particulier de l'apprentissage en entreprise. Ces efforts ont été faits sur plusieurs plans. Au niveau légal, tout d'abord, notre canton s'est doté d'une loi cantonale moderne et efficace sur la formation professionnelle, dont je suis persuadé qu'elle contient réellement les instruments permettant d'encourager les entreprises formatrices et de développer l'apprentissage dans

le canton. Ensuite, il y a les mesures concrètes d'encouragement aux entreprises à engager toujours plus d'apprentis dans les métiers les plus divers. Là, je dois dire que je salue les efforts menés par le Conseil d'Etat, car même au plus fort de la crise, le soutien à l'apprentissage ne s'est jamais relâché. Lorsque le Conseil d'Etat a pris des mesures qu'il n'avait pas besoin de soumettre au Grand Conseil, il a toujours pris en compte la situation de l'apprentissage et proposé des mesures pour renforcer le soutien aux entreprises formatrices. Qu'il en soit ici remercié.

Ces efforts étaient d'autant plus nécessaires que nous connaissons le coût de l'absence d'une formation postobligatoire et, en particulier, de l'absence d'une formation professionnelle. Une étude du Bureau de l'action sanitaire et sociale (Bass) a récemment démontré qu'une personne qui n'a pas de formation postobligatoire coûte plus de 10'000 francs par année aux collectivités publiques, que ce soit en pertes d'impôts ou en prestations sociales devant être versées à ces personnes. Les problèmes demeurent, puisque nous savons qu'il y a, chaque année en Suisse, entre 2000 et 3000 jeunes qui terminent l'école obligatoire sans solution aucune et qui iront remplir les rangs des personnes qui risquent de se coltiner, durant toute leur vie professionnelle, des emplois précaires, le chômage, l'aide sociale et qui devront renoncer à de bonnes perspectives professionnelles et même parfois à la formation continue. Dans ces conditions, l'Etat se doit d'avoir un rôle exemplaire en matière de formation des apprentis. C'est pour cette raison que je ne peux que saluer le postulat de notre collègue Philippe Deriaz et vous encourager à le voter massivement.

Un point est très important, à mon avis, que la présidente rapportrice de la commission a justement rappelé : celui de l'identification des blocages qui pourraient conduire certains services à ne pas engager, ou en tout cas à ne pas engager suffisamment d'apprentis. Nous l'avons constaté en commission : ce n'est pas toujours une histoire d'argent, ni une histoire d'ETP, cher collègue Chollet. S'il y a des blocages, il convient de les identifier et j'aime à croire que si nous transmettons ce postulat au Conseil d'Etat, lorsqu'il y répondra, il identifiera quels blocages peuvent exister dans les différents départements. Force est de constater que certains départements ne jouent pas le jeu et n'augmentent pas leur part de formation professionnelle, alors qu'on a constaté, notamment durant les travaux de la commission, que d'autres le font admirablement. Il est également clair — ainsi que notre collègue Clot l'a fait très justement remarquer — qu'il faut identifier les secteurs dans lesquels l'Etat peut augmenter son offre en places d'apprentissage. Ces secteurs sont nombreux, car la formation professionnelle et les formations évoluent. Je pense que ce postulat peut marquer le début d'un processus permettant à l'Etat d'évoluer également en tant qu'entreprise formatrice.

Enfin, j'aimerais encore répondre à notre collègue Chollet, qui craint que l'Etat se mette à former des apprentis « au rabais », si j'interprète bien ses propos. J'aimerais le rassurer. Je ne pense pas que le canton de Vaud, s'il venait à augmenter la part des apprentis qu'il forme au sein de son administration, fasse en sorte que ces apprentis ne soient pas en mesure de réussir leur certificat fédéral de capacité (CFC). Il faut que nous soyons clairs : ce qui sanctionne une bonne formation professionnelle, dans notre pays, c'est le CFC ou l'attestation de formation professionnelle. Si le canton de Vaud produit — passez-moi le terme un peu productiviste — ou laisse sortir des apprentis qui ont un CFC ou une attestation de formation complémentaire (AFC), ils auront un label de qualité suffisant pour être accueillis favorablement sur le marché du travail. Je suis persuadé que si l'Etat augmente la part des apprentis au sein de son personnel, il l'augmentera de telle manière que ces apprentis pourront mener à bien leur formation, avec succès.

M. Michel Mouquin : — J'apporte un soutien total à ce postulat, qui va exactement dans le même sens qu'une intervention que j'avais faite il y a quelques années auprès du Département de M. Ruey, à l'époque, alors que certains offices des poursuites se plaignaientd'un manque d'apprentis. Effectivement, il pourrait y avoir un effort plus soutenu de la part de l'administration cantonale pour engager des apprentis. C'est une question de volonté. Il faut fixer des quotas et les tenir. A titre d'exemple personnel, je puis vous dire que, depuis 35 ans que j'ai une entreprise, je forme chaque année un apprenti. J'ai trois apprentis en permanence, et ils sont tous sortis avec un CFC. Nous nous imposons ce quota afin que la formation professionnelle soit réussie, dans notre branche. Il n'est pas toujours facile d'avoir trois apprentis : avec neuf secrétaires, cela fait un apprenti pour trois secrétaires et il faut assurer leur environnement. C'est une contrainte que nous nous sommes imposée depuis toujours dans l'entreprise et je puis vous dire que ce n'est pas toujours évident. Mais si l'Etat s'inspire de certains exemples tels que celui-là, nous pourrons augmenter le nombre des apprentis dans l'administration cantonale.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Vos propos sont encourageants pour l'Etat, mais il faut continuer le travail de persuasion, monsieur Clot. Nous sommes passés de 300 à 500 apprentis, ce qui est énorme. Tout d'abord, l'Etat aura bientôt 30'000 visages, mais ce ne sont pas ces visages qui peuvent accompagner et enrichir la voie de l'apprentissage. Je rappelle qu'il y a près de 15'000 visages dans l'enseignement et que 7000 ou 8000 personnes travaillent au CHUV. Dans le domaine des soins infirmiers, la voie de l'apprentissage sera pour plus tard, car ce n'est pas dans le domaine des soins continus que l'on peut engager un apprenti. Cela

veut dire qu'il faut travailler avec 3000 ou 4000 personnes. L'effort est fait, dans l'administration cantonale, par toutes les personnes qui s'occupent de jeunes. Personnellement, j'estime que la voie de l'apprentissage est une voie magnifique pour intégrer les jeunes dans la société. Cela permet à certains de quitter le cocon familial pour rejoindre le monde du travail, en étant accompagnés par un maître d'apprentissage. Mais pour ce faire, pour passer de 300 à 500 apprentis, c'est un travail du gouvernement dans son ensemble, pendant sept ou huit ans. Nous travaillons depuis près de huit ans à encourager les services à engager un apprenti, à l'accompagner, le suivre et lui donner, ensuite, une perspective de développement professionnel. Tout ce qu'a dit le postulant et tout ce qu'a relevé la commission, le Conseil d'Etat le partage. La voie de l'apprentissage, nous devons la chérir. Cette voie est enviée à l'étranger et il est normal que l'Etat employeur soit exemplaire lui aussi, en cette matière. C'est ce que nous faisons tous les jours.

Tout à l'heure, certains ont appelé votre Grand Conseil à engager un apprenti. Je ne sais pas si c'est une bonne voie, mais comme vous êtes indépendants, il vous faut examiner votre secrétariat pour déterminer si c'est un bon lieu de formation pour un apprenti ; je ne le sais pas. Mais je sais que les services de l'Etat et principalement l'administration sont ouverts à continuer à enrichir cette voie. Nous accueillons donc avec bienveillance le postulat de Philippe Deriaz.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 97 voix contre 3 et 15 abstentions.

Communication

Fin de l'année

La présidente : — Nous sommes arrivés au bout des débats de cette année. Je vous informe qu'à ce jour, 90 objets sont prêts à être mis à l'ordre du jour de notre parlement.

Par ailleurs, vous êtes tous cordialement invités, les députés ainsi que le personnel du Secrétariat du Grand Conseil, à nous rejoindre à la Salle du Sénat, c'est-à-dire à la Buvette, pour la traditionnelle fête de Noël du Grand Conseil. Pour ceux qui ne pourraient pas s'y rendre, je leur souhaite un joyeux Noël et une excellente fin d'année.

La séance est levée à 16 h 50.

canton de vaud

Total des apprenti-e-s de l'Etat de Vaud, par an et par départements
Statistiques 2003 à 2009

au 30.09.2009

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
DSE	30	30	33	30	31	34	39
DFJC CFC	59	72	129	133	129	127	157
COFOP form. Élém. ou AFP							37
COFOP préapprentissages							120
DINT	26	25	21	23	28	32	39
DSAS	9	11	15	17	19	20	20
DEC	17	17	15	18	20	17	17
DINF	10	8	14	24	25	22	31
DFIRE	67	63	61	60	55	52	50
OJV	33	37	36	41	40	37	33
UNIL				28	30	32	32
CHUV CFC	48	55	69	76	78	97	100
" AFP							3
TOTAL	**299**	**318**	**393**	450	455	470	678

Annexe à l'objet (09_MOT_084)

Annexe

Tagesbetreuungsverordnung (BS, SG 815.110)

(sélection des articles les plus pertinents)

Calcul de la participation financière des parents ou des personnes disposant de l'autorité parentale
Art. 43
Alinéa 1
La contribution est définie en fonction du revenu déterminant. La contribution annuelle s'élève à:
a) pour un revenu déterminant jusqu'à CHF 60'000.- 10.5% de ce revenu.
b) pour un revenu déterminant de CHF 60'001.- et plus le montant est augmenté de 0.1% pour tranche de revenu déterminant supplémentaire de CHF 1'000.-.
(…)

Contribution minimale
Art. 44
Alinéa 1
La contribution mensuelle minimale due par les parents ou les personnes disposant de l'autorité parentale atteint CHF 300.- par enfants et par mois pour une prise en charge complète.
Alinéa 2
En cas de prise en charge partielle, cette contribution minimale est réduite en fonction, mais atteint au minimum CHF 150.- par enfant et par mois.

Contribution maximale
Art. 45
La contribution mensuelle maximale correspond à l'intégralité du coût effectif et s'élève à CHF 2'200.- par enfant (...).

Réduction de la contribution pour la prise en charge de deux enfants ou plus
Art. 46
Alinéa 1
Si deux enfants des mêmes parents ou des mêmes personnes disposant de l'autorité parentale utilisent les structures d'accueil de jour, la contribution est réduite de 15% par relation de prise en charge.
Alinéa 2
Si trois ou plus d'enfants des mêmes parents ou des mêmes personnes disposant de l'autorité parentale utilisent les structures d'accueil de jour, les contributions se réduisent de 25% par relation de prise en charge.
Commentaire : par « relation de prise en charge », il faut comprendre, enfant. Autrement dit, il y a un calcul d'une contribution par enfant, le total étant réduit de 15%.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 141

Séance du mardi 11 janvier 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations *154*
Motion *155*

Communication
Nouvelle année – Vœux de la présidente *155*

Travaux du Grand Conseil
Report du point 11 de l'ordre du jour *155*
Information – Initiative « Sauver Lavaux » *155*

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Elisabeth Delay, nouvelle députée (GC 154) 155

Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical – Aux ordres des manifestants ou du parlement ? La cheffe du DFJC ne peut être dans les deux camps ! (10_INT_472)
Développement – texte déposé *156*
Développement en plénum *157*

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Un secrétaire général adjoint « simplement scandaleux » ? (10_INT_473)
Développement – texte déposé *157*
Développement en plénum *158*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à faciliter l'accès à la justice pour les justiciables non assistés par un mandataire (10_MOT_125)
Développement – texte déposé *158*
Développement en plénum *159*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 7'000'000.-- pour les travaux de renouvellement des installations électromécaniques des galeries de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier (353)

Rapport de la commission *160*
Premier débat *161*
Deuxième débat *162*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts relative aux procédures d'appel d'offres nécessaires à une saine gestion des deniers publics - Cas du Home du Vallon à La Tour-de-Peilz (10_INT_371)

Débat *162*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant l'institution « Orphelinat Desponds-Montagnon » à vendre son domaine principalement à un agriculteur ainsi qu'à l'Etat de Vaud, et prononçant la dissolution de l'institution dont la fortune sera intégralement versée au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée (347)

Rapport de la commission *164*
Premier débat *165*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (324)

Rapport de la commission *167*
Premier débat *170*
Deuxième débat *173*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bertrand Clot et consorts intitulée « Dispositif anticyclique vaudois : prime au contrat d'apprentissage » (10_INT_389)

Débat *173*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion au nom du groupe UDC : Haras national d'Avenches, soixante places de travail et la responsabilité de la génétique de la dernière race chevaline indigène menacées ! (10_INT_350)

Débat *174*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
- la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956
et
- la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation (305)

Rapport de la commission *176*
Premier débat *178*
Deuxième débat *182*

Postulat Grégoire Junod et consorts – « Pour un plan d'action de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance » (09_POS_143)

Rapport de la commission *182*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *184*

Postulat Edna Chevalley et consorts – Problèmes de santé et sécurité au travail (09_POS_167)

Rapport de la commission *189*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Postulat retiré *191*

Motion Grégoire Junod et consorts – Lumière naturelle au travail : traiter le problème à la source ! (09_MOT_087)
Rapport de la commission *192*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *192*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Marc-Olivier Buffat (dès 15h30), Nuria Gorrite, Philippe Reymond, Jean-Marc Sordet. (4)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Semi-autoroute A9B Orbe – Ballaigues : Combien de morts faudra-t-il encore ? (11_INT_477)

 Orbe, le 11 janvier 2011.

 (Signé) Denis-Olivier Maillefer et 3 cosignataires

2. Chasselas et autres produits AOC Chablais, mention Aigle, quel avenir ? (11_INT_474)

 Aigle, le 11 janvier 2011.

 (Signé) Grégory Devaud

3. Quelles actions du canton pour faire débloquer à la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) les directives qui empêchent l'application de l'article 53 LHEP ? (11_INT_475)

 Gland, le 11 janvier 2011.

 (Signé) Catherine Labouchère

4. Caisse cantonale d'allocations familiales – Que se passe-t-il ? (11_INT_476)

 Grandson, le 11 janvier 2011.

 (Signé) François Payot

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

Concernant les maîtres auxiliaires et la reconnaissance des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques. (11_MOT_126)

Lausanne, le 11 janvier 2011.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 6 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Communication

Nouvelle année – Vœux de la présidente

La présidente : — Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2011. Je souhaite qu'elle soit propice à nos travaux et à nos débats et à chacun d'entre vous.

Travaux du Grand Conseil

Report du point 11 de l'ordre du jour

La présidente : — Je vous informe que le point 11 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure, Mme Gorrite étant absente pour une raison familiale impérieuse. Nous ne traiterons donc pas sa motion aujourd'hui.

Information – Initiative « Sauver Lavaux »

La présidente : — Nous avons déclaré la validité de cette initiative en date du 8 juin 2010. Des recours contre cette décision ont été adressés à la Cour constitutionnelle, qui les a admis le 16 novembre 2010 et prononcé la nullité de l'initiative. Contre cette décision, différents recours de droit public ont été adressés au Tribunal fédéral, notamment par M. Franz Weber et le comité d'initiative, par les Verts vaudois et leurs représentants au Grand Conseil et par quelques autres personnes privées du canton de Vaud. Le Bureau du Grand Conseil traitera de cette question lors de sa séance de jeudi 13 janvier.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Elisabeth Delay, nouvelle députée (GC 154)

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mardi 11 janvier 2011 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'une nouvelle députée en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement du Jura–Nord vaudois, sous-arrondissement d'Yverdon-les-Bains, déclarant élue au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

Mme Elisabeth DELAY, née le 23 février 1941, originaire de Provence (Vaud), administratrice de profession, domiciliée à l'avenue du Temple 5, à 1462 Yvonand, qui remplace au sein du groupe radical-démocratique M. Claude-André Fardel, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Claudine Wyssa, présidente, Philippe Martinet, deuxième vice-président, Verena Berseth, Jérôme

Christen, Jacques Nicolet et Laurent Wehrli, membres, et du soussigné, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du rapport du Bureau sont approuvées sans avis contraire ni abstention.

Mme Elisabeth Delay est introduite dans la salle et prête serment. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

La présidente : — Je vous félicite, vous souhaite la bienvenue parmi nous et beaucoup de plaisir dans vos tâches de députée que vous connaissez déjà. *(Applaudissements.)*

Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical – Aux ordres des manifestants ou du parlement ? La cheffe du DFJC ne peut être dans les deux camps ! (10_INT_472)

Développement – texte déposé

Le 29 novembre dernier, une centaine de professionnels de la petite enfance emmenés par le syndicat SSP a manifesté devant les fenêtres de la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon. Motif de leur grogne : la perspective d'un allégement des normes en vigueur dans le domaine de l'accueil des enfants, demandé par les groupes radical, libéral, UDC et AdC le 30 juin 2009, dans le cadre de la motion Frédéric Borloz intitulée « Accueil préscolaire : trop de normes tuent les normes. Simplifions-les ! ».

Pour rappel, cette motion soulignait le haut niveau de contrainte fixé par l'arsenal réglementaire vaudois en matière de qualification du personnel et d'infrastructures. Elle constatait d'abord que les exigences en matière de personnel qualifié sont largement supérieures aux standards fixés par la profession et à celles en vigueur dans d'autres cantons. Elle mettait ensuite en évidence une seconde spécificité vaudoise : la fixation réglementaire, pour les éducateurs, d'un temps de préparation de 10 % destiné à d'autres activités que l'encadrement stricto sensu. Une exigence inconnue dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Berne, Valais et Zurich, qui préfèrent laisser les structures d'accueil s'organiser librement. Enfin, la motion relevait les nombreuses contraintes fixées en matière de normes architecturales et mobilières (locaux pour le personnel, nombre de sanitaires, de tables à langer, de fenêtres, etc.), qui découragent souvent les communes d'élargir leur offre.

Renvoyée directement au Conseil d'Etat par 68 voix contre 55 et 3 abstentions — et ce malgré l'opposition de la cheffe du département exprimée en plénum — cette motion visait à réduire les coûts induits par la rigidité de la réglementation actuelle, à favoriser la création de nouvelles structures et à offrir de nouveaux emplois au personnel auxiliaire. Faisant visiblement fi des vœux de la majorité du Grand Conseil, le DFJC persiste dans sa philosophie réglementariste et jusqu'au-boutiste, laissant accroire que la réglementation vaudoise est seule susceptible de garantir un accueil de qualité. On a beau chercher dans d'autres cantons des exemples d'enfants maltraités, délaissés, blessés et mal encadrés pour cause de normes cantonales plus souples... On ne les trouve pas !

Dès lors, on s'étonne que la cheffe du DFJC ait apporté son soutien public aux manifestants, qui militent avant tout par réflexes corporatistes et sans tenir compte de l'intérêt général des parents et des communes. Pire : on ne peut que déplorer qu'elle prenne fait et cause contre le Grand Conseil, en affirmant : « Le Parlement ne partage absolument pas la position qui est la mienne sur ce dossier « , et en ajoutant, s'agissant de l'exigence de réduire la proportion d'éducateurs issus d'une école supérieure : « C'est cela que nous devons ensemble combattre. »[1]

Sur ces bases, les soussignés remercient le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Dix-huit mois après le vote du Grand Conseil, où en sont les travaux du DFJC et quand seront-ils enfin soumis au Parlement ?

2. La lenteur de ces travaux est-elle due à la mauvaise volonté des services du département ?

3. La cheffe du département favorise-t-elle l'opinion des syndicats au détriment de celle des élus vaudois ?

4. La position exprimée publiquement par la cheffe du département constitue-t-elle la position officielle du Conseil d'Etat vaudois ?

1 *La Liberté, 30 novembre 2010, p. 20.*

5. Dans la négative, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il la suite des travaux du département ? La cheffe du département est-elle toujours en mesure de répondre aux voeux du Parlement dans le cadre de ce dossier ?

6. Au vu des besoins exprimés par la population en matière d'accueil des enfants et du plébiscite apporté au principe de l'école à journée continue, le Conseil d'Etat peut-il garantir au Parlement une mise en oeuvre rapide de l'accueil parascolaire et une réglementation plus souple que celle qui prévaut aujourd'hui dans le domaine préscolaire ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 21 décembre 2010.

(Signé) Frédéric Borloz

Développement en plénum

M. Frédéric Borloz : — Etant le premier à prendre la parole à cette tribune, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année.

Le titre de mon interpellation prend naissance dans les propos tenus par Mme la conseillère d'Etat dans le cadre d'une manifestation. Elle a visiblement soutenu plutôt la manifestation et les manifestants que les décisions du parlement, ce qui est une erreur — pas bien grave, je le concède volontiers. Cela m'a conduit à remettre sur la table le dossier des normes liées à l'accueil préscolaire. Ce dossier semble souffrir de quelque difficulté à aboutir. Une motion que j'ai déposée avait pourtant été adoptée par une majorité du parlement. Il semble que certaines décisions aient été prises, mais nous n'en avons pas été formellement informés. Ou alors, ai-je raté des informations ?

J'aimerais maintenant savoir ce qu'il en est. Est-ce que véritablement des décisions ont été prises et quel est leur périmètre d'application ? Et est-ce que tous les points de la motion déposée et directement renvoyée au Conseil d'Etat sont entièrement assumés par le Conseil d'Etat, respectivement mis en pratique dans le canton de Vaud ?

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Un secrétaire général adjoint « simplement scandaleux » ? (10_INT_473)

Développement – texte déposé

Dans le mensuel du parti socialiste vaudois n° 37 de novembre-décembre 2010, le secrétaire général adjoint du Département de la santé et de l'action sociale (Philippe Müller) signe un article à propos des PC Familles et des rentes-pont AVS dont une partie a particulièrement retenu mon attention. Je cite :

« De nouvelles mesures de lutte contre la pauvreté ont été adoptées par le Grand Conseil, mais la droite menace de référendum. Simplement scandaleux ! »

Cette déclaration m'amène à poser les questions suivantes :

1. Le secrétaire général adjoint exprime-t-il son avis ou celui du Conseil d'Etat ?

2. S'il exprime son avis personnel, le Conseil d'Etat accepte-t-il qu'il confonde ses intérêts politiques et privés avec sa fonction ?

3. Comment le Conseil d'Etat fait-il respecter le devoir de réserve des fonctionnaires ? Va-t-il prendre des sanctions ? Va-t-il imposer un devoir de réserve pendant la campagne référendaire ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Bière, le 21 décembre 2010.

(Signé) Jean-Marie Surer et 37 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Mon interpellation se situe dans un même état d'esprit que celle de M. Borloz ; toutefois, elle ne concerne pas un membre du Conseil d'Etat mais un subordonné très proche de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard.

Pour votre information, le journal du parti socialiste, *Point fort* pour ceux qui ne le connaîtraient pas, dans son édition de novembre-décembre 2010 consacre un article aux PC Familles et rente-pont AVS intitulé « Les pierres angulaires de la politique vaudoise de lutte contre la pauvreté ». Je vous lis le chapeau de cet article : « De nouvelles mesures de lutte contre la pauvreté ont été adoptées par le Grand Conseil, mais la droite menace de référendum. Simplement scandaleux ! » Cet article est signé de M. Philippe Müller, secrétaire général adjoint du Département de la santé et de l'action sociale. Il a évidemment fait réagir le groupe libéral. M. Philippe Müller semble confondre son rôle de grand commis de l'Etat avec celui de militant fougueux du parti socialiste. A notre sens, il devrait mieux contrôler ses propos dans cette presse vu sa position dans l'administration vaudoise. En tout cas, pour le journal du parti libéral, *Forum libéral,* la direction du parti a l'habitude de contrôler ce genre de choses pour éviter le désagrément que nous avons aujourd'hui.

Je ne citerai pas les trois questions que je pose dans cette interpellation. On peut simplement se demander si un grand serviteur de l'Etat peut mépriser ainsi les droits fondamentaux et si la menace du référendum ou de son lancement est véritablement scandaleuse. Nous nous réjouissons des réponses et, en attendant, puisque la récolte des signatures a démarré, nous invitons très humblement et respectueusement M. Maillard à mieux contrôler ses subordonnés directs.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne prétends pas donner ici la réponse complète à l'interpellation de M. Surer, le Conseil d'Etat la donnera par écrit. Mais je tiens à signaler un élément de fait pour que la réputation de ce collaborateur ne soit pas mise en cause : le texte qu'il a proposé à la rédaction du journal du parti socialiste ne comprend pas les trois lignes citées. Celles-ci sont un chapeau et, comme dans de nombreuses rédactions de journaux, les chapeaux ne sont pas de la plume du rédacteur de l'article. L'article signé par le collaborateur du département ne comprend pas le texte cité qui est le fait de la rédaction du journal. J'ai moi-même vérifié le mail envoyé à la rédaction et les choses sont tout à fait claires. Nous le confirmerons par écrit et nous répondrons également aux autres questions posées.

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à faciliter l'accès à la justice pour les justiciables non assistés par un mandataire (10_MOT_125)

Développement – texte déposé

En matière d'assurances sociales, nombreux sont les assurés qui forment tout seuls un recours contre une décision, sans l'aide d'un mandataire, spécialement qualifié ou non. En matière d'assurance-invalidité, d'assurance-maladie, de prestations complémentaires à la LAMal, de prestations AVS, de LPP, d'assurance-accident, d'assurance-militaire, de prestations complémentaires, d'allocations de maternité, les personnes concernées par une décision de leur assurance déposent un recours à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Elles n'ont aucune connaissance juridique et n'ont souvent pas les moyens de se faire assister par un mandataire.

Deux obstacles existent au moment de l'entrée en matière sur un tel recours : celui de l'avance de frais (1) et celui de la rédaction des conclusions et motifs du recours (2).

1. La loi vaudoise sur la procédure administrative (LPA) dispose, à son article 47 al. 3, que l'autorité impartit un délai à la partie pour fournir l'avance de frais et qu'en cas de défaut de paiement dans le délai, elle n'entrera pas en matière sur le recours. La loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF) qui régit la procédure devant la plus haute instance judiciaire du pays dispose, à son article 62 al. 3, que, si le versement ne se fait pas dans le délai imparti par le juge instructeur, celui-ci fixe un délai supplémentaire. Et ce n'est que si l'avance de frais n'est pas versée dans ce second délai que le recours est déclaré irrecevable. Le législateur fédéral a précisément voulu prendre en compte la situation d'un recourant qui, pour une raison x ou y — du fait notamment des conséquences d'une maladie, d'un accident ou de difficultés financières conjoncturelles — ne peut pas verser l'avance demandée dans le premier délai fixé, un second délai lui étant alors fixé. Il n'est en effet pas admissible que les exigences d'accès au Tribunal cantonal soient plus strictes que celles en vigueur devant la plus haute

Cour du pays, cela d'autant plus que la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal est appelée à se prononcer sur des questions de droit fédéral.

Les motionnaires proposent que la LPA vaudoise soit modifiée dans ce sens à son article 47 al. 3 qui aurait alors la teneur suivante : «L'autorité impartit un délai à la partie pour fournir l'avance de frais. ***Si l'avance de frais n'est pas payée dans ce délai, il fixe un délai supplémentaire et l'avertit qu'en cas de défaut de paiement dans ce second délai, le recours est irrecevable».***

2. En ce qui concerne la rédaction des motifs et des conclusions, la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) dispose, à son article 61 let. b, que l'acte de recours doit contenir un exposé succinct des faits et des motifs invoqués, ainsi que les conclusions ; si l'acte n'est pas conforme à ces règles, le tribunal impartit un délai convenable au recourant pour combler les lacunes, en l'avertissant qu'en cas d'inobservation le recours sera écarté. La jurisprudence a interprété cette disposition de la LPGA en indiquant que l'on doit considérer comme recevable un recours dès l'instant où, dans le recours, l'on peut comprendre ce que le recourant a la volonté de contester et ce qu'il entend obtenir. La LPA vaudoise ne dispose pas d'une telle cautèle à son article 79.

Les motionnaires proposent que la LPA vaudoise soit complétée à son art.79 al. 1 ainsi :»L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. ***Si l'acte n'est pas conforme à ces règles, l'autorité impartit un délai convenable au recourant pour combler les lacunes, en l'avertissant qu'en cas d'inobservation le recours sera écarté. Si le recourant n'est pas assisté par un mandataire professionnel, le recours sera recevable dès lors que l'autorité comprend ce que le recourant a la volonté de contester et ce qu'il entend obtenir.*** **La décision attaquée est jointe au recours».**

M. Nicolas Mattenberger, cosignataire, souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 21 décembre 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 37 cosignataires

Développement en plénum

La présidente : — M. Nicolas Mattenberger, cosignataire, souhaite développer.

M. Nicolas Mattenberger : — Nous avons constaté, notamment en matière d'assurances sociales, que de nombreux assurés forment eux-mêmes recours contre des décisions, sans l'aide d'un mandataire, qu'il soit qualifié ou non ; c'est le cas en matière de loi sur l'assurance-maladie, d'AVS, de LPP, d'assurance accident, d'assurance militaire ou de prestations complémentaires. Il va de soi que ces personnes, qui sont régulièrement dans des situations personnelles difficiles, n'ont pas les connaissances juridiques nécessaires et n'ont souvent pas les moyens — en tout cas au début de la procédure — de se faire assister par un mandataire. Or nous avons aussi constaté que, dans notre canton, deux problèmes se posent à ces personnes : celui lié à l'avance de frais et celui lié à la rédaction des conclusions et motifs du recours. En matière d'avance de frais, il faut savoir que l'alinéa 3 de l'article 57 de la loi vaudoise sur la procédure administrative prévoit que l'autorité impartit un délai pour couvrir l'avance de frais et qu'en cas de défaut de paiement dans le délai, elle n'entre pas en matière sur le recours.

La loi fédérale en la matière a prévu un garde-fou pour les cas de ce type puisque l'alinéa 3 de son article 62 prévoit que si la personne n'a pas payé dans le délai qui lui est imparti, le Tribunal fédéral l'avertit à ce retard et lui fixe un nouveau délai en la rendant spécialement attentive au fait que, si l'avance de frais n'est pas payée dans ce délai, le recours ne sera pas traité. Les raisons invoquées par le législateur fédéral pour avoir prévu cette disposition sont que l'on a souvent affaire à des personnes en situation difficile et qui ne comprennent pas les conséquences que peut avoir le non-paiement d'une avance de frais, notamment si elles rencontrent des difficultés financières qui ne permettent pas de trouver immédiatement le montant nécessaire ou de faire des démarches en vue d'obtenir l'assistance judiciaire.

C'est pourquoi nous demandons, par voie de motion, que l'alinéa 3 de l'article 47 de la loi sur la procédure administrative vaudoise soit modifié en sorte que l'autorité impartisse un nouveau délai à la partie pour fournir l'avance de frais, si celle-ci n'a pas été payée dans le délai initialement fixé. Cette disposition devrait également prévoir que l'administré doit être averti, qu'en cas de défaut de paiement dans ce second délai, le recours sera déclaré irrecevable. Dans les faits, nous demandons que l'on applique la même disposition que celle prévue par le droit fédéral pour les procédures traitées devant le Tribunal fédéral.

Le deuxième point est lié à la motivation du recours et aux conclusions. Il faut savoir que la loi fédérale sur la partie générale des assurances dispose en son article 61 lettre b) que l'acte de recours doit contenir un exposé succinct des faits et des motifs invoqués ainsi que les conclusions. Si l'acte n'est pas conforme à ces règles, à nouveau le tribunal impartit un délai convenable au recourant pour rendre son acte conforme en l'avertissant qu'en cas d'inobservation, son recours ne sera pas pris en compte et sera donc écarté.

La loi sur la procédure administrative vaudoise ne dispose pas d'une telle cautèle à son article 79. On peut se poser la question du formalisme excessif. Cela étant, nous estimons que nous devons prévoir dans notre droit de procédure administrative une disposition qui soit de la même nature que celle régie par l'article 61 lettre b) LPGA donc de prévoir, si l'acte n'est pas conforme, que l'autorité soit contrainte d'impartir un délai convenable au recourant pour qu'il puisse compléter son recours en l'avertissant que s'il n'est pas remis dans ce délai, il sera déclaré irrecevable.

Nous demandons que cette motion soit renvoyée à l'examen d'une commission vu la complexité que peuvent poser certaines questions juridiques liées à ces deux aspects.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 7'000'000.-- pour les travaux de renouvellement des installations électromécaniques des galeries de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier (353)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 14 décembre 2010 à la salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne

Elle était composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze, Michèle Gay Vallotton, Véronique Hurni et de MM. François Brélaz, Michael Buffat, Jean-Marc Chollet, Pierre-André Gaille, Daniel Mange et de Jean-Jacques Truffer, président-rapporteur de la commission.

Assistaient également à la séance,

M. François Marthaler, chef du DINF

M. Dominique Blanc, chef du Service des routes

M. Laurent Brugger, chef du Centre d'entretien électromécanique

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission

Introduction

M. Marthaler rappelle l'objectif de cet EMPD et MM. Blanc et Brugger donnent les informations demandées par les commissaires.

Ce projet de renouvellement des installations électromécaniques concerne les deux seuls tunnels du réseau des routes cantonales vaudoises, leur entretien est assuré par le canton de Vaud. Ces installations devenues obsolètes doivent être remplacées si l'on veut assurer la sécurité des usagers. Les possibilités de les maintenir en service le plus longtemps possible ont été envisagées, mais bien des éléments de rechange ne sont plus disponibles actuellement sur le marché, les composants informatiques de tels dispositifs évoluant rapidement. Il est rappelé que dans le domaine informatique, la durée d'amortissement usuelle pratiquée par le Canton est de 5 ans.

D'autre part, suite aux événements survenus dernièrement dans les tunnels alpins, les exigences en matière de sécurité ont fortement évolué. Il ne s'agit pas uniquement d'un remplacement de ce qui a été mis en place initialement, mais également d'une mise à jour des installations, en application de la norme SIA 197/2 applicable pour les objets cantonaux. La répartition de la dépense est estimée à 1/3 pour le renouvellement et à 2/3 pour la mise en place de nouvelles infrastructures correspondant aux nouvelles exigences minimales requises. Cependant, pour la totalité de l'investissement, il s'agit d'une dépense liée, résultant de l'obligation d'entretien

des routes cantonales et des installations accessoires. Les normes de la Confédération appliquées par l'OFROU sont plus strictes, mais ne s'appliquent pas aux ouvrages cantonaux.

La construction de ces deux galeries a été projetée dans un contexte spécifique à chacun des ouvrages. Les contraintes liées aux sites existants, densification des constructions, nuisances pour les riverains et coût du terrain, justifient les choix qui ont prévalu à l'époque.

Actuellement le service des routes ne dispose plus des moyens techniques nécessaires à l'entretien de ces installations. En cas de panne, il serait nécessaire de fermer ces galeries, d'où l'urgence d'entreprendre les travaux au plus vite, soit durant l'été 2011, période choisie en fonction de l'utilisation moindre de ces galeries.

Informations complémentaires

En cas d'accident la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage peut être engagée, s'il n'a pas satisfait aux exigences actuellement en vigueur en matière de sécurité.

Les tunnels de Cheseaux et du Marcolet sont équipés de la détection incendie, mais pas de détecteurs de fumée froide (capteurs qui détectent l'opacité) comme c'est le cas pour les tunnels autoroutiers.

Les deux galeries seront équipées de caméras de surveillance, pour la galerie de Cheseaux la détection automatique d'incidents ne se justifie pas.

Pour transmettre des images vidéos permettant la détection d'incidents (Marcolet), il est nécessaire d'installer un réseau informatique offrant une capacité de transmission suffisante. Par un traitement informatique de l'image, avec suivi de l'information au centre de la Blécherette, il est possible de détecter tous mouvements suspects (arrêts ou ralentissements).

Le niveau d'éclairage influe sur la vitesse autorisée, celle-ci est limitée à 60 Km/h au Marcolet et à 80 Km/h à Cheseaux

L'éclairage de ce type d'ouvrage a été standardisé en vue de garantir une durée d'utilisation plus longue, d'avoir du matériel de réserve et d'en diminuer le coût.

Ces galeries sont dépourvues de bandes cyclables, les gabarits existants ne le permettant pas.

Le crédit d'étude de 820'000.- CHF attribué précédemment a été utilisé à hauteur de 750'000.- CHF.

Discussion finale sur le projet de décret et votes

Article 1

Aucun commentaire, adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Article 2

Aucun commentaire, adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Article 3

Aucun commentaire, adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Entrée en matière

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le projet de décret tel que présenté.

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 décembre 2010.

Le président :
(Signé) Jean-Jacques Truffer

Premier débat

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — Les installations électromécaniques de ces deux tunnels dont l'entretien est assuré par le canton de Vaud sont devenues obsolètes. Il est nécessaire de les remplacer si l'on veut assurer la sécurité des usagers. Malheureusement, les composants informatiques de tels dispositifs évoluant rapidement, les éléments de rechange ne sont actuellement plus disponibles sur le marché. La commission s'est

dite étonnée par le montant de cet investissement peu d'années après la mise en service des deux galeries, soit dix ans pour l'évitement de Cheseaux et 15 ans pour la galerie de Marcolet. Il faut relever qu'il ne s'agit pas uniquement d'un remplacement de ce qui a été mis en place initialement, mais également d'une mise à niveau des installations, et cela en application de la norme SIA 197/2. Cette nouvelle norme est appliquée pour les tunnels cantonaux depuis les derniers incidents survenus dans les tunnels alpins. De ce fait, la répartition de la dépense est estimée à un tiers pour le renouvellement et à deux tiers pour la mise en place de nouvelles infrastructures correspondant aux nouvelles exigences minimales requises. Actuellement, le Service des routes ne dispose plus de moyens techniques nécessaires à l'entretien de ces installations. En cas de panne, il serait nécessaire de fermer ces galeries, d'où l'urgence d'entreprendre les travaux au plus vite. La commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le projet de décret tel qu'il vous est présenté.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — La discussion sur ce décret n'ayant pas été très vive, je vous propose de passer immédiatement au deuxième débat.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention (la majorité des deux tiers étant atteinte).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 87 voix, sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts relative aux procédures d'appel d'offres nécessaires à une saine gestion des deniers publics - Cas du Home du Vallon à La Tour-de-Peilz (10_INT_371)

Débat

M. Jérôme Christen : — Cette interpellation était relative à la vente sans appel d'offres de cette propriété sise à La Tour-de-Peilz. Il est possible que dans certains cas une approche directe donne de meilleurs résultats qu'un appel d'offres, mais il est aussi tout à fait imaginable que cumuler ces deux démarches permette d'arriver à un meilleur résultat. Comment savoir qu'un appel d'offres ne va pas fonctionner si on ne le tente pas ? Napoléon disait que seules les batailles qu'on n'a pas livrées sont perdues d'avance.

Je reste convaincu que cette parcelle aurait pu être utile à la collectivité publique et qu'il est regrettable que le patrimoine de l'Etat ait été ainsi bradé. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat conteste l'idée de fractionnement du patrimoine et dit que la parcelle vendue n'a jamais été réunie avec le solde du terrain. C'est peut-être vrai sur un plan mais, dans la réalité, ces parcelles sont voisines et forment un seul domaine. Il est donc évident que l'Etat a revendu une partie, peut-être pas pour une bouchée de pain, c'est vrai, mais pour un prix spécialement avantageux compte tenu de la situation de la parcelle. Dans la réponse à l'interpellation, il est écrit que la parcelle est à vendre depuis 1990, que les démarches ont démarré à ce moment-là. C'est curieux car, entre le moment où j'ai déposé cette interpellation et aujourd'hui, j'ai eu un contact avec Mme Dieckmann de Montreux qui s'était intéressée à l'achat de cette parcelle. On lui a répondu qu'elle n'était pas à vendre. Il est évident que si elle avait été sollicitée en 2009 pour l'achat de cette parcelle, elle se serait montrée intéressée. Qui peut dire aujourd'hui qu'elle aurait fait une meilleure offre ? On n'en sait rien. Mais c'est bien la preuve qu'un appel d'offres peut être utile dans ce cas de figure.

Par ailleurs, il est dit que la Commune de Vevey a été sollicitée pour faire une offre. C'est faux, elle n'a pas été sollicitée et c'est pourquoi elle n'a pas pu répondre négativement à cette hypothétique demande, contrairement à ce qui est écrit. On lit aussi dans cette réponse que les locataires ont apporté une touche fatale

pour entreprendre toute restauration digne d'intérêt. C'est une accusation qui me semble assez grave ; j'ai été incapable de la vérifier. Mais si vraiment on ne peut plus faire une digne restauration de ce bâtiment, si une telle restauration n'a plus d'intérêt, alors pourquoi le conserver ? Si on ne le conservait pas, la parcelle aurait beaucoup plus de valeur marchande, ou alors elle pourrait être utile à la collectivité publique, pour une éventuelle extension du gymnase de Burier ou pour tout autre projet. De mon point de vue, il est inadmissible qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres car, outre Mme Dieckmann dont je vous ai parlé, d'autres personnes auraient pu être intéressées. Je ne comprends pas très bien la démarche du Conseil d'Etat, en particulier du service concerné, dans cette opération.

La seule exception avancée par le Conseil d'Etat pour ne pas procéder à un appel d'offres est l'opportunité de l'implantation d'une nouvelle entreprise qui apporterait de nombreux emplois à valeur ajoutée. Evidemment, tel n'est pas le cas pour le Vallon et, par conséquent, rien ne justifiait l'absence d'appel d'offres. Le Conseil d'Etat se dit convaincu de l'opportunité de la vente compte tenu de l'expertise de la Commission cantonale immobilière à laquelle — c'est écrit — il accorde sa pleine confiance. Est-ce à dire qu'il n'accorde plus sa pleine confiance à la Commission des finances qui, elle, pensait le contraire ? Tout cela n'est pas sérieux et j'espère, étant donné que les carottes sont cuites, que les choses sont faites, qu'à l'avenir les ventes seront mieux gérées pour le bien de l'Etat et de ses administrés.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'interviens pour compléter ce que vient de dire mon collègue. Vous savez que je suis syndic de Vevey. A ce titre, j'étais le représentant de la Ville de Vevey au sein de la Société d'équipements publics du Haut-Léman (SEPHL), qui était propriétaire de ce bâtiment ainsi que de l'ensemble de la parcelle actuellement occupée en partie par le gymnase, le solde étant inoccupé.

Cette propriété était entre les mains de la SEPHL jusqu'à la fin 2008 et ce n'est qu'à fin 2008 que les parts de la SEPHL ont été rachetées par le canton qui est alors devenu propriétaire de l'entier de la parcelle. Dire que le bâtiment était en vente depuis 1990 est donc un abus de langage. Il est vrai que c'était un terrain destiné à un équipement public, propriété d'une association dont l'entier du capital était en mains publiques puisque les trois communes de Vevey, Montreux et La Tour-de-Peilz, ainsi que le canton, étaient propriétaires du 100 % du capital. On ne peut en tout cas pas dire que le bâtiment était en vente depuis 1990, car ce n'est que depuis 2008 que le canton décide de ce qu'il veut en faire. A aucun moment il ne s'est approché des communes pour leur dire : « Finalement, je n'ai pas besoin de cette villa. Est-ce que vous en avez l'utilité ? » La Ville de Vevey a simplement été avertie de la vente, il y a à peu près une année. Nous avions obtenu de pouvoir installer dans ce bâtiment du Vallon certains des artistes qui avaient été délogés lorsqu'un centre de culture alternative à Vevey avait cédé la place à un bâtiment moderne. Le Conseil d'Etat nous a dit : « Nous avons un acheteur, il faut que vous résiliiez les baux de ces artistes dans les six mois pour que le bâtiment puisse être libéré. » A aucun moment le canton ne nous a demandé si nous étions désireux d'acheter ce bâtiment, éventuellement pour y laisser les artistes qui y étaient installés. Je ne dis pas que la Ville de Vevey aurait forcément dit oui, mais à aucun moment on ne nous a proposé d'acheter ce bâtiment.

M. Jean-Michel Favez : — Au moment du traitement de la vente de cette parcelle par la Commission des finances, j'avais fait part d'une très grande réserve au sujet de cette transaction. Après quoi la Commission des finances avait longuement traité de cet objet et obtenu des renseignements qui ne sont de loin pas ceux que M. Christen nous donne suite à la réponse à son interpellation. Je le remercie infiniment pour son interpellation, qui permet de mettre le doigt sur ce que je peux appeler des dysfonctionnements. J'irais presque jusqu'à parler de tromperie de la part du Conseil d'Etat au moment où il a voulu faire le forcing pour vendre absolument ce bâtiment et cette parcelle à ce qu'on peut appeler un promoteur. Je trouve cette manière de faire totalement scandaleuse.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant l'institution « Orphelinat Desponds-Montagnon » à vendre son domaine principalement à un agriculteur ainsi qu'à l'Etat de Vaud, et prononçant la dissolution de l'institution dont la fortune sera intégralement versée au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée (347)

Rapport de la commission

Mesdames, Messieurs les Députés,

La commission nommée pour étudier cet objet s'est réunie dans les locaux du DFJC, rue de la Barre, en date du 21 décembre 2010 dans la composition suivante :

Madame Claire ATTINGER DOEPPER

Messieurs Nicolas ROCHAT, Philippe CORNAMUSAZ, Serge MELLY, Hans-Rudolf KAPPELER

Madame Tinetta MAYSTRE était excusée

et du rapporteur sous-signé, confirmé en début de séance.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine LYON était accompagnée de Monsieur Philippe LAVANCHY, chef du SPJ et de Madame Carole PICO, secrétaire de commissions. Nous la remercions pour la qualité de ses notes de séance.

L'opération proposée, nous déclare Madame la Conseillère d'Etat, est une opération gagnant-gagnant. Un jeune couple peut racheter le domaine, succéder au papa et donner une orientation nouvelle à l'entreprise et l'Etat se désengage de la propriété d'un domaine agricole dont on peut dire que ce n'est pas la mission première du SPJ.

Monsieur LAVANCHY reconnaît que la commission siège un peu en urgence, chose rendue nécessaire pour que la dissolution entre en vigueur au 1er janvier de l'année civile car la fortune, constituée de fonds de placement, ne peut être transférée qu'en début d'année.

Sous réserve d'une approbation en plénum, un effet rétroactif est possible.

Un tour de table favorable permet de voter l'entrée en matière à l'unanimité.

En réponse à quelques questions, nous apprenons que le SPJ possède un domaine viticole à Aran, en Chatagny, exploité par un vigneron indépendant ainsi qu'une propriété de maître avec un grand parc, à Bex, la propriété SZILASSY.

Pour placer des enfants, le SPJ peut compter sur 250 familles d'accueil, réparties sur tout le Canton et auprès desquelles les enfants peuvent trouver refuge pour une durée allant de quelques semaines à plusieurs années.

La différence notable entre les deux estimations interpelle quelques commissaires, la première étant manifestement un peu optimiste au vu de l'état général des bâtiments, propos confirmés par le rapporteur de la commission qui a pris la peine d'une visite sur place avant la séance.

Bien sûr que certaines parcelles, en bordure immédiate de la localité, sont susceptibles de prendre rapidement de la valeur au cas où des potentialités de construction venaient à se présenter.

Contactée, la Commune affirme avoir atteint sa taille optimale et ne souhaite pas réaffecter les parcelles précitées à la construction. N'oublions pas que si les données venaient à être modifiées, l'Etat aurait droit au gain pendant 10 ans, et ensuite dégressivement pendant les 10 autres années. Ce garde-fou ne satisfait pas totalement une commissaire qui aimerait 20 ans à la somme maximum.

Ces 10 ans plein pot et les 10 suivants dégressifs, lui répond Monsieur LAVANCHY, sont le résultat d'une pesée d'intérêt équitable entre les deux parties en présence et paraissent suffisamment contraignantes aux yeux de la commission.

En réponse à quelques questions, Monsieur LAVANCHY précise que l'institution dispose d'un capital composé de 290'000 francs sous forme de titres qui se trouvent dans un fonds de placement de l'Etat hors bilan auxquels s'ajoutent les 190'000 francs représentant l'estimation des bâtiments, somme qui disparaîtra avec la vente prévue.

Concernant la dissolution de l'institution, comme elle a été crée par décret, sa dissolution ne peut intervenir que par décret.

Le jeune couple acquéreur souhaite d'abord remettre les bâtiments en état, dans la mesure de leurs moyens, puis créer une animation, si possible rentable évidemment, en créant un marché à la ferme. Par la suite, lorsqu'ils auront atteint leur rythme de croisière, leur intention est d'accueillir des jeunes en difficulté, redonnant ainsi à ce domaine la vocation qui était initialement la sienne.

Apparemment satisfaite de ces explications, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission accepte, et en bloc, le projet de décret et vous recommande, Mesdames, Messieurs les députés, d'en faire de même.

Rovéréaz, le 1 janvier 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

Premier débat

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — Pour certaines affaires, propositions, exposés des motifs ou préavis, on a l'habitude de dire que c'est gagnant-gagnant. Eh bien, là c'est gagnant-gagnant-gagnant. Pourquoi ? Parce que l'affaire est bonne pour les protagonistes qui souhaitent racheter un domaine, soit un jeune couple plein d'allant, d'avenir et de projets ; ils sont gagnants. L'Etat sera gagnant en se dessaisissant de ce domaine agricole, car depuis longtemps il ne voyait plus véritablement l'opportunité de le conserver. Et le troisième gagnant est la commune qui, au fil des ans et des générations, a passé du stade de Vufflens-les-Beuses à Vufflens-la-Ville. Comme beaucoup de communes en périphérie des grandes villes, elle s'est embourgeoisée et, en s'embourgeoisant, elle a perdu ses paysans et conservé la nostalgie d'une ferme au milieu du village, sans trop de mouches ni de beuses mais avec une image paysanne, c'est-à-dire un marché à la ferme, quelques chevaux et tout ce qu'il faut pour conforter l'image d'une bonne relation ville-campagne. Voilà pourquoi l'exposé des motifs que vous avez lu propose ce trio gagnant-gagnant-gagnant et la commission ne s'est pas trompée puisqu'elle a accepté à l'unanimité et voté en bloc ses conclusions.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Claire Attinger Doepper : — Le bénéfice de cette vente alimentera un fonds en faveur des enfants en situation difficile, ce qui est évidemment louable et nécessaire. Cependant, j'aimerais partager certaines réflexions. Le jeune couple acquéreur, nous l'espérons, poursuivra la mission de famille d'accueil, même si la dissolution de cette institution va être décidée aujourd'hui. L'une des deux parcelles n'est actuellement pas en zone constructible, mais demain, comme vient de le dire M. Chollet, les choses peuvent changer et sur vingt ans les garde-fous sont relativement faibles.

J'aimerais insister sur la position de M. Chollet. Il est président de l'Association des fermiers, assesseur fermier à la commission en matière de baux à ferme. L'acheteur étant fermier, il me semble que par souci de transparence M. Chollet aurait dû mentionner cette appartenance. J'ai appris en plus — je suis nouvelle dans ce plénum — qu'il est également membre de la Commission cantonale immobilière (CCI). Je m'étonne donc qu'il n'en ait pas fait mention, ni maintenant devant vous, ni en commission.

Mme Ginette Duvoisin : — M. Chollet, en tant que président de l'Association des fermiers, assesseur à la commission de conciliation en matière de baux à ferme et membre de la CCI, aurait effectivement dû manifester un devoir de réserve concernant cet objet. Sans avoir des intérêts directs dans cette affaire, il ne peut avoir une position entièrement neutre et son éthique personnelle aurait dû l'inciter à ne pas être membre de cette commission et, en tout cas, à ne pas la présider.

Sur le fond, la vente de l'immeuble et des terrains à un agriculteur permet effectivement de maintenir une exploitation viable à Vufflens-la-Ville. Vous aurez constaté que deux des parcelles du terrain sont situées directement au centre du village. Certes, durant les vingt années qui suivent la vente, l'acquéreur devrait céder une partie du gain s'il y avait revente des parcelles. Mais l'opération pourrait néanmoins s'avérer intéressante si le terrain agricole, étant donné sa situation, devenait zone à bâtir. Il y a semble-t-il une certaine urgence pour traiter de ce projet de décret. Pour ma part, je m'abstiendrai lors du vote.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne reviendrai pas sur les propos émanant de la gauche de notre assemblée concernant notre collègue Chollet. Libre à lui de s'expliquer. J'ai deux questions concernant la partie de

27'000 m^2 sur 39'000 m^2 de la parcelle 144 que l'Etat de Vaud souhaite acquérir à un prix de 3,40 francs le m^2 pour la correction de la RC 177. Je m'exprime en tant qu'ancien membre de la CCI.

Première question : est-ce que ce prix a été taxé par la CCI ?

Deuxième question : est-ce que cette surface est suffisante dans le cadre de la correction de la RC 177, et n'aurions-nous pas dû acquérir l'entier de la parcelle, quitte à revendre après, comme c'est écrit dans l'exposé des motifs, le solde non utilisé dans le cadre du syndicat d'améliorations foncières ? On aurait ainsi pu protéger les intérêts de l'Etat et avoir une marge supplémentaire dans le cadre du remaniement et des corrections des futures parcelles pour la RC 177.

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — Vous avez parfaitement raison, madame Attinger, j'aurais dû déclarer mes intérêts et je le fais d'autant plus facilement que je ne pense pas qu'il y ait collusion d'intérêts. Je siège à la CCI depuis un certain nombre d'années avec ou sans mon collègue François Debluë, qui s'occupe plutôt des terrains viticoles et arboricoles tandis que je m'occupe des terrains agricoles. En ce qui concerne le domaine dont nous parlons, je n'étais pas encore membre de la commission. Quant à ma position d'assesseur, cela fait vingt-quatre ans que je représente des fermiers en commission préfectorale de conciliation en matière de bail à ferme agricole. Excusez la longueur du titre, la fonction n'est pas aussi longue, elle consiste, en parallèle avec le représentant du propriétaire, à assister le préfet lorsqu'il y a des litiges en première instance entre un propriétaire et son fermier. En l'occurrence, la famille Goy n'avait pas demandé de prolongation de bail, donc je n'ai pas pu, ni de près ni de loin, les défendre en préfecture car il n'y a pas eu de passage en préfecture. Ce n'était pas d'actualité.

Concernant cette famille, j'ai pris la liberté, dès que j'ai su que j'étais rapporteur de la commission, de consacrer une matinée pour connaître les protagonistes, l'état des bâtiments et les parcelles. Je l'ai fait tout simplement parce que je ne les connaissais ni d'Eve ni d'Adam. Si je les avais connus, même d'assez loin, non seulement je ne serais pas allé les visiter, mais je n'aurais pas accepté la présidence de la commission ; j'aurais certainement demandé que quelqu'un d'autre prenne ma place dans cette commission. Je vous devais ces explications, excusez-moi de ne pas les avoir fournies assez clairement dès le départ.

Pour répondre à mon collègue Rapaz au sujet prix de 3,40 francs le m^2, comme je viens de le dire en préambule, je n'étais pas membre de la CCI lorsque ce prix a été estimé. Il y a quatre ans, en compagnie de mon collègue Debluë, nous avons estimé un certain nombre de terrains qui n'étaient pas des terrains d'échange mais directement liés à la création de cette fameuse route, qui n'a d'ailleurs pas fini de nous agiter, permettant l'accès à la zone d'Aclens. Nous avons oscillé entre 3,20 francs et 3,80 francs selon la nature des parcelles. Il me semble que c'était dans la cible. Bien sûr, lorsque nous fixons des prix pareils, les paysans sont furieux contre nous et contre l'Etat parce qu'il y a vingt ans on offrait 15 francs. Alors, ce n'est pas parce que la période d'il y a vingt ans était folle — nous n'avons pas fini d'en payer les effets — qu'il faut continuer d'être fou. On se rapproche d'une vérité des prix et tant mon collègue Debluë que moi-même tenons à ce que nos prix soient effectivement le reflet de la vérité et non pas de quelque spéculation.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Je suis membre de la commission. M. Chollet qui l'a présidée, avant d'ouvrir le débat, a mis sa présidence en question et aucun membre présent ne l'a contestée. De ce fait, il a présidé comme cela était demandé. Il était très ouvert et très transparent dans le débat. On ne peut lui imputer aucune erreur concernant la présidence dans ce dossier.

Le groupe libéral a analysé ce dossier à fond ; il a examiné le prix de vente et l'existence qu'on pouvait offrir à un jeune couple pour exercer ce métier. Le groupe libéral est tout à fait convaincu que le prix était raisonnable et qu'on offre ainsi une exploitation à un jeune couple pour exercer son métier. Le groupe libéral soutiendra ce projet de décret à l'unanimité.

M. Eric Walther : — Ce qui m'a étonné dans ce que vient de dire notre collègue Chollet, c'est qu'il a passé une demi-journée dans la famille pour voir de quoi il retournait. Quand on est membre d'une commission, il me semble que le répondant est le Conseil d'Etat et pas la famille.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds à la question posée par M. Rapaz : c'est bien la CCI qui a fait l'estimation. Celle-ci a été transmise au Service immeubles, patrimoine et logistique, en charge notamment de la construction des routes, qui a déterminé le morceau qu'il lui fallait pour mener à bien les travaux. Il a conclu le montant financier en décidant de retenir le prix fixé par la CCI.

M. Jean-Marie Surer : — La remarque de M. Walther me fait réagir. Il me semble qu'il cherche les poux dans les cheveux de M. Chollet. On peut peut-être lui reprocher d'être allé voir la famille sur place. Je crois qu'il est

surtout allé voir les bâtiments, l'état du domaine. On pourrait peut-être reprocher à la commission de ne pas s'être rendue sur place pour voir les choses.

J'ai autrefois traité les vaches à Vufflens-la-Merde lorsqu'il y en avait encore dans ce domaine. Aujourd'hui, c'est Vufflens-la-Ville, il n'y a plus de vaches, plus que quelques chevaux. Je peux vous dire que je connais bien l'état de ces bâtiments. Ils sont vraiment très vétustes. Le seul reproche qu'on pourrait faire au président de la commission est qu'il aurait peut-être été judicieux qu'il se déplace avec toute la commission pour voir l'état des bâtiments. Je peux vous assurer que les nouveaux propriétaires, M. David Goy et son épouse, devront investir beaucoup d'argent pour que ces bâtiments soient de nouveau salubres et fonctionnels. C'est pourquoi le nouveau prix articulé de 1,3 million me paraît déjà bien assez élevé pour un jeune couple qui veut démarrer dans la vie avec l'agriculture.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier, 2 et 3 sont adoptés sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 3 est adopté sans avis contraire avec 3 abstentions.

L'article 4 est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (324)

Rapport de la commission

La Commission s'est réunie le 2 novembre 2010 à la salle des Armoiries pour examiner les objets susmentionnés. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Aliette Rey-Marion, Sylvie Villa et MM. Dominique-Richard Bonny, André Chatelain (remplaçant M. Vassilis Venizelos), François Cherix, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur président soussigné.

La séance s'est tenue en présence de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), accompagnée de MM. Serge Loutan, chef du Service d'enseignement spécialisé et d'appui à la formation (SESAF), Giancarlo Valceschini, directeur de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage, Carlos Vazquez, adjoint du chef de service du SESAF. Mme Stéphanie Bédat, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures, s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

I. Introduction

Le Président de la Commission rappelle que la présente séance porte sur l'étape de ratification et qu'il s'agit dès lors de se positionner en faveur ou contre le projet d'accord, mais qu'il n'est à ce stade plus possible de formuler d'éventuels amendements. Ce travail a déjà fait l'objet d'une prise de position d'une commission extraordinaire du Grand Conseil[2].

Mme la Conseillère d'Etat indique en préambule que la Confédération, qui avait prétendu vouloir se saisir de la question de l'harmonisation des bourses, n'a que peu avancé à ce jour mais qu'elle poursuit en revanche une politique de réduction des subventions dans ce domaine. L'inertie de la Confédération a poussé l'Union des étudiant-es de Suisse (UNES) à déposer une initiative demandant une loi sur les bourses. Le recteur de

2 Avant-projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études. Consultation, prise de position de la commission du Grand Conseil 08_93.

l'Université de Lausanne fait partie du comité d'initiative mais s'est par ailleurs prononcé clairement en faveur de l'accord intercantonal, qui constitue la base mais aussi l'outil le plus important et le plus immédiat d'une harmonisation des bourses.

Mme la Conseillère d'Etat relève ensuite la qualité du système boursier du canton de Vaud suite aux modifications apportées dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et relatives notamment à la possibilité, pour les jeunes en difficulté et sans formation, de quitter l'aide sociale et d'intégrer un régime de bourses dans le but d'effectuer une formation. Ces décisions ont entraîné une remise à niveau favorable pour les boursiers dépendants et ont permis de réduire le différentiel financier entre boursiers dépendants et boursiers indépendants.

Aujourd'hui, l'ampleur du budget des bourses hisse le canton de Vaud au-dessus de la moyenne des cantons suisses. En principe, l'octroi de bourses se fait à fonds perdu. Si un étudiant ne peut prétendre à une bourse, il peut contracter un « prêt d'honneur «, à savoir un prêt sans intérêt jusqu'à la fin des études.

S'agissant de l'accord intercantonal, Mme la Conseillère d'Etat précise que le principe fondamental porte sur des *minima* financiers ainsi que sur une vision commune de la problématique, avec des définitions et des règles homogènes. En particulier, l'accord répond à certaines questions importantes, dont les conditions qui définissent le statut d'indépendant, les conditions de résidence, le régime des Suisses de l'étranger.

II. Discussion générale

Suite à une question sur les conséquences de la ratification de cet Accord intercantonal sur le régime vaudois des bourses d'études, il est précisé les éléments suivants :

– si le canton ratifie l'accord et dès lors qu'un nombre suffisant de cantons y aura adhéré et permettra sa mise en vigueur, il s'agira de mettre en conformité la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle, qui date de 1973. Les changements induits par cet exercice interviendront notamment au niveau des précisions des conditions permettant la reconnaissance du statut d'indépendant – les jeunes deviennent plus rapidement indépendants (art. 6 et 19) –, d'une facilitation permettant la mobilité (art. 14), d'une entrée en matière pour les formations à temps partiel (art. 16), et de la modification des modalités de prise en compte du budget familial ;

- s'agissant du statut d'indépendant : le statut d'indépendant signifie que l'on ne tient plus compte du revenu des parents et que l'on n'admet que pour une partie la fortune des parents. Ceci implique une bourse beaucoup plus importante. Aujourd'hui, dans le Canton de Vaud, l'obtention de ce statut peut intervenir dès l'âge de 18 ans pour autant que l'on puisse justifier d'une activité lucrative régulière durant 18 mois, à raison d'un revenu minimum de 700 francs mensuels jusqu'à 25 ans. Cette limite s'abaisse à 12 mois si le requérant a plus de 25 ans ;

- l'accord intercantonal change ces conditions : il fixe à 25 ans l'indépendance financière, qui doit être assortie d'une activité lucrative minimale de 24 mois. Au moment de l'adoption du texte définitif de l'avant-projet, deux variantes étaient proposées : l'une ne fixait pas de limite d'âge, l'autre introduisait une limite à 25 ans. Le Canton de Vaud s'était prononcé en faveur de la première variante. Au final, c'est la seconde variante qui a été retenue ;

- es discussions sur la limite d'âge ont montré qu'un éventuel rabaissement de la limite de 25 ans entraînerait, pour les cantons qui ne la connaissent pas, des conséquences financières probablement intolérables ;

- si les bourses de dépendants sont très basses, si le niveau d'accès au revenu minimal est très bas, alors une inégalité importante se créé entre ceux qui acquièrent le statut d'indépendant et ceux qui ne l'acquièrent pas. En revanche, s'agissant des personnes les plus fragiles socialement, le fait d'avoir égalisé les conditions du revenu minimal aux boursiers et aux personnes se trouvant notamment à l'assistance sociale sur les normes du RI implique que personne ne se trouvera dans une situation dramatique du fait de la non reconnaissance de l'indépendance financière.

– Par ailleurs, il est signalé qu'avec la nouvelle loi sur les bourses fédérale, le critère retenu est la proportion de la population, alors qu'avant, les cantons recevaient un subside proportionnel à ce qu'ils donnaient eux-mêmes. Le critère considéré n'était pas la population ni le budget du canton, mais le budget consacré aux bourses d'études pour le secteur concerné.

Il est encore précisé que les écoles de musique ne sont pas concernées par le système des bourses dont il est ici question, car elles n'ont pas pour vocation de former des professionnels, à la différence des hautes écoles de musique qui, elles, sont intégrées.

III. Discussion article par article

Les articles sont passés en revue l'un après l'autre. Seuls sont mentionnés ici ceux qui ont fait l'objet de questions.

Art. 3 Subsidiarité de la prestation : *personnes « légalement tenues « de subvenir (...)*

Il peut s'agir des conjoints, y compris les couples pacsés. Les tuteurs n'entrent pas dans cette définition.

Art. 3 Subsidiarité de la prestation : *contrôle de la capacité financière des parents*

Si un étudiant vaudois est dépendant de ses parents et soumet une demande de bourse, ses parents doivent être domiciliés sur territoire vaudois. Dans ce cas de figure, l'accès aux données est aisé. Dans le cas où l'étudiant vaudois est indépendant de ses parents et domicilié depuis suffisamment longtemps sur sol vaudois, l'octroi d'une bourse est possible, sous conditions de la présentation des documents nécessaires. Seule la fortune parentale sera prise en compte. Si les renseignements donnant droit à une bourse ne sont pas complets, une demande de prêt peut être activée.

Art. 4 Collaboration, al. 2. Assistance administrative au plan international

Le fardeau de la preuve est du côté du requérant. L'échange d'informations entre Etats afin d'éviter la double compétence pour une demande est minimisée par les dispositions des Accords bilatéraux. En effet, dès lors que tout requérant ressortissant de l'Union européenne qui étudie en Suisse peut bénéficier d'une bourse en Suisse et que tout requérant suisse qui étudie dans un pays de l'Union peut bénéficier d'une bourse de cet Etat, le conflit de compétences peut être évité.

Art. 5 Personnes ayant droit à une allocation de formation, lit e : *traitement entre étudiants suisses et ressortissants des Etats membres de l'Union européenne/AELE*

Il n'existe pas de différence de traitement entre ces deux catégories de personnes. Les Accords bilatéraux prévoient la réciprocité en la matière. Il en va de même avec les accords conclus avec d'autres Etats non membres de l'Union européenne ou de l'AELE.

Art. 7 Exercice d'une activité professionnelle : *définition*

La prétention à l'indépendance financière passe par l'achèvement d'une première formation donnant accès à un métier, suivie d'une pratique régulière de deux années dans le canton où la demande de bourse est déposée. Avoir exercé une activité professionnelle assurant l'indépendance financière durant quatre ans équivaut à une première formation. Concrètement, cela signifie qu'une période d'activité lucrative régulière de six ans est nécessaire pour l'octroi d'une bourse, sous réserve, en sus, d'avoir 25 ans. Une personne au bénéfice d'un article 41 ou ayant fait une validation d'acquis d'expérience obtient un titre de formation professionnelle permettant d'exercer un métier. Ne restent plus qu'à démontrer la pratique de deux ans et l'âge.

Art. 14 Libre choix de l'établissement et du lieu de formation : *conséquences pour le Canton de Vaud*

L'objectif de l'article vise à faciliter la formation – en particulier dans le cas des mastères, qui sont dispensés dans de nombreux cantons. Si un étudiant souhaite suivre une formation ailleurs hors de son canton de domicile, l'aide octroyée ne dépassera pas celle allouée pour la même formation suivie dans le canton de domicile. Si la formation suivie n'est pas dispensée dans le canton de domicile, alors l'aide correspond aux frais engendrés par la formation hors du canton. Aujourd'hui, faire ses études dans le canton de Vaud est la norme pour un étudiant vaudois. Demain, la possibilité de faire ses études dans un autre canton sera la norme. Il y a donc un changement d'esprit auquel la loi doit s'adapter, sous réserve de certaines cautèles. Le principe de mobilité remplace le principe d'éludation selon lequel l'Etat n'entre pas en matière pour une bourse lorsque l'étudiant non admis dans une formation dans le canton suit la même formation dans un autre canton.

Art. 18, lit. b, budget de la famille : *conséquences pour le canton de Vaud*

Aujourd'hui, l'allocation de base (d'entretien) est déterminée en fonction des charges pour vivre auxquelles s'ajoutent les frais liés à sa formation (frais d'écolage, de matériel, distance du domicile au lieu d'étude, etc). Une fois cette étape effectuée, les revenus des parents sont examinés. Si la participation des parents est faible, la part contributive peut être de zéro franc (la bourse représente alors la totalité des besoins) ; si la capacité contributive des parents est supérieure au montant de leurs charges, elle sera mise partiellement en déduction du montant de la bourse.

Art. 20-22 : *coûts de mise en œuvre de l'accord intercantonal*

La mise en œuvre n'occasionnera que peu de coûts, de surcroît répartis entre les 26 cantons. Le secrétariat sera intégré dans le secrétariat général de la Conférence des chefs de département de l'instruction publique (CDIP).

IV. Conclusion

A l'unanimité, les membres de la Commission proposent au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret et, à l'unanimité, recommandent d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier l'avant-projet d'accord intercantonal.

Glion, le 20 décembre 2010.

Le président :
(Signé) Laurent Wehrli

Premier débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — La Commission thématique des affaires extérieures vous propose d'approuver cette ratification. La commission a étudié ce concordat d'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études dans le détail. Ce document avait déjà fait l'objet d'une analyse par une commission ad hoc dans sa phase d'élaboration. Les commentaires et remarques faits alors ont été transmis et, pour l'essentiel, pris en considération dans la suite de l'élaboration de ce document. Il nous revient finalisé par les Conseils d'Etat concernés.

Cet accord est un élément essentiel pour un canton comme le nôtre, canton universitaire et abritant l'une des deux écoles polytechniques de notre pays. Cet accord a d'autant plus d'importance à une époque où la mobilité estudiantine est non seulement prônée, mais valorisée et motivée. C'est donc à l'unanimité que les membres de la commission vous proposent d'entrer en matière sur ce projet de décret et vous recommandent d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier l'avant-projet d'accord intercantonal.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! demande à ce plénum de refuser l'entrée en matière sur ce projet de décret et de refuser au Conseil d'Etat l'autorisation de ratifier cet avant-projet d'accord intercantonal. Il propose, si une majorité se dégage dans ce plénum, que le Conseil d'Etat écrive à l'ensemble des conseillers d'Etat en charge de ce dossier, en expliquant pourquoi il considère que ce n'est pas un bon concordat et qu'il s'agit de soutenir un projet sur le plan fédéral, tel que celui lancé notamment par l'Union nationale des étudiants de Suisse (UNES) à travers une initiative fédérale. Je crois du reste avoir lu dans le compte-rendu de la commission que la conseillère d'Etat et le recteur de l'Université de Lausanne soutiennent cette initiative fédérale.

Nous refusons ce projet d'accord intercantonal, car il nous apparaît comme un emplâtre sur une jambe de bois. Il ne va nullement à l'encontre de la ségrégation sociale qui marque l'accès à la formation au niveau tertiaire A et B, c'est-à-dire formation professionnelle supérieure, hautes écoles spécialisées, haute école pédagogique et haute école universitaire. Une récente étude de l'Office fédérale de la statistique a montré que cette ségrégation est bien là aujourd'hui. Il y a des inégalités structurelles qui font que les étudiants issus de couches sociales défavorisées sont plus fréquemment contraints d'exercer une activité rémunérée en parallèle de leurs études ; ils disposent donc de moins de temps à consacrer à leur formation et ils sont proportionnellement plus endettés que les autres. C'est une véritable discrimination dans l'accès à l'enseignement supérieur, mise en évidence par l'Office fédéral de la statistique. Par exemple, l'enquête démontre la sous-représentation des couches sociales défavorisées : en 2007, 11 % des étudiants suivant une formation tertiaire sont issus de couches sociales modestes. Le pourcentage s'élève aujourd'hui à 9 % ; il y a une régression. Cette enquête est faite régulièrement par l'Office fédéral de la statistique. Il y a véritablement un couperet financier et matériel qui bloque très souvent l'accès à l'université à des étudiants provenant de couches sociales défavorisées. Nous aimerions relever ici que le contenu même de l'accord, sur lequel nous ne pouvons nous prononcer, est tout à fait scandaleux — en tout cas sous certaines de ses dispositions. Un exemple tout à fait parlant est la limite au droit d'obtenir, à certaines conditions, une allocation de formation. L'article 12 dit que l'âge limite de cette allocation de formation est de 35 ans au début de la formation. C'est-à-dire qu'une femme qui veut retravailler et acquérir une formation ne pourra obtenir une allocation de formation si elle a plus de 35 ans au début de sa formation. C'est une disposition discriminante par rapport aux femmes qui ont, par exemple, éduqué des enfants, pris en charge leur éducation et qui ont peut-être dû renoncer à une formation lorsqu'elles étaient de jeunes adultes. Il y a différents points dans cet accord qui ne sont pas admissibles. Il nous paraît que le canton

de Vaud — puisqu'il dispose d'une meilleure situation d'après le rapport de commission — doit écrire aux chefs des départements de l'instruction publique concernés et au Conseil fédéral, pour dire que ce concordat est dépassé et qu'il faut réaliser les objectifs de l'initiative de l'UNES pour essayer de combattre la discrimination et la ségrégation sociale dans le cadre de la formation supérieure.

M. Pierre Zwahlen : — Il m'arrive parfois de soutenir des propositions de notre collègue Dolivo, mais ce ne sera pas le cas aujourd'hui. Je m'inscris en faux contre ses déclarations. Cet accord intercantonal permet des améliorations substantielles dans les 26 cantons et entraînera quelques modifications tout à fait favorables pour les boursières et boursiers de notre canton. Nous avons à autoriser aujourd'hui le Conseil d'Etat à ratifier cet accord, mais il faut rappeler qu'une commission ad hoc du Grand Conseil en avait examiné l'avant-projet dans le cadre de la consultation — si je m'en souviens bien, c'était au début de l'année 2008. Les remarques et propositions formulées à l'époque par cette commission semblent prises en compte de manière tout à fait raisonnable dans la version de l'accord intercantonal sur les bourses qui nous est soumis.

Le canton de Vaud a fait un pas très important vers l'amélioration du régime des bourses, grâce à l'impulsion de FORJAD notamment, en permettant aux boursiers et boursières dépendants de disposer d'un statut bien supérieur. Aujourd'hui, les boursières et bousiers vaudois sont au-dessus de la moyenne suisse — il est vrai que, pendant des décennies, cela n'a pas été le cas. On ne peut donc que le saluer. Les minima financiers déterminés par cet accord, les définitions et les règles homogènes apportent des améliorations substantielles — un peu moins sur le plan vaudois, mais en tout cas dans bien d'autres cantons suisses. Dans cet esprit, il faut relever que pour des formations à temps partiel, par exemple, le canton de Vaud pourra désormais entrer en matière. Des précisions sont apportées sur les conditions permettant la reconnaissance du statut d'indépendant, même si on peut regretter que ce statut ne soit acquis désormais qu'à l'âge de 25 ans. Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe socialiste vous invite à ratifier cet accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études.

Mme Claudine Dind : — Bien sûr qu'une partie de ce que présente M. Dolivo est réel, c'est juste pour certaines personnes. Mais j'insiste sur le fait que cet accord est, pour le moment, une bonne base en attendant une très hypothétique loi fédérale. Comme cela est écrit dans le rapport de la commission, l'inertie de la Confédération dans ce domaine a poussé l'Union nationale des étudiants de Suisse à déposer une initiative demandant une loi fédérale sur les bourses. Le recteur de l'Université de Lausanne fait partie du comité d'initiative. Les Verts tiennent à relever qu'eux-mêmes, ainsi que les jeunes Verts et d'autres partis — on n'est pas les seuls — ont largement soutenu cette initiative, dont le délai court jusqu'au 20 janvier 2012. J'encourage donc, pour accélérer les choses et pour les faire avancer, chacun et chacune à signer cette initiative et à la faire signer. Mais, en attendant la mise en place d'une bonne loi fédérale — cela va prendre du temps — qui évitera les disparités cantonales, je vous invite, comme la Commission des affaires extérieures dans son ensemble et comme les Verts, à soutenir cet outil important et immédiatement disponible que sera l'accord intercantonal sur l'harmonisation du régime des bourses d'études et d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier cet avant-projet.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je déclare mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse, que je représente au sein du comité d'initiative évoqué par ma préopinante et par M. Dolivo. Je vous appelle instamment à accepter l'entrée en matière sur cet important objet. Il est très important de se battre en faveur de l'égalité des chances en matière de formation, en particulier en matière de formation supérieure, et il n'y a aucun doute que les bourses d'études sont un instrument important pour la garantir. Ce concordat permettra d'améliorer très nettement la situation. Certes, M. Dolivo l'a rappelé, il ne va pas résoudre par un coup de baguette magique tous les problèmes d'égalité des chances face à l'accès à la formation supérieure. Il n'en a d'ailleurs pas l'objectif. Nous savons toutes et tous que les coups de baguette magique n'existent pas en politique, sauf peut-être dans le programme du parti de M. Dolivo. Ce concordat apporte un début d'harmonisation nécessaire, qui n'aurait pas été envisageable il y a à peine dix ans.

J'ai le plaisir de suivre depuis de nombreuses années la question des bourses d'études, notamment lorsque j'étais étudiant au sein du comité de l'UNES, qui lance l'initiative. Ce concordat est un succès important vers une harmonisation nécessaire pour un pays qui, comme la Suisse, fait de la formation la première, si ce n'est la principale matière première. Il n'est pas acceptable que, dans un pays qui compte autant sur la qualité de sa formation, deux étudiants reçoivent des bourses très différentes parce qu'ils habitent dans deux cantons différents, alors que leur situation financière est similaire.

Certes, ce concordat n'est pas exempt de défauts — M. Dolivo en a rappelé quelques-uns — mais cela ne doit pas signifier que nous devons occulter les qualités de cette proposition, rappelées en partie par M. Zwahlen, et sur lesquelles je ne vais pas revenir. Je vous appelle à soutenir ce premier pas pragmatique ; comme toutes les solutions pragmatiques, il ne va pas aussi loin qu'il le devrait. Il n'en demeure pas moins que c'est un premier pas vers une harmonisation, et il n'est pas du tout incompatible avec l'initiative lancée par l'UNES, qui a

reçu le soutien du recteur de l'Université de Lausanne, cela a été dit, mais aussi de nombreux parlementaires fédéraux de tous bords, ainsi que de toute une série d'anciens éminents collègues — je pense à Mme Marra et à M. Neirynck. Ce concordat facilitera certainement le succès de l'initiative que, comme Mme Dind, je vous encourage à signer.

M. Bernard Borel : — J'ai bien entendu le plaidoyer de M. Schwaab. Néanmoins, je reste dubitatif sur cet accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études. C'est vrai, il est inacceptable que, parce qu'on vit dans des cantons différents, on ne puisse pas bénéficier des mêmes bourses ; il est heureux que le canton de Vaud ait fait un grand pas en avant ces dernières années. Néanmoins, cet accord a un certain nombre de failles, que mes préopinants ont citées.

J'y joute deux éléments. L'Office fédéral de la statistique nous montre clairement que les étudiants doivent disposer d'un minimum vital de 24'000 francs. Or, selon le projet d'harmonisation, ils ne pourront avoir que 12'000 ou 16'000 francs, donc moins que le minimum vital. C'est quand même absurde. La problématique de cet accord, c'est que, même si représente une avancée, M. Schwaab l'a dit, on ne peut pas l'amender pour essayer de l'améliorer. Comme M. Schwaab et Mme Dind, j'invite ce plénum à soutenir et à signer l'initiative pour les bourses d'études. En attendant, les Vaudoises et les Vaudois n'ont rien à gagner, puisque le rapport de commission nous rappelle que le budget des bourses d'études hisse le canton de Vaud au-dessus de la moyenne des cantons suisses. En attendant, les étudiants du canton sont donc bien lotis. Cet accord pourrait tirer cette moyenne vers le bas, même si on dit bien que c'est le principe fondamental qui est important, qu'il porte sur des minima financiers et que le canton pourrait octroyer davantage.

L'autre raison qui me fait hésiter et qui me fait dire que cet accord n'est pas aussi bon que ce qu'on veut nous faire croire, c'est qu'il va servir probablement de contre-projet à l'initiative. On nous demandera alors pourquoi accepter l'initiative puisqu'il y a déjà un très bon accord intercantonal. Il faut prendre ce danger en considération. C'est pourquoi je vous demande de refuser cet accord.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'ajoute quelques éléments aux interventions fort complètes de soutien à l'entrée en matière sur ce projet par rapport aux deux instruments que sont l'accord intercantonal et l'initiative populaire. Cela a été dit, l'accord intercantonal — je cite les propos de Mme Dind — est une bonne base, un élément existant, sur lequel nous pouvons travailler à l'échelle du pays. Par contre, une initiative populaire, on le sait, est un outil hasardeux. On souhaite plein succès à cette initiative, soutenue par les recteurs, en particulier par celui de l'Université de Lausanne, car elle est considérée comme étant complémentaire, le cas échéant, à l'accord intercantonal. L'initiative concerne par ailleurs uniquement la population du tertiaire, alors que l'accord intercantonal concerne le secondaire II et le tertiaire. On aura donc deux outils si l'initiative devait aboutir. Elle devra encore suivre un très long chemin ; outre le passage devant le peuple, il faudra une loi d'application.

Par ailleurs, s'agissant des montants invoqués et de l'âge limite de 35 ans, il est possible de prévoir plus dans les lois cantonales. Je souligne — c'est là où se rejoignent les députés et députées qui ont pris la parole — que le dispositif du canton de Vaud, tant par la loi qui le régit que par le montant octroyé, est un système considéré comme se situant dans la moyenne supérieure. De plus, il n'est pas du tout dans l'intention du Conseil d'Etat — et il ne me semble pas dans l'intention du Grand Conseil, à voir ses votes constants en faveur du soutien aux étudiantes et étudiants, apprenties et apprentis, gymnasiennes et gymnasiens — de modifier cette approche de soutien à l'accès aux études. Par conséquent, je vous invite à soutenir cet accord intercantonal, qui est un premier pas très important vers cette harmonisation nécessaire pour permettre une meilleure accessibilité aux études à l'ensemble des étudiants et étudiantes de ce pays.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 5 avis contraires.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Ce sujet est important dans le cadre de la collaboration intercantonale. Pour pouvoir définir les différents enjeux, pour savoir quels cantons ont ratifié cet accord intercantonal et y adhèrent et compte tenu du vote qui vient de se faire, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (avec 1 avis contraire et quelques abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 5 avis contraires et sans abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bertrand Clot et consorts intitulée « Dispositif anticyclique vaudois : prime au contrat d'apprentissage » (10_INT_389)

Débat

M. Bertrand Clot : — La réponse à cette interpellation déposée au mois de mai est un bel écran de fumée, car elle ne donne et ne dit rien. Elle reconnaît que, sur les semestres de motivation (SEMO), par exemple — pour la première question — on ne peut pas dire si la mesure a eu un impact, puisque 6 % n'est pas suffisamment quantifiable pour se déterminer. C'est de même nature pour l'ensemble des questions posées. On se rend bien compte que cette mesure, il faut le dire, partait d'un bon sentiment de l'Etat. Elle voulait favoriser les entreprises qui engagent des apprentis. Mais, honnêtement, vu la levée de bouclier de tous les milieux professionnels lors de la première mise en application, on peut s'étonner qu'elle ait été reconduite en 2010.

Elle sera reconduite en 2011 sous une forme différente, selon la réponse ; elle sera axée sur les apprentis plutôt que sur le patronat. Effectivement, dans ce sens, il y a une amélioration de la mesure. Mais la mesure elle-même, on l'a déjà dit, a plus vexé qu'elle n'a été efficace dans les entreprises et dans les associations professionnelles puisque, de toute manière, on sait qu'un certain nombre de nouvelles entreprises intègre la formation professionnelle chaque année. Je ne pense donc pas que ce sont ces 5000 francs qui vont faire leur beurre.

Par contre, dans certains cas, il faut reconnaître qu'on s'est trouvé confronté à des problèmes quelque peu différents selon les professions. Certains patrons ont vu l'arrosoir s'ouvrir et ont su en profiter de manière éhontée. Ils ont parfois engagé des apprentis qui n'avaient pas fini leur premier apprentissage et les ont fait continuer avec un deuxième apprentissage ; d'autres élèves, qui avaient eu des difficultés énormes à finir une formation élémentaire, ont été engagés comme apprentis par des patrons sachant pertinemment qu'ils n'arriveraient pas à les tirer jusqu'au bout de la mesure. Là, on a eu une distorsion ; c'est le genre de situation qui s'avère problématique et qui peut se rencontrer dans d'autres domaines aussi.

Quant à moi, je vous le dis franchement, je ne suis pas satisfait de cette réponse. On va s'arrêter là puisque, de toute manière, cette mesure sera remplacée par la mesure préconisée, c'est-à-dire, je le répète, plus axée sur les apprentis que sur les entreprises. Dans ce sens, cela me paraît être une évolution qui devrait donner quelques mesures un peu plus ciblées, à défaut d'être souhaitable. On peut donc accepter cette réponse, même si elle n'est absolument pas satisfaisante.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'apporte un élément d'information complémentaire. Après la finalisation de la réponse par le Conseil d'Etat, nous avons reçu les résultats de l'enquête que les deux départements concernés — le Département de l'économie et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture — avaient demandée, pour avoir un suivi de ce projet. Nous avons publié les résultats il y a quelques semaines. Vous avez sans doute vu avec beaucoup d'intérêt que ce rapport établi par la section gestion de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud a indiqué que plusieurs centaines de nouvelles entreprises se sont intéressées à la formation et ont pris des apprentis à la faveur de cette mesure ; elle peut donc être considérée comme efficace. Elle a dépassé celle qui existait auparavant, celle des démarcheurs.

Cela a été rappelé par M. le député Clot : elle aura vécu seulement deux années scolaires. Elle ne sera pas du tout reconduite à la rentrée 2011. Un tout nouveau système de démarchage sera mis en œuvre avec les faîtières professionnelles. Nous ferons, avec les faîtières, une communication approfondie sur cette nouvelle manière d'aller à la rencontre des patrons pour leur proposer les éléments importants, de l'avis de formateurs. On peut constater, et c'était mis en évidence dans ce rapport accessible sur le site de l'Etat, qu'il faut alterner le type de mesures pour trouver chaque fois de nouvelles entreprises. Je voulais indiquer cela en complément à ce qui a été indiqué dans la réponse.

M. Bertrand Clot : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat du complément d'information qu'elle vient d'apporter, notamment sur cette étude de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud.

Effectivement, je n'en avais pas eu connaissance. Comme cela est signé du 8 septembre 2010, il aurait été souhaitable qu'on reçoive le complément avec la réponse à l'interpellation. Cela aurait peut-être permis d'avoir une vue un peu différente sur la réponse qui, en l'état, n'est vraiment pas bonne. En souhaitant que la mesure mise en place soit un peu plus efficace au niveau de l'apprentissage et des apprentis, je remercie la Mme la conseillère d'Etat de son complément d'information.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion au nom du groupe UDC : Haras national d'Avenches, soixante places de travail et la responsabilité de la génétique de la dernière race chevaline indigène menacées ! (10_INT_350)

Débat

Mme Aliette Rey-Marion : — Je commence par un peu d'histoire, si vous le permettez. Dans la seconde partie du XIX^{e} siècle, lorsque l'Etat fédéral prit des mesures pour la promotion de l'élevage chevalin en créant un dépôt d'étalons à Thoune, qui devint très vite trop petit, la décision fut prise, en 1898, de créer un dépôt d'étalons à Avenches. Quelque 150 hectares de terre furent achetés à 153 propriétaires. Le nouveau haras, qui s'appelait alors dépôt d'étalons et de poulains, a accueilli ses premiers pensionnaires en 1901. Jusqu'en 1927, le dépôt fédéral d'étalons et de poulains ne possédait que des étalons, des chevaux de travail et des poulains mâles élevés comme élèves-étalons. A cette même époque, il acquit pour la première fois dix juments poulinières de la race des Franches-Montagnes et devint le haras fédéral. Sur l'impulsion de ses directeurs successifs, le haras fédéral subit des transformations architecturales progressives, avec la construction d'un nouveau bâtiment pour les juments dès 1939, d'une clinique dès 1959, et d'un centre de reproduction à la fin du XX^{e} siècle. Le développement se faisait encore hors canton, puisqu'en 1942 le haras devint propriétaire d'un domaine agricole dans le Jura. Une partie du haras fut privatisée en 1997 pour permettre la construction de l'Institut équestre national d'Avenches (IENA). Dès lors, le haras national suisse reste une institution fédérale, financée par la Confédération, mais qui a été redimensionné.

Le haras se concentre sur la formation, la recherche appliquée et la garde d'étalons de première qualité. Il emploie environ 60 collaborateurs et 9 apprentis. Par mesure d'économie, la Confédération envisageait la suppression du haras dès 2011 — pour une économie de 6,1 millions. Communes, associations équestres, politiques, pétitionnaires de tous bords sont montés au créneau. Un comité d'action nationale en faveur du maintien du haras s'est constitué à l'initiative du canton du Jura. Il est coprésidé par les conseillers d'Etat Pascal Corminboeuf, de Fribourg, Michel Probst, du Jura, et Jean-Claude Mermoud, du canton de Vaud. Je remercie infiniment M. Mermoud, ainsi que l'entier du Conseil d'Etat vaudois, pour sa prise de position en faveur du maintien du haras.

En automne 2010, après des débats au Conseil national et au Conseil des Etats, avec des résultats positifs pour le maintien du haras, le Conseil fédéral a décidé de laisser ce haras tranquille, tout en prônant des mesures de diminution des charges et en continuant à chercher des solutions d'aménagement des conditions d'exploitation. A l'heure actuelle, il semblerait que le haras n'a plus trop de soucis existentiels, ce qui est réjouissant. Je remercie encore le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Il convient de saluer la réponse très fouillée et précise du Conseil d'Etat à l'interpellation de notre collègue Aliette Rey-Marion. Après la réponse datée du 9 juin dernier à la résolution déposée sur ce sujet par celui qui vous parle, au nom du groupe radical, et acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil le 2 mars 2010, il est agréable de constater que les démarches entreprises par le Conseil d'Etat, conjointement avec d'autres gouvernements cantonaux romands, sont prometteuses et portent déjà des fruits. Nous sommes confiants dans les interventions du comité d'action nationale de défense du haras national d'Avenches, coprésidé, Mme Rey-Marion l'a dit, par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, pour qu'il poursuive et intensifie même ses contacts avec la députation aux Chambres fédérales, afin de garantir à l'avenir le maintien de cette vénérable institution.

M. Jean-Marie Surer : — Avec le haras fédéral, c'est un peu comme avec la CGN, on est dans le domaine de l'émotionnel. Il s'agit d'un patrimoine important. Comme pour la CGN, on se rend compte que toutes les forces s'unissent pour essayer de le sauver, ainsi que la race des Franches-Montagnes, également un patrimoine suisse. On s'en réjouit.

Les réponses du Conseil d'Etat sont positives et intéressantes. Je suis un peu plus confiant que je ne l'étais l'année passée ; néanmoins, il serait bon de rappeler ici que rien n'est encore véritablement joué. Au niveau des Chambres fédérales, deux motions ont été déposées : l'une au Conseil des Etats, par le conseiller des Etats M. Bieri, et l'autre au Conseil national par le M. le conseiller national de Buman ; elles demandent de modifier la loi sur l'agriculture, en remplaçant la formulation « peut entretenir un haras » par « la Confédération entretient un haras ». Ces deux motions sont actuellement en commission. Elles devraient être traitées en plénum avant les vacances d'été. Néanmoins, tant que les chambres n'auront pas statué définitivement sur ces deux motions, rien n'est encore définitivement joué. Il faut être prudent, notamment — et c'était aussi une revendication de votre interpellation, madame la députée — au niveau du personnel ; tant que les choses n'auront pas été décidées, la date de 2012 reste entourée d'une interrogation pour le personnel qui travaille au haras fédéral. Je l'ai déjà dit dans le cadre de la résolution de M. Haenni, le statu quo n'est plus possible non plus. Je me réjouis de voir que sous l'impulsion notamment de M. Mermoud, une réflexion est faite sur le cofinancement de cette grande institution. Il est important de trouver des solutions optimisées et économisées pour gagner de l'argent et pour faire passer la dépense actuelle de la Confédération au-dessous des 5 millions. C'est un libéral qui vous parle ; il faut trouver des solutions pour faire baisser les prix d'exploitation, notamment par des privés. Beaucoup de prestations doivent être payantes ; ce n'est plus normal qu'elles soient soit gratuites, soit sous-facturées.

En attendant, il est bon que le Grand Conseil s'intéresse à cette affaire et que le Conseil d'Etat intervienne. C'est tout de même un domaine qui dépend strictement de la Confédération, même si le haras fédéral est sur sol vaudois, à moins que nous décidions de créer une formation professionnelle sur les métiers du cheval commune à tous les cantons concernés et à tous les cantons romands. Autrement, c'est une affaire fédérale. Je pense qu'aujourd'hui le Grand Conseil, comme il l'a fait l'année dernière, a montré une impulsion favorable à ce patrimoine important qu'est le haras fédéral.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je profite de ce débat pour donner quelques informations complémentaires. En effet, à l'occasion du suivi de ce dossier, nous avons eu de nombreuses rencontres avec l'Office fédéral de l'agriculture, qui était directement concerné par cette opération, avec les milieux équestres et les cantons les plus directement concernés — Jura, Fribourg et Vaud. Nous avons constaté qu'il fallait trouver une nouvelle orientation pour le haras fédéral. Il ne faut pas parler de statu quo, comme l'a dit M. Surer, mais de nouvelles orientations pour ce haras, qui mérite mieux que l'évolution naturelle de nombreux services fournis soit par l'Administration fédérale, soit par les administrations cantonales, qui ont tendance au fil des ans à être un peu empoussiérés. Il y a de quoi faire, mais le constat d'entrée est implacable ; la Confédération doit d'abord affirmer son soutien à des tâches qui lui appartiennent, notamment la conservation de la race, et à certaines maîtrises, notamment dans les différents secteurs de santé du cheval et de développement de différentes recherches. Pour le reste, effectivement, des solutions seront trouvées. Les éleveurs étaient présents et sont tout à fait décidés à participer aux économies ; par rapport à l'endroit lui-même, il sera nécessaire bien sûr que la Confédération continue à assumer la part propriétaire, puisque, comme vous le savez, ce haras est dans des bâtiments classés, qui ne peuvent pas être négociés à une valeur permettant une privatisation pour le développement d'autres activités que celles, assez typées, d'élevage de chevaux et de haras. En tout cas, pour le moment, la chose se présente mieux qu'il y a douze mois en arrière. A présent, vous l'avez dit, le parlement fédéral semble avoir compris les différentes orientations, notamment des cantons et des professionnels de l'élevage chevalin ; on doit probablement s'attendre à un résultat favorable, mais il faudra rester attentif.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
- la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956
et
- la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation (305)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 17 août 2010 à la salle de conférence 300 du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11, à Lausanne

Elle était composée de Mmes Florence Golaz, Nuria Gorrite, Alessandra Silauri, Catherine Labouchère et de MM. Jacques Ansermet, Vassilis Venizelos, Jacques Haldy, Régis Courdesse et Gabriel Poncet, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Étaient également présents : M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, M. Philippe Gmür, chef de service du SDT, Mme Chantal Dupré, adjointe au SDT, M. Pierre Curchod, adjoint à l'ACI, et Mme Stéphanie Barbey, secrétaire qui a tenu les notes de séance.

En 2007, un arbitrage a conduit à l'annulation de conventions passées entre une commune et des propriétaires dans le cadre d'un nouveau plan de quartier. Dans cette sentence arbitrale, il était reproché à la commune d'avoir passé ces conventions sur l'équipement communautaire sans base légale. Ces conventions réglaient la contribution des propriétaires au financement des équipements communautaires rendus nécessaires lors de la réalisation du quartier en cause. Si les équipements techniques de base (alimentation en eau sous pression et en énergie, canalisations d'égouts, routes d'accès) peuvent faire légalement l'objet de conventions entre propriétaires et communes, il n'en est pas de même pour les équipements dits communautaires ou socio-culturels. Il s'agit des installations dont les collectivités publiques doivent pouvoir disposer lorsque le quartier sera réalisé, principalement pour ce qui concerne les écoles, les hôpitaux, les transports publics, les installations d'épuration et tous autres équipements généraux.

La situation juridique causée par l'annulation citée plus haut a conduit au dépôt par notre collègue Jacques Haldy d'une motion demandant au Conseil d'Etat d'étudier les bases légales à mettre en place «pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation», c'est-à-dire pour éviter qu'une telle situation puisse se reproduire.

Pour étudier les nouvelles bases légales souhaitées, le Conseil d'Etat a mandaté le professeur de droit fiscal Yves Noël, qui a développé un avis de droit. Un groupe de travail, dont faisaient partie le chef du Département de l'économie, le motionnaire, les représentants des communes et de l'administration communale, et le professeur Yves Noël, a conclu que les modifications souhaitées devraient se faire non pas dans la LATC mais dans deux lois fiscales : la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communauxtl dont les modalités devront figurer dans des règlements communaux tl et la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Pour éviter que le propriétaire ne paie deux fois, soit une première fois une taxe dite «causale» et une seconde fois la taxe sur les gains immobiliers sans pouvoir déduire la première de la seconde, il est proposé de modifier la loi sur les impôts directs cantonaux, ce qui permettra de déduire la taxe causale de la taxe sur les gains immobiliers. Pour éviter que l'Etat ne perde des rentrées fiscales du fait de ce mécanisme, l'EMPL en discussion propose que 7 % de la taxe causale lui soient versés.

Les membres de la commission ont dans leur ensemble estimé que le projet était valable tout en proposant un certain nombre d'amendements aux divers articles. Après discussion, deux amendements ont été acceptés à l'unanimité de la commission.

Les principales raisons qui ont motivé les amendements et les remarques discutées par la commission sont les suivantes :

– Le fait que la taxe soit basée sur des prix au mètre carré de terrain. Elle devrait être basée sur les surfaces de plancher, étant admis que le prix au mètre carré varie beaucoup d'une région à l'autre du canton ou entre des projets concernant la construction de villas et d'autres de bâtiments locatifs.

– Le fait que le montant de la taxe soit fixé par la loi alors que les conditions financières évoluent étant, par exemple, soumises à l'inflation.

– Le fait que la taxe soit fixée à 50 francs le m2 alors que certaines surfaces peuvent se négocier jusqu'à 1'000 francs le mètre2.

– Le fait que rien ne soit indiqué dans le projet d'EMPL sur la cession de terrains.

– dans l'EMPL, le résultat du calcul proposé concernant le prélèvement par l'Etat sur la taxe communautaire de 7 % pour compenser ses pertes est erroné ; le résultat de ce calcul est de 5 %.

– A l'article 4e, 3e alinéa, il est fait référence aux articles 188 à 190 de la loi d'introduction du code civilqui sera abrogée le 31 décembre 2010 et remplacée, dès le 1er janvier 2011, par le code judiciaire de droit privé.

– Un commissaire s'est inquiété de savoir si la taxe s'appliquera dans le cas d'un terrain d'une commune, situé sur le territoire d'autres communes. Il appert que ce ne sera pas le cas.

Pour la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, tous les articles ont été acceptés par les membres de la commission sauf pour ce qui concerne les modifications, discutées et approuvées à l'unanimité, des alinéas 1 et 4 de l'article 4b et alinéa 3 de l'article 4e :

Article 4b, alinéa 1

Texte proposé :Les communes peuvent prélever une taxe d'au maximum Fr. 50.- par m2 de terrain pour couvrir les dépenses supplémentaires d'équipement communautaire communal ou intercommunal lié à des mesures d'aménagement du territoire.

Texte modifié et accepté à l'unanimité : Les communes peuvent prélever une taxe pour couvrir les dépenses d'équipement communautaire communal ou intercommunal lié à des mesures d'aménagement du territoire.

Article 4b, alinéa 4

Texte proposé : Pour compenser les pertes de l'Etat en matière d'impôt sur les gains immobiliers, 7 % de cette taxe lui sont accordés lors de la perception de celle-ci.

Texte modifié et accepté à l'unanimité : Pour compenser les pertes de l'Etat en matière d'impôts sur les gains immobiliers, 5 % de cette taxe lui sont accordés lors de la perception de celle-ci.

Article 4e, alinéa 3

Texte proposé : Le paiement de la taxe est garanti par une hypothèque légale privilégiée, conformément aux articles 188 à 190 de la loi d'introduction du code civil. Le délai d'extinction de l'hypothèque légale ne commence à courir que dès la fin du différé de perception.

Texte modifié et accepté à l'unanimité : Le paiement de la taxe est garanti par une hypothèque légale privilégiée conformément aux articles 87 à 89 du code de droit privé du 12 janvier 2010. Le délai de l'extinction de l'hypothèque légale ne commence à courir que dès la fin du différé de perception.

Le projet de loi a été accepté tel que modifié.

Pour la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000, tous les articles ont été acceptés sauf l'article 74, alinéa 3, qui a été supprimé à l'unanimité des membres de la commission dans la mesure où il diverge de la pratique actuelle qui donne satisfaction et ne devrait pas être modifiée. Le texte de ce 3e alinéa était : «Sur demande du contribuable ayant fait l'objet d'une taxe d'équipement communautaire liée à des mesures d'aménagement du territoire, la commune lui crédite sa part d'impôts sur les gains immobiliers mais au maximum à hauteur de cette taxe.»

Le projet de loi a été accepté tel que modifié.

En outre, la commission a accepté à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat à la motion Haldy

La commission a recommandé à l'unanimité l'entrée en matière.

Lausanne, le 10 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Gabriel Poncet

Premier débat

M. Gabriel Poncet, rapporteur : — En 2007, un arbitrage a conduit à l'annulation de conventions passées dans le cadre d'un nouveau plan de quartier entre laC de Coppet et des propriétaires. Il était reproché à la commune d'avoir passé ces conventions sur l'équipement communautaire sans base légale. Il faut savoir que l'arbitrage ne portait pas sur les équipements techniques de base — alimentation en eau sous pression et en énergie, canalisations d'égouts, routes d'accès, etc. — mais sur les équipements dits communautaires ou socioculturels tels que les écoles, les hôpitaux, les transports publics, les installations d'épuration et autres équipements généraux.

C'est cette situation enfin révélée qui a motivé notre collègue Jacques Haldy à déposer une motion demandant au Conseil d'Etat d'étudier les bases légales à mettre en place « pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructure en cas d'adoption d'un plan d'affectation. » Pour le motionnaire, il s'agissait à juste titre d'éviter qu'une telle situation puisse se reproduire. Un groupe de travail a conclu que les modifications souhaitées devaient se faire non pas dans la loi sur l'aménagement du territoire cantonal (LATC), mais dans deux lois fiscales : d'abord, dans la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, dont les modalités devront figurer dans les règlements communaux, et ensuite dans la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Dans l'ensemble, les membres de la commission ont estimé que le projet était valable, tout en proposant certains amendements. Les principaux points sur lesquels ils l'ont fait sont les suivants :

- le fait que la taxe soit basée sur des prix au m^2 de terrain. Cette taxe devrait être basée sur les surfaces de plancher, étant admis que le prix au m^2 varie beaucoup d'une région à l'autre du canton et selon les densités possibles pour les constructions sur les terrains concernés ;

- le fait que le montant de la taxe soit fixé par la loi alors que les conditions financières évoluent à un rythme plus rapide que celui de la remise à jour de nos textes légaux ;

- le fait que la taxe soit fixée à 50 francs par m^2, alors que certaines surfaces peuvent actuellement se négocier jusqu'à 1000 francs par mètre carré ;

- enfin, à l'article 4, alinéa 3, il est fait référence aux articles 188 et 190 de la loi d'introduction du code civil, laquelle a été abrogée le 31 décembre 2010 et remplacée dès le 31 janvier 2011 par le code judiciaire de droit privé.

Concernant la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, trois amendements ont été acceptés à l'unanimité. Il s'agit des alinéas 1 et 4 de l'article 4b et de l'alinéa 3 de l'article 4e.

Concernant la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000, tous les articles ont été acceptés sauf l'article 74, alinéa 3, qui a été supprimé à l'unanimité des membres de la commission ; en effet, il diverge de la pratique actuelle, qui donne satisfaction et ne devrait pas être modifiée. C'était en particulier l'avis développé par notre collègue Régis Courdesse.

Comme je le disais en introduction, une fois amendés, les deux projets de lois ont été acceptés à l'unanimité. En outre, la commission unanime a accepté le rapport du Conseil d'Etat à la motion Haldy et recommandé l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte sur les deux projets de lois.

Mme Alessandra Silauri : — Les Verts vont soutenir ce projet de loi tel qu'amendé par la commission. En effet, cette base légale est très importante pour les communes et leur développement. Elle leur permet de légaliser une pratique déjà courante et qui donne entière satisfaction. Pour les Verts, il était important de faire sauter le plafond fixé à 50 francs au m^2 par le projet de loi. Ce prix n'apporte que des désavantages car les prix actuellement négociés par les communes sont bien supérieurs ; en outre, ce prix ne tient pas compte de la densité d'habitation pratiquée selon le terrain dont on dispose. C'était le premier point de satisfaction.

Le second, souligné en commission, c'est que le financement du coût des transports publics fait partie intégrante de ces coûts communautaires. Si une commune devait développer une nouvelle ligne de bus, elle pourrait donc intégrer les coûts s'y rapportant, qui seraient financés sur la base de cette loi modifiée.

Enfin, d'après nous, si c'est un pas important, cela reste un pas insuffisant. Les Verts invitent le département à faire des propositions pour instaurer une taxe sur la plus-value due à un changement d'affectation et à

une augmentation de la surface constructible, conformément à l'article 5 de la LATC. Nous invitons donc à soutenir l'entrée en matière et les amendements de la commission.

M. Régis Courdesse : — L'AdC acceptera la modification de ces deux lois d'impôts. Cette transformation par le Conseil d'Etat d'une motion traitant d'aménagement du territoire en une motion touchant aux lois fiscales est considérée comme intéressante par l'AdC. C'est très subtil de sa part et l'AdC approuve cette façon de voir les choses, d'autant que le projet de loi amendé lui paraît très intéressant. Nous reviendrons sur les amendements avec quelques développements. L'AdC recommande d'accepter ces projets de lois.

M. Jacques Haldy : — Je serais tenté de dire « Mieux vaut tard que jamais. » On a mis beaucoup de temps à élaborer ce projet de loi. Il faut dire que les questions sont très complexes. Je vous invite, comme mes deux préopinants, à entrer en matière et à voter le texte tel qu'il a été amendé par la commission. Il est certain que l'aspect conventionnel que j'avais fortement développé lors de la motion est réduit à la portion congrue dans le projet du Conseil d'Etat. Si, comme les libéraux, je me suis finalement rallié à ce projet, c'est en raison du fait que les questions fiscales — qui, on l'a rappelé, sont étroitement liées à celles de l'aménagement du territoire dans le domaine des infrastructures et des taxes — ont imposé la solution qui nous est proposée. En effet, les avis de droit qui ont été demandés nous ont confortés dans la nécessité de prévoir un système avec un règlement communal qui fixera le montant des taxes. Par ses amendements, la commission a amené une certaine souplesse qui est à saluer. Je vous invite à suivre le projet tel qu'amendé par la commission.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous invite aussi à entrer en matière sur ce projet attendu par toutes les communes qui envisagent de faire, ces temps prochains, des investissements importants en termes d'équipements généraux. Il y avait deux manières de faire : soit agir dans la précipitation, soit entreprendre un débat attentif, long et complexe entre juristes pour essayer de trouver une solution. A défaut d'être parfaite et inattaquable, cette solution, je me permets de le dire, devrait approcher du 100 %. En effet, l'ordre judiciaire, totalement indépendant, voit ses compétences réservées. On peut d'ailleurs s'attendre à des combats juridiques.

A propos de la problématique de la fixation du montant de la taxe, il y avait une erreur dans le rapport de commission : la taxe n'a pas été fixée à 50 francs au m^2, mais l'article proposé par le Conseil d'Etat permet de la fixer jusqu'à 50 francs le m^2. Vous me permettrez de dire que c'est une différence notable. En effet, il est évident que les communes devront utiliser une palette en relation avec l'importance de l'enjeu financier qui concernerait cette taxe.

Le Service juridique et législatif (SJL) demande que le mode de calcul ainsi que l'ampleur de la taxe figurent dans une base légale. Nous n'en ferons pas un combat de principe. On voit en effet qu'il sera particulièrement difficile d'établir une fourchette valable entre une petite commune comme la mienne, qui va d'ailleurs bientôt s'appeler Goumoëns, et une autre de 130'000 habitants : les enjeux financiers et le prix du m^2 sont tellement différents qu'établir une règle dans la base légale sera difficile. Mais il est vrai que cela introduit ainsi une petite marge d'incertitude, qui pourrait être utilisée par des quérulents. Peu importe, ce projet mérite un sort positif. Je vous engage à entrer en matière et à suivre de près le rapport de la commission.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 4b. —

M. Régis Courdesse : — L'excellent rapport de M. Poncet montre qu'il ne faut pas fixer une taxe, même si elle est prévue comme un maximum sur le prix du m^2 de terrain, étant donné que les plans d'affectation, qu'ils soient généraux ou partiels, laissent toujours une certaine marge de manoeuvre aux communes. Faut-il fixer des coefficients d'occupation du sol (COS), des coefficients d'utilisation du sol (CUS), voire ni l'un ni l'autre ? Cela voudrait dire que le fait de supprimer « au maximum 50 francs le m^2 » permettrait de garantir, d'une part, l'autonomie des communes et, d'autre part, une souplesse quant au mode de perception de la taxe.

Le deuxième alinéa de l'article 4b dit bien que la commune ne pourra pas aller plus haut que 50 % des dépenses mentionnées à l'article premier. Il y a donc de toute façon une cautèle qui est la même que celle qu'on retrouve dans la loi sur l'expropriation. Je vous invite à accepter l'amendement de la commission.

M. Gabriel Poncet, rapporteur : — Le premier alinéa de cet article était : « Les communes peuvent prélever une taxe d'au maximum 50 francs par m^2 de terrain pour couvrir les dépenses supplémentaires d'équipement communautaire communal ou intercommunal lié à des mesures d'aménagement du territoire. » La proposition de la commission est la suivante :

« **Art. 4b —** Al. 1 : Les communes peuvent prélever une taxe pour couvrir les dépenses d'équipement communautaire communal ou intercommunal lié à des mesures d'aménagement du territoire. »

M. Vassilis Venizelos : — Je vous invite à aller dans le même sens que la commission. Fixer un plafond à 50 francs le m^2 pourrait avoir un sens dans certaines communes où le prix du terrain avoisine 200 à 300 francs le m^2. Par contre, dans certains centres urbains, on peut voir des prix du terrain allant jusqu'à 1000 francs le m^2, voire beaucoup plus. Ce plafond de 50 francs n'aurait donc aucune raison d'être.

Ensuite, pour ce qui est d'une taxe au m^2, ou à la surface brute de plancher ou au CUS, il faut laisser aux communes la liberté de décider si elles veulent taxer, fixer un ratio par rapport au m^2 ou aux surfaces brutes de plancher, tout en gardant en mémoire que taxer un terrain densément construit pourrait avoir un effet pervers. Taxer de façon excessive un terrain en fonction de sa densité pourrait inciter les promoteurs et les propriétaires à construire moins dense, ce qui irait à l'encontre d'un des objectifs du Plan directeur cantonal.

Néanmoins, j'ai le sentiment que les communes et les collectivités locales ont la maîtrise de ces différentes informations et qu'elles pourront, en fonction des différentes situations et des particularités locales, fixer des taux et des règles s'appliquant aux centres urbains, avec des mesures parallèles pour inciter à une densification importante, et des mesures de compensation permettant aux promoteurs et aux propriétaires d'aller dans ce sens. Je vous invite à suivre les propositions de la commission ; elles laissent une large part d'interprétation aux collectivités locales en fixant néanmoins un plafond à 50 %.

L'amendement de la commission est adopté avec 2 avis contraires sans abstention.

M. Gabriel Poncet, rapporteur : — Concernant l'alinéa 4, le texte proposé est le suivant : « Pour compenser les pertes de l'Etat en matière d'impôts sur les gains immobiliers, 7 % de cette taxe lui sont accordés lors de la perception de celle-ci. » Or il s'est avéré que ce pourcentage était trop important et certains membres de la commission ont signalé qu'il était plutôt autour de 5 %. C'est pourquoi le texte modifié et accepté à l'unanimité est le suivant :

« **Art. 4b —** Al. 4 : Pour compenser les pertes de l'Etat en matière d'impôts sur les gains immobiliers, *5 %* de cette taxe lui sont accordés lors de la perception de celle-ci. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

L'article 4b, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 4c et 4d sont adoptés.

Art. 4e. —

M. Gabriel Poncet, rapporteur : — Comme je le soulignais, la loi d'introduction sur le code civil est maintenant abrogée et il faut donc que l'alinéa 3 soit modifié de la manière suivante :

« **Art. 4e** — Al. 3 : Le paiement de la taxe est garanti par une hypothèque légale privilégiée conformément aux articles 87 à 89 *du code de droit privé du 12 janvier 2010.* Le délai de l'extinction de l'hypothèque légale ne commence à courir que dès la fin du différé de perception. »

M. Jacques Haldy : — Je précise la terminologie exacte à l'intention de M. Poncet afin que l'amendement de la commission contienne les termes justes : il s'agit du code judiciaire de droit privé.

« **Art. 4e —** Le paiement de la taxe est garanti par une hypothèque légale privilégiée conformément aux articles 87 à 89 du code *judiciaire* de droit privé du 12 janvier 2010. Le délai de l'extinction de l'hypothèque légale ne commence à courir que dès la fin du différé de perception. »

La présidente : — Etant donné qu'il s'agit d'un sous-amendement technique, je vous fais voter l'amendement et le sous-amendement en une fois.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 4e, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 70 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 74. —

M. Gabriel Poncet, rapporteur : — A la suite notamment de l'intervention de Régis Courdesse, il s'avère que ce troisième alinéa pourrait être refusé. C'est pourquoi la commission unanime demande sa suppression.

« **Art. 74 —** Al. 3 : Suppression. »

M. Régis Courdesse : — En effet, si l'on prend le calcul des gains immobiliers, nous venons d'accepter l'article 70, qui traite des impenses, et la nouvelles taxe se trouve dans les impenses. Cela veut dire que, quand le contribuable propriétaire voit son terrain valorisé, lorsqu'il le vend, il obtient une plus-value ; il sera taxé sur cette plus-value, diminuée des impenses. Ces impenses sont notamment les dépenses d'équipement et autres dépenses faites pour valoriser le terrain, ainsi que la taxe communautaire. Cela veut dire que le solde de ce qu'il a réellement touché sera imposé sur les gains immobiliers. Or, lorsqu'on peut établir une compensation entre la taxe communautaire et le gain immobilier, c'est comme si l'on disait à la commune : « On vous donne d'une main, mais on vous reprend de l'autre jusqu'à concurrence du maximum. » Or le but de cette taxe communautaire n'est pas du tout de diminuer les gains immobiliers, mais justement de faire une charge qui soit au bénéfice de la communauté. Cela n'a donc rien à voir. Cet article mélange deux notions et la commission vous demande de supprimer l'alinéa 3 de l'article 74.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 74, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Gabriel Poncet, rapporteur : — Comme M. le conseiller d'Etat le disait, de nombreuses communes attendent que les modifications de cette loi entrent en vigueur pour pouvoir développer, accepter ou négocier les plans de quartier. Comme la discussion a été extrêmement claire dans notre débat d'aujourd'hui, je propose que nous passions tout de suite au deuxième débat.

La discussion sur la demande d'urgence est ouverte.

M. Vassilis Venizelos : — Voilà bientôt deux ans que nous parlons de ce dossier. Il me semble nécessaire d'aller vite, maintenant que nous l'avons sous la main. Il aurait certainement été beaucoup plus simple et rapide d'appliquer le droit fédéral en prévoyant une disposition légale pour appliquer l'article 5 de la LAT. Ce parlement n'en a pas voulu. J'accepte volontiers ce refus et vous invite à accepter ce deuxième débat immédiatement.

La discussion est close.

Le deuxième débat est admis (la majorité des deux tiers étant atteinte avec quelques avis contraires et abstentions.)

Deuxième débat

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation

La discussion est ouverte.

M. Jacques Haldy : — Avec ce projet de loi, il est répondu le mieux possible à la motion que j'avais déposée. Mine de rien, le canton fait là un geste substantiel pour encourager le logement dans un cadre légal adapté. Je me félicite du fait que, aujourd'hui enfin, nous ayons cet instrument que beaucoup attendaient. Contrairement à M. Venizelos, je pense que le Grand Conseil a eu la sagesse de ne pas opter pour la contribution de plus-value, mais pour un système plus équitable vis-à-vis des propriétaires. Seuls, en effet, les frais d'investissement des collectivités peuvent être répercutés sur les propriétaires. C'est une nécessité parce que les communes doivent pouvoir faire ces investissements. Il est normal que les propriétaires y participent puisque leur plus-value est considérable. Néanmoins, la taxe est proportionnelle aux investissements faits et non uniquement dictée par la plus-value. Cette solution me semble raisonnable. Elle est dans la continuité de tout ce qui a été fait dans notre canton grâce aux conventions. Elle permet — malheureusement, après une durée transitoire de quelques années — de pouvoir enfin recommencer à élaborer des plans de quartier avec la participation des propriétaires. Je me réjouis de cette situation et vous invite à accepter le rapport du Conseil d'Etat répondant à la motion que j'avais déposée.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est adopté sans avis contraire ni abstention.

Postulat Grégoire Junod et consorts – « Pour un plan d'action de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance » (09_POS_143)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 13 novembre 2009 dans la composition suivante : MM. Grégoire Junod, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Michel Miéville, Olivier Mayor, Jean-Jacques Truffer, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo et le soussigné.

L'administration était représentée par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, accompagné de M. Michel Rubattel, secrétaire général du DINF, M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi et M. Jean Valley (SDE) qui a pris les notes de séance.

Par le biais de son postulat, le député Grégoire Junod demande :

– Un état des lieux sur la situation qui prévaut dans le canton en matière de violations des conditions de travail et de salaire en lien avec le phénomène de la sous-traitance et une évaluation des moyens dont dispose aujourd'hui l'autorité publique pour effectivement contrôler les conditions de travail dans les entreprises sous-traitantes et faire respecter les conventions collectives ainsi que les dispositions légales (LTr et LTN notamment).

– Un plan d'action et une vraie stratégie cantonale visant à lutter contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance. Dans ce cadre, le postulant considère qu'il conviendra notamment d'envisager un renforcement des contrôles des sous-traitants par l'Etat et les entreprises adjudicataires, une application plus stricte des dispositions légales actuelles, en particulier de la loi sur les marchés publics, la concrétisation rapide de l'initiative 08_INI_014 renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil, l'application également du principe de responsabilité solidaire lors de mandats donnés par les collectivités publiques y compris

hors du cadre de la loi sur les marchés publics, ou encore la création d'une liste noire des entreprises qui sont en violation grave ou répétée des dispositions légales ou conventionnelles.

En préambule, le postulant rappelle aux membres de la commission le contexte qui l'a amené à déposer son postulat. Au cours du mois de mai 2009, le syndicat UNIA a soulevé les problèmes induits par la sous-traitance dans la branche du coffrage ferraillage. Ces problèmes ont été confirmés par plusieurs entreprises œuvrant dans le domaine de la construction. De même, cette problématique a fait l'objet dans la presse de différents articles. Dans son édition du 12 novembre 2009, L'Hebdo a publié une enquête portant notamment sur les difficiles conditions de travail des employés de la branche.

Le postulant précise également que sa proposition n'a pas pour but de modifier la législation actuelle mais de favoriser les mesures permettant de mieux lutter contre les effets néfastes qu'engendrent les cascades de sous-traitance, celles-ci semblant être devenues un système de fonctionnement dans la branche du coffrage ferraillage.

Le représentant du Conseil d'Etat rappelle à la commission qu'il a toujours eu une position ferme face au travail au noir et qu'il a toujours soutenu les démarches visant à endiguer cette problématique qui provoque notamment une distorsion de la concurrence.

Pour sa part, le chef du Service de l'emploi précise que, tout secteur et tout organe de contrôle confondu, vingt-cinq inspecteurs sont actifs dans le canton. Ils effectuent environ 2500 contrôles par année. Dans certains secteurs de l'économie (hôtellerie-restauration et construction), des commissions de contrôle tripartites (administration ou SUVA et partenaires sociaux) ont été mises sur pied. En 2008, la commission tripartite en matière de construction a effectué 518 contrôles d'entreprises représentant 1018 personnes contrôlées. 73% de ces contrôles ont fait l'objet d'un constat d'infraction légale ou conventionnelle. Dans le domaine du coffrage et du ferraillage, 43 contrôles ont été effectués en 2008. Parmi ceux-ci, 28 ont donné lieu à la rédaction d'un rapport de dénonciation. La commission paritaire vaudoise de la convention collective nationale de travail pour le secteur de la construction a prononcé, dans la branche du coffrage et du ferraillage, des amendes pour un montant global de 94'000 francs. Les infractions au droit migratoire sont systématiquement dénoncées aux autorités de poursuite pénale, autorités qui rencontrent de la difficulté à déterminer avec précision la durée pendant laquelle des employés en situation irrégulière ont œuvré pour le compte d'une entreprise.

Le secrétaire général du Département des infrastructures indique aux membres de la commission que, depuis 2004, les contrôles effectués sur les chantiers objets d'une adjudication publique sont complétés par une collaboration avec les partenaires sociaux. Ainsi, la liste des soumissionnaires est transmise au syndicat UNIA et à la Fédération vaudoise des entrepreneurs qui disposent d'un délai de cinq jours pour signaler les cas qui sont susceptibles de poser un problème. Par ailleurs, le DINF entend, à l'avenir, solliciter de chaque adjudicataire la liste de ses sous-traitants potentiels. Enfin, la loi fédérale sur le travail au noir permet d'exclure des marchés publics pour une période de cinq ans au plus les employeurs ayant été condamnés pénalement pour non-respect important ou répété du droit migratoire ou du droit des assurances sociales. Cette loi permet également au SECO d'établir une liste des employeurs sanctionnés d'une telle exclusion.

Au cours de ses travaux, la commission évoque plusieurs pistes allant dans le sens des propositions contenues dans le postulat. Parmi celles-ci figurent :

– Instauration d'un régime de responsabilité solidaire du soumissionnaire avec ses sous-traitants. L'élargissement de ce régime dans la pratique de l'administration peut se faire sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification législative.

– Instauration du paiement d'une caution par l'adjudicataire, caution qui lui serait restituée pour autant qu'aucun cas de violation n'ait été constaté. La mise en place d'un tel système est envisagée par le canton de Bâle-Campagne.

– Renforcement et extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à l'ensemble des collectivités publiques du canton.

– Application plus stricte des dispositions légales réprimant le travail au noir, notamment en cas de récidive.

– Renforcement du contrôle lors des procédures d'attribution de marchés publics, ce afin d'éviter que de tels marchés soient octroyés à des entreprises qui se réfugient trop facilement derrière leurs sous-traitants.

– Publication d'une liste blanche cantonale mentionnant les entreprises qui n'ont commis aucune infraction. A ce sujet, il y a lieu de préciser que les commissions paritaires établissent des attestations relevant

qu'aucune infraction n'a été relevée au cours d'un contrôle. Cela étant dit, il faut pour qu'une telle mesure soit efficace que des contrôles soient régulièrement effectués.

– Etudier de manière plus approfondie les raisons pour lesquelles des pressions sur les prix sont exercées par les entreprises générales dans le secteur de la sous-traitance du coffrage ferraillage.

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de prendre en considération lepostulat Grégoire Junod et consorts pour un plan d'action de lutte contre le dumping salarial en lien avec la sous-traitance.

La Tour-de-Peilz, le 4 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur : — Le postulant demande un état des lieux de la situation qui prévaut dans le canton en matière de violation des conditions de travail et de salaire en lien avec le phénomène de la sous-traitance, une évaluation des moyens dont dispose l'autorité publique pour contrôler effectivement les conditions de travail dans les entreprises sous-traitantes pour faire respecter les conventions collectives ainsi que les dispositions légales régissant la question. De même, le postulant demande un plan d'action et une vraie stratégie cantonale visant à lutter contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance. Dans ce cadre, le postulant considère qu'il conviendrait, notamment, d'envisager un renforcement des contrôles des sous-traitants et des entreprises adjudicataires par l'Etat et une application plus stricte des dispositions légales actuelles, en particulier de la loi sur les marchés publics. Il demande encore l'application du principe solidaire lors de mandats donnés par des collectivités publiques, y compris hors du cadre de la loi sur les marchés publics, ainsi que la création d'une liste des entreprises qui sont en violation grave ou répétée des dispositions légales ou conventionnelles.

Au cours des travaux de la commission, le conseiller d'Etat en charge du département a rappelé qu'il a toujours eu une position ferme par rapport au travail au noir et qu'il a toujours soutenu les démarches visant à endiguer cette problématique qui provoque, notamment, une distorsion de concurrence. Sur le plan des chiffres, il nous a été indiqué qu'en 2008, la Commission tripartite en matière de construction a effectué 518 contrôles d'entreprises représentant un total de 1018 personnes contrôlées. Parmi ces contrôles, 73 % ont fait l'objet d'un constat d'infraction légale ou conventionnelle ! Dans le domaine du coffrage et du ferraillage, 43 contrôles ont été effectués en 2008, dont 28 ont donné lieu à la rédaction d'un rapport de dénonciation. Ces chiffres démontrent l'existence d'un vrai problème.

A l'unanimité, la commission a estimé que les éléments proposés par le postulant devaient être pris en considération. L'instauration d'un régime de responsabilité solidaire du soumissionnaire avec ses sous-traitants a notamment été évoquée et l'élargissement de ce régime à la pratique de l'administration peut se faire sans aucune modification législative. On a aussi évoqué l'instauration du paiement d'une caution par l'adjudicataire, caution qui lui serait restituée pour autant qu'aucune violation n'ait été constatée, en précisant que le canton de Bâle-Campagne a envisagé un tel système. On a aussi évoqué le renforcement et l'extension d'une procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à l'ensemble des collectivités publiques du canton, une application plus stricte des applications légales réprimant le travail au noir, notamment en cas de récidive, le renforcement des contrôles d'attribution de marchés publics afin d'éviter que tel marché se voie octroyer les entreprises qui se réfugient trop facilement derrière des sous-traitants, et puis aussi l'étude d'une liste blanche cantonale mentionnant les entreprises qui n'ont commis aucune infraction. La commission a estimé unanimement qu'il y a lieu de prendre en considération le postulat Grégoire Junod et consorts « pour un plan d'action et de lutte contre le dumping salarial en lien avec la sous-traitance ».

La discussion est ouverte.

M. Jacques Perrin : — Si je partage les soucis du postulant, j'estime pourtant qu'il n'y a pas lieu d'accepter ce postulat, pour plusieurs raisons. Le maître d'œuvre dans la construction, ou le donneur d'ordres qui passe les commandes dans le commerce ou l'industrie, qu'il soit public ou privé, porte la première responsabilité d'adjuger à des entreprises dont il a vérifié les qualités. A ma connaissance, c'est ce que fait l'Etat avec les syndicats, avant d'adjuger un marché public. La recherche en responsabilités est nécessaire à tous les niveaux : maîtres d'œuvre, donneurs d'ordres, architectes ou ingénieurs, adjudicataires, sous-traitants ou sous-sous-traitants. La stratégie cantonale contre le dumping salarial est connue de longue date par les commissions tripartites Etat-syndicats-patrons. Nous avons des rapports réguliers sur les résultats de leurs investigations. Je note que nous venons d'apprendre la mise au pilori d'une entreprise vaudoise, qui se voit interdire l'accès aux marchés publics. Je rappelle enfin que les entreprises font l'objet d'autres contrôles, de l'AVS, de la SUVA, et en

particulier des commissions de contrôle du travail au noir, notamment dans la construction et dans l'hôtellerie et la restauration. Le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux font leur travail à satisfaction. Ils nous informent des résultats de ce travail. Laissons-les continuer et n'envoyons pas ce postulat au Conseil d'Etat, car cette intervention politique interfère dans le processus normal de concertation entre partenaires sociaux que j'estime être prioritaire.

M. Grégoire Junod : — Je commence par déclarer mes intérêts dans ce dossier : je suis secrétaire syndical au syndicat UNIA, syndicat notamment de la construction et donc concerné au premier chef par ces questions. Je rappelle une affaire récente — il y en a eu beaucoup dans le canton — qui concerne le chantier des halles, actuellement en construction au Palais de Beaulieu ; il y a aussi le cas récent révélé par la presse de travail au noir en lien avec de la sous-traitance. Comme dans tous les cas problématiques en lien avec la sous-traitance, qui se répètent souvent à la chaîne, nous tombons sur des sous-traitants d'une entreprise générale qui sous-traite, puis sur des sous-traitants qui re-soustraitent derrière, etc. Ce problème est une gangrène qui touche le marché de la construction vaudoise ; il faut le dire clairement. C'est une situation intolérable qui génère des salaires souvent très inférieurs aux conventions collectives, ainsi que du travail au noir. Cette situation est d'ailleurs reconnue aussi bien par les syndicats que par de très nombreux employeurs du canton. Il s'en trouve aussi, dans ce parlement, qui sont attachés au partenariat social, au respect des conventions collectives, et qui souhaitent que l'on puisse trouver des solutions. Ils souhaitent que l'Etat soit plus sévère, de manière à privilégier les entreprises vaudoises — elles sont heureusement encore très nombreuses — qui respectent les conventions collectives et appliquent des salaires corrects.

Cette situation appelle des réponses. Il y aura tout d'abord une réponse légale, touchant la responsabilité solidaire, que nous aurons prochainement l'occasion de discuter ici par le biais d'une initiative déposée par notre collègue Jean-Michel Dolivo et qui sera bientôt discutée dans ce parlement. Mais il y a aussi d'autres réponses. L'une d'elles, monsieur Perrin — je suis surpris par votre intervention — consiste justement à consulter préalablement les partenaires sociaux en les informant de la liste des entreprises choisies. Cette procédure est appliquée par le canton depuis de nombreuses années, avec succès. Ici même, nous avons discuté il y a peu d'une initiative de mon collègue Nicolas Rochat qui proposait que, pour la loi sur les marchés publics, cette procédure soit étendue à l'ensemble des communes. La majorité de ce parlement, et notamment vous, monsieur Perrin, n'en avez pas voulu, alors je suis surpris que vous en appeliez aujourd'hui au partenariat social, alors que vous avez rejeté il n'y a pas si longtemps une proposition qui visait justement à associer les partenaires sociaux et l'Etat pour un meilleur contrôle du marché du travail.

Ensuite, il y a également des solutions contractuelles. Nous pouvons introduire la responsabilité solidaire par le biais de la loi sur les marchés publics. Nous pouvons aussi l'introduire contractuellement, au travers des contrats que l'Etat et que les communes ont avec les entreprises. Dans ce domaine, nous pourrons donc faire d'importants progrès. Il y a aussi des alternatives à la responsabilité solidaire : une clause de garantie peut être appliquée. C'est une solution qui est discutée et qui pourrait très bien être envisagée. Un renforcement des contrôles est également nécessaire. Toute une série de pistes permettraient à l'Etat de Vaud de faire de la lutte contre la sous-traitance et contre le dumping salarial qui en résulte, une priorité politique. C'est le sens de ce postulat, qui laisse quelques pistes ouvertes afin que le Conseil d'Etat puisse juger quelles sont les meilleures. Cette question doit devenir une priorité si l'on veut améliorer la situation existante dans le marché de la construction vaudoise, une situation qui, *in fine*, pénalise les travailleuses et les travailleurs.

M. Bertrand Clot : — Je rappelle mes intérêts : je suis entrepreneur, membre de la Fédération vaudoise des entrepreneurs à Tolochenaz. Ce postulat de notre collègue Junod, qui demande un rapport sur l'état de la situation, me semble être assez doux dans son approche. En réalité, il faut regarder un peu plus loin. Si l'on s'en donne la peine, on se rend compte que l'on se trouve face à une recrudescence de ce genre de situations dans ce domaine où l'on demande à l'Etat de contrôler toujours plus l'industrie et notamment celle de la construction. Je rappelle également que la sous-traitance ne se trouve pas uniquement partie dans les métiers de la construction. Dans tous les secteurs d'activité, on trouve de la sous-traitance, aussi bien chez les imprimeurs que dans la construction, et parfois dans la restauration ou dans d'autres domaines. Il faudrait aussi sortir de temps en temps de ce contexte, même s'il est vrai que la construction fait office de mouton noir.

Plusieurs dépôts ont été faits, ces dernières années, dont notamment, ainsi que M. Junod l'a rappelé, l'initiative législative Dolivo. Vous verrez, quand on en discutera, qu'elle n'est pas tout à fait conforme aux lois fédérales, notamment dans son approche de la responsabilité solidaire, puisque c'est une des demandes de cette initiative législative, qui est complètement contraire au droit des partenaires. Comme l'a dit M. Perrin, dont je partage entièrement les propos, il faut refuser ce postulat. Régler ce problème est l'affaire des contractants sociaux, aussi bien du patronat que du syndicat ; ce n'est pas l'affaire de l'Etat. En le réglant uniquement par l'Etat, vous ne règlerez que le problème des marchés publics, alors que le problème de la sous-traitance, puisque c'est de cela qu'il s'agit, n'est pas inhérent aux seuls marchés publics, mais qu'il se retrouve aussi dans d'autres domaines.

Si l'on parle des marchés publics, il serait peut-être bon de se souvenir que nous voyons arriver sur le marché, dans les offres et notamment dans la construction de plus en plus d'entreprises générales. Par souci de simplification, l'Etat se confie des travaux à des entreprises générales et, dans le même temps, on demande la suppression de la sous-traitance ! C'est un peu antinomique : ou bien l'Etat se met à travailler correctement, c'est-à-dire avec des entreprises et en fonction de celles avec lesquelles il doit entreprendre un travail, ou alors il le confie à des sous-traitants, dont on sait à peine où se trouve le bureau, qui n'ont aucun travailleur directement sous leurs ordres et qui travaillent uniquement en sous-traitance… Il faudrait s'en souvenir lorsque l'Etat demande de supprimer la sous-traitance et la sous-sous-traitance, notamment au travers de l'initiative Dolivo.

Dans ce contexte, il me paraît très difficile de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Néanmoins, s'il devait lui être renvoyé, je pense que l'on pourrait y ajouter un point, notamment dans la partie où la commission a évoqué quelques pistes. Tant qu'à faire, autant ajouter une piste supplémentaire. Quel est l'impact des marchés publics et de l'attribution au moins-disant sur la responsabilité solidaire et sur la responsabilité de l'engagement de sous-traitants ? Quand, systématiquement, un prix en dessous de tout entendement est accepté par des architectes agréés, par des ingénieurs, par des services adjudicataires tels que l'Etat ou les communes, alors qu'ils savent pertinemment que ces prix sont en dessous de tout, il ne faut pas s'attendre à pouvoir travailler sans sous-traitance, voire sans sous-sous-traitance. Au niveau des prix, il faudra bien que nous fassions une fois l'effort de revoir le problème de l'attribution au moins-disant et des critères d'adjudication concernant le prix. Si ce postulat était renvoyé au Conseil d'Etat, j'aimerais qu'on lui ajoute cette piste.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur : — Je voudrais relever l'ambiguïté des propos de M. Clot. Nous sommes effectivement en train de parler d'adjudication et d'argent public. Et M. Clot, vous venez dire que l'Etat confie trop facilement à des entreprises générales, qui font ensuite appel à des sous-traitants. Mais c'est justement ce que demande le postulant : qu'il y ait un contrôle ou un renforcement du contrôle, afin d'éviter une sous-enchère dans le cadre de ces contrats d'entreprises générales. C'est exactement ce plan d'action que demande le postulant. J'ai de la peine à comprendre votre position. C'est la même chose pour M. Perrin qui dit que l'Etat n'a rien à faire dans le cadre de ce contrôle, car ce sont les partenaires sociaux qui doivent s'entendre. Mon rapport parle principalement de marchés publics et d'argent dépensé par les contribuables. On peut quand même exiger un certain nombre de conditions et de contrôles. Si l'on ne peut aller dans le sens d'un contrôle accru, supprimons tout simplement les conditions liées aux marchés publics !

Je relève, enfin, que M. Junod ne demande aucune modification légale. Il demande juste qu'une étude soit faite pour voir où sont situés les problèmes. Je rappelle également que M. le conseiller d'Etat a indiqué, au cours des travaux de la commission, qu'il avait une position ferme par rapport au travail au noir. On l'a d'ailleurs vu dernièrement, avec la mesure prise à l'encontre d'une entreprise, puisqu'on a demandé qu'elle figure sur une liste où elle n'aurait plus de mandats publics pendant un certain temps. Cela va donc dans ce sens et dans le sens de la défense de petites entreprises dont vous vous plaignez qu'elles ne soient pas assez utilisées par l'Etat, monsieur Clot. J'ai de la peine à suivre votre discours, qui me semble vraiment ambigu.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je suis navré que les métiers de la construction soient au centre de ce projet. Oui, monsieur Mattenberger, vous pouvez secouer la tête, mais franchement, il n'y a pas que les métiers de la construction qui soient touchés. Heureusement, la semaine passée, nous avons vu qu'un transporteur ou un déménageur avait été touché par ce phénomène.

A gauche, vous tenez deux discours. Ces discours sont clairs : on ne doit pas contrôler, on ne doit pas mettre des gendarmes à l'entrée des chantiers, et ainsi les fautifs peuvent s'en évader. Il faut se rappeler les débats que nous avons eus, dans ce plénum, au sujet de la loi sur le contrôle des chantiers et des marchés publics. Et d'un autre côté, vous voulez contrôler davantage, mais vous ne voulez pas donner les moyens de faire des contrôles vraiment musclés. Oui, c'est exactement votre discours !

Et à l'Etat, que pouvons-nous reprocher ? Quand M. Clot parle des marchés publics et des entreprises générales… Comme directeur d'une entreprise de menuiserie du canton de Vaud, je vis aussi avec des entreprises générales. L'Etat doit se montrer exemplaire ; il est le responsable de la formation professionnelle, avec les entreprises. Or il fait exactement le contraire : il se moque du monde professionnel en adjugeant des mandats en entreprise générale, voire même en entreprise totale. Si vous lisez la *Feuille des avis officiels*, vous aurez vu au mois de novembre dernier, je crois, que l'Etat mettait au concours l'agrandissement de l'Ecole d'ingénieurs d'Yverdon en entreprise totale ! Mais où va-t-on ? Pourquoi forme-t-on des apprentis, pourquoi forme-t-on du personnel, pourquoi faire une formation continue, si c'est pour donner le marché à des entreprises totales, avec quel contrôle sur les marchés de la construction ?

Franchement, même s'il ne s'agit que d'un postulat, j'estime qu'il ne servira qu'à une seule chose, à remplir du papier. Il n'aura pas de suite. En effet, depuis la séance de la commission chargée d'examiner le projet de La Mouline, où l'on a failli le faire capoter parce qu'il était adjugé à une entreprise générale, je regrette de ne

pas avoir suivi ce jour là mon idée consistant à dire que l'Etat doit se donner les moyens d'être un constructeur pratiquant une politique correcte vis-à-vis des entreprises formatrices et vis-à-vis de tous. C'est de la pression sur les prix, monsieur Mattenberger, et vous le savez ! Vous savez pourquoi ces problèmes de pression sur les prix existent uniquement dans les marchés publics. Alors il y aura deux méthodes : une méthode pour l'Etat, et une méthode pour les privés. Comment voulez-vous, ensuite, contrôler les privés ? Ce postulat ne me sert à rien et je refuse de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Michel Renaud : — Au départ, je ne pensais pas m'exprimer au sujet de ce postulat. D'ailleurs, la commission propose de l'adopter à l'unanimité et je suis très étonné de la tournure de cette discussion. Je voulais déjà relever les paroles de M. Perrin et celles de M. Clot, mais quand mon préopinant vient nous faire un plaidoyer en faveur du postulat, il me surprend tout particulièrement ! Parce que c'est précisément cela. Vous nous dites, monsieur Mercier, que vous ne voulez pas que l'Etat travaille en entreprises totales ; vous ne voulez pas que l'Etat prenne certains des risques des entreprises générales, qu'on connaît bien, même si on les connaît encore mieux dans le privé, je vous l'accorde. Mais c'est précisément ce que demande le postulat en question : que l'on regarde un peu comment les choses se passent, que l'on fasse un rapport sur le sujet et que l'on essaie de corriger le tir. Et Dieu sait qu'il y a des occasions de corriger ce tir !

Vraiment, ce débat me paraît bizarre. Dans les paroles de M. Clot aussi, j'ai entendu passablement d'arguments allant dans le sens d'obtenir, justement, ce rapport du Conseil d'Etat. Ce ne sera pas que de la paperasse, monsieur Mercier. Avec le temps, la loi sur les marchés publics fait clairement apparaître ses défauts, les difficultés qu'il y a à l'appliquer correctement et à pouvoir effectuer la surveillance nécessaire. La préoccupation de M. Junod est, précisément, d'arriver à déterminer ces éléments pour pouvoir affiner la procédure. Je me réjouis de cette démarche et, bien sûr, j'approuverai ce postulat et je vous demande d'en faire autant. Il vous est d'ailleurs recommandé par l'unanimité des membres de la commission qui l'ont traité.

M. Jean Christophe Schwaab : — Comme mon préopinant, je suis un peu surpris, pour ne pas dire inquiet, des propos et surtout de la conclusion de MM. Clot et Perrin face aux problèmes de sous-enchère, dont il faut bien avouer qu'ils sont réels. Les principales victimes de la sous-enchère, ce sont les salariés des branches concernées, qui ne sont pas uniquement la construction. Il faut rendre hommage à ce que dit M. Mercier et ne pas se focaliser sur une seule branche. Mais parmi les victimes de la sous-enchère et du travail au noir, il y a aussi les entrepreneurs et, en particulier, l'immense majorité des entrepreneurs honnêtes, qui subissent une concurrence déloyale à cause de quelques collègues peu scrupuleux qui se permettent de jouer avec les règles. Parmi les autres victimes de la sous-enchère salariale et des menaces de sous-enchère, il y a la menace récurrente qui pèse sur les accords bilatéraux, dont nous connaissons les avantages indéniables pour notre économie. Il est clair que si la sous-enchère s'installe et se multiplie, et que les autorités publiques n'intensifient pas les contrôles et les sanctions, la confiance populaire manifestée à maintes reprises dans les urnes en faveur des accords bilatéraux pourrait s'éroder, avec des conséquences dont nous savons qu'elles pourraient être inquiétantes, si ce n'est dramatiques.

Pour conclure, je vous demande instamment d'approuver le postulat de notre collègue Junod, pas uniquement pour le signal d'intensification de la lutte contre la sous-enchère et contre le travail au noir, mais aussi pour les propositions concrètes qu'il contient, et qui ont aussi été évoquées par la commission dans son rapport. Je pense, par exemple, à la proposition d'introduire une liste blanche des entrepreneurs qui respectent la législation. Une telle liste blanche pourrait suivre les vœux de notre collègue Mercier et laver l'honneur des branches qui sont plus souvent accusées que les autres de pratiquer trop ouvertement la sous-traitance et la sous-enchère abusive. Il est clair qu'une étude, telle qu'elle pourrait être faite par le Conseil d'Etat suite à l'acceptation du postulat Junod, pourrait démontrer que tous les entrepreneurs de la construction ne sont pas des moutons noirs, que s'il y a des problèmes, ils peuvent être résolus et que s'ils existent, il peuvent également se produire dans d'autres branches. La stigmatisation des métiers de la construction que craint, de manière légitime, notre collègue Mercier, pourrait être atténuée par l'acceptation de ce postulat, que je vous remercie de soutenir.

M. Grégoire Junod : — MM. Schwaab et Renaud ont dit une bonne partie de ce que je voulais dire. Il est vrai et il faut répéter inlassablement que les travailleuses et les travailleurs sont souvent les victimes de la sous-traitance en chaîne, mais les autres victimes sont les employeurs qui respectent les conventions collectives. Tant M. Clot que M. Mercier le savent bien : ils sont très nombreux dans le canton, comme ils sont nombreux dans le marché de la construction, non seulement à respecter les conventions collectives, mais encore à être attachés au partenariat social. Il s'agit aussi de défendre ces entreprises.

J'aimerais encore dire un mot sur les prix, car je rejoins entièrement MM. Clot et Mercier sur le fait que l'Etat, ou plus largement les collectivités publiques, ont une part de responsabilité lorsqu'elles adjugent des travaux à des prix trop bas. Dans le coffrage ou dans le ferraillage, par exemple, on sait très bien qu'en dessous d'un certain prix à la tonne, on s'expose à des phénomènes de sous-traitance à la chaîne parce que les conventions

collectives empêchent qu'on travaille en dessous d'un certain prix. Lorsque l'on adjuge les travaux en dessous de ces prix, il faut effectivement s'attendre à des problèmes. Il y a donc, derrière ce postulat, une responsabilité qui engage aussi l'Etat et les collectivités publiques. Tout le monde doit se sentir responsable de cette question : les entreprises, l'Etat et également les communes. C'est un vrai problème, aujourd'hui, de voir que sous prétexte de simplicité, des collectivités publiques recourent à des entreprises générales au lieu de s'adresser directement à des entreprises. Ce serait pourtant plus efficace, plus respectueux du marché du travail et aussi plus respectueux du tissu économique régional auquel je suis aussi attaché que vous. La réponse à ce postulat devrait également permettre d'aborder ces aspects.

Maintenant, monsieur Clot et monsieur Mercier, j'aimerais tout de même vous dire que je vous ai parfois entendu tenir d'autres propos sur le travail au noir et sur les problèmes que suscite la sous-traitance. Je ne comprends pas quel signal vous voulez donner en refusant un postulat qui reprend pourtant des pistes évoquées par vos associations professionnelles et cherche des solutions permettant de résoudre en partie les problèmes que pose actuellement la sous-traitance en chaîne.

M. Olivier Feller : — Ce qui dérange un peu MM. Perrin et Clot, en particulier, c'est de faire porter aux entreprises adjudicataires la responsabilité de la violation, par certains sous-traitants, des règles légales et conventionnelles qui régissent les relations de travail. En bonne logique, ce n'est pas aux entreprises adjudicataires d'assumer une telle responsabilité, mais au maître d'ouvrage, en particulier lorsque c'est une collectivité publique. Cette idée, qui figure expressément dans le rapport de M. Mattenberger, ne me paraît pas très réaliste ou, du moins, elle présente un caractère inéquitable. Si l'on veut faire porter à une tierce personne la responsabilité des violations commises par les sous-traitants, il faut alors penser aux maîtres d'ouvrage avant tout et non aux entreprises adjudicataires.

Il m'arrive régulièrement de côtoyer des responsables d'associations professionnelles actives dans le domaine de la construction. Je pense en particulier à la Fédération vaudoise des entrepreneurs, à Tolochenaz. Ces associations font d'importants efforts pour faire respecter les règles légales et conventionnelles qui régissent les relations de travail. D'ailleurs, les entreprises sérieuses du canton — dont Jean Christophe Schwaab a dit qu'elles forment l'écrasante majorité — ont intérêt à ce que le travail au noir et la sous enchère salariale soient combattues, car de telles méthodes créent des distorsions sur le marché du travail et sur toute l'économie.

Finalement, il ne faut pas surestimer la portée du postulat de M. Junod. Il demande à l'Etat de nous fournir un rapport, qui peut être bref, le cas échéant, l'essentiel étant qu'il soit substantiel. L'idée de M. Junod est que le Conseil d'Etat nous fournisse un rapport dans lequel seraient mis en évidence les moyens réalistes et conformes à la loi de lutter contre le travail au noir et la sous enchère salariale. Ce postulat me semble ainsi aller dans le bon sens, car que l'on soit plutôt « de gauche » ou plutôt favorable à l'économie de marché et à la liberté d'entreprendre, il me semble que l'on a tout intérêt à ce que l'économie fonctionne de façon saine et selon certaines règles. C'est pourquoi je soutiendrai le postulat Junod.

M. Olivier Mayor : — Je me suis, moi aussi, quelque peu étonné de certains propos que nous venons d'entendre. M. Feller l'a dit, dans leur grande majorité, je crois que les entreprises vaudoises sont tout à fait honnêtes. Dès lors, il est dans leur intérêt que ceux qui ne respectent pas les règles du jeu et créent ainsi une concurrence déloyale ne puissent pas avoir accès aux marchés publics. La distorsion dont on a parlé est tout à fait inacceptable. Selon le rapport de la commission, lors de la séance ont été évoquées « plusieurs pistes allant dans le sens des propositions contenues dans le postulat », dont l' »instauration d'un régime de responsabilité solidaire du commissionnaire avec ses sous-traitants. L'élargissement de ce régime dans la pratique de l'administration peut se faire sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification législative. » C'est là une des pistes qui ont été évoquées et acceptées à l'unanimité par la commission. Dans l'intérêt des entreprises vaudoises et dans l'intérêt de ceux qui respectent les règles du jeu, il me semblerait tout à fait intéressant que ce postulat — et non une motion — puisse aboutir à un rapport qui devrait être tout à fait intéressant et devrait nous permettre de résoudre de vrais problèmes. Je ne vois pas quelles sont les craintes évoquées par certains, d'autant moins que j'imagine qu'ils respectent eux-mêmes les règles.

M. Bertrand Clot : — J'interviens pour répondre aux propos de M. Junod tout à l'heure. Je l'ai dit au départ : sur le fond, ce postulat paraît assez innocent. Le problème, c'est que sa portée va poser des problèmes avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs, puisqu'il faut reconnaître que l'on parle ici essentiellement du domaine de la construction, ce que je regrette, d'ailleurs. Nous essayons de mettre en place toute une politique contre le travail au noir et, souvent, le syndicat UNIA — entre autres — est un allié de taille pour mettre en place cette politique. Mais pour ce faire, nous avons aussi besoin de temps, et c'est là que le postulat pose un problème. Vous me direz qu'il ne demande qu'un rapport mais, dans les faits, il met une pression que, pour l'instant, nous ne pouvons pas supporter. Nous avons besoin de temps pour travailler dans la sérénité, sans être sous pression et sans être menacés par une épée de Damoclès qui interdirait, notamment — même si c'est plutôt le sujet de

l'initiative Dolivo —, la sous-sous-traitance ou la sous-traitance en cascade. Quand elle est uniquement due aux faits économiques, la sous-traitance en cascade doit être combattue. Vous trouverez aussi du côté du patronat toute une frange ou même la majeure partie du patronat pour se battre contre la sous-traitance en cascade.

Mais nous avons aussi besoin de sous-traitance de compétences, et j'ai l'impression que cette dernière est parfois un peu oubliée. Pour prendre l'exemple des imprimeurs, qui ne sont pas tous photographes, il doivent travailler avec des photographes et obtenir un travail complémentaire à mettre dans leurs publications ; c'est ce qu'on appelle la sous-traitance de compétences. Dans la construction, le même problème existe et nous avons quelquefois absolument besoin de sous-traitants. Je ne me fais guère d'illusions : ce postulat sera transmis au Conseil d'Etat qui fera un rapport sur la question. Je m'y suis peut-être mal pris tout à l'heure sur le plan de la forme, alors je répète que je ne peux pas ajouter un article ou une demande au postulat, mais je souhaiterais qu'on ne passe pas sous silence le phénomène du marché public et de l'attribution au moins-disant.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de recommander au Grand Conseil une quelconque action dans ce domaine ; le Grand Conseil a-t-il besoin d'un rapport, oui ou non ? J'aimerais surtout vous dire ou vous répéter que le Conseil d'Etat a une politique de lutte contre le travail au noir, qu'il entend poursuivre la mise en œuvre de cette politique et la développer, car il y a encore trop de problèmes de concurrence déloyale, trop d'impacts sur les assurances sociales, trop de problèmes pour les travailleurs, notamment quant au respect de certains salaires minimaux. Pour autant, il ne s'agit pas de parler de chasse aux sorcières. Même si ce n'est pas si simple, il s'agit de fixer des limites claires, connues, et comportant une gradation. La mesure examinée la semaine passée fait partie d'une gradation et elle sera suivie d'autres mesures ; elle n'est qu'une mesure parmi d'autres visant à rappeler aux entreprises que des limites existent et qu'elles ne doivent pas les dépasser.

Il y aura donc un système d'avertissements et de sanctions. Nous aurons probablement une discussion avec l'ordre judiciaire, pour que les sanctions soient appropriées, selon le nombre de récidives, etc. En effet, jusqu'à présent, il est vrai que nous avons peut-être été naïfs par rapport à certaines des sanctions fixées. Mais c'est là notre politique et nous poursuivrons sa mise en œuvre, quelle que soit l'issue du présent débat. Il y a encore d'autres pistes que celles que j'ai entendues citer en commission ; certaines étaient déjà présentes dans nos esprits, si ce n'est dans nos réflexions. Il y a aussi les difficultés avec le travail au noir dans le domaine domestique. Il y a enfin ce qui se passe, parfois, le samedi, quand certains des travailleurs de la semaine deviennent des travailleurs au noir le soir et le samedi. Toutes ces questions feront l'objet de l'attention particulière des différents partenaires que nous sommes. D'ailleurs, j'aimerais relever encore une fois le bon état d'esprit des différents partenaires, qu'ils soient syndicaux ou patronaux, que ce soient les associations économiques ou le partenaire Etat. Encore une fois, le Conseil d'Etat ne fera preuve d'aucune tolérance ni de mansuétude dans cette problématique.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat Grégoire Junod en considération par 69 voix contre 53 et 4 abstentions.

Postulat Edna Chevalley et consorts – Problèmes de santé et sécurité au travail (09_POS_167)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 1er février 2010 dans la composition suivante :

Mme Edna Chevalley, MM. Jean-Michel Dolivo, Jacques-André Haury, Grégoire Junod, Frédéric Haenni, Stéphane Montangero (en remplacement de Mme Stéphanie Apothéloz, excusée), Jacques Nicolet, Philippe Vuillemin et la soussignée.

L'administration était représentée par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, accompagné de M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi, M. François Czech, adjoint au service de l'emploi, qui a pris les notes de séance et que nous remercions et de M. Jean Campiche, chef du SCRIS, pour la première partie de la séance.

Postulat Edna Chevalley et consorts concernant les problèmes de santé et sécurité au travail(09_POS_167)

Par son postulat, la députée Edna Chevalley demande de mettre en évidence les causes en terme de santé et sécurité, et d'en évaluer les conséquences tant sur le plan social, sanitaire qu'économique. Les résultats permettant à l'Etat d'en avoir une meilleure connaissance et de proposer des solutions.

En préambule, la postulante indique qu'il existe certes des études sur la santé au travail, sur le stress, le mobbing ou le travail de nuit, mais pas d'étude globale et notamment peu par rapport au secteur tertiaire. La crise

actuelle, par le stress qu'elle génère, a certainement un coût sur la santé, ainsi des solutions pourront être proposées.

Si le représentant du Conseil d'Etat indique que le Service de l'emploi (SDE) ne dispose pas d'enquête sur l'absentéisme, le chef du SCRIS explique qu'une telle enquête statistique serait importante et coûteuse, environ 300'000 francs au vu des 32'000 entreprises dans le canton dont 26'000 dans le secteur des services, et plus encore si l'on interrogeait les employé-e-s de toutes ces entreprises.

Lors de la discussion les avis divergent : certains estiment que l'absentéisme n'est pas un problème majeur en Suisse et que les préoccupations consistent plutôt à préserver son poste en période de crise. Justement, pour d'autres, cette crainte impose des pressions exagérées parfois au détriment de la santé.

Si enquête il devait y avoir, le prix semble trop élevé pour certains et plusieurs s'interrogent sur les garanties de fiabilité d'une telle étude.

Pourtant une étude du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur le stress professionnel démontre que les coûts en sont de 3,3 milliards par année en Suisse. Ainsi, comprendre les causes de cet absentéisme est un intérêt autant pour les employeurs que pour les employé-e-s. De plus, on a peu de données sur l'absentéisme dans le secteur tertiaire.

Au vu des divergences et en conclusion, un consensus finit par se dessiner, et bien sûr avec l'accord de la postulante, pour procéder plutôt à une méta-analyse de tout ce qui a déjà paru sur le sujet.. Un tel travail pourrait être confié à l'IST (Institut universitaire Santé au Travail) et en collaboration avec le Département de l'économie (DEC), pour autant que ces analyses ne soient pas trop restrictives et que les conclusions puissent être utilisées pour informer et sensibiliser, aussi bien l'Etat que le public, sur les problèmes de santé au travail. Mais, pour la minorité de la commission, cette démarche nécessiterait le dépôt d'un nouveau postulat.

Au vote final, c'est par 5 oui, 4 non et 0 abstention que la commission vous recommande de prendre en considération ce postulat.

Motion Grégoire Junod et consorts concernant la lumière naturelle au travail et demandant de traiter le problème à la source (09_MOT_087)

Par le biais de cette motion, le député Junod demande que le Conseil d'Etat modifie la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) afin d'y garantir l'accès de la lumière naturelle pour tous les travailleur-ses dans les nouveaux bâtiments.

En préambule, le motionnaire indique qu'il a été motivé à déposer cette motion en constatant que dans certains centres commerciaux du Flon, il n'y a pratiquement pas de lumière naturelle, ni vue sur l'extérieur. Cette question ne touche pas que les commerces, mais d'autres types de locaux comme de nombreux dépôts, locaux industriels ou médicaux (le CHUV par exemple). Il rappelle aussi que sa motion ne vise que les nouveaux bâtiments et les transformations et laisse ouverte la possibilité d'exceptions. Il s'agit en fait de bien appliquer dans le canton les prescriptions de la loi sur le travail.

Le représentant du Conseil d'Etat se demande si ce n'est pas au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) d'étudier cette demande vu que la LATC le concerne plus directement. D'autre part, il précise que le droit concernant la protection des travailleur-ses est attribué à la Confédération

Les représentants de l'administration cantonale évoquent des doutes quant à la conformité d'une telle disposition dans la LATC rappelant que les dispositions de la LTr (Loi sur le travail) sont de la compétence exclusive de la Confédération.

Ils mentionnent la publication du SECO "Vue sur l'extérieur" qui concerne justement les commerces en prévoyant des mesures constructives et organisationnelles pour :

– les bâtiments existants sans rénovation prévue. Il est recommandé par exemple d'enlever les affiches recouvrant les fenêtres et d'informer le personnel sur l'importance de la lumière du jour et on préconise des rotations de place de travail, afin que chacun-e profite de la lumière naturelle.

– les nouveaux bâtiments, il est discuté de l'organisation et hauteur des fenêtres, ainsi que sur les façades nord des bâtiments. Pour les locaux au sous-sol ou donnant sur cour, il est conseillé différents types de puits de lumière.

– Si les mesures indiquées sont suivies, le SECO déconseille alors les pauses compensatoires pour manque d lumière du jour.

Sur la question de la conformité au droit fédéral, le motionnaire rappelle qu'il s'agit ici d'une simple disposition de police des constructions visant à l'application du droit fédéral et non d'une proposition visant à aller plus loin dans le canton que ce permet et prévoit le droit fédéral.

Intéressés et favorables sur le fond à la proposition du motionnaire, plusieurs députés insistent sur la nécessité de bien évaluer les conséquences de l'introduction d'une telle disposition dans la législation et suggèrent donc une transformation en postulat acceptée par le motionnaire.

Le représentant du Conseil d'Etat estime qu'il faudra aussi prendre en compte d'autres bâtiments qui ne bénéficient pas de lumière naturelle comme les stocks houses, les salles blanches et certaines industries…

Au vote final sur la motion transformée en postulat, c'est par 7 oui, 1 non et 1 abstention que la commission vous recommande la prise en considération de ce postulat.

Le Mont, le 16 février 2010.

La rapportrice :
(Signé) Catherine Roulet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Postulat retiré

Mme Catherine Roulet, rapportrice : — Ce postulat demande qu'on analyse les conséquences de l'absentéisme, tant sur le plan social que sanitaire et économique, en prenant également le secteur tertiaire en compte. Une telle enquête n'a jamais été faite dans le canton, semble-t-il, mais le chef du Service de recherche et information statistiques (SCRIS) nous indique qu'une enquête de ce type coûterait environ 300'000 francs, au vu des 32'000 entreprises du canton, et davantage encore si l'on voulait interroger les employés de ces entreprises.

La discussion montre qu'il y a des désaccords au sujet de l'absentéisme. Pourtant, au niveau suisse, une étude du SECO sur le stress et l'absentéisme estime qu'ils ont un coût exorbitant, de 3,3 milliards de francs par année. Comprendre l'absentéisme a donc tout son intérêt, non seulement pour les employeurs, mais aussi pour les employés. Au vu des divergences, on propose de faire une meta-analyse. Cela consiste à faire le point sur différentes enquêtes, tout en sachant que ces enquêtes peuvent être différentes du fait qu'elles ont des points de départ souvent différents et que c'est donc un travail assez délicat. Selon un commissaire, il faudrait pour cela que la postulante retire son postulat actuel et en dépose un autre. Néanmoins, lors du vote final sur le présent postulat, c'est par 5 voix contre 4, sans abstention, que la commission a proposé de le prendre en considération.

La discussion est ouverte.

Mme Edna Chevalley : — En préambule, j'aimerais signaler que j'avais, en son temps, demandé au Bureau du Grand Conseil que, pour des raisons de cohérence, mon postulat soit traité avant celui de Mme Ginette Duvoisin, traitant d'un sujet assez proche. Le Bureau n'en a malheureusement pas tenu compte et je me demande pourquoi.

Par ailleurs, ce postulat a été déposé le 16 décembre 2009, la commission s'est réunie le 1er février 2010, le rapport de la commission est daté du 16 février 2010 et nous sommes maintenant le 11 janvier 2011 ! Je constate avec un peu de regret que l'absentéisme au travail et surtout ses causes n'ont pas représenté une priorité, ce qui est regrettable quand on connaît les coûts que ce phénomène représente.

De nombreuses entreprises et plusieurs services de l'Etat constatent une augmentation de l'absentéisme et, comme il a été dit, un certain nombre d'études arrivent à la même constatation. Mon postulat demandait une enquête qui devait permettre de faire le point et, surtout, de trouver des pistes de réflexion sur les mesures à prendre pour diminuer l'absentéisme. La minorité de la commission estime que le travail qu'impliquerait une telle enquête serait extrêmement important et coûteux en moyens humains et financiers. Comme il existe déjà un certain nombre d'études, il suffirait de procéder à une méta-analyse desdites études pour en tirer des conclusions et, ainsi, définir les mesures à prendre.

En fait, ce postulat constituait un complément à celui de Mme Duvoisin, qui demande que le mandat de l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) soit étendu. C'est la raison pour laquelle j'avais fait cette demande de traitement différent. En raison de la charge trop importante que représente une enquête telle que je l'avais prévue, je retire mon postulat et interviendrai à nouveau, d'une manière plus précise, car j'estime que cette problématique est toujours d'actualité. Je ne suis d'ailleurs pas la seule à le prétendre.

M. Philippe Vuillemin : — Je ne savais pas que Mme Chevalley retirerait son postulat et je la remercie vivement d'avoir entendu ce que nous disions en commission. Cela ne signifiait nullement que sa proposition était inutile, superfétatoire ou quoi que ce soit du même genre. Mais il nous semblait judicieux, peut-être pour gagner du

temps, que la demande soit réécrite différemment ou qu'elle soit faite d'une autre façon. Je la remercie donc d'avoir retiré son postulat et j'attends avec impatience le texte qu'elle nous proposera.

J'aimerais également relever le remarquable exercice de mémoire qui consiste à garder dans notre cerveau surchargé toute la substantifique moelle d'une séance de commission datant d'il y a près de onze mois. A l'âge qui est le vôtre madame, et qui est le mien aussi, votre absence de troubles cognitifs est finalement très rassurante. Nous voilà prêts à tirer la galette des rois dans l'enthousiasme de neurones conservés. Je vous remercie.

La présidente : — Du fait que ce postulat est retiré, je considère que ce point est clos.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Motion Grégoire Junod et consorts – Lumière naturelle au travail : traiter le problème à la source ! (09_MOT_087)

Rapport de la commission

Voir rapport de la commission de l'objet (09_POS_167)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Catherine Roulet, rapportrice : — Cette motion demande une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) dans le but d'avoir une meilleure entrée de lumière naturelle dans les locaux. La motivation du motionnaire part du constat d'un manque de lumière naturelle et de vue sur l'extérieur, dans certains commerces du Flon, ainsi qu'au CHUV, en particulier. Le motionnaire précise que la modification demandée ne toucherait que les nouveaux bâtiments et les transformations. La discussion tourne autour de la question « qui fait quoi ? » Le Département de la sécurité et de l'environnement doit-il s'en charger, vu que la LATC le concerne ? La loi sur le travail est de compétence fédérale. De plus, il existe déjà les recommandations du SECO, en la matière.

Sur le fond, cette motion intéresse les commissaires, mais afin de bien évaluer ses conséquences, sa transformation en postulat est demandée, ce que le motionnaire accepte. Au vote, par 7 voix contre 1 et 1 abstention, la commission vous recommande la prise en considération du postulat.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Concernant cette motion, transformée en postulat, son point de départ n'est pas exactement tel que vient de dire la rapportrice. Finalement, la question découle d'un certain paradoxe, puisque nous avons une loi sur le travail extrêmement contraignante, qui proscrit, de fait, toute place de travail sans lumière naturelle. Mais en parallèle, une série de nouvelles constructions ou de rénovations de bâtiments destinés à un usage professionnel — qu'il s'agisse de commerces, de bureaux, ou autres — sont conçues sans lumière naturelle. Le désormais postulat devait permettre de mettre fin à ce paradoxe, en proposant que l'Etat et les communes — en l'occurrence, il s'agit de la responsabilité de l'Etat, conformément à la loi sur le travail — fassent les contrôles nécessaires lorsque des locaux sont transformés pour un usage professionnel et qu'on vérifie qu'ils sont bien équipés de lumière naturelle, pour autant — évidemment — que ce soit compatible avec leur usage et que des raisons techniques ou scientifiques n'exigent pas des locaux sans lumière.

Ce qui est complètement scandaleux, dans cette affaire, c'est que, comme l'a évoqué la rapportrice, nous avons récemment autorisé des commerces, dans le quartier du Flon, par exemple — ils sont connus à Lausanne, tels que la Migros et Athleticum — dans lesquels vous ne trouvez pas un centimètre de lumière naturelle. A l'heure où la sécurité et la santé au travail font, tout de même, partie d'une problématique bien connue, je suis surpris que nous puissions autoriser de telles constructions sans aucun centimètre de lumière naturelle. J'en suis d'autant plus surpris que si nous avions voulu installer un élevage de volaille, au Flon, nous n'aurions pas pu le faire parce que la loi sur la protection des animaux et ses ordonnances sont extrêmement strictes, et font qu'il n'est pas possible d'élever de la volaille sans lumière naturelle. Je ne conteste évidemment pas que nous ayons des dispositions sévères en matière de protection des animaux, mais par contre, je conteste le fait que nous soyons plus souples lorsqu'il s'agit de faire travailler des êtres humains plutôt que des animaux.

M. Philippe Vuillemin : — Je remercie évidemment M. Junod, socialiste lausannois — les socialistes sont au pouvoir à Lausanne depuis 20 ans — d'avoir le courage de remarquer que l'aménagement du Flon n'est pas

très réussi. Son parti et ses municipaux auraient pu mener toutes les actions nécessaires pour que cela se passe mieux ! Je salue également la proximité ville/campagne qui permet d'imaginer un élevage de poulets dans la vallée du Flon. Elevage le jour, présence d'un autre type de volatiles la nuit… c'est intéressant.

J'aimerais tout de même souligner que cette motion, devenue postulat, est intéressante et qu'il faut savoir se fatiguer un peu, tout de même, pour proposer de la lumière artificielle. Votre serviteur a visité l'EMS La Paix du soir, et c'est la première fois — en ce qui le concerne, du moins — qu'il voit des services de stérilisation et de lingerie installés à l'étage, avec de belles baies vitrées donnant sur la campagne, alors que, d'habitude, le personnel de ces services doivent travailler en sous-sol. Je salue ce qui a été fait là ; cet EMS prouve que c'est possible. La motion, transformée en postulat, permettra d'aller de l'avant pour que l'on tienne compte, dans les projets à venir, de ce qui est réellement un confort au travail.

M. Jacques Nicolet : — Je ne remets pas en question les problèmes évoqués dans la motion Junod, mais je ne pense pas que les problèmes de médecine du travail et de qualité de vie sur le lieu de travail soient à traiter par le biais de la LATC. Je pense, par contre, que ces problèmes pourraient être traités dans le cadre des conventions collectives ou des contrats types de travail. Plus de 650 contrôles par an sont déjà effectués à cet effet. Mais lors de la mise à l'enquête d'une construction, son affectation n'est pas toujours clairement déterminée. Une halle de stockage peut devenir une halle de traitement, tout comme une affectation peut changer au fil du temps. Cela me conforte dans l'idée que ce n'est pas par la police des constructions que nous devons règlementer la problématique de la santé au travail, mais bien par le biais des relations privilégiées que sont celles des entrepreneurs avec les syndicats. Je vous invite donc à refuser cette motion, qui soulève un problème réel, mais qui est mal orientée.

M. Grégoire Junod : — Je ne voudrais pas trop prolonger le débat, mais, malheureusement, il s'agit bien d'un problème de construction et c'est bien là tout le problème. Ce ne sont pas les partenaires sociaux qui, au moment où les locaux sont construits et aménagés, peuvent régler ce problème. La seule chose que peuvent régler les partenaires sociaux — et d'ailleurs, des problèmes d'application sont apparus et apparaissent encore régulièrement — c'est la manière dont on compense le fait que les employés ne sont pas exposés à la lumière naturelle. Ainsi, les employés doivent bénéficier de pauses plus longues qu'il n'est habituellement le cas. C'est là le type de mesures qui peuvent être négociées par les partenaires sociaux. Pour le reste, c'est bien une question d'aménagement des locaux.

M. Vuillemin a mis tout à l'heure le doigt sur un exemple intéressant : il y a de nombreuses possibilités, aujourd'hui, de mettre de la lumière dans des locaux dans lesquels on n'est pas habitués à en avoir. C'est vrai aussi pour les centres commerciaux, car même dans ceux qui sont en surface, la plupart du temps, les vitres sont obstruées par des vitrines. Systématiquement, pour toute une série de places de travail, on a tendance à enlever de la lumière alors qu'on pourrait en amener. Il s'agit donc bien d'être attentifs à ce problème au moment où on aménage des locaux, où on les construit, où on les rénove. Et c'est bien dans la loi sur l'aménagement du territoire qu'une solution doit être trouvée.

Si j'ai moi-même accepté que la motion soit transformée en postulat, c'est parce qu'en commission, plusieurs commissaires — et notamment M. Vuillemin — ont relevé qu'il serait peut-être quand même utile, avant de légiférer, de voir quelle est l'ampleur du problème à l'heure actuelle et quel serait l'impact d'une modification légale. De ce point de vue, il me semble effectivement intéressant que le Conseil d'Etat puisse y réfléchir et se pencher sur la question posée sous la forme d'un postulat plutôt que d'une motion. Mais c'est bien en termes de construction et d'aménagement de locaux que l'on trouvera une solution, et non dans le partenariat social.

M. Frédéric Borloz : — La proposition de M. Junod est déplacée et irréaliste. Il faut aller voir la réalité des choses, où les gens doivent travailler. Qu'est-ce qui vaut le mieux ? Vaut-il mieux une minuscule fenêtre qui ne donne sur rien ou un bon éclairage artificiel qui permet de travailler dans de bonnes conditions, etc. ? On n'en sort pas et il ne nous appartient pas, dans ce parlement, de décider de ce genre de choses. Le postulat n'amènera rien si ce n'est, simplement, de sortir de la réalité du terrain et de l'aménagement des villes, et préférer ou privilégier des rues animées, avec des vitrines de magasin et peut-être effectivement de grandes surfaces en sous-sol, aussi pour la qualité de vie à l'extérieur, dans les rues et dans nos villes. Ce postulat doit être refusé parce qu'il est totalement en dehors de la réalité. Je n'apprécie absolument pas les comparaisons que fait M. Junod, qui ne sont là que pour faire peur aux gens par des comparaisons avec les êtres humains.

M. Claude Schwab : — La qualité de nos débats est en train de souffrir du manque de lumière naturelle dans ce parlement. *(Rires.)*

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 64 voix contre 60 et 2 abstentions.

M. Pierre Volet demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 68 voix contre 62 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Philippe Vuillemin, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (62)

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 142

Séance du mardi 18 janvier 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 200
Motion 200
Postulats 200

Communication
Absence de la présidente 201

Interpellation Grégory Devaud – Chasselas et autres produits AOC Chablais, mention Aigle, quel avenir ? (11_INT_474)
Développement – texte déposé 201
Développement en plénum 202

Interpellation Catherine Labouchère – Quelles actions du canton pour faire débloquer à la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) les directives qui empêchent l'application de l'article 53 LHEP ? (11_INT_475)
Développement – texte déposé 202
Développement en plénum 203

Interpellation François Payot – Caisse cantonale d'allocations familiales – Que se passe-t-il ? (11_INT_476)
Développement – texte déposé 203
Développement en plénum 204

Interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – Semi-autoroute A9B Orbe - Ballaigues : combien de morts faudra-t-il encore ? (11_INT_477)
Développement – texte déposé 204
Développement en plénum 204

Motion Raphaël Mahaim et consorts concernant les maîtres auxiliaires et la reconnaissance des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques (11_MOT_126)
Développement – texte déposé *205*
Développement en plénum..... *207*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant l'institution «Orphelinat Desponds-Montagnon» à vendre son domaine principalement à un agriculteur ainsi qu'à l'Etat de Vaud, et prononçant la dissolution de l'institution dont la fortune sera intégralement versée au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée (347)
Deuxième débat *207*

Motion Nuria Gorrite et consorts demandant que l'Etat de Vaud finance la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) de façon équitable, transparente, lisible dans la durée et conforme aux engagements pris (10_MOT_111)
Rapport de la commission *208*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *211*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur les nanoparticules et la sécurité au travail (09_INT_310)
Débat *214*

Postulat Grégoire Junod et consorts au sujet du soutien à la formation professionnelle des chômeurs et des moyens mis à disposition (10_POS_189)
Rapport de la commission *215*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *216*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Félix Glutz demandant quelles sont les conséquences de la libre circulation des personnes pour le canton de Vaud (10_INT_360)
Débat *218*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally et consort concernant LLavaux (10_INT_326)
Débat *219*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez relative à la multiplication des obstacles à un accès public étendu aux rives du lac Léman (09_INT_316)
Débat *219*

Travaux du Grand Conseil
Absence de la présidente du Grand Conseil *220*

Postulat Yves Ferrari et consorts – Une journée hebdomadaire sans viande ni poisson... un pas alimentaire vers la société à 2000 W (10_POS_185)
Rapport de la commission *221*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *223*

Heure des questions du mois de janvier (11_HQ_JAN)..... 232

Pétition de soutien à la famille Kamishi-Uksmajmli (10_PET_52)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *235*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *236*

Pétition demandant de surseoir aux renvois des familles R. Hailat et J. Assefa (10_PET_54)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *237*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *238*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet, au nom du Groupe des Verts, concernant le renvoi manu militari d'un requérant d'asile mineur non accompagné (09_INT_304)
Débat *241*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (231)
Rapport de la majorité de la commission *244*
Rapport de la minorité de la commission *245*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *245*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero demandant si les accords de Dublin obligent à renvoyer les requérants d'asile en pyjama et où est le respect des droits humains sur sol vaudois (09_INT_318)
Débat *252*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Serge Melly au sujet des divers problèmes générés par les accords Dublin II (10_INT_344)
Débat *253*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel et consort : Longs emprisonnements administratifs et renvois impossibles. L'absurdité de la politique du Conseil d'Etat (10_INT_351)
Débat *254*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun intitulée EVAM - bref état des lieux après deux ans de fonctionnement (10_INT_353)
Débat *255*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz intitulée Politique cantonale de l'asile à l'aune des nouvelles dispositions fédérales, quelle marge de manœuvre pour en limiter les effets sur les finances cantonales et communales (10_INT_355)
Débat *256*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consort concernant les migrantes, victimes de violence conjugale, renvoyées dans leur pays d'origine : le gouvernement vaudois renie-t-il ses engagements récents ? (10_INT_368)
Débat *258*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour concernant la politique des clandestins « Ne pas faire ignorer à la main droite ce que fait la main gauche » (10_INT_369)
Débat *259*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz relative aux sans-papiers : les directives de l'ODM sont-elles respectées par la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire ? (10_INT_372)
Débat *259*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Que sont devenus les 25 Roms pris en charge par le Centre de requérants à Vallorbe, le 28 octobre 2009 ? (10_INT_373)
Débat *260*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Combien de sans-papiers dans le registre des contribuables ? (10_INT_395)
Débat *260*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech - Prélèvement de l'impôt à la source sur le forfait d'entretien des requérants d'asile au bénéfice d'un permis provisoire ou comment décourager un requérant d'asile à prendre un emploi (10_INT_394)

Débat *261*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat – L'application de l'aide d'urgence a-t-elle les mêmes effets sur la durée des séjours de requérants déboutés dans le canton de Vaud que dans les autres cantons suisses ? (10_INT_397)

Débat *261*

Communication

Epuisement de l'ordre du jour *262*

Annexe à l'objet (10_MOT_111)..... 263

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Anne-Marie Depoisier, Jacques-André Haury, Tinetta Maystre. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Minarets de Bussigny : correspondent-ils au cadre légal ? (11_INT_478)

 Cheseaux-sur-Lausanne, le 18 janvier 2011.

 (Signé) François Brélaz

2. Les contribuables vont-il devoir renflouer une nouvelle fois la caisse de pensions de la Ville de Lausanne ? (11_INT_479)

 Genolier, le 18 janvier 2011.

 (Signé) Olivier Feller,
 au nom du groupe radical

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Des abonnements de transports publics valables sans restriction d'horaire pour toutes les catégories d'usagers. (11_MOT_127)

Lausanne, le 18 janvier 2011.

(Signé) Grégoire Junod
et 60 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Quatrième révision de la LACI, une mesure urgente en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s : élever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du revenu d'insertion. (11_POS_233)

 Lausanne, le 18 janvier 2011.

 (Signé) Jean-Michel Dolivo
 et 28 cosignataires

2. Mettre en œuvre le Fonds cantonal de lutte contre le chômage (art. 18 LEmp) en faveur des chômeurs et chômeuses concerné-e-s par la mise en œuvre de la 4e révision de la LACI au 1er avril 2011. (11_POS_234)

 Lausanne, le 18 janvier 2011.

 (Signé) Anne Papilloud
 et 27 cosignataires

3. Le Vert vu bientôt du ciel ? (11_POS_235)

Lausanne, le 18 janvier 2011.

(Signé) Béatrice Métraux

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communication

Absence de la présidente

M. Jean-Robert Yersin, premier vice-président : — Notre estimée présidente étant retenue par des obligations importantes liées à sa charge de syndique, il m'échoit le devoir et le privilège de diriger les travaux de notre parlement ce matin.

Interpellation Grégory Devaud – Chasselas et autres produits AOC Chablais, mention Aigle, quel avenir ? (11_INT_474)

Développement – texte déposé

Une fusion des communes d'Aigle, Yvorne et Leysin à peine dépassée, voire repoussée, les bruissements de sarments dans le vignoble chablaisien vont bon train. Comités de fin d'année et autres assemblées générales sont autant d'occasions de remettre l'une des questions, à peine soupçonnée lors de la fameuse votation, sur la table : quel avenir pour «l'Aigle» et «l'Yvorne» ?

Le 10 novembre 2010, le Conseil d'Etat publiait une modification du règlement sur les vins vaudois du 27 mai 2009, mais rappelant tout de même à ses articles 7 et 32 les règles suivantes :

Article 7 Lieux de production de la région du Chablais

La région du Chablais est subdivisée en lieux de production qui donnent droit aux mentions ci-après :

1. *Mention «Aigle» : commune d'Aigle.*

2. Mention «Villeneuve» : communes de Villeneuve et de Roche.

3. *Mention «Yvorne» : communes d'Yvorne et de Corbeyrier* .

4. Mention «Ollon» : commune d'Ollon.

5. Mention «Bex» : communes de Bex et de Lavey.

Article 32 Droit à la mention d'un nom de commune

1. Ont droit à la mention d'un nom de commune les vins d'appellation d'origine contrôlée issus au moins à 60% de raisins récoltés sur le territoire de cette commune et à 40 % au plus de raisins provenant d'une autre commune appartenant au même lieu de production.

2. La mention d'un nom de commune supprime le droit à la mention conjointe du lieu de production. Lorsque la mention du lieu de production et de la commune sont les mêmes, le droit à la mention du nom de la commune dont le vin est issu est supprimé.

3. En dérogation au premier alinéa, la mention du nom de la commune de Champagne est réservée aux vins d'appellation d'origine contrôlée issus de raisins exclusivement récoltés sur le territoire de cette commune, et qui ne peuvent être coupés.

4. Les noms des communes ici visés sont ceux des communes existantes au 1er juin2009. *Lorsque des communes viticoles ont fusionné, le vin qui est issu du nouveau territoire peut également porter le nom de la nouvelle commune.*

Les éléments soulignés ont suscités un grand nombre de question dans le monde viti-vinicole de la région concernée. Je me permets donc, en leur nom, et dans l'optique d'un possible nouveau projet de fusion de communes à moyen terme, de poser les questions suivantes :

- Comment traduire et interpréter le texte actuel dans la situation actuelle ?
- Quelle serait la situation dans le cadre d'une fusion des communes d'Aigle et Yvorne ?
- Le principe de territoire communal, toujours en cas de fusion, devrait-il être revu, à l'article 7, afin de déterminer les appellations ?
- Le règlement, à son article 32 al. 4, devrait-il également être modifié ? Si oui, en quels termes ? Si non, laisserions-nous le choix aux producteurs ?

Souhaite développer.

Aigle, le 11 janvier 2011.

(Signé) Grégory Devaud

Développement en plénum

M. Grégory Devaud : — Dans le brouhaha habituel du début de séance, je ferai court. Cette interpellation reflète certaines interrogations des acteurs du monde vitivinicole du Chablais, plus particulièrement de la région d'Aigle et d'Yvorne. Le texte est suffisamment précis pour vous donner une bonne idée de la problématique. Le point du règlement qui a été modifié en novembre dernier mérite d'être clarifié et une réponse écrite est nécessaire en vue d'éventuels projets de fusion à venir dans nos régions. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat qui se chargera de ce dossier de me répondre dans les délais.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Catherine Labouchère – Quelles actions du canton pour faire débloquer à la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) les directives qui empêchent l'application de l'article 53 LHEP ? (11_INT_475)

Développement – texte déposé

Le canton de Vaud a adopté la LHEP qui prévoit un accès à la formation aux porteurs des titres requis, mais aussi à certaines autres personnes ayant un cursus différent après analyse de leur parcours.

La Commission de gestion s'est maintes fois posée la question de savoir pourquoi l'art 53 LHEP, qui permet l'admission en son sein de personnes sur dossier, est inapplicable. Elle a fait état de ses interrogations au moyen d'une observation dans son rapport 2009. La réponse a été : la CDIP ne le permet pas en raison de ses directives strictes.

Cette interdiction prive le canton et donc des élèves et établissements d'un nombre certain de personnes qui, non seulement ont les qualités requises, mais sont au bénéfice d'expériences qui pourraient être très valorisantes pour les bénéficiaires. Cela contribuerait aussi à répondre aux besoins spécifiques du terrain dans de multiples cas. Il est donc regrettable que le canton de Vaud qui a l'outil juridique et légal pour le faire, ne puisse l'appliquer.

Si on se réfère à ce qui se passe à l'Université, on constate que cette pratique d'accepter sur dossier des étudiants qui ne possèdent pas une maturité académique est non seulement possible, mais appliquée à satisfaction de tous. On ne voit donc pas pourquoi cette possibilité est ouverte à l'Université et fermée à la HEP.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- Dans les discussions intercantonales qu'il mène pour les questions de formation des enseignants a-t-il fait état de cette problématique ?
- Quelles démarches actives a-t-il entreprises auprès de la CDIP pour la convaincre d'assouplir ses directives ?
- A-t-il envisagé d'autres moyens pour appliquer l'art 53 LHEP dans le canton et, si oui, lesquels ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Gland, le 11 janvier 2011.

(Signé) Catherine Labouchère

Développement en plénum

Mme Catherine Labouchère : — Dans le domaine de la formation, il est primordial de s'entourer de collaborateurs de qualité. Cette qualité peut être validée par des titres reconnus, mais aussi par des expériences multiples et variées dont les acquis sont très porteurs pour les élèves et pour toute la société. Le canton de Vaud a une vision sage et pertinente de cette autre façon de pouvoir faire valoir ces acquis. C'est ainsi que dans la loi sur la HEP le législateur vaudois a inclus un article 53 qui permet l'admission de personnes au sein de l'école sur dossier. Or, que constate-t-on ? Cet article est inapplicable en raison des directives de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Cet état de fait est regrettable, car il prive le monde de l'enseignement de collaborateurs dont la valeur serait un plus pour tous.

La présente interpellation a pour but de savoir quel peut être le rôle moteur du Conseil d'Etat sur le plan intercantonal pour que la loi vaudoise puisse être enfin appliquée. Parallèlement à cette interpellation, une motion déposée par M. le député Mahaim et cosignée par au moins un membre de tous les groupes de ce parlement sera développée tout à l'heure pour examiner, le cas échéant, si cette situation de blocage devait perdurer, ce que le canton de Vaud peut envisager de faire. Les deux démarches sont complémentaires et non antinomiques. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Payot – Caisse cantonale d'allocations familiales – Que se passe-t-il ? (11_INT_476)

Développement – texte déposé

La *Feuille des avis officiels*du 24 décembre annonce que le taux ordinaire des allocations familiales passe à 2,31 %, soit une augmentation de 0,11%. Les communes qui doivent obligatoirement s'affilier à la Caisse cantonale d'allocations familiales (ci-après CCAF) subissent ainsi une hausse substantielle à quelques jours de la fin de l'année, sans avertissement, dans des délais que l'on peut considérer raisonnables. Je profite de rappeler au passage que, dans toutes les autres assurances, dès qu'il y a une augmentation, l'assuré a tout loisir de pouvoir changer de caisse.

Dans le courrier adressé aux communes par la CCAF, il apparaît un élément qui n'est pas mentionné dans le communiqué de la FAO, ni dans le courrier adressé à des membres indépendants, soit que cette augmentation sert également à reconstituer les réserves de la caisse. Aussi, en tant que syndic d'une commune directement touchée, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quelle est la situation réelle de la caisse ?
2. Le Conseil d'Etat considère-t-il normal que les communes ne soient informées du nouveau taux que fin décembre, soit après l'acceptation des budgets communaux dans la plupart des communes ?
3. Est-ce que le volume des prestations à financer est couvert définitivement par la hausse ou doit-on attendre des hausses supplémentaires ces prochaines années ?
4. Quel est l'état des réserves de la caisse et quelles sont les obligations légales en matière de réserves ? La caisse couvre-t-elle ses obligations légales ?
5. Pour quelle raison la caisse pratique-t-elle des taux différents et selon quels critères ?

Souhaite développer.

Grandson, le 11 janvier 2011.

(Signé) François Payot

Développement en plénum

M. François Payot : — Je dépose cette interpellation suite à l'information reçue par les communes à mi-décembre 2010 annonçant un relèvement du taux de cotisation à la Caisse d'allocations familiales, passant de 2,20 % à 2,31 % des salaires AVS, soit une augmentation de 5 %. Les organisations qui facturent aux communes des acomptes et des cotisations les annoncent en général en été, voire en automne, leur permettant ainsi de les inclure dans le budget communal. Une information faite aussi tardivement ne le permet pas. Ce ne sont pas tant les sommes en cause que le procédé qui m'indigne. Quels éléments peuvent conduire une institution comme la Caisse d'allocations familiales à ne pas pouvoir prévoir des hausses plus vite et en tenir informés ses cotisants ? L'interrogation est d'autant plus forte que le courrier mentionne que la hausse prévue pourrait ne pas suffire pour reconstituer les réserves de la caisse. Les communes sont-elles des vaches à traire qui n'ont qu'à se taire ? Dans le cas présent, elles n'ont en effet aucune possibilité de changer d'assureur. Il faut en outre constater que de nombreuses caisses d'allocations familiales du canton ont des taux moins élevés pour les employeurs. Quel risque supplémentaire les communes font-elles courir à leur caisse d'allocations familiales par rapport aux autres employeurs pour nécessiter cette élévation du taux ?

Il est par ailleurs curieux que l'information reçue par les communes ne soit pas la même que celle adressée par cette même caisse d'allocations familiales aux assurés indépendants qui y sont affiliés. Je souhaite que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur les éléments relevés dans mon interpellation, puisqu'il a lui-même accordé à la Caisse d'allocations familiales, au début décembre, l'autorisation de modifier à la hausse cette contribution communale.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – Semi-autoroute A9B Orbe - Ballaigues : combien de morts faudra-t-il encore ? (11_INT_477)

Développement – texte déposé

En mai 2010, la commission ad hoc désignée pour examiner la réponse au postulat Daniel Mange demandant la création d'une véritable autoroute sur ce tracé prenait connaissance — par les services du DINF — de la décision de l'OFROU de procéder à la séparation physique des voies de circulation par la pose d'une berme centrale. Rappelons ici une nouvelle fois la dangerosité établie de ce tronçon qui a déjà causé nombre d'accidents mortels. La commission acceptait à l'unanimité cette décision de sécurisation et relevait l'urgence de réaliser ces travaux considérant que la classe politique devait enfin prendre ses responsabilités et se mobiliser afin d'éviter de nouveaux drames. Le rapport demandait entre autres au DINF de s'assurer du suivi des travaux auprès de l'OFROU. Ces travaux étant prévus à l'horizon 2012/2013.

Or en date du mercredi 29 décembre 2010, un nouvel accident mortel a eu lieu, entraînant deux victimes et deux orphelins en bas âge. L'enquête en cours établira les circonstances, mais une nouvelle fois un véhicule a quitté sa voie pour venir percuter un autre véhicule roulant régulièrement en sens inverse.

Au vu de cette tragique et malheureusement prévisible actualité, les députés de la région d'Orbe posent la question suivante au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir fermement auprès de la Confédération pour obtenir **au plus vite** la réalisation des travaux, à savoir la séparation physique des voies de circulation ?

Souhaite développer.

Orbe, le 11 janvier 2010.

(Signé) Denis Maillefer
et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Denis-Olivier Maillefer : — « Combien de morts faudra-t-il encore ? » Ce libellé macabre n'est pas un effet de style et ne se veut pas particulièrement accrocheur. Il s'agit véritablement de la question que toute la population de la région se pose : combien de morts faudra-t-il encore avant que des travaux de séparation des voies ne soient réalisés sur cette semi-autoroute A9B ? Pour mémoire, ce sujet a déjà donné lieu à nombre

d'interpellations, résolutions et postulats. Ces interventions ont fini par porter leurs fruits puisque l'Office fédéral des routes a accepté le principe de l'installation d'une berme centrale conduisant à la séparation des voies. Mais pour quand ?

Je regrette l'absence, ce matin, du conseiller d'Etat en charge du dossier. Lors d'une des dernières séances de commission consacrées à ce sujet, nous avons obtenu l'assurance que ces travaux seraient réalisés à l'horizon 2012-2013. Selon des informations parvenues par un autre canal, journalistique en l'occurrence, les travaux ne seraient même pas réalisés à ce moment-là mais seulement à l'horizon 2016. Nous sommes extrêmement préoccupés et contrariés par ces annonces qui ne vont pas dans le sens d'une réalisation rapide des travaux. Nous demandons au Conseil d'Etat et au département concerné de tout mettre en œuvre pour une exécution rapide de la séparation de ces voies, même si cet objet est fédéral. Que je sache, nous sommes dans le canton de Vaud entre Ballaigues et Orbe. Il s'agit ici de la crédibilité du Conseil d'Etat et du parlement vaudois.

Je me suis procuré un document qui émane des services de la gendarmerie, des statistiques des accidents. *[Ndlr :Un problème technique empêche la projection du document]*. Le document n'apparaît pas à l'écran, alors je citerai de mémoire deux chiffres. Sans parler de la période précédente pour laquelle la gendarmerie n'a plus les statistiques, entre 2000 et 2010 il y a eu 12 accidents mortels sur cette semi-autoroute avec une vingtaine de morts au total et un nombre à peu près équivalent de blessés graves. Ce matin encore, la radio romande annonçait un accident à la même hauteur que celui de décembre, qui a provoqué deux morts, avec mouvements d'ambulances et vraisemblablement d'une gravité importante. Nous devons réagir. Notre Conseil d'Etat doit prendre ce dossier en main et nous demandons des résultats rapides et efficaces.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Raphaël Mahaim et consorts concernant les maîtres auxiliaires et la reconnaissance des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques (11_MOT_126)

Développement – texte déposé

La pénurie que connaît l'enseignement, en particulier dans le canton de Vaud, s'explique par plusieurs facteurs dont le premier est la composition démographique du corps enseignant : un nombre important de personnes atteignent l'âge de la retraite. En raison de cette pénurie, 7 à 9 % des enseignant-e-s actuellement en fonction ne sont pas titulaires d'un diplôme pédagogique (maîtres auxiliaires)1.

Actuellement, les conditions d'accès à la formation des enseignant-e-s dans le canton s'alignent strictement sur les directives de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). **Ces directives de la CDIP excluent expressément toutes voies alternatives.** Une telle rigidité empêche d'envisager d'autres voies d'accès équivalentes. Comme le relevait la Commission de gestion du Grand Conseil dans une observation du rapport 2009, «les établissements et les écoles se privent (…) de personnes de qualité au bénéfice d'expériences professionnelles reconnues». Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les maîtres semi-généralistes, dont le canton a besoin en grand nombre. Les directives de la CDIP sont en décalage flagrant avec les besoins exprimés sur le «terrain».

Le législateur cantonal avait été sensible à ce problème en adoptant la loi vaudoise sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP). Son article 53 prévoit en effet une procédure d'admission sur dossier pour «les personnes qui ne possèdent pas les titres requis mais qui disposent d'une formation professionnelle certifiée et d'une pratique professionnelle à plein temps subséquente équivalente à une durée de trois ans».

Malheureusement, cette disposition est restée lettre morte. Le canton de Vaud a en effet choisi d'appliquer strictement les directives de la CDIP. La LHEP exige à son art. 8, al. 4, que tous les règlements d'études soient conformes aux dispositions intercantonales de reconnaissance des titres (CDIP).

Cette situation n'est pas satisfaisante, et ceci pour plusieurs raisons :

- L'entrée en formation de personnes ayant suivi un parcours moins «classique» est rendue totalement impossible. Il serait pourtant primordial de **valoriser d'autres types de parcours** ainsi que de favoriser la diversité sociale et culturelle du corps enseignant.

1 *Le Temps* du 26 avril 2010.

- La rigidité du système vaudois participe de la **pénurie de personnel qualifié,** en interdisant notamment à des personnes au bénéfice d'une formation professionnelle (CFC) et riches d'une certaine expérience de vie d'accéder aux études pédagogiques.
- Dans la plupart des Hautes Ecoles, notamment à l'Université de Lausanne, il existe des procédures d'admission sur dossier pour des personnes ne remplissant pas les conditions d'inscription ordinaires. La pratique vaudoise relative à la HEP est à l'origine d'une **différence de traitement incompréhensible** entre les différentes Hautes écoles.
- Les maîtres auxiliaires engagés en raison de la pénurie jouissent de **conditions de travail nettement moins favorables** que les maîtres ayant suivi le parcours classique.

Or, **le canton de Vaud n'est pas tenu d'en rester au cadre fixé par les directives de la CDIP**. En effet, le canton de Vaud est l'un de seuls cantons à s'imposer cette contrainte liée au respect absolu des directives de la CDIP, comme l'illustrent les deux exemples suivants :

- La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (Berne partie francophone, Jura et Neuchâtel) prévoit des voies d'accès sur examens menant à un diplôme cantonal2.
- Le canton de Zurich prévoit une procédure d'admission sur dossier *(Aufnahmeverfahren)* pour les personnes titulaires d'un CFC et bénéficiant d'une expérience professionnelle de trois ans au moins3.

Dans les deux cas, la formation à la haute école pédagogique s'achève, pour les personnes concernées, par l'octroi d'un diplôme cantonal. Le problème de la reconnaissance intercantonale de ces titres ne se pose pas dans la pratique, car les personnes concernées sont avant tout intéressées à enseigner dans le canton même où elles ont suivi la formation pédagogique. Par ailleurs, les cantons ne font, en règle générale, pas de problème pour employer des personnes titulaires d'un diplôme octroyé dans un autre canton, cette solution étant préférable à l'engagement de personnes sans aucune qualification. L'engagement de telles personnes dépend donc principalement de la situation du marché de l'emploi.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de modifier l'article 8, al. 4, de la loi vaudoise sur la HEP afin que soient rendues possibles des voies d'accès alternatives à la reconnaissance de titres d'enseignant.

L'octroi de diplômes d'enseignement vaudois doit se comprendre comme une première étape dans le processus de reconnaissance des voies alternatives d'accès au titre d'enseignant. A terme, il faudrait viser une modification des directives de la CDIP. Puisque la plupart des cantons ne se plient pas aux directives de la CDIP déjà aujourd'hui, cet objectif paraît réalisable.

La modification demandée par la présente motion permettra notamment les mesures suivantes, certaines nécessitant des aménagements législatifs ou réglementaires :

- De nouvelles procédures d'admission pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une maturité fédérale, sur le modèle de la plupart des Hautes écoles universitaires (sur examens, sur dossier, reconnaissance de la maturité professionnelle, etc.).
- L'entrée en formation pédagogique des personnes ne possédant pas les titres requis, mais engagées par les écoles en raison d'une pénurie avérée et leur régularisation par le biais d'une formation en emploi. La plupart des personnes concernées souhaitent une formation, mais ne répondent actuellement pas aux règles d'accès vaudoises.
- Une procédure de validation des acquis d'expérience avec possibilité de demande de compléments, en prenant notamment en compte l'évaluation faite à l'occasion de remplacements de longue durée, au besoin dans une logique d'»habilitation à enseigner» limitée au canton.
- Dans le domaine des universités, des écoles polytechniques et des HES, la reconnaissance des anciens titres délivrés avant l'introduction du système de Bologne comme équivalents aux titres actuels.
- L'application des mêmes conditions d'accès que les autres cantons aux candidat-e-s vaudois-es à la formation romande pour les branches artisanales (activités manuelles, textiles et économie familiale),

2 *Cf. art. 11 du* Règlement concernant les critères d'admission, l'organisation des études et les conditions d'obtention du diplôme d'enseignante et enseignant des degrés préscolaires et primaire du 30 mai 2005 *(R.11.34.1).*

3 *Cf. § 8 ss.* Reglement über die Zulassung für das Studium an der Pädagogischen Hochschule Zürich *(vom 13. Dezember 2004).*

c'est-à-dire la prise en compte des formations professionnelles de type CFC (révision des directives départementales 105 et 106 restreignant les conditions d'accès pour les candidat-e-s vaudois-es).

Lausanne, le 11 janvier 2011.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 6 cosignataires

Développement en plénum

M. Raphaël Mahaim : — Je serai bref car notre collègue, Mme Catherine Labouchère, a déjà évoqué certains arguments à l'appui de cette démarche, et parce que nous aurons l'occasion d'en discuter plus longuement en commission dès lors que ce texte y sera renvoyé. Il s'agit de la problématique suivante.

Actuellement, en raison de la pénurie, de nombreuses écoles engagent des enseignants qui ne disposent pas des titres requis ; on parle de maîtres auxiliaires. Ces enseignants travaillent souvent longtemps dans ces écoles, plusieurs années, parfois même plusieurs décennies et, avec la règlementation actuelle, l'accès à des formations pédagogiques est impossible à ces personnes car il leur est totalement fermé. C'est précisément ce point qui ne convient pas. On se prive ainsi de personnes qui, en raison de parcours alternatifs très intéressants, peuvent être tout à fait aptes à enseigner et représenter une ressource précieuse pour les écoles. Je pense particulièrement à des personnes qui sont au bénéfice d'une formation professionnelle, qui ont travaillé dans un milieu professionnel, l'économie privée par exemple, pendant un certain temps et qui, ensuite, enseignent avec des compétences reconnues, des compétences du terrain. C'est cette situation qui ne convient pas. En réalité, nous sommes confrontés à une contrainte qui vient d'en haut, si vous me passez l'expression. Il s'agit des directives de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) qui excluent toute voie alternative aux formations pédagogiques et qui fixe donc certains cursus impératifs pour la formation d'enseignant.

Cette motion a deux objectifs : d'une part, remettre en question les directives de la CDIP, et donc viser à terme une modification de la part de cette instance — il faut rappeler que c'est une demande des cantons et que, par conséquent, une telle demande doit venir d'un canton ; d'autre part, comme l'ont fait par exemple le canton de Zurich ou d'autres cantons, ainsi que la HEP-BEJUNE, permettre l'accès à un diplôme cantonal ou à une habilitation cantonale à enseigner dans certains cas particuliers et à certaines conditions, par exemple sur dossier ou sur examen. Ces solutions pratiques qui répondent aux besoins du terrain ont été adoptées dans d'autres cantons malgré les directives de la CDIP. Il s'agirait de faire de même dans notre canton. Nous aurons l'occasion d'en débattre en commission et de voir quel sort nous souhaitons réserver à cette importante question liée à la formation des maîtres auxiliaires.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — J'adhère totalement aux propos de M. Mahaim. Sa proposition est tout à fait intéressante et j'encourage la commission à aller dans le sens qu'il propose puisqu'une commission traitera de ce sujet à la demande du motionnaire.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant l'institution «Orphelinat Desponds-Montagnon» à vendre son domaine principalement à un agriculteur ainsi qu'à l'Etat de Vaud, et prononçant la dissolution de l'institution dont la fortune sera intégralement versée au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée (347)

Deuxième débat

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — A ce stade de la discussion, et tant qu'il n'y a pas de fait nouveau entre le premier et le deuxième débat, je n'ai rien à dire.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire avec 1 abstention.

Motion Nuria Gorrite et consorts demandant que l'Etat de Vaud finance la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) de façon équitable, transparente, lisible dans la durée et conforme aux engagements pris (10_MOT_111)

Rapport de la commission

La commission de la politique familiale du Grand Conseil vaudois chargée d'examiner la motion citée en titre s'est réunie le 30 septembre 2010 pour préaviser sur la prise en considération de cette dernière. Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar (vice-présidente), Catherine Aellen, Valérie Cornaz-Rovelli, Michèle Gay Valloton, Nuria Gorrite, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion, Elisabeth Ruey-Ray, de MM. Olivier Mayor, Serge Melly, Gil Reichen, Pierre Volet, Jean-Marc Sordet, Daniel Mange et du président rapporteur soussigné.

Les travaux se sont déroulés en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, accompagnée par M. Philippe Lavanchy, chef du SPJ.

M. Cédric Aeschlimann a assuré la prise des notes de séance et leur transmission, un travail indispensable et fort apprécié.

But de la motion

Modification de l'article 45 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) afin de clarifier la participation financière de l'Etat au financement de la fondation (FAJE).

Développement de la motionnaire

Mme la motionnaire présente le contexte justifiant le dépôt de cette motion. La motion fait suite à plusieurs constats relevés notamment par la COGES. Après sa visite à la FAJE, la COGES a constaté que l'EMPL accepté par le Grand Conseil en 2006 prévoyait un déploiement des subventions des divers partenaires payeurs à la fondation sur 5 ans, ainsi qu'une montée en puissance de la participation de l'Etat. La loi a été mise en œuvre et un conseil de fondation a été constitué, dont la motionnaire est vice-présidente. Elle y représente la chambre consultative (les réseaux d'accueil). Depuis que cette fondation a été instaurée, les communes ont dû s'organiser et se mettre en réseau pour développer des places d'accueil.

La motionnaire observe que, sur la durée, les participations financières n'ont évolué ni de manière conforme à ce qui était annoncé dans l'EMPL, ni de manière proportionnelle entre les partenaires. Les communes et les employeurs paient beaucoup plus que ce qui était attendu. L'Etat est quant à lui en-deçà de ce qui était annoncé par l'EMPL.

La participation de l'Etat au financement de la FAJE se décide chaque année dans le cadre d'une procédure budgétaire soumise à la variation des négociations. Elle ne bénéficie pas de la même clarté que pour les autres partenaires payeurs que sont les communes et les employeurs, dont la participation est fixée par décret.

Selon la motionnaire, cette situation constitue une inégalité de traitement. La fondation remplit ses objectifs avec la création de places et la constitution de réseaux. Cependant, il est important d'avoir une lisibilité de son action sur la durée. La situation actuelle ne permet pas de prévoir la hauteur du financement que la fondation peut donner au réseau sur le long terme. Concrètement, au niveau des réseaux, la FAJE dispose de 35.5 millions qu'elle redistribue et qui visent à couvrir une partie du déficit généré par les places d'accueil. Cette partie est estimée à 14.5 % des coûts globaux. Le reste est financé par les communes à hauteur de 44 % ; par les parents à hauteur de 40 %, et par la Confédération venant soulager la masse restante pour 1.5 %.

Cette situation implique une très forte participation financière des parents à l'accueil de jour. Si les réseaux doivent intervenir pour baisser les participations parentales et si l'Etat refuse d'engager plus de moyens dans le dispositif, cela ne pourra se faire que sur le dos des communes et des employeurs.

Dans le cadre de la négociation budgétaire, le principe d'un engagement financier a été évoqué par la Grand Conseil. La FAJE aurait souhaité la conclusion d'un accord financier concernant les prestations et les engagements réciproques. La fondation a envoyé une première mouture d'accord au Conseil d'Etat en avril 2008. A ce jour, il n'y a eu ni accord, ni engagement ferme de l'Etat sur la planification de son engagement. La COGES s'en est inquiétée, indiquant qu'il n'était pas de nature à stabiliser le dispositif à long terme, notamment vis-à-vis des autres partenaires. Il serait ainsi convenable que l'Etat s'engage de façon équitable, transparente et lisible dans la durée, conformément aux engagements pris dans l'EMPL et conformément à la présente motion.

Position du Conseil d'Etat

Pour Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, le Conseil d'Etat peut être fier de la mise en œuvre de la politique d'accueil de jour par la FAJE. Confirmation est donnée concernant la réception de la proposition de convention (courant 2008) et un cycle de discussion avec la fondation a été engagé pour avoir un cadre permettant la prévisibilité souhaitée.

Mme la Conseillère d'Etat souligne que la discussion sur la quantité d'argent en tant que telle et la provenance de cet argent (au titre de la contribution ordinaire, de l'aide au démarrage, de la part employeur dont l'Etat renonce à demander la rétrocession) sont des éléments qui ont provoqué des difficultés dans le dialogue financier avec la FAJE et avec le Grand Conseil au moment de l'adoption du budget. Un diagramme (voir annexe jointe) est remis aux membres de la commission. Il récapitule les différents types de contributions financières de l'Etat à la FAJE (contribution ordinaire, aide au démarrage, la contribution de l'employeur et la rétrocession qui ne figure pas dans l'EMPL). Cela permet d'avoir une certaine clarté et de constater, par exemple, que l'Etat ne demande pas la rétrocession des montants payés à titre d'employeur. Il laisse ainsi à la fondation environ CHF 1.7 mio par année.

Avant la LAJE, le SPJ avait d'autres montants dans son budget pour venir à l'appui des différentes structures qui préexistaient, dont le fond d'aide au démarrage. Les volumes n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Le budget actuel prévoit CHF 11.2 mios auxquels s'ajoute l'aide au démarrage. Il est possible que le Conseil d'Etat ne demande pas la rétrocession pour 2010, ce qui laissera CHF 1.8 mio entre les mains de la FAJE.

Si le Conseil d'Etat prévoit un montant de CHF 15 mios en chiffres arrondis pour l'année 2011, Mme la Conseillère d'Etat comprend néanmoins le mécontentement des députés par rapport à la provenance des montants. Outre le volume financier, il y a un souhait partagé par l'Etat et la FAJE de trouver une prévisibilité sur le long terme. L'article formulé dans la motion peut donner des pistes.

Discussion générale

Le diagramme présentant les contributions financières de l'Etat à la FAJE permet de visualiser l'engagement progressif de l'Etat et les différentes rubriques sous lesquelles il participe au financement de la fondation.

L'Etat contribue au financement de la FAJE par la subvention ordinaire, l'aide au démarrage et à titre d'employeur les communes contribuent avec la contribution socle de 5.- par habitant, en qualité d'employeur (0.8 ‰ de leur masse salariale) et par le financement de la création de places dans les réseaux. Par ailleurs, elles comblent les déficits des réseaux à hauteur de 44 %.

L'engagement pris par l'Etat dans l'EMPL de 2006 était d'assumer la proportion de 52 % du soutien de la FAJE lorsqu'il n'y aurait plus de rétrocession des contributions accordées aux communes ou employeurs ayant soutenu financièrement l'accueil de jour des enfants antérieurement, soit dès 2010. Cette échéance a été repoussée à 2011. Le reste du soutien est assuré par les communes (10 %), le secteur privé (33 %) et la Loterie romande (5 %).

L'apport de fonds par la Loterie Romande se fait à 2 niveaux :

D'une part la Loterie Romande intervient en tant que partenaire à raison de CHF 1.5 mio. D'autre part, de par la loi, l'Etat prélève 6 % de la masse d'argent globale des loteries. Les loteries étant soumises à la Police du commerce, ce montant est enregistré en recette auprès du Département de l'économie et représente environ CHF 19 mios par an, (montant en croissance). La loi vaudoise d'introduction de la loi fédérale sur les loteries (de 1927) et la loi sur la protection des mineurs précisent qu'un 1/6 de ces 6 % va au profit du Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. Le Conseil d'Etat doit s'exécuter et reverse automatiquement CHF 3.2 mios au fonds. Il est proposé chaque année au Conseil d'Etat que CHF 2.2 mios de ce fonds géré par le SPJ soient versés à la FAJE. Il représente le montant indiqué sous «aide au démarrage via le fonds d'aide à la jeunesse» cité dans le tableau annexé. Il s'agit donc bien d'une décision du Conseil d'Etat et d'une participation complémentaire de l'Etat. Ce versement dépend également du maintien de l'alimentation du fonds.

La contribution en tant qu'employeur est fixée par l'arrêté du 13 décembre 2006 à un taux de 0.08 % de la masse salariale. Elle s'élève à CHF 19.4 mio pour 2009.

Le droit à la rétrocession devrait s'achever fin 2011 sauf si le Grand Conseil en décide autrement. Depuis 2007, le Conseil d'Etat a toujours renoncé à ce montant de CHF 1.8 mio, un montant qui s'élève chaque année à CHF 1.7 mio pour les communes et CHF 1.5 mio pour les employeurs qui y ont droit.

La participation des communes au financement de la fondation est constituée par la contribution-socle de CHF 5 / habitant, soit un montant de CHF 3.42 mio pour 2009. Le contributeur commune est donc un petit contributeur (CHF 3.5 mio), en comparaison avec l'Etat (CHF 15 mios) et les employeurs (CHF 19 mios). En revanche, en considérant le volume global de l'engagement financier (CHF 250 mios) sur les CHF 200 mios restants, CHF 100 mios proviennent des communes et CHF 100 mios des familles. La difficulté de la discussion est de se concentrer sur les éléments de la FAJE tout en ayant bien à l'esprit qu'au niveau global, l'effort vient des communes et des familles.

Le succès remarquable connu par le développement des réseaux et la création de places d'accueil en peu d'années sont relevés, de même que l'engagement général des communes. Lors de l'établissement de la LAJE, la volonté a été clairement affirmée de maintenir une autonomie aux communes dans le domaine de la politique d'accueil de jour. Cette autonomie se traduit par une contribution financière importante. Pour l'Etat, les 52 % annoncés, soit, CHF 18.2 mios, sont en relation avec les CHF 35 mios de la FAJE. Ce montant n'est pas encore atteint.

L'engagement pris par le Conseil d'Etat était celui d'un déploiement progressif de CHF 6 à 15 mios pour la contribution ordinaire qui se ferait au fur et à mesure des compensions qu'il identifierait en relation avec les obligations disposées à l'art 163 Cst VD. Lorsque l'Etat rajoute des charges, il a l'obligation de les compenser ou d'utiliser des bénéfices excédentaires. S'il n'y a effectivement que CHF 300'000.- d'augmentation à la contribution ordinaire en 2011, il a fallu aller chercher ce montant en renonçant à d'autres prestations, par exemple pour les élèves en difficulté. Il est relevé que la compensation ne doit pas nécessairement se faire dans le département concerné, mais sur le budget de l'Etat.

A noter que si la progression du soutien cantonal est faible, il n'en va heureusement pas de même en ce qui concerne la contribution des employeurs. L'attractivité du canton, la modification de la loi fédérale sur les allocations familiales et sa traduction vaudoise qui inclut les salaires des indépendants, les modifications apportées par DECFO-SYSREM ont permis d'augmenter cette contribution de manière substantielle (augmentation de CHF 2.5 à 3 mios en 2009). L'Etat y participe aussi en tant qu'employeur. Globalement, cela représente un bénéfice financier (supplément d'entrées) de CHF 6 mios pour la FAJE.

Préoccupations annexes

- Selon l'engagement de l'Etat, l'importance de la prise en charge par les communes pour permettre de rendre accessibles les crèches - garderies préoccupe. La perspective de la mise en œuvre de l'article 63a Cst. VD n'est pas là pour rassurer. Une vision globale et générale serait utile et nécessaire. L'annonce d'une stabilité des coûts pour les communes dans le cadre de la péréquation intercommunale 2011 précède celle d'une augmentation de charges de CHF 16 mios pour 2012.
- Les cadres de référence ne relèvent pas de la compétence de la FAJE mais du SPJ. Le SPJ fixe les normes des structures d'accueil, normes à respecter pour être reconnu et pouvoir exploiter. Ces normes pourraient faire l'objet d'une autre motion et être discutées à un autre moment. Des normes seront aussi et particulièrement importantes à définir s'agissant du parascolaire.

Pour information : Conformément à la LAJE, le SCRIS est chargé de recueillir toutes les informations statistiques et financières. Avec le premier exercice en 2009, les variations du coût de production à l'heure ont pu être établies pour les 5600 places de la plateforme parascolaire des 4-12 ans. Alors que cette plateforme est régie par les mêmes directives pour l'ensemble du canton, l'exploitant produit un accueil à l'heure et par place qui oscille entre CHF 4.- et 13.-. Il est possible d'imaginer des nouveaux assouplissements qui pourraient amener à une fourchette de CHF 3.70 à CHF 13.70. Les communes et les réseaux réfléchissent à la provenance de tels écarts de coût de production alors que les règles sont les mêmes. Trois facteurs jouent un rôle important avec en premier la composition en âge du personnel qui dépend de l'employeur. Selon que la moyenne d'âge se situe entre 25 ans ou 45 ans, la masse salariale passe de 100 à 150. Deuxièmement, le loyer est très important dans le coût de production. Il peut engendrer des coûts d'exploitation conséquents si la structure loue un espace à 350.- le m2, négligeables si elle bénéficie de la gratuité d'un local communal ou qu'elle se situe dans un bâtiment amorti. Le troisième élément dépend des autorités locales et de l'intensité de la prestation choisie. Certaines structures limitent le déficit d'exploitation et se concentrent sur les périodes d'ouverture les plus rentables. D'autres élargissent l'offre sans être forcément très rentables. Ainsi, il est important de savoir que ce ne sont pas uniquement les normes du SPJ qui jouent un rôle sur les coûts d'exploitation (information préparée pour la plateforme Etat-communes créée dans la perspective de l'application de l'article 63 a Cst VD afin de connaître l'effet des normes du régime d'autorisation voulu par le droit fédéral sur le coût de production).

Motion - postulat

Considérant la colonne EMPD plein régime, y étaient prévues : la subvention ordinaire de CHF 15 mios, l'aide au démarrage de CHF 2.5 mios provenant de l'l'impôt sur les loteries, la part d'employeur de 0.8 ‰ de la masse salariale. Au total, la part globale de l'Etat devait être de CHF 17.5 mios, *(soit CHF 19.3 mios moins CHF 1.8 mio au titre de rétrocession de la part employeur)*. L'Etat avait annoncé qu'il monterait en puissance, mais entre 2007 et 2010, il n'a pas atteint la hauteur des engagements financiers qui étaient annoncés dans l'EMPD. Pour la FAJE, seule la contribution de l'Etat est fluctuante.

La volonté de négocier est affirmée par l'Etat et la fondation. Une séance est programmée après les vacances scolaires (octobre - novembre 2010) pour amener des éléments complémentaires de réflexion. Le Conseil d'Etat souhaite avoir une relation contractualisée avec la fondation avec un cadre clair, qui l'inspirera quant à l'article de loi sous-tendu par la motion.

Par ailleurs, un rapport doit être fait en 2011 sur l'ensemble de la politique d'accueil (art. 61, al 2 LAJE). Il autorise le Conseil d'Etat à élaborer un décret dans le cas où les objectifs fixés dans la LAJE ne devaient pas être atteints dans les 5 ans. Certains objectifs sont d'ores et déjà dépassés. Un postulat n'apporterait pas de contribution effective.

La motion n'est par ailleurs pas contraignante eu égard à des prétentions financières. Elle est réexprimée en ces termes par la motionnaire en fin de séance :

La volonté exprimée est de demander par voix de motion que le Conseil d'Etat présente une modification de l'article 45 LAJE, portant sur la contribution financière de l'Etat. Libre à lui d'y intégrer le résultat des négociations avec la FAJE.

Recommandation de la Commission

La Commission, par 14 voix pour et 1 abstention, recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Rolle, le 13 novembre 2010.

Le président :
(Signé) Claude-Eric Dufour

(Annexe : *voir en fin de séance)*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — La motion de Mme Gorrite a été déposée en juin de l'année passée et la commission s'est réunie en septembre. Sur ce même sujet, soit la participation de l'Etat au financement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), la Commission de gestion était déjà intervenue en souhaitant des clarifications. Le problème n'est donc pas nouveau et je me dois de vous signaler que le dossier a encore évolué depuis le travail de la commission. Le financement de la FAJE se fait de différentes manières, entre autres par la contribution socle, dont le montant a été confirmé en décembre dernier. Pour la participation de l'Etat, le montant se décide chaque année dans le cadre de la procédure budgétaire. Selon le tableau présenté en annexe du rapport de la commission, on constate un décalage entre les chiffres indiqués dans l'exposé des motifs de 2006 et les montants effectivement attribués. Les projections étaient alors inférieures à la réalité pour ce qui concerne la contribution des employeurs. Par contre, la contribution financière effective de l'Etat est en dessous des chiffres présentés et, si l'Etat est aussi employeur, sa part en tant qu'employeur ne suffit pas pour compenser. La commission a pu constater une volonté claire et ferme de négocier exprimée par l'Etat et par la FAJE. Une séance était programmée pour octobre-novembre 2010. Nous aurons certainement — en tout cas je le souhaite — des précisions et des compléments d'information tout à l'heure.

De plus, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Lyon, souhaite avoir une relation contractualisée avec la FAJE avec un cadre clair qui pourrait l'inspirer quant à l'article de loi sous-tendu par la motion. Je rappelle encore deux points relativement importants. Premièrement, un rapport doit être fait en 2011 sur l'ensemble de la politique d'accueil pour répondre à l'article 61 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui autorise le Conseil d'Etat à élaborer un décret si les objectifs fixés dans la LAJE n'étaient pas atteints dans les cinq ans, soit jusqu'à cette année. On sait déjà que certains objectifs sont dépassés, ce qui est une bonne nouvelle. Deuxièmement, la motion n'est pas contraignante eu égard à des prétentions financières. La motionnaire l'a confirmé à la fin de la séance de commission. La volonté exprimée est de demander par voie de motion que le

Conseil d'Etat présente une modification de l'article 45 de la LAJE portant sur la contribution financière de l'Etat. Libre à lui d'y intégrer les résultats des négociations avec la FAJE.

Des négociations ont eu lieu récemment et doivent certainement se poursuivre. La commission, par 14 voix favorables et 1 abstention, recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite : — A ce stade du débat, il y a lieu de répondre à trois questions. La première est : pourquoi une intervention ? La deuxième : pourquoi une intervention sous forme de motion ? Et la troisième : pourquoi une intervention sous forme de motion maintenant ?

Pourquoi une intervention ? Le président de la commission l'a rappelé, en cinq ans, la contribution de l'Etat à la FAJE n'a pas atteint les montants qu'il avait indiqué vouloir atteindre dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi de 2006, alors même que la contribution des autres partenaires, elle, a pris l'ascenseur. Je l'ai rappelé dans mon développement, la situation est très éloignée des éléments d'appréciation qui figurent dans l'exposé des motifs et projet de loi de 2006, qui ont fondé la décision du Grand Conseil et également des autres partenaires. Dans ce document, l'Etat de Vaud s'était engagé à financer à terme la fondation à hauteur de 52 % de ses ressources globales, estimées entre 32,5 et 36 millions, les communes devant assumer le 10 %, les employeurs le 35 % et la Loterie romande le 5 %. Force est de constater que l'effort du canton au dispositif est en-deçà des attentes et des engagements annoncés. En plus, l'écart se creuse par rapport aux autres partenaires payeurs dont la contribution, fixée précisément dans le cadre de la loi, est en constante augmentation. Certes, la loi repose sur le principe de subsidiarité de la participation de l'Etat, mais sur les 253 millions du coût global de l'accueil de jour en 2009, l'Etat a participé à hauteur de 11,1 millions. Ce constat de déséquilibre des participations s'accentue chaque année, car des communes et les employeurs payent chaque année toujours plus sans possibilité de négocier. Dès 2008, la fondation a essayé d'obtenir un accord financier, un engagement planifié de la part de l'Etat qui permette une vision à long terme fiable, transparente et prévisible. Or, ce n'est qu'à la fin de 2010, dans le cadre de la procédure budgétaire, que l'Etat de Vaud a fait une proposition à la FAJE que cette dernière n'a acceptée que pour deux ans, soit 2011 et 2012, et cela pour deux raisons. Premièrement, les montants proposés par l'Etat de Vaud ont été jugés insuffisants par la FAJE. Deuxièmement, à l'article 61 de la LAJE, il est prévu que dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi, soit dans le courant de 2011. Les décisions qui découleront de l'évaluation sont importantes puisque la LAJE stipule que ce rapport sera accompagné d'un projet de décret amenant des mesures si les objectifs de la loi, tels que définis dans l'exposé des motifs et projet de loi, ne sont pas atteints. Ainsi, l'évaluation doit permettre d'éclairer la prise de décision dans le but d'apporter les ajustements qui s'imposent. Pourquoi une intervention sous forme de motion ? Ce dont nous avons maintenant réellement besoin, ce n'est pas tellement d'un rapport nous expliquant pourquoi l'Etat n'a pas pu atteindre les montants annoncés en 2006, mais bien d'une modification de la loi à son article 45 qui prévoit explicitement les modalités de financement de la FAJE par l'Etat, comme l'a rappelé le président de la commission. C'est important eu égard aux autres contributeurs que sont les employeurs et les communes dont la participation est, elle, clairement indiquée dans la loi. Une politique publique qui se veut et s'affirme partenariale exige cette prévisibilité dans la durée pour l'ensemble des acteurs qui conjuguent leurs efforts et leurs moyens.

Pourquoi une intervention sous forme de motion maintenant ? Je l'ai dit, l'évaluation de la mise en œuvre de la LAJE est prévue, à son article 61, en 2011. Le cadre financier convenu entre l'Etat et la FAJE porte sur deux ans, soit 2011 et 2012. Au point 6 de cet accord, il est dit : « Le présent cadre financier stabilisé est convenu pour les années 2011 et 2012 et entre en vigueur au 1er janvier 2011. Il pourra être renouvelé en vue de la législature 2012-2017 en tenant compte des conclusions auxquelles aboutira l'évaluation de la mise en œuvre de la LAJE, telle que prévue à l'article 61 de cette loi, et qui aura lieu à la fin de 2011. La motion est donc une suite logique, un prolongement de l'accord qui s'inscrit en cohérence avec ce dernier. Il est important que l'Etat de Vaud réfléchisse à sa contribution à la FAJE pour l'avenir et qu'il en inscrive les modalités de manière précise dans la loi.

Je remercie la commission qui a pris le temps de comprendre les enjeux et qui a partagé la préoccupation de disposer, pour un équilibre des forces en présence, d'une prévisibilité plus forte des moyens qui pourront, à l'avenir, être distribués dans les régions pour continuer l'effort en faveur de cette importante politique publique. A l'heure où notre canton accueille de nouveaux habitants et de nouveaux emplois, il importe d'accompagner ce mouvement des conditions-cadres qui lui sont utiles et nécessaires. Aussi, je vous remercie de suivre la commission et de soutenir cette motion.

M. Olivier Mayor : — J'aimerais revenir sur trois points. Premier point : stabilité pour la prévision budgétaire et crédibilité des engagements de l'Etat.

Deuxième point : il a été dit maintes fois que 1 franc investi dans les structures d'accueil représente 3 francs de retour pour l'économie. Plus la collectivité publique est large, plus cela se vérifie. C'est valable pour le canton qui a tout intérêt à faire aussi sa part, comme il s'y est engagé dans la LAJE.

Troisième point : la part cantonale est très importante afin de contribuer à la maîtrise des tarifs pour les parents. Je m'explique : selon l'article 29 de la loi, les tarifs sont directement dépendants du coût moyen et c'est par l'apport cantonal que nous arrivons — indirectement car c'est un cercle — à maîtriser ces tarifs. Au-delà de tous les autres bienfaits de cette politique, nous y avons économiquement aussi un intérêt. En effet, si les tarifs sont trop élevés, la classe moyenne serait tentée de trouver d'autres solutions et, du coup, les parts des communes de subvention aux parents augmenteraient sensiblement puisque c'est justement la part des parents qui est subventionnée et non pas les crèches. Par cette accessibilité financière qui — je le regrette — n'a toujours pas été définie, les réseaux subventionnent les parents en fonction de leur capacité financière. Le calcul est très simple : plus il y a de parents à capacité financière moindre, plus les subventions des réseaux sont élevées et inversement. Dès lors, nous avons tout intérêt à maîtriser ces tarifs et, pour cela, la part cantonale est très importante. Vous l'aurez compris, les Verts vous demandent de soutenir le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat, comme le propose la commission à l'unanimité moins une abstention.

M. Pierre Volet : — Dans la loi, on a voulu que les communes soient l'organe décisionnel le plus important ; c'était en tout cas le vœu. Si on laisse l'Etat être trop fort, on aura toujours plus d'Etat et moins d'autonomie des communes. L'Etat monte déjà en puissance financièrement, on nous l'a dit et c'est le cas. La FAJE n'est pas une institution d'Etat et si ce dernier devait payer de pareils montants, il voudrait en être responsable car qui paie commande. La responsabilité doit rester en mains des communes. Je propose la transformation de cette motion en un postulat. Faisons confiance au Conseil d'Etat. Avec un postulat, il comprendra le message : il doit augmenter sa participation. Mais ne lui imposons pas des montants ou des contraintes trop grands avec cette motion. Laissons notre Conseil d'Etat nous faire une proposition sans cette contrainte.

M. Olivier Mayor : — J'aimerais dire à M. Volet, qui évoque l'équivalence fiscale, le fameux « qui paie commande », que la part communale est nettement plus élevée. On le voit d'ailleurs dans le rapport de la commission. La contribution de la FAJE oscille autour des 14 % et la part de l'Etat est encore moindre. Si tel est votre inquiétude, monsieur Volet, il n'y a aucun souci à avoir, les communes ont encore une très large marge de manœuvre pour commander.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je trouverais dommage que l'on passe d'une motion à un postulat dans ce cas-là. Le président de la commission l'a bien expliqué, la motion permet simplement de clarifier la participation de l'Etat. Elle laisse une grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour choisir le montant, la forme et les conditions. C'est extrêmement utile pour la FAJE de savoir sur quels moyens elle peut compter pour pouvoir faire une distribution équitable et porteuse. Je vous encourage à ne pas suivre la proposition de notre collègue et à soutenir la motion.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — La suggestion de transformer la motion en un postulat a été faite en commission par un commissaire. Suite au débat et aux prises de position des commissaires, la commission n'a pas eu à se prononcer à ce sujet. Elle s'est clairement prononcée en faveur de la motion.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Les diverses interventions, en particulier celle de Mme Nuria Gorrite, et le rapport tout à fait circonstancié du président de la commission devraient vous amener à soutenir ce texte sous la forme d'une motion. En effet, comme l'a très bien précisé le président, il n'y a dans ce texte aucun engagement de nature financière. Et Mme Ruey-Ray a appuyé cette position. La motion se justifie, elle vise bel et bien un article de la loi ; c'est tout à fait spécifique et précis. Pour ma part, suite à la réunion de la commission, j'avais noté en synthèse que cette motion ne vise pas à fixer un montant, ce qui a bien pu être clarifié en commission, mais qu'elle vise la prévisibilité des parts et donc des montants. C'est sans doute une évolution tout à fait nécessaire et bienvenue de ce texte. Un travail exceptionnel a été fourni par les communes, par la FAJE et par les différents partenaires. Mais nous savions au moment de l'adoption du texte par le Grand Conseil qu'après quelques années de vie, ce texte devrait être, le cas échéant, transformé à la lumière des expériences concrètes effectuées. Nous avons ici un élément tout à fait concret, à savoir la demande de présenter un article prévoyant cette dimension de la prévisibilité financière. Dès lors, en appui du président rapporteur de la commission, je vous invite à soutenir ce texte et à le renvoyer au Conseil d'Etat sous sa forme de motion.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la transformation de la motion en postulat à une majorité évidente.

M. Marc-Olivier Buffat demande un vote électronique.

Le Grand Conseil refuse la transformation de la motion en postulat par 79 voix contre 48 et 6 abstentions.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur les nanoparticules et la sécurité au travail (09_INT_310)

Débat

Mme Michèle Gay Vallotton : — Au dernier point de notre ordre du jour d'aujourd'hui, il y a la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel « Le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la question de l'amiante ? » Vous allez vous demander pourquoi je vous parle de ce dernier point de l'ordre du jour. Tout simplement parce que la question des nanoparticules concerne la sécurité au travail et rappelle des questions et des débats soulevés à propos de l'amiante. La Confédération et la SUVA en ont fait un thème de choix sous la devise « les nanoparticules ne doivent pas devenir l'amiante de demain ».

Comme vous le savez, chers collègues, les nanoparticules sont des particules extrêmement fines utilisées dans le domaine des nanotechnologies, ces dernières étant porteuses de grands espoirs dans nombre de domaines : technique, médecine, alimentation, etc. Cela dit, les espoirs sont aussi accompagnés d'une réflexion sur les risques pour la santé que pourraient présenter les nanoparticules, en particulier lorsqu'il s'agit de les inhaler et d'y être exposé sur la place de travail. En 2008, la Confédération a émis un plan d'action qui déclarait s'attaquer à ce problème, à savoir développer un débat nuancé sur les chances et les risques des nanotechnologies et, en particulier, se consacrer à la protection de la santé des travailleurs sur le lieu de travail en relation avec les nanoparticules synthétiques. Dans ce cadre, la Confédération relevait le rôle important que la SUVA, le Seco et les inspections cantonales du travail ont à jouer. J'ai déposé une interpellation pour faire en sorte que le débat qui commence ici soit un débat public, avec tous les éléments à peser, et pour en faire une question qui sera développée au fur et à mesure que les progrès se réaliseront dans ce domaine.

J'ai un avis partagé concernant la réponse qui m'est donnée par le Conseil d'Etat. Je rappelle que je posais uniquement des questions portant sur le rôle joué par notre inspection cantonale du travail auprès des entreprises puisque c'est le rôle que la Confédération lui donne. D'une certaine manière, la réponse montre que le canton prend cette question au sérieux. Mais ce qui me laisse un peu sur ma faim, c'est qu'aucun chiffre n'est donné. Au niveau suisse, on sait que 600 entreprises travaillent dans les nanoparticules et qu'environ 1300 travailleurs seraient amenés à travailler dans ce domaine. Le canton ne donne pas de chiffres pour ce qui est des entreprises vaudoises.

Ce qui est dit au sujet de la formation des inspecteurs cantonaux du travail me laisse aussi un peu sur ma faim. Certes, on dit qu'il y a de la formation, qu'une journée de formation a eu lieu en 2009. La réponse intervenant maintenant, je me demande ce qu'il en a été en 2010. Je me demande aussi comment cette formation est articulée avec tous les progrès scientifiques réalisés sur ces questions, en particulier par le biais de l'Institut universitaire romand de santé au travail. Tout cela évolue extrêmement vite parce que les principaux acteurs sont évidemment en train d'accélérer pour arriver à chiffrer un certain nombre de choses, par exemple les valeurs d'exposition. On ne dit pas non plus, dans la réponse à l'interpellation, ce qu'il en est du suivi des conseils que l'inspection cantonale du travail donne aux entreprises. Car c'est une chose de dire qu'il faudrait faire ceci ou cela, par exemple envelopper les machines qui traitent des nanoparticules. Mais on ne nous dit pas ce qu'il en est du suivi et de l'utilisation effective des conseils donnés par l'inspection cantonale du travail.

Je me permets de demander à M. le conseiller d'Etat ici présent s'il peut me donner quelques précisions aujourd'hui puisque, je le répète, dans ce domaine, tout évolue très vite et on le comprend car il y a matière à ce que cela évolue très vite. S'il ne le peut pas, je dirai simplement que c'est une question qui commence ici et que nous n'abandonnerons pas parce que les enjeux sont majeurs. Cette interpellation n'est qu'une première étape. Dernière chose, la SUVA a annoncé des objectifs pour 2011. L'un de ces objectifs est de présenter des chiffres de référence, notamment les valeurs limites d'exposition pour certaines nanoparticules. Je me tiens au courant de tout ce qui se fait dans ce domaine et je serai très attentive aux chiffres qui nous seront donnés, car la sécurité des travailleurs est quelque chose de fondamental. Merci à M. le conseiller d'Etat s'il peut nous donner quelques précisions aujourd'hui déjà.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Madame la députée, je ne peux pas vous donner d'information supplémentaire, ni de chiffres. C'est bien évidemment un dossier que nous suivons avec attention. Il appartient principalement à la Confédération et nous sommes au début de la connaissance des difficultés qui pourraient affecter l'être humain avec les nanoparticules. Nous continuerons à suivre attentivement ce dossier.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Comme je l'ai fait comprendre, je ne déposerai pas de détermination. C'est effectivement un peu tôt par rapport à tous les chiffres que nous n'avons pas encore. Mais le problème est capital. Autant le progrès technologique est important — et on doit en retirer toutes les chances possibles — autant la sécurité des travailleurs qui œuvrent dans ces domaines est aussi importante. Nous suivrons cela de très près et, le cas échéant, il y aura d'autres interventions parlementaires.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Grégoire Junod et consorts au sujet du soutien à la formation professionnelle des chômeurs et des moyens mis à disposition (10_POS_189)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 2 septembre 2010 à Lausanne. Étaient présent-e-s Mmes Christine Chevalley, Fabienne Despot et MM. François Debluë, Grégoire Junod, Olivier Mayor, Michele Mossi, François Payot, Nicolas Rochat ainsi que Jean-Michel Dolivo, confirmé comme président de la commission.

Pour le département de l'économie, étaient présents MM. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud (chef du DEC) et Roger Piccand (chef du SDE).

Les notes de séance ont été tenues par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de la commission. La commission le remercie vivement.

Introduction

Grégoire Junod relève que son postulat n'a pas l'intention de changer la législation. Il souhaite simplement que le canton utilise davantage une des dispositions de l'article 66 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), les allocations de formation (AFO) :

Art. 66a Allocations de formation

1L'assurance peut octroyer des allocations pour une formation d'une durée maximale de trois ans à l'assuré qui :

a.

...

b.

est âgé de 30 ans au moins, et

c.

n'a pas achevé de formation professionnelle ou qui éprouve de grandes difficultés à trouver un emploi correspondant à sa formation.

2Dans des cas fondés, l'organe de compensation peut autoriser une dérogation à l'al.1 concernant la durée de formation et la limite d'âge.

3Ne peuvent bénéficier des allocations de formation les assurés qui possèdent un diplôme d'une haute école ou d'une haute école spécialisée ou qui ont suivi une formation de trois ans au moins, sans diplôme, à l'un de ces établissements.

4L'allocation n'est octroyée que si l'assuré a conclu avec l'employeur un contrat de formation qui prévoit un programme sanctionné par un certificat.

Il résume les caractéristiques de cette allocation. C'est une mesure coûteuse, mais qui permet au bout de trois ans d'avoir une formation qualifiée. Selon le postulant, les offices régionaux de placement (ORP) ne font pas assez de publicité pour cette mesure.

Position du département

M. Jean-Claude Mermoud souhaite également faire mieux connaître l'AFO. Le chef du DEC ne voit donc aucun problème à intensifier la campagne d'information. Il relève que l'octroi des AFO, en 2010, dans le canton de Vaud, représente 22 % de celles octroyées pour l'ensemble de la Suisse (13 % en 2008 et 19 % en 2009). Il soulève le fait que l'AFO ne doit être utilisée que si d'autres mesures de réinsertion n'ont pas pu être proposées. La personne recourant à cette allocation doit afficher clairement sa motivation. Il énumère d'autres obstacles pour les personnes souhaitant avoir recours à l'AFO, notamment les lacunes dans la formation de base, les difficultés linguistiques et l'âge. Il note aussi qu'il n'est pas facile pour une personne de plus de 30 ans de concilier apprentissage et vie privée. M. Roger Piccand distribue aux membres de la commission du matériel d'information du Service de l'emploi : une fiche sur l'AFO explicative et vulgarisée ; un document de l'ORP qui présente l'ensemble du dispositif de l'assurance-chômage au chômeur qui s'inscrit (prestations, indemnités, développement des compétences, mesures de réinsertion dont fait partie l'AFO) ; un document destiné aux entreprises qui présente l'ensemble des prestations et des mesures que le SDE peut offrir à celles-ci dont l'AFO.

Le chef du service de l'emploi donne quelques chiffres tirés de la base de données PLASTA. Il relève de surcroît que la LACI est extrêmement dense. Il est dur pour un chômeur de s'y retrouver au milieu de toutes les informations qu'il reçoit. Il présente également une mesure complémentaire à l'AFO, la validation des acquis (VA). M. Piccand résume cette mesure en disant que celle-ci s'adresse à un adulte qui n'a pas fait de formation. Une personne a la possibilité de faire reconnaître ses acquis, ceci sans faire d'apprentissage, avec à la clé un certificat fédéral de capacité (CFC).

Discussion

Les membres d la commission posent un certain nombre de question sur les AFO auxquelles M. Piccand répond. Il indique notamment qu'il ne devrait pas y avoir de problème à ce que la LACI prenne en charge une seule année de formation au lieu de trois, qu'un chômeur peut toucher une indemnité de 4000 francs du chômage pendant 400 jours. S'il demande une AFO, il pourra toucher 3500 francs mais pendant toute la durée de son apprentissage. La différence réside dans la durée. Une personne réellement motivée fera ce sacrifice financier. M. Picccand ne connaît pas de cas où des personnes touchant l'AFO auraient eu des compléments de bourse. Il revient par contre sur le cas de familles qui demandent des aides sociales en plus de l'AFO afin de pouvoir vivre. En ce qui concerne le refus éventuel d'une AFO, s'agissant d'une décision négative des voies de droit sont ouvertes. M. Piccand note que les étrangers sont une «clientèle» potentielle privilégiée de l'AFO, car ils n'ont souvent pas de formation de base. Il relève aussi que la migration européenne est de plus en plus qualitative en matière de formation, alors que le contraire est vrai pour celle en provenance de pays hors de l' UE. Il est également souligné dans la discussion que l'information autour de l'AFO doit être fournie aux conseillers ORP afin que ceux-ci incitent davantage de demandeurs d'emploi à utiliser cette mesure.

Conclusion

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat Grégoire Junod et consorts au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 29 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur : — Le rapport de la commission que vous avez toutes et tous lu avec attention se conclut par le fait que ladite commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de renvoyer le postulat de M. Junod au Conseil d'Etat. En deux mots, le postulant — il interviendra peut-être dans le débat — n'entend pas modifier la législation existante, il souhaite que le canton utilise davantage une disposition de la loi fédérale sur l'assurance chômage relative à l'allocation de formation. A certaines conditions, cette allocation de formation permet à l'assurance chômage, par rapport à une catégorie de chômeurs en tout cas,

d'aider à la formation professionnelle des chômeurs. Nous savons que, dans le canton, un nombre important de chômeurs n'a pas de formation professionnelle ou a une formation professionnelle tout à fait insatisfaisante, ce qui évidemment les pénalise dans la recherche d'emploi et pour retrouver un emploi. Selon le postulant, et selon la commission, ces allocations à la formation doivent être développées. Le conseiller d'Etat en charge du département a également admis qu'il s'agissait d'un instrument utile et qu'il fallait le faire connaître le plus largement possible. Le canton de Vaud n'est pas un mauvais élève en tant que tel à l'échelle nationale, mais il doit faire un effort — c'est ce que la commission a constaté par l'intermédiaire des services et à travers aussi les Offices régionaux de placement — pour favoriser la mise en œuvre des allocations de formation aux conditions prévues par la loi. Je vous demande de suivre les conclusions adoptées à l'unanimité par la commission.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je me rallie entièrement à ce qu'a dit Jean-Michel Dolivo et j'invite évidemment ce plénum à suivre la commission, qui a accepté ce postulat à l'unanimité. Il ne prévoit effectivement pas de nouveau dispositif cantonal, mais de mieux utiliser le dispositif fédéral existant. Une chose me paraît importante : aujourd'hui, un débat national est en train de s'ouvrir sur la question de la formation professionnelle et du chômage, et un des enjeux futurs dans ce débat me semble être de permettre d'offrir aux chômeurs non seulement un revenu de remplacement ou des formations de courte durée, mais aussi des formations qualifiantes qui permettent aux personnes au chômage d'avoir un vrai plus sur le marché du travail. L'allocation de formation est une mesure qui en fait partie. C'est, à l'heure actuelle, la seule mesure dans le dispositif de l'assurance chômage qui permette d'obtenir, avec des indemnités de chômage et un salaire d'apprenti, une formation qualifiante, qui est un réel plus sur le marché du travail.

Je rappellerai juste un chiffre : aujourd'hui, 40 % des chômeurs vaudois sont sans aucune formation professionnelle. Les statistiques sont à peu près les mêmes au niveau national. Cela signifie bien qu'en matière d'emploi, l'absence de formation est un facteur pénalisant.

M. Olivier Mayor : — Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'ont dit mes préopinants. Je signalerai encore deux aspects que nous avons développés en commission. Le premier est la notion d'un emploi obsolète. Cet outil d'allocation de formation est très intéressant pour les personnes qui ont un emploi obsolète, soit parce que le métier qu'elles avaient appris n'existe plus, soit parce qu'elles ne sont plus en mesure d'exercer le premier métier qu'elles avaient appris.

Le deuxième aspect tout à fait intéressant est que, par le biais du renforcement des allocations de formation, toute une réflexion permet d'ouvrir la porte sur la question de la validation des acquis. Je crois que ce sera une piste tout à fait intéressante à suivre dans le futur. Bien entendu, je soutiens ce postulat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat ne voit aucun problème à faire plus de publicité — bien au contraire, serais-je tenté de dire — pour l'une des nombreuses palettes de formation ou de cours qui permettent de repositionner les personnes en recherche d'emploi par rapport au marché du travail. Je précise que l'allocation de formation ne peut pas et ne doit pas devenir une filière nouvelle en termes de formation professionnelle. Bien entendu, nous ne sommes pas dans le département de la formation. Il s'agit plutôt de chercher à corriger le bagage de la personne concernée, par exemple si elle n'a pas de formation ou une formation obsolète, comme vient de le dire l'un d'entre vous.

J'insiste sur le fait qu'il existe bien sûr d'autres possibilités pour les nombreuses personnes qui n'ont pas de formation professionnelle. Cela a été exposé dans le cadre de la commission, ce qu'on appelle la validation des acquis est aussi une mesure qui permet de tenir compte du parcours du chômeur et de valider ce parcours qui, en réalité, est une formation, parfois sur de nombreuses années, plus que les trois ou quatre ans usuels d'apprentissage. On peut considérer qu'avec la validation des acquis, ces personnes peuvent obtenir un CFC et être ainsi reconnues. Bien évidemment, dans les nombreuses demandes d'emploi et démarches qu'elles doivent entreprendre, elles ont un bagage leur permettant d'être traitées comme d'autres personnes qui bénéficient des titres, formations et expériences en la matière. Pour nous, il est important de continuer à faire de la publicité pour mieux faire connaître cette possibilité d'allocation de formation, comme la démarche de valorisation des acquis.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Félix Glutz demandant quelles sont les conséquences de la libre circulation des personnes pour le canton de Vaud (10_INT_360)

Débat

M. Félix Glutz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la précision et l'avalanche de chiffres avancés dans les réponses à mes questions. Au vu de ces derniers, la situation semble plutôt stable et sous contrôle dans notre canton. Pourtant, je reste sur ma faim, car j'ai la conviction que ces chiffres ne reflètent pas la réalité du terrain. Je suis par exemple persuadé que si l'analyse s'était concentrée sur les centres urbains, notamment le grand Lausanne, l'Arc lémanique, voire Yverdon, ces chiffres ne seraient pas les mêmes et que la pression accrue sur les travailleurs suisses et les risques, voire les dérapages, notamment en matière de dumping salarial, apparaîtraient beaucoup plus nettement.

Nous savons par ailleurs que les cantons frontaliers que sont Bâle-Ville, Genève et le Tessin connaissent des problèmes croissants à cause de cette vague de nouvelle immigration. La situation n'ira donc pas en s'améliorant dans le futur. C'est pourquoi l'UDC a fait de ce problème une de ses priorités. Nous reviendrons prochainement sur le sujet.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Dans son interpellation, notre collègue Félix Glutz ne craint rien moins qu'une ruée des étrangers sur le marché du travail et sur les œuvres sociales suisses. La réponse du Conseil d'Etat est éclairante à cet égard. Elle apporte un démenti clair et net aux interrogations de M. Glutz et d'autres membres de notre Grand Conseil qui doutent d'une libre circulation des personnes, pourtant confirmée deux fois en votation populaire par le peuple suisse ; récemment d'ailleurs à l'occasion de l'extension de l'Union européenne à la Roumanie et à la Bulgarie. Il est vrai — et la réponse du Conseil d'Etat ne le nie pas — qu'il peut y avoir une pression dommageable sur les salaires en lien avec la libre circulation. Mais les faits, les réalités et les chiffres montrent aussi que si cette pression existe certainement, les mesures d'accompagnement qui ont été décidées sur le plan suisse, et notamment sur le plan vaudois, sont appliquées avec pertinence, en particulier au travers des travaux de la commission tripartite. Les cas de sous-enchère sociale et salariale existent mais ils ne sont pas commis de manière abusive et répétée. C'est vrai, des infractions à des salaires minimaux ont été observées dans les branches conventionnées ainsi que dans des secteurs non couverts par une convention collective de force obligatoire. Il s'agit d'intervenir et d'y mettre bon ordre. Mais incontestablement et notamment dans notre canton, la situation n'est pas du tout inquiétante. Il faut simplement rester attentif et vigilant.

En revanche, notre canton a pu profiter, grâce à l'appui de la libre circulation des personnes et par la migration, d'une croissance remarquable. En 2009, le canton de Vaud a progressé de 6000 postes de travail. C'est évidemment un chiffre impressionnant dans le cadre de la crise économique mondiale. Il faut dire aussi, puisque les milieux nationalistes s'en saisissent souvent, que la question des frontaliers ne se pose pas dans notre canton comme elle a pu se poser ailleurs, et que Vaud connaît une proportion de frontaliers inférieure à la moyenne suisse. J'aimerais d'ailleurs saluer la contribution des frontalières et frontaliers à notre économie. Ils représentent 4,9 % des forces de travail.

Par rapport à des préjugés et à des propos tenus en matière de chômage, il est frappant de voir que, contrairement à certaines inquiétudes, la proportion des chômeurs migrants étrangers est deux fois plus importante que la proportion des chômeurs suisses : 8,6 % pour les chômeurs étrangers, 4,1 % pour les chômeurs suisses. Ces chiffres sont importants dans le débat que connaît le pays sur l'accueil de migrantes et de migrants, notamment issus de l'Union européenne et ils ont effectivement leur place dans la discussion.

Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse particulièrement claire et intéressante pour nos citoyennes et citoyens. Je le dis en déclarant mes intérêts en tant que membre du conseil de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe et de vice-président du Nouveau mouvement européen suisse-NOMES Vaud.

M. Félix Glutz : — J'aimerais aussi donner quelques chiffres qui témoignent de la raison pour laquelle on a le droit de se poser un certain nombre de questions. Par exemple, depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, les nouvelles immigrations sont passées de 100'000 à 160'000. Vous avouerez que cela incite à se poser certaines questions ! Est-ce maîtrisé ? Personnellement je ne le pense pas. Comme l'a dit M. Zwahlen, en matière de population étrangère en Suisse, nous avons passé en quelques années de 15 % à 21,7 %. Par rapport aux suisses, le taux de chômage des étrangers est de 43 %. Le taux de rentiers AI est de 34 % pour les étrangers. Enfin, dernier chiffre, la proportion d'étrangers à l'assistance sociale était de 45 % en 2009. Alors,

mesdames et messieurs, si on n'a pas le droit ou le devoir de se poser un certain nombre de questions pour régler ce problème, eh bien c'est encore plus grave que je ne le pensais.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je voudrais insister sur quelques points de ce dossier, qui restera toujours à suivre avec une très grande attention. Je peux assurer au parlement que les mesures d'accompagnement de la libre circulation sont suivies avec une grande attention et une grande rigueur. Comme vous l'avez vu, la commission tripartite cantonale s'appuie sur 25 inspectrices et inspecteurs pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérapage par rapport à la libre circulation, justement parce que nous savons comment peut être interprétée toute politique qui serait par trop inattentive et qui donnerait l'impression aux citoyens que l'histoire du plombier polonais rejaillit à la lumière de la problématique de libre circulation.

Le canton de Vaud profite très largement des bienfaits de la libre circulation. C'est en tout cas le bilan qu'on continue de faire à l'heure actuelle. Je dois néanmoins à la transparence et à la vérité de dire que, si nous rencontrons un problème, il n'est pas dans des mesures de sous-enchère salariale, ni dans des dérapages de la libre circulation. Il est plutôt parfois dans le manque de motivation de nos propres personnes inscrites au chômage et en recherche de travail. Je le dis très souvent : quand une personne fait plusieurs dizaines, pour ne pas dire plusieurs centaines de kilomètres pour venir travailler chez nous, sa motivation est assez impressionnante. Evidemment, si l'employeur hésite entre une personne qui vient parce qu'on le lui a demandé et une autre personne qui se déplace en faisant un effort sur plusieurs dizaines ou centaines de kilomètres pour une heure de travail, à l'évidence, il privilégiera la motivation. C'est d'ailleurs pour cela qu'au Service de l'emploi, notamment, nous organisons des cours de motivation, d'appui et de sensibilisation des personnes en recherche d'emploi afin qu'elles se battent avec toutes les armes possibles face à la concurrence que pourrait représenter la libre circulation. Je conclus en rappelant que si le canton de Vaud a traversé cette crise comme peu de cantons suisses, avec assez peu d'impact négatif, c'est grâce au fait que les entreprises ont régulièrement pu embaucher des personnes motivées à travailler et ainsi continuer à développer leurs activités économiques dans le canton.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally et consort concernant LLavaux (10_INT_326)

Débat

M. Alexis Bally : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Celle-ci dit qu'il n'y a pas eu de dérogation à la loi sur la protection de Lavaux, mais utilisation de la marge de manœuvre autorisée par celle-ci. Pourtant, il faut bien constater que cette marge a été utilisée systématiquement, du moins dans la plupart des cas, pour autoriser plus de constructions. Si on peut comprendre le besoin des villages en équipements collectifs, on comprend moins les extensions des possibilités d'habitat dans des zones mal ou pas du tout desservies par les transports publics. Ce n'est vraisemblablement pas dans l'esprit du Plan directeur cantonal.

Le projet de loi discuté actuellement en commission est quasi identique à l'avant-projet soumis en consultation. On peut dès lors se demander dans quelle mesure les nombreuses remarques émises lors de cette consultation ont été prises en compte dans le projet soumis actuellement à la commission. Cela dit, on ose espérer qu'une fois la loi adoptée, elle sera mieux respectée que ne l'a été celle de 1979. L'article constitutionnel adopté depuis, soit l'article 52a, devrait inciter à mieux faire.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez relative à la multiplication des obstacles à un accès public étendu aux rives du lac Léman (09_INT_316)

Débat

M. Jean-Michel Favez : — Tout d'abord un petit rappel de la situation qui a justifié le dépôt de cette interpellation. Il s'agit de l'installation, à Mies, sur une parcelle avec accès direct au lac, de l'ambassadrice des

Etats-Unis auprès des Nations Unies. L'installation d'une telle personnalité justifie des mesures de sécurité particulières, ce que je ne peux et ne veux pas contester. Mon interpellation se voulait plus large que ce cas particulier, comme en témoigne la conclusion du développement écrit que vous avez sous les yeux. La crainte d'une partie de la population de voir cette situation s'étendre sur le territoire vaudois est réelle ; cette situation s'est d'ailleurs largement étendue sur les rives du lac dans le canton de Genève. Si tel devait être le cas, il est évident que l'atteinte des objectifs du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman se verrait sérieusement compromise et c'est regrettable.

Pour ce qui est du cas particulier de la propriété sise sur la Commune de Mies, l'avis de son syndic, obtenu dans un contact téléphonique évoqué dans la réponse, est connu depuis longtemps. Il est totalement opposé à tout projet de cheminement directement en rive du lac, comme le préconise le Plan directeur des rives. Ajouter à cet avis, comme le fait le Conseil d'Etat dans sa réponse, que la situation qui prévaut actuellement, soit un cheminement relativement éloigné des rives, fonctionne à satisfaction et n'est pas remis en question est tout simplement faux et abusif. De nombreuses interventions ont déjà été faites, notamment par M. von Wartburg, président de l'Association rives publiques, pour dénoncer cette situation.

J'en viens aux réponses à certaines des questions posées en commençant par la deuxième dans laquelle je demandais au Conseil d'Etat si la Confédération avait émis des conditions, notamment quant aux possibilités pour les citoyens de pouvoir accéder aux rives du lac au droit de la parcelle concernée. Le Conseil d'Etat ne répond malheureusement pas à cette partie de la question et je le regrette. A la quatrième question, la réponse précise que les mesures de sécurité n'ont aucun impact sur les abords de la propriété, soit le chemin public la bordant au nord ou le lac. Cette affirmation me paraît contradictoire avec la suite de la réponse puisqu'il y est indiqué que le marchepied légal n'est pas utilisable tant que cette parcelle est occupée par l'ambassadrice des Etats-Unis. Il y a donc bien un impact sur l'approche des rives par le lac. C'est dans la réponse à cette question qu'on peut tout de même trouver l'aveu que la généralisation de telles installations perturberait la mise en œuvre de la politique cantonale en matière de chemins riverains. Où je ne rejoins pas le Conseil d'Etat dans son appréciation de la situation, c'est qu'il favorise clairement ce qu'il nomme la vocation internationale particulière de cette région au détriment de l'intérêt général de la population. Quant à la réponse à la cinquième question, je regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas saisi que celle-ci était d'ordre général en évoquant toutes les autorisations octroyées par le Conseil d'Etat dans ce domaine et pas seulement le cas de Mies.

Il est patent que bon nombre de textes légaux ou réglementaires ne sont pas respectés en maints endroits des rives vaudoises du lac. Nous invitons donc le Conseil d'Etat, par ses services, à porter toute l'attention requise à cette problématique et ainsi à veiller à la stricte application de tous ces textes. Ce sera d'ailleurs le thème d'une prochaine rencontre entre deux représentants de l'Association rives publiques et Mme la conseillère d'Etat en charge du Département de la sécurité et de l'environnement. En l'état, je ne déposerai pas de détermination suite à cette réponse tout en précisant que le parti socialiste vaudois suit et suivra avec une attention toute particulière le dossier sensible des rives du lac.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Travaux du Grand Conseil

Absence de la présidente du Grand Conseil

Le premier vice-président : — L'embargo étant écoulé, je peux vous révéler plus précisément la raison de l'absence de notre honorable présidente en cette matinée. Elle explique aussi l'absence de M. le conseiller d'Etat Marthaler. En ce moment, le prix Wakker est remis aux communes de l'Ouest lausannois qui, en collaboration avec le canton, ont développé le projet intercommunal d'aménagement de l'Ouest lausannois SDOL. Il convient de préciser que le prix Wakker est décerné par Patrimoine suisse — que vous connaissez peut-être mieux sous son acronyme allemand *Heimatschutz* — à la commune ou à l'organisation qui a fait des efforts pour préserver et mettre en valeur son patrimoine. C'est la première fois que ce prix est attribué à un ensemble de communes pour l'élaboration d'un projet de développement urbanistique commun. En votre nom, j'adresse les plus vives félicitations à ces communes et à leurs représentants, ainsi qu'aux services de l'Etat qui ont porté cet excellent projet.

Postulat Yves Ferrari et consorts – Une journée hebdomadaire sans viande ni poisson... un pas alimentaire vers la société à 2000 W (10_POS_185)

Rapport de la commission

Tout en rappelant que les contraintes environnementales imposées aux agriculteurs suisses sont beaucoup plus importantes qu'ailleurs dans le monde, et en précisant que ce postulat œuvre pour le soutien de l'agriculture suisse puisqu'il s'agit de diminuer les importations de viande, la minorité de la commission, composée de MM. Olivier Epars et Yves Ferrari propose au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat. En effet, l'impact environnemental lié à notre alimentation représente 30 % de notre empreinte écologique et pas moins de 17 % de nos rejets de CO2. Parmi les aliments les plus gourmands en énergie, eau, sol, etc. il y a la viande, notamment bovine (déforestation pour le fourrage, transport, chaîne du froid, etc). Si d'aucuns estiment qu'il ne faut pas tenter de trouver des réponses à cet énorme impact environnemental, ce n'est pas le cas de la minorité de la commission qui avance les arguments suivants :

- Il s'agit d'un postulat qui n'a rien de contraignant pour le Conseil d'Etat qui serait libre d'indiquer, après analyse sérieuse, sa stratégie dans le domaine.
 - Diminution des rejets de CO2 en fonction du suivi de la proposition.
 - Soutien à certains lieux de restauration sur lesquels l'Etat a prise.
 - Sensibilisation des jeunes quant aux impacts de leurs choix alimentaires afin d'offrir une véritable liberté de choix plus tard.
 - Soutien aux produits frais, cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique.
- Il n'y a aucune interdiction de manger de la viande, aucune liberté n'est enlevée aux citoyens.
- L'importation de viande pour répondre à la demande engendre des problèmes tant écologiques que sociaux souvent ignorés de la part des consommateurs. Le prix étant leur unique point de repère, les points suivants sont trop souvent méconnus :
 - Déforestation afin de produire du fourrage qui doit être transporté.
 - Accaparement de terres arables pour l'alimentation du bétail aux dépends de certaines populations du sud qui n'ont pas de quoi se nourrir.
 - Transport des marchandises lorsque la viande ne vient pas de Suisse.
 - Gestion de la chaîne du froid demandant beaucoup d'énergie et produisant énormément de CO2.
- Des études ont montré que la consommation d'un kilo de viande correspond à un parcours de 200km en voiture.
- Plusieurs centaines de villes et régions ont déjà mis sur pied une stratégie volontariste visant à se passer de viande un jour par semaine. Le canton n'agirait donc pas tout seul et renforcerait ainsi les actions déjà entreprises en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique ou ailleurs sur la planète.
- Si «fourchette verte» est un pas important dans la bonne direction, il convient de rappeler que ce label ne dit rien de la proximité des produits.
- De manière globale, la richesse d'une société se mesurera de moins en moins en fonction de la quantité de bien échangés, mais de plus en plus en fonction de la qualité des biens échangés. La viande ne fait pas exception. Payer un peu plus cher son morceau de viande pour avoir de la meilleure qualité, c'est aussi participer au soutien de notre agriculture soumise à des standards de qualité élevés.
- Ce postulat est un complément à une initiative déposée par les signataires, rejoint par d'autres cantons, contre l'importation de denrées produites dans des conditions inadmissibles tant écologiques que sociales et demandant à ce que le Conseil fédéral ouvre une discussion avec l'Union européenne et l'OMC pour essayer d'introduire des contraintes autres qu'économiques dans les échanges. Si la commission du Conseil national a rejeté les textes tels que proposés, elle a néanmoins déposé une motion pour soutenir une partie des demandes4. Les signataires auraient d'ailleurs appréciés un soutien plus marqué de la part du Conseil d'Etat concernant cette initiative.

4 La motion indique clairement que le Conseil fédéral doit entamer des discussions avec l'OMC et l'Union européenne afin d'entrer des contraintes environnementales et sociales dans la production alimentaire.

- La principale préoccupation de l'Etat dans le domaine de l'alimentation, n'est pas uniquement d'assurer la suffisance de nourriture (quantité) à l'ensemble des citoyens, mais également d'assurer la qualité de cette dernière notamment au travers d'une souveraineté alimentaire.

Le véritable libre choix doit pouvoir s'exercer en toute connaissance de cause. Il s'agit de connaître les implications et les répercussions de nos actes avant d'agir. Le «penser global, agir local» reste plus que jamais d'actualité. Le postulat laisse le libre choix, mais vise à montrer que certains de nos actes ont des conséquences. De petits changements de comportement permettent de diminuer les nuisances sur notre planète et de soutenir l'agriculture indigène.

Vouloir nier les conséquences de nos habitudes alimentaires parce qu'elles nous dérangent et nous remettent en question, c'est refuser de voir la vérité en face parce qu'elle dérange.

La minorité de la commission vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

PS : après le débat au sein de notre commission, le Conseil Fédéral a répondu au postulat de Mme Thorens de la manière suivante :

Texte déposé

Le Conseil fédéral étudie l'opportunité d'optimiser et de développer des mesures favorisant la réduction de l'impact climatique lié à nos choix alimentaires.

Développement

La Suisse a décidé de réduire ses émissions de CO2 afin de limiter le réchauffement climatique. Elle concentre son action sur l'habitat et les transports. Un aspect important de notre impact climatique reste ainsi en retrait : l'alimentation. En Suisse, elle représente pourtant 30 pour cent de notre empreinte écologique et 17 pour cent de nos émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci sont causées par la production, le transport, la transformation et la vente des denrées alimentaires. Une part importante des émissions est due à la production de viande. La Suisse importe près de la moitié de sa consommation. Or, au-delà de nos frontières, d'immenses surfaces de forêt pluviale sont détruites pour faire place aux cultures de soja qui alimentent le bétail, d'où d'importantes émissions de CO2, encore aggravées par l'utilisation massive d'engrais. L'élevage intensif de bovins rejette en outre de grandes quantités de méthane contribuant au dérèglement climatique. La culture de légumes sous serres chauffées et les transports souvent absurdes des aliments sont tout aussi néfastes. Or tous ces problèmes peuvent être minimisés par une alimentation contenant moins de produits animaux et principalement basée sur des produits frais, cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique. Promouvoir ces pratiques contribuerait à une meilleure performance climatique de la Suisse, en complément des mesures axées sur la mobilité et l'habitat.

Il existe déjà des mesures en faveur de la production agricole locale en Suisse, mais elles pourraient être renforcées et intégrées dans notre stratégie de protection du climat. Des lacunes existent en outre au niveau de l'information et de la sensibilisation des consommateurs tout comme des professionnels du secteur de l'alimentation à propos des liens entre choix alimentaires et réchauffement climatique. Enfin, le rôle de la surconsommation de viande reste un tabou. Il n'est pas question de contraindre la population au végétarisme, qui constitue un choix personnel, mais de lui faire mieux connaître et apprécier les bienfaits pour le climat comme pour la santé d'une alimentation diversifiée et locale comprenant moins de produits animaux.

Réponse du Conseil fédéral du 08.09.2010

Les émissions de gaz à effet de serre dues à la production et au conditionnement de denrées alimentaires représentent une part importante des émissions par habitant, raison pour laquelle des changements de comportement alimentaire seront nécessaires pour arriver à un niveau compatible à long terme avec la protection du climat. Une transparence écologique du marché couplée à une sensibilisation accrue de ses acteurs peuvent contribuer à ce changement, en complément à une politique internationale coordonnée visant à réduire les émissions.

La demande de produits durables est déjà encouragée dans le cadre de la politique intégrée des produits, laquelle fait partie de la stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable. Elle couvre tous les domaines de consommation et tous les aspects de la durabilité. Le Conseil fédéral est néanmoins prêt à étudier plus en détail la consommation de denrées alimentaires sous l'angle de son impact sur le climat et à illustrer les avantages et inconvénients de différentes formes de mesures influençant la demande. Il tiendra compte d'interactions et de conflits d'objectifs éventuels, en particulier avec la politique de la santé et la politique agricole.

Déclaration du Conseil fédéral du 08.09.2010

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Lausanne, le 10 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ferrari

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Frédéric Haenni, rapporteur de majorité : — Effectivement, on approche de l'heure du repas. Le postulat Yves Ferrari et consorts s'inscrit dans un esprit qui n'est pas sans rappeler celui de certains milieux intégristes qui visent à restreindre les libertés individuelles et le libre choix de la population. Cette démarche n'est pas anodine. Elle semble s'inscrire dans un catalogue de mesures lancées au niveau européen par une nébuleuse de mouvements divers visant l'abolition. Distribuée en ville de Lausanne le 25 septembre dernier — soit après la date de la séance de la commission, qui n'a par conséquent pas pu en avoir connaissance —, cette brochure est intitulée *Abolir la viande ;* au vu du problème informatique, je ne peux donc pas demander au Bureau de vous afficher la couverture. Elle est aussi accessible sur la toile. Ce document est très explicite à plus d'un titre et offre des similitudes avec les exigences du postulat. Je cite quelques propos tirés de la page 30 : « Il y a une foule de mesures partielles qui sont cohérentes avec la marche vers l'abolition : faire reculer et faire disparaître les subventions à l'élevage et à la pêche, taxer la viande, faire respecter le droit de non viande (possibilité de repas sans produits animaux dans la restauration collective), faire régresser l'orientation des jeunes vers les métiers de l'élevage et de la pêche (et métiers associés en amont et aval), empêcher des ouvertures ou extension d'élevages (…). »

Bien que les propos du postulant soient plus modérés que ceux de la brochure évoquée — heureusement d'ailleurs — certaines similitudes sont frappantes. L'interdiction prônée dans les restaurants d'Etat par exemple. Le postulat de notre collègue Yves Ferrari n'est visiblement, et pour le moins, pas une bonne idée. Il mentionne une stratégie volontariste dans son développement, mais demande néanmoins à l'Etat de mettre en place un jour sans viande ni poisson. Dans ses travaux, qui se sont déroulés le 7 juillet en présence du chef du Département de l'économie, M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, la commission s'en est tenue au texte proposé et n'a pas souhaité en faire une autre interprétation. Le conseiller d'Etat a souligné que le gouvernement a été surpris par le dépôt de ce postulat, et qu'il est encore plus déconcerté que son traitement échoie au Département de l'économie, plutôt axé, a-t-il tenu à préciser, sur la notion du libre choix. La commission a pris connaissance que la consommation de viande en Suisse par année et par habitant est très raisonnable. Elle est en constante baisse ces dernières années et se monte actuellement à 55 kg par habitant, alors qu'elle est encore, par exemple, de 127 kg aux Etats-Unis. On comprend mieux à l'évocation de ces chiffres l'empressement de certaines villes des Etats-Unis, à savoir New York et San Francisco, citées par le postulant, qui auraient pris de telles mesures, notamment celle d'instaurer un jeudi sans viande.

Il est cependant très étonnant, vous avouerez, que M. Ferrari se réfère à la politique menée par certaines villes des Etats-Unis. La commission a également été informée sur la quantité d'eau nécessaire à la production d'un kilo de viande. Le chiffre mentionné par le postulant est impressionnant : 15'500 litres d'eau ; c'est essentiellement de fait l'eau de pluie nécessaire à la production du fourrage pour le bétail jusqu'à son abatage. Il faut être extrêmement prudent avec l'interprétation de ces chiffres. On pourrait citer par comparaison, pour se faire une idée et selon une donnée médicale, qu'une personne humaine consomme 36 ml d'eau par kilo et par jour, soit environ 2,5 l d'eau pour un humain de corpulence moyenne. Ceci sans prendre en compte l'eau nécessaire à la production de sa propre nourriture.

La majorité de la commission ne veut pas d'une démarche dogmatique visant à faire le bonheur et la santé des gens contre leur volonté. Elle peut comprendre que l'on s'abstienne de consommer de la viande et du poisson un jour par semaine à titre volontaire, mais considère qu'il n'est pas admissible de s'immiscer dans les libertés individuelles et la responsabilité des citoyens. Les végétariens disposent à ce jour d'un choix intéressant de menus dans les écoles, cantines et restaurants d'Etat, comme d'ailleurs dans les nombreux établissements privés cités dans le texte — ce qui me permet au passage de rappeler mes intérêts au sein de GastroVaud — qui s'efforcent de répondre aux souhaits de la clientèle. Le chef du Département de l'économie vaudoise a également rappelé que 80 % de notre consommation de viande est produite en Suisse, à savoir le 100 % du veau consommé, le 90 % pour le porc et le 85 % pour le bœuf, pour ne s'en tenir qu'aux principaux. Cela relativise pour le moins les arguments du postulant. Vous dire dès lors que la majorité de la commission n'est pas convaincue par ce postulat serait un euphémisme, tant les avis ont été clairs.

Le postulant a refusé la proposition émise par plusieurs commissaires de tout simplement retirer son postulat. C'est par conséquent par 10 voix contre 2 et 1 abstention que la majorité de la commission vous propose de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat et de le classer, afin de ne pas en faire un pâté et d'économiser de l'énergie et du papier.

M. Yves Ferrari, rapporteur de minorité : — Je rappelle un certain nombre de choses : les Verts se battent depuis des années pour plus de transports publics et de mobilité douce afin de diminuer l'empreinte écologique ; ils se battent aussi depuis des années pour soutenir les programmes d'assainissement cantonaux des bâtiments afin de diminuer notre empreinte écologique ; et ils se battent depuis des années pour favoriser les produits de proximité et de saison, visant ainsi à diminuer les transports, et donc à réduire notre empreinte écologique. Ce postulat va aussi dans le sens d'une diminution de notre empreinte écologique ; il vise notamment à supprimer un certain nombre de transports et à rémunérer des personnes qui travaillent chez nous, à savoir pour notre agriculture.

L'impact de notre surconsommation inconséquente de viande a des répercussions importantes. Je parle de surconsommation car, la plupart du temps, nous consommons bien plus que ce qui est nécessaire pour en vivre, et je dis inconséquente car, la plupart du temps, les gens ne prêtent pas attention à la provenance des denrées alimentaires, que ce soit le poulet, le mouton, les poissons, ou autres. Ces répercussions sont de différents ordres. Il y a les répercussions sociales : pour bien des personnes, notamment dans le sud, les terres arables sont consacrées à la culture de céréales pour les animaux, en lieu et place de céréales pour les habitants de la région. Il faut rappeler que la Suisse importe chaque année 250'000 tonnes de soja — qui n'est donc pas produit en Suisse mais ailleurs dans le monde, et il faut bien évidemment trouver la place pour ce faire. Il y a des répercussions économiques également car, finalement, toute la filière de production et d'importation est relativement mal payée, afin de pouvoir concurrencer nos propres paysans quand la viande arrive sur nos étalages ; du coup, nos paysans ont de plus en plus de peine à être rentables lorsqu'ils font de la qualité — et Dieu sait qu'il y en a dans notre pays. Les répercussions environnementales, enfin : des hectares de forêts disparaissent au profit de plantations de céréales pour les animaux, et des tonnes de CO2 sont rejetées lors du transport de ces céréales. A l'inverse, en Suisse, on voit que la forêt gagne de plus en plus de terrain.

Certes, nous pouvons le nier, dire qu'on ne le savait pas, qu'on ne veut pas le savoir, ou, plus précisément, qu'on n'aurait jamais voulu le savoir. Vivre ignorant permet parfois de vivre heureux ! Mais quand nous le savons, il n'y a plus que deux options. La première est de volontairement nier les faits, se cacher derrière la libre concurrence, notamment celle des accords de libre-échange agricole — que les Verts rejettent par ailleurs — pour régler ou feindre de croire que cela va se régler par cette fameuse « main invisible », comme disait Adam Smith. C'est la solution la moins gênante car elle permet de penser qu'individuellement on ne peut rien faire ; elle ne remet pas en cause nos propres habitudes, notre confort. La deuxième option, c'est de reconnaître le fait et d'adopter une attitude responsable vis-à-vis de notre environnement, de nos semblables dans le sud, des paysans qui sont sur place, mais aussi des agriculteurs qui se trouvent chez nous, en les favorisant et en consommant finalement la viande suisse, car on va ainsi en diminuer l'importation. Responsable car consciente. Il est difficile d'agir de manière responsable si nous ne connaissons pas les répercussions de nos actes. C'est ce que vise ce postulat.

Le Conseil d'Etat pourrait très bien, d'une manière ou d'une autre, informer les personnes qui se rendent dans les lieux sur lesquels il a prise. Imaginez un postulat qui vise à une prise de conscience, afin que les individus puissent prendre leurs responsabilités notamment en matière alimentaire, et faire un geste en faveur de l'environnement, de l'économie de notre canton et du social. Un geste très local aux dimensions globales, un geste non contraint — contrairement à ce que le rapporteur de majorité a dit, il n'y a pas de contrainte dans ce postulat ; d'ailleurs, je connais assez peu de postulats qui contraignent le Conseil d'Etat en tant que tel : c'est la différence qu'il y a entre un postulat et une motion. C'est un postulat qui demande de mettre en place une stratégie volontariste. Aujourd'hui, on peut le faire de manière non contraignante, alors que peut-être demain nous nous trouverons face au mur et nous n'aurons d'autre choix que de l'imposer.

Le rapporteur de majorité a fait référence à un certain nombre de choses, notamment à des villes des Etats-Unis dans lesquelles ont été intégrés un certain nombre de ces principes. Il n'y a pas qu'aux Etats-Unis que cela s'est fait. Ailleurs, en Europe, cela se fait, car les gens se sont rendu compte qu'il y avait un impact pour l'environnement, le social et l'économie. Il a fait également référence à une brochure que je ne connais pas ; d'ailleurs, il l'a dit lui-même, cette brochure est sortie après les travaux de la commission. On prend quelque chose qui est complètement intégriste et on fait croire que le texte présenté colle à cette brochure, alors qu'elle est sortie manifestement après le dépôt du postulat. A titre personnel je n'en ai pas connaissance. Cette manière de faire est fausse et n'est pas honnête au sein de ce parlement.

Tenant compte que des milliers de personnes le font, que ce soit aux Etats-Unis, mais également en Europe, monsieur le rapporteur de majorité, et qu'ils ne vivent pas moins bien que nous, c'est au nom de cette responsabilité collective, de votre responsabilité individuelle, de LA responsabilité individuelle, que je vous invite à soutenir ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Serge Melly : — Je décline mes intérêts : je suis détenteur de vaches laitières et de vaches bouchères par la force des choses, puisqu'elles finissent toutes par passer à la casserole.

A peu près en même temps que les travaux de la commission ad hoc, Viande Suisse, l'organe faîtier de la branche carnée en Suisse, a organisé son 9e symposium au centre Paul Klee à Berne, intitulé « La viande dans l'alimentation ». Malgré la controverse et la défense d'intérêts divergents, les conférenciers et débatteurs sont tombés d'accord ; je cite : « La question est complexe, sans solution toute cuite. Aux yeux de tous, il apparaît inopportun, voire contre-productif, d'arrêter de manger de la viande, mais il faut adopter une consommation modérée et responsable, soit choisir ses aliments en fonction de leur durabilité. Entendez par-là privilégier l'offre régionale ou indigène, dans des conditions respectueuses de l'environnement. Pour l'ancien patron de l'Office fédéral de l'agriculture, l'Etat doit poser des conditions-cadres favorables à une production agricole et alimentaire durable. Toutefois, le consommateur a aussi son rôle à jouer pour contribuer à cette durabilité, de même que les entreprises de transformation et de distribution. Si tous les acteurs participent à ces efforts communs, une consommation modérée de viande est éthiquement et écologiquement correcte. »

Le postulat ne dit et ne demande rien d'autre : une tranquille sensibilisation à ce problème, une lente réflexion, qui n'a rien à voir avec une interdiction dont personne n'a parlé. Quand le rapport de majorité estime que le postulat est une entrave à la production de viande, il se trompe complètement. S'il est une entrave, ce sera à l'importation de viande produite de manière scandaleuse. Le jour où le président de la commission signe son rapport, le 30 juillet 2010, Proviande autorise l'importation de 400 t d'aloyaux et de 700 t de quartiers de vache afin de compléter l'offre modeste venant du pays. La voilà, la véritable ennemie du petit paysan de montagne cité dans le rapport.

Je vous engage à être visionnaires, à réfléchir à cet important défi, tout comme l'a décidé le Conseil fédéral à l'échelon national, et à accepter ce postulat. Dans l'*Agrihebdo* de la semaine dernière — journal professionnel, et je vous jure qu'il n'a rien à voir avec *Résistance* — certains échafaudent une autre solution, puisqu'un rapport d'Agrimonde relève que les riches devront manger beaucoup moins de viande, soit une réduction de 25 % de calories par personne en moyenne, si l'on veut une répartition équitable dans le monde et sauvegarder les ressources naturelles. Qu'on le veuille ou non, un jour, la part de la calorie végétale devra représenter 2500 kgcal sur les 3000 kgcal journalières. A bon entendeur, santé !

M. Jean-Luc Chollet : — Le régime alimentaire de la plupart de nos collègues dans cette honorable assemblée est déjà fait : on est violemment pour, ou violemment contre.

Lorsque j'ai lu la prose de mon ami et collègue Ferrari, mon sang n'a fait qu'un tour en première lecture. J'ai fait une deuxième lecture, surtout de l'annexe, et cela relativise beaucoup de choses. L'erreur — si on peut parler d'erreur — de cette feuille c'est peut-être d'avoir mélangé beaucoup de choses qui font que, à mon sens, le *Sonderfall Schweiz* ne ressort pas avec suffisamment de clarté. Et pourtant, Ferrari en parle. Il parle de consommation excessive de protéines animales ; c'est vrai. Il parle d'achat de produits hors saison importés de régions lointaines ; c'est parfaitement vrai. Il parle de recours à des plats pré-cuisinés lourdement conditionnés ; c'est encore l'exact reflet des choses. Donc, il n'y a aucune erreur là-dedans. Quelques lignes plus loin, il nous parle de consommatrices et consommateurs éduqués à l'âge scolaire ; je ne peux qu'abonder, puisque cela fait vingt-deux ans que nous recevons des classes d'école, que nous coupons les légumes, faisons la soupe, leur apprenons à faire du fromage, à faire du pain, des pâtes à partir des produits de base. C'est exactement cela. Nous essayons d'éduquer les enfants, parce que c'est à cet âge qu'on éduque les futurs adultes à l'art du bien manger, en leur montrant les produits de base qui entrent dans la composition de notre alimentation. C'est rigoureusement exact. Si vous tournez la page, on parle de Fourchette verte ; je dois admettre ici un bémol. Fourchette verte s'occupe d'avoir une alimentation équilibrée, mais ne s'occupe pas de la provenance des aliments. Donc elle n'est pas fausse, elle est incomplète. Lorsque Fourchette verte ajoutera un P.S. au bas de la page et dira qu'elle attend que cette alimentation équilibrée provienne d'un rayon local, si possible indigène, à ce moment, elle aura atteint sa cible — et je le lui souhaite. Ce qui est écrit en caractères gras : « privilégier les produits locaux et de saison », doit simplement être un réflexe de base. Que rajouter ? Je ne peux que m'aligner.

On passe ensuite à des choses beaucoup moins plaisantes. C'est exact que la fabrication des engrais nécessite beaucoup d'énergie. Je vous rappellerai simplement que l'utilisation d'engrais dans le cadre des payements

directs de l'agriculture suisse fait l'objet de contrôles stricts et d'analyses de terre. D'année en année, les autorisations ne sont données qu'en complément aux engrais dit de ferme — fumier, lisier, etc. ; cette consommation d'engrais en Suisse a baissé de plus de 60 % en dix ans, et le prix n'est pas le seul facteur.

Quand le postulat dit que le soja et le maïs engendrent des déforestations massives et entraînent l'utilisation des pesticides chimiques, c'est vrai, c'est la réalité. Si vous pensez à Volkswagen au Brésil ou à Coca-cola, qui délogent des petits paysans à coup de pied où je pense dans les cas les plus favorables, ou à coup de fusil dans les cas les plus défavorables, pour faire des milliers d'hectares de soja transgénique, c'est vrai, c'est une réalité. Et ce soja est ensuite vendu dans les pays du nord. Quand on parle d'élevage de ruminants, qui occupent de grandes quantités de terre, c'est exact. Mais on oublie de dire que la Suisse a trois matières premières : la forêt, l'eau et les pâturages. N'oublions pas que la moitié de la surface du territoire suisse se trouve à plus de 800 m d'altitude et est composé quasiment exclusivement de pâturages, une matière première qui est là, et qui n'est pas à la disposition exclusive des ours, des loups et des lynx.

En ce qui concerne le transport des animaux jusqu'à l'abattoir, c'est parfaitement scandaleux que, dans les termes de l'Union européenne, les animaux ne soient pas considérés comme des êtres vivants, mais comme des marchandises. Les animaux élevés en Hollande sont transportés en Espagne pour être abattus et remontent ensuite en Allemagne pour être consommés. En Suisse, vous n'avez pas le droit de transporter des animaux dans un camion plus de 2 heures. C'est clair, limpide et précis. On termine en parlant du recyclage des emballages.

Tout cela pour en venir où ? Si vous voulez manger de la viande produite avec toutes les garanties au niveau de la protection de l'environnement, de l'eau, de l'air, mangez de la viande suisse. Si vous voulez manger des aliments produits dans le respect strict de conditions éthiques, non seulement au niveau de l'impact sur le paysage, mais au niveau de l'impact sur les gens — vous savez que ceux qui cultivent et produisent sont des gens ressortant pleinement de notre société, avec des contrats de travail ; ce ne sont pas des sociétés, mais des contrats-type qu'on peut vous présenter la tête haute — mangez suisse. Ce n'est pas le cas ailleurs. Si vous voulez consommer des aliments et de la viande également, en quantité raisonnable, mais qui sont produits à votre porte, non pas le gigot d'agneau de Nouvelle-Zélande — pour 1 kg, il faut 12 l de kérosène —, mangez et consommez suisse. Vous pensez que je fais du protectionnisme, ou une sorte de publicité totalement déraisonnable ; eh bien, non. Je vous dis simplement de consommer suisse et, à ce moment-là, ce que dit notre collègue Ferrari ne sera pas faux, mais ce sera caduc.

Tout cela est à relativiser, parce que nos parents et grands-parents mangeaient de la cochonnaille. Ils « tzacaillonnaient » leurs cochons, qu'ils avaient engraissés dans un boiton ; ils mangeaient des choses qui feraient hurler nos diététiciens : ils mangeaient du saindoux sous forme de taillés aux greubons, du saucisson, des choses bourrées de cholestérol. Nos parents et grands-parents travaillaient d'arrache-pied du matin au soir, quasiment tous les jours de l'année. Quand ils s'asseyaient sur le banc de leur maison, ils fumaient leur « stump » en buvant un verre de piquette. Cela ne les a pas empêchés d'honorer leur femme régulièrement et de mourir à un âge avancé. Donc, il faut quand même relativiser certaines choses.

M. Jean-Marie Surer : — Ce sujet est intéressant, on arrive même maintenant à parler d'honorer sa femme dans le milieu agricole. C'est assez intéressant et sympathique.

Je déclare mes intérêts : je suis vétérinaire rural ; je soigne des animaux de rente, qui sont donc destinés à la boucherie : des ovins, des bovins, des caprins, des porcins et aussi des chevaux qui, aujourd'hui doivent être clairement identifiés s'ils doivent être abattus. Je connais bien le milieu rural et de la boucherie. Les différentes préoccupations du postulant sont partagées, je pense, par la grande majorité des députés de cette salle. Beaucoup d'éléments sont justes ; j'en donne quelques-uns. Oui à l'éveil des consciences, à la redécouverte des aliments et de la saveur ; oui à une consommation modérée de viande ; oui à une alimentation animale avec des produits du pays ; oui à la diminution de la production des déchets d'emballage d'aliments, oui à la protection de certaines espèces de poissons, à la pêche contrôlée, et j'en passe. Beaucoup d'arguments sont intéressants et sensibilisent certainement la grande majorité de ce parlement. Nous sommes tous d'accord sur beaucoup d'éléments.

Cependant, ce postulat demande d'élaborer une stratégie volontariste. M. Ferrari n'a pas voulu prendre le terme de « contraignant », mais « volontariste ». Ce n'est pas un rapport qu'il nous faut, monsieur Ferrari, mais c'est bien de l'éducation, de la sensibilisation, de la responsabilisation, comme l'a dit tout à l'heure M. Chollet. Ma femme est végétarienne. A la maison, elle n'a jamais hésité pour autant, dans un esprit d'éducation, à faire manger de la viande à toute la famille — achetée d'ailleurs toujours en vente directe, de la viande suisse — donc, à éduquer la famille et les enfants dans une modération de consommation de viande. Nous faisons ce travail d'éducation, et nous n'avons pas aujourd'hui besoin de ce rapport avec une stratégie volontariste pour y arriver.

Votre postulat, monsieur Bobo — je l'ai lu dans la presse, mais je plagie ici car je trouve la formule excellente — est un véritable « gadget bobo ». Il tient de l'offensive des tenants de l'hygiénisme ; je crois savoir que cela se fait dans d'autres cantons, puisque le texte a été décliné dans différents cantons suisses, et aussi au niveau de la Confédération par Mme la conseillère nationale Adèle Thorens, sauf erreur de ma part. Vous vous appuyez sur le rapport de la *Food and Agriculture Organization of the United Nations* (FOA) qui stipule que 18 % des émissions de gaz proviennent de l'industrie de la viande. Ok, c'est bien. Mais la production animale suisse échappe à ces reproches. Les animaux sont totalement respectés, comme l'ont dit tout à l'heure MM. Chollet et Melly, en termes d'éthique d'élevage, de transports, de confort — quand on voit les bâtiments qu'on construit maintenant pour nos bovins et nos porcins, on a atteint une éthique remarquable, que beaucoup de pays d'Europe et du monde devraient nous envier. De plus, on sait qu'en Suisse, le 80 % de la surface agricole est dédiée aux pâturages et le 75 % de la viande consommée, comme l'a dit M. Haenni, est d'origine suisse. Il en faudrait bien davantage pour éviter les importations massives que l'on fait, et qui sont choquantes. Cependant, une interdiction de viande ou de poisson un jour par semaine est une mesure mal ciblée, qui pénalise l'agriculture, comme l'a dit M. Chollet.

Je reviens aux propos, peut-être un peu excessifs, que j'avais tenus lors du développement de ce postulat. Monsieur Ferrari, plutôt qu'une journée pour renoncer, donc une journée « sans », on ferait mieux de prôner une journée « avec », pour favoriser les produits de chez nous. Un jour en ne mangeant que des produits du pays, des produits suisses. C'est là, monsieur Melly, qu'il s'agit d'être visionnaire plutôt que de soutenir ce postulat aujourd'hui. C'est là peut-être aussi une vraie stratégie volontariste qui récompense l'immense effort fait aujourd'hui par l'agriculture, qui permet de retrouver la saveur des produits frais et de saison. Ce n'est pas un postulat qu'il nous faut, mais bien une prise de conscience personnelle des problèmes importants soulevés dans ce postulat, et que l'on partage tous. En attendant, je vous invite à refuser ce postulat, qui n'apporte aucune solution.

Mme Catherine Roulet : — Si on se place uniquement du point de vue de la santé publique, il est bien admis que, dans notre société occidentale, on mange trop de protéines animales et qu'un excès des graisses associées à ces protéines peuvent être nocives. Il est aussi admis que le développement de l'être humain s'est fait lorsque son alimentation s'est améliorée, lorsqu'il est devenu sédentaire et qu'il a mangé de la viande, la protéine animale étant plus intéressante que la protéine végétale, même combinée. Mais, on voit actuellement les effets contraires de cet excès, de cette bonne alimentation trop riche. Ainsi, un jour sans viande est donc bénéfique et pas du tout excessif. On n'est pas en train de parler de végétarisme, et encore moins de végétalisme. C'est un bon signe pédagogique pour les enfants parce que cette journée sans viande pourrait être accompagnée, du moins au début, d'explications sur la diététique et sur la santé.

Un petit rappel à M. Chollet : en effet, si nos parents mangeaient beaucoup de cochonnaille, il ne faut pas oublier que ces cinquante dernières années l'espérance de vie a encore augmenté. Même les bonnes années de cette vie ont augmenté. Mais c'est un autre problème, que je n'aborderai pas ici.

M. Philippe Vuillemin : — Après la présentation de la filière viande, j'attendais que la filière légumes prenne également la parole. On aurait alors vu que les intérêts ce matin sont avant tout dans le promotionnel. Les différentes filières gagnent de toute manière pas mal d'argent, qu'elles vendent de la viande ou des légumes — je ne parle pas de ce qu'ils paient aux producteurs, mais de ce qu'ils encaissent après. Alors, j'attends encore le légumier.

Celui qui a vu juste c'est, dans le fond, le rapporteur de majorité. C'est politique, un point, c'est tout. L'armée républicaine irlandaise avait une aile politique et une aile activiste. Dans les milieux écologistes, on a une aile politique — c'est Ferrari — et on a des ailes activistes, qui sont bien connues, avec des théoriciens canadiens qui, en 1970, ne demandaient ni plus ni moins que la disparition de l'espèce humaine. M. Ferrari n'est pas fou, il ne fait plus partie des jeunes pousses, c'est vrai, mais il a encore un certain nombre d'années devant lui, et il ne va pas griller sa propre carcasse à n'importe quel aune. Ce qui me dérange là-dedans, c'est que je constate que les obèses que je soigne se caractérisent surtout en mangeant très peu de viande, mais en consommant beaucoup d'hydrates de carbone. Alors si on veut faire quelque chose, ce serait déjà sous cet angle-là.

Le député Surer a parlé d'une initiative bobo. J'ai envie de lui dire que le véritable bobo est le soixante-huitard que je me targue d'être, et qui disait qu'il était interdit d'interdire. Donc, dès lors, j'ai bien le droit de manger de la viande. Ce qui me dérange dans ce postulat, pavé d'ailleurs de bonnes intentions — et des choses intéressantes ont été dites, en particulier sous l'angle de l'éducation —, c'est le mot volontariste. Le mot volontariste précède toujours le mot obligatoire. Et le mot obligatoire précède les mots punir et exclure. Dans des cas historiques, hélas, très élaborés, cela mène alors à des restrictions alimentaires dans un espace clos, qu'on n'aimerait pas voir ressurgir. Mais, pourtant, à la base, c'était du volontarisme. De plus, ce postulat finit par une atteinte, une fois de plus, aux vraies libertés individuelles ; monsieur Ferrari, ce n'est vraiment pas demain

la veille que je vais supporter quelqu'un qui va me dire comment je dois faire dès mon lever le matin jusqu'au coucher, ce à quoi je dois bien rêver, et ce que je dois bien adorer. Le temps où l'Eglise catholique disait qu'il ne fallait pas manger de viande en la mémoire de notre Seigneur — même si je respecte notre Seigneur — me paraît être définitivement clos.

Le vice-président : — Amen.

M. Olivier Epars : — Je vous donnerai quelques chiffres. Vous savez comme je suis attaché à l'eau, source de vie. J'ai déposé pas mal d'interventions au Grand Conseil pour la défendre. On nous dit que la Suisse a diminué sa consommation de viande ; on arrive à environ 1 kg par semaine, ce qui fait environ 150 gr par jour ; si on mange du bœuf, cela fait 2200 l par jour, ou 550 l si on mange du poulet. Ce sont des chiffres vraiment énormes. Certes, il s'agit d'eau de pluie, mais c'est pour faire pousser des céréales et la pâture. C'est une eau qui est quand même utilisée et la quantité d'eau douce est limitée sur la terre. Donc on doit y faire extrêmement attention. Même Prometerre, dans son bulletin du mois de juillet 2010, reconnaît qu'il y a un problème mondial avec la viande. Certes, ils disent qu'avec cette intervention d'un jour sans viande on se trompe de cible et que cela touchera essentiellement les paysans suisses. Mais ce n'est absolument pas cela que nous visons par cette intervention. Nous voulons que la Suisse continue à être à l'avant-garde et à montrer l'exemple. Pour ce faire, nous luttons à tous les niveaux pour une production respectueuse et de proximité. Nous nous sommes engagés — hélas sans succès — contre le Cassis de dijon. Juste avant Noël, le Conseil national a accepté les initiatives cantonales contre les importations alimentaires de la misère. A chaque occasion, nous nous faisons fort de rappeler que nous sommes contre l'accord de libre-échange que le Conseil fédéral essaie de négocier. C'est tout l'ensemble qui doit être soutenu.

M. Jacques Nicolet : — Je déclare mes intérêts : je suis agriculteur et je consomme régulièrement de la viande et du poisson. Malgré la volonté et certainement la sincérité de nos collègues Verts, qui ont affirmé, en commission ainsi que dans leur rapport, ne pas vouloir porter préjudice à l'agriculture indigène, je continue de croire et d'être persuadé que notre agriculture sera la première pénalisée par cette proposition. Je rappelle qu'en Suisse, la vocation herbagère est bien ancrée ; c'est donc pour les ruminants que ces herbages doivent être utilisés de la façon la plus rationnelle. En outre, nous produisons environ 80% de la viande consommée en Suisse. Il est donc illusoire de croire que nous allons freiner les importations de viande par ce biais. De plus, la problématique de la déforestation mérite certaines précisions. S'il est vrai que certains pays défrichent de façon démesurée afin d'augmenter les surfaces exploitables, une grande partie de ces surfaces sont utilisées à des fins de production d'éthanol. En Suisse, la situation est bien différente, puisque nous perdons chaque année plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles au profit de la forêt.

Avant de conclure, je réponds brièvement à la boutade de M. Vuillemin. Il me semble que le secteur de la pharmaceutique se défend aussi pas mal en termes de manne financière. Je vous demande donc de suivre le rapport de majorité et de rejeter ce postulat.

M. Alexis Bally : — Que de réactions outrées et virulentes, déjà entendues au stade du développement de cette proposition. Mais il s'agit d'une action à caractère purement symbolique, qui pourrait sensibiliser surtout les jeunes à un problème bien réel, celui de l'impact de notre alimentation sur l'environnement et la consommation d'énergie.

Le Conseil fédéral, cité dans le rapport de minorité, parle de nécessaire changement des comportements alimentaires pour préserver le climat. La Suisse est aussi concernée. On n'y mange pas que de la viande, de la volaille et du poisson suisses. On en importe beaucoup et on importe aussi des aliments pour animaux, par exemple du soja. La viande produite en Suisse n'est pas que de l'herbe transformée. On estime que pour 1 kg de cochon, il faut entre 5 et 10 kg de maïs et autres fourrages. Alors autant manger un peu moins de cochon et un peu plus de maïs. Puisque tôt ou tard il faudra repenser notre mode d'alimentation, autant donner un signal maintenant.

Je termine par une petite note personnelle. On dit souvent que se priver de viande pourrait provoquer des carences. Je ne peux que confirmer. Cela fait plus de vingt ans que je m'en prive totalement et les carences sont bien là. Depuis le temps, je ne suis toujours pas parvenu à développer un gros ventre, comme il sied à tout citoyen respectable dans notre société d'abondance. Plus grave encore, mon organisme de vieux crabe mangeur de carottes n'a toujours pas réussi à secréter les anticorps contre le virus de la montagne, dont on connaît la dangerosité pour les articulations et pour la paix des ménages. Donc, d'après mon expérience, le fait de ne pas manger du tout de viande a des effets pervers. Mais là, ce qu'on vous propose, c'est juste un jour sans dans quelques cantines du canton. Donc il n'y a pas de quoi en faire un plat. Je vous invite à donner ce modeste signal et à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif : — J'étais membre de la commission. Lorsque j'ai lu ce postulat, j'ai été extrêmement irrité, parce que je l'ai ressenti comme étant une apparition politique — comme l'a relevé le rapporteur de majorité — de ce qu'on appelle la lutte contre le spécisme, vu qu'il a été déposé quelques temps après les actions qui ont eu lieu à la place de la Palud. Je me suis rendu compte que M. Ferrari a soigneusement évité dans son développement d'entrer dans ce débat, et il a évoqué les objectifs que voulait atteindre ce postulat. Quasiment tous les orateurs sont d'accord avec ces objectifs, qui sont d'éviter l'importation de viande — car le coût de l'empreinte écologique est plus élevé que pour la production locale — d'améliorer la consommation locale, non seulement de viande mais de l'ensemble des produits évoqués, la conscientisation et la formation des enfants à une alimentation saine et équilibrée, etc.

M. Ferrari n'a pas utilisé la manière simple pour atteindre ces objectifs. En effet, il y a trente-six manières de faire des postulats et — c'est cela qui est irritant — on utilise un postulat qui vise à une interdiction. Soyons clairs : il vise la diminution de la consommation de viande, alors qu'en fait, on nous dit benoîtement qu'on veut soutenir la production locale, développer la conscience écologique des consommateurs de viande et d'autres produits locaux. En réalité, monsieur Ferrari, je peux vous citer deux ou trois de ces propositions, avec lesquelles tout le monde aurait été d'accord. Premièrement, toutes les cantines et toute la restauration dépendant des collectivités publiques, à partir de maintenant, ne consommeraient que des produits indigènes, hormis peut-être certaines productions exotiques que nous n'avons pas. Pourquoi n'avez-vous pas proposé pour les restaurants dont vous parlez que, au lieu d'avoir un jour sans viande, toute leur consommation carnée provienne de suisse ? Cela aurait été une manière de faire simple. Il y a également toutes les propositions que vous pouvez faire en encourageant le développement des agendas 21 des communes. Ils ont pour but précisément de faire des listes de producteurs régionaux pour conscientiser les gens. Vous avez vu la mise sur pied dans plusieurs localités vaudoises, et ailleurs dans le reste de la Suisse, de ce qu'on appelle les hottes de l'agriculture : on réserve à l'avance tous les mois, ou tous les trimestres, une hotte ou une livraison de produits locaux, ce qui permet aux producteurs locaux d'avoir une partie de leur production écoulée à l'avance. Son écoulement est ainsi garanti.

Je déclare mes intérêts : je suis membre du comité de direction du Service intercommunal de Gestion (SIGE) et des abattoirs de Clarens. Vous auriez peut-être pu demander — comme nous le faisons à cinq ou six depuis bientôt dix ans — au Conseil d'Etat d'avoir enfin une politique des abattoirs, qui s'inscrive dans cette volonté de valoriser la production locale. Actuellement, le canton refuse de mettre sur pied une politique des abattoirs. Mme de Quattro l'a très clairement dit : il n'y aura pas de politique des abattoirs. De ce fait, des abattoirs tenteront de mettre sur pied des filières courtes de valorisation ; je prends le cas des abattoirs de Clarens, que je connais : il a créé le label « Viande de nos Monts », qui sert précisément à fédérer les producteurs des régions voisines pour maintenir l'exploitation des alpages, et donc éviter d'avoir une désertification des sommets en matière de production bovine. Cette filière est dévalorisée par le canton, elle n'est pas soutenue, c'est le moins qu'on puisse dire. Voilà en tout cas trois postulats, monsieur Ferrari, qui vous auraient permis d'emblée, et très rapidement, d'atteindre l'objectif que vous vouliez atteindre, à savoir un soutien à la production locale et la sensibilisation des consommateurs à la production de proximité.

Mme Alessandra Silauri : — Je déclare mes intérêts : je suis collaboratrice scientifique à l'Office fédéral de l'agriculture. Evidemment, nous avons aussi planché sur cette question, pas seulement par rapport à l'aspect de la production durable, comme c'était le cas par le passé, mais également par rapport à la consommation durable. Nous estimons effectivement que l'alimentation, qui compte pour 30% dans l'empreinte écologique de la Suisse, fait partie intégrante d'une stratégie pour le développement durable, et que la production agricole suisse a fait sa part de propositions et d'améliorations pour avoir une production écologique. Le message qu'il faut faire passer aujourd'hui — et c'est le but de ce postulat — c'est que les consommateurs aussi ont un rôle à jouer. C'est cela le premier message à faire passer et à faire comprendre. C'est pour cela que ce débat est important.

Je reviens sur deux points. Je suis étonnée que le Conseil d'Etat du canton de Vaud se soit opposé à ce postulat, ou du moins qu'il ne se sente pas concerné par cette question puisque, sur le plan fédéral, le Conseil fédéral a proposé d'accepter un postulat analogue qui allait dans ce sens, et qu'il a répondu que l'alimentation faisait intégralement partie de sa stratégie pour le développement durable. Je suis donc étonnée qu'on ait une conception différente du développement durable dans le canton de Vaud que celle qui prévaut au niveau fédéral. Ceci dit, je confirme les propos de M. Chollet, qui dit qu'on a une production agricole de viande suisse déjà très écologique. Effectivement, si on compare notre production à celle d'autres pays de l'Union européenne, elle est en gros 30% meilleure que les autres productions européennes, essentiellement parce qu'il y a une valorisation du fourrage grossier et que cette valorisation permet d'avoir des productions plus écologiques. Ceci dit, il faut faire attention, car on importe de plus en plus de concentrés, notamment de soja, produits dans des pays très éloignés du nôtre ; ces concentrés enlèvent justement ce caractère écologique à la viande suisse. Cette réflexion

doit être menée du côté de la production — elle l'a déjà été — mais doit maintenant être abordée du côté des consommateurs, et c'est ce que vise ce postulat.

M. Frédéric Borloz : — Pour avoir beaucoup mangé dans les cantines durant ma scolarité, je peux d'ores et déjà dire qu'il y a quelques années, un jour, voire même deux, sans viande existait naturellement, puisque la viande était remplacée soit par du poisson — je sais que certains ne l'aiment pas — soit par des pâtes, ou autres. Donc, naturellement, sans avoir besoin de faire une directive, nous ne mangions pas de la viande tous les jours dans ces cantines.

J'aimerais bien que les personnes favorables à cette proposition se mettent d'accord. Nous avons une première catégorie qui pense que la production de viande pollue trop. Alors, il ne faut pas en manger, justement pour éviter cette pollution. Mais, dans ce cas, ils ne nous disent pas non plus quelle serait la pollution, si d'aventure on arrêtait de mettre des vaches dans nos alpages, et qu'on devait donc dépenser de l'énergie pour les entretenir différemment. La deuxième catégorie est constituée de ceux qui pensent que c'est bon pour la santé. Effectivement, ne pas manger de viande c'est sans doute bon pour la santé mais, dans ce cas, la liste des aliments qu'il faudrait interdire est longue, parce qu'ils ne sont pas tous très bons pour la santé. On parle du sucre et du sel, en commençant par les produits de base, et à cela on peut ajouter le chocolat — pardon, Nestlé. Il y a beaucoup de produits qui devraient dans ce cas purement et simplement être rayés de la liste des produits à donner en cantine. Je ne sais plus ce qu'on va donner à nos braves enfants pour se nourrir. Ensuite, il y a la troisième catégorie — j'arrive à la fin de mon intervention —, qui défend la production locale. Mais, bien entendu, ceux-ci ont oublié qu'il y avait aussi de la production de viande locale et que cela représentait des emplois, comme l'ont dit plusieurs de mes préopinants. Je conclus en citant Mme Murielle Epars, qui récemment a déclaré — j'espère qu'elle ne m'en voudra pas — qu'elle était préoccupée par cette volonté de mettre des règles et des normes partout. Mesdames et messieurs, effectivement, j'ai le sentiment qu'en voulant tout réglementer, on dérive, parce qu'on ne s'arrêtera jamais et qu'on n'obtiendra jamais véritablement satisfaction.

Mme Claudine Dind : — Je vais commencer par une autre citation bien plus ancienne, qui date d'il y a deux mille ans. *Ouden agan,* écrivaient les Grecs, « rien de trop ». C'était déjà en vigueur à cette époque. Personnellement, en tant que maman, grand-maman et enseignante, j'estime que ce serait une excellente occasion de faire découvrir aux enfants d'autres saveurs, en tournus sur la semaine. Et surtout les délices, non pas seulement des pâtes et des légumes, mais de certaines protéines végétales, comme les noix, les céréales, les légumineuses, les graines, etc. Cela leur apprendrait peut-être à modérer leur consommation de viande. J'ai eu l'occasion de découvrir ces nouvelles saveurs, même si je ne suis pas végétarienne.

En ce qui concerne les adultes, il est intéressant de savoir qu'une grande chaîne de restaurants végétariens essaime un peu partout en Suisse alémanique depuis plusieurs mois. Ces restaurants ne désemplissent pas de personnes en complet-cravate ou hauts talons. Ils sont ainsi devenus ultra branchés et non réservés à d'excentriques baba-cool comme autrefois. Ils sont un peu chers, d'après ce que j'ai entendu. Grâce à ces restaurants, les cinq rations journalières de fruits et légumes mises en avant par les gardiens de notre santé, ne posent plus de problème à quantité de personnes et, en plus, ils découvrent d'autres protéines, les végétales — pas tous les jours, je le reconnais. C'est un bien.

Sur le plan environnemental, je me permets de répéter les mots de notre collègue Isabelle Chevalley, présidente d'écologie libérale, dans une interview du 21 avril 2010, juste après le dépôt du postulat de M. Ferrari : « On ne peut pas être mauvais partout, rouler en grosse voiture, manger de la viande chaque jour — je dis bien chaque jour ; on peut en manger de temps en temps —, et prendre l'avion. Il faut informer et permettre aux gens de faire un choix en connaissance de cause. Pour le moment, on ne peut pas faire de choix en connaissance de cause. » Où mieux qu'à l'école, l'adulte de demain peut-il apprendre à connaître d'autres alternatives ? Où mieux que, parfois, un restaurant d'entreprise, l'adulte d'aujourd'hui peut-il l'apprendre aussi ?

Comme notre collègue Chevalley, je ne suis pas partisane de tout interdire. Nous parlons aujourd'hui d'un postulat, qui n'enlève de liberté à personne, malgré toutes vos craintes. Au contraire, il donne des possibilités de découvrir autre chose. Ce postulat invite le Conseil d'Etat à envisager une stratégie dans ce domaine, ceci pour le bien de notre environnement, de notre économie locale et de notre santé. En conclusion, je tiens à rappeler que les grandes catastrophes alimentaires et sanitaires de ces quinze dernières années ont souvent été en rapport avec la viande : la vache folle, les salmonelles, les grippes aviaire et porcine, qui ont coûté si cher. Et, tout récemment, en Allemagne, la dioxine dans la nourriture pour animaux. Heureusement, nos agriculteurs suisses ne nous amèneront jamais là. Il y a beaucoup de contrôles dans ce domaine, et j'apprécie cela. Il est temps maintenant de chercher d'autres pistes pour notre santé et notre environnement, avant que nous n'y soyons obligés, comme l'a souligné le postulant.

M. Stéphane Montangero : — Je me contenterai de corriger quelques propos de notre collègue Chollet. Je suis secrétaire général de la fédération Fourchette verte Suisse, qui est le label de l'alimentation équilibrée, c'est-à-dire, un label de santé publique. Monsieur Chollet, j'aimerais juste vous rassurer par rapport au P.S. que vous appelez de vos vœux, et qui est déjà appliqué par la fédération suisse, non en tant qu'obligation mais en tant que recommandation, à savoir favoriser les produits de proximité et les produits de saison. Pour le surplus, nous recommandons également de varier les sources de protéines et, par exemple, d'inclure des légumineuses dans les plans de menus. Ce complément d'information était nécessaire. Ce sont donc des démarches volontaristes que nous préconisons.

M. José Durussel : — Ce postulat tombe à une heure parfaite pour donner de l'appétit. Ces quinze dernières années, l'agriculture suisse a réalisé de gros efforts et dépensé beaucoup d'argent afin d'améliorer son bilan écologique. Il faut savoir que plus de deux tiers des surfaces agricoles sont utilisés comme pâturage, prés ou alpage et seuls les ruminants peuvent valoriser ces fourrages grossiers car, jusqu'à nouvel avis, l'homme ne broute pas l'herbe — éventuellement, il la fume. Sachant qu'environ 40 à 50'000 m2 de terre cultivée disparaissent chaque jour dans notre pays, et que notre population atteindra probablement 9 millions en 2050 ; j'imagine que nos enfants pourraient connaître la pénurie alimentaire, si on continue à appliquer certains programmes proposés par les Verts.

En conclusion, j'ajouterai que certains menus végétariens présentent un bilan écologique plus mauvais qu'un plat à base de viande — selon les modes de production et transports utilisés, évidemment —, notamment une assiette verte composée de soja brésilien, de légumes asiatiques et de fruits frais du sud de l'Europe. Tous produits aux normes mondiales, évidemment. Bon appétit !

M. Frédéric Haenni, rapporteur de majorité : — C'est vrai qu'on approche du repas, je vais donc être bref. Contrairement aux propos du rapporteur de minorité, il n'y a pas de surconsommation de viande en Suisse. Rappelons les 55 kg pour la Suisse et les 127 kg pour les Etats-Unis. Manger moins et mieux semble vraiment être l'argument accepté et adopté par la clientèle des nombreux restaurants étoilés de ce canton — j'en veux pour preuve leur succès — qui, en offrant une cuisine équilibrée et mieux calculée en quantité, rencontrent un vif succès. Si nous avons un problème avec ce postulat, il est dû notamment au titre. On nous demande d'élaborer une stratégie volontariste visant à mettre en place une journée hebdomadaire sans viande ni poisson.

Pour conclure, je répondrai aux propos de notre collègue Serge Melly, qui visiblement n'a peut-être pas saisi toutes les subtilités du texte proposé. *(Rires.)* Huitante pour cent de la consommation de viande en Suisse provient du marché suisse. Le solde, ce sont essentiellement — il l'a dit lui-même — des aloyaux, à savoir des filets, des entrecôtes et des rumstecks. Tout simplement parce que le marché suisse n'arrive pas à les produire. Les nombreux agriculteurs, éleveurs, acteurs du marché de la viande, comme d'ailleurs les consommateurs qui suivent nos débats, sauront, à n'en pas douter, au vu des propos tenus, éviter de prendre des vessies pour des lanternes, et par là de devoir avaler l'os qui nous est proposé. Bon appétit !

M. Yves Ferrari, rapporteur de minorité : — Je rebondis sur les propos du rapporteur de majorité. Effectivement, 80 % de la viande consommée en Suisse est produite en Suisse. Je remercie les agriculteurs qui, par ce biais, font un excellent travail, et nous proposent de la qualité. Je vous rappelle aussi qu'un jour sur cinq correspond au 20 % qui manque dans la production suisse. Ce jour par semaine sans viande ni poisson, volontaire de la part des personnes qui voudraient se lancer, correspond exactement au 20 % que nos agriculteurs suisses n'arrivent pas à fournir pour répondre à l'ensemble de la demande.

J'aimerais aussi vous remercier pour les propos que j'ai entendus. Dans un premier temps, lorsque ce postulat a été déposé, des propos relativement durs ont été tenus dans ce plénum. Après un certain nombre de mois de travaux en commission, je tiens à en remercier le président. Bon nombre de personnes se sont rendu compte qu'effectivement il y avait dans cette proposition, peut-être plus sur la forme que sur le fond, quelque chose qui était dérangeant. J'en prends acte. Je peux rassurer M. Ballif, je viendrai le voir cet après-midi avec des propositions extrêmement claires. Mais il ne faut pas se tromper non plus : demander, volontairement, de renoncer à manger de la viande un jour est relativement différent de vouloir contraindre un certain nombre de restaurateurs à n'offrir finalement que de la viande produite localement. Je vous remercie pour vos propos et, de nouveau, c'est une question de responsabilité collective et individuelle, parce que nous pouvons tous faire un pas en direction de la société à 2000 Watts, qui est un des objectifs que notre Conseil d'Etat a mis dans son programme de législature. Je vous encourage à soutenir ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat attend des ordres et un mandat clairs de la part de son chef, le Grand Conseil, afin de pouvoir préparer, voire conduire, une politique appréciée de tous dans le canton. Une fois de plus, je suis obligé de faire l'humble remarque que la demande énoncée relativement clairement par le postulant, M. Yves Ferrari, est tout sauf celle qui a été décrite jusqu'à

présent dans les différentes interventions, celle de M. Melly n'échappant pas à la règle, malheureusement. Oui, la demande du postulant est bien une journée hebdomadaire sans viande ni poisson et, subséquemment, de favoriser la consommation de produits de saison. Donc, mesdames et messieurs les députés, vous avez un mode d'intervention envers le Conseil d'Etat qui vous permettrait de prendre partiellement en considération un tel postulat, en insistant, par exemple, sur le fait de favoriser la consommation de produits de saison en particulier, ce à quoi vous êtes toutes et tous acquis, je pense, puisque je n'ai entendu personne critiquer cette problématique jusqu'à présent. Donc on a affaire, d'une part, à un postulat dont le nom, le goût, l'odeur et les composants sont clairement d'avoir une stratégie volontariste visant à instaurer une journée hebdomadaire sans viande ni poisson et, d'autre part, à toute une quantité de déclarations qui visent d'autres choses. Ces autres choses intéressent fortement le Conseil d'Etat. Il développe une politique, à cet égard ; ceci me permet de vous dire qu'il faut choisir dans cette intervention ni chair, ni poisson, ce que vous voulez vraiment que le Conseil d'Etat fasse. En tous les cas, si vous lui renvoyez ce postulat, il y répondra à pourquoi il n'entend pas développer une stratégie volontariste de journée sans viande ni poisson.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en compte du postulat par une nette majorité.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

La présidente : — Je remercie M. le vice-président de m'avoir remplacée ce matin avec autant de brio.

Heure des questions du mois de janvier (11_HQ_JAN)

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Jean-Luc Chollet : — Il est évident qu'on ne peut extrapoler et tirer une règle générale — ou, pire, jeter l'anathème sur le travail honorable du Service de protection de la jeunesse (SPJ) —, de ce cas particulier qui, en l'espèce, me paraissait digne d'une petite question, mais qui ne méritait pas que nous en fassions tout un fromage. Nos enfants, petits-enfants et tout-petits ont déjà suffisamment d'occasions d'être amochés ou cabossés par la vie sans que nous en rajoutions. D'où ma question :

Le foyer de Romainmôtier se substitue-t-il aux cantines scolaires ?

Depuis plusieurs mois, un enfant de 6 ans, scolarisé à Romainmôtier, est pris en charge, deux jours par semaine, les mardis et jeudis, hors des périodes scolaires et jusqu'en début de soirée, par le « Nid », le foyer de Romainmôtier, géré par la Fondation Jeunesse et Familles.

Ce foyer, qui est un internat, a pour mission de prendre en charge des enfants mis en danger dans leur développement. L'enfant en question ne correspond pas à cette mission et souffre d'être placé dans cette structure.

Sachant que les foyers sous la responsabilité du SPJ sont chroniquement surchargés et que leurs directions réclament constamment plus de moyens, on peut se poser la question si c'est bien le rôle d'un foyer comme celui du Nid de Romainmôtier d'accueillir un enfant qui ne relève pas de sa mission prioritaire.

Je pose la question suivante au Conseil d'Etat : quelles mesures le SPJ envisage-t-il de prendre pour mettre un terme à cette situation tout à fait anormale ?

La présidente : — La conseillère d'Etat concernée étant absente, puis-je, monsieur le député, reporter la réponse à votre question ultérieurement dans la séance ?

M. Jean-Luc Chollet : — Oui, madame la présidente.

Département de l'intérieur

M. François Brélaz : — *Les sans-papiers vaudois reçoivent-ils des cartes AVS ?*

En mars 2010, Mme Widmer-Schlumpf, alors conseillère fédérale en charge de l'immigration, a déclaré devant le Conseil national que des sans-papiers cotisent parfois à l'AVS et que, dans certains cantons, ils reçoivent effectivement la carte AVS. Suite à cette déclaration, un groupe de travail Office des migrations / Office fédéral des assurances sociales a été formé et il rendra ses conclusions fin 2011.

Question : Vaud est-il parmi les cantons qui délivrent des cartes AVS aux sans-papiers ?

Et si oui, ceux-ci ont-ils une chance d'obtenir une fois une rente ?

Je remercie par avance l'exécutif pour sa réponse.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En guise d'introduction, le Conseil d'Etat rappelle que toutes les personnes qui participent à l'application des lois sur les assurances sociales ainsi qu'à leur contrôle ou à leur surveillance sont tenues, sous réserve de bases légales formelles, à un devoir de confidentialité en vertu de l'article 33 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales. De ce fait, elles ne communiquent aucune information aux autorités en charge d'appliquer le droit migratoire et il reste toujours difficile de mesurer précisément l'ampleur du phénomène et de donner des réponses détaillées sur la situation exacte des sans-papiers au niveau de leurs assurances sociales. Il ressort toutefois clairement des dossiers des clandestins soumis au Service de la population (SPOP) que certains d'entre eux, du moins, disposent de cartes AVS et qu'ils ont donc dû payer des cotisations, ce qui leur donne théoriquement droit au versement d'une rente AVS.

Je réponds maintenant à vos questions. Votre première question était, je crois : Vaud est-il parmi les cantons qui délivrent des cartes AVS aux sans-papiers ? Comme indiqué plus haut, la réponse à cette question est positive. Il sied de rappeler que, pour obtenir une carte AVS lorsqu'on est de nationalité étrangère, il faut simplement être annoncé par son employeur et présenter une pièce d'identité valable, par exemple un passeport. Point n'est donc besoin de disposer d'un permis de séjour. En réponse à votre demande, la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS applique les standards fédéraux du droit. Au niveau des assurances sociales, le droit est principalement du ressort de la Confédération. Les cantons ont quelques compétences pour fixer certaines limites de calcul dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. La caisse vaudoise relève donc du département de M. Maillard. Il n'y a pas — j'insiste là-dessus — de disposition cantonale spéciale pour donner des cartes AVS aux clandestins. Il n'existe aucune mention en tant que telle de la loi d'application cantonale ni dans son règlement d'application. Ainsi, Vaud n'a pas de politique spéciale dans ce domaine. Il n'y a aucune mention dans le droit fédéral qui interdise de donner des cartes AVS aux clandestins. Par contre, pour obtenir des rentes, il y a des restrictions pour les étrangers, qu'ils aient un statut ou pas chez nous.

A la deuxième question qui était, je me permets de la rappeler : s'il y a des cartes AVS pour les étrangers en situation irrégulière, ceux-ci ont-ils une chance d'obtenir une fois une rente AVS ? La réponse est la suivante et, encore une fois, elle n'est pas spécifique au canton de Vaud : théoriquement oui, mais plusieurs difficultés pratiques et juridiques peuvent se poser. D'abord, pour recevoir une rente, il faut avoir cotisé durant un an au moins. Ensuite, il n'est possible de se faire verser une rente à l'étranger que si l'on réside dans un pays avec lequel la Suisse a signé une convention de sécurité sociale. Enfin, si ce n'est pas le cas, seul le remboursement du seul capital AVS versé durant les années de cotisation pourrait être obtenu.

M. François Brélaz : — Je remercie le conseiller d'Etat pour sa réponse, qui me suffit.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je vous présente d'abord mes excuses pour cette arrivée quelque peu tardive. Voici la réponse à la question de M. le député Chollet.

Sa question met à juste titre en évidence une anomalie heureusement ponctuelle dans le fonctionnement du foyer de Romainmôtier, dépendant de la Fondation jeunesse et familles. Les prestations confiées au foyer de Romainmôtier relèvent de l'éducation spécialisée et, comme le souligne M. le député, ce foyer n'a pas pour mission d'offrir un accueil de jour parascolaire ni un accueil à midi de type cantine scolaire. Sans en informer la hiérarchie de la Fondation jeunesse et familles, ni le SPJ, la responsable de ce foyer a accueilli à midi, depuis quelque temps, un enfant non suivi par le SPJ. Elle l'a fait à la demande de la mère de cet enfant, pour lui rendre service. Or le foyer de Romainmôtier, on l'a dit, n'est pas chargé de pratiquer ce type d'accueil. En effet, il n'est pas judicieux que cet enfant soit confronté aux situations des enfants vivant au foyer. Ce dernier aurait donc dû refuser la demande de la mère, même si c'était pour « lui rendre service ». Le 23 décembre, le chef du SPJ a été informé oralement par l'avocat du père de cette mesure inadéquate prise par la mère. L'avocat a confirmé son intervention par écrit le 13 janvier. En date du 24 décembre, le chef du SPJ a fait vérifier la situation par la Fondation jeunesse et familles. La direction générale de cette fondation a découvert que cet accueil de midi avait bel et bien lieu, mais à son insu, et a pris les mesures correctrices nécessaires auprès de

la responsable du foyer de Romainmôtier pour mettre fin à l'accueil de midi de cet enfant non concerné par le SPJ. En date du 14 janvier, le SPJ a reçu la confirmation de la direction générale de la Fondation jeunesse et famille que cette anomalie était corrigée.

M. Jean-Luc Chollet : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. J'en profite pour remercier particulièrement le service concerné pour la célérité avec laquelle il a pris la mesure corrective. Cette affaire, anodine dans l'ensemble des missions du SPJ, mais importante pour les parents de l'enfant concerné, ne saurait en aucune façon entacher la confiance et l'estime que nous portons au SPJ.

Département des infrastructures

Mme Jacqueline Rostan : — *Concernant l'Abbatiale de Payerne et un éventuel soutien cantonal : peut-on espérer, un jour, une réponse ?*

En date du 29 janvier 2010, la Municipalité de Payerne s'adressait au chef du Département des infrastructures pour lui faire part de la situation de l'Abbatiale de Payerne, monument classé d'importance nationale, propriété de la commune. Elle faisait état de travaux à entreprendre, pour plus de 14 millions de francs et de premiers travaux de sauvegarde de l'édifice à hauteur de 4 à 5 millions de francs. La commune sollicitait, tant des instances cantonales que des instances fédérales, un soutien formel pour entreprendre ces travaux.

Ce courrier est resté sans réponse ; un nouveau courrier a été adressé par la même municipalité en date du 7 juillet 2010, rappelant le courrier du 29 janvier, la demande de garantie de participation financière aux travaux de conservation. Il était aussi indiqué que, entre-temps, un étayage d'urgence avait dû être installé.

La Confédération a répondu à la Commune de Payerne en lui indiquant que l'Office fédéral de la culture octroyait deux tranches de subventionnement :

l'une pour l'étape de 2010 de 107'800 francs.

l'autre pour l'étape 2011 de 304'760 francs.

soit 20% des montants « subventionnables » admis au maximum.

Dans la mesure où le chef du Département des infrastructures n'a daigné répondre ni au courrier du 29 janvier 2010 ni au rappel du 7 juillet 2010, je pose au Conseil d'Etat la question suivante :

Quand le Conseil d'Etat compte-t-il se prononcer sur un soutien cantonal aux indispensables travaux de rénovation et de conservation que constitue l'Abbatiale de Payerne, site classé au niveau national ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — La Municipalité de Payerne a en effet adressé en janvier 2010 une demande de soutien financier cantonal pour les travaux de sauvegarde de l'Abbatiale de Payerne. Je rappelle à cet égard que le Conseil d'Etat a décidé en juin 2004, et conformément à ce que lui enjoignait l'article 165 de la Constitution vaudoise, un moratoire sur l'aide financière apportée aux communes pour les travaux de sauvegarde des édifices protégés par une mesure de classement. Le Conseil d'Etat entend pour le moment maintenir ce moratoire dont les enjeux financiers sont liés aux différentes dispositions de péréquation en cours de discussion, vous le savez, entre les cantons et les communes vaudoises. Depuis ce dernier courrier, des rencontres régulières ont eu lieu entre la section des monuments et sites et la commune de Payerne par son municipal de l'urbanisme Gérald Etter. Je me permets d'en citer les dates pour dissiper toute incompréhension : les 23 avril, 29 juin, 23 septembre et, plus récemment, le 17 novembre 2010. Ces rencontres permettaient de constater que les difficultés, pour apporter une réponse satisfaisante ou favorable à la demande de soutien, étaient importantes. J'ai demandé au conservateur cantonal des monuments et des sites qu'il étudie et présente à brève échéance des propositions et dispositifs règlementaires ou conventionnels permettant à l'Etat de Vaud, dans des cas bien précis, d'aider par des financements ciblés les communes qui ne pourraient pas, compte tenu de leur capacité financière et en regard de l'importante valeur patrimoniale de leurs monuments, faire face aux travaux de sauvegarde et de conservation de certains édifices. Le conservateur cantonal doit présenter son rapport à la fin du mois de février 2011, soit dans un mois environ. Au vu du résultat de ces études et des procédures éventuelles à mettre en place pour leur mise en œuvre, la Municipalité de Payerne sera informée de la suite — que j'espère positive — donnée à ce dossier.

Par ailleurs, à ma demande, le conservateur cantonal est intervenu, vous l'avez rappelé dans votre question, auprès de la Confédération pour que les travaux urgents de sauvegarde prévus par la municipalité puissent faire l'objet d'une subvention fédérale. L'Office fédéral de la culture a répondu positivement à cette requête et a engagé, dans le cadre de la convention programme 2008-2011, plus de 413'000 francs au profit des interven-

tions de restauration et de conservation urgentes pour cet édifice, classé, je le rappelle, monument historique par le canton et inscrit sur la liste des bâtiments d'importance nationale de la Confédération.

Mme Jacqueline Rostan : — Je remercie M. le conseiller d'Etat et j'attends avec impatience que les nouvelles arrivent.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Pétition de soutien à la famille Kamishi-Uksmajmli (10_PET_52)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Christiane Rithener, Marianne Savary et Jacqueline Rostan, ainsi que de MM. Jean-Luc Chollet (qui remplace Jean-Robert Aebi), José Durussel, Pierre-André Gaille (qui remplace André Marendaz), Jean Guignard (qui remplace Claude Schwab) et Pierre-André Perrenoud, s'est réunie le 25 août 2010. MM. Jean-Robert Aebi, Gregory Devaud, André Marendaz, Philippe Raymond et Claude Schwab étaient excusés. Nous remercions Mme Juliette Müller, secrétaire de la commission, d'avoir tenu les notes de séance.

Description de la pétition

La pétition 10_PET_052, déposée par la Coordination asile Nord vaudois, a récolté 1240 signatures. Elle demande au Grand Conseil d'examiner le dossier de Mme et M. Naxhije et Lumturim Kamishi-Uksmajli, ainsi que de leur deux enfants, Nazmi (6 ans) et Léa (3 ans), avec la plus grande bienveillance et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre à cette famille d'obtenir un permis de séjour.

Audition des pétitionnaires, Mme et M. Naxhije et Lumturim Kamishi-Uksmalji, accompagnés de plusieurs membres de la Coordination asile Nord vaudois

M. Lumturim Kamishi, né le 20 mars 1975 au Kosovo, arrive en Suisse en 1995, soit à l'âge de 20 ans. Il travaille tout d'abord chez un paysan, dans la partie suisse alémanique du canton de Fribourg, puis chez un fromager. Il fait une demande d'asile en 1999, au plus fort de la guerre qui fait rage dans son pays, et continue son activité professionnelle pendant que sa situation est examinée par les autorités.

Mme Naxhije Uksmalji, sa future femme, le rejoint en 2003, et leurs enfants naissent dans les années qui suivent. Durant ces années, M. Lumturim Kamishi travaille dans l'agriculture, puis dans une entreprise du bâtiment. En 2006, le droit à l'asile lui est refusé et une interdiction de travail est prononcée.

La famille quitte alors le canton de Fribourg et refait une demande d'asile dans le canton de Vaud, qui aboutit à une nouvelle entrée en matière. Elle s'installe à Yverdon, et M. Lumturim Kamishi retrouve rapidement du travail dans une fromagerie de la région. Mme Naxhije Uksmalji, quant à elle, obtient un emploi dans une entreprise alimentaire. Ceci jusqu'en 2008, où tous deux sont frappés d'une nouvelle interdiction de travail, déboutés et placés à l'aide d'urgence.

Selon les pétitionnaires, Mme et M. Naxhije et Lumturim Kamishi-Uksmalji n'ont plus aucuns liens familiaux dans leur pays d'origine et leurs chances d'y trouver un emploi sont très réduites. Il s'avère en outre que M. Lumturim Kamishi a plusieurs frères et cousins résidant en Suisse, au bénéfice d'un permis C. Les pétitionnaires considèrent en outre que les compétences professionnelles de M. Lumturim Kamishi sont utiles ici, dans l'agriculture et la fromagerie, et ceci sans entrer en concurrence avec la main-d'œuvre suisse.

Ils demandent ainsi au Grand Conseil de tenir compte du temps passé en Suisse par la famille Kamishi-Uksmalji et des années durant lesquelles ils y ont travaillé pour leur permettre d'obtenir un permis de séjour.

Audition du Chef de la division asile du SPOP

La famille Kamishi-Uksmalji a tenté de demander un permis B par le biais du cas de rigueur grave de l'art. 14 II LAsi. Pour rappel, cette disposition pose un certain nombre de conditions, parmi lesquelles une durée de séjour d'au moins cinq ans en Suisse depuis le dépôt de la demande d'asile. Il s'avère, dans le cas présent, que cette demande d'asile n'a été faite qu'en 2007 dans le canton de Vaud.

Le lieu de séjour du requérant devant être connu durant toute la durée des cinq ans en question, il n'est ainsi pas possible de prendre en compte le fait qu'une demande d'asile avait été déposée en 1999 déjà par M. Lumturim Kamishi, puisque ce dépôt avait eu lieu dans le canton de Fribourg. L'administration vaudoise ne dispose en effet pas d'informations officielles sur son lieu de séjour entre 2000 et 2007.

Il s'avère à ce sujet que les informations éventuellement détenues à ce sujet par l'administration fribourgeoise doivent être fournies au SPOP par le requérant lui-même lors du dépôt de son dossier, cas échéant avec l'aide du SAJE ou de la Coordination asile. Le SPOP ne recherchera en effet pas ce type d'informations lui-même auprès des Contrôles des habitants des communes fribourgeoises concernées.

Délibérations

M. Lumturim Kamishi n'a pas obtenu l'asile en Suisse parce qu'il ne se trouvait déjà plus au Kosovo au moment de l'éclatement de la guerre, événement qui aurait sans doute fait de lui un bon candidat à l'asile s'il était arrivé dans notre pays quelques années plus tard. Il n'apparaissait toutefois alors pas envisageable pour M. Lumturim Kamishi de retourner au Kosovo avec sa famille.

Il s'avère aujourd'hui que M. Lumturim Kamishi a passé quinze ans en Suisse, période durant laquelle il a exercé plusieurs activités lucratives, a payé des impôts et n'a pas été bénéficiaire des assurances sociales.

Rappelant le rôle politique de la Commission des pétitions, face à des situations qui semblent parfois juridiquement sans issue, une majorité des commissaires considère que le cas de la famille Kamishi-Uksmalji doit être soutenu.

Vote

Par 10 voix pour, 1 opposition et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de cette pétition et son renvoi au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-bains, le 8 novembre 2010.

La rapportrice :
(Signé) Marianne Savary

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Marianne Savary, rapportrice : — Cette pétition, déposée par la Coordination asile nord vaudois, a récolté 1240 signatures. Elle demande au Grand Conseil de faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre à la famille Kamishi-Uksmajmli d'obtenir un permis de séjour.

M. Lumturim Kamishi, arrive en Suisse en 1995, soit à l'âge de 20 ans. Il travaille d'abord chez un paysan, dans le canton de Fribourg, puis chez un fromager. Il fait une demande d'asile en 1999, alors que la guerre fait rage dans son pays ; il est en effet originaire du Kosovo.

Cette première demande d'asile lui ayant été refusée, il en dépose une nouvelle en 2007 dans le canton de Vaud. Entre-temps, sa femme le rejoint en Suisse et deux enfants naissent de cette union. Installés à Yverdon, les deux époux disposent d'un emploi jusqu'en 2008, année où une nouvelle interdiction de travail est prononcée à leur encontre. En effet, M. Lumturim Kamishi n'a pas réussi à obtenir un permis B par le biais du cas de rigueur grave de l'article 14 II de la loi sur l'asile (LAsi), au motif que sa demande d'asile avait été déposée depuis moins de cinq ans dans le canton de Vaud.

La Commission des pétitions a toutefois été sensible au fait qu'une première demande d'asile avait été déposée il y a presque douze ans dans le canton de Fribourg, à une époque où un retour au Kosovo semblait tout à fait exclu. Elle relève aussi le fait que M. Lumturim Kamishi avait exercé quasiment sans discontinuer une activité professionnelle depuis son arrivée en Suisse.

Par 10 voix pour, 1 opposition et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de cette pétition et son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Serge Melly : — Encore une fois, des centaines de signatures pour tenter de revenir au bon sens et à l'humanité. Qu'avons-nous à gagner à expulser un couple travailleur et ses deux jeunes enfants, une famille bien intégrée, sans histoire et, qui plus est, travaillant dans des domaines où les Suisses ne se bousculent pas au portillon ? Les caves à fromage, c'est humide… Qu'ont-ils de moins que les milliers de familles italiennes

arrivées après-guerre, puis espagnoles, portugaises et yougoslaves venues traire nos vaches et construire nos autoroutes ? Il faudrait une fois que nous cessions de nous acharner sur ceux qui font la prospérité économique de notre canton. Expulser un ingénieur ou un déménageur équatorien, un sommelier éthiopien ou un fromager Kosovar, quelle imbécillité économique ! Et je ne suis pas le seul à le dire. Je citerai un dénommé Olivier Rau, que je ne connais pas, par ailleurs : « En droit actuel, les seuls étrangers non communautaires qui peuvent être autorisés à travailler en Suisse sont des personnes très spécialisées ou occupant des fonctions dirigeantes. Aucun espoir de permis, en revanche, pour un ferrailleur turc, une employée de maison équatorienne ou un nettoyeur sri lankais. L'ouverture des contingents à cette catégorie de travailleurs servirait les intérêts économiques du pays. » J'allais l'oublier, cette citation n'est pas tirée d'un tract de Droit de rester pour tou-te-s, mais de la revue *Patron*. Je salue cette clairvoyance. Je vous engage à accepter cette pétition. Au cas où le Grand Conseil suivrait la proposition de la commission, je signale au Conseil d'Etat qu'il est inutile de nous envoyer une lettre stéréotypée nous expliquant que tout se joue à l'Office fédéral des migrations (ODM). S'il le veut bien, le canton à des moyens d'agir !

M. Pierre-André Pernoud : — Soyons conséquents, tout en ayant un profond respect mérité pour les travailleurs de l'ombre, qui n'ont qu'une valeur et appréciation à faire valoir pour s'intégrer dans notre société : le travail et l'assiduité à celui-ci, valeur qui fait parfois défaut à certains citoyens.

Mais c'est faire fi des lois en matière d'asile et de la loi sur les étrangers ; ce cadre légal est connu surtout par les défenseurs juridiques de ces personnes « illégales » en quête de reconnaissance. Donner des espoirs à ces personnes, c'est leur mentir. Dix à quinze ans de procédure jusqu'au couperet final aux conséquences souvent inexorables : quitter ce qu'on a pensé construire, un avenir familial et professionnel. Les défenseurs font croire et espérer, les recourants s'implantent et se construisent un tissu social.

Prenons nos responsabilités. Traitons ces cas de manière équitable. En appuyant une telle pétition, nous ne ferions qu'agiter un miroir aux alouettes face à des humains démunis, capables de se raccrocher à n'importe quelle promesse porteuse d'espoir. Cet espoir profite rarement aux personnes en question mais a un coût sûr, au propre et au figuré, pour les défenseurs des droits. Je vous invite à refuser cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 68 voix contre 56 et 3 abstentions.

Pétition demandant de surseoir aux renvois des familles R. Hailat et J. Assefa (10_PET_54)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions composée de Mesdames Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Christiane Rithener, Mariane Savary et Jacqueline Rostan et de Messieurs Jean-Luc Chollet (qui remplace Jean-Robert Aebi), José Durussel, Pierre-André Gaille (qui remplace André Marendaz), Jean Guignard (qui remplace Caude Schwab), Pierre-André Perrenoud s'est réunie le 25 août 2010 sous la présidence de M. Jérôme Christen. Messieurs Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, André Marendaz, Philippe Reymond et Claude Schwab étaient excusés.

Description de la pétition :

Cette pétition concernait 2 familles érythréennes éthiopiennes, la famille Hailat a entre-temps été renvoyée en Italie. Cette pétition concerne encore la famille Josefe Assefa, qui comprend trois enfants dont un bébé né le 6 janvier 2010.

Cette famille est arrivée en Europe par l'Italie, considérée par les accords de Dublin comme pays de premier accueil. Les autorités suisses devraient donc renvoyer cette famille vers l'Italie, qui selon de nombreux témoignages oraux et télévisuels ne possède pas de structures d'accueil pour les requérants d'asile. Ces personnes vont se trouver esseulées, sans aide sociale et sans logement.

La pétition précise également qu'il incombe à nos autorités, selon les accords de Dublin, de s'assurer adéquatement que le traitement réservé aux requérants dans l'Etat de renvoi, n'ira pas à l'encontre des obligations de la Suisse découlant de l'art. 3 de la CEDH ou ne les mettront pas concrètement en danger (art. 83 al. 3 et 4 de la Loi sur les étrangers).

Les signataires (342) demandent que la pétition soit favorablement accueillie par le Grand Conseil et soit transmise au Conseil d'Etat et que celui-ci fasse pression sur l'ODM.

Audition des pétitionnaires :

L'association St-Agnès Contacts est une association pour les requérants d'asile à Leysin, elle conteste le renvoi vers l'Italie de la famille Assefa. L'association précise que, si cette famille était arrivée directement en Suisse, elle n'aurait pas été renvoyée ni en Erythrée ni en Ethiopie, la Suisse ne renvoyant pas les érythréens. Et elle aurait probablement obtenu l'asile.

Madame Bregnard Ecoffey (juriste au Service d'aide juridique aux exilé-e-s), qui a suivi le dossier, nous explique que la famille Assefa est sur les routes de l'exil depuis 13ans, qu'elle est déjà passée par l'Italie. Ce pays est submergé par les demandes d'asile et la famille Assefa a logé dans des containers.

L'ainée des trois enfants a été confrontée à des scènes de violence extrême dans ces containers. La situation actuelle compromet son développement psychologique. Agée de 9ans, elle fait des cauchemars récurrents et est très angoissée. Elle est suivie par un pédopsychiatre, une psychologue et bénéficie d'un encadrement au niveau de la scolarité. Ce type d'infrastructure n'existe pas pour les enfants en Italie.

Madame Assefa se trouve également dans un état dépressif grave. Les deux parents envisagent le suicide. Des rapports médicaux figurent au dossier.

Audition du Chef de la Division asile du SPOP :

Le Chef de la Division asile explique que dans le cas présent, l'ODM ne s'est jamais prononcé sur les motifs d'asile. Il rappelle que les accords de Dublin visent à déterminer, pour chaque cas, quel est le pays européen compétent pour traiter de la demande d'asile. Par conséquent, si l'ODM dispose d'indications selon lesquelles un autre pays européen serait compétent, il n'examine pas les motifs d'asile, mais examine la licéité et l'exigibilité du renvoi vers ce pays. La Suisse traite de toutes les demandes d'asile pour lesquelles aucun autre pays européen n'est compétent, soit environ 60 % des demandes. Actuellement environ 40 % des demandes d'asile sont traitées sous l'angle des accords de Dublin.

Le Chef de la Division asile confirme qu'il existe une clause d'exception qui permet à la Suisse de se saisir malgré tout d'une demande d'asile et de la traiter. A sa connaissance, la Confédération en fait usage pour certains des cas où la Grèce est le pays compétent. Il n'a pas connaissance d'autres cas où la Suisse s'en servirait. Il précise que l'accord de Dublin n'énumère pas de conditions à remplir pour bénéficier de cette clause d'exception. Il s'agit d'une clause de souveraineté : en d'autres termes, si la Suisse le voulait, elle pourrait traiter toutes les demandes d'asile déposées sur son territoire. Il s'agit d'une compétence fédérale.

La commission se demande si ce cas ne pourrait être réexaminé en se basant sur l'état de santé de la fille aînée et de la mère de famille.

Vote

Par 8 voix pour, 5 oppositions et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de la pétition et son renvoi au Conseil d'Etat.

Renens, le 19 novembre 2010.

La rapportrice :
(Signé) Verena Berseth

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice : — Voilà deux familles qui arrivent en Italie par la mer et qui n'ont aucune possibilité d'expliquer qu'elles désirent demander l'asile en Suisse. Elles sont immédiatement considérées comme demandeuses en Italie. Les personnes seules peuvent parfois passer entre les gouttes. Mais les familles avec des enfants en bas âge ne peuvent pas passer inaperçues pour venir en Suisse. Quand des familles arrivent en Suisse, elles n'ont aucune chance depuis que les accords de Dublin sont appliqués. Elles ne peuvent qu'être renvoyées dans le pays qui les a reçues en premier. C'est en général ce qu'on dit. Mais le chef de la division asile du Service de la population (SPOP), auditionné par la commission, a dit qu' »il existe une clause d'exception qui permet à la Suisse de se saisir malgré tout d'une demande d'asile et de la traiter. » A sa connaissance, la Confédération en fait usage pour certains des cas où la Grèce est le pays compétent. Il n'avait pas connaissance d'autres cas où la Suisse s'en serait servie. Il a précisé que les accords de Dublin n'énumèrent

pas de conditions à remplir pour bénéficier de cette clause d'exception. Il s'agit d'une clause de souveraineté : en d'autres termes, si la Suisse le voulait, elle pourrait traiter toutes les demandes d'asile déposées sur son territoire. Il s'agit d'une compétence fédérale.

La commission a demandé si ce cas ne pouvait être réexaminé en se basant sur l'état de santé de la fille aînée et de la mère de famille Assefa, parce qu'il s'est passé beaucoup de temps entre la tenue de la commission et les décisions prises. La famille R. Hailat n'est plus concernée. Nous ne parlons plus que de la famille Assefa.

Par 8 voix pour, 5 oppositions et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de la pétition et son renvoi au Conseil d'Etat. Je vous demande d'appuyer cette décision de la commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — J'interroge Mme Berseth Hadeg car j'ai besoin d'une une précision. Je la cite : « Si la Suisse le voulait, elle pourrait traiter toutes les demandes d'asile déposées sur son territoire. » Soit. Si la Suisse le voulait. Mais qu'en ferait-elle ?

Soit elle les accepte toutes. D'accord. Mais à ce moment-là, gare à la sous-enchère salariale, aux problèmes sociaux et aux problèmes politiques ! Finalement, il me semble que les syndicats, dont le vôtre, feraient le forcing à nos frontières.

Soit elle les refuse toutes. C'est alors la Suisse qui porte le poids du refus. Le résultat est le même. J'ai donc besoin d'une explication. Que signifie « traiter toutes les demandes », dans les faits ?

M. José Durussel : — La pétition déposée pour cette famille africaine démontre une nouvelle fois la difficulté à faire appliquer les accords de Dublin concernant les renvois de requérants d'asile. Il est certain que ces gens ne sont pas renvoyés dans un pays où ils encourent un danger important. Nos voisins italiens connaissent ces situations et doivent assumer la prise en charge de cette famille. C'est le pays dans lequel elle est arrivée. Il n'est pas nécessaire de lui donner plus longtemps de faux espoirs pour un dossier où l'ultime décision est de compétence fédérale. Au nom du groupe UDC, je vous recommande de classer cette pétition.

Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice : — Je réponds à M. Jean-Luc Chollet. J'aime vos interventions, monsieur Chollet, parce que vous faites à la fois les questions et les réponses ; c'est très agréable. Mais je précise que les mots que j'ai cités sont ceux du chef de la division asile du SPOP. C'est une vraie information : la Suisse pourrait, si elle le voulait, traiter toutes les demandes d'asile déposées sur son territoire. Elle ne le fait pas parce qu'elle ne le désire pas. C'est ce que j'essayais de vous expliquer.

M. François Brélaz : — Les remarques que je vais faire concernent aussi bien le point suivant de l'ordre du jour, l'affaire Abdirashid, que cette pétition. En effet, ces deux points concernent des renvois vers l'Italie. A l'époque, notre ancienne collègue Josiane Aubert avait déposé à Berne une interpellation concernant l'expulsion d'Abdirashid. De la réponse du Conseil fédéral, je tire notamment les remarques suivantes : « L'Italie a comme tous les Etats Dublin, ratifié la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Convention relative au statut des réfugiés, de même que la Convention relative aux droits de l'enfant […]. C'est pour cette raison que la Suisse renonce à assurer un suivi des requérants d'asile transférés dans un Etat Dublin. » Le Tribunal administratif fédéral souligne d'ailleurs dans son arrêt du 15 novembre 2009 que rien ne permet de conclure que les conditions de séjour des requérants d'asile en Italie représentent une menace réelle. En conséquence, je vous propose de classer cette pétition.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais essayer de répondre à la question de M. Jean-Luc Chollet — naturellement, sans donner une quelconque indication sur le sort que vous devez réserver à cette pétition. Je précise la portée des propos tenus par le chef de la division et rapportés par la présidente de la commission. Ces propos sont rigoureusement exacts. La Suisse conserve la faculté de ne pas entamer la procédure Dublin, même si nous sommes en présence d'un requérant d'asile qui aurait déposé une demande d'asile dans un autre pays européen signataire des accords de Dublin.

Premier élément : la conséquence d'un tel choix, qui ne peut être effectué que par l'Office fédéral des migrations (ODM), c'est que la personne ne serait plus soumise aux accords de Dublin, mais à la seule loi sur l'asile. Autrement dit, cela sous-entend qu'en cas de refus de l'asile dans une telle procédure, l'expulsion a lieu non plus vers un pays Dublin, soit vers un pays européen qui a fait l'objet d'une première demande d'asile, mais vers le pays d'origine, autrement dit l'Afrique, en l'occurrence — avec l'ensemble des conséquences que cela implique notamment pour la famille concernée.

Deuxième élément : si la Confédération pratiquait largement cette procédure, cela se saurait naturellement dans les milieux de l'asile. Tous ceux qui auraient tenté une première fois leur chance dans un pays européen le feraient alors une deuxième fois en Suisse, se disant que ce pays, bien que signataire des accords de Dublin — accords ratifiés en votation populaire, faut-il le rappeler — ne les applique pas et qu'ils ont une deuxième chance à tenter en Suisse. Je vous laisse imaginer l'impact qu'une telle politique aurait à l'intérieur de notre pays et les tensions incontestables qui résulteraient d'une telle politique. Les accords de Dublin sont peut-être imparfaits mais, pour l'instant, ils sont largement en faveur de la Suisse, comme le Conseil fédéral vient de le rappeler.

M. Bernard Borel : — Je me permets d'intervenir après M. le conseiller d'Etat, non pour contredire ses propos, mais pour rappeler que cette pétition présente l'analyse d'une situation particulière, d'une famille particulière, que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans le cadre professionnel. Cette famille passe par une situation extrêmement difficile qui a été bien décrite. Le vote de la commission prouve qu'elle a pu s'en rendre compte. Indépendamment de toutes les discussions politiques et de la question de savoir si la Confédération doit ou peut intervenir et ouvrir des dossiers sur toutes les personnes demandeuses, il faut revoir la situation particulière de cette famille. C'est pourquoi je vous demande de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 65 voix contre 61 et 5 abstentions.

M. François Brélaz demande l'appel nominal**.**

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend la pétition en considération par 68 voix contre 64 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Ont voté non : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (64)

Se sont abstenus : Mmes et MM. Gloria Capt, Maximilien Bernhard, Philippe Vuillemin, Elisabeth Ruey-Ray. (4)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet, au nom du Groupe des Verts, concernant le renvoi manu militari d'un requérant d'asile mineur non accompagné (09_INT_304)

Débat

M. Philippe Martinet : — L'affaire date de novembre 2009. La réponse du Conseil d'Etat avait été rapide — en mars — et circonstanciée ; nous en parlons bien longtemps après ! Il n'est donc peut-être pas inutile de vous dire que, concernant le renvoi de ce jeune mineur —qui avait suscité énormément d'émotion — ses enseignants ont gardé le contact avec lui, pour autant que ce soit possible, puisqu'il est en train de perdre les rudiments de français qu'il avait acquis. Aux dernières nouvelles, Abdirashid a quitté Rome — où vivre était beaucoup trop dangereux pour lui et où même survivre était impossible — pour Vicenza, où il reçoit quelques coups de main de Caritas, mais où il ne bénéficie d'aucun projet et où il n'a aucun avenir. La situation dramatique que nous avions prévue est en train de se réaliser pour ce jeune homme, qui n'est plus mineur, mais qui a vu son évolution brisée par les décisions et par les actions de justice et de police.

Je trouve que cette affaire montre une fois de plus que les cantons doivent se faire les exécutants des basses œuvres de la politique décidée à Berne, laquelle ne se donne pas les moyens de savoir précisément dans quelles conditions les jeunes ou les personnes renvoyées risquent de se trouver. Je ne jette donc pas la pierre au canton, si ce n'est — c'était un autre aspect que nous avions relevé dans cette affaire — pour le déficit de coordination constaté entre l'Office du tuteur général (OTG), le Service de la population (SPOP) et la police. D'où les trois questions que je pose, puisque le dossier a tardé et qu'il s'est écoulé beaucoup de temps depuis lors :

- Qu'a-t-il été entrepris eu égard à la volonté, énoncée dans la réponse du Conseil d'Etat, d'une meilleure coordination ?
- Le Conseil d'Etat s'est-il trouvé confronté à d'autres situations de mineurs devant être aussi renvoyés ?
- Plus généralement, M. le conseiller d'Etat pourrait-il nous donner des informations sur la problématique du droit à la formation ? En effet, dans la foulée de ce drame, il y avait eu toute la polémique sur l'accès à la formation entre 16 et 20 ans alors que, pour ce qui concerne la scolarité obligatoire, les choses sont assez claires et à l'honneur des autorités cantonales. Pourrions-nous avoir des nouvelles de l'évolution de ce dossier ?

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — J'aimerais simplement rappeler que nous avons déjà abondamment parlé du cas Abdirashid lors de la séance du 24 août 2010 dans le cadre de la pétition « Non au renvoi de jeunes en formation ». Je précise encore deux choses que j'avais déjà évoquées le 24 août : d'une part, Abdirashid s'est annoncé comme majeur en Italie lorsqu'il a demandé l'asile et, d'autre part, que le SPOP n'a aucun document comportant une date de naissance. C'est un juge de paix qui a décidé qu'il était mineur, mais on n'en sait rien du tout.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Ne connaissant par d'avance les questions complémentaires posées par M. député Martinet, je vais tenter d'y répondre.

La première question était à peu près : que se passerait-il si nous étions à nouveau dans un cas similaire ? Eh bien, les procédures entre le SPOP et l'OTG ont été fixées et l'une des préoccupations de l'interpellation était que l'OTG soit mieux associé à la procédure visant le renvoi d'un mineur non accompagné. Les procédures ont été clarifiées et je crois pouvoir dire que si d'aventure un tel cas se reproduisait, les choses seraient parfaitement conformes aux procédures ainsi arrêtées. Les garanties peuvent ainsi être données.

Pour répondre à la deuxième question, à ma connaissance — je viens de consulter le représentant du SPOP —, il n'y a pas eu dans notre canton de nouveaux cas de mineurs devant être renvoyés. Il faut savoir que plus d'une vingtaine de mineurs non accompagnés émanant d'autres cantons ont été renvoyés de Suisse vers l'Italie sans que cela ne suscite de difficulté particulière. J'ai évoqué précisément cette question devant Mme Widmer-Schlumpf en présence de quatre autres conseillers d'Etat en charge de ces questions et mes quatre collègues, provenant de cantons et de partis différents, étaient surpris par la polémique que le cas de M. Abdirashid avait suscitée dans notre canton.

Pour répondre à la troisième question concernant l'information sur l'accès au travail des enfants de clandestins… Excusez-moi, la question portait sur leur accès à la formation. Le Conseil d'Etat, à la suite des prises de position notamment de la Commune de Lausanne et de celle, je crois, de Renens, a fixé et réaffirmé sa politique qui se veut équilibrée et que je vais tenter de résumer à grand traits.

Nous sommes plutôt ouverts en ce qui concerne l'accès à la formation. Cela veut dire école obligatoire, école postobligatoire, par exemple gymnase ou organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI). Mais le Conseil d'Etat ne tolère pas d'aller au-delà, c'est-à-dire de leur donner accès à l'apprentissage, compte tenu du fait que, en l'état de la législation fédérale, un tel accès est contraire au droit, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Le contrat d'apprentissage comporte une partie de contrat de travail et les clandestins n'ont pas accès au travail, sous réserve naturellement de tolérer le travail au noir, ce que le Conseil d'Etat n'entend pas faire. Naturellement, si le droit fédéral évoluait, le Conseil d'Etat appliquerait l'évolution de cet éventuel droit. Tel n'est pas le cas aujourd'hui.

Enfin, je termine par cette information, qui vaut comme réponse à la dernière question posée par M. Martinet, mais aussi comme renseignement de portée plus générale. En termes de régularisation de clandestins, le Conseil d'Etat privilégie la démarche conforme au droit fédéral et la démarche individuelle. J'ai entendu dire ici ou là, et parfois même dans cette salle, que tout cela était bel et bon, mais ne débouchait sur aucun résultat concret, sinon la régularisation, parfois, par miracle, de tel ou tel clandestin. Eh bien, je peux vous indiquer que tel n'est plus le cas en termes de régularisation de requérants d'asile déboutés dite « régularisation à titre humanitaire ». Je me permets de citer les chiffres qui émanent d'une étude de l'Organisation suisse de l'aide aux réfugiés (OSAR), pour la période 2007-2008. Le Conseil d'Etat a obtenu au titre de l'article 14, qui porte, je le précise, sur la régularisation à titre humanitaire de requérants d'asile déboutés, 596 permis B. En comparaison, pour la même période, le canton de Zurich en avait obtenu 15, le canton d'Argovie 9, le canton de Berne 191 et le canton de Genève 309. Le canton de Vaud se voit attribuer 8,4 % des requérants d'asile en Suisse et, vous l'aurez constaté, nous sommes le canton qui recourt très largement le plus à la procédure de régularisation dite humanitaire pour les cas douloureux et humainement difficiles. Cela a été salué par l'OSAR, qui appelle de ses vœux l'ensemble des cantons suisses à appliquer la politique vaudoise. Nous n'en tirons aucune gloire, mais cela mérite d'être rappelé.

Pour ce qui relève de la régularisation à titre humanitaire de clandestins, qui est une autre politique, nous avons fait certaines démarches à Berne ; j'ai rencontré à deux reprises le chef de l'Office fédéral des migrations (ODM) parce que mes services avaient constaté, en matière de régularisation humanitaire des clandestins, que la loi était appliquée plus strictement que ce n'était le cas pour l'asile. Nous avons expliqué certains cas et — toujours sans prétention, mais j'essaie d'être objectif dans ce dossier aussi —, nous avons sensibilisé l'ODM à une application différente de mêmes critères légaux. Cela s'est fait au travers de deux séances, l'une qui s'est déroulée au printemps 2010, si je me souviens bien, et l'autre en juin-juillet 2010. Nous avons pu constater, sur le deuxième semestre 2010, une amélioration sensible de la politique menée par l'ODM puisque, pour l'année 2010, nous avons obtenu 61 régularisations de clandestins — et pas de requérants d'asile — alors que, pour le premier semestre, nous n'en avions obtenu que 9. Cela indique que les préoccupations notamment du canton de Vaud à Berne ont porté leurs fruits. Tout cela pour dire que la politique pratiquée par le canton de Vaud dans ce domaine se veut à la fois humaine et responsable. Les chiffres que je viens d'indiquer, tant en matière d'asile qu'en matière de clandestins, démontrent très largement que les objectifs assignés par le Conseil d'Etat et par celui qui vous parle sont suivis concrètement d'effets, bien au-delà de certains discours qui ne débouchent jamais sur rien.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Les propos du conseiller d'Etat à propos de la question de notre collègue Martinet concernant le droit à l'enseignement me poussent à intervenir immédiatement, avant le point 28 de l'ordre du jour. Je m'excuse du terme, mais, pour moi et pour le groupe UDC, c'est une politique de l'autruche. La réponse à l'interpellation François Brélaz dit qu'on tolère les enfants de clandestins dans les écoles et les gymnases, que c'est une politique équilibrée du Conseil d'Etat, mais que l'accès à l'apprentissage est contraire au droit et n'est donc pas toléré — on se cache ainsi derrière une loi fédérale, monsieur le conseiller d'Etat — et que, par contre, l'accès aux formations dans les écoles et dans les gymnases, ne constituant pas une volonté de la loi, est admis par le gouvernement. J'appelle cela une politique de l'autruche. Tolérer ces jeunes au gymnase, c'est inhumain, intolérable et insoutenable pour le groupe UDC. Nous demandons au Conseil d'Etat d'avoir une politique claire dans les gymnases également. Que ces jeunes clandestins soient acceptés à l'école obligatoire, certes, mais ensuite, la position du Conseil d'Etat doit être la même que pour les apprentis : elle doit être ferme et le renvoi doit être immédiatement imposé.

M. Roger Saugy : — C'est une des remarques que vous venez de faire, monsieur le conseiller d'Etat, qui me pousse à intervenir. Ce n'est pas l'intervention de M. Rapaz qui, elle, me pousserait à être aussi violent que de l'autre côté de cette salle. C'est votre remarque au sujet des propos que vous a tenus votre amie Mme Widmer-Schlumpf sur l'absence de problèmes concernant les jeunes, et plus particulièrement les mineurs renvoyés en Italie.

Au moment de l'affaire dont nous parlons maintenant — les propos étaient tendus et les esprits aussi — j'avais pu prendre contact par téléphone avec deux émissaires des Chambres fédérales, M. Dick Marty et Mme Som-

maruga, de retour de Rome. L'un et l'autre avaient tenté de visiter un centre d'accueil pour mineurs puisque tel était l'objectif de leur rencontre : voir comment les cas Dublin étaient réintégrés en Italie. Ni l'un ni l'autre n'ont pu obtenir qu'on leur montre un centre d'accueil pour mineurs. L'explication est peut-être qu'il n'y en a pas ! L'avenir du jeune dont nous venons de parler pourrait le montrer… J'aimerais donc tempérer votre enthousiasme : l'absence de crainte et de remarques désagréables ne devraient pas nous faire croire que tout se passe pour le mieux en Italie — pour les mineurs exclusivement. En effet, je ne me permettrai pas de porter des jugements pour ce qui concerne le reste de la population puisque je n'ai pas eu d'informations précises à ce sujet.

M. Philippe Martinet : — Je prends acte du fait que le gouvernement fait ce qu'il peut dans le cadre légal qui est le sien, c'est-à-dire qu'il applique une politique conforme au droit de l'enfant dans le domaine de la formation régie par le droit cantonal, par le biais de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur. J'espère qu'il suit et encourage la délégation aux Chambres à faire évoluer le droit fédéral puisque c'est bien dans la loi sur le travail qu'il y a un chapitre sur l'apprentissage. Quiconque sait lire voit bien que le Conseil d'Etat ne peut qu'attendre l'évolution du droit fédéral, qui est d'ailleurs en bonne voie, puisqu'une commission du Conseil national a déjà souhaité que le chapitre concernant l'apprentissage ne soit pas simplement un chapitre de la loi sur le travail, mais qu'il soit vraiment lié à l'idée de la formation. Je comprends donc la réserve qu'il est obligé de faire. Dans tous les cas, il est certain que les années passées en Suisse à se former sont bonnes pour ces jeunes, y compris dans l'hypothèse d'un retour.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je me permets de rappeler au conseiller d'Etat que le Grand Conseil, dans sa majorité — c'est encore lui, comme organe suprême de l'Etat dans le canton de Vaud, qui décide des orientations politiques ! — a adopté l'initiative déposée par Serge Melly et par moi-même pour l'accès à la formation professionnelle aux sans-papiers dans notre canton. L'initiative a été adoptée et le Conseil d'Etat doit présenter un texte à ce Grand Conseil, ou un contre-projet s'il y est opposé ; mais il s'adresse à une assemblée qui a adopté cette initiative à la majorité.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Vous permettrez, chez collègue Dolivo à une minorité de s'exprimer ici. Monsieur Martinet, lorsque vous parlez de droit de l'enfant, je m'excuse, mais est-il honnête de faire croire à cet enfant qu'il aura un débouché après ses années de gymnase alors qu'il n'aura aucun droit et aucune place de travail ? Qui est inhumain ici ? Je crois que c'est vous, mesdames et messieurs, qui voulez vous cacher la face et maintenir ces jeunes dans la clandestinité en leur donnant l'accès au gymnase et aux universités. Ils n'auront aucun droit au travail tant qu'ils seront clandestins en Suisse. Leur avenir est ailleurs et pas chez nous.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le débat sur l'accès à l'apprentissage aura lieu devant ce parlement, comme il aura lieu sur le plan fédéral aux Chambres fédérales ; en effet, un projet de loi devrait leur être soumis sur cette problématique. C'est quand même bien la démonstration que le siège de la matière est à Berne et pas dans le canton de Vaud. Je n'entamerai pas ce débat aujourd'hui. Il faut que vous soyez saisis de textes pour pouvoir vous déterminer de manière sereine.

Je donne acte à M. Dolivo : en effet, une initiative a été envoyée au Conseil d'Etat et le parlement décidera du sort qu'il entend réserver à cette initiative. Mais je lui demande de me donner acte du fait que, tant que la loi qui résulterait de cette initiative n'est pas promulguée, elle n'a pas de valeur sur le plan juridique et que, partant, le Conseil d'Etat n'a pas d'autre choix que d'appliquer le droit promulgué et en vigueur. C'est ce qu'entend faire le Conseil d'Etat et c'est ce qu'il fait.

Pour terminer, à l'endroit de M. Martinet, je lui sais gré d'avoir rappelé que le Conseil d'Etat inscrit sa politique dans le respect du droit. Il le dit et le répète. J'ai fait des démarches auprès de l'ODM pour que la pratique, qui doit s'inscrire dans le cadre du droit fédéral, voté et approuvé par les Vaudois et par les Suisses, ait aussi une application intelligente ; c'est cela que nous essayons de faire à Berne. C'est en cela que les difficiles démarches que nous avons menées ont probablement produit les effets que je viens de vous décrire en termes de régularisation des cas humainement très difficiles de clandestins. Je me réjouis de constater que nos efforts ont porté leurs fruits et que nous avons ainsi pu régulariser des situations peu nombreuses mais humainement extrêmement difficiles.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (231)

Rapport de la majorité de la commission

La commission était composée de Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Guy-Philippe Bolay, François Brélaz, Philippe Grobéty, Martine Fiora-Guttmann, André Marendaz qui remplaçait Philippe Deriaz, Michel Renaud qui remplaçait Michèle Gay Vallotton, Roger Saugy et Christiane Jaquet-Berger, confirmée dans son rôle de présidente. M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba était accompagné de M. Siegfried Chemouny, adjoint du chef du Service de la population (SPOP). Mme Delphine Magnenat Braillard, juriste au SPOP, a pris les notes de séances, ce dont nous la remercions.

Le Conseil d'Etat reconnaît que, selon le SPOP, un tiers de tous les clandestins sont occupés dans le secteur de l'économie domestique et que le travail domestique constitue l'activité principale pour 60% de ce groupe. Entre 2002 et 2007, seuls 5% des dossiers des sans-papiers qui ont déposé une demande ont pu être envoyés à Berne par le SPOP. Malgré cette présélection drastique, l'Office fédéral des Migrations (ODM) n'a accepté que 2% de tous les dossiers présentés par le SPOP.

La réponse gouvernementale au postulat Bavaud est une sorte de photographie de la situation actuelle, une description détaillée de ce que fait le Conseil Etat dans le domaine de la régularisation et dans celui de l'économie domestique, qui est un secteur très dispersé. Le conseiller d'Etat est convaincu qu'aucune autre stratégie ne laisse le moindre espoir de succès. D'autant que le canton de Vaud présente 40% des demandes humanitaires émanant des cantons, alors que 8,4 % des requérants sont établis dans le Canton de Vaud. Il ajoute suivre scrupuleusement le cadre légal et voir avec inquiétude «une situation du marché du travail qui devrait continuer à se détériorer «, une situation peu propice, selon lui, à un éventuel assouplissement de la politique suisse en matière de régularisation des travailleurs sans-papiers.

Or, le postulat Bavaud ne propose pas un assouplissement ou un respect «modéré» du cadre légal. Il met le doigt sur le nombre de clandestins qui n'a pas diminué suite au traitement dit du «cas par cas». Le texte énumère une petite dizaine de pistes qui sont suggérées afin de **faciliter et d'accélérer les régulations au cas par cas pour les femmes qui travaillent dans l'économie domestique depuis au moins 5 ans.**Il ne s'agit donc pas d'accorder automatiquement un permis de séjour. **L'état des lieux que constitue le rapport du Conseil d'Etat ne répond pas aux pistes suggérées dans le postulat et même se songe pas un instant à proposer de les suivre.**

La plupart des femmes doivent ou souhaitent travailler et bénéficient de formations profitables à l'économie. Cette mutation a conduit au développement d'emplois précaires dans le domaine de la garde d'enfants, des soins aux personnes âgées et encore les travaux ménagers. Ces emplois sont principalement ceux de femmes issues de l'immigration. Le Conseil d'Etat admet que 30 à 50 % des clandestins de notre canton sont des femmes de ménage. Les femmes clandestines qui travaillent dans l'économie domestique se retrouvent dans des positions particulièrement vulnérables, craignant de défendre leurs droits de peur de se voir dénoncées et expulsées.

La situation est d'une hypocrisie et d'une injustice crasses. Certes, les règles et les lois de notre pays sont dures. Certes, le Conseil d'Etat exprime un souci humanitaire et tente de le mettre en pratique dans le cadre légal strict. Le postulat Bavaud (qui avait été accepté par 3 voix contre 1 et 3 abstentions par la commission et par 69 voix contre 66 et 4 abstentions en plenum) était une chance d'imaginer et de proposer une modeste amélioration dans une situation implacable. Le Conseil d'Etat ne l'a pas saisie, convaincu d'être le seul à savoir que faire et persuadé qu'on ne peut faire mieux.

La majorité de la commission regrette cet échec et ce manque de perspective et propose au Grand Conseil par 5 voix contre 4 oui de **refuser la réponse du Conseil d'Etat au postulat «demandant que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique».**

Lausanne, le 8 juin 2010.

La rapportrice :
(Signé) Christiane Jaquet-Berger

Rapport de la minorité de la commission

C'est par une courte majorité de 5 voix contre 4 que la décision de la majorité de la commission s'est faite. La minorité, composée de Mme Martine Fiora-Guttmann et MM. François Brélaz, Guy-Philippe Bolay et Philippe Grobéty, rapporteur, vous propose d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Le postulat met le doigt sur un problème humain qui est relevé par tous les commissaires. C'est sur les moyens à mettre en place pour résoudre ce problème que les avis divergent. Il est à relever que la législation en matière de travailleurs clandestins donne toutes les compétences à la Confédération. Les démarches entreprises par le canton doivent donc être faites dans ce cadre bien précis pour avoir une chance d'aboutir. Les considérations humaines doivent aussi tenir compte de la politique de migration que nous devons gérer.

Pour pouvoir présenter un dossier solide à Berne, il faut respecter des conditions très strictes. Le Conseil d'Etat fait son possible pour régulariser le maximum de personnes sans-papiers. En allégeant ou raccourcissant les procédures, nous n'atteindrions pas les résultats espérés et notre canton risquerait de perdre un peu de sa crédibilité en la matière.

Les clandestins dans l'économie domestique sont souvent engagés car ils ne coûtent pas cher. Il est utopiste de penser que les aider à régulariser leur situation résoudrait le problème car d'autres viendraient les remplacer. C'est malheureusement la loi de l'offre et de la demande qui provoque le phénomène des sans-papiers. Il faudrait pouvoir agir du côté des employeurs, mais nous savons que c'est très difficile.

Les expériences montrent que très peu de clandestins demandent à être régularisés et la peur d'être renvoyé n'est pas la seule raison. En effet, un projet pilote permettant aux sans-papiers de présenter un dossier anonyme a été initié par la commission fédérale des étrangers en collaboration avec les cantons. Cette expérience a été un échec et a été arrêtée après une année à cause du nombre très faible de dossiers présentés.

Un commissaire qui fait partie de la majorité a relevé qu'il n'était pas satisfait du rapport du Conseil d'Etat mais que le discours de M. Leuba l'a convaincu et que ses explications auraient dû faire partie du rapport. Les explications du chef du Département de l'intérieur sont venues éclairer des points du rapport, mais nous sommes d'avis qu'il est suffisant et que la voie choisie par le Conseil d'Etat pour traiter ces dossiers est la bonne.

La création d'une structure cantonale permettant un examen anonyme des dossiers n'atteindrait pas l'effet escompté. En effet, une telle structure risquerait d'inciter des sans-papiers à aller de l'avant dans leurs démarches sur des faits partiels car elle n'aurait pas les moyens de contrôler si une situation négative ou une condamnation lui a été cachée. Il y aurait inévitablement des polémiques le jour où un dossier serait admis comme pouvant être proposé à Berne par la commission mais refusé par le SPOP.

La politique humanitaire, telle que pratiquée par le canton, est gérable à moyen terme et ce qu'il est possible de faire est entrepris. De plus, le canton de Vaud est déjà en avance sur la plupart des autres cantons qui sont plus stricts.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique.

Lausanne, le 12 février 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Grobéty

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de majorité : — Le postulat Bavaud datant de juin 2008 avait été accepté par notre parlement et le Conseil d'Etat y répond ; c'est ce dont nous parlons maintenant. Le postulat demande que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique. Mme la députée Bavaud relève que le nombre de clandestins n'a pas diminué suite au traitement dit du cas par cas. Son texte énumère une petite dizaine de pistes permettant de faciliter et d'accélérer la régularisation des femmes qui travaillent dans l'économie domestique depuis au moins cinq ans. Il ne demande pas du tout d'accorder automatiquement un permis de séjour.

On sait que des situations familiales, le manque de crèches ou le deuxième salaire de plus en plus indispensable à l'équilibre des finances des familles ont souvent conduit au développement d'emplois précaires dans

le domaine de la garde d'enfants, des travaux du ménage et des soins aux personnes âgées. Ces emplois sont essentiellement occupés par des femmes provenant de l'immigration. Le Conseil d'Etat le dit aussi dans son rapport en relevant que 30 % à 50% des femmes de ménage sont des clandestines. La situation est d'une hypocrisie crasse. Les membres de la commission se sont d'ailleurs trouvés d'accord sur une telle appréciation. Or, le rapport gouvernemental est une sorte de photographie de la situation, un état des lieux qui ne répond pas aux pistes suggérées par le postulat et même, ne propose pas un instant de les suivre. En effet, le conseiller d'Etat estime qu'aucune autre stratégie que celle appliquée par le gouvernement ne laisse le moindre espoir de succès. Certes, les lois de notre pays sont dures. Certes, le Conseil d'Etat exprime un souci humanitaire et tente de le mettre en pratique dans ce cadre légal très strict. Mais le postulat Bavaud offre une chance de sortir un tout petit peu d'une situation implacable. Le Conseil d'Etat n'en veut pas. La majorité de la commission le regrette et, par 5 voix contre 4, elle vous propose de refuser le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Grobéty, rapporteur de minorité : — Le postulat met le doigt sur un problème humain reconnu par tous les commissaires, comme l'a dit ma collègue rapportrice de majorité. C'est sur les moyens à mettre en place pour résoudre ce problème que les avis divergent. Il faut relever, comme cela a déjà été dit à l'occasion des précédents points de l'ordre du jour, que la législation en matière de travailleurs clandestins donne toutes les compétences à la Confédération. Les démarches entreprises par le canton doivent donc s'inscrire dans ce cadre bien précis pour avoir une chance d'aboutir. Les considérations humaines doivent aussi tenir compte de la politique de migration que nous devons gérer en rapport avec la loi fédérale.

Les clandestins dans l'économie domestique sont souvent engagés parce qu'ils ne coûtent pas cher. Cela a aussi été dit par ma collègue. Il est utopique, à notre avis, de penser que le fait de régulariser ces situations résoudrait le problème. En effet, que se passerait-il ? D'autres viendraient et prendraient leur place. Cela en rapport avec la loi de l'offre et de la demande. Pour lutter contre cela, il faudrait réussir à agir du côté des employeurs, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas chose facile.

La politique humanitaire, telle que pratiquée dans le canton, est gérable à moyen terme, à notre avis ; ce qu'il est possible de faire dans le cadre légal que nous avons est fait. De plus — et cela a aussi été dit par notre conseiller d'Etat au point précédent de l'ordre du jour —, le canton de Vaud est en avance sur pratiquement tous les autres cantons qui sont beaucoup plus stricts que le nôtre en la matière. Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous demande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Vous avez parfaitement raison, madame Jaquet : la situation est d'une hypocrisie crasse. Je vous donne un exemple qui n'est pas raconté par le voisin de la voisine de Machin. Ma fille, professeur de gymnase qui habite le quartier sous-gare, recherche une maman de jour pour sa fille. Après deux annonces placées dans des supermarchés du quartier, elle reçoit seize offres de femmes dont aucune n'accepte d'être assujettie à l'AVS et de faire les choses régulièrement. La dix-septième offre est acceptée. Sur ces seize femmes, quelle proportion de clandestines et quelle proportion de femmes régulièrement établies chez nous et qui ne veulent tout simplement pas être assujetties fiscalement ?

Alors effectivement, il y a une hypocrisie crasse. Mais il faut distinguer les recherches d'emploi destinées à la survie de celles qui sont destinées à des prestations de confort parce qu'on veut un complément de salaire sans devoir être assujetti à l'impôt. Effectivement, madame Jaquet, il y a une hypocrisie crasse derrière ce dossier.

M. Roger Saugy : — Encore un petit rappel pour insister : les personnes dont nous parlons en ce moment sont occupées dans l'économie domestique et la plupart d'entre elles sont vraisemblablement entrées en Suisse avec des papiers valables : un passeport et parfois un visa. Leur « faute » est d'avoir travaillé pendant les trois mois touristiques auxquels elles avaient droit ici puis d'être restées. Mais si elles ont travaillé sans autorisation, c'est que des employeurs les ont engagées. Il est bon de le rappeler. C'est l'autre aspect de la protection demandée par Mme Bavaud et, en effet, le Conseil d'Etat, en collaboration avec des institutions, a contribué à créer ce qui est appelé le chèque-emploi dans son rapport. Il n'empêche qu'un certain nombre de personnes, employeurs ou employés, n'ont pas envie d'être déclarées et de bénéficier du chèque-emploi. M. Chollet vient de le rappeler fort utilement.

Selon des chiffres que je peux connaître, des salaires horaires naviguent entre 8 et 13 francs pour ces femmes dites sans-papiers. Et même, comble d'hypocrisie, l'heure dure parfois 100 minutes dans le décompte. Le Conseil d'Etat d'ailleurs le reconnaît puisqu'il fait allusion au fait que certaines de ces personnes ne pourraient pas être régularisées parce qu'elles ne peuvent pas subvenir à leurs besoins. Leur revenu est en effet inférieur à tout ce qui est racontable. Pourtant, il leur permet de vivre malgré tout et on peut imaginer dans quelles conditions si elles en envoient une partie dans leur pays.

Je suis l'affreux commissaire qui a dit du bien du rapport de M. le conseiller d'Etat. Je m'en excuse encore une fois. J'ai l'habitude, monsieur le conseiller d'Etat, de reconnaître les choses positives. Et j'ai dit du bien de la photographie que ce rapport fait de la situation. En revanche, si avec l'ensemble du groupe socialiste, je ne peux pas accepter votre réponse, c'est bien parce qu'on n'essaie pas d'en faire plus. Faisons un tout petit peu d'histoire. Le 27 octobre, le dernier des « 523 » a reçu les conclusions du rapport le concernant et, sauf erreur, tous les cas ont été traités ; on va bientôt pouvoir clore la motion Melly. Lorsque cette motion qui, je le rappelle, était signée par 91 députés sur les 180 que nous étions, a été présentée, le Conseil d'Etat d'alors nous a beaucoup dit que notre démarche était absurde, illégale, impossible. Que la démarche soit illégale sur le plan juridique et sur le plan des propositions faites dans la motion Melly, j'en conviens volontiers, monsieur le conseiller d'Etat. En revanche, vous étiez de ceux qui étaient prêts à marcher sur Berne pour aller négocier et je vous en félicite encore.

Je suggère maintenant que, sous la pression du Grand Conseil, nous obtenions du Conseil d'Etat deux types de démarches : un effort supplémentaire dans la protection de ces femmes clandestines travaillant dans les ménages — je sais que ce n'est pas simple — et un effort supplémentaire pour tenter de régulariser un certain nombre de cas au coup par coup, comme on l'a fait pour les 523 où le coup par coup a permis d'obtenir des résultats remarquables. Le refus que je propose de voter est donc un encouragement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne saurais rester silencieux après deux louanges émanant de M. Saugy ! Cela m'émeut. Au-delà de l'émotion qui m'étreint, j'aimerais aborder les deux pistes qu'il a évoquées et rappeler un certain nombre de faits. Je le répète — ce ne sera pas la dernières fois, j'en suis convaincu, car je serai encore appelé à le répéter —, c'est la modification du cadre légal de la loi fédérale qui a permis les avancées dites des 523 et non pas un quelconque projet de loi cantonale. Ce sont les révisions des lois dites Blocher — eh oui, il faut le dire —, combattues par ceux-là même qui aujourd'hui constatent qu'elles ont permis, dans ce cadre-là, une certaine évolution, qui ont permis les avancées auxquelles je viens de faire allusion. Le député que j'étais et le membre du Conseil d'Etat que je suis aujourd'hui n'ont, comme le Conseil d'Etat d'alors et celui d'aujourd'hui, pas varié d'un iota. Notre politique s'inscrit dans le droit fédéral et, lorsque le droit fédéral permet un certain nombre de régularisations pour des cas individuels qui résultent de souffrances extrêmement importantes, nous déployons tous les efforts nécessaires. Beaucoup plus que les autres cantons. J'ai donné des chiffres qui le démontrent, et les milieux de l'asile le reconnaissent d'ailleurs, la politique pratiquée dans le canton de Vaud est une politique équilibrée aux yeux du Conseil d'Etat et elle porte ses fruits.

Le dernier volet que j'ai évoqué et qui n'avait encore jamais été présenté, ni à cette tribune, ni publiquement, concerne l'évolution de la pratique de l'Office des migrants en regard des régularisations humanitaires des clandestins. Cette évolution résulte, en tout cas dans le calendrier, des démarches vaudoises. Peut-être y a-t-il eu d'autres démarches, je ne veux pas m'attribuer ou attribuer au canton de Vaud la gloire de cette évolution et je ne dis pas que nous sommes les seuls à agir. Mais je constate qu'en termes de calendrier, l'évolution résulte précisément des efforts de conviction déployés dans ce domaine par le Conseil d'Etat vaudois. Nous faisons des efforts. Mais il n'est pas question de sortir du cadre fédéral. Le Conseil d'Etat ne rouvrira pas ce que certains ont appelé une exception vaudoise. Il n'en est pas question.

La deuxième des pistes évoquées par M. Saugy est déjà réalité : les efforts que nous avons déployés sans attendre votre intervention, monsieur le député, répondent précisément à votre souci de faire le maximum lorsque nous sommes en présence de situations qui s'inscrivent dans le cadre fédéral et qui peuvent trouver des solutions. Nous restons absolument convaincus que sortir de ce cadre-là générerait un appel d'air qu'il serait irresponsable de susciter. M. le député Chollet l'a parfaitement dit. Les pays qui nous entourent et qui ont pratiqué des régularisations collectives — je parle de l'Espagne, de l'Italie et de la France — ont vu les problèmes en la matière croître considérablement après ces régularisations. Le Conseil d'Etat est tout à fait opposé à cette voie, qui n'est d'ailleurs absolument pas conforme au droit fédéral qui exige un traitement individualisé. Encore une fois, à l'égard des femmes de ménage clandestines, nous faisons le maximum, en termes de protection, de lutte contre le travail au noir et de régularisation lorsque les conditions légales sont remplies. L'un d'entre vous l'a dit tout à l'heure, nous sommes très en avance sur les pratiques cantonales dans ce domaine. Aller au-delà serait une politique assurément vouée à l'échec et qui remettrait probablement même en cause les avancées auxquelles nous sommes parvenus. Pour l'ensemble de ces raisons, et parce que la politique pratiquée par le Conseil d'Etat porte largement ses fruits, je vous appelle à adopter le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — Le Conseil d'Etat, une fois de plus, n'a pas voulu profiter d'une opportunité. Il n'a pas voulu profiter du renvoi de mon postulat. Soit. Qu'il en soit ainsi. Si le Conseil d'Etat ne veut pas modifier sa politique d'un iota, qu'il continue ! Et je me demande finalement s'il vaut la peine que, nous parlementaires, déposions des postulats, des interpellations, voire des motions. A quoi bon ?

Ce postulat a été traité en commission en juin 2010, la rapportrice de majorité l'a rappelé. Je trouve assez étrange d'entendre aujourd'hui le conseiller d'Etat nous dire — au point précédent de l'ordre du jour, relatif à l'interpellation du député Martinet — qu'il avait rencontré des représentants de l'Office des migrations à deux reprises en 2010, au printemps et en juin si je me rappelle bien. Or, comme je viens de le dire, mon postulat a été traité en commission en juin 2010 et je n'ai pas du tout eu l'impression que le Conseil d'Etat, dans le cadre de ces travaux, ait abordé avec l'ODM la question des clandestins. C'est un point d'interrogation.

Cela a aussi été dit, on est dans une situation d'hypocrisie totale. J'ai envie de citer un cas pour exemplifier la nécessité de trouver des alternatives lorsqu'elles se justifient. Il s'agit d'un dossier qui n'est pas bouclé, celui de Mirta Palma, une Equatorienne. Vous vous souvenez peut-être, car on en a longuement parlé dans les journaux, que cette Equatorienne a été gravement blessée par une voiture à la Place Bel-Air en été 2009. Elle s'est fait opérée une fois encore en début d'année et il est probable qu'elle ne puisse pas rester chez nous — on ne sait pas encore exactement quelles seront les conclusions. Or, elle a travaillé chez nous pendant de nombreuses années en faisant des ménages. Alors voilà : on prend, on jette. On dit qu'il y aura sinon un appel d'air sans se préoccuper du destin de cette femme et d'autres femmes. Eh bien, je trouve cela inadmissible et scandaleux. Ce n'est pas parce qu'on régularise un certain nombre de cas qu'il y aura forcément un appel d'air.

J'aimerais aussi revenir sur deux points du rapport de minorité. S'il est question, concernant ce dossier, d'hypocrisie crasse, en ce qui me concerne, je parlerais de malhonnêteté crasse à propos du rapport de minorité. Pourquoi est-il si malhonnête ? Premièrement, il y est mentionné que je demande de détourner le cadre légal existant. Or, ce n'est absolument pas le cas. Je propose des pistes pour aller de l'avant mais nullement de détourner le cadre légal existant. Deuxièmement, il y est mentionné que je propose uniquement un examen anonyme des dossiers. Or, à nouveau, c'est faux. La rapportrice de majorité l'a rappelé, je propose une dizaine de pistes et j'indique que les propositions qui émaneront par exemple du Conseil d'Etat seront aussi les bienvenues. On l'a compris, on ne veut pas de solution concernant les femmes clandestines travaillant dans l'économie domestique.

Même si le rapporteur, M. Grobéty, ne l'a pas évoqué cet après-midi en plénum, je tiens à revenir sur un autre point du rapport de minorité, car j'imagine que certaines personnes l'ont lu. Il dit qu'on ne peut pas se référer à l'expérience pilote tentée au niveau fédéral pour déposer des dossiers sous couvert d'anonymat puisque cela n'a pas fonctionné. Je trouve ce raccourci un peu fort. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un échec dû à un désintérêt des personnes sans-papiers et qu'il faut, au contraire, avoir des alternatives locales. Le canton de Vaud l'a montré : c'est en se mobilisant au niveau local qu'on parvient à avoir de bons résultats à Berne. Ce n'est pas en laissant la Berne fédérale agir seule dans ce dossier qu'on pourra avancer.

Bref, j'arrive à ma conclusion. J'ai pris acte que, ces derniers temps, de nombreux parlementaires estiment nécessaire de faire venir chez nous des personnes bien formées, par exemple des médecins, car nous en manquons et en avons besoin, et que c'est nécessaire pour notre économie. Je regrette vivement qu'on n'arrive pas, aujourd'hui, à une situation politique où l'on reconnaisse aussi qu'on a besoin de ces femmes qui travaillent dans des ménages, auprès de personnes âgées ou d'enfants. C'est d'autant plus regrettable que les personnes bien formées qui viennent chez nous sont probablement principalement des hommes. C'est à vérifier. En tous les cas, mon postulat traite des femmes qui sont particulièrement vulnérables et je ne sais pas toujours ce qui se passe pour elles, en particulier quand elles font des ménages chez des privés. Cela étant, continuons à faire venir chez nous des gens bien formés ; continuons à exclure des personnes qui ne gagnent pas grand-chose et qui effectuent des tâches dont on a besoin ; continuons sur cette voie. Nous sommes en période électorale et il faudra attendre la prochaine législature pour aller de l'avant.

En conclusion, le rapport du Conseil d'Etat sur mon postulat est enrichissant en tant qu'état des lieux. Sincèrement, je pense qu'il donne des chiffres intéressants. Mais il ne répond pas du tout à l'objet de mon postulat. Je vous remercie de le refuser, même si le Conseil d'Etat, en cas de refus, pourra ne pas changer d'un iota la politique qu'il a pratiquée jusqu'à présent.

M. François Brélaz : — Comme pour l'asile, la Confédération a les pleins pouvoirs. Au début de 2005, le Conseil d'Etat genevois est intervenu auprès du Conseil fédéral pour demander des aménagements concernant 5000 personnes travaillant dans l'économie domestique et cette démarche s'est soldée par un échec. A cette époque aussi, un syndicaliste reconnaissait qu'en cas de régularisation, 25% des personnes régularisées se retrouveraient au chômage, leurs employeurs ne pouvant pas payer les 18.50 francs de salaire prévus alors. Même si une régularisation collective des sans-papiers figure dans le programme des Verts suisses, ce n'est rien d'autre qu'un miroir aux alouettes. Pour discuter des sans-papiers, c'est vers Berne qu'il faut se tourner.

Chez les Verts vaudois, seul M. van Singer est intervenu au sujet de l'accès des sans-papiers à l'apprentissage et sa motion a été refusée au profit de celles de MM. Barthassat et Hodgers. Et je vous rappelle que, le 31 août

2010, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats, soit celle qui s'occupe des affaires d'asile et des sans-papiers, s'est opposée à ces motions. Je signale en passant que nos anciens collègues Ada Marra et Josef Zisyadis siègent à la Commission des institutions politiques du Conseil national et que vous pouvez toujours les contacter. Par ailleurs, la Commission fédérale pour les questions de migration, qui n'a toutefois pas de pouvoir réel, a proposé que les dossiers pour les régularisations soient d'abord envoyés à l'ODM avant de redescendre dans les cantons. Cette solution aurait l'avantage de mettre les sans-papiers de toute la Suisse sur pied d'égalité. Je vous rappelle que cette commission est présidée par le socialiste Francis Matthey de La Chaux-de-Fonds et que, parmi ses membres, il y a notamment M. Antonio Da Cunha de Renens, président de la Fédération des associations portugaises de Suisse romande. C'est une personne à contacter. Pourquoi pas, madame Bavaud ?

Toute personne qui vient travailler chez nous dans l'illégalité fait un choix risqué et elle doit l'assumer, d'autant plus que, à partir du 30 avril 2011, il y aura libre circulation des travailleurs de plusieurs pays d'Europe centrale, dont la Pologne. Récemment, une émission *Temps présent* de la Télévision romande nous apprenait qu'il y a déjà des Polonaises dans le travail de maison. Pour en revenir à la réponse du Conseil d'Etat, à l'impossible nul n'est tenu, surtout s'il s'agit de respecter le cadre légal. Cessons de nous chamailler à propos d'affaires fédérales. Je vous demande de suivre le rapport de minorité en acceptant la politique de l'exécutif.

M. Guy-Philippe Bolay : — Au nom du groupe libéral, j'aimerais vous inviter à suivre le rapport de minorité et à accepter le rapport très complet présenté par le Conseil d'Etat sur le postulat de notre collègue Sandrine Bavaud. Ce rapport a en effet été très largement complété lors des discussions en commission et M. Leuba nous a longuement détaillé les démarches délicates permettant de régulariser les cas les plus difficiles.

Notre canton est déjà, et de loin, celui qui dépose le plus de demandes humanitaires. Pour garder sa crédibilité, reconstruite avec difficulté, dans ce domaine de compétence fédérale, notre canton doit respecter le strict cadre réglementaire et éviter ces coups politiques qui nous ont beaucoup pénalisés les années passées en donnant par ailleurs, je le souligne, de faux espoirs aux personnes concernées. Comme le précise très justement le rapport de minorité, le postulat met certes le doigt sur un problème humain. L'économie domestique est preneuse de nombreux bras et l'ensemble de ce personnel n'est de loin pas constitué uniquement de sans-papiers. Il en existe néanmoins et vraisemblablement un certain nombre parmi eux. A l'instar des saisonniers qui changeaient généralement d'activité après avoir obtenu un permis de travail de plus longue durée, il est évident qu'une éventuelle régularisation de femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique provoquera le même résultat. Ces femmes changeront d'activité, elles seront remplacées par d'autres personnes sans-papiers et le problème restera entier. La politique fédérale tient compte de cette implacable réalité. Toute ouverture dans ce domaine provoque immanquablement un appel d'air et l'arrivée de nombreux réfugiés économiques supplémentaires.

Contrairement à ce que prétend le rapport de majorité, le Conseil d'Etat n'est certainement pas convaincu d'être le seul à savoir que faire. L'histoire, en revanche, a démontré qu'un combat solitaire du canton sur ce dossier fédéral aboutit à une totale impasse. Je vous encourage dès lors à suivre le rapport du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! refusera le rapport du Conseil d'Etat et soutiendra la majorité de la commission. M. le conseiller d'Etat a été étreint par l'émotion suite aux louanges que lui a adressées notre collègue Saugy. Il est aussi le champion de l'autosatisfaction en matière de politique migratoire vis-à-vis de la régularisation de requérants d'asile ou de sans-papiers. Il se présente comme le modèle en la matière.

Je me permets de modérer un peu son propos en relevant deux points. Le premier point, par rapport aux femmes employées dans l'économie domestique, est que la situation de clandestinité conduit au dumping salarial et c'est bien là l'aspect le plus dramatique dans la précarité où se trouvent ces femmes. Il faut savoir — d'autres intervenants l'ont déjà dit — que beaucoup de ces femmes gagnent entre 7 et 12 ou 13 francs de l'heure. Leur situation de clandestinité les empêche d'être soumises au contrat-type de travail cantonal qui existe dans le secteur de l'économie domestique et il n'est pas possible de contrôler leurs conditions de travail. La clandestinité est le ferment même du dumping social et salarial. A l'inverse, si une régularisation se fait dans un secteur, il y a des possibilités aujourd'hui de lutter réellement contre un dumping social ou salarial dans ce secteur. Dans l'économie domestique mais aussi dans d'autres domaines. J'insiste là-dessus parce que les champions de l'immobilisme, ceux qui ne veulent pas de régularisation des femmes sans-papiers dans l'économie domestique ou dans d'autres domaines, sont les champions, dans les faits, du dumping social et salarial.

Deuxième point. Evidemment qu'il existe un cadre légal, vous ne me l'apprendrez pas, monsieur Leuba. Mais une volonté politique doit aussi s'affirmer. De ce point de vue, même si la volonté politique du Conseil d'Etat genevois de voir régulariser les employés domestiques dans le canton de Genève n'a pas abouti, elle a quand même amené, pour ceux et essentiellement celles qui travaillent dans ce secteur, une situation beaucoup moins

angoissante par rapport au risque et à la menace perpétuels d'un renvoi. C'est ce signal politique qu'il faut donner. Certes, pour l'instant il n'a pas abouti à Genève à une modification de la situation de ces femmes. Mais je pense que le canton de Vaud ne doit pas seulement développer, sur le plan fédéral, des démarches qui améliorent peut-être la pratique de l'ODM. Il doit aussi pouvoir donner des signaux politiques de ce type. C'est ce que demande notre collègue dans son postulat auquel vous ne répondez pas réellement.

M. Raphaël Mahaim : — Nous avons ici un exemple parfait de faille dans la rhétorique politique du Conseil d'Etat. On a entendu aujourd'hui, comme à de nombreuses reprises ces derniers temps, ce slogan politique implacable : « Une politique humaine mais responsable dans le strict respect du droit fédéral. » Eh bien, ce slogan politique, cette rhétorique bien huilée a tendance à se gripper lorsque nous abordons des sujets aussi complexes que les clandestins ou que l'économie domestique. Je m'explique. Le système du droit des étrangers comporte un certain nombre d'inconnues. C'est un système encore récent, les nouvelles lois étant entrées en vigueur il y a quelques années seulement, et il y a lieu d'identifier les problèmes dans la pratique et de corriger, si nécessaire, les problèmes posés par ces nouvelles lois. En estimant, comme la minorité de la commission et le Conseil d'Etat, qu'il ne s'agit que d'appliquer le droit fédéral, on se prive de la possibilité de réfléchir à ces questions et, précisément, d'intervenir là où des problèmes se posent. Vous étiez également député, monsieur le chef du département, et vous savez très bien qu'au final toute action parlementaire vise à modifier le cadre légal existant ou à changer la pratique administrative existante. Alors, ne dites pas qu'il s'agit là d'une opposition au droit fédéral ou d'une démarche illégale. Ce n'est pas une démarche complètement innovante ou extraterrestre, mais simplement une volonté politique.

Concrètement, sur cette question des clandestins, dans les différentes prises de position, on a constaté une unanimité, ou en tout cas un accord, sur un certain nombre d'éléments ; en particulier sur le fait qu'il existe un problème et une certaine hypocrisie. Les orateurs de tous bords l'ont relevé. Et le rapport de minorité signé par notre collègue député Grobéty, reconnaît que la minorité admet le problème mais diverge sur les moyens. Il y a donc bien l'idée de modifier le système, ou en tout cas de faire quelque chose — si vous me passez l'expression — car le système actuel ne convient pas. Alors je me permets d'interpeller la minorité. Vous sentez de la part de la majorité du parlement qui propose de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat une certaine volonté de modifier la pratique. Je lis également dans votre rapport de minorité qu'il faut prioriser d'autres moyens que ceux évoqués dans le postulat. Quels sont ces moyens ? Comment agir ? Le Conseil d'Etat se borne à une réponse extrêmement politique consistant à dire « agissons à Berne ». Mais nous savons toutes et tous que le droit des étrangers se fait aussi dans notre canton. J'aimerais entendre davantage la minorité à propos des différentes autres pistes qu'elle a évoquées pour résoudre ce problème délicat.

Je conclurai en m'adressant à vous, monsieur le conseiller d'Etat. Je vous croyais plus attentif à la sauvegarde des prérogatives cantonales. Lorsque vous dites systématiquement qu'il s'agit du strict droit fédéral, vous avez raison du point de vue légal. C'est du droit fédéral qui s'applique dans toute la Suisse. Mais vous savez pertinemment que le canton est chargé de la mise en œuvre de ce droit et qu'il a une très large marge d'appréciation, que vous invoquez d'ailleurs lorsque vous prétendez que la pratique vaudoise est extrêmement large et généreuse. Vous le savez, il existe une marge de manœuvre vaudoise et des prérogatives dans la mise en œuvre de la loi fédérale. C'est au nom de ces prérogatives vaudoises que nous vous demandons d'en faire davantage ou alors de nous proposer d'autres solutions. Je vous invite à refuser le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Sandrine Bavaud.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — Je faisais partie de la commission et je trouve assez cocasse que certains commissaires qui, en commission, étaient satisfaits du discours de M. Leuba refusent néanmoins le rapport du Conseil d'Etat. Pour ma part, je me retrouve complètement dans le rapport de minorité, n'en déplaise à Mme Bavaud. C'est pourquoi je vous engage à suivre le rapport de minorité.

M. Pierre Grandjean : — De quoi causons-nous ? D'une situation réglementée par la législation fédérale. Le Conseil d'Etat applique la loi avec une approche humaniste, les services du Département de l'intérieur l'ont prouvé. Arrêtons de nous demander si le Conseil d'Etat ne devrait pas violer la loi. Nous ne l'accepterions pas. Arrêtons ce bavardage stérile, suivons le rapport de minorité qui recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat et passons au point suivant de l'ordre du jour !

M. Jean-Yves Pidoux : — Une incise à titre d'information. M. François Brélaz, dans son rapport sur ce qui s'est passé aux Chambres fédérales, s'est arrêté à ce qui s'est passé en août et a fait état d'un refus d'une commission du Conseil des Etats. Le Conseil des Etats, en plénum, a approuvé par 23 voix contre 20 la motion Barthassat. Ainsi, les deux Chambres ont accepté cette motion, contrairement à ce qu'a dit M. Brélaz.

M. François Brélaz : — Monsieur Pidoux, si l'apprentissage pour les sans-papiers aboutissait, sachez qu'il y a de fortes chances que l'UDC lance un référendum.

M. Philippe Grobéty, rapporteur de minorité : — Notre commission a siégé le 23 septembre 2009 et non pas en juin 2010, ce qui change une bonne partie des dires de Mme Bavaud concernant la rencontre entre M. Leuba et l'ODM. Quant à sa phrase qui qualifie le rapport de minorité de malhonnête, étant son rédacteur je n'ai évidemment pas beaucoup apprécié ce passage. Mais si ne pas comprendre une séance de commission comme elle et ne pas partager son avis, c'est être malhonnête, alors je suis malhonnête. Je vous conseille encore une fois d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de majorité : — De quoi sommes-nous en train de parler ? D'un postulat Bavaud qui ne comporte pas une seule mention de régularisation collective, ce dont ont fait état plusieurs d'entre vous, même M. le conseiller d'Etat d'ailleurs. Il s'agit d'un postulat qui présente un certain nombre de pistes. Je crois avoir compris, comme vous d'ailleurs, qu'une de ces pistes a été suivie par M. le conseiller d'Etat. Qui sait s'il n'a pas été influencé ? Je ne me prononcerai pas par rapport à cela. Mais je rappelle que dans le postulat Bavaud on peut lire « interpeller la Confédération afin de sensibiliser les autorités concernées aux réalités du terrain ». Je crois avoir compris que M. le conseiller d'Etat a fait exactement cela et je l'en félicite. Malheureusement, d'autres pistes n'ont pas été envisagées. Par exemple, le fait d'étudier la possibilité d'avoir des demandes anonymes ; une collaboration avec les autres cantons ; se référer aux milieux spécialisés afin de mieux cerner les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes sans-papiers ; définir des mesures d'accompagnement comme un contrat-type, un salaire minimum, le contrôle des conditions de travail, etc. Tout cela n'a même pas été évoqué dans le rapport. C'est pourquoi j'aimerais qu'on se détermine par rapport à ce dont il est question ici, c'est-à-dire en aucun cas une réglementation collective, ni même de passer outre la législation. Il s'agit simplement d'être des facilitateurs et de proposer d'améliorer une situation que tout le monde reconnaît comme inacceptable. C'est là-dessus que nous votons et c'est pourquoi je vous prie de bien vouloir suivre la majorité de la commission qui vous propose de refuser le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — Effectivement, monsieur le rapporteur de minorité, la commission s'est réunie le 23 septembre 2009 et non pas en 2010. Cela dit, M. Leuba affirmait déjà, à cette époque, qu'il n'y avait pas de raison de rencontrer la Berne fédérale, invoquant le fait qu'il ne fallait pas créer d'exception vaudoise. Sur le fond, cela ne change donc pas grand-chose. Sur la forme, effectivement, il faut en tenir compte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Madame Bavaud, je suis désolé de vous le dire, vous avez affirmé des choses rigoureusement inexactes. Faisant allusion à la victime de l'accident du Grand-Pont, vous avez dit que le canton s'en désintéressait. C'est rigoureusement inexact puisque nous avons recommandé une régularisation à titre humanitaire de cette personne — son avocat est même ici présent et vous le confirmera en dehors de ces travées. Le préavis du canton était donc favorable. Oser dire, comme vous l'avez fait lors de votre première intervention, que le canton ne s'est pas soucié de l'avenir de cette personne, c'est faux !

Vous vous étonniez que je n'aie pas fait état des démarches effectuées à Berne lors des travaux de la commission et il vous a d'ailleurs été répondu à ce sujet. La séance de commission ayant eu lieu avant les deux séances que j'ai eues avec le directeur de l'ODM, j'aurais été bien en peine de préjuger des résultats de ces rencontres. Si vous aviez une connaissance exacte du calendrier des choses, vous n'auriez pas affirmé cela, car c'est objectivement faux.

M. Pidoux a parfaitement raison quant au sort réservé à l'initiative Barthassat. Mais elle n'a strictement rien à voir avec la question des femmes de ménage clandestines. Elle concerne l'accès à l'apprentissage pour les clandestins. C'est manifestement en dehors du sujet.

Enfin, j'aimerais terminer en disant que le Conseil d'Etat ne prétend pas être un exemple pour la Suisse ou pratiquer la seule politique raisonnable en la matière. Il essaie d'expliquer la politique qu'il conduit et qui est parfois même saluée par les milieux des défenseurs de l'asile. Mais malheureusement peu saluée par les représentants de ces mêmes milieux dans cette salle — sauf par M. Saugy à deux reprises. Cette politique, je le répète, est équilibrée et porte largement ses fruits. On a cité l'exemple genevois qui, à ma connaissance, n'a porté aucun fruit. Pas un seul permis B n'a été octroyé à la suite de la tentative de régularisation collective de Genève. La politique vaudoise, elle, porte de fruits : 61 clandestins ont obtenu un permis B à titre humanitaire en 2010. C'est du concret, pas des slogans vains ni de la prétention du Conseil d'Etat ou d'un conseiller d'Etat. C'est le résultat de notre travail et, pour l'heure, c'est ce seul travail qui porte des fruits.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 69 voix contre 64 et 1 abstention.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 69 voix contre 67 et 1 abstention.

Ont voté oui : Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

S'est abstenu : M. Serge Melly. (1)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero demandant si les accords de Dublin obligent à renvoyer les requérants d'asile en pyjama et où est le respect des droits humains sur sol vaudois (09_INT_318)

Débat

M. Stéphane Montangero : — Tout d'abord, je déplore le temps écoulé entre le dépôt de cette interpellation, soit avant Noël 2009, la réponse du Conseil d'Etat en avril 2010 et son traitement aujourd'hui, en janvier 2011. Derrière une interpellation comme celle-là, il y a des trajectoires humaines, celle de la personne dont il est question et sans doute de bien d'autres. Je laisse au Conseil d'Etat la responsabilité de son texte, et notamment son appréciation du travail des journalistes. Je cite : « Le conseil d'Etat constate dès lors que la description des faits par la TSR a été partielle sinon partiale. » Libre à lui de la qualifier ainsi.

Ensuite, j'aimerais beaucoup connaître l'évolution de la situation quant à la réponse donnée à la question 5, à savoir l'application de la directive 2008/115/CE. Je serais heureux que le Conseil d'Etat puisse nous renseigner sur ce dispositif de contrôle puisqu'il est mentionné qu'il entrera en vigueur au début de 2011.

Enfin, j'aimerais surtout ici montrer les limites que peuvent avoir les accords de Dublin, notamment lorsqu'ils sont appliqués de manière purement juridico-administrative. J'attire votre attention sur une brochure éditée peu avant Noël par le Service d'aide juridique aux exilés et qui démontre cela mieux que je ne saurais le faire. Quelle ne fut pas ma surprise en y apprenant ce qu'il est advenu de Mme Zebib Kidanu ! Malgré les traumatismes liés à son premier renvoi, malgré la nécessité d'un suivi psychothérapeutique — je vous rappelle que, suite au renvoi manu militari décrit dans mon interpellation, cette personne a été séquestrée et violée —, malgré tout cela, elle a reçu une nouvelle décision de renvoi, décision confirmée par le tribunal en février 2010. Il n'en n'est nullement fait état dans la réponse du Conseil d'Etat. Et ce tribunal a le cynisme de dire que cette personne n'a pas démontré qu'elle serait à nouveau violée en Italie si on l'y renvoyait. C'est vraiment le summum du cynisme !

Pour conclure, je me réfère au point 19 de l'ordre du jour, à l'occasion duquel M. le conseiller d'Etat a parlé d'une « politique humaine et responsable ». Monsieur le conseiller d'Etat, est-ce vraiment humain et responsable que de renvoyer en Italie une seconde fois Mme Kidanu après tout ce qu'elle y a vécu ?

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Serge Melly au sujet des divers problèmes générés par les accords Dublin II (10_INT_344)

Débat

M. Serge Melly : — Déposée en février 2009, mon interpellation a reçu une réponse en mai et, depuis le mois de juin, elle figure sporadiquement à notre ordre du jour. Seul le rythme du Grand Conseil fait que cette réponse est présentée quelques jours après les difficultés rencontrées dans les abris de Nyon. Cela ne tombe pas si mal et montre combien ceux qui sont sensibles au problème de l'asile pressentaient l'apparition de difficultés dans un lieu où l'on entasse 120 hommes sans occupation, sans travail, sans avenir et, pire, sans espoir. L'explosion est inévitable lorsque 120 hommes sont entassés, pour une longue durée, dans des infrastructures prévues pour une courte durée. Certes, mon interpellation demandait des explications sur le refoulement de cas bien précis, et non sur les conditions d'accueil, mais tout est lié pour faire une poudrière de ce genre de rassemblement. En effet, les travailleurs et bénévoles auprès des requérants sont confrontés à une application des accords de Schengen-Dublin qu'ils jugent excessivement dure et abstraite. Ils constatent en effet une absence de prise en compte de situations individuelles pourtant dramatiques. Il serait trop long d'expliquer en détail ce qu'est le régime de Dublin, la disparité des pays d'accueil et les questions juridiques que pose l'automatisme des décisions fédérales du point de vue du respect des droits humains. Car il n'existe aucune exception à l'application du régime Dublin qu'un requérant puisse faire valoir. Quelle que soit sa situation individuelle — maladie très grave, viols à répétition subis dans l'Etat membre vers lequel on la renvoie ou détention automatique dans cet Etat dans des conditions déplorables — la personne est renvoyée. Cet automatisme des renvois a parfois des conséquences extrêmement graves sur les personnes, dont des enfants, qui les subissent.

S'il n'appartient pas au canton de modifier le droit fédéral, il bénéficie en revanche d'une large marge de manœuvre dans l'exécution des renvois. Selon un rapport du Service d'aide juridique aux exilés (SAJE), nous constatons que les cas vulnérables sont mal pris en charge, que certaines et certains requérantes et requérants sont renvoyés sans réserves de médicaments, sans diagnostic ou contre l'avis de leur médecin traitant, sans que l'autorité cantonale ne soit tenue de respecter une directive qui précise dans quelles conditions les cas vulnérables peuvent être renvoyés. Les requérants sont souvent pris par surprise, au petit matin. Ils n'ont pas la possibilité de prendre toutes leurs affaires et sont parfois renvoyés ignominieusement, ainsi qu'on l'a vu avec les points précédents dans notre ordre du jour *(Ndlr : « Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero demandant si les accords de Dublin obligent à renvoyer les requérants d'asile en pyjama et où est le respect des droits humains sur sol vaudois », et aussi « Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet au nom du Groupe des Verts concernant le renvoi manu militari d'un requérant d'asile mineur non accompagné »).*

« Ce n'est pas moi, c'est lui » ; ce n'est pas le Service de la population (SPOP), c'est l'Office fédéral des migrations (ODM) ; ce n'est pas le Château cantonal, c'est le Palais fédéral. Ce refrain est connu, il est répété, ressassé chaque fois qu'il est question de police des étrangers ou d'asile. Le drame est que, ma foi, c'est vrai ; ou du moins, on s'en est persuadé en haut lieu. Alors, que faire ? Que faire pour éviter les drames que j'ai mentionnés dans mon interpellation et ceux qui, malheureusement, vont encore se produire ? Comme le stipule la réponse, la politique extérieure, y compris les relations avec l'Union européenne, est du ressort de la Confédération. Avec 30% des parlementaires fédéraux qui pensent qu'il faut « tous les foutre dehors », la politique de l'asile n'est pas près de s'infléchir vers plus de souplesse. Il ne reste qu'à compter sur la magnanimité et l'humanité de notre conseiller d'Etat pour peser de toutes ses forces sur la résolution des cas les plus dramatiques et donner des préavis favorables. Avec sa réputation d'homme d'Etat dur et légaliste — *dura lex sed lex* — il peut se permettre d'insister sur les cas les plus vulnérables ou invraisemblables ; il sera toujours pris au sérieux. Rappelons qu'il s'agit, quelquefois, d'une question de vie ou de mort, comme on l'a vu avec horreur il y a quelques mois. On savait que partir, c'est mourir un peu, mais partir, en l'occurrence, c'est mourir tout court.

En ce début d'année, il faut souhaiter que le gouvernement utilise tous les moyens disponibles pour ne pas oublier la justice dans l'application du droit — *summum jus, summa injuria* — et pour accepter ceux dont la vie dépend de sa décision ; il a des moyens. Le SPOP signifie « Service de la population », ce ne doit jamais signifier « Scénario Ponce Pilate ». Je n'ai pas de question complémentaire et je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — A la fin de son interpellation, notre collègue Melly demande si le Conseil d'Etat entend faire usage de sa « qualité […] de canton crédible et bon élève pour demander une révision de la loi sur l'asile (LAsi) et de la loi sur les étrangers (LEtr) ». J'aimerais lui rappeler qu'une révision est imminente et qu'à ce titre, deux procédures de consultation ont eu cours, l'une au printemps 2009 et l'autre à la fin de l'hiver 2010. La presse en a abondamment parlé et, pendant ces périodes, M. Melly aurait pu se manifester auprès de son parti. Jeudi passé, j'ai eu un entretien avec M. Yvan Perrin, conseiller national et président de la Commission des institutions politiques. Apparemment, la révision de la LAsi sera un peu retardée, car Mme Sommaruga veut étudier le dossier laissé par Mme Widmer-Schlumpf. De ce fait, la Commission des institutions politiques n'en discutera pas encore en février, mais cela devrait se faire à la fin du semestre. Je rappelle à notre collègue que dans cette commission siège sa camarade de parti Isabelle Moret. Pour discuter asile et exposer ses doléances et récriminations, notre collègue dispose ainsi d'une interlocutrice aussi brillante que compétente. Toutefois, si M. Melly trouve Mme Moret trop éloignée de ses convictions, il peut toujours contacter M. Josef Zisyadis, qui siège également dans cette commission.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel et consort : Longs emprisonnements administratifs et renvois impossibles. L'absurdité de la politique du Conseil d'Etat (10_INT_351)

Débat

M. Bernard Borel : — Cette interpellation avait été déposée au moment où on apprenait que la prison de Frambois — prison pour détention administrative — était pleine et que certains déboutés dits « vaudois » avaient été transférés à la prison de Berne. Comme il l'a d'ailleurs encore rappelé aujourd'hui, le conseiller d'Etat insistait lourdement sur le fait que, pour l'essentiel, les requérants qui passaient par Frambois et étaient donc en voie d'être renvoyés étaient des délinquants. C'est pourquoi nous avions posé un certain nombre de questions.

Dans la réponse, nous remarquons que, pour l'année 2009, 40 % des requérants ayant passé par Frambois étaient des délinquants. Cela signifie aussi, tout de même, que la majorité — 60 % — ne l'étaient pas. Cela montre qu'il y a certainement une volonté du Conseil d'Etat de renvoyer les délinquants, mais qu'il y a néanmoins encore une proportion non négligeable de personnes passant par Frambois qui n'ont commis aucune infraction. Pour l'année 2010, je connais une personne de ma région qui a passé plusieurs semaines à Frambois et qui, finalement, n'a pas pu être renvoyée. Cette personne n'avait commis absolument aucun délit et était bien intégrée. C'est dire qu'il y a beaucoup de personnes emprisonnées à Frambois qui ne devraient pas l'être et qui ne peuvent, finalement, pas être renvoyées. Cela montre quand même que ce système touche à l'absurde, sans compter que selon les chiffres présentés dans cette réponse, cela coûte cher à la collectivité.

Je suis content de savoir que le concordat dispose que les règles s'appliquent à toutes les personnes placées en détention administrative par un des cantons concordataires, quel que soit le lieu de détention. Donc, les « Vaudois » qui sont emprisonnés à Berne peuvent avoir un conseil d'office, comme c'est le cas pour ceux qui sont à Frambois. Je vous rappelle néanmoins que la prison de Berne, a priori, n'est pas prévue pour des détentions administratives.

Je ne déposerai pas de détermination, mais je me permettrai de poser encore deux questions au Conseil d'Etat.

1. Pour 2010, les chiffres sont-ils à peu près les mêmes que ceux présentés pour 2009, avec les mêmes proportions ?

2. Le canton de Vaud a-t-il dû recourir de nombreuses fois à d'autres prisons que Frambois pour les requérants déboutés ?

Je vous remercie pour votre réponse.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je rappelle que les personnes qui transitent par Frambois sont des personnes qui refusent de partir volontairement alors que, si elles le voulaient, elles pourraient partir avec même une aide au départ. Dans ce contexte, si j'accepte que ces personnes puissent correspondre, recevoir des visites et téléphoner librement, je m'étonne qu'elles soient rémunérées si elles exercent des activités diverses. Quelles sont ces activités rémunérées ? S'agit-il de passer le balai, de nettoyer la vaisselle, ou quoi ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne connaissais pas les questions complémentaires qui viennent d'être posées par M. le député Borel et je ne peux donc pas lui répondre de manière tout à fait précise. Je le ferai ou l'un de mes collaborateurs le fera concernant les chiffres de l'année 2010. Je puis toutefois vous délivrer quelques chiffres pour 2010, en précisant d'emblée que c'est une année un peu particulière dans la mesure où, à la suite du tragique décès d'un requérant d'asile débouté à l'aéroport de Kloten, l'Office des migrations (ODM) a suspendu certains vols, ce qui a naturellement rendu les expulsions beaucoup plus difficiles. Nonobstant, sur l'année 2010, 67 % — soit plus des deux tiers des personnes qui ont été placées à Frambois — ont été effectivement expulsées. Ce résultat, obtenu malgré la suspension des vols spéciaux à laquelle je viens de faire allusion, peut être qualifié, somme toute, de réussite.

Depuis le 1er janvier de cette année, la durée maximale légale de séjour à Frambois a été ramenée de 24 à 18 mois, en raison de la reprise en droit suisse de la directive européenne en matière de renvois d'étrangers. Depuis le 1er janvier dernier, donc, une personne ne peut être placée à Frambois que pour 18 mois au maximum et non plus pour 24. Enfin, le dernier renseignement chiffré que je puis vous donner concerne la durée moyenne de séjour en détention administrative, qui était de 45 jours en 2010, soit légèrement inférieure à la durée moyenne citée dans la réponse à l'interpellation et valable pour l'année 2009.

Quant à la dernière question, portant sur le pécule, les personnes placées à Frambois qui effectuent des travaux d'intérêt public à l'intérieur du centre, exclusivement, sont rémunérées pour cela, ce qui est parfaitement normal s'agissant d'un travail d'intérêt public, tel que le nettoyage du centre de détention de Frambois, par exemple.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun intitulée EVAM - bref état des lieux après deux ans de fonctionnement (10_INT_353)

Débat

M. Philippe Ducommun : — J'ai pris acte des réponses fournies par le Conseil d'Etat, dont je ne suis que partiellement satisfait. En effet, force est d'admettre qu'à trop étayer la réponse, on arrive à noyer le poisson et détourner les réelles intentions de l'interpellation. Je me permettrai, dès lors, de relever quelques points qui ne me donnent pas satisfaction.

Les missions de la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS) ne recoupent pas celles de l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM) et de nombreux changements sont intervenus. Dès lors, pourquoi le canton a-t-il augmenté les missions ? Selon quels critères l'internalisation de certaines prestations a-t-elle été faite ? Pourquoi augmenter d'une telle façon la masse salariale ?

La réponse jointe aux questions 1 et 2 de mon interpellation est inappropriée, selon moi. Il n'est pas acceptable d'argumenter l'augmentation des frais de personnel entre 1999 et 2009 en mettant en cause l'augmentation de l'indice à la consommation, alors que la diminution du nombre de requérants est de 66 %. De plus, les attentes de la société et des communes peuvent être justifiées, mais il ne faudrait pas incriminer ces dernières, sachant qu'elles participent activement aux frais par le biais de la facture sociale, sans avoir leur mot à dire.

Je m'étonne de la réponse donnée à ma question 4, sachant que tout le monde peut connaître les chiffres des autres cantons concernant leurs administrations en charge de l'asile. Je regrette que l'on ne prenne pas la peine de les analyser dans le canton de Vaud. Quant à l'étude faite par l'ODM et par les cantons, je ne peux que trouver dommage que, pour une fois, on n'ait pas attendu quelques semaines supplémentaires jusqu'à la sortie des résultats de cette étude pour les inclure dans cette réponse. Je prends également note que le Conseil d'Etat estime adéquat l'ensemble des instruments mis à disposition pour assurer la parfaite exécution de la convention de subventionnement.

Au final et comme annoncé, je ne refuserai pas cette réponse et je ne souhaite pas déposer de résolution. Par contre, je déplore que la politique d'asile menée par le Conseil d'Etat ne profite pas de nous mettre à l'abri de nouveaux dérapages conséquents en tirant avantage de cette période où le taux de requérants est historiquement bas.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — On nous accuse tout à la fois de noyer le poisson par une réponse trop complète et de ne pas avoir donné suffisamment de renseignements et, notamment, de ne pas avoir mené à bien une étude intercantonale. Mais une telle étude est beaucoup plus compliquée qu'on ne le croit parce que, suivant les cantons, les dépenses dans ce domaine sont parfois communales et parfois cantonales. En termes de comparaison intercantonale, il faut se méfier d'une impression initiale qui ne reflète tout simplement pas la réalité des faits.

Quant à l'évolution de la masse salariale, elle résulte pour une bonne part du fait que, depuis l'EVAM, il y a eu l'instauration de l'aide d'urgence, un impératif fédéral qui n'était pas délivré auparavant et qui l'est aujourd'hui de par les cadres constitutionnels fédéral et cantonal, qui donnent droit à l'aide d'urgence à celles et ceux qui dépendent, notamment, de l'EVAM. Finalement, si le Grand Conseil daignait se souvenir des difficultés de gestion que la FAREAS a connues par le passé, on pourrait au moins se satisfaire du constat que la gestion de l'EVAM, aujourd'hui, n'est plus confrontée à d'aussi graves difficultés. Cela mérite, tout de même, d'être souligné et, pour une fois, je crois que les collaborateurs de l'EVAM et sa direction mériteraient également de bénéficier de la considération du Grand Conseil.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz intitulée Politique cantonale de l'asile à l'aune des nouvelles dispositions fédérales, quelle marge de manœuvre pour en limiter les effets sur les finances cantonales et communales (10_INT_355)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'adresse mes remerciements au Conseil d'Etat pour avoir tenté de répondre aux questions mais, comme tout à l'heure, bien sûr, je ne suis pas totalement satisfait. Une ribambelle d'autres questions et surtout d'inquiétudes se présentent et, tout d'abord, par rapport au fait que, lors du dépôt de la réponse du Conseil d'Etat, on nous disait qu'à ce jour, le résultat des études n'était pas connu. Alors je pose la question suivante : depuis juin 2010, le Conseil d'Etat a-t-il plus de réponses à donner et connaît-il peut-être certains résultats de ces études ?

Un point m'inquiète principalement, par rapport à ma deuxième question demandant quel montant a été consacré depuis 2008 à l'assistance de ceux qui ont obtenu un titre de séjour sans être financièrement autonomes. On nous répond que, dès l'octroi d'un permis de séjour, les personnes changent de domaine et de régime administratif, arrivant donc à l'aide sociale vaudoise. Via le logiciel « Progress », le Service de prévoyance et d'aide sociale et les autorisations d'application du Revenu d'insertion (RI) ne peuvent pas distinguer spécifiquement cette population quant à l'octroi d'aide et d'éventuelles prestations d'aide sociale. J'en déduis qu'en fait on ne sait pas et qu'ainsi, on ne connaît pas le montant que l'on donne à ces gens, ce qui m'inquiète pour les deniers publics et pour les impôts de nos contribuables.

La question 3 demandait « Qu'est-il advenu des requérants […] qui n'ont pas obtenu de permis de séjour ? » On nous dit qu'il y a 317 demandes refusées sur 715. Et juste en dessous, on nous dit que, sur les 317 personnes refusées, 76 sont au bénéfice d'une admission provisoire. Alors, soit elles sont refusées, soit elles sont au béné-

fice d'une admission provisoire ; j'ai de la peine à comprendre. Mieux : 14 sont au bénéfice d'une autorisation de séjour. Et encore mieux : alors qu'au chapitre précédent, elles figurent parmi les 317 demandes refusées, on compte 9 personnes pour lesquelles la procédure d'asile est toujours en cours ! Allez comprendre l'explication des chiffres du Conseil d'Etat ! J'ai un peu de peine à m'y retrouver. Soit les demandes sont refusées et ces 317 personnes sont toutes dans le « même paquet », soit leurs demandes sont toujours en cours d'étude. Dans tous les cas, il me semble que quelque chose cloche.

A la question 5, les chiffres augmentent alors que nous avons moins de requérants ! Nous avons donc des sommes de 1'600'000 francs en 2008 et de 1'700'000 francs en 2009, soit un montant en nette progression, alors qu'il me semble que le nombre de requérants et autres doit être en diminution. Leur donne-t-on plus ? Il faut peut-être se référer à la réponse à la question 7, où l'on constate, certes, une diminution. Mais, si on divise le montant par le nombre de requérants donné en réponse à la question 6 — 1600 — on arrive à plus de 20 francs par jour pour une aide d'urgence, me semble-t-il, alors qu'au chapitre précédent, on parlait de 9,50 francs. Il semble donc y avoir aussi une erreur mathématique. Vous comprendrez donc que nous voulions étudier tout cela plus à fond. Nous présenterons probablement une nouvelle batterie de questions, parce que nous ne sommes pas du tout satisfaits de ces réponses, qui posent au contraire d'autres questions et problèmes. Je demanderai donc au Conseil d'Etat de creuser le sujet et de se préparer aux nouvelles séries de questions dont il sera probablement abondamment saisi au cours de ces prochains mois.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — La réponse du Conseil d'Etat nous apprend que 715 personnes ont été régularisées selon l'article 14, entre le 1er janvier 2007 et le 30 avril 2010. Or, on passe sous silence le fait que régularisation rime avec regroupement familial. Il serait intéressant de savoir combien de personnes ont pu venir s'installer dans notre canton suite à ces régularisations. M. le conseiller d'Etat peut-il nous renseigner ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'étais prêt à donner une réponse plus longue, mais on m'aurait alors accusé d'essayer de noyer le poisson ! Je vais tenter de répondre précisément et de dissiper certains malentendus. Au regard des chiffres qui figurent en réponse à la question 3, la procédure selon l'article 14 est une procédure extraordinaire, qui peut être menée en parallèle à la procédure dite ordinaire. C'est pour cela que, dans un certain nombre de cas, une procédure extraordinaire se déroule en même temps que la procédure ordinaire et, au cours de ces procédures, on prend soit une décision d'admission provisoire, soit une admission définitive et un permis B. C'est bien pourquoi vous trouvez ces chiffres, si je prends l'exemple des « procédures d'asile toujours en cours » ; c'est que la procédure ordinaire est toujours en cours et que la personne concernée a tenté, en même temps, une procédure extraordinaire. Par la procédure extraordinaire, elle figure au nombre des 498, mais cela ne signifie pas que la procédure ordinaire soit stoppée pour autant. Ces deux procédures sont conduites en parallèle, mais elles sont indépendantes l'une de l'autre et répondent à des critères différents. Il n'y a donc aucune incohérence dans les chiffres donnés par le Conseil d'Etat.

Quant à la question qui semble être celle que vous considérez être la plus importante, concernant le suivi financier de celles et ceux qui obtiennent une régularisation à titre humanitaire, comme vous, monsieur le député, nous sommes soucieux de la bonne gestion des deniers publics et du suivi de cette population particulière. Naturellement, s'il fallait mettre en place un appareil administratif qui suive la totalité des personnes relevant de l'EVAM, une fois qu'ils l'ont quitté, cela occasionnerait des frais de fonctionnement que le groupe UDC condamnerait, à juste titre d'ailleurs. Ainsi, sur un échantillon de 100 personnes ayant obtenu une régularisation à titre humanitaire par le biais de l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile, 65,3 % — soit les deux tiers — ne dépendaient plus du tout des prestations financières du RI et sont donc indépendantes sur le plan financier ; 21,8 % percevaient des prestations RI en complément du revenu et 12,9 % en dépendaient entièrement. Ce sont là les chiffres annoncés dans l'étude dont nous mentionnons l'existence. Tels sont donc les chiffres arrêtés à ce jour : sur un échantillonnage de 100 personnes ayant obtenu une régularisation à titre humanitaire, deux tiers sont totalement indépendantes sur le plan financier, 21,8 % perçoivent des prestations complémentaires et 13 % dépendent entièrement du revenu d'insertion. Ce sont les chiffres que nous vous promettions et, à cet égard, notre promesse a donc été tenue. C'est là ce que je voulais vous dire, monsieur le député, mais je répète qu'il conviendrait également de rendre hommage à celles et à ceux qui appliquent cette politique difficile au quotidien et qui le font à l'honneur du canton de Vaud.

Enfin, mon constat de cet après-midi, c'est que la politique de l'asile est difficile et qu'elle doit être équilibrée. Elle est toujours sur le fil du rasoir et comme je constate qu'elle est à la fois critiquée à gauche et à droite, c'est peut-être le meilleur signe qu'elle est effectivement équilibrée.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consort concernant les migrantes, victimes de violence conjugale, renvoyées dans leur pays d'origine : le gouvernement vaudois renie-t-il ses engagements récents ? (10_INT_368)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette interpellation avait été déposée par notre collègue Fabienne Freymond Cantone et moi-même et soutenue par différents députés au moment de son dépôt. C'est effectivement une question extrêmement importante : qu'advient-il, dans le futur, des femmes — car ce sont essentiellement des femmes — victimes de violences conjugales qui voient leur autorisation de séjour remise en question suite à la dissolution de la famille, c'est-à-dire suite à une séparation ou un divorce ? Le siège de la matière — car il y a un aspect très juridique dans la réponse du Conseil d'Etat et M. Leuba insiste beaucoup sur ces questions, cet après-midi — se trouve à l'article 50, alinéa1, de la loi sur les étrangers, qui dispose notamment de cette question : « Après dissolution de la famille, le droit du conjoint et des enfants à une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité subsiste dans les cas suivants : si l'union conjugale a duré au moins trois ans et l'intégration est réussie ; si la poursuite du séjour en Suisse s'impose pour des raisons personnelles majeures. » L'alinéa 2 précise les raisons personnelles majeures, notamment lorsque le conjoint est victime de violences conjugales et que la réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise. Ce sont là les dispositions légales, nous sommes d'accord là-dessus, monsieur le conseiller d'Etat et vous les rappelez dans votre réponse.

Le problème posé consiste, évidemment, à apprécier les motifs qui pourraient permettre la poursuite du séjour et, notamment, la question de la violence conjugale et de la réintégration sociale compromise dans le pays de provenance. De ce point de vue, le Tribunal fédéral a admis qu'il s'agissait de deux motifs non cumulatifs, chacun d'entre eux pouvant donner droit à la poursuite du séjour en Suisse. Il a jugé que cela laissait ainsi aux autorités une certaine liberté d'appréciation humanitaire. Vous l'affirmez du reste à votre tour dans votre réponse, monsieur le conseiller d'Etat, en disant que la disposition citée n'est pas exhaustive et qu'elle laisse une liberté d'appréciation humanitaire. En résumé, et vous le dites, chacun des motifs invoqués pour une poursuite du séjour peut l'être de manière indépendante. Au fond, ce que nous demandons à vos services, c'est de mettre véritablement en œuvre cette liberté d'appréciation humanitaire. Un cas particulier fait l'objet de l'interpellation, mais il y a, malheureusement, beaucoup d'autres cas où des situations de violence conjugale aboutissent à la dissolution de la famille et, surtout, à une remise en question du droit de séjour.

Les interpellants déposent la détermination suivante.

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat, respectivement le Département de l'intérieur, soumette pour préavis au Bureau cantonal de l'égalité entre femmes et hommes les dossiers d'autorisation de séjour liés à des situations de violences conjugales. »

Cette proposition nous semble être tout à fait importante, vu la situation particulièrement délicate dans laquelle se trouvent les femmes qui ont fait l'objet de violences conjugales. Nous savons, en effet, que ces situations sont toujours difficiles pour les victimes et que le Bureau cantonal de l'égalité entre hommes et femmes a la compétence et la formation requises pour donner un préavis au Service de la population. Il s'agit de permettre que l'instruction de la procédure se passe dans de bonnes conditions dans les situations de ce type. Nous déposerons formellement cette détermination à la suite du débat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — J'ai une question à l'adresse de M. Dolivo. Vous savez à quel point je suis attaché à ce qu'on ne parle pas seulement de violence conjugale, mais de violence domiciliaire. C'est pourquoi je me suis toujours battu : la reconnaissance de la violence à domicile, qui comprend la violence conjugale. A moins que les textes juridiques soient tels que vous n'avez pas le choix de parler d'autre chose que de la violence conjugale, je vous remercie de parler de la violence à domicile. Même s'il y a de très fortes restrictions mentales à admettre qu'un homme puisse être battu de temps en temps et être dans la même situation, je vous remercie de travailler aussi pour ce pauvre individu. J'y tiens beaucoup, car l'égalité c'est ça ou elle n'a pas de raison d'être.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'interviens à nouveau pour donner à M. le député Vuillemin la précision qu'il demande. A son article 50, alinéa 2, la loi parle des victimes de violence conjugale. Je suis d'accord qu'il faudrait élargir la formule afin qu'elle puisse comprendre aussi des hommes. C'est d'ailleurs le cas ici, car la violence conjugale n'est pas seulement présente dans des couples formés d'une femme et d'un homme et ainsi,

ces dispositions s'appliquent aussi aux partenariats enregistrés. L'égalité des droits me semble être respectée, formellement du moins.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Nous nous sommes émus du sort d'une personne victime de violences à domicile et qui, suite à une séparation d'avec son conjoint, s'est vu signifier un refus d'autorisation de séjour en Suisse. Cette émotion s'est notamment matérialisée par un préavis de la Commission des pétitions plus que largement soutenu par notre Grand Conseil, demandant que le Conseil d'Etat revoie sa décision de refus d'autorisation de séjour concernant cette femme violentée. L'interpellation de M. Dolivo a été déposée après la confirmation du refus par le Conseil d'Etat, qui fait notamment valoir des arguments tenant à une lecture strictement juridique. Du temps a passé, des recours ont été déposés et les tribunaux ont confirmé la décision du Conseil d'Etat. D'ailleurs, la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dolivo s'en prévaut et se concentre sur les questions de juridiques.

Nous devons voir plus loin, car il y a là un vrai problème. C'est un problème proprement insoutenable pour les personnes battues, le plus souvent des femmes, qui renoncent à se faire défendre afin de pouvoir rester en Suisse et ne pas perdre leur autorisation de séjour. La réponse du Conseil d'Etat le dit pourtant textuellement et M. Dolivo en a déjà parlé : il existe une certaine liberté d'appréciation humanitaire pour les autorités. Il faut aussi rappeler, maintenant, cet autre aspect, vraiment important, de la réalité : les femmes violentées, marginalisées, éprouvent des difficultés à faire valoir leur situation auprès des autorités. Elles ont honte, elles ont peur et elles n'ont pas forcément la force de présenter au mieux leur situation. La proposition contenue dans la détermination qui vous est proposée et que nous discutons en ce moment permet, justement, d'appliquer une grille de lecture à ces cas si particuliers et dramatiques. Si, en plus de la lecture juridique du Service de la population, pour donner une autorisation de séjour à une personne victime de violences, une lecture humanitaire pouvait aussi être faite par le Bureau de l'égalité, qui a des compétences spécifiques en matière de violences domestiques, je suis convaincue que nous bénéficierions d'une application du droit qui nous correspondrait mieux. Je rappelle, en effet, que le Conseil d'Etat autant que le Grand Conseil ont tous deux montré à maintes reprises leur attachement à protéger les personnes violentées. Heureusement, il n'y a pas une foule de ces cas dramatiques dans notre canton, mais nous ne pouvons faire l'économie d'une lecture humanitaire. Je vous demande par conséquent de voter la détermination Dolivo-Freymond et vous en remercie.

La discussion sur la détermination n'est pas utilisée.

La détermination est adoptée par 64 voix contre 60 et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour concernant la politique des clandestins « Ne pas faire ignorer à la main droite ce que fait la main gauche » (10_INT_369)

Débat

La présidente : — M. Bonjour est excusé aujourd'hui et, apparemment, aucun de ses collègues ne souhaite le remplacer.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz relative aux sans-papiers : les directives de l'ODM sont-elles respectées par la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire ? (10_INT_372)

Débat

M. François Brélaz : — Dans la vie, il faut parfois savoir abréger. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. L'important, pour moi, est d'être toujours bien documenté et c'est tout ce que j'ai à dire en ce moment.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, je me réserve la possibilité d'intervenir sur certains points, dont plus particulièrement ici, sur la réponse à la question de M. Brélaz. Le Conseil d'Etat rappelle que ni la loi vaudoise sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), ni la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) n'exigent quelque vérification que ce soit de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire concernant le statut légal des élèves candidats aux filières gymnasiales et à l'Ecole des métiers. Alors je rassure le Conseil d'Etat : le groupe UDC va faire en sorte de pallier ce manque dans la loi. Il interviendra par voie de motion afin d'introduire cette exigence de la part de ces institutions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Que sont devenus les 25 Roms pris en charge par le Centre de requérants à Vallorbe, le 28 octobre 2009 ? (10_INT_373)

Débat

M. Philippe Ducommun : — J'ai pris note des réponses du Conseil d'Etat, que je remercie. Je trouve simplement dommageable que toute personne demandant l'asile en Suisse puisse, malgré tout, bénéficier du programme d'aide au retour et obtenir ainsi le versement d'une certaine somme, cela après avoir retiré sa demande d'asile.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Combien de sans-papiers dans le registre des contribuables ? (10_INT_395)

Débat

M. François Brélaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, même si j'estime que c'est un sommet d'hypocrisie. J'ai de la peine à concevoir, en effet, que l'on encaisse des impôts de personnes que, tôt ou tard, nous risquons d'expulser. Mais c'est comme ça que ça se passe.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Je fais juste une petite remarque. D'un côté, à propos de la réponse précédente, M. Ducommun s'insurgeait de ce qu'on renvoie les gens, alors que c'est apparemment ce qu'il demande. Et dans le cas présent, M. Brélaz s'insurge contre le fait que l'on encaisse de l'argent auprès des requérants d'asile alors que, d'habitude, il pleure parce qu'on leur donne de l'argent. Il faudrait être un peu conséquent, tout de même ! Ou bien vous les voulez ici et qu'ils paient des impôts, ou vous les voulez ailleurs et qu'ils n'en paient pas. *(Brouhaha.)*

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech - Prélèvement de l'impôt à la source sur le forfait d'entretien des requérants d'asile au bénéfice d'un permis provisoire ou comment décourager un requérant d'asile à prendre un emploi (10_INT_394)

Débat

Mme Anne Baehler Bech : — Mon interpellation avait pour but de s'interroger sur la curieuse politique menée par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) en matière d'intégration, au travers d'un cas particulier. Un requérant d'asile a pu entrer sur le marché du travail et, suite à différentes difficultés, notamment liées à la problématique de l'impôt prélevé à la source, il s'est retrouvé dans une situation financière pire que s'il n'était jamais entré sur le marché du travail et qu'il était resté financièrement dépendant de l'EVAM. Mon interpellation visait donc à s'interroger sur la politique d'intégration de l'EVAM. D'un côté, ainsi que le disent M. le conseiller d'Etat et tout le Conseil d'Etat, cet établissement promeut et tente de faciliter, pour les requérants d'asile, le fait d'être responsables de leur vie et de quitter une dépendance économique pour devenir financièrement indépendants, mais d'un autre côté, dans des situations telles que j'ai décrites dans mon interpellation, les requérants se retrouvent dans une situation pire qu'avant. Dans de tels cas, l'EVAM ne s'émeut pas de la situation et ne tente pas d'éviter que cela se reproduise.

A la question posée, le Conseil d'Etat répond, en substance, que *dura lex sed lex*, sans s'émouvoir et partant du principe que la loi en matière d'aide aux requérants d'asile s'applique. Il faut s'en étonner car, d'une part, on aide les requérants d'asile à devenir indépendants financièrement, mais, de l'autre côté, lorsque la situation devient extrêmement difficile, on ne fait rien pour que cela ne se reproduise plus. En ce sens, je regrette la réponse du Conseil d'Etat à cette problématique.

En fonction des questions que j'ai adressées aux différents conseillers juridiques, tant auprès du Service d'aide juridique aux exilés (SAJE) que du Centre social protestant (CSP), il s'avère que si de telles situations ne sont pas très fréquentes, elles ne le sont pourtant que trop et risquent de se produire encore plus dans l'avenir. Dans la mesure où la situation tend à devenir de plus en plus problématique, je me réserve la possibilité de déposer, dans l'avenir, une motion ou un postulat, afin que le principe *dura lex sed lex* ne soit plus la seule réponse, mais que des solutions permettent à la politique d'intégration de l'EVAM d'être plus aboutie qu'elle ne l'est en ce moment et afin d'éviter qu'une main ignore ce fait l'autre.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat – L'application de l'aide d'urgence a-t-elle les mêmes effets sur la durée des séjours de requérants déboutés dans le canton de Vaud que dans les autres cantons suisses ? (10_INT_397)

Débat

M. Michaël Buffat : — En préambule, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mes différentes questions. Je me plais à relever que la suppression de l'aide sociale, remplacée par l'aide d'urgence, est efficace pour garantir le retour des requérants déboutés. Toutefois, il semblerait que le taux de recours à l'aide d'urgence des personnes dont la décision de renvoi est entrée en force depuis le 1er janvier 2008 a diminué nettement plus dans la moyenne suisse que dans le canton de Vaud. En effet, ce taux passe de 34 % à 17 % au niveau suisse, c'est-à-dire qu'il diminue de moitié, tandis que, dans le canton de Vaud, on passe timidement de 39 % à 31 %. Bien que certains facteurs influant sur ce taux ne soient pas spécifiques au canton, certaines pratiques expliquent cette différence. L'UDC attend que le canton mette toutes les mesures en place afin de faire diminuer ce taux. Nous n'hésiterons pas à revenir sur le sujet avec d'autres interventions.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

Communication

Epuisement de l'ordre du jour

La présidente : — J'avais mal évalué la durée de notre séance et, notamment, indiqué à M. le conseiller d'Etat Maillard que sa présence ne serait pas nécessaire cet après-midi. Je me vois donc dans l'obligation de vous accorder un quart d'heure de congé !

La séance est levée à 16 h 45.

Contribution financière de l'Etat à la FAJE

Types	2006 Avant LAJE	EMPD LAJE (plein régime)	2007	2008	2009	2010	2011
Contribution ordinaire (budget SPJ)	6'110'200.-	15'000'000.-	6'846'400.-	7'966'200.-	8'902'300.-	10'928'300.-	11'202'600.-
Aide au démarrage via le fonds d'aide à la jeunesse	Env. 2'000'000.-	2'500'000.-	2'200'000.	2'200'000.-	2'200'000.-	2'200'000.-	2'200'000.-
Contribution en tant qu'employeur		Rétrocession demandée pour les 5 premières années	Env. 1'750'000.-	Env. 1'750'000.-	Env. 1'800'000.-	Env. 1'800'000.- (abandon rétrocession pas encore décidé par CE)	Env. 1'800'000.- (abandon rétrocession pas encore décidé par CE)
TOTAL (arrondi en millions)	**8,1 millions**	**17,5 millions (19,3 millions avec la contribution employeur due)**	**10,8 millions**	**11,9 millions**	**12,9 millions**	**14,9 millions** (si abandon rétrocession part employeur)	**15,2 millions** (si abandon rétrocession part employeur)

SPJ/Ph. Lavanchy/Cmo 29-09-10

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 143

Séance du mardi 25 janvier 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellation *270*

Motion *270*

Postulat *270*

Interpellation Olivier Feller au nom du groupe radical – Les contribuables vont-ils devoir renflouer une nouvelle fois la caisse de pensions de la Ville de Lausanne ? (11_INT_479)

Développement – texte déposé *270*

Développement en plénum *271*

Interpellation François Brélaz – Minarets de Bussigny : correspondent-ils au cadre légal ? (11_INT_478)

Développement – texte déposé *272*

Développement en plénum *273*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - 4ème révision de la LACI, une mesure urgente en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s : élever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du revenu d'insertion (11_POS_233)

Développement – texte déposé *273*

Développement en plénum *274*

Postulat Anne Papilloud et consorts – Mettre en oeuvre le Fonds cantonal de lutte contre le chômage (art. 18 LEmp) en faveur des chômeurs et chômeuses concerné-e-s par la mise en oeuvre de la 4ème révision de la LACI au 1er avril 2011 (11_POS_234)

Développement – texte déposé *275*

Développement en plénum *276*

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Le vert vu bientôt du ciel vaudois ? (11_POS_235)

Développement – texte déposé *277*

Développement en plénum *278*

Motion Grégoire Junod et consorts – Des abonnements de transports publics valables sans restriction d'horaire pour toutes les catégories d'usagers (11_MOT_127)

Développement – texte déposé *278*

Développement en plénum *279*

Demandes de grâce de JE. JR – E. VDSH – E. B (GC 155) 283

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot au sujet des effets de la grippe H1N1 (10_INT_345)

Débat *283*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)
– la loi sur la santé publique (LSP)
– la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat François Payot « LPFES, bilan et rapport prospectif : une démarche essentielle » (10_POS_173) (328)

Rapport de la commission *288*

Premier débat *300*

Interventions personnelles – Grégoire Junod au nom du groupe socialiste et Mario-Charles Pertusio

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC *312*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot et consorts concernant la prescription de la méthadone (09_INT_259)

Débat *312*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maximilien Bernhard et consorts : Pourquoi un tel silence autour du forum PSLA « Promotion de la santé, prévention et lutte contre les addictions » ? (10_INT_392)

Débat *313*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consort au nom des groupes RAD et LIB – Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ? (10_INT_412)

Débat *314*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maximilien Bernhard : des chercheurs du CHUV ont-ils joué aux « Apprentis sorciers » avec des cellules de fœtus ? (10_INT_381)

Débat *316*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée « Hôpital Riviera Chablais et Musée des Beaux-Arts : pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas stimuler la création architecturale vaudoise ? » (10_INT_402)

Débat *316*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel : le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la question de l'amiante ? (10_INT_393)

Débat *317*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts concernant la santé au travail au sein de l'ACV et s'interrogeant sur le bilan des mesures prises à ce jour et les pistes pour demain (09_INT_309)

Débat *318*

Interventions personnelles – Grégoire Junod et Mario-Charles Pertusio
Vote du Grand Conseil sur l'entrée en matière sur les modifications de LPFES, LSP et LAPRAMS 318

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Patrick de Preux et consorts intitulé - Lausanne capitale de la neige en toutes saisons (325)
Rapport de la commission 319
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 322

Postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets (10_POS_175)
Rapport de la commission 322
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 323

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet concernant l'avenir de la filière de la biométhanisation (10_INT_364)
Débat 325

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars sur la contamination de la haute Venoge, voire d'autres rivières vaudoises (10_INT_404)
Débat 326

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts concernant la position du Conseil d'Etat au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre (10_INT_399)
et
Réponse du Conseil d'Etat à la résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant l'implantation d'une antenne au sommet du Mont-Tendre (10_RES_037)
Débat 327

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consorts – Nucléaire : la Suisse, les Vaudois et le Conseil d'État (10_INT_400)
Débat 328

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez – Rives publiques : A quel jeu les services et départements concernés jouent-ils et quelle aide les communes peuvent-elles attendre de l'Etat pour réaliser les objectifs du Plan Directeur des Rives du Lac Léman au service de la collectivité publique plutôt qu'à celui de quelques particuliers ? (10_INT_419)
Débat 330

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé (09_INT_308)
Débat 330

Motion Philippe Ducommun et consorts – Protection des femmes battues (10_MOT_108)
Rapport de la commission 333
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat 335

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Cesla Amarelle demandant au Conseil d'Etat de mettre enfin un terme à son attentisme en matière de discriminations salariales envers les femmes (10_INT_356)
Débat 336

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot : Schengen, bénéfice ou désastre ? (10_INT_391)
Débat *340*

Postulat Florence Golaz et consorts demandant au Conseil d'Etat une planification du développement des structures d'accueil de l'enfance pour le personnel de l'État (10_POS_202)
Rapport de la majorité de la commission *340*
Rapport de la minorité de la commission *342*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *344*

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – La vidéosurveillance doit être surveillée... et encouragée (10_POS_179)
Rapport de la commission *349*
Postulat retiré *350*

Annexe à l'objet (328) 351

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Philippe Deriaz, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Anne Papilloud, Jacqueline Rostan, Jean-Yves Pidoux. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Eric Bonjour, Philippe Deriaz, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Jean-Yves Pidoux, Jacqueline Rostan, Jean Christophe Schwaab. (7)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Pourquoi la BCV ne se comporte-t-elle pas en partenaire social exemplaire ? (11_INT_480)

Riex, le 25 janvier 2011

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 30 cosignataires

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

24 janvier et 14 avril : deux dates à connaître de l'histoire vaudoise. (11_MOT_128)

Crissier, le 24 janvier 2011

(Signé) Michaël Buffet
et 25 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Une restauration à base d'aliments locaux et de saison : un tout premier pas alimentaire vers la société à 2000 Watts. (11_POS_237)

Lausanne, le 25 janvier 2011

(Signé) Yves Ferrari
et 31 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Interpellation Olivier Feller au nom du groupe radical – Les contribuables vont-ils devoir renflouer une nouvelle fois la caisse de pensions de la Ville de Lausanne ? (11_INT_479)

Développement – texte déposé

La Municipalité de Lausanne a présenté, à la fin de l'année 2008, un préavis concernant la recapitalisation de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) à hauteur de 350 millions. Ce projet, accepté par le Conseil communal de Lausanne en 2009, visait à faire passer le taux de couverture de la CPCL à 60 % d'ici au 31 décembre 2012, conformément aux injonctions de l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) cantonale. Le taux de couverture de la CPCL était de 38,8 % au 31 décembre 2008, de 55.1 % au 31 décembre 2009. Selon les estimations, il serait inférieur à 55 % au 31 décembre 2010.

Le directeur de la CPCL s'est adressé le 19 novembre 2010 aux membres du Conseil communal de Lausanne pour les informer qu'au vu des circonstances il ne serait pas possible de faire passer le taux de couverture de la CPCL à 60 % au 31 décembre 2012 sans nouvelles mesures d'assainissement.

Cette situation est de nature à préoccuper l'Etat de Vaud. En effet, la CPCL ne regroupe pas seulement les assurés et les pensionnés de l'Administration communale de Lausanne. Une vingtaine d'autres employeurs y sont également affiliés, comme les Transports publics de la région lausannoise (TL), le chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB), le Théâtre de Vidy, le Conservatoire de Lausanne et l'Orchestre de Chambre de Lausanne. La majorité de ces autres employeurs sont des sociétés, des associations et des fondations qui remplissent des tâches d'intérêt général. Elles encaissent pour la plupart des subventions de l'Etat de Vaud en vue de la réalisation de leurs missions.

En 2009, le Conseil d'Etat avait autorisé le LEB à injecter dans le plan de recapitalisation de la CPCL une provision de 3,1 millions constituée à cette fin. Il avait également donné son aval au versement par les TL d'une provision de 31,9 millions tout en autorisant cette société à compléter sa contribution par un emprunt de 21,8 millions.

Ces décisions présentaient un caractère exceptionnel. En effet, les sommes injectées dans le plan de recapitalisation de la CPCL provenaient, du moins en partie, des subventions versées par l'Etat de Vaud dans le but d'entretenir et de développer les infrastructures de transports gérées par les TL et le LEB. Utilisées pour renflouer la CPCL, ces subventions ont, de fait, été détournées de leur objectif.

Afin d'atteindre le taux de couverture de 60 % d'ici au 31 décembre 2012, la Municipalité de Lausanne est en train de plancher sur un nouveau projet de recapitalisation de la CPCL, portant sur un montant oscillant entre 50 et 150 millions. Ce projet devrait être présenté en automne 2011. Il risque de mettre à contribution les employeurs affiliés à la CPCL. Or, ceux-ci ont une marge de manœuvre étroite. Ils peuvent diminuer leurs prestations, baisser les salaires de leurs employés, pénaliser les usagers en augmentant leurs tarifs (billets de bus, billets de théâtre, écolages, etc.) ou creuser leurs dettes. Aucune de ces solutions ne paraissant a priori soutenable sur le plan politique, ces employeurs risquent de requérir des subventions additionnelles auprès de l'Etat de Vaud. En d'autres termes, les contribuables vaudois seraient appelés à renflouer la CPCL… S'agissant des contribuables payant leurs impôts dans la capitale, ils passeraient à la caisse doublement, comme Vaudois et comme Lausannois.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat, peut-il assurer le Grand Conseil que les subventions cantonales actuellement versées aux employeurs affiliés à la CPCL sont exclusivement affectées la réalisation des tâches d'intérêt général auxquelles elles sont destinées, sans servir à la constitution d'éventuelles provisions visant à recapitaliser la CPCL ?

2. Est-ce que les employeurs affiliés à la CPCL qui encaissent des subventions cantonales risquent d'être sollicités dans le cadre d'un nouveau plan de recapitalisation de la CPCL ? Si oui, comment le Conseil d'Etat entend-il assurer la pérennité des tâches d'intérêt général accomplies par les employeurs concernés sans augmenter les subventions cantonales dont ils bénéficient ? L'Etat de Vaud, risque-t-il d'être juridiquement ou moralement obligé de revoir à la hausse les subventions versées ?

3. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il la diminution du taux de couverture de la CPCL au 31 décembre 2010 en comparaison avec celui enregistré au 31 décembre 2009 ? Est-ce dû à une gestion défaillante ? Ou à un problème structurel, qu'aucun plan de recapitalisation ne saurait résoudre ?

Ne souhaite pas développer.

Genolier, le 18 janvier 2011.

(Signé) Olivier Feller

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – Minarets de Bussigny : correspondent-ils au cadre légal ? (11_INT_478)

Développement – texte déposé

En novembre 2009, dans le cadre de la votation sur l'initiative interdisant les minarets, le propriétaire du bâtiment de la rue de l'Arc-en-Ciel 6 à Bussigny a décidé d'ériger un minaret d'environ 6 mètres de haut sur le toit du dépôt de son entreprise. L'article 103 de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire précise en son premier alinéa :

« Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'être autorisé. » Et l'alinéa 2 de ce même article, en sa lettre c précise que les constructions et les installations mises en place pour une durée limitée ne sont pas soumises à autorisation. Une lecture du règlement de la police des constructions de Bussigny-près-Lausanne n'apporte aucun élément.

La votation passée, le minaret est resté en place, en contradiction avec les dispositions légales. En juin 2010, des citoyens de Bussigny ont déposé une pétition qui demande de «démonter immédiatement la construction illicite installée sur le toit du bâtiment situé au 6, rue de l'Arc-en-Ciel.» La commission des pétitions s'est réunie le 17 juin 2010 et elle adopte les conclusions suivantes à l'intention du Conseil communal : «La pétition soumise au Conseil communal de Bussigny-près-Lausanne par Mme Rosset et consorts est transmise au Conseil municipal.» Hélas, en date du 25 juin 2010, le Conseil communal décide de classer la pétition.

L'affaire aurait pu en rester là mais le 14 novembre 2010 le *Matin Dimanche* publie une photo de M. Guillaume Morand assis sur le toit de son immeuble avec en arrière-plan plusieurs minarets. La légende de la photo est la suivante : «Cela fait une année que les minarets sont interdits en Suisse. Pour marquer le coup, Guillaume Morand a agrandi et rafraichi l'installation sur le toit de son dépôt.» Les constructions de M. Morand sur le toit de l'immeuble rue de l'Arc-en-Ciel 6 sont donc destinées à être pérennes.

En réponse à une lettre que je lui ai envoyée sur ce sujet, la Municipalité de Bussigny-près-Lausanne m'a répondu en date du 2 décembre 2010 :

« Tout comme vous, nous sommes attachés au respect des décisions du peuple suisse. Néanmoins, c'est un *faux* minaret qui a été érigé sur le bien immobilier en question. Ainsi, il est difficile de considérer ledit objet comme un lieu de culte tombant à l'évidence et de manière incontestable sous le coup de la décision du Souverain de novembre 2009, bien que le propriétaire ait agi suite au scrutin. A notre sens, cette question tombe sous le coup de la législation relative à la police des constructions et nous la traitons ainsi. Dans ce cadre, nous mettons tout en œuvre pour que les dispositions légales en vigueur soient respectées. »

La réponse de l'exécutif de Bussigny-près-Lausanne est d'une frilosité excessive. Il n'y a jamais eu de mise à l'enquête comme le prévoient les dispositions légales pour des constructions destinées à durer. De surcroît un minaret est illuminé la nuit. D'autre part, le classement de la pétition par le Conseil communal montre bien que les autorités veulent à tout prix éviter en bras de fer avec M. Morand qui semble être un caractériel. Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Le Conseil d'Etat, en fonction des lois en vigueur, peut-il accepter les éléments représentant des minarets construits sur le toit de l'immeuble rue de l'Arc-en-Ciel 6 à Bussigny-près-Lausanne, éléments construits visiblement sans l'accord de la municipalité, ni mise à l'enquête ?

2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner les ordres nécessaires afin que ces minarets soient retirés du toit de l'immeuble en question ?

Je remercie par avance l'exécutif pour sa réponse.

Souhaite développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 18 janvier 2011.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Voici la photo de trop, la provocation de trop, publiée dans le journal *Matin-Dimanche* du 14 novembre 2010.

Sous la photo, on peut lire la légende suivante : « Cela fait une année que les minarets sont interdits en Suisse. Pour marquer le coup, Guillaume Morand a agrandi et rafraîchi l'installation sur le toit de son dépôt. ».



Cela fait une année que les minarets sont interdits en Suisse. Pour marquer le coup, Guillaume Morand a agrandi et rafraîchi l'installation sur le toit de son dépôt.

Pour situer ce personnage, permettez l'anecdote suivante, tirée du site du journal 24 heures : M. Morand possède une propriété à Epalinges et il y organise chaque année une fête du 1er août avec un feu d'artifice. Une certaine année, pour des raisons de sécheresse, les feux sont interdits, mais M. Morand passe outre. *(Ohhhh !)* Une voisine le dénonce à la municipalité *(ahhhhh !)*, qui transmet la plainte au préfet. *(Ohhhh !)*

Permettez un petit aparté, chers collègues : l'important, dans la vie, est de ne pas laisser indifférent.

Furieux, par vengeance, M. Morand annule un projet de sponsoring en discussion, d'une valeur de 12'000 francs en faveur du FC Epalinges. *(Ohhhhhh !)* Voilà pour présenter le personnage. *(Ahhhh !)*

En juin 2010, à Bussigny, une pétition est déposée. Elle demande le démontage de la construction illicite. A l'époque, la municipalité estime qu'il ne s'agit pas d'une construction mais d'une décoration. *(Applaudissements.)* Merci, merci, mesdames et messieurs. Je n'en attendais vraiment pas autant !

Malgré cela, la Commission des pétitions préavise au conseil communal le renvoi à l'exécutif *(Ohhhh !)* Hélas, en plénum, la pétition est classée *(applaudissements)* — je le regrette aussi ! —, certainement par peur d'entamer un bras de fer avec M. Morand. Or le fait d'être caractériel *(rires)*, grande gueule et anti-UDC primaire *(ouhhhh !)* ne signifie pas être au-dessus des lois.

Je souhaite que le délai de réponse soit fixé à l'époque où les minarets seront démolis.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - 4ème révision de la LACI, une mesure urgente en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s : élever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du revenu d'insertion (11_POS_233)

Développement – texte déposé

La 4e révision de la loi sur l'assurance chômage va entrer en vigueur dès le 1er avril 2011. Cette révision amènera en particulier de nombreux chômeurs et chômeuses âgés, qui avaient droit aux indemnités de chômage, à se retrouver dépendants du Revenu d'insertion (RI) cantonal avec une diminution importante de leur revenu.

Le RI avait fusionnée en 2006 deux régimes sociaux, celui de l'aide sociale et celui du revenu minimum d'insertion (RMR). A partir du 1er janvier 2006, la limite de fortune imposée pour pouvoir bénéficier de prestations du RI est de Fr. 4000.- pour une personne seule, de Fr. 8000.- pour un couple marié ou concubin. Ces limites sont augmentées de Fr. 2000.- par enfant à charge, mais ne peuvent pas dépasser Fr. 10'000.- par famille. Les limites de fortune pour prétendre au RMR étaient plus élevées : Fr. 25'000.- pour une personne seule, Fr. 40'000.- pour un couple et Fr.15'000.- supplémentaires par enfant.

Il est inacceptable aujourd'hui d'obliger des chômeurs et chômeuses âgés à utiliser, quasi totalement, les maigres réserves qu'ils-elles avaient constituées avant de pouvoir ensuite bénéficier des prestations du RI.

Les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat qu'il modifie rapidement le règlement de la loi vaudoise sur l'action sociale (LASV) fixant les limites de fortune, en relevant les dites limites et en instaurant un barème qui tienne compte de l'âge des bénéficiaires.

Lausanne, le 18 janvier 2011.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 28 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — La quatrième révision de l'assurance chômage entrera en vigueur le 1er avril 2011. Elle amènera en particulier de nombreux chômeurs et chômeuses âgés, qui avaient droit aux indemnités de chômage, à se retrouver dépendant du Revenu d'insertion cantonal (RI) avec une diminution importante de leur revenu. Le RI a fusionné deux régimes sociaux en 2006, celui de l'aide sociale et celui du revenu minimum d'insertion. A partir du 1er janvier 2006, la limite de fortune imposée pour bénéficier de la prestation du RI est de 4000 francs pour une personne seule, 8000 francs pour un couple marié ou concubin. Ces limites sont augmentées de 2000 francs par enfant à charge mais ne peuvent dépasser 10'000 francs par famille. Les limites de fortune pour prétendre au revenu minimum d'insertion étaient plus élevées : 25'000 pour une personne seule, 40'000 francs pour un couple et 15'000 francs supplémentaires par enfant. Il paraît tout à fait inacceptable aujourd'hui d'obliger les chômeuses et chômeurs âgés à utiliser quasi totalement les maigres réserves qu'ils ou elles avaient constituées avant de pouvoir bénéficier des prestations du RI.

Les signataires de ce postulat demandent au gouvernement qu'il modifie rapidement le règlement de la loi vaudoise sur l'action sociale (LASV) qui fixe les limites de fortune en relevant ces limites et en instaurant un barème qui tienne compte de l'âge des bénéficiaires. J'ai souhaité développer ce postulat et le renvoyer au Conseil d'Etat car si cette mesure n'a pas une très grande portée, elle est importante pour les personnes concernées et doit intervenir le plus rapidement possible. Il s'agit en fait de revenir partiellement aux limites de fortune qui étaient celles d'avant la fusion de l'aide sociale et du revenu minimum d'insertion pour tenir compte notamment de la situation de chômeurs et chômeuses âgés qui, durant leur vie professionnelle, ont accumulé un petit bas de laine, quelques réserves qui ne devraient pas fondre complètement parce qu'ils deviennent bénéficiaires du RI. Voilà pourquoi j'estime utile que le postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat. M. le chef du département dira s'il est favorable ou non à un tel renvoi.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Avant d'entrer dans le sujet, permettez-moi de revenir sur le point précédent et de déplorer le comportement de la gauche de notre parlement *(rumeurs)*..., encore soutenu pour l'heure. Ses représentants se comportent plus mal que des élèves auxquels on demande une certaine discipline et n'ont aucun respect pour leurs collègues, en tout cas pas verbal et parfois malheureusement — on l'a vu — pas non plus physique. Je regrette également les commentaires présidentiels. Je craignais que votre sonnette ne fonctionne pas, madame la présidente ; je constate que, pour le postulat de M. Dolivo, elle fonctionne.

Concernant ce postulat de M. Dolivo, je pense qu'avant de demander une modification ayant d'importantes incidences financières, il serait sage qu'une discussion ait lieu en commission avec le Conseil d'Etat parce que l'influence financière sur les futurs budgets et comptes de l'Etat n'est pas anodine sachant qu'ils sont déjà fortement pénalisés par d'autres baisses. Je demande formellement le renvoi du postulat à une commission.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Ce postulat arrive à son heure et au bon moment. La limite de fortune est extrêmement basse, en particulier pour les chômeurs âgés qui, d'après les statistiques, mettent plus de deux ans pour retrouver un emploi lorsqu'ils ont dépassé 55 ans. Cette limite mérite d'être revue, d'autant plus qu'on sait que, dans cette somme minimale qualifiée de fortune, il y a souvent la réserve destinée à la garantie de loyer.

Mme Monique Weber-Jobé : — Il me semble qu'il y a un élément d'urgence puisque les nouvelles mesures concernant l'assurance chômage entrent en vigueur à partir du mois d'avril. Un grand nombre de dossiers nouveaux seront ouverts liés au fait que les chômeurs n'auront plus droit au même nombre de jours d'indemnités que précédemment. Le département devra faire face à un afflux de dossiers — on parle de 800 — à partir d'avril-mai. Cet élément d'urgence me fait dire qu'il serait bon que ce postulat soit transmis directement au Conseil d'Etat ; ainsi, soit la mesure pourrait entrer en vigueur rapidement, soit elle serait tout aussi rapidement jugée inopportune par le Conseil d'Etat.

M. Régis Courdesse : — Je ne suis pas très souvent d'accord avec M. Dolivo. Dans le cas particulier, même si comparaison n'est pas raison, je relève que les personnes qui entrent en EMS et qui pendant leur vie ont

accumulé une certaine fortune doivent payer jusqu'à ce qu'elles n'aient plus que 25'000 francs. Il me semble qu'on peut tirer un parallèle. Je serais assez favorable à ce que le postulat soit transmis à une commission, comme le demande M. Rapaz, et pas directement au Conseil d'Etat. Ce serait bien de s'expliquer sur la question.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le problème soulevé par M. le député Dolivo est tout à fait réel. C'est souvent peu connu, l'accès au revenu d'insertion, dernier régime d'aide sociale en cas de difficulté à subvenir à ses besoins, est extrêmement strict s'agissant de la fortune. M. Dolivo, l'a rappelé, si une personne seule dispose de plus de 4000 francs de fortune, elle ne peut pas bénéficier du RI ; le montant est de 8000 francs pour un couple, augmenté de 2000 francs par enfant. Ce sont des limites relativement basses en fonction de la logique selon laquelle les gens sont censés consommer leurs réserves avant de solliciter l'aide publique. C'est une logique qui peut se comprendre et il faut évidemment trouver le juste niveau pour ces barèmes.

La question des barèmes de notre régime d'insertion va probablement se poser à terme. Vous avez vu que la Conférence suisse des institutions sociales (CSIAS) a recommandé une indexation de ces barèmes. Nous ne l'avons pas fait car nous appliquons des barèmes un peu différents de ceux de la CSIAS. Cependant, ils n'ont plus été indexés depuis très longtemps. Des discussions sont en cours, notamment à propos du système de subsides d'assurance maladie, et des postulats traitent de la fiscalisation du RI. Ainsi de toute façon nous aurons une discussion sur les normes de l'aide sociale. Pour nous, le calendrier est plutôt 2012. M. Dolivo nous demande de réfléchir d'ici l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI). Nous avions anticipé cette entrée en vigueur puisque nous avons présenté le dispositif de prestations complémentaires pour familles qui travaillent mais qui ont des revenus modestes et le dispositif de rente-pont pour chômeurs âgés en fin de droit comme une des manières de remédier aux effets sociaux les plus brutaux et durs de l'entrée en vigueur d'une LACI révisée à la baisse. Comme cela a déjà été dit, environ 1000 personnes de plus auront probablement droit à l'aide sociale dès le mois d'avril et environ 3000 ménages perdront le droit à la LACI au 1er avril. C'est probablement une des suppressions de droits les plus massives de ces dernières années.

Le dispositif que nous vous avons présenté et que vous avez accepté permettrait de remédier en partie aux effets de cette entrée en vigueur de la LACI révisée. On peut réfléchir à d'autres aspects. Quelques problèmes peuvent se poser au-delà de la question du coût qui, d'après nos premières estimations, ne semble pas extrêmement élevé. Il y a notamment la question de la possibilité de différencier les normes de fortune selon l'âge par la simple voie réglementaire. Nous avons déjà différencié les normes d'aide sociale selon l'âge, mais nous avons été invités à poser une base légale. C'est un des problèmes qu'il faudrait examiner. Si vous nous renvoyez ce postulat, je ne peux pas du tout garantir que le Conseil d'Etat pourra apporter une réponse dans le délai demandé. Quant à savoir s'il faut le renvoyer en commission ou directement au Conseil d'Etat, personnellement je vise l'économicité de nos travaux et de notre temps et, dans la mesure où il s'agit d'une demande qui n'est pas contraignante pour le Conseil d'Etat, je peux envisager qu'elle nous soit renvoyée directement. C'est une manière de nous amener à travailler plus efficacement en nous épargnant des séances puisqu'il s'agit d'un postulat qui n'est pas contraignant. Il peut arriver que je vous invite à rejeter ou à renvoyer en commission un objet qui comporte des aspects plus discutables quant au fond. Dans le cas présent, le fait de nous demander d'examiner cette question ne nous crée pas de problème particulier. C'est la réaction que je peux avoir à ce stade de la discussion.

La discussion est close.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 63 voix contre 47 et 1 abstention.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Anne Papilloud et consorts – Mettre en oeuvre le Fonds cantonal de lutte contre le chômage (art. 18 LEmp) en faveur des chômeurs et chômeuses concerné-e-s par la mise en oeuvre de la 4ème révision de la LACI au 1er avril 2011 (11_POS_234)

Développement – texte déposé

L'application abrupte de la révision de la loi sur l'assurance-chômage le 1er avril 2011 va poser d'énormes problèmes, notamment pour les assuré-e-s qui verront leurs droits, qu'ils-elles pensaient acquis, se réduire ou s'arrêter du jour au lendemain. Il est nécessaire, sur le plan cantonal, de prévoir une période transitoire qui permette « d'amortir le choc ».

L'art. 18 de la loi vaudoise sur l'emploi (LEmp) dispose sous le titre «Fonds cantonal de lutte contre le chômage» que (al 1) *L'Etat de Vaud gère un fonds de lutte contre le chômage,* (al 2) *Le capital et les revenus de celui-ci sont affectés, sur décision du Conseil d'Etat, au financement et au cofinancement :*

a) de projets de recherche relatifs au marché de l'emploi ou aux mesures de réinsertion professionnelle organisées par le canton ;

b) de mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de chômeurs,notamment celle des chômeurs en fin de droit ;

c) de projets de collaboration interinstitutionnelle pour favoriser la réinsertiondes demandeurs d'emploi ;

d) de dommages causés par les autorités d'exécution de la LACI et mis à charge du canton ;

e) de tout projet ou objet lié au marché du travail.

C'est pourquoi les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat qu'il affecte ce Fonds, de manière extraordinaire, en 2011 et 2012, au

- maintien du droit acquis pour tous les délais d'attente pour les assuré-e-s qui ont ouvert un délai-cadre avant le 1er avril 2011 ;
- maintien du droit acquis en nombre d'indemnités pour les personnes qui ont ouvert un délai-cadre avant le 1er avril 2011.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 18 janvier 2011.

(Signé) Anne Papilloud
et 27 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Ma collègue Anne Papilloud étant absente, je développerai son postulat qu'elle souhaite voir renvoyé à une commission. L'application abrupte de la révision de la LACI au 1er avril 2011 posera, comme nous l'avons vu, d'énormes problèmes, notamment pour les assurés qui verront leurs droits qu'ils ou elles pensaient acquis se réduire ou s'arrêter du jour au lendemain. Il est nécessaire, sur le plan cantonal, de prévoir une période transitoire qui permette d'amortir le choc, si l'on peut dire.

L'article 18 de la loi vaudoise sur l'emploi, sous le titre Fonds cantonal de lutte contre le chômage, dispose que l'Etat de Vaud gère un fonds de lutte contre le chômage dont le capital et le revenu sont affectés, sur décision du Conseil d'Etat, au financement et au cofinancement :

- de projets de recherches relatifs au marché de l'emploi ou aux mesures de réinsertion professionnelles organisées par le canton ;
- de mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de chômeurs, notamment celle des chômeurs en fin de droit ;
- de projets de collaboration interinstitutionnelle pour favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi ;
- de tout projet ou objet lié au marché du travail.

Mme Papilloud et les collègues qui ont cosigné ce postulat demandent au Conseil d'Etat qu'il affecte ce fonds de manière extraordinaire en 2011 et 2012 au maintien du droit acquis pour tous les délais d'attente pour les assurés qui ont ouvert un délai-cadre avant le 1er avril 2011 et au maintien du droit acquis en nombre d'indemnités pour les personnes qui ont ouvert un délai-cadre avant le 1er avril 2011. Comme je l'ai dit, Mme Papilloud et les cosignataires souhaitent que ce postulat soit renvoyé en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Le vert vu bientôt du ciel vaudois ? (11_POS_235)

Développement – texte déposé

Après les « Jardins suspendus de Babylon », les toits de Mongolie de Turquie ou de Scandinavie, l'Europe s'est intéressée au milieu des années 70 à la végétalisation des toits, l'Allemagne étant à l'origine d'une solution novatrice, dite « végétalisation extensive des toitures » . Plus exactement, sur une faible épaisseur de substrat, on cultive uniquement des plantes de sol : mousses, vivaces sauvages et graminées. C'est ainsi qu'à partir du milieu des années 90, près de 15 % des toitures-terrasses nouvellement créées en Allemagne furent végétalisées, avec ce procédé. C'est la prise en compte rapide par les pouvoirs publics (subventions au niveau des Länder et des villes notamment) et l'intégration de « l'esprit environnemental » dans la société allemande qui ont permis cette réussite remarquable.

En France, le concept de végétalisation extensive des toitures, apparu au début des années 90, fut porté par des industriels de l'étanchéité. Il s'est développé très lentement durant la décennie 90, avec une accélération dès les années 2005. En 2007, les règles professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées furent édictées par la branche du bâtiment.

En Suisse, en ville de Bâle, une loi impose depuis 2001, la végétalisation de toute nouvelle construction ou rénovation de toits plats. Côté romand, la ville de Lausanne a adopté dès 1992, le principe de l'entretien extensif des espaces verts, avec fauchage tardif et exclusion des herbicides, afin de laisser plus de place à la nature. Cette orientation s'est appliquée également aux toitures des parkings et des édifices publics. La ville propose dans la mesure du possible de végétaliser les surfaces plates avec des plantes indigènes.

Quels avantages ?

Outre, un intérêt esthétique, en véritables isolants, les toitures végétales viennent modérer les pertes et gains de chaleur, entraînant par conséquent des économies de consommation d'énergie. Végétaliser une toiture améliore la qualité de l'air, atout incontestable dans les milieux urbains. En effet, elle retient les poussières atmosphériques venant réduire la quantité de particules en suspension dans l'air. La retenue d'eau de pluie est l'un de ses atouts les plus intéressants. En fonction de la couverture végétale, 50 à 75 % de l'ensemble des précipitations annuelles peuvent retourner dans le cycle naturel par évapo-transpiration végétale. Un argument de poids, car l'urbanisation poussée crée une augmentation des surfaces imperméables, donc un déficit d'alimentation de la nappe phréatique et un assèchement de l'air urbain. Sans oublier l'augmentation très problématique des débits de pointe dans les collecteurs d'eaux claires puis dans les cours d'eau.

La biodiversité est également gagnante, selon la qualité des substrats, le toit pourra accueillir des espèces animales et végétales variées. A Bâle aujourd'hui, des araignées et des coléoptères disparus ailleurs, vivent sur les toitures transformées en prairies maigres. A Zoug, Lucerne et Berne, les toits verts plaisent aux vanneaux huppés (oiseaux de la liste rouge) qui manquent de terrains vagues ou extensifs pour élever leurs petits.

Normes attendues en 2012 ?

En pratique, il n'existe pas encore de normes SIA pour les toitures végétalisées, mais cette lacune devrait être comblée d'ici à 2012. Une commission de spécialistes fédéraux planche depuis deux ans à la préparation d'un document contenant tous les aspects techniques d'étanchéité et de couverture, un volet énergétique, avec l'installation de panneaux solaires, la gestion des eaux claires et des eaux grises, ainsi que des objectifs de biodiversité.

Au vu de l'intérêt évident de cette technologie, par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat :

1. De faire un rapport sur les démarches entreprises par le Conseil d'Etat dans ce domaine :

a) sur ses propres bâtiments

b) en matière d'incitation à la végétalisation des toitures.

2. D'étudier l'opportunité de compléter la LATC par une réglementation qui pourrait comprendre les points suivants :

a) proposer que tout nouveau bâtiment résidentiel à toit plat ou de faible pente construit dans les secteurs urbains à forte densité soit doté d'une toiture verte, tout en ne faisant pas obstacle à l'installation de capteurs solaires

b) Proposer que tous les nouveaux bâtiments commerciaux et industriels à toit plat ou de faible pente, soient pourvus d'une toiture verte tout en ne faisant pas obstacle à l'installation de capteurs solaires

3. D'étudier l'opportunité de la mise en place d'autres mesures telles que :

a) Sensibilisation du public à ces technologies par des démonstrations et des campagnes d'information.

b) Etablir une base de données des toitures vertes sur Internet et en faire la promotion.

4. D'étudier la possibilité du financement d'une subvention pour la végétalisation et l'infiltration au travers d'une éventuelle taxe sur les eaux claires.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.

Bottens, le 17 janvier 2011.

(Signé) Béatrice Métraux
et 32 cosignataires

Développement en plénum

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Grégoire Junod et consorts – Des abonnements de transports publics valables sans restriction d'horaire pour toutes les catégories d'usagers (11_MOT_127)

Développement – texte déposé

Les restrictions d'horaire imposées aux abonnés seniors de la communauté tarifaire Mobilis depuis le 12 décembre 2010 ont suscité, à juste titre, de très vives protestations. L'incompréhension fut d'autant plus grande que ces restrictions se sont accompagnées d'importantes augmentations de tarifs.

Pour un abonnement standard (deux zones), l'abonnement senior a augmenté de près de 10 %. Il s'agit d'une hausse plus de cinq fois supérieure à l'évolution du coût de la vie. Depuis décembre 2007, date de la dernière hausse, l'IPC a en effet progressé de moins de 2 % !

Si l'on considère que les restrictions d'horaire imposées à l'abonnement senior rendent celui-ci sans intérêt pour la grande majorité des usagers, l'augmentation de tarifs se révèle encore bien supérieure. Il convient alors en effet de comparer le prix de l'ancien abonnement senior au prix du nouvel abonnement ordinaire (qui a lui-même augmenté de 10 %) : 66 francs par mois contre 54 francs auparavant, soit *22 %* de hausse d'un seul coup !

En outre, ces restrictions d'horaires pourraient bien être un ballon d'essai vers l'introduction en Suisse de tarifs différenciés selon l'heure à laquelle on se déplace. Si un tel modèle peut paraître séduisant à première vue, permettant aux usagers de profiter d'offres attrayantes aux heures creuses, il revient en fait à reporter les coûts sur les usagers captifs. En effet, ce qui n'est pas payé par les uns le sera nécessairement par les autres. De tels modèles tarifaires ont ainsi toujours pour conséquence de reporter l'essentiel du coût sur les usagers, en l'occurrence les pendulaires, n'ayant d'autres possibilités que de se déplacer aux heures de pointe. Ils ont aussi d'importants défauts en termes de transparence et de simplicité d'utilisation.

Les autorités politiques sont donc aujourd'hui confrontées à une double exigence : d'une part préserver des tarifs financièrement accessibles et, d'autre part, garantir que tous les usagers, y compris les catégories aujourd'hui au bénéfice d'abonnements à prix réduit, puissent continuer à utiliser les transports publics sans restriction d'horaire. Le canton, en tant qu'autorité cantonale et subventionneur des compagnies de transport, a une responsabilité en la matière. Pour corriger la mesure prise le 12 décembre 2010 par la communauté tarifaire Mobilis à l'égard des retraités et éviter que de telles initiatives ne se reproduisent, le plus simple et sans doute le plus efficace serait de modifier la loi sur les transports publics en y introduisant une disposition relative à la politique tarifaire.

Proposition

Par la présente motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat de modifier la loi sur les transports publics (LTPu) en y intégrant une disposition indiquant que *les autorités cantonales et communales ainsi que les entreprises de transports concernées par la présente loi veillent à pratiquer une politique tarifaire intégrant des abonnements à prix réduit sans aucune restriction d'utilisation pour les retraités ainsi que pour les enfants et les jeunes adultes*. Une telle disposition pourrait par exemple trouver sa place à l'article 2 LTPu (collaboration entre les autorités).

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 18 janvier 2011.

(Signé) Grégoire Junod
et 60 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Cette motion fait suite à la décision prise par Mobilis le 12 décembre dernier de restreindre les abonnements seniors à certaines heures de la journée, soit d'interdire leur utilisation avant 9 heures du matin. Cette mesure qui a été prise par la communauté tarifaire a choqué très largement la population. Elle a choqué les aînés, soit la catégorie concernée, mais au-delà de cette catégorie, elle a aussi choqué plus largement parce que c'est une première étape vers l'introduction de prix différenciés pour certaines catégories d'usagers. Elle a également choqué la classe politique ; il y a eu des résolutions dans plusieurs communes vaudoises pour contrer cette décision qui a même fini par choquer les compagnies de transport puisque les TL eux-mêmes — ce n'est pas la moindre des entreprises membres de Mobilis — ont souhaité que la communauté tarifaire revienne en arrière.

Aujourd'hui cette mesure est en vigueur alors que le sentiment général est que plus personne n'en veut. Elle contribue à stigmatiser une population en restreignant des horaires de circulation à une seule catégorie d'usagers, les retraités. J'ai plutôt le sentiment que nous devrions valoriser le travail des aînés, leur contribution à la société. Je mentionnerai un exemple particulièrement parlant et qui parfois nécessite de se déplacer avant 9 heures du matin, soit la garde des petits-enfants auxquels les retraités contribuent très largement. Cette prestation coûterait beaucoup plus cher à la société si elle devait être financée par des services commerciaux, des services de personnes. Les aînés jouent donc un rôle important et on comprend mal pourquoi on les stigmatise de la sorte. On le comprend d'autant moins que ce sont rarement eux qui remplissent les trains et les bus avant 9 heures du matin. Certes, il y en a. Mais c'est un peu fort de café de vouloir faire porter à eux seuls la responsabilité des trains et des bus bondés aux heures de pointe.

En outre, cette mesure a des effets financiers très discutables. Les compagnies de transport et les CFF eux-mêmes reconnaissent qu'il n'est pas certain qu'avec une différence de prix de 7 francs sur l'abonnement on gagne réellement de l'argent. Il n'est pas certain non plus que les retraités se déplaceront réellement après 9 heures du matin. Il n'y a donc aucun bénéfice financier avec cette mesure qui stigmatise une population. Si on peut comprendre la logique commerciale de compagnies de transport qui veulent remplir leurs bus et leurs trains aux heures creuses, et peut-être faire profiter leurs usagers d'abonnements à tarif réduits à certaines heures de la journée, on ne comprend pas pourquoi ces abonnements sont liés à une catégorie d'usagers, les retraités.

Cette motion propose de régler le problème en inscrivant dans une disposition générale de la loi sur les transports, à l'article 2 qui prévoit la collaboration entre les autorités, le fait que les communes, le canton et les compagnies de transport veillent à maintenir des abonnements à tarif réduit pour les jeunes et pour les retraités — soit les deux catégories de population qui à l'heure actuelle bénéficient de réductions — et sans restriction d'horaire. Cela n'interdit pas d'autres types d'abonnements, mais empêche que les catégories qui sont au bénéfice de réductions ne soient pas stigmatisées par des réductions de circulation.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — M. Junod a explicité assez longuement les tenants et aboutissants de sa motion. Je partage les grandes lignes de ses préoccupations. Une prestation en transports publics est la même à 7 ou 9 heures le matin ou à 14 heures. Toutefois, je pense que la situation concrète est un peu plus compliquée que ce que nous en dit M. Junod. Un certain nombre d'éléments sont liés aux tarifs réduits, aux avantages qui peuvent concerner diverses catégories de clients, par exemple les touristes pour ne pas parler seulement de la

population des aînés ou des jeunes. Bref, la situation est un tout petit peu plus compliquée que ce qu'il en a dit. Je souhaite que cette motion soit renvoyée en commission.

M. Albert Chapalay : — Je pense comme mon collègue Borloz. En effet, les compagnies de chemins de fer sont touchées par ces décisions, notamment les compagnies privées largement subventionnées. Il faut que des explications puissent être données en commission et, à un moment donné, il faut faire des simulations sur les modifications de rentrées financières. Je souhaite aussi que la motion soit renvoyée en commission.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. le postulant Junod met le doigt sur cette discrimination due à l'âge. Elle est inacceptable. On sait qu'il pouvait y avoir auparavant, dans nombre de communes, des restrictions d'horaire pour des abonnements, mais au choix de tous les utilisateurs et pas seulement à l'intention d'une seule catégorie, les aînés. C'est une discrimination qui contrevient tout bêtement à l'article 8 de la Constitution fédérale qui demande qu'il n'y ait pas de discrimination due à l'âge. Que le Conseil d'Etat revoie rapidement cette décision me semble indispensable. C'est pourquoi le renvoi direct au Conseil d'Etat me paraît tout à fait idoine. Je rappelle qu'en quelque trois semaines une pétition a recueilli plus de 8000 signatures demandant un changement par rapport à une telle décision de Mobilis.

M. Philippe Vuillemin : — Dans le fond, la motion Junod devrait ne pas avoir raison d'être. Même si je l'ai soutenue et que je la soutiens, elle n'aurait pas sa raison d'être. Ce qu'on demande aux transports publics dans ce pays, c'est d'avoir une gestion un peu de type privatisée parce que cela aide à se poser de temps en temps des questions et à ne pas être simplement un gouffre à subventions. Mais en même temps elles sont toutes extrêmement largement subventionnées par l'argent de tous les citoyens de ce pays. Et l'idéal républicain qui veut que l'on soit égaux devant la loi et qu'on profite dès lors aussi des conséquences de cette loi devrait aller tellement de soi qu'on ne devrait même pas avoir l'idée qu'ils ont eue, au sein de la communauté tarifaire, de faire payer plus cher les personnes âgées. Or, de plus en plus, dans des lois particulières on doit corriger un dysfonctionnement que les principes républicains devraient rendre inexistant.

Alors, on se rallie très volontiers à la motion Junod puisqu'il faut légiférer. Mais on proteste ici contre cette tendance, dans tous les domaines, qu'ont des organismes par ailleurs largement subventionnés par nos impôts de se prendre pour des commerçants privés et d'ériger certaines règles qui sont contraires à ce qui est, pour moi, la vraie solidarité entre tous les citoyens du pays.

M. Guy-Philippe Bolay : — En écoutant notre collègue Junod, on peut clairement constater le plein démarrage de la campagne électorale. On fait même de la récupération sur sa gauche. Mais c'est de bonne guerre et le problème n'est pas vraiment là. Je suis surtout déçu du manque de considération de la part de M. Junod pour tous les usagers des transports publics qui n'ont pas le choix du moment de leur voyage. Je pense aux employés qui doivent se rendre à leur travail, aux écoliers qui doivent se rendre à leurs cours. Comme *24 heures* l'a révélé dans son édition du 21 janvier dernier, le RER vaudois a des airs de boîte à sardines entre 7 heures et 8 heures. Ses capacités sont insuffisantes aux heures de pointe. Pour tenter d'orienter les usagers vers des horaires moins remplis, on pourrait augmenter le prix des billets entre 7 heures et 8 heures, ou bien inciter certaines catégories d'usagers à éviter cette tranche horaire. C'est le choix fait avec l'abonnement Mobilis pour les seniors. J'estime, comme M. Borloz et d'autres, qu'une discussion préalable en commission est nécessaire. Il ne faut bien évidemment pas stigmatiser une certaine catégorie d'usagers et je pense même qu'une réduction tarifaire plus incitative pourrait être offerte aux retraités qui choisissent d'éviter cette tranche horaire. Je vous recommande de renvoyer cette motion en commission.

M. Jacques-André Haury : — Beaucoup des choses que je voulais dire ont été dites, notamment par MM. Vuillemin et Bolay. Je soutiens aussi le renvoi en commission et j'aimerais rendre attentif le Grand Conseil à un effet un peu pervers d'une certaine « considération », qu'on a pour les personnes âgées. Je l'ai déjà dénoncé ailleurs, de plus en plus la personne âgée, parce qu'elle a passé 65 ans, doit être considérée comme une personne qu'on met sous tutelle. Dans le cas particulier, si vous avez le malheur d'avoir plus de 65 ans et que vous voulez vous acheter un abonnement général, on vous impose un abonnement à tarif réduit, même si vous ne le demandez pas. Et ensuite, quelques années après, on vous dit que cet abonnement à tarif réduit qu'on vous a imposé va maintenant entraîner une restriction d'horaire. Une fois de plus, j'aimerais qu'on admette, dans ce Grand Conseil et dans la société en général, que les personnes âgées sont des personnes qui ont dépassé 65 ans mais qui ne sont pas, de ce fait, obligées d'être prises en charge — c'est une expression qu'on aime tellement — par la société, ni mises sous tutelle et traitées d'une façon un peu débilitante. Dans le cas particulier, M. Junod a raison, il faut dissocier les restrictions d'horaire des avantages tarifaires offerts à des classes d'âge.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Monsieur Haury, si vous désirez payer plein tarif lorsque vous serez à la retraite, on chantera vos louanges pour votre générosité. Rien n'est imposé. S'il y a parfois un abonnement un

peu meilleur marché pour les aînés que pour les autres usagers, c'est, premièrement, que l'on prend en compte le fait que lorsqu'on est à la retraite les revenus baissent. Deuxièmement, les recommandations qui sont faites de laisser tomber son permis de conduire lorsqu'on atteint à peu près 70 ans prennent aussi en compte une facilité offerte pour prendre les transports publics au lieu d'utiliser les transports privés. Troisièmement, il faut encourager les aînés à sortir de chez eux ; c'est de la prévention en quelque sorte. Les abonnements à prix réduits pour les aînés visent ces trois buts.

M. Jacques-André Haury : — Navré de vous répondre, madame Jaquet-Berger, que ce que vous avez dit au début de votre intervention est faux. Au-delà de 65 ans, vous n'avez pas la liberté d'acheter un abonnement normal.

M. Grégoire Junod : — Monsieur Haury, vous pouvez choisir un abonnement aînés ou un abonnement normal. C'est une possibilité qui reste offerte, même si elle n'est peut-être pas systématiquement proposée aux retraités qui se présentent aux guichets des TL.

Un mot à l'intention de M. Bolay. Il faut être précis, la motion demande une chose — M. Haury l'a bien rappelé — soit que les catégories au bénéfice de réductions de tarifs, les jeunes et les enfants d'une part, les aînés d'autre part, puissent profiter d'un abonnement sans restriction d'horaire. Cela n'interdit pas aux compagnies de transport vaudoises et, le cas échéant, à la communauté tarifaire, de pratiquer d'éventuels tarifs aux heures creuses qui, eux, seraient réservés à l'ensemble des usagers. Vous l'avez évoqué, monsieur Bolay, les pendulaires qui se déplacent aux heures de pointe, non seulement doivent faire face à des transports publics bondés, mais seront sans doute confrontés à de fortes augmentations de tarifs. C'est juste et c'est inquiétant à deux titres. Premièrement, je ne suis pas convaincu que c'est en sortant les quelques retraités qui se déplacent aux heures de pointe qu'on résoudra le problème. Deuxièmement, avec des tarifs réduits aux heures creuses, les rabais qu'on accordera à certaines catégories d'usagers seront probablement payés par d'autres catégories. C'est là toute la perversité du système, on croit désengorger les trains aux heures de pointe en faisant des tarifs réduits aux heures creuses et la réalité est que cela va se reporter, y compris du point de vue tarifaire, sur les passagers qui n'ont pas tellement le choix car ils sont pendulaires et se déplacent aux heures de pointe.

Je vous invite à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat qui aura toute liberté, cas échéant, de faire un contre-projet, de peser et soupeser le texte. Cela me paraît être un moyen plus rapide et plus efficace qu'un éventuel renvoi en commission que le parlement déciderait.

M. Guy-Philippe Bolay : — Pour répondre à M. Junod, le prix constitue un signal pour l'usager. Et ce signal il peut l'utiliser en disant : « En fonction du prix qui peut baisser ou augmenter, je vais modifier mon comportement. » Et cette modification du comportement, c'est typiquement se déplacer à un autre moment de la journée. Des gens ont le choix, notamment les retraités, et d'autre ne l'ont pas, les travailleurs et les écoliers qui doivent se déplacer à certaines heures. On a pu apporter quelques améliorations, notamment en demandant à l'Université de modifier certains horaires de cours, ce qui a permis de limiter l'engorgement du M1.

Les prix incitatifs sont utilisés par toute une catégorie de transports publics. On sait très bien que les TGV utilisent cette méthode pour remplir les trains ; en fonction de certains horaires et de certains jours, des prix sont faits qui permettent de remplir les trains. Et quand on ne peut pas augmenter les capacités, quand on n'a pas les moyens d'investir ou la possibilité d'avoir plus de trains et plus de véhicules sur le réseau, il faut trouver un moyen pour inciter certaines personnes à reporter leur voyage à d'autres moments. La proposition faite avec Mobilis est une solution intelligente pour des personnes qui ont le choix du moment de leur déplacement, en essayant de les inciter à le faire. Je pense qu'on peut travailler dans cette direction et que ces différentes idées méritent d'être discutées en commission. Je vous invite à renvoyer cette motion en commission.

Mme Valérie Schwaar : — Je souhaite revenir sur les mots de mon collègue Bolay. Empêcher les seniors de voyager avant 9 heures, c'est les considérer comme des profiteurs, alors qu'une part de l'économie tourne grâce à eux. Il suffit de penser à toutes celles et ceux qui ne comptent pas leurs heures pour garder leurs petits-enfants. Il est faux, voire dangereux, d'opposer les retraités et les personnes actives dans notre canton. Mais c'est aussi prendre les retraités pour des imbéciles. Pourquoi les seniors voyageraient-ils debout dans un train ou un bus bondé s'ils avaient le choix ?

Plus grave, pour le reste du canton, c'est faire attendre les retraités souvent jusqu'à 11 heures, voire midi, car ce n'est qu'à Lausanne que des bus passent toutes les cinq ou huit minutes. Dans beaucoup de villages, le bus passe aux heures de pointe, entre 7 heures et 8 heures, et puis plus avant 11 heures ou midi. Les empêcher de voyager avant 9 heures, c'est souvent les empêcher de voyager avant midi. Je vous encourage à renvoyer la motion de mon collègue Grégoire Junod directement au Conseil d'Etat pour qu'il nous fasse rapidement une proposition.

M. Grégoire Junod : — Monsieur Bolay, vous avez cité les TGV et la politique de la SNCF qui effectivement pratique des prix différents selon les heures avec des techniques de remplissage dans un but commercial. Il y a une différence : à la SNCF, les tarifs attractifs sur les TGV ne sont pas aux heures creuses et ne sont pas réservés aux retraités. C'est bien le problème : un abonnement heures creuses qui stigmatise une catégorie de population.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne poursuivrai pas ici la grande discussion sur le financement des extensions de capacité des transports publics, respectivement sur le juste prix des transports publics ; elle n'est certainement pas sur le point de s'achever. Je me contenterai d'appuyer les propos de celles et ceux parmi vous qui demandent le renvoi de cette motion en commission pour un motif qu'on pourrait trouver quelque peu légaliste. Force est de constater, après avoir relu la loi fédérale sur le transport des voyageurs, en particulier ses articles 15 et 17 et son ordonnance d'application, que la compétence de fixer les tarifs dans une communauté tarifaire, selon le droit fédéral, revient aux entreprises qui constituent cette communauté. Et le principe le plus sûr pour que ces mécanismes fonctionnent est celui de décisions prises à l'unanimité. Ces décisions ont été prises en décembre 2009 déjà, avec la position favorable des TL. Sur cette question, on ne peut malheureusement pas intervenir au niveau de la loi vaudoise, car en aucune manière une modification de la loi vaudoise ne pourrait s'imposer, par exemple à l'un des acteurs. Le député Junod l'a d'ailleurs mentionné comme une difficulté dans une interview publiée récemment dans je ne sais plus quel journal. Ainsi, les CFF ne pourraient pas se voir imposer un mode de tarification résultant d'une loi cantonale vaudoise.

S'agissant des abonnements seniors, j'ai déjà dit publiquement que j'estime que cette solution, qui était une solution de compromis entre des régions qui connaissaient ce régime et d'autres qui ne le connaissaient pas, est probablement malheureuse et malhabile pour toutes sortes de raisons. Personnellement, je lui aurais préféré le principe, bien connu d'ailleurs, d'un tarif réduit aux heures creuses mais pour l'ensemble des usagers sans distinction, d'âge en particulier. Même s'il existe un abonnement voie 7 qui, lui aussi, est un régime de rabais réservé aux jeunes et limité à certaines plages horaires. La proposition est malhabile, il existe des alternatives et celles-ci mériteraient d'être discutées en commission. L'une d'entre elles consisterait, par exemple, à revenir à l'état qui valait précédemment sur le réseau urbain, les zones 11 et 12 de l'agglomération lausannoise, en réintroduisant l'abonnement senior avec rabais mais sur ces seules zones. L'acteur CFF, puisqu'on l'a déjà nommé, serait évidemment nettement moins impacté que lorsque ce principe vaut à l'échelle de la communauté tarifaire tout entière, soit pratiquement le territoire du canton, toutes les lignes régionales et les grandes lignes étant concernées.

J'en arrive à ma conclusion. Je pense que M. le député Junod a tort en pensant que le renvoi tel quel d'une motion contraignante au Conseil d'Etat, qui a une année pour y répondre, risque d'être un cheminement plus court parce que, au final, les décisions en cette matière ne peuvent être prises que par le comité directeur de la communauté tarifaire. Et cette dernière est précisément en train d'examiner des solutions pour trouver, dès le changement d'horaire et les nouveaux tarifs de décembre de cette année, un régime qui mette un peu d'accord les uns et les autres, y compris à l'égard des grands principes que vous avez vous-mêmes rappelés à plusieurs reprises. Voilà la suite que je vous propose de donner à cette motion.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez une vision légaliste étriquée du problème. Je dis bien étriquée. Il s'agit de donner un signal politique fort et c'est ce que fera, j'espère, une majorité du Grand Conseil en soutenant le renvoi de la motion au gouvernement qui devra envisager les moyens à mettre en œuvre pour réaliser la motion. Il pourra renégocier dans le cadre des entreprises de transport ou trouver d'autres moyens, de façon à ce que cette volonté politique forte soit véritablement suivie d'effets. C'est le sens du renvoi au gouvernement. Vous savez qu'un renvoi en commission a pour effet de ralentir le débat. Surtout, il n'exprime pas la même volonté politique forte que j'ai sentie dans cette salle lors du débat sur le fond de la motion.

La discussion est close.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 79 voix contre 49 et 2 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Demandes de grâce de JE. JR – E. VDSH – E. B (GC 155)

Demande de grâce de JE. JR

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 93 voix.

Demande de grâce de E. VDSH

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 91 voix.

Demande de grâce de E. B

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 118 voix.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot au sujet des effets de la grippe H1N1 (10_INT_345)

Débat

Mme Fabienne Despot : — Treize millions de doses achetées en Suisse pour contrer la fameuse grippe aviaire ! Moins de 200'000 administrées dans le canton de Vaud, un cas de décès d'une personne âgée présentant d'importants facteurs de risque. Tel est le bilan de la campagne H1N1 locale.

Le Conseil d'Etat s'est appuyé logiquement sur les recommandations des experts cantonaux, qui se sont appuyés logiquement sur la commission fédérale d'experts pour la vaccination, laquelle a encouragé cet achat de 13 millions de doses. Le vent de la critique soufflait pourtant dès l'apparition du terme « pandémie » au Mexique, en avril 2009. Que le Conseil d'Etat ne s'en soit pas soucié et se soit appuyé sur ses experts cantonaux peut se comprendre. Il n'a guère le temps de se plonger dans des études scientifiques fastidieuses ; mais les experts cantonaux, dont c'est le travail, n'ont pas montré plus d'esprit critique. C'est préoccupant. Je rappelle mon intervention présentée devant vous le 11 mai dernier à propos du vaccin contre le cancer du col de l'utérus. J'avais synthétisé les études qui mettaient en doute l'utilité de ce vaccin. J'avais aussi relevé qu'il fallait absolument s'assurer que les experts sur lesquels s'appuyaient nos autorités n'aient pas de conflits d'intérêts avec les groupes pharmaceutiques producteurs des vaccins en question.

Ces observations, qu'en avez-vous fait ? Vous les avez dégagées en corner sous prétexte que l'un de mes proches publie des ouvrages sur de tels sujets. Je confirme : l'un de mes proches est éditeur et son catalogue comprend des ouvrages qui abordent la problématique des vaccins. Cela dit, qu'on ne vienne pas me reprocher d'utiliser cette tribune comme support publicitaire !

Je reviens au cœur du sujet. Le vaccin Gardasil que j'avais critiqué à l'époque est désormais interdit de publicité en France. Par décision du 31 août 2010, le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a interdit la publicité qui prétendait que le Gardasil permettait de soigner le cancer du col de l'utérus, considérant que les résultats des études réalisées ne permettaient pas d'en déduire l'efficacité du vaccin. La France ose critiquer un vaccin produit par une industrie pharmaceutique française. La revue *Prescrire*, qu'on m'avait citée comme contre-argument en son temps, reconnaît aujourd'hui qu'il n'y a pas d'efficacité prouvée sur les lésions de haut grade. Nos experts ne voient toujours pas « passer le puck ». Que fait notre conseiller fédéral, simultanément ? Il supprime le remboursement des lunettes des prestations couvertes par l'assurance de base, sous prétexte d'économie ; comme si les lunettes n'avaient pas leur efficacité ! Par contre, toujours dans son esprit d'économie, il rallonge le remboursement du Gardasil aux jeunes filles de 20 à 26 ans. Où est le problème ?

Revenons au H1N1. A nouveau, la France a pris position. La commission d'enquête sur le rôle des firmes pharmaceutiques dans la gestion par le gouvernement de la crise due à la grippe a statué le 29 juillet 2010. Elle a relevé de nombreuses critiques émises par des médecins face à de tels moyens consacrés à une maladie de second plan. Elle s'est étonnée du peu d'empressement des responsables de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à dialoguer avec les parlementaires nationaux ; elle a conclu que le gouvernement français avait fait un choix politique jouant sur la naïveté de la population, choix fixé au plus près des intérêts des firmes pharmaceutiques. Qu'attendent nos autorités pour réagir, non seulement devant des critiques individuelles

comme la mienne, mais aussi devant des prises de position de médecins et devant des décisions politiques prises chez nos voisins au plus haut niveau ?

Notre canton estime ne pas avoir la compétence de rechercher d'éventuels conflits d'intérêts entre les responsables de la vaccination au niveau national et les firmes pharmaceutiques. A-t-il au moins tenté d'écrire à la commission de vaccination et demandé la liste des conflits d'intérêts que les experts ont dû déposer au sein de l'administration fédérale, ce qui serait tout de même la moindre des actions à entreprendre ? S'il l'a tenté, a-t-il obtenu une réponse ? Si on lui a fermé la porte au nez, estime-t-il acceptable de baser sa politique de vaccination sur l'avis d'experts qui tiennent à conserver secrets leurs liens et intérêts ? Si tout cela a été réalisé et que la réponse obtenue par le conseiller d'Etat est satisfaisante, alors nous, citoyennes et citoyens, pourrons à nouveau avoir confiance en nos experts. Si tel n'est pas le cas, il ne faut pas, monsieur le conseiller d'Etat, vous laisser surprendre par notre suspicion — pour reprendre les termes de votre réponse — , suspicion partagée et argumentée par des enquêteurs ou des missions d'information sur les télévisions suisse alémanique et suisse italienne.

Nos autorités appliquent le principe de précaution. Je vous comprends, monsieur Maillard. Par ce principe, vous vous protégez. Vous évitez ainsi tout risque de retombée politique dans le cas d'un éventuel problème sanitaire plus sévère. Peut-être en aurais-je fait autant. Mais cette « précautionnite » aiguë, ce genre de décision, confortable pour vous, a son revers. Cela fait évidement grimper la facture des coûts de la santé. Cela crée dans la population une défiance durable envers les conseils sanitaires. Cet hiver, les médecins et infirmiers refusent en masse de se faire vacciner contre le H1N1. C'est un encouragement pour la population à faire de même. Qu'en sera-t-il lorsqu'il y aura une réelle épidémie ?

Je me permets de signaler à ceux qui ont un lien avec la polémique nationale qu'un projet de loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles à l'homme est en cours de discussion, le projet de loi sur les épidémies (LEP). Je vous laisse imaginer dans quel état d'esprit cette loi sera discutée si, auparavant, nous n'osons pas mettre au clair les questions de conflits d'intérêts.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Dès qu'il reçoit une information sur une pandémie, un Etat se doit de protéger sa population. Ainsi, notre canton ayant reçu une information venant de l'OMS, relayée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il a dû agir. De plus, c'est dit dans la réponse, il n'a pas la compétence de rechercher d'éventuels conflits d'intérêts, voire l'arrogance de contrer une telle décision, même si nous pouvions avoir quelques doutes au sujet de la gravité de la pandémie. Le doute n'était pas permis. Nous étions dans l'urgence. Pour notre conseiller d'Etat, ce n'était pas du confort, c'était de sa responsabilité d'agir comme il l'a fait. Il est un peu facile de critiquer après coup, tant il est vrai que la pandémie a été beaucoup moins grave que prévu et tant mieux ! Si cela avait été grave et que la préparation n'avait pas été exemplaire — nombreuses hospitalisations, urgences surchargées, désorganisées et, en finalité, nombreux décès —, la critique aurait été bien pire ; elle aurait alors été justifiée. La vaccination reste la meilleure prévention devant une épidémie. Si se laver les mains — au propre et au figuré, d'ailleurs — et porter un masque restent d'une bonne utilité, ces gestes sont nettement insuffisants.

Certes, cette alerte peut être l'occasion d'une réflexion, mais pas seulement au niveau cantonal. Elle doit se faire aux niveaux fédéral et international. Il faut informer la population afin qu'elle garde confiance.

M. Jacques-André Haury : — Contrairement à Mme Roulet, je pense non seulement que Mme Despot a raison d'interpeller le Conseil d'Etat, mais aussi qu'elle a raison dans les réflexions de son développement. Les liens entre les intérêts financiers des pharmas et les coûts de la santé sont un problème majeur. Mme Despot le sait : cette question est très difficile à appréhender politiquement. J'ai tenté de le faire par un postulat au sujet de l'objectivité scientifique et de la manière dont la faculté de médecine, notamment, la vérifie. C'est un problème majeur. Il y a en effet des intérêts considérables à ce qu'on consomme des vaccins ou n'importe quel médicament.

Evidemment, des précautions sont prises, mais un langage que je conteste, chez Mme Roulet, c'est celui qu'on entend régulièrement à ce sujet : « Avec vos remarques, vous allez créer le doute dans la population ! » Mais, Dieu du ciel, si la population a des doutes, merci ! Depuis vingt-cinq ou trente ans au moins, on essaie de mettre les patients en garde contre les actes chirurgicaux. On leur conseille, lorsqu'une opération leur est proposée, de consulter un deuxième, un troisième, voire un quatrième médecin, qui finira par leur dire que l'opération n'est pas nécessaire. Mais lorsqu'il s'agit de prendre dix pilules par jour, de se faire vacciner ou de subir d'autres traitements, il n'est pas question que le patient ait le droit d'émettre des doutes ! Systématiquement, sur les chaînes de télévision notamment, on entend : « Attention, vous allez désécuriser la population ! » **Il est justifié**

que les patients aient le droit de s'interroger sur la nécessité de suivre un traitement qu'on leur propose, que ce traitement soit un vaccin, un médicament ou une opération chirurgicale. En ce sens, Mme Despot a tout à fait raison, c'est un sujet important, mais il dépasse évidemment le cadre du canton comme la possibilité d'action du Conseil d'Etat. Je sais que M. Maillard nous a déjà répondu sur d'autres sujets et qu'il était bien obligé de s'appuyer sur les experts dont il dispose. En ce sens, dans sa situation, il ne peut malheureusement faire beaucoup plus.

M. Bernard Borel : — Je suis d'accord avec M. Haury pour relever les intérêts financiers extrêmement importants qui se trouvent derrière toute vaccination et toute introduction de nouveau médicament. Je le déplore et souhaite que la recherche sur la santé soit publique et donc libérée des intérêts des actionnaires des grandes transnationales qui cherchent à faire du profit, même aux dépens de la santé de la population.

Cela dit, on ne peut accuser les autorités et les commissions fédérales de vaccination d'avoir mal géré le problème des autorités cantonales et de la commission de vaccination. On peut regretter que l'OMS refuse de dire clairement de qui était composé le comité d'experts et quels étaient les intérêts de ceux qui ont conseillé l'OMS tout au long de cette pandémie. Mais je puis assurer que, au niveau fédéral, la commission d'experts a eu une position extrêmement prudente et qu'elle a évolué dans ses recommandations. Je crois qu'elle ne pouvait pas faire autre chose, en avril, que de conseiller d'acheter les vaccins. Mais ensuite, au fur et à mesure de l'évolution, et voyant que la grippe n'était pas aussi meurtrière que ne le suggéraient les premiers chiffres, non seulement concernant le Mexique mais aussi les Etats-Unis, elle a proposé jusqu'au bout de ne vacciner que des groupes dits à risque. Et c'est ensuite, contrairement aux recommandations du groupe d'experts de la commission de vaccination, que le Conseil fédéral, sur proposition de M. Burkhalter, a ouvert la vaccination à tous. Je tiens à préciser que les commissions d'experts étaient beaucoup plus restrictives que ne l'a été, finalement, le Conseil fédéral — aux mains de la droite — avec ce qu'il a décidé de faire. Une décision politique a donc été prise, qui n'était pas appuyée directement par une commission d'experts.

M. Philippe Vuillemin : — Le titre de l'interpellation Fabienne Despot se terminait par « au sujet des effets de la grippe H1N1. » Selon la courbe des épidémies de grippe sur le site de l'Office fédéral de la santé publique, 2009 est une année extrêmement intéressante. Une première grippe, qui démarre à la semaine N°2, se termine à la semaine N°14. Une deuxième grippe — pour laquelle je ne connais pas les numéros des semaines par cœur — se développe en novembre et décembre. En vingt-six ans de cabinet, c'est la seule fois où j'ai vu deux épidémies de grippe la même année, et qui n'étaient pas dues au même virus ! Les autorités sanitaires ont donc eu, sur le fond, parfaitement raison de s'inquiéter de la grippe H1N1, qui nous a fourni beaucoup de travail dans les deux derniers mois de 2009. Je n'ai probablement jamais travaillé autant en vingt-six ans de pratique ! C'était donc une vraie nouvelle grippe et l'on pouvait s'attendre, au printemps 2010, à ce que les choses se déroulent beaucoup moins bien que cela n'a été le cas.

Ce que cet épisode nous enseigne, c'est à la fois que les experts ne se trompent pas sur les maladies qui apparaissent, mais que je ne sais quels intermédiaires, pris de panique, du sens de la précaution ou de Dieu sait quoi, suscitent un phénomène de gonflement qui, en l'occurrence, est apparu très clairement, et qui a fait faire des dépenses inconsidérées. Mais on est tellement plus intelligent après… Je pense donc que les effets ont été très bien vus mais que la façon de prévenir, ensuite, a été surdimensionnée.

Au-delà des questions intéressantes posées par Mme Despot et qui mériteraient de multiples débats — le moment me semble venu de les faire — j'aimerais rappeler au Dr Haury que la Société vaudoise de médecine organisait un « Jeudi de la Vaudoise » — c'est notre façon de nous former, plusieurs fois par an — le matin du jeudi 20 janvier. Ce jour-là, ce « Jeudi de la Vaudoise » empoignait le sujet tabou des relations entre les médecins et les pharmas. Je dois dire que ce furent trois heures d'une grande qualité comme on les aime en tant que médecin, avec un débat, des pour, des contre ; un débat qui a sûrement permis de mieux comprendre les tenants et aboutissants. Selon moi, il laisse présager de profondes restructurations, ces prochaines années, dans la façon dont les pharmas dialogueront avec les gens. D'une manière générale, les pharmas ont leurs tares, on en est bien conscient. Je rappelle que je ne peux avaler les pilules à la place de mon patient. J'essaie de lui expliquer pourquoi je les lui prescris, ensuite il fait ce qu'il veut et Dieu l'attend pour l'accueillir une fois ou l'autre…

Mme Claudine Dind : — Je ne suis pas médecin, mais patiente potentielle et j'ai l'esprit un peu critique. J'ai apprécié tout ce qui a été dit par mes préopinants. Je partage en partie leur avis, notamment en ce qui concerne notre canton. Les réponses du Conseil d'Etat me semblent les plus complètes possible et, sur le plan financier, notre canton s'en est plutôt bien sorti face à la pression de la Confédération et des nombreux experts internationaux. Je pose cependant une ou deux questions au Conseil d'Etat.

Je suis un peu soucieuse concernant les contrats passés entre la Confédération et la firme GSK, contrats dont le Conseil d'Etat parle au début de la réponse à la question N°2 de l'interpellatrice. En effet, au printemps passé, un mini scandale avait ébranlé plusieurs pays concernant des contrats spéciaux rendus publics. J'ignore s'ils ont aussi été conclus dans notre pays. Ces contrats conclus par GSK exigeaient de dédouaner la firme de toute responsabilité en cas de décès ou d'effets secondaires. Surtout, ils ne garantissaient en rien la qualité, l'efficacité et la sécurité du vaccin. Cela m'avait semblé plutôt grave, d'autant que les vaccins proposés contenaient notamment du mercure et de l'huile de foie de requin — ce que certaines catégories de personnes, dont les femmes enceintes, devraient éviter ! Je me permets de demander au Conseil d'Etat, en complément d'information, si le Service de la santé publique vaudois avait connaissance de ces faits et s'il a ainsi pu privilégier des vaccins sans mercure. Les contrats signés entre GSK et la Confédération contenaient-ils aussi ce genre de refus de responsabilité ? J'ajoute qu'il est surprenant que, cette année, de nombreux médecins, infirmiers et infirmières aient refusé de se faire vacciner, mais je comprends parfaitement cette décision

Quant à la suspicion de conflit d'intérêts avec des groupes pharmaceutiques, dont mes préopinants ont abondamment parlé, elle ne devrait pas étonner car tout est possible. A ce propos, je conseille d'aller visiter avant la fin du mois l'exposition « Alerte », à l'Espace Arlaud, qui présente quelques cas de savants courageux lanceurs d'alerte qui ont subi des pressions, y compris dans nos démocraties, ou même qui ont vu leur carrière brisée parce qu'ils avaient dénoncé le danger de découvertes qui pouvaient rapporter beaucoup d'argent. Cette exposition a été mise sur pied par l'interface science-société de l'Université. Ce n'est pas n'importe qui.

M. Philippe Martinet : — Je rappelle que la Commission de santé avait salué l'intervention de Mme Despot concernant le papillomavirus. On parlait alors de l'efficacité ou non d'un vaccin avant d'en généraliser l'application. On avait pu observer que le temps écoulé entre l'invention de ce vaccin et sa mise en service avait été très court. La commission avait alors recommandé que le débat se poursuive et que les milieux académiques s'interrogent.

Mais ici, c'est un autre problème. Il est essentiellement question, pour la grippe H1N1, de la proportionnalité de l'action de l'Etat et non de l'efficacité ou non du vaccin. Il est dangereux de mélanger un débat qui doit avoir lieu face à de nouvelles inventions en matière thérapeutique et la question de l'application par le canton des prescriptions de l'OFSP pour une maladie qui s'est développée à l'échelle mondiale. Il aurait été bien difficile de décider de ne pas les appliquer dans l'enclave vaudoise.

M. François Payot : — Pour une mise sur le marché, il y a en général une procédure, autant pour les vaccins que pour les médicaments. Dans un cas ordinaire, jusqu'à la légalisation de l'autorisation de mise sur le marché, elle dure environ dix ans ; c'est usuel. Il se trouve que nous sommes face à une procédure concernant un vaccin, qui doit donc s'adapter à un risque évolutif rapide. Je comprends l'industrie qui diffuse ce vaccin en grande quantité sur le marché, en l'espace de quelques mois, et qui n'a donc pas le temps de faire toute la cohorte de tests ni d'observer les phases habituelles de procédure de mise sur le marché. Cette étape est raccourcie ; par rapport à ce qui se fait normalement, le recul nécessaire n'est que de quelques mois et seuls quelques tests sont faits. Le risque est à mettre en regard avec le risque d'explosion potentielle, pas encore forcément avéré, d'une pandémie de type virus H1N1. Auparavant, on n'en sait rien. On l'a dit, il vaut peut-être mieux une prévention exagérée qu'une carence de moyens d'action. Le jour où l'explosion arrive, c'est trop tard !

Ce débat est intéressant. Vous payez des assurances-incendie ; lorsqu'on met en place de nouvelles normes de construction, vous fournit-on souvent un ratio sur le nombre de morts évitées par ces normes imposées à tous, payées par tous chaque année ? Vous ne souhaitez pas pour autant avoir un incendie ! Avec les assurances-risque — un vaccin en est une, ce n'est pas un traitement —, il y a un bilan et un ratio à faire entre les coûts générés et les coûts évités, qui ne sont pas du même ordre. On ne peut donc tout comparer.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je rappelle ce que j'ai déjà dit à cette tribune : je suis moi aussi inquiet et critique à l'égard des liens d'intérêts qui peuvent exister dans le domaine de la santé entre fabricants et commerçants de médicaments de l'industrie chimique et le monde de la santé, des experts et des professeurs. Cet état de fait existe dans notre pays comme dans la majorité des pays occidentaux. Il est sain, en effet, que les pouvoirs publics et la population puissent compter sur des experts donnant toutes les garanties d'indépendance. Il est vrai qu'il est difficile de trouver des experts de haut niveau qui n'ont fait leur carrière en n'ayant que des revenus tirés de la collectivité publique. C'est un secteur à la fois public et marchand, d'économie libre. Les parcours de carrière sont donc souvent à cheval entre ces deux mondes. Cela pose des difficultés. Le problème des liens d'intérêts est chronique et crucial dans toute démocratie qui se respecte. Nous avons besoin de personnes indépendantes pour nous dire ce qu'il convient de savoir en cas de crise sanitaire ; nous avons besoin de personnes indépendantes pour légiférer, au Palais fédéral comme ailleurs, et il est sain de se poser toujours la question des liens d'intérêts potentiels entre certains lobbies et groupes économiques

et les milieux qui ont une importance pour la population. Madame Despot, je vous invite à poursuivre votre croisade sur la lutte contre les liens d'intérêts jusqu'au plan fédéral. Et si l'ensemble des partis représentés dans ce parlement parvenait à assainir notre démocratie à l'égard des liens d'intérêts qui parfois la perturbent, ce serait un progr**ès** que je ne pourrais que saluer.

Par rapport à ce que j'ai dit dans le passé, j'ai un avis sur la situation autour de la grippe H1N1, des recommandations de l'OMS et de la Confédération. Je continue à penser qu'il eût été irresponsable de la part des autorités cantonales, à leur faible échelle, face à des recommandations insistantes et impératives de l'OMS, relayées par l'OFSP, de prétendre, seules dans le canton de Vaud, faire autrement et refuser d'appliquer les principes de prudence pour lesquels elles étaient invitées à agir. Nous avons certaines compétences — planification hospitalière, validation de tarifs, fourniture de prestations de santé suffisantes ; ce sont les compétences des cantons et je pense qu'il faut les défendre. Mais il y en a d'autres qui appartiennent à la Confédération et aux organismes internationaux et il serait audacieux de vouloir les remettre en cause. Je pense que c'est une position qu'il faut continuer à défendre.

J'ai été moi-même un peu choqué, je dois le dire, d'entendre le vice-directeur de l'OMS dire à la télévision, après coup, que les recommandations de l'OMS n'étaient que des recommandations et que les Etats assumaient la responsabilité des décisions prises. Je trouve cette manière de se défausser de ses responsabilités peu acceptable. J'estime que l'OMS, lorsqu'elle recommande de faire quelque chose, ne doit pas déclarer que ce n'est qu'un avis parmi d'autres. Ses avis sont considérés par la majorité des Etats comme des avis à suivre. Il y a donc des éléments critiques à retirer de cet épisode.

Pour le reste, je ne peux que confirmer ce qui a été dit par certains d'entre vous : nous avons, je crois, agi de manière proportionnée et judicieuse.

Parlons coût, puisque c'est un aspect évoqué par Mme Despot. Le coût de l'opération pour le canton est de l'ordre de 600'000 francs, pour environ 190'000 Vaudois vaccinés. Vous avez vu que, parmi les non vaccinés, nous avons tout de même dû compter 130 hospitalisations ; il s'agissait essentiellement de personnes jeunes, dont certaines ont manqué des journées de travail et n'ont probablement pas bien vécu leur période d'hospitalisation, même si l'on a tout fait pour qu'elle se passe au mieux. Sur ces 130 hospitalisations, 13 se sont passées en soins intensifs. Vous pouvez donc faire le compte. Si nous n'avions pas vacciné ces 190'000 personnes et qu'il y avait eu le même taux d'hospitalisation pour elles, au lieu de 130 hospitalisations, nous en aurions eu 180 ou 190 et au lieu de 13 hospitalisations en soins intensifs, nous aurions pu en avoir 4 ou 5 de plus. Faites vos calculs : 50 hospitalisations dont 4 ou 5 en soins intensifs de plus, et les 600'000 francs sont largement dépassés. Du point de vue purement du coût, on peut dire que l'opération n'a pas été un mauvais calcul. Mais évidemment, ce n'est pas l'élément central que nous retenons dans ce genre de discussion. Ce qui compte, c'est de savoir s'il y a un risque, si le vaccin, distribué à large échelle, fait peser plus de risques à la population que l'absence de vaccin. Finalement, c'est cette question qu'il faut se poser !

On entend de nombreuses critiques sur les vaccins, lesquels feraient courir des risques à la population. Soit ! En ce qui me concerne, je suis bien démuni pour trancher cette question, mais je dois constater que, depuis qu'on vaccine la population, dans les pays occidentaux, l'espérance de vie a tendance à s'allonger et la mortalité infantile à diminuer. Évidemment, tout n'est pas dû aux programmes de vaccination. Mais si ces vaccins étaient si dangereux, des effets sur la santé auraient probablement commencé à se faire sentir. En tant que bon sceptique, avant de mettre en cause une politique de santé qui me semble avoir porté ses fruits, je suis relativement prudent et modeste quant à notre capacité à tout remettre en cause. Pour faire une comparaison, je citerai un chiffre : j'ai vu récemment — lors de discussions avec des partenaires sur un projet d'aide au développement que le département soutient —, que l'espérance de vie au Burkina-Faso, qui n'a pas tous nos problèmes de liens d'intérêts, de médecine éventuellement sous influence, est de 55 ans, alors que, chez nous, elle est de près de 80 ans. Nos débats sont parfois des débats de pays riches… Le système de santé de nos pays développés ou économiquement aisés n'explique probablement pas entièrement le fait que nous ayons progressé de presque un an d'espérance de vie tous les cinq ou six ans ; mais il est audacieux de prétendre que ce système de santé n'y est pour rien. Il faut donc faire preuve d'un peu de retenue. Les questions que pose Mme l'interpellatrice sont légitimes, nous essayons d'y répondre du mieux que nous pouvons et d'avoir une attitude humble et efficace. Si d'autres questions sont posées — par exemple celles de Mme Dind —, je veux bien les faire investiguer. Lorsqu'on répond à une interpellation, il y a le risque que d'autres questions se présentent, et vous comprendrez que je ne puisse y répondre à brûle-pourpoint.

M. Philippe Vuillemin : — J'ajoute une précision à propos de ce que dit M. le conseiller d'Etat. Lorsque l'URSS s'est effondrée, les vaccinations contre la diphtérie n'ont plus été produites ; et chacun sait que, dans les dix ans qui ont suivi, les cas de diphtérie ont massivement augmenté dans ce pays, de même que la mortalité

infantile. La dernière épidémie de diphtérie, dans notre pays, date sauf erreur de 1938. On voit ainsi que ce simple vaccin, marxisme ou non, est d'une redoutable efficacité.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)
– la loi sur la santé publique (LSP)
– la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat François Payot « LPFES, bilan et rapport prospectif : une démarche essentielle » (10_POS_173) (328)

Rapport de la commission

Commission thématique de la santé publique (CTSAP)

Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel (remplacé 2x par Verena Berseth Hadeg), Michel Desmeules, Pierre Grandjean (remplacé 1x par Jacques Perrin), Philippe Jobin (remplacé 1x par François Brélaz), Philippe Martinet, Philippe Modoux, Stéphane Montangero (remplacé 1x par Pierre-André Gaille), François Payot (remplacé 1x par Catherine Labouchère), Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer (remplacé 1x par Claude Schwab), Philippe Vuillemin (remplacé 1x par Catherine Labouchère).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

- M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ;
- M. Jean-Christophe Masson, Chef du Service de la santé publique (SSP) ;
- M. Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) ;
- M. Gérald Tinturier, Chef adjoint du SSP ;
- M. Marc Weber, Responsable juridique au SSP ;
- M. Thierry Monod, Chef de la division Hôpitaux au sein du SSP.

Abréviations

AOS : Assurance obligatoire pour les soins, soit celle qui couvre les prestations de la LAMal.

RIP : reconnaissance d'intérêt public.

DRG : payement des prestations à l'acte, prenant en compte la gravité des cas *(diagnosis related groups)*.

Remarque : la **numérotation** des articles est devenue illisible au fil du temps, mais selon le Service juridique et législatif (SJL), on ne saurait y toucher afin de pouvoir conserver la vision chronologique des modifications successives…

La Commission thématique s'est réunie à 7 reprises, d'août à décembre, si l'on compte une dernière séance de votes formels et de vérifications, avec en particulier une séance initiale pour prendre connaissance du dossier et des avis de droit, ainsi qu'une deuxième pour entendre les principaux partenaires, à savoir :

La Fédération des hôpitaux vaudois(FHV), globalement favorable au projet tel qu'ajusté et adopté par le Conseil d'Etat après la consultation politique, mais soucieuse que les cliniques privées soient soumises aux mêmes contraintes que le parapublic, surtout via les clauses de reconnaissance provisoire (art. 35b). Elle déplore aussi l'augmentation croissante des contrôles bureaucratiques, notamment dans le secteur des investissements, et une certaine perte d'autonomie. L'Association vaudoise des cliniques privées(Vaud Cliniques) est opposée au projet, comme on le verra ci-après. Elle estime en substance que :

- le projet ne prend pas en compte la volonté de mise en concurrence des acteurs de la santé ;
- les conditions de la reconnaissance de l'intérêt public sont disproportionnées ;
- les étapes permettant une phase d'observation des coûts des différents prestataires avant d'arrêter une véritable planification ne sont pas respectées ;
- la LPFES ne vise que l'exclusion pure et simple des cliniques privées de l'offre LAMal, ce d'autant que la liberté de circulation des patients sera consacrée…
- L'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS) et la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS)(par écrit), globalement favorables, tout en demandant qu'aucune limite quantitative ne soit mise à la sous-traitance et inquiètes de la possibilité de fonder un établissement de soins intégrés (ESI). Elles se soucient par contre de toute évolution allant vers un modèle par trop «hospitalo-centré».
- Les associations et syndicats du personnel (Syndicat suisse des services publics et Association suisse des infirmières et infirmiers – section Vaud), plutôt favorables au projet sous réserve de cautèles prévenant une péjoration des conditions de travail (i.e. champ d'application des CCT en cas de sous-traitance), avec une attente que soit maintenu le caractère de services publics des établissements de soins (cf. obligation d'être actifs en matière de formation médicale). Ils s'inquiètent aussi des moyens effectifs de contrôles dont disposera l'Etat.

Débats d'entrée en matière

Rappelons que les cantons doivent mettre en œuvre les décisions découlant de la révision de la LAMal fédérale à propos du mode de reconnaissance et de financement des hôpitaux et des EMS. Cette injonction suscite un certain émoi dans le monde hospitalier vaudois, qui peine à comprendre le besoin de révolutions alors que :

– une forme d'équilibre et une bonne complémentarité existent actuellement au niveau de la carte hospitalière (entre le CHUV, les hôpitaux de la FHV et les cliniques privées), et le Conseil d'Etat n'a aucune intention de prétériter l'un des acteurs ;
– le canton maîtrise ses coûts des prestations stationnaires mieux que d'autres, grâce à la conjonction d'une régulation plutôt forte de l'Etat (cf. budget global) et d'un parapublic animé d'un esprit entrepreneurial. A témoin le fait que les secteurs conventionnés, soit les séjours hospitaliers, en EMS, ou le maintien à domicile, sont en dessous du coût suisse moyen (-5,1 % en 2008) alors que les secteurs non conventionnés, soit l'ambulatoire hospitalier, la médecine en cabinet, et les médicaments sont bien en dessus du coût suisse moyen (+21 % en 2008) ;
– avec la LPFES, le canton a introduit de longue date un système pluriel, avec une importante proportion de parapublic, contrairement à la majorité des cantons, en articulant coopération et concurrence (la «coopétition»). De sorte que ce qui apparaît dans certains cantons comme une forte libéralisation pourrait ne pas affecter fondamentalement le système vaudois.

Cependant, l'enjeu réside dans les conditions de versement des 55 % de la part étatique aux prestations de soins reconnues par la LAMal : si les cliniques privées devaient la percevoir, cela représenterait selon le Conseil d'Etat une charge supplémentaire de 65 à 75 millions de francs. Mais s'il ne le fait pas, les cliniques subiront selon leur analyse un désavantage concurrentiel important, en particulier face à celles d'autres cantons qui seraient, elles, reconnues.

Le trouble pour les cantons est augmenté par le fait qu'au niveau national, au plan politique, la volonté de libéralisation ressortant des propos tenus par les députés des Chambres, ne se retrouve pas de manière univoque dans les textes du législateur (LAMal et Ordonnance). De plus, au plan technique, alors que les cantons devraient avoir adapté leur législation en 2012, le principal instrument technique, les fameuses SwissDRG définissant la structure tarifaire et le prix des actes médicaux, ne sont pas prêtes.

Les points de divergences juridiques ont fortement interpellé la CTSAP, dans la mesure où les cliniques privées ont clairement fait part de leur intention de saisir les tribunaux si le projet n'était pas revu dans leur sens. Bien qu'il soit difficile de résumer ici les centaines de pages d'avis de droit, on peut relever les points suivants :

– Cette «guérilla juridique» a débuté avec l'avant-projet mis en consultation, qui comprenait une clause obligeant les prestataires de soins à être des raisons sociales sans but lucratif. Cette clause eût été illégale et a été judicieusement retirée dans le présent projet. Par contre, le Conseil d'Etat a posé des conditions

pour la «reconnaissance d'utilité publique» (RIP) – s'appliquant certes à tous les acteurs et donc sans effet de distorsion de concurrence – allant au-delà de ce que la LAMal définit : le Tribunal fédéral des assurances (TFA) pourrait donc bien être saisi afin de savoir s'il restait des compétences aux cantons ou si nous sommes allés au-delà (cf. art. 58 OAMal)…

– Ainsi, même si le TFA s'est prononcé favorablement en matière de cadrage des conditions d'engagement du personnel des EMS (salaire des directeurs compris), il n'est pas certain que l'analogie avec les hôpitaux, qui ont diverses activités : le stationnaire, l'ambulatoire, voire l'hôtelier, soit retenue et jugée proportionnelle en terme de restriction de la liberté économique.

– La LAMal pose les principes de «qualité» et «d'économicité». Or il n'est pas du tout évident que ces deux principes soient unis dans un cercle vertueux : l'économicitépousse à la logique du «moins-disant», avec un double risque pour le canton, 1° générer des surcapacités puis une sélection des meilleurs prestataires (avec à la clé de nombreuses fermetures d'établissements de soins, comme ce fut le cas aux USA !) et 2° une propension des acteurs à ne faire que ce qui rapporte, sélectionner les «bons clients», etc.. Néanmoins, il n'est pas certain que ce n'était pas le pari que le législateur fédéral a voulu faire prendre aux cantons et donc que l'option vaudoise centrée sur l'accès de tous à des soins de qualité en ajustant à la marge seulement le système actuel, soit jugée compatible (cf. art. 39ter).

– En l'état, les cliniques ont stigmatisé le fait que le canton modifie sa liste hospitalière avant 2012, arguant que cela viole l'esprit de la 3ème révision de la LAMal (cf. dispositions transitoires LAMal, al. 3). Celle-ci enjoint en effet aux autorités cantonales d'établir au préalableles besoins minimaux à garantir pour la population - en particulier la sécurité de l'approvisionnement - (y compris les critères de qualité) au moyen de la planification cantonale. Ce choix devrait être basé sur des critères «objectifs» et en principe «mesurables». Ces établissements seront alors inscrits dans la liste hospitalière cantonale et pourront recevoir un mandat de prestations plus détaillé. Le Conseil d'Etat estime cependant que la LAMal est respectée, ce que le TFA pourrait à nouveau être amené à trancher !

- Un autre point débattu est le contrôle des investissements par l'Etat : les tarifs par DRG étant censés couvrir l'intégralité des prestations, la LAMal semble vouloir qu'il revienne aux directions des prestataires de soins, aiguillonnées par la concurrence et la pression des assureurs, de faire les investissements les plus judicieux et supportables. Cette logique est assez différente de celle où cette régulation est décidée par le Conseil d'Etat, d'où de possibles nouvelles contestations.

- Dans ce contexte fédéral clairement fondé sur la concurrence, la solution vaudoise, consistant d'un côté à reconnaître partiellement et provisoirement une clinique privée pour une part de son activité et d'autre part à limiter l'activité privée des hôpitaux (para-)publics, allant éventuellement jusqu'à demander la création d'une société juridiquement indépendante pour l'activité hospitalière LAMal, pose problème : il est en effet connu que certains hôpitaux n'équilibrent leurs comptes quegrâce aux patients privés. Il semblerait illégal au sens de la LAMal qu'un déficit chroniquesoit couvert par des subventions complémentaires ou d'improbables recapitalisations par les actionnaires (ce qui paraît irréaliste)…

Pour ajouter à la complexité juridique, il faut en plus se demander quelle stratégie suivront les assureurs. L'esprit de la 3ème révision est bel et bien une concurrence basée aussi sur les prix. Ainsi, on peut estimer que chaque hôpital pourrait bientôt devoir présenter ses coûts lors des négociations tarifaires. Santésuisse utilisera certainement le coût le plus bas comme *benchmark*et limitera le coût maximal à coût minimal (entre +5 % et +3 %), sans prendre en compte toutes les considérations que le Canton doit, lui, prendre en compte (formation de la relève, recherche, répartition géographique des établissements…). L'enveloppe sera calculée sur les tarifs multipliés par le nombre de points DRG prévus dans l'année (év. augmenté d'un facteur de progression annuel de quelques %). Si les hôpitaux dans leur ensemble consomment plus que l'enveloppe, les tarifs de chaque hôpital devraient être abaissés pour entrer dans l'enveloppe, mais de manière identique en % pour ne pas entraver la concurrence. Pour le surplus, d'autres systèmes de financements, par capitation notamment, sont évoqués, illustrant l'incertitude des conditions-cadres.

Vu la somme d'incertitudes, deux propositions alternatives à cette LPFES ont été avancées :

- Se fondant sur l'avis de droit du Professeur Mahon, un commissaire a envisagé d'élaborer deux lois distinctes, l'une concernant les EMS (quasi sans changements), l'autre portant sur les hôpitaux ; les règles de la LAMal n'ayant pas forcément la même portée dans les deux secteurs. Vu l'impossibilité d'explorer cette option dans les délais requis par la Confédération, cette piste n'a pas pu être retenue.

- Un autre commissaire a proposé une solution transitoire (via un Décret-loi) courant jusqu'en 2014 seulement, permettant d'observer comment la LAMal évolue et se décline dans les cantons, et comment les assureurs

réagissent, sans faire «tanguer» le dispositif vaudois actuellement plutôt performant et se noyer dans les contestations judiciaires. Sans suite.

En conclusion du débat d'entrée en matière, les arguments donnant à penser que le Canton n'a pas outrepassé ses compétences l'ont clairement emporté. Ils sont notamment les suivants, outre ceux que l'on retrouve à l'art.18a.4 ou en réponse à la proposition d'un article 27bis ci-après :

1. l'abandon, dans le projet final, de l'idée d'imposer aux acteurs le but idéal pour entrer dans le marché des prestations remboursées selon la LAMal. Cette condition eût été la seule qui aurait exclu *a priori*les cliniques privées (établissements à but lucratif) de la liste LAMal cantonale. Les autres conditions posées par la nouvelle LPFES peuvent être respectées par n'importe quel établissement, quelle que soit sa forme juridique ou son but économique. L'égalité de traitement souhaitée par les Chambres fédérales est donc respectée ;

2. le caractère proportionné et prévisible des conditions fixées pour obtenir la RIP et les subventions qui lui sont liées, conformément aux règles de la concurrence ; une voie que certains cantons alémaniques, tel ZH, semblent suivre aux dires du chef du DSAS. Par exemple, les conditions de l'art. 4d LPFES (limitation du salaire du directeur) ont été jugées conformes au principe de proportionnalité et à la liberté économique par le Tribunal fédéral dans un arrêt de l'été 2010 (ATF 2C 656/2009 du 24 juillet 2010) ;

3. la non-applicabilité de la loi sur les cartels (cf. avis de droit de la Commission fédérale de la concurrence) et donc impossibilité d'imposer par ce biais une concurrence plus accrue encore dans le domaine. L'avis de la ComCo a également confirmé que, malgré la volonté des Chambres fédérales d'introduire plus de concurrence entre hôpitaux, les cantons conservent des compétences et une marge de manœuvre en matière de planification ;

4. la marge de manœuvre accordée aux cantons par la LAMal, et son ordonnance d'application, en matière de planification hospitalière (cf. l'article 39 LAMal, alinéa 1 qui institue la planification cantonale, non modifié, et articles 58a ss OAMal). Ainsi, l'art. 39 al. 1 LAMal stipule que les établissements hospitaliers ne peuvent être admis sur le liste LAMal cantonale que s'ils «correspondent à la planification établie par un canton», ce qui signifie qu'un établissement qui ne correspond pas aux critères de planification établis par le Canton peut être exclu de la liste. Au sujet de ces critères, l'art. 58b al. 4 et 58e al. 3 OAMAL en listent certains, mais ces listes ne sont pas exhaustives (ce que précise à plusieurs reprises l'adverbe «notamment»), ce qui confirme que les cantons sont libres d'en fixer d'autres ;

5. la pertinence, dans ce contexte, de veiller à ce que les provisions requises en matière d'investissements hospitaliers soient constituées, en fixant quelques règles en la matière ; le paiement par DRG comprenant une part pour la maintenance et le renouvellement des installations.

Ainsi, la CTSAP a-t-elle pris l'option de suivre le Conseil d'Etat, en centrant son analyse sur la proportionnalité des conditions posées aux uns et aux autres pour continuer à exercer leur activité de soins. Par rapport à la menace d'un référendum ou d'une bataille juridique sans fin, la CTSAP a en effet estimé qu'elle pouvait être affrontée avec des chances raisonnables de succès.

Commentaires et amendements article par article

N.B. : par souci de concision, les articles non mentionnés sont à considérer comme n'ayant pas fait l'objet de remarques importantes ou de propositions d'amendement ; ils ont été adoptés sans opposition formulée.

Article 3a – Types d'établissements

Etablissements médico-sociaux (EMS)

Les «soins aigus et de transition» que pourront fournir les EMS sont définis à l'article 143f, alinéa 3, du projet de loi modifiant la loi sur la santé publique (LSP), du présent EMPL.

La commission relève l'importance à **développer les soins aigus et de transition dans les EMS et les structures de soins à domicile**. Les représentants du DSAS concèdent cependant que les discussions en la matière entre les acteurs concernés n'en sont qu'à leurs débuts. A ce stade, les EMS se montrent très peu intéressés à fournir ce type de prestations dont les organismes de soins à domicile estiment qu'elles relèvent plutôt de leurs compétences. L'année 2011 donnera l'occasion de procéder à des expérimentations en la matière. Il apparaît évident que les fournisseurs de soins aigus et de transition devront disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur tâche, **en particulier de personnel qualifié,** au moins à hauteur des économies occasionnées par la décharge qui en résulte pour les hôpitaux.

Rappel à propos du financement des soins de longue durée (impact dès le 1er janvier 2011) : le «report soins» est la part du coût des soins non prise en charge par l'AOS ou par le résident. Ce «report soins» est assumé par l'Etat à raison de 23,5 % pris à titre de subvention sur le budget du Service de la santé publique (fraction correspondant à la part des résidents autonomes financièrement) et de 76,5 % pris au titre des régimes sociaux sur le budget du Service des assurances sociales et de l'hébergement (fraction correspondant à la part des résidents aidés par les régimes sociaux). A noter par ailleurs que, en sus des 10 % de participation du résident aux coûts des soins, celui-ci doit normalement s'acquitter d'une franchise annuelle jusqu'à concurrence de CHF 1'000.-.

Maisons de naissance

Au titre d'institutions autorisées à exercer à charge de l'AOS, les maisons de naissance auront la possibilité de procéder à une facturation par le truchement des SwissDRG, comme les hôpitaux. Cependant, en raison de leur petite taille, les maisons de naissance ont fait part de leur volonté de renoncer à une telle facturation, privilégiant la piste d'un financement via les établissements hospitaliers. Les maisons de naissance désirent par ailleurs bénéficier d'une aide supplémentaire concernant leurs prestations socio-hôtelières pour lesquelles la facturation est actuellement insuffisante.

Amendement : dans le but d'éviter des confusions et de bien marquer que les maisons de naissance ne sont pas des hôpitaux au même titre que les autres, la commission adopte à l'unanimité l'amendement consistant à remplacer la formulation de l'EMPL par : **«Les dispositions relatives aux hôpitaux s'appliquent par analogie aux maisons de naissance».**

Etablissements de soins intégrés (ESI)

Un Etablissements de soins intégrés (ESI) constitue une structure regroupant des institutions (hôpitaux, EMS, organisations de soins à domicile...) qui présentent une tendance à la diversification et dont les activités sont concomitantes ou se recoupent. Cette nouveauté a suscité un assez large débat, permettant de mettre en évidence :

- d'un côté, l'intérêt d'encourager le travail en réseau, dans le sens des itinéraires cliniques et d'une intégration des soins (les patients âgés étant de plus en plus souvent atteints de co-morbidités) ; la mise en commun des fonds d'investissement d'un hôpital, d'un CTR et d'un EMS pourrait ainsi avantageusement participer au désengorgement de l'hôpital, en facilitant la création de lits B ou C dans le CTR ou l'EMS, plutôt qu'en augmentant le nombre de lits A très coûteux à l'hôpital ; ceci en encourageant les prestataires régionaux, mais en les laissant libres de prendre ou non l'initiative ;
- et de l'autre, la crainte d'une captation des ressources par un acteur donné au détriment des autres, ce d'autant que le pilotage par enveloppe globale est sujet à caution…
- de son côté, le chef du DSAS assure que les ESI devront nécessairement présenter aux financeurs une comptabilité analytique transparente et que, face à la crainte que les assureurs négocient avec des prestataires arrivant en ordre dispersé, l'ESI constitue une modalité de *managed care* fédérant les acteurs d'une région, ainsi qu'on l'étudie dans le Nord Vaudois. Ainsi, le regroupement des fournisseurs de soins permettrait à ces derniers, dans le cadre de la liberté de contracter, d'imposer des conditions aux assureurs, et pas uniquement l'inverse.

Après avoir réfléchi à plusieurs variantes, la CTSAP retient le message politique consistant à laisser la possibilité de créer un ESI, en étant clair que la volonté doit venir du «terrain» et non de l'Etat. Les modalités de subventionnements seront à arrêter le moment venu, étant entendu que, puisque l'initiative revient aux prestataires eux-mêmes, charge à eux de se prémunir contre «l'hégémonie» de l'un ou l'autre.

Amendement : la CTSAP adopte, avec l'assentiment du chef du DSAS, l'amendement consistant à supprimer les deux dernières phrases du paragraphe pour ne plus conserver que : « **Les établissements de soins intégrés assument plusieurs des missions définies dans les alinéas précédents, ainsi que d'autres prestations sanitaires**».

Article 4 – Reconnaissance d'intérêt public, alinéa 1, lettre c

Amendement : la disposition de la lettre c sert à clairement indiquer que l'établissement qui ne respecterait pas la loi risque de se voir retirer la RIP. Cependant, dans la mesure où la sanction du possible retrait de la RIP est mentionnée à l'article 32c, ***la commission juge tautologique la disposition de la présente lettre c et décide de la supprimer***. Evidemment, ce vote ne doit pas être compris comme une invitation à ne pas respecter la loi !

Article 4 – Reconnaissance d'intérêt public, alinéa 1ter

Amendement technique : afin que l'art. 4 comprenne exhaustivement les conditions de reconnaissance et soit le symétrique des règles concernant les EMS, il est ajouté pour les hôpitaux un renvoi explicite à l'art. 18b : **«Il doit également se soumettre aux dispositions de l'article 18b en matière de délégation de prestations».**

Article 4, alinéa 2 (conditions de RIP)

Bien que l'alinéa soit sans changement, un commissaire insiste sur le fait que, selon lui, ce qui fonde le droit de l'établissement sanitaire à la contribution financière de l'Etat n'est pas la RIP mais bien l'inscription au sein de la liste LAMal cantonale. Le responsable juridique au SSP explique à ce propos que, justement, comme la LAMal le permet, le Conseil d'Etat entend introduire des conditions supplémentaires à celles indiquées par la LAMal pour l'obtention du financement public. De plus, l'alinéa revêt ici une portée générale : il ne concerne pas uniquement les hôpitaux ou l'activité en stationnaire.

Article 4, alinéa 4bis (conditions de RIP faites aux cliniques)

En cas de RIP accordée pour une durée limitée, un commissaire plaide pour l'allongement à 5 ans de la période d'octroi de la RIP. Le chef du DSAS indique à ce propos que le Service juridique et législatif (SJL), qui considérait à l'origine 6 mois seulement comme la durée acceptable de RIP temporaire accordée à des conditions allégées, estime que 3 ans constituent l'extrême limite à ne pas dépasser. En effet, pour le SJL, plus cette durée s'avère longue, plus l'infraction avec le principe de l'égalité de traitement avec les hôpitaux de zone est grande. Pour tout de même allonger cette durée, le projet prévoit un délai d'adaptation des cliniques à la nouvelle loi de 3 ans aussi (3 ans + 3 ans = 6 ans). De l'avis du chef du DSAS, il importe que, dans le cadre d'une RIP limitée dans le temps, la marge de manœuvre du Conseil d'Etat dans l'adaptation des conditions de reconnaissance se montre la plus grande possible, ceci compte tenu de circonstances fluctuantes (niveaux d'urgence, degrés de spécificité des prestations utiles, etc.).

Article 4c – Achat de biens et de services

Pour un commissaire, l'article paraît inutile dans le cadre d'un mode de financement forfaitaire par cas (DRG), le montant des forfaits octroyés à un établissement étant indépendant du coût des achats de cet établissement en biens et services. La suppression de l'article pourrait même induire un allègement des tâches de contrôle de l'Etat. Du côté de l'Etat, on estime au contraire que l'incitation à l'économicité, introduite en 2006 seulement, doit être maintenue dans le cadre d'établissements bénéficiant de l'argent public.

Alinéa 3

Pour un autre commissaire, il apparaît inopportun de contraindre un établissement à adhérer à une centrale d'achats s'il peut s'approvisionner à meilleur compte ailleurs. Le chef du DSAS souligne à ce titre que la formulation de l'alinéa est potestative, ce que la réalité des faits ne confirme pas totalement. A noter que, grâce aux centrales d'achats, les hôpitaux obtiennent certains médicaments à des prix très bas, afin d'habituer les patients qui les exigent ensuite lorsqu'ils consultent leur médecin de ville. Dans la même veine, grâce au pouvoir prescripteur des hôpitaux, certains médicaments de marque sont obtenus par ceux-ci à un meilleur prix que les génériques

Article 4f – Fourniture de prestations non couvertes par la présente loi

Cet article vise à protéger les établissements RIP et les subventions étatiques auxquelles ils ont droit des risques économiques liés à une éventuelle activité commerciale desdits établissements.

Article 4g – Sous-traitance

Alinéa 1

Le plafond à 25 % de sous-traitance a fait réagir : les faîtières des EMS y voient une tracasserie et de la méfiance, alors que du côté de l'Etat, on se rappelle la Commission d'enquête parlementaire et l'historique des raisons ayant abouti à la fixation de ce plafond : 1) soupçon de gestion frauduleuse dans un gros EMS présentant une structure complexe, 2) enquête du Contrôle cantonale des finances (CCF), 3) disculpation par le CCF de l'EMS incriminé mais reconnaissance du risque que représentent les organisations complexes en matière de contournement possible des règles de la LPFES, 4) en conséquence, recommandation du CCF d'améliorer la base légale dans le sens d'une limitation de la sous-traitance, 5) reprise par la COGES, dans ses observations, de la recommandation du CCF.

Concrètement, le taux moyen de sous-traitance s'élève actuellement à 15 % environ du total des charges d'exploitation des établissements concernés, et le plus haut taux enregistré à ce jour par un EMS se monte à 23 %. Aussi, la barre fixée finalement à 25 % (et non pas à 15 % comme initialement prévu) n'a-t-elle aucune portée à court terme pour les EMS. Enfin, le chef du DSAS souligne que l'instauration dans la loi du plafond de 25 % présente le mérite de protéger les EMS contre toute velléité de placer cette limite plus bas. Et au plan juridique, sans mention d'un plafond dans la loi, la base légale risque de s'avérer insuffisante pour donner pouvoir au gouvernement d'introduire une disposition limitant la liberté économique des acteurs.

En réponse à la question de la différence de traitement entre les EMS et les hôpitaux RIP, apparemment non soumis à ce plafond, le chef du DSAS précise que l'article 18b LPFES soumet les hôpitaux à des dispositions plus lourdes encore (approbation par le département des contrats de délégation de prestations).

Amendement de clarification : la CTSAP propose de supprimer : «… du personnel employé par…», et de retenir la formulation suivante : « **Le recours par un EMS reconnu d'intérêt public à une société tierce pour fournir** [...]». La responsabilité est ainsi clairement celle de l'entreprise mandatée et non de ses employés (ex. blanchisserie).

Alinéa 3

La discussion a porté sur les moyens d'impliquer tant le mandant – l'EMS – que le mandataire – le sous-traitant – en matière de respect de conditions de travail correctes (par analogie à l'article 5 de la loi sur les travailleurs détachés). Au terme d'une longue recherche de consensus, la commission choisit de compléter plutôt l'alinéa 4. Au demeurant, l'adjonction proposée présente l'avantage de protéger juridiquement les EMS pour le cas où un sous-traitant ne respecterait malgré tout pas la loi.

Alinéa 4

Amendement : la commission accepte à l'unanimité moins 1 abstention le libellé suivant : «La sous-traitance doit être conforme au principe d'économicité prévu à l'article 4c de la présente loi. La surveillance financière du département prévue à l'article 32a porte également sur le respect de ce principe. A cette fin, la sous-traitance fait l'objet d'un contrat écrit **garantissant l'application de la présente loi et** détaillant la nature et le volume des prestations fournies, ainsi que les prix facturés».

Alinéa 5

Plusieurs députés relèvent une série de problèmes, comme le caractère tautologique de l'expression «[...] dans tous les cas [...]» (première phrase) ou la difficile définition universelle et univoque du «conflit d'intérêts préjudiciable» ou des «intérêts privés». Le chef du DSAS donne des exemples de cas récents de conflit d'intérêts et explique que l'alinéa vise à synthétiser les éléments saillants du code de bonne gouvernance de l'AVDEMS, pour en faire une base légale destinée à prévenir les situations potentiellement problématiques en la matière.

Cependant, dans notre système de milice où les EMS ont tout intérêt à bénéficier de la présence de personnes disposant de compétences directement utiles (architectes, banquiers, pharmaciens...), les règles de bonne gouvernance édictées par l'AVDEMS semblent suffisantes, les conflits d'intérêts dommageables se révélant d'ailleurs rares. Il reste que le guide de l'AVDEMS ne présente pas de valeur contraignante. En ce sens, l'alinéa 5 se justifie, dans l'optique de la lutte contre les certes rares cas de conflit d'intérêts préjudiciables.

Amendement : au terme de la discussion, la CTSAP retient sans opposition et avec l'assentiment du chef du DSAS la reformulation suivante de l'ensemble de l'alinéa 5 : « **La sous-traitance et l'octroi de mandats commerciaux sont interdits lorsqu'ils placent la direction ou l'organe suprême dans un conflit d'intérêt préjudiciable à la bonne gestion de l'EMS. Le Conseil d'Etat règle les modalités d'application en tenant compte notamment de l'avis et des recommandations des associations faîtières**».

Article 4h – Contrôle des investissements

Alinéa 2

Suite à la question d'un député, le chef du DSAS assure que, tout en cherchant à contribuer à la maîtrise des dépenses, l'alinéa ne vise pas un éventuel rationnement des soins à travers le refus de l'achat du matériel performant nécessaire. Le chef du DSAS précise en outre que l'alinéa constitue le seul contrepoids (contrôle par l'Etat des investissements stratégiquesdes hôpitaux RIP) à la liberté dont dispose les hôpitaux RIP dans la gestion de leurs investissements (cf. article 4h, alinéa 1). En ce sens, par rapport à la situation qui prévaut actuellement, le projet représente un allègement du contrôle étatique des investissements.

Au demeurant, concernant le thème connexe de la clause du besoin (limitation du nombre de médecins installés en cabinet ou engagés dans les hôpitaux), le chef du DSAS concède que, tout en participant effectivement à la maîtrise des dépenses, cette clause donne lieu à trop de contestations juridiques et de difficultés d'application. Elle ne se répand donc pas dans les cantons.

Alinéa 3

Sans pour autant plaider pour le statu quo (qui voit par exemple un même objet passer jusqu'à quatre fois devant le Grand Conseil), la CTSAP se préoccupe de l'affaiblissement du pouvoir de contrôle du Grand Conseil sur les investissements hospitaliers (hors hospices cantonaux), seule la COGES disposant encore, à travers la surveillance opérée sur le département, de prérogatives en la matière. Le chef du DSAS rappelle que le désengagement de l'Etat a été voulu en grande partie par le législateur fédéral. Il se dit cependant favorable à préserver le contrôle démocratique des institutions.

Amendement : en conséquence, le libellé suivant est adopté : «Le contrôle du Conseil d'Etat sur ces investissements s'exerce selon les modalités suivantes : a) chaque hôpital soumet tous les cinq ans au Conseil d'Etat pour approbation un programme pluriannuel des investissements prévus. **Ces programmes font l'objet d'un rapport consolidé soumis au Grand Conseil**, b) le département [...]».

L'idée d'intégrer ces programmes pluriannuels dans le rapport de politique sanitaire est abandonnée, le rapport de politique sanitaire ne faisant l'objet que d'une simple prise d'acte de la part du Grand Conseil. Et vu le caractère vraiment stratégique de ces investissements, une périodicité de 5 ans est maintenue. Ceci dans la mesure où les règles du jeu en matière de politique tarifaire s'avèrent prévisibles et stables. En cas contraire, la loi devra être revue.

Article 5 – Les partenaires de l'Etat

La commission s'interroge sur l'utilité et l'apport juridique de l'article. En cas de changement de nom d'une organisation (création, fusion, etc.), la loi doit en effet être modifiée. D'autre part, la liste n'apparaît pas complète : manquent par exemple la Société vaudoise de pharmacie ou le syndicat SSP pourtant signataire de la CCT du secteur sanitaire parapublic vaudois. Et enfin, l'alinéa 2 permet au Conseil d'Etat de faire des exceptions…

Amendement : **l'article est abrogé**. Etant entendu que ce n'est en aucun cas un manque de considération pour les partenaires de l'Etat, qu'on retrouve du reste mentionnés dans le cadre de la commission consultative.

Article 7 – Le Grand Conseil

Au chiffre 2 de l'alinéa 1, le plafond de CHF 650 millions suscite perplexité : montant découlant d'une évaluation à trop court terme des besoins (horizon 2010) ? nécessité de changer la loi en cas de besoin supérieur à la limite fixée ? opportunité de l'introduction d'un mécanisme d'indexation ?

Dans la mesure où c'est le Conseil d'Etat (et non plus le Grand Conseil) qui octroie les garanties d'emprunt accordées au nom de l'Etat, il n'apparaît pas absurde que ce dernier puisse encadrer formellement cette prérogative du gouvernement, en particulier par la définition dans la loi d'une limite à ne pas dépasser.

Article 8 – Le Conseil d'Etat

Le chiffre 2 de l'alinéa 1 tient désormais compte d'une double nouveauté :

1. la distinction entre hôpitaux (pour lesquels l'Etat ne participe plus directement au financement des investissements) et EMS (pour lesquels l'Etat participe directement au financement des investissements) ;

2. le passage d'un financement des investissements des EMS objet par objet, à un financement sur la base d'un programme pluriannuel des investissements. A ce propos, le chef du DSAS se veut rassurant en soulignant que la COFIN et la CTSAP donneront leur préavis sur lesdits investissements.

Article 18a – Liste LAMal et mandat de prestations

Alinéa 2

Sous réserve des dispositions prévues par la LAMal, le Conseil d'Etat peut donc décider en tous temps de procéder à une révision de la liste LAMal cantonale.

Alinéa 4

Depuis la consultation sur l'Avant-projet, peu de changements ont été enregistrés concernant les intentions des cliniques privées : deux grands acteurs (La Source et Genolier) maintiennent leur souhait de rejoindre le régime conventionné (hors planification cantonale, mais avec les possibilités de reconnaissances partielles et provisoires), les autres continuant à manifester leur volonté de rallier le régime planifié, tout en demandant des règles plus souples.

A titre d'illustration, le chef du DSAS évoque le bilan mitigé qui a été tiré de l'utilisation, durant l'hiver 2009-2010, d'une partie des capacités des cliniques privées pour couvrir les besoins du canton et désengorger ainsi le CHUV. Ce bilan met en lumière le problème du refus des cliniques d'accepter certains patients (notamment affectés de maladies nosocomiales), ce qui a conduit au sous-emploi des capacités louées pour l'occasion. Cette expérience illustre selon lui la difficile mise en concurrence, avec les mêmes tarifs, d'institutions pratiquant en fait deux métiers différents : soigner des patients sélectionnés et qui choisissent leur établissement de soins ou soigner toute personne qui le nécessite.

Par ailleurs, bien que le nombre actuel de Vaudois hospitalisés dans un autre canton soit connu, l'incertitude règne encore quant à la quantification des besoins qui seront couverts par des hôpitaux hors canton consécutivement à l'exercice du libre choix de l'hôpital par les patients. Au demeurant, une coordination des planifications cantonales est prévue par le législateur fédéral afin d'empêcher tout flux intercantonal préjudiciable de patients, dépassant par exemple la capacité d'accueil d'un établissement ou d'un canton.

Le chef du DSAS explique la volonté de la plupart des cliniques, malgré leurs réticences, de rejoindre le régime planifié, par crainte de voir les assureurs les délaisser au profit du secteur privé des hôpitaux de zone et du CHUV, ce qui permettrait aux assureurs d'obtenir des tarifs plus bas pour les prestations en secteur privé. Afin de répondre à cette crainte, il avance la piste, comme le lui proposent les cliniques privées, de demander aux hôpitaux de zone et au CHUV de limiter l'essor de leur secteur privé.

Cette hypothèse ayant fait vivement réagir le comité de la FHV, l'essentiel de la dernière séance de commission a été consacrée à en évaluer les conséquences. Il en ressort que :

- Il est patent que les hôpitaux, en particulier de l'arc lémanique, équilibrent leurs comptes grâce aux bénéfices réalisés sur l'activité en chambres (semi-)privées ; des bénéfices entièrement réinvestis dans la couverture de prestations chroniquement déficitaires, tels les services d'urgences.

- Cette manne permet également de compenser les manques à gagner liés au système plafonnant les recettes via le budget global là où les besoins croissent le plus vite. De sorte que si une telle concession était faite aux cliniques, ce serait inévitablement au détriment des hôpitaux de la FHV et de l'ensemble de la population, qui auraient de surcroît de bonnes raisons de se sentir trahis par ce revirement non négocié, synonyme de faillites dans les 5 ans ou d'une cantonalisation forcée.

- Au CHUV, vu son rôle formateur, il est important de préserver un certain volume d'activité privée, non pour le confort hôtelier mais pour l'opportunité de traiter certains cas très «pointus», ce d'autant que cela fait partie du cahier des charges des médecins-cadres.

Le chef du DSAS entend ces arguments tout en estimant que le volume croissant d'actes médicaux à prodiguer est tel qu'il y a du travail pour tous. Il s'agit donc de mettre les cliniques privées, la FHV et le CHUV à la même table de négociation pour se répartir les activités, sans dogmatisme. Et c'est ce qu'il a prévu de faire ces prochains mois, ne serait-ce que pour utiliser au mieux la capacité des plateaux techniques. Il est donc à la recherche d'un équilibre et d'une complémentarité, voire d'une plus grande perméabilité favorisant la pratique privée de médecins de cliniques sur le plateau technique du CHUV, et vice versa. Une commissaire appuie cette position en prenant l'exemple de la chirurgie orthopédique, où des mandats de prestations à des cliniques privées permettent ponctuellement de réduire les temps d'attente et parfois les arrêts de travail liés.

La commission partage cette stratégie et adopte à l'unanimité l'article tel que rédigé.

Article 18b – Délégation de prestations

Cet article constitue, avec l'article 4, alinéa 4bis (RIP accordée pour une durée limitée) et l'article 35b (inscription provisoire d'un hôpital non RIP sur la liste LAMal), un des trois moyens permettant d'assurer la couverture des besoins dans un domaine particulier, via une convention avec un hôpital ou une clinique qui ne pourrait ou ne voudrait pas se conformer à tous les critères posés pour la RIP. L'article 18b vise l'intégration pérenne d'activités spécifiques (exemple : le rapport qui lie l'Hôpital ophtalmique au CHUV) plutôt que le recrutement de capacités supplémentaires en cas de nécessité (épidémie par exemple) et pour laquelle existe la

RIP temporaire, voire la clause de police permettant la réquisition. Dans le cadre de la délégation de prestations, c'est l'hôpital délégateur qui assume la responsabilité des prestations fournies par l'hôpital délégataire.

La CTSAP s'est préoccupée du mode d'attribution de ce genre de mandats, notamment de l'obligation ou non d'un passage par les marchés publics, ce qui n'est pas le cas. Par contre, le chef du DSAS s'est dit ouvert à l'élargissement aux associations représentatives (partenaires sociaux et associations faîtières notamment) du cercle des acteurs consultés par le département avant approbation ou non de toute délégation de prestations (cf. alinéa 2).

Amendement : afin de prévenir les cas possibles de conflit d'intérêts et dans l'optique d'établir en la matière une égalité de traitement avec les EMS, un amendement consistant à reprendre par analogie, dans un alinéa 3 nouveau de l'article 18b, l'esprit de l'article 4g, alinéa 5, tel que modifié par la commission, a été accepté à l'unanimité : « **La délégation de prestations est interdite lorsqu'elle place la direction ou l'organe suprême de l'hôpital dans un conflit d'intérêts préjudiciable à sa bonne gestion. Le Conseil d'Etat règle les modalités d'application, en tenant compte notamment de l'avis et des recommandations des associations faîtières**».

Article 23 – Mandat des hôpitaux d'intérêt public

La nécessaire prise en compte des besoins en formation n'apparaît pas ici car elle est déjà mentionnée dans les critères à respecter pour obtenir la RIP (cf. article 4, lettre j).

Article 23a – Mandat des EMS d'intérêt public

La CTSAP observe que la description du mandat général des EMS est sensiblement plus précise que celle des hôpitaux. Cependant, elle se convainc que cela ne saurait freiner l'inévitable évolution des prestations. De même, le terme «hébergement» est employé dans l'article de façon suffisamment générique pour ne pas enfermer trop étroitement la définition des mandats des EMS.

Amendement : pour éviter de laisser supposer que la vieillesse s'apparente à une maladie, la commission accepte à l'unanimité l'amendement consistant à supprimer le mot « **autre**» au 4ème tiret de l'alinéa 1.

Article 26e – Investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

Le mécanisme des investissements périodiques est remplacé par un contrôle des seuls investissements stratégiques des hôpitaux RIP, exercé par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil (programmes quinquennaux des investissements prévus, soumis au Grand Conseil ; cf. article 4h, alinéa 3 tel qu'amendé par la commission). La définition des investissements de nature stratégique est fournie à l'article 4h, alinéa 2 et fera l'objet de précisions par voie réglementaire. A noter que, pour le chef du DSAS, ce contrôle ne participe pas d'une clause du besoin, celle-ci représentant une règle de limitation de l'offre de tous les secteurs de la santé confondus et pas uniquement concernant le secteur stationnaire subventionné.

Pour le financement des investissements des EMS, il est prévu une enveloppe budgétaire annuelle, soumise au Grand Conseil, et une présentation des projets que le département entend soutenir dans l'année auprès du Conseil d'Etat.

Politiquement, il est à considérer que ce mode de gestion des investissements constitue un sensible assouplissement pour les hôpitaux, par rapport l'actuelle LPFES, mais réduit les possibilités de contrôle parlementaire, ce que la CTSAP admet toutefois.

Article 26g – Coûts des soins

Le projet renonce à exiger des bénéficiaires des prestations à domicile une participation au solde du coût des soins, ceci dans l'esprit d'une politique incitative de promotion du recours à l'aide et aux soins à domicile (contrairement aux EMS pour les résidents financièrement autonomes – env. 15 % – qui s'acquittent d'une participation aux coûts de 10 %). Cette option peut être perçue comme une inégalité de traitement envers ceux qui, en raison de l'atteinte à leur santé, n'ont pas la possibilité de rester à domicile et sont contraintsde vivre en institution. Cependant, un recours ne serait pas recevable car le droit fédéral laisse une bonne marge de manœuvre en la matière. D'autres cantons prévoient d'ailleurs des dispositions similaires à celles envisagées ici.

A noter que, du moment que le droit fédéral fixe un montant maximal par jour et par personne à charge de l'AOS pour les soins de longue durée, la participation des résidents aux coûts présente un plafond. Par ailleurs, signalons que l'Association de communes vaudoises (ADCV) et l'Union des communes vaudoises (UCV)

auraient souhaité que la contribution des résidents se monte à 20 % comme le permet le droit fédéral, alors que l'AVDEMS estime que 10 % doit être un maximum ; une option reprise à la CTSAP.

Article 26h – Structures de soins de jour ou de nuit

La commission salue la référence faite à des structures de soins de nuit (UAT de nuit par exemple), propres à soulager les proches des patients, et plaide pour leur développement, la coordination de l'offre en la matière ainsi que pour l'amélioration de l'information sur l'offre à disposition.

Le deuxième tiret de la lettre b de l'alinéa 2 ne doit pas être compris comme un droit du patient mais bien comme un critère de qualité des prestations que doit remplir une structure qui entend bénéficier de l'argent public.

Article 27 – Prestations LAMal stationnaires

Au sens de la LAMal, seuls les assureurs et les fournisseurs de prestations de soins sont les partenaires tarifaires. C'est pourquoi, à l'alinéa 2, il est indiqué que le département peut participer aux négociations tarifaires, et non pas que le département participeaux négociations tarifaires. Les tarifs arrêtés par les partenaires sont toutefois soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, les décisions du Conseil d'Etat étant sous contrôle du Tribunal administratif fédéral.

Proposition d'ajout d'un article 27bis

A la demande de l'Association vaudoise des cliniques privées qui jugent que l'ensemble du projet présenté est contraire à l'esprit de la LAMal, un commissaire dépose l'amendement consistant à ajouter un article 27bis formulé de la façon suivante : « **Les hôpitaux non reconnus d'intérêt public peuvent également prétendre au financement de la part de l'Etat conformément à l'article 27 à condition qu'ils : a) répondent à la couverture des besoins et figurent sur la liste LAMal, b) respectent les conditions énumérées à l'article 4 et suivants, à l'exception de celles posées par l'alinéa 1, lettres f à h, par l'alinéa 1ter, par les articles 4b, alinéas 1 et 2, 4c, 4d et 4h, alinéas 2 à 6, et se soumettent à la surveillance financière du département conformément aux dispositions du chapitre IVbis, à l'exception de l'article 32f, alinéa 1, chiffre 2 et de l'alinéa 1bis**». Un autre commissaire avance que cet ajout peut se justifier par analogie avec l'article 26g, alinéa 3, qui donne droit aux EMS non RIP de prétendre au financement résiduel à charge de l'Etat, moyennant le respect de seulement certains des critères permettant l'obtention de la RIP.

Cette proposition politiquement centrale a été longuement analysée par la CTSAP qui a retenu les arguments suivants :

- l'adoption d'un tel amendement instaurerait une inégalité de traitement juridiquement intenable, et contraire à toute logique concurrentielle, entre les hôpitaux RIP et les hôpitaux non RIP qui obtiendraient la même part de financement public que les premiers tout en n'ayant pas à respecter les mêmes règles. Un recours des hôpitaux RIP contre une telle disposition aurait de fortes chances d'aboutir ;

- il serait étrange de fausser les règles pour pratiquement un seul acteur : les cliniques du groupe Hirslanden, puisque de fait, il n'y a guère qu'elles qui soient concernées ;

- l'analogie avec l'article 26g, alinéa 3, est discutable dans la mesure où les EMS non reconnus d'intérêt public ne bénéficient pas de suventionnement pour leurs investissements. En outre, en ce qui concerne les EMS, l'impact du projet actuel n'est que de 1 million environ pour l'Etat, alors que ce sont plusieurs dizaines de millions qu'il faudrait verser aux cliniques en cas d'acceptation de l'amendement ;

- au surplus, l'Association Vaud Cliniques s'est dite prête – par lettre du 22.11.2011 au chef du DSAS – à accepter le projet de loi en échange de mesures ménageant leur potentiel d'activités.

Compte tenu de la discussion et de ses rebondissements récents, la commission refuse, par 0 voix pour, 8 voix contre et 7 abstentions, l'amendement consistant à ajouter l'article 27bis.

Article 29 – Budget global

La CTSAP a été intriguée par le fait que le projet de LPFES fasse perdurer le système du budget global alors que la LAMal 2012 généralise le paiement à l'acte (par DRG). Cependant, le chef du DSAS relève que ce dispositif qui consiste à ne pas financer à plein tarif l'activité d'un hôpital dépassant un plafond négocié, sur la base du volume d'activité de l'année précédente, pousse les établissements à contenir leur volume d'activité et/ou à réaliser des gains de productivité. Il permet également de soutenir un hôpital qui connaît une chute d'activités sans pouvoir immédiatement adapter son organisation.

Le revers de la médaille est cependant une difficulté du système à prendre en compte l'évolution des besoins, à l'évidence différente selon qu'on est sur l'arc lémanique ou dans une région périphérique. Cet enjeu de l'adaptation de l'enveloppe s'ajoutant au fait que la répartition historique de celle-ci comportait déjà un biais visant à aider les régions moins favorisées.

Cependant, le mécanisme de l'enveloppe globale, qui est du reste utilisé dans le canton depuis plusieurs années, demeure compatible avec le système de DRG selon le DSAS.

Article 35b – Inscription provisoire d'un hôpital non reconnu d'intérêt public sur la liste LAMal

Cet article constitue un volant de manœuvre dans le sens où il permet en particulier d'intégrer au dispositif, pour un temps, une clinique dont les capacités sont utiles à la couverture des besoins et qui n'aurait pas encore trouvé des assureurs avec qui contracter. Charge alors au Conseil d'Etat de définir des conditions qui ne faussent pas la concurrence au détriment des hôpitaux RIP.

Article 2 du projet de loi modifiant la LPFES

Amendement : pour des raisons techniques, le responsable juridique au SSP indique que cet article devrait être corrigé de la façon suivante : «La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2012, à l'exception des modifications des articles 3a, 2ème tiret, 4 alinéa 1bis, 4g, 7 alinéa 1er chiffres 2 et 3, 8 **alinéa 1er** chiffre **s** 2bis **et 2teret alinéas 2 et 3**, ~~9 alinéa 1er chiffres 6 et 7 et alinéa 2,~~23a, 26g, 26h, 26i, 26j et 29b, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2011».

Vote de recommandation d'entrée en matière sur le projet de LPFES tel qu'amendé : 9 voix favorables, 0 opposition et 6 abstentions. Il n'est pas annoncé de rapport de minorité.

Lecture article par article du projet de loi modifiant la loi sur la santé publique (LSP)

Alors que les modifications de la LPFES portent prioritairement sur les hôpitaux et les EMS, les modifications de la LSP concernent avant tout les organisations de soins à domicile, avec deux changements essentiels : (1) la définition des «soins aigus et de transition» (cf. article 143f) et (2) l'établissement des critères que les organisations de soins à domicile doivent remplir pour recevoir les subventions de l'Etat (cf. article 143g).

Article 143f – Définition

Concernant la lettre a de l'alinéa 1, deux commissaires soulignent l'extrême difficulté de permettre que, quelles que soient les conditions, les personnes qui le souhaitent puissent décider de rester dans leur environnement familier et social. A ce titre, l'ajout de l'expression «dans la mesure du possible» ferait sens.

Le chef du DSAS indique à ce sujet que, comme dans un hôpital, un EMS ou chez un médecin, le patient qui en l'occurrence bénéficie des soins à domicile, ne dispose pas d'un droit infini aux soins. Ce droit s'inscrit dans les limites des capacités des fournisseurs de prestations. De même, les dispositions légales stipulent aussi que l'AVASAD est contrainte d'admettre tous les patients, dans la limite de ses capacités. La charte de l'AVASAD en cours d'élaboration permettra de mieux tracer cette limite. Pour le surplus, la justice tranchera les cas litigieux, au demeurant peu nombreux.

A l'unanimité, la commission adopte l'article tel que rédigé.

Article 143g – Conditions d'exploitation

Amendement rédactionnel : à l'alinéa 2, lettre a, le mot «parentèle» doit être remplacé par le mot « patientèle ».

A l'unanimité, la commission adopte l'article tel que corrigé.

Vote général de recommandation d'entrée en matière sur le projet de LSP tel qu'amendé : oui à l'unanimité.

Lecture article par article du projet de loi modifiant la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Les modifications proposées permettent l'adaptation au nouveau cadre légal fédéral en définissant mieux les UAT et les courts séjours. Ces modifications permettent de même une mise en adéquation avec la loi sur les subventions, en particulier pour ce qui concerne les courts séjours.

Article 15 – Aide individuelle

Amendement rédactionnel : à l'alinéa 2, le mot «personnes» doit être ajouté : «Les modalités de financement, notamment par subvention cantonale ainsi que par les **personnes** accueillies, sont fixées […]».

A l'unanimité, la commission adopte l'article tel que corrigé.

Vote de recommandation d'entrée en matière sur le projet de LAPRAMS tel qu'amendé : oui à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat F. Payot

Le postulant estime que l'EMPL, ainsi que son examen par la CTSAP, ont permis de lui apporter les informations attendues.

Vote de recommandation sur la Réponse au postulat : oui unanime.

Gland, le 18 décembre 2010.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

(Annexe en fin de séance : Projets de lois modifiant la LPFES, la LSP et la LAPRAMS)

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La problématique de la maîtrise des coûts de la santé est absolument centrale dans notre société vieillissante, techniquement créative et globalement riche. Mais les solutions sont bien difficiles à trouver. Le législateur montre à quel point il est emprunté puisque, dans la même loi, il pense atteindre la qualité des soins et une économicité absolue alors qu'il n'est pas certain que ces deux objectifs soient convergents dans un même cercle vertueux. Ainsi l'interprétation des directives fédérales, puisqu'il s'agit d'une loi d'application, a été fort diverse. Les tenants du marché libre pensent que l'esprit de la LaMal consiste à parvenir à l'économicité et à la qualité par une mise en compétition féroce des divers prestataires de soins (hôpitaux et EMS), quitte à générer d'abord des surcapacités puis, par le jeu de la concurrence, à « assainir » le marché et à n'avoir que des acteurs économiquement performants. Pour d'autres, au contraire, la LaMal permet explicitement une bonne dose de régulation et de planification étatique. D'où l'impression de la Commission de la santé publique que le législateur fédéral ménageait la chèvre et le chou.

Le problème est que, lorsqu'on passe des doctrines politiques à la réalité cantonale, soit à l'obligation de définir une carte hospitalière des critères de reconnaissance de l'utilité publique, il devient difficile de ménager la chèvre et le chou. Nul doute que cela fera débat. Pour ceux qui n'auraient pas eu le temps d'entrer dans ces questions assez techniques, je rappelle par un exemple ce qui va se passer en 2012. La tarification par cas que nous connaissons dans le canton — *All Patient Diagnosis Related Groups* (APDRG), Tarmed — va se généraliser à tout le pays. Ainsi, prenons par exemple une appendicite sans complication qui, selon cette tarification, valait 4350 francs en 2010 : en 2012, 45 % de cette facture seront à charge de la LaMal et 55 % à la charge du canton, pour autant que l'établissement de soins soit reconnu par le canton. Et si ce n'est pas le cas, la clinique non reconnue devra s'assurer que le patient a une assurance en privé et que celle-ci, ou lui-même, assume ces 55 %.

Autre changement, aux 4350 francs pour cette appendicite sans complication seront ajoutés environ 10 % destinés à couvrir les frais d'investissement, c'est-à-dire le maintien d'une infrastructure hospitalière, voire son agrandissement ou sa rénovation. Cela veut dire que nous ne voterons plus d'exposés des motifs et projets de décrets pour des hôpitaux du parapublic comme ceux de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) ou comme, récemment, pour les nouvelles urgences de Nyon. Chaque établissement devra se constituer des réserves, des provisions, pour renouveler ses infrastructures. Puisqu'il s'agit d'argent public, nous devrons nous assurer qu'il sera bien thésaurisé et affecté aux rénovations et non perdu, notamment en cas de cessation ou de réorientation de l'activité de l'hôpital ou de la clinique en question. Notons cependant que cela ne touche pas les EMS. D'ailleurs, les faîtières du milieu des EMS sont favorables à la réforme de la LPFES.

Cerise sur le gâteau, pour ce qui est de la complexité, les patients auront l'entière liberté de choisir le prestataire de leur choix, y compris dans le canton voisin, selon un principe de libre circulation. Ce sera valable en particulier pour toutes les opérations planifiables telles que les prothèses de hanche.

Pour corser l'équation, personne ne sait vraiment quelle sera la stratégie qu'adopteront les assureurs privés, eux qui sauront dès lors parfaitement quels établissements seront rentables ou non et à quel prix chacun d'eux

sera capable d'opérer une appendicite. S'ils exigent un alignement sur le moins-disant ou sur le prestataire le moins cher, cela fera évidemment des dégâts. Vous me direz que, aujourd'hui déjà, les cliniques ne touchent pas la part de l'Etat. Mais avec la généralisation du système que je viens de décrire, voulue par le législateur fédéral, le canton devrait théoriquement verser la part des 55 % étatiques à tous les cas traités par les cliniques privées, alors qu'il le fait aujourd'hui pour environ 13 % des cas, ce qui représente une facture mécanique de l'ordre de 70 millions pour le canton. C'est un peu comme si, du jour au lendemain, on fermait toutes les écoles privées et que le canton, dans des classes secondaires ordinaires de l'Etat à 15'000 francs environ par élève, se voit contraint d'accueillir tous les élèves qui fréquentent aujourd'hui les écoles privées. D'où la question centrale, pour la Commission de santé publique, des critères de reconnaissance étatique et des moyens pour éviter une simple augmentation mécanique de cette facture. En effet, rappelons que Berne a essentiellement voulu réduire les coûts de la santé et fermer les hôpitaux les moins rentables. On pense, chez nous, à l'Hôpital de St-Loup, avec un volume d'activité inférieur, ou à celui de Payerne, dans certaines spécialités. A moins que le canton ne décide lui-même, par des compléments d'enveloppe, de soutenir une politique régionale. Mais en tout cas, ce ne sera plus le fait de la LaMal.

En priant les collègues qui connaissaient déjà tout cela d'excuser cette longue entrée en matière destinée à planter le décor, je reviens maintenant sur les arguments qui ont abouti à ce que votre commission, en six séances approfondies et après avoir entendu la plupart des acteurs clefs du dossier, vous recommande, sans rapport de minorité et par 9 voix favorables, aucune opposition et 6 abstentions, d'entrer en matière sur ce projet. Ses arguments sont les suivants.

D'abord, tendanciellement, le canton maîtrise mieux les coûts des prestations stationnaires que d'autres, grâce à cette bonne conjonction entre le secteur CHUV public, le parapublic subventionné, avec son esprit entrepreneurial, et l'appoint des cliniques privées qui font aussi office d'aiguillon dans le système. La commission n'a pas voulu déstabiliser ledit système, qui fonctionne bien et qui est déjà relativement libéral. Ensuite, elle a bien lu et pris connaissance de toutes les recommandations d'experts en droit — vous avez d'ailleurs reçu hier, à ce propos, une note de synthèse — qui convergent dans l'idée que les options prises dans la présente loi sont conformes aux récentes décisions du Tribunal fédéral des assurances (TFA), notamment dans le domaine de la restriction de la liberté économique en vertu du fait qu'il s'agit d'argent public. Ainsi, globalement, on peut dire que la loi pose des règles du jeu qui sont les mêmes pour tous, privé ou public, de sorte qu'elle n'introduit pas de distorsion de concurrence.

En outre, volet suivant de l'argumentation, il a paru très important de préserver prioritairement les prestataires qui garantissent l'accès de tous les patients aux soins 24 heures sur 24 dans des lieux qui s'occupent vraiment de la relève et de l'information, qui n'abusent pas de la sous-traitance et font preuve de transparence dans leur gestion.

Enfin, la Commission de santé publique a observé, au fil des séances et des négociations qui avaient lieu parallèlement entre l'Etat et les cliniques privées, qu'il y a du travail pour tout le monde. Et la loi prévoit toute une série d'exceptions et de clauses particulières qui permettent la plus grande souplesse. Je pense à la reconnaissance partielle ou temporaire des cliniques qui ne souhaitent pas figurer sur la liste cantonale LaMal. Ainsi, lorsque nous avons achevé nos travaux en décembre, il n'y avait plus guère que le groupe Hirslanden qui s'opposait fondamentalement à cette loi. Tout cela ne garantit pas qu'en cas de contestation à propos de cette nouvelle loi, l'Etat gagnerait devant les tribunaux ; mais la conviction est forte au sein de la grande majorité de la commission que ce projet tiendra le choc et devrait être mis en œuvre dans les meilleurs délais. Aussi nous vous demandons d'entrer en matière et d'accepter le texte tel que modifié, les modifications apportées par la commission ayant l'assentiment du gouvernement.

La discussion est ouverte sur l'entrée en matière sur les trois modifications de loi.

M. Jean Christophe Schwaab : — C'est à l'unanimité que le groupe socialiste vous recommande d'entrer en matière sur cet objet et de le voter tel qu'il a été amendé par la commission.

J'aimerais d'abord formuler quelques regrets au sujet du contexte : on souhaite introduire une concurrence accrue dans la santé publique. Or on sait que concurrence et santé publique font souvent mauvais ménage. Au mieux, il ne s'agit que d'un modèle théorique ; au pire, on aboutit fréquemment à une concurrence bancale, néfaste et qui mène à la sélection des bons risques, qui peine à couvrir la demande en soins dans certains domaines — je pense au fait d'être ouvert 24 heures sur 24, d'assurer la formation de la relève infirmière et médicale, ou d'accepter tous les cas difficiles, par exemple les patients atteints de maladies nosocomiales. Cette concurrence peut aussi, dans d'autres domaines de la santé, créer des surcapacités néfastes alors qu'on sait que les coûts de la santé augmentent.

Ensuite, nous regrettons une certaine perte de la souveraineté cantonale. Berne impose cette concurrence, les cantons doivent s'aligner, même si, en théorie, la santé publique est essentiellement une compétence des cantons. Heureusement, la marge de manœuvre des cantons subsiste et, il faut le reconnaître, le projet du Conseil d'Etat a parfaitement fait usage de la marge de manœuvre qui est la sienne.

J'en viens à quelques points positifs pour le parti socialiste au sujet de cette nouvelle loi. Le plus important, à mon avis, est que les pouvoirs publics gardent la main en matière de planification hospitalière et de contrôle des coûts. Toute une série de conditions de l'ancienne LPFES restent maintenues. Demeurent par exemple des conditions veillant au bon usage des deniers publics en matière de santé publique, veillant à éviter une surenchère salariale néfaste pour les cadres supérieurs ou garantissant certaines conditions de travail au personnel de la santé — le tout dans l'esprit de la loi sur les subventions qui veut que lorsque l'Etat paie, il commande.

En outre, cette loi pose des limites raisonnables, à notre avis, à la sous-traitance. Ces limites, telles qu'elles sont prévues par le projet de loi, sont raisonnables parce qu'elles permettent d'aller bien au-delà de la pratique actuelle des hôpitaux et des EMS reconnus d'intérêt public (RIP).

A notre avis, cette loi instaure une concurrence loyale et les hôpitaux de la FHV ne subiront pas de concurrence inégale de la part de cliniques qui n'auraient pas à respecter toute une série de conditions. Enfin, cette concurrence loyale est le fait d'une planification qui repose sur des critères raisonnables. Quoi de plus raisonnable, en effet, que de planifier afin d'éviter les surcapacités, de garantir un accès aux soins 24 heures sur 24 et de garantir la qualité et la suffisance de la formation de la relève ?

Certains points, à mon avis positifs, se retrouvent de manière assez fréquente et marquée dans ce projet de loi, points qui devraient aussi trouver grâce aux yeux du centre-droite. Les hôpitaux privés RIP et les EMS dans la même situation verront leur marge de manœuvre augmenter. Certaines conditions, notamment en matière de contrôle d'investissement, ont été assouplies. Ces établissements bénéficieront donc d'une plus grande liberté d'entreprise. En outre, nous avons peut-être évité un projet plus restrictif, plus étatiste. On sait que certains autres cantons, et non des moindres, ont choisi une voie beaucoup plus étatiste que celle choisie par le canton de Vaud ; j'en suis persuadé, cela aura l'heur de plaire au centre-droite.

Enfin, ce projet de loi sauvegarde le modèle vaudois, basé non sur les seuls hôpitaux publics, mais aussi sur les hôpitaux privés RIP ; vous l'admettrez, la nuance est de taille. C'est pourquoi je pense que ce projet du Conseil d'Etat, amendé par la commission, est un bon compromis qui mérite d'être soutenu par la majorité de ce parlement.

Il y a encore un point auquel, en tant que Grand Conseil, nous devrons être attentifs, c'est celui du rôle du parlement. Il n'y aura plus d'investissements périodiques à accepter. Ce sera probablement un gain de temps et d'efficacité pour notre parlement, mais il nous faudra rester attentifs à la façon dont le parlement pourra garder un certain contrôle en matière d'investissements.

J'en viens au point qui fâche peut-être davantage ou qui a pu fâcher — la situation semble s'être quand même nettement aplanie — , celui, vous l'attendez tous, des cliniques privées. Dans la presse, et notamment dans le courrier des lecteurs du quotidien *24 heures*, l'association Vaud-cliniques, par la voix de son secrétaire général, prétendait qu'elle ne souhaitait pas de mesure d'exception. C'était écrit noir sur blanc dans un courrier des lecteurs signé par le secrétaire général ! Or un amendement a été soumis en commission, le projet d'article 27bis, qui demandait toute une série d'exceptions. Nous observons donc un comportement extrêmement contradictoire des cliniques privées qui, publiquement, prétendent qu'elles ne veulent pas d'exceptions et qui, dans le secret des débats de la commission, demandent une quantité d'exceptions !

C'est pour cela qu'il faut saluer la position claire de la commission, qui a refusé à une très grande majorité, et sans avis favorable, la possibilité d'introduire des exceptions en faveur des cliniques privées. Comme le rapporteur l'a dit assez justement, l'Etat ne doit pas, actuellement, subventionner les cliniques privées. Elles ne s'en portent pas plus mal, elles s'en portent même plutôt bien. Il faut dire que, actuellement, elles ne respectent pas toute une série de conditions demandées par le projet de LPFES tel qu'il vous est soumis en grande partie non modifié — par exemple le fait d'accepter tous les patients. Certaines cliniques ont refusé tous les patients atteints de maladies nosocomiales ! Malgré cette situation, il y a des cliniques pour vouloir leur part du gâteau — qui, le rapporteur l'a dit, est assez conséquente. On parle d'une somme qui pourrait s'élever à 70 millions de francs et qui serait à la charge, soit des contribuables, qui verraient probablement la charge augmenter, soit des hôpitaux privés de la FHV, qui verraient leurs subventions se réduire et qui, en plus, seraient confrontés à une concurrence inéquitable étant donné qu'ils auraient, eux, à respecter toute une série de conditions. La proposition des cliniques privées leur permettrait de bénéficier de toute une série d'exceptions. Pour résumer,

les cliniques privées, dans cette situation, souhaitent avoir le beurre — elles l'ont —, l'argent du beurre — la subvention publique — et probablement la main de la crémière en prime !

Le rapporteur l'a dit, le projet n'exclut cependant pas une collaboration avec les cliniques privées là où elle est nécessaire, notamment pour garantir une offre suffisante. Je n'y reviens pas, M. le rapporteur a évoqué cela. Mais je ferai encore la remarque suivante : les limites posées aux quelques exceptions temporaires prévues par le projet du Conseil d'Etat sont à la lisière de ce que le Service juridique et législatif a admis pour continuer à garantir une concurrence légale et loyale entre les hôpitaux privés RIP et les cliniques privées qui bénéficieraient soit d'une RIP temporaire soit d'une délégation de prestations de la part d'un hôpital RIP.

Enfin, il ne faut pas oublier la liberté de contracter. On en entend parler chaque fois qu'on parle de santé publique. Les cliniques privées l'ont exigée très longtemps et elles l'ont obtenue, puisque le législateur fédéral prévoit la possibilité pour les assureurs de contracter séparément avec les cliniques privées. Il y a fort à parier que les assureurs auront intérêt à signer des contrats particuliers avec les cliniques privées parce que l'offre de ces cliniques correspond à un besoin des assurés en division privée.

Comme il y a une note assez complète du département sur les aspects juridiques de la loi, je n'y reviens pas, cela écourtera d'autant mon intervention, ce dont je ne serai pas le dernier à me plaindre. Pour résumer, je vous recommande de voter le projet tel que la commission l'a accepté.

M. Olivier Feller : — Le projet de loi qui nous est soumis soulève plusieurs problèmes. Le premier problème est son manque de lisibilité. Il concerne aussi bien les hôpitaux que les EMS, alors que ces deux sortes d'institutions obéissent à des règles de gouvernance différentes, du moins en partie. En outre, les articles sont enchevêtrés les uns dans les autres avec de nombreux renvois. Bref, tout cela n'est pas un gage de clarté.

Mais au-delà de cette question de forme, le principal problème réside dans le fait que, avec ce projet, le canton de Vaud reste de facto dans la logique du subventionnement des établissements sanitaires qui prévalait jusqu'ici qui et qui doit changer à partir du 1er janvier 2012 en vertu de la LaMal. Dès le 1er janvier 2012, la LaMal et le nouveau financement des hôpitaux qui en découle passent à la logique du forfait par patient et par pathologie, quel que soit l'hôpital. Ce qui compte, désormais, pour déterminer la facture à payer à l'hôpital public ou à la clinique privée, ce n'est pas la structure ou le statut de l'établissement, ce sont la qualité et les coûts des soins prodigués.

Comprenez-moi bien. Nous ne sommes pas opposés par principe à ce que l'Etat surveille les établissements sanitaires. Mais cette surveillance doit se limiter, dans la logique de la LaMal, aux résultats obtenus par les hôpitaux et au rapport qualité-prix des prestations fournies. Ce sont les deux seuls points — qualité et coût — que l'Etat devrait se contenter de contrôler. Tout le reste nous apparaît comme de la littérature idéologique. Nous sommes en train, à notre sens, de construire une de ces vaudoiseries administratives dont nous avons trop souvent le secret et dont nous aurons rapidement à nous repentir.

S'agissant du cas spécifique des cliniques privées, auquel M. Schwaab a fait allusion, rappelons que celles-ci assurent aujourd'hui 15 % des hospitalisations. La reconnaissance de ces cliniques privées dans le canton de Vaud, sans leur imposer des contraintes pour en faire des copies conformes des hôpitaux publics, permettrait d'éviter de créer à grands frais de nouveaux lits d'hôpitaux ou de créer tout simplement la pénurie en raison de la forte augmentation de la population et du vieillissement grandissant.

Le projet aura aussi des effets paradoxaux. Si les Genevois, les Fribourgeois ou les Bernois reconnaissent les cliniques privées, ce qui apparaît aujourd'hui comme étant très probable, les patients vaudois pourront aller se faire soigner dans les cliniques privées établies dans ces autres cantons et l'Etat de Vaud devra payer sa part à hauteur de 55 % du coût des hospitalisations. En clair, le Vaudois qui ne bénéficie que de l'assurance de base ne pourra pas aller dans une clinique privée établie dans le canton de Vaud, mais pourra se rendre dans une clinique privée établie dans un autre canton et l'Etat de Vaud devra payer sa part à hauteur de 55 % du coût de l'hospitalisation. Cela nous paraît particulièrement absurde.

Pour toutes ces raisons, le groupe radical refusera d'entrer en matière sur ce projet. Pour conclure, j'aimerais adresser une question au Conseil d'Etat ou au représentant du groupe socialiste, puisqu'il a fait allusion à ceci : l'exposé des motifs évoque très souvent le fait que, si toutes les cliniques privées vaudoises étaient reconnues, cela aurait un coût pour l'Etat de 70 millions, compte tenu simplement de l'application stricte des règles qui découlent de la nouvelle LaMal. La question que nous nous posons est la suivante : le but du Conseil d'Etat est-il d'imposer aux cliniques privées des règles et des contraintes extrêmement sévères pour contrebalancer les 70 millions qui devront être dépensés ou est-il, au travers de conditions extrêmement sévères, de dissuader les cliniques privées de demander la reconnaissance, et ainsi d'économiser ces 70 millions ? Quelle est la véritable intention politique du Conseil d'Etat ? C'est la question que nous nous permettons de lui poser en conclusion.

M. Philippe Jobin : — Cet exposé des motifs et projets de lois complexe et touffu pose passablement de problèmes aux cliniques privées. Si cette loi devait passer en l'état actuel, elle entraînerait plusieurs problèmes. J'en donne quelques exemples : inscription sur la liste subordonnée à l'existence d'une convention collective de travail (CCT), contrôle du Conseil d'Etat sur le salaire du directeur et sur les investissements, adaptation d'un standard hôtelier et, on l'a dit, service à assurer 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Et demain les cliniques en question encaisseraient les forfaits SwissDRG *(Swiss Diagnosis Related Groups)* qu'elles devraient partager avec les médecins qui, aujourd'hui, facturent eux-mêmes leurs honoraires. Si toutes ces cautèles avaient pour but de décourager les cliniques, nous aurions échoué dans la planification voulue par la LaMal.

Je relève un deuxième point : le budget global. Il est permis d'y recourir, mais le Conseil fédéral estime que, lors de la mise en place d'un tel instrument, il convient de tenir compte des éléments liés à la concurrence que sont les forfaits liés aux prestations, l'égalité de traitement pour tous les hôpitaux ainsi que le libre choix de l'hôpital.

Un troisième point nous semble important. Nous regrettons que cette loi n'ait pas été scindée en deux parties pour plus de clarté. Quatrième point, la régularisation par l'Etat prévue dans cette loi risque à notre avis d'étouffer la concurrence entre le secteur privé et le secteur public et pourrait mettre en péril notre attractivité sur le plan suisse. C'est ce que nous craignons le plus fortement.

Suivant l'évolution des discussions, le groupe UDC s'abstiendra ou refusera l'entrée en matière.

Mme Catherine Roulet : — Le groupe des Verts entrera en matière sans hésiter sur ce projet qui défend une révision de la LaMal, révision certes difficile à mettre en œuvre. En effet, le législateur fédéral ne nous a pas facilité la tâche. Pour y voir clair, il a fallu des avis de droit de la Commission de la concurrence (COMCO), de l'Université de Neuchâtel, une décision du Tribunal fédéral, tout cela pour contrer un avis de droit à l'argumentaire différent ou carrément inverse venant des cliniques privées. Précisons que cet avis des cliniques avait été rédigé lors de la mise en consultation et que, depuis lors, le projet présenté en commission avait déjà nettement évolué. La lecture de cette révision, on l'aura compris, peut donner lieu à des interprétations différentes, qu'on penche plutôt vers la droite ou plutôt vers la gauche. Une belle lutte juridique mais, finalement, pour toute la commission, la raison et le bon sens l'ont emporté. L'un des arguments importants était : pourquoi remettrait-on en question la politique sanitaire d'un canton dont les coûts de la santé se rapprochent de la moyenne nationale ?

Le débat s'est joué en partie, on l'a dit, autour des contraintes prévues pour recevoir la manne de l'Etat. Lorsqu'on reçoit de l'argent de l'Etat, des contrôles semblent logiques. Les hôpitaux vaudois, les EMS RIP et même les institutions socioéducatives s'y conforment. Pourquoi les cliniques acceptant cette manne ne s'y conformeraient-elles pas ? Aucune différence ne devrait être faite. Les contribuables doivent savoir ce qu'on fait avec leur argent. La concurrence, d'accord. Mais alors, hôpitaux et cliniques doivent se conformer aux mêmes exigences — service d'urgence jour et nuit, prise en charge de tous les patients, formation des futurs soignants, conditions de travail équitables et — le plus délicat ou le plus litigieux — limitation du salaire des directeurs. Si la maladie ou l'accident doivent se payer, ce doit être au juste prix et non pour le profit. L'égalité de traitement, d'ailleurs souhaitée par les Chambres fédérales, doit être respectée.

Le groupe des Verts entrera en matière et acceptera certainement ce projet. Je vous invite à faire de même.

M. François Payot : — Les membres du groupe libéral regrettent en tout premier lieu que le Conseil d'Etat n'ait pas profité de la nécessité qui se présentait d'adapter la loi sur la planification des établissements sanitaires pour redéfinir dans deux lois distinctes les bases légales concernant les hôpitaux et celles des soins à domicile, des réseaux de soins et des EMS. Les professeurs Guillot et Mahon, dans leur avis de droit établi à la demande du département, avis que la Commission de santé a reçu pour information, mentionnent bien que la première mesure à prendre devrait être de distinguer clairement ces deux objets dans deux lois distinctes.

Le Conseil d'Etat invoque l'urgence de la mise en œuvre d'une adaptation de la loi cantonale liée à l'entrée en vigueur des nouvelles règles découlant de la LaMal. Seules les modalités touchant les EMS peuvent être invoquées à nos yeux. La période de trois ans prévue pour les règles concernant les soins hospitaliers selon l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) permet d'analyser correctement les mesures d'adaptation de la législation cantonale qui doit en résulter avant de légiférer. Les libéraux sont particulièrement inquiets quant aux conséquences des propositions faites sur l'offre en lits hospitaliers actuellement proposés par les cliniques privées dans notre canton. Non seulement les règles cantonales entrées en vigueur seront plus exigeantes et restrictives que dans d'autres cantons mais, en plus, elles discriminent à nos yeux nos établissements privés par rapport aux établissements de même type pratiquant dans d'autres cantons. Si certains établissements privés déclarent ne pas vouloir demander leur inscription dans la liste LaMal provisoire cantonale, ce qui est

leur droit le plus strict, d'autres ne le feront que sous le coup de mesures transitoires introduites par l'article 35 bis. Le département sait parfaitement que les établissements hospitaliers RIP ne peuvent couvrir la demande actuelle. Il existe ainsi un risque potentiel non négligeable d'aggravation du manque de lits hospitaliers. En cas de disparition des établissements hospitaliers en question, il s'agirait pour la collectivité cantonale de les compenser à court terme ; à 1 million de francs le lit, ce serait un beau gâchis.

Le financement par forfait sur la base des SwissDRG doit permettre une certaine concurrence, mais surtout une meilleure transparence et une lisibilité des coûts hospitaliers de santé, y compris concernant les investissements. Il est prévu que ceux-ci soient couverts au minimum à 55 % par le canton quels que soient les établissements reconnus sur la liste LaMal. Actuellement, cette couverture n'étant que de 50 % sans les investissements, il ne devrait en résulter qu'un faible coût supplémentaire dans les finances cantonales pour les hôpitaux publics. La charge nouvelle pour le canton résulte de la participation aux charges d'investissements réalisés par les privés, charges à mettre en comparaison avec celles qui résulteraient de la construction de nouveaux lits pour remplacer ceux jusqu'alors mis à disposition par les cliniques. Les estimations de charges réalisées dans l'exposé des motifs sont à prendre avec la plus grande prudence. Jusqu'à aujourd'hui, le canton n'avait jamais eu à investir pour bénéficier de cette capacité qui, par contre, profite à notre population. La LaMal, à ce titre, a prévu qu'un bilan soit établi après trois ans d'application pour consolider ensuite les nouvelles normes tarifaires. Chaque établissement doit conclure séparément une convention de tarification et il ne saurait être question d'un prix uniformisé, contraire à la logique de la LaMal, basée sur les prestations et la qualité des soins. Il est donc également contraire de travailler par enveloppe globale de soins. Ceux qui tiennent à une vérité des prix, à une transparence de coûts, ne peuvent donc que suivre cette logique. Le canton, dans ce sens, a introduit depuis longtemps une analyse par SAP DRG. A ce titre, la remarque du représentant du parti socialiste, M. Schwaab, tenant de l'assurance unique, qui regrette la perte d'autonomie cantonale en la matière est à souligner. Je suppose que notre collègue n'a qu'une couverture d'assurance de base.

Autre point, je pense qu'il ne s'agit pas d'une subvention aux cliniques privées, mais bien d'une participation aux frais d'hospitalisation de base des patients selon la LaMal.

En cas d'acceptation de l'entrée en matière, les amendements de la commission seront suivis par les libéraux, part pour le moins indispensable. Ces quelques éléments, parmi d'autres, font que les libéraux, au mieux, s'abstiendront et que certains refuseront l'entrée en matière. Selon l'évolution du projet, après deux débats, ils réservent ainsi leur position pour le vote final — si celui-ci doit avoir lieu.

M. Maximilien Bernhard : — L'adaptation des trois lois qui nous sont soumises dans le cadre de la révision de la LaMal va dans le sens de la continuité de la politique sanitaire vaudoise qui a su réduire ses coûts depuis le début des années 2000. La principale adaptation concerne la LPFES. Les modifications de cette loi présentent, il est vrai, quelques contraintes pour les cliniques privées qui souhaitent entrer dans le régime conventionné, particulièrement pour ce qui concerne la limitation du salaire du directeur et celle des dividendes.

Mais il y a aussi plusieurs avantages. En font partie notamment la réduction du contrôle de l'Etat sur les investissements et la période d'adaptation pour les établissements sanitaires pouvant aller jusqu'à six ans. Un établissement privé aura toujours la possibilité de rester totalement en dehors de la LPFES, à savoir dans un régime non conventionné.

Les principaux partenaires sont, dans l'ensemble, favorables à la LPFES, à l'exception, on l'a dit, des cliniques privées. L'AdC s'est dès lors penchée sur les demandes de modification de ces mêmes cliniques susceptibles d'entraîner un régime d'exception qui créerait une distorsion de la concurrence voulue par la LaMal. L'AdC n'était pas insensible aux requêtes des cliniques privées. Toutefois, au fil des séances de commission, il est clairement apparu que les cliniques privées souhaitaient en fait tirer profit des avantages de la LPFES sans en assumer les inconvénients, se concentrant le plus possible sur les actes à haute valeur ajoutée et laissant les autres aux hôpitaux de la FHV. Dans un marché concurrentiel, les règles doivent être les mêmes pour tous. Si un établissement privé souhaite entrer dans le régime conventionné, il doit les accepter. Les cliniques privées ont effectué un intense lobbying auprès d'une majorité de députés de la commission, ce qui est tout à fait admis dans notre système démocratique. Mieux vaut toutefois veiller à ne pas jouer sur deux tableaux à la fois, à savoir tenter de convaincre les membres d'une commission, d'une part, et essayer de négocier en direct avec le Conseil d'Etat, d'autre part, car on risque de tout perdre. C'est une des leçons à tirer.

Reste la question juridique. Sur la base de déclarations du Conseil d'Etat en commission et des considérations émises dans le rapport de commission, une partie de l'AdC estime que la LPFES n'est pas contraire au droit supérieur. Au vu de ce qui précède, une partie des membres de l'AdC, dont celui qui vous parle, vous recommande d'entrer en matière sur les trois projets de loi et d'adopter les amendements proposés par la commission. L'autre partie de l'AdC réserve sa décision au vu du contenu des débats d'entrée en matière.

M. Bernard Borel : — Je tiens d'abord à remercier le président de la commission qui a bien résumé les enjeux de cette révision de la loi. Le groupe AGT ! aurait voulu ne pas devoir rediscuter de cette loi. En effet, cela signifie que la LaMal a subi des changements voulus par le Chambres fédérales et que nous ne souhaitions pas. Au niveau fédéral, les lobbyistes — assurances et entreprises de fournitures médicales — sont très forts et veulent absolument imposer l'idée que la santé est un marché. C'est, actuellement déjà, un marché de dupes puisque c'est un marché captif où ces mêmes entreprises peuvent faire énormément de bénéfice. AGT ! défend l'idée que la santé est un droit républicain, un bien trop précieux pour être soumis aux lois du marché et que, pour le moins, les soins sont avant tout un service accessible à tous. La dérive actuelle de la LaMal est une porte ouverte à une médecine à deux vitesses.

La concurrence entre tous les hôpitaux, fondement de ce changement, est une idée de bien-portant, affirmant qu'on peut se faire soigner partout et que, avec une hanche déficiente, on peut aller se faire opérer ailleurs. L'immense majorité de ceux qui ont besoin de soins — c'est le médecin qui vous le dit — préfèrent des soins de proximité et ne souhaitent donc pas du tout se rendre à l'autre bout du canton, dans un autre canton ou même à l'autre bout de la Suisse pour se faire soigner. Ces patients veulent des soins de qualité le plus près possible de leur domicile. La concurrence entre les hôpitaux de Suisse est donc bien une idée de bien-portant, une idée qui ne sert pas les malades.

Dans le contexte actuel, qui nous semble pervers, cette révision de la loi est importante pour nous et pour la population vaudoise pour les raisons suivantes.

- Premièrement, cette la loi permet d'assurer aux Vaudoises et aux Vaudois que leur prise en charge médicale ne sera pas trop bouleversée. C'est important à souligner.

- Deuxièmement, cette loi ne modifie pas les équilibres entre les différents hôpitaux ; il n'y a pas de volonté d'étatisation, contrairement à ce qu'on aurait pu entendre, contrairement en tout cas à ce qu'on a entendu en commission. Il y a dans ce projet une volonté de maintenir les hôpitaux tels qu'ils sont, avec leur complémentarité. Mais cette loi permet, c'est très important, de comparer ce qui est comparable, avec des règles du jeu identiques pour tous les hôpitaux, privés, publics ou parapublics, dans la mesure où ils auront un même type de financement.

- Troisièmement, cette loi permet de s'assurer que l'argent du contribuable redistribué par le Conseil d'Etat sera utilisé correctement par tous les acteurs hospitaliers.

- Quatrièmement, cette loi permet au pouvoir public de garder la main en termes de planification sanitaire.

Quant à la transparence des coûts, les hôpitaux publics et parapublics du canton sont déjà soumis aux SwissDRG. Ils sont donc largement comparables entre eux, ce que les cliniques privées ne connaissent pas encore. On ne peut donc pas encore savoir exactement comment sont distribués les coûts. Il est donc essentiel qu'en termes de coûts, la transparence existe.

Il vrai que, dans le secteur actuellement planifié et contrôlé par l'Etat, l'augmentation des coûts a été bien moindre que dans d'autres secteurs, en particulier dans le secteur ambulatoire. C'est dire que, lorsque le pouvoir public peut contrôler, cela ne signifie pas qu'il veut tout faire mais que, s'il peut contrôler l'argent distribué, on constate une amélioration de l'économicité. C'est pourquoi AGT ! vous propose d'entrer en matière et de suivre les propositions de la commission.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — A titre plus personnel et comme membre du conseil d'administration, quasi bénévole, de l'Hôpital de Nyon, je me suis posé plusieurs des questions que se posent les collègues du centre-droite concernant certains points de ce projet. J'aimerais revenir techniquement sur trois points qui me paraissent importants quant à savoir si c'est un marché et si les conditions du marché peuvent être appliquées dans ce cas.

- Premièrement, le financement par cas est un outil très utile ; mais découper l'activité des hôpitaux en 1200 à 1300 positions environ, c'est « découper » le patient ! Ce système a ses limites pour les patients âgés avec des pathologies multiples. Le risque est réel, avec ce système, de perdre la vision d'ensemble du patient et d'avoir ainsi un biais de sélection des risques.

- Deuxièmement, l'idée qu'on puisse comparer les coûts réels entre une clinique et un hôpital de zone, ou public, est tout à fait intéressante. Nous sommes allés visiter la clinique Cécil. Ayant discuté avec son directeur, nous nous rendons compte que les bases permettant une comparaison ne sont pas établies. En effet, le directeur de cette clinique dit, par exemple, qu'il n'a pas vraiment envie d'accueillir des patients socialement difficiles, ne sachant pas trop bien les gérer, ou de patients infectés qui poseraient problème

dans sa filière de soins. Ainsi, si l'on compare les « performances » de l'Hôpital de Nyon, qui a l'obligation de service public absolu, et les « performances » de la clinique Cécil, l'analyse est biaisée — et ce n'est pas dogmatique de le dire !

- Troisièmement, nous nous sommes beaucoup interrogés sur la notion de budget global, alors qu'on parle de financement par acte. Or ce budget global — c'est particulièrement le cas dans notre canton qui a déjà une expérience des SwissDRG — , est un outil de pilotage et non un outil de comptabilité absolue qui va brider les établissements. Puisqu'il y a une certaine constance de l'activité — sous réserve de progression démographique —, cet outil permet de se demander si un hôpital qui n'a pas prodigué beaucoup d'actes et qui a un déficit ponctuel doit être aidé ; lorsqu'un hôpital produit trop d'actes, cet outil permet de se demander, au contraire, si ce n'est pas tout simplement lié à un phénomène bien connu, documenté par le professeur Dominighetti, au Tessin : plus il y a de médecins, plus il y a d'actes. Or l'Etat est aussi là pour modérer cette croissance automatique.

Avec ces trois facteurs — le financement par cas, les trois ans de comparaison et le budget global — il est vraiment difficile d'être dans une logique « libérale et de concurrence » pur sucre. C'est pourquoi les cautèles fixées dans la LPFES font tout à fait sens.

Mme Catherine Labouchère : — Dans ce dossier fort complexe et technique de la LPFES, il y a des enjeux qui dépassent à la fois le seul canton de Vaud et sa vision étatique de la gestion des établissements de soins. Vous comprendrez aisément que cela suscite des remarques et questions dont il faut débattre avec ce projet. La LaMal et la planification cantonale des SwissDRG qui en découle devraient être lisibles. Or, le moins qu'on puisse dire est que ce dossier n'est pas simple, tant les situations et les solutions proposées divergent d'un canton à l'autre. A l'évidence, une organisation doit se mettre en place pour établir une liste des établissements, tant publics que privés, pour assumer les prestations requises 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une qualification est donc essentielle, tout comme une collaboration public-privé. Dans le canton de Vaud, on peut constater que cette planification n'en est pas vraiment une et que les cliniques ne sont guère tentées de se soumettre aux conditions de cette loi. De même, du côté de l'Etat, l'existence de lits dans les cliniques privées garantit une offre suffisante que ne pourraient assumer seuls les hôpitaux publics ou privés RIP. Il y a donc une forte incitation à s'entendre pour le maintien de la qualité des soins — et cet élément est tout à fait important.

Dès lors, on peut supposer que la tentation serait grande pour certains Vaudois d'aller dans les cliniques privées inscrites sur une liste hors canton, comme on l'a dit. Le canton de Vaud devra alors payer l'hospitalisation de Vaudois dans d'autres cantons en vertu du libre choix de l'hôpital instauré par la LaMal. C'est pour le moins une interrogation qu'on ne peut passer sous silence et à laquelle il faudra apporter une réponse. On peut regretter vivement que, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres cantons, la partie EMS n'ait pas été traitée séparément. Cela aurait évité bien des questions et des problèmes. On l'a vu en commission, toute cette partie concernant les EMS n'a suscité que peu de problèmes et d'interrogations.

Cela aurait aussi permis de mettre à profit les trois ans prévus par la législation fédérale pour organiser un changement important de paradigme. Dommage que, dans notre canton, il faille toujours avoir des oppositions public-privé dans le domaine de la santé, alors qu'il y aurait tout à gagner à s'entendre. Dommage aussi que la concurrence ne soit vue que comme étant négative, par certains, alors qu'elle peut être une occasion de stimulation et de lisibilité.

Je m'étonne en outre de la note que nous avons reçue hier, plus récapitulative que juridique. Tous ces points avaient déjà été traités en commission et listés dans le rapport.

Je m'étonne enfin de l'importance qu'on donne au communiqué d'une association car, s'il est vrai qu'elle a parfaitement le droit de faire son lobbying, si chaque fois qu'une association faisait cela, cela donnait lieu à une note d'un chef de département, ce parlement serait encore plus encombré.

Je pense que de nombreuses questions demeurent, de nombreux doutes, et je rejoins complètement la position du groupe libéral.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais mettre en exergue deux éléments de la dernière intervention de notre collègue Martinet.

Premièrement, les termes « marché de la santé » m'horripilent ! La santé est une mission, une vocation, une noble tâche. De là à parler de marché… Et pourtant le marché existe. Pas besoin d'aller jusque sur la Côte d'Azur où, depuis des temps immémoriaux, les questions concernant les cliniques se règlent à coup de kalachnikov. On s'aperçoit que, chez nous, la santé est un marché. Il n'est que de penser à la façon dont certains groupes que je ne nommerai pas ici, mais qui sont très précis, font des offres mirobolantes à des professeurs du

CHUV pour les attirer chez eux par des salaires avec lesquels l'Etat ne peut pas rivaliser. Il y a donc un marché. Celui-ci est biaisé pour un hôpital RIP qui a une double mission de recherche et de formation. Ne parlons pas de marché, mais essayons de limiter les coûts en faisant en sorte d'affecter quelques chambres, voire un étage, à du privé, ce qui permet de limiter les déficits. C'est tout autre chose.

Deuxièmement, vous avez parlé, cher collègue Martinet, du financement à l'acte, en disant que vous n'y étiez pas opposé à priori. Moi non plus. Mais il est vrai que les enjeux sont considérables en termes de gros sous. Pour parler d'un hôpital que j'approche régulièrement dans le cadre de ma fonction, le CHUV, un jour d'hospitalisation en moins, multiplié par plus de 35'000 personnes hospitalisées en 2010, cela fait une économie de l'ordre de plus de 10 millions ! Par contre, il faut vérifier le taux de réadmission. En effet, si ce que vous avez gagné en renvoyant les gens chez eux un jour ou un jour et demi plus tôt, vous le perdez par un taux de réadmission supérieur, non seulement vous y perdez financièrement, mais, en termes d'image, c'est détestable.

C'est dire que ces notions de marché, pour être réelles, sont néanmoins à prendre avec la plus grande réserve. Si un groupe de cliniques ou une clinique spécialisée dans des pathologies bien précises refusent des patients ayant des infections nosocomiales ou autres, refusent d'admettre des malades en urgence le soir et le dimanche, on peut alors parler de marché ! N'oublions pas que, pour un hôpital public, qui ne peut refuser du monde et qui est obligé de traiter des pathologies extrêmement rares et complexes et donc forcément très coûteuses, la notion de marché se pose en d'autres termes.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Merci pour ce débat. Il a bien reflété et synthétisé la plupart des arguments échangés en commission et dans toute une série de séances qui ont accompagné la mise en œuvre de ce dossier. Certaines conclusions et prises de position m'ont un peu étonné. J'aimerais que nous n'oubliions pas, à l'occasion de ce débat — sous l'une ou l'autre pression matinale ou récente — toute une série de choses que nous avons faites et bien faites, tous partis et chef de département confondus. La question dont nous discutons n'est pas anodine ; vous en êtes bien conscients et la qualité du débat l'a montré. Nous sommes en train de jeter les bases d'une politique hospitalière pour les vingt prochaines années, qui peut avoir des conséquences tout à fait dramatiques si nous ne prenons pas les bonnes options, tant sur les coûts dans ce secteur que sur la qualité des prestations. C'est un dossier essentiellement technique et, au fond, assez peu politique, qui dépasse largement les tentations qu'on peut avoir de politiser certains dossiers qui passent dans notre agenda.

J'aimerais rappeler que le canton de Vaud a innové avant tous les autres, en 2002, en introduisant le système du financement par forfait lié aux prestations. Nous sommes les premiers à avoir introduit ce système. Il permet de mieux mesurer l'activité des hôpitaux et notamment la complexité des cas qu'ils ont à traiter. Ce système existe et il est avantageusement couplé. La disposition de la LaMal qui permet l'utilisation de l'enveloppe globale est encore appelée à Berne « disposition vaudoise », elle est soutenue par des députés vaudois qui ne sont pas de la sensibilité politique que j'ai l'honneur de représenter, mais qui étaient convaincus par des arguments techniques de la nécessité, quand bien même on introduit un système lié aux prestations, de maîtriser les quantités. M. Martinet a déjà décrit le système.

Que faisons-nous avec l'enveloppe globale dans le canton de Vaud ? Nous déterminons un volume d'activité avec les hôpitaux en tenant compte de l'activité passée et du nombre de points SwissDRG fournis par l'hôpital ; nous convenons d'une activité prévisible et, si une activité supplémentaire s'ajoute à l'activité prévisible, c'est-à-dire si l'hôpital produit plus d'actes que prévu, on ne ferme pas le robinet du financement, mais on applique une décote de l'ordre de 60 %, sauf erreur, pour ne pas inciter les hôpitaux à multiplier les actes, mais les inciter à maîtriser leur activité de la manière la plus rationnelle qui soit. Cette mixité entre un régime qui donne les informations de manière transparente, qui décrit la complexité des cas traités par l'hôpital, qui rend compte de manière très transparente de l'activité de chaque hôpital — nous savons très clairement quel est le coût de production de chaque hôpital du canton — , ce mélange entre une bonne transparence qui permet d'informer les décideurs de manière satisfaisante sur ce qui se passe dans les hôpitaux et le principe de l'enveloppe permettant de gérer l'évolution de l'activité, ce mélange nous a simplement fait passer en dessous de la moyenne suisse en termes de coût d'hospitalisation par assuré. Ce n'est quand même pas anodin, comme résultat ! Nous sommes un canton universitaire, avec des villes importantes, nous savons que les cantons universitaires, en principe, ont des coûts d'hospitalisation plus élevés que la moyenne et nous somme en dessous de la moyenne. Il faut un long et patient travail pour arriver à cela ! Il est difficile d'y arriver, mais très facile de s'en affranchir. Le canton de Berne, par exemple, a décidé récemment d'intégrer une série de cliniques privées dans sa liste d'hôpitaux subventionnés. C'est la principale explication de l'explosion des coûts dans ce canton et du fait que les primes n'ont plus couvert les coûts. Et cela s'est passé en quelques années ! Vous qui êtes attentifs à l'évolution de nos finances cantonales et à celle des coûts de la santé tout le reste de l'année, je vous en conjure, n'oubliez pas cela au moment de discuter de ce dossier.

Autre élément important. On dit beaucoup qu'il faut maintenant organiser le système de santé sur les principes de qualité et d'économicité. Seul le rapport qualité-prix compterait. Ce sont à peu près les propos notamment du rapporteur du groupe radical, M. Feller. Cette comptabilité est plus compliquée que cela ! Si nous raisonnions de cette manière, c'est-à-dire en faisant un grand marché, pour 100'000 hospitalisations dans notre canton, nous lancerions un appel d'offres pour connaître le prix, par exemple, pour 1500 appendicites, 10'000 naissances, 5000 prothèses de hanche, afin de savoir quels établissements nous offriraient les meilleurs prix et se soumettraient à un contrôle de qualité. Le marché serait adjugé au plus offrant ! Admettons que nous procédions de cette façon. Vous ne pouvez exclure que l'essentiel de l'offre la plus performante et la plus efficace nous soit proposé, par exemple, par des hôpitaux lausannois. Que fait-on des habitants du Nord vaudois, de la Broye, du Chablais ? On leur impose à tous de venir se faire opérer à Lausanne ? Il se trouve que, parfois, des opérations ne sont pas planifiées et doivent être faites en urgence parce qu'il y a un accident de voiture à 3 heures du matin, quelque part dans le Nord vaudois, dans la Broye ou dans le Chablais. Or on sait que, dans ces interventions, le facteur temps est important. Il faut donc des blocs opératoires performants, à proximité des événements. C'est vrai aussi pour tous les accidents cardiaques. Après avoir adjugé le marché, allons-nous déclarer que, pour les cas d'urgence, tout est concentré sur une région géographique et qu'on paie des gens — qu'on espère bien formés et capables d'opérer — à ne rien faire si ce n'est attendre les urgences qui surviennent ?

Nous devons avoir une approche globale du coût ! Vous pouvez très bien avoir quelqu'un qui vous offre une prothèse de hanche au tiers du prix de la même prothèse à l'hôpital de zone, mais si vous devez quand même garder un chirurgien orthopédique dans l'hôpital de zone capable d'opérer les cas d'urgence, de former les assistants — il faut de temps en temps former un médecin si l'on veut continuer à en avoir ! — et qui soit également disponible parce que si, par hasard, une opération se passait mal et qu'il fallait réopérer, il faudrait avoir un chirurgien capable d'opérer en dehors des heures d'ouverture d'un établissement qui s'arrêtent parfois à 5 ou 6 heures de l'après-midi. Pour ces coûts-là, vous devez faire, comme on dit en allemand, *eine Vollkostenrechnung, c'est-à-dire une comptabilité globale du système et non prestation par prestation. On a compris, ce n'est pa*s nouveau, qu'en regroupant les activités d'urgence, de garde et de réopération avec les activités électives, la rationalité globale du système est meilleure. Cela fait vingt ans que, tous partis confondus, nous travaillons à concentrer les équipements et les équipes dans des lieux bien identifiés, bien répartis sur le territoire, pour aboutir à une meilleure économicité globale du système. Et maintenant, il faudrait oublier tout cela, recommencer à brasser toutes les cartes et réattribuer prestation par prestation, en essayant d'organiser un marché qui ne rendrait pas compte du coût global ?

Un autre élément très important — M. Martinet en a déjà parlé — sont les investissements. Cette loi va désormais vous priver du droit de regard sur les investissements dans les hôpitaux. Ceux-ci, M. Martinet l'a très bien expliqué, provisionneront des moyens, dont 55 % proviendront des contribuables et dont nous sommes garants de la bonne utilisation des ressources ; 55 % des recettes que les hôpitaux devront provisionner pour leurs investissements seront financés par l'Etat par le biais de l'impôt des contribuables. Ne voulons-nous plus avoir le moindre droit de regard sur la façon dont cet argent sera utilisé ? Voulons-nous passer du tout au rien, d'un système où chaque objet est soumis au parlement, la plus haute représentation du peuple vaudois, crédit d'études, puis crédit d'ouvrage, puis éventuellement hausses non prévues, à un système où plus personne ne regarde ce qui se fait avec l'argent du contribuable ? Est-ce vraiment cela que souhaite ce parlement ? Nous avons prévu que le Conseil d'Etat gardera un regard sur les investissements les plus stratégiques ; les petits investissements seront à la libre appréciation des hôpitaux et votre commission a opportunément ajouté au projet de loi un regard global de la Commission spécialisée de santé publique sur les investissements faits en cours d'année.

J'ajoute un autre élément. Imaginons un établissement privé à but lucratif, propriété de plusieurs investisseurs, qui s'installe et capte des parts de marché parce qu'il a, par exemple, été le mieux offrant pendant une période d'activité, mettons de dix ans. Il provisionne quelques dizaines de millions pour les investissements futurs. J'ai interrogé plusieurs juristes ou avocats spécialisés et des collègues dont certains sont avocats : que se passe-t-il, du point de vue du droit des sociétés si, après dix ans d'activité, cet hôpital, entreprise à but lucratif, ayant provisionné quelques dizaines de millions — il aurait pris par exemple 30 % du marché vaudois avec 55 % financés par le contribuable, décide tout à coup de cesser son activité ? Que deviennent les moyens provisionnés par le contribuable pour les investissements futurs de cet hôpital ? Sans base légale, ces moyens sont distribués aux investisseurs, aux actionnaires, car ce sont les fonds propres de l'entreprise ! Si l'hôpital cesse son activité, ces fonds appartiennent à l'actionnaire ! Or cette entreprise couvrait 30 % du marché vaudois. Admettons que personne ne vienne rapidement se substituer à elle, qui paiera pour recréer les capacités ? C'est vous ! Par le biais d'une décision qu'on vous demandera de prendre, parce que nous ne pourrons pas nous passer de ces capacités. Nous devrons donc payer une deuxième fois pour des équipements déjà payés par le biais des forfaits financés à 55 % par l'Etat. Est-ce vraiment cela que souhaite ce parlement ? Je pense que non.

Dernier élément. Aujourd'hui, des offres sont faites à des médecins du CHUV mais aussi de la FHV qui, d'après les calculs faits par les sources sérieuses qui m'en ont informé, permettraient d'atteindre un salaire de 800'000 francs par an ! Vous savez qu'au CHUV, avec votre agrément je crois, nous plafonnons les salaires à 500'000 francs, tous revenus confondus. Mais certaines cliniques privées offrent aujourd'hui des salaires de 800'000 francs et iront probablement même plus haut si nécessaire pour attirer les compétences et pour se spécialiser dans une discipline où les tarifs sont juteux, parce que certaines positions de l'ambulatoire et du stationnaire laissent des marges considérables. C'est déjà gênant, mais nous sommes aujourd'hui dans un régime où de tels salaires peuvent être versés par le biais de financements qui relèvent de la sphère privée, c'est-à-dire de l'argent des assureurs privés et en partie de la LaMal, mais dans un régime d'obligation de contracter auquel l'Etat ne participe pas. Que diriez-vous si vous appreniez que ces salaires étaient financés indirectement par le budget de l'Etat ? En effet, 55 % de l'activité de ces entreprises seraient payés par le contribuable ! Trouveriez-vous normal que le même payeur, au CHUV ou dans une clinique privée, applique d'un côté des salaires de 800'000 francs et, de l'autre, des salaires plafonnés à 500'000 francs, alors que la source de financement est la même, soit le budget de l'Etat ? A coup sûr, ce n'est pas acceptable !

Personne ne conteste la concurrence lorsqu'elle est régulée et fair-play, c'est-à-dire lorsque les mêmes conditions s'appliquent aux mêmes acteurs. Et ce n'est rien de moins que ce que nous proposons. Il ne faut pas se tromper de débat. La plupart des critiques faites à cette LPFES s'adressent à une LPFES que vous avez votée il y a moins de trois ans, que vous avez acceptée à une très large majorité et que nous avons faite ensemble ! Il y a moins de trois ans, les principes de limitation de rémunération des directeurs, de reprises des éléments négociés s'agissant des conditions de travail du personnel ou de la faculté donnée au Conseil d'Etat d'intervenir dans les conditions de travail, faute de CCT de force obligatoire, les éléments de contrôle sur les investissements, les éléments qui poussent les établissements à faire des achats groupés, tout cela, ensemble, nous l'avons jugé nécessaire et utile il y a moins de trois ans ! Or c'est l'essentiel des conditions qui sont aujourd'hui contestées ! Pourtant, la réforme que nous proposons assouplit la LPFES que vous avez votée il y a moins de trois ans : nous assouplissons le contrôle des investissements et nous créons trois possibilités pour les cliniques privées d'être admises sur la liste avec des conditions allégées. Certains directeurs d'hôpitaux de la FHV m'ont dit que nous étions déjà très larges et qu'on pourrait admettre que, dès le premier jour de 2012, les mêmes conditions s'appliquent à toute institution recevant de l'argent de l'Etat.

Mais nous avons été suffisamment compréhensifs à l'égard des cliniques privées pour leur offrir au moins trois possibilités, grâce à ce projet de loi, de venir tester le système subventionné, ou d'y rester peut-être le temps qu'elles négocient des contrats avec les assureurs. En effet, nous savons que ceux-ci attendent de voir ce que fera l'Etat pour décider de faire des offres de convention aux cliniques privées. Ces trois solutions sont :

- une disposition transitoire de trois ans ; le Conseil d'Etat peut alléger les conditions pendant trois ans dès le 1er janvier 2012 en laissant les cliniques privées sur la liste ;

- une reconnaissance limitée à trois ans, qui peut s'ajouter à cette disposition transitoire ;

- une sous-traitance possible de la part d'un hôpital qui serait reconnu sur la liste.

Des contacts ont déjà lieu entre le CHUV et certaines cliniques privées pour des partenariats. Il n'y a aucun refus de collaborer.

Je dirai encore deux choses. Premièrement, durant l'hiver que nous venons de vivre, le CHUV, avec l'appui de votre serviteur, a proposé aux cliniques lausannoises, comme l'hiver passé, de collaborer pour mieux traverser la période hivernale et pour profiter des capacités des cliniques. Cet hiver, douze mois avant le passage à la nouvelle loi, les cliniques nous ont dit, par exemple, qu'elles n'accepteraient pas de patients souffrant d'une infection nosocomiale. Nous sommes à douze mois de l'entrée en vigueur de la loi et nous avons encore aujourd'hui des restrictions aussi drastiques quant à la libre acceptation de tous les patients. Comment voulez-vous, franchement, que de telles préconditions soient fixées alors que le financement serait le même ?

Deuxièmement, il s'agit maintenant de fixer un cadre. Les 70 millions que nous aurions à payer si toutes les cliniques privées étaient admises sur la liste et acceptaient les conditions de la LPFES, nous les payerions pour soulager qui ? Pas le payeur de prime, pas le contribuable, non. Ces 70 millions soulageraient l'assuré privé, ou plutôt les assurances privées. Reste à savoir si elles répercuteraient sur leurs primes cette manne cantonale que nous leur donnerions. Il s'agit de ceci : les assureurs attendent de voir si l'Etat sera débonnaire dans sa façon de distribuer ces subventions ; si l'Etat pose des conditions fair-play, des conditions strictes, et que les cliniques privées ne souhaitent pas entrer dans le marché subventionné, alors les assureurs contracteront avec les cliniques pour garder une offre pour leurs assurés privés. Les assureurs obtiennent l'essentiel de leur rendement sur les assurances privées ; il serait dès lors absurde d'imaginer que les cliniques privées suppriment

l'offre privée, sinon elles doivent simplement résilier leur contrat d'assurance. S'il n'y a plus d'offre privée dans le canton de Vaud, les assurés privés n'ont plus de raison de contracter une assurance privée. A coup sûr, les assureurs, une fois que les choses seront connues, contracteront avec les cliniques privées et il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter. Et si cela ne devait pas avoir lieu, nous aurons, avec la base légale que, je l'espère, vous nous donnerez, les moyens d'atténuer la transition et de permettre une évolution en douceur et maîtrisée de ce dispositif. Tels sont les arguments qui ont convaincu votre commission qui s'est penchée attentivement sur ce dossier. J'espère qu'ils vous amèneront à faire le même choix que la commission, à accepter l'entrée en matière et les dispositions prévues dans cette modification légale.

La discussion est close.

L'entrée en matière sur les trois modifications de lois est refusée par 66 voix contre 63 et 7 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je serais tenté de demander une suspension de séance et un appel nominal après la pause.

La discussion sur la proposition n'est pas utilisée.

La proposition de suspension est refusée par 68 voix contre 67 et 3 abstentions.

M. Jean-Michel Favez demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la proposition de suspension est refusée par 69 voix contre 65 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Se sont abstenus : Serge Melly, Jacques-André Haury. (2)

M. Jean-Michel Favez : — Je demande un appel nominal sur l'entrée en matière puisque la séance n'est pas suspendue.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'entrée en matière sur les trois modifications de lois est refusée par 67 voix contre 65 et 4 abstentions.

*Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Rap*haël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel,

Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Serge Melly, Jean-Luc Chollet, Philippe Vuillemin. (4)

Le débat est interrompu.

La séance, levée 12 h 15, est reprise à 14 heures.

Interventions personnelles – Grégoire Junod au nom du groupe socialiste et Mario-Charles Pertusio

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC

M. Grégoire Junod : — Suite au vote de ce matin, je désire, au nom du groupe socialiste, faire une déclaration.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

M. Mario-Charles Pertusio : — Dans le même cas de figure que mon collègue Junod, j'aimerais faire également une déclaration suite aux événements qui ont eu lieu en fin de matinée. J'aimerais m'adresser à vous, en vertu de l'article 84, le moment venu, quand vous souhaiterez me donner la parole, madame la présidente.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

La présidente annonce qu'elle regroupera les deux prises de parole ultérieurement au cours de la séance.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot et consorts concernant la prescription de la méthadone (09_INT_259)

Débat

Mme Fabienne Despot : — C'est un sujet dérivatif après les événements de ce matin, puisqu'il s'agit de la prescription de méthadone pour les personnes dépendantes aux opiacés et de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation.

J'ai été surprise et ravie d'apprendre que 20 % des personnes suivies sous méthadone deviennent abstinentes. Surprise, parce que ce traitement est considéré comme une substitution à vie par excellence, et qu'il semble que

les cas de personnes qui arrivent, suite à ce traitement, à devenir abstinentes sont rares. Même les Valaisans, qui pratiquent un système tripartite — c'est-à-dire, patient, médecin, travailleur social — beaucoup plus rigoureux que dans le reste de la Suisse, en fixant des objectifs de temps, de réduction progressive de doses et un contrôle strict, ne semblent pas arriver à de tels résultats. Si on atteint ce résultat dans le canton de Vaud, j'avoue que j'en suis ravie.

Le docteur Meneceur, cité dans mon interpellation, avait fait un travail académique rigoureux dans lequel il dénonçait le décès d'un jeune sous méthadone au Parachute ; il dénonçait aussi la surmédicalisation pratiquée par des médecins lausannois et le trafic de médicaments et de méthadone qu'il avait lui-même constaté à la place de la Riponne. Il relevait notamment trois cas de surmédicalisation, qui allaient jusqu'à 36 comprimés de méthadone par jour. Il semble, à lire la réponse du Conseil d'Etat, que ces cas sont exceptionnels, et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter d'un trafic. Je m'en réjouis. Je souhaite cependant que le nouveau groupe d'experts qui a remplacé la Commission consultative cantonale pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie reste attentif à cette problématique et puisse s'en soucier en temps voulu. Merci pour la réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maximilien Bernhard et consorts : Pourquoi un tel silence autour du forum PSLA « Promotion de la santé, prévention et lutte contre les addictions » ? (10_INT_392)

Débat

M. Maximilien Bernhard : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, qui m'amènent néanmoins à en poser trois supplémentaires. Tout d'abord, dans la réponse à la deuxième question, le Conseil d'Etat indique qu'il ne prévoit pas la nomination de membres au Forum PSLA, car sa configuration doit s'adapter à la problématique à traiter. Ma première question est dès lors la suivante : comment le Service de la santé publique pourra-t-il suivre de manière efficace la problématique spécifique de la toxicomanie avec une plate-forme dont les membres pourraient changer d'une fois à l'autre ?

Le Conseil d'Etat répond à la troisième question qu'il appartiendra au chef du Département de la santé et de l'action sociale d'assurer une représentation équilibrée des approches existantes dans le domaine de la toxicodépendance au sein du forum. Maintenant que le canton s'est invité dans le dossier épineux du bistrot social lausannois, le chef du département peut-il nous confirmer que le forum sera chargé de traiter cette question au niveau cantonal ? Dans l'affirmative, M. le conseiller d'Etat peut-il nous garantir que les opposants au bistrot social participeront régulièrement au forum ?

Le dernier point qui me laisse un peu dubitatif concerne le rapport Défi addictions de l'Office fédéral de la santé publique, qui propose de réglementer la consommation de toutes les drogues ou d'une partie d'entre elles moins de deux ans après que la population a refusé la dépénalisation de la consommation de cannabis. Il se trouve que la cheffe de projet pour la prévention des dépendances du Service de la santé publique vaudois a fait partie du groupe de pilotage de Défi addictions. Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous informer de la fonction exacte qu'exercera cette cheffe de projet dans le cadre du Forum PSLA ?

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je dois répondre à de nouvelles questions, alors qu'il a été répondu à l'interpellation, mais je le fais volontiers, parce que je crois que j'ai les réponses, en tout cas sur deux points.

Concernant le besoin de se faire conseiller par des experts, alors que le forum aura une composition éventuellement évolutive, le problème ne se pose pas, puisque nous avons justement nommé un groupe d'experts en addiction qui est stable et qui ne se modifiera pas. Le forum est un espace de discussion qui peut être adapté puisque, au fond, on peut moduler les invitations selon les sujets, surtout en élargissant le cercle des invités. Nous avons bien un groupe d'experts en addictions qui reste tout à fait stable et qui continuera de conseiller le Conseil d'Etat par le biais de la Commission cantonale de prévention.

Quant à la représentation équitable dans la commission consultative, nous avons fait les choses très simplement : nous avons réinvité pour les premières séances du forum les mêmes personnes que nous invitions dans la

commission consultative précédente. Nous élargirons les invitations à d'autres milieux représentés au gré des besoins. Donc, les sensibilités sont toutes bel et bien là.

S'agissant du bistrot social, le forum de discussion ou la commission élargie n'a pas à se prononcer sur ce type de projet. C'est la Commission cantonale consultative en matière de prévention qui fera un préavis, le projet étant préalablement soumis au groupe d'experts concernés, et c'est le Conseil d'Etat en dernier ressort qui décidera ce qu'il entend faire de ce projet et sous quelle forme il sera présenté, le cas échéant.

En ce qui concerne la collaboratrice du Service de la santé publique, comme vous ne l'avez pas nommée, je réponds sans certitude. Je crois que la personne à laquelle vous faites allusion n'est pas la secrétaire du Forum PSLA ; elle y participe de temps en temps avec un rôle d'experte et de fonctionnaire soucieuse d'apporter les informations les plus fiables.

M. Maximilien Bernhard : — Je remercie le conseiller d'Etat d'avoir répondu directement à ces trois questions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consort au nom des groupes RAD et LIB – Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ? (10_INT_412)

Débat

M. Marc-Olivier Buffat : — Nous remercions le chef du département pour sa réponse extrêmement détaillée et documentée. Cependant, nous lisons tout de même avec une certaine inquiétude que des expériences pilotes pourraient être développées. Si nous avons également pris note que ces expériences pilotes ne se feront pas sans un avis d'experts, comme vient d'ailleurs de le rappeler M. le conseiller d'Etat, il nous paraît toutefois nécessaire de rappeler que, lors de la votation du 8 juillet 2008, les Lausannoises et les Lausannois se sont clairement exprimés, non seulement contre un local d'injection, mais également contre un bistrot social. Alors, certes, on peut penser que l'essentiel de l'objet était le local d'injection, mais c'est finalement le secret des urnes, et le fait est que cela faisait partie d'un tout qui a été refusé, puisque le référendum a été admis par les Lausannoises et les Lausannois. Qu'en est-il de cette volonté populaire ? Est-on prêt à accepter des expériences pilotes ? Nous souhaitons en tout cas déposer une résolution pour demander que le Conseil d'Etat, y compris dans le cadre d'éventuels essais pilotes, respecte clairement la volonté populaire manifestée lors du vote du 8 juillet 2008. Je soumets dès lors à votre approbation la résolution suivante :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat respecte en tout temps le vote des Lausannoises et des Lausannois lors du vote du 8 juillet 2008, y compris pour le bistrot social. » Je vous remercie d'adopter cette résolution.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je comprends la volonté de M. Buffat, mais je vois bien ce qui se cache derrière cette résolution. J'avais participé, à l'époque, à la campagne lausannoise sur le local d'injection et, monsieur Buffat, je suis navré, mais les opposants, dont vous étiez — ils ont gagné et, de ce point de vue, le verdict populaire doit évidemment être respecté —, ont fait campagne contre un local d'injection en ville de Lausanne. C'est sur cette question qu'ils ont fait campagne, et je ne crois pas que c'est vouloir travestir la réalité que de dire cela. On doit d'ailleurs être respectueux de ce vote populaire, j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans ce parlement, mais il ne s'agit pas de bloquer toute l'évolution du dossier de la toxicomanie à Lausanne sous prétexte de ce résultat populaire, même s'il faut tenir compte du verdict des Lausannois. Si vous êtes honnête, monsieur Buffat, vous savez que les Lausannois, par ce vote, ont refusé le local d'injection, pour la très simple raison que c'est contre celui-ci que le référendum a été conduit et que la campagne a été menée. Il faut en rester là.

Pour le reste, les décisions reviendront maintenant au Conseil d'Etat, le cas échéant à la Ville de Lausanne et à son parlement, avec les procédures qui sont ce qu'elles sont ; il me semble qu'il faut en rester là sans vouloir travestir ce scrutin populaire.

Mme Edna Chevalley : — D'un côté vous demandez qu'on fasse des expériences pilotes et, d'un autre côté, vous dites qu'il faut respecter la volonté populaire. Je veux bien. Mais parmi les expériences pilotes qu'on pourrait faire, il pourrait y avoir quelque chose dans ce genre. Avec une résolution comme celle-ci, vous enlevez une possibilité en tout cas d'expérience pilote. C'est d'autant plus dommage qu'on sait que dans d'autres villes et dans d'autres pays de telles expériences ont été faites et ont été concluantes. En votant cette résolution, on empêcherait justement des expériences pilotes intéressantes, et dont on sait qu'elles ont été un succès ailleurs.

M. Jean-Michel Dolivo : — Nous avons eu le même débat à Lausanne et, à nouveau, la droite lausannoise a voulu nous faire croire que le vote portait essentiellement, et même uniquement sur le bistrot social, puisque c'est le seul point qu'elle ajoute dans la résolution de manière expresse. Je suis évidemment pour respecter la volonté populaire, si bien que je propose d'enlever « y compris le bistrot social ». Comme cela, on respecte le vote populaire. Ici, chacun et chacune est, et doit être, un démocrate ou une démocrate.

M. Yves Ferrari : — J'étais rapporteur pour le préavis lausannois faisant suite à ladite votation, qui a été dans un premier temps le préavis 2009/3 puis a été suspendu pour devenir le rapport-préavis 2009/3bis ; vingt-quatre heures de débat en commission, 86 pages de notes de séance. Je crois pouvoir dire qu'après avoir entendu l'ensemble des éléments et des personnes qui ont pu se confronter au sein de cette commission — sans trahir le secret de ses débats — ainsi que ce qui a été dit au sein du Conseil communal, car ce débat s'est maintes fois invité en plénum, il est clairement apparu que durant toute la campagne, que les opposants se sont battus contre un local d'injection. Ils ont gagné et il faut leur rendre justice pour cela. Dans les questions posées, même par les journalistes, il n'a jamais été véritablement fait référence au bistrot social. Si ma mémoire est bonne, au Conseil communal, on a même ressorti dernièrement la brochure de la votation du 8 juillet 2008, dans laquelle il est manifeste que les opposants n'ont pas mentionné le bistrot social. C'est pourquoi je ne peux que vous encourager à soutenir la résolution telle qu'amendée par mon préopinant, car on doit effectivement respecter le vote du souverain, mais ne pas commencer à y rajouter tout et n'importe quoi, surtout quand cela ne semble pas tout à fait correct.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je me rallie absolument à la proposition d'amendement de Jean-Michel Dolivo. Au moins les choses seront parfaitement claires. Il va sans dire que je ne partage pas son avis. Il est vrai que la campagne a porté principalement sur le local d'injection mais, puisque nous étions les divers intervenants au Conseil communal à l'époque, je rappelle que les deux choses étaient bel et bien liées, que cela plaise ou non. Ma foi, de temps en temps, c'est comme cela que cela se passe, selon la formulation des exposés des motifs. Je m'en remets à la résolution de notre collègue Jean-Michel Dolivo et, finalement, il appartiendra au Conseil d'Etat de relire les textes et de respecter la volonté populaire, telle qu'elle a été clairement exprimée par le peuple lausannois.

Je trouve contradictoire de dire qu'on ferme la porte à toute expérience puisque, précisément, nous demandons que le vote populaire soit respecté. Donc, implicitement vous admettez bel et bien que ces éventuelles expériences seraient contraires à la volonté populaire exprimée ; sinon je ne vois pas en quoi cette résolution empêcherait des expériences pilotes. Encore une fois, nous estimons qu'elles ne sont pas conformes à la volonté exprimée par le peuple le 8 juillet 2008.

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat respecte en tout temps le vote des Lausannoises et des Lausannois lors du vote du 8 juillet 2008. »

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Il ne s'agit pas d'aller beaucoup plus loin dans de la politique fiction. Nous sommes dans une situation où, peut-être, un projet sera validé par la Commission cantonale de prévention et le Conseil d'Etat le validera, ou pas, sous la forme d'une expérience pilote.

La notion même de bistrot social est une appellation qui n'est pas contrôlée. Je crois savoir que les porteurs du projet ont déjà décidé, par exemple, que ce terme devrait être abandonné, qu'on devrait parler d'autre chose. Bref, il s'agit d'attendre l'éventualité d'un projet, qui aurait de toute façon la forme d'une expérience, pilote ou non, pour lequel le Conseil d'Etat appréciera, dans sa grande sagesse, le vote populaire lausannois et, évidemment, le respectera, ainsi que les discussions ayant eu lieu dans tous les cénacles qui se sont prononcés sur cette si importante question. Pour le reste, à mon sens, vous avez déjà voté une résolution qui dit à peu près la même chose, ou quasiment la même chose. J'ai déjà dit que pour moi, et pour le Conseil d'Etat, ce type de résolution ne pose pas de problème. Nous avons bien l'intention, en tout état de cause, de tenir compte de la volonté populaire et de la respecter. Mais c'est la liberté du Grand Conseil.

La discussion est close.

La détermination est adoptée avec quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maximilien Bernhard : des chercheurs du CHUV ont-ils joué aux « Apprentis sorciers » avec des cellules de fœtus ? (10_INT_381)

Débat

M. Maximilien Bernhard : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses étayées dans une affaire compliquée. Concernant l'implication des chercheurs du CHUV dans la création de la société Neocutis, je prends note que les intéressés étaient au bénéfice d'une autorisation des instances concernées, mais reste persuadé qu'il leur a fallu slalomer dans les méandres juridico-administratifs pour y arriver, et jouer sur une exception à la réglementation, à savoir les marchandises destinées exclusivement à l'exportation.

Au sujet de la question éthique, je salue l'attitude du Conseil d'Etat, qui admet qu'il aurait été préférable pour Neocutis de consulter au préalable la Commission d'éthique, même si rien ne l'y obligeait. De toute évidence, il s'agit là d'une omission volontaire de la société en question, sachant que les chances d'entrer en matière de la Commission d'éthique étaient maigres et risquaient par conséquent de faire capoter les recherches. Dans ce cas précis, les intérêts commerciaux l'ont hélas emporté sur les considérations éthiques, et c'est très regrettable.

Quant aux mesures de protection de la dignité humaine, je constate avec satisfaction que le Conseil d'Etat a tiré les enseignements de cette affaire. En effet, les directives internes au CHUV et à l'UNIL ont été créées et permettent de fixer des garde-fous pour éviter ainsi des dérapages et qu'une telle affaire se reproduise. Saluons également le fait que le Conseil d'Etat estime qu'il faut non seulement respecter les obligations légales, mais surtout éviter de faire l'économie de la réflexion éthique que la population est en droit d'attendre de ses autorités. En conclusion, je dirai que les travaux de Neocutis s'apparentaient plus aux expériences du docteur Frankenstein qu'à celles du professeur Tournesol. Gageons que le CHUV et l'UNIL s'en tiennent dorénavant uniquement aux expériences du second.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée « Hôpital Riviera Chablais et Musée des Beaux-Arts : pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas stimuler la création architecturale vaudoise ? » (10_INT_402)

Débat

M. Jérôme Christen : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée. Dans le cas du futur Hôpital Riviera-Chablais, le gouvernement fait état dans sa réponse de participants vaudois pour ce concours parmi les dix groupes choisis. Or dans le communiqué de presse du 9 juin 2010, il n'était fait aucune mention du fait que plusieurs bureaux étaient composés d'architectes ou ingénieurs vaudois. Je remercie donc le Conseil d'Etat d'avoir amélioré sa communication sur ce point. C'est ainsi beaucoup plus clair. Je ne suis toutefois pas convaincu par tous les arguments avancés par le Conseil d'Etat, même si je reconnais qu'il a corrigé le tir en agissant sur le maître de l'ouvrage, afin qu'il élargisse le nombre de bureaux retenus de 8 à 10.

Je reconnais également que le choix du maître de l'ouvrage quant à la procédure choisie est finalement moins catastrophique que je ne le laissais entendre dans mon intervention. Je reste toutefois persuadé qu'il aurait fallu choisir la procédure ouverte. Vous connaissez mes arguments et ceux des professionnels. Vous connaissez ceux du Conseil d'Etat. Je ne veux pas m'étendre là-dessus pour ne pas vous lasser. Je souhaite toutefois que le Conseil d'Etat réfléchisse à une plus grande ouverture pour les cas qui pourraient se présenter dans le futur.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Je pense que Jérôme Christen a raison de faire appel à une ouverture maximale chaque fois que c'est possible, et cela doit être souvent possible. Néanmoins, dans l'établissement d'un projet et la construction d'un établissement sanitaire, je partage l'avis du Conseil d'Etat ; cela doit être, hélas peut-être, réservé à un nombre relativement restreint de personnes qui peuvent se prévaloir d'une certaine expérience. Il faut reconnaître qu'actuellement il y a un EMS dans cette ville qui vient d'ouvrir une deuxième maison avec un retard considérable. Les choses ne s'arrangent pas. Et entendre — et ce n'est pas une rumeur — que les architectes admettent que c'est la première fois qu'ils doivent construire un gros EMS, et qu'ils n'avaient pas

tout prévu, me dérange quand les deniers de l'Etat sont largement utilisés. Il faut aussi que, dans les milieux professionnels, on sache se proposer pour ce qu'on sait faire, et peut-être un peu plus, mais pas s'imaginer qu'on est forcément capable de tout faire et que, dès lors, on a forcément le droit d'être pris dans un concours quelconque. La construction des établissements sanitaires en tout cas me paraît relever — c'est peut-être regrettable, mais c'est comme cela — de bureaux de plus en plus spécialisés dans les innombrables, voire incroyables contraintes que ce genre de bâtiment nécessite.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel : le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la question de l'amiante ? (10_INT_393)

Débat

M. Bernard Borel : — Parfois, il faut s'y prendre à deux, voire trois fois pour avoir les réponses que l'on souhaite avoir. Cette fois, je peux dire que j'ai les réponses que je souhaitais concernant le problème de l'amiante et la position du Conseil d'Etat sur cette problématique.

Il est intéressant de relever dans cette réponse que le registre national des tumeurs enregistre 160 cas de mésothéliomes par an et que seuls 70 sont enregistrés comme maladie professionnelle auprès des assureurs LAA. Il y a effectivement un sous-diagnostic, en particulier du monde professionnel, donc une sous-évaluation du risque, ou une méconnaissance du risque du mésothéliome lié à l'amiante ; mais, comme le dit la réponse, le mésothéliome est une affection due de façon quasi-exclusive à l'amiante. Donc, la reconnaissance en tant que maladie professionnelle est liée à une sous-déclaration de ces maladies auprès des assureurs. Je salue comme un élément important le fait que le Conseil d'Etat demande au CHUV d'organiser une rencontre pluridisciplinaire en début 2011, comme le dit la réponse, avec les différents partenaires concernés par l'amiante et aussi — c'est important — le comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante. Je demande simplement au Conseil d'Etat s'il peut me dire à quoi en est l'organisation de cette rencontre, puisque nous sommes maintenant en début 2011.

Je souligne encore une importante reconnaissance signifiée dans cette réponse : concernant le problème de l'amiante, une étude a montré une absence de repérage dans les locaux, et une qualité insuffisante de ces repérages dans 75 % des cas ; il y a encore réellement, non seulement une sous-évaluation du monde professionnel médical en termes de diagnostic, mais aussi, pour le monde de la construction, une sous-évaluation du risque lié à l'amiante, puisque le repérage est souvent mal fait. D'où l'importance de réunir tous les partenaires pour les sensibiliser de manière plus importante. Encore une fois, je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat et je demande simplement si on a des nouvelles sur l'organisation de ce symposium.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas répondre précisément à la question sur la date de ce colloque, mais je le ferai dans les jours qui suivent. Il aura lieu en début de cette année. A ma connaissance, il n'a pas encore eu lieu.

Je confirme les éléments saillants de cette réponse. Dans ce dossier de l'amiante, nous savons qu'au fond, ce matériau est très largement répandu, non seulement dans les bâtiments publics, mais aussi dans les bâtiments privés. Un sondage des Retraites populaires l'a montré. Nous savons également que s'il est présent dans les bâtiments des Retraites populaires, il est probablement présent dans presque tous les bâtiments locatifs construits à partir des dates connues. Il y a donc eu une information auprès des gérances par les Retraites populaires, et un travail de sensibilisation des propriétaires immobiliers sur cette présence. Nous savons aussi que les inventaires et les techniques de repérage de ce matériau dans les bâtiments, qu'ils soient publics ou privés, ont leurs limites. Ces techniques ne sont pas fiables à 100 %. On a fait des expériences au CHUV où, les expertises ayant conclu à l'absence d'amiante, on découvrait au gré des travaux qu'il y en avait ; à l'inverse, quand on croyait qu'il y en avait, parfois il ne s'en trouvait pas. Donc, le dépistage ne suffit pas. C'est pourquoi la conclusion à la laquelle arrivent les spécialistes de cette question est qu'il faut former et informer les professionnels du bâtiment, les entreprises et qu'il faut également former et informer les médecins pour qu'ils apprennent à diagnostiquer, à dépister les problèmes quand ils surviennent et à faciliter les démarches auprès de la SUVA pour la reconnaissance de maladies professionnelles. Ce sont les deux piliers de la stratégie

que nous entendons suivre et que nous allons présenter aux partenaires lors des réunions évoquées dans la réponse. Je répondrai plus précisément à M. Borel le plus vite possible.

M. Olivier Feller : — Pardonnez-moi de prendre la parole après le conseiller d'Etat. Je salue l'idée de réunir un certain nombre d'acteurs dans le cadre d'un symposium, des acteurs économiques, associatifs, politiques. Je relève toutefois — sur le plan professionnel, je suis le directeur de la Chambre vaudoise immobilière — qu'il n'y a aucune association immobilière ou de propriétaires parmi les partenaires, pourtant assez nombreux, qui seront convoqués à ce symposium.

En ce qui concerne la Chambre vaudoise immobilière, elle a pris conscience de l'importance de l'enjeu de l'amiante dans les bâtiments il y a plus de deux ans. Elle a publié des informations à l'intention des propriétaires et organisé des cours ; elle prend au sérieux cette thématique. Il me semble que, dans cette liste assez longue, il convient également de favoriser une représentation des propriétaires d'immeubles.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts concernant la santé au travail au sein de l'ACV et s'interrogeant sur le bilan des mesures prises à ce jour et les pistes pour demain (09_INT_309)

Débat

M. Stéphane Montangero : — Je serai bref à propos de cette réponse, pratiquement aussi bref que celle-ci, qui m'a quelque peu laissé sur ma faim. J'avoue que j'aurais beaucoup aimé savoir ce qu'il en est à propos de la solution annoncée pour la fin 2010 à la question 1, en matière de coup d'accélérateur pour ce domaine. Peut-être peut-on en savoir un peu plus maintenant ?

Par rapport à ce qui est mentionné à la question 2 et aux progrès faits au CHUV, j'aurais aimé en savoir un peu plus sur ces indicateurs, s'ils peuvent être généralisés, par exemple, au sein de l'administration cantonale vaudoise et quels sont leurs avantages et leurs limites.

Par rapport à la question 3, je constate que, pour l'heure, au sein de l'administration, on a tendance à réparer les dégâts mais pas à les anticiper. C'est un peu, si vous me permettez la comparaison, apprendre aux gens à se brosser les dents, ou simplement leur indiquer une série d'adresses de dentistes pour se faire poser des plombages ou arracher les dents quand celles-ci sont un peu trop malades.

En conclusion, vu la réponse du Conseil d'Etat, il y a encore bien du travail et de pain sur la planche pour parvenir à une véritable politique de la santé au travail au sein de l'administration cantonale vaudoise. Il semblerait que le CHUV ait déjà quelques longueurs d'avance, peut-être est-ce une piste à suivre. On verra la tournure que cela prendra.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interventions personnelles – Grégoire Junod et Mario-Charles Pertusio

Vote du Grand Conseil sur l'entrée en matière sur les modifications de LPFES, LSP et LAPRAMS

M. Grégoire Junod : — Je souhaite réagir au vote de ce matin et au refus du Grand Conseil d'entrer en matière sur la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES).

Je ne sais pas si c'est la première fois dans l'histoire de ce parlement, mais c'est en tout cas la première fois dans cette législature que nous avons refusé d'entrer en matière sur un projet sans qu'il y ait un rapport de minorité et sans qu'il y ait eu le moindre vote négatif en commission. Cela soulève quelques questions quant au fonctionnement de nos institutions. Manifestement, notre parlement a pris une décision sous influence. Pas

plus tard que ce matin, les cliniques privées convoquaient le groupe radical pour lui dire ce qu'il fallait voter, avec le résultat qu'on a vu.

Mais surtout, la droite de ce parlement, et notamment le groupe radical, est à l'origine de la loi sur les subventions. En vertu de cette loi, une association qui reçoit 5000 ou 10'000 francs de subvention par année doit faire une convention de subventionnement avec l'Etat de Vaud, de plusieurs dizaines de pages parfois. Par contre, que l'on puisse donner plusieurs dizaines de millions à des cliniques privées, sans le moindre contrôle de l'Etat, ne gêne visiblement pas la majorité de ce parlement.

Je rappelle encore un élément important. Le 21 décembre 2010, lors d'une conférence de presse sur le référendum contre les PC familles, M. Surer avait dit qu'il s'agissait de réagir fort et de dire maintenant stop au projet de M. Maillard. On peut reconnaître ici une certaine cohérence au groupe libéral. J'aimerais bien savoir quelle est sa vision du système de santé. Est-ce que cette doctrine va s'appliquer également aux nombreuses constructions d'EMS sur lesquelles devra se prononcer notre parlement ?

Quant au projet de loi dont nous avons débattu ce matin, monsieur Surer, soit vous vous êtes tiré un autogoal en maintenant la loi actuelle, plus contraignante pour les cliniques privées que la future loi dont nous devions discuter, soit il s'agira — il faudra que vous l'expliquiez aux Vaudoises et aux Vaudois — de dépenser des dizaines de millions pour remplir les poches d'actionnaires privés, alourdissant ainsi la facture de notre santé ; ou alors il s'agira — ce qui serait encore plus grave — de transférer des dizaines de millions aujourd'hui versés au CHUV et aux hôpitaux de zones en faveur de cliniques privées, pour nourrir simplement l'appétit de quelques actionnaires ! *(Applaudissements.)*

M. Mario-Charles Pertusio : — Mon collègue Grégoire Junod vient de le dire et je le répète : lorsqu'il s'agit d'argent public — c'est-à-dire de l'argent des citoyennes et des citoyens vaudois — c'est non seulement normal, mais surtout impératif de pouvoir contrôler son utilisation !

Cela étant dit, je me permets d'intervenir en ce qui concerne la fin de cette matinée. Madame la présidente, votre rôle prioritaire est de laisser place au débat qui, selon moi et certains d'entre nous, méritait largement d'être tenu, n'en déplaise aux représentants des cliniques privées et à leurs administrateurs. Vous me pardonnerez, madame la présidente, mais, à titre personnel, j'ai un drôle de sentiment : celui que votre appartenance politique a pris le pas sur votre fonction ; je le déplore. *(Réactions dans la salle.)*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Patrick de Preux et consorts intitulé - Lausanne capitale de la neige en toutes saisons (325)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes Stéphanie Apothéloz, Martine Fiora-Guttman, Catherine Labouchère et Anne Papilloud, de MM. Michaël Buffat, Jacques-André Haury ainsi que du soussigné, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur, s'est réunie le 11 octobre 2010 à la salle de conférences 403 du DSE, Place du Château1, à Lausanne.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement (DSE), accompagnée de Mme Borloz, juriste à la PolCant et M. Lavanchy, Chef de brigade des stupéfiants à la PolCant.

Mme Sophie Métraux a tenu les notes de séance et nous la remercions vivement pour sa collaboration.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Le postulant nous a fait part de son commentaire par écrit dans lequel il prend acte de l'impuissance de la police d'aller au-delà de ce qu'elle fait aujourd'hui, par manque d'effectifs d'une part et des lacunes du code pénal sur les dispositions en matière de renvoi d'autre part.

La Cheffe de Département indique qu'il n'y a pas de politique de tolérance ni dans la traque aux dealers, ni dans les renvois.

Il faut relever que la cocaïne est devenue une drogue à la portée de tous suite à la chute de son prix. L'arrestation de petits trafiquants n'aboutit généralement qu'à des jours amendes restant souvent impayés, les délinquants retrouvant prestement la rue et leur trafic. Afin de pouvoir interpeller des trafiquants et ne pas devoir les

relâcher rapidement la police doit prouver, au sens de la jurisprudence du TF, qu'il s'agit d'un cas grave. Or le cas grave nécessite une enquête complexe car il faut pouvoir prouver que le trafiquant avait une quantité minimale de 18 grammes de cocaïne pure. Sachant que la boulette est à 0,8 grammes et se situe à environ 20 % de pureté il faut donc pouvoir prouver que le trafiquant avait au moins une centaine de boulettes. Ces derniers n'ayant jamais une centaine de boulettes sur eux, il convient de faire de longues et minutieuses enquêtes, notamment en suivant les appels téléphoniques, pour pouvoir prouver qu'une personne a vendu une centaine de boulettes.

Pour ce qui est des renvois des trafiquants étrangers, il faut relever qu'ils s'avèrent difficiles et de la compétence exclusive de la Confédération qui est tributaire des normes internationales (accords de réadmission). Le canton n'a pas de marge de manoeuvre dans ce domaine.

La jurisprudence du Tribunal Fédéral relevant du judiciaire fédéral et les affaires étrangères relevant de l'exécutif et du législatif fédéral, il y a lieu de constater que le canton n'a pas de marge de manoeuvre et que la PolCant applique à la lettre les consignes envoyées par la Berne fédérale.

EXAMEN TECHNIQUE DE LA RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Ampleur du trafic de cocaïne dans le Canton de Vaud, comportement des dealers et sanctions pénales

Un commissaire demande comment la PolCant lutte contre ce fléau, que ce soit via la prévention, la pression sur l'offre mais également la demande en dénonçant les consommateurs et en les condamnant. Il lui est répondu que pour la **prévention** il existe diverses actions. Parmi ces dernières il y a des cours de sensibilisation fait dans les classes de 6ème, des actions ciblées organisées dans les rassemblements (festivals) avec interpellation des consommateurs, notamment mineurs engendrant appel aux parents et sanctions telles que retrait du ticket du festival etc.

En ce qui concerne la **répression** des consommateurs : lors d'une première arrestation, le dossier est transmis à l'autorité préfectorale (transmission aux magistrats dès le 01.01.2011 avec CODEX) qui, sans entendre le consommateur, le condamne généralement à une amende. Ce n'est que suite à 2 ou 3 arrestations que le consommateur est déféré devant un juge. La procédure ne déploie donc pas son aspect dissuasif dans les premiers temps de la consommation ou lors de consommation occasionnelle. A noter que depuis peu la PolCant ne peut plus utiliser les numéros de téléphone extraits des téléphones portables pour épingler des consommateurs.

Plusieurs commissaires s'inquiètent que la législation indique que pour qu'un cas grave soit avéré il faut que l'auteur «se livre au trafic par métier et réalise ainsi un chiffre d'affaire ou un gain important» ouvrant la porte à la récidive car il y a non seulement la quantité mais la répétition de l'acte.

Certains commissaires estiment que distinguer consommation occasionnelle et consommation avérée relève de la même logique visant à classer les dealers selon des délits graves et d'autres moins graves. Or cette confusion participe à perpétuer le problème. Sanctionner dès le premier délit, avec envoi chez le juge, s'avérerait peut-être plus efficace.

Il est également proposé de publier les condamnations et les dénonciations, notamment dans la Feuille des avis officiels (FAO) comme c'est déjà le cas pour certaines condamnations. Il est répondu que des infractions et des délits bien plus graves ne sont pas publiés dans la FAO, il est donc impensable de rendre publique des infractions comme la consommation de cocaïne et de ne pas publier des actes beaucoup plus graves et dangereux. Pour ce qui est du casier judiciaire, l'éventuelle inscription de consommation de stupéfiants ne se fait pas sur la fiche visible du casier. Une fois encore il est relevé que ces décisions dépendent de la Confédération.

Un commissaire s'interroge sur l'éventuelle conséquence de l'ouverture des frontières avec Schengen étant donné que les saisies ont diminué dans les aéroports mais ont augmenté sur voies terrestres. Il est répondu que la majorité de la marchandise arrive d'Espagne et de Hollande par le train, la route et par avion. Que grâce à un appareil permettant d'identifier les personnes ayant été en contact avec des produits stupéfiants, il est possible pour le Corps suisse des gardes-frontières (CGFR) d'interpeller les mules.

La possibilité d'interdire un territoire à un dealer n'est pas reconnue comme efficace en raison du fait que le problème n'est pas résolu mais déplacé et que la Constitution suisse garantit la liberté de mouvement (en dehors des peines privatives de liberté pour cas graves). Un gouvernement cantonal ne peut donc réduire cette liberté. La possibilité offerte aux communes d'édicter des interdictions sur un périmètre pendant une certaine durée, comme ce fut le cas à Berne, est possible pour des questions de sécurité mais ne peut pas se faire à l'encontre d'une certaine catégorie de personnes seulement.

2.2 Activité et organisation policières actuelles

2.2.1 Brigade des stupéfiants de la Police cantonale

En 2009, une opération lausannoise arriva à la constatation que durant l'opération, 100 % des trafiquants interpellés étaient des étrangers. Cela n'est pas toujours le cas quand bien même les filières d'importation et de distribution de cocaïne sont en immense majorité tenues par des requérants d'asile. Toutefois des nationaux se retrouvent dans les trafiquants de rues, notamment pour financer leur propre consommation.

2.2.3 Collaborations interservices ou interpolices

La réforme policière améliorera encore les collaborations, l'échange d'information et la coordination, permettant d'apporter les réponses nécessaires à une plus grande optimisation de la lutte contre les produits stupéfiants. Dans le domaine de la prévention et de la répression des infractions pour consommation et trafic, de même qu'au niveau de la sûreté et de la police judiciaire la passation des informations, la coordination et la collaboration seront encore plus renforcées.

La présence de policiers en uniforme permet de rassurer la population mais rend a contrario d'autant plus difficile la lutte contre les filières étant donné qu'ils sont repérés de loin par les trafiquants. A l'inverse, la présence de policiers en civil permet de mieux démanteler les filières mais n'augmente pas le sentiment de sécurité de la population. La présence concomitante de policiers en civil et en uniforme est totalement contreproductive.

2.2.4 Procédure particulière de dénonciation visant les conducteurs.

Un commissaire s'inquiète de la marge de manoeuvre du Service des automobiles et de la navigation (SAN) quant à la lutte contre les conducteurs consommateurs de stupéfiants. Questionné par écrit le SAN à répondu de la manière suivante :

Les conducteurs dénoncés par la police de sûreté pour consommation de cocaïne sont soumis dans un premier temps à un contrôle d'urine durant trois lundis de suite ; à ce stade en principe il n'y a pas de retrait préventif. Si les résultats des tests sont positifs il y a alors retrait préventif et expertise médicale ; l'expert devra déterminer si l'usager est apte ou inapte en regard de sa consommation de stupéfiants. S'il est déclaré apte il n'y a pas de mesure, s'il est déclaré inapte, il y a alors retrait de sécurité du permis de conduire, soit pour une durée indéterminée, la levée de la mesure étant subordonnée à une abstinence de tous produits stupéfiants pendant au moins 6 mois et les conclusions favorables d'une nouvelle expertise médicale, dite de restitution.

La désormais impossibilité d'utiliser les numéros de téléphones des portables séquestrés aura pour conséquence de diminuer le nombre de dénonciations.

Considérant l'impact des statistiques des retraits de permis, notamment en raison d'une consommation d'alcool de plus de 0,5‰, un commissaire souhaite qu'une publication portant sur la consommation de produits stupéfiants puisse être effectuée par le DSE. La Cheffe de Département indique qu'elle va le demander à ses services.

2.3 Mesures d'expulsion des trafiquants étrangers, condamnés pénalement

Bien plus que les problèmes liés aux mesures d'identification via l'ADN par exemple, c'est l'absence d'accord de réadmission avec différents pays qui pose problème. Une fois encore, il s'agit ici de compétences fédérales.

CONCLUSION

Force est de constater que la police met tout en oeuvre dans la marge de manoeuvre restreinte qui lui est octroyée. L'essentiel des mesures relevant de la législation fédérale, c'est donc à ce niveau-ci qu'il faudrait intervenir.

Considérant qu'une partie des décisions appartiennent à la justice, un commissaire suggère quelques rencontres épisodiques entre le Tribunal Cantonal et la classe politique afin que les uns informent les autres des problématiques les préoccupant.

VOTE

C'est à l'unanimité que les commissaires recommandent au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à l'objet cité en titre.

Lausanne, le 3 novembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ferrari

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Yves Ferrari, rapporteur : — J'ai l'impression qu'après ces propos, les quelques mots que je dirai ne seront que peu écoutés.

La commission a accepté le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité. Ce rapport montrait que les polices ne restent pas inactives ; mais il a surtout montré que les deux points sur lesquels il était possible d'agir ne se trouvaient pas au niveau communal ou cantonal, mais bien au niveau fédéral, à savoir les accords de renvoi pour les étrangers qui font du trafic et une loi qui, au lieu de les entraver permette aux policiers qui essayent, d'une manière ou d'une autre, de stopper une filière, d'appréhender rapidement ces personnes et de les arrêter pour un bon bout de temps. C'est finalement le grand apport de ce postulat de notre ancien collègue de Preux dont il est possible de tirer les enseignements ; dans ce cadre-là, il est bon de rappeler ces différents éléments et de demander aux élus de la majorité à Berne de faire le nécessaire pour que ces différents éléments changent. Je le répète, c'est à l'unanimité que le rapport a été accepté par la commission.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — Quelle impuissance on constate dans les moyens à disposition de la police face à ce grave problème de la drogue, particulièrement de la cocaïne, qui est actuellement si facile d'accès en raison de coûts qui ont fortement chuté !

Il faut reconnaître et saluer le travail de la police, qui fait au mieux avec l'arsenal juridique en vigueur, dont on doit dire qu'il est vraiment très tolérant. Pour ne pas devoir relâcher un trafiquant qu'elle a interpellé, la police doit prouver qu'il s'agit d'un cas grave, ce qui signifie qu'elle doit trouver sur lui une quantité minimale de drogue pure de 18 g. Dans les faits, cela n'arrive presque jamais, et la personne doit être relâchée. Le canton n'a pas de marge de manœuvre juridique et c'est très regrettable. Il est donc urgent d'intervenir au niveau fédéral pour renforcer la législation.

Cette impuissance de la police donne trop souvent à penser qu'elle n'agit pas, ou trop peu, alors qu'elle n'en est nullement responsable. Au contraire, elle fait de son mieux avec les faibles moyens qu'elle a et on ne peut être que reconnaissant de son travail minutieux pour remonter les filières. Il est temps de sensibiliser plus fortement nos élus fédéraux à cette question très sensible. Cela permettra aussi de rassurer la population, qui a le sentiment que tout le monde est laxiste dans ce domaine. Dans l'intervalle, je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets (10_POS_175)

Rapport de la commission

La Commission n° 10_329 du Grand Conseil a tenu séance le jeudi 25 mars 2010 de 14h à 16h, à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Laurent Ballif, Alexis Bally, Isabelle Chevalley, André Delacour, Michèle Gay Vallotton, Pierre Grandjean, Pascale Manzini, Claudine Wyssa et Jean-Marc Sordet, président rapporteur.

Ont également participé à cette séance M. Jean-François Jaton, chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), M. Marc Andlauer, chef de la division sols, carrières et déchets du SESA, et M. Etienne Ruegg, ingénieur à la division sols, carrières et déchets du SESA, qui a rédigé les notes de séance.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, était excusée.

Les objectifs du postulat cité en titre sont les suivants :

– dresser un état des lieux des différentes filières de valorisation, aussi bien énergétiques que matérielles, pour chaque type de déchets ;

– identifier les filières porteuses, soit disposant d'un potentiel particulièrement important pour le futur, sur le plan environnemental et économique ;

– préciser la stratégie de l'Etat pour développer ces filières ;

– analyser et énoncer les moyens qui permettront aux communes de discerner et de choisir les filières se justifiant sur le plan environnemental et financier, par exemple par le biais des regroupements opérés dans le cadre des périmètres de gestion.

Ces objectifs entrent dans le champ d'activité du SESA et il est possible de répondre à une partie des questions avec les informations d'ores et déjà à disposition, étant précisé que le champ du postulat ne concerne que la problématique de la valorisation des déchets produits à l'exclusion de celle du financement.

L'établissement d'un rapport traitant de cette question se justifie à divers égards. Bien que la collecte et le tri des déchets constituent une préoccupation permanente des communes, force est de constater que d'importantes fluctuations existent actuellement entre les déchèteries. Un bilan de la situation permettra en premier lieu de mieux informer et aider les communes dans leurs prises de décisions. Cela étant, un inventaire actualisé et évolutif, ainsi qu'une analyse neutre de l'Etat paraissent tout particulièrement indispensables face aux nombreuses publications en la matière, provenant pour la plupart de tiers intéressés. Il sera par ailleurs utile d'obtenir une photographie précise de la situation actuelle et de disposer d'une vue générale de l'ensemble des filières, afin notamment de favoriser et renforcer la coordination au niveau régional, ce d'autant plus que certaines installations et projets nécessitent de disposer de suffisamment de matière à traiter et impliquent une cohérence au niveau intercantonal.

A l'encontre de la prise en considération du postulat, il a en substance été relevé que de nombreux documents avaient déjà été publiés sur le sujet et que les communes étaient déjà bien orientées.

Avec sept voix contre deux, et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets.

Luins, le 3 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Marc Sordet, rapporteur : — Ce postulat vise les objectifs suivants : dresser un état des lieux des différentes filières de valorisation, aussi bien énergétique que matérielle, pour chaque type de déchets ; identifier les filières porteuses, soit disposant d'un potentiel particulièrement important pour le futur sur le plan environnemental et économique ; préciser la stratégie de l'Etat pour développer ces filières ; analyser et énoncer les moyens qui permettront aux communes de discerner et de choisir les filières se justifiant sur le plan environnemental et financier, par exemple par le biais de regroupements opérés dans le cadre de périmètres de gestion. Il est à noter que ce postulat ne concerne que la problématique de la valorisation des déchets produits, à l'exclusion de celles du financement. Un bilan de la situation permettra en premier lieu de mieux informer et aider les communes dans leur prise de décision. Cela étant, un inventaire actualisé et évolutif, ainsi qu'une analyse neutre de l'Etat, paraissent tout particulièrement indispensables face aux nombreuses publications en la matière, provenant pour la plupart de tiers intéressés. Il sera par ailleurs utile d'obtenir une photographie précise de la situation actuelle, et de disposer d'une vue générale de l'ensemble des filières. Avec 7 voix contre 2 et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Michèle Gay Vallotton : — La discussion en commission relative à ce postulat a été très enrichissante. Elle a permis de soulever un certain nombre de questions liées à l'étude que demande ce postulat. Je suis pour

ma part très satisfaite du rapport de la commission, qui reprend tous les points soulevés lors de cette discussion, et qui permet de conclure à la prise en considération de ce postulat, ce que je vous recommande de faire, bien entendu.

M. Pierre Grandjean : — L'élimination et la valorisation des déchets occupe les communes de manière permanente. Celles-ci n'ont pas attendu pour agir. Elles sont reliées à un réseau de ramassage, elle sont intégrées dans des zones d'apport et disposent de déchetteries généralement bien organisées. Elles sont en contact régulier avec des partenaires comme Valorsa, Tridel et les transporteurs. Elles reçoivent de nombreuses publications, qu'elles lisent rarement car elles sont déjà bien orientées. Les structures en charge de la valorisation et de l'élimination des déchets existent, et leurs responsables n'ont pas besoin d'un rapport supplémentaire. Les communes peuvent s'adresser à eux, si besoin est. Nous ne voyons vraiment pas la nécessité d'une nouvelle étude. Je voterai pour le classement de ce postulat, et vous invite à faire de même.

M. Alexis Bally : — Comme membre de la commission, j'ai aussi estimé que l'idée de demander un rapport sur les différentes filières de traitement des déchets méritait d'être soutenue. Bien qu'une abondante littérature existe sur ce sujet, notamment à l'Office fédéral de l'environnement, une synthèse de ce qui se fait et de ce qu'il serait recommandable de faire peut être très utile, d'abord pour les communes et ensuite pour les députés.

Il y a juste un point dans le développement du postulat qui m'a accroché : « Dans les années huitante et nonante, avant l'interdiction, [il s'agit ici de l'interdiction des décharges] des taxes au sac avaient été introduites pour inciter au tri sélectif des déchets. » Un peu plus loin : « Aujourd'hui, la situation a changé. » Je ne sais pas si la postulante, en disant que les temps ont changé, sous-entend que la taxe à la quantité est devenue inutile. Pour ma part, j'estime que ce genre de taxe incitative garde tout son sens. Le tri sélectif reste un objectif prioritaire pour permettre une valorisation matérielle, valorisation plus que jamais nécessaire pour préserver les ressources de matières premières. Tout brûler pour faire de l'énergie n'est pas forcément la meilleure solution, ne serait-ce que pour une raison très simple : les besoins en énergie, surtout thermique, sont saisonniers, alors que la production de déchets se fait toute l'année. Cela dit, je vous invite à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif : — Je voulais réagir à l'intervention de M. Grandjean. D'après ce que vous exprimez, il semble que vous acceptiez de perdre de l'argent. Car il est évident qu'avec la vitesse à laquelle le coût et les techniques des filières de recyclage évoluent, si vous vous dites que vous avez trouvé la solution et qu'à partir de maintenant cela ne vous intéresse pas de connaître les autres filières existantes, vous acceptez de perdre de l'argent. D'ailleurs, dans les exemples que vous avez donnés, il y en a en tout cas un qui vous fait perdre de l'argent. Je vous invite donc à ne pas vous fermer en disant que vous savez déjà ce que vous devez faire, que vous avez tout inventé et que vous connaissez tout, mais à admettre qu'il y a une évolution très importante ces dernières années, et ce même au niveau de la législation ou des recommandations des offices fédéraux concernés. En effet, on l'a vu, l'attitude a maintenant changé par rapport aux plastiques. Je vous invite vraiment à admettre qu'une étude est tout à fait utile, voire indispensable, pour apporter aux communes des informations objectives. Très souvent, il existe une masse de littérature réalisée précisément par ceux qui veulent que vous ameniez vos déchets dans leur filière, alors qu'en réalité — je me permets de faire un petit clin d'œil à Alexis Bally — les poubelles vont cesser de coûter et vont finalement rapporter de l'argent. Donc, soyons prêts à savoir où il y a de l'argent à épargner. Vous avez des déchetteries ; profitez de faire en sorte que les matières que vous récoltez soient valorisées de la manière la plus professionnelle, et également de la manière la plus rentable pour vous en tant que collectivité. C'est votre responsabilité.

M. Jacques-André Haury : — Je suis aussi un peu réservé sur la portée et l'utilité d'un rapport, mais je ne m'opposerai pas aux conclusions de la commission. J'aimerais rappeler un peu d'histoire. Il y a une vingtaine d'années, une magistrate lausannoise s'est dit que récolter le vieux verre, le trier et de l'amener à une verrerie, qui devait le fondre pour en refaire du nouveau verre, était une démarche moins intéressante que de le piler et d'en faire du sable pour remplir les fouilles des Services industriels de la Ville de Lausanne. Il s'agit, bien sûr, d'une idée qui venait d'Yvette Jaggi. Je le dis à l'égard notamment de la postulante, pour lui faire remarquer que la valorisation des déchets n'est pas une notion — dans une certaine mesure peut-être — qui se décrète abstraitement du haut du ciel, du haut de l'Etat, ou du haut de la Confédération. C'est une démarche qui suppose un partenariat entre quelqu'un qui a un intérêt commercial à écouler ce qui est pour lui un déchet et quelqu'un d'autre, qui a un intérêt à l'acquérir et pour qui c'est une ressource. Ce fonctionnement suppose un fonctionnement en réseau de proximité ; il est vrai que les communes sont probablement les mieux à même de le faire. Elles peuvent peut-être le faire dans des conditions qui leur sont particulières, compte tenu des partenaires qui sont sur leur territoire, des industries, etc. Dans ce sens, l'idée qui se trouve derrière le postulat de Mme Vallotton de définir des grandes règles de valorisation est beaucoup moins intéressante que cette écologie industrielle, qui vise à tenir compte des besoins et des possibilités des acteurs du terrain dans des cas concrets.

M. François Payot : — La remarque de M. Bally me fait réagir. Quand on parle de valorisation des déchets, on entend par là qu'une société comme Tridel, ou comme Cottendart sont maintenant placées devant l'obligation de fournir de l'énergie et des prestations dans lesquelles elles ont un marché à défendre. Ces sociétés, face à un tri amélioré à la source par les communes — dont les taxes au sac ou autres valorisations — voient la ressource de base diminuer en volume. Donc, si ces sociétés sont là pour évaluer le marché, il est évident qu'elles vont orienter l'étude dans le sens où elles ont besoin, pour avoir une quantité suffisante de matériel à incinérer. Aux yeux d'une commune, l'incinération reste, de loin et encore, malgré ces filières, la voie la plus onéreuse de traitement des déchets.

Le postulat n'est pas inintéressant, mais je pense que ce n'est pas au niveau du département, mais bien au niveau des périmètres de gestion des déchets, au sein des communes, que nous devons entrevoir des solutions alternatives et étudier si elles sont valorisantes et intéressantes.

M. Laurent Ballif : — La dernière intervention de M. Payot illustre parfaitement la nécessité d'une étude venant du Conseil d'Etat. Ce que vous venez de dire, monsieur Payot, comme quoi, pour une commune, l'incinération est la manière la plus chère d'éliminer des déchets, est valable dans votre région mais, dans ma région, avec une incinération à 120 francs la tonne, voire à 98 francs la tonne pour les incinérables, il est évident que l'incinération est le mode d'élimination le meilleur marché. Cela montre bien que nous avons des conditions très différentes et que nous ignorons souvent quelles sont les manières de valoriser les plus rentables. Votre dernière intervention, monsieur Payot, est un plaidoyer incontournable pour la nécessité de faire une étude globale de ce type. J'ai le sentiment que la position de M. Grandjean doit être très similaire. Je vous assure que cela ne correspond pas à la réalité.

Pour répondre à M. Haury, je ne veux pas me faire le porte-parole exclusif de Mme Gay Vallotton mais, pour en avoir discuté avec elle, ce sont bel et bien des filières concrètes, sur le terrain, qu'il est nécessaire d'analyser. C'est ce que nous demandons au Conseil d'Etat : de faire une analyse complète des partenaires, des acteurs de ce marché et, objectivement, aussi des méthodes et des meilleures manières de recycler les différents produits, voire de les exploiter. Ce sont des ressources. Nous devons bannir de notre vocabulaire le mot déchet. Le déchet n'existe pas, c'est toujours une ressource pour quelqu'un qui serait l'exploitant de cette ressource au stade suivant.

M. Pierre Grandjean : — M. Ballif a raison. L'élimination et la valorisation des déchets sont en pleine évolution. Mais nous sommes déjà régulièrement informés et tenus au courant de cette évolution par la direction de la zone d'apport et par les collaborateurs du Service des eaux, sols et assainissement tout au long de l'année. Ces employés de l'Etat et collaborateurs ont autre chose à faire qu'un nouveau rapport, qui n'apportera rien que nous ne connaissions déjà. Je maintiens ma position et demande de classer ce postulat.

M. Philippe Martinet : — J'interviens à l'intention de M. Grandjean. Le point suivant concernant la filière de biométhanisation montre bien que, de manière un peu surprenante, il y a des processus industriels, ou d'écologie industrielle, maîtrisés en Suisse alémanique, qu'on ne maîtrise pas bien chez nous. On peut se demander pourquoi, comment faire mieux et comment développer ce secteur. Donc, vraiment, cela invalide totalement votre assertion.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 64 voix contre 54 sans abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet concernant l'avenir de la filière de la biométhanisation (10_INT_364)

Débat

M. Philippe Martinet : — Je remercie le Conseil d'Etat, pour sa réponse fouillée et développée. Elle a été élaborée peu après le dépôt, il y a presque une année, mais nous avions pris du retard dans nos travaux parlementaires. Ce dossier a forcément évolué. Il était question notamment du sursis concordataire dont bénéficiait l'entreprise Germanier Eco Recyclage. De manière topique, il est important de savoir si l'Etat et l'entrepreneur ont trouvé une solution pour maintenir cette filiale de biométhanisation, ce d'autant que, on l'a vu avec la Commission de santé, il était question de relier cette filière à Lavigny, qui restaurait sa chaudière ; il y avait donc un débouché immédiat et intéressant. Plus globalement, il serait intéressant de savoir si la stratégie en cours de réflexion sur des lieux où cette récolte de déchets à biométhaniser peut être exploitée a vu le jour.

En effet, on sait qu'il y a des formules plutôt centralisatrices de forme usine, et des formules plus petites, comme le signalait mon collègue de Gimel, où ce sont plutôt les paysans qui arrivent à développer une filière localement. Quelle est la vision du Conseil d'Etat de ce côté-là ? Une mise à jour serait agréable à entendre.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous donne quelques informations complémentaires, demandées par M. Martinet. Au nom du Conseil d'Etat, je confirme notre intérêt pour le procédé de biométhanisation. Je confirme aussi que le développement de cette méthode fait partie de l'éventail de mesures constituant la politique cantonale en matière de promotion des énergies renouvelables ; plus concrètement, un chapitre consacré aux déchets organiques a été accepté par le Conseil d'Etat le 12 janvier dernier dans le cadre de l'actualisation du plan cantonal de gestion des déchets.

Quant à l'entreprise concernée de Lavigny, en difficulté financière, les dernières informations dont je dispose indiquent que le Tribunal d'arrondissement de la Côte a prolongé jusqu'au 3 mai le sursis concordataire — il y a donc un espoir de sauvetage. A ma connaissance, il y a des repreneurs intéressés. Une offre définitive est attendue prochainement et j'espère qu'elle va se concrétiser.

Plus globalement, la filière de biométhanisation se développe dans notre canton, puisque des installations à Chavornay et à Villeneuve sont en construction, dont l'entrée en service est prévue pour le deuxième semestre de cette année — on me dit oui dans la salle, cela me conforte dans cette information — et trois autres usines en sont au stade de l'étude : Avenches, Belmont-sur-Lausanne et Lausanne. J'ajouterai à cette liste deux installations de caractère agricole qui ont obtenu un permis de construire à Gollion et à Palézieux ; elles produiront du biogaz principalement à partir d'engrais de ferme.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars sur la contamination de la haute Venoge, voire d'autres rivières vaudoises (10_INT_404)

Débat

M. Olivier Epars : — J'avais interpellé le Conseil d'Etat en juin 2010 suite à une contamination d'une partie de la haute Venoge avec des matières fécales. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, qui me sont parvenues dans les temps. Le Conseil d'Etat m'informe qu'il s'agit d'un événement fortuit et non chronique, ce dont je me réjouis. Par contre, le Conseil d'Etat nous dit qu'il s'agit ici essentiellement de la surveillance par les communes de leurs stations d'épuration et qu'il leur appartient d'informer l'Etat sur ce genre de problème le plus rapidement possible.

Je ne peux qu'inviter les communes à faire preuve de diligence, et je regrette que le Conseil d'Etat, comme dans d'autres cantons — comme c'est écrit — n'ait pas les moyens d'éviter ce genre d'événement ponctuel, dont on est bien incapable de savoir la fréquence. Il est vrai que, globalement, on remarque depuis quelques années que l'état environnemental et biologique de toutes les rivières vaudoises va en s'améliorant. On peut donc susurrer que ce genre d'événement n'est pas trop fréquent, ce dont je ne peux que me réjouir.

Actuellement, le canton a environ 178 stations d'épuration des eaux, ce qui veut dire environ une station d'épuration par commune ; il est vrai que cela fait beaucoup de petites stations d'épuration. S'il y en avait un peu moins, elles auraient probablement un fonctionnement encore meilleur qu'actuellement. Par rapport à cela, la stratégie micropolluants mise en place par le Conseil d'Etat amènera une régionalisation des stations d'épuration et une diminution de leur nombre. Je crois que, pour ce genre d'événement qui a provoqué mon interpellation, cela ne pourra aller que dans un meilleur sens. A l'avenir, cela continuera de s'améliorer et je ne peux que m'en réjouir.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts concernant la position du Conseil d'Etat au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre (10_INT_399)
et
Réponse du Conseil d'Etat à la résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant l'implantation d'une antenne au sommet du Mont-Tendre (10_RES_037)

Débat

M. Raphaël Mahaim : — Je remercie tout d'abord le Conseil d'Etat pour sa double réponse, à l'interpellation du groupe des Verts et à la résolution déposée il y a quelque temps au sujet de l'antenne planifiée au sommet du Mont-Tendre. A ce stade de la discussion, je souhaite me limiter à deux commentaires ; cette réponse nous apprend deux choses intéressantes.

La première est que le préavis cantonal était négatif ; depuis le début, le canton, en particulier les services concernés, ont donné un préavis négatif estimant, comme cela a été dit à de nombreuses reprises dans le cadre de nos discussions parlementaires, que le projet était très mal ficelé et qu'il n'était pas conforme au droit fédéral. Donc, préavis négatif. Je remercie le Conseil d'Etat pour le sérieux et l'importance qu'il a attribués à ce dossier.

La deuxième chose : on apprend aussi — et là il faut lire un peu entre les lignes — que différentes actions ont été menées au niveau de la Berne fédérale par le Conseil d'Etat dans ses contacts informels, que ce soit par la députation vaudoise aux Chambres ou par d'autres canaux ; eh bien, ce travail a porté ses fruits, puisque le département a accepté d'ouvrir la procédure et de la rendre réellement transparente, respectant les principes de l'Etat de droit. Donc, le deuxième élément intéressant de la réponse est que les actions menées à tous les niveaux ont permis de faire en sorte que le dossier soit actuellement là où il est, c'est-à-dire à un stade transparent et démocratique, et non élaboré dans la plus parfaite opacité de la Berne fédérale.

Cette deuxième remarque m'amène à déposer une détermination, qui vise à faire passer le message suivant : il est important de garder la pression et de rester vigilant, pour que la procédure se déroule selon les formes prévues et pour que les intérêts de la région, et en particulier ceux de la Vallée de Joux et des communes concernées du pied du Jura, puissent être entendus à Berne. Si l'on oublie de rester vigilant, si vous me passez l'expression, eh bien, les différentes procédures à Berne pourront reprendre un mauvais pli et partir à nouveau dans les tréfonds de l'administration fédérale et du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Voilà donc une détermination dont la formulation est assez souple, qui vise à demander au Conseil d'Etat de rester vigilant et qui s'appuie sur le préavis négatif du Conseil d'Etat. Il peut maintenant continuer à faire valoir cette position auprès de la Berne fédérale et c'est ce que nous demandons par cette détermination.

« Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat, à la suite du préavis cantonal négatif et des diverses actions déjà entreprises, à poursuivre son engagement au niveau politique pour défendre les intérêts vaudois et les intérêts de la région concernée. »

La discussion est ouverte.

M. Michel Desmeules : — Ces jours, le Mont-Tendre ressemble au mont gelé. Gelé par la température de saison et gelé pour l'antenne. Mais, à Berne, on dégèle. Le conseiller fédéral Ueli Maurer invite à une table ronde les syndics des communes voisines et les associations proches de la nature le lundi 14 février prochain, à Bière. A cette table ronde, le commandant de corps André Blattmann nous informera des résultats de l'examen des alternatives du projet d'antenne, afin que nous puissions faire part de nos requêtes dans le cadre du processus à venir. La date choisie étant la journée des amoureux et de l'amitié, nous nous réjouissons d'échanger des mots doux.

M. Nicolas Rochat : — Si le Mont-Tendre est gelé, le lac de Joux l'est tout autant. Raison de plus, cher collègue Desmeules, pour inviter nos collègues à soutenir cette résolution — puisque, je viens de l'apprendre, une rencontre aura lieu le 14 février — et à mettre tous les moyens, à tout faire pour que cette construction ne se fasse pas avec des méthodes d'un autre âge. L'armée s'est cachée derrière Skyguide et donc, a fortiori, derrière des arguments de sécurité civile, ce qui est faux, puisque cela relève d'un projet à des fins militaires. Vraiment, ce projet n'a pas lieu d'être. Je vous encourage à soutenir cette résolution. Je remercie aussi le Conseil d'Etat et les conseillers nationaux pour leurs efforts visant à faire monter ce dossier jusqu'à la Berne fédérale.

M. Jean-Marie Surer : — Je vous invite à soutenir cette résolution de notre collègue Mahaim, qui est extrêmement douce et qui prône le dialogue. Il serait souhaitable, et je le dis aussi à l'intention du syndic de Montricher, de proposer à M. Blattmann d'inviter aussi les députés de la région à ce dialogue pour trouver une solution consensuelle ; pas seulement pour le syndic et pour l'autorité militaire, mais aussi pour les élus cantonaux.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je confirme que notre canton — par le service consulté — a donné un préavis négatif lors de la procédure de consultation. Mais le Conseil d'Etat a effectivement une marge de manœuvre limitée, vous l'avez bien compris, en raison du caractère militaire du projet. Il n'en reste pas moins que le Conseil d'Etat est convaincu que le dialogue est le meilleur moyen, voire le seul, pour qu'une solution puisse être trouvée dans cette affaire.

Le dossier n'a pas été conduit avec des méthodes d'un autre âge ; il est couvert par le secret militaire. Il est donc classé top secret et suit une procédure bien identifiée et spécifique, qui prévoit uniquement une consultation de la Commission fédérale de la protection de la nature et de l'Office fédéral de l'environnement ; et encore, ces avis ne sont pas contraignants, seul le Conseil fédéral est compétent pour trancher en la matière. Nous n'avons donc pas de compétences spécifiques, ce qui ne nous empêche pas d'être entendus à Berne, comme l'a rappelé M. le député Mahaim. Nous sommes intervenus auprès de la députation fédérale, qui a fait un travail important aux Chambres fédérales : les conseillers nationaux Eric Voruz et Adèle Thorens, mais aussi le conseiller aux Etats Luc Recordon ont déposé des interventions à différents niveaux. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a expliqué que le projet répondait à un réel besoin — mettre une antenne quelque part sur notre Jura n'est pas une lubie de la Confédération — mais qu'il avait l'intention de réévaluer la marge de manœuvre dont il dispose, avec, cette fois, la collaboration des autorités vaudoises, et d'entrer en pourparlers. C'est déjà un grand pas en avant. J'ai eu un contact personnel récemment avec le conseiller fédéral Ueli Maurer concernant cette affaire, et nous sommes convenus de deux tables rondes. Je pense que les députés, au même titre que la cheffe du département et que le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, seront présents à la deuxième table ronde. La première a voulu se fera avec les autorités locales et les associations de protection de la nature, pour avoir déjà un échange d'informations, mais aussi pour étudier une variante. Je sais qu'Ueli Maurer est prêt à entrer en matière sur un autre lieu, moins emblématique, qui répondrait aussi aux besoins de la Confédération. C'est sur cette problématique, sur laquelle je ne peux pas en dire davantage, que portera la discussion le 14 février prochain. Nul doute que, si cette rencontre est fructueuse, il y aura un deuxième tour, auxquels les députés, conseillers d'Etat et conseillers fédéraux, participeront pour, je l'espère, concrétiser une solution à la vaudoise, c'est-à-dire à l'issue d'un réel dialogue.

La discussion est close.

La détermination est adoptée avec un certain nombre d'avis contraires et 3 abstentions.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consorts – Nucléaire : la Suisse, les Vaudois et le Conseil d'État (10_INT_400)

Débat

M. Yves Ferrari : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses à mon interpellation. Ces réponses indiquent assez clairement que, malgré le calendrier que la Confédération souhaitait tenir, il ne sera pas toujours possible de le respecter. Le Conseil d'Etat a fait le nécessaire pour pouvoir, d'une manière ou d'une autre, exercer au niveau vaudois ce que la Constitution lui demande. Nous avons eu un communiqué du Conseil d'Etat, vendredi ou jeudi de la semaine passée, nous indiquant que, dans sa majorité, il soutenait les autorisations générales des trois nouvelles centrales actuellement en discussion. Vous savez probablement que, sur ces trois, seules deux pourront être construites, pour autant que les électriciens se mettent d'accord sur celle qu'ils abandonnent. Néanmoins, pour l'instant, les trois procédures vont de pair et avancent ensemble, et le Conseil d'Etat s'est dit favorable à ces trois demandes d'autorisation générale.

On attend le projet de décret qui convoquera le peuple vaudois, normalement le 15 mai, pour se déterminer, d'une part, sur les trois autorisations générales pour les nouvelles centrales nucléaires et, d'autre part, pour tout ce qui est de l'enfouissement des déchets nucléaires. Ces votes devraient avoir lieu normalement le même dimanche, sachant que, dans cette première étape, il y a eu manifestement un souhait de la part du Conseil d'Etat de faire quatre votes le même jour, ce dont nous prenons acte ; c'est une meilleure solution que de faire se déplacer les

citoyens quatre fois pour des objets très proches. Il en va probablement un peu différemment de la suite sachant que, pour les autorisations de construction et d'exploitation, les projets n'avanceront peut-être pas au même rythme et que les préavis vaudois devront peut-être être demandés à des périodes qui ne correspondraient pas aux autres demandes de la Confédération pour ces autorisations de construction et d'exploitation. Dès lors, je demande à Mme la conseillère d'Etat comment le Conseil d'Etat entend faire en sorte que les Vaudois se prononcent sur l'ensemble des objets sur lesquels ils doivent se prononcer conformément à la Constitution, tenant compte des réponses qui ont été faites à mon interpellation. En effet, il a été rappelé qu'il s'agit seulement des votes vaudois et qu'il est fort probable qu'il y ait aussi des votes au niveau national ; comment les Vaudois vont-ils pouvoir se prononcer ? J'aurais envie de dire conformément à la Constitution, bien évidemment, mais peut-être dans un minimum de scrutins, pour éviter une certaine lassitude. Mais, d'avance, je remercie la conseillère d'Etat pour les réponses qui m'ont été fournies.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous avons demandé au Service juridique et législatif s'il était possible de regrouper, d'une manière ou d'une autre, les différents scrutins populaires. En effet, il nous paraît peu judicieux, pour ne pas dire irrationnel, de faire dix votations séparées, surtout si la population s'est prononcée clairement une ou deux fois de suite. On peut déduire de là que si une autorisation n'est pas donnée au départ, elle ne le sera pas davantage dans les étapes successives. Je dois toutefois vous informer que nous venons de recevoir un avis du Service juridique et législatif qui dit qu'il n'est pas possible de regrouper ces votes. Selon l'avis de droit du 21 janvier, il n'est pas possible démocratiquement d'organiser un scrutin groupé pour différents préavi cantonaux en lien avec les projets de centrales nucléaires. Pour ne pas risquer de se retrouver en faute devant la Cour constitutionnelle, nous allons donc devoir revenir chaque fois avec les questions, les unes après les autres, devant la population. C'est un processus lourd. C'est aussi un processus qui a un coût mais, au moins, il a le mérite d'être parfaitement transparent et démocratique. Nous n'avons pas de solution alternative à vous soumettre en l'état.

M. Yves Ferrari : — Je souhaiterais savoir également s'il y a une obligation, pour le Conseil d'Etat, de se déterminer avant chacune de ces votations au niveau vaudois — donc le préavis vaudois — considérant, de toute façon, s'il y a convocation des électeurs, qu'un exposé des motifs et projet de décret passera devant le plénum, et que l'exécutif se déterminera in fine sur « les recommandations » qui pourraient être faites au peuple vaudois. Y a-t-il, oui ou non, pour le Conseil d'Etat, une obligation de prendre position, indépendamment du fait qu'il ait pris position favorablement ? Si on fait un peu de politique, je crois pouvoir dire que ce choix de la majorité du Conseil d'Etat nous convient parfaitement et que nous arriverons à nous en accommoder pour montrer peut-être, une fois de plus, que le Conseil d'Etat n'est pas en phase avec la population. C'est l'avenir qui nous le dira. Peut-être qu'on pourrait avoir une réponse sur cet élément. Est-ce que, oui ou non, il y aura à chaque fois une recommandation du Conseil d'Etat ? Ou est-ce que cela pourrait s'arrêter au niveau de ce Grand Conseil ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous attendons avec beaucoup d'intérêt la position de la population, parce qu'on ne peut pas dire pour le moment qu'elle ait été exprimée de manière parfaitement limpide. En 2003, il y a eu deux votations populaires pendant lesquelles la population vaudoise a dit qu'elle n'était pas prête à abandonner le nucléaire. La question posée a été rejetée à près de 60 % en 2003. En 2009, il est juste que la population a dit non à la prolongation de Mühleberg ; peut-être parce qu'elle a changé d'avis depuis 2003, peut-être aussi parce qu'elle a répondu à des craintes quant à la prétendue vétusté de l'installation. On a beaucoup parlé de la fissure, du fait que la centrale n'était plus en état. Donc il est difficile de dire pour l'heure, au niveau du Conseil d'Etat, quelle sera la position de la population sur l'avenir énergétique de notre canton. Nous attendons ce débat avec beaucoup d'intérêt, mais aussi avec beaucoup de sérénité. Il doit se faire, nous devons mettre davantage l'accent sur les économies d'énergie et sur le développement des énergies renouvelables ; mais nous voyons aussi — et je l'ai vécu personnellement, la dernière fois lorsque je suis montée défendre le projet des éoliennes à Sainte-Croix — qu'il y a encore du chemin à faire, qu'il y a des obstacles importants et que nous n'avançons pas aussi vite dans le développement des énergies renouvelables indigènes que nous le souhaitons. Nous allons avancer, nous allons réussir mais, visiblement, cela prend plus de temps que nous le pensions. En attendant, on peut accepter ou non l'idée de pénurie…

Car nous avons aussi, au niveau du Conseil d'Etat, une obligation de veiller à l'approvisionnement énergétique de notre canton. Nous avons donc fait une pesée d'intérêts, en toute transparence, et nous attendons maintenant avec beaucoup d'attention la position de la population. Nous n'allons pas communiquer notre position à Berne en l'état, comme étant la position du canton de Vaud, puisque ce n'est pas le cas. La Cour constitutionnelle a été très claire à cet égard : ce n'est pas le préavis du Conseil d'Etat ni l'avis du Grand Conseil qui fait foi, mais c'est bel et bien le vote populaire. Nous avons donc communiqué en toute transparence, Berne connaît la

position partagée du Conseil d'Etat pour l'heure et elle se fondera uniquement sur le vote populaire. C'est lui seul qui sera déterminant pour donner la position vaudoise dans ce débat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez – Rives publiques : A quel jeu les services et départements concernés jouent-ils et quelle aide les communes peuvent-elles attendre de l'Etat pour réaliser les objectifs du Plan Directeur des Rives du Lac Léman au service de la collectivité publique plutôt qu'à celui de quelques particuliers ? (10_INT_419)

Débat

M. Jean-Michel Favez : — Je commencerai par rappeler les circonstances à l'origine du dépôt de l'interpellation dont nous traitons la réponse aujourd'hui. A l'occasion d'une demande, faite par les propriétaires de la Tourangelle, de renouvellement d'une concession pour l'usage privé du domaine public — le lac — deux opposants, dont je faisais partie, et les autorités municipales de ma commune de Gland ont demandé que ce renouvellement soit lié à l'octroi d'une servitude de passage d'une largeur de deux mètres sur l'entier de la parcelle, de manière à pouvoir, à terme, répondre aux objectifs inscrits dans le plan directeur des rives du lac Léman. Dans un premier temps, sous la signature de la cheffe du département, le Service des sols, eaux et assainissement (SESA) allait dans le sens demandé par la commune et les opposants, ce qui a naturellement provoqué un recours des propriétaires auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Suite au dépôt de ce recours, un courrier signé d'un collaborateur du SESA et envoyé à la Cour du Tribunal cantonal annonçait que la condition préalablement imposée était abandonnée par le canton et cela sans aucune explication. Il était donc plus que légitime de s'inquiéter d'un tel revirement de position, dans la mesure où cette décision remettait en cause une première décision d'une cheffe de département et, de plus, favorisait clairement des intérêts privés au détriment de l'intérêt public.

Aujourd'hui, à cette tribune, je voudrais tout d'abord remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse donnée dans les délais. Je voudrais, surtout, saluer la réaction rapide de Mme la conseillère d'Etat de Quattro qui a eu la sagesse et le courage d'annuler la décision du collaborateur du SESA et donc, si j'ose cette expression, qui a eu la sagesse de « remettre les pendules à l'heure. » La cause est donc, à nouveau, en cours de traitement devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Je me réjouis de l'effet positif qu'a eu le dépôt de cette interpellation, le premier de ces effets étant d'avoir informé et alerté Mme de Quattro de l'évolution d'un dossier sensible. L'objectif étant atteint, de mon point de vue, je n'aborderai pas les diverses réponses aux huit questions posées, si ce n'est pour me réjouir qu'en réponse à la dernière de ces questions, le département confirme clairement sa volonté de privilégier l'intérêt public et de soutenir les communes dans leur volonté de respecter les objectifs du Plan directeur des rives du lac, ou tout au moins les communes qui ont cette volonté. J'ajouterai qu'un effort supplémentaire doit néanmoins être fait pour inciter les communes qui n'ont pas encore cette volonté. Ce n'est plus du ressort du département de Mme de Quattro, mais de celui de l'économie.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé (09_INT_308)

Débat

Mme Véronique Hurni : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse apportée à mon interpellation, qui m'inspire quelques réflexions. Concernant la première réponse, ce produit qui est solide jusqu'à une température de 30 à 35 % devrait plus justement être nommé « graisse de palme ». Je relève surtout que ce document mentionne que l'huile de palme contient 50 % d'acides gras saturés. En comparaison, l'huile d'olive en contient 15 % et l'huile de noix, bien de chez nous, 10 %. Concernant la deuxième question, il semble clair que cette huile n'est pas nocive, quoique toutes les informations que j'ai pu trouver ne sont pas unanimes sur

ce point. Le problème est que, cette graisse de palme se retrouve absolument partout de manière insidieuse et que nous en consommons peut-être en excès sans le savoir puisqu'elle n'est pas formellement identifiée ni quantifiée sur les produits. La réponse mentionne également qu'il n'est pas établi que la consommation régulière et importante de cette huile n'affecte pas physiquement les populations africaines et asiatiques. Mais ces peuples mangent-ils toujours à leur faim ? Il ne me semble pas qu'ils détiennent le record de longévité, comme par exemple les habitants d'Okinawa.

Quant à notre beurre, qui a longtemps été montré du doigt, il est établi que les acides gras trans qui y sont présents naturellement ne présentent pas de risque pour la santé en petites quantités, ce qui n'est pas le cas des acides gras trans produits industriellement par hydrogénation des huiles végétales. Et l'huile de palme est le corps gras qui en présente les proportions les plus élevées. Bien que je ne sois pas une militante Verte, je tiens à mentionner qu'en plus, c'est une catastrophe pour la planète, car la production de cette huile nécessite des palmiers à huile qui se trouvent tous au même endroit : 80 % de la production mondiale vient de Malaisie et d'Indonésie, où la culture est intensive. Il faut faire toujours plus de place pour ce palmier à huile et donc abattre des arbres, avec pour résultat que 72 % des forêts primaires de l'Indonésie ont disparu ! La production d'huile de palme représente la disparition de l'équivalent d'un terrain de football de forêt toutes les quinze secondes ! Enfin, il est à noter que la chaîne des *fast food* Burger King a annoncé qu'elle abandonnait définitivement l'huile de palme pour ses fritures. Le groupe Findus a fait de même en France avec ses plats surgelés et les supermarchés Casino n'ont plus de produit contenant de l'huile de palme dans leurs rayons. Il serait important que les consommateurs vaudois puissent faire le choix de leurs achats en toute connaissance de cause. Dans ce but, je me permets de proposer une détermination aux députés, car je souhaite que le Conseil d'Etat puisse peser de tout son poids auprès de qui de droit pour que l'étiquetage sur les produits soit le plus complet possible concernant la présence et la quantité.

« Les députés du Grand Conseil prient le Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de faire tout ce qui est possible pour

Assurer au consommateur un étiquetage précis sur les produits de consommation mentionnant la présence ainsi que la quantité d'huile de palme dans les produits.

De peser de tout son poids auprès des divers intervenants pour faire supprimer la présence d'huile de palme dans les produits alimentaires pour bébés et jeunes enfants. »

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Au nom du groupe AGT !, je tiens à soutenir cette détermination qui viendra en appui à une initiative déposée par nos collègues fribourgeois auprès de leur Conseil d'Etat pour qu'il intervienne au niveau fédéral. En effet, il est tout de même absurde que, dans les laits en poudre, on enlève de la graisse du lait et qu'ensuite, une montagne de beurre nous reste sur les bras, pour la remplacer par de l'huile de palme importée depuis très loin puisque cette plante ne pousse pas sous nos latitudes. Rien que pour cela, et indépendamment de tous les effets nocifs dont Mme Hurni vient de nous parler, il faut vraiment lutter pour que l'huile de palme disparaisse de tous ces produits. Elle est utilisée non pas pour ses qualités, mais simplement parce qu'elle est bon marché et qu'une fois de plus, les grandes transnationales préfèrent acheter quelque chose de bon marché et nous le vendre, plutôt que de nous vendre quelque chose de sain. Il est important de soutenir cette détermination en connaissant sa valeur car elle pourra venir en appui à l'initiative déposée auprès des Chambres fédérales par les députés fribourgeois.

Mme Catherine Roulet : — Je remercie Mme Hurni pour cette détermination très intéressante. Je la remercie aussi d'avoir effleuré le problème des plantations en Indonésie, où l'on détruit de plus en plus de forêt tropicale en brûlant et en détruisant des animaux sauvages, dont les orangs-outans. Il existe, certes, une « huile de palme bio » mais qui n'a pas l'air d'être beaucoup plus « bio » que l'autre. On sait qu'actuellement, cette huile bio représente 5 % de la production globale. Malheureusement, la certification de cette huile ne semble pas interdire l'utilisation de pesticides et le fonctionnement de l'association qui s'en charge, née dans les années 2000, ne serait pas transparent. De plus, cette huile de palme bio est souvent issue d'une filière colombienne, la Colombie étant un pays peu réputé pour sa stabilité politique. Si le pays s'est effectivement engagé contre la déforestation, il s'est aussi engagé, d'un autre côté, dans la production massive d'agro-carburants, avec cette même huile. On parle d'expropriations violentes et de non-respect des critères environnementaux.

Pour aller dans le sens de la détermination de Mme Hurni, on peut se demander s'il est possible de se satisfaire des produits bio produits dans la violence. La logique de la pression sur les prix est-elle compatible avec un produit bio, et cela au détriment de la santé, et plus encore, du respect des êtres humains ? Je tenais à faire ces

remarques, afin de rappeler que si notre santé est importante, il faut aussi prendre en compte celle de ceux qui l'ont produite.

M. Stéphane Montangero : — J'aimerais également saluer la détermination de Mme Hurni. J'aimerais surtout dire que c'est un pas, un pas seulement, mais un pas déjà dans la bonne direction. Effectivement, on a l'habitude de voir sur les étiquettes la mention « huile végétale ». Cette mention ne concerne pas seulement l'huile de palme, mais aussi l'huile de colza, de tournesol, ou autres. Ces différentes huiles ont des propriétés nutritionnelles et en matière de santé publique qui sont fort différentes les unes des autres et qui varient selon l'utilisation qui en est faite. Il y aurait un énorme avantage, pour les consommatrices et consommateurs, à être informés de manière complète sur la composition de tous les aliments. Concernant ces huiles, les connaissances scientifiques évoluent relativement rapidement et au lieu d'appellations génériques du type « huile végétale », des appellations spécifiques indiquant s'il s'agit d'huile de palme, d'huile de colza ou autre permettraient aux consommatrices et aux consommateurs de faire leurs choix en toute connaissance de cause.

Je soutiendrai donc cette solution et j'espère vivement que ce premier pas sera suivi d'autres pas importants. En effet, la thématique de l'information aux consommatrices et consommateurs est fondamentale. Les gens ont le droit de savoir ce qu'ils mangent ; cela a une incidence sur leur santé et sur celle de toutes et tous.

M. Olivier Epars : — Je renonce à en ajouter encore, vu que mes deux préopinants ont déjà dit ce que je voulais dire. Je remercie encore Mme Hurni pour sa détermination, qui vient fort à point.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je suis surprise d'entendre dans votre bouche des mots tels que « graves atteintes à la santé » et « non-respect de l'être humain ». Pourtant, on n'a aucune preuve que cette huile de palme soit nocive pour la santé ! Ce sont des études scientifiques qui le démontrent. D'autres études ont peut-être été faites depuis, mais je dispose d'une étude faite en 2010, qui évalue de très nombreuses études épidémiologiques prospectives. Les chercheurs n'ont trouvé « aucune preuve significative permettant d'en conclure que les graisses saturées dans l'alimentation sont associées à un risque accru de maladies coronariennes ou cardio-vasculaires. » L'effet de la quantité d'acides gras saturés présents dans l'huile de palme n'est pas scientifiquement avéré. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) évalue en permanence les dernières données relatives à l'alimentation et à ses composants ; ce n'est donc pas moi qui prétend en savoir plus que les médecins ou les scientifiques, mais l'OFSP qui affirme qu'il n'y a pas de risques pour la santé publique — et j'ai tendance à le croire. S'il constatait autre chose, il interviendrait immédiatement pour interdire ou du moins limiter la teneur en huile de palme dans les denrées alimentaires, or il n'en est rien. A moins que l'OFSP ait pris une autre décision depuis — et M. le chimiste cantonal me dit que ce n'est pas le cas — je pars de l'idée qu'au contraire, il n'y a pas de problèmes de santé avérés.

La question de la provenance, celle de savoir si l'on préfère les huiles indigènes ou les huiles importées et comment on les produit, ce sont d'autres questions sur lesquelles on peut avoir son opinion. Quant à la question de l'étiquetage, elle n'est pas de notre ressort. Nous sommes dans le cadre des relations avec l'Union européenne et des bilatérales. Et dans ce cadre-là, ni au niveau de notre canton, ni d'ailleurs à celui du pays, nous n'avons de possibilité d'intervenir pour demander autre chose. Un étiquetage tel que vous le souhaitez serait contraire aux bilatérales car il constituerait un obstacle non tarifaire contraire aux pratiques internationales. La législation en matière d'étiquetage des denrées alimentaires est de la compétence fédérale et doit être compatible avec les accords bilatéraux. La détermination me semble donc injustifiée du point de vue de la santé et impraticable du point de vue de l'étiquetage, en raison des bilatérales. Je vous invite ainsi, purement et simplement, à la rejeter.

M. Bernard Borel : — Je suis un peu surpris, tout de même, des propos de Mme la conseillère d'Etat. Elle devrait au moins être plus prudente quant aux conclusions des études qui sont, pour le moins, controversées. Affirmer devant ce parlement que l'huile de palme n'est pas dangereuse pour la santé, c'est pour le moins hasardeux, en début d'année 2011, dans la mesure où plusieurs articles scientifiques du monde médical disent le contraire.

Il y a une autre problématique qu'il faudra expliquer aux paysans : pourquoi trafiquer le lait en poudre des bébés pour en enlever la graisse et en faire une montagne de beurre, puis acheter de l'huile de palme venant d'Indonésie ou d'Amazonie, où l'on détruit les arbres ? Cela au moins est un problème réel et il me semble tout de même que le Conseil d'Etat pourrait prendre avec un peu plus de sérieux cette problématique. J'espère bien que le parlement prendra ses responsabilités et transmettra cette détermination, et qu'ensuite, Mme la conseillère d'Etat fera son travail et la transmettra aux Chambres fédérales.

Mme Véronique Hurni : — J'ai dit simplement, dans ma question 2, qu' « il semble que ce ne soit pas nocif », mais le problème, c'est que c'est un produit qu'on retrouve partout et qu'on mange sans le savoir, du moment

où il n'est pas étiqueté et que ni sa présence, ni sa quantité ne figurent sur les emballages. Je me suis permis de faire un tour dans un grand magasin avec un appareil de photo pour voir quels produits je trouvais. Je me suis arrêtée aux produits pour les enfants et il est vrai que j'ai été très surprise de trouver une quantité de produits pour enfants sur lesquels est indiqué soit « graisse », soit « graisse de palme » de temps en temps, mais le plus souvent : « matière grasse végétale », sans indication de quantité ni de qualité ; on ne sait pas. Le problème de la toxicité et de la nuisance vient de la quantité ingérée, sans savoir ce qu'on mange, où on le mange et quand. C'est cela qui me pousse à proposer cette détermination. Je sais bien que nous ne pourrons pas faire grand-chose nous seuls ici, dans ce parlement, mais nous pouvons néanmoins donner une impulsion, un signal clair, avant de voir pour la suite.

Mme Sandrine Bavaud : — Il est vrai que la nocivité de l'huile de palme n'est pas encore consensuelle, même si cela fait maintenant près de quarante ans que l'on parle de cette problématique. Mme la conseillère d'Etat, vous avez parlé, notamment, d'une étude scientifique avalisée par l'OFSP et dit que le médecin cantonal allait dans le même sens. Je le veux bien, mais j'estime qu'il ne faut pas oublier que s'il existe un problème de consensus au niveau scientifique, il est surtout dû à des contestations qui émanent de l'industrie agro-alimentaire. On se retrouve probablement dans un dossier similaire à celui du tabac. Alors faudra-t-il encore attendre vingt ans pour que des études scientifiques raisonnables soient reconnues ? Indépendamment de la question du manque de consensus au niveau scientifique, ainsi que l'a évoqué Mme la députée Hurni, il y a un vrai manque de transparence au niveau de l'étiquetage pour lequel il faut trouver des solutions, indépendamment de ce que peuvent révéler les études scientifiques.

M. Jacques Nicolet : — Mme la conseillère d'Etat, vous évoquez le fait qu'il n'y a pas de preuves significatives démontrant une éventuelle nocivité de l'huile de palme. Cela ne veut pas dire, pour autant, que ce soit si bon pour la santé ! Sachez que, sur l'important volume d'huile de palme importé en Suisse, seul le 10 % est utilisé pour l'alimentation animale. Le reste est consommé par nous et par vous, à raison de près de 6 à 7 litres par année et par individu ! Parallèlement, nous avons un produit de luxe — le Gruyère — dont nous consommons 2 kilos par année et par habitant. Pour ma part, je soutiendrai la détermination.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous préférons tous le Gruyère vaudois à l'huile de palme ! Mais franchement, quand l'OFSP nous dit qu'il n'y a pas de danger, je ne puis décemment vous dire autre chose. Si vous êtes d'un autre avis, cela vous appartient et je le respecte. Il va de soi que si nous devons transmettre la détermination, nous le ferons. Mais en ce qui concerne l'étiquetage, je ne puis que rappeler que cela n'est pas dans nos compétences, que c'est une entorse aux bilatérales et que cette demande paraît donc être compromise.

La discussion est close.

La détermination est acceptée par 84 voix contre 7 et 22 abstentions.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Philippe Ducommun et consorts – Protection des femmes battues (10_MOT_108)

Rapport de la commission

Le député Philippe Ducommun a déposé le 11 mai 2010 une motion visant à ce que le Conseil d'Etat élabore une législation pour la mise en place d'un dispositif de protection des femmes battues. Ce dispositif se présenterait sous une forme électronique et permettrait de surveiller les allées et venues d'un conjoint violent et de signaler si celui-ci ne respecte pas une mesure d'éloignement ou une interdiction de périmètre.

Une commission a été nommée pour donner un préavis au Grand Conseil quant à la prise en considération de cette motion. Cette commission était composée de Mme Fabienne Freymond Cantone, présidente de la commission, Mme et MM. les député·e·s Valérie Cornaz-Rovelli, Philippe Ducommun, Claude-André Fardel, Philippe Grobéty, Philippe Jobin, Olivier Mayor, Stéphane Montangero et Philippe Vuillemin. Lors de la première séance du 10 août 2010, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) était représenté par Mmes Sylvie Durrer, cheffe de service, Laure Jaton Sorce, juriste, cheffe de service adjointe et Nathalie Monbaron, stagiaire, responsable des notes de séance. Pour la Police cantonale (PolCant), Mme Christèle Borloz, juriste, a apporté ses éclairages. Lors de la seconde séance de commission du 4 octobre 2010, Mme la

conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée de Mmes Jaton Sorce, Borloz et Monbaron. Nous profitons de ce rapport pour remercier toutes les personnes susnommées de leur active et efficace participation et collaboration.

Pour traiter de cette motion, il s'agit d'abord de rappeler le ***cadre légal de la violence domestique***, considérée désormais comme un problème de santé et de sécurité publiques. Outre les dispositions pénales qui considèrent, depuis 2004, que les infractions relevant de la violence conjugale doivent être poursuivies d'office, on rappellera l'article 28b du Code civil, qui permet de prendre des mesures de protection de la personnalité pour les victimes de violence, menaces ou harcèlement. Cet article permet notamment de prononcer une interdiction de périmètre et l'éloignement du domicile commun à l'encontre des auteur·e·s de violence. En 2008, le Grand Conseil vaudois a adopté les dispositions permettant de mettre en application l'expulsion immédiate du logement commun de l'auteur·e de violences, prononcée par la police (art. 28b al.4 CC).

Il faut maintenant poursuivre l'amélioration du dispositif de lutte contre la violence domestique, tenant compte de toutes les dimensions du problème et de toutes les parties concernées : il s'agit là de l'une des missions de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (ci-après CCLVD), dont l'existence est définie aux articles 19 et 20 de la LVLAVI. La CCLVD procède actuellement à un bilan d'action sur dix ans dans le domaine et mène une réflexion de fond sur la prise en charge des auteurs·e·s, en particulier pour éviter la récidive. Les technologies de surveillance intéressent donc grandement la CCLVD en tant qu'éléments pouvant s'insérer dans un dispositif plus large de prise en charge.

Sur la question du placement sous surveillance électronique (PSE), il peut prendre deux formes : le placement sous surveillance électronique statique (PSES) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM). Le premier est ordonné comme mesure de surveillance des arrêts domiciliaires, qui sont une alternative à l'exécution d'une peine de prison, tandis que le deuxième est une mesure de surveillance d'une interdiction de périmètre ou d'une mesure d'éloignement. Il est aussi précisé que l'article 237, alinéa 3, du nouveau Code de procédure pénale suisse (http ://www.admin.ch/ch/f/ff/2007/6583.pdf) donne une base légale au PSES pour surveiller l'exécution des mesures de substitution à la détention préventive ordonnée par le tribunal. Au niveau vaudois, c'est le règlement cantonal concernant l'exécution de courtes peines privatives de liberté sous forme d'arrêts domiciliaires qui donne le cadre à cette mesure.

Un courrier du Conseil fédéral adressé au Conseil d'Etat daté du 4.12.2009 a été transmis à notre commission parlementaire. Celui-ci fait état des conditions que doivent respecter les cantons qui sont au bénéfice de «l'autorisation d'introduire l'exécution des peines privatives de liberté à l'extérieur de l'établissement sous surveillance électronique». Les cantons sont soumis à une réglementation stricte, qui leur interdit «le recours à des dispositifs de surveillance fondés sur l'emploi par satellites («Global Positioning System», GPS)» — soit le modèle du PSEM — et les contraint, pour les autres systèmes, à présenter à l'Office fédéral de la justice, chaque année, un rapport sur leurs observations il limite son autorisation au 31 décembre 2015. Si le canton de Vaud, en l'état actuel des connaissances, s'est positionné en faveur du PSES, pour ce qui est du PSEM, tout est en suspens de nombreuses questions restent ouvertes. C'est ce que constate aussi le ministère de la justice suisse (ndlr : *Brisons le silence - uni contre la violence domestique : rapport du Ministère Suisse de la Justice pour la 29 eConférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice,* Tromsø, juin 2009). Ainsi, le courrier du Conseil fédéral qui exclut toute surveillance électronique mobile montre la volonté de la Confédération de signifier aux cantons qu'elle est seule compétente en la matière.

En ce qui concerne le PSES, à souligner aussi la distinction entre droit pénal et droit civil : en matière pénale, la surveillance électronique sera possible, dès janvier 2011, avant un jugement si les conditions d'une détention préventive sont réalisées. Or, la justice ne place en détention préventive les auteur·e·s présumé·e·s que si un certain nombre de conditions limitatives sont réalisées : risque de récidive, de fuite, de collusion, et gravité de l'infraction. En pratique, et dans la mesure où la grande majorité des infractions relevant de la violence domestique ne nécessitent pas l'incarcération de l'auteur·e, la détention préventive est rarement prononcée pour les auteur·e·s de violence domestique. Lié à cet état de fait, un postulat a été déposé par Mme la députée Freymond Cantone et renvoyé au Conseil d'Etat demandant que toute la chaîne pénale, magistrature et police, soit formée à la problématique de la violence domestique (ndlr : 10_POS_177). Enfin, le PSES est mis en place comme mesure particulière d'exécution d'une peine, les «arrêts domiciliaires» : la personne condamnée doit, pour pouvoir se déplacer, respecter un cadre horaire et géographique très précis, préalablement établi par les autorités d'exécution des peines. La ou le condamné a une liberté d'action dans un périmètre très restreint, ne dépassant pas 45 mètres (soit la distance permettant de se rendre à la cave ou à la buanderie).

Au niveau fédéral, le conseiller national Yvan Perrin, a déposé une motion, concernant le PSEM, allant dans le même sens que celle du motionnaire vaudois. Plus précisément, son texte demande : «L'Espagne, maintenant suivie par la France, a fait de bonnes expériences dans le domaine délicat de la protection des femmes battues au moyen de dispositifs électroniques permettant de surveiller les allées et venues du conjoint violent et de

signaler si celui-ci viole une mesure d'éloignement.» Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre la mise en oeuvre d'un dispositif similaire en Suisse. Le Conseil fédéral a répondu en date du 17.02.2010 qu'il «est d'accord avec l'objectif politique de la motion. Une base légale étant nécessaire pour que le juge puisse ordonner l'utilisation d'un dispositif électronique afin de veiller à l'application d'une mesure d'éloignement imposée à un conjoint violent, il s'agit de l'élaborer. Les cantons demeurent compétents au niveau de l'exécution. Il propose d'accepter la motion.» Le Conseil national l'a prise en considération ; le Conseil des Etats va étudier cet objet prochainement.

Pour la conseillère d'Etat en charge du DSE, la surveillance électronique est un outil intéressant qui doit faire l'objet d'une analyse serrée, et en tant que partie d'un dispositif global de lutte contre la violence domestique. Il pourrait être pertinent de voir figurer cet outil parmi d'autres, comme les programmes de prise en charge socio-thérapeutique des auteur·e·s, les mesures de préventions, etc. Toutefois, au vu du grand nombre d'interrogations qui demeurent, dont notamment l'absence de bases légales pour le PSEM et le peu d'informations disponibles à ce jour sur ce système, dont ses coûts, elle estime plus pertinent et utile de commencer par mener une réflexion approfondie sur la question.

Par ailleurs, l'avis de droit demandé par la commission au Service juridique et législatif établit clairement qu'il n'y a aucune compétence cantonale résiduelle en matière législative pour le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), ni au niveau civil, ni au niveau pénal. Il relève que tant la procédure que le droit du fond sont de compétence exclusivement fédérale. Les conclusions de l'avis de droit sont très claires : une base législative fédérale est nécessaire dans ce domaine. Il s'agit donc d'attendre la conclusion des travaux du parlement fédéral sur la motion Yvan Perrin.

Pour la commission, du point de vue politique, elle soutient le principe de ce nouveau dispositif de surveillance, par ailleurs en œuvre en Espagne et en France. Il offre une mesure complémentaire pour réduire les risques de violences domestiques, violences qui peuvent s'avérer fatales (dans le canton de Vaud, entre 2000 et 2004, un homicide intentionnel sur deux était en lien avec la violence domestique). En plus, il offre une protection accrue aux victimes, en rappelant très clairement aux auteur·e·s l'interdiction qui leur est faite de les approcher. Cependant, du point de vue juridique et technique, la question n'est pas si simple. L'avis de droit qu'a demandé la commission traitant de la motion Ducommun conclut que seule une base légale de niveau fédéral peut permettre à un·e juge d'ordonner l'utilisation d'un dispositif électronique afin de veiller à l'application d'une mesure d'éloignement imposée à un conjoint violent. Le canton de Vaud ne dispose donc d'aucune compétence législative en la matière.

Quant au processus parlementaire, rappelons que, pour l'expulsion immédiate de l'auteur·e de violence domestique, le Grand Conseil avait pris position dans le cadre d'un postulat et attendu la norme fédérale avant de légiférer. D'autres cantons, comme Genève, avaient préféré aller plus rapidement. Or, aujourd'hui on constate que, certes, le canton de Vaud, a été le dernier à légiférer en la matière, mais que contrairement à Genève, des expulsions sont effectivement prononcées. En matière légale, la lenteur peut parfois se révéler bénéfique. Il pourrait dès lors s'avérer judicieux d'attendre aussi la norme fédérale pour ce qui concerne la surveillance électronique mobile.

Ainsi, la commission, unanime, et sur proposition de M. le député Philippe Ducommun, a accepté de transformer sa motion en postulat. Le rapport du Conseil d'Etat qui s'ensuivra permettra de bien expliquer les enjeux liés à ce nouveau moyen de surveillance et le contexte législatif suisse. Selon les résultats des débats sur la motion Perrin aux chambres fédérales, la commission cantonale traitant de la motion Ducommun se réserve cependant la possibilité de déposer une résolution. Cette dernière permettra de faire pression, si besoin était, sur le parlement fédéral pour introduire dans la loi un tel système électronique destiné à prévenir la violation d'une interdiction de périmètre et à accroître la protection des victimes.

Nyon, le 21 décembre 2010.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — La commission a soutenu le principe de ce nouveau dispositif de surveillance pour protéger les personnes battues. Ce dispositif est, d'ailleurs, en oeuvre en Espagne et en France et il offre une mesure complémentaire permettant de réduire les risques de violences domestiques, qui peuvent s'avérer fatales. Je vous rappelle que, dans le canton de Vaud, entre 2000 et 2004, un homicide intentionnel sur deux était en lien avec la violence domestique. Le dispositif en question offre, en particulier, une protection accrue aux victimes en rappelant très clairement aux auteurs l'interdiction qui leur

est faite de les approcher. Cependant, du point de vue juridique et technique, la question est loin d'être simple. L'avis de droit qu'a demandé la commission traitant de la motion Ducommun conclut que seule une base légale de niveau fédéral peut permettre à un ou une juge d'ordonner l'utilisation d'un dispositif électronique afin de veiller à l'application d'une mesure d'éloignement imposée à un conjoint violent. Le canton de Vaud ne dispose d'aucune compétence législative en la matière.

La commission a donc préavisé qu'il fallait attendre une norme fédérale concernant la surveillance électronique mobile. Ainsi, en cohérence et sur proposition de M. Philippe Ducommun, la commission unanime a accepté de transformer la motion en postulat. Le rapport du Conseil d'Etat qui s'ensuivra permettra de bien expliquer les enjeux liés à ce nouveau moyen de surveillance et au contexte législatif suisse. Selon les résultats des débats sur ce sujet qui se tiendront aux Chambres fédérales et qui sont imminents, la commission qui a traité de la motion devenue postulat Ducommun se réserve la possibilité de déposer une résolution, qui pourrait permettre de faire pression sur le parlement fédéral, si besoin était, afin d'introduire dans la loi un tel système électronique destiné à prévenir la violation d'une interdiction de périmètre.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Ducommun : — Par le biais de l'avis de droit du Service juridique et législatif (SJL), j'ai pris connaissance du fait que le canton n'a malheureusement aucune compétence, en matière législative, pour le placement sous surveillance électronique mobile. J'ai opté pour la transformation de ma motion en postulat, au vu des explications reçues lors des deux séances de commission. J'attendrai donc avec impatience le rapport du Conseil d'Etat. Je fais confiance à Mme la conseillère d'Etat pour appuyer ce dossier et au Bureau de l'égalité pour nous tenir informés de l'évolution de la motion déposée au niveau fédéral.

M. Stéphane Montangero : — Je rappelle que cet instrument n'en serait qu'un parmi d'autres, une mesure parmi d'autres. Il me semble important que les autres mesures soient aussi mises en oeuvre. La proposition du postulant pose quelques difficultés juridiques que le postulant a rappelées, notamment quant à la liberté individuelle de la personne victime de violences. Enfin, du côté du groupe socialiste, nous suivrons également de près ce qui se fait à Berne afin de pouvoir, le cas échéant, tenir les promesses faites en commission.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Voilà un sujet sur lequel il y a sans doute plus d'unanimité que sur l'huile de palme et je m'en réjouis. Effectivement, c'est une préoccupation constante : la violence domestique n'épargne pas le canton de Vaud. Ce n'est d'ailleurs pas uniquement le fait d'hommes, mais aussi de femmes. Un homicide intentionnel sur deux est en lien avec la violence domestique, dans notre canton. C'est dire que c'est un réel fléau, que nous devons combattre avec la plus grande fermeté. Je me suis réjouie de cette motion et je me réjouis de sa transformation en postulat, parce que cela nous permet de faire le point sur l'évolution de la législation au niveau fédéral, où la base légale doit être élaborée, et surtout de tirer les leçons des expériences pilotes qui se font à l'étranger, notamment en France et en Espagne. Vous savez que le Conseil d'Etat est très préoccupé par cette problématique. Nous allons apporter la plus grande attention à ce dossier et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour, d'ores et déjà, préparer le terrain. Nous comptons sur une base légale fédérale rapidement et nous ferons en sorte d'être prêts à appliquer cette législation fédérale dès qu'elle sera en notre possession.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat Philippe Ducommun en considération sans avis contraire avec 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Cesla Amarelle demandant au Conseil d'Etat de mettre enfin un terme à son attentisme en matière de discriminations salariales envers les femmes (10_INT_356)

Débat

Mme Cesla Amarelle : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse et pour sa déclaration de principe, intéressante et favorable à l'égalité salariale. Il est vrai, comme il a été indiqué dans l'interpellation, que le Service de recherches et information statistiques (SCRIS) avait publié en juin 2010 le fait que les résultats vaudois de l'enquête suisse sur les salaires ont fait état d'une augmentation de l'écart salarial entre les femmes et les hommes, témoignant d'un revirement de tendance à la hausse, puisque cet écart est passé de 16,7 % de disparité salariale en 2006, à 20,8 % en 2008.

Pour le reste, il n'y a pas grand-chose à dire. La motion Freymond Cantone concernant les discriminations salariales et qui demandait à mettre en place le logiciel Logib, que vous avez adopté — il faut le savoir — date d'il y a cinq ans déjà. Jusqu'ici, il n'a été possible ni au Conseil d'Etat, ni à son administration de trouver une traduction concrète de cette motion. On n'a rien fait et il n'y a donc pas grand-chose à dire en l'état, sauf que nous demandons depuis maintenant cinq ans une traduction concrète de la part du Conseil d'Etat et de son administration, afin de mettre en place au moins un instrument permettant de concrétiser le fait que, sur le principe, on est opposé à toute discrimination salariale entre les hommes et les femmes.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — « Le Conseil d'Etat traitera le projet de réponse à la motion Freymond Cantone contenu dans un exposé des motifs et projet de loi dans le courant du deuxième semestre 2010. » Cette motion a été acceptée, comme l'a dit Mme Amarelle, tout au début de notre législature cantonale. Nous sommes au premier semestre 2011, mais on ne voit toujours rien apparaître à l'horizon. Faut-il une législature entière pour exécuter une volonté politique clairement exprimée par notre parlement ? Et cela pour réunir des données que tout employeur responsable devrait avoir, des données liées à la formation et à l'expérience professionnelle. Quelle désillusion ! Quelle désillusion quant au poids qu'accorde le Conseil d'Etat à nos motions « contraignantes ». Et comme on l'a vu, les multiples interpellations de rappel ne le font pas bouger ! Notre système démocratique dysfonctionne sur ce plan. Comment faire pour que notre parlement soit respecté ?

Il y a de l'inquiétude de ma part parce que ce manque de données, de résultats et de réactivité de notre administration cantonale nous laisse craindre le pire quant à son fonctionnement. L'Etat de Vaud est, si je ne m'abuse, le plus grand employeur du canton. A ce titre, il doit au moins tenir un fichier du personnel complet et être exemplaire. C'est la moindre des choses, si l'on veut avoir une politique de ressources humaines qui soit respectée, alors que nous avons des volontés politiques sur le sujet.

Je propose que la Commission de gestion examine ce dossier, car il y a trop longtemps que nous attendons.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Demandez à votre parti qu'il vous nomme dans la commission qui traite du rapport sur la politique des ressources humaines de l'Etat de Vaud. On me reproche d'être trop transparent, de donner trop d'informations et je pense que c'est vrai. Alors, demandez à faire partie de cette commission, madame la députée.

Nous construisons une stratégie transparente, alors je ne peux pas accepter les propos que vous venez de tenir. Il existe une commission de dix-sept personnes qui examinent attentivement la question des politiques publiques en matière de ressources humaines à l'Etat de Vaud ; elles comptent 30'000 visages. Nous avons des statistiques qui touchent le personnel féminin et masculin. Il a été dit à maintes reprises à cette tribune que, malheureusement, les syndicats nous ont bloqués — pas tous les syndicats, mais certains — dans la procédure, sur deux ans. Nous avons perdu deux ans alors qu'il nous est impossible d'aller plus vite que le vent. En ce moment, 1700 recours se traitent, jour après jour. Cela se passe plutôt bien pour l'Etat puisque nous gagnons ces recours jusqu'ici. Peut-être y aura-t-il des recours sur les recours et cela ira-t-il jusqu'au Tribunal fédéral, mais globalement, cela se passe plutôt bien.

Je ne peux que vous encourager à remplacer un des membres de votre parti dans la commission qui traite du rapport « Ressources humaines 2011-2015 » et vous aurez ainsi accès aux informations que vous cherchez. Je me tiens très volontiers à votre disposition pour continuer ce dialogue, mais nous n'allons pas demander à quarante-cinq commissions différentes d'examiner cette question. D'autant que, concernant les politiques publiques, il s'est passé quelque chose d'amusant et certains commissaires pourront le relever. Vous dites que nous n'avons pas grand-chose comme informations. Prenons la question de l'évaluation des collaborateurs et collaboratrices au sein de l'Etat de Vaud, qui fut intéressante en commission. On reprochait au gouvernement de ne pas être suffisamment proactif. Je n'ai pas voulu parler des autres départements et je n'ai rien voulu dire, mais à un moment donné, à force d'insistance, j'ai tout de même dû dire que oui, dans certains départements ou secteurs tels que l'enseignement, nous n'avons pas encore d'évaluation. Mais je ne peux pas faire de miracles : à chaque jour suffit sa peine, alors on fait un peu chaque jour, en allant dans le bon sens.

Aujourd'hui, madame, si vous considérez qu'il vous faut de l'information, je ne puis que vous encourager à remplacer une de vos collègues dans cette commission qui siège au mois de février prochain. En toute transparence, on vous fournira alors les informations que nous avons, car nous en avons certaines et même beaucoup. Nous avons un document de 300 pages environ, qui sera à votre disposition et que vous pourrez compulser.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Ce que je dis, c'est qu'il y a maintenant presque cinq ans que j'ai demandé ce que d'autres administrations cantonales ont déjà donné et traité, comme l'ont fait aussi de grandes

sociétés telles que les SIG, etc. qui ont beaucoup plus de personnel. Cela fait cinq ans que cela a été demandé, et les demandes étaient très claires.

D'autre part, j'ai exprimé une grande surprise quant au fait qu'un employeur tel que le nôtre n'ait pas, dans ses dossiers, de données sur les expériences personnelles et les formations, alors que c'est la base. Permettez-moi de le répéter, car il n'y a pas besoin d'être membre d'une commission pour l'affirmer.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je vous encourage à faire partie de cette commission, si votre parti vous l'autorise. *(Rires.)* Mais oui, il faut changer un membre et il faut être clair, il faut l'autorisation du parti pour cela.

Il est clair que vous avez raison, quand vous dites que cela a pris du temps. Bien sûr, puisqu'il a fallu négocier DECFO/SYSREM, ce qui nous a pris une cinquantaine de séances jusqu'à ce que nous ayons atteint notre objectif. Ensuite, entre 2002 et 2008, il a fallu préparer la bascule du 1er décembre 2008 pour vivre l'expérience DECFO/SYSREM. Quand vous parlez d'entreprises, dans le privé par exemple, je connais très peu d'entreprises qui ont 1200 fonctions différentes. Au sein de l'Etat de Vaud, nous avions plus de 1200 fonctions exercées par des hommes et des femmes. Le basculement dans l'opération DECFO/SYSREM a permis une simplification de la grille salariale et des fonctions occupées par des hommes et des femmes, pour passer d'environ 1200 à 400. Aujourd'hui, les statistiques existent et elles permettent de se rendre compte de tout le travail effectué. C'est la même chose que dans le cas de la fiscalité avec le passage au *postnumerando* : à part dans Harry Potter, je ne connais aucune baguette magique. C'est un travail et une attention de tous les jours, toujours dans le même sens, avec pour objectif de mettre de l'ordre, de régulariser et de traiter les dossiers. C'est dans cet esprit que votre texte ne pose aucun problème, madame Freymond Cantone. Il ne m'a jamais posé de problème, d'ailleurs, ni à ma collègue Mme de Quattro, sur la question de l'égalité. Nous avons annoncé au parlement que nous traiterions cette question lorsque nous aurions stabilisé la question du personnel.

Quant au travail en commission, je ne peux que remercier le président-rapporteur M. Vuillemin. Nous prendrons le temps qu'il faudra pour que je puisse montrer l'ensemble du dossier aux dix-sept personnes réunies et en fonction de vos préoccupations et des questions du parlement — qui est le représentant du souverain — nous améliorerons les statistiques. Le gouvernement n'a rien à cacher, rien du tout. Il a construit une stratégie qui a simplifié l'enclassement des fonctions, hommes et femmes, ce qui donne aujourd'hui beaucoup plus d'aisance et d'assise. Je vous donne un exemple : la question de la petite enfance et des maîtresses et maîtres d'école enfantine. Ils ont été fortement revalorisés dans l'opération DECFO/SYSREM et je crois que nous avons aussi gommé des inégalités. Le passage à une nouvelle ère a permis de mettre certains aspects à plat. C'est l'éclairage que je souhaitais apporter depuis cette tribune, car je voulais éviter que des mythes et légendes circulent. Nous mettons de l'ordre sans rien avoir à cacher. Sauf erreur, la prochaine séance aura lieu le 8 février prochain, sous la conduite de M. Vuillemin.

M. Jean-Michel Dolivo : — Avec tout le respect que je vous dois, je dois dire qu'en cette matière, vous êtes le spécialiste pour noyer le poisson. Il s'agit de l'application d'une loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, qui devrait déjà être appliquée de manière exemplaire par le plus grand employeur du canton qu'est l'Etat de Vaud. La motion demandait d'avoir les instruments permettant de vérifier cette application, car il est statistiquement établi que des discriminations salariales directes existent, ainsi que des discriminations indirectes qui sont même, probablement, les plus importantes en ce qui concerne l'Etat de Vaud. En effet, concernant des classes et des fonctions différentes, si je prends l'exemple du gendarme et de l'infirmière, on trouve une majorité de femmes parmi les infirmières, et même s'il y a des infirmiers, la profession reste majoritairement féminine alors que dans le cas du gendarme, c'est le contraire. Il y a le risque très clair et parfois le soupçon de discriminations qu'on appelle indirectes, c'est-à-dire que, même s'il n'y a pas de discrimination entre des collègues hommes et femmes chez les gendarmes ou chez les infirmières, la prise en compte de certains critères peut se faire de manière différente et aboutir à une valorisation et à des salaires différents. Cet exemple n'est pas scientifique, du fait que je n'ai pas de données précises, ni sur les infirmières, ni sur les gendarmes, mais je tenais à vous dire exactement de quoi il s'agit. C'est ce que demande Mme Fabienne Freymond Cantone depuis plus de cinq ans, soutenue par la majorité du parlement. Franchement, vous pourriez accélérer et ce n'est pas trop demander que d'avoir enfin ces données.

Mme Sandrine Bavaud : — Je fais moi-même partie de cette commission qui traite du rapport du Conseil d'Etat sur la politique des ressources humaines de l'Etat de Vaud. Je ne pense pas que ce soit dans ce cadre que nous allons pouvoir régler la question de la discrimination salariale que les femmes subissent. Une motion a été déposée il y a maintenant cinq ans. Nous avons tout de même certains chiffres, puisque nous savons — je ne me souviens plus du chiffre exact — que les femmes sont discriminées de près de 15 % en moyenne, c'est-à-dire qu'à l'Etat de Vaud, en moyenne, les femmes gagnent 15 % de moins que les hommes. Pour différentes raisons que je ne souhaite pas développer ici, des chiffres nous permettent de connaître la réalité. J'entends

maintenant M. le conseiller d'Etat nous dire qu'il faut attendre la stabilisation de DECFO/SYSREM pour pouvoir apporter de réelles solutions. Même si l'argument paraît convaincant, selon moi, ce n'est pas le cas, car la motion Freymond Cantone doit recevoir une réponse. Les femmes n'ont pas envie de continuer à attendre, en étant toujours discriminées, pendant encore cinq ou dix ans parce qu'il faut que d'autres éléments soient réglés d'abord. Nous devons dire « stop » maintenant. Cela fait quarante ans que les femmes ont le droit de vote. Nous avons aussi le droit de nous exprimer et de nous faire entendre. Les hommes et les femmes doivent pouvoir trouver des solutions raisonnables.

Mme Cesla Amarelle : — J'aimerais rassurer M. le président du Conseil d'Etat. Tant la motionnaire que l'interpellatrice se sont informées des travaux de la commission que vous citez. C'est bien parce que nous avons obtenu des informations indiquant que la commission se heurte de manière quasi définitive, voire définitive, au problème des données relatives à la formation et à l'expérience professionnelle — c'est ce qu'on nous a indiqué — que nous vous avons fait part de notre étonnement quant au fait qu'il y a visiblement une impossibilité à trouver une traduction institutionnelle à cette motion. C'est bien ce qui nous inquiète, car il y a maintenant près de cinq ans que cette motion a été adoptée par notre parlement.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je note l'intérêt que M. le conseiller d'Etat marque pour la problématique soulevée dans ma motion. Prenons-le au mot et que le Conseil d'Etat réponde à cette motion dans des délais très courts. On nous a promis une réponse pour le dernier semestre 2010 et j'estime qu'il nous faut attendre quelque chose dans les prochaines semaines.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il n'y a pas de miracle : pour que le travail soit fait, il faut le faire séquentiellement. Parmi les 1700 recours, certains éléments touchent à de faux enclassements ou à d'autres éléments qui ne sont pas cohérents, et je l'admets. Je n'ai jamais contesté les recours et, d'ailleurs, nous en attendions 5000 et nous n'en avons que 1700, plus 800 recours en transition directe, soit la moitié de ce qui était prévu. Alors c'est déjà tant mieux. Ensuite, parmi les 1700 recours, qui se traitent tous les jours, je souhaite que l'on puisse aussi traiter de cette problématique, car il n'y a aucune raison que l'Etat soit discriminant. Non vraiment, il n'y a aucune raison.

Quant à M. Dolivo, il y a des métiers à prédominance féminine et d'autres à prédominance masculine, mais cela ne veut pas dire qu'il existe une discrimination en tant que telle. Pour pouvoir connaître le dispositif de l'Etat de Vaud, il n'y a qu'un seul moyen : terminer le travail de stabilisation de la politique salariale voulue par le passage à DECFO/SYSREM. On ne peut pas faire autrement. Si vous commencez le travail aujourd'hui sur des situations qui sont fausses et non stabilisées, vous serez à nouveau confrontés à d'autres problèmes. C'est ce que je crois avoir répondu récemment à M. Dolivo qui me demandait à quel moment la commission paritaire chargée de réexaminer les fonctions pourra travailler. Elle travaillera le jour où nous aurons terminé la stabilisation des 1700 dossiers de recours. Tant qu'ils ne sont pas stabilisés, aucune lecture sur les fonctions, qu'elle soit horizontale ou verticale, ne pourra être faite, alors qu'elle seule assure un travail cohérent. Il faut laisser un peu de temps encore pour cela.

Quant à la commission, à ma connaissance, il n'y a pas de blocage sur ces questions. Il faut simplement attendre que l'on termine le travail, ou que nous ayons suffisamment avancé pour que nous puissions ensuite mener une politique véritablement intelligente dans ce secteur. En 2002, à cette tribune, je vous annonçais qu'il faudrait huit ans pour stabiliser le passage au *postnumerando*. C'est un autre sujet, celui des impôts. Aujourd'hui, je puis vous confirmer que nous avons stabilisé ce passage, et nous sommes en 2011, c'est-à-dire pile poil dans le délai annoncé d'environ huit ans, soit six années de période fiscale, pour arriver à 75 % de déclarations d'impôt traitées durant l'année civile. C'est la même logique.

Je terminerai par des propos encourageants. Je relève que Mme Freymond Cantone est plutôt satisfaite de ce que je dis. Il est vrai que nous sommes déjà en retard, mais nous ne pourrons pas répondre plus vite, parce que notre difficulté, c'est que nous devons tous nous mettre d'accord, l'Etat employeur, la partie syndicale et les employés, pour liquider les litiges. Tant que ce n'est pas fait, nous ne pouvons pas vous fournir de rapport, puisque la cartographie n'est pas exhaustive.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je ne suis pas satisfaite ! J'ai nettement marqué mon impatience, je ne suis pas du tout satisfaite et j'attends des résultats au plus vite !

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot : Schengen, bénéfice ou désastre ? (10_INT_391)

Débat

Mme Fabienne Despot : — Schengen est-il un bénéfice ou un désastre pour la sécurité en Suisse ? Répondre à cette question exige certaines bases statistiques, et j'ai demandé ces statistiques au Conseil d'Etat. Je ne fais évidemment pas grief au Conseil d'Etat de sa réponse, mais elle vaut son pesant de cacahuètes et mérite d'être relevée. La Confédération a introduit, au 1er janvier 2009, une nouvelle méthodologie statistique qui ne permet pas une comparaison avec les années antérieures et l'accord de Schengen est entré en vigueur le 12 décembre 2008. Visiblement, cette réponse ne satisfait pas le Conseil d'Etat lui-même, car il a pris soin d'élargir la discussion et de préciser les domaines d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et de Schengen, tout en décrivant de manière détaillée les difficultés rencontrées avec la communauté Rom. Je lui en suis reconnaissante. Au demeurant, cela confirme le bien-fondé de la position de l'UDC de refuser l'extension des ALCP à la Roumanie et à la Bulgarie.

La réponse du Conseil d'Etat met également en évidence les efforts entrepris par la police ferroviaire et le corps des garde-frontières. Deux chiffres relevés dans cette réponse font dresser l'oreille : 14 % des infractions au Code pénal en Suisse sont commises par des étrangers non-résidents. Ce nombre est plus que doublé pour le canton, soit 33 % des infractions au Code pénal sur le canton de Vaud sont commises par des étrangers non-résidents. Cela montre que par son caractère frontalier, probablement, notre canton se trouve dans une situation délicate face au tourisme criminel. Aux dires des utilisateurs, le système d'information Schengen (SIS), certes monstrueusement coûteux, apporte une source utile d'informations pour traquer les criminels. Il y a donc des outils utiles, dans ces accords, mais visiblement insuffisants pour compenser la perte de contrôle à nos frontières ou pour contrer les faux visas Schengen.

Je ne peux qu'encourager la Police vaudoise à persévérer dans ses observations et à les chiffrer, afin que nous puissions, tôt ou tard, obtenir les évolutions statistiques du tourisme criminel. Ainsi, nous pourrons encourager la Confédération à en faire autant, afin d'établir un bilan — ce serait la moindre des choses — et prendre des décisions en conséquence. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Florence Golaz et consorts demandant au Conseil d'Etat une planification du développement des structures d'accueil de l'enfance pour le personnel de l'État (10_POS_202)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a siégé le jeudi 23 septembre 2010 à la salle des Armoiries à Lausanne et était composée de Mesdames Catherine Aellen (en remplacement de Roxanne Meyer Keller), Cesla Amarelle (en remplacement de Florence Golaz), Valérie Cornaz-Rovelli, Nuria Gorrite, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion, Catherine Roulet (en remplacement d'Olivier Mayor), Elisabeth Ruey-Rey, Valérie Schwaar (vice-présidente et soussignée) et de Messieurs Laurent Chappuis (en remplacement de Claude-Eric Dufour), Daniel Mange, Serge Melly, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet et Pierre Volet.

Madame Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) était présente, accompagnée de Madame Bénédicte Müller, cheffe de projet au Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). Nous tenons ici à remercier Monsieur Cédric Aeschlimann pour l'excellence de ses notes de séance.

Rappel de la proposition

Ce postulat demande au Conseil d'Etat de soumettre rapidement au Grand Conseil un plan de développement des places d'accueil qu'il entend offrir au personnel de l'administration cantonale vaudoise pour les cinq prochaines années. En vertu de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), et à l'instar des communes, les pouvoirs publics ont en effet l'obligation de présenter un plan de développement quinquennal, explicitant leurs intentions en matière de création de places d'accueil et de réseaux subventionnés reconnus par la FAJE.

Ce plan doit servir à clarifier les intentions de développement, sans pour autant fixer d'objectifs ni qualitatif, ni quantitatif.

En résumé, par le biais de ce postulat, il est demandé :

- un plan de développement quinquennal des places d'accueil pour le personnel de l'Etat de Vaud ;
- les conclusions du groupe de travail interdépartemental qui aurait dû publier ses résultats fin 2009 ;
- une réflexion concernant la décentralisation des places d'accueil ;
- une réflexion en matière de créations de places d'accueil pour le parascolaire (les enfants étant scolarisés à proximité de leur domicile).

Pour la postulante, l'ensemble de ces préoccupations doivent entrer dans le champ des dispositions que s'est lui-même fixé l'Etat dans son programme de législature, de la loi sur le personnel et de l'agenda 21, qui mentionnent l'exemplarité de l'Etat en la matière, et sur les engagements duquel il convient d'avoir une lisibilité à long terme.

Position du Conseil d'Etat

Mme la conseillère d'Etat admet que ce sujet important concerne tout le monde, quelles que soient les opinions et les sensibilités politiques et qu'il mérite un débat franc et transparent. Elle propose d'exposer les objectifs du Conseil d'Etat en la matière, ainsi que les conclusions du groupe de travail interdépartemental.

Les réflexions de ce dernier ont porté principalement sur la problématique des horaires élargis et de l'accueil d'urgence.

En effet, il existe des professions au sein de l'administration cantonale qui connaissent des problèmes spécifiques de garde, dus notamment aux horaires de travail atypiques, comme par exemple les femmes engagées dans la gendarmerie et le milieu hospitalier.

Le travail du groupe a été mené à terme, débouchant sur une double proposition :

- une garderie de 50 places avec des horaires étendus et la possibilité d'accueil d'urgence
- la location de 56 places dans des structures existantes.

Le groupe ne siège plus et aucun rapport supplémentaire n'est prévu aux conclusions précitées. Cette proposition n'a pour autant pas été suivie par le Conseil d'Etat lors de l'examen du budget 2011.

Discussion générale

La majorité de la commission salue la transparence de Madame la Conseillère d'Etat et souligne la nécessité de l'Etat de se projeter également comme employeur. En effet la question de l'Etat comme fournisseur de prestations de garde ne se pose plus, 141 places d'accueil existant aujourd'hui déjà au sein de l'administration cantonale.

Pour les commissaires majoritaires, plusieurs arguments plaident pour un engagement de l'Etat en matière de structures d'accueil en faveur de l'administration cantonale vaudoise :

- l'Etat doit faire preuve d'exemplarité, vis-à-vis des entreprises sises sur le territoire vaudois et qui ont fait de gros efforts de développement de places d'accueil ;
- de telles structures renforcent l'attractivité des postes offerts par l'Etat ;
- la promotion de l'égalité dans l'administration cantonale nécessite également des mesures en la matière et notamment la promotion des femmes aux postes de cadres.

Le postulat demande un plan de développement des places d'accueil qu'il entend offrir au personnel de l'administration pour les cinq prochaines années ; il s'agit dès lors de mener une réflexion ciblant le personnel de l'administration dans les domaines où il existe des besoins particuliers.

Un rapport de minorité ayant été annoncé, les arguments des commissaires minoritaires ne sont pas traités dans le présent rapport.

Les principaux éléments du texte ayant été discutés, la vice-présidente soumet la prise en considération du postulat au vote de la commission.

Vote de la commission

Par 7 voix pour et 6 voix contre et 2 absentions, la commission accepte la prise en considération du postulat.

Lausanne, le 14 novembre 2010.

La vice-présidente :
(Signé) Valérie Schwaar

Rapport de la minorité de la commission

En conclusion des travaux de la commission qui a siégé le 23 septembre 2010 à la salle des Armoiries à Lausanne, la minorité de la commission, composée de Mme Aliette Rey-Marion, MM. Gil Reichen, Pierre Volet, Laurent Chappuis (remplaçant M. Claude-Eric Dufour), Jean-Marc Sordet et de Mme Elisabeth Ruey-Ray, rapporteur de minorité, invite le Grand Conseil à ne pas prendre en considération ce postulat et à le classer.

Rappel de la proposition

Les représentants de l'Etat, comme les autres membres de la commission étant déjà mentionnés dans le rapport de majorité, nous nous contenterons de rappeler ce que demande le postulat au Conseil d'Etat :

« Soumettre rapidement au Grand Conseil un plan de développement des places d'accueil qu'il entend offrir au personnel de l'administration cantonale vaudoise, pour les cinq prochaines années, à l'instar des communes du canton ».

Une argumentation discutable

Pour appuyer leur demande, les postulants font mention de la mesure N0 1 du programme de législature du Conseil d'Etat « Poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accueil de l'enfance – Favoriser la conciliation de la vie familiale et de l'activité professionnelle « ainsi qu'à l'agenda 21 et la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud qui mentionne, semble-t-il, « l'exemplarité de l'Etat en la matière… ».

Or, dans le programme de législature du Conseil d'Etat, s'il est fait allusion à l'exemplarité de l'Etat, ce n'est en tous cas pas dans le domaine précité.

Dans l'avant-propos du programme de législature, le Conseil d'Etat stipule :

« Il s'agit maintenant de consolider l'avenir du Canton à court, moyen et long terme. La grande majorité des mesures proposées dans les domaines divers de l'activité étatique vise à cette fin. »

Plus loin, au sujet du développement durable, il évoque les deux leviers de la mise en œuvre du développement durable :

- celui des politiques publiques dont il a la responsabilité, souvent partagée avec la confédération et les communes. L'Etat cantonal vise à mettre un cadre légal et réglementaire ainsi qu'une organisation des prestations qui soient favorables au développement durable.

- Le second levier est l'exemplarité vis-à-vis des autres acteurs de la société vaudoise que sont notamment les communes, les régions territoriales, les milieux économiques, le monde associatif et, plus largement, les ménages et les individus. L'Etat ne saurait en effet atteindre seul des objectifs sans une volonté de tous.

Un autre argument évoqué pour justifier la demande de ce postulat ne convainc pas non plus la minorité de la commission. C'est celui qui fait référence aux exigences de la LAJE à l'égard des pouvoirs publics. En effet, s 'il est juste de dire que les réseaux, pour être reconnus par la fondation (FAJE), ont le devoir de présenter un plan de développement de leurs places d'accueil, les communes et l'Etat ne sont pas soumis à cette exigence, en tous cas pas en ce qui concerne les mesures développées en faveur de leur personnel. Nous en voulons pour preuve les articles 27 et 30 de la LAJE :

LAJE Art 27 Constitution d'un réseau

1 Les collectivités publiques, les partenaires privés, les structures d'accueil collectifs et les structures de coordination d'accueil familial de jour, satisfaisant aux conditions de la présente loi, peuvent constituer un réseau d'accueil de jour.

2 En principe, un réseau d'accueil de jour comprend au moins une commune

LAJE Art 30 Adhésion de l'Etat

1 L'Etat ne peut adhérer à un réseau d'accueil de jour qu'en sa qualité d'employeur.

On le voit, la loi utilise une formule potestative (l'Etat peut…) et non impérative.

Une argumentation « tirée par les cheveux «

S'il est vrai que l'Etat est un employeur et qu'à ce titre il paie, à l'instar des communes, sa part d'employeur à la FAJE (0,08 % de la masse salariale), il n'a par contre aucune obligation de fournir des places à ses collaborateurs. Si l'Etat peut adhérer à un réseau (en tant qu'employeur) il n'a aucune obligation de le faire. La loi lui en donne simplement la possibilité, si la situation se présentait.

Au sujet du plan de développement, la LAJE précise ceci :

LAJE Art. 31 Reconnaissance du réseau

1 Pour être reconnu par la Fondation, un réseau d'accueil de jour doit remplir les conditions minimales suivantes :

b. présenter un plan de développement de l'offre en place d'accueil… ; ce plan de développement devra être actualisé tous les cinq ans.

Le plan de développement des places d'accueil est nécessaire pour un réseau qui veut se faire reconnaître. Ce plan n'est pas exigé des communes, ni de l'Etat, mais des réseaux.

Il n'est donc pas juste de se référer à la LAJE pour exiger que l'Etat prévoie une planification des places qu'il devrait développer pour ses collaborateurs, ni sur le programme de législature du Conseil d'Etat pour lui demander d'être exemplaire en matière de création de places d'accueil pour ses fonctionnaires.

Position de la minorité de la commission

Si les commissaires de la minorité de la commission sont favorables au développement des places d'accueils de l'enfance, ils sont par contre convaincus que l'Etat, sauf cas particuliers (hôpitaux, police…), n'a pas à créer ses propres places d'accueil comme certaines entreprises privées le font.

L'Etat n'est pas une entreprise comme les autres

L'Etat ne vit pas de la vente de ses produits, ni de celle de ses services. Les ressources de l'Etat sont celles que la population lui verse en s'acquittant de ses impôts. L'Etat, comme tous les pouvoirs publics, a la responsabilité d'utiliser ses ressources financières en ayant, en priorité, le souci du service à la population dans son ensemble.

L'Etat se doit d'être équitable. S'il fournit des places d'accueil à ses employés alors que bon nombre d'employées et employés du secteur privé (qui paient leurs impôts) ne trouvent pas de places...

Pour la minorité de la commission, l'engagement de l'Etat dans le domaine des places d'accueil doit se concentrer sur sa contribution spécifique à la FAJE (en plus de celle qu'il verse en tant qu'employeur) ce qui lui permet de participer indirectement, mais efficacement, au développement de nouvelles places.

L'Etat doit plutôt contribuer à développer les places au profit de tous les actifs

C'est donc bien en contribuant plus largement au financement des réseaux et en augmentant sa contribution à la FAJE que l'Etat apportera sa contribution à la création de places d'accueil qui sont et seront mises à disposition de tous les actifs de ce canton, qu'ils soient employés de l'Etat, des communes ou d'entreprises privées.

Il n'est pas rationnel que l'Etat crée ses propres structures d'accueil

Si l'Etat se mettait à créer ses propres structures d'accueil pour ses collaborateurs, il ne pourrait s'en tenir qu'à des structures préscolaires. Quand on sait que pour qu'une structure ne soit pas déficitaire elle doit avoir un fort taux d'occupation (minimum 80 %), ces structures devraient s'ouvrir à d'autres utilisateurs que des employés de l'Etat et finalement rejoindre le fonctionnement des structures faisant partie des réseaux. Donc quel avantage pour l'Etat, d'autant que dès l'âge de la scolarité, les enfants devront rejoindre une unité d'accueil parascolaire proche de leur domicile.

Le plus rationnel est que les employés de l'Etat utilisent les places d'accueil situées sur le territoire de leur lieu de domicile ou proche de ce dernier. Lorsque les réseaux se seront développés, regroupés ou auront signé des contrats de collaboration entre eux, la mise à disposition des places pourra se faire sur la commune de domicile, sur une commune située sur le parcours utilisé pour se rendre au travail, ou encore sur la commune où l'on travaille.

Reste que, dans des secteurs particuliers, comme la santé ou la police, où les horaires de travail sont particuliers et le recrutement difficile, on pourrait envisager ponctuellement la création de places d'accueil. Mais dans la mesure du possible, l'achat de places, comme le pratique déjà le CHUV avec la Pouponnière l'Abri, est une meilleure solution.

Conclusion

Si la minorité de la commission est favorable au développement des places d'accueil sur l'ensemble du canton, elle n'est pas favorable à ce que l'Etat investisse dans ses propres structures réservées à ses collaborateurs.

Elle préfère que l'Etat s'investisse dans le soutien à la FAJE et lui accorde enfin la contribution que la LAJE prévoyait, afin que les places se multiplient au service de tous les employés du canton, qu'ils soient employés des communes, de l'Etat ou des entreprises privées.

Vote de la commission

La minorité de la commission, par 6 voix contre 7, propose donc de classer ce postulat.

Nyon, le 12 décembre 2010.

La rapportrice :
(Signé) Elisabeth Ruey-Ray

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Valérie Schwaar, rapportrice de majorité : — La commission thématique de politique familiale a été chargée d'examiner le postulat de notre collègue Florence Golaz demandant au Conseil d'Etat une planification du développement des structures d'accueil de l'enfance pour le personnel de l'Etat. En effet, ce postulat demande au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil ses intentions en matière de places en crèches et en garderies à disposition des enfants du personnel de l'administration cantonale vaudoise. Pour la majorité de la commission, ces préoccupations doivent entrer dans le champ des dispositions que s'est lui-même fixées l'Etat dans son programme de législature, dans les dispositions de la loi sur le personnel et de l'Agenda 21 qui mentionne l'exemplarité de l'Etat en la matière. Un groupe de travail interdépartemental mandaté en 2009 a présenté au Conseil d'Etat, à l'issue de ses travaux, les propositions suivantes :

- Il y a tout d'abord la création d'une garderie de 50 places, avec des horaires étendus et la possibilité d'accueil d'urgence, pour répondre aux besoins spécifiques de certaines professions de l'administration cantonale ayant des horaires atypiques. On peut, notamment, citer la gendarmerie et les hôpitaux.

- Ensuite, il y a la location de 56 places dans des garderies existantes pour répondre aux besoins de places décentralisées, c'est-à-dire en gros ailleurs qu'à Lausanne.

Ces deux propositions n'ont pas été concrétisées, à ce jour.

Pour les commissaires majoritaires, plusieurs arguments plaident pour un engagement de l'Etat en matière de structures d'accueil en faveur des enfants de ses collaboratrices et collaborateurs. Tout d'abord, l'Etat doit faire preuve d'exemplarité et, notamment, vis-à-vis des entreprises sises sur le territoire vaudois et qui sont partie prenante dans le développement des places d'accueil. Ensuite, la disponibilité de places en crèches et en garderies renforcent l'attractivité des postes offerts par l'Etat. La promotion de l'égalité dans l'administration cantonale, dont nous venons de parler, nécessite également des mesures en la matière, notamment en ce qui concerne la promotion des femmes aux postes de cadres. Enfin, l'Etat est déjà acteur en la matière : 141 places d'accueil existent déjà, aujourd'hui, au sein de l'administration cantonale pour les enfants des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Vaud. La question de l'Etat comme fournisseur de prestations de garde ne se pose donc pas.

Au moment du vote, une majorité de la commission a accepté la prise en considération de ce postulat, par 7 voix contre 6 et 2 abstentions. La majorité de la commission vous invite à faire comme elle.

Mme Elisabeth Ruey-Ray, rapportrice de minorité : — La minorité de la commission chargée de rapporter sur ce postulat constitue en fait quasiment la moitié de la commission, puisque comme cela a été dit, c'est par 6 voix contre 7 qu'elle vous propose de classer ce postulat. Il y avait aussi 2 abstentions, que j'ai oublié de mentionner dans le rapport de minorité et je m'en excuse. La part de la commission que je représente n'était pas opposée au développement de places d'accueil, bien au contraire. Elle estime qu'il faut soutenir la création de places. Cependant, elle ne la soutient pas dans le cadre d'un développement focalisé sur les prestations offertes au personnel de l'Etat de Vaud, mais bien aux prestations offertes à toute la population, en exigeant de l'Etat qu'il apporte sa juste contribution à la Fondation de l'accueil de jour de l'enfance (FAJE). C'est sur ce point que la commission est divisée. Si la minorité vous recommande de classer ce postulat, c'est que l'Etat ne doit pas se disperser dans des prestations qui seraient injustes à l'égard des citoyennes et citoyens qui les financent par le biais de l'impôt. Plutôt que privilégier ses employés, l'Etat doit s'investir dans le financement de la FAJE qui a elle-même pour mission de soutenir les réseaux répartis dans tout le canton, afin que ceux-ci, avec l'aide des communes, développent des places d'accueil pour les enfants de tous âges, de toute provenance, de toute condition et cela sur tout le territoire cantonal, offrant un service public à tous les citoyens. Ainsi, les employés de l'Etat qui sont, comme n'importe quel employé d'entreprise, demandeurs de places de garde pour leurs enfants pendant qu'ils travaillent, obtiendront des places à leur lieu de domicile, là où ils paient leurs impôts. Par là même, ils seront au bénéfice d'un tarif qui tient compte de leurs revenus. Autre avantage : leur enfant pourra suivre le parcours de garde sans rupture de prise en charge puisque, à l'âge de la scolarité, les places qu'une entreprise peut créer doivent de toute façon s'arrêter et les enfants rejoindre un réseau régional.

Le refus de ce postulat et les recommandations que la minorité de la commission vous font cet après-midi consistent à demander que l'Etat joue son rôle de subventionneur général et équitable, en concentrant son effort financier sur la FAJE et non sur ses seuls employés, à part bien sûr, comme cela a aussi été dit, dans les secteurs très particuliers que Mme la conseillère d'Etat a développés dans le cadre de la commission. Cela permettra à l'Etat d'éviter d'être inéquitable à l'égard de ses employés. Pour être équitable, il devrait pouvoir fournir à chaque employé une place d'accueil. Cela lui évitera aussi d'être inéquitable à l'égard des citoyennes et citoyens qui sont à l'origine de ses ressources financières et qui pourraient se retrouver en manque de place, alors que les employés de l'Etat en seraient bien fournis.

Enfin, il faut mettre en regard de ce postulat — et la commission l'a fait tout au long de ses travaux — la motion Nuria Gorrite que nous avons renvoyée au Conseil d'Etat la semaine dernière. Elle demandait que l'Etat s'acquitte de sa part à la FAJE et qu'il clarifie sa participation à cette fondation dans l'avenir. La minorité de la commission est donc favorable au développement des places d'accueil dans le cadre général du canton, mais elle est opposée à une focalisation de ce développement sur ses seuls employés. La minorité de la commission vous recommande donc de classer ce postulat afin de permettre à l'Etat de concentrer ses investissements en matière d'accueil d'enfants dans la FAJE, afin de permettre aux réseaux, et donc aux places, de se multiplier au profit de tous les employées et employés du canton, qu'ils soient issus d'entreprises publiques ou privées.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Golaz : — Ce postulat a été déposé après une série d'interventions parlementaires, suite à la fermeture de la nursery de Marcelin. Le Grand Conseil a, par deux fois, très nettement refusé des réponses à des observations de la Commission de gestion concernant ce sujet. Par conséquent, la Commission de gestion a déposé un postulat demandant un rapport sur la mise en œuvre rapide de solutions en matière de garde des jeunes enfants pour les collaborateurs et collaboratrices de l'administration. L'Etat a plusieurs moyens pour soutenir l'accueil de jour des enfants. Le premier est, bien sûr, de tenir ses promesses par rapport à sa contribution à la FAJE. Mais en tant que premier employeur de ce canton, avec environ 30'000 collaboratrices et collaborateurs, il se doit de mettre à la disposition de ses employés un nombre de places de nursery ou de garderie. Les grands employeurs du secteur privé jouent le jeu. Ils ont compris que la mise en place de telles structures ou l'achat de places augmente grandement l'attractivité de leurs places de travail.

Si, comme le mentionne le rapport de minorité, il est exact que l'Etat n'est pas tenu de présenter un plan de développement au sens de la LAJE, il serait souhaitable qu'en tant qu'employeur, l'Etat ait une politique d'achat ou de création de places dans les structures existantes. Comme le prévoit la LAJE, en sa qualité d'employeur l'Etat peut adhérer à des réseaux d'accueil existants. Ce postulat ne demande d'ailleurs pas à l'Etat de créer ses propres structures. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat communique ses intentions en matière de développement de places pour ses employés. C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir ce postulat, en précisant qu'il va exactement dans le même sens que le postulat déposé par la Commission de gestion.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais pouvoir croire Mme Ruey-Ray quand elle nous dit que la minorité de la commission soutient le développement et le financement de la FAJE. Il me semble — mais peut-être ai-je

mauvaise mémoire, madame Ruey-Ray ? — que vous avez soutenu ce développement, mais que votre groupe, le parti libéral, ainsi qu'une partie de la droite ne l'a pas soutenu, ni n'a soutenu la motion votée dernièrement au Grand Conseil, comme vous l'avez rappelé. C'est bien là le problème, car il y a un double discours de votre part. Aujourd'hui, vous nous dites qu'il faut mettre l'accent et le poids sur le développement de la FAJE et la montée en puissance des structures d'accueil dans ce cadre, mais dans les faits, quand il s'agit de voter les crédits — je ne parle pas de vous personnellement — vos groupes politiques ne le font pas. C'est la raison pour laquelle le groupe AGT ! va soutenir la position de la majorité et transmettre ce postulat au Conseil d'Etat, ce d'autant, comme nous l'avons déjà dit lors du vote du budget, que l'Etat en tant qu'employeur se doit d'être exemplaire et qu'il peut, comme d'autres grandes entreprises, faire une planification et mettre en œuvre des structures d'accueil de l'enfance pour son personnel. C'est bien le minimum et il paraît vraiment plutôt particulier que l'employeur aux 30'000 visages, comme aime le dire M. Broulis, parmi les employeurs les plus importants du canton, n'ait pas de politique en cette matière.

Mme Valérie Cornaz-Rovelli : — Comme pour les personnes âgées dans les EMS ou à domicile, comme pour les élèves dans nos écoles, il faut du personnel compétent, souvent des parents avec des enfants à faire garder : tout est question d'équilibre. L'Etat ne doit pas créer de nouvelles structures uniquement pour son personnel, mais contribuer en mettant à disposition des places pour son personnel au sein des réseaux existants, en respectant tout le territoire cantonal. Ce postulat demande une étude et après celle-ci, on saura où sont les besoins. Les communes, les petites en particulier, pourront alors travailler avec l'Etat, qui est l'employeur majoritaire dans notre canton. A l'unanimité, le groupe des Verts vous recommande de voter le rapport de majorité.

Mme Aliette Rey-Marion : — Les ressources de l'Etat sont celles que la population lui verse en s'acquittant de ses impôts. L'Etat, comme tous les pouvoirs publics, a la responsabilité d'utiliser ses ressources financières en ayant, en priorité, le souci du service à la population, mais dans son ensemble. L'Etat se doit d'être équitable. Pourquoi fournirait-il des places d'accueil à ses employés, alors que bon nombre d'employés du secteur privé, qui paient eux aussi des impôts, ne trouvent pas de place d'accueil pour leurs enfants ? L'engagement de l'Etat dans le domaine des places d'accueil doit se concentrer sur sa contribution spécifique à la FAJE, en plus de celle qu'il verse en tant qu'employeur. Le postulat Florence Golaz va trop loin par rapport au cadre défini par la LAJE. Tout comme le groupe UDC, je vous encourage à soutenir le rapport de minorité, c'est-à-dire à classer ce postulat.

M. Pierre Volet : — Je ne puis admettre que le personnel de l'Etat soit avantagé par rapport aux autres citoyens du canton et qu'on lui offre des places d'accueil supplémentaires. Il faut traiter les fonctionnaires à égalité avec les autres citoyens du canton. Ce que le postulat demande, ce sont des places en plus de celles qui existent. Avec l'effort que le canton fait et va faire ces prochains mois et années, je ne vois pas pourquoi il faudrait réserver des places pour les employés de l'Etat. Il faut refuser ce postulat et garder une égalité de traitement pour tous.

M. Bernard Borel : — Cette discussion me laisse un peu perplexe. En effet, on nous dit que si on veut que l'Etat, par exemplarité, crée des places en crèche pour ses employés, c'est discriminatoire par rapport au reste de la population. Soit. Mais alors, quand on dit qu'il faudrait que l'Etat puisse investir pour qu'il y ait plus de places — en particulier en augmentant la subvention à la FAJE plus rapidement que ce que veut le président du Conseil d'Etat — on nous répond qu'on ne peut pas. C'est la droite qui dit cela. Et quand on dit aux communes, alors que celles-ci devraient être responsables dans ce domaine et qu'elles devraient développer des crèches, on nous dit : « on n'a pas d'argent. » Alors dites-le franchement, vous la droite de ce parlement : vous ne voulez pas avoir des places d'accueil et de crèches. A ce moment-là, le discours sera clair. Qu'on essaie de le présenter d'une manière ou d'une autre, vous trouvez toujours une raison pour dire non. Pour que ce soit officiel, dites-nous, mesdames et messieurs les libéraux, mesdames et messieurs de l'UDC : « Nous ne voulons pas de places de crèches parce que nous voulons que les femmes ne travaillent pas et qu'elles restent à la maison, puisque actuellement, ce sont bien plus les femmes qui s'occupent des enfants. » Cela veut dire que vous ne voulez pas d'infirmières qui n'ont que deux ou trois ans de carrière avant d'arrêter leur carrière professionnelle. Dites que vous ne voulez pas de femmes enseignantes, etc. Je crois que c'est le discours actuel de l'UDC. Mais il faut qu'il soit clair. Au moins, la population vaudoise saura qui pense quoi.

Mme Valérie Schwaar, rapportrice de majorité : — Je souhaite rectifier certains des propos échangés ici. Tout d'abord, ce postulat ne demande pas une place par enfant de collaboratrice ou de collaborateur de l'Etat de Vaud. Il demande quelles sont les intentions du Conseil d'Etat en matière de structure de garde en faveur des employés de l'Etat, qu'ils soient hommes ou femmes, sachant qu'il y a aussi des pères concernés par la garde de leurs enfants.

Aujourd'hui déjà, des entreprises privées louent des places dans des réseaux et font bénéficier leurs employés d'une offre. C'est-à-dire que dès le moment où la personne travaille dans l'entreprise, elle bénéficie effectivement d'une place en garderie si elle en a le souhait ou le besoin. Ce n'est pas prétériter les autres employés du canton en faveur des employés de l'Etat de Vaud. Il s'agit bel et bien d'offrir une prestation en tant qu'Etat employeur.

Mme Elisabeth Ruey-Ray, rapportrice de minorité : — J'aimerais déjà relever deux points. Premièrement, monsieur Dolivo, si le postulat — qui était d'abord une intervention Gorrite — a été renvoyé au Conseil d'Etat, c'est bien que la droite ou une bonne partie d'entre elle l'a soutenu, sans quoi il aurait été classé. Deuxièmement, j'aimerais dire à ma collègue Valérie Schwaar que, si on lit bien, le fond du postulat consiste à « soumettre rapidement au Grand Conseil un plan de développement des places d'accueil qu'il entend offrir au personnel de l'administration cantonale vaudoise pour les cinq prochaines années. » Si je comprends bien le français, cela veut bien dire que la postulante attend de l'Etat un développement des places, soit une extension des places d'accueil durant les cinq prochaines années. La commission ne s'est pas opposée à ce développement et je persiste à dire que nous sommes favorables à un développement des places d'accueil, mais dans le cadre de l'ensemble du canton, ainsi que l'a dit notre collègue Mme Rey-Marion. Ce développement doit se faire dans le cadre de la FAJE afin qu'employés de l'Etat et employés de l'ensemble du canton puissent profiter des places d'accueil parce que les uns et les autres en ont besoin. Je vous encourage par conséquent à classer ce postulat, avec l'idée que l'Etat a déjà de la peine à faire ce qu'il doit pour la FAJE. Laissons-le au moins atteindre son plein régime de financement de la FAJE avant de revendiquer d'autres choses.

M. Olivier Mayor : — Je voulais revenir sur deux des points abordés sous l'angle de l'exemplarité d'employeur de l'Etat et aussi de son attractivité à l'avenir, ainsi que sous l'angle des opposants à ce postulat, qui parlent d'une soi-disant iniquité par rapport aux autres entreprises dans le canton. Sur ces deux points, je tiens à vous dire que le baby-boom de 1948 a une incidence sur ce postulat qui n'est pas inintéressante. En 2007, j'ai eu l'occasion de rencontrer le responsable des ressources humaines de l'assurance La Mobilière, qui a développé une crèche d'entreprise en ville de Nyon. Le réseau nyonnais a acheté des places et il y a ainsi eu une complémentarité intéressante avec cette entreprise privée. J'ai eu l'occasion de lui demander quelle était la motivation d'une entreprise privée pour investir de telle manière dans des places. Cela venait-il de sa responsabilité sociale ou d'ailleurs ? J'ai trouvé sa réponse tout à fait intéressante, car il m'a dit, « Monsieur Mayor, vous savez que le baby-boom de 1948 va faire qu'en 2013, nous aurons un « papy-boom » d'arrivées à la retraite. Or, 20 années de baby-booms successifs auront un effet très important sur notre société. Structurellement, si ce n'est probablement pas conjoncturellement, nous allons tendre vers le plein emploi. » A partir de ce moment-là, son calcul est très clair et c'est un calcul économique d'employeur basé sur l'attractivité de son entreprise, sachant que le salaire n'est pas l'unique attraction des postes de travail, mais qu'il y a aussi tout ce qui va autour. Quelles sont les forces de travail encore disponibles quand on tend vers le plein emploi ? Ce sont très clairement les femmes, aujourd'hui très bien formées. Il serait dommage de se priver de ces personnes simplement parce que nous n'avons pas la possibilité d'allier la politique familiale et la politique de l'emploi.

J'aimerais maintenant aborder la question sous l'angle de l'iniquité que certains y voient. C'est vrai, une telle mesure pourrait a priori apparaître comme une iniquité vis-à-vis des autres entreprises et particulièrement des petites entreprises. Or, je pense qu'il y a là plutôt une complémentarité. Le postulat pourrait, peut-être, justement, examiner sous quel angle de petites entreprises pourraient profiter des efforts de l'Etat. On voit bien, en effet, qu'une crèche qui fonctionne bien est une crèche bien remplie. Nous savons que, selon les situations dans le canton, dans certains endroits, les crèches sont trop remplies mais que dans d'autres, il y a des trous à combler. Et on sait bien qu'en termes de coût, nous avons tous intérêt à ce que les crèches et garderies aient un taux d'occupation de plus de 80 %. Il me semble y avoir là une complémentarité qui n'est pas à sous-estimer, qui est économiquement intéressante et qui n'est pas du tout contradictoire pour les petites et pour les grandes entreprises. Un travail en commun reste à faire et peut-être le postulat pourrait-il justement répondre à ce genre de considération. Il n'est pas contraignant, mais il permet, peut-être justement, de réfléchir aux solutions à trouver par rapport à une problématique majeure, qui nous touchera sous plusieurs autres angles, qu'est ce papy-boom qui va commencer à se faire sentir dès 2013 pendant une vingtaine d'années.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je trouve mes collègues bien patients d'argumenter pas par pas, point par point. J'avoue être moi-même quelque peu énervée et cela me réveille. Comment peut-on demander de classer un postulat qui demande simplement que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur un des volets essentiels de ce qu'on appelle maintenant les politiques de ressources humaines, à savoir comment vont pouvoir être accueillis les enfants de son personnel ? Comment refuser à l'Etat de Vaud sa qualité de plus grand employeur du canton ? Allons-nous nous étonner que des entreprises telles que Nestlé, Philip Morris et autres aient cette attention minimale pour leur personnel, à savoir qu'ils ont eu l'idée de créer de superbes garderies dont personne ne songe à s'étonner ? Et comment refuser à l'Etat de Vaud une qualité analogue à celle de ces

entreprises, alors qu'il emploie pratiquement 30'000 personnes ? Je dois dire que tous ces archaïsmes, ces réflexions qui n'en sont pas et ces manières de cacher les choses commencent à m'agacer sérieusement.

Ce postulat ne fait que demander quelque chose d'élémentaire, à l'heure actuelle. Tous mes collègues si patients l'ont dit : il y a des possibilités d'achat de places, des possibilités de transmission d'une structure à l'autre, et aussi d'intégration d'enfants de la population dans ces structures. Il y a une infinité de possibilités. Cessons de regarder toujours vers le passé. L'Etat de Vaud est une entité moderne, contemporaine et elle se doit d'avoir une politique de ressources humaines complète, qui vaut bien celle des autres entreprises. Dans cette politique, il y a la question de savoir comment l'Etat envisage de planifier les structures d'accueil pour ses employés, ce qui est minimal ! Quand nous aurons ce rapport, nous serons bien contents et nous nous dirons qu'il aurait fallu l'avoir avant. Mais, de grâce, regardez votre époque, chers collègues, et prenez en considération ce postulat. Cherchez à être renseignés et ne cherchez pas à ne pas l'être. Prenez ce postulat en considération, je vous prie.

M. Gil Reichen : — Je ne sais pas si je contribuerai à désénerver ma collègue préopinante. Il ne me semble pas y avoir matière à s'énerver sur ce sujet, ni matière à faire dire au rapport de minorité ce qu'il ne cherche pas du tout à dire. En fait, on le sait très bien : lorsque l'on veut faire passer un postulat, on le présente comme un simple rapport d'information du Grand Conseil, en cherchant à minimiser la pression politique qu'il représente pour le Conseil d'Etat. Objectivement, aujourd'hui, il me semble n'y avoir aucune raison, dans ce domaine, d'exercer une pression politique sur le Conseil d'Etat. Il est parfaitement à même de gérer cette problématique pour ses collaborateurs et à améliorer les situations particulières si nécessaire, sans aucune pression du Grand Conseil. Pour cette raison, je vous invite à suivre le rapport de minorité et à classer le postulat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Colère il doit y avoir, notamment pour les femmes qui travaillent à l'Etat de Vaud, car la mise en place de structures d'accueil est extrêmement importante. Il ne s'agit pas d'autre chose qu'une nouvelle discrimination indirecte à leur égard, puisqu'elles auront plus de difficultés à occuper un emploi à plein temps qu'un homme, compte tenu de la répartition des tâches traditionnelle qui existe encore dans la famille. C'est là la réalité : il s'agit d'une discrimination de plus et qui risque encore d'être amplifiée dans les années qui viennent.

Mme Florence Golaz : — J'aimerais répondre à M. Reichen. Je crois effectivement que le Conseil d'Etat n'est pas capable de gérer cette problématique. Pensez-vous que 141 places soient suffisantes pour 30'000 collaborateurs ? Je ne le pense pas. Nous avons constaté l'existence d'une volonté de base, avec la mise sur pied d'un groupe de travail interdépartemental qui a travaillé sur cette problématique et a fait des propositions intéressantes. Nous aimerions maintenant voir la suite et souhaiterions que le Conseil d'Etat se prononce par rapport aux conclusions du groupe de travail.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient des difficultés auxquelles se heurtent de nombreuses familles. Non seulement des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, mais des pères et des mères vaudoises, dans tout le canton. Il tient à souligner aussi que la mise en œuvre de la LAJE demande du temps. Il rappelle que cette loi a fait des communes les actrices principales de l'accueil de jour des enfants, pour que les structures soient les plus proches possible des lieux de vie des familles. J'aimerais, tout de même, relever le chemin parcouru et le caractère pionnier de la démarche du canton de Vaud, qui est reconnue bien au-delà de nos frontières cantonales. Même si le Conseil d'Etat est convaincu de l'importance des garderies, il est vrai qu'il y a, chez nous, des professions qui sont difficiles à concilier avec les garderies traditionnelles, du point de vue des horaires. C'est notamment le cas dans la police ou dans les hôpitaux ; il est inutile de se voiler la face. Mais il est difficile de créer une place d'accueil pour chacun des enfants des 30'000 collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Alors il faut trouver une voie médiane entre zéro et 30'000 places.

Nous avions fait une proposition dans une réponse à une observation de la Commission de gestion concernant Marcelin. Vous vous souvenez certainement des débats houleux que nous avons eus à ce sujet. Dans le cadre de cette réponse, le Conseil d'Etat m'avait autorisée à vous glisser un message, consistant à créer d'ici la fin de la législature 100 places d'accueil, soit 50 nouvelles places et 50 places louées dans les réseaux. Malheureusement — il est inutile de revenir sur ce débat — le Grand Conseil a jeté le bébé avec l'eau du bain en refusant cette réponse. Nous étions ensuite en plein débat budgétaire et vous savez que lors d'un tel débat, on doit faire des arbitrages douloureux. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé de ne pas développer, pour l'instant, plus de places de garderie pour l'administration cantonale vaudoise, mais de se concentrer sur la FAJE. C'est le choix qui a été fait, sur lequel je ne souhaite pas épiloguer. Sachez enfin que le Conseil d'Etat travaille sur d'autres dimensions qui permettent de mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle. Notamment, au travers des mesures qui figurent dans le plan pour l'égalité que vous connaissez : mettre d'avantage l'accent sur l'annualisation du temps de travail, la promotion du temps partiel aussi pour les pères. Je souhaiterais d'ailleurs que cette mesure

ait davantage d'écho auprès des messieurs. Avec les jeunes pères, peut-être que cela sera davantage le cas ? Je le saluerais. De nouvelles mesures ont aussi été introduites par le Service du personnel de l'Etat de Vaud, comme le télétravail qui est actuellement en phase pilote. J'entends bien les arguments de la majorité, mais les arguments de la minorité ont aussi leur poids. Il est vrai que l'Etat n'est pas une entreprise comme les autres, dans la mesure où il ne dispose pas de ses ressources propres, mais que ses ressources viennent de l'argent des contribuables. Alors, jusqu'où peut-on utiliser prioritairement l'argent des contribuables pour une catégorie ou une autre de la population ? C'est un débat qui doit être tenu de manière dépassionnée.

En l'état, le Conseil d'Etat a décidé de se consacrer davantage à sa contribution à la FAJE et le président l'a rappelé récemment. La subvention ordinaire de l'Etat à la FAJE a régulièrement augmenté ces dernières années. Certains aimeraient que l'effort soit encore plus grand. Mais elle a tout de même passé de 6,1 millions en 2006 à 11,2 millions dans le budget 2011, si l'on ne prend en compte que la contribution ordinaire. La contribution à la FAJE s'élève même à 15,2 millions si l'on inclut la contribution de l'employeur : 0,08 % de la masse salariale, soit 1,8 million et l'aide au démarrage des structures d'accueil, soit 2,2 millions. Certes, la croissance est moins forte que celle prévue dans l'exposé des motifs et projet de loi qui accompagnait le projet de la LAJE. Mais c'est parce qu'elle doit tenir compte de contraintes en matière de limitation de l'augmentation des charges. De plus, le Conseil d'Etat a renoncé, chaque année, à la rétrocession de sa participation en tant qu'employeur comme le lui permettrait la loi, marquant ainsi un effort financier supplémentaire d'environ 1,8 million en faveur du budget de la FAJE. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir le rapport de minorité.

M. Eric Walther : — Je n'arrive pas à comprendre la position de la minorité. En effet, la Commission des finances a proposé une observation allant dans le même sens, sur le même sujet, qui a été acceptée également par la droite.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 68 voix contre 60 sans abstentions.

Le postulat est classé.

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – La vidéosurveillance doit être surveillée... et encouragée (10_POS_179)

Rapport de la commission

En date du 2 février 2010, le député Marc-Olivier Buffat a déposé un postulat demandant d'étudier la possibilité de compléter la législation cantonale pour introduire, soit dans la loi cantonale sur la police, soit dans la loi sur la protection des données personnelles, des dispositions légales permettant un meilleur encadrement et soutien cantonal aux systèmes de vidéosurveillance.

La commission chargée de l'étude de ce postulat s'est réunie le 30 avril 2010, dans la salle de conférence du SCRIS, rue de la Paix 6 à Lausanne, en présence du chef du Département des finances et des relations extérieures, M. Pascal Broulis, du préposé du Canton de Vaud à la protection des données et à l'information, M. Christian Raetz, ainsi que du chancelier d'Etat, M. Vincent Grandjean, qui s'est chargé des notes de séance. Qu'ils soient ici vivement remerciés pour leur contribution appréciée.

En plus du postulant, M. Marc-Olivier Buffat, les députés suivants étaient présents:

Mmes Sandrine Bavaud, Gloria Capt, Pascale Manzini, Michèle Gay Vallotton, Sylvie Villa et Elisabeth Ruey-Ray (en charge de la présidence et du rapport) ainsi que de MM. Bernard Borel, Laurent Baillif, Philippe Ducommun, Michel Miéville.

En introduction de la discussion, M. Buffat précise que son postulat se situe dans le cadre essentiellement de la sécurité publique et non dans celui de la protection des données. Il affirme que la politique en matière de vidéo-surveillance s'inscrit parfaitement dans le contexte de la réforme de la police qui doit coordonner les politiques différenciées et individuelles des communes. Ce postulat ne pose pas de problèmes liés à l'application de la législation sur la protection des données et doit donc être intégré dans une réflexion globale sous l'angle de la sécurité.

Pour le représentant du Conseil d'Etat au contraire, ce postulat ne peut s'inscrire que dans la perspective de la loi sur la protection des données. En effet, lors de l'élaboration de ladite loi, la question de savoir si la vidéo-

surveillance relevait d'une politique cantonale de sécurité a déjà été minutieusement étudiée. Il en est ressorti que les compétences sécuritaires en la matière ne devaient pas être placées légalement au plan cantonal, mais communal. Il n'est donc pas opportun aujourd'hui de remettre en cause l'option prise par le législateur et de réduire les compétences communales. En référence à la volonté du législateur, le siège de la matière du postulat est donc bien la loi sur la protection des données.

Après une discussion nourrie où les commissaires ont pu largement faire part de leur inquiétude à l'idée d'une réduction des compétences communales et de leur conviction que la problématique de la vidéo-surveillance pourra être valablement traitée dans le cadre de la réforme sur l'organisation de la police, le postulant, interpellé par les arguments présentés, choisit de retirer son postulat.

Bien que le postulat ait été retiré, il nous paraît utile de faire part des quelques remarques émises par la commission sur le texte même de la proposition et qui ont contribué à son retrait :

– Point a) « le canton encourage… » Faut-il, dans un domaine où les compétences communales sont reconnues, que l'Etat encourage? Ne faut-il pas plutôt laisser les entités privées et publiques prendre les initiatives, dans le cadre légal, selon les besoins et spécificités locales, et de cas en cas (trains, abords de bâtiments scolaires par exemple) ? Le peuple, en matière de sécurité, n'a pas voulu de la police unique, c'est donc aux communes de s'organiser.

« le canton établit et tient à jour une liste (…) où le recours à de tels systèmes paraît nécessaires ou judicieux ». S'il y a une chose que les communes connaissent bien, ce sont leurs besoins et leur territoire. Demander à l'Etat de se substituer aux communes sur ce plan est pour le moins contradictoire quand, au point c), on précise que «les communes sont autonomes». Certains commissaires ont considéré même cela comme la légitimation de pressions que pourrait exercer le canton sur les communes.

– Point b) « Le canton collabore avec les communes (…) en fournissant notamment des conseils techniques et logistiques »A. A travers l'activité du préposé, l'Etat fournit un appui juridique cependant que la police est à disposition pour aider techniquement les communes à installer la vidéo-surveillance.

Conclusion

Le postulat est retirépar son auteur après que la discussion de la commission eut mis en évidence :

– que le postulat porte atteinte à l'autonomie communale,

– que les propositions qu'il contient, en particulier le besoin de coordination entre les communes, pourront être traitées dans le cadre du projet de réforme de la police,

– que la collaboration du canton existe déjà en la matière, au travers de l'activité du préposé à la protection des données et de la collaboration entre les diverses polices,

– que la véritable difficulté pourrait être celle vécue dans les associations de communes lorsqu'il y a divergence de vue sur la question de la vidéo-surveillance, question que le postulat n'aborde pas.

Nyon, le 20 mai 2010.

La rapportrice :
(Signé) Elisabeth Ruey-Ray

Postulat retiré

La présidente : — Cet objet a été retiré par son auteur. Il est considéré comme traité.

La séance est levée à 17 heures

Texte actuel

Projet amendé par la commission

PROJET DE LOI

Modifiant la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES)

du 16 août 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat
décrète

Article premier

[1] Vu les modifications de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) des 21 décembre 2007 et 13 juin 2008, la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public est modifiée comme il suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Objet et but de la loi

[1] La présente loi a pour objet la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins.

[2] Son but est d'assurer la couverture des besoins et l'accès à des soins de qualité à un coût acceptable pour la collectivité, ainsi que de fournir une information appropriée à la population.

Art. 2 Etablissement sanitaire

[1] La loi du 29 mai 1985 sur la santé publique définit la notion de l'établissement sanitaire ainsi que les conditions d'autorisation pour construire, transformer et exploiter un tel établissement.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Objet et but de la loi

[1] La présente loi a pour objet la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public.

[2] Sans changement.

Art. 2 Etablissements sanitaires

[1] Sans changement.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
Art. 3 Catégories d'établissements sanitaires	**Art. 3 Catégories d'établissements sanitaires**
[1] Les établissements sanitaires se divisent en quatre catégories : 1. les établissements sanitaires cantonaux exploités directement par l'Etat ; 2. les établissements sanitaires constitués en institutions de droit public ; 3. les établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public ; 1. 4. les établissements sanitaires privés qui ne bénéficient pas de la reconnaissance d'intérêt public.	[1] Les établissements sanitaires se divisent en quatre catégories : ch. 1 et 2 : sans changement. 3. les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public, pour tout ou partie de leur activité. ch. 4 : sans changement.
[2] Les trois catégories mentionnées sous chiffres 1, 2 et 3 constituent le réseau des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public (ci-après : "les établissements sanitaires d'intérêt public").	[2] Sans changement.
[3] Les établissements sanitaires nommés sous chiffre 4 ne sont pas soumis à la présente loi, sous réserve des dispositions des articles 2a, 22, chiffres 8 et 9, 25, alinéa 1 et 32b.	[3] Les établissements sanitaires nommés sous chiffre 4 ne bénéficient pas de subventions de l'Etat et ne sont pas soumis à la présente loi, sous réserve des dispositions des articles 3a, 3b, 18 et suivants, 23a, 26g et 32b.
Art. 3 a Types d'établissements	**Art. 3 a Types d'établissements**
[1] En regard de leurs missions, les types d'établissements sanitaires sont les suivants : – Hôpitaux – Les hôpitaux sont des établissements sanitaires qui exploitent des lits des types A, B et C, avec ou sans caractère universitaire. Les règlements relevant de la planification cantonale des établissements sanitaires (ci-après : la planification cantonale, art. 18ss) précisent leurs missions. – Etablissements médico-sociaux (EMS) – Les établissements médico-sociaux sont des établissements sanitaires qui exploitent des lits de type C. Ils sont également des lieux de vie où les résidents peuvent maintenir ou développer une vie sociale satisfaisante. – Ils peuvent également fournir leurs prestations à des personnes non hébergées. – Dans la mesure où ils exploitent des divisions de lits de type C (divisions C), les hôpitaux sont, pour ces divisions, assimilés à des EMS au sens de la présente loi.	[1] En regard de leurs missions, les types d'établissements sanitaires sont les suivants : - Hôpitaux - Les hôpitaux sont des établissements sanitaires qui exploitent des lits de types A, B et C, avec ou sans caractère universitaire. Leurs missions et les prestations qu'ils peuvent fournir sont précisées par la planification cantonale, respectivement par le mandat de prestations établi conformément aux articles 18 et suivants. - Etablissements médico-sociaux (EMS) 1er tiret : sans changement. - Les EMS peuvent fournir des "soins aigus et de transition" au sens de la législation fédérale sur l'assurance-maladie et de la loi sur la santé publique dans les limites prévues par la planification cantonale et le mandat de prestations établi conformément aux articles 18 et suivants.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
	3ème et 4ème tirets : sans changement. - Maisons de naissance Les maisons de naissance sont des établissements sanitaires qui ont pour mission la prise en charge d'accouchements présumés sans complications sur un mode ambulatoire ou en permettant en outre un hébergement post partum. ~~Les maisons de naissance sont assimilées à des hôpitaux au sens de la présente loi.~~ **Les dispositions relatives aux hôpitaux s'appliquent par analogie aux maisons de naissance.** - Etablissements de soins intégrés Les établissements de soins intégrés assument plusieurs des missions définies dans les alinéas précédents, ainsi que d'autres prestations sanitaires ~~subventionnées par les pouvoirs publics. Le financement de leurs différentes activités s'effectue conformément à la législation applicable. Le Conseil d'Etat peut toutefois décider de regrouper les différentes contributions de l'Etat dans une seule subvention ; cas échéant, il en détermine les modalités d'application, en particulier les bases de calcul de la contribution de l'Etat et ses modalités de versement~~.
Art. 3 b Types de lits [1] Les types de lits sont les suivants : – Type A – Lits destinés à des personnes atteintes d'affections aiguës nécessitant la mise en oeuvre de mesures médicales continues et intensives. Les moyens d'investigation, d'intervention et de traitement qui en découlent sont importants en termes d'équipement et de personnel. – Le séjour est en règle générale de courte durée. – Type B – Lits destinés à des personnes atteintes d'affections aiguës ou non stabilisées, nécessitant la mise en oeuvre de traitements médicaux, de mesures de réadaptation ou de soins palliatifs. Les moyens d'investigation et de traitement qui en découlent sont moins importants en termes d'équipement et de personnel	**Art. 3 b Types de lits** [1] Les types de lits sont les suivants : 1er tiret : sans changement. 2ème tiret : sans changement. 3ème tiret : sans changement. - Type "Maison de naissance" Lits à vocation hôtelière destinés au séjour post partum.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
que pour les lits A. – Le séjour est en règle générale de moyenne durée. – Type C – Lits destinés à des personnes atteintes d'affections chroniques nécessitant des soins ainsi que des prestations destinées à pallier la perte de leur autonomie et, dans la mesure du possible, à la maintenir, voire à la récupérer. – Le séjour peut être de courte ou de longue durée. – Les établissements médico-sociaux doivent assurer la qualité de la vie quotidienne aux pensionnaires hébergés pour une longue durée.	
Art. 4 Reconnaissance du caractère d'intérêt public	**Art. 4 Reconnaissance d'intérêt public**
[1] Pour être reconnu d'intérêt public, un établissement sanitaire privé doit remplir cumulativement les conditions suivantes :	[1] Pour être reconnu d'intérêt public, un établissement sanitaire privé doit remplir cumulativement les conditions suivantes :
a. être reconnu indispensable à la couverture des besoins de santé pour l'hébergement ou pour l'hospitalisation en division commune au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie ;	a. être reconnu indispensable à la couverture des besoins de santé pour l'hébergement ou pour l'hospitalisation conformément à la planification cantonale ;
b. accepter, pour l'hébergement ou pour l'hospitalisation en division commune, tout malade que son équipement et sa mission lui permettent de soigner ;	b. accepter, pour l'hébergement ou pour l'hospitalisation, tout malade que son équipement et son mandat lui permettent de soigner ;
c. se soumettre à la présente loi et aux règlements relevant de la planification cantonale et du financement, notamment à leurs exigences en matière de restructuration de l'offre hospitalière et d'hébergement, et de qualité ;	~~c. se soumettre à la présente loi et à ses dispositions d'application, ainsi qu'aux autres dispositions légales qui lui sont applicables ;~~
d. recourir à un prestataire de services informatiques agréé par le Département de la santé et de l'action sociale (ci-après : le département) pour la gestion de son système d'information;	d. disposer d'un système d'information répondant aux exigences posées par le Conseil d'Etat afin de contribuer à la qualité, à l'efficience, à l'efficacité et à la sécurité des prises en charge, d'assurer la comparabilité des données produites et de se conformer à la stratégie nationale en matière de cybersanté
e. appliquer les dispositions d'une convention collective de travail de force obligatoire existante ou à défaut les exigences posées par le Conseil d'Etat en matière de conditions d'engagement et de travail selon l'article 4b ;	lettres e) à h) : sans changement ;
f. appliquer les règles relatives à l'achat de biens et de services	i. se soumettre aux règles édictées par le département, après consultation des partenaires, en matière d'échange électronique de données sur le patient entre institutions sanitaires subventionnées et avec les autres partenaires sanitaires ;
	j. appliquer les dispositions fixées par le Conseil d'Etat en matière de formation des professions médicales et non médicales de la santé.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
conformément à l'article 4c ;	
g. se soumettre aux limites fixées par le Conseil d'Etat pour la distribution du bénéfice selon l'article 4d ;	
h. h. adhérer au réseau de soins régional conformément à la législation y relative.	
[1bis] S'il s'agit d'un EMS, il doit en outre remplir les conditions suivantes :	[1bis] S'il s'agit d'un EMS, il doit en outre remplir les conditions suivantes :
a. se soumettre aux conventions tarifaires applicables aux prestations de soins et socio-hôtelières ou, à défaut, aux tarifs arrêtés par le Conseil d'Etat ; les prestations socio-hôtelières sont fixées dans le standard officiel établi par le Conseil d'Etat, après consultation des associations faîtières, et qui constitue la base du tarif journalier ;	lettes a) à d) : sans changement ;
b. appliquer un contrat d'hébergement établi conformément à l'article 4e ;	
c. respecter les dispositions édictées par le Conseil d'Etat , après consultation des associations faîtières, sur les catégories et les prix maximaux de prestations supplémentaires à usage personnel non comprises dans le standard des prestations socio-hôtelières ;	
d. créer une structure juridique indépendante pour la fourniture de prestations non couvertes par la présente loi conformément à l'article 4f.	e. se soumettre aux dispositions prévues par l'article 4g en matière de sous-traitance d'activité.
	[1ter] S'il s'agit d'un hôpital il doit, outre les conditions posées par l'alinéa 1[er], se soumettre au contrôle de l'Etat sur ses investissements, ainsi qu'aux dispositions édictées en la matière par le Conseil d'Etat conformément à l'article 4h. **Il doit également se soumettre aux dispositions de l'article 18b en matière de délégation de prestations.**
[2] La reconnaissance d'intérêt public fonde le droit de l'établissement à la contribution financière de l'Etat.	[2] Sans changement.
[3] Le département décide du caractère d'intérêt public d'un établissement sanitaire.	[3] Le Conseil d'Etat décide du caractère d'intérêt public d'un établissement sanitaire. Il tient à disposition des tiers intéressés la liste des établissements reconnus d'intérêt public.
[4] La reconnaissance peut être accordée pour une durée limitée et assortie de conditions ou de charges. La liste des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public est à disposition des tiers intéressés.	[4] La reconnaissance peut être accordée pour une partie seulement de l'activité de l'établissement. Dans un tel cas, l'établissement doit remplir les conditions posées par le présent article.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
	[4bis] La reconnaissance peut également être accordée pour une durée limitée dans le temps pour une période maximum de trois ans. Dans un tel cas, ainsi que pour les maisons de naissance, le Conseil d'Etat peut adapter les conditions à respecter par l'établissement pour être reconnu d'intérêt public en application du présent article, conformément au principe de proportionnalité.
	[4ter] La reconnaissance d'intérêt public peut être assortie de conditions ou de charges. L'établissement peut en particulier être tenu d'informer le département préalablement à toute modification d'activité ayant un impact sur son mandat de prestations. Les modalités d'information, notamment le délai à respecter, sont fixées dans le contrat de prestations mentionné à l'article 29a. En cas de cessation d'activité, l'établissement doit en tout cas respecter un délai de résiliation de deux ans ; le département peut réduire ce délai dans la mesure où la couverture des besoins est assurée.
[6] Le Conseil d'Etat peut, par règlement, adapter les conditions posées par la lettre d) de l'alinéa premier en ce qui concerne les EMS reconnus d'intérêt public et pour les hôpitaux rattachés à une institution qui consacre une proportion significative de son activité à la prise en charge de cas relevant de l'assurance invalidité.	[6] Sans changement.
[7] Pour ces établissements, le Conseil d'Etat peut limiter, voire supprimer la participation financière de l'Etat à la prise en charge des coûts de leurs investissements informatiques.	[7] Sans changement.
	[8] Tout hôpital nouvellement reconnu d'intérêt public dispose d'un délai de deux ans pour se conformer aux conditions posées par les alinéas qui précèdent. Si nécessaire, le département peut prolonger ce délai d'une année au maximum. Dans tous les cas, le département définit avec cet établissement un calendrier de réalisation de cette mise en conformité.
Art. 4 b Conditions d'engagement et de travail	**Art. 4 b Conditions d'engagement et de travail**
[1] En l'absence de conventions collectives de travail de force obligatoire, le Conseil d'Etat peut poser des exigences en matière de conditions d'engagement et de travail pour l'ensemble du personnel travaillant dans les établissements sanitaires d'intérêt public.	[1] Sans changement.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
[2] Dans tous les cas, après consultation des associations faîtières, il fixe un barème de rémunération pour les fonctions directoriales et administratives de ces établissements, qui tient compte de leurs spécificités, en particulier de leur taille, de leurs missions et des responsabilités dévolues à ces fonctions.	[2] Sans changement.
Art. 4 c Achat de biens et de services	**Art. 4 c Achat de biens et de services**
[1] Les établissements sanitaires d'intérêt public doivent tout mettre en oeuvre pour obtenir la meilleure économicité possible dans leurs achats de biens et services.	[1] Sans changement.
[2] Ils peuvent participer à l'organisation de centrales d'achats et de sociétés de services.	[2] Sans changement.
[3] En l'absence de résultat probant, le Conseil d'Etat peut, après consultation des associations faîtières, fixer des règles en la matière. Dans ce cadre, il peut notamment contraindre les établissements à organiser leurs achats en commun ou à adhérer à une centrale d'achats.	[3] Sans changement.
[4] La législation sur les marchés publics est réservée.	[4] Sans changement.
Art. 4 d Distribution du bénéfice	**Art. 4 d Distribution du bénéfice**
[1] Le Conseil d'Etat peut poser des limites à la distribution du bénéfice réalisé par les établissements sanitaires d'intérêt public. Ces limites garantissent un rendement suffisant des fonds propres investis et tiennent compte, notamment, des montants perçus, cas échéant, au titre de la rémunération d'une fonction au sein de l'établissement concerné.	[1] Sans changement.
Art. 4 e Contrat d'hébergement	**Art. 4 e Contrat d'hébergement**
[1] Les EMS reconnus d'intérêt public doivent appliquer un contrat d'hébergement, qui énonce les droits et obligations des établissements comme ceux des résidents et de leurs proches ou de leurs représentants.	[1] Sans changement.
[2] Un contrat-type minimal est proposé par les associations faîtières représentant les EMS au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent article. Il est soumis au département pour approbation.	[2] Sans changement.

Texte actuel

[3] En l'absence de propositions des associations faîtières, le Conseil d'Etat peut fixer le contenu du contrat-type minimal.

Art. 4 f Fourniture de prestations non couvertes par la présente loi

[1] Si un EMS reconnu d'intérêt public entend développer une activité commerciale visant à fournir des prestations non couvertes par la présente loi à des bénéficiaires autres que ses résidents et que celle-ci lui fait encourir des risques économiques, ou génère des profits ne lui revenant pas intégralement, il doit créer à cet effet une structure juridique indépendante.

[2] Les relations entre l'EMS et cette structure juridique font l'objet d'une convention qui est soumise au département pour approbation.

[3] Le département peut accorder des dérogations à l'obligation prévue à l'alinéa 1, sur la base d'une demande motivée de l'EMS.

Projet amendé par la commission

[3] Sans changement.

Art. 4 f Fourniture de prestations non couvertes par la présente loi

[1] Si un établissement sanitaire reconnu d'intérêt public au sens de l'article 4 alinéa 3entend développer une activité commerciale visant à fournir des prestations ne relevant pas de la présente loi et que celle-ci lui fait encourir des risques économiques, ou génère des profits ne lui revenant pas intégralement, il doit créer à cet effet une structure juridique indépendante.

[2] Les relations entre l'établissement sanitaire et cette structure juridique font l'objet d'une convention qui est soumise au département pour approbation.

[3] Le département peut accorder des dérogations à l'obligation prévue à l'alinéa 1, sur la base d'une demande motivée de l'établissement.

Art. 4 g Sous-traitance

[1] Le recours par un EMS reconnu d'intérêt public à ~~du personnel employé par~~ une société tierce pour fournir des prestations relevant de sa mission (ci-après : sous-traitance) ne peut excéder en moyenne annuelle 25% du total des charges d'exploitation de l'établissement concerné.

[2] Le département peut accorder des dérogations à la règle posée par l'alinéa premier sur la base d'une demande d'un EMS qui fait valoir que la sous-traitance permet à plusieurs EMS d'organiser en commun leurs achats de biens ou de services ou qu'elle constitue d'une manière générale une solution novatrice permettant d'obtenir la meilleure économicité possible ou encore qu'elle est indispensable pour des raisons indépendantes des choix de gestion de l'EMS.

[3] Dans tous les cas, la société de sous-traitance doit appliquer les mêmes conditions de travail que celles applicables aux EMS ou les conditions de travail de la branche concernée.

Texte actuel

Projet amendé par la commission

[4] La sous-traitance doit être conforme au principe d'économicité prévu à l'article 4c de la présente loi. La surveillance financière du département prévue à l'article 32a porte également sur le respect de ce principe. A cette fin, la sous-traitance fait l'objet d'un contrat écrit **garantissant l'application de la présente loi et** détaillant la nature et le volume des prestations fournies, ainsi que les prix facturés.

[5] ~~La sous-traitance est dans tous les cas interdite lorsqu'elle place la direction ou l'organe suprême dans un conflit d'intérêts préjudiciable à la bonne gestion de l'EMS. Cette interdiction est en particulier applicable à la sous-traitance à une société dans laquelle un membre de la direction ou de l'organe suprême a des intérêts privés. De même, l'EMS ne peut confier de mandat commercial à un membre de sa direction ou de son organe suprême.~~ **La sous-traitance et l'octroi de mandats commerciaux sont interdits lorsqu'ils placent la direction ou l'organe suprême dans un conflit d'intérêts préjudiciable à la bonne gestion de l'EMS. Le Conseil d'Etat règle les modalités d'application en tenant compte notamment de l'avis et des recommandations des associations faîtières.**

Art. 4 h Contrôle des investissements

[1] Les hôpitaux d'intérêt public sont responsables de la gestion de leurs investissements dans les limites fixées par le mandat de prestations.

[2] Pour contribuer à assurer la maîtrise de l'évolution des dépenses, les décisions d'investissement structurel ou en grands appareils qui ont un effet sur la localisation, la dimension et la nature de l'offre hospitalière sont soumises au contrôle du Conseil d'Etat. Celui-ci fixe les critères qui déterminent les investissements concernés.

[3] Le contrôle du Conseil d'Etat sur ces investissements s'exerce selon les modalités suivantes :

a. chaque hôpital soumet tous les cinq ans au Conseil d'Etat pour approbation un programme pluriannuel des investissements prévus. **Ces programmes font l'objet d'un rapport consolidé soumis au Grand Conseil.**

Texte actuel

Art. 5 Les partenaires de l'Etat

[1] On entend par partenaires de l'Etat au sens de la présente loi (ci-après : "les partenaires") :
– la Société vaudoise de médecine (SVM) ;
– la Fédération vaudoise des assureurs-maladie (FVAM) ;
– le Groupement des hôpitaux régionaux vaudois (GHRV) ;
– l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS) ;
– l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) ;
– l'Association vaudoise des cliniques privées (AVCP) ;
– l'Association suisse des infirmières et infirmiers, Section Vaud (ASI-VD) ;
– une ou plusieurs association(s) de consommateurs ou de patients désignée(s) par le département.

[2] Le Conseil d'Etat peut compléter la liste ci-dessus.

Projet amendé par la commission

b. le département contrôle régulièrement la bonne exécution du programme pluriannuel, en particulier dans le cadre de l'évaluation et du suivi du contrat de prestations passé avec l'hôpital concerné.

[4] Le département contrôle en outre que les hôpitaux respectent les règles fixées par le Conseil d'Etat en matière de comptabilisation des ressources d'investissement, d'amortissement et d'entretien. Chaque hôpital doit à cet égard constituer un fonds de rénovation et provisionner les montants non utilisés, selon les modalités définies par le Conseil d'Etat.

[5] Les hôpitaux doivent fournir au département les informations nécessaires à la mise en oeuvre du présent article, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil d'Etat.

[6] Les modalités spécifiques de contrôle des investissements prévues par la loi sur les Hospices cantonaux sont réservées.

Art. 5 Les partenaires de l'Etat

~~[1] On entend par partenaires de l'Etat au sens de la présente loi (ci-après : "les partenaires") :~~
~~1er tiret : sans changement~~
~~– l'association des assureurs-maladie santésuisse ;~~
~~– la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) ;~~
~~4ème tiret : sans changement ;~~
~~– l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) ;~~
~~– l'Association Vaud cliniques ;~~
~~7ème et 8ème tirets : sans changement ;~~
~~– la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS) ;~~
~~– les réseaux de soins.~~ **Abrogé.**

~~[2] Sans changement.~~ **Abrogé.**

Texte actuel	Projet amendé par la commission
Art. 6 **Répartition des compétences** a) Etat	**Art. 6** **Répartition des compétences** a) Etat
[1] Pour atteindre le but défini à l'article premier, l'Etat exerce les compétences suivantes : 1. il finance les investissements des établissements sanitaires d'intérêt public dans les limites fixées aux articles 26 et suivants ; 2. il finance la part des dépenses d'exploitation en division commune des hôpitaux d'intérêt public qui lui incombe en vertu de la LAMal . Conformément à cette même loi, il prend en charge les dépenses de formation et de recherche ; 3. ... 4. il définit les modalités de sa participation financière aux établissements sanitaires d'intérêt public ; 5. il passe des contrats de prestations avec les établissements sanitaires d'intérêt public, qui définissent les objectifs à atteindre par ceux-ci et qui servent de base au calcul de sa participation financière ; 6. il garantit la fourniture d'une information suffisante à la population ; 7. il établit la planification cantonale sous la forme de règlements d'application de la présente loi et promulgue les listes des hôpitaux et des EMS, conformément à l'article 39 LAMal.	[1] Pour atteindre le but défini à l'article premier, l'Etat exerce les compétences suivantes : 1. il finance les charges d'investissement et d'exploitation des établissements sanitaires d'intérêt public conformément à la présente loi, à ses dispositions d'application et aux dispositions fédérales applicables. ch. 2 : abrogé ; ch. 4 et 5 : abrogés ; 6. il veille à la qualité et à l'économicité des prestations et garantit la fourniture d'une information suffisante à la population ; 7. il établit la planification cantonale, attribue les mandats de prestations et promulgue les listes des hôpitaux et des EMS conformément à la présente loi, à ses dispositions d'application et aux dispositions fédérales applicables.
[3] Il veille à ce que les structures de financement, en particulier la répartition entre sa participation et celle des assureurs, incitent à une prise en charge économique de la population.	[3] Abrogé.
Art. 6 a b) Etablissements sanitaires d'intérêt public	**Art. 6 a** b) Etablissements sanitaires d'intérêt public
[1] Les établissements sanitaires d'intérêt public sont responsables de leur gestion. [2] Ils doivent se conformer à la présente loi et aux règlements relevant de la planification cantonale et du financement. [3] La loi sur les Hospices cantonaux est réservée.	[1] Sans changement. [2] Ils doivent se conformer à la présente loi et à ses dispositions d'application, ainsi qu'aux autres dispositions légales qui leur sont applicables. [3] Sans changement.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
Art. 6 b Informations statistiques	**Art. 6 b Informations statistiques**
[1] Tous les établissements sanitaires définis à l'article 3 doivent fournir au département les informations statistiques nécessaires à la définition de la politique sanitaire du canton, à l'information de la population et à la négociation et au contrôle des contrats de prestations.	[1] Abrogé.
Chapitre II Autorités et commissions : compétences	**Chapitre II Autorités et commissions : compétences**
Art. 7 Le Grand Conseil	**Art. 7 Le Grand Conseil**
[1] Le Grand Conseil se prononce sur la planification et le financement du réseau des établissements sanitaires d'intérêt public : 1. en accordant, par voie de décret, les crédits d'ouvrage aux établissements sanitaires constituant une institution de droit public et aux établissements sanitaires cantonaux ; 2. en décidant, par voie de décret, d'octroyer la garantie de l'Etat et les moyens nécessaires au financement des investissements des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public, dans les limites que les articles 31, 34 et 35 de la loi sur les finances prévoient pour les crédits d'investissement, les crédits d'étude et les crédits additionnels ; 2bis. en accordant, par voie de décret, les moyens nécessaires à la prise en charge des investissements périodiques et des investissements informatiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public, conformément à l'article 26e ; 3. en accordant, par la voie du budget ordinaire, les moyens destinés à financer les intérêts et amortissements des emprunts contractés par les établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sous réserve de conventions contraires ; 4. en accordant, par la voie du budget ordinaire, les moyens destinés à financer la participation de l'Etat aux dépenses d'exploitation résultant de l'hospitalisation en division commune dans les hôpitaux d'intérêt public, ainsi qu'aux dépenses de formation et de recherche ; 5. ...	[1] Le Grand Conseil se prononce sur la planification et le financement du réseau des établissements sanitaires d'intérêt public : 1. en accordant, par voie de décret, les crédits d'ouvrage ou la garantie de l'Etat pour les investissements des établissements sanitaires cantonaux et des établissements sanitaires constitués en institution de droit public ; 2. en déterminant chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements, le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne pouvant dépasser 650 millions de francs ; ch. 2bis : abrogé ; 3. en accordant chaque année, par la voie du budget ordinaire, les moyens destinés à assurer la participation de l'Etat au financement des investissements des EMS privés reconnus d'intérêt public ; 4. en accordant, par la voie du budget ordinaire, les moyens destinés à financer la participation de l'Etat aux dépenses d'exploitation des établissements sanitaires d'intérêt public conformément à la présente loi et aux dispositions fédérales applicables ; ch. 7 : sans changement.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
6. ... 7. en accordant les moyens destinés au financement de programmes particuliers.	
[2] Les contrats de prestations passés avec les établissements sanitaires d'intérêt public ainsi que les plans stratégiques de développement sont présentés au Grand Conseil à l'appui des demandes de subventions.	[2] Sans changement.
Art. 8 Le Conseil d'Etat	**Art. 8 Le Conseil d'Etat**
[1] Le Conseil d'Etat, sur préavis du département : 1. édicte les règlements d'application de la présente loi, après consultation des partenaires, de la Faculté de médecine et des communes intéressées ; 2. élabore et tient à jour le programme des investissements sanitaires ; 2bis. décide de l'octroi des moyens nécessaires au financement des investissements des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public dans les autres cas que ceux prévus à l'article 7, alinéa 1, chiffre 2. Il peut déléguer cette compétence en fonction de limites financières ou de la nature des investissements ; 3. ... 4. promulgue les listes des hôpitaux et des EMS, conformément à l'article 39 LAMal ; 5. fixe le budget global, au sens de l'article 27a.	[1] Le Conseil d'Etat, sur préavis du département : ch. 1 : sans changement ; 2. élabore et tient à jour le programme des investissements des EMS reconnus d'intérêt public, après consultation des partenaires concernés ; 2bis. décide, dans les limites fixées par le Grand Conseil conformément à l'article 7 alinéa 1 [er], chiffre 2, de la présente loi, de l'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public pour financer leurs investissements, une telle garantie ne pouvant être accordée que si elle porte sur un emprunt d'un montant égal ou supérieur aux seuils de compétence du Grand Conseil prévus par les articles 31, 34 et 35 de la loi sur les finances pour les crédits d'investissement, respectivement les crédits d'études et les crédits additionnels 2ter. décide, dans la limite des moyens alloués par le Grand Conseil, de la participation de l'Etat au financement des investissements des EMS privés reconnus d'intérêt public 4. établit la planification cantonale, attribue les mandats de prestations et promulgue les listes des hôpitaux et des EMS, conformément aux dispositions de la présente loi et aux dispositions fédérales applicables ; 5. fixe le taux de répartition du tarif des prestations LAMal stationnaires entre l'Etat et les assureurs-maladie, conformément à l'article 27 et aux dispositions fédérales applicables ;

Texte actuel	Projet amendé par la commission
	6. approuve les conventions tarifaires entre les établissements sanitaires d'intérêt public et les assureurs-maladie conformément à la LAMal ; 7. définit les modalités de contrôle des investissements des hôpitaux d'intérêt public conformément à l'article 4h ; 8. fixe la part du coût des soins des EMS à la charge des résidents et des pouvoirs publics conformément à l'article 26g 9. prend les dispositions nécessaires pour assurer la qualité et l'économicité des prestations, ainsi que l'information de la population. [2] Les décisions relevant de l'alinéa 1er chiffres 2bis et 2ter sont prises par le Conseil d'Etat sur préavis de la Commission des finances et de la Commission thématique de santé publique du Grand Conseil. [3] Le Conseil d'Etat peut déléguer au département tout ou partie des compétences énumérées à l'alinéa 1er chiffres 2bis, 2ter et 9.
Art. 9 Le département	**Art. 9 Le département**
[1] Le département ou le département chargé de l'action sociale lorsqu'il s'agit d'établissements sanitaires relevant de sa compétence, si ces départements sont distincts : 1. assure l'exécution de la présente loi et des règlements d'application qui en découlent et veille au respect de ces derniers, en particulier de ceux relevant de la planification cantonale et du financement ; il peut, à cet effet, ordonner des expertises financières des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public ; 2. exploite les établissements sanitaires cantonaux ; 3. répartit le budget global entre les hôpitaux d'intérêt public ; 4. passe les contrats de prestations avec les établissements sanitaires d'intérêt public ; 5. prend les dispositions nécessaires pour assurer l'information de la population.	[1] Le département : 1. assure l'exécution de la présente loi et de ses dispositions d'application et veille à leur respect ; il peut, à cet effet, ordonner des expertises financières des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public ; ch. 2 : sans changement ; 3. décide de la mise en place d'un budget global en matière de financement hospitalier, conformément à l'article 29 ; ch. 4 : sans changement ; ch. 5 : abrogé
Art. 10 Commission cantonale de politique sanitaire	**Art. 10 Commission cantonale de politique sanitaire**
[1] La Commission cantonale de politique sanitaire (ci-après : "la Commission de politique sanitaire") est une commission permanente au sens de l'article 54 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat.	[1] Sans changement.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
Art. 11 Procédure de nomination	**Art. 11 Procédure de nomination**
[1] Les membres de la Commission de politique sanitaire sont nommés pour cinq ans par le Conseil d'Etat sur proposition du département qui consulte les partenaires de l'Etat pour la désignation de leurs représentants.	[1] Sans changement.
Art. 12 Composition	**Art. 12 Composition**
[1] La Commission de politique sanitaire comprend : – le chef du département, président ; – le secrétaire général du département, vice-président ; – le médecin cantonal ; – le chef du Service de la santé publique ; – le chef du Service des assurances sociales et de l'hospitalisation ; – un représentant supplémentaire de l'Etat, issu du département chargé de l'action sociale si celui-ci est distinct du département de la santé ; – un représentant du Service des hospices cantonaux ; – un représentant et un suppléant de la SVM ; – un représentant et un suppléant de la FVAM ; – un représentant et un suppléant de la GHRV ; – un représentant et un suppléant de l'AVDEMS ; – un représentant et un suppléant de l'OMSV ; – un représentant et un suppléant de l'AVCP ; – un représentant et un suppléant de l'ASI-VD ; – un représentant de la Commission cantonale de mesures sanitaires d'urgence (CMSU) ; – un représentant et un suppléant des associations de travailleurs ; – un ou plusieurs représentants d'associations de consommateurs ou de patients désignés par le département au titre de l'article 5 ; – un ou deux membres choisis en dehors des milieux de la santé publique ; – un représentant et un suppléant de l'instance de coordination des réseaux de soins.	[1] La Commission de politique sanitaire comprend : - le chef du département, président ; - le secrétaire général du département, vice-président ; - le médecin cantonal ; - le chef du Service de la santé publique ; - le chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement ; - un représentant supplémentaire de l'Etat, issu du département chargé de l'action sociale si celui-ci est distinct du département de la santé ; - un représentant du CHUV ; - un représentant et un suppléant de la SVM ; - un représentant et un suppléant de santésuisse ; - un représentant et un suppléant de la FHV ; - un représentant et un suppléant de l'AVDEMS ; - un représentant et un suppléant de l'AVASAD ; - un représentant et un suppléant de Vaud cliniques ; - un représentant et un suppléant de l'ASI-VD ; - un représentant de la Commission cantonale de mesures sanitaires d'urgence (CMSU) ; - un représentant et un suppléant de la FEDEREMS ; - un représentant de la Société vaudoise de pharmacie (SVPh) ; - un représentant des organisations de soins à domicile privées ; - un représentant des maisons de naissance ; Suite des tirets sans changement

Texte actuel	Projet amendé par la commission
[4] La Commission de politique sanitaire peut s'organiser en sous-commissions ; elle peut confier certaines tâches à une délégation.	[4] Sans changement.
[5] Le secrétariat de la Commission de politique sanitaire est assuré par le département.	[5] Sans changement.
Art. 13 Rôle de la commission de politique sanitaire	**Art. 13 Rôle de la Commission de politique sanitaire**
[1] La Commission de politique sanitaire : 1. collabore à l'élaboration de la politique de l'Etat en ce qui concerne les établissements sanitaires d'intérêt public et les réseaux de soins et, à la demande du département, à l'organisation sanitaire cantonale, sous réserve des attributions du Conseil de santé ; 2. préavise sur les projets de lois et règlements qui concernent la planification et le financement des investissements des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins ; 3. propose au département et, le cas échéant, au département dont relève l'action sociale, des directives concernant la construction et l'exploitation des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins.	[1] Sans changement.
[3] La Commission de politique sanitaire, ou les partenaires qui y sont représentés, peuvent être chargés de tâches particulières liées à l'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne la répartition des ressources consacrées à l'exploitation et à l'investissement des hôpitaux d'intérêt public et des réseaux de soins, ainsi que la préparation et la diffusion de l'information à la population.	[3] Sans changement.
Chapitre III Planification	**Chapitre III Planification**
Art. 18 But	**Art. 18 Planification**
[1] La planification cantonale a pour but d'organiser l'offre hospitalière et d'hébergement nécessaire à la couverture des besoins en soins de la population.	[1] Sans changement.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
[2] Elle tient compte de tous les établissements sanitaires, quel que soit leur statut juridique, des réseaux de soins et des possibilités de collaborations, notamment intercantonales et entre réseaux de soins.	[2] Elle est élaborée conformément à la LAMal et à ses dispositions d'application.
[3] Elle est élaborée sous la forme de règlements d'application de la présente loi, conformément à l'article 22.	[3] Elle tient compte de la possibilité offerte aux patients de choisir un hôpital hors canton ou un hôpital vaudois non reconnu d'intérêt public, ainsi que des possibilités de collaboration intercantonale. Le Conseil d'Etat peut à cet égard passer des conventions avec d'autres cantons.
	[4] La planification cantonale est établie sous la forme de rapports adoptés par le Conseil d'Etat, après consultation des partenaires concernés, et annexés aux arrêtés du Conseil d'Etat fixant les listes LAMal. Elle est révisée périodiquement.
	[5] Elle comporte une évaluation des besoins de la population, ainsi que l'offre en lits nécessaire, la carte des secteurs sanitaires, l'implantation des établissements sanitaires d'intérêt public et leurs missions, telles que précisées par le mandat de prestations prévu à l'article 18a.
	Art. 18 a Liste LAMal et mandat de prestations
	[1] La liste LAMal et les mandats de prestations sont établis conformément à la LAMal et à ses dispositions d'application.
	[2] La liste est édictée sous la forme d'un arrêté du Conseil d'Etat, qui mentionne l'éventail de prestations correspondant au mandat de prestations. Les partenaires concernés sont consultés.
	[3] Les hôpitaux et les EMS retenus sur la liste peuvent facturer des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins conformément à leur mandat. Ils bénéficient également des subventions de l'Etat dans les limites prévues par la présente loi. Le département vérifie que leurs prestations soient fournies de manière efficace, appropriée et économique, conformément aux standards existants en la matière.
	[4] La liste et les mandats doivent garantir une offre suffisante de prestations par rapport aux besoins de la population vaudoise, déduction faite, en matière d'hospitalisation, des besoins couverts par l'offre des hôpitaux non reconnus

Texte actuel	Projet amendé par la commission
	d'intérêt public qui ont passé une convention avec les assureurs-maladie ou par des hôpitaux hors canton consécutivement à l'exercice du libre choix au sens de la LAMal.
	[5] La liste et les mandats tiennent compte des flux de patients en provenance d'autres cantons.
	[6] L'actualisation des mandats dans le respect de la planification approuvée par le Conseil d'Etat est de la compétence du département.
	Art. 18 b Délégation de prestations
	[1] Un hôpital au bénéfice d'un mandat de prestations peut déléguer, sous sa responsabilité, une prestation relevant de son mandat.
	[2] Toute délégation de prestations est soumise à l'approbation du département, qui consulte au préalable les assureurs-maladie. Cette approbation porte également sur les modalités de financement prévues entre les hôpitaux concernés.
	[3] La délégation de prestations est interdite lorsqu'elle place la direction ou l'organe suprême de l'hôpital dans un conflit d'intérêts préjudiciable à sa bonne gestion. Le Conseil d'Etat règle les modalités d'application, en tenant compte notamment de l'avis et des recommandations des associations faîtières.
Art. 22 Portée	**Art. 22 Portée - Abrogé**
[1] Les règlements constituant la planification cantonale portent notamment sur :	[1] …
1. la carte des zones et des secteurs sanitaires et l'implantation des établissements sanitaires d'intérêt public ;	
2. les différentes missions des établissements sanitaires d'intérêt public, compte tenu notamment de leur appartenance à un réseau de soins ;	
3. ...	
4. les instructions relatives à l'information statistique nécessaire à la définition de la politique sanitaire du canton et à l'information de la population ;	

Texte actuel	Projet amendé par la commission
5. la procédure de construction ; 6. les programmes d'économie et de restructuration du réseau des établissements sanitaires d'intérêt public ; 7. les modalités types des plans stratégiques de développement ; 8. les dispositions d'application relatives à l'admission sur les listes au sens de l'article 39 LAMal ; 9. les exigences en matière de promotion et de contrôle de la qualité ; 10. les modalités d'encadrement de l'offre et des dépenses du secteur d'intérêt public.	
Art. 23 Missions des hôpitaux d'intérêt public	**Art. 23 Mandat des hôpitaux d'intérêt public**
[1] Les différentes missions des hôpitaux d'intérêt public sont définies en application du principe de la décentralisation des actes médicaux courants et de la centralisation des actes médicaux spécialisés. L'application de ce principe tient compte : – de la qualité requise des soins ; – de la sécurité des patients ; – du coût des prestations fournies ; – de la proximité des autres établissements sanitaires ; – des possibilités de collaboration dans le cadre d'un réseau de soins ; – des besoins régionaux et de la situation géographique ; – de la situation existante à l'entrée en vigueur de la présente loi.	[1] Le mandat de chaque hôpital d'intérêt public est défini en application du principe de la décentralisation des actes médicaux courants et de la centralisation des actes médicaux spécialisés. L'application de ce principe tient notamment compte : 1er et 2ème tirets : sans changement ; - du coût des prestations fournies et de leur caractère économique ; 4ème tiret : sans changement ; - des possibilités de collaboration avec d'autres fournisseurs de prestations, notamment dans le cadre d'un réseau de soins ; 6ème et 7ème tirets : sans changement ; - du libre choix des patients et des possibilités de collaboration intercantonale.
	Art. 23 a Mandat des EMS d'intérêt public
	[1] Le mandat qui peut être attribué à un EMS est le suivant : - gériatrie ; - psychogériatrie ; - psychiatrie. - toute ~~autre~~ pathologie nécessitant un hébergement et la mise en place d'un suivi médical et infirmier.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
	[2] Le mandat porte également sur la possibilité pour l'EMS de fournir des "soins aigus et de transition" au sens de la législation fédérale sur l'assurance-maladie et de la loi sur la santé publique.
Chapitre IV Financement	**Chapitre IV Financement**
SECTION I DISPOSITIONS GENERALES	*SECTION I DISPOSITIONS COMMUNES AUX HÔPITAUX ET AUX EMS*
Art. 25 Principes	**Art. 25 Principes**
[1] L'Etat prend en charge les investissements des établissements sanitaires d'intérêt public et participe au financement des dépenses d'exploitation des hôpitaux d'intérêt public conformément aux dispositions de la LAMal .	[1] L'Etat accorde sa garantie pour les emprunts contractés par les établissements sanitaires d'intérêt public et participe à la couverture de leurs charges d'investissement et d'exploitation conformément à la présente loi et à ses dispositions d'application, ainsi qu'aux dispositions fédérales applicables.
[1ter] Sa participation s'étend au financement des prestations dont un établissement sanitaire d'intérêt public délègue la fourniture, avec l'accord du département, à un établissement sanitaire privé qui ne bénéficie pas de la reconnaissance d'intérêt public ; cette participation s'inscrit dans le cadre de l'exécution du contrat de prestations passé avec l'Etat.	[1ter] Abrogé.
[2] L'Etat subordonne sa participation financière à l'application des dispositions de la présente loi et des règlements relevant de la planification cantonale et du financement.	[2] L'Etat subordonne sa participation financière à l'application des dispositions de la présente loi et de ses dispositions d'application, ainsi que des autres dispositions légales applicables.
[3] Il peut tenir compte de la situation particulière des établissements sanitaires d'intérêt public, notamment de l'état du bâtiment et des conditions d'exploitation.	[3] Sans changement.
[4] La participation financière versée par l'Etat est en principe acquise aux établissements sanitaires d'intérêt public et aux réseaux de soins. L'article 32f est réservé.	[4] Abrogé.
	[5] Pour les établissements sanitaires d'intérêt public exploités en la forme commerciale, l'Etat peut conditionner sa participation financière à la fourniture, par l'établissement concerné, de garanties, notamment sous forme hypothécaire.

Texte actuel

Art. 25 a Modalités

[1] Les modalités de la participation financière de l'Etat sont définies par des règlements d'application de la présente loi. Elles sont précisées par un contrat de prestations.

[2] Les règlements mentionnés à l'alinéa 1 portent sur :

1. les règles de financement ;
2. les règles de comptabilité, y compris celles relatives à la production des pièces comptables nécessaires à la compréhension de la gestion et à la justification de l'utilisation des subventions et des aides individuelles de l'Etat, ainsi que les règles relatives au contrôle de l'utilisation de ces subventions, en particulier les modalités des expertises financières ordonnées par l'Etat ;
3. les modalités types des contrats de prestations ;
4. les instructions relatives à l'information statistique nécessaire à la négociation et au contrôle des contrats de prestations.

Projet amendé par la commission

Art. 25 a Modalités - Abrogé.

[1] …

[2] …

Art. 25 f Formes de participation financière

[1] La participation financière de l'Etat est accordée sous forme de prestation pécuniaire ou de garanties d'emprunt.

[2] Elle fait l'objet d'une décision, d'un contrat de prestations ou d'une convention de subventionnement.

Art. 25 g Durée

[1] La participation financière de l'Etat est accordée pour une durée maximale de cinq ans. Elle peut être renouvelée.

Art. 25 h Résultat d'exploitation

[1] Les établissements sanitaires d'intérêt public doivent s'en tenir aux ressources découlant de leurs différentes activités. Un résultat positif d'exploitation leur est

Texte actuel	Projet amendé par la commission
	acquis ; un résultat négatif engage leur seule responsabilité. Les articles 4d et 32f sont réservés.
	Art. 25 i Dons, legs, autres recettes
	[1] Les dons, legs et autres recettes (ventes, collectes, tombolas, loteries, etc.) sont acquis aux établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. La direction de l'établissement en dispose librement.
	[2] L'utilisation des résultats d'exploitation et des recettes mentionnés ci-dessus ne doit cependant pas modifier les missions de l'établissement ni provoquer une augmentation des coûts d'exploitation et d'investissement, sauf accord préalable du département.
SECTION II DEPENSES D'INVESTISSEMENT	*SECTION II FINANCEMENT DES EMS*
Art. 26 Principes	**Art. 26 Investissement des EMS**
[1] L'Etat décide d'octroyer sa garantie et supporte, sous forme de subventions, les investissements nécessaires à la rénovation, à la construction et à l'équipement des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public, à l'exception des dépenses d'équipement des EMS d'intérêt public intégrées dans les charges d'exploitation conformément à l'article 26f.	[1] L'Etat participe, sous forme de subventions, à la couverture des coûts nécessaires à la rénovation et à la construction des EMS privés reconnus d'intérêt public, à l'exception de leurs dépenses d'équipement intégrées dans les charges d'exploitation conformément à l'article 26f.
[2] Les règlements mentionnés à l'article 25a et, le cas échéant, le contrat de prestations précisent les critères pour la prise en charge d'un investissement, ainsi que les modalités de calcul et de versement des subventions, notamment les modalités relatives à l'indexation. Ces subventions sont versées sous forme de subventions du service de la dette, de versements directs ou de forfaits, en fonction du mode d'exploitation des établissements.	[2] Les subventions de l'Etat sont versées sous forme de subventions du service de la dette, de versements directs ou de forfaits, en fonction du mode d'exploitation des établissements et du fait qu'ils soient propriétaires immobiliers ou locataires.
[3] Sous réserve de convention contraire, il est tenu compte des emprunts contractés avant la reconnaissance d'intérêt public.	[3] Sans changement.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
[4] Les subventions versées aux établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public ne font pas l'objet de créances hypothécaires. En revanche, pour les établissements exploités en la forme commerciale, d'autres formes de garanties relatives aux subventions d'investissement versées par l'Etat peuvent être demandées.	[4] Abrogé.
[5] L'Etat participe au financement des dépenses d'investissement des réseaux de soins ; dans un tel cas, les alinéas 1er à 4 s'appliquent par analogie.	[5] Abrogé.
[6] L'article 26e est réservé.	[6] Abrogé.
Art. 26 e Investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public	**Art. 26 e Investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public - Abrogé.**
[1] Les dépenses supportées par l'Etat au titre de la prise en charge des investissements périodiques et des investissements informatiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public sont considérées comme des dépenses d'investissement au sens de l'article 24 de la loi sur les finances . Elles sont inscrites au budget d'investissement.	[1] …
[2] Constituent des investissements périodiques les investissements annuels d'un montant par objet compris entre Fr. 15'000.- et Fr. 1'000'000.- et qui portent sur des objets techniques (non médicaux) et médico-techniques nécessaires pour assurer la continuité et la sécurité des soins et la poursuite des activités des hôpitaux dans le cadre de leur mission.	[2] …
[3] Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions au régime qui précède pour les investissements périodiques et des investissements informatiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public au bénéfice d'une convention avec les Hospices cantonaux.	[3] …
Art. 26 f Charges d'entretien et mobilières des EMS	**Art. 26 f Charges d'entretien et mobilières des EMS**
[1] Au sens de la présente loi, les charges d'entretien et mobilières des EMS d'intérêt public ne sont pas considérées comme des charges d'investissements. Elles sont intégrées dans les charges d'exploitation et financées conformément aux conventions tarifaires applicables aux prestations socio-hôtelières ou, à défaut, aux tarifs arrêtés par le Conseil d'Etat.	[1] Sans changement.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
[2] Le Conseil d'Etat définit les modalités d'intégration des charges d'entretien et mobilières dans les conventions ou les tarifs, ainsi que les modalités d'utilisation et d'affectation des revenus y relatifs.	[2] Sans changement.
	Art. 26 g Coûts des soins [1] La part du coût des soins fournis par les EMS à la charge de l'assurance-maladie est déterminée conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie et à ses dispositions d'application. [2] Le Conseil d'Etat détermine annuellement, par voie d'arrêté : a) la part du coût des soins à la charge du résident, cette part ne pouvant pas dépasser le 10% de la contribution maximale de l'assurance-maladie ; b) le financement résiduel à la charge de l'Etat et des régimes sociaux, compte tenu du nombre de journées effectuées, de l'évaluation des soins requis et des normes en matière de dotation. [3] Les EMS non reconnus d'intérêt public peuvent également prétendre au financement résiduel mentionné à l'alinéa 2, lettre b), ci-dessus à condition qu'ils : a) répondent à la couverture des besoins et figurent sur la liste LAMal ; b) respectent les conditions énumérées à l'article 4, à l'exception de celles posées par l'alinéa 1er lettres b) et g), par l'alinéa 1bis lettres c) et d), ainsi que, pour ce qui concerne leurs résidents ne relevant pas des régimes sociaux, par l'alinéa 1bis lettre a) ; c) se soumettent à la surveillance financière du département conformément à l'article 32a et lui fournissent à cet effet les informations requises des EMS reconnus d'intérêt public en application de l'article 32b. [4] Les "soins aigus et de transition" fournis par un EMS dans le cadre de son mandat sont financés par l'Etat et les assureurs-maladie conformément à la législation fédérale sur l'assurance-maladie et aux dispositions de la présente loi relatives au financement hospitalier, qui s'appliquent par analogie.

Texte actuel

Projet amendé par la commission

Art. 26 h Structures de soins de jour ou de nuit

[1] L'article 26g alinéas 1 à 3 s'applique par analogie au financement des soins fournis par des EMS ou des organisations de soins à domicile dans des "structures de soins de jour ou de nuit" au sens de la LAMal.
[2] Par "structure de soins de jour ou de nuit", on entend :
a) les unités d'accueil temporaire au sens de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale ;
b) les lieux qui permettent aux patients :
- de résider durablement et en communauté ;
- de disposer de soins en tout temps, immédiatement et sur appel et
- de bénéficier de soins assimilables, par leur fréquence et leur intensité, à ceux qui seraient fournis en EMS.
[3] Le département tient à jour la liste des structures de soins de jour ou de nuit.

Art. 26 i Coûts socio-hôteliers

[1] Les coûts des prestations socio-hôtelières fournies par les EMS reconnus d'intérêt public sont couverts conformément aux conventions tarifaires applicables en la matière ou, à défaut, au tarif édicté par le Conseil d'Etat sur la base de l'article 4 alinéa 1bis lettre a).

Art. 26 j Charges exceptionnelles d'exploitation

[1] Le département peut allouer aux EMS reconnus d'intérêt public une subvention à l'exploitation destinée à couvrir des charges exceptionnelles d'exploitation non comprises dans les tarifs.
[2] Cette subvention est versée sur la base d'une demande motivée de l'EMS.

SECTION III FINANCEMENT DES HOPITAUX

Texte actuel	Projet amendé par la commission
Art. 27 Dépenses d'exploitation	**Art. 27 Prestations LAMal stationnaires**
[1] L'Etat participe au financement des dépenses d'exploitation résultant de l'hospitalisation en division commune des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public qui ont adhéré à une convention où l'Etat et ses partenaires sont parties.	[1] Les prestations LAMal stationnaires fournies par les hôpitaux reconnus d'intérêt publics aux assurés LAMal vaudois font l'objet de tarifs à la prestation fondés sur les structures tarifaires arrêtées sur le plan national. [2] Chaque tarif à la prestation est identique pour tous les assurés LAMal, indépendamment de leur couverture d'assurance. Il comprend la rémunération des charges d'investissement et d'exploitation et est négocié annuellement entre les partenaires tarifaires. Il peut être différent selon la catégorie d'hôpital. Le département peut participer aux négociations tarifaires. En tous les cas, le tarif est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. [3] En application des dispositions LAMal, le tarif est couvert à raison d'au moins 55% par l'Etat, le solde étant à charge de l'assurance-maladie. Le taux de répartition est fixé chaque année par le Conseil d'Etat au moins 9 mois avant la fin de l'année pour l'année suivante. [4] En cas d'hospitalisation extracantonale d'un assuré vaudois dans un hôpital figurant sur la liste vaudoise ainsi qu'en cas d'hospitalisation extracantonale pour des raisons médicales au sens de la LAMal, l'Etat de Vaud assume sa part selon le tarif du canton siège de l'hôpital concerné. [5] En cas d'hospitalisation extracantonale d'un assuré vaudois dans un hôpital figurant sur la liste LAMal de son canton siège, l'Etat de Vaud assume sa part selon le tarif à charge de l'autre canton, mais au maximum à hauteur de la part qu'il assumerait pour une hospitalisation dans un hôpital figurant sur la liste vaudoise.
Art. 28 Participation de l'Etat à une Convention	**Art. 28 Autres prestations**
[1] La participation de l'Etat à une convention avec des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public est subordonnée aux conditions suivantes : 1. les caisses-maladie doivent participer financièrement aux dépenses d'exploitation conjointement avec l'Etat ; la participation respective des deux partenaires est réglée entre eux ;	[1] L'Etat finance les prestations de formation et de recherche des hôpitaux reconnus d'intérêt public conformément aux législations sur l'Université de Lausanne et sur les Hospices cantonaux.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
2. le budget résultant de la convention est fixé, d'une part, sur la base des possibilités financières de l'Etat, des caisses-maladie, de la participation financière éventuelle des patients et, d'autre part, sur l'évaluation des besoins des établissements sanitaires d'intérêt public.	[2] Les prestations fournies par les hôpitaux reconnus d'intérêt public relevant de l'assurance-accident, de l'assurance-invalidité ou de l'assurance militaire sont financées conformément à la législation fédérale applicable en la matière. Si cette législation ne garantit pas une couverture complète du coût des prestations concernées, la différence peut être prise en charge par l'Etat. [3] Les prestations au patient non couvertes par une assurance en application de la législation fédérale sont à sa charge. Les dispositions cantonales relevant de l'aide sociale sont réservées. [4] Le département peut confier des tâches particulières de santé publique à des hôpitaux reconnus d'intérêt public. Cas échéant, il détermine le montant de sa participation en fonction du coût des tâches concernées, en tenant compte des autres sources de financement. Par "tâche particulière de santé publique", on entend des tâches d'intérêt général non couvertes par une assurance en application de la législation fédérale. [5] Les prestations ambulatoires fournies par les hôpitaux reconnus d'intérêt public sont financées conformément aux dispositions fédérales applicables en la matière.
Art. 29 Règles budgétaires	**Art. 29 Budget global**
[1] Le budget résultant de la Convention est réparti entre les établissements sanitaires d'intérêt public sous forme d'enveloppes budgétaires soumises à l'approbation des établissements respectifs : elles comprennent les frais fixes d'une part et les frais variables d'autre part. [2] Le calcul de l'enveloppe budgétaire des frais fixes tient compte notamment des moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission définie par le Plan, du mode de rémunération des médecins fixé par la Convention, des conditions locales pouvant affecter l'exploitation, de l'appréciation des résultats des exercices antérieurs.	[1] Conformément à l'article 51 LAMal, le département peut, après consultation des hôpitaux et des assureurs-maladie, soumettre les hôpitaux reconnus d'intérêt public au respect d'un budget global afin de maîtriser les dépenses hospitalières et les tarifs à la charge de l'assurance obligatoire des soins. [2] A cette fin, il fixe pour chaque hôpital reconnu d'intérêt public, après négociations avec les partenaires tarifaires, un budget global de dépenses autorisées, qui porte sur tout ou partie des activités de l'hôpital.

Texte actuel

[3] Le calcul du budget des frais variables tient compte notamment du volume et du type d'activité prévisibles. Le montant alloué à ce titre peut donner lieu à une correction en fin d'exercice en fonction de l'activité réelle. A cet effet, les établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public doivent fournir à la Commission de planification toutes les pièces nécessaires à la compréhension de la gestion, qui doit être organisée selon un plan comptable approuvé par le département.

Projet amendé par la commission

[3] La part du budget global dévolue aux activités LAMal stationnaires est fixée sur la base des négociations entre partenaires tarifaires. Elle est répartie entre l'Etat et les assureurs-maladie conformément à l'article 27. Le département détermine les modalités de versement de la part de l'Etat.

[4] Pour les parts du budget global dévolues aux autres activités, le département détermine les montants et les modalités de versement de la contribution de l'Etat en tenant compte en particulier des dispositions fédérales et des régimes sociaux applicables.

[5] Afin d'assurer le respect du budget global, le département fixe les modalités de correction éventuelle en fin d'exercice.

Art. 29 a Contrat de prestations

[1] La contribution financière de l'Etat aux hôpitaux reconnus d'intérêt public est inscrite au budget du département. Elle fait l'objet de contrats de prestations entre le département et les hôpitaux reconnus d'intérêt public. Ces contrats sont conclus soit annuellement, soit sur plusieurs années, mais au maximum cinq ans, avec des avenants annuels.

[2] Les contrats de prestations fixent les engagements de l'Etat et des hôpitaux, y compris en cas de délégation d'activité selon l'article 18b. Ils portent notamment sur :

i) le montant de la contribution de l'Etat, les bases de son calcul et les modalités de son versement ;

ii) les informations et les résultats attendus de la part des hôpitaux ;

iii) les modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle ;

iv) les charges et conditions imposées aux hôpitaux, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de leurs obligations, conformément à la loi sur les subventions.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
	[3] Le département fixe les modalités d'application des alinéas qui précèdent.
	[4] La loi sur les Hospices cantonaux est réservée.
Art. 29 b Subvention à l'exploitation des EMS	**Art. 29 b Subvention à l'exploitation des EMS - Abrogé.**
[1] L'Etat peut allouer aux EMS reconnus d'intérêt public une subvention à l'exploitation destinée à : a. couvrir la part du coût des soins non pris en charge par l'assurance-maladie ; b. couvrir des charges exceptionnelles d'exploitation non comprises dans les tarifs.	[1] …
[2] Ces montants sont inscrits au budget de fonctionnement du département.	[2] …
Art. 30 Responsabilité	**Art. 30 Responsabilité - Abrogé.**
[1] Les hôpitaux d'intérêt public sont responsables de leur gestion et doivent s'en tenir aux ressources attribuées pour l'hospitalisation en division commune et les tâches particulières. Un bénéfice d'exploitation est acquis à l'établissement ; un déficit engage sa seule responsabilité.	[1] …
[3] L'article 25b et la loi sur les Hospices cantonaux sont réservés.	[3] …
Art. 31 Dons, legs, autres recettes	**Art. 31 Dons, legs, autres recettes - Abrogé.**
[1] Les dons, legs et autres recettes (ventes, collectes, tombolas, loteries, etc.) sont acquis aux établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. La direction de l'établissement en dispose librement.	[1] …
[2] L'utilisation des bénéfices et des recettes mentionnés ci-dessus ne doit cependant pas modifier les missions de l'établissement ni provoquer une augmentation des coûts d'exploitation et d'investissement.	[2] …

Texte actuel

SECTION I SURVEILLANCE

Art. 32 a Surveillance financière

[1] Le département contrôle que les établissements sanitaires d'intérêt public et les réseaux de soins utilisent les ressources allouées conformément à l'affectation prévue.

[2] Le Conseil d'Etat, après évaluations faites lors des contrôles antérieurs, détermine la portée et les modalités de ce contrôle, y compris en ce qui concerne les sous-traitants qui délivrent régulièrement des prestations couvertes par la présente loi. Le règlement définit les modalités, en particulier les principes comptables à respecter et les règles relatives à la mission, à la qualification et à l'indépendance des organes de révision.

Art. 32 b Informations requises et qualité

[1] Les établissements sanitaires et les réseaux de soins fournissent au département toutes les informations statistiques ainsi que, s'ils sont reconnus d'intérêt public, comptables et financières, nécessaires à la définition de la politique sanitaire du canton, à la mise en oeuvre de la présente loi et de ses dispositions d'application, ainsi qu'au contrôle de leur respect.

Projet amendé par la commission

Chapitre IVbis Surveillance et sanctions

SECTION I SURVEILLANCE

Art. 32 a Surveillance financière

[1] Sous réserve des compétences attribuées au Conseil d'Etat par l'article 8, le département, par le Service de la santé publique et par le Service des assurances sociales et de l'hébergement, est l'autorité compétente pour l'octroi et le contrôle de l'utilisation de la participation financière de l'Etat. Il contrôle en particulier que les établissements sanitaires d'intérêt public et les réseaux de soins utilisent les ressources allouées conformément à l'affectation prévue et vérifie le respect des charges et conditions posées.

[2] Sans changement.

Art. 32 b Informations requises et qualité

[1] Sans changement.

[1bis] Les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public et les réseaux de soins doivent en particulier produire toutes les pièces, notamment comptables, nécessaires à la compréhension de la gestion et à la justification de l'utilisation de la contribution de l'Etat. Le département peut requérir à cette fin et en tout temps tout document qu'il juge utile et est autorisé, le cas échéant, à accéder aux locaux des établissements.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
[2] Le Conseil d'Etat définit, après consultation des associations faîtières, la forme, le contenu et la périodicité des informations à fournir.	[2] Le Conseil d'Etat définit, après consultation des associations faîtières, la forme, le contenu et la périodicité des informations à fournir. Il définit également les règles de comptabilité à respecter, ainsi que les règles relatives au contrôle de l'utilisation des subventions, en particulier les modalités des expertises financières ordonnées par l'Etat.
[3] Le département s'assure de la qualité de la prise en charge dans les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public.	[3] Sans changement.
SECTION II SANCTIONS	*SECTION II SANCTIONS ET OBLIGATION DE RESTITUTION*
Art. 32 c Retrait de la reconnaissance d'intérêt public	**Art. 32 c Retrait de la reconnaissance d'intérêt public**
[1] En cas de violation de la présente loi ou de ses dispositions d'application ou encore d'autres dispositions légales auxquelles l'établissement sanitaire ou le réseau de soins est soumis, le département peut retirer la reconnaissance d'intérêt public.	[1] En cas de violation de la présente loi ou de ses dispositions d'application ou encore d'autres dispositions légales auxquelles l'établissement sanitaire ou le réseau de soins est soumis, le Conseil d'Etat peut retirer la reconnaissance d'intérêt public.
[2] Dans les cas de peu de gravité, le département peut prononcer un avertissement.	[2] Sans changement.
Art. 32 d Mise sous administration provisoire	**Art. 32 d Mise sous administration provisoire**
[1] Le département peut désigner une administration provisoire chargée de gérer l'établissement sanitaire d'intérêt public ou le réseau de soins en lieu et place des organes dirigeants statutaires lorsque les manquements à la présente loi ou à ses dispositions d'application ou encore à d'autres dispositions légales auxquelles il est soumis : – mettent en péril la sécurité et la santé des patients, des résidents ou du personnel, – menacent la qualité des prestations fournies, – mettent en danger la situation financière de l'établissement ou du réseau de soins, – conduisent à ce que tout ou partie des montants encaissés, cas échéant auprès des résidents, soient détournés de leur affectation conforme.	[1] Sans changement.
[2] Le Conseil d'Etat fixe la procédure applicable.	[2] Sans changement.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
Art. 32 e Sanction pénale	**Art. 32 e Sanction pénale**
[1] Le département peut infliger une amende de Fr. 500.- à Fr. 200'000.- aux organes de l'établissement sanitaire d'intérêt public ou du réseau de soins qui auront violé les devoirs que leur imposent la présente loi et ses dispositions d'application, notamment en matière de conditions d'engagement et de travail, d'achats de biens et services et de contrat d'hébergement.	[1] Sans changement.
[2] L'amende est cumulable avec les autres sanctions.	[2] Sans changement.
Art. 32 f Sanction financière et obligation de restitution	**Art. 32 f Obligation de restitution et révocation**
[1] Le département peut exiger la restitution de tout ou partie de la participation financière accordée à un établissement sanitaire d'intérêt public ou à un réseau de soins dans les cas suivants : 1. inobservation de la présente loi ou de ses dispositions d'application ou encore d'autres dispositions légales auxquelles il est soumis ; 2. retrait de la reconnaissance d'intérêt public ou renonciation à celle-ci.	[1] Le département peut exiger la restitution de tout ou partie de la participation financière accordée à un établissement sanitaire d'intérêt public ou à un réseau de soins dans les cas suivants : 1. inobservation de la présente loi ou de ses dispositions d'application ou encore d'autres dispositions légales auxquelles il est soumis, en particulier : i) obtention indue de la participation financière, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit ; ii) utilisation de la subvention à des fins différentes de celles convenues ; iii) non-respect des engagements pris ou des charges ou conditions posées. 2. inchangé.
	[1bis] Dans les cas mentionnés à l'alinéa 1 [er], chiffres 1 et 2, le département peut également exiger la restitution de tout ou partie des montants provisionnés par un établissement pour le renouvellement de ses infrastructures et de ses équipements.
[2] Dans les cas particulièrement graves de violation de la loi, de ses dispositions d'application ou d'autres dispositions légales auxquelles l'établissement sanitaire d'intérêt public ou le réseau de soins est soumis, le département peut suspendre tout ou partie du versement de sa participation financière.	[2] Dans les cas particulièrement graves, le département peut suspendre le versement de la participation financière ou la révoquer avec effet immédiat.
[3] Le montant et les modalités de la suspension ou de la restitution font l'objet d'une décision prise par le département. La décision de restitution est définitive et exécutoire et vaut titre de mainlevée au sens de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite.	[3] Le montant et les modalités de la suspension, de la révocation ou de la restitution font l'objet d'une décision prise par le département.

Texte actuel	Projet amendé par la commission
[4] La loi sur les Hospices cantonaux est réservée.	[4] Sans changement.
Chapitre V Dispositions finales	**Chapitre V Dispositions transitoires et finales**
Art. 35 Rétribution	**Art. 35 Rétribution**
[1] La rétribution des membres de la Commission de politique sanitaire, en dérogation aux dispositions de l'article 57 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat , est à la charge des organismes ou institutions qu'ils représentent.	[1] Sans changement.
Chapitre VI Dispositions transitoires et finales	**Chapitre VI Dispositions transitoires et finales - Titre supprimé**
Art. 35 a Contribution des communes	**Art. 35 a Sans changement**
[1] Les contributions des communes dues en vertu des articles 26a et 26b de la présente loi ne sont pas remises en cause par l'abrogation de ces dispositions. En particulier, les droits de superficie octroyés à titre gratuit demeurent et les contributions financières non encore payées doivent l'être en totalité.	[1] Sans changement.
[2] Les obligations de restitution ou d'indemnisation pour des contributions obtenues avant l'abrogation de l'article 26d de la présente loi demeurent.	[2] Sans changement.
	Art. 35 b Inscription provisoire d'un hôpital non reconnu d'intérêt public sur la liste LAMal
	[1] Lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'Etat peut, si une telle solution est nécessaire pour assurer la couverture des besoins, inscrire sur la liste LAMal un hôpital non reconnu d'intérêt public à titre provisoire, pour une durée maximale de 3 ans.
	[2] Dans un tel cas de figure, le Conseil d'Etat fixe parmi les conditions posées par l'article 4 de la présente loi celles à remplir par l'hôpital concerné.

Texte actuel

Art. 36 Exécution et entrée en vigueur

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Projet amendé par la commission

Art. 36 Exécution et entrée en vigueur - Sans changement.

[1] …

Art. 2

[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2012, à l'exception des modifications des articles 3a 2ème tiret, 4 alinéa 1bis, 4g, 7 alinéa 1er chiffres 2 et 3, 8 **alinéa 1er** chiffres 2bis **et 2ter et alinéas 2 et 3**, ~~9 alinéa 1er chiffres 6 et 7 et alinéa 2~~, 23a, 26g, 26h, 26i, 26j et 29b, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2011.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur conformément à l'article 2 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le16 août 2010.

Le président : *P. Broulis*

Le chancelier : *V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi sur la santé publique (LSP)

du 16 août 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat
décrète

Article premier

[1] La loi du 29 mai 1985 sur la santé publique est modifiée comme il suit :

Art. 143 f Définition

[1] L'organisation de soins à domicile fournit ambulatoirement ou au domicile du patient les soins et les prestations destinées à :

a. permettre aux personnes qui le souhaitent de rester dans leur environnement familier et social ;
b. éviter, différer ou raccourcir le séjour dans un établissement sanitaire.

Art. 143 f Définition

[1] Sans changement.

[2] Ces soins et ces prestations comprennent notamment les soins de base, les soins infirmiers, la physiothérapie, l'ergothérapie, ainsi que des activités de conseil et de prévention.

[2] Sans changement.

[3] Une organisation de soins à domicile peut également fournir des "soins aigus et de transition" au sens de la législation fédérale sur l'assurance-maladie si elle dispose d'un mandat du département et si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
a. Les problèmes de santé aigus du patient sont connus et stabilisés. Des prestations diagnostiques et thérapeutiques dans un hôpital de soins aigus ne sont plus nécessaires.

Texte actuel

Art. 143 g Conditions d'exploitation

[1] L'organisation de soins à domicile doit disposer :

a. d'un directeur répondant aux exigences des articles 147 à 149 ;
b. d'un médecin-conseil ;
c. du personnel spécialisé ayant reçu la formation nécessaire à l'accomplissement de sa mission ;
d. des équipements et des locaux nécessaires à la fourniture des soins mentionnés à l'article 143f ;
e. d'une structure permettant de répondre aux demandes de soins ;
f. d'un système d'information permettant de fournir au département les renseignements statistiques nécessaires ;
g. d'un système d'évaluation et d'amélioration de la qualité agréé par le département ;

ou dépendre par contrat de prestations d'une structure sanitaire qui en dispose.

Projet

b. Le patient a besoin provisoirement d'un encadrement professionnel qualifié, en particulier par du personnel soignant.
c. Un séjour dans un centre de traitement et de réadaptation ou dans une unité de gériatrie d'un hôpital n'est pas indiqué.
d. L'objectif de la prise en charge est que le patient puisse de nouveau exploiter dans son environnement habituel les aptitudes disponibles avant le séjour hospitalier.
e. Un plan de soins avec les mesures en vue d'atteindre les objectifs conformes à la lettre d) est établi.

Art. 143 g Conditions d'exploitation

[1] Sans changement.

[2] Pour être admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins et bénéficier du versement par l'Etat de subventions destinées à couvrir la part résiduelle du coût des soins en application de la législation fédérale, une organisation de soins à domicile doit respecter par analogie les conditions posées par l'article 4 alinéa 1er, lettres a, b, e et h à j, ainsi que par les articles 32a et suivants de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires. Elle doit en outre bénéficier d'un mandat accordé par le département, sur la base des conditions suivantes :

Texte actuel

Projet

a. capacité de répondre à la couverture des besoins, notamment du point de vue des soins, du champ géographique d'intervention et du type de ~~parentèle~~ **patientèle** ;
b. présence d'un dispositif d'admission, d'évaluation et de suivi des cas ;
c. mise en place d'une permanence en fonction des besoins ;
d. élaboration de modalités de collaboration avec les Centres médico-sociaux rattachés à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile ainsi qu'avec les réseaux de soins ;
e. engagement à fournir des informations permettant à l'Etat de vérifier le respect de la législation, notamment concernant l'affectation conforme des ressources allouées et l'édiction de règles comptables et financières ;
f. engagement à autoriser l'Etat à s'assurer de la qualité de la prise en charge des personnes ;
g. capacité à fournir des "soins aigus et de transition" au sens de l'article l43f.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le16 août 2010.
Le président : *P. Broulis*
Le chancelier : *V. Grandjean*

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

du 16 août 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat
décrète

Article premier

[1] La loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale est modifié comme il suit:

Art. 7 Contrôle et surveillance

[1] Le département a notamment pour mission d'assurer le contrôle de la gestion et la surveillance des fournisseurs de prestations et organismes soumis à la loi.

[2] Ceux-ci sont tenus de fournir toutes les informations nécessaires concernant leur activité, notamment comptables, financières et statistiques. Le département contrôle en particulier que les ressources allouées soient utilisées conformément à l'affectation prévue.

[3] Pour les établissements médico-sociaux et les homes non médicalisés, le département, par la Coordination interservices des visites en EMS au sens de la réglementation sur les établissements sanitaires, s'assure de la qualité de prise en

Art. 7

[1] Le département a notamment pour mission d'assurer le contrôle de la gestion et la surveillance des fournisseurs de prestations et organismes soumis à la loi, et de surveiller l'activité des organismes et établissements qu'il subventionne.
[2] Ceux-ci sont tenus de fournir toutes les informations nécessaires concernant leur activité, notamment comptables, financières et statistiques. Les organismes et établissements subventionnés sont en outre tenus de communiquer sans délai tout changement de nature à modifier les subventions. Le département contrôle en particulier que les ressources allouées soient utilisées conformément à l'affectation prévue.
[3] sans changement.

Texte actuel	Projet
charge sociale des personnes accueillies et peut visiter les établissements en tout temps.	
[4] Le département surveille l'activité des organismes qu'il subventionne. Ceux-ci sont tenus de lui communiquer sans délai tout changement de nature à modifier les subventions.	[4] abrogé.
[5] Le règlement précise la portée et les modalités relatives à la surveillance, au contrôle et aux informations requises.	[5] sans changement.
Art. 13 Définition	**Art. 13**
[1] Une Unité d'accueil temporaire (ci-après : UAT), est une structure reconnue d'intérêt public assurant, en coordination avec un établissement médico-social ou un organisme favorisant le maintien à domicile, une prise en charge pour personnes âgées ou handicapées vivant à domicile.	[1] Une Unité d'accueil temporaire (ci-après : UAT) est une " structure de soins de jour ou de nuit ", au sens de l'article 26h LPFES, reconnue d'intérêt public et assurant, en coordination avec un établissement médico-social ou un organisme favorisant le maintien à domicile, une prise en charge pour personnes âgées ou handicapées vivant à domicile.
[2] L'accueil temporaire est limité à une durée maximale de 48 heures consécutives.	[2] sans changement.
Art. 15 Aide individuelle	**Art. 15**
[1] Une aide financière individuelle peut être octroyée aux bénéficiaires des prestations dispensées dans une UAT partie à une convention tarifaire.	[1] sans changement.
[2] Les modalités de financement, notamment par les subventions fédérales ou cantonales, ainsi que par les personnes accueillies, sont fixées dans le règlement.	[2] Les modalités de financement, notamment par subvention cantonale ainsi que par les **personnes** accueillies, sont fixées à l'article 20bis de la loi et dans le règlement.
Art. 20 Principes de subventionnement	**Art. 20 Subventions aux organismes favorisant le maintien à domicile**
[1] Le département peut accorder une subvention aux organismes favorisant le maintien à domicile qui mettent en oeuvre des programmes permettant de réaliser les prestations prévues à l'article 10, alinéa 2, lettre b.	[1] sans changement.
[2] Pour être subventionnés, ces organismes doivent, en principe, remplir les conditions cumulatives suivantes :	[2] sans changement.

Texte actuel

a. être constitués en association, fondation ou institution de droit public ;
b. répondre à des besoins identifiés dans le cadre d'une activité cantonale ;
c. garantir des prestations de qualité et disposer du personnel qualifié ;
d. prévoir une évaluation des résultats ;
e. passer une convention avec le département.

[3] Le règlement précise les modalités.

Projet

[3] sans changement.

Art. 20 bis Subventions aux établissements médico-sociaux pour les prestations de maintien à domicile

[1] Le département peut accorder une subvention :
a. aux établissements médico-sociaux et aux Associations/Fondation régionales d'aide et de soins à domicile au sens de la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, pour les prestations d'accueil temporaire au sens de l'article 13 ;
b. aux établissements médico-sociaux pour les prestations de court séjour au sens de l'article 18 de la loi.

[2] La contribution de l'Etat est inscrite au budget du département et fait l'objet d'une convention entre le département et les EMS, respectivement les Associations/Fondation régionales, qui porte notamment sur:
a. les montants permettant de compenser les coûts administratifs induits par la prise en charge des résidents en court séjour ;
b. les montants permettant de contribuer au financement des charges fixes et du personnel d'encadrement pour les prestations en unité d'accueil temporaire ;
c. les montants permettant de compenser la part non prise en charge par les assureurs- maladie, au sens de l'art. 26g let b LPFES, pour les prestations en unité d'accueil temporaire ;
d. la garantie des prestations de qualité et de mise à disposition de personnel qualifié ;
e. l'évaluation, le suivi et le contrôle.

[3] Le règlement précise les modalités.

Texte actuel

Projet

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le16 août 2010.

Le président : *P. Broulis*

Le chancelier : *V. Grandjean*

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 144

Séance du mardi 1er février 2011

Présidence de Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellation *396*

Postulat *396*

Motion *396*

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Pourquoi la BCV ne se comporte-t-elle pas en partenaire social exemplaire ? (11_ INT_480)

Développement – texte déposé *397*

Développement en plénum *397*

Postulat Yves Ferrari et consorts – Une restauration à base d'aliments locaux et de saison... un tout premier pas alimentaire vers la société à 2000 W (11_POS_236)

Développement – texte déposé *398*

Développement en plénum *399*

Motion Michaël Buffat et consorts – 24 janvier et 14 avril : deux dates à connaître de l'histoire vaudoise (11_MOT_128)

Développement – texte déposé *400*

Développement en plénum *401*

Exposé des motifs et projets de décrets
accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la quatrième voie Lausanne – Renens ainsi que des points de croisement de Mies et de Chambésy
et
autorisant le Conseil d'Etat à procéder à des avances de fonds de 34'800'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour les études de développement de la ligne ferroviaire Lausanne – Genève
et
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 1'100'000 francs pour la modernisation des accès aux trains en gare de Renens
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat des groupes socialiste, radical, les Verts, libéral, Alliance du centre et A gauche toute ! : Troisième voie CFF Lausanne-Genève - Le canton doit s'engager ! (08_POS_054)
et
sur le postulat Ginette Duvoisin : Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en oeuvre rapide du développement du RER vaudois (10_POS_183) (343)
Rapport de la commission *403*
Premier débat *408*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégoire Junod et consorts concernant l'extension de la communauté tarifaire Mobilis – Les usagers vont passer à la caisse (10_INT_327)
Débat *413*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Modoux – Le train des Vignes ne doit-il pas favoriser le trafic des voyageurs avant le transport des marchandises ? (10_INT_427)
Débat *413*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Christophe Schwaab et consorts : Quels effets la politique de grippe-sous de la Confédération aura-t-elle sur les transports publics vaudois ? (10_INT_352)
Débat *414*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin – Pour quelle date un nouveau revêtement sur la chaussée de la RC 559 C, le Mont - le Chalet-à-Gobet ? (10_INT_408)
Débat *415*

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne ? (10_POS_196)
Rapport de la commission *415*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *418*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury et consorts : « L'arrogance manifestée par un employé de l'Etat mérite-t-elle un blâme ? » (10_INT_370)
Débat *420*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour le droit à un salaire minimum » (332)
Rapport de la majorité de la commission *421*
Rapport de la minorité de la commission *426*
Premier débat *427*

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand des mesures pour réglementer les sports extrêmes ? (10_POS_209)
Rapport de la commission *437*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré *439*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Isabelle Chevalley – Assez d'obstruction administrative à la pose des panneaux solaires ! (10_INT_388)
Débat *440*

Annexe 1 à l'objet (332) 442

Annexe 2 à l'objet (332) 605

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusés : MM. Pierre-Yves Rapaz et Laurent Wehrli. (2)

Dépôts

Interpellation

Interpellation Jean Christophe Schwaab – Pourquoi la BCV ne se comporte-t-elle pas en partenaire social exemplaire ? (11_INT_480)

Riex, le 25 janvier 2001.

(Signé) Jean Christophe Schwab
et 30 cosignataires

Postulat

Postulat Yves Ferrari et consorts – Une restauration à base d'aliments locaux et de saison... un tout premier pas alimentaire vers la société à 2000 W (11_POS_236)

Lausanne, le 25 janvier 2001.

(Signé) Yves Ferrari
et 30 cosignataires

Motion

Motion Michaël Buffat et consorts – 24 janvier et 14 avril - Deux dates à connaître de l'histoire vaudoise. (11_MOT_128)

Crissier, le 24 janvier 2011.

(Signé) Michaël Buffat et
25 cosignataires

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Pourquoi la BCV ne se comporte-t-elle pas en partenaire social exemplaire ? (11_ INT_480)

Développement – texte déposé

Le partenariat social et les conventions collectives de travail (CCT) gagnent en importance dans notre pays. Ils permettent, entre autre, d'améliorer les conditions de travail, de garantir une concurrence loyale et de prévenir la sous-enchère. Les entreprises qui dépendent de l'Etat ou lui appartiennent ont un rôle à jouer dans ce renforcement, en se comportant en partenaires sociaux exemplaires et en adhérant aux CCT qui les concernent.

Dans le secteur bancaire, les conditions de travail sont réglées par une CCT intitulée «Convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire». La BCV a adhéré à l'organisation patronale signataire de cette CCT (AGV Banken), ce qu'il faut saluer. Malheureusement, elle a fait usage de la possibilité de ne pas être soumise à la CCT (selon l'art. 3 al. 4 des statuts d'AGV Banken). Son personnel n'en bénéficie donc pas. Même si ses conditions de travail sont matériellement comparables à celles de la convention, un élément essentiel manque : la participation.

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'importance du partenariat social et des CCT ? Soutient-il et encourage-t-il leur développement ?
2. N'estime-t-il pas que les entreprises dépendantes de l'Etat ou lui appartenant doivent se comporter en partenaires sociaux exemplaires ?
3. Pourquoi la BCV n'est-elle pas soumise à la «Convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire» ?
4. Le Conseil d'Etat compte-t-il faire usage de ses droits d'actionnaire majoritaire pour que la BCV se soumette à cette CCT ? Si non, pourquoi ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Riex, le 25 janvier 2011.

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 30 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — Habituellement, je me réjouis lorsque j'apprends qu'une grande entreprise adhère à une organisation patronale. En effet, adhérer à une organisation patronale signifie généralement renforcer le partenariat social, renforcer les conventions collectives de travail. Or, j'ai appris avec regret suite à une information de l'Association suisse des employés de banque — je profite de déclarer mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse dont est membre l'Association suisse de employés de banque — que la Banque cantonale vaudoise avait adhéré à l'organisation patronale du secteur bancaire sans adhérer à la convention collective de travail de ce même secteur. Cela est regrettable, notamment parce que l'Etat employeur, à notre avis, se doit d'encourager les entreprises qu'il détient à être des partenaires sociaux exemplaires et donc d'encourager ces entreprises à adhérer aux conventions collectives de travail et à les respecter. C'est pourquoi nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Est-ce que la BCV adhérera à cette convention collective de travail ? Si non, quelles sont les raisons qui ont pu la pousser à adhérer à l'organisation patronale mais sans se comporter en partenaire social exemplaire ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Yves Ferrari et consorts – Une restauration à base d'aliments locaux et de saison... un tout premier pas alimentaire vers la société à 2000 W (11_POS_236)

Développement – texte déposé

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'élaborer une stratégie volontariste visant à instaurer une alimentation favorisant la consommation de produits locaux et de saison, en particulier dans les lieux de restauration sur lesquels il a prise (ex. au service des employés de l'Etat et des étudiants/apprentis dans le canton), ainsi que d'encourager les restaurants d'entreprises à le faire.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat souhaite faire converger les politiques publiques, les programmes et les projets vers les objectifs de la «société à 2000 watts» afin de réduire les émissions de CO2 permettant de limiter le réchauffement climatique. Pour ce faire, elle concentre son action sur l'aménagement du territoire, les constructions, la mobilité, l'efficacité énergétique et le recours accru aux énergies renouvelables. Un aspect important de notre impact climatique reste cependant en retrait : l'alimentation. En Suisse, elle représente pourtant 30% de notre empreinte écologique et 17% de nos émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci sont causées par la production, le transport, la transformation et la vente des denrées alimentaires. Une part importante des émissions est due aux transports de produits alimentaires venant de régions lointaines et à la conservation de produits qui ne sont pas de saison.

Ces émissions de CO2 peuvent être minimisées, pour une part, par une alimentation locale et de saison qui est moins énergivore. Des progrès appréciables ont été réalisés dans le domaine de l'équilibre alimentaire des plats cuisinés, avec notamment le label «Fourchette verte» largement utilisé. Cependant, un des domaines dans lesquels les efforts sont encore insuffisants est celui de l'impact de nos habitudes alimentaires sur notre consommation énergétique et donc de notre impact sur les émissions de CO2. Trois attitudes sont à l'origine de l'essentiel de ce phénomène :

– la consommation d'aliments importés de régions lointaines ;

– l'achat d'aliments hors saison qu'il faut conserver dans une chaîne du froid ;

– le recours trop fréquent à des plats pré-cuisinés lourdement conditionnés.

Rappelons que consommer des aliments locaux et de saison s'avère «gagnant-gagnant», tant pour le consommateur qui découvre les richesses et la qualité des aliments locaux que pour le producteur local qui bénéficie de nouveaux marchés.

Pour notre canton, ce postulat s'inscrit parfaitement dans la volonté de diminuer l'énergie grise consommée par la population afin de s'approcher de la société à 2000 W et de soutien à l'agriculture locale en diminuant les importations d'aliments ne pouvant être cultivés ou produits localement, de même que ceux qui ne sont pas de saison. Les aliments concernés sont aussi bien les céréales, les fruits, les légumes que la viande. Cette dernière pourrait, dès lors que le marché local ne suffit plus à combler la demande, ne pas être dans chacun des menus proposés ou être l'occasion pour le Conseil d'Etat de s'interroger sur la filière viande de proximité.

Il va de soi que la notion de local ne se limite pas strictement aux frontières cantonales ou nationales et que cette notion ne peut en aucun cas s'appliquer à des aliments ne se cultivant pas sous nos latitudes. Pour autant qu'ils soient nécessaires à l'équilibre et à la découverte des goûts, les ananas, bananes, etc., pourront continuer d'être cuisinés dans les lieux de restauration sur lesquels l'Etat a prise. Il ne s'agit pas de priver les clients (jeunes ou moins jeunes) d'aliments «exotiques» mais de réduire drastiquement la pollution liée aux nécessaires transports pour importer les aliments pouvant être produits régionalement.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 25 janvier 2011.

(Signé) Yves Ferrari
et 31 cosignataires

Développement en plénum

M. Yves Ferrari : — Je présente une nouvelle proposition qui vous est soumise aujourd'hui et qui sera renvoyée en commission pour être discutée. J'ai écouté les débats qui ont eu lieu au sein de notre plénum et la présente proposition reprend bon nombre des remarques qui ont été faites. Surtout, elle a un petit désavantage que certains prendront plutôt comme un avantage : plutôt que de sensibiliser la personne et le consommateur, elle tend peut-être, une fois de plus, à faire penser à ce dernier que ce n'est pas à lui de faire des choix mais à celui qui proposera, le cas échéant, des menus répondant aux demandes du postulat.

A part ce petit défaut — je le vois comme tel — par rapport à la précédente proposition, cette proposition reprend toutes les remarques faites et je me réjouis que nous puissions en discuter en commission pour la porter plus loin et, enfin, donner la vraie place qui devrait être la leur aux produits locaux et de saison.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Deux semaines seulement après le très net refus du parlement vaudois d'introduire une journée sans viande ni poisson, notre collègue Yves Ferrari propose une version allégée et « édulcorée terroir » de son postulat. Si le titre de ce nouveau document reprend en partie les préoccupations émises par de nombreux députés lors du débat cité, en particulier la nécessité de favoriser dans de nombreux domaines les achats de proximité, le texte même du postulat est difficile à comprendre, contradictoire et même indigeste, dirais-je. La notion de local, par exemple, ne se limiterait pas, selon le postulant, aux frontières cantonales ou nationales, mais serait applicable aux cultures effectuées sous d'autres latitudes. Toutefois, dit-il, les fruits exotiques pourraient tout de même être consommés à certaines conditions. C'est incontrôlable et impraticable.

Nous aurons l'occasion, en commission, d'étudier les propositions du postulant par rapport aux droits constitutionnels suisses et par rapport à la liberté économique qui, elle aussi, est une fonction constitutionnelle. Enfin et pour conclure, il est toujours intéressant et particulièrement tendance de débattre sur les goûts et les attentes de la clientèle dans le domaine de l'alimentation et je m'en réjouis. Mais je ne suis pas persuadé que de tels débats au parlement vaudois et l'élaboration des rapports qu'ils engendrent permettent d'atteindre une économie de l'énergie grise recherchée au travers de ce postulat.

Mme Véronique Hurni : — Tout en étant sensible à certains aspects du postulat Ferrari, je suis contre l'aspect obligatoire d'une stratégie. Le postulant parle d' »instaurer » et, dans ce terme, il y a la notion d'obligation. Il faut faire confiance aux personnes chargées journellement des repas, car tant les cuisinières vaudoises que les restaurateurs ne sont pas si inconscients qu'ils utilisent des aliments importés de régions lointaines dans l'alimentation chaque jour, ne serait-ce qu'en raison du prix de telles denrées. J'ai l'impression qu'une campagne d'information et un accent particulier lors des cours d'économie familiale scolaires seraient nettement suffisants, d'autant plus que les médias relayent maintenant sans discontinuer des informations sur notre consommation et notre empreinte écologique. Les jeunes sont d'ailleurs déjà bien sensibilisés car, si je regarde dans mon entourage, je me rends compte qu'ils peuvent être très respectueux de cette empreinte écologique, frisant d'ailleurs parfois le fanatisme.

Si le postulant demande que l'on fasse la promotion d'une restauration qui privilégie les aliments locaux, je peux le suivre. Mais s'il demande d'introduire ou d'instituer une stratégie contraignante, je ne le suivrai pas.

M. Jean-Luc Chollet : — En 1938, en rentrant de Munich, M. Neville Chamberlain disait : « Si votre projet n'aboutit pas, essayez, essayez, essayez encore. » Eh bien, il y a du Chamberlain chez notre collègue Ferrari ! Septante ans après, je le salue. Pour Chamberlain, cela n'a rien valu mais pour Ferrari cela payera sans nul doute. La nouvelle version édulcorée, qui tient compte des remarques à notre sens légitimes qui avaient été faites, nous apparaît comme étant compatible avec la nouvelle loi sur l'agriculture. De plus, il nous semble qu'elle fait plus clairement la différence entre les excès réels dans certaines parties du monde et les contraintes tout aussi réelles qui existent en Suisse. Une fois que nous discuterons en commission et que nous toiletterons encore la proposition, nous pourrons alors préciser au Conseil d'Etat ce que nous entendons et en faire finalement quelque chose de bien à la fois pour la santé de la population et pour la santé de l'agriculture vaudoise. Sans vouloir m'avancer pour mes collègues, je recommande le renvoi en commission de ce postulat.

M. Laurent Ballif : — Je suis très heureux d'entendre M. Chollet, même s'il n'a peut-être pas consulté ses collègues et qu'il s'est exprimé en son nom propre. Il y a quinze jours, lors du débat sur le jour sans viande, il a dit ce que nous désirions entendre — en tout cas ce que je désirais entendre — sur la manière de privilégier les filières de proximité. Je n'aimais pas l'aspect religieux du jour sans viande. Dans la proposition telle qu'elle est présentée maintenant — je précise que je l'ai signée des deux mains — il est évident que toutes les demandes que nous formulions ont été reprises. Excusez-moi, monsieur Haenni, il a été tenu compte des objections que vous avez faites. Et maintenant, au nom de ces objections, vous dites qu'il doit y avoir une intention, cachée

ou pas. Non, Yves Ferrari a repris ce que nous lui avons demandé très majoritairement dans le débat sur son postulat précédent. Allons en discuter en commission sachant que, déjà maintenant, certainement beaucoup de collectivités locales appliquent ces réglementations dans le cadre de leur Agenda 21. A Vevey, l'Agenda 21 a mis en place une stratégie avec toutes les cantines scolaires et les garderies ; 60% des légumes et 70% de la viande proviennent de filières de proximité directe. C'est donc possible et il est certainement possible d'aller au-delà. Le postulat de Yves Ferrari doit être discuté en commission et je vous invite vraiment à le prendre en considération.

M. Grégory Devaud : — Le postulat de M. Ferrari me réjouit. Son acharnement et sa bonne humeur me réjouissent également. Et la promotion des produits du terroir me réjouit, d'autant plus que j'en suis un ardent défenseur et que cela occupe une grande partie de mes activités professionnelles. Néanmoins, l'atteinte à une certaine liberté de chacun de pouvoir manger ce qu'il souhaite et en toute conscience me réjouit un peu moins. On parle de compatibilité avec la loi sur l'agriculture ; on peut également parler de doublon, car il me semble que cela est évoqué dans la loi et que le problème est réglé. Je me réjouis d'autant plus d'en parler en commission et d'avoir un débat intéressant pour décider ensuite de renvoyer ou non le postulat au Conseil d'Etat.

M. Jacques Nicolet : — Je me réjouis de ce postulat et de la discussion en commission. En effet, il m'apparaît important que la centrale d'achats du canton de Vaud soit sensibilisée à cette problématique. Pour moi, rien n'est plus grisant que de savoir que nos écoles d'agriculture, qui produisent des denrées alimentaires et de la viande, doivent se soumettre à cette centrale d'achat et cuisiner des produits importés tels que de la viande.

M. Yves Ferrari : — J'ai bien entendu vos diverses réflexions et je remercie toutes celles et ceux qui soutiennent ma proposition. Elle sera discutée en commission et ensuite, le cas échéant, renvoyée au Conseil d'Etat. Je voulais rebondir sur les propos de M. Frédéric Haenni, mais M. Ballif l'a fait en montrant les aspects contradictoires et parfois un tout petit peu de mauvaise foi quand on ne veut pas accepter quelque chose. J'espère que M. Haenni sera membre de la commission afin que nous puissions discuter face à face. Je signale à Mme Hurni que dans le texte de mon postulat, comme dans celui du précédent, les mots « contrainte » ou « interdiction » ne figurent pas. Il est bon de se référer au texte et de ne pas essayer d'envisager ce qui éventuellement pourrait être dit.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Michaël Buffat et consorts – 24 janvier et 14 avril : deux dates à connaître de l'histoire vaudoise (11_MOT_128)

Développement – texte déposé

1er février 2011

Nous demandons au Conseil d'Etat :

L'inscription dans la loi scolaire d'une heure d'histoire les 24 janvier et 14 avril de chaque année, traitant des événements correspondants de l'histoire du canton de Vaud. Il serait demandé aux enseignants de traiter durant ce cours la signification du 24 janvier et du 14 avril. En outre, l'hymne vaudois devrait également être enseigné aux élèves.

Développement

Le 24 janvier et le 14 avril représentent deux dates capitales dans l'histoire vaudoise. Malheureusement, et ceci est un fait, plus personne ne sait à quoi elles correspondent. Il est décevant qu'il en soit ainsi. En effet, des connaissances civiques de bases se devraient d'inclure les dates importantes de l'histoire du canton.

Le 24 janvier, jour d'indépendance cantonale, est à célébrer sans retenue. Il faut enseigner aux citoyens ce qu'il s'est passé en 1798. La fin du règne bernois est à marquer d'une pierre blanche. Les 23 coups de canon tirés dans le bois de Sauvabelin chaque 24 janvier au matin sont là pour célébrer cette date importante.

Le 14 avril quant à lui nous rappelle la date à laquelle, en 1803, le canton de Vaud a rejoint la Confédération. Une telle date est prépondérante dans notre histoire.

La présente motion demande d'introduire, dans les classes primaires et secondaires, l'obligation pour les enseignants de traiter durant une période ces dates importantes que sont le 24 janvier et le 14 avril.

Ainsi cette commémoration de l'histoire vaudoise rendrait un juste hommage à nos Pères fondateurs qui se sont dans un premier temps libérés du joug bernois avant de rejoindre quelques années plus tard la Confédération helvétique en tant qu'entité indépendante.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Crissier, le 24 janvier 2011.

(Signé) Michaël Buffat
et 25 cosignataires

Développement en plénum

M. Michaël Buffat : — « Il faut savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va. » Cette citation est totalement d'actualité. En effet, bon nombre de nos concitoyens n'ont aucune idée des hauts faits de notre canton. Bien trop de Vaudois ne savent pas à quoi correspondent les dates du 24 janvier et du 14 avril. Hormis les partis et mouvements politiques qui fêtent ces dates, l'Etat se contente d'un bref rappel historique de quatre lignes sur son site internet. Beaucoup de rues et d'écoles de notre canton portent le nom de ces dates. Mais il est regrettable que les habitants de ces rues ainsi que les écoliers ne sachent pas à quoi correspondent ces dates.

Avec la présente motion, nous attendons que les enseignants évoquent ce sujet en classe chaque année en début de matinée les 24 janvier et 14 avril. Ainsi, chaque élève de notre canton saura ce que représentent ces dates importantes. Cette demande étant relativement simple, je vous propose de renvoyer la motion directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud : — Avec toute la sympathie que j'ai pour le motionnaire et pour son parti ainsi que pour les traditions vaudoises et suisses — ayant défendu les couleurs vaudoises et suisses dans ma modeste carrière sportive —, je me permets toutefois de demander le renvoi en commission de ce postulat. Cela afin d'étudier réellement ce que cela impliquerait et d'avoir un écho du Conseil d'Etat et des chefs de service concernés.

M. Serge Melly : — Pourquoi pas ? L'idée de renforcer si ce n'est le patriotisme du moins les connaissances historiques n'est pas pour me déplaire. Même si, puisqu'on parle d'introduire une obligation, je préférerais la forme d'un postulat qui permettrait au gouvernement de choisir la formule la plus adaptée. Pour le moins, je demande formellement un passage en commission.

Un tel postulat permettrait en tout cas au corps enseignant de rappeler que notre révolution de 1798, nous la devons avant tout à un pays étranger, la France en l'occurrence. Sans la Révolution française, nous n'aurions secoué non pas le joug — le terme utilisé par le motionnaire est trop fort — mais la domination bernoise. Rappelez-vous l'accueil qui fut fait septante-cinq ans plus tôt au Major Davel. Et puis cela permettrait aux enseignants de rappeler que l'acte de médiation qui prélude au 14 avril 1803 est le résultat de la volonté d'un étranger, encore un Français en l'occurrence, Napoléon Bonaparte, originaire en plus d'une île méditerranéenne. Plus étranger à nos coutumes, tu meures ! Cela permettrait enfin aux enseignants de dire que notre liberté, notre indépendance et notre neutralité, nous les devons aux puissances européennes rassemblées dans le Congrès de Vienne en 1815 ; de rappeler que le premier citoyen d'honneur du canton de Vaud ne s'appelle pas Amiguet ou Bolomey mais Kapodistrias, un Grec comme son nom l'indique. Certes, il y avait de grands représentants suisses ou vaudois auprès des dirigeants de l'époque. Mais sans le Français Talleyrand ou le Russe Alexandre I^{er}, la Suisse n'aurait pas vu le jour. Sans l'intervention de l'Europe, la Suisse aurait été « kadhafisée » avant l'heure. *(Rires.)* Oseront-ils dire, ces enseignants, que le comble pour notre pays est de ne pas adhérer à une entité à laquelle nous devons notre liberté, notre neutralité et notre indépendance ? La Suisse est fille de l'Europe. Vivement le retour de la fille prodigue auprès de ses géniteurs. Comme l'a dit le postulant en entrée de débat, il faut savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va. *(Applaudissements.)*

M. Grégoire Junod : — Je renonce à intervenir et me joins à la demande de renvoi en commission.

M. Julien Glardon : — En ces temps où l'histoire semble se perdre, cette proposition mérite qu'on s'y intéresse. Mais commençons par rendre à César ce qui appartient à César, ou plutôt à l'autorité suprême du canton ce qui appartient à l'autorité suprême du canton. Le 14 avril 1803 est surtout la date de la première séance du Grand Conseil du canton de Vaud, issu des élections du 28 mars 1803, avec un système électoral

qui faisait la part belle au suffrage censitaire et qui instaurait des députés à vie. Le canton du Léman faisait partie de la République helvétique depuis le 12 avril 1798 avec un statut analogue à un département français. C'est l'Acte de médiation du 30 pluviôse de l'an XI au 19 février 1803 qui lui permettra de devenir un canton souverain. Sa souveraineté est proclamée le 10 mars 1803. Encore un petit rappel : la Confédération, telle qu'on la connaît avec une Constitution, n'existe que depuis 1848.

Tout cela pour dire que l'histoire vaudoise et suisse sont effectivement dignes d'intérêt et que l'enseignement de l'histoire devrait être renforcé. Mais pourquoi se limiter à deux dates, fussent-elles d'une si haute importance ? A titre personnel, enseigner l'hymne vaudois et trouver une manière de marquer ces deux dates de la façon qu'elles méritent me semblent être important. Je pense, comme le groupe des Verts, que le sujet mérite d'être traité en commission. Aussi, comme mes préopinants, je demande formellement un renvoi de la motion en commission.

M. Jean-Luc Chollet : — Vous savez, mon collègue Melly, les relectures de l'histoire à la lumière de ce qu'on pense aujourd'hui ont toujours une connotation intéressée à défaut d'être intéressante. Ma foi, j'écoute la vôtre. Plus simplement et plus prosaïquement, sans aller chercher midi à quatorze heures, moi qui pendant plus de douze ans ai participé à l'audition de centaines de candidats à la naturalisation en ville de Lausanne, j'aimerais simplement que nos petits Suisses en sachent dans leur tête à peu près autant que les candidats à la naturalisation et sur le bout des doigts. Simplement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'appuie la demande de renvoi en commission formulée par nombre d'entre vous. Si vous l'acceptez, cela nous permettra de présenter dans le détail la teneur actuelle de nos programmes d'histoire qui font une place tout à fait importante et significative à ces deux dates et à d'autres événements importants du canton de Vaud. Nous avons des ressources pédagogiques spécifiques pour l'étude de l'histoire du canton de Vaud. Nous pourrons aussi indiquer la manière dont l'hymne vaudois, qui est mentionné dans le texte de la motion, est traité dans nos écoles.

La plus grande difficulté par rapport à cette motion est le fait même qu'elle soit une motion. Je rappelle avec respect devant le Grand Conseil que la loi scolaire confie au département l'élaboration des programmes, respectivement de la grille horaire. Demander que le même jour et dans toute l'école une période soit consacrée à ce thème est un autre élément très complexe que je souhaiterais pouvoir développer en commission. Pour des questions d'organisation, c'est quasiment impossible à gérer. Aussi, je souhaiterais prendre le temps d'aller dans le détail de ces éléments importants et, pour cela, je demande instamment que nous puissions le faire en commission.

La discussion est close.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi avec quelques avis contraires sans abstention.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de décrets
accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la quatrième voie Lausanne – Renens ainsi que des points de croisement de Mies et de Chambésy
et
autorisant le Conseil d'Etat à procéder à des avances de fonds de 34'800'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour les études de développement de la ligne ferroviaire Lausanne – Genève
et
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 1'100'000 francs pour la modernisation des accès aux trains en gare de Renens
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat des groupes socialiste, radical, les Verts, libéral, Alliance du centre et A gauche toute ! : Troisième voie CFF Lausanne-Genève - Le canton doit s'engager ! (08_POS_054)
et
sur le postulat Ginette Duvoisin : Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en oeuvre rapide du développement du RER vaudois (10_POS_183) (343)

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission, formée de Mmes et MM. Claudine Dind, Ginette Duvoisin, Christiane Jaquet-Berger (départ à 15 h 40), Béatrice Métraux, Valérie Schwaar, Marc-André Bory, Jean-François Cachin, Philippe Deriaz, Rémy Jaquier, Claude-Eric Dufour, Grégoire Junod, Serge Melly, Michele Mossi, Pierre-André Pidoux, Michel Rau et Jean-Jacques Truffer s'est réunie lundi 22 novembre de 14 h à 16 h 15 dans les locaux du DINF.

Le soussigné a été confirmé dans ses fonctions de président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, accompagné de M. Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité, M. Julien Niquille, ingénieur EPFL de la Planification.

M. Igor Santucci, secrétaire général adjoint du Grand conseil, s'est chargé des notes de séance, avec les remerciements de la commission.

Sur proposition du président, la commission choisit de conduire d'abord une discussion générale sur l'ensemble de la problématique en question, puis, dans une deuxième phase, de se déterminer sur chaque objet soumis à examen.

2. DISCUSSION GENERALE

2.1. positions

En guise d'introduction, M. le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, souligne les points suivants :

– La stratégie du canton en matière de développement des transports publics a fait l'objet d'une communication en septembre 2006 déjà, dans un document de planification intitulé «Vers une mobilité durable : les transports publics à l'horizon 2020». Les divers éléments de cette stratégie se mettent en œuvre progressivement.

– La «3ème voie» a été décrite dans les accords passés avec Genève au printemps 2009 et dans la Convention-cadre relative au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne-Genève-Aéroport, signée avec les CFF et l'Office fédéral des transports en décembre 2009.

– Les préfinancements des projets contenus dans l'EMPD se sont révélés inévitables pour concrétiser d'ici 2018 les prestations dites des «Grandes lignes» et les lignes RER, ainsi que les croisements de Mies et de Chambésy. Ces processus sont également importants au vu du programme de législature 2007-2012,

qui inclut un Agenda 21 cantonal. En l'espèce, c'est la première fois que le Conseil d'Etat fait usage de cette technique financière en vue de permettre la réalisation de projets d'infrastructures ferroviaires.

– Ces démarches de préfinancements n'ont pas l'aval de tous les cantons au niveau national. En effet, elles tendent à anticiper certains investissements, parfois au détriment d'autres projets. Ainsi, en favorisant les investissements sur le nœud ferroviaire de Lausanne, les Vaudois peuvent donner l'image de s'arroger des droits prioritaires et susciter quelques aigreurs, qui sont susceptibles de ne pas être sans conséquence dans de futurs débats.

S'agissant du postulat des groupes socialiste, radical, les verts, libéral, alliance du centre et à gauche toute, «3e voie CFF Lausanne-Genève – le canton doit s'engager !», M. Grégoire Junod, premier signataire du texte déposé, estime que le rapport du Conseil d'Etat répond aux attentes des postulants. Toutefois, il regrette le temps qu'a pris l'adoption de l'EMPD, même s'il se réjouit que le dossier ait finalement abouti.

Commentant la réponse à son propre postulat, «dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en œuvre rapide du développement du RER vaudois», Mme Ginette Duvoisin note que son postulat évoquait la dimension vaudoise du RER. Par conséquent, elle se demande si le rapport du Conseil d'Etat n'aurait pas dû être effectué séparément de l'EMPD soumis à la commission, dans la mesure où le lien entre la problématique de la 3 èmevoix et celle du RER vaudois n'est pas évident. Dans cette perspective, elle reste sur sa faim, la question qu'elle soulevait n'ayant pas été directement traitée.

2.2. Débat

Au cours de cette première discussion générale, les thèmes suivants sont abordés :

Concernant le temps pris pour la rédaction de l'EMPD, le chef du Dinf estime qu'il a tenu à plusieurs facteurs. A titre d'exemple, il a fallu six mois pour obtenir le texte de la Convention similaire passée par le canton de Zurich. En outre, les discussions avec les CFF et les autorités fédérales n'ont pas été faciles. Malgré tout, le Conseil d'Etat n'a pas ralenti le rythme. Au final, le canton a libéré 600'000 francs, financés par le budget expertise, pour engager des études préliminaires. En complément, M. Vincent Krayenbühl note que l'essentiel était de pouvoir lancer sans tarder les procédures d'appels d'offres, ainsi que les relevés géométriques.

La question de la jalousie des autres cantons intéresse la commission. M. Marthaler précise qu'il s'agit surtout de commentaires acides de cantons qui voient d'un mauvais œil se développer des préfinancements susceptibles de ne pas servir leurs propres prestations, alors que la Confédération reporte certaines charges sur les cantons. Toutefois, il convient aussi de rappeler que le programme «Futur développement des projets ferroviaires» (ZEB) a été adopté par les deux Chambres fédérales.

L'expérience zurichoise et ses effets sur Rail 2030 suscitent de nouvelles interrogations. Sur ce plan, M. le Conseiller d'Etat indique qu'il n'y a pas de relation de cause à effet entre le préfinancement des infrastructures zurichoises et la volonté de la Confédération de transférer des charges sur les cantons. Par contre, de manière générale, le financement du projet Rail 2030 reste insuffisant. Les cantons devront donc certainement mettre la main au porte-monnaie, mais pas en fonction d'une clé de répartition territoriale, comme dans le présent EMPD. Par ailleurs, M. Marthaler rappelle que les aménagements et travaux entrepris entre Genève et Lausanne bénéficieront à l'ensemble du réseau suisse, Zurich compris.

Dans l'ensemble, les commissaires accueillent favorablement les décrets et saluent les dynamiques qu'ils génèrent. Seule, l'absence de la route dans la réflexion est regrettée. A l'inverse, divers éléments positifs sont mis en évidence, notamment les bénéfices pour la ligne du pied du Jura ou l'importance de l'allongement des quais à quatre cents mètres à Lausanne pour les liaisons avec Zurich.

3. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

3.1. Exposé des motifs

Vaste analyse du contexte et des considérants, l'exposé des motifs est discuté chapitre par chapitre. Il suscite un vif intérêt, de nombreuses questions ou demandes d'éclaircissements. Eléments centraux de la discussion, les points suivants sont à retenir.

Au chapitre de la *stratégie de développement des transports publics (chapitre 2)*, il est noté que les objectifs fixés relèvent de la politique fédérale et qu'ils correspondent à des engagements concrets, même si la terminologie n'est pas toujours explicite.

Effectuant une revue des matériels roulants concernés par la dimension cantonale de la stratégie, M. François Marthaler explique tout d'abord que les rames Flirt, similaires aux nouvelles rames du LEB, sont légères, nerveuses et se caractérisent par leur facilité d'embarquement et de débarquement pour les voyageurs. Les rames Domino, elles, sont les anciennes rames Colibri mises en service entre 1984 et 1995, qui circulent sur le Réseau express vaudois (REV) elles font l'objet de rénovations aux ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains, qui leurs confèrent une meilleure accessibilité et un meilleur affichage, complété par une vidéosurveillance ces rames circulent déjà par exemple dans la Broye. Enfin, pour les trains du RegioExpress (Lausanne – Genève) les rames RV Dosto (ou Kiss) comportent deux étages, comme celles roulant sur le RER zurichois elles seront disponibles dès décembre 2012 et permettront une amélioration de 30% du trafic grandes lignes entre Lausanne et Genève.

En outre, ces rames deux étages pourraient rouler jusqu'à Vevey, si les Chambres fédérales acceptent de financer l'adaptation de ce tronçon. Sur ce dernier point, M. Marthaler indique que les huit à dix millions nécessaires figurent dans la demande de rallonge de 140 millions faite aux Chambres fédérales. Dans la perspective du vote qui aura lieu les 6 et 7 décembre au Conseil national, la Conférence des directeurs cantonaux des transports effectue d'ailleurs un lobbying intense. Enfin, au plan du calendrier, il est noté que ces trains pourraient circuler dès le changement d'horaires 2012.

A la question de savoir quand interviendra la mise en service de la gare de Prilly-Malley, il est répondu qu'elle est planifiée pour le mois de juin 2012.

Toujours au plan des stratégies générales, la problématique du respect de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit retient l'attention de la commission. M. Marthaler indique que le nombre des trains va certes augmenter, mais que ceux-ci émettront nettement moins de bruit, grâce à la qualité des nouveaux matériels et aux soins apportés aux infrastructures. M. Krayenbühl confirme que le programme d'assainissement phonique est en cours et que les mesures adéquates sont intégrées dans les nouveaux projets, de manière coordonnée.

Au chapitre du *développement de la ligne Lausanne-Genève : Convention-cadre (chapitre 3)*, la discussion porte d'abord sur la question de l'augmentation du trafic. Il est noté que les CFF savent précisément à quels horizons la demande de transport va progresser et que le trend d'augmentation forte du nombre de voyageurs n'est pas contestable. Les chiffres transmis aux commissaires après la séance font état des prévisions suivantes : 2000 : 25'000 voyageurs par jour 2010 : 50'000 voyageurs par jour 2030 : 100'000 voyageurs par jour (croissance maximum envisagée par Rail 2030).

Ce phénomène central de l'augmentation des voyageurs incite la commission à se demander si elle relève d'un développement incontournable de la région ou si elle résulte à l'inverse des investissements actuels et futurs. Pour M. Marthaler, les objectifs fixés par le Conseil d'Etat impliquent de mettre en place ces programmes d'investissements pour ne pas freiner la croissance de la population vaudoise. Cette volonté politique permet de comprendre le sens de la clé de répartition deux tiers et un tiers retenue après discussion. Au final d'ailleurs, compte tenu de la complexité du dossier, cette solution est plutôt favorable au canton de Vaud.

Différentes informations techniques sont encore données. En particulier, la notion de «desserte RER partielle» est précisée par M. Krayenbühl, qui indique que, sur la ligne Lausanne-Allaman, les convois RER ne pourront pas s'arrêter systématiquement à la cadence d'une demi-heure en raison des contraintes liées aux trains venant du Pied-du-Jura.

L'éventualité d'une gare souterraine à Lausanne appelle également des éclaircissements. Le chef du DINF considère que, si la demande continue de croître et sachant que les possibilités d'extension sont épuisées en raison des projets urbanistiques existants, il n'y aura pas d'autre solution que de creuser sous la gare. Il ajoute que les projets actuels n'empêchent en rien la réalisation future d'une station souterraine. Dans l'immédiat, l'essentiel est que la Confédération et les CFF s'engagent réellement pour plus d'un milliard de travaux dans la gare de Lausanne.

Au chapitre des *contributions financières à charge de l'Etat de Vaud (chapitre 4)*, la question de l'attribution des mandats d'études est soulevée. Dans la mesure où le canton contribue aux projets, une bonne intégration des bureaux vaudois paraît souhaitable et préférable à l'éventuel démarchage d'experts étrangers. Sur ce plan, M. Krayenbühl indique que les CFF sont tenus d'appliquer la législation sur les marchés publics, y compris lors d'opérations de préfinancements. Il relève en outre que pour la construction de la halte de Prilly-Malley, seuls des bureaux d'ingénieurs suisses ont répondu à l'appel d'offres. Il insiste sur le fait que toute discrimination entre des adjudicataires potentiels expose les organisateurs à des recours. Le canton de Vaud est associé à la procédure par les spécialistes des CFF, qui font le travail de manière rigoureuse, surtout après les déboires

rencontrés lors de la construction du tunnel du Gothard. En complément, M. Marthaler relève que dans ce type de marchés, la part des bureaux étrangers est normalement très faible.

Au chapitre des *conséquences du projet de décret accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 frs aux chemins de fer fédéraux (chapitre 5),* la commission s'interroge sur la fixation à 5% de l'intérêt pris en charge par le canton. M. Marthaler indique que ce taux est imposé dans tous les décrets d'infrastructures plus précisément, il est stipulé dans la Loi sur les finances, qui se base sur une fourchette déterminée sur le long terme. De surcroît, la prise en charge des intérêts par le canton est prévue dans la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF). Quant aux risques liés aux remboursements, le Conseiller d'Etat estime que «qui ne tente rien, n'a rien». Le meilleur moyen de ne pas se faire rembourser en retard est en effet de ne rien prêter. Toutefois, il reste persuadé que le canton sera remboursé dans les délais, conformément aux accords passés.

Rappelée dans ce chapitre, la dimension environnementale du projet de décret est saluée. La volonté politique qui a porté son adoption s'inscrit dans les objectifs du programme de législature visant les transports publics et dans une promotion du développement durable à l'échelon du territoire vaudois.

L'application de l'article 163 de la Constitution vaudoise aux différents décrets retient également l'attention de la commission. M. Marthaler comprend les doutes de certains, mais se veut rassurant : l'affaire a été réglée avec soin. Ainsi, les deux décrets les plus importants, soit celui accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs et celui autorisant des avances de fonds de 34'800'000 francs, sont soumis au référendum facultatif c'est pourquoi dans les deux cas, la formule d'exécution opère un renvoi à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale. Seul le crédit d'études de 1'100'000 francs échappe au référendum facultatif par conséquent, la formule d'exécution renvoie à l'article 84, alinéa 2, lettre b, de la Constitution cantonale. Dans ce dernier cas en effet, il n'existe aucune marge de manœuvre au regard de l'ordonnance sur la protection de l'air, selon le Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.

Enfin, s'agissant des autres incidences, il est rappelé que la RPT ne tient pas compte des dépenses. Seul le potentiel des ressources fiscales est déterminant. Par conséquent, le prêt sans intérêt de 158'500'000 francs n'est pas pris en compte dans ce calcul.

Les conséquences des deux autres projets de décrets, évoquées dans les chapitres 6 et 7 ne donnent pas lieu à discussion.

3.2. PROJET DE DÉCRETACCORDANT UN PRÊT SANS INTÉRÊTS DE 158'500'000 FRANCS AUX CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX (CFF SA) POUR LE PRÉFINANCEMENT DE LA 4ÈME VOIE LAUSANNE-RENENS AINSI QUE DES POINTS DE CROISEMENT DE MIES ET CHAMBÉSY

La discussion sur le projet de décret est ouverte. A la question de savoir si la Convention-cadre relative au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne-Genève-Aéroport devrait figurer dans les lois introductives, il est rappelé que seuls figurent à cet emplacement des textes contraignants pour les autorités, ce qui n'est pas le cas de la Convention-cadre, qui n'engage que le Conseil d'Etat pour l'instant.

Au vote, les articles 1, 2 et 3 du projet de décret accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la 4 èmevoie Lausanne-Renens ainsi que des points de croisement de Mies et Chambésy sont acceptés à l'unanimité.

Au vote final, le projet de décret, tel qu'il ressort de l'examen effectué par la commission, est accepté à l'unanimité. De même, la recommandation d'entrée en matière sur le projet de décret est soutenue par tous les membres de la commission.

3.3. PROJET DE DÉCRETAUTORISANT LE CONSEIL D'ETAT À PROCÉDER À DES AVANCES DE FONDS DE 34'800'000 FRANCS AUX CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX (CFF SA) POUR LES ÉTUDES DE DÉVELOPPEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE LAUSANNE-GENÈVE

L'examen du projet de décret ne suscite pas de commentaire.

Au vote, les articles 1, 2, 3 et 4 du projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à procéder à des avances de fonds de 34'800'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour les études de développement de la ligne ferroviaire Lausanne-Genève sont acceptés à l'unanimité.

Au vote final, le projet de décret, tel qu'il ressort de l'examen effectué par la commission, est accepté à l'unanimité. De même, la recommandation d'entrée en matière sur le projet de décret est soutenue par tous les membres de la commission.

3.4. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DÉCRETS ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'ÉTUDES DE 1'100'000 FRANCS POUR LA MODERNISATION DES ACCÈS AUX TRAINS EN GARE DE RENENS

L'examen du projet de décret permet de rappeler que, contrairement aux deux précédents, son article 3 renvoie à la lettre b de l'alinéa 2 de l'article 84 de la Constitution cantonale. Pour ce dernier décret, le référendum facultatif n'est pas possible.

Au vote, les articles 1, 2 et 3 du projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 1'100'000 francs pour la modernisation des accès aux trains en gare de Renens sont acceptés à l'unanimité.

Au vote final, le projet de décret, tel qu'il ressort de l'examen effectué par la commission, est accepté à l'unanimité. De même, la recommandation d'entrée en matière sur le projet de décret est soutenue par tous les membres de la commission.

4. RAPPORT DU CONSEIL d'ETAT AU POSTULAT DES GROUPES SOCIALISTE, RADICAL, LES VERTS, LIBÉRAL, ALLIANCE DU CENTRE ET A GAUCHE TOUTE ! : 3ÈME VOIE CFF LAUSANNE-GENÈVE - LE CANTON DOIT S'ENGAGER !

Comme indiqué à son chapitre 8, l'exposé des motifs et les projets de décret constituent la réponse du Conseil d'Etat au postulat.

Premier signataire du postulat des groupes socialiste, radical, les verts, libéral, alliance du centre et à gauche toute ! «3ème voie CFF Lausanne-Genève – le canton doit s'engager !» M. Grégoire Junod se félicite de la nature de cette réponse, même s'il regrette le caractère tardif avec laquelle elle est intervenue.

Au vote, la commission recommande à l'unanimité l'acceptation du rapport du Conseil d'Etat au Grand conseil.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU POSTULAT GINETTE DUVOISIN : DYNAMISER LES TRANSPORTS PUBLICS, AUSSI DANS LES RÉGIONS DÉCENTRALISÉES DU CANTON, PAR LA MISE EN OEUVRE RAPIDE DU DÉVELOPPEMENT DU RER VAUDOIS

Constitué par le chapitre 9 de l'exposé des motifs, le rapport du Conseil d'Etat laisse la postulante, Mme Ginette Duvoisin, sur sa faim. Elle demandait à quelles échéances le RER Vaudois serait mis en place, notamment dans les régions décentralisées. Or, les réponses portent avant tout sur la région lémanique et restent très superficielles. Par ailleurs, les développements liés à la qualité de vie et au logement rendent d'autant plus utiles des informations sur le développement du RER en périphérie du canton. La garantie d'une cadence à la demi-heure sur la ligne Lausanne-Yverdon-les-Bains serait intéressante de même, des progrès pour les liaisons vers la Broye sont nécessaires, le trajet Yvonand-Lausanne prenant, par exemple, une heure et sept minutes. La postulante espère que des informations plus précises seront données d'ici au débat en plénum dans le cas contraire, elle examinera la nécessité de déposer un nouveau postulat pour obtenir les réponses souhaitées.

Dans la même optique, la commission s'étonne que la desserte dans le Chablais, plus particulièrement la possibilité de prolonger le RER de Villeneuve à Aigle, soit prévue uniquement à moyen terme, soit à l'horizon 2016-2020, alors que l'Hôpital Riviera-Chablais sera construit d'ici 2016.

M. François Marthaler répond que le Conseil d'Etat est conscient de la déficience de l'offre en matière de transports publics dans certaines régions périphériques. Des moyens sont engagés dans certains secteurs où la demande est forte. L'amélioration du RER autour de Lausanne va stimuler la demande sur les lignes périphériques, par exemple sur la ligne de la Broye, qui connaît une croissance annuelle de 8 à 10%. Une dynamique en entraîne une autre sur la base de ce constat, des mandats de planification ont été attribués au CFF il convient donc d'attendre les conclusions de ces études. Concernant l'Hôpital Riviera-Chablais, les études montrent que d'autres dessertes que celles mentionnées auparavant sont pertinentes et qu'une cadence à trente minutes pourra être proposée grâce à d'autres lignes (par exemple la ligne de bus n°111 Villeneuve – Aigle).

Pour sa part, M. Vincent Krayenbühl signale que le canton a lancé avec les CFF un deuxième mandat de planification, qui recouvre la notion de «moyen terme». L'optimisation de l'offre sur la ligne de la Broye longitudinale nécessitera par exemple un nouveau point d'évitement à Cheyres, dont le coût s'élève à 50 millions de francs. D'autres points d'évitement devront être étudiés à Châtillens ou à Ecublens-Rue (FR), pour un coût compris entre 10 et 20 millions de francs. Concernant la desserte d'Orbe, le fait de faciliter le passage en gare de Chavornay occasionnera un coût entre 30 et 40 millions de francs. On le constate, derrière les projets se profilent des investissements lourds, impliquant des demandes de crédits importants. Par ailleurs, une réflexion

est menée sur les «Grandes lignes» entre Lausanne, Yverdon-les-Bains et Neuchâtel, avec pour objectif la cadence à la demi-heure. Des besoins d'investissements entre 50 et 100 millions de francs pourront découler des résultats du deuxième mandat de planification.

En complément, M. Julin Niquille communique que l'offre ferroviaire entre Neuchâtel et Yverdon-les-Bains sera augmentée à court terme de quatre trains. Concernant Yvonand, deux offres supplémentaires par bus le matin et deux le soir ont été introduites depuis août 2010.

Ces informations ne comblent pas toutes les attentes des commissaires. Différentes interrogations reprennent la problématique de l'hôpital Riviera-Chablais. Le passage du LEB à la cadence du quart d'heure et celui du BAM à la demi-heure sont évoqués. De manière générale, la définition du RER vaudois et la description des moyens permettant de l'étoffer sont considérées comme insuffisamment traitées. De surcroît, la question de la couverture par la/les communauté(s) tarifaire(s) de l'ensemble du territoire vaudois n'est pas évoquée.

M. le Conseiller d'Etat François Marthaler invite les commissaires à se reporter à la Stratégie cantonale de développement des transports publics, adoptée en septembre 2006 et intitulée «Vers une mobilité durable : les transports publics à l'horizon 2020». Par ailleurs, il considère inopportun, sous l'angle institutionnel, d'établir un rapport complémentaire sur le postulat Ginette Duvoisin, malgré l'insatisfaction manifestée par plusieurs commissaires.

La postulante, Mme Duvoisin, considère que le débat de la commission montre clairement qu'il eût fallu disposer de deux rapports et conduire deux discussions séparées : l'un sur l'axe de transport Lausanne-Genève et l'autre sur le RER Vaudois.

Soumis au vote, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur postulat Ginette Duvoisin : dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en œuvre rapide du développement du RER vaudois, est refusé par sept non, un oui et huit abstentions.

Lausanne, le 17 janvier 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Françoix Chérix

Premier débat

M. François Cherix, rapporteur : — Enfin, enfin ! Tel fut l'état d'esprit avec lequel la commission a accueilli les trois projets de décrets qui lui étaient soumis. Enfin, parce que le Grand Conseil avait adopté, en avril 2008 déjà, un postulat souhaitant voir étudié le préfinancement d'une 3e voie ferroviaire entre Lausanne et Genève. Enfin, parce que le dispositif proposé permettra de franchir une étape significative dans l'amélioration des liaisons ferroviaires lémaniques, générant ainsi des dynamiques positives, non seulement dans les transports et pour les usagers, mais aussi en matière d'environnement et de qualité de vie en général.

Les commissaires ont donc examiné avec bienveillance les trois décrets qui nous sont soumis aujourd'hui. Formellement, ils assurent le financement des prestations du canton de Vaud prévues dans la convention-cadre relative au développement de l'offre sur la ligne entre Lausanne et Genève, signée en décembre 2009 par l'Office fédéral des transports, les gouvernements des cantons de Vaud et de Genève, ainsi que la direction des CFF. En fait, ils s'inscrivent dans des visions déjà décrites par le canton dans sa stratégie de 2006 en matière de développement des transports publics et dans son dernier programme de législature. Mais par ailleurs, en préfinançant certains travaux, ils anticipent des investissements et donnent à certains projets un caractère prioritaire dans une attitude volontariste qui bouscule quelque peu la scène fédérale. Dans ce sens, ils représentent une démarche complexe et une opération sensible qui a nécessité du temps et des négociations pas toujours faciles.

Avec un vif intérêt, les commissaires ont examiné, chapitre par chapitre, l'exposé des motifs et projets de décrets. La discussion a permis d'opérer un tour d'horizon des enjeux, qu'il s'agisse du matériel roulant, de l'augmentation des voyageurs ou du développement du nœud ferroviaire de Lausanne. Elle a permis de saisir les éléments techniques et politiques qui lient les trois propositions faites aujourd'hui au Grand Conseil. A propos des procédures, la discussion a également montré que l'application de l'article 163 de la Constitution conduit à soumettre au référendum facultatif les deux décrets les plus importants et que seul le crédit d'études de 1'100'000 francs doit être considéré comme une dépense liée échappant au référendum en raison de l'ordonnance sur la protection de l'air.

Au final, le décret accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux CFF, celui permettant de procéder à des avances de fonds de 34'800'000 francs et celui accordant au Conseil d'Etat un crédit de 1'100'000 francs

ont été approuvés. Pour chaque décret, les articles pris séparément, le texte dans son ensemble, ainsi que la recommandation d'entrer en matière ont été acceptés à l'unanimité.

L'exposé des motifs et projets de décrets examiné par la commission comportait également les rapports du Conseil d'Etat sur deux postulats. S'agissant du postulat des groupes socialiste, radical, des Verts, libéral, AdC et AGT ! intitulé « 3e voie CFF entre Lausanne et Genève – le canton doit s'engager ! », son premier signataire, M. Grégoire Junod, s'est réjoui de la présentation des trois décrets, même s'il a regretté le temps pris par l'opération. Au vote, la commission a décidé à l'unanimité de vous recommander d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat. Par contre, la réponse donnée au postulat de notre collègue Ginette Duvoisin « Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en œuvre rapide du développement du RER vaudois » n'a pas suscité le même enthousiasme. Constitué par le chapitre 9 de l'exposé des motifs, le rapport a laissé la postulante sur sa faim. Elle a estimé insuffisantes les informations transmises au sujet du RER vaudois. Lors de la discussion, une série d'interrogations ont relayé les doutes de la postulante. La desserte de l'hôpital Riviera-Chablais, la ligne de la Broye, l'offre entre Yverdon-les-Bains et Neuchâtel notamment, ont fait l'objet de divers échanges qui n'ont pas totalement convaincu les commissaires. Au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Duvoisin a été refusé par 7 voix contre 1 et 8 abstentions.

En conclusion, la commission vous incite vivement à autoriser le Conseil d'Etat à préfinancer le développement du grand axe ferroviaire lémanique, développement nécessaire, attendu et bénéfique pour l'ensemble de la Suisse occidentale. Par contre, elle préconise le refus de la réponse donnée en matière de transports publics dans les régions décentralisées.

La discussion sur l'entrée en matière sur les trois projets de décrets est ouverte.

M. Jean-Jacques Truffer : — Les libéraux sont satisfaits de voir enfin — le mot a été prononcé plusieurs fois par le rapporteur de la commission — se concrétiser le postulat interpartis déposé il a y bientôt trois ans. Ils regrettent qu'il ait fallu autant de temps pour qu'une solution concrète soit proposée au Grand Conseil. Ils vous invitent bien évidemment à accepter le prêt, l'avance de fonds et le crédit d'étude tels que présentés et détaillés par le rapporteur de la commission. Ils profitent de cette occasion pour rappeler au Conseil d'Etat, et plus particulièrement au chef du Département des infrastructures, que le canton doit non seulement gérer son réseau ferroviaire, mais également entretenir son réseau routier.

Mme Ginette Duvoisin : — Le groupe socialiste, à l'unanimité, salue cet exposé des motifs et projets de décrets qui concrétise enfin l'engagement du canton dans le développement des infrastructures ferroviaires entre Lausanne et Genève. Nous voterons bien entendu l'entrée en matière et les articles des décrets proposés. Par contre, la réponse du Conseil d'Etat à mon postulat ne devait, me semble-t-il, pas être intégrée à l'exposé des motifs et projets de décrets relatif au financement de l'axe ferroviaire Lausanne-Genève ; elle aurait dû faire l'objet d'un rapport spécifique du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre du réseau du RER vaudois. Je prends acte de cette réponse et déclare être déçue par le peu d'éléments qu'elle contient. Cette réponse tient sur une page A4…

La présidente : — Excusez-moi, madame, nous traiterons du rapport du Conseil d'Etat après le débat sur les projets de décrets. Vous pourrez reprendre la parole à ce moment-là.

Mme Béatrice Métraux : — Sans surprise, le groupe des Verts soutiendra les trois projets de décrets qui accordent un prêt, une avance de frais et un crédit d'étude. Ils l'ont décidé à l'unanimité et ils tiennent à souligner la dynamique extrêmement favorable qui s'est instaurée entre les autorités cantonales, fédérales et les CFF ainsi que l'engagement du Conseil d'Etat à cet effet. La décision de Mme Leuthard du 20 janvier 2011 concernant la gare de Lausanne est une conséquence de cet engagement et nous nous en félicitons. Nous espérons que cet après-midi nos engagements seront maintenus et que nous pourrons aller jusqu'au bout de la démarche du Conseil d'Etat.

Nous tenons aussi à souligner que la décision de cet après-midi permettra d'anticiper les réalisations des projets d'au moins cinq ans, ce qui compte. Malheureusement, nous n'avons aucune certitude sur le remboursement du prêt et de l'avance. Mais nous faisons confiance au président du gouvernement et ministre des finances pour y veiller.

En résumé, les Verts vous invitent, à l'unanimité, à accepter les trois projets de décrets.

M. Claude-Eric Dufour : — C'était en avril 2008, comme l'a dit le président rapporteur de la commission, que l'ensemble des groupes politiques représentés ici déposaient un postulat. L'exposé des motifs et projets de décrets qui nous est proposé maintenant en est, d'une certaine manière, la réponse. Ce postulat, déposé par M. Junod, demandait un préfinancement pour une 3e voie CFF entre Genève et Lausanne. J'ai parlé de

l'ensemble des groupes. Toutefois, il en manquait un. Beaucoup pensent et certains le disent ou l'ont dit : toujours les mêmes. Est-ce que l'UDC s'opposait à ce postulat ? Même si beaucoup en étaient convaincus, pensant que nous voulions privilégier la route, nous avions affirmé que ce n'était pas le cas. Nous voulions seulement une égalité de traitement. Plus précisément, nous voulions, premièrement, la définition d'un prêt sans intérêts plutôt qu'un préfinancement non défini et, deuxièmement, un soutien identique pour le rail et pour la route.

Finalement, c'est le prêt sans intérêts qui est prévu par l'exposé des motifs et projets de décrets. Et même si le montant cumulé de ce prêt est important, il n'atteint pas les chiffres articulés lors du dépôt des postulats. Alors, comme le mentionne clairement mais courtement le rapport : « Seule l'absence de la route dans la réflexion est regrettée. » En fonction de ces arguments, et même si cela a semblé surprendre M. le conseiller d'Etat, il n'y a pas eu d'opposition, même pas d'un commissaire UDC, lors du vote sur ce décret. Le groupe UDC adoptera la même position ; cela confirmera l'erreur de perception de la majorité des députés, et également des médias, lors du dépôt du postulat du groupe UDC pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique et l'absence de volonté d'obstruction de notre part. Mais cela ne nous empêchera pas de relever qu'il existe des besoins réels du côté routier et qu'on pourrait un jour regretter le retard pris dans ce dossier. Alors, à bon entendeur ! Accessoirement, ou de façon anecdotique, je vous rappellerai que nous avons refusé la réponse du Conseil d'Etat au postulat UDC il y a approximativement une année.

M. Michele Mossi : — Je déclare mes intérêts : je dirige un bureau d'ingénieurs actif sur le plan international dans le domaine de l'ingénierie ferroviaire. Enfin ! Enfin, le canton de Vaud fait preuve de courage. Enfin, notre gouvernement concrétise son ambition. Enfin, on se donne les moyens pour lancer un projet fondamental pour la modernisation et le développement de notre réseau ferroviaire et RER en particulier. Il est temps d'investir dans le renouvellement du nœud de Lausanne et de la ligne Lausanne-Genève pour sécuriser le trafic ferroviaire et répondre à l'importante augmentation de la demande.

Diverses installations sont obsolètes et arrivent en fin de vie. C'est le cas, par exemple, des installations de sécurité. L'enclenchement de Lausanne date de 1964, celui de Sébeillon, encore plus ancien, date de 1958. Dans leur état actuel, ces installations ne peuvent pas supporter une augmentation de trafic. Pour assurer une exploitation sûre et efficace et pour faire face aux nouveaux besoins, il est important, voire fondamental, de procéder à la concrétisation des projets décrits dans le présent exposé des motifs et projets de décrets.

L'AdC remercie le Conseil d'Etat, et aussi le canton de Genève, les CFF et l'Office fédéral des transports pour avoir su concrétiser un accord favorable à une mobilité durable et en particulier à la population des cantons de Vaud et de Genève. L'AdC soutient donc cet exposé des motifs et projets de décrets et vous encourage vivement à faire de même. Elle vous encourage également à accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat en faveur de la 3e voie CFF Lausanne-Genève. Je reviendrai sur le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Duvoisin au moment où il sera traité.

M. Frédéric Borloz : — Même si certaines voix s'élèvent, comme l'a dit M. Dufour, pour regretter que la partie routière ne soit pas traitée, le groupe radical soutiendra unanimement ce projet. Je me permets toutefois de relever qu'il serait extrêmement complexe de traiter la partie routière, dont on sait qu'elle a des faiblesses à plusieurs endroits, en même temps que la partie ferroviaire. L'équation deviendrait quasiment impossible à résoudre dans le même temps et dans la même proposition. Dès lors, le groupe radical comprend parfaitement la position du Conseil d'Etat.

Il est vrai que nous sommes contents de voir arriver cet exposé des motifs et projets de décrets. L'impatience, nous l'avons exprimée au moment du dépôt de la motion. Trois ans après, pour avoir un regard positif sur le travail qui a été fait, nous avons le sentiment que les deux responsables, le département en charge des transports et celui en charge des finances, n'ont pas cessé de travailler. Objectivement, il leur fallait bien deux à trois ans pour présenter un exposé des motifs et projets de décrets de presque 200 millions. Ce n'est pas tout à fait rien, c'est assez rare que nous ayons à décider d'un tel projet. En ce qui nous concerne, nous avons un regard plutôt positif et nous sommes tentés de dire bravo au Conseil d'Etat pour avoir traité cela et pour avoir répondu immédiatement positivement à la demande faite. C'est la démonstration qu'il faut prendre son avenir en main et ne pas attendre que les autres le fassent pour nous. Le projet présenté répond aux attentes. Nous n'avons pas attendu que la Confédération, respectivement les CFF, nous fassent des propositions. Le Conseil d'Etat a pris les choses en main, en collaboration avec le Conseil d'Etat genevois. Ce travail de concert devra être mis en place plus souvent pour les grands projets d'intérêt romand, puisque c'est de cela qu'il s'agit.

Après cela, nous cosignerons une demande parce qu'il existe d'autres préoccupations en matière de transports publics. Mais ce sera après les présents débats, à un autre moment. J'encourage l'assemblée à soutenir ce projet

pour le bien de notre canton, pour son développement économique, mais aussi pour le confort des usagers citoyens et citoyennes vaudois-es ainsi que des nombreux touristes, car le tourisme est un secteur économique extrêmement important pour le canton de Vaud. Ce projet contribuera à une meilleure desserte de l'ensemble du canton de Vaud pour ses nombreux visiteurs.

M. Grégoire Junod : — Entendre M. Dufour dire que le groupe UDC acceptera cet exposé des motifs et projets de décrets m'a réjoui. Avec les explications qu'il a données, il aurait tout aussi bien pu signer le postulat que nous avions déposé il y a trois ans, plutôt que de vouloir se distinguer sur un objet qui, heureusement, rassemble maintenant l'ensemble de la classe politique, à savoir le préfinancement des infrastructures ferroviaires entre Lausanne et Genève. Nous l'aurions encore mieux compris. Le groupe socialiste est bien sûr très satisfait de la proposition du Conseil d'Etat, qui répond entièrement au postulat déposé par l'ensemble des groupes politiques, à l'exception de l'UDC, et qui était initié par le groupe socialiste. Nous sommes très contents de ce résultat.

Dans ce débat, presque tout a été dit par mes préopinants. J'ajouterai un point. Il est vrai que cet accouchement a été long puisque, à un mois près, cela fait trois ans que le postulat a été déposé au Grand Conseil. C'est un plaidoyer pour la mise sur pied d'un fonds d'investissements à l'échelle cantonale pour des infrastructures, en particulier pour les agglomérations. Si, pour l'avenir de ce canton, chaque fois qu'il s'agit d'investir pour les infrastructures de transports publics, nous devons consacrer trois années à la préparation des crédits, un fonds d'investissements pour les grands projets d'agglomération, qui représentent l'enjeu majeur du canton, serait bien la solution permettant d'accélérer les investissements et de répondre aux besoins de mobilité des Vaudoises et des Vaudois.

M. André Marendaz : — Je vous invite aussi à accepter ces décrets. Je souhaiterais cependant avoir des explications complémentaires au sujet du point 3.1 de l'exposé des motifs. Il traite du développement de la ligne Lausanne-Genève. Cependant, le rapport de la commission relate ainsi les déclarations du conseiller d'Etat : « Enfin, pour les trains du RegioExpress (Lausanne-Genève), les rames RV Dosto (ou Kiss) comportent deux étages, comme celles roulant sur le RER zurichois ; elles seront disponibles dès décembre 2012 et permettront une amélioration de 30% du trafic grandes lignes entre Lausanne et Genève. En outre, ces rames deux étages pourraient rouler jusqu'à Vevey si les Chambres fédérales acceptent de financer l'adaptation de ce tronçon. Sur ce dernier point, M. Marthaler indique que les huit à dix millions nécessaires figurent dans la demande de rallonge de 140 millions faite aux Chambres fédérales. »

Ma question est : pourquoi s'arrêter dans cette ville alors que les besoins concernant le trafic voyageurs s'étendent beaucoup plus loin, jusqu'à Aigle, voire Saint-Maurice ou Sion ? Je souhaite obtenir des précisions au sujet de cette rupture de charge à Vevey. Quelle en est la raison ?

M. Frédéric Borloz : — Excusez-moi d'intervenir à nouveau si vite ; je ne peux pas laisser passer les propos de M. Junod sans réagir. Il fait une lecture totalement erronée de la proposition qui nous est faite. C'est précisément parce que nous soutenons de manière unanime ce projet spécifique, précis et complet que nous ne soutiendrons absolument pas la mise d'une somme aussi importante que celle demandée dans sa motion dans un fonds, soit un milliard pour des centres urbains. Cela ne pourrait se faire car l'unique résultat serait de privilégier les centres urbains au détriment de l'arrière-pays. Ce n'est pas du tout ce que vise le présent projet qui répond à une problématique clairement exprimée et détectée. La préoccupation de M. Junod est principalement le cœur de Lausanne. C'est normal, il est en campagne électorale et je lui souhaite plein succès. Qu'il ne croie pas un seul instant que nous traiterons sa proposition de manière analogue à celle qui est sur la table !

M. Claude-Eric Dufour : — Je souhaite aussi répondre à M. Junod dans le même sens que M. Borloz. Je complète en disant que si je n'ai pas été assez clair concernant les besoins de la route, je le souligne encore une fois : s'il n'y a pas un groupe politique pour soutenir qu'une prise de conscience et une prise de position sont nécessaires pour un traitement des besoins routiers, nous souhaitons le faire. Cela n'empêche pas que nous soutenons l'investissement en faveur de la 3e voie CFF.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Quelques commentaires pour vous encourager à entrer en matière sur ce projet du Conseil d'Etat et pour répondre aux questions qui nous sont adressées. Pourquoi ne pas avoir intégré la problématique routière dans cet exposé des motifs et projets de décrets ? Ce n'est en tout cas pas en raison du désintérêt du Conseil d'Etat pour ce domaine. Preuve en est le travail de persuasion fait notamment auprès de l'Office fédéral des routes pour obtenir certains engagements, en particulier sur l'autoroute de contournement de Lausanne. Je vous rappelle qu'il s'agit ici d'investissements tendant à se concrétiser à ce même horizon de temps à hauteur d'un demi-milliard de francs, uniquement sur le contournement autoroutier de Lausanne, et toujours avec la préoccupation d'un équilibre entre les divers modes de transport.

Il est évidemment hors de question de développer l'agglomération si c'est pour la rendre encore plus polluée qu'elle ne l'est, empêchant ainsi son développement conforme aux dispositions en matière de protection de l'environnement et de la santé.

Un deuxième bon exemple montre que le Conseil d'Etat n'oublie pas le domaine de la route dans ses réflexions sur les infrastructures : l'adoption, en novembre dernier, d'une stratégie à l'horizon 2020 et au-delà pour ce qui est de l'entretien et de la mise à niveau du réseau des routes cantonales. Admettez que, dans ce dossier, le Conseil d'Etat a aussi apporté un certain nombre de réflexions et de concrétisations.

M. le député Marendaz demande pourquoi les RE à deux étages que les CFF devraient pouvoir mettre en circulation entre Genève et Lausanne n'iraient pas au-delà de Vevey. Vous avez omis de préciser, monsieur le député Marendaz, que les Chambres fédérales ont accordé aux CFF les 140 millions que vous avez mentionnés, dont font partie les 10 à 12 millions nécessaires pour les aménagements des ouvrages d'art, afin d'offrir le gabarit permettant à ces trains de circuler à partir de décembre 2012. C'est dans deux ans. Cela ne veut pas dire qu'on ne fera rien jusqu'à Brigue. Au contraire, il existe des projets qui ne peuvent pas trouver leur financement dans le cadre de la convention programme des CFF de 2011-2012 mais qui sont déjà à l'étude et qui arriveront dans la foulée pour permettre d'améliorer la desserte sur ce tronçon de ligne particulièrement chargé entre Lausanne et Vevey, un peu moins au-delà. Malgré tout, il subit une dynamique à peu près comparable à une charge de trafic telle que celle que l'on constate entre Lausanne et Genève. Ma réponse est celle-ci : on peut saluer le fait que les CFF ont décidé d'introduire la nouvelle offre d'un train supplémentaire chaque heure avec des trains capacitaires à deux étages et, qui plus est, moyennant un crédit que nous avons soutenu, en particulier Pascal Broulis et moi, dans les différentes instances où nous agissons pour permettre la prolongation de cette offre dès la fin de l'année prochaine.

Un dernier petit commentaire pour dire que, si les choses ont peut-être traîné, elles se sont très sérieusement accélérées ces dernières semaines et ces derniers mois. Pour preuve, la commission du Grand Conseil qui s'est penchée sur l'objet ne pouvait recevoir aucune garantie du Conseil d'Etat qu'il y aurait un jour, dans les stratégies d'investissement de la Confédération, les montants correspondants aux avances de fonds pour les études des projets, notamment sur le nœud de Lausanne : gare de Lausanne, saut-de-mouton et gare de Renens. Depuis la semaine dernière, le Conseil fédéral a en quelque sorte rattrapé et dépassé le Grand Conseil puisqu'il a d'ores et déjà proposé aux Chambres fédérales d'inscrire dans le programme ZEB, par rocade avec un projet équivalent suisse-alémanique, un milliard de francs. On sait donc aujourd'hui ce qu'on ne savait pas lors de la séance de commission, c'est-à-dire que, selon toute vraisemblance, les montants permettant à la Confédération de rembourser les investissements le moment venu seront disponibles dans le cadre des différentes lois, notamment la loi sur le développement de l'infrastructure ferroviaire. Je vous remercie pour les propos tenus dans ce débat sur l'entrée en matière. Ce dossier, éminemment important, ne s'arrête pas ici ; il ne fait, au contraire, que commencer. Nous sommes à l'aube d'une période de modernisation de l'ensemble du réseau, y compris des lignes du trafic régional ; nous le verrons dans le cadre de la discussion relative au rapport sur le postulat Duvoisin. Je vous remercie d'entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la 4e voie Lausanne – Renens ainsi que des points de croisement de Mies et de Chambésy

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à procéder à des avances de fonds de 34'800'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour les études de développement de la ligne ferroviaire Lausanne – Genève

Les articles premier, 2 et 3 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 1'100'000 francs pour la modernisation des accès aux trains en gare de Renens

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Mme Ginette Duvoisin : — Excusez-moi, il y a dans cet exposé des motifs et projets de décret des réponses à deux postulats. Ne sont-elles pas traitées aujourd'hui ?

La présidente : — Les rapports du Conseil d'Etat sur les deux postulats seront traités après le deuxième débat.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégoire Junod et consorts concernant l'extension de la communauté tarifaire Mobilis – Les usagers vont passer à la caisse (10_INT_327)

Débat

M. Grégoire Junod : — Je n'ouvrirai pas un grand débat sur cette question. Nous avons déjà eu l'occasion à de nombreuses reprises, ces dernières semaines et ces derniers mois, de discuter des questions de transports publics dans le canton, et notamment de leurs tarifs. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse très complète, chiffrée et documentée à mon interpellation. Je constate néanmoins qu'une divergence de vue persiste entre la position du Conseil d'Etat et la mienne. Le Conseil d'Etat l'explique bien : sa priorité ira aux investissements qui seront consentis dans le domaine des transports publics, que ce soit pour développer l'offre ou pour renouveler le matériel roulant. Il est effectivement très important de le faire.

Je regrette néanmoins — et je maintiens ce regret — que la question de la modération des tarifs passe un peu en arrière-plan, qu'elle préoccupe de moins en moins le Conseil d'Etat et qu'on aille très probablement vers un renchérissement important des tarifs des transports publics. Les annonces des CFF dans ce domaine ne nous rassurent pas. A mon sens, maintenir des tarifs de transports publics accessibles à l'ensemble de la population devrait rester une préoccupation du gouvernement.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Modoux – Le train des Vignes ne doit-il pas favoriser le trafic des voyageurs avant le transport des marchandises ? (10_INT_427)

Débat

M. Philippe Modoux : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée et rapide. Comme vous le mentionnez, monsieur le conseiller d'Etat, ce sont effectivement des questions qui concernent davantage les CFF. Le but de mon intervention n'est pas de mettre en péril le Train des Vignes. Au contraire, il doit continuer à jouer son rôle de liaison entre le lac, la campagne et la Suisse alémanique. Il faut reconnaître que les trains de marchandises causent de gros désagréments pour les riverains, surtout de nuit. Ces trains, composés essentiellement de wagons citernes vides, et pas de première génération, sont plus bruyants que les trains de voyageurs. C'est certainement aux heures nocturnes qu'il serait intéressant d'approfondir l'étude du bruit afin de trouver des solutions pour diminuer les nuisances sonores.

Concernant le trafic voyageurs, toute la région s'accorde pour dire qu'il est utile, voire indispensable. Il faut absolument le maintenir et même augmenter la cadence. Mon souhait est que le Train des Vignes relie la gare de Palézieux. Comme vous le dites dans la réponse, monsieur le conseiller d'Etat, c'est compliqué techniquement. Mais on peut trouver des solutions. Il est utile et la demande existe. L'importance de la gare de Palézieux n'est plus à prouver. L'arrêt des trains directs et des intercity attire les voyageurs dans un rayon toujours plus large. On peut d'ailleurs se réjouir de cette évolution. Les milliers d'utilisateurs journaliers de la gare de Palézieux sont aussi là pour le démontrer. L'étude pour la réalisation du Park and Ride de Palézieux montre un nombre relativement élevé de voitures en provenance de la Riviera. La liaison Vevey-Palézieux représentera un gain de temps très précieux pour la correspondance en direction de la Suisse alémanique. L'efficacité des transports publics est de pouvoir prendre son train le plus près possible de son domicile.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et espère qu'il suivra attentivement, et dans le bon sens, l'évolution du Train des Vignes.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Christophe Schwaab et consorts : Quels effets la politique de grippe-sous de la Confédération aura-t-elle sur les transports publics vaudois ? (10_INT_352)

Débat

M. Jean Christophe Schwaab : — Je commence par déclarer mes intérêts : je suis domicilié dans une commune desservie par la ligne de car postal Cully-Puidoux, qui fait partie des lignes qui étaient, et qui seront peut-être, menacées par la politique de grippe-sous que je cite en exergue de mon interpellation. Je tiens à saluer les réponses sans ambiguïté du Conseil d'Etat aux quelques questions que je lui ai posées. Comme le veut l'usage, je l'en remercie. Je salue sa volonté sans ambiguïté de maintenir ces lignes et je constate avec lui que la suppression de la subvention fédérale qui leur est destinée n'aurait été rien d'autre qu'un report de charges sur le canton, éventuellement sur les communes. Dans le meilleur des cas, l'effet d'économie aurait été nul.

Entre-temps, la situation a évolué. Le programme d'économie à la fois inutile et absurde qui aurait entraîné la suppression de ces lignes a été abandonné. Les Chambres fédérales y ont renoncé étant donné qu'elles ont constaté, à juste titre, que le déficit prévu par la Confédération s'était entre-temps transformé en un copieux bénéfice. Si nous en étions restés là, je terminerai ici mon intervention. Malheureusement, l'avenir des lignes évoquées dans mon interpellation reste menacé ; l'actualité nous le rappelle. Il y a peu de temps, la nouvelle cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Mme Leuthard, a proposé de réexaminer les mécanismes de financement des petites lignes de transports publics et, dans le cadre de la nouvelle version de la réforme des chemins de fer 2, de revoir les règles de financement et, éventuellement, que les lignes qui ne sont pas rentables, ou qui ne correspondent pas à une certaine demande, puissent voir leur subventionnement supprimé.

Ces propositions ont malheureusement été acceptées par la commission compétente du Conseil national en date du 11 janvier dernier. Comme vous pouvez le constater, c'est tout frais. A tel point que l'Union des transports publics a déclaré que le démantèlement des lignes non rentables restait une menace. Il s'agit de ne pas baisser la garde. Je propose à notre parlement d'accepter une détermination dont l'objectif est de soutenir la position du Conseil d'Etat, qui s'oppose à la diminution des subventions fédérales aux lignes de transports publics et, surtout, de demander au parlementaires fédéraux de rejeter toute mesure d'économie qui entraînerait un report de charges sur le canton et sur les communes, car c'est bel et bien ce à quoi nous nous exposons. Si Berne décide une mesure d'économie dans ce domaine, le canton sera bien obligé, comme le dit le Conseil d'Etat dans sa réponse, de reprendre ces frais à sa charge, car nous ne pouvons pas nous permettre de sacrifier ces petites lignes. Je vous demande de soutenir la détermination suivante et vous en remercie d'avance :

« Le Grand Conseil soutient la position du Conseil d'Etat s'opposant à la diminution des subventions fédérales aux lignes de transports publics. Il demande aux parlementaires fédéraux de rejeter toute mesure d'économie ayant pour conséquence un report de charge sur les cantons et les communes. »

La discussion sur la détermination n'est pas utilisée.

La détermination est adoptée par 68 voix contre 20 et 26 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin – Pour quelle date un nouveau revêtement sur la chaussée de la RC 559 C, le Mont - le Chalet-à-Gobet ? (10_INT_408)

Débat

M. Jean-François Cachin : — Je remercie le Conseil d'Etat pour le contenu de sa réponse à mon interpellation intitulée « Pour quelle date un nouveau revêtement sur la chaussée de la RC 559C le Mont – Chalet-à-Gobet ? ». Dans cette réponse, le Conseil d'Etat reconnaît que cette route est dans un état relativement dégradé, même après les réfections partielles de la chaussée réalisées pour garantir la sécurité des usagers. Actuellement, cette route cantonale est interdite aux poids lourds, aux vélos et aux motos vu son état dangereux pour la circulation routière. De très nombreux cônes de sécurité ont été placés pour signaler les nids de poule qui augmentent chaque jour.

J'ai pris note, monsieur le conseiller d'Etat, que vous avez trouvé un accord avec la Ville de Lausanne concernant le projet de réhabilitation de cet axe routier et que celui-ci passera d'une largeur de 6 à 8 mètres en alignement et de 9 mètres dans les virages avec mise en place de deux pistes cyclables. Je ne vous cache pas que les usagers de cet axe routier, comme les habitants de En Marin, sont très fâchés par la lenteur d'intervention du Service des routes et par des bruits de couloir qui circulent selon lesquels la limitation de vitesse sur cette route passera de 80 à 60 ou 50 km/h.

Dès lors, j'accepte la réponse du Conseil d'Etat et souhaite que le chef du Département des infrastructures donne les informations complémentaires suivantes : date de mise à l'enquête ; date de présentation de l'exposé des motifs et projet de décret au Grand Conseil ; date de début des travaux et indication s'ils seront terminés pour l'hiver prochain ; confirmation de la volonté de certains services de l'Etat de Vaud de réduire la vitesse à 60, voire 50 km/h et, si oui, pour quel motif. Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ses réponses à ma demande d'informations complémentaires.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Les nombreuses questions posées par M. le député Cachin me prennent un peu par surprise. Je propose de lui apporter des réponses par écrit et directement de la part du service en espérant que cela lui conviendra. Dans l'ensemble, le programme qu'il a décrit est tout à fait conforme à la réalité. Les discussions au sujet de la limitation de vitesse sont en cours avec notamment les représentants des usagers, mais aussi de la commune de Lausanne.

M. Jean-François Cachin : — J'accepte la proposition de M. le conseiller d'Etat et j'attends la réponse avec impatience.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne ? (10_POS_196)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier cet objet s'est réunie, faisant fi de toute superstition, vendredi 13 août 2010 à la Salle des conférences P001. Elle était composée de Mmes Gloria Capt, Tinetta Maystre et Valérie Schwaar ainsi que de MM. Philippe Ducommun, Hans Rudolf Kappeler, Alain Monod et du président-rapporteur soussigné.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler a assisté à nos travaux accompagné de M. Dominique Blanc, chef du Service des routes, et de Mme Marguerite Lew, secrétaire au procès-verbal.

Dans sa forme, le postulat Ducommun s'apparente à une interpellation puisqu'il contient principalement trois questions auxquelles le postulant demande une réponse sous forme de rapport du Conseil d'Etat. Ce n'est en réalité que dans sa phrase conclusive que ce texte contient une forme d'injonction indiquant dans quel sens et avec quel objectif cette intervention est faite auprès du Grand Conseil. Il s'agit de l'indication «Au besoin, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat intervienne auprès de la Confédération pour solliciter ce changement de vitesse sur le tronçon d'autoroute susmentionné.»

Avant la séance, les membres de la commission avaient reçu une copie de la loi fédérale sur la circulation routière, qui dispose d'un certain nombre de points touchant directement au contenu du postulat. C'est en particulier le cas pour :

– La compétence de la Confédération en matière d'ouverture de routes à la circulation, dont il est précisé qu'elle s'exerce «après avoir consulté les cantons» (art. 2 al. 1) ;

– La compétence de l'Office fédéral des routes (OFRou) concernant la réglementation locale du trafic sur les routes nationales, où la qualité pour recourir appartient exclusivement aux communes (art. 2 al. 3bis) ;

– Le délai de recours lorsqu'une vitesse limite est publiée dans la Feuille officielle, qui est de trente jours.

D'emblée, M. le chef de service a signifié aux membres de la commission que l'OFRou a pour politique de maintenir une vitesse de 120 km/h pour toutes les autoroutes en Suisse. Il a également confirmé que c'est l'état d'usure du revêtement qui a justifié l'abaissement par l'OFRou de la vitesse à 100 km/h sur le contournement de Lausanne. Enfin, il a également indiqué que cette décision a été prise dans un contexte peu protocolaire, illustrant les hésitations rencontrées dans la mise en place du nouveau système de gestion des routes nationales : l'OFRou a publié un communiqué de presse annonçant et justifiant cette nouvelle limitation de vitesse sans même en avertir le service cantonal !

Ce dernier point justifie pleinement en tout état de cause une demande d'explication, ce dont tous les commissaires conviennent. Et c'est bien à cela que se sont attelés le conseiller d'Etat et le chef de service durant la séance de commission.

Exprimé de manière très basique, on pourrait résumer le problème en disant que le revêtement du contournement de Lausanne est à la limite de la non-praticabilité à 120 km/h. Un arrêt récent du Tribunal cantonal l'a attesté en diminuant la responsabilité d'un automobiliste dont le véhicule avait pâti de ce caractère glissant en cas de pluie. Afin d'éviter la répétition d'une telle situation, l'OFRou a préféré abaisser la vitesse. S'il ne l'avait pas fait, il aurait d'ailleurs été possible que chaque accident débouche sur une plainte à l'encontre du service responsable de l'entretien du tronçon.

A la question posée par plusieurs commissaires d'une éventuelle modulation de la vitesse en fonction des conditions atmosphériques, M. Blanc a précisé que l'équipement actuellement en place n'était pas suffisant, quant à ses capacités techniques et surtout à la répartition des signaux sur l'ensemble de la zone, pour gérer une telle modularité sans risque d'incohérences et d'incompréhensions des conducteurs.

Après une période de tâtonnement lors de la mise en place du nouveau système de gestion des routes nationales, des rencontres régulières ont lieu entre l'OFRou et le Service cantonal des routes. Le canton est donc informé des projets d'aménagement et de réhabilitation du réseau vaudois et peut demander des adaptations en fonction de ses critères propres. En ce qui concerne le contournement de Lausanne, il était initialement prévu de refaire le revêtement en 2010. Toutefois, compte tenu des travaux déjà en cours sur les tronçons Lausanne-Oulens, Belmont-Villeneuve et Morges-Ecublens (réfection du revêtement), après les désagréments subis précédemment pour l'aménagement des bandes d'arrêt d'urgence sur Lausanne-Morges, la date de ces travaux a été repoussée à 2011.

En principe, afin d'éviter une répétition des nuisances, l'OFROU étudie la possibilité d'effectuer en même temps le changement du revêtement et l'adaptation du système de signalisation et de communication, ce qui permettra à l'avenir de disposer d'un équipement performant. Compte tenu des études à terminer, il n'est pas certain que cette simultanéité des chantiers puisse avoir lieu, mais les commissaires ont pris note que l'intention de la Confédération est bel et bien de remettre ce tronçon à 120 km/h dès l'achèvement des travaux. Il sera toutefois possible de moduler cette vitesse lors d'accidents ou d'autres événements importants.

Ce dernier point a permis d'aborder tout un aspect de la question qui n'est apparemment pas dans la logique de l'OFRou, ce qui est compréhensible puisqu'il repose sur d'autres bases légales. Il s'agit des facteurs autres que celui de la simple sécurité, et qui avaient été déjà évoqués en plénum lors du dépôt du postulat.

Ces arguments font référence à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la protection contre les différentes formes de pollution que sont les gaz d'échappement et le bruit. Il est en effet patent que cette autoroute de contournement a totalement changé de nature depuis sa création. Elle est dorénavant en périphérie directe des habitations, et sera même certainement dans quelques années une autoroute purement urbaine. De plus, elle est conçue par le Projet d'agglomération Lausanne – Morges (PALM) comme une déviation permettant d'absorber le transit supprimé au centre-ville, ce qui avait à l'époque justifié l'élargissement à trois voies.

A cela s'ajoutent les études d'écoulement des flux, selon lesquelles il semblerait que la vitesse permettant d'absorber un maximum de véhicules sur un tronçon donné serait, en cas de fort trafic, de 80 km/h.

Tant M. le conseiller d'Etat que son chef de service ont reconnu que ces éléments méritaient bien d'être pris en considération dans une réflexion de ce genre. Mais ils ont tout aussitôt rappelé que la compétence, en matière de fixation définitive d'une limitation de vitesse, appartient exclusivement à l'OFRou, et que celui-ci s'en tient strictement à des considérations de sécurité. Les dispositions concernant la protection contre le bruit imposent une adaptation de la chaussée ou la construction de murs anti-bruit, précisément pour pouvoir maintenir la vitesse à 120 km/h.

Quant à la lutte contre la pollution, elle est certes de compétence cantonale, mais elle correspond à des mesures d'urgence pouvant être mises en œuvre durant au maximum dix jours.

L'expérience de la limitation de la vitesse à 100 km/h pour la traversée de Morges montre bien les limites de l'action possible dans ce domaine. En effet, cette limitation a été attaquée en justice et le Tribunal fédéral a tranché pour le rétablissement du 120 km/h et la mise en œuvre de mesures pour lutter contre le bruit.

Au terme de cette discussion, il est ressorti que le canton n'a aucune compétence pour s'opposer au rétablissement du 120 km/h une fois les travaux effectués, en principe en 2011. L'OFRou s'en tiendra effectivement aux dispositions légales qui prévoient que les autoroutes suisses sont adaptées à cette vitesse.

La démarche envisagée par le canton, qui sera rendue possible par la mise en place d'un système de signalisation performant, est la possibilité de moduler cette vitesse lorsque des raisons de stricte sécurité l'imposent (bouchons, accidents, mauvaises conditions, etc.).

Plusieurs commissaires ont par ailleurs relevé, même si cela n'entre pas directement dans le thème du postulat, que les radars fixes de ce tronçon n'ont visiblement pas été adaptés à la nouvelle limitation de vitesse, ce qui paraît complètement absurde !

Arrivés à ce stade, les membres de la commission, postulant compris, ont pu constater que toutes les réponses avaient été apportées aux questions du postulat, y compris quant à l'attitude que le Conseil d'Etat entend adopter à l'issue des travaux.

Dans ces conditions, certains membres de la commission ont tenté de trouver une solution pour éviter que le Conseil d'Etat n'ait à formuler à deux reprises les mêmes réponses, au cas où le Grand Conseil lui transmettrait le postulat. Il serait en effet regrettable de devoir attendre le délai normal pour recevoir un rapport du Conseil d'Etat contenant strictement les mêmes informations que celles données en commission, et de devoir ensuite nommer une commission pour étudier ce rapport et procéder à un nouveau vote sur cet objet en plénum. Ce serait d'autant plus absurde qu'on peut espérer qu'à ce moment-là les travaux seront bien avancés voire terminés et que la vitesse sera rétablie à 120 km/h !

Toutefois, il n'est pas possible de transformer un postulat en interpellation, ce qui aurait résolu le problème, et il n'est pas non plus envisageable de retirer le postulat. Si cela devait se faire, l'objet serait simplement retiré de l'ordre du jour et ne donnerait pas – forcément – lieu à une information approfondie des députés.

C'est la raison pour laquelle les votes se sont partagés entre les différents commissaires, sans que des divergences fondamentales ne soient apparues quant à la validité et à la pertinence des réponses apportées par les représentants du Conseil d'Etat. Alors que certains ont opté pour le refus du postulat, estimant que le rapport de la commission serait suffisant pour l'information du Grand Conseil, d'autres ont préféré le soutenir pour apporter leur soutien précisément aux réponses ainsi apportées.

Au vote final, une majorité de la commission vous recommande de prendre en considération le postulat de M. Philippe Ducommun et de le transmettre au Conseil d'Etat, par 4 voix favorables, 2 voix contraires

et 1 abstention. Compte tenu des motivations des opposants telles qu'exposées ci-dessus, il n'est pas prévu de rapport de minorité.

Vevey, le 22 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Ballif

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Laurent Ballif, rapporteur : — Le postulat Philippe Ducommun nous a intéressés et occupés un certain temps au mois d'août de l'année dernière. Il avait la particularité d'être annoncé sous forme de postulat, alors que son contenu était plutôt celui d'une interpellation. Aussi, la commission, contrairement à ce qu'elle aurait dû faire, s'est penchée également sur les réponses et pas seulement sur l'opportunité de le prendre en considération, si bien que le rapport que vous avez entre les mains apporte la réponse à toutes les questions et à toutes les interrogations que M. Ducommun et les autres membres de la commission ont pu avoir.

L'explication de la mise à 100 km/h du contournement autoroutier de Lausanne a été apportée. Une décision du Tribunal fédéral justifiait le fait que le revêtement pouvait être considéré comme glissant puisque un automobiliste sanctionné a obtenu gain de cause face au Service des routes de la Confédération précisément parce que ce revêtement était glissant dans certaines circonstances. L'Office fédéral des routes (OFROU) avait raison de vouloir abaisser la vitesse. D'un autre côté, c'est arrivé juste au moment où l'entretien des routes nationales changeait de propriétaire, si bien que l'OFROU a eu un problème de communication et que le Service cantonal des routes lui-même n'a pas pu apporter une information préalable. Nous avons obtenu les renseignements qui correspondent exactement à ce qu'attendait M. Ducommun. De même pour ce qui concerne la possibilité de recours : il est apparu que ce n'était pas le canton qui pouvait recourir mais les communes territoriales et que le délai de recours était épuisé. La situation telle qu'elle existait était bel et bien la conséquence du cadre légal actuel et non pas d'une volonté du Conseil d'Etat.

A l'issue de ses travaux, la commission n'a pu que constater qu'elle avait obtenu les réponses, et des réponses satisfaisantes, à toutes les questions de M. Ducommun ; qu'elle avait également obtenu un engagement du Conseil d'Etat d'aller dans le sens demandé, c'est-à-dire vers le retour à 120 km/h. On pourrait même dire plus puisque c'est la volonté de l'OFROU de rétablir les 120 km/h. C'est même une obligation légale apparemment puisque l'abaissement à 100 km/h dans la traversée de Morges a été attaqué, je ne me souviens plus par qui, mais en tout cas attaqué victorieusement et il a fallu remonter à 120 km/h. M. Ducommun peut être rassuré quant au retour du 120 km/h à l'avenir.

La question suivante s'est posée : est-ce qu'il vaut la peine, dans ces circonstances, de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, qui ne pourra que nous dire, d'ici six mois, exactement ce qui figure dans le rapport du président rapporteur ? Au final, nous nous sommes demandé si M. Ducommun devrait retirer son postulat. Il a eu raison de ne pas vouloir le faire parce qu'il fallait quand même une transmission de l'information. Pour prendre le cas du postulat Buffat traitant de la vidéosurveillance, à la fin de la dernière séance on nous a dit que, comme M. Buffat avait retiré son postulat, on n'en parlerait pas, car il était retiré définitivement de l'ordre du jour du Grand Conseil. Dans ces conditions, c'était peut-être bien de laisser le postulat Ducommun à l'ordre du jour du Grand Conseil et de prendre connaissance aujourd'hui des réponses apportées par le Conseil d'Etat à ses interrogations. Mais on peut se demander s'il est bien utile de transmettre le postulat au Conseil d'Etat. La commission était un peu partagée : quatre commissaires ont voulu le transmettre au Conseil d'Etat, c'est-à-dire le prendre en considération, deux s'y sont opposés et un s'est abstenu. Aussi, je vous laisse faire votre religion. Personnellement, et sans acrimonie ni antagonisme avec M. Ducommun, je ne voterai pas pour la prise en considération de son postulat parce que je n'ai pas besoin que le Conseil d'Etat me réécrive ce que j'ai écrit dans mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Alain Monod : — Je suis de ceux qui, en commission, ont souhaité la prise en considération de ce postulat ; principalement pour des questions de forme. Ce qui est surprenant dans la manière dont l'OFROU a traité la chose, c'est que le revêtement présent est dangereux. Et que fait-on au lieu de procéder à la réfection du bitume ? On limite la vitesse. C'est d'ailleurs exactement le même problème que pour la route du Chalet-à-Gobet évoquée tout à l'heure : l'état de son revêtement est dangereux, alors on l'interdit aux poids lourds ainsi qu'aux motos et aux cycles. Je peux imaginer que si ma propriété présentait un certain danger pour la communauté, l'Etat me mettrait en demeure de procéder très rapidement aux réparations plutôt que de fermer le chemin aux utilisateurs.

Deuxième remarque : on nous a dit en commission que l'OFROU avait pris sa décision sans avertir ni le Service cantonal des routes, ni la gendarmerie. Apparemment, cette dernière n'est toujours pas au courant. Je n'en dirai pas plus à ce propos.

Enfin, ce qui est gênant dans ce dossier, c'est que le revêtement sera probablement refait cette année encore, c'est-à-dire avant qu'on ait la réponse du Conseil d'Etat au postulat. Et ce qui est encore plus gênant, c'est qu'on va embêter les automobilistes — pour ne pas dire autre chose — cette année et qu'on recommencera l'année prochaine pour la pose des panneaux à messages variables parce que, là non plus, on n'a pas réussi à avoir un suivi logique et à prévoir tous ces travaux en même temps. Rien que pour cette raison, je vous invite à prendre en considération ce postulat.

Mme Tinetta Maystre : — En réponse à la prise de position de tout à l'heure, le groupe des Verts répond qu'il s'opposera, lui, au renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. Ce pour deux raisons. Premièrement, pour des questions d'efficacité administrative que le rapporteur a abondamment expliquées. Les réponses ont été données, la définition des compétences aussi, qui vont d'ailleurs dans le sens du postulant. A priori, un rapport semble inutile et mangeur de temps.

Deuxièmement, pour une question de fond. En réalité, cette autoroute de contournement est plutôt une autoroute urbaine tant elle est située dans une zone en plein développement. Cette situation mérite que l'on se pose d'autres questions, au-delà du maintien absolu à 120 km/h. Berne, par exemple, a su imposer autre chose tant pour des questions sécuritaires et de fluidité du trafic que pour des questions environnementales. Ce postulat n'ouvre pas ces portes et c'est regrettable.

M. Philippe Ducommun : — J'appuie les propos de mon collègue Monod et vous demande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat, comme le propose la majorité de la commission. Les réponses ont effectivement été apportées aux questions posées. Toutefois, malgré le fait que le Conseil d'Etat devra peut-être reprendre les mêmes réponses que celles qui figurent dans le rapport de la commission, il est judicieux d'obtenir une réponse du Conseil d'Etat par écrit.

M. Yves Ferrari : — Les propos de mon préopinant me font réagir. Il est en train de dire — ni plus ni moins — que le Conseil d'Etat pourra reprendre exactement les éléments qui se trouvent dans le rapport présenté par notre collègue Ballif et dont il a repris l'argument. « Cela lui donnera un peu de boulot, on ne sera pas plus avancé dans les informations, mais c'est mieux qu'il le fasse. » Je suis assez surpris de cette manière de faire quand on sait que bon nombre de choses n'avancent pas toujours comme souhaité au niveau du Conseil d'Etat. Demander qu'il écrive un rapport et redonne une deuxième fois l'information, ce n'est pas un argument ; d'autant plus que ce tronçon d'autoroute — Mme Maystre l'a dit — se situe dans une zone urbaine où les normes de protection OPair sont très régulièrement dépassées. Or, on sait qu'une moindre vitesse sur les autoroutes permet, d'une part pour les particules fines (PM10) et d'autre part pour l'ozone, de diminuer au maximum les pics et de ne pas rester toujours dans la zone rouge pour le contournement de Lausanne, surtout depuis Villars-Ste-Croix jusqu'à Vennes. Je ne vois pas quel serait l'intérêt de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Du point de vue de l'environnement, on pourrait aussi dire que c'est plutôt sain pour les gens qui habitent la région.

M. Bertrand Clot : — Je propose aussi qu'on renvoie ce postulat au Conseil d'Etat. L'excellent rapport de notre collègue Ballif ne donne aucune valeur à ce postulat. C'est véritablement la réponse du Conseil d'Etat qui fera sa valeur et non pas la réponse reçue en commission puisque il ne serait pas du tout pris en compte. Pour donner une authenticité à cette réponse, c'est bien le Conseil d'Etat qui doit répondre et non pas M. Ballif, bien que son rapport soit excellent.

Pour ce qui concerne les normes OPair, j'enverrais très volontiers M. Ferrari qui la a citées écouter les propos de M. Chatelain que j'ai entendus il y a une année ou deux, notamment au sujet du smog, de la manière de le considérer et de le calculer. J'avais trouvé ses explications extrêmement intéressantes et faciles à comprendre. Elles vont à l'encontre de toutes les idées reçues. Parfois il faudrait peut-être aussi écouter vos collègues de parti, monsieur Ferrari.

M. André Chatelain : — D'abord, j'aimerais relever que la perte de temps est de 40 secondes au plus lorsque la vitesse passe de 120 à 100 km/h. Maintenant, j'invite Bertrand Clot à la buvette pour parler des nanoparticules en toute limpidité.

M. Hans Rudolf Kappeler : — J'estime aussi que le rapporteur a fait un excellent rapport. D'ailleurs, il relate ce que nous avons entendu dans le cadre de la commission. Rien de plus. Il confirme simplement ce que nous avons entendu. Comme l'a dit le rapporteur, la majorité des membres de la commission souhaite que le Conseil d'Etat donne un rapport beaucoup plus détaillé et qui réponde à des questions qui restent ouvertes et

dont M. Monod a parlé. De ce fait, le groupe libéral soutient la prise en considération de ce postulat. Il mérite effectivement un rapport détaillé de la part du Conseil d'Etat avec toutes les réponses à nos questions.

M. Bertrand Clot : — Je renonce à réintervenir et fais savoir à mon collègue Chatelain que nous mettrons certainement plus que 40 secondes.

M. Philippe Vuillemin : — Et si le Conseil d'Etat répond, il pourra également dire si les contrôles de vitesse servent actuellement à protéger le revêtement, à diminuer le nombre extraordinaire d'accidents mortels et avec blessés graves qui ont lieu sur cette autoroute de contournement à trois voies ou si, comme cela a si bien été dit dans l'émission *Temps présent* de la Télévision romande, il faut commencer à trouver quelques millions pour les conséquences de notre vote de mardi dernier au sujet de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES).

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Nous sommes dans une situation un peu délicate. Je comprends parfaitement que plusieurs d'entre vous souhaitent connaître, non pas la position du chef du Département des infrastructures, mais celle du Conseil d'Etat dans un rapport circonstancié. Cependant, la plupart d'entre vous ont admis que cette question relevait de la stricte compétence de l'OFROU. Or, nous avons pris la peine, avant la rédaction définitive du rapport de votre commission, de soumettre les réponses du département à ce même OFROU pour savoir si c'était bien la position officielle de la Confédération. Ainsi, ce qui figure dans le rapport de M. Ballif n'est certes pas la position officielle du Conseil d'Etat que vous pourriez solliciter, mais c'est la position officielle de l'OFROU.

Comme cette réponse va dans le sens du texte déposé, il me semble que vous devriez pouvoir considérer que le dossier est clos du point de vue du Conseil d'Etat. Il n'en reste pas moins que je garde une attention particulière sur l'ensemble des chantiers qui se développent sur le réseau des routes nationales et sur le territoire vaudois, ne serait-ce qu'au titre de leader de l'unité territoriale II qui assure l'exploitation et l'entretien de ce réseau, et en particulier la mise en place de tous les systèmes de signalisation en cours de travaux. Je peux vous assurer que ce projet sera suivi avec attention, comme d'ailleurs, monsieur le député Monod, la question de la mise en place d'un affichage à messages variables. Celle-ci pourrait aussi intégrer des instructions en lien avec la vitesse pour obtenir au final cette solution *win-win,* comme on dit en franglais, qui a pu être démontrée entre Ecublens et Morges où gestion de la vitesse entraîne une diminution de l'accidentologie et la diminution des émissions polluantes tout en diminuant la congestion du réseau, et donc en augmentant sa productivité. Nous poursuivrons cette bonne expérience sur le contournement de Lausanne, étant précisé que c'est bien évidemment la Confédération qui finance l'entier des frais, conduit les opérations et fixe les règles. Ces règles, vous les connaissez maintenant, en tout cas dans les principes.

Je ne sais pas, monsieur Vuillemin, à combien se montent les amendes perçues pour excès de vitesse sur ce tronçon ni à quoi elles sont destinées, mais je doute que votre suggestion soit la bonne. En tous les cas, cet argent n'ira pas à l'entretien des routes puisque le tronçon appartient à 100% à la Confédération qui en assure l'entretien.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 64 voix contre 55 et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury et consorts : « L'arrogance manifestée par un employé de l'Etat mérite-t-elle un blâme ? » (10_INT_370)

Débat

M. Jacques-André Haury : — Bien sûr, la réponse du Conseil d'Etat est négative, l'employé ne mérite pas de blâme. Néanmoins, depuis le 13 avril, le dossier a progressé. Quelques mois après, dans sa séance du 17 juin, la commission cantonale a donné un préavis favorable. L'employé chargé de suivre ce dossier a été remplacé et le dossier avance. La commune de Cully a bénéficié du conseil d'un architecte choisi par le département. Finalement, quelle que soit la réponse écrite du Conseil d'Etat, dans les faits elle va exactement dans le sens que nous souhaitions en déposant cette interpellation et nous en sommes satisfaits.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour le droit à un salaire minimum » (332)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a siégé le 22 novembre 2010, de 14h00 à 15h45, à la Salle de conférences n° 300 du DEC, Rue de la Caroline 11, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Michèle Gay Vallotton et de MM. Michel Renaud, Jacques Nicolet, Denis-Olivier Maillefer, Frédéric Haenni, Jean-Michel Dolivo, François Debluë, Régis Courdesse, Bertrand Clot, Guy-Philippe Bolay et André Chatelain, premier membre désigné, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'Economie, était accompagné de MM. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi (SDE) et François Czech, responsable du secteur juridique du SDE, ainsi que de M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

En préambule, le vote sur le préavis du Conseil d'Etat (rejet de l'initiative) ayant été contraire à celui du président-rapporteur, celui-ci a fait un rapport de minorité, le présent rapport de majorité étant l'œuvre de M. Régis Courdesse.

Remarque : dans le texte qui suit, les chiffres cités sont sous la responsabilité de leurs auteurs (qui se reconnaîtront) et n'ont pas été contrôlés par le rapporteur de majorité.

Informations préliminaires du Conseil d'Etat (CE)

*M. le Conseiller d'Etat*souligne la problématique, mentionnée au début de l'EMPD, du temps passé sur cet objet, et qui a suscité l'émotion de plus d'un député. Le décret vise à convoquer les électeurs avec un mot d'ordre du Grand Conseil. Même si le débat n'a pas eu lieu sur le fond lorsque la validité de l'initiative a été abordée, la position plus que réservée du CE a déjà été évoquée et celui-ci propose au parlement de le suivre.

Discussion générale

Le député, auteur de l'initiative parlementaire rejetée en janvier 2008, intervient concernant le retard pris par le traitement de cette initiative populaire. Il rappelle l'article 82 Cst VD, qui précise que «l'initiative est soumise au vote populaire au plus tard dans les deux ans qui suivent son dépôt». Il rappelle également l'arrêt du 4 novembre 2010 de la Cour constitutionnelle du Canton de Vaud (CCST.2010.0006 à propos de l'organisation du scrutin concernant l'initiative «Ecole 2010, sauver l'école») qui contient des considérants importants sur la problématique du délai. Un considérant repris du Tribunal fédéral (TF) montre que l'inobservation des délais pouvait faire l'objet d'un recours pour déni de justice ou pour retard injustifié, au cas où les autorités cantonales les laisseraient passer de façon abusive sans agir du tout ou en faisant preuve d'une lenteur injustifiée. Il incombe aussi bien au Conseil d'Etat qu'au Grand Conseil de respecter ces délais. Sans vouloir discuter la portée de l'article 82 Cst VD, le député insiste sur le fait que les initiants souhaitent vivement le redémarrage d'une procédure, afin que cette initiative soit soumise au vote en 2011.

La discussion étant lancée, un député se demande si le lancement d'une initiative fédérale sur le même sujet ne devrait pas faire attendre l'initiative cantonale. Mais pour les initiants cantonaux, il n'est pas question de retirer leur texte.

Les députés opposés sur le fond à l'initiative pour le salaire minimum insistent sur le partenariat social développé en Suisse. Des domaines très divers sont concernés par des conventions collectives de travail (CCT), hôtellerie-restauration, par exemple. Mais les salaires ne sont qu'une des composantes des différents accords qui portent notamment sur la durée du travail, les vacances, etc. Si d'aventure un salaire minimum voyait le jour, les conventions collectives auraient-elle encore lieu d'être ?

Les députés favorables à l'initiative remarquent que seuls 40 % des travailleurs sont couverts par une convention collective, 60 % ne le sont donc pas. Quelques CCT importantes ne contiennent pas de limites de salaires (métallurgie et chimie). Il y a donc moins de 40 % de travailleurs soumis à une CCT qui contient un salaire minimum. Et c'est dans des secteurs très féminisés qu'il y a le moins de couverture par des conventions collectives et des bas salaires, sans qu'il y ait forcément discrimination, car cela concerne des secteurs entiers de l'économie. Selon ces députés, l'initiative ne va pas à l'encontre du partenariat social, mais apparaît comme un complément indispensable, vu ces lacunes de couverture en matière de convention collective. En conclusion,

ils estiment que le partenariat social est finalement peu développé et que les CCT qui prennent en compte des salaires minimaux ne sont pas concernées par cette initiative.

Le chiffre de 40 % de travailleurs concernés par une CCT, cité en page 3 de l'EMPD, interpelle les commissaires. Le *Chef du Service de l'emploi* précise que ce chiffre provient de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et concerne les personnes qui sont soumises à une convention collective de travail en Suisse dans le secteur privé. Les personnes qui bénéficient d'un autre type de protection ne sont pas prises en compte dans ce chiffre. Il n'y a pas de statistique officielle ni pour le canton de Vaud, ni canton par canton.

Pour *les députés opposés* à l'initiative, ce chiffre n'est pas représentatif de la situation cantonale. Il faut y ajouter tout le personnel qui dépend d'une loi sur le personnel comme employés de l'Etat de Vaud (27'000), de la Confédération, des CFF, etc.

Ces députés identifient un risque sur la question des marchés publics : avec un salaire minimal, le canton de Vaud pourrait se retrouver en rupture de convention collective. Le risque comporte deux cas de figure : soit les salaires baissent, soit les salaires sont plus élevés par l'intermédiaire du salaire minimal. Ces deux cas révèlent un problème de concurrence, soit d'une part un manque de concurrence, soit d'autre part une concurrence accrue qui pourrait être préjudiciable pour les entreprises vaudoises au niveau de l'attribution des marchés publics.

Ces députés regrettent aussi le signal négatif de cette discussion à l'encontre des branches conventionnées et régies par des conventions étendues. Les négociations de ces conventions sont toujours délicates et leur acceptation peut parfois être faible. Ils estiment que le message à l'attention de ceux qui ont pris la peine de construire un partenariat social est flou.

Les députés favorables entendent bien les arguments des milieux économiques qui ne sont pas sans fondements. Le risque existe en effet que des patrons n'ayant pas trop de fibre sociale se limitent à verser le salaire minimum si cela est plus avantageux que ceux des conventions collectives. Le mode de fonctionnement paritaire des conventions collectives est un exemple de progrès social, mais l'initiative est une garantie pour éviter la précarité. Par exemple, la CCT du nettoyage fixe un salaire horaire de CHF 14.- net (CHF 16.80 brut), soit CHF 2400.- net par mois. Par le biais de l'initiative, il s'agirait de garantir qu'il n'y ait plus de salaires en dessous de CHF 3000.- voire CHF 3500.-, et parallèlement que la concertation continue par domaines, avec si possible une force obligatoire.

Pour *M. le Conseiller d'Etat*, ce n'est pas parce qu'il n'y a que 40% de travailleurs soumis à une CCT qu'il y a 60 % de working poors ou de personnes susceptibles de vivre avec le minimum vital ! Pour rappel, il indique que le salaire minimum de la fonction publique est d'environ CHF 4000.-. Vingt-et-un pays européens ont introduit le salaire minimum, mais de l'ordre de moins de 10 euros de l'heure brut.

L'efficacité du partenariat social semble difficile à quantifier, mais, à titre d'exemple, les entreprises étrangères qui s'installent dans le canton sont heureuses de pouvoir discuter entre partenaires, car la relation employeur-employé y est meilleure qu'à l'étranger.

Concernant l'extension des CCT, celles-ci passent par le Service de l'emploi et sont donc connues. En revanche, de nombreuses conventions ne sont pas étendues, des conventions d'entreprises ou des conventions par secteur ne passent pas par le SDE et il existe des contrats types de travail (agriculture, ménage privé). Sur le constat qu'il y a un nombre élevé de conventions collectives étendues dans le canton de Vaud, *M. le Conseiller d'Etat* estime que les personnes couvertes par une convention représentent un chiffre plus élevé que les 40 % de la moyenne suisse.

Les députés favorables remarquent que la fixation d'un salaire minimum ôte à l'employeur le droit de fixer le niveau du salaire. C'est donc un choix politique et social.

Concernant la comparaison avec l'UE et notamment les effets positifs du salaire minimum, l'exemple anglais indique qu'avec l'introduction d'un salaire minimum, le salaire médian a augmenté. Mais le seul aspect du niveau du salaire minimum n'est pas comparable, car avec le SMIC français par exemple, il faut aussi comparer le niveau de protection sociale (salaire direct et indirect).

Enfin, ces députés retiennent trois constats qui nécessitent des réponses que cette initiative souhaite apporter : beaucoup de travailleurs ne sont pas couverts par une convention collective, certaines conventions ne comportent pas de salaire minimal et certaines conventions présentent des salaires minimaux extrêmement bas.

Pour *les députés opposés*, il n'est pas possible de comparer des salaires nets, car il peut y avoir énormément de différences avec un salaire brut, allant du simple au double. Par exemple, pour un travailleur soumis à un

contrat type de travail : selon la durée de son engagement, il n'est pas soumis aux assurances sociales (AVS, AI, AC), aux cotisations pour la perte de gain maladie, à la LPP. Il peut également avoir des impôts à la source, mais recevoir un salaire en nature (repas, hébergement, etc.).

Une trop grande attention à l'aspect salarial dans une CCT ferait perdre de vue l'ensemble des points négociés.

Concernant la CCT du nettoyage citée ci-dessus, les conditions ont été jugées correctes par les partenaires sociaux, même si les salaires sont bas. L'activité de ce secteur implique des rétributions très basses y compris pour les employeurs. Si le salaire minimum est fixé à un niveau trop élevé, ces places de travail disparaîtront, car il ne sera plus possible de rentabiliser un tel travail.

La liberté économique signifie qu'il faut décider ensemble, employeur et employé, du niveau des prestations.

Il est reconnu que le partenariat social pourrait être amélioré. Certains secteurs et branches ne sont pas organisés et les syndicats ne sont pas représentatifs de tous les secteurs. Des progrès pourraient être effectivement faits.

Pour *M. le Conseiller d'Etat*, quantifier un salaire minimum sur le plus petit dénominateur commun (SMIC) n'est certainement pas l'objectif des initiants. Il rappelle aussi qu'une grande quantité de personnes non conventionnées travaillent et disposent de conditions excellentes.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat n'a pas intérêt à ce que les entreprises fixent des salaires trop bas pour qu'un système d'insertion compense l'entier de la différence et surtout pour faire assumer le coût de la facture sociale par les communes et l'Etat. Il n'a rien contre le fait de pousser les salaires vers le haut, mais pour lui, le marché est significatif et un salaire d'entrée fixé trop haut délocalisera les emplois nécessitant de la main d'œuvre peu qualifiée. Il préfère travailler sur la base de conventions et en mettant à disposition des conditions cadres qui permettent aux entreprises et aux travailleurs d'être actifs en Suisse, plutôt que de délocaliser et d'importer de l'étranger des biens produits avec des salaires indécents.

Le *Chef du Service de l'emploi* indique que les cantons ont mis en place des commissions tripartites dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

L'inspecteur du SDE procède chaque année à plus de 1000 contrôles en entreprise. Il agit et intervient lorsqu'il détecte que des salaires sont trop bas. Le rapport de la commission tripartite cantonale vaudoise sur les mesures d'accompagnement 2009 conclut qu'aucun cas de dumping (sous-enchère salariale abusive et répétée) n'a été constaté. 246 cas salariaux individuels concernant 59 entreprises ont été examinés par le bureau de la commission. 13 entreprises ont vu leur dossier classé après examen et information complémentaire, 16 entreprises ont accepté de modifier les salaires problématiques, 2 ont refusé et 28 cas sont toujours en discussion. Dans le cadre de l'accompagnement, lorsqu'une entreprise qui verse des salaires extrêmement bas est détectée, la commission tripartite convoque le chef d'entreprise et l'invite à corriger les salaires incriminés. Dans une majorité de cas, l'employeur accepte d'entrer en matière. Il n'y a pas de moyens juridiques pour l'obliger, mais il est possible d'inciter et de persuader par ce bais, en exerçant des modalités régulatrices auprès d'entreprises non soumises à une convention collective de travail. Il mentionne la conclusion du document qu'il trouve intéressante.

Examen du projet de décret

Les chapitres 1.1, 2.1, 2.2 et 4 ayant été traités lors de la discussion générale ne sont pas repris ci-dessous.

1.2 Rappel sur la validité de l'initiative populaire

Un député favorable à l'initiative relève que le CE a demandé un avis de droit au professeur Pascal Mahon alors que le SJL avait donné un avis positif quant à sa validité. Cela a évidemment retardé le traitement de cette initiative. Il estime que le CE porte la responsabilité d'avoir freiné cette initiative.

M. le Conseiller d'Etat justifie la position du CE, et du DEC impliqué dans le dossier, par rapport à des questions concernant la Loi sur le travail et dans le contexte d'une législation presque exclusivement fédérale. Même si la Cour constitutionnelle a légèrement privilégié les initiants *in dubio pro populo*, elle a également estimé que les interprétations du CE étaient correctes. M. Mermoud insiste sur le fait que le retard ne relève pas d'une question d'opportunité du vote. La seule disposition admissible pour faire avancer ou reculer un vote de quelques mois serait de le faire coïncider avec des élections ou d'autres votations pour des raisons de coûts.

Un député rappelle le vote du second débat sur la validité de l'initiative le 10 novembre 2009 : avec 71 voix pour et 71 voix contre, le président (de droite) avait tranché pour le rejet de la validité. Il faut souligner que certains députés opposés à l'initiative sur le fond avaient voté pour sa validité.

Les milieux économiques, et notamment la CVCI, s'étaient prononcés pour invalider l'initiative en raison des problèmes qu'elle pose. En effet, le TF peut admettre qu'on puisse entrer en matière de manière générale, mais fait remarquer qu'une loi cantonale ne peut pas être contraire à la législation fédérale.

3.1 Conséquences en cas d'acceptation de l'initiative

Les députés favorables à l'initiative soulignent qu'il s'agit du point de vue de la majorité du CE. Concernant l'institution d'un salaire minimum et de l'argument du risque d'entraîner une baisse générale des salaires, ils estiment que cela ne correspond pas à la réalité, car dans certains secteurs, les employeurs pratiquent des salaires au-dessus du salaire minimum de la convention. Cela prouve que la fixation d'un salaire minimum, dans les conventions qui en ont adopté un, ne conduit pas à une baisse des salaires.

Les députés opposés à l'initiative remarquent que le canton de Vaud comporte une grande diversité. Le coût de la vie n'est pas le même dans la Broye, dans le bassin lémanique ou dans la Vallée de Joux. Le salaire minimum doit couvrir l'ensemble du territoire, malgré les disparités économiques.

Dans la majeure partie des cas, le salaire fait partie de la négociation entre des personnes qui cherchent du travail et celles qui en offrent. L'intérêt de l'employeur n'est pas de payer le moins cher, mais de trouver quelqu'un qui va travailler et rester fidèle à l'entreprise. Le risque est que le canton pratique des salaires minimums, à l'exemple de la France où les salaires à l'engagement sont très bas, même si la formation est importante. Comment les initiants ont-ils l'intention de définir le salaire minimal ?

*M. le Conseiller d'Etat*déclare qu'il y aura un effet limitant vu la globalisation des marchés et l'accroissement de la concurrence. Il relève que tenir compte des différences régionales est une difficulté d'applicabilité de l'initiative. A titre d'exemple, une majorité des entreprises du second œuvre se plaignent de la concurrence fribourgeoise. La question se pose de savoir comment appliquer l'initiative si l'entreprise est présente dans deux cantons.

Les députés favorables donnent quelques pistes de réflexion pour tenir compte des différences. Dans les secteurs économiques où il y a des CCT, cela ne pose pas de difficulté. Pour les différences régionales, il existe des mécanismes à travers le service du logement (loyers), des statistiques par district et également un certain nombre de critères en lien avec le niveau des aides sociales par district. Ces députés reconnaissent toutefois que l'introduction régionale du salaire minimum ne sera pas simple.

Le premier cap est d'introduire le droit à un salaire minimum et de donner un cadre constitutionnel. La législation et sa mise en œuvre feront l'objet de débats pour savoir jusqu'à quel point la disposition constitutionnelle est applicable, notamment dans la prise en compte des différences régionales.

3.2 Conséquences en cas de rejet de l'initiative

Les députés favorables relèvent qu'avec les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, il ne s'agit pas de fixation de salaire minimum systématique, mais de contrôles pour vérifier les abus, au cas par cas. De plus, les mesures d'accompagnement ne touchent que les travailleurs européens. Ces députés estiment qu'il n'y a pas de solution pour les travailleurs extra-européens actifs dans le canton.

Le Chef du Service de l'emploi répond que les salaires des travailleurs extra-européens sont très contrôlés. En effet, dans ce cas, l'employeur doit formuler une demande auprès de l'administration et remplir un formulaire type (1350). Il doit déclarer le salaire qu'il compte offrir, et si celui-ci n'est pas conforme au prix du marché, au salaire usuel ou conventionnel, l'administration ne lui accordera pas le droit d'embaucher cette personne. Il doit aussi prouver qu'il ne peut pas trouver le personnel nécessaire sur le marché du travail suisse.

Les députés opposés ajoutent que pratiquement seuls des spécialistes de la branche touchée peuvent obtenir un permis de travail. En outre, ces travailleurs qualifiés sont largement au-dessus d'un salaire minimum. Ces autorisations sont accordées au compte-goutte et strictement contingentées. Mais le problème peut en effet se poser au niveau des personnes peu qualifiées, rentrées en Suisse par le biais de l'asile.

5 Procédure

Le président-rapporteur (de minorité) indique que la commission peut recommander au GC l'acceptation ou le rejet d'une initiative tendant à la révision partielle de la constitution, mais qu'elle a aussi la possibilité de proposer un contre-projet.

Il est ensuite précisé que c'est au plénum de faire une proposition de contre-projet. Le Bureau du GC décide ensuite comment se compose la commission qui rédige ledit texte.

6 Conséquences

Pas de remarques sur les points 6.1 à 6.12

6.13 Autres

Un député souhaite que le chiffre de 40 % soit corrigé par l'Etat et qu'il tienne compte non seulement des conventions collectives vaudoises et nationales, étendues ou non, mais aussi des contrats types de travail et du personnel soumis à une loi dans le canton de Vaud. Il demande que ce complément soit ajouté aux notes de séance, car il va être utilisé comme argument de campagne et nécessite une explication ainsi qu'une estimation plus fiable.

Un autre député indique qu'on ne peut pas modifier un EMPD. Il explique qu'en dépit de l'approximation de ce chiffre, il ne changera pas énormément. C'est une estimation sur le plan suisse et il y a des variations au niveau des cantons.

*M. le Conseiller d'Etat, le Chef du Service de l'emploi et le responsable du secteur juridique du SDE*indiquent la nécessité de contacter le Centre patronal, l'Union syndicale vaudoise et Unia qui seraient les seuls à disposer de chiffres plus précis. L'Etat n'a pas connaissance du nombre de conventions non étendues.

Les chiffres ayant été communiqués le 7 décembre 2010 aux membres de la commission (mail de commentaires et tableau statistiques), le détail est indiqué dans l'annexe au rapport, annexe remise en page par le rapporteur de majorité.

Discussion sur le projet de décret et vote

Article 1

Aucun commentaire

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Un amendement de l'article 2 est proposé par un député favorable à l'initiative :

« Le Grand Conseil recommande au peuple l'acceptation de cette initiative. «

L'amendement de l'article 2 du projet de décret est rejeté par 6 voix contre 5.

L'article 2 du projet de décret est adopté par 6 voix contre 5, soit

« Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de cette initiative. «

Article 3

Aucun commentaire

L'article 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Entrée en matière

La commission recommande l'entrée en matière au Grand Conseil par 10 voix pour et une abstention.

Un rapport de minorité est annoncé par le président-rapporteur André Chatelain.

Pour la majorité composée des députés Jacques Nicolet, Frédéric Haenni, François Debluë, Bertrand Clot, Guy-Philippe Bolay

Lausanne, le 11 janvier 2011.

Le rapporteur :
(Signé) Régis Courdesse

(*Voir annexe en fin de séance*)

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission composée de Madame Michèle Gay Vallotton et de MM. Jean-Michel Dolivo, Michel Renaud, Denis-Olivier Maillefer, et du soussigné André Chatelain (premier membre nommé de la commission mais rédacteur du rapport de minorité) recommande au Grand Conseil d'accepter bien évidemment l'article 1 du projet de décret (convocation du corps électoral en matière cantonale) et de soutenir l'amendement à l'article 2 proposé en commission et disant : « Le Grand Conseil recommande au peuple l'acceptation de cette initiative.»

Les arguments essentiels à cette prise de position sont les suivants. Il est vrai que le partenariat social en Suisse, quand il existe, fonctionne bien et n'est pas critiquable. Cependant les données chiffrées obtenues, mais malheureusement peu transparentes (impossibles à comprendre en détail pour le profane et probablement même pour des initiés), ne peuvent cacher que ce partenariat social n'est pas construit, et de loin pas, dans tous les domaines de l'activité professionnelle. Pourquoi tant de secteurs résistent-ils à l'instauration de conventions collectives de travail ? Des branches comme la vente par exemple, où travaillent en majorité des femmes, ne sont absolument pas protégées. De plus l'évolution, dans un temps raisonnable, vers une meilleure couverture du partenariat social n'est de loin pas démontrée en particulier par les fournisseurs de statistiques. Est-il acceptable que tant de personnes travaillant pourtant à plein temps reçoivent encore une rémunération inférieure au standard reconnu de pauvreté avec pour corollaire le recours à l'aide sociale sous ses diverses formes payée par le contribuable ? Est-ce vraiment le rôle de l'Etat de compléter un salaire notoirement insuffisant ? L'avis de la minorité de votre commission est clairement négatif ! Dès lors, puisque le partenariat social ne suffit pas il est urgent de donner une impulsion politique forte pour que la situation évolue.

Le fossé entre riches et très pauvres ne cesse de se creuser, c'est une évidence incontestable. Garder les mêmes mécanismes dépassés liés à des dogmes fondés sur l'ultralibéralisme, orthogonal par ailleurs au libéralisme de nos pères fondateurs, en espérant que l'évolution se fera d'elle même par le simple jeu de la concurrence est simplement irresponsable. Bien sûr il est possible de falsifier les repères. Dans ce registre et récemment, l'office fédéral de la statistique (OFS) rassurait le monde politique en publiant une étude démontrant qu'entre 2000 et 2005 le nombre de travailleurs en situation de pauvreté (les « fameux « working poors) avait légèrement diminué. Cela était dû, dixit, à une excellente conjoncture économique. Mais une lecture attentive, celle d'organismes (tel Caritas) travaillant sur le terrain plutôt que confinées dans des bureaux, démontraient que cette « baisse « était directement liée à une modification des standards : le seuil de pauvreté avait été modifié pour arranger la conclusion. Pour simplifier si votre voiture fait du 140km /h plutôt que le 120 réglementaire sur autoroute, il est possible de se donner bonne conscience en trafiquant le compteur dans le sens souhaité ! La réalité est qu'une personne sur sept en Suisse est en situation de pauvreté avérée.

La minorité de la commission est résolument d'avis qu'il faut changer de paradigme et donc qu'il convient de donner un signal clair : la situation actuelle ne peut perdurer et le peuple doit être encouragé à modifier la constitution dans le sen de l'initiative.

Alors bien sûr des « mises en garde « jaillissent de toute part comme c'est le cas généralement lorsqu'il s'agit de toucher à des privilèges. On apprend : « les entreprises qui acceptent actuellement d'être responsables socialement baisseront leur rémunération si le salaire minimum instauré est inférieur au minimum mentionné dans une convention collective « : le signal sera négatif pour les branches conventionnées. « Le droit supérieur n'est pas respecté tant il est vrai que ce domaine est du ressort de la confédération «. « Le canton de Vaud souffrira de la concurrence avec d'autres cantons (Fribourg en particulier) « etc… d'autres arguments sont développés dans le rapport de majorité et prière donc de s'y référer pour l'exhaustivité.

Le Général de Gaulle disait : « l'intendance suivra « ! C'est une réplique historique à l'un de ses officiers qui s'inquiétait des contraintes pratiques de sa stratégie. Ce qu'il voulait dire c'est que les moyens doivent s'adapter, coûte que coûte, à la décision du commandement. L'histoire suisse comprend beaucoup de décisions prises par le peuple dans un sens jugé positif par les uns et négatif par les autres, jugées impossibles à mettre en œuvre par des juristes et une partie du monde politique ou le monde économique. Par exemple et en se limitant au volet social, l'AVS est une magnifique histoire où, finalement, c'est quand même par une modification constitutionnelle qu'enfin on a réussi à faire évoluer les mentalités.

Dans ce dossier tellement important pour la cohésion sociale dans notre pays et tout particulièrement notre canton, il est important que le peuple donne un signal clair au monde politique puis économique, à savoir que la situation actuelle en matière de rémunération doit être adaptée pour empêcher que des personnes travaillant à plein temps ne doivent mendier un complément aux pouvoir publics pour simplement survivre : il en va de la dignité de notre société. L'amendement à l'article 2 doit donc être soutenu.

Lausanne, le 25 janvier 2011.

Le rapporteur :
(Signé) André Chatelain

Premier débat

M. Régis Courdesse, rapporteur de majorité : — De façon prévisible, la commission chargée d'étudier cette initiative s'est partagée en deux parties presque égales. Presque, car avec un nombre impair de commissaires et aucune abstention, l'égalité parfaite n'existe pas. Je le dis sans détour, la majorité de la commission demande au Grand Conseil de suivre l'avis du Conseil d'Etat et de recommander au peuple de refuser l'initiative.

Il est vrai qu'il n'est pas normal que des personnes travaillant à plein temps reçoivent des salaires que l'on peut qualifier d'indécents et qui ne leur permettent pas de simplement « tourner ». Leur dignité mérite mieux que l'aide sociale. Je ne reviendrai pas en détail sur les thèses des uns et des autres. Le rapport de majorité essaie de les faire ressortir telles qu'elles ont été énoncées en séance de commission. Il mentionne notamment le problème du temps qui a passé depuis le dépôt de l'initiative pour toutes sortes de raisons — bonnes pour les uns, mauvaises pour les autres. Le Conseil d'Etat et les initiants ont échangé leurs arguments. Maintenant, il ne s'agit plus de se disputer, il faut voter. Deux points sont toutefois à relever :

- Les majoritaires sont attachés au système négocié des conventions collectives de travail ; la paix du travail, chère à la Suisse, n'est pas une coquille vide. Même au XXIe siècle, elle a toujours un sens. Le partenariat social doit être développé sérieusement entre partenaires fiables et consentants.

- Selon le rapport de minorité, les données chiffrées jointes au rapport de majorité sont peu transparentes. Leurs sources sont pourtant connues : l'Office fédéral de la statistique et le syndicat Unia. Des récapitulations ont été faites par le chef du Service de l'emploi, M. Piccand. Le rapporteur de majorité les a mises en page sans les commenter ni les modifier.

Pour ne pas déclarer la guerre des chiffres, je vous présente mon interprétation du tableau de la page 2 de l'annexe du rapport avec les organigrammes — c'est mon côté ingénieur qui ressort. Le nombre de salariés et d'indépendants dans le canton, soit la population active, est de 358'000 et quelque. Ensuite, la population active se sépare en indépendants et salariés : en gros 60'000 indépendants, soit 17%, et presque 300'000 salariés, soit 83 %. Parmi les salariés, ceux du secteur public sont plus de 50'000, avec leurs propres règles. Environ 4000 personnes ont des contrats-type de travail agricole. Le solde est de 239'000 salariés, parmi lesquels 166'000 sont assujettis à une convention collective de travail (CCT) et 72'000 sans convention. Chez les personnes couvertes par une CCT, 43'000, ou 12 % du total, n'ont pas de salaire minimum et 123'500 ont un salaire minimum. Ces chiffres sont confirmés par le syndicat Unia. Le nombre total de personnes soumises à une CCT avec des salaires minimaux, auquel j'ajoute les employés du secteur public, représente 51 %. En y ajoutant encore les personnes soumises à une CCT mais sans salaires minimaux, 12 %, le total est de 63 % ; c'est ce qui est indiqué au bas du tableau de la page 2. Je pensais important de vous le signaler et cela figurera dans le Bulletin du Grand Conseil.

Dans le canton de Vaud, 63 % de la population salariée qui est soumise à une CCT, à un contrat-type ou à une échelle de salaires dans le secteur public. Et 51 % des salariés sont protégés par un salaire minimum. Le tableau n'est donc pas aussi horrible que les initiants veulent nous le faire croire. Même le roi vaudois du sandwich et le discounter Lidl ont conclu des CCT très récemment.

Pour M. Chatelain, l'AVS est une magnifique histoire et je peux lui donner raison. Mais l'AVS a été instituée au niveau fédéral et non au niveau cantonal. Un défaut de la présente initiative est qu'il s'agit d'une vaudoiserie de plus. De plus, la récolte des signatures pour une initiative fédérale de même acabit a démarré. Le rapporteur de minorité cite le général de Gaulle : « L'intendance suivra. » C'est-à-dire qu'il faut accepter l'initiative et ensuite, comme par magie, l'administration trouvera bien un moyen de mettre en œuvre le salaire minimum à Lausanne, à Founez, à Avenches et j'en passe, dans les entreprises de nettoyage, dans les banques et ailleurs. Pour illustrer la difficulté, de Gaulle a aussi dit : « Comment voulez-vous gouverner un pays qui a 258 variétés de fromages ? »

Les commissaires majoritaires, qui espèrent être suivis, sont pour le développement du partenariat social avec des CCT négociées entre partenaires professionnels. Ils sont contre une solution imposée et préparée par des troupes administratives peu ou pas motivées. En conclusion, je cite toujours de Gaulle : « La réforme oui, la chienlit non. » *(Rumeurs.)* Merci, chers collègues, de suivre le rapport de majorité.

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Si la chienlit c'est permettre que des gens travaillent sans rémunération ou avec une rémunération en dessous du seuil de pauvreté, je laisse la responsabilité de ses propos au rapporteur de majorité. Il nous a fait référence à un magnifique tableau avec un nombre de cases impressionnant. Mais c'est une photo. Et cette photo sera la même dans dix ans, peut-être à quelques pourcents près ici et là, avec deux ou trois cases de plus. Est-ce que les mécanismes actuels permettront d'éradiquer cette verrue de notre société, qui permet que des gens travaillent en dessous de ce qui est réputé être le seuil de

pauvreté ? Va-t-on l'accepter ? Moi, j'ai honte. Je dis non et non. Coup de sac ! Donnons un signal extrêmement fort qui viendra du peuple et s'adressera au politique : « Maintenant cela suffit ! Les mécanismes actuels ne fonctionnent pas. Alors changeons ! »

Bien sûr, c'est une vaudoiserie. Mais il faut être fier d'être Vaudois. Nous avons été les premiers à accorder le droit de vote aux femmes et nous en sommes fiers. Que ne nous a-t-on pas dit à l'époque ! Maintenant, plus personne ne dit « c'est magnifique, nous avons une présidente du Grand Conseil ». C'est normal et nous sommes fiers que ce soit normal. Je me souviens que quand l'Assemblée constituante a voté une assurance maternité vaudoise, on nous disait que ce n'était pas possible parce que c'était du ressort du droit fédéral. Mais on l'a votée. Sommes-nous morts ? Est-ce que Fribourg nous a annexés économiquement ? Maintenant, cette assurance existe au niveau fédéral, et les Vaudois ont été parmi les premiers à la voter. J'en suis fier.

Oui, l'intendance devra suivre. Absolument. Dans un cas comme celui-ci, tellement important, on donne un signal aux juristes, et ils suivront. Le droit fédéral n'est peut-être pas tout à fait respecté, j'en conviens. Mais est-ce que nous violons la Convention européenne des droits de l'homme en demandant au peuple de donner ce coup de sac ? Non. Donc, c'est secondaire, cela s'arrangera, comme cela s'est arrangé pour les autres sujets que j'ai mentionnés. Pour toutes ces raisons, il est urgent pour la minorité de la commission que le Grand Conseil se saisisse de cette question et demande au peuple de soutenir cette initiative afin qu'on réfléchisse enfin sérieusement pour pouvoir éradiquer cette balafre dans notre société.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo : — L'initiative cantonale pour le droit à un salaire minimum a été lancée en avril 2008 par le mouvement SolidaritéS, le POP et Gauche en mouvement. Elle a été soutenue dès le départ — je tiens à le souligner — par Attac et par des syndicats comme Sud, Comedia, SSP Lausanne. Par la suite, elle a été appuyée par le syndicat Unia, le parti socialiste vaudois et les Verts, ainsi que par d'autres associations qui ont été, et sont encore confrontées, dans leurs activités, à la situation des travailleurs et travailleuses pauvres.

Cette initiative vient à point nommé. Elle propose de reconnaître dans la Constitution vaudoise le droit à un salaire minimum afin de garantir à chaque salarié, femme ou homme, un salaire qui permette de vivre décemment. Comme indiqué dans son texte, elle complète le dispositif prévu dans les CCT. En Suisse, près de la moitié des salariés sont assujettis à une convention CCT et environ trois-quarts d'entre eux bénéficient de salaires minimaux. A contrario, 60 % des salariés n'ont pas de salaire minimum garanti. La protection des salaires est donc très lacunaire. Le rapporteur de majorité l'a rappelé, sur le plan fédéral, l'Union syndicale suisse vient de lancer une initiative populaire qui fixe un salaire minimum légal de 22 francs de l'heure, ou 4000 francs par mois. Le texte de l'initiative cantonale pourra être appliqué en complément avec cette initiative fédérale si elle reçoit l'aval du peuple, ou alors pour lui-même sur un plan cantonal.

Je rappelle que quelque 400'000 salariés en Suisse gagnent moins de 22'000 francs, soit 300'000 femmes et 100'000 hommes. Il ne faut donc pas perdre de vue qu'en Suisse une personne sur dix travaille pour un salaire scandaleusement bas. Ces travailleuses et travailleurs, bien qu'employés à plein temps, ont besoin de l'aide sociale pour joindre les deux bouts. Nous parlons ici de salaires de 3300 francs, 3000 francs, voire encore moins, pour une activité à plein temps. Quelles sont les branches confrontées au fléau du dumping salarial et des pressions sur les salaires ? La liste est longue : agriculture, industrie alimentaire, branche textile, horticulture, personnel de maison, soins privés, nettoyage, *call center*, service de livraison, et services à la personne entre autres. Relevons que dans ces branches même le personnel qualifié possédant de longues années d'expérience n'échappe pas aux rémunérations de misère. Or, ces bas salaires ne sont pas une affaire privée ne regardant que les employeurs. Il s'agit véritablement d'un affront fait aux travailleurs et travailleuses concernés et à leurs familles, et donc à toute la collectivité. En outre, j'aimerais relever ici que tous les salariés sont menacés, car si des employeurs sans scrupules ne respectent pas les salaires usuels, au niveau local ou dans une branche, en employant de la main d'œuvre temporaire bon marché ou en faisant appel à des sous-traitants proposant des jobs précaires, les pressions salariales auront logiquement tendance à se renforcer. Et même les employeurs corrects font les frais de cette concurrence déloyale. La droite de notre assemblée doit prendre en compte un tel argument.

Le Grand Conseil doit appeler le peuple vaudois à dire oui à l'initiative cantonale pour le droit à un salaire minimum. Il s'agit de garantir dans la Constitution un droit fondamental, celui de pouvoir vivre avec le produit de son travail et de pouvoir satisfaire les besoins fondamentaux comme le logement, la santé, l'alimentation ou la formation. Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, le Tribunal fédéral a tranché : le droit fédéral n'est pas violé, il existe une liberté et une possibilité d'action des cantons en cette matière et c'est là que l'intendance devra suivre une fois que la volonté politique du peuple se sera manifestée en disant oui à l'initiative.

M. Frédéric Haenni : — Dans ce parlement, nous avons eu maintes fois l'occasion de rappeler notre attachement profond à un partenariat social sain et constructif. Dans la branche de l'hôtellerie et de la restauration — je rappelle mes intérêts dans ce secteur économique —, une convention collective nationale étendue par le Conseil fédéral régit les rapports de travail des employés de 30'000 établissements, soit 216'000 personnes en Suisse, dont 16'000 occupant des postes à plein temps et à temps partiel dans le seul canton de Vaud.

Si je vous parle de ce secteur, c'est parce que la convention collective détermine précisément non pas une, mais neuf catégories de salaires minimaux fixés paritairement en fonction du parcours professionnel de l'employé. Ces salaires sont applicables sur tout le territoire suisse. Des négociations régulières sont menées au niveau national avec notamment trois partenaires syndicaux, dont Unia. Elles sont difficiles et complexes. Cependant, à ce jour, elles ont toujours débouché à terme sur un accord. Cela me permet de rappeler que le salaire n'est que l'une des composantes des négociations paritaires, qui portent aussi sur la durée du travail, l'octroi d'un treizième salaire, les vacances, les jours fériés, le soutien massif à la formation continue, etc. Le rapporteur de majorité vient de le rappeler, 63% de tous les employés vaudois, toutes professions confondues, sont régis par une convention collective ou par un accord-cadre. C'est notamment le cas dans l'agriculture. Il est fort probable que l'introduction éventuelle d'un salaire minimum, qu'il soit cantonal ou national, donne un signal extrêmement négatif envers les branches conventionnées, qui perdront ainsi en grande partie leur motivation et renonceront de ce fait, à terme, à renouveler la convention collective ou à en négocier une nouvelle avec, à la clé, la perte de nombreux avantages annexes.

Avec l'initiative qui nous est proposée, le principal perdant sera sans aucun doute le partenariat social et le résultat escompté sera certainement un rapide nivellement par le bas des salaires servis. En conclusion, il est impératif que notre Grand Conseil, après qu'il aura voté l'entrée en matière, recommande au peuple le rejet de cette initiative. C'est ainsi que se prononceront dans leur très grande majorité les députées et députés du groupe radical.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Au nom du groupe socialiste, je tiens à vous faire part de notre position. Nous avons écouté avec intérêt la légitime indignation du rapporteur de majorité. Mais pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Je salue ici l'objectivité et la volonté de présenter la situation de manière globale, sans nier l'évidence, à savoir l'existence de situations en matière de salaire qui ne sont pas admissibles. A partir du moment où il y a indignation, il s'agit aussi de chercher des solutions à ces situations qui ne sont plus admissibles.

Bien entendu, nous vous invitons à suivre l'autre indignation, celle du rapporteur de minorité, pour déboucher ainsi sur des solutions tangibles en matière de salaire minimum. Nous y voyons deux bonnes raisons ; elles ont été abordées partiellement, je les résume ici. Premièrement, une proportion non négligeable de travailleurs — cela dépend de la manière dont on approche les chiffres —, soit entre 30 et 50%, ne serait pas au bénéfice d'une convention collective incluant la notion de salaire minimum. Ainsi, à peu près un travailleur sur deux, n'est pas protégé de ce point de vue-là. Deuxièmement, une autre difficulté, que j'ai eu l'occasion de documenter lors de la séance de la commission, est apparue : même en présence de conventions collectives prévoyant des salaires minimaux, ces derniers sont parfois tellement bas qu'ils ne garantissent pas le minimum vital. Lors de la séance de commission, j'ai produit la fiche de salaire d'une nettoyeuse au bénéfice d'une convention collective. Son salaire brut oscille autour des 16 francs et son salaire net est en dessous de 15 francs de l'heure.

Il est évident qu'il y a du travail à faire. Que ce travail soit entrepris au niveau fédéral ou que des initiatives cantonales progressent parallèlement, peu importe. Nous devons nous mobiliser et donner un signal fort à la population. Nous ne croyons pas aux prévisions apocalyptiques de M. Haenni. Le partenariat social ne sera pas menacé par l'introduction d'un salaire minimum, il sera ainsi utilement complété, notamment pour éviter des situations où le salaire est scandaleusement bas. Nous vous invitons à suivre le rapport de minorité et à recommander l'acceptation de cette initiative à la population vaudoise.

M. Bertrand Clot : — Permettez-moi d'avoir une vision différente de celle de mon préopinant et de dire à M. Chatelain que, au loto, les coups de sac n'aboutissent pas toujours au gain. J'ai un peu peur que le coup de sac, ici, soit contreproductif. Je déclare mes intérêts en tant que membre de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, et donc attaché de manière extrêmement ferme au partenariat social, en particulier avec Unia, avec qui nous avons de très bons rapports en ce qui concerne la défense des conventions collectives. De très bons rapports puisque nous arrivons actuellement à défendre une convention collective sur le plan romand. Dès lors, si nous devions avoir un salaire minimal uniquement dans le canton de Vaud, je vous laisse imaginer la poursuite des négociations. Automatiquement, cela créerait un phénomène de discrimination intercantonale, tant pour les salaires que pour les conventions.

Concernant le partenariat social dans le secteur de la construction, nous sommes largement au-dessus du minimum réclamé, et cela pourrait encore jouer. Mais pas dans d'autres professions. Les partisans de l'initiative

le disent et les opposants le reconnaissent très volontiers : il existe des salaires scandaleusement bas. Mais ils concernent potentiellement — je dis bien potentiellement — 25 % de la population des travailleurs, dont les salaires pourraient être trop bas. La réalité des choses doit nous amener à défendre de manière extrêmement ferme les conventions collectives et le partenariat entre les différentes associations patronales et syndicales. Si nous soutenions cette initiative et qu'elle soit acceptée par le peuple, cela risquerait de faire perdre les gains réels des gens soumis aux conventions collectives. Il y a fort à parier que ces conventions collectives verraient leurs jours limités. Ce serait extrêmement dommageable pour les travailleurs, car le salaire minimal risquerait de devenir véritablement le salaire minimal de l'ensemble des professions.

Je rappelle qu'en France on n'arrive pas à faire évoluer le SMIC. Nous devons être très attentifs au partenariat social en place jusqu'à maintenant et avec bonheur. Je me réjouis de pouvoir continuer à y contribuer. Il est important que nous ayons une démarche commune et non une démarche d'agressivité. Car ce serait le meilleur moyen pour amener dans la rue une partie des travailleurs. Une partie du patronat pourrait même les pousser dans la rue parce que nous aurons beaucoup de peine à respecter les conventions collectives si nous adoptons un salaire minimum qui deviendra très rapidement la règle pour tous. J'ai peur que, dans ce cas, la paix sociale et la paix du travail que nous connaissons en Suisse ne puissent plus être respectées.

Comme cela a été relevé, une initiative est en cours sur le plan fédéral. Sans préjuger de son succès ou de son insuccès, elle est pratiquement à bout touchant, contrairement à ce qui s'était passé avec l'assurance maternité, où l'initiative au niveau fédéral n'était pas à bout touchant, et où la position des Vaudois au travers de la Constitution était intéressante. Pour la présente initiative, ce serait un mauvais signe que de vouloir aller plus vite que la musique.

M. Guy-Philippe Bolay : — Au nom du groupe libéral, je vous invite à suivre le rapport de majorité. Sans vouloir revenir sur la problématique de la validité de l'initiative, il faut néanmoins reconnaître que le débat dans ce domaine ne peut avoir lieu qu'au niveau fédéral. Donner la compétence à l'Etat cantonal d'imposer des salaires minimaux dans tous les secteurs d'activité revient en effet à modifier fondamentalement le droit du travail suisse en mettant sérieusement à mal le principe de liberté contractuelle. Une telle restriction à cette liberté ferait inévitablement perdre de l'attractivité à la place économique vaudoise, qui se distinguerait en étant la seule en Suisse à imposer un système de salaire minimum généralisé à tous les secteurs économiques. Il n'appartient pas à l'Etat mais bien aux partenaires sociaux — cela vient d'être rappelé plusieurs fois — de décider s'il est opportun ou non de fixer un salaire minimum dans un secteur déterminé par le biais d'une CCT librement négociée.

En outre, la fixation automatique d'un salaire minimum serait au mieux inutile, au pire problématique. Elle serait inutile lorsqu'il existe une CCT étendue prévoyant des salaires minimaux dès lors que ces derniers s'appliquent de jure à l'ensemble du secteur concerné. Elle serait problématique dans les secteurs non conventionnés puisqu'il s'agirait de fixer un montant précis, sans référence pratique. Une telle démarche devrait être répétée pour l'ensemble des professions et des branches de l'économie ; elle serait fastidieuse, inévitablement arbitraire et, de ce fait, manquerait singulièrement de légitimité.

Enfin, il paraît illusoire de croire qu'une telle mesure résoudra la problématique évoquée par les initiants. Quelle que soit la méthode de calcul retenue, les salaires minimaux imposés ne pourront que correspondre à ceux que l'on trouve actuellement sur le marché du travail réel. Des minima légaux supérieurs renchériraient artificiellement le coût du travail dans notre canton, ce qui aurait pour effet de pénaliser gravement l'économie et les emplois vaudois, ainsi que d'encourager le travail au noir. Au pire, le travail disparaîtra simplement si son coût dépasse sa productivité. En conclusion, le groupe libéral s'oppose catégoriquement à l'instauration d'un salaire minimum cantonal et vous encourage à suivre les conclusions du rapport de majorité, à savoir recommander au peuple le rejet de cette initiative.

M. Jacques Nicolet : — Est-il crédible de fixer un salaire minimum face à la diversité des secteurs économiques ? Face aux différences régionales ? Face à l'éventualité où le salaire minimum serait inférieur au salaire fixé dans les conventions collectives ou les contrats-type de travail en vigueur ? Les conventions collectives incluant un salaire ne seront-elles pas vidées de leur substance le jour où le salaire n'y figurera plus ? Les syndicats et les milieux patronaux entretiennent une relation que l'on peut qualifier de bonne ; seront-ils gagnants si le salaire est fixé dans un cadre échappant à leur position respective ? Nous nous dirigerions vers la fin des conventions collectives et des contrats-types de travail, vers la fin de cette relation entre employeurs et employés. Devant ces incohérences, je ne peux que vous encourager à accepter le projet de décret du Conseil d'Etat demandant le rejet de cette initiative et à soutenir le rapport de majorité.

M. Bernard Borel : — La droite de ce parlement a tout fait pour que le peuple ne puisse pas se prononcer sur cette initiative puisqu'elle a essayé de l'invalider. Maintenant, elle se pose presque en défenseur des

salariés. Je vous rappelle que nous sommes aussi pour le partenariat social sain et constructif, comme l'a dit un représentant de la droite. Le salaire minimum n'est qu'un complément à ce partenariat et il tient compte, comme le dit le texte de l'initiative, des différences régionales et des divers secteurs économiques. C'est un complément et non une antithèse. On peut se battre sur les chiffres pour savoir combien de personnes n'ont pas de convention collective ou des conventions sans salaire minimum. Ne serait-ce que 37 %, comme l'a relevé le rapporteur de majorité — même si d'autres chiffres indiquent que c'est presque 50 % —, cela représente un tiers de personnes sans convention collective ou avec des conventions sans salaire minimum. On l'a dit, certains salaires minimaux dans les conventions collectives sont tellement bas qu'ils n'atteignent même pas le minimum vital.

Ce sont ensuite les milieux économiques qui se plaignent que l'Etat social est trop lourd et qui veulent diminuer les prestations sociales, alors que ce sont eux-mêmes qui fixent des salaires trop bas. Nous ne serions pas à priori contre la liberté contractuelle si elle permettait à des personnes qui travaillent à 100 % de vivre dignement et avec un salaire le leur permettant. Or ce n'est pas le cas dans différents secteurs, comme l'ont rappelé différents intervenants. Il est donc important, dans des situations où la liberté contractuelle ne permet pas d'avoir de tels salaires minimaux, que l'Etat, dont c'est le rôle, règle ces situations. Il est important de soutenir le salaire minimum, et donc de donner un préavis favorable à la population qui devra voter en mai.

M. Grégoire Junod : — Je commence par déclarer mes intérêts : je suis secrétaire syndical au syndicat Unia, qui soutient l'initiative cantonale pour un salaire minimum et qui est également cosignataire de l'initiative fédérale qui vient d'être lancée.

J'aimerais répondre à mon collègue, M. Haenni, qui en appelle à un partenariat social sain et constructif. Sur les termes, je peux très bien adhérer à ce qu'il dit. Une chose doit cependant être connue quand on parle de l'hôtellerie et de la restauration : dans ce secteur, aujourd'hui, dans les régions de montagne, notamment dans le Nord vaudois ou dans le Pays-d'Enhaut, le salaire minimum se situe à 3044 francs bruts. C'est le salaire minimum servi dans l'hôtellerie et la restauration, un secteur sous convention collective depuis de très longues années. Vous avouerez que 3044 francs bruts, c'est un salaire qui n'est pas suffisant pour faire vivre une famille, un salaire avec lequel on vit déjà difficilement tout seul. Cela signifie un salaire net autour de 2500 francs, parfois même moins quand on a enlevé certaines déductions ; 2500 francs nets par mois pour un travail à plein temps de 42 heures par semaine, voire même de 45 heures dans les petits établissements. Voilà le salaire minimum pratiqué dans l'hôtellerie et la restauration dans les régions de montagne à l'heure actuelle.

C'est bien là un des problèmes soulevés par l'initiative populaire pour un salaire minimum : même dans les secteurs conventionnés, on n'a pas réussi à mettre totalement fin aux bas salaires. Il y a eu d'importantes améliorations ces dernières années, notamment dans l'hôtellerie, où les salaires ont sensiblement augmenté. C'est vrai également dans d'autres secteurs. Mais dans l'hôtellerie, dans la restauration, dans le nettoyage et dans les services personnels, nous trouvons encore régulièrement des salaires qui sont insuffisants pour vivre, malgré l'existence d'un partenariat social. C'est le premier constat qui a poussé les syndicats à s'engager pour un salaire minimum. Nous devons évidemment défendre le partenariat social, mais il faut admettre qu'il n'a pas permis d'éradiquer totalement les bas salaires.

Le deuxième constat — cela a été longuement rappelé — est que toute une série de secteurs ne sont pas conventionnés et que le partenariat social est un exercice difficile en Suisse, même si tout le monde s'y déclare favorable. Dans les secteurs non conventionnés, il est extrêmement difficile d'obtenir de nouvelles conventions collectives. C'est parfois même difficile de maintenir les conventions qui sont en place. Je vous rappelle que, en 2007, les ouvriers du bâtiment ont dû faire la grève simplement pour maintenir leur CCT, que la Société suisse des entrepreneurs voulait détruire. Le partenariat social est donc fragile là où il existe, et il n'existe que dans 50 % des entreprises du pays.

C'est ce double constat que le partenariat social n'existe pas partout et qu'il n'a pas permis d'éradiquer les bas salaires qui a poussé les syndicats non seulement à soutenir mais à s'engager en faveur d'un salaire minimum qui soit un complément utile et nécessaire aux conventions collectives. Nous avons un paradoxe dans notre pays, qui est sans doute l'un des plus riches du monde. Nous sommes le royaume du partenariat social et nous le rappelons assez souvent. Et malgré cela, nous n'avons pas réussi à éradiquer les bas salaires. Cela a été dit, 400'000 personnes vivent en Suisse avec un revenu inférieur à 3500 francs. C'est cela qui justifie aujourd'hui de compléter utilement le partenariat social par un dispositif qui évite les bas salaires. Comme M. Haenni l'a très justement rappelé, les conventions collectives contiennent des dispositions relatives aux salaires minimaux, au salaire minimal à l'engagement mais aussi à toute une série d'autres salaires minimaux après plusieurs années d'activité professionnelle. Elles contiennent aussi des dispositions relatives aux vacances, aux assurances sociales. Toute une série de dispositions, ce qui fait que nous pouvons très bien, d'un point de vue

législatif, articuler l'introduction d'un salaire minimum légal avec des conventions collectives et un partenariat social qui se bâtit sur ce socle qui constitue le minimum pour tout le monde.

Enfin, j'aimerais dire ceci la droite de ce parlement : si vous êtes opposés au salaire minimum et si vous maintenez votre opposition à l'introduction d'un salaire minimum dans le canton et dans le pays, alors vous devriez au moins admettre de soutenir les prestations complémentaires pour les familles. Parce que, à combattre l'un et l'autre, vous donnez un signal très clair à la population vaudoise, à savoir que vous tolérez les bas salaires dans ce pays et dans ce canton.

M. Jean-Luc Chollet : — Monsieur Junod, les PC familles, telles que j'ai cru les comprendre, ne visent pas à faire en sorte que le contribuable, via l'octroi des PC familles, donne le complément de revenu à quelqu'un que son patron, donc le secteur privé, ne peut pas ou ne veut pas payer. J'ai compris que les PC familles étaient destinées à des personnes qui, pour des tas de bonnes raisons, ne serait-ce que parce qu'elles sont seules à la maison avec un ou plusieurs enfants, ne peuvent pas exercer un travail à plein temps qui leur permette d'avoir un salaire suffisant. En leur octroyant le complément minimum, les PC familles leur permettent de concilier une activité professionnelle avec l'éducation des enfants. En aucun cas les PC familles, de la façon dont je les comprends, ne doivent faire payer par la collectivité ce que les patrons ne paient pas — je le dis sans émettre le moindre jugement de valeur là-dessus.

J'aimerais dire aussi que la somme qui ressort d'une fiche de paie n'est qu'une des composantes du revenu. Il y en a d'autres : l'aide pour l'assurance maladie, l'aide au logement, soit en accordant des logements subventionnés, soit par l'aide à la pierre que la droite a longtemps demandée et qui, même à Lausanne, bastion de la gauche, a fini par entrer dans les mœurs, ce qui montre que certaines idées peuvent évoluer. Il y a une fiscalité extraordinairement dégressive ; on dit bien que dans ce canton les bas revenus sont ceux qui paient le moins d'impôts, voire n'en paient quasiment pas. Il y a également les réductions pour contribuables modestes, les frais dégressifs des garderies, les bourses d'études. Tout cela entre dans les composantes d'un revenu global Aussi important que soit ce qu'on touche sur sa fiche de paie, ce n'est qu'un des éléments de ce revenu global. Je ne voudrais pas être iconoclaste et dire que si on gagne 30'000 francs par année on est plus serein que si on en gagne 70'000. Je constate que celui qui gagne 70'000 francs se ramasse le loyer plein pot, la garderie plein pot, il doit payer l'entier de ses primes d'assurance maladie et, finalement, sur les 40'000 francs de plus qu'il gagne, 80 % de ce supplément sert à payer des frais fixes sur lesquels il n'a aucune prise.

J'aimerais qu'on ait un tout petit peu plus de recul et qu'on ne se fige pas uniquement sur ces salaires et sur leur côté scandaleux, tout en saluant le cri du cœur de mon ami Chatelain. Chapeau, cher collègue ! Vous êtes le doyen de notre assemblée et, pour ce qui est de la capacité d'indignation, vous m'en avez appris.

Mme Béatrice Métraux : — Comme vient de le dire M. Chollet, écoutez donc votre doyen ! Ecoutez son indignation et soutenez avec nous le rapport de minorité. Dans les années nonante, avec leur campagne « Pas de salaire en dessous de 3000 francs », les syndicats ont réussi à atténuer le problème des bas salaires. Mais, cela a déjà été dit et je suis obligée de le répéter, on compte aujourd'hui en Suisse près de 400'000 personnes gagnant moins de 22 francs de l'heure. Et même lorsqu'elles vivent seules, ces personnes ont de grandes difficultés pour vivre avec si peu. Par le passé, les syndicats se sont attaqués, au moyen des conventions collectives, à ce problème de protection insuffisante des salaires. Aujourd'hui, on se rend compte que le partenariat social atteint ses limites. En effet, une partie des branches n'est pas, ou seulement partiellement, apte à conclure une CCT, les employeurs n'étant pas ou pas assez organisés. Je pense à l'économie domestique, à la branche du nettoyage. A cause de l'opposition des employeurs, une partie des branches ne pourra pas conclure prochainement de CCT valable, sans parler bien sûr de son extension. Je pense au journalisme en Suisse alémanique ou au transport routier. Quant à l'instrument du contrat-type de travail, qui a été magnifié tout à l'heure, il est insuffisant parce que, pour que des salaires minimaux soient édictés, les abus commis doivent être prouvés. En outre, la validité des contrats-types étant limitée dans le temps, la preuve des abus doit vraiment être fournie à nouveau.

L'initiative a pour but de protéger tous les salaires. Elle permettra en particulier de mieux protéger les femmes, qui sont le plus souvent les victimes de l'exploitation économique. Les femmes sont en effet les plus touchées par les mauvaises condition salariales. En 2009, au niveau suisse, 20 % des salariées gagnaient moins que le salaire minimum exigé par l'initiative. Chez les hommes, cette proportion est d'environ 10 %. On nous a prédit un marché du travail très tendu, on nous a presque prédit du chômage. Mais des études, américaines notamment, montrent que s'il existe un salaire minimum, les employeurs en position de force sur le marché ne peuvent plus faire pression sur les salaires. Elles montrent également que l'introduction du salaire minimum permettra à certains salariés de renoncer à un second emploi. Comme elles auront désormais la perspective de toucher un salaire plus élevé et stable, les personnes sorties du monde du travail pourront reprendre un emploi et, par exemple, renoncer à l'aide sociale. Bref, on peut continuer la liste des avantages du salaire minimum,

mais on ne convaincra pas la droite de ce parlement. Les Verts, à l'unanimité, vous demandent de rejoindre le cri d'indignation de votre doyen et de soutenir le rapport de minorité.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je suis un peu consterné par l'argumentation de M. Bolay. Il prétend à nouveau que le salaire minimum cantonal ne serait pas compatible avec le droit fédéral. Monsieur Bolay, il est temps de reconnaître que le Tribunal fédéral a parlé, que vous avez été battu. Reconnaissez votre défaite. Vous n'avez pas voulu que les Vaudoises et les Vaudois se prononcent sur cette initiative et la plus haute juridiction de notre pays vous a donné tort. Passons, s'il vous plaît, aux arguments non juridiques, aux arguments de fond. Si vous vous accrochez encore à des arguments juridiques un peu incertains, c'est peut-être parce que la plupart de vos arguments de fond ne sont guère pertinents.

Vous prétendez que, avec l'initiative sur laquelle les Vaudoises et les Vaudois devront bientôt se prononcer, nous créerions une dangereuse exception cantonale. C'est une vision un peu étroite quand on sait que dans bon nombre de cantons voisins, le Valais, Genève, le Tessin et le Jura, d'autres initiatives ont été déposées et que le peuple de ces cantons s'apprête à votre sur ce sujet. Il est aussi inexact de parler d'exception cantonale si l'on considère l'initiative que vient de lancer l'Union syndicale suisse et qui prévoit également pour les cantons, là où c'est nécessaire, la possibilité d'édicter des suppléments contraignants au salaire minimum national. Votre argumentation est encore inexacte lorsque vous prétendez qu'il est problématique de fixer le salaire minimum dans les branches où il n'y a pas de CCT de force obligatoire ou de contrat-type de travail. Nous savons qu'il est tout à fait possible de le faire, le Secrétariat d'Etat à l'économie vient de le démontrer en fixant un salaire minimum contraignant et obligatoire pour l'économie domestique. Il a appliqué des méthodes pour calculer les salaires, notamment le salaire usuel de la région, qui sont tout à fait connus et maîtrisés. Il est donc possible de fixer un salaire même lorsque les partenaires sociaux n'ont pas fixé de règles.

Enfin, vous prétendez que lorsqu'on fixe un salaire minimum, on arrive fatalement à une situation où l'économie perd de son attractivité et, finalement, perd des emplois. Eh bien, monsieur Bolay, j'attends un peu plus de substance derrière cet argument étant donné que les adversaires du salaire minimum ont tenté, depuis des années, de démontrer qu'il est dangereux pour l'emploi et qu'il détruit des emplois sans jamais y parvenir. Très récemment, une étude de l'Université américaine de Berkeley, qui n'est pas un club de socialistes ou de syndicalistes qu'on pourrait soupçonner de complaisance envers le salaire minimum, a analysé la situation du salaire minimum aux Etats-Unis, où le marché du travail est assez comparable, sous certains aspects, avec le marché suisse, étant donné qu'il est aussi très flexible. Il résulte de cette étude menée sur seize ans que le salaire minimum légal n'a eu aucun effet négatif sur l'emploi. De telles études ont été menées dans d'autre pays, y compris en France.

J'en viens à la problématique du SMIC évoquée par M. Clot. Lorsqu'on parle de salaire minimum, on peint souvent le diable français sur la muraille. On nous dit : « Voyez, en France c'est la catastrophe, le SMIC a tiré tous les salaires vers le bas. » Or, il faut savoir que le SMIC n'est pas comparable avec un salaire minimum tel qu'il se conçoit en Suisse, tant dans l'initiative sur laquelle nous allons bientôt voter que dans les CCT ou dans l'initiative que dépose l'Union syndicale suisse. En France, le SMIC est indexé beaucoup plus rapidement que les salaires. Depuis sa création en 1973 par un gouvernement de droite — notons-le —, il a plus que doublé, alors que, pendant ce temps, les autres salaires n'augmentaient que de 35 %. Et puis, un gros problème avec le SMIC est que toute une série de charges sociales peuvent en être déduites ; grâce à ces abattements, les employeurs ont un intérêt très marqué à conserver tout leur personnel, ou en tout cas une grande partie de celui-ci, au SMIC et la suppression de ces abattements lorsqu'on augmente le salaire crée un effet de seuil qui n'incite pas à l'augmentation salariale. C'est pourquoi le SMIC ne peut vraiment pas être comparé avec les salaires minimaux tels qu'on les connaît dans la plupart des pays qui nous entourent, et certainement pas avec le salaire minimum tel que le préconise tant l'initiative d'A Gauche toute ! et des syndicats que celle de l'Union syndicale suisse au niveau national.

Les expériences faites à l'étranger ont montré d'autres choses assez intéressantes, et notamment le fait que les salaires minimaux ne tirent pas les salaires vers le bas. Au contraire, dans tous les pays qui connaissent le salaire minimum, les salaires ont augmenté en même temps que le salaire minimum, à l'exception, je le concède, de la France pour des raisons bien particulières qui font que le SMIC n'est pas comparable avec le salaire minimum tel que nous en parlons actuellement.

J'en viens aux craintes exprimées notamment par MM. Haenni et Nicolet concernant l'avenir du partenariat social. Il est clair que ces craintes sont légitimes. On peut les partager et se demander si les partenaires sociaux ne vont pas totalement y renoncer si on les prive d'une possibilité de négociation. C'est une crainte légitime. Heureusement, l'expérience montre qu'elle n'est pas fondée. Je prends comme exemple le droit aux vacances, né par le partenariat social, qui s'est développé dans les CCT et qui a ensuite trouvé son ancrage dans le Code des obligations et dans les statuts du personnel des collectivités publiques. Or, malgré ces progrès dans la loi,

le partenariat social n'a pas abdiqué, il n'a pas cessé pour la simple et bonne raison que l'Etat avait pris un tout petit champ de régulation. Et comme l'ont rappelé plusieurs intervenant, le partenariat social ne se limite pas uniquement aux salaires, il traite de toute une série de thèmes, ce qui fait que si on venait à fixer des salaires minimaux qui resteraient, comme leur nom l'indique, minimaux, les partenaires sociaux conserveraient un intérêt majeur à continuer de négocier et de conclure des CCT. C'est pourquoi, en tant que syndicaliste, je ne me fais pas le moindre souci pour l'avenir du partenariat social, même en cas d'acceptation des initiatives en faveur du salaire minimum.

Le dernier objectif du salaire minimum, qui n'a pas été évoqué jusqu'à maintenant, est la lutte contre la sous-enchère salariale. Actuellement, nous savons qu'il existe quelques problèmes de sous-enchère. Il ne faut pas se voiler la face et ne pas les négliger. Nous savons qu'ils sont parfaitement solubles dans les branches où l'on a des contrats-types de travail obligatoires ou des CCT avec salaires minimaux de force obligatoire. Dans toutes les autres branches, c'est beaucoup plus difficile. Je vous en conjure, chères et chers collègues, le salaire minimum légal a aussi pour objectif d'éviter la sous-enchère, et nous savons que l'intégration européenne de notre pays est trop importante pour être mise en danger par des problèmes de sous-enchère qu'un salaire minimum légal pourrait parfaitement régler. C'est pourquoi je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

M. François Debluë : — M. Dolivo a fait référence à un secteur soi-disant non conventionné, l'agriculture, secteur que je connais personnellement. Comme cela a été rappelé en commission et également en plénum, il n'y a pas que les CCT qui prévalent dans les relations entre employeurs et employés. L'Etat de Vaud et ses 27'000 salariés, l'agriculture, la branche de l'hôtellerie et j'en passe ont des accords-cadres régissant les relations entre employeurs et employés et fixant des salaires minimaux, peut-être en dessous de ceux voulus par les initiants ; ils fixent néanmoins des normes en dessous desquelles les employeurs n'ont pas le droit de descendre. Il existe par ailleurs un dispositif de lutte contre le dumping salarial.

L'objectif visé d'empêcher l'existence de *working poors* ne sera pas atteint par l'entremise d'un salaire minimum. De l'avis de la majorité de la commission, cela incitera au contraire de nombreux employeurs et secteurs à baisser leurs normes salariales pour se mettre au niveau d'un salaire de base qui sera inévitablement difficile, voire impossible, à établir. Trouver des accords entre employeurs et employés n'est pas une gageure. Les conventions signées entre les partenaires sont rarement en défaveur des employés et, à coup sûr, en dessus de ce que pourrait être le salaire minimum voulu par les initiants. Je vous recommande dès lors de suivre le rapport de majorité et de rejeter l'initiative cantonale pour le droit à un salaire minimum.

M. Jacques-André Haury : — Tout ayant été dit, je conserverai quelques arguments pour le débat devant le peuple. Je dirai juste à M. Junod que je n'ai personnellement pas attendu son invitation pour être à la fois opposé au salaire minimum et favorable aux PC familles.

M. Frédéric Haenni : — Je souhaite répondre à vos propos, monsieur le député Junod. M. Moretto, le secrétaire central d'Unia en charge des négociations au niveau national pour votre syndicat, lui qui a conduit cette négociation, appréciera certainement les propos que vous avez tenus dans ce parlement. Vous avez cité un salaire minimum de 3044 francs, alors que la convention dit très clairement que c'est 3383 francs. Elle prévoit, il est vrai, des exceptions pour des régions ciblées. Vous avez par contre omis de dire que, lors de la négociation, ce salaire-là a été fixé et a fait partie d'un deal prévoyant que, dès le 1er janvier prochain, l'ensemble des 216'000 employés de l'hôtellerie et de la restauration auront droit à un treizième salaire versé à 100%. Lorsqu'on évoque de tels propos, monsieur Junod, pour que le débat soit clair et juste, il convient de tout y mettre.

Vous avez également omis volontairement, ou peut-être par ignorance, de préciser qu'un employé qui serait engagé à 3383 francs a la possibilité de bénéficier d'une formation entièrement payée, notamment par l'organe de surveillance de la convention collective, pour obtenir un minimum de formation qui lui permettra d'être salarié d'une manière nettement meilleure. Il me semblait utile de rappeler cela. Encore une fois, je vous recommande de conseiller au peuple de refuser cette initiative.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je me réjouis de croiser le fer avec MM. Haenni, Clot et Bolay parce que ce qu'ils appellent liberté contractuelle, c'est la liberté du renard dans le poulailler. C'est l'application de la loi de la jungle dans un certain nombre de domaines, là où les employés n'ont aucun moyen réel de négocier le prix de leur force de travail, c'est-à-dire leur salaire. Dans ces secteurs-là effectivement, les employés, souvent des femmes, doivent accepter des emplois avec des salaires indécents. Eh bien, si c'est cela la liberté contractuelle que vous défendez, je suis certain et j'espère qu'une majorité du peuple vaudois n'en voudra pas. Vous ne pouvez pas continuer à vous masquer la vue par rapport à ces réalités-là. Des secteurs entiers sont des archipels de bas salaires par rapport auxquels la collectivité publique a des responsabilités.

Un des arguments invoqués ici, à savoir que le salaire minimum constituerait un appel à baisser les salaires dans d'autres secteurs, est contraire à la réalité. Cela a été dit, différentes études montrent que là où un salaire minimum a été fixé, par exemple en Angleterre, cela a eu pour effet d'augmenter le salaire médian pour l'ensemble des salariés, c'est-à-dire le salaire tel que la moitié des salariés considérés gagne moins et l'autre moitié plus. C'est statistiquement prouvé. La fixation d'un salaire minimum constitue véritablement une pression à la hausse et votre argument ne tient pas la route. Je me réjouis de croiser le fer, car vos propos sont contraires aux réalités que vivent la majorité des salariés.

M. Bertrand Clot : — Si le renard est dans le poulailler, au parlement M. Dolivo est un excellent renard de la politique. Il faut le dire. J'aimerais reprendre certains propos qui ont été tenus. M. Schwaab a parlé du droit aux vacances. La différence sensible avec le droit aux vacances, c'est que celui-ci n'existait pas et que nous avons obtenu, puis augmenté un droit aux vacances au travers des conventions collectives. Ici, on parle d'un salaire et nous risquons fort de voir baisser les salaires. C'est cela qui me gêne.

M. Dolivo a mentionné à plusieurs reprises, et également en commission, un taux de 44 % de salariés soumis à une convention collective. Je rappelle que le chiffre donné par le syndicat Unia est de 74 % et non 44 %. C'est donc 26 % des salariés qui sont potentiellement en dessous des salaires minimaux et en réalité ce ne sont pas 26 % mais quelques pourcents. Je suis d'accord que nous devons nous battre là contre. Mais il ne faut pas remettre en cause l'ensemble des salaires.

A M. Junod, j'adresse un peu le même reproche que M. Haenni. Quand il a parlé de la grève de 2007 dans le secteur de la construction, il a oublié de préciser deux choses. Premièrement, dans le secteur de la construction, c'est le gros œuvre, et seulement une partie du gros œuvre, qui était en grève en 2007 car, effectivement, la Société suisse des entrepreneurs (SSE), après moult péripéties, avait rompu les négociations. Deuxièmement, la plupart des cantons romands, sous l'impulsion des Vaudois, ont refusé de rompre les négociations, contrairement à ce que demandait la SSE. Il aurait été correct de le dire parce que c'est grâce aux Vaudois, entre autres, que des salaires et des conventions collectives ont pu être maintenus dans le canton de Vaud et dans la plupart des cantons romands.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'aimerais dire à M. Dolivo que je préfère être dans la jungle du marché suisse du travail que dans le poulailler européen. Je ne vois pas très bien ce qu'on pourrait envier aux pays qui nous entourent. Nous avons un taux de chômage très nettement inférieur, d'excellentes conditions de travail, d'excellents salaires, un excellent niveau de vie. Je ne vois pas très bien ce qu'il y a à envier à tous ces pays qui connaissent le bonheur du salaire minimal.

Monsieur Schwaab, j'espère que je n'aurai pas votre suffisance. Vous avez parlé de l'arrêt du Tribunal fédéral du 8 avril 2010 selon lequel nous aurions soi-disant perdu. C'est un contexte genevois et pas vaudois. J'aimerais rappeler quelques éléments qui figurent dans cet arrêt du Tribunal fédéral. Je cite : « Le cadre et les strictes conditions posées par le respect du droit fédéral rendent en effet l'initiative très difficile à mettre en œuvre [il s'agit bien de l'initiative déposée à Genève]. Les deux avis de droit, le rapport du Conseil d'Etat et celui de la Commission législative, s'accordent pour souligner que la concrétisation de l'initiative s'avérera complexe. Il ne sera notamment pas aisé de fixer les montants des salaires minima, puisqu'ils devront se situer à un niveau relativement bas, proche du revenu minimal résultant des systèmes d'assurance ou d'assistance sociale, sous peine de sortir du cadre de la « politique sociale » pour entrer dans celui de la « politique économique » et, donc, d'être contraires à la liberté économique [c'est le Tribunal fédéral qui le dit]. Il sera également ardu de tenir compte des différents secteurs économiques. Toutefois [et c'est là que vous avez gagné semble-t-il, monsieur Schwaab], s'il est vrai que les grandes difficultés de mise en oeuvre de l'initiative peuvent susciter des doutes quant à la validité de l'initiative, ceux-ci ne suffisent pas à rendre l'initiative d'emblée manifestement contraire au droit supérieur. »

Dans les faits et en résumé, si on applique ce que vous souhaitez sur un plan cantonal, nous aurons un salaire minimum de l'ordre de 2500 à 3000 francs par mois. Est-ce cela que vous voulez proposer aux Vaudois ? Moi je n'en veux pas et je vous invite à rejeter cette initiative.

M. Grégoire Junod : — Dont acte, monsieur Clot. Ce que vous avez dit concernant la SSE est parfaitement exact. Mon exemple concernant la convention collective de la construction, un exemple national, avait simplement pour but — et vous l'admettrez, je pense — de relever que le partenariat social est en Suisse un exercice parfois difficile, que le maintien des conventions collectives existantes et l'émergence de nouvelles conventions collectives est un exercice très ardu et que, très souvent, les syndicats se trouvent confrontés à un partenaire patronal qui n'est pas toujours aussi favorable qu'il le prétend au dialogue social.

M. Haenni a laissé entendre que j'aurais donné des informations partielles. Je suis navré, monsieur Haenni, ce que j'ai dit est parfaitement exact. A l'heure où je vous parle, en 2011, le salaire minimum dans la restauration dans les régions de montagne — c'est précisément ce que j'ai dit —, à savoir dans le Nord vaudois et dans le Pays-d'Enhaut, se situe à 3044 francs, soit 3383 francs moins 10 %, comme le permet la convention collective actuelle de l'hôtellerie et restauration. Je n'ai rien dit d'autre que cela et c'est parfaitement exact. Maintenant, si vous voulez parler des salaires de 2012, monsieur Haenni, soyez également complet. Effectivement, en 2012 les zones de montagne disparaîtront et le treizième salaire sera introduit dès le premier mois. En compensation, le salaire pourra être diminué de 10 % les six premiers mois.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat est toujours admiratif en voyant avec quelle fougue vous défendez les positions qui me semblent pourtant être définitivement acquises, d'un côté comme de l'autre de votre assemblée. Le Conseil d'Etat, et celui qui vous parle en particulier, tient à relever quelques points de ce dossier délicat. D'abord la nécessité de préserver le partenariat social, qui a conduit le canton de Vaud à être fier de tous les résultats obtenus à travers ce système qui met face à face les patrons et les employés par leurs syndicats respectifs, et qui a permis, la plupart du temps, de trouver des solutions acceptables pour tous. Comment imaginer un seul instant que l'autorité cantonale puisse faire mieux que ce partenariat social ? J'ai véritablement de la peine à vous comprendre. En quelque sorte, vous considérez que les syndicats ouvriers n'ont pas su négocier avec le patronat et que le Conseil d'Etat, d'un seul coup, va proposer des salaires minimaux plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Je tiens à faire remarquer que cela voudrait dire qu'on fixerait ainsi un salaire minimum à but économique et non pas à but social. Vous en conviendrez, déjà dans un pays ce n'est pas facile, mais le faire au niveau d'un canton aurait des conséquences assez funestes.

Je trouverais beaucoup plus constructif qu'on se préoccupe des quelque 20'000 personnes qui sont au chômage dans ce canton et qui attendent que des patrons veuillent bien créer des emplois avec de la valeur ajoutée afin que le système fonctionne. Là, nous Vaudois, n'avons véritablement pas de quoi être très fiers quand nous nous comparons aux cantons de Suisse alémanique qui nous battent, disons-le, aujourd'hui encore à plates coutures.

Une dernière remarque sur ce qui se passe dans les pays voisins. Le rapport de majorité le dit mieux que moi, le SMIC français, que d'aucuns ne souhaitent pas forcément voir adapté au système vaudois, ne propose aujourd'hui, arrondi, que 1350 euros bruts par mois. Je ne sais pas à quel taux de change il faut le prendre, mais on voit bien que ce salaire minimum ne peut pas, par essence, être proposé par rapport à ce qu'on souhaiterait d'un salaire minimum.

Le Conseil d'Etat vous recommande de ne pas accepter cette initiative et de continuer à pousser tous les partenaires en direction d'un partenariat social digne de ce nom, et de permettre aux branches de vivre avec le résultat de ce partenariat, faute de quoi des cafés-restaurants en zone de montagne ou ailleurs choisiront d'être fribourgeois, si j'ose m'exprimer ainsi, ou tout simplement de ne plus être. C'est quelque chose que je regretterais profondément.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 111 voix contre 18 et 6 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Art. 2. —

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je propose l'amendement suivant :

« **Art. 2**. — Le Grand Conseil recommande au peuple *l'acceptation* de cette initiative. »

M. Régis Courdesse, rapporteur de majorité : — La commission a refusé cet amendement par 6 voix contre 5.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 73 voix contre 63 sans abstention.

M. Nicolas Rochat : — Je demande l'appel nominal ; c'est très important pour les prochaines votations.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité de la commission est refusé par 73 voix contre 63 sans abstention.

(Liste des votants : voir annexe en fin de volume.)

L'article 2 est adopté par 73 voix contre 62 sans abstention.

L'article 3 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand des mesures pour réglementer les sports extrêmes ? (10_POS_209)

Rapport de la commission

La commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le vendredi 10 décembre 2010 à 10h00 à la Salle de conférences n°300 du DEC, rue de la Caroline 11 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM les député-e-s Christiane Rithener, Jean-Robert Aebi, Jérôme Christen, Philippe Ducommun, Philippe Grobéty, Michel Renaud et Valérie Cornaz-Rovelli, confirmée comme présidente rapportrice.

La commission remercie de leur présence et des précieux renseignements apportés : M. le conseiller d'Etat, Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, accompagné de MM. Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation et du sport (SEPS), Marc Tille, chef de la Police cantonale du commerce et François Bruttin, secrétaire à la Police cantonale du commerce.

Elle remercie sincèrement Madame Carole Pico, qui a rédigé les notes de séance.

Présentation du postulat

Monsieur Ducommun a déposé son postulat pour demander de réglementer les sports extrêmes dans le canton, suites à de graves accidents dont certains furent mortels. Son postulat vise à réglementer les sports à hauts risques comme la luge, le canyoning et les secours en montagne, en donnant un cadre à ces activités.

La veille de notre séance de commission, le Parlement fédéral a adopté une loi (le Conseil national a adopté un texte le 9 décembre 2010 qui s'applique aux sports à risque pratiqués dans les sites montagneux et les cours d'eau. Les guides de montagne et les professeurs de sport de neige ainsi que le canyonisme, le rafting et le saut à l'élastique y seront également soumis) sur le sujet ; le postulant n'était pas au courant qu'une loi fédérale était à bout touchant.

Position du département

Lors du débat au Grand Conseil, Monsieur Mermoud, excusé ce jour-là, a répondu par la voix de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon en demandant que ce postulat soit renvoyé à une commission, car il a le mérite d'aborder cette problématique.

Celle-ci pourrait examiner la loi vaudoise sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31 mai 2005 à ses articles 4 et 5, en faisant ressortir si cette loi couvre ce qui est demandé par le postulant. L'article 5 permet d'aller au-delà de la liste mentionnée à l'article 4.

Il partage les inquiétudes du postulant par rapport aux organisateurs qui feraient prendre des risques inconsidérés à la clientèle. Monsieur Mermoud considère qu'il est nécessaire de bien cadrer ces activités qui sont en plein développement, mais fait remarquer à la commission qu'il est difficile de réglementer les sports individuels à risque.

Il rappelle que les frais d'intervention sont portés à la charge des personnes qui les ont occasionnés tout cela est régi par la loi sur les accidents, la LEAE ne réglant pas ce genre de problème.

La Police cantonale du commerce délivre les autorisations, Monsieur Tille nous présente un tableau avec quelques chiffres.

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
Maître de sport de neige	120	130	97*
Guides de montagne	90	98	59*
Aspirants-guides	6	4	2*
Accompagnateurs en montagne	26	31	25*
Aspirants-accompagnateurs	1	4	3»

* = autorisations délivrées jusqu'au 8 décembre 2010

Il nous rappelle que le Canton de Vaud fait figure de pionnier pour avoir légiféré en 2005. Le texte de la loi fédérale, qui n'était pas encore publié au moment des travaux de la commission, reprend des éléments de la loi vaudoise une analyse des deux lois fera ressortir ce qui devra être modifié, mais on peut déjà dire que la loi fédérale n'allégera pas le système prévu dans notre canton.

Monsieur Imhof précise que les sites concernés par cette législation sont les sites montagneux et les cours d'eau, non les villes et leurs infrastructures. Son service traite très peu de demandes relatives à la problématique, présentée par le postulant.

Discussion générale

Un commissaire possédant une bonne expérience du domaine, se demande quelles conséquences seraient engendrées par la loi, si la personne responsable de la colonne de secours prenait la difficile décision de ne pas porter secours pour des raisons de dangerosité.

Monsieur Mermoud répond que dans la LEAE rien n'est précisé pour une procédure de non-assistance à personne en danger. Depuis l'introduction de la loi, aucune question liée à la responsabilité des colonnes de secours n'a à ce jour été demandée.

Par contre, si une décision de ne pas intervenir pour des raisons de mise en danger des sauveteurs devait être prise par le chef de la colonne de secours, elle sera respectée et tout à fait compréhensible.

Le postulant demande de quelle manière sont contrôlées les installations de luges d'été. Il lui est répondu que la procédure contenue dans la LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985) s'applique. Il y a une mise à l'enquête et c'est à la commune de vérifier la conformité du site, d'autoriser les travaux, d'assurer le suivi et le bon déroulement de ceux-ci pour la mise en conformité de l'installation.

Un commissaire précise que pour les télésièges et les télécabines, c'est l'Office fédéral des transports qui s'occupe de la mise à l'enquête et du contrôle des installations. A son avis, il s'agit de même pour les installations de luge.

Concernant les Forains, une attestation spéciale doit être demandée et renouvelée chaque année pour les activités à risque.

Les soucis du postulant sont compréhensibles, surtout lorsque que les actes individuels deviennent excessifs et que les gens se mettent en danger par leur propre comportement inadapté. En quoi la société doit-elle intervenir et comment éviter ce type d'accident. Comment cadrer une société qui se sent à l'étroit dans le train-train quotidien ?

Les activités non mentionnées dans l'article 5 de la LEAE ne sont à ce jour pas listées, car il est difficile d'être exhaustif. A la réception du texte fédéral, le département pourrait se poser la question de savoir s'il faut ou pas réviser la loi vaudoise.

Suite à quelques petits soucis avec des entreprises qui se disent de voyage et/ou de découverte, une surveillance a été nécessaire pour savoir si celles-ci offraient des prestations de sports de neige. Heureusement, la loi vaudoise donne tous les outils pour la faire respecter.

En conclusion, les commissaires sont satisfaits de la loi vaudoise actuelle et se réjouissent de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale. La commission remercie le postulant, qui avec ses interrogations, aura permis de débattre de la problématique et d'éclaircir la situation actuelle.

A ce stade, le postulant ne se considère pas prêt à retirer son postulat. C'est donc par

4 voix contre 2 et 1 abstention

que votre commission vous propose **de ne pas prendre en considération ce postulat**.

Gland, le 17 janvier 2011.

La présidente :
(Signé) Valérie Cornaz-Rovelli

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

Mme Valérie Cornaz-Rovelli, rapportrice : — Ce postulat a été déposé suite à de graves accidents, dont certains furent mortels, afin de réglementer les sports à risque tels que luge, haute montagne, parcours dans les arbres, tyrolienne ; toutes activités payantes proposées par des prestataires commerciaux. Le postulant ignorait qu'une loi fédérale était à bout touchant à Berne. Cette loi s'applique aux sports à risques pratiqués dans les sites montagneux et sur les cours d'eau. Les guides de montagnes et les professeurs de sports de neige ainsi que le canyoning, le rafting et le saut à l'élastique y seront également soumis. Cette loi a été acceptée par le parlement fédéral la veille du jour où notre commission s'est réunie, soit le 9 décembre 2010. Cependant, à ce moment-là, son texte, qui reprend des éléments de la loi vaudoise sur l'exercice des activités économiques (LEAE), n'était pas encore publié.

Si chaque canton formule sa propre réglementation, il en résulte un patchwork de prescriptions, déroutant pour les clients et qui n'apporte aucun gain en matière de sécurité. Une réglementation nationale contraignante contenant des exigences minimales est préférable, car elle obligera toutes les entreprises, suisses et étrangères, qui souhaiteront proposer des sports à risque à titre commercial à la respecter. Une analyse des deux lois fera ressortir ce qui devra être modifié. Mais on peut déjà dire que la loi fédérale n'allégera pas le système prévu dans notre canton. Heureusement, à ce jour, la loi vaudoise donne satisfaction avec les outils pour la faire respecter.

Le conseiller d'Etat Mermoud partage les inquiétudes du postulant et considère qu'il est nécessaire de bien cadrer ces activités payantes, qui sont en plein développement. Mais il fait remarquer qu'il est difficile de réglementer les sports individuels à risque. Il rappelle que les frais d'intervention sont portés à la charge des personnes qui les ont occasionnés. Tout cela est régi par la loi sur les accidents, la LEAE ne réglant pas ce genre de problèmes. Il est également précisé à votre commission que les sites concernés par cette législation sont les sites montagneux et les cours d'eau et non les villes et leurs infrastructures, où s'exerce le nouveau sport « parkour » présenté dans le développement du postulat. D'ailleurs, très peu de demandes relatives à la problématique ont été présentées. Le souci du postulant est compréhensible, surtout lorsque les actes individuels deviennent excessifs et que les gens se mettent en danger par leur propre comportement inadapté. En quoi la société doit-elle intervenir et comment éviter ce type d'accidents ? Comment cadrer une société qui se sent à l'étroit dans la vie quotidienne ?

En conclusion, les commissaires sont satisfaits de la LEAE actuelle et se réjouissent de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale. La commission remercie le postulant qui, avec ses interrogations, nous aura permis de débattre de la problématique et d'éclaircir la situation actuelle. Par 4 voix contre 2 et une abstention, votre commission vous propose de ne pas prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Ducommun : — Effectivement, lorsque j'ai déposé ce postulat, j'ignorais qu'une nouvelle loi fédérale allait être adoptée, et cela à un jour d'intervalle avec la séance de commission. Fort des explications qui ont été fournies au cours de la séance de commission et par le biais de la LEAE j'ai obtenu la réponse à mes soucis. Je souhaite retirer mon postulat.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Isabelle Chevalley – Assez d'obstruction administrative à la pose des panneaux solaires ! (10_INT_388)

Débat

Mme Isabelle Chevalley : — A la question numéro un, le Conseil d'Etat ne répond pas puisqu'il se contente de mentionner un guide de procédures. Il devrait prendre position clairement entre énergie et préservation absolue du patrimoine. Depuis plusieurs années déjà, le législateur a donné un signal clair pour mettre en œuvre des mesures qui permettent de diminuer nos émissions de CO_2. L'administration n'a aucun droit pour aller à l'encontre de cette volonté ; elle est là pour appliquer les décisions politiques et non pas pour faire elle-même de la politique.

Concernant la réponse à la question 2, je ne comprends pas pourquoi on essaie de justifier un comportement totalement inadmissible d'un collaborateur de l'administration. Le Conseil d'Etat aurait gagné en crédibilité à reconnaître certains dysfonctionnements et à vouloir prendre des mesures pour y remédier. J'ai en effet vécu une séance où, à bout d'arguments, l'employé de l'Etat nous a menacés de mettre notre dossier sous la pile si nous ne faisions pas comme il voulait. Ce n'est malheureusement pas la seule fois où c'est arrivé, et cela est arrivé avec différents collaborateurs du Service du développement territorial (SDT). Plusieurs témoins peuvent l'attester. On ne peut pas toujours se réfugier derrière des lois que l'on interprète à sa guise.

Pour la réponse à la question 3, je prends acte que M^e^ de Braun ne travaille plus au SDT. Je trouverais judicieux qu'à l'avenir ce genre de situation ne se reproduise plus. C'est aussi la crédibilité de l'Etat qui est en jeu.

Enfin, je terminerai avec la réponse à la question 4. J'invite le Conseil d'Etat à assister à une séance de cette commission consultative pour qu'il se rende compte par lui-même du caractère non coopératif, voire bloquant, de plusieurs membres de cette commission. Pour ma part, j'ai fait le déplacement à Grandson et ce que j'ai entendu m'a grandement étonnée. Il a été dit par des membres de la commission que l'installation de panneaux solaires dans le vieux bourg pouvait créer un précédent, alors que deux maisons en possèdent déjà. Et d'ajouter qu'il ne faudrait pas qu'on se retrouve avec des panneaux solaires sur tous les toits. Pour votre information, il a fallu s'écarter beaucoup de la maison et faire passablement de contorsions pour voir l'endroit où allaient être posés ces panneaux. Le propriétaire n'était pas en train de défigurer Grandson et il était bien dans son bon droit pour poser des panneaux solaires. Il est également mentionné dans la réponse que la majorité des dossiers sont acceptés. Certes, mais c'est sans compter ceux que les demandeurs ont laissé tomber en voyant toutes les tracasseries administratives qu'on allait leur faire.

Je tiens à remercier, devant vous, tous ces pionniers du solaire qui ne baissent pas les bras devant une administration entêtée. Grâce à eux, on a pu mettre en évidence des dysfonctionnements de notre système. Et comptez sur moi pour revenir devant ce plénum avec des solutions concrètes qui permettront un développement sain des énergies renouvelables et un vrai soutien aux citoyens qui prennent leurs responsabilités en les installant. Vous l'aurez bien compris, je suis totalement insatisfaite de la réponse du Conseil d'Etat. Mais je vous dis « à tout bientôt ».

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'attendais une certaine réaction de Mme la députée Chevalley dans la mesure où ses questions faisaient suite à une séance que je qualifierais d'un peu difficile de la part de certains collaborateurs de l'Etat. La difficulté devant laquelle nous nous trouvons est bien sûr le poids d'une loi par rapport à une autre. Pour le Conseil d'Etat, il n'y a aucune différence entre une loi et une autre, ce qui nous vaut une coordination parfois extrêmement lourde. J'en conviens volontiers. Vous aurez d'ailleurs remarqué, madame la députée Chevalley, que le temps pris pour répondre à votre interpellation est aussi dû au fait que vous n'étiez pas présente la semaine précédente. Entre-temps, nous avons publié un guide de procédure pour les autorisations d'installations de production d'énergies renouvelables par des particuliers. Vous le relèverez, j'espère.

Pour les panneaux solaires, comme pour les éoliennes et pour tout ce que vous voudrez bien imaginer comme systèmes de constructions par des privés, toutes ces réflexions — que le Conseil d'Etat salue, je m'empresse de le préciser — vont se heurter immanquablement à la pesée d'intérêts. Les éoliennes, que vous connaissez particulièrement bien, ne font pas ou plus l'unanimité aujourd'hui. Cela m'amène à préciser que le Conseil d'Etat et ses services ont le devoir d'être une force de proposition et non pas une force d'opposition pour chercher et trouver des solutions afin que les particuliers puissent investir dans la production d'énergie renouvelable. Cela a été dit de manière extrêmement claire au service concerné. Reste que quand il s'agit

de toits dans le centre des bourgs, la pesée d'intérêts sera toujours assez difficile à faire entre la nécessaire protection des monuments historiques et l'installation de panneaux solaires. Je pensais pour ma part que les gens étaient, là aussi, de bonne composition. J'entends que ce n'est pas toujours le cas et je ferai le nécessaire auprès du département concerné.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe 1 à l'objet (332)

ANNEXE

Compléments d'informations statistiques

fournis par M. Aldo Ferrari (Unia Vaud) concernant les conventions collectives de travail avec salaire minimum dans le canton de Vaud.
Pour ce qui concerne les statistiques de l'OFS, il s'agit des données 2007. Les données 2009 ne seront publiées qu'en 2011.

Statistiques Conventions Collectives de Travail Vaud [1]

Nombre de personnes assujetties

CCT étendues [2]		CCT non étendues [3]		CCT entreprises [3,4]	Total
National [5]	Cantonal [6]	National [5]	Cantonal		
46'500	14'000	22'000	19'000	22'000	123'500

1 Uniquement les CCT avec salaires minimums
2 Pour les CCT nationales, les chiffres sont estimés dans certaines branches
3 Pour les CCT d'entreprises actives sur tout le territoire suisse, il s'agit aussi d'estimation
4 Les CCT d'entreprise étant soumises au droit de confidentialité dans la publication officielle de l'Office Fédéral de la Statistique, le nombre de salariés n'est pas exhaustif
5 Couverture du territoire national ou supracantonal (romand)
6 Toutes les CCT sont cantonales à l'exception de la CCT commerce de détail de la ville de Lausanne

Source Unia et OFS

Complément aux notes de la séance du lundi 22.11.2010 (EMPD 332)

Mail de M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi, du 7 décembre 2010.

Pour faire suite à une demande formulée lors de la Commission parlementaire susmentionnée, nous vous transmettons en annexe les informations concernant la statistique des personnes protégées par une convention collective de travail, au niveau suisse et au niveau vaudois.

Ces chiffres doivent s'interpréter de la manière suivante.

En Suisse

Le 40% de la population active, soit 1'682'900 personnes sont protégées par une convention collective de travail. Parmi ceux-ci, 1'243'300 sont au bénéfice d'une convention imposant un salaire minimum.

Dans le canton de Vaud

123'500 personnes sont au bénéfice d'une convention collective de travail imposant un salaire minimum. UNIA nous a donné et confirmé ce chiffre. Par analogie avec les données suisses, on peut estimer que 166'891 personnes sont couvertes par une convention collective de travail, que celle-ci soit avec ou sans salaire minimum. UNIA n'a pu nous fournir une statistique concernant ce dernier chiffre, mais valide le raisonnement permettant l'extrapolation.

En poursuivant l'exercice statistique, on arrive à la conclusion que, dans le canton de Vaud, le 63 % de la population active est protégé, soit par une convention collective avec salaire minimum, soit par une convention collective sans salaire minimum, soit par une norme salariale comprise dans un contrat-type de travail dans l'agriculture, soit par une échelle des salaires fixant les salaires dans le secteur public.

A noter que le 37 % restant est, dans certaines branches (banques, assurances, sociétés multinationales,..) au bénéfice de salaires élevés.

Statistiques à l'intention des membres de la commission du Grand Conseil ayant examiné l'initiative populaire " Pour le droit à un salaire minimum"		
1. DONNEES STATISTIQUES SUR LE PLAN SUISSE		
Nombre de salariés en Suisse assujettis à une CCT (source enquête OFS 2008)	1'682'900	100 %
Nombre de salariés en Suisse assujettis à une CCT avec salaire minimum (idem)	1'243'300	74 %
2. DONNEES STATISTIQUES SUR LE PLAN VAUDOIS		
Population active dans le canton de Vaud (source ESPA 2008 / SCIS)	358'199	100 %
Indépendants, collaborateurs familiaux	59'960	17 %
Salariés	298'239	83 %
secteur primaire	*4'240*	
secteur secondaire	*51'127*	
secteur tertiaire	*242'872*	
Emplois dans le secteur public	54'930	15 %
Nombre de personnes assujetties dans le canton de Vaud à une CCT avec salaire minimum (source UNIA)	123'500	74 %
Nombre de personnes dans le canton de Vaud assujetties à une CCT (calculé par analogie à la statistique suisse)	166'891	100 %
Nombre de personnes soumises au CTT agriculture	4'240	
TOTAL 1	171'131	
Nombre d'emplois dans le secteur public (source enquête OFS 2008)	54'930	
TOTAL 2	226'061	
Personnes couvertes par une CCT avec salaire minimum obligatoire	**123'500**	**34,5 %**
Personnes couvertes par une CCT avec ou sans salaire minimum obligatoire	**166'891**	**46,5 %**
Personnes couvertes par une CCT ou par le CTT agriculture	**171'131**	**48 %**
Personnes couvertes par une CCT ou par le CTT agriculture ou occupées dans le secteur public	**226'061**	**63 %**

Remarque : certaines données fournies par UNIA ont été calculées par estimation.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 145

Séance du mardi 8 février 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations 449
Motion 449
Pétition 450
Postulat 450
Question 450

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally – Les pellets nouveaux arrivent (10_INT_406)

Débat 450

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Dind et consorts « Quelle stratégie pour tenter d'enrayer une disparition toujours plus accélérée des abeilles dans notre canton ? » (10_INT_426)

Débat 451

Exposé des motifs et projets de décrets
accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la 4e voie Lausanne – Renens ainsi que des points de croisement de Mies et de Chambésy
et
autorisant le Conseil d'Etat à procéder à des avances de fonds de 34'800'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour les études de développement de la ligne ferroviaire Lausanne – Genève
et
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 1'100'000 francs pour la modernisation des accès aux trains en gare de Renens
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat des groupes socialiste, radical, les Verts, libéral, Alliance du centre et A gauche toute ! : 3e voie CFF Lausanne-Genève – Le Canton doit s'engager ! (08_POS_054)
et
sur le postulat Ginette Duvoisin : Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en œuvre rapide du développement du RER vaudois (10_POS_183) (343)

Deuxième débat 453

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour le droit à un salaire minimum » (332)
Deuxième débat *456*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Harcèlement psychologique, harcèlement sexuel et souffrance au travail dans la fonction publique vaudoise : renforcer les protections des employé - e-s ! (10_POS_184)
Rapport de la majorité de la commission *457*
Rapport de la minorité de la commission *461*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *462*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consort concernant la réinsertion professionnelle du personnel à l'Etat de Vaud (09_INT_291)
Débat *465*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux demandant si le fichage et listage de recourants par le SPEV est bien légal (09_INT_246)
Débat *465*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Pénurie d'enseignants titrés pour les remplacements (10_INT_401)
Débat *466*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Pourquoi les enseignants retraités sont-ils exclus des remplacements ? (10_INT_414)
Débat *471*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet concernant les contrats d'assurance LAA de l'Etat et demandant pourquoi ne pas faire des économies lorsque cela est possible (09_INT_317)
Débat *471*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts demandant des précisions sur les processus lors de publications de données du SCRIS (10_INT_378)
Débat *471*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Chatelain demandant si le manque de moyens de certaines justices de paix est une échappatoire (10_INT_357)
Débat *473*

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts au nom du groupe socialiste au sujet de l'inspection fiscale, bilan et perspectives au-delà des promesses non tenues (10_POS_187)
Rapport de la majorité de la commission *473*
Rapport de la minorité de la commission *474*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *475*

Communication
Décès d'une ancienne députée *479*

Pétition « Pour l'abolition des forfaits fiscaux » (10_PET_056)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *479*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *481*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bertrand Clot – Après les débats cantonaux partisans sur les forfaits fiscaux, voici venu dans notre pays le temps de la course à l'amnistie fiscale à bon marché (09_INT_313)
Débat *483*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez relative à l'évolution du système de l'imposition d'après la dépense (10_INT_340)
Débat *483*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat « Imposition d'après la dépense, quel avenir et quels enjeux pour le canton de Vaud ? » (10_INT_343)
Débat *484*

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts – Le vote électronique est dangereux pour la démocratie : arrêtons les frais ! (10_MOT_092)
Rapport de la majorité de la commission *487*
Rapport de la minorité de la commission *489*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *489*

Motion Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts – Pour une juste reconnaissance des initiatives populaires cantonales (10_MOT_094)
Rapport de la commission *496*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *498*

Motion Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (10_MOT_105)
Rapport de la majorité de la commission *500*
Rapport de la minorité de la commission *503*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *504*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot intitulée Media et monde judiciaire s'imbriquent-ils pour le bien du justiciable ? (10_INT_358)
Débat *507*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat s'il entend chercher de nouvelles solutions permettant de réduire l'impunité de certaine catégorie d'usagers des transports publics voyageant sans titre de transports, car, si ces six cents sanctions sont sans suites, les personnes à l'aide d'urgence ne croiront pas à leur assujettissement au système judiciaire suisse (09_INT_320)
Débat *508*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour – Report du point 25 *509*

Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs (10_POS_180)
Rapport de la majorité de la commission *509*
Rapport de la minorité de la commission *511*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *512*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Michel Rau, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen.(140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Bertrand Clot, Pascale Manzini, Anne Papilloud, Nicolas Rochat. (4)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Michel Rau, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christine Chevalley, Jean-Michel Dolivo, Jacques-André Haury, Pascale Manzini, Olivier Mayor, Anne Papilloud. (6)

Dépôts

Interpellations

1. Un service public de qualité ? Et si le service de facturation du CHUV s'en souciait comme d'une guigne ? (11_INT_481)

 Lausanne, le 8 février 2011.

 (Signé) Philippe Vuillemin et 9 cosignataires

2. Accueil des requérants d'asile dans le canton : quand le Conseil d'Etat respectera-t-il enfin la loi ? (11_INT_482)

 Lausanne, le 8 février 2011.

 (Signé) Grégoire Junod et 19 cosignataires

3. Concernant le redimensionnement des zones à bâtir. (11_INT_483)

 Gland, le 8 février 2011.

 (Signé) Philippe Martinet

4. Poursuivre le développement ferroviaire du canton de Vaud au-delà de Lausanne-Genève. Après avoir attendu trop longtemps, soyons pro-actifs avec nos cantons voisins ! (11_INT_484)

 Ecublens, le 8 février 2011.

 (Signé) Michele Mossi et 11 cosignataires

5. Les enfants en traitement logopédique pris en otage par le DFJC ? (11_INT_485)

 Aigle, le 7 février 2011.

 (Signé) Bernard Borel et 2 cosignataires

6. TRIPAC (Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale) : quels motifs s'opposent à la publication des décisions rendues ? (11_INT_485)

Lausanne, le 8 février 2011

(Signé) Philippe Ducommun

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

LPFES : réactiver le dossier en dissociant ses volets. (11_MOT_129)

Lausanne, le 8 février 2011.

(Signé) Jacques Perrin, au nom du groupe radical et 22 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition traitant de la modification de la loi sur les impôts directs cantonaux. (11_PET_66)

Bercher, le 8 février 2011

(Signé) Syndicat de la communication
Section vaudoise Poste-Groupe des retraités

La pétition sera transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Postulat

En faveur de la formation de base des adultes. (11_POS_240)

Ecublens, le 8 février 2011.

(Signé) Pierre Zwahlen
et 28 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

« Pourquoi tant de papier ? » (11_QUE_015)

St-George, le 8 février 2011.

(Signé) Isabelle Chevalley

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally – Les pellets nouveaux arrivent (10_INT_406)

Débat

M. Alexis Bally : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui me satisfait en grande partie. C'est une satisfaction d'avoir la confirmation que les pellets qui alimentent et alimenteront la chaufferie de Marcelin proviennent d'une entreprise locale ; c'est une autre satisfaction d'apprendre que des critères écologiques et énergétiques seront imposés dans le cadre précis de ce marché public. J'éprouve pourtant une déception en apprenant qu'il n'est pas possible d'exiger que le bois soit de provenance locale. Pour mémoire, cette exigence avait été formulée par le Grand Conseil, comme doivent probablement s'en souvenir les membres de la commission qui s'était occupée de la chaufferie de Marcelin.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je rappelle que la difficulté relevée par M. le député Bally avait déjà été identifiée par le Grand Conseil lorsqu'il a amendé le décret finançant la nouvelle chaufferie de Marcelin. On ne peut pas introduire une disposition protégeant le marché indigène, car c'est en contradiction avec les accords GATT-OMC sur l'ouverture des marchés publics. Il a néanmoins été possible et il reste possible de fixer des conditions de distance d'approvisionnement, au plan économique comme au plan écologique. Par contre, cette distance ne peut pas être définie par rapport aux frontières cantonales, voire nationales. Nous avons trouvé ici un moyen équilibré de respecter les injonctions économiques et celles du marché public, tout en prenant en considération le développement durable. Je vous remercie d'accepter cette réponse.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Dind et consorts « Quelle stratégie pour tenter d'enrayer une disparition toujours plus accélérée des abeilles dans notre canton ? » (10_INT_426)

Débat

Mme Claudine Dind : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Il a tenté de donner une réponse assez complète, mais il se réfugie un peu derrière le Centre de recherches apicoles de Liebefeld (CRA), alors qu'il est vraiment clair que, sur le terrain, les cantons ont un grand rôle à jouer dans la protection des abeilles contre l'hécatombe actuelle.

Une partie de cette réponse m'a d'ailleurs quelque peu étonnée. Mes questions étaient prioritairement motivées par l'existence des registres des colonies d'abeilles, créés il y a dix ans sur une base légale, pour tenter de bien contrôler et de protéger celles qui, dans une mesure importante, assurent la survie de nos cultures, c'est-à-dire nos abeilles. Je rappelle que la tenue annuelle de ces registres des colonies d'abeilles est obligatoire pour les apiculteurs, qui risquent des sanctions s'ils ne les remplissent pas. Ces registres permettent de connaître, pour chaque rucher, c'est-à-dire pour toutes les colonies d'abeilles situées à un endroit précis, le nombre de colonies intactes en début et en fin de saison apicole. Dans ces conditions, il me paraît fort bizarre qu'un questionnaire supplémentaire ait dû être envoyé aux apiculteurs, en 2006, sur demande expresse du vétérinaire cantonal, ainsi que le Conseil d'Etat le signale dans sa réponse. Il me semble absurde que le canton n'ait pas profité d'analyser méthodiquement toutes les informations contenues dans les registres pour connaître le nombre de colonies anéanties pendant chacun des trois derniers hivers et, surtout, pour localiser ces pertes. Heureusement, ainsi qu'il est expliqué dans la réponse, les données récoltées ont au moins été utilisées pour la prévention de plusieurs épidémies, notamment dans les ruchers vaudois. Notre canton a d'ailleurs été pionnier dans l'établissement de ces registres.

Permettez-moi de poser quelques questions au sujet de ces registres, puisque mon interpellation était en grande partie basée sur leur utilisation. Où sont-ils donc passés, ces registres, qui permettraient enfin de mieux connaître les endroits les plus touchés par l'hécatombe des abeilles, afin d'en étudier ensuite la ou les causes ? Auraient-ils été éventuellement transmis au CRA, à qui il incombe de mener cette analyse, ainsi que l'a expliqué le Conseil d'Etat en réponse à ma deuxième question ? Va-t-on continuer encore longtemps à accuser indirectement — ou directement, dans la presse — les apiculteurs de mal faire leur travail ? Pourtant, la plupart des apiculteurs sont des passionnés qui aiment ce qu'ils font. Ils font partie d'associations afin de toujours mieux s'informer et se former. Le Conseil d'Etat signale qu'en 2005-2006, le 43 % — près de la moitié — du cheptel d'abeilles avait été anéanti. Malgré ces pertes, grâce à leur travail et à leur compétence, les apiculteurs ont toujours réussi à compenser des hécatombes aussi imprévisibles qu'importantes. Va-t-on encore longtemps accuser le Varroa, alors qu'il y a trois semaines, lors d'une conférence à Lausanne, M. Deinat — qui travaille au Centre de recherches de Liebefeld — a indiqué que, dans de nombreux pays de l'hémisphère sud, le Varroa n'était pas aussi virulent qu'ici ? En 2010, M. Charrière, également collaborateur scientifique au CRA, relevait dans la presse qu'une colonie qui pouvait survivre il y a dix ans avec 10'000 Varroa, ne survivait actuellement plus qu'avec 5'000 Varroa. Il concluait que le Varroa n'était pas plus virulent, mais que les virus l'étaient. Ne devrait-on pas plutôt se demander si ce ne sont pas les abeilles qui sont devenues moins résistantes ? Leur système immunitaire serait-il affaibli et pourquoi ?

Je m'étonne aussi que le Conseil d'Etat ne puisse que « relever empiriquement que la mortalité des abeilles pouvait être nettement supérieure dans des ruchers implantés dans les régions de grande culture ». Va-t-on ainsi soupçonner des agriculteurs sur la base de suppositions ou de déductions empiriques ?

Pour être positive, je relève que la réponse du Conseil d'Etat nous apprend que de bonnes pratiques ont été mises en place, dont notamment le broyage des prairies fleuries à des moments plus adéquats pour les pollinisateurs, le renforcement de la collaboration entre agriculteurs et apiculteurs et un soutien à tout projet agro-environnemental régional. Nous apprenons aussi le projet de mise en place, pour les agriculteurs, d'un « focus abeilles ». Avec les apiculteurs et les agriculteurs, nous nous réjouissons de découvrir de quoi il s'agit.

Pour conclure, vous l'aurez peut-être compris : j'aimerais que nous utilisions enfin les fameux registres des colonies d'abeilles pour en tirer un maximum d'informations, ce qui permettrait de partir sur des bases solides

et, peut-être, d'enfin mieux cibler les causes possibles de ces hécatombes d'abeilles. C'est pourquoi je me permets de déposer une détermination, que je vous invite à soutenir.

« Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à réactualiser les registres des colonies d'abeilles et à établir les pertes annuelles de ces dix dernières années ainsi que leur localisation, ceci pour en faire ensuite une analyse précise et systématique. »

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Je salue la passion de Mme Dind, même si elle la conduit à idéaliser quelque peu le monde des apiculteurs. Comme l'indiquait le rapport de gestion 2005, sauf erreur, Roland Piguet et moi-même avions rencontré des apiculteurs, sympathiques créatures de l'Eternel, qui avaient pour caractéristique de ne jamais pouvoir nous dire exactement quel était le revenu qu'ils avaient tiré de leur miel, qui avaient toutes les peines du monde à nous dire à qui ils vendaient le miel, comment ils le fabriquaient et quel genre d'antibiothérapie — là, Mme Dind a peut-être raison — ils donnaient aux abeilles, ce qui a peut-être créé des résistances et diminué l'état immunitaire des colonies. Enfin, il y avait aussi les apiculteurs passionnés et sincères, ainsi qu'un ou deux personnages bien connus dans le Nord Vaudois mais guère soigneux dans le maintien de l'état sanitaire de leurs ruches. Nous avions aussi remarqué, tout de même, qu'à l'Etat, les abeilles n'étaient pas la préoccupation première, ce que l'on peut comprendre. L'Etat de Vaud est toujours été très prudent lorsqu'il s'agit de se mêler des disputes entre apiculteurs, agriculteurs, éleveurs de porcs, etc., car cela se termine toujours très mal pour l'équipe de la gendarmerie vaudoise que l'on envoie sur place et qui, en règle générale, se trouve en face d'un irascible.

Sur le fond, j'approuve l'idée du registre et la résolution que Mme Dind nous propose. Mais je tiens à dire que ce n'est pas au Conseil d'Etat de le faire, de son autorité propre. Il faut qu'il le fasse en grande synergie avec les milieux apicoles sincèrement intéressés au maintien de l'abeille et du miel qu'elle produit. Encore une fois, il faut faire un tri entre ceux qui sont passionnés et ceux qui ne voient que l'argent et qui, en règle générale, avec les abeilles comme dans d'autres domaines, ne se préoccupent pas beaucoup de l'état de santé de l'être vivant qu'ils exploitent.

M. Philippe Jobin : — « Apiculteurs et agriculteurs main dans la main », c'était en quelque sorte notre slogan il y a quelques années pour la bonne raison que, dans le milieu arboricole, nous collaborons le plus étroitement possible avec nos apiculteurs. Mais comme parmi les médecins, il y a de bons médecins et il y a certainement aussi quelques mauvais médecins, sur la place.

De multiples agents naturels expliquent la chute du nombre de colonies d'abeilles. Je pense en particulier aux parasites appartenant à la famille des acariens, mais il y a aussi des champignons, dont un en particulier a été clairement identifié comme destructeur des ruchers : le Nosema. Il faut aussi parler du virus Iridoviridae, qui compte également au nombre des agents destructeurs des colonies d'abeilles, avec encore les petits coléoptères des ruches, de petits insectes originaires d'Amérique et d'Afrique du Sud. Enfin, il y a surtout le frelon asiatique. Il faut aussi parler des facteurs environnementaux, en perpétuelle transformation. On pourrait aussi incriminer certaines exploitations intensives des colonies d'abeilles, qui sont susceptibles de les affaiblir à moyen et long terme. Mais dans notre pays et dans notre canton, à l'heure actuelle, peu d'études ont été faites, voire pas du tout ou du moins peu d'entre elles sont connues. Le gros problème des études scientifiques portant sur les abeilles et leur surmortalité est qu'elles portent sur des analyses et des facteurs isolés les uns des autres. Il est donc extrêmement difficile de définir précisément quels sont les problèmes de destruction des différentes colonies.

J'estime qu'il ne faut pas incriminer un métier en particulier, mais il faudrait donner les moyens nécessaires au canton ou à la Confédération pour faire des recherches plus approfondies. Les Américains ont fait des recherches approfondies sur le virus et sur le champignon que je vous ai cités et ils se sont rendus compte que la réunion de ces deux facteurs est une bombe pour les colonies d'abeilles. J'encourage donc l'Etat à faire pression sur la Confédération pour que des recherches puissent être faites de manière beaucoup plus précise que celles qui se font à l'heure actuelle. En conclusion, je tiens à dire que nous, les paysans, nous sommes les seuls à donner à nos abeilles la possibilité de se mouvoir dans nos champs et vergers, afin de produire ce que vous avez dans vos assiettes.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je me dois de dire qu'il sera extrêmement difficile et délicat de répondre à la résolution qui vous est proposée. Ce n'est pas que la question ne mérite pas une réflexion importante quant à la présence d'abeilles dans le canton et à leur manière de résister aux différentes menaces. La réponse à l'interpellation indique que ces menaces sont très nombreuses et difficiles à répartir par catégories. Mais au moment où nous vous répondons que nous ferons mieux à l'avenir, vous nous demandez

de mieux examiner le passé. Or, comme on ne dispose que de recensements empiriques pour les dix dernières années, la réponse que vous nous demandez — une étude quasiment scientifique sur la base d'un système de récolte d'informations empirique — va beaucoup vous décevoir. J'ai comme l'impression que nous allons ainsi perdre du temps, alors qu'il vaudrait mieux nous concentrer sur le futur, c'est-à-dire sur la collaboration entre le Service de l'agriculture et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) dans les années futures, afin de mieux recenser les colonies, de mieux définir les périmètres de fréquentation des reines et de mieux gérer le séquestre des ruchers. Nous n'avons en effet affaire qu'à des amateurs, certains d'entre eux étant passionnés et d'autres travaillant plus en dilettante. Vous comprendrez par conséquent que nous devons mesurer notre implication dans ce dossier et, encore une fois, il serait probablement mieux de nous concentrer sur l'avenir afin de pouvoir progressivement corriger cette problématique. Je relève enfin qu'il s'agit bien de concentrer les efforts de tous les cantons suisses, car le phénomène n'est pas vaudois. En l'occurrence, c'est bien par le biais du CRA de Liebefeld et par la collaboration entre les cantons suisses que nous trouverons une solution, et non sur un plan strictement valdo-vaudois.

Mme Claudine Dind : — Excusez-moi de prendre la parole après vous, monsieur le conseiller d'Etat. Vous avez dit vous-même qu'il faut mieux recenser les colonies, or ce recensement existe déjà. Je crois vraiment, d'après ce que j'ai vu et selon la base légale, c'est-à-dire l'Ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur les épizooties, que les apiculteurs sont tenus de faire ce recensement. Même s'il n'est pas possible de le faire pour les dix dernières années, ce que je pourrais comprendre, on peut au moins le faire sur les trois ou quatre dernières années, puisque ces registres doivent être conservés pendant trois ans. On sait bien que pour construire l'avenir, il faut aussi s'appuyer sur le passé.

Surtout, les deux intervenants ont bien expliqué les nombreuses causes possibles. Comme dans toute enquête, policière ou autre, il s'agira d'éliminer les causes secondaires et ce n'est que sur le terrain, dans les cantons, qu'on pourra le faire. J'espère qu'un moyen sera rapidement trouvé, mais je persiste à penser que les registres des colonies d'abeilles pourraient être très utiles en ce sens. Je vous engage à soutenir ma détermination.

La discussion est close.

La détermination est largement adoptée avec quelques avis contraires et un certain nombre d'absentions.

Exposé des motifs et projets de décrets
accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la 4e voie Lausanne – Renens ainsi que des points de croisement de Mies et de Chambésy
et
autorisant le Conseil d'Etat à procéder à des avances de fonds de 34'800'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour les études de développement de la ligne ferroviaire Lausanne – Genève
et
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 1'100'000 francs pour la modernisation des accès aux trains en gare de Renens
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat des groupes socialiste, radical, les Verts, libéral, Alliance du centre et A gauche toute ! : 3e voie CFF Lausanne-Genève – Le Canton doit s'engager ! (08_POS_054)
et
sur le postulat Ginette Duvoisin : Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en œuvre rapide du développement du RER vaudois (10_POS_183) (343)

Deuxième débat

La présidente : — Les deux rapports qui font partie de ce point de l'ordre du jour seront traités après la fin des deuxièmes débats sur les trois projets de décrets.

M. François Cherix, rapporteur : — Ce mardi 8 février est une journée « champagne » pour les transports ferroviaires lémaniques. En effet, je suis persuadé que le Grand Conseil réservera aux trois décrets de préfinancement qui lui sont soumis le même accueil aujourd'hui qu'en premier débat. D'avance, je vous remercie de bien vouloir confirmer votre vote de la semaine passée.

S'agissant des deux rapports du Conseil d'Etat que la commission avait également pour mandat d'examiner, je vous rappelle que la réponse au postulat collectif intitulé « 3e voie CFF Lausanne-Genève – Le Canton doit s'engager ! » a été accepté à l'unanimité par la commission. Par contre, pour des raisons déjà exposées mardi dernier 1er février, le rapport consacré au postulat de notre collègue Ginette Duvoisin « Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en oeuvre rapide du développement du RER vaudois » n'a pas totalement convaincu. Au final, par 7 voix contre 1 et 8 abstentions, la commission a refusé ce rapport.

Projet de décret accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la 4e voie Lausanne – Renens ainsi que des points de croisement de Mies et de Chambésy

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion finale n'est pas utilisée.

La présidente : — Je rappelle que la majorité absolue des députés est requise pour l'adoption de ce décret.

Le projet de décret est adopté définitivement par 114 voix sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à procéder à des avances de fonds de 34'800'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour les études de développement de la ligne ferroviaire Lausanne – Genève

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 1'100'000 francs pour la modernisation des accès aux trains en gare de Renens

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat des groupes socialiste, radical, les Verts, libéral, Alliance du centre et A gauche toute ! : troisième voie CFF Lausanne-Genève - Le Canton doit s'engager ! (08_POS_054)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 3 avis contraire sans abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Ginette Duvoisin : Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en oeuvre rapide du développement du RER vaudois (10_POS_183)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Ginette Duvoisin : — Le rapport du Conseil d'Etat sur mon postulat n'aurait pas dû, me semble-t-il, être intégré à l'exposé des motifs et projet de décret relatif au financement de l'axe ferroviaire Lausanne-Genève, mais aurait dû faire l'objet d'un autre rapport du Conseil d'Etat, sur la mise en œuvre du RER vaudois. Je prends acte de ce rapport, mais je déclare être déçue par le peu d'éléments qu'il contient. Ce rapport tient sur une page A4, j'attendais qu'il soit plus étayé ! Il ne fait que rappeler les échéances — déjà connues — de la mise en œuvre du RER vaudois. Tous les membres de la commission ainsi que le Grand Conseil ont salué comme il convient le dynamisme de la région lémanique, qui nécessite un développement de l'offre en matière de transports publics. Pourtant, il n'est pas inutile de rappeler qu'en raison, entre autres, de la sévère crise du logement qui sévit dans cette région, de nombreux pendulaires s'établissent ailleurs dans le canton et qu'ils ont besoin de transports publics performants pour leurs déplacements. Nous ne pourrons pas aller plus vite que la planification prévue, semble-t-il, mais 2020 est encore loin pour arriver à l'optimisation de l'offre sur la ligne de la Broye, en direction de Vallorbe, entre Lausanne et Allaman, ou pour améliorer les dessertes d'Orbe et du Chablais. Trois exemples illustrent mes propos : il faut aujourd'hui 1 h 06 de train pour se rendre d'Yvonand à Lausanne, 1 h 18 pour aller de Grandson à Boudry ou 1 h 27 pour aller d'Avenches à Lausanne. Les habitants

des régions dites périphériques attendent avec impatience un réseau RER performant sur tout le territoire vaudois.

Par un communiqué de presse du 28 janvier 2011, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a annoncé la mise en œuvre, par étapes, du RER fribourgeois, dès décembre 2011, avec une liaison Bulle-Romont-Fribourg-Berne et, dès décembre 2014, avec une cadence à la demi-heure sur les lignes Fribourg-Morat, Chiètres-Neuchâtel et Fribourg-Payerne-Estavayer-le-lac-Yverdon-les-Bains. Cela va-t-il plus vite dans le canton de Fribourg que dans le canton de Vaud ? La commission a rejeté le rapport sur ce postulat par 7 voix contre 1 et 8 abstentions. Je vous invite à refuser vous aussi le rapport du Conseil d'Etat à mon postulat.

La discussion est ouverte.

M. Michele Mossi : — L'Alliance du Centre (AdC) n'est pas satisfaite du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Ginette Duvoisin. N'oublions pas que le réseau ferroviaire vaudois ne part pas de Lausanne, ni ne s'y arrête, même si Lausanne est la capitale du canton. Si l'investissement proposé par l'exposé des motifs et projet de décret est fondamental et permet de lancer une véritable métamorphose du trafic entre Lausanne et Genève, d'importants investissements seront encore nécessaires, ne serait-ce qu'en direction de la Broye et sur les axes Lausanne-Fribourg-Berne ou Lausanne-Chablais-Brigue. A titre d'exemple, rien n'est encore prévu pour le renforcement et le développement d'un RER en relation avec le nouvel hôpital Riviera-Chablais, alors que l'axe Lausanne-St-Maurice mérite bien plus de considération. De ce fait, l'AdC vous encourage à ne pas soutenir le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Duvoisin.

Pour souligner notre intérêt pour la question, nous déposerons tout à l'heure une interpellation élaborée en collaboration avec notre collègue Frédéric Borloz. Cette interpellation demande la poursuite du développement ferroviaire du canton de Vaud au-delà du tronçon Lausanne-Genève, en particulier sur l'axe Lausanne-Brigue-Iselle. Elle demande que ce développement puisse se faire conjointement avec le canton du Valais.

M. André Marendaz : — Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Ginette Duvoisin me laisse, moi aussi, sur ma faim. Selon le rapport de la commission, le Conseil d'Etat invite les commissaires à se rapporter à la stratégie cantonale de développement des transports publics adoptée en septembre 2006 et intitulée « Vers une mobilité durable : les transports publics à l'horizon 2020 ». Il aurait été important d'avoir un rapport intermédiaire, présentant l'évolution de l'offre des transports publics vaudois de 2006 à ce jour. Un tel rapport complémentaire séparé aurait permis de montrer clairement aux députés l'avancement des travaux, de l'introduction à la mise en place d'un trafic RER, d'autant que l'exposé des motifs et projet de décret dit que la mise en œuvre de la deuxième étape du développement du RER vaudois sera effective pour l'année 2018. Or, tout me laisse croire que la mise en place du réseau RER dans certains secteurs ne pourra se faire sans que des décisions soient prises, en particulier sur le tronçon RER Cully-Cossonay-La Sarraz. L'exposé des motifs et projet de décret mentionne que des aménagements seront nécessaires aux gares de Cully et de Bussigny et respectivement dans le secteur Cossonay et La Sarraz, pour permettre le rebroussement des rames RER. La gare de Bussigny vient de subir des aménagements de ses infrastructures, inaugurées dernièrement. J'espère que ces dernières sont adaptées pour les trains au quart d'heure, puisque cette cadence figurait déjà dans le catalogue du futur RER 2018.

Pour ce qui concerne le secteur Cossonay-La Sarraz, il serait opportun que les autorités politiques de Penthalaz, siège de la gare de Cossonay, soient informées des intentions du Conseil d'Etat quant au lieu de rebroussement des rames RER. En effet, cette commune a actuellement mis sur pied un groupe de travail pour plancher sur les futures infrastructures ferroviaires ou routières, en collaboration avec les CFF et les Services de mobilité et des routes. Sachez que ce secteur se situe, en partie, sur le territoire touché par le Plan d'affectation cantonal de la Venoge (PAC Venoge). Le Conseil d'Etat — et en particulier les services concernés — se doit de renseigner la commune sur les possibilités d'aménagement dans son secteur. En effet, en ce qui concerne d'importants travaux à venir, 2018, c'est demain. Comme l'ont relevé la postulante et le rapport de la commission, un rapport intermédiaire aurait permis de renseigner les députés sur l'avancement des aménagements et des infrastructures ferroviaires pour le RER. Ce rapport ne répond pas à notre attente et c'est pourquoi je vous invite à ne pas le prendre en considération.

Mme Valérie Schwaar : — Je partage moi aussi l'insatisfaction de ma collègue Ginette Duvoisin quant au rapport répondant à son postulat. Ce texte n'aurait pas dû être traité dans le présent exposé des motifs et projet de décret. Les questions posées par Mme Duvoisin étaient pourtant nombreuses et pertinentes. Quel traitement en matière de transports publics pour les régions dites périphériques ? Quelles allocations de ressources alors que la région lémanique risque de mobiliser beaucoup de ces ressources ? Quels développements, en regard de projets majeurs tel que l'Hôpital Riviera-Chablais, aujourd'hui mal connecté au réseau de transports publics ? Ces questions auraient mérité une réponse particulière et non pas une page ou deux à la fin de l'exposé des

motifs et projet de décret sur la troisième voie Lausanne-Genève. J'ose espérer que l'importance de l'avenir du réseau RER sera prise en compte d'une manière plus large que dans ce rapport. Je vous encourage à mon tour à ne pas prendre ce rapport en considération.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je dois faire ici mon *mea culpa* , car c'est de moi que vient l'idée de glisser dans cet exposé des motifs et projet de décret le rapport en réponse au postulat Ginette Duvoisin, histoire de montrer que le Conseil d'Etat ne se préoccupe pas que de l'arc lémanique, mais qu'il se soucie précisément de ce qui se passe ailleurs dans le canton. Mais encore une fois, il le fait en raisonnant à l'échelle d'un réseau qui doit être fonctionnel de bout en bout et se développer de manière harmonieuse à l'échelle de notre territoire. Visiblement, grand mal m'en a pris. J'aurais dû en rester au zoom sur l'axe Lausanne-Genève et le tronçon Lausanne-Gare de Renens. Il n'en reste pas moins que le rapport en question nous a permis de vous citer toutes les études en cours dans les régions, la plupart du temps en collaboration avec les CFF. S'agissant du réseau national, un mandat de planification a été octroyé l'été dernier aux CFF et je devrais disposer d'un rapport d'ici à la fin de cette année ou au début 2012. Malheureusement, la loi sur le Grand Conseil d'aujourd'hui est ainsi faite que si vous refusez ce rapport, vous n'en obtiendrez pas pour autant un nouveau, à moins qu'une nouvelle démarche de votre part ne soit entreprise. Nous aurions pu considérer ce texte comme un rapport intermédiaire, mais il est trop tard pour refaire l'histoire. Je vous invite, néanmoins, à prendre bonne note du fait que le Conseil d'Etat se soucie du développement des transports publics dans d'autres régions du canton aussi, que ce soit en direction du Valais, de la Broye, d'Yverdon, ou encore dans le domaine des chemins de fer dits privés que sont par exemple le Lausanne-Echallens-Bercher (LEB), le Bière-Apples-Morges (BAM) ou le Nyon-St-Cergue, pour ne citer que ces exemples. Quant à la question des collaborations éventuelles avec le canton du Valais pour la mise en œuvre du futur développement de l'infrastructure ferroviaire intitulé Programme ZEB et respectivement du futur programme Rail 2030, nous attendons de connaître la teneur de l'interpellation annoncée par M. le député Mossi. Nous y répondrons certainement dans les délais, étant précisé qu'une rencontre devrait avoir lieu prochainement avec nos collègues valaisans pour discuter des tenants et aboutissants du dossier.

M. Roger Saugy : — Je suis désolé de prendre la parole après les non-dits de M. le conseiller d'Etat. Il faut que le Conseil d'Etat prenne conscience de certains phénomènes. Le canton de Vaud et la Suisse en général sont engagés dans une lutte pour le développement des transports publics. Cette lutte ne pourra être gagnée que si cela se fait partout. Je deviens un obsédé du LEB et les gens du LEB adorent entendre M. le conseiller d'Etat nous dire « eh bien non, ce ne sera pas en 2008 ; et non, ce ne sera pas en 2009 ; et non, ce ne sera pas en 2010. » Il en est de même dans d'autres régions du canton. J'ai cru comprendre que la région lausannoise voulait une nouvelle démarche en matière de développement des transports publics. Je rappelle qu'on risque ainsi de dresser l'arrière-pays contre Lausanne, au risque de ne faire passer aucun de ces projets. Je suis un peu déçu — c'est un euphémisme — de la non-réponse de M. le conseiller d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Duvoisin est refusé par 101 voix contre 7 et 14 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour le droit à un salaire minimum » (332)

Deuxième débat

M. Régis Courdesse, rapporteur de majorité : — Le débat de mardi dernier a été absolument clair et je crois que ni le rapporteur de minorité ni moi-même n'arriverons à faire changer les fronts. La messe est dite, si l'on peut dire. Je vous encourage à garder votre point de vue, tant d'un côté que de l'autre. Nous nous expliquerons devant le peuple.

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Je suis d'accord avec l'analyse de mon collègue.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne reprendrai pas l'ensemble de l'argumentation selon laquelle je demande à ce plénum de soutenir le rapport de minorité et d'appeler la population vaudoise à s'exprimer par un « oui » à l'initiative « Pour le droit à un salaire minimum ». J'aimerais juste rappeler un point qui me paraît important et qui est ressenti par une large partie de la population et des salariés. De nombreuses branches économiques sont confrontées à ce qu'on appelle « le fléau du dumping salarial » et à des pressions à la baisse sur les salaires. Malheureusement, chacune et chacun peut le constater, notamment à cause du nombre important de chômeurs,

ce qui exerce une pression à la baisse sur les salaires, du moins à l'embauche. La fixation d'un salaire minimum constitue un cran d'arrêt utile et nécessaire pour contrer ces pressions. C'est un instrument qu'il faut soutenir, selon nous. Notre Grand Conseil doit donner un signal positif, aujourd'hui, aux citoyennes et aux citoyens qui seront amenés à se prononcer sur cette initiative, en appelant à voter l'inscription d'un droit à un salaire minimum dans la Constitution vaudoise. Voilà pourquoi le groupe AGT ! vous demande de modifier votre vote du premier débat et de soutenir le rapport de minorité de manière majoritaire.

Il est passé à l'examen de l'exposé des motifs et projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Je propose l'amendement suivant à cet article.

« Art. 2. — Le Grand Conseil recommande au peuple *l'acceptation* de cette initiative. »

M. Régis Courdesse, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je rappelle que nous avions refusé cette proposition en commission par 6 voix contre 5. Mardi dernier, lors du premier débat, vous avez également rejeté cet amendement par 73 voix contre 63 sans abstention.

L'amendement de la minorité est refusé par 71 voix contre 62 sans abstention.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat par 71 contre 58 et 2 abstentions.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion finale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 68 voix contre 54 et 6 abstentions.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Harcèlement psychologique, harcèlement sexuel et souffrance au travail dans la fonction publique vaudoise : renforcer les protections des employé - e-s ! (10_POS_184)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 10 juin 2010 dans la Salle de conférences du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), Rue de la Paix 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. les députés et députées Mireille Aubert, confirmée dans sa fonction de présidente-rapportrice, Sandrine Bavaud, Martine Fiora-Guttmann, Jacqueline Rostan, François Brélaz, Albert Chapalay (en remplacement de Gil Reichen), Jean-Luc Chollet, Jean-Michel Dolivo, postulant, Pierre-André Gaille, Félix Glutz, Philippe Grobéty, Olivier Mayor, Serge Melly, Stéphane Montangero et Pierre Zwahlen.

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances et des relations extérieures, était accompagné de Mme Nicole Golay, directrice du Groupe Impact, et de M. Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud, chargés tous deux des notes de séance. Nous les remercions vivement pour leur travail.

Origine et contenu du postulat

Comme le précise le postulant Jean-Michel Dolivo, c'est une lettre ouverte adressée par SUD en décembre dernier aux membres du parlement vaudois qui a motivé son intervention politique. Pour rappel, il s'agissait d'une plainte déposée en 2005 par une employée de l'Etat auprès du Groupe Impact. Cette personne s'estimait harcelée sexuellement par son supérieur hiérarchique, depuis 2003. En 2007, le Groupe Impact concluait à l'existence d'un harcèlement sexuel, mais la cheffe du département concerné refusait les conclusions du rapport d'investigation. Aujourd'hui, en 2010, la procédure juridique est toujours en cours.

Considérant que tant le droit privé que le droit public, en particulier la loi sur le personnel, protègent la santé des travailleuses et des travailleurs, le postulat Dolivo comprend deux demandes.

Tout d'abord, **un rapport** dans lequel le Conseil d'Etat présenterait au Grand Conseil un bilan complet de la situation en matière de harcèlement à l'Etat de Vaud depuis 2003. Ce rapport indépendant comporterait des données ventilées par année, par département, par service, par sexe et par tranche d'âge, les données figurant dans le rapport de gestion 2009 ne répondant pas complètement à cette demande. Un tel rapport permettrait, en particulier, aux députées et députés de connaître le nombre de démarches informelles ainsi que le nombre d'investigations menées.

Ensuite, **le renforcement de la protection des personnes plaignantes et des témoins** (article 23 du règlement du 9 décembre 2002 relatif à la gestion des conflits et à la lutte contre le harcèlement), la protection étant d'autant plus nécessaire lorsque ces personnes se trouvent dans une relation hiérarchique. Un renforcement est également important lorsque l'autorité d'engagement n'adhère pas aux conclusions du Groupe Impact. Le postulat donne quelques pistes de réflexion sur différentes mesures de protection possibles.

Position du Conseil d'Etat

Le chef du Département des finances et des relations extérieures déclare que le canton de Vaud est le plus progressiste de Suisse en matière de lutte contre le harcèlement au travail et qu'il est le premier à avoir mis en place un dispositif particulier (Groupe Impact). Il signale que le règlement actuel est en cours de modification et que projet de règlement modifié est prêt à être soumis au Conseil d'Etat. Il lui paraît plus opportun de compléter le rapport de gestion que de faire un rapport indépendant. Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à cette solution, car un rapport tel que demandé par le postulant occasionne une quantité importante de travail et le chef du gouvernement ne souhaite pas charger encore davantage l'administration, qui a besoin de sérénité pour travailler dans la durée. Il préfère donner, en toute transparence, les informations nécessaires à la commission et joindre aux notes de séance divers documents utiles.

Le Groupe Impact

Mme Nicole Golay, cheffe du Groupe Impact, en rappelle les missions qui sont, d'une part, la prévention et la gestion des conflits par la démarche informelle (médiation, coaching individuel ou d'équipe) et, d'autre part, le traitement des situations de harcèlement psychologique et sexuel par la démarche d'investigation. La démarche informelle est couverte par une stricte confidentialité. Toutes les indications chiffrées relatives au nombre de procédures informelles entreprises pourront être données (voir annexe 1). En revanche, Mme Golay n'est pas favorable à la ventilation des données par service et par département, comme demandé par le postulant, ces données pouvant être mal interprétées. En effet, doit-on penser d'un service qui ne s'adresserait jamais au groupe Impact qu'il est exempt de conflit ou de harcèlement ou, au contraire, qu'il est verrouillé au point que personne n'ose s'adresser à une instance externe ? Quant aux investigations, elles font suite à une demande écrite et ne portent que sur des situations de harcèlement sexuel ou psychologique. Mme Golay rappelle la procédure et, en particulier, le fait que l'autorité d'engagement doit se déterminer sur le rapport et indiquer si elle adhère ou non aux conclusions du rapport. Cela a toujours été le cas, à une seule exception, celle sur laquelle le syndicat SUD a fondé son courrier aux députées et députés. A ce sujet, l'article 26 du règlement modifié «Décision de l'autorité d'engagement» est complété ainsi :»En cas de non adhésion ou d'adhésion partielle aux conclusions du rapport, l'autorité d'engagement est tenue de motiver sa décision.»

Au sujet de l'indépendance du Groupe Impact, Mme Golay est catégorique et affirme que c'est la condition *sine qua non*pour qu'une telle entité fonctionne et ne soit pas une structure alibi. Pas plus le Conseil d'Etat que n'importe quelle autre autorité n'est jamais intervenue dans un dossier. Elle garantit que, si tel était le cas, elle le ferait savoir et quitterait ce poste. M. Broulis souligne l'indépendance dont dispose effectivement le Groupe Impact. Celle-ci est illustrée par la possibilité d'auto saisine qui est laissée au groupe et qui signifie que celui-ci a la possibilité de déclencher lui–même une enquête s'il soupçonne un harcèlement sur la base d'indices convergents.

Mme Golay informe la commission que, lorsque le Groupe Impact est sollicité, un rendez-vous peut être fixé dans un délai maximal de 10 jours. Si une investigation doit démarrer, un calendrier est fait afin de grouper les entretiens et de réduire le plus possible la durée de la procédure. L'effectif est suffisant grâce à l'annualisation du temps de travail qui est mise en pratique et grâce au fait que les membres du groupe sont souples et acceptent de travailler plus pendant les périodes chargées et reprennent leurs heures excédentaires pendant les périodes moins lourdes.

En réponse à une question d'un député souhaitant une comparaison intercantonale, un document est annexé à ce rapport (voir annexe 2). Seul le canton de Genève a mis en place un dispositif très proche de celui du

canton de Vaud. Les Genevois ont collaboré très étroitement avec le Groupe Impact pour rédiger leur base règlementaire et mettre en place leur système. La commune de Lausanne a également, depuis plus d'une année, son propre dispositif.

Des députés aussi municipaux pensent que les petites collectivités ne disposent pas forcément du savoir-faire nécessaire et que l'ouverture du Groupe Impact en direction des communes serait judicieuse.

Une autre forme de harcèlement est évoquée. La pression que subissent les enseignants, en particulier dans le cadre de la sélection des élèves.

Protection des plaignants et des témoins

Le Groupe Impact invite les personnes plaignantes et les témoins à lui signaler immédiatement tout agissement pouvant relever d'une rétorsion à leur encontre. Il prend ensuite les mesures adaptées, qui peuvent être, comme cela est déjà arrivé, un signalement de la situation au Conseil d'Etat. Toute autre mesure convenant à la personne plaignante ou au témoin menacés peut également être prise. C'est l'avantage de la formulation générale de l'article 23. Mme Golay peut affirmer que ces mesures se sont révélées efficaces. Dans le nouveau règlement, une seule modification a été faite à cet article 23 : la suppression de la mention *«de manière abusive»*, l'abus étant une notion difficile à cerner.

1. «Les personnes plaignantes ainsi que les éventuels témoins ne doivent subir aucun préjudice du fait de leur démarche ou de leur déposition.

2. La protection n'est pas conférée à la personne qui agit dans l'intention de nuire.»

Mme Golay déclare que c'est à elle que revient, en fin de compte, la responsabilité de garantir que les témoins et les personnes plaignantes ne subissent aucun acte de rétorsion du fait de leur démarche.

M. le conseiller d'Etat ajoute qu'une protection totale est illusoire. Quel que soit le texte de loi applicable, les difficultés que traversent les personnes qui doivent revenir dans un service qui a été sous le coup d'une enquête sont réelles. Il mentionne quelques investigations anciennes qui ont donné lieu à des rapports et dans lesquelles la protection des témoins et des personnes plaignantes s'est révélée particulièrement délicate. A travers ces affaires maintenant clôturées, il relève l'indépendance du groupe Impact et la valeur ajoutée à son travail. Il rappelle également la teneur de l'article 20, alinéa 2, qui prévoit que les parties peuvent se faire accompagner.

Modification du règlement

Le nouveau règlement modifiant celui du 9 décembre 2002 relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement a été accepté par le Conseil d'Etat le 30 juin 2010.

L'article 3 modifié propose une définition du harcèlement psychologique plus proche de celle du Tribunal Fédéral :

«Est constitutif de harcèlement psychologique (mobbing) tout enchaînement de propos ou d'agissements hostiles d'une ou de plusieurs personnes, qui tend à dénigrer, isoler ou exclure plusieurs personnes de manière répétée, fréquente et durable».

(Article 3 ancien : Est constitutif d'un harcèlement psychologique tout comportement abusif d'une ou de plusieurs personnes qui vise à agresser ou à dénigrer une ou plusieurs personnes de manière répétée, fréquente et durable).

L'article 5, alinéa 1, lettre a) modifié augmente la mission du groupe Impact :

«mener une politique de prévention, d'information *et de formation*sur le harcèlement et la gestion des conflits».

(Article 5, alinéa 1, lettre a) ancien : mener une politique d'information et de prévention du harcèlement.)

L'article 7a, nouveau, prévoit la possibilité de mandats externes :

1. «Le Groupe Impact peut fournir contre rémunération des prestations entrant dans le cadre de ses missions.

2. Toute prestation fournie contre rémunération ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation du chef de département auquel le Groupe Impact est rattaché».

L'article 8, alinéa 1, énonce le principe de la démarche informelle. Il est complété par un point 2.

«L'autorité d'engagement, le chef de service ou d'office ou le directeur peut également solliciter l'intervention du Groupe Impact».

L'article 11 modifié ne parle plus de *tenter* une médiation mais de la *mener*, et il rajoute :

«Il (le groupe Impact) peut également proposer d'autres démarches susceptibles d'améliorer la situation en cause».

L'article 19a, nouveau, permet au Groupe Impact de classer sans suite une affaire qui ne relève manifestement pas du harcèlement, au terme d'une instruction préliminaire :

1. «Le groupe Impact peut procéder à une instruction préliminaire. Il entend la personne plaignante, la personne mise en cause ainsi que les témoins qu'il juge utiles.

2. Si, sur la base de cette instruction, le groupe Impact conclut que les conditions du harcèlement ne sont manifestement pas réalisées, il informe le plaignant du classement de l'affaire sans suite, au plus tard trente jours après avoir été saisi».

Arguments en faveur du postulat

La commission est unanime sur la qualité du travail du Groupe Impact. Le postulant comprend et accepte que le relevé statistique demandé dans son postulat soit limité. Il considère toujours intéressant qu'une réflexion sur la protection renforcée des personnes plaignantes et des témoins soit ouverte au Grand Conseil car il est difficile de garantir cette protection dans une structure hiérarchisée. Il maintient la nécessité d'un rapport indépendant permettant au Conseil d'Etat de mener une réflexion et de faire des propositions d'amélioration.

Un rapport du Conseil d'Etat permettrait d'analyser l'importance de la problématique du harcèlement psychologique et sexuel ainsi que la souffrance au travail dans la fonction publique et d'évaluer si la situation s'améliore ou se détériore. De plus, ce rapport aurait une valeur d'exemplarité et serait utile pour des municipalités qui peuvent rencontrer des difficultés lorsqu'il s'agit de traiter des situations où le mobbing est allégué. D'autre part, un rapport du Conseil d'Etat mettrait en valeur le travail du Groupe Impact et serait plus visible qu'un rapport de commission. On pourrait l'imaginer comme un bilan d'activité du Groupe Impact après onze années d'activité.

Arguments pour le classement du postulat

Le postulat ne se base que sur un seul cas, qui n'en n'est pas moins regrettable, comme le souligne Mme Golay. Néanmoins, la Commission de gestion s'est déclarée satisfaite des informations fournies par le Groupe Impact. Des statistiques trop précises pourraient entraîner une mauvaise interprétation. Le fait que M. Dolivo «se fait l'avocat» de SUD est évoqué. La majorité de la commission estime que la discussion a permis de répondre aux questions évoquées par le postulant et souhaite le classement du postulat.

Un député ayant dû quitter la séance avant le vote, la prise en considération du postulat Dolivo est refusée par 9 voix contre 3 et 2 abstentions.

Annexe 1
GROUPE IMPACT. RELEVE D'ACTIVITES

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre total d'entretiens	**350**	**261**	**278**	**359**	**304**	**295**	**302**	**463**	**464**
Nouveaux cas	**70**	**54**	**80**	**81**	**83**	**92**	**93**	**107**	**128**
Médiations	**16**	**7**	**19**	**25**	**23**	**32**	**32**	**35**	**33**
Investigations terminées	**5**	**6**	**8**	**3**	**9**	**7**	**9**	**8**	**9**
Investigations en cours								**5**	**4**
Coachings								**4**	**3**
Interventions d'équipe								**13**	**13**
Présentation									
Formations									**8**
Mandats externes								**5**	**7**

Annexe 2

Dispositifs de gestion de conflit et de lutte contre le harcèlement au travail. Comparaison intercantonale.

Les informations obtenues à ce jour concernent 17 cantons et demi cantons ainsi que la Ville de Lausanne. Sont concernés tous les cantons romands ainsi que les plus grands cantons alémaniques.

I. Cantons et communes bénéficiant d'une structure spécifique de gestion de conflits : JU GE NE, BE et la Ville de Lausanne

JU GE NE, BE et la Ville de Lausanne ont constitué un groupe de confiance composé de personnes chargées de la gestion des conflits.

Seul Genève peut mener des investigations, les autres cantons et la Ville de Lausanne limitant leur action à la médiation. En cas de plainte pour harcèlement, les employé-e-s doivent faire valoir leurs droits par les canaux existants. A Lausanne, c'est le groupe de confiance (cellule Arc) qui adresse une demande d'ouverture d'enquête à la Municipalité, laquelle en confie la conduite à des personnes externes.

II. Cantons renvoyant les situations de conflit et de harcèlement à d'autres structures internes non spécifiques ou à des intervenants externes : VS, SO, FR, AG AI, AR, GL, GR, BL, BS, ZH, LU, SG

VS : Les situations sont adressées à la consultation sociale qui traite des problèmes personnels, familiaux, relationnels sur le lieu de travail, sociaux, de santé, financiers.

SO : Renvoi à divers organismes dont le service du personnel, puis la police et les hôpitaux

BS renvoie à une structure spécifique rattachée aux RH pour les questions de harcèlement psychologique.

BL : les plaintes pour harcèlement psychologique sont à adresser au bureau de l'égalité qui les réoriente vers des tiers.

GR : les plaintes sont orientées en premier lieu vers la hiérarchie, puis au service du personnel. Si cela est nécessaire, une médiation externe est organisée. La formation continue interne aborde la gestion des conflits.

ZH : il existe une procédure formelle et informelle :

La procédure formelle : enquête administrative respectant la procédure administrative, le droit d'être entendu, débouchant sur l'établissement d'un rapport final avec catalogue de sanctions.

Procédure informelle : prévention par une formation des cadres sur la problématique du harcèlement psychologique et sexuel. Personnes ressource : personnes de confiance ad hoc, service du personnel et bureau de l'égalité. Ces personnes tentent de résoudre le problème, le cas échéant en attribuant un mandat externe.

LU : il existe une commission partiaire qui peut être saisie et qui est composée de personnes de l'administration qui ont un statut de personnes de confiance. Si nécessaire, une médiation externe est proposée.

Lausanne, le 12 juillet 2010

Bussigny, le 26 août 2010.

La rapportrice :
(Signé) Mireille Aubert

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission est composée de MM. Stéphane Montangero, Pierre-André Gaille et du rapporteur, M. Jean-Michel Dolivo.

Quant au résumé des débats de la séance de la commission du 10 juin 2010, la minorité se réfère au rapport de majorité qui présente, de manière objective, les termes de la discussion en commission.

Sur une question essentielle, la minorité ne peut toutefois pas se satisfaire des réponses données lors de la séance de commission par le chef du Département des finances et des relations extérieures, M. Pascal Broulis, et par la cheffe du Groupe Impact, Mme Nicole Golay.

Il s'agit de la problématique du renforcement de la protection des personnes plaignantes et des témoins (art. 23 du règlement du 9 décembre 2002 relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement) qui

n'est nullement prise en compte dans la récente modification, acceptée par le Conseil d'Etat le 30 juin 2010, du règlement du 9 décembre 2002. Car cette protection se révèle dans la pratique très largement insuffisante. En effet, la cohésion et la solidarité interne à la ligne hiérarchique amènent, dans de nombreux cas, au fait que les pressions et les agissements hostiles peuvent continuer à s'exercer à l'encontre des personnes plaignantes et des témoins. Pour garantir une protection plus efficace aux témoins et aux personnes plaignantes, il est indispensable que leur situation de subordination, liée au rapport hiérarchique, soit limitée et réordonnée, comme le demande le postulant. Un certain nombre de propositions sont formulées dans le postulat pour améliorer cette situation :

– Pour les témoins, la suspension ou du moins la limitation du rapport hiérarchique impliquerait que le rapport direct avec un supérieur hiérarchique, faisant l'objet d'une plainte, se déroule obligatoirement sous la forme prévue par la LPers pour l'entretien d'appréciation (art. 36 LPers), c'est-à-dire avec la possibilité pour l'employé-e d'être assisté-e et accompagné-e s'il ou elle le souhaite. Ces entretiens devraient faire l'objet de procès-verbaux validés par les parties, obligatoirement versés au dossier personnel de l'employé après conclusion de l'affaire, à l'issue de tous les développements de celle-ci, y compris sur le terrain juridique. Une telle protection pourrait se poursuivre durant deux ans après l'issue de l'affaire. Si nécessaire, elle serait complétée par un droit de transfert, avec obligation de résultat pour l'employeur, si l'employé-e qui a été entendu-e comme témoin en fait la demande.

– Pour les personnes plaignantes, dès l'ouverture du dossier d'investigation du Groupe Impact et jusqu'aux conclusions, y compris judiciaires, elles devraient pouvoir bénéficier d'une suspension des rapports hiérarchiques avec le supérieur ayant été mis en cause. Cette suspension impliquerait notamment que les instructions nécessaires à l'accomplissement du travail soient transmises par un autre responsable hiérarchique, qui assurerait le processus de suivi, de contrôle et d'évaluation de la personne plaignante et de sa prestation de travail. La personne plaignante devrait pouvoir bénéficier, à sa demande, de la possibilité de ne pas avoir à rencontrer le supérieur incriminé dans le cadre de son activité au travail. Avant l'ouverture d'une investigation par le Groupe Impact, durant l'éventuelle démarche informelle, de médiation, de coaching, la personne plaignante doit pouvoir bénéficier des droits énumérés ci-dessus. Dès l'ouverture de l'investigation, elle pourrait choisir, soit de bénéficier des mesures de protection prévues en restant sur son lieu de travail, soit de demander un transfert avec obligation de résultat pour l'employeur. En cas de licenciement ordinaire ou de licenciement avec effet immédiat durant l'intervention du Groupe Impact suite à une plainte et jusqu'à conclusion de ses éventuelles suites judiciaires, les personnes témoins ou plaignantes doivent bénéficier de dispositions de protection analogues à celles de l'article 10 de la loi sur l'égalité (LEg), notamment dans ses alinéas 1, 2 et 3. Ces mesures de protection contre le congé doivent s'étendre sur une période de deux ans après conclusion des affaires.

Ces propositions ou d'autres doivent être étudiées à fond et faire l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat proposant, le cas échéant, des modifications du règlement.

Sur la base des considérations susmentionnées, la minorité de la commission recommande au plénum de prendre en considération le postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 7 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Mireille Aubert, rapportrice de majorité : — Le groupe Impact est chargé de la gestion de conflits ainsi que de la prévention et de la lutte contre le harcèlement sexuel et psychologique dans la fonction publique vaudoise. Lorsque le groupe Impact, en toute indépendance et au terme d'une investigation, conclut à l'existence d'un harcèlement psychologique ou sexuel, l'autorité d'engagement doit se déterminer sur son rapport et indiquer si elle adhère ou non à ses conclusions. Depuis 2003, cela a toujours été le cas, à une seule exception près en 2007. Suite à une plainte déposée en 2005 par une employée de l'Etat qui s'estimait harcelée sexuellement par son supérieur hiérarchique, le groupe Impact concluait à l'existence d'un harcèlement sexuel, mais l'autorité d'engagement concernée a refusé les conclusions du rapport d'investigation. C'est ce qui a motivé la modification de l'article 26 « Décision de l'autorité d'engagement » dans le règlement du 9 décembre 2002 relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement, complété ainsi : « en cas de non-adhésion ou d'adhésion partielle aux conclusions du rapport, l'autorité d'engagement est tenue de motiver sa décision. »

Cette malheureuse et regrettable affaire est à l'origine du postulat de notre collègue Jean-Michel Dolivo. Il demande d'abord un rapport dans lequel le Conseil d'Etat présenterait au Grand Conseil un bilan complet, précis et détaillé, de la situation en matière de harcèlement à l'Etat de Vaud depuis 2003. Le postulat Dolivo souhaite également un renforcement de la protection des personnes plaignantes et des témoins, selon l'article 23 du règlement. Il estime la protection d'autant plus nécessaire lorsque les personnes se trouvent dans une relation hiérarchique ou lorsque l'autorité d'engagement n'adhère pas aux conclusions du groupe Impact. Concernant le rapport demandé par le postulat, il est répondu que des statistiques trop précises pourraient entraîner une mauvaise interprétation. Au sujet de la protection des plaignants et des témoins, le groupe Impact invite les personnes concernées à lui signaler immédiatement tout agissement pouvant relever d'une rétorsion à leur encontre. Il prend ensuite les mesures adaptées, qui peuvent être un signalement de la situation au Conseil d'Etat, comme cela est déjà arrivé. Toute autre mesure convenant à la personne plaignante ou au témoin menacé peut également être prise. L'article 20 du règlement précise que les parties peuvent se faire accompagner. En fin de compte, c'est à Mme Nicole Golay, cheffe du groupe Impact, que revient la responsabilité de garantir que les témoins et les personnes plaignantes ne subissent aucun acte de rétorsion du fait de leur démarche. M. le chef du Département des finances et des relations extérieures et président du Conseil d'Etat Pascal Broulis ajoute qu'une protection totale est illusoire : quel que soit le texte de loi applicable, il existe un risque que les personnes devant revenir dans un service qui a été sous le coup d'une enquête rencontrent, malheureusement, des difficultés. La majorité de la commission a estimé que les informations et garanties apportées en séance ainsi que les documents annexés au rapport de majorité, aussi bien par le conseiller d'Etat Pascal Broulis que par Mme Nicole Golay étaient suffisants. C'est par 9 voix contre 3 et 2 abstentions qu'elle refuse la prise en considération du postulat Dolivo.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Une minorité de la commission, comme vient de le dire sa présidente, vous demande de transmettre partiellement le postulat au Conseil d'Etat. Nous demandons une transmission partielle parce qu'il nous paraît utile et nécessaire de renvoyer au Conseil d'Etat la question du renforcement de la protection des personnes plaignantes et des témoins dans le cadre de la gestion de conflits du travail et de la lutte contre le harcèlement. Par contre, vu les informations données en commission, la minorité renonce à demander le renvoi au Conseil d'Etat de l'autre pan du postulat, soit le rapport de fond avec un tableau clair et complet de la situation en matière de harcèlement à l'Etat.

Je reviens sur le renvoi partiel que nous vous demandons, c'est-à-dire l'étude du renforcement de la protection des personnes plaignantes et des témoins. Il faut en effet souligner que, dans une ligne hiérarchique, il existe forcément une coalition d'intérêts, une cohésion, une solidarité interne qui fait qu'en cas de plainte, et lorsqu'il y a procédure en matière de harcèlement psychologique ou sexuel, des pressions et des agissements hostiles peuvent continuer à s'exercer à l'encontre des personnes qui ont porté plainte ou de celles qui sont amenées à témoigner, c'est inévitable. Il nous paraît important que la subordination qu'implique toute ligne hiérarchique soit limitée et réordonnée, comme nous le demandons dans le postulat. Un certain nombre de pistes sont évoquées, qui ont été discutées en commission. Il y aurait notamment, pour les témoins, la possibilité d'une suspension ou du moins d'une limitation du rapport hiérarchique impliquant un rapport direct avec un supérieur faisant l'objet de la plainte, par exemple sous la forme prévue pour l'entretien d'appréciation et qui existe déjà dans la loi sur le personnel, c'est-à-dire la possibilité pour l'employé en question d'être assisté et accompagné, s'il le souhaite, dans ses entretiens avec son supérieur hiérarchique faisant l'objet d'une plainte. Une autre possibilité serait que les personnes plaignantes, jusqu'à conclusion du groupe Impact, soient au bénéfice de ce qu'on appelle une suspension des rapports hiérarchiques avec le supérieur direct mis en cause, cette suspension impliquant que les instructions nécessaires à l'accomplissement du travail soient transmises par un autre responsable hiérarchique, qui assume ainsi le suivi, le contrôle et l'évaluation de la personne plaignante et de sa prestation de travail. Il s'agit effectivement de sauvegarder les droits du plaignant, dont il faut relever qu'il se trouve dans une situation difficile, à devoir poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il ou elle a déposé une plainte contre un supérieur direct ou dans le cadre de sa ligne hiérarchique.

Il nous semble qu'il faut apporter quelques modifications à la situation actuelle. Pour cela, nous pensons que le Conseil d'Etat doit être partiellement saisi du postulat sur ce point, de façon à proposer des solutions plus respectueuses des droits des plaignants et des témoins dans le cadre de ces procédures. Voilà la raison pour laquelle la minorité de la commission vous demande de renvoyer partiellement ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Le harcèlement moral et sexuel doit être pris au sérieux. En effet, les dégâts psychologiques, professionnels ou financiers peuvent être fortement dommageables sur le court, le moyen et le long termes, tant pour les personnes que pour la collectivité. Cela dit, il convient de faire face à ce phénomène de manière préventive et de privilégier le dialogue afin de protéger efficacement les travailleuses et travailleurs. Afin d'obtenir des résultats durables, un changement de mentalité est impératif. La stratégie du groupe Impact

porte prioritairement sur la gestion informelle du conflit et sur l'investigation. En d'autres termes, pour le groupe Impact, il convient de recourir aux voies juridiques uniquement lorsque cela s'avère adéquat, par exemple lorsque toutes les précautions en faveur des plaignants ou plaignantes ont été évaluées. Ainsi que cela a été soulevé en commission, il peut arriver que des personnes ayant porté plainte obtiennent gain de cause et reçoivent un dédommagement lors d'une procédure juridique. Nous avons aussi besoin de telles victoires pour que les choses changent. Néanmoins et malencontreusement, dans bien des cas, une victoire ne permet pas forcément de tourner la page ; les souffrances demeurent bien réelles, et de graves problèmes d'intégration professionnelle peuvent perdurer. Il y a lieu de tenir compte de cet état de fait.

Le postulat qui nous est proposé remet en cause la stratégie du groupe Impact, qui a pourtant fait ses preuves. C'est pourquoi les Verts refuseront le renvoi au Conseil d'Etat ou s'abstiendront. Ils profitent de cette occasion de féliciter le groupe Impact pour la qualité de son travail et pour sa persévérance à chercher à mettre un terme au harcèlement psychologique et sexuel, cela aussi bien au sein de l'administration cantonale que par les transferts de connaissances déjà opérés auprès d'autres instances. C'est de telles démarches progressistes que le canton de Vaud a besoin.

M. François Brélaz : — Lors de la séance de commission du 18 juin 2010, le président du Conseil d'Etat nous a annoncé que le règlement allait être modifié. Il a également été précisé que trois séances de négociations avaient eu lieu entre la délégation du Conseil d'Etat et les associations de personnel. Or, le nouveau règlement est entré en vigueur le 1er juillet 2010. Cessons de chercher les poux parmi la paille. Je vous demande de suivre le rapport de majorité et de classer ce postulat.

M. Albert Chapalay : — Je fais partie de la sous-commission de gestion qui a traité de l'objet lors des séances de préparation du rapport de gestion et aussi de la commission qui vient d'être évoquée par M. Brélaz. Tout d'abord, il faut souligner ce qui a déjà été relevé par Mme Bavaud, c'est-à-dire tout le travail fait par le groupe Impact. Mais il ne faudrait pas pousser à la réglementation au point d'enlever toute perspicacité et efficacité aux personnes qui s'occupent de ces cas parfois douloureux et difficiles. Dire que des jugements sont rendus sans tenir compte des appréciations et de l'accompagnement est complètement erroné. Mais évidemment, M. Dolivo n'aime pas du tout perdre. On lui avait dit de retirer son postulat, ce qui nous aurait fait gagner du temps. Je vous propose de suivre le rapport de majorité de la commission et de classer ce postulat.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais faire quelques remarques inspirées par la séance de commission, qui commence d'ailleurs à dater, puisqu'elle remonte au 18 juin 2010. Les hasards du calendrier font que nous en parlons huit mois plus tard. M. Dolivo a eu la sagesse de préciser que le texte venait de son collègue Pedraza suite à un cas précis au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ; c'est dire qu'il n'y a pas eu des tonnes de cas. C'est un peu problématique, car M. le conseiller d'Etat nous dit que la paix du travail est en permanence — il faut s'entendre sur ce terme, mais il signifie tout de même fréquemment — rompue par un syndicat, le syndicat SUD. M. le conseiller d'Etat nous signale aussi que tous les procès ont été gagnés, mais cela après plus de six mois de procédure et de perte de temps.

Mme Golay nous confirme la totale indépendance du groupe Impact par rapport au Conseil d'Etat et c'est là une avancée fondamentale. Je rappelle qu'à Lausanne, concernant la cellule ARC, nous avons dû bagarrer ferme. A cette occasion, j'appuyais M. Dolivo pour que cette cellule puisse être actionnée sur requête d'un membre du personnel, sans passer forcément sous les fourches caudines de M. le syndic. C'est un progrès qu'il a fallu conquérir pas à pas. Tandis qu'ici, cette indépendance existe déjà, et le groupe Impact peut être actionné sans que le Conseil d'Etat ne donne son aval.

Si nous parlions un peu des chiffres, maintenant, suite à la question d'un commissaire, en l'occurrence mon collègue Félix Glutz : en 2009, 464 entretiens ont eu lieu, correspondant à 128 nouveaux cas. Ils ont débouché sur trente-trois médiations et au final, quatre cas sont allés plus loin. Alors, bien sûr, chaque cas est un cas de trop, mais il faut tout de même relativiser. Nous avons eu beaucoup d'affaires — ou relativement beaucoup — au début, mais très peu à l'arrivée, ce qui démontre heureusement que, d'une manière générale, l'Etat est un bon employeur. Finalement, la commission ne s'y est pas trompée, puisqu'elle a refusé la transmission du postulat par une évidente majorité de 9 voix contre 3, montrant ainsi qu'elle souhaitait en rester là.

M. Pierre Zwahlen : — Je reconnais moi aussi la grande valeur du travail du groupe Impact, dont nous avons pu voir l'ampleur et l'intensité en commission. Le canton de Vaud fait un travail de pionnier en ce domaine, en avance sur d'autres cantons. Il faut le dire et le saluer.

En commission, je me suis abstenu quant au renvoi du postulat, mais ici, j'apprécie que le postulant ait réduit ses exigences, notamment en termes de rapport sur l'ensemble des affaires depuis 2003. La protection des plaignants et des témoins apparaît toujours, dans les affaires liées au harcèlement et à la souffrance au travail,

comme une question extrêmement délicate et sensible. Souvent, les victimes ont été affaiblies au fil des mois, voire des années, et se présentent dans un état qui nécessite que leur subordination soit réordonnée. Ainsi, songer à examiner l'idée d'une suspension des rapports hiérarchiques va certainement dans un sens très intéressant pour la protection des victimes de harcèlement. Il faut aussi pouvoir examiner la possibilité d'un transfert. Notre collègue Dolivo le fait par la voie du postulat, c'est-à-dire sous une forme non contraignante. En ce sens, je révise la position que j'ai eue en commission et j'appuierai la prise en considération partielle de ce postulat.

La discussion est close.

La présidente : — Personne ne demandant la prise en considération totale du postulat, j'opposerai la prise en considération partielle demandée par la minorité au classement demandé par la majorité de la commission.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération partielle du postulat par 73 voix contre 35 et 14 abstentions.

Le postulat est classé.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consort concernant la réinsertion professionnelle du personnel à l'Etat de Vaud (09_INT_291)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne suis pas satisfait de la réponse à l'interpellation. La problématique posée par l'interpellation est celle d'un transfert, qui se fait pour une situation qui n'est pas acceptable au niveau des conditions de travail et qui a conduit un employé, pour des raisons de santé, à trouver une solution provisoire et à envisager un transfert dans un autre secteur de l'administration. Le travail fait dans le cadre de ce transfert, aujourd'hui, n'est pas pris en compte, dans la mesure où il est simplement additionné à la durée de maladie de la personne, réduisant ainsi son droit au salaire durant son incapacité de travail, alors même que cette personne, employée de l'Etat de Vaud, qui a quitté son service pour rejoindre un autre service, travaille et fournit des prestations de travail. Il y a là quelque chose de choquant dans la pratique du Conseil d'Etat et du Service du personnel. Malheureusement, le Conseil d'Etat avalise la prise en compte de cette prestation de travail non pas comme une prestation de travail, mais comme une diminution du droit au salaire dans le cadre de l'incapacité de travail et du droit à l'indemnisation. Il y a là une situation choquante, alors que le salarié de l'Etat de Vaud fournit une prestation de travail et qu'il est en voie, si possible, de trouver une solution poursa place de travail habituelle, dans laquelle il ne pouvait plus continuer à travailler, vu les conséquences pour sa santé. Je ne suis donc pas satisfait de la réponse, mais je ne présenterai pas de détermination.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux demandant si le fichage et listage de recourants par le SPEV est bien légal (09_INT_246)

Débat

M. Jean-Yves Pidoux : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Mes questions étaient essentiellement d'ordre juridique, liées à la question de la protection des données personnelles. Elles portaient évidement aussi sur un arrière-fond organisationnel. Les problèmes juridiques sont reconnus par la réponse et, il faut le dire, ils ont été éclaircis par des décisions de tribunal. Il n'y a rien d'autre à faire pour l'interpellateur que de prendre acte de ces réponses obtenues par la voie judiciaire.

Je me permets tout de même de relever que les questions qualifiées de délicates dans la réponse à l'interpellation sont pertinentes, puisqu'elles sont délicates. Je regrette néanmoins une lacune absolument dommageable à la réponse du Conseil d'Etat, qui nous indique qu'est jointe la détermination du préposé à la protection des données ; malheureusement, cette détermination n'a pas été jointe à la réponse. Elle n'a pas été envoyée par courrier et n'est pas disponible sur le site internet. Je demanderai donc au Conseil d'Etat d'acheminer cette détermination du préposé à la protection des données de façon à ce que notre réponse soit complète.

Il y a évidemment des problèmes organisationnels, relevés dans le préambule du Conseil d'Etat, en particulier dans l'avant-dernier alinéa, qui constitue un véritable modèle de langue de bois et « d'évasivité ». Je me bornerai à suggérer que la faute d'accord qui qualifie le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) avec un pluriel, « les compétences aux SPEV », évoque bel et bien une certaine complication de la position du SPEV et un problème certainement structurel des entités chargées de gérer les ressources humaines dans de grandes organisations. Il semble néanmoins que la fin de cet alinéa, qui relève de potentiels conflits d'intérêts du SPEV, doive être prise, non pas comme l'évocation d'un potentiel, mais comme une véritable réalité du SPEV, lequel est forcément pris dans des conflits d'intérêts. Il aurait justement intérêt à le reconnaître de temps en temps.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le plus simple, monsieur Pidoux, est de demander l'avis du Service du personnel. Il a été rendu public, comme votre intervention. Pour moi, il n'y a rien à cacher, l'avis de droit rendu par le préposé est public. Si vous envoyez un mail à M. Grund, vous l'aurez avec effet immédiat. C'est volontiers que je demande à M. Grund de vous l'adresser encore aujourd'hui. Je n'ai rien à cacher.

M. Jean-Yves Pidoux : — C'est juste une question de procédure parlementaire, puisque la réponse à l'interpellation indique que « le Préposé à la protection des données et à l'information, saisi par le FSF, a rendu sa détermination. Celle-ci, jointe à la présente (…) ». Il aurait été effectivement opportun de la joindre !

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le plus simple, c'est que je demande au Service du personnel de joindre ce document au débat qu'on vient d'avoir. Comme cela, il sera dans les archives et tout le monde y aura accès.

La discussion est close.

Ce document est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.vd.ch/fr/autorites/grand-conseil)/ Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux demandant si le fichage et listage de recourants par le SPEV est bien légal.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Pénurie d'enseignants titrés pour les remplacements (10_INT_401)

Débat

Mme Véronique Hurni : — Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir cherché une solution à cette problématique dès le dépôt de mon interpellation le 15 juin 2010, appuyée par d'autres interventions, notamment celle de notre collègue Brélaz fin août 2010. Cela a amené le Conseil d'Etat à revenir sur sa décision, permettant ainsi aux directions scolaires d'engager à nouveau des enseignants retraités, ceci jusqu'à l'âge de 70 ans.

Néanmoins, la troisième condition pose problème, puisqu'elle consiste à « éviter que le cumul entre le montant des prestations versées par la caisse, caution et suppléments temporaires, et le salaire du retraité réengagé dépasse le montant du dernier salaire au moment de l'activité de la personne concernée. » Cette troisième condition est problématique parce qu'elle limite le pourcentage d'engagement des retraités enseignants dans une fourchette comprise entre 15 et 25%. Cette condition serait valable pour des personnes qui ont eu un parcours professionnel normal, mais il existe évidemment des exceptions, permettant soit un engagement plus important, soit l'inverse. On trouvera même des situations où l'engagement du retraité est impossible, notamment quand la personne a travaillé à temps partiel et a cotisé de sa poche pour maintenir un taux d'affiliation à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud à 100%.

J'ai été informée que la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines a accepté récemment d'assouplir cette condition en tenant compte du revenu sur l'année, permettant ainsi de proposer à un retraité qui pourrait être engagé à 25% sur un an de travailler trois mois à 100%. Cette nouvelle décision est à saluer. Toutefois, la durée totale des congés de longue durée n'est souvent pas maîtrisée lors de l'engagement du remplaçant, par exemple lors de la prolongation d'un congé maternité par un congé d'allaitement et/ou par un congé parental non payé, qui n'est pas toujours connu préalablement. La situation est encore plus difficile à prévoir lors d'un congé maladie de longue durée. Une application à la lettre des directives de l'Etat pourrait avoir comme conséquence un changement de remplaçant au cours d'un remplacement. De plus, si l'on veut effectuer des vérifications et le suivi de l'application de ce principe compliqué, cela entraînera une augmentation importante de la bureaucratie, ce qui n'est pas souhaitable. La pénurie actuelle d'enseignants, mais surtout de remplaçants qualifiés, impose que le canton fasse preuve de souplesse dans la gestion de cette situation. Les élèves de ce canton méritent de bénéficier d'un enseignement de qualité par du personnel formé. La limitation de l'engagement des retraités enseignants de moins de 70 ans ne permettra pas de diminuer significativement l'engagement de remplaçants non qualifiés, notamment pour des congés de longue durée. Pédagogiquement, pour les enfants de ce canton, nous ne pouvons pas accepter que l'Etat ne se donne pas tous les moyens pour limiter au maximum le recours à du personnel sans titre d'engagement. Aussi, je remercie le président du Conseil d'Etat de nous donner quelques informations ou assurances complémentaires.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je remercie l'interpellatrice pour ses propos encourageants. C'est vrai qu'il faut trouver des solutions dans un univers qui est quand même assez figé, lié à la caisse de pensions. La présidente du Grand Conseil avait interpellé l'Etat il y a quelques mois pour qu'on puisse déroger aux trente-sept ans et demi, ou bien aux âges terme de certains corps de métiers au sein de l'Etat. C'est aujourd'hui en débat — les policiers peuvent partir aujourd'hui à 57 ans, une partie des enseignants dès 58 ans, et d'autres dès 60, jusqu'à 62 ans, l'âge terme étant 65 ans. Ce qu'on a essayé de faire avec ce projet, ce n'était pas de répondre à Mme Wyssa, mais de travailler sur la réforme qu'il faudra de toute façon faire au niveau de la caisse de pensions, prévue dès l'avènement de la loi fédérale, laquelle devrait trouver ses marques durant cette année, puisqu'on devra atteindre durablement un taux de cotisation de 80 % dans les quarante ans. Dans le cadre de cette réforme, mesure structurelle implicitement, on travaillera sur la durée de cotisation et sur l'âge terme de 65 ans, 63, 64 ou sur d'autres âges terme. Il y aura un débat et, forcément, une négociation avec les syndicats.

Revenons aux questions que vous posez, madame l'interpellatrice. Tout d'abord, il y a une incompréhension. Ce n'est vous qui l'avez signalé, mais on a pu lire dans la presse que certains semblaient avoir compris que l'Etat allait payer les gens à 40 % de leur dernier salaire. Non. C'est pour éviter ce que vous avez signalé, c'est-à-dire que des personnes gagnent davantage une fois à la retraite avec les heures qu'elles effectuent en lien avec leur rente. Pourquoi ? Pour éviter que de gens bénéficient d'un système déjà avantageux au niveau des pensions et qu'ils puissent rester dans le système étatique.

En ce qui concerne la souplesse, vous avez raison : après votre intervention, on a édité une directive qu'on a encore assouplie. Je prends un exemple concret. Une collaboratrice ou collaborateur a enseigné avec un faible taux d'activité — de 20 % — durant la majeure partie de sa carrière, car elle ou il a une charge de famille, ce qui arrive fréquemment ; elle ou il a passé à 100 % durant les cinq dernières années d'activité suite à un divorce ; son dernier salaire mensuel brut de maître généraliste était de 8269 francs. Prestation de retraite servie : 1615 francs ! Que peut-on faire concernant cette personne ? Qui doit prendre sa retraite en atteignant l'âge terme en tant que telle ? C'est pour ce cas qu'on a assoupli et qu'on essaie de travailler sur l'année civile. La personne a deux possibilités.

La premiere est la suivante : elle pourra signer un contrat avec l'Etat pour une période donnée, justement pour répondre aux questions que vous avez posées, par exemple un mois de plus pour le congé d'allaitement ou une maladie qui se prolonge, ce qui oblige la personne concernée à travailler pendant une période plus longue. La personne, dans ce cas — il y a une bonne dizaine de cas différents —, va donc signer avec l'Etat un contrat à durée déterminée. Elle pourra choisir un contrat à 100 %. Elle sera donc payée à 100 %, soit 8269 francs pendant 8,9 mois, puisqu'elle a le complément avec sa rente et qu'elle a déjà une rente, elle est pensionnée de la caisse de pensions.

La deuxième possibilité est la suivante : elle travaillera sur une année complète, ce qui fait qu'on l'utilisera plus longtemps, non pas à 100 %, mais à 74,3 %, pour rester dans l'application de la norme et éviter que, retraitée, elle puisse bénéficier à la fois de sa rente et d'un salaire complémentaire. L'Etat ne peut pas avoir des gens qui restent ad aeternam à la Caisse de pensions.

Aujourd'hui, on est attentif ; le chef de la Direction générale de l'enseignement obligatoire vient d'ailleurs d'annoncer un nouveau courrier à toutes les directrices et directeurs d'établissements scolaires pour les sensibiliser à cette problématique. Depuis le début de l'année, une quinzaine de contrats ont été signés avec des enseignants, pour bénéficier de leurs compétences et pour travailler avec la souplesse que vous souhaitez. Ce système sera utilisé jusqu'à l'avènement de la grande réforme de la Caisse de pensions, demandée par Mme Wyssa, qui traitera de la durée de cotisation, de l'âge terme, 58, 60, 62 ou plus, je n'en sais rien. Ce débat aura lieu avec les syndicats à partir de 2012-2013. Ce sera un long débat pour réformer l'enclassement et le fonctionnement de l'institution qu'est la Caisse de pensions. J'espère avoir apporté un éclairage. C'est volontiers que je vous donne d'autres informations si vous le souhaitez.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — La question soulevée par Mme Hurni concernant la pénurie d'enseignants est simultanée avec toute une série de problèmes, on vient de l'entendre : jusqu'à quel âge un employé de l'Etat peut-il travailler, peut-il travailler lorsqu'il est à la retraite, dans quelles conditions, quel sera le sort de la caisse de pensions sur les quarante années à venir, puisqu'il faudra couvrir 80 % de son capital ? Toutes ces questions sont annexes et importantes mais, pour l'heure, il y a un besoin absolu de compenser l'absence d'enseignants formés pour des remplacements dans nos classes ; c'est un problème vraiment concret et urgent. Je comprends bien toutes les questions et questions annexes exprimées par M. le conseiller d'Etat. Toutefois, il me semble qu'on est en train de monter une véritable usine à gaz pour trouver des remplaçants formés. Il me paraît extraordinairement compliqué de calculer combien ils gagnaient, combien cela fait par rapport à leur retraite, s'ils sont à la Caisse de pensions, s'ils ont payé eux-mêmes, etc. Tant mieux si on a quelque peu assoupli les cautèles mises jusqu'à maintenant ; je salue cet assouplissement, mais je crains qu'il ne soit pas suffisant pour garantir aux élèves de ce canton des enseignants formés lorsqu'il faut des remplaçants, et on sait à quel point le problème est difficile à régler. J'invoque encore plus de souplesse, si c'est possible, quitte à ce que ce soit sur une durée déterminée, jusqu'au moment où on aura réussi à compenser plus ou moins le manque actuel d'enseignants. Cela me permet d'ajouter que, dans les questions à se poser, il faut aussi se demander comment on planifie la formation des enseignants.

M. Roger Saugy : — C'est un sujet qui m'a passionné pendant pas mal d'années. Il y a quasiment cinquante ans, je faisais partie de ceux qui essayaient d'alerter un conseiller d'Etat responsable à l'époque qui, devant le Grand Conseil, avait fait cette réponse merveilleuse : « Il y a toujours un enseignant derrière chaque pupitre. » Un député pas très respectueux avait fait la remarque suivante : « Oui, mais il faut se demander lequel. »

On discutait tout à l'heure des chemins de fer. Les chemins de fer ont aussi un problème pour conduire leurs trains d'un endroit à l'autre, mais il est vrai que jamais, avant d'entrer dans le train, je ne me suis demandé si on n'avait pas téléphoné à une école professionnelle pour demander de donner congé à un apprenti, pour prendre en charge le train. Eh bien, dans l'école, c'est comme cela — par périodes, bien sûr.

En trente ans de direction d'école, j'ai vu trois grandes périodes de pénurie où on engageait n'importe qui. On a même vu — gag suprême — deux enseignants privés de leurs droits civils être engagés. En effet, lorsque le directeur a fait remarquer à l'un d'entre eux qu'il fallait peut-être respecter certaines règles, il a répondu : « Je m'en fiche, je suis privé de mes droits, je fais ce que je veux. » On a donc eu des dérapages. Ce n'est pas le problème du dérapage qui est posé.

Depuis quarante ans, je fais partie de ceux qui demandent la création d'un statut du remplaçant, de manière qu'on puisse en effet trouver des remplaçants sur le champ, régulièrement. C'est bien le problème de fond. En effet, les problèmes de caisse de pensions ont compliqué, ou compliquent la gestion au jour le jour des remplaçants, c'est vrai, mais le vrai problème est au-delà.

Une dernière petite chose à propos de la caisse de pensions. J'ai développé il y a pas mal d'années — c'était quand même dans ce millénaire — un postulat demandant la possibilité pour les enseignants de finir leur carrière en enseignant plus longtemps, mais à temps partiel. Je rappelle que ce postulat a été accepté par le Grand Conseil. C'est peut-être une des petites pistes de réflexion que je pourrais suggérer à nouveau à M. le président du gouvernement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Toutes les pistes sont bonnes à prendre, vous avez raison, monsieur Saugy. Il faudra que chacun y mette du sien. Il y a aussi un texte de M. Mahaim qui demande que les critères de la HEP soient revus. Il faudra qu'on se demande avec les syndicats — c'est implicitement un débat à venir — s'il faut absolument avoir fait le cursus intégral pour pouvoir enseigner. Ma collègue, Mme Lyon, est à la table des négociations pour ces questions et, de temps en temps, je suis avec elle ; certains secteurs nous disent qu'il faut avoir fait tout le cursus et qu'il n'est pas question d'enseignement pour ceux qui ne l'ont pas fait complètement. Il faut un peu de souplesse. Certains sont brillants par leur cursus professionnel, mais comme ils n'ont pas passé par la HEP, ils n'ont pas le droit d'enseigner même une heure. C'est pour cela que,

face à la pénurie, on a essayé de répondre à Mme Hurni en assouplissant un peu les règles dans cette période de transition de la Caisse de pensions parce qu'on est face à un problème technique.

Je vous rassure, madame Jaquet, ces calculs ne sont pas très longs à faire. C'est mathématique, ce sont des formules qui s'utilisent très rapidement. Il y a la rente, le plein salaire, l'écart et cela donne la possibilité d'enseigner un certain nombre d'heures. Cela donne entre 0 et 100 %. Ce n'est pas très compliqué à faire et va assez vite. Ce qui est plus compliqué, c'est de gérer ce dont a parlé Mme Hurni : lorsque se produit un accident d'enseignant dans une classe et que son absence, prévue pour trois mois, se rallonge de trois mois. Vis-à-vis des enfants, c'est vraiment ennuyeux d'avoir un deuxième remplaçant. C'est là qu'il faut avoir un peu de souplesse pour élargir la possibilité d'avoir une enseignante ou un enseignant qui reste trois mois de plus.

Dansle département de ma collègue, on essaie d'être pragmatique et de trouver le plus de solutions possibles. Car, oui, monsieur Saugy, c'est une piste, il faudra y réfléchir, ainsi qu'à elle de Mme Wyssa pour casser le modèle Caisse de pensions, pour être plus large, non pas plus généreux, mais plus large en ce qui concerne la fin de carrière avec les 37,5 ans d'âge terme ; il faudra qu'on puisse négocier avec les syndicats, y compris ceux de l'enseignement ; il faut un peu de pragmatisme pour avoir un panel le plus large possible de personnes et la possibilité d'utiliser des gens à tous les niveaux. Votre idée d'utiliser des maîtres-assistants — en France on les appelle les « pions » —, cela aussi, il faut peut-être l'envisager, avoir des gens un degré inférieurs dans l'enclassement de DECFO-SYSREM, utilisables dans le vivier des employés de l'Etat. J'en appelle aussi au pragmatisme. Merci pour vos suggestions.

M. Jean-Michel Favez : — Je pose une question supplémentaire au représentant du gouvernement pour élargir un peu le débat. Est-ce que les personnes qui quittent l'Etat de Vaud après un service rendu parce qu'ils atteignent l'âge de la retraite — je veux parler des chefs de service — et qui obtiennent des mandats attribués par l'Etat immédiatement après la cessation de leur activité sont soumises aux mêmes conditions que le corps enseignant ?

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. Favez pose une bonne question. Je songeais aussi à la poser, mais je reviens sur les suggestions qui étaient proposées par M. le conseiller d'Etat. Peut-être que le Conseil d'Etat pourrait déterrer une de mes très vieilles motions, que j'avais intitulé « Création des maîtres à la valise » — c'est comme cela que je les avais appelés —, c'est-à-dire des maîtres qui ont une formation et qui accepteraient de ne faire que des remplacements de longue durée, quel que soit l'endroit où la place leur est proposée. Cela existe en France et je crois que c'est très apprécié. Peut-être est-ce une des solutions à reprendre.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui, je crois que toutes les suggestions sont bonnes à prendre, d'autant plus que si on a besoin d'utiliser une main-d'œuvre qualifiée et formée, il faudra envisager ce qui existe, mais aussi, peut-être, former des gens dans d'autres univers en complément. Dans le domaine hospitalier, il y a les infirmières qualifiées et plusieurs niveaux dans les soins prodigués, des aides de soins, et on monte en gradation. Peut-être faudrait-il aussi l'envisager dans l'enseignement. Mais là, il faudra éviter les castes ; il faudra aussi du pragmatisme dans la salle des maîtres et auprès des syndicats. Toutes ces propositions sont plutôt dans l'univers de ma collègue Mme Lyon. C'est elle qui a ces différents textes ; ils ne sont pas chez moi, mais je lui en parlerai demain pour faire le point sur tous ces textes ; tout est bon à prendre.

Monsieur Favez, les syndicats ne seraient pas d'accord de suivre votre suggestion car le chef de service quitte l'Etat. Plusieursd'entre eux ont été engagés au DFJC par exemple, ou dans d'autres univers, pour des appoints de deux, trois ou six mois, pour des missions ponctuelles. Mais ils ne sont pas rétribués aux valeurs DECFO-SYSREM. Pour les chiffres que je vous ai cités tout à l'heure, on rétribue les gens au salaire qu'ils avaient quand ils étaient dans l'enclassement de l'Etat. Quand moi ou un de mes collègues utilisons un ancien chef de service pour quelques mois, ou pour un an ou deux, c'est avec un mandat qui n'est pas rétribué en fonction de l'enclassement qu'il avait à l'Etat de Vaud. C'est pour autre chose, c'est pour des compétences. Dans ce cas, il y a deux variantes. On peut engager un consultant ; l'actuel Conseil d'Etat, tout comme le précédent, n'est pas favorable à travailler avec des consultants, il considère que c'est préférable de travailler avec des forces internes ; mais c'est aussi une façon d'utiliser des compétences pour des univers pointus. Il y a des chefs de service qui sont actuellement sous mandat deux, trois, quatre ou six mois et qui sont payés pour le mandat et non pas selon leur tarif de chef de service. C'est pour un mandat qui a un début et une fin. Dans l'enseignement, je verrais mal — et ce serait mal accepté — qu'on dise que l'Etat de Vaud engage des personnes non soumises à la caisse de pensions et qu'il y ait des mandats pour l'enseignement. Ce ne serait pas apprécié par les syndicats ; je vous le dis clairement, il y aurait une confrontation importante. Ce que l'interpellatrice a demandé aujourd'hui, c'est de bien garder les gens au salaire qu'ils avaient en quittant l'Etat. Les salaires ont été aujourd'hui revalorisés dans le cadre de la politique salariale et sont, je crois, corrects.

M. Jean-Michel Favez : — Je précise que je n'ai pas fait de proposition, j'ai posé une question, c'est tout. J'ai eu une réponse dans laquelle j'ai noté un certain nombre d'éléments, notamment que les chefs de service en question étaient engagés parce qu'ils avaient des compétences. Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que cela signifie que les remplaçants qui sont engagés le sont sans compétences ? J'ai un peu de peine à interpréter le sens de votre réponse, sur cette partie-là en tout cas.

Maintenant, le compromis ou les propositions faites par le Conseil d'Etat sur la problématique de rémunération des remplaçants dans l'enseignement, c'est qu'ils ne doivent pas atteindre un niveau de « salaire » supérieur à ce qu'ils avaient avant de prendre leur retraite. La question est exactement la même pour un chef de service. Est-ce que, oui ou non, il dépasse le revenu qu'il avait avant grâce à des mandats ? Que ce soit un mandat ou simplement un remplacement, comme c'est le cas dans le milieu enseignant, je n'y vois, pour ma part, aucune différence.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le poids des mots, monsieur Favez. Tout le monde a des compétences. On utilise des gens compétents à l'Etat et on est très fier. On a 30'000 visages de gens compétents, qui donnent du temps pour la collectivité qu'est le canton de Vaud.

Le parcours de vie d'un chef de service n'est pas le même que celui d'un employé qui a fait 37,5 années dans la fonction. Il arrive fréquemment que les chefs de service n'aient pas la pleine rente, parce qu'ils ont été dans le service dix, quinze, vingt ans, mais n'ont pas été chefs de service « plein pot » pendant 37,5 ans. On ne se trouve généralement pas dans cette situation.

Ensuite, à propos des consultants — je n'en ai pas au Département des finances, je suis donc à l'aise —, plusieurs de mes collègues ont demandé à certains hauts commis de l'Etat de faire deux, trois, six mois. Mon collègue Maillard en a plusieurs. Guiserand travaille pour l'Etat sur des mandats particuliers ; cela a été le cas aussi pour d'autres personnes dans d'autres départements, ma collègue Lyon par exemple. Cela arrive et ce n'est pas un problème. Mais, généralement il y a un début et une fin. C'est un contrat lié à une activité particulière qui n'est pas soumis — et c'est un point important — à la caisse de pensions. Généralement, ce sont des gens qui ne sont plus affiliés à la Caisse de pensions, à qui on ne paie pas de cotisation et, généralement, ils sont traités pour l'objet pour lequel ils sont assignés. Une communication a été diffusée dernièrement au Service de protection de la jeunesse informant que M. Lavanchy *[ndlr : ancien chef du SPJ]* travaillerait quelques mois encore sur deux ou trois dossiers pour assurer la transition. Cela se fait tout naturellement. C'est plutôt un acte intelligent de la part de l'ensemble du collège que d'utiliser les compétences internes de hauts commis de l'Etat, au lieu d'aller chercher des consultants qui vont coûter dix fois plus cher, sans forcément nous amener l'éclairage souhaité sur certains dossiers. Je défends les six autres collègues du gouvernement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Devons-nous comprendre, monsieur le conseiller d'Etat, que si on vous proposait des enseignants extrêmement chers, vous préféreriez utiliser les enseignants à la retraite formés qui sont dans le canton, et que, à ce moment-là, vous feriez sauter le plafond que vous imposez maintenant ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Non. Il faut être clair. Il y a beaucoup de personnes qui travaillent dans l'enseignement et, personnellement, je suis pour la cohabitation entre le privé et le public, je l'ai toujours été. Je pense que les écoles privées sont aussi un aiguillon pour que notre école publique républicaine soit encore meilleure. C'est une façon de faire cohabiter deux univers. Mais il faut être clair : le monde de l'enseignement public est mieux rétribué et la garantie de l'emploi, surtout la garantie de la retraite, est mieux prise en compte dans l'univers public que privé. Ce n'est pas pour mettre en concurrence cet aspect mais pour l'éviter.

Par contre, toutes vos suggestions — et je les transmettrai à ma collègue Lyon — pour amplifier le nombre de personnes qui s'intéressent à l'enseignement. Il faut les retenir, pour avoir du pragmatisme dans l'univers de la formation — continue ou ordinaire —, permettant d'entrer dans l'enseignement, afin qu'à l'avenir de nombreuses personnes s'engagent dans cette voie, qui est magnifique. C'est un magnifique métier.

Mme Véronique Hurni : — En ce qui me concerne, je suis satisfaite de l'ouverture et de la souplesse dont les directions scolaires bénéficieront à l'avenir. En faisant confiance aux propos du président du Conseil d'Etat, je renonce à déposer une détermination que j'avais préparée. J'accepte la réponse tout en restant attentive à la suite.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Pourquoi les enseignants retraités sont-ils exclus des remplacements ? (10_INT_414)

Débat

M. François Brélaz : — La réponse du Conseil d'Etat est datée du 17 novembre 2010. Cette interpellation a été une première fois à l'ordre du jour au mois de décembre. A l'époque, j'ai téléphoné à un directeur d'établissement pour lui demander s'il avait reçu des nouvelles. Il m'a dit : « Oui, j'ai reçu une circulaire. » Donc, cela a déjà été pour moi une satisfaction. Cette interpellation a été à l'ordre du jour la semaine passée. J'ai téléphoné à un autre directeur d'établissement pour lui demander ce qu'il pensait de la chose. Il m'a simplement dit que c'était une bonne idée, mais qu'il y aura encore des cautèles à éliminer. Au vu de la discussion concernant l'objet précédent, je constate que ces cautèles sont assouplies et je remercie donc le Conseil d'Etat pour sa prise de position.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet concernant les contrats d'assurance LAA de l'Etat et demandant pourquoi ne pas faire des économies lorsque cela est possible (09_INT_317)

Débat

M. Jacques Nicolet : — J'entends bien que le contrat LAA du canton de Vaud ne pouvait être résilié avant le 31 décembre 2007. Par contre, de 2007 à aujourd'hui, nous étions, et sommes toujours, soumis à la réglementation des marchés publics. Dès lors, la nécessité d'effectuer un *benchmark* pour comparer les taux de primes LAA dans notre canton me paraît peu fondée. Je prends néanmoins acte du fait que, pour le 1er janvier 2012, le contrat LAA du canton sera soumis au marché public ; je me réjouis d'en mesurer les conséquences. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts demandant des précisions sur les processus lors de publications de données du SCRIS (10_INT_378)

Débat

M. Jean-Marie Surer : — Cette interpellation vise des problèmes de forme plutôt que de fond. Il s'agit aujourd'hui de comprendre qu'il y a un problème de cohérence entre les publications et les communiqués de presse du SCRIS. Il y a dans cette affaire une succession d'incompréhensions, des chiffres mal compris et mal interprétés et des formulations confuses.

Le Conseil d'Etat répond qu'il faut lire les publications du SCRIS pour pouvoir comprendre ce qu'il veut dire dans ses communiqués de presse. Or les communiqués de presse du SCRIS ne devraient pas dire autre chose que ses publications. Résumer ne veut pas dire déformer ou simplifier de manière tellement simpliste qu'on finit par ne plus avoir d'autres solutions que de comprendre « tard pour bar ». Si le grand public a accès aux communiqués de presse, c'est ce qui sera lu et retenu, et non pas le document de 41 pages, que seuls les spécialistes comprennent et ont le temps de s'y référer. A l'avenir, je suggère au Conseil d'Etat de livrer le mode d'emploi de lecture des communiqués de presse des organismes qu'il emploie, ce sera plus simple pour tout le monde, y compris pour lui-même ; ou alors, monsieur le président du Conseil d'Etat, d'avoir peut-être un meilleur contrôle sur ces communiqués de presse.

La réaction de santésuisse à laquelle je fais allusion dans mon interpellation est opposée à la juxtaposition de deux domaines différents, qui aboutissent à faire comme s'il s'agissait d'une comparaison. Voici la phrase qui dérange dans le communiqué de presse : « Entre 1993 et 2007, la croissance annuelle moyenne des coûts de la santé par habitant, en francs constants, a atteint 1,7 % dans le canton, contre 2,0 % pour la Suisse. Les primes vaudoises d'assurance-maladie ont progressé quant à elles [et c'est justement ce « quant à elles » qui m'a dérangé] de 51 % depuis l'entrée en vigueur de la LaMal en 1996. » La juxtaposition et la structure de la deuxième phrase, qui utilise la formule « quant à elles », induisent inévitablement l'idée d'une comparaison dans l'esprit du lecteur. Or les chiffres dont il est question dans la première et la deuxième phrase sont des réalités tout à fait différentes ; qui plus est, ils sont calculés sur des périodes différentes. Cette manière de faire aboutit à la comparaison de dépenses effectives et de recettes virtuelles. En effet, le communiqué nous parle en premier lieu des coûts de santé, soit des dépenses effectives dûment comptabilisées dans les faits ; mais, en second lieu, il parle des primes moyennes, ce qui ne correspond qu'à une réalité purement virtuelle, sachant que la prime moyenne ne correspond pas aux primes réellement payées. La prime moyenne, c'est un peu comme le prix de catalogue d'une voiture, soit un prix que, finalement, quasiment personne ne paie réellement. Une présentation honnête des faits aurait dû conduire à présenter l'évolution des primes réellement encaissées, donc des recettes effectivement comptabilisées. Au lieu de cela, on a préféré jouer sur un communiqué de presse ambigu.

Je veux bien accepter et supposer, monsieur le président du Conseil d'Etat, que la brochure du SCRIS était mieux conçue que le communiqué de presse et apporte des éléments effectivement justes. Il n'empêche que le communiqué de presse revenait à comparer des pommes et des poires. Je le répète, il aurait été plus correct sur le plan scientifique, sans faire plus long ni plus compliqué, de mettre en rapport des dépenses de santé effectives sur la base de rentrées avec des recettes réelles sur la base de primes encaissées.

Autrement dit, et pour terminer, le communiqué du SCRIS, qui est à l'origine de mon interpellation, manque de rigueur et amène presque à une information erronée. Le coût de l'assurance-maladie est un sujet extrêmement sensible auprès de la population, vous le savez bien. Il est bon qu'à l'avenir il y ait un meilleur contrôle pour éviter ce genre de malentendu. Pour ma part, il n'y a pas de détermination. Je considère que l'affaire est close.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Je remercie notre collègue Surer d'avoir interpellé le Conseil d'Etat sur cette question. Effectivement, ces questions de chiffres, de statistiques sont essentielles et touchent un point qui nous concerne, nous, Vaudoises et Vaudois, ayant des coûts de maladie et des primes d'assurance-maladie substantiels. Or, malgré le nuage de chiffres que vient d'évoquer l'interpellateur, la réalité de la communication du SCRIS était parfaitement pertinente, et la réponse du Conseil d'Etat donne à cet égard tout l'éclairage nécessaire. C'est santésuisse qui a tenté de dégainer plus vite que son ombre, qui s'est mélangé les pinceaux, si vous me permettez l'expression, et a confondu des données. C'est là que réside l'essentiel de sa compréhension. Le fait que M. Surer ait mal compris les chiffres donnés ensuite par santésuisse est tout à fait anecdotique. La réalité est très simple. Dans le communiqué du SCRIS, la publication du même service le dit, il y a un écart considérable de vingt points entre l'évolution des coûts de la santé dans notre canton, qui est de 32 % en valeur nominale en chiffres ronds, et le chiffre de l'évolution des primes d'assurance-maladie, qui ont, elles, évolué à raison de 51 %. C'est donc ce différentiel qui pose problème, qu'a révélé de manière pertinente le service cantonal. C'est là-dessus, effectivement, qu'il y a un débat, qui est même assez animé dans notre canton et dans notre pays. Il ne s'agit pas de faire du brouillard sur cela, mais bien d'affronter la question des causes et des origines de cette différence de vingt points entre l'évolution des coûts de la santé dans notre canton et celle des primes moyennes d'assurance-maladie.

M. Jean-Marie Surer : — Sans aller au fond du problème — ce n'est pas le but de l'interpellation —, monsieur Zwahlen, vous devez quand même reconnaître qu'il y a un problème de communication avec le SCRIS. Je ne sais pas si vous avez lu le rapport complet de 41 pages. Vous l'avez lu ? *[ndlr : apparemment, M. Zwahlen répond par l'affirmative.]* D'accord. Donc, vous devez quand même admettre qu'il y a discrépance entre le communiqué de presse et le rapport de 41 pages. Cela dit, je ne veux pas revenir sur le fond du problème. C'est un problème de politique fédérale plutôt que cantonale.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Chatelain demandant si le manque de moyens de certaines justices de paix est une échappatoire (10_INT_357)

Débat

M. André Chatelain : — Merci au Conseil d'Etat. Je ne m'attendais pas à une réponse plus détaillée. Je m'attendais en effet à quelque chose comme : « Tout va très bien, madame la marquise, on ne déplore même pas un tout petit rien. »

Je connais ces deux personnes qui se sont plaintes, ce sont d'honnêtes citoyens non quérulents. Je ne doute pas qu'ils aient voulu quelque chose à quoi ils avaient droit. Mais je connais aussi les justices de paix, puisque j'ai affaire à celle de Morges dans le cadre de ma tutelle. J'ai eu des contacts et obtenu des services de la Justice de paix de Morges et je ne peux que me féliciter de l'aide qu'elle m'apporte. Alors, où est le problème ? A mes yeux, le problème est le suivant — c'est une interprétation qui n'appartient qu'à moi : lorsque, dans une justice de paix, un mandat est lancé par le Service de protection de la jeunesse pour enlever l'autorité parentale à une maman, que, simultanément, il faut fixer une audition avec un père et une mère qui se disputent et que les enfants doivent être placés, quelle est votre priorité ? Est-ce que vous traitez ce problème-là ou le problème du radiateur qui chauffe mal ?

J'en arriver à la méthode du « Tout va très bien, madame la Marquise ». Il y a un an survenait un cas tragique — je n'aimerais surtout pas qu'on croie que je fais une comparaison, ni dans la cause ni dans la conséquence, « y' a pas photo », mais c'est la manière. A propos de ce cas tragique, où il y a eu un mort, le Conseil d'Etat a simplement dit que tout allait très bien, qu'il n'y avait même pas un tout petit rien. Rien ! Il a fallu que la presse s'en mêle. C'est le quatrième pouvoir qui a contraint le Conseil d'Etat à agir — je le lis dans un journal matinal.

En conclusion, je n'ai pas de conseil à donner à la presse, mais il faudrait une fois s'attacher au fonctionnement des justices de paix et aux moyens dont elles disposent.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts au nom du groupe socialiste au sujet de l'inspection fiscale, bilan et perspectives au-delà des promesses non tenues (10_POS_187)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 11 mars 2010 à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mme Anne Décosterd et de MM. Bernard Borel, François Cherix, Michel Desmeules, Jacques-André Haury, Gabriel Poncet, Jean Christophe Schwaab, Philippe Vuillemin et du rapporteur soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné de MM. Jaquenoud (SeCRI/section Droits politiques), Hyvernaud (Direction des systèmes d'information de l'Etat de Vaud), Mme Miéville (SeCRI), qui a assuré la prise des notes de séance et leur transmission. Etait également présente Mme Ardita Driza, cheffe de projet Vote électronique à la Confédération, représentant la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale. Nous tenons à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

Présentation de la motion :Pour le motionnaire, si le vote électronique par internet (ci-après VE) est à la mode, il présente de nombreux défauts. Ceux-ci peuvent même constituer un danger pour la fiabilité du scrutin et la confiance que les citoyens placent en lui. Ainsi, le VE :

− exclut tout recomptage par tout citoyen dénué de compétence informatique

− ne peut être sûr à 100 % (aucun logiciel ne l'est)

– entraîne un risque de fraude important

– ne favorise pas une participation plus élevée au scrutin

– banalise l'acte de voter

– ne garantit pas l'anonymat des votes.

Débats de la commission : M. le conseiller d'Etat en charge du DINT ne fait pas du VE le projet majeur de l'avenir du canton. Il n'est, pour l'heure, pas favorable à l'introduction du VE pour les Vaudois de l'intérieur du canton. En revanche, il considère que le cas des Suisses de l'étranger est fondamentalement différent. Il s'agit, pour le canton de Vaud, (scrutin du 29.11.2009) de 13'224 électeurs. Une part importante de ces ayants droit se trouve régulièrement privée de la possibilité de participer au scrutin à cause de la durée d'acheminement du courrier (aller et retour). Trois cantons (ZH, NE et GE) ont chacun un système de VE en train d'être ouvert aux Suisses de l'étranger. Pour chaque essai pilote, lors de chaque scrutin, une demande d'autorisation doit être présentée à la Confédération, qui fixe des règles strictes d'utilisation, en particulier quant au pourcentage des personnes autorisées à utiliser le vote électronique. Ainsi, actuellement, la limite est fixée à un maximum de 10% des électeurs au niveau fédéral et, dans le cas où la double majorité est requise, à un maximum de 20% des électeurs de chaque canton concerné. Ce pourcentage garantit, en cas de problème ou de fraude, qu'il n'y ait pas besoin de réorganiser une votation. Ce pourcentage est en outre, de l'avis de la Chancellerie fédérale, censé limiter le risque de piratage informatique, en rendant la fraude «moins attrayante», car ne pouvant porter que sur une partie limitée des suffrages exprimés.

Mme Driza Maurer apporte les précisions suivantes relatives à la stratégie du Conseil Fédéral :

– le VE est un canal supplémentaire qui ne remplace pas les autres modes de vote

– avant d'introduire le VE à titre d'essai, le canton demandeur doit obtenir l'autorisation du CF

– il n'y a pas d'obligation pour un canton d'introduire le VE

– une seule obligation : lorsque le VE est autorisé et utilisé lors d'une votation fédérale, il doit s'étendre à tous les objets (y compris cantonaux et communaux) soumis à votation le même jour.

Relevant les multiples possibilités d'information et de formation de l'opinion (via internet par exemple) les commissaires estiment que la prise de décision doit se distinguer de la manière dont on s'informe et qu'il faut éviter de voter par le même canal. Le danger du VE est d'assimiler le fait de voter à un acte banal de sondage.

Un commissaire, estimant que les Suisses de l'étranger peuvent être assimilés à un grand canton, on ne peut pas faire comme s'ils n'existaient pas. Le motionnaire n'est pas opposé aux moyens électroniques, mais il n'est pas prêt à ouvrir une faille dans la sécurité du vote. La limitation à 10% des électeurs n'est-elle pas un signe du manque de fiabilité des systèmes existants ? Le chef du DINT rappelle que, pour le Conseil d'Etat, il est exclu d'envisager de généraliser le VE aux citoyens résidant dans le canton. La majorité des commissaires, unanimes en faveur du vote des Suisses de l'étranger, souligne que cette motion n'attaque en aucune manière cette situation, mais que l'introduction du VE galvaude la démocratie, en particulier sur la question du contrôle du vote.

Conclusion : par 6 voix contre 3, la majorité de la commission, composée des députés Bernard Borel, Jacques-André Haury, Gabriel Poncet, Jean Christophe Schwaab et Pierre Grandjean, recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Senarclens, le 30 mars 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean

Rapport de la minorité de la commission

Les députés Anne Décosterd, Michel Desmeules et Ph. Vuillemin comprennent parfaitement les incertitudes que développent le motionnaire et les cosignataires à propos du vote par internet, ce qui est différent du vote électronique si l'on se réfère à ce qui nous a été dit en commission.

Ils estiment que, dans cette affaire, il faut aussi tenir compte des intérêts des Suisses de l'étranger, dont près de 130'000 sont inscrits sur des listes électorales et plus de 11'000 dans notre canton.

Le Conseil des Suisses de l'étranger, réuni en congrès annuel le 21.08.2008, a voté une résolution à la quasi-unanimité, demandant que les autorités fédérales et cantonales introduisent le vote par Internet.

Cet objet a de nouveau fait l'objet de discussions lors du conseil du 27 mars 2010 qui s'est à nouveau clairement exprimé dans un sens favorable au vote par internet.

Il faut dès lors comprendre que cette façon d'exercer la démocratie revêt à leurs yeux une importance si grande que l'on ne saurait sans autre rejeter leur demande par une motion qui contraindrait le Conseil d'Etat à ne tout simplement pas pouvoir entrer en matière.

Les députés minoritaires plaident pour la transformation de la motion en postulat.

Ceci à l'avantage de ne pas contraindre le Conseil d'Etat à devoir renoncer par avance à une procédure qui se met en place ailleurs dans la Confédération.

Cela permet aux autorités de notre canton de continuer à travailler avec les milieux intéressés au développement de modèles informatiques peut-être encore meilleurs que ceux prônés par la Confédération, comme le laisse d'ailleurs entendre les milieux qui se sont adressés aux députés par courrier… électronique qui, tous en cœur, jurent tant aimer les Suisses de l'étranger et vouloir tout faire pour leur assurer l'entière possibilité d'exercer le plus efficacement possible leur droit de vote et d'éligibilité.

Le bon sens vaudois n'est pas qu'une image d'Epinal : la prudence vaudoise permet de garder à travers le postulat toutes les portes ouvertes, ce que la motion ne permet pas.

Nous sollicitons du Grand Conseil cette prudence… audacieuse et l'invitons à transformer la motion Schwaab et consorts en postulat, et à le prendre ainsi en considération.

Lausanne, le 12 avril 2010.

Le rapporteur
(Signé) Philippe Vuillemin

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Frédéric Borloz, rapporteur de majorité : — Nous sommes dans une situation que je ne sais comment qualifier. Vraisemblablement, des objectifs sont atteints, les choses s'améliorent. Le Conseil d'Etat nous a donné des chiffres positifs, éloquents, sur l'amélioration du contrôle fiscal. Je me suis renseigné et je peux compléter mon rapport par l'information que, sur l'année 2009, le chiffre que nous n'avions pas quand nous avons siégé — le résultat des contrôles et des reprises — se monte à 50 millions, que le cybertaxateur est un autre mot plus moderne pour parler de contrôleur fiscal et que, finalement, l'augmentation attendue par M. Schwaab est bien plus élevée, puisqu'on peut parler de 61% d'augmentation des effectifs qui s'occupent de contrôle fiscal, que nier l'évolution même du travail de contrôleur et de la fiscalité en général ne nous conduira malheureusement pas à grand-chose, si ce n'est à avoir une action certainement moins profitable à l'Etat et à l'encaissement global des recettes fiscales. Dans ces conditions, je ne sais comment vous dire que les objectifs sont effectivement atteints, qu'il y a plus de contrôleurs qu'avant.

Le Conseil d'Etat a répondu aux questions de M. Schwaab mieux que ce qu'il attendait. Il ne veut pas l'entendre. Mme la rapportrice vous expliquera tout à l'heure qu'elle n'est pas d'accord avec ce que je vais dire. Je n'ai pas d'arguments, si ce n'est les chiffres figurant dans mon rapport, que je viens de résumer.

Je rappelle encore, et je termine là-dessus, qu'on est passé, en quelques années, d'une trentaine de millions à une cinquantaine de millions de reprise fiscale. A un moment donné, on ne peut pas faire plus que plus, ni faire entendre raison à ceux qui prétendent continuellement qu'il y a des gens qui fraudent et que ce sont toujours les mêmes. Il faut aller sur le terrain, discuter avec des fiduciaires — vous en connaissez certainement —, demander à des amis contrôleurs fiscaux, je ne sais pas, renseignez-vous un peu sur le terrain. Les témoignages sont éloquents et contredisent votre façon de penser, monsieur Schwaab. Je confirme la demande de la majorité de la commission de ne pas entrer en matière sur ce postulat. Toutes les informations nécessaires figurent dans les rapports. Il est donc inutile de poursuivre.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité : — Nous poursuivons sur la lancée du « tout va très bien, madame la Marquise ». C'est parfait, cela nous met de bonne humeur en fin de matinée et nous

prépare sûrement à de bonnes dispositions pour le déjeuner. J'apprécie par ailleurs le ton positif de M. Borloz. Malheureusement, nous sommes obligés de rappeler certains constats qui n'ont en aucune manière été levés lors des discussions en commission. Premièrement, on constate une diminution du nombre d'inspecteurs fiscaux, alors qu'en 2008, le Conseil d'Etat s'était engagé à augmenter de 10% le nombre d'ETP à l'inspectorat fiscal. Deuxièmement, on constate également une diminution des montants repris sur la fraude fiscale, qui passent de 51 millions en 2007 à 40 millions en 2009, soit plus de 20% en deux ans.

Ces constats appellent des explications en bonne et due forme de la part du Conseil d'Etat ; on ne saurait à cet égard se contenter des réponses données en commission par M. le conseiller d'Etat Broulis. Il convient en effet que le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil sur la stratégie de lutte contre la fraude fiscale qu'il entend mettre en place. Ce problème ne peut se résoudre en arguant uniquement de la mise en œuvre de la cybertaxation, dont tout le monde sait que les missions et les tâches sont différentes, car elles ne portent pas spécifiquement sur le contrôle lié à la grande fraude fiscale et à la soustraction fiscale.

Le rapport demandé par le postulat Schwaab souhaite des détails et des explications sur cette stratégie. Il devrait notamment contenir des éléments relatifs aux moyens et aux effectifs accordés à l'inspection fiscale, à la manière de préserver la visibilité des sanctions liées à la fraude et à la soustraction fiscale, ainsi qu'au dispositif mis en place pour recruter et fidéliser les inspecteurs fiscaux une fois qu'ils ont été formés par l'Etat. Tous ces éléments n'ont pas été donnés de façon satisfaisante en commission, malgré la bonne ambiance qui y a régné, mais les questions de politique publique ne sont pas qu'une question de bonne ambiance ; il faut aussi avoir des éléments concrets, des précisions. Il est vrai que le contexte fiscal évolue sans arrêt. C'est une raison de plus pour que le Conseil d'Etat s'exprime de manière officielle face au Grand Conseil en émettant un tel rapport, que nous aurons ensuite tout loisir de discuter. C'est pour toutes ces raisons que la minorité de la commission vous demande de bien vouloir renvoyer le postulat Jean Christophe Schwaab au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Baehler Bech : — Même si on constate une claire évolution de la fiscalité vers la cyberfiscalité, le développement de l'informatique fiscale ne protège pas vraiment contre la fraude, voire contre la soustraction fiscale. Quoi qu'en dise M. Borloz, un cybertaxateur n'est pas un inspecteur fiscal. Les inspecteurs fiscaux sont encore et toujours nécessaires, et leur diminution, quoi qu'en dise encore M. Borloz, nous paraît préoccupante. Au sein de la commission, même si, comme le relevait Mme Gay Vallotton, il y avait une bonne ambiance, nous n'avons pas reçu les réponses qui nous auraient permis de croire que la situation est sous contrôle et que ce postulat est inutile. Il est nécessaire que nous connaissions la stratégie du Conseil d'Etat pour lutter contre la fraude fiscale. Vous l'aurez donc compris, les Verts estiment aussi que le dépôt de ce postulat nécessaire et vous invitent à le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Jean Christophe Schwaab : — Ce deuxième postulat sur les inspecteurs fiscaux que j'ai l'honneur de défendre au nom du groupe socialiste est, il faut bien le reconnaître, moins ambitieux que le premier, qui a été rejeté par ce parlement il y a quelques années. Là où le premier contenait un objectif chiffré — l'augmentation de 30% d'inspectorat fiscal —, le deuxième ne demande qu'un renforcement. Il ne demande pas une augmentation des montants que l'Etat récupérerait grâce aux inspecteurs fiscaux, comme semble le sous-entendre le rapporteur de majorité, étant donné que, par nature, les montants récupérés sont un chiffre imprévisible et que, s'il suffisait d'augmenter à l'infini le nombre d'inspecteurs pour augmenter à l'infini le nombre de montants récupérés, il va de soi que le problème des finances publiques serait réglé depuis longtemps ; mais tel n'est pas le cas.

Ce deuxième postulat ne demande pas non plus que l'on renforce tous les métiers du contrôle fiscal, ni toute l'Administration cantonale des impôts, mais uniquement l'inspectorat, comme l'ont rappelé Mme[s] Gay Vallotton et Baehler Bech. Les métiers doivent être bien savamment différenciés, et c'est ce que fait ce postulat. Lors des débats concernant le premier postulat, qui avait malheureusement été rejeté, M. Broulis avait promis une augmentation des effectifs de l'inspectorat — et j'insiste sur ces deux termes — de 10 %. La promesse n'a pas été tenue, monsieur Borloz, les objectifs n'ont pas été atteints. M. Broulis tente de l'expliquer par les pirouettes dont il a l'habitude. Visiblement, ces pirouettes ont l'air de vous convaincre, monsieur Borloz. Grand bien vous fasse, mais force est de constater qu'elles ne sont pas convaincantes. M. Broulis parle en effet d'un renforcement qui s'est fait, non pas en quantité, mais dans les faits seulement, grâce aux prolongations du délai de prescription, grâce à l'informatique. Je n'y reviendrai pas. Ou alors — et c'est un calcul un peu plus hasardeux — grâce au renforcement de l'inspection en valeur relative. Au fond, si l'inspectorat n'a pas augmenté en chiffres absolus, c'est qu'il a moins diminué qu'ailleurs par rapport aux autres effectifs de l'Administration cantonale des impôts. Je vous laisse imaginer le tollé si M. Broulis venait dans ce parlement, devant le public, claironner une augmentation des rentrées

fiscales pour aussitôt relativiser ses dires en prétendant qu'au fond, en valeur absolue, les rentrées fiscales n'augmentent pas, mais qu'elles ont moins diminué que dans les autres cantons, ce qui peut se traduire par une augmentation. C'est exactement ce que M. Broulis tente de nous faire avaler avec les inspecteurs fiscaux. Or, à notre avis, les inspecteurs fiscaux signalent la fermeté face aux tricheurs.

D'autres cantons ont choisi de choyer les délinquants fiscaux. Nous pas. J'en veux pour preuve la ferme réaction de ce Grand Conseil face au projet d'amnistie fiscale sur lequel nous avions eu à débattre il y a quelques mois. J'en veux pour preuve également la volonté affichée par le Conseil d'Etat de ne pas lâcher la bride. Cette volonté doit être relevée et saluée. Malheureusement, cette volonté louable est mise en péril, pour ne pas dire contredite, par les faits. Tout d'abord, par le fait qu'il y a moins d'inspecteurs fiscaux, alors qu'on nous en avait promis plus, et par les difficultés affichées par M. le conseiller d'Etat face au constant problème de recrutement. A lui tout seul, la rapportrice de minorité l'a dit, il nécessite qu'une stratégie soit développée et présentée au Grand Conseil afin que le canton se donne des outils pour recruter le personnel compétent dont il a besoin, quels que soient les effectifs qu'on engagera au final, étant donné que ce postulat est non contraignant, pour fidéliser ses serviteurs les plus importants — là aussi les problèmes sont existants. Cela justifie, à notre avis, le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Frédéric Grognuz : — La Commission des finances s'est préoccupé de ce contrôle fiscal. Elle a organisé au mois de novembre une visite du Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI), où elle a effectivement pu constater que le métier évoluait très fortement. Contrairement à ce que pensent M. Schwaab et Mme GayVallotton, on peut très bien faire beaucoup plus de contrôles avec moins de personnel. Malheureusement, aucun membre de la gauche n'était présent lors de cette visite, lors de laquelle on a pu constater qu'il y a des contrôles croisés ; je ne peux pas vous en parler, car c'est confidentiel. M. Walther précise que les Verts étaient présents ; je parlais de la gauche. *(Rires.)* Les Verts étaient effectivement présents. Donc, les gens qui étaient présents ont pu constater que l'évolution est extraordinaire et qu'on peut contrôler en une nuit, avec le système informatique, ce que plusieurs dizaines d'inspecteurs ne pourraient pas faire. Je soutiens la majorité de la commission, qui dit à peu près ce que je confirme ici par la visite du CEDI. Je vous invite à refuser le renvoi au Conseil d'Etat.

M. Jean-Jacques Truffer : — Je voulais simplement dire la même chose que mon préopinant. L'engagement de cybertaxateurs permet de donner plus de temps aux inspecteurs en place pour faire leur travail. Ce n'est pas nécessaire d'aller beaucoup plus loin. Pour l'instant, grâce à l'amélioration des systèmes informatiques de l'Administration cantonale des impôts, on a les outils permettant de faire les contrôles nécessaires de manière optimale. Je vous invite à rejeter ce postulat.

M. Frédéric Borloz, rapporteur de majorité : — Je complète avec l'information suivante, qui me semble évidente et que je me sens le devoir de répéter : je ne sais pas comment vous faites votre déclaration d'impôt, monsieur Schwaab. Si vous la remplissez à la main, selon l'ancienne méthode, si vous utilisez le logiciel Vaudtax, ou si, le moment venu, parce que c'est à la portée du Conseil d'Etat de mettre cela en place — c'est déjà en vigueur dans d'autres pays — nous aurons la possibilité de faire des déclarations totalement électroniques dans quelques années, peut-être plus rapidement qu'on ne le croit. Je ne sais pas comment vous remplissez votre déclaration, mais toujours est-il que celui qui contrôle une déclaration d'impôt remplie avec un logiciel informatique ne fait pas le même travail que celui qui contrôle une déclaration d'impôt sur papier. Il se trouve qu'aujourd'hui, la plupart des contribuables utilisent un logiciel pour remplir leur déclaration d'impôt, et que les gens qui font ce contrôle sont des cybertaxateurs. Le monde dans lequel vous vivez, monsieur Schwaab, n'est pas un monde réel. Vous imaginez qu'on ne devrait plus contrôler les taxations à caractère électronique, mais augmenter le nombre de personnes qui contrôlent la taxation papier. C'est déplacé et ce n'est pas conforme à la réalité. Le Conseil d'Etat nous l'a démontré par une augmentation globale de 61 %, qui dépasse de loin les 10 % que vous avez recherchés et enregistrés dans les déclarations de M. le conseiller. Le contrôle global et la vérification des déclarations d'impôt électroniques et sur papier ont considérablement augmenté.

M. Jean Christophe Schwaab : — C'est peut-être parce que je remplis ma déclaration d'impôt de manière virtuelle que M. Borloz prétend que je ne vis pas dans le monde réel. Monsieur Borloz, j'ai le bonheur d'être salarié et locataire. Je remplis ma déclaration d'impôt avec Vaudtax et j'aime à croire que c'est un des dossiers qui, effectivement, peut être confié à la cybertaxation, parce qu'il n'est pas très compliqué. Je n'ai ni immeuble ni compte caché aux îles Caïman, mais ce n'est pas de cela que nous parlons, monsieur Borloz. Nous parlons des dossiers complexes qui ne peuvent évidemment pas être confiés à la simple informatique, mais pour lesquels il faut des compétences humaines. L'inspectorat fiscal n'est pas que le contrôle des contribuables normaux de ce canton, qui ont des déclarations variant peu d'une année à l'autre, qui ont peu de déductions, peu de finesse pour remplir leur déclaration. Ces personnes doivent être

régulièrement contrôlées — et j'espère d'ailleurs qu'elles le sont —, mais ce n'est pas de cela que nous parlons.

Nous parlons de l'inspectorat fiscal, des dossiers complexes. Nous parlons des dossiers où, s'il y a fraude et soustraction, il faut être extrêmement calé pour le découvrir ; ce n'est pas un ordinateur qui pourra le faire. Afin de garantir l'honnêteté de l'immense majorité des contribuables, nous ne pouvons pas nous permettre de simplement confier certains dossiers à l'informatique, parce que l'informatique n'en serait pas capable. Nous avons besoin d'humains et de personnes aux compétences énormes pour traiter ces quelques dossiers. Effectivement, ce n'est pas grand monde, c'est une petite minorité des contribuables vaudois mais, pour ces personnes, l'informatique est inutile, il faut des compétences humaines et, pour cela, il ne faut pas des cybertaxateurs, mais des inspecteurs — la nuance est de taille. Le postulat que j'ai déposé au nom du groupe socialiste ne parle pas du tout de la cybertaxation mais, au contraire, de l'inspection dans le cadre des dossiers complexes qui ne peuvent pas être confiés à l'informatique.

Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice de minorité : — Comme j'essayais modestement de le faire remarquer dans mon rapport de minorité, la question des rapports entre la cybertaxation et l'inspection fiscale a été abordée en commission, mais elle n'a pas été tranchée. Je suis désolée mais, aujourd'hui, les analyses plus ou moins qualitatives que nous avons n'emportent pas le morceau. Il est vrai que la cybertaxation a remplacé le métier de vérificateur. Mais le métier de vérificateur n'est pas celui d'inspecteur fiscal. Le métier de vérificateur, comme l'a dit M. Schwaab, s'adresse à des contrôles simples, tels que déductions et données classiques des éléments portant sur les déclarations de salariés, de locataires, donc des déclarations relativement simples. Les vérificateurs faisaient cela. Effectivement, ces tâches ont pu être remplacées d'une certaine manière par la cybertaxation. Mais, les tâches de l'inspectorat fiscal ne sont pas celles-ci. Ce sont des tâches qui visent à contrer la fraude fiscale proprement dite et la soustraction fiscale. C'est-à-dire, ce ne sont pas de petits dossiers, mais des dossiers extrêmement complexes, qui demandent une formation très pointue qui, justement, est donnée essentiellement par l'Etat. D'ailleurs, la preuve est que le nombre de dossiers traités par ces personnes n'est pas du tout le même. Un cybertaxateur traite 4000 à 5000 dossiers par an, un taxateur 1500 à 2000, et un inspecteur fiscal traite 30 à 40 dossiers, tout simplement parce que ces derniers sont d'une complexité infinie. Les inspecteurs fiscaux s'adressent à la grande fraude fiscale essentiellement internationale — pas seulement internationale, mais souvent. Donc, cela demande vraiment des compétences et des actions qui ne peuvent pas être aisément opérationnalisées par l'informatique.

Je maintiens ma position ainsi que celle, probablement, des commissaires minoritaires. Nous n'avons pas eu de réponses tranchées et précises sur le plan qualitatif concernant la limite entre le champ de la cybertaxation et celui de l'inspection fiscale. On en reste à des intuitions en disant que les métiers changent et qu'il y a de l'informatique et que cela devrait alléger le poids dévolu à l'inspection fiscale. On n'a pas eu de précisions sur ce point ; franchement, si le Conseil d'Etat est si sûr que la cybertaxation entre de façon drastique dans le monde de l'inspectorat fiscal, pourquoi ne le dirait-il pas dans un rapport ? On ne lui demande évidemment pas des choses confidentielles pouvant contrer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale. On demande l'exposition d'une stratégie générale et si le Conseil d'Etat a le sentiment que la cybertaxation, pour lui, est vraiment une tâche de l'inspection fiscale ; il faut qu'il le dise chiffres à l'appui, et pas simplement avec des déclarations et des phrases un peu qualitatives et un peu superficielles. C'est cela que nous attendons dans ce rapport.

M. Marc-Olivier Buffat : — Vive les cyberdéputés, vive la cyberpolitique, qui nous permettra donc de travailler plus rapidement, de déposer des cyberpostulats et de traiter la politique de façon cyberrapide. Je plaisante, vous l'avez compris, mais je constate tout de même que notre collègue Schwaab date un peu dans ses réflexions. Je crois que lorsque vous parlez d'inspectorat ou de moyens à disposition de l'inspectorat, vous avez manifestement une ou deux cyberguerres de retard. Les dossiers ne sont plus traités comme ils l'étaient il y a dix ou vingt ans. Vous pouvez multiplier les inspecteurs par deux, ce n'est pas cela qui augmentera l'efficacité et la rentabilité de l'inspectorat. Certes, les dossiers sont complexes mais, ainsi que l'ont fort bien relevé MM. Grognuz et Borloz, l'essentiel du travail se fait souvent par recoupement et par des indices que c'est là que le travail efficace se fait. Pour ces raisons, et avant votre cyberrepas, je vous invite à rejeter ce postulat.

M. Jean-Michel Favez : — Selon M. Buffat, nous avons une ou deux guerres de retard ; je pense que le département a peut-être aussi, en tout cas sur son site internet — mais ce sera peut-être intéressant de savoir si c'est également la réalité —, une ou deux guerres de retard.

Messieurs Borloz et Buffat, comment expliquez-vous que l'organigramme présentant le Département des finances, et en particulier l'Administration cantonale des impôts, comporte clairement deux divisions

identifiées, une division taxation — la taxation assistée par ordinateur — et une division totalement séparée, l'inspection fiscale ? Je crois qu'un certain nombre d'entre vous n'aura peut-être pas remarqué cette subtilité mais, à mon avis, elle justifie pleinement qu'on renvoie ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 75 voix contre 59 et 2 abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Communication

Décès d'une ancienne députée

La présidente : — J'ai le pénible devoir de vous annoncer ce que vous avez certainement déjà vu dans la presse, soit le décès d'une de nos anciennes collègues, Mme Claudine Nicollier, qui a été députée de 1990 à 2007 et syndique de Veytaux de 1990 à 2006. Son ensevelissement aura lieu jeudi après-midi à Veytaux. Je vous prie de vous lever pour observer une minute de silence. (*L'assemblée se lève et observe une minute de silence.*)

Pétition « Pour l'abolition des forfaits fiscaux » (10_PET_056)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions s'est réunie en date de mercredi 10 novembre 2010 pour examiner la pétition n°056 concernant l'abolition des forfaits fiscaux. Elle était composée de :

Mesdames Suzanne Jungclaus Delarze, Verena Berseth Hadeg, Béatrice Métraux (en remplacement de Marianne Savary), Christiane Rithener, Christine Chevalley, Jacqueline Rostan ;

Messieurs Jérôme Christen, président, Grégory Devaud, vice-président, Jean-Robert Aebi, Michel Renaud (en remplacement de Florence Golaz), Claude Schwab, José Durrussel, Pierre-André Pernoud, Serge Melly (en remplacement de Philippe Reymond), André Marendaz, rapporteur.

Les notes de séance ont été élaborées par Madame Juliette Müller, nous l'en remercions vivement.

Audition des pétitionnaires

Messieurs Marc Oran, David Payot et Julien Sansonnens.

Les pétitionnaires informent que cette pétition résulte de l'échec, à 200 signatures près, de l'initiative portant le même nom. Au vu des 11'800 signatures, les pétitionnaires ont jugé nécessaire que l'initiative soit tout de même examinée par le parlement cantonal. Celle-ci a été lancée au nom du principe constitutionnel de l'égalité devant l'impôt, principe actuellement bafoué. Il existe actuellement deux régimes fiscaux dans le canton de Vaud : le régime ordinaire, qui concerne le 99% de la population, et un régime d'exception, accordé à une toute petite minorité des habitants du canton en raison de leur richesse.

La volonté des pétitionaires est également de rétablir une certaine transparence sur la fiscalité des contribuables du canton. Ils relèvent l'exemple du canton de Zürich : Sur 200 contribuables qui bénéficiaient d'un forfait fiscal, seulement 12 ont quitté le canton suite à la suppression des forfaits par votation populaire, soit un nombre minime au regard des craintes exprimées par la droite à ce sujet.

Les pétitionnaires regrettent cependant de ne pas pouvoir indiquer le montant exact perdu par l'Etat de Zürich, les chiffres n'étant pas rendus publics. Ils précisent toutefois qu'il ne s'agit vraisemblablement pas d'une perte mais plutôt d'une augmentation des rentrées fiscales, en raison de l'augmentation des impôts payés par les 188 contribuables demeurés dans le canton et qui ne bénéficient plus du forfait fiscal. Le but des pétitionnaires n'est pas d'amener moins d'impôts au canton. Ils défendent en effet un Etat fort, qui doit disposer de suffisamment de fonds. L'Etat doit aussi trouver le moyen de résoudre le problème de la taxation des personnes n'ayant pas de revenus en Suisse.

Il est demandé aussi les raisons du dépôt de cette pétition, qui n'a pas de caractère contraignant, plutôt qu'une intervention parlementaire. Les pétitionnaires souhaitent relancer le débat au Grand Conseil, notamment à la lumière de la situation zurichoise, qui représente un nouvel élément. C'est aussi par respect des 11'800 signatures. L'échec de l'initiative n'est pas dû à un manque de succès mais à des raisons logistiques et d'organisation. Celle-ci a rencontré un soutien large de la population, qui a clairement montré son scepticisme quant au système du forfait fiscal. Il semblait nécessaire aux pétitionnaires qu'elle soit tout de même examinée par le parlement cantonal.

Audition du représentant de l'Etat.

Sur proposition, il est passé directement aux questions au Responsable de la Division juridique et législative de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Des informations complémentaires sont données par le représentant de l'ACI concernant les questions suivantes :

1. Quelles sont les incidences financières d'une éventuelle abolition du système des forfaits fiscaux dans le canton de Vaud et sur l'existence d'éventuels scénarios à ce sujet élaborés par l'ACI ;

2. Quelles sont les incidences financières en cas de départ d'environ 6% de ces riches contribuables (soit 12 sur 200, comme dans le canton de Zürich) ;

3. Quels seraient les montants d'impôts payés par les personnes qui décideraient de rester dans le canton suite à l'abolition du système des forfaits. Paieraient-elles plus d'impôts ?

4. Quelles sont les motivations des personnes qui bénéficient d'un forfait fiscal ? L'intérêt financier est-il l'unique motivation ou la simplification peut-elle jouer un rôle ?

5. Quels contrôles sont effectués lorsqu'une personne demande à pouvoir bénéficier du forfait ?

Les réponses apportées :

1. Il ne peut être répondu à la question sur les incidences financières d'une éventuelle abolition du système des forfaits fiscaux. Le calcul n'a pas été effectué. Pour de telles projections, il faut connaître le nombre exact de personnes qui quitteraient le canton et savoir s'il s'agit ou non des plus riches.

2. Selon l'ACI, le nombre de personnes ayant quitté le canton de Zürich se monterait à environ 40, sans compter certains départs attendus d'ici la fin de l'année. Le bilan pourrait être demandé au canton de Zürich. Il n'est cependant pas sûr qu'il s'agisse de chiffres très précis. Ils ne peuvent apparaître encore dans leur comptabilité du fait que l'impôt a été aboli début 2009.

3. Comme mentionné précédemment, il ne peut être répondu à cette question puisque ces personnes seraient alors imposées sur les éléments ordinaires, et que l'ACI ne dispose à ce jour pas des informations nécessaires sur leur revenu et leur fortune.

4. Les personnes viennent généralement en raison de leur avantage à pouvoir bénéficier de ce système d'imposition. Il ne s'agit cependant pas forcément du seul motif et la simplification, importante, peut être aussi attrayante, de même qu'une certaine discrétion relativement à l'Etat étranger.

5. Le train de vie de la personne (soit ses dépenses) est examiné et des questions sont posées à ce sujet, mais l'ensemble de ses revenus et de sa fortune n'est pas examiné. L'administration se concentre sur la détermination de sa dépense. Des règles visant à simplifier ce travail ont été inscrites dans la loi, en particulier la règle relative à la valeur locative ou au loyer, qui détermine que l'évaluation de la dépense doit être au moins égale à 5 fois le montant du loyer ou de la valeur locative. Ce système forfaitaire existe dans tous les cantons à l'exception de Zürich qui vient de le supprimer. La loi fédérale oblige cependant tous les cantons à maintenir ce système pour la première année d'arrivée en Suisse. Les cantons sont libres de décider s'ils souhaitent ensuite prolonger ce système.

Délibérations

Cet impôt concernant les forfaits fiscaux ne concerne que les étrangers sans activité lucrative en Suisse et il serait donc vraisemblablement difficile d'obtenir des renseignements sur leurs revenus. Il serait en revanche possible de revoir la manière d'évaluer la dépense de ces personnes, par exemple en multipliant la valeur locative par 10 au lieu de 5, comme c'est le cas à Genève.

Une partie de la commission n'est pas opposée sur le fond mais ne comprend pas la forme adoptée par les pétitionnaires (à savoir le dépôt d'une pétition). L'autre partie de la commission propose simplement son classement.

Comme déjà relevé, c'est par respect envers les 11'800 signatures que cette initiative a été déposée comme pétition au Grand Conseil.

Vote

Par 6 voix pour, 2 oppositions et 7 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil le classement de la pétition.

Penthalaz, le 10 janvier 2011.

Le rapporteur :
(Signé) André Marendaz

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. André Marendaz, rapporteur : — La Commission des pétitions a examiné cette pétition comportant 11'800 signatures qui concerne l'abolition des forfaits fiscaux. Elle résulte de l'échec, à 200 signatures près, de l'initiative législative portant le même nom. Les pétitionnaires ont jugé nécessaire que l'initiative soit tout de même examinée par le parlement cantonal par respect pour les signataires.

Une partie de la commission comprend l'initiative sur le fond, mais pas sur la forme. Une autre propose simplement son classement ; deux commissaires sont favorables à sa prise en considération.

Suite aux différentes explications données par les pétitionnaires et après avoir entendu le représentant de l'Etat responsable de la division juridique législative de l'administration cantonale des impôts, par 6 voix pour, 2 oppositions et 7 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil le classement de la pétition.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je rappelle que les forfaits fiscaux sont régis par une loi fédérale, du reste en cours de révision actuellement. On évoque à plusieurs reprises le canton de Zurich. Il y a un certain temps, des articles de presse ont affirmé que des communes zurichoises encaissaient davantage depuis le départ de certains de leurs contribuables taxés au forfait, ceux-ci étant remplacés par des personnes qui paient des impôts au prix fort. L'émission « TTC » de la Télévision suisse romande du lundi 31 janvier ayant évoqué cette problématique, un spécialiste fiscal a déclaré qu'il ne fallait pas l'analyser dans le contexte d'une ou de plusieurs communes, mais dans le contexte du pays entier. Je vous demande donc de classer cette pétition.

M. Bernard Borel : — Vous ne vous étonnerez pas si je vous demande de la prendre en considération. Nous aurions évidemment préféré que le peuple puisse se prononcer sur cette problématique importante qui est une question de justice fiscale. En effet, les riches étrangers sont les seuls qui ne paient pas en fonction de leur capacité financière, comme la Constitution cantonale le demande, mais en fonction d'un forfait arbitraire, qui ne correspond pas du tout à leur revenu et à leur fortune. Par équité, il nous semblait donc important que les Vaudoises et Vaudois se prononcent sur cette problématique. Par respect pour les 11'800 signataires ayant soutenu cette initiative, notre parti a jugé correct — cela paraît absolument légitime — de la déposer en tant que pétition, de manière à ce que le plénum puisse rediscuter de cette problématique et aborder le fait que de nombreux Vaudoises et Vaudois s'insurgent contre cette pratique inéquitable. Il me paraît donc important que le Conseil d'Etat soit saisi de cette pétition pour réaliser qu'il serait peut-être bon, sinon d'abolir les forfaits fiscaux, du moins de les modifier, comme nous l'avons demandé plusieurs fois déjà dans ce parlement et comme la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CdF) semble aussi le souhaiter. C'est une manière d'harmoniser pour qu'il n'y ait pas de sous-enchère fiscale entre les cantons et d'éviter qu'on prélève de moins en moins d'impôts sous prétexte qu'ils risqueraient de partir ailleurs. Cette initiative permettrait de conserver un certain équilibre entre les différents cantons. Pour toutes ces raisons, je vous demande, au nom de AGT !, de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour la grande majorité du groupe des Verts, des solutions concernant les forfaits fiscaux doivent être trouvées. Cette pétition n'est peut-être pas la solution, mais elle constitue pour le Conseil d'Etat une opportunité de trouver la meilleure solution possible. En effet, pour notre groupe, elle constitue l'occasion d'agir d'abord au niveau de notre canton et ensuite au niveau des autorités fédérales pour qu'elles mettent un terme aux iniquités engendrées par les forfaits fiscaux.

Dans une société où les inégalités entre riches et pauvres s'accroissent continuellement, des réponses doivent être apportées. Il en va de la cohésion sociale du canton et de notre pays. En d'autres termes, il en va de la nécessité de permettre à chacun de nous de trouver sa place, tant au niveau local qu'au niveau mondial. Alors que la concurrence due à la globalisation du marché et à sa libéralisation est de plus en plus exigeante, nous devons être pragmatiques. Cependant, au nom de ce pragmatisme, il est inacceptable de continuer à favoriser les plus riches de cette planète au détriment de la dignité de l'être humain et de notre environnement. La majorité du groupe des Verts votera en faveur de cette pétition qui met en cause l'impôt selon la dépense, car il est inadmissible que seule une minorité d'individus privilégiés, du moins financièrement, puisse bénéficier d'un impôt forfaitaire.

M. Jean-Michel Favez : — Pour le groupe socialiste, ce point de l'ordre du jour ne peut être dissocié du point 18, soit la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez relative à l'évolution du système de l'imposition d'après la dépense. En effet, cette réponse aurait pu ou dû clarifier certaines positions et options du Conseil d'Etat quant à sa réelle volonté de faire évoluer cet impôt dans un délai raisonnable, mais aussi quant à la manière même du Conseil d'Etat de tenir le parlement correctement informé. A cet égard, la réponse du Conseil d'Etat est pour le moins édifiante. L'impression qu'on en retire est : « Circulez, il n'y a rien à voir ni à savoir ! », l'exemple le plus flagrant étant la réponse à la question N° 3, selon laquelle, faute de statistiques dans ce domaine, il est impossible d'évaluer les conséquences pour le canton en matière de recettes liées à l'évolution proposée par le département de Mme Widmer-Schlumpf, à la demande de la CdF, de revoir la loi en question. Dans un canton où, chaque année, on peut connaître le nombre de poules, vous avouerez qu'il est surprenant qu'on ne puisse avoir des chiffres aussi importants pour un sujet aussi sensible.

Je n'irai pas jusqu'à dire que ce que j'ai découvert sur le site de l'Etat de Vaud en préparant cette intervention fait partie d'une même volonté de cacher ce qui devrait être connu de toutes et de tous. J'ai en effet cherché la réponse vaudoise à la consultation sur le projet de loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense ; or je signale qu'on tombe, avec le lien qui est activé, sur une réponse du Conseil d'Etat intitulée : « Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface ». Aucune trace, sur le site de l'Etat de Vaud, de la réponse vaudoise à la consultation initiée par le Département fédéral des finances ! Dans la culture du secret ou de l'ambiguïté, on peut difficilement faire mieux…

Nous avons vraiment l'impression d'être menés en bateau par le chef du Département des finances et des relations extérieures. Dans ces conditions, et dans un contexte où les effets réels de la décision populaire zurichoise commencent à être connus, indiquant notamment la satisfaction des maires des communes de la Côte d'Or face au constat que les contribuables taxés d'après la dépense ont choisi l'exil fiscal et qu'ils sont remplacés par des contribuables nettement plus intéressants, une majorité du groupe socialiste vous recommande le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 61 voix contre 1 et 5 abstentions.

MM. Bernard Borel et Jean-Michel Favez demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 62 voix contre 59 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (62)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-

Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos.(59)

S'est abstenu : Philippe Vuillemin. (1)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bertrand Clot – Après les débats cantonaux partisans sur les forfaits fiscaux, voici venu dans notre pays le temps de la course à l'amnistie fiscale à bon marché (09_INT_313)

Débat

M. Bertrand Clot : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions posées, même si ces réponses sont assez scolaires. Elles reprennent le texte de l'amnistie partielle au plan fédéral. Je regrette qu'on ne se penche pas plus avant sur la réalité du projet jurassien et de ses avantages. Par exemple, quelles sont les rentrées fiscales pour le canton après un an d'expérience ? Le but visé par le canton du Jura est-il atteint, ou partiellement atteint ? Mais je suis plus ou moins rassuré par le fait que le tourisme fiscal est restreint — du moins, on souhaite que ce soit vraiment le cas dans les faits. J'accepte cette réponse tout en regrettant son peu de consistance.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez relative à l'évolution du système de l'imposition d'après la dépense (10_INT_340)

Débat

M. Jean-Michel Favez : — Je viens de dire tout le mal que je pense de la réponse ou plutôt de la non-réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. On peut encore illustrer cela au travers de la pseudo-réponse à la question N° 4, qui évoquait la problématique particulière de l'impôt sur les successions pour cette catégorie de contribuables. Encore une fois, le Conseil d'Etat élude presque totalement cette problématique dans sa réponse.

Quelles conclusions vais-je tirer de tout cela ? Que le chef du Département des finances et des relations extérieures souhaite probablement voir arriver sur son bureau de nouvelles interventions parlementaires sur ce sujet — très sensible, rappelons-le. Nous ne manquerons pas d'y travailler activement !

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — J'osais espérer de la part du Conseil d'Etat un complément de réponse à la question N° 4 de cette interpellation. Je le répète, il s'agit de la problématique particulière de l'impôt sur les successions. On constate des différences très importantes liées non seulement à la loi sur l'impôt sur les successions, mais aussi, par exemple entre les cantons de Genève et de Vaud, des différences liées à la manière dont ces contribuables particuliers sont taxés en cas de succession.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat « Imposition d'après la dépense, quel avenir et quels enjeux pour le canton de Vaud ? » (10_INT_343)

Débat

M. Marc-Olivier Buffat : — Eh bien moi, je suis très satisfait de la réponse apportée par le Conseil d'Etat à mon interpellation traitant également de l'avenir de l'impôt sur la dépense ! Pour quelle raison ? Eh bien parce que nous voyons que le dossier de l'impôt sur la dépense progresse, qu'il le fait là où il doit le faire, c'est-à-dire à Berne, où des solutions sont déjà esquissées pour la réforme de cet impôt sur le plan fédéral, impôt qui sera maintenu dans l'ensemble des cantons suisses, apportant une certaine harmonisation des systèmes et des barèmes de calcul. C'est dans ce sens qu'il faut aller, nous l'avons toujours dit à cette tribune. Nous félicitons le Conseil d'Etat de prendre une part prépondérante à cette discussion dans le cadre de la CdF. Nous restons confiants dans le fait que, vraisemblablement d'ici la fin de cette année, nous pourrons avoir un projet de loi fédérale qui mettra enfin un terme aux sempiternelles interventions sur ce sujet dans le canton de Vaud.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Tout en regrettant une fois encore qu'on n'ait pu avoir accès à la réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur cet objet, je voudrais profiter de la réponse à l'interpellation de notre collègue Buffat pour mettre encore une fois en évidence le traitement très privilégié dont peuvent profiter les bénéficiaires de forfaits fiscaux. La réponse à la question N° 3 nous apprend qu'un délai de cinq ans serait accordé à ces contribuables pour que leur taxation évolue dans le sens des nouvelles règles qui pourraient être mises en place. Il faut bien entendu utiliser le conditionnel parce que ce projet de loi doit encore être examiné au vu des retours de consultation et parce qu'il devra aussi être examiné par les Chambres fédérales. Cinq ans, le temps que la situation évolue pour les gens qui sont en place, me paraît être un traitement privilégié dont ne peuvent pas bénéficier les contribuables que je qualifierais d'ordinaires. Lorsque, par voie légale, une augmentation d'impôts est votée par un législatif, elle entre en vigueur en général dans l'année qui suit, et cela pour tous les contribuables. Je regrette la proposition d'accorder à ces contribuables un délai d'adaptation de cinq ans. Je trouve cela absolument scandaleux !

M. Bernard Borel : — Si M. Buffat peut saluer la réponse du Conseil d'Etat, puisqu'elle date maintenant de plusieurs mois, et en complément aux questions et remarques de M. Favez, je demande au Conseil d'Etat de parler de l'évolution du dossier pour avoir l'assurance que les choses avancent suffisamment vite afin qu'au niveau fédéral on trouve une solution plus acceptable que la solution actuelle.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le double mandat étant interdit, je ne peux vous dire quel sera le rythme de traitement des Chambres fédérales. Il appartient à la Berne fédérale de le fixer.

Des choses ont été dites qui ne sont pas tout à fait exactes. Aujourd'hui, chaque canton est libre de fixer la quotité, l'assiette, la pratique. Vous connaissez mon amour pour les impôts. Je pense que l'impôt en question a sa justification parce qu'il concerne un profil de contribuables particuliers, c'est un impôt particulier qui, lorsqu'il est pratiqué pour ces contribuables, se justifie. Les Chambres fédérales vont examiner la position des directeurs des finances.

Et puis c'est une question de sécurité du droit — je présume que M. Buffat allait le dire puisqu'il m'a m'interpellé, c'est à l'expert et non à l'avocat que je m'adresse. Ces contribuables se sont installés en Suisse moyennant un régime fiscal qu'on ne peut changer à la légère. C'est ce qui fait la force de la Suisse. Tant que nos institutions respecteront la sécurité du droit pour le plus fort comme pour le plus faible, nous vivrons en harmonie. Le jour où l'on changera le droit au gré des couleurs politiques de droite comme de gauche, on vivra dans le chaos le plus total. Cet aspect de la démocratie ne sera plus appliqué.

Le délai de quelques années fixé pour s'adapter est lié à la parole donnée. Les gens ont acheté en Suisse une maison, se sont installés, en fonction d'un impôt qui s'appelle impôt sur la dépense mais qui est un impôt sur la fortune, et, dans l'absolu, sur le revenu de la fortune en tant que telle puisqu'il concerne principalement des contribuables sans activé lucrative et au régime d'une situation particulière. Dire « y'a qu'à », « faut que »… ce n'est pas cela, la fiscalité. Prélever l'impôt est complexe et difficile. Ceux qui croient qu'on peut tondre les riches se trompent. Ils paieront leur dû comme chacun dans la société afin qu'un équilibre sociétal soit garanti. Cet impôt va évoluer, le Conseil d'Etat attend une décision et ce n'est pas à lui de brusquer quoi que ce soit. Ensuite, il y aura un temps d'adaptation, comme pour n'importe quelle législation fédérale, pour que

les contribuables puissent se mettre en conformité et prendre leurs dispositions afin de revoir leur situation personnelle. Nous serons alors harmonisés et chaque canton pourra fixer son barème. Je ne peux rien dire de plus, n'étant ni conseiller aux Etats ni conseiller national, il ne m'appartient pas de juger.

M. Jean-Michel Favez : — Je ne suis pas juriste, mais je m'interroge sur la géométrie variable que peut avoir la sécurité du droit. Un contribuable « ordinaire » emménage dans une commune dont le taux d'imposition communal est par exemple de 70. En décembre, le conseil communal vote une augmentation du taux, le faisant passer à 75 ou à 80 par exemple. Ce contribuable peut-il se prévaloir de la sécurité du droit au motif que c'est une situation qui évolue comme évoluerait celle des contribuables taxés d'après la dépense, selon ce que vous dites ?

M. Bernard Borel : — Je salue chez le président du Conseil d'Etat son amour des impôts — que je partage, puisque c'est une manière de redistribuer la richesse afin d'assurer un certain équilibre !

Cela dit, l'exemple de Zurich qui a aboli les forfaits fiscaux montre que, lorsque cet impôt est aboli, lui dont vous dites qu'il est juste et représente un certain équilibre, la situation à la fois du canton et de la commune n'empire pas. Au contraire, elle est plutôt meilleure. Même si toutes les situations ne sont pas comparables — je sais que le canton de Zurich comptait moins de contribuables bénéficiant de cet impôt que le canton de Vaud —, l'argument que vous répétez régulièrement, selon lequel ce serait un manque à gagner pour le canton de Zurich, ne s'avère aussi vrai que ce que vous dites. Dans l'équilibre que vous prônez — la justice fiscale en fait partie — l'idée que l'abolition des forfaits fiscaux représenterait un manque à gagner pour le canton, n'est pas aussi vraie que vous le dites régulièrement.

M. Marc-Olivier Buffat : — Le président du Conseil d'Etat l'a rappelé : il n'y a pas que l'amour des impôts, il y a aussi l'amour des lois et la sécurité du droit. On ne peut comparer l'impôt sur le revenu annuel avec celui sur la dépense. Ce sont deux impôts fondamentalement différents dans leur conception. Quand on a donné des garanties à quelqu'un, on ne peut introduire des lois fiscales avec effet rétroactif ; c'est une évidence, comme dans tout domaine du droit.

La fameuse étude zurichoise fait sourire parce qu'on ignore si les contribuables qui sont arrivés dans le canton de Zurich ne seraient pas venus de toute façon dans ce canton et dans ces communes. Quelles preuves avez-vous, monsieur Favez ? Vous hochez de la tête. Vous savez d'avance que ces gens ne seraient pas venus si l'on n'avait pas supprimé l'impôt à forfait ? Vous en avez la preuve absolue ? Vous avez fait des études ? Je me réjouis de vous entendre à ce sujet.

La réalité est que ces contribuables sont partis, que ceux qui sont arrivés sont venus par le jeu de l'économie des gens qui venaient de s'installer dans le canton. Je rappelle aussi qu'il y a le secret fiscal, que cela plaise ou non. Manifestement, cela ne plaît pas à notre collègue Favez, mais ce secret empêche que certaines données soient publiées ; dans ce cas d'espèce, elles doivent évidemment être protégées. Si l'on fait des bilans, il faudra en faire de façon plus approfondie que par le petit bout de la lorgnette en pensant que, finalement, on n'a rien perdu. Des contribuables sont bien partis s'installer dans d'autres cantons et dans d'autres pays et ce sont des pertes fiscales qui ne seront jamais remplacées.

M. Bernard Borel : — Pour autant que les chiffres dont je dispose soient justes, sur les deux cents contribuables qui étaient taxés au forfait dans le canton de Zurich, c'est-à-dire cinq ou six fois moins en effet que dans notre canton, seule une petite douzaine a quitté le canton. Cela veut dire que les autres ont finalement trouvé que la situation n'était pas si mauvaise à Zurich et qu'ils y sont restés. On ne peut donc pas parler de fuite pour ces contribuables, qui maintenant sont taxés selon la taxation normale. L'idée de fuite absolue est une donnée qui ne se vérifie pas — pour autant, encore une fois, que les chiffres soient justes.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Tout de même, monsieur Buffat, il y a des choses qu'on ne peut laisser dire. Lorsque M. Favez dit qu'un contribuable entrant dans une commune dont le coefficient changerait n'aurait pas les bénéfices d'un effet d'adaptation, ne lui faites par dire ce qu'il n'a pas dit. Vous avez déclaré qu'on ne peut prévoir d'effet rétroactif. Bien sûr que non ! D'ailleurs, c'est bien ce qui est dit : il n'y a pas d'effet rétroactif. Mais ce n'est pas de cela dont parle M. Favez. Il dit simplement que ces contribuables bénéficieraient d'un délai d'adaptation de cinq ans, mais pour les nouvelles années. Alors ne parlez pas d'effet rétroactif et ne prenez pas les gens pour des idiots ! De fait, il y a une dissymétrie inacceptable. Utilisez tous les arguments que vous voulez pour défendre l'impôt sur la dépense, mais ne dites par des crétineries… De fait, il y a là un effet d'adaptation qui serait de cinq ans et un contribuable qui changerait de commune ne bénéficierait pas d'un effet d'adaptation de cinq ans. C'est tout ce que nous voulions vous dire !

M. Jean-Michel Favez : — Monsieur Buffat, d'un côté, on évoque à tour de bras le secret fiscal qui justifierait qu'on ne puisse rien dire. Mais d'un autre côté, on ne cesse de prétendre — quand je dis « on », je parle des plus hautes instances du canton — que de riches contribuables fuiraient notre canton pour d'autres cantons soi-disant moins gourmands, et l'on cite fréquemment le cas du canton du Valais à ce propos. Comment peut-on utiliser ce double langage sans en devenir ridicule, à la fin, monsieur Buffat ?

M. Marc-Olivier Buffat : — L'outrance ne vous dérange pas, cher collègue, mais je ne participe pas à ce genre de débat. Vous utilisez tous sortes de noms d'oiseau pour qualifier vos collègues, c'est votre affaire, je n'ai pas ce type d'attitude.

S'agissant des forfaits fiscaux, puisqu'on parle de la réponse à mon interpellation, oui, je suis favorable à ce qui se prépare à Berne. Vous avez une réponse, qui vous explique le pourquoi et le comment. Vous persistez à parler d'inégalité de traitement, alors que vous savez pertinemment que ce sont des impôts différents de celui sur le revenu et sur la fortune des contribuables suisses. Vous faites l'amalgame, on en a déjà parlé des dizaines de fois.

Je suis heureux et satisfait de la réponse apportée, satisfait de voir que les choses évoluent à Berne où les gens parlent avec sérieux et pondération de ce sujet important ; heureux et satisfait de voir qu'il y a des projets d'harmonisation, qu'on va redéfinir les forfaits fiscaux dans une certaine continuité et dans une certaine sérénité.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — M. Buffat a raison. La fiscalité crée des émotions, on le voit, elle crée aussi des excès de langage — « ridicule », « scandaleux » et autres. Mais oui, le respect passe par le langage et le poids des mots. Vous en appelez souvent au respect, nous faisons de même.

La pratique fiscale est vaste. Nous pratiquons une cinquantaine d'impôts différents, mais on pourrait très bien décider de n'en pratiquer qu'un, la *flat-tax*. Magnifique, on aurait un seul taux, les riches paieraient ainsi le même taux que les pauvres et tout le monde serait content ! Mais ce n'est pas cela, la fiscalité ; c'est une ampleur et une façon de prélever l'impôt avec intelligence.

Monsieur Borel, heureusement qu'il y a le secret fiscal. Il ne sert pas qu'à cacher les choses mais à respecter la sphère privée des gens. Dans une déclaration d'impôts, il y a par exemple des frais qui sont déductibles fiscalement — un traitement par trithérapie en cas de sida, un enfant non reconnu. Cela concerne la personne qui remplit sa déclaration, qu'elle soit riche ou pauvre. D'ailleurs j'ai accepté le texte soutenu par le parlement selon lequel, à l'avenir, chacun déposera une déclaration pour accéder à des prestations publiques d'aide sociale. C'est un minimum pour aller dans le sens de la démocratie, pour le riche comme pour le pauvre.

Revenons à l'impôt sur la dépense. M. Buffat a raison. M. Borel dit que Zurich n'y a rien perdu. Bien sûr qu'elle y a perdu ! Elle y a perdu en termes d'image (*rumeurs*). Oui, parce qu'une société se compose d'un équilibre sociétal de fait ; chacun y contribue et garantit la stabilité de l'Etat. On pourrait admettre que Zurich ait gagné ou moins perdu qu'elle ne le dit si elle avait fait une étude complète. La maison d'un riche propriétaire — 40 ou 45 millions, c'est un minimum en général au bord du lac à Zurich — il faudrait qu'elle soit revendue et que son nouveau propriétaire ne bénéficie pas de l'impôt sur la dépense, mais qu'il soit un contribuable au rôle ordinaire. On pourrait alors dire qu'il y a un gain. Malheureusement, ce n'est pas comme cela que les choses se passent. La réalité est que les gens conservent leur patrimoine immobilier et qu'ils paient dorénavant à Zurich un impôt sur l'immeuble — une peccadille au regard de l'impôt sur la fortune, sur le revenu ou sur la dépense. Ils restent propriétaires de leur immeuble. Sauf que, pour des questions fiscales, ils n'habitent plus Zurich, qui est ainsi totalement perdante. C'est pourquoi les chiffres articulés, à mon avis, sont faux, à moins que ma collègue Ursula Gut ne viole le secret fiscal et ne révèle nominativement ce qui s'est passé pour les contribuables en question, qu'elle ne donne leur adresse, qu'elle n'indique s'ils ont déménagé ou pas et si quelqu'un d'autre habite la maison qu'ils occupaient.

Toutes ces études, tout ce « blablatage » me font sourire. J'ai lu, comme vous, dans le magazine Bilan, l'article intitulé « Les 300 plus riches ». Ce dossier est truffé d'erreurs, car il y a des gens qu'on croit riches mais qui, malheureusement, ne possèdent pas grand-chose ; et il y en a d'autres qui sont très riches, mais qui ne figurent pas dans ce magazine, qui croit donner une liste exhaustive des trois cents plus riches contribuables de Suisse. Ce qui est rigolo, c'est que ce magazine annonce certains contribuables — dont la fortune est très élevée, atteignant le milliard — comme habitant notre canton. Malheureusement, ils ne vivent pas chez nous ! Ils sont localisés chez nous mais n'y paient pas 1 franc d'impôts. Ils paient un impôt immobilier, possèdent deux ou trois bâtiments chez nous, mais n'y vivent pas. Ils vivent soit en Angleterre, soit en Belgique, soit

au Luxembourg, soit à Monaco, soit dans d'autres cantons suisses — parce que nous avons une liberté de domicile, heureusement ; c'est ce qui fait le charme de notre démocratie.

Nous avons répondu. L'interpellateur est satisfait. Le Conseil d'Etat est favorable à une évolution de l'impôt, dans une certaine mesure, mais il considère que cette manne de 175 millions payée par 1200 contribuables pour les trois niveaux d'institution en Suisse représente vraiment beaucoup d'argent et qu'il serait dommageable pour la collectivité de perdre cette dynamique.

M. Bernard Borel : — N'en déplaise à la présidente, permettez-moi de réintervenir. Votre raisonnement serait correct si l'on avait assisté à une grande fuite des contribuables taxés à la dépense hors du canton de Zurich. Les chiffres disent qu'ils sont une douzaine sur deux cents. Peu de contribuables sont donc partis. De nouveau, on peut dire et faire dire ce qu'on veut aux chiffres — mais les Zurichois, lorsqu'ils s'expriment, les maires particulièrement, disent qu'ils n'y ont rien perdu, au contraire. Il y a donc appréciation et appréciation. Sans dévoiler les secrets individuels d'imposition de tous les cas, on voit quand même que, globalement, le canton de Zurich et les communes zurichoises n'ont rien perdu suite à l'abolition des forfaits fiscaux. C'est un enseignement dont on peut tenir compte pour le canton de Vaud.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Borel, malheureusement, vos chiffres sont faux. Plus de la moitié des personnes au bénéfice de l'impôt sur la dépense ont quitté le rôle ordinaire zurichois. Ils peuvent toujours y vivre, mais ne sont plus taxés selon l'impôt sur la dépense à Zurich. Plus de la moitié ! Zurich a perdu plus de la moitié de ses rentrées fiscales sur l'année 2010. Et l'autre moitié des contribuables concernés est en train de discuter pour partir ailleurs. Une commune, à elle seule, en a perdu trente-deux ; c'est beaucoup plus de douze !

L'étude empirique affirmant qu'on remplace un contribuable taxé sur la dépense par un autre qui a la même fortune, dans le même poste, dans le même bâtiment, etc., est une vue de l'esprit. En matière de fiscalité individuelle, nous sommes tous comme une empreinte digitale. Chacun a son parcours de vie. Chacun a sa vie fiscale — revenu, fortune, joies, peines, etc., d'où la déclaration d'impôts. A Zurich, ils ont perdu plus de la moitié de leurs rentrées fiscales. Vous pouvez le lire dans la NZZ. J'ai les chiffres. Le chef des impôts m'a envoyé un courriel pour me dire qu'après inventaire, cela représente 32 millions. Ils n'encaissaient pas grand-chose dans cette ville, d'abord parce que les taux sont plus bas que chez nous et parce qu'ils n'avaient pas le passé historique concernant l'impôt sur la dépense que nous avons depuis 1862. Pourquoi cet impôt existe-t-il dans notre canton depuis si longtemps ? Si nous ne l'avons pas supprimé, c'est parce que c'est un impôt intelligent s'il est pratiqué avec intelligence…

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts – Le vote électronique est dangereux pour la démocratie : arrêtons les frais ! (10_MOT_092)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 11 mars 2010 à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mme Anne Décosterd et de MM. Bernard Borel, François Cherix, Michel Desmeules, Jacques-André Haury, Gabriel Poncet, Jean Christophe Schwaab, Philippe Vuillemin et du rapporteur soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné de MM. Jaquenoud (SeCRI/section Droits politiques), Hyvernaud (Direction des systèmes d'information de l'Etat de Vaud), Mme Miéville (SeCRI), qui a assuré la prise des notes de séance et leur transmission. Etait également présente Mme Ardita Driza, cheffe de projet Vote électronique à la Confédération, représentant la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale. Nous tenons à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

Présentation de la motion : Pour le motionnaire, si le vote électronique par internet (ci-après VE) est à la mode, il présente de nombreux défauts. Ceux-ci peuvent même constituer un danger pour la fiabilité du scrutin et la confiance que les citoyens placent en lui. Ainsi, le VE :

– exclut tout recomptage par tout citoyen dénué de compétence informatique

– ne peut être sûr à 100 % (aucun logiciel ne l'est)

– entraîne un risque de fraude important

– ne favorise pas une participation plus élevée au scrutin

– banalise l'acte de voter

– ne garantit pas l'anonymat des votes.

Débats de la commission : M. le conseiller d'Etat en charge du DINT ne fait pas du VE le projet majeur de l'avenir du canton. Il n'est, pour l'heure, pas favorable à l'introduction du VE pour les Vaudois de l'intérieur du canton. En revanche, il considère que le cas des Suisses de l'étranger est fondamentalement différent. Il s'agit, pour le canton de Vaud, (scrutin du 29.11.2009) de 13'224 électeurs. Une part importante de ces ayants droit se trouve régulièrement privée de la possibilité de participer au scrutin à cause de la durée d'acheminement du courrier (aller et retour). Trois cantons (ZH, NE et GE) ont chacun un système de VE en train d'être ouvert aux Suisses de l'étranger. Pour chaque essai pilote, lors de chaque scrutin, une demande d'autorisation doit être présentée à la Confédération, qui fixe des règles strictes d'utilisation, en particulier quant au pourcentage des personnes autorisées à utiliser le vote électronique. Ainsi, actuellement, la limite est fixée à un maximum de 10% des électeurs au niveau fédéral et, dans le cas où la double majorité est requise, à un maximum de 20% des électeurs de chaque canton concerné. Ce pourcentage garantit, en cas de problème ou de fraude, qu'il n'y ait pas besoin de réorganiser une votation. Ce pourcentage est en outre, de l'avis de la Chancellerie fédérale, censé limiter le risque de piratage informatique, en rendant la fraude «moins attrayante», car ne pouvant porter que sur une partie limitée des suffrages exprimés.

Mme Driza Maurer apporte les précisions suivantes relatives à la stratégie du Conseil Fédéral :

– le VE est un canal supplémentaire qui ne remplace pas les autres modes de vote

– avant d'introduire le VE à titre d'essai, le canton demandeur doit obtenir l'autorisation du CF

– il n'y a pas d'obligation pour un canton d'introduire le VE

– une seule obligation : lorsque le VE est autorisé et utilisé lors d'une votation fédérale, il doit s'étendre à tous les objets (y compris cantonaux et communaux) soumis à votation le même jour.

Relevant les multiples possibilités d'information et de formation de l'opinion (via internet par exemple) les commissaires estiment que la prise de décision doit se distinguer de la manière dont on s'informe et qu'il faut éviter de voter par le même canal. Le danger du VE est d'assimiler le fait de voter à un acte banal de sondage.

Un commissaire, estimant que les Suisses de l'étranger peuvent être assimilés à un grand canton, on ne peut pas faire comme s'ils n'existaient pas. Le motionnaire n'est pas opposé aux moyens électroniques, mais il n'est pas prêt à ouvrir une faille dans la sécurité du vote. La limitation à 10 % des électeurs n'est-elle pas un signe du manque de fiabilité des systèmes existants ? Le chef du DINT rappelle que, pour le Conseil d'Etat, il est exclu d'envisager de généraliser le VE aux citoyens résidant dans le canton. La majorité des commissaires, unanimes en faveur du vote des Suisses de l'étranger, souligne que cette motion n'attaque en aucune manière cette situation, mais que l'introduction du VE galvaude la démocratie, en particulier sur la question du contrôle du vote.

Conclusion : par 6 voix contre 3, la majorité de la commission, composée des députés Bernard Borel, Jacques-André Haury, Gabriel Poncet, Jean Christophe Schwaab et Pierre Grandjean, recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Senarclens, le 30 mars 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean

Rapport de la minorité de la commission

Les députés Anne Décosterd, Michel Desmeules et Ph. Vuillemin comprennent parfaitement les incertitudes que développent le motionnaire et les cosignataires à propos du vote par internet, ce qui est différent du vote électronique si l'on se réfère à ce qui nous a été dit en commission.

Ils estiment que, dans cette affaire, il faut aussi tenir compte des intérêts des Suisses de l'étranger, dont près de 130'000 sont inscrits sur des listes électorales et plus de 11'000 dans notre canton.

Le Conseil des Suisses de l'étranger, réuni en congrès annuel le 21.08.2008, a voté une résolution à la quasi-unanimité, demandant que les autorités fédérales et cantonales introduisent le vote par Internet.

Cet objet a de nouveau fait l'objet de discussions lors du conseil du 27 mars 2010 qui s'est à nouveau clairement exprimé dans un sens favorable au vote par internet.

Il faut dès lors comprendre que cette façon d'exercer la démocratie revêt à leurs yeux une importance si grande que l'on ne saurait sans autre rejeter leur demande par une motion qui contraindrait le Conseil d'Etat à ne tout simplement pas pouvoir entrer en matière.

Les députés minoritaires plaident pour la transformation de la motion en postulat.

Ceci à l'avantage de ne pas contraindre le Conseil d'Etat à devoir renoncer par avance à une procédure qui se met en place ailleurs dans la Confédération.

Cela permet aux autorités de notre canton de continuer à travailler avec les milieux intéressés au développement de modèles informatiques peut-être encore meilleurs que ceux prônés par la Confédération, comme le laisse d'ailleurs entendre les milieux qui se sont adressés aux députés par courrier… électronique qui, tous en cœur, jurent tant aimer les Suisses de l'étranger et vouloir tout faire pour leur assurer l'entière possibilité d'exercer le plus efficacement possible leur droit de vote et d'éligibilité.

Le bon sens vaudois n'est pas qu'une image d'Epinal : la prudence vaudoise permet de garder à travers le postulat toutes les portes ouvertes, ce que la motion ne permet pas.

Nous sollicitons du Grand Conseil cette prudence… audacieuse et l'invitons à transformer la motion Schwaab et consorts en postulat, et à le prendre ainsi en considération.

Lausanne, le 12 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Vuillemin

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Le motionnaire considère que si le vote électronique par internet est à la mode, il présente pourtant de nombreux défauts qui peuvent constituer un danger pour la fiabilité du scrutin et la confiance que les citoyens placent en lui. Ainsi, le vote électronique exclut tout recomptage par un citoyen dénué de compétences informatiques. Il ne peut être sûr à 100%, il entraîne un risque de fraude important, il ne favorise pas une participation plus élevée aux scrutins, il banalise l'acte de voter et il ne garantit pas l'anonymat des votes. S'il n'est pas question, pour l'instant, d'introduire le vote électronique par internet pour les Vaudois de l'intérieur du canton, le cas des Suisses de l'étranger — 13'224 électeurs vaudois en novembre 2009 — est fondamentalement différent.

Aujourd'hui, trois cantons — Zurich, Neuchâtel et Genève — ont chacun un système de vote électronique. Lors de chaque scrutin, une demande d'autorisation doit être présentée à la Confédération, qui fixe des règles strictes d'utilisation, en particulier quant au pourcentage des personnes autorisées à utiliser le vote électronique. Ainsi, actuellement, la limite est fixée à un maximum de 10% des électeurs au niveau fédéral. Dans une certaine mesure, ce pourcentage garantit qu'en cas de problème ou de faute, il n'est pas nécessaire d'organiser une nouvelle votation. De l'avis de la Chancellerie fédérale, il est censé limiter le risque de piratage informatique en rendant la fraude moins attrayante car ne pouvant porter que sur une partie limitée des suffrages exprimés. Cette limitation n'est-elle pas un signe de manque de fiabilité des systèmes existants ? Le chef du Département des infrastructures rappelle que, pour le Conseil d'Etat, il est exclu d'envisager de généraliser le vote électronique aux citoyens résidant dans le canton.

La majorité des commissaires, unanime en faveur du vote des Suisses de l'étranger, souligne que cette motion n'attaque ce droit en aucune manière. Par contre, l'introduction du vote électronique galvaude la démocratie,

en particulier sur la question du contrôle du vote, et présente le danger d'assimiler le fait de voter à un acte de sondage banal. En conclusion, par 6 voix contre 3, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil d'accepter cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin, rapporteur de minorité : — Je déclare mes intérêts de membre du Conseil des Suisses de l'étranger, depuis deux ans, en tant que membre intérieur. Ce conseil rassemble 20 membres dits intérieurs et 140 Suisses de l'étranger qui y sont délégués. Comme le dit le texte de notre rapport, nous comprenons parfaitement les questions que peuvent se poser notre collègue Schwaab et ses cosignataires. Mais nous savons aussi que le sujet revient régulièrement sur le tapis, comme nous l'avons encore une fois constaté au mois d'août de l'année dernière lors du congrès des Suisses de l'étranger — notre rapport datant d'avril, il ne pouvait pas le mentionner. La question du vote y est réapparue, comme elle réapparaît sur les forums de discussion sis sur la plateforme mise en place pour les Suisses de l'étranger. Pour eux, en particulier cette année à l'occasion des votations fédérales et des élections fédérales, le sujet reste très chaud et très actuel : ils tiennent beaucoup à pouvoir, un jour, voter par électronique.

L'effet du hasard veut d'ailleurs — je l'ai remarqué ce matin en recevant un communiqué, puisque je suis adhérent à cette plateforme — que le canton de Berne commence son expérience avec la votation de ce dimanche. Dès lors, il nous a semblé juste de continuer à nous interroger sur la question et de ne pas contraindre, au même moment, le Conseil d'Etat à ne rien faire en acceptant la motion qui a un caractère impératif. Si vous deviez soutenir le rapport de majorité, vous bloqueriez clairement toute étude, vision et mise en place d'un projet qui pourrait aider les Suisses de l'étranger à remplir leurs devoirs. Aussi, nous vous demandons de transformer cette motion en postulat, ce qui permet toutes les discussions, et qui permettrait aussi d'affiner les techniques. Nous ne sommes pas pressés et nous ne vous demandons pas de mettre quelque chose sur pied pour cette année. Avançons avec cette prudence vaudoise qui a pour habitude de laisser toutes les cartes sur table, les fronts ouverts et de permettre la discussion. Comme je l'ai souvent remarqué dans ce Grand Conseil, au final, l'amélioration des situations satisfait chacun. Au nom de la minorité, je vous demande de bien vouloir transformer cette motion en postulat.

La discussion est ouverte.

M. Gabriel Poncet : — Depuis 2004, trois cantons pilotes utilisent un système de vote électronique, à savoir Zurich, Genève et Neuchâtel. Cependant, les cantons de Zurich et Genève ont suspendu leur démarche. En effet, le 17 décembre 2010, soit il y a très peu de temps, nous apprenions par le canal de Suisse Info que le canton de Zurich mettait le vote électronique en veilleuse. Le lendemain, nous apprenions la même nouvelle concernant le canton de Genève. A ce jour, seul Neuchâtel reste pilote actif dans cette tentative.

Lors de chaque scrutin, les cantons qui utilisent cette procédure de vote — ou plutôt le canton avec peut-être aussi celui de Berne, en plus — doivent présenter une demande d'autorisation à la Confédération, qui fixe des règles strictes d'utilisation, en particulier quant au pourcentage de personnes autorisées à utiliser le vote électronique. Actuellement, la limite est fixée à un maximum de 10% des électeurs au niveau fédéral. Lorsque la double majorité est requise, on admet un maximum de 20% des électeurs de chaque canton concerné. Ces limitations de 10% et 20% des électeurs sont bien un signe du manque de fiabilité des systèmes existants. C'est tout à fait confirmé par une information que l'ancien député Pierre Santschi — qui fut directeur du Centre de calcul de l'EPFL — a adressée aux membres de la commission. Dans ce document, Pierre Santschi développe une nouvelle parue l'automne passé. Il s'agit d'un ensemble d'ordinateurs personnels — 13 millions de cas — infectés par un logiciel permettant, par exemple, de capter les données envoyées par l'usager de l'ordinateur personnel — soit un électeur, par exemple — et de les transformer avant de les transférer au bureau électoral informatisé, sans que l'électeur ne sache que son vote a été falsifié, car les données qui s'affichent sur son écran sont également falsifiées, lui laissant croire que tout s'est bien passé. D'après Pierre Santschi — et j'ai tout lieu de prendre son avis au sérieux — aucun système de vote actuel par internet, et notamment aucun des systèmes pilotes sanctifiés par l'administration fédérale, ne peut éviter ce genre de fraude.

Lors de la séance qu'a tenue notre commission, j'ai demandé à la responsable représentant l'administration fédérale des explications sur les raisons de la limite de l'utilisation du vote électronique à 10%, voire 20% de l'électorat. Mme Driza Maurer m'a répondu que ce choix avait été fait de manière empirique, pour garantir, en cas de problème, qu'il n'y ait pas besoin de réorganiser une votation. Où va-t-on ? Il s'ensuit que l'administration fédérale est prête à prendre le risque de fraude lors de l'utilisation du vote électronique ! Cette manière de voir n'est pas du tout admissible et c'est pourquoi il faut accepter sans hésitation la motion de Jean Christophe Schwaab.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En préambule, j'aimerais rappeler deux éléments, afin d'éviter — si faire se peut — que l'on s'égare. Le premier élément est le suivant : il n'a jamais été question, pour le

Conseil d'Etat, d'envisager un vote électronique pour les Vaudois habitant le canton. Cette hypothèse avait été évoquée lors du développement de la motion qui vous est soumise en ce moment, mais elle n'a jamais habité le Conseil d'Etat, qui ne veut pas prévoir un tel vote pour les Vaudois habitant le canton. Le deuxième élément vaut sur un plan formel. Pour les Vaudois ou pour les Suisses de l'étranger dont le domicile politique est dans le canton de Vaud, l'introduction d'un vote électronique exige une base légale. Autrement dit, si le droit actuel n'évolue pas, il n'est pas possible de permettre à ces personnes de voter.

Le problème soulevé par la motion de M. Schwaab est qu'elle demande un texte légal. Or, si la loi actuelle n'évolue pas, autrement dit si vous ne votez pas de modification légale, il n'est pas possible de permettre aux Suisses de l'étranger de recourir au vote électronique pour exprimer leurs souhaits en termes de législation. Autrement dit, la motion — qui est impérative, on l'a dit — exige du Conseil d'Etat le dépôt d'un texte légal, alors que dans son état actuel, la loi interdit le recours au vote électronique. Nous devrions introduire une nouvelle base légale pour que, comme la majorité des cantons suisses, nous puissions organiser un vote pour les Suisses de l'étranger. Pour cette raison, le Conseil d'Etat estime qu'il est juste de se préoccuper des problèmes du vote électronique, qu'il est juste que ce parlement en discute et qu'une analyse des avantages et des inconvénients d'un tel vote soit faite.

Par contre, il estime peu approprié de conduire cette appréciation par le biais d'une motion qui demande une interdiction du vote électronique, alors que sa seule possibilité d'existence consisterait en l'introduction préalable d'une base légale — ou le refus d'introduire une telle base légale. Encore une fois, si ce parlement n'adopte pas une base légale permettant le vote électronique des Suisses de l'étranger, il n'y aura pas de vote des Suisses de l'étranger car il n'est tout simplement pas possible. Il apparaît, dès lors, que la motion n'est pas l'outil adéquat. Encore une fois, si la législation actuelle n'évolue pas, il n'y a pas de vote électronique. Je tenais juste à rappeler cet élément qui tient à la procédure parlementaire. Naturellement, le débat doit se faire et, le cas échéant, j'interviendrai à nouveau à son issue.

M. Jean-Marie Surer : — Les éléments qui viennent d'être amenés par M. le conseiller d'Etat confirment la position du groupe libéral, au sein duquel cinq députés soutiendront la position du rapport de minorité, alors que le reste du groupe propose de *shooter* la proposition Schwaab, que ce soit sous forme de motion ou sous celle d'un postulat.

Dans un premier temps, M. Schwaab a accosté différents libéraux, dont moi, pour nous parler de sa motion. Effectivement, les arguments évoqués et rappelés tout à l'heure par M. Grandjean sont tout à fait intéressants et même assez séduisants. Celui qui a peut-être le plus touché certains libéraux — dont moi-même —, c'est que le vote électronique risque de banaliser l'acte de voter. Pour les libéraux, cet élément est effectivement important. Je fais partie de ces, peut-être, vieux romantiques et nostalgiques qui, dans le temps, aimaient aller voter dans leur commune. Ils avaient le sentiment d'accomplir un geste important, fondateur et d'accomplir un effort important. Rapidement après l'introduction du vote par correspondance, j'ai eu la faiblesse de ne plus aller voter dans ma commune et je me suis rendu compte que cette forme de scrutin correspondait parfaitement aux nouvelles mœurs. D'ailleurs, depuis son introduction, la participation des électeurs a augmenté. J'ai contacté de jeunes citoyens de ma commune et de mon entourage pour leur parler de la présente motion, en leur amenant les éléments et l'argumentaire évoqués par M. Schwaab. Je dois dire que j'ai parlé de mes états d'âme et, depuis, je ne passe plus pour un romantique nostalgique, mais pour un vieux schnock complètement dépassé.

Les problèmes de sécurité évoqués par M. Poncet sont effectivement présents, mais les choses vont évoluer rapidement, c'est incontestable. Qui d'entre-vous n'effectue pas des paiements par informatique, ne reçoit pas des documents confidentiels par voie informatique ? Cela se généralise totalement et, dans quelques années, lorsque des personnes reliront le *Bulletin du Grand Conseil* et ce qui a été dit aujourd'hui, ils riront. Car dans quelques années, je vous affirme que les choses seront certainement généralisées, le vote électronique y compris, car c'est une évolution inéluctable.

MM. Leuba et Vuillemin ont rappelé tout à l'heure que la motion était impérative et qu'elle fermait toute discussion, alors qu'il faut, justement, ouvrir le débat. Transformer cette motion en postulat permettrait d'aboutir à un rapport du Conseil d'Etat qui nous rappellera de nouveau sa position. Pour le moment, il ne veut pas de vote électronique, mais au moins, un postulat aurait la vertu d'ouvrir le dialogue et la discussion sur ce sujet d'actualité et d'avenir. Aujourd'hui, il faut à tout prix éviter une interdiction totale du vote électronique et il faut ouvrir le débat sur ce sujet extrêmement important. Je vous rappelle que cinq libéraux soutiendront le rapport de minorité, alors que les autres refuseront le texte, qu'il soit sous la forme d'une motion ou d'un postulat.

Mme Anne Décosterd : — J'interviens pour soutenir mon collègue député Philippe Vuillemin même si, sur la question du vote électronique, le groupe des Verts est divisé. En effet, les défauts signalés par le motionnaire ont été pris en compte par notre groupe et nous souhaitons qu'ils soient éliminés. Par ailleurs, nous souhaitons que les développements futurs des programmes de vote par internet soient confiés aux pouvoirs publics sur le modèle des logiciels open source, car nous, les Verts, n'accordons aucune crédibilité au modèle genevois.

Ces réserves étant exprimées et étant donné que la proposition du Conseil d'Etat ne concerne que le vote des Suisses de l'étranger, notre groupe a effectué une pesée d'intérêts. Il a conclu qu'en dépit des défauts que je viens de mentionner, l'intérêt civique des Suisses de l'étranger devait primer. Je précise pour être claire que si nous préférons soutenir le vote électronique en dépit des défauts techniques, c'est qu'il ne s'applique qu'aux citoyens vivant à l'étranger. Si la question était posée à propos de la population vaudoise vivant sur sol vaudois, les Verts ne soutiendraient pas une telle solution. Par conséquent, les Verts soutiennent le rapport de minorité, car le vote électronique permettrait aux Vaudois de l'étranger d'exprimer leur opinion, alors qu'on constate, dans la pratique, que le vote par correspondance n'est pas idéal, puisque de nombreuses enveloppes de vote ne parviennent aux destinataires trop tard et qu'ainsi, le vote est annulé. On sait que 13% des Vaudois vivent à l'étranger. Le phénomène de non-acheminement des enveloppes dans le temps nécessaire est loin d'être marginal, puisque lors de chaque votation ou élection, une centaine d'enveloppes n'arrivent pas dans les délais. J'ajoute que le vote électronique n'est absolument pas obligatoire. Toute personne qui vote depuis l'étranger restera libre de choisir le mode qui lui convient le mieux. En revanche, le vote électronique permettra à ceux qui craignent de ne pouvoir envoyer leur bulletin dans les temps de choisir une autre méthode afin d'exprimer leur opinion. De plus, ne seront concernés par ce système que des pays considérés comme sûrs du point de vue informatique et qui auront signé une garantie de confidentialité et de sécurité informatique.

L'objectif du vote électronique n'est pas d'augmenter la participation des citoyens, ni de biaiser les résultats d'une manière ou d'une autre. C'est juste une garantie, pour un Suisse vivant à l'étranger, que les devoirs civiques qu'il remplit atteignent leur but. Car 100 Vaudois dont le vote risque d'être annulé en raison de difficultés d'acheminement postal, c'est 100 cas de trop. Les Vaudois de l'étranger attendent un signe favorable des représentants du peuple que nous sommes, un signe qui montre que leur opinion est prise en considération. Par conséquent, je vous invite à soutenir le rapport de minorité et à accepter de transformer la motion en postulat.

M. Serge Melly : — Comme vont les choses ! Ce matin même, on lui reprochait vertement, ou plutôt radicalement, de vivre dans un monde virtuel avec son postulat au sujet de l'inspection fiscale. Cet après-midi, ce spécialiste de l'informatique est le fer de lance médiévale d'un combat d'arrière garde pour maintenir le bulletin et le stylo. Jean Christophe Schwaab est le champion de l'évolution inverse. Les spécialistes ne sont pas toujours les mieux placés pour avoir une vue d'ensemble des problèmes. Depuis que l'homme a inventé la roue, nul n'a jamais pu l'empêcher de tourner dans un sens qui nous convient, ou non. La peur des tunnels n'a pas empêché les trains d'y passer et les quelques appréhensions qu'on peut avoir par rapport au vote par internet n'empêcheront pas son utilisation générale dans les pays démocratiques ces dix prochaines années. On sait que les premiers cantons à s'y être frottés n'ont pas rencontré de problèmes insolubles. Je voterai donc le rapport de minorité pour qu'au moins les Suisses de l'étranger qui rencontrent de véritables problèmes techniques et légaux puissent s'exprimer sans trop de difficultés.

Même si — je le dis en passant, mais en passant tout lentement — je me demande s'il est vraiment normal que des Suisses exilés depuis dix, vingt ou trente ans et qui ne reviendront peut-être jamais chez eux, puissent s'exprimer sur des sujets qui ne les touchent ou ne les toucheront pas, alors que des détenteurs de permis C, établis chez nous depuis dix ans, vingt ou trente ans, ne peuvent encore pas s'y exprimer sur des sujets qui les touchent, eux, de près et immédiatement.

M. Jean Christophe Schwaab : — M. Melly l'a rappelé de manière assez juste : j'ai eu ce matin quelques échanges assez vifs avec mon collègue Borloz à propos de la cybertaxation. Vous l'avez certainement constaté : si nous ne sommes pas d'accord sur la cybertaxation, au moins, sur la question du cybervote, nous avons plus de points communs, étant donné que M. Borloz est cosignataire de la proposition dont nous débattons en ce moment. Je vous rappelle qu'elle avait été signée par la quasi-totalité des partis présents au sein de ce Grand Conseil.

La question posée avec cette proposition, consiste à savoir comment nous allons adapter les droits politiques aux nouvelles technologies. Tout d'abord, doit-on les adapter ? Puis, éventuellement, comment doit-on les adapter ? Aujourd'hui, on parle de vote par internet, demain peut-être parlera-t-on de vote avec d'autres instruments, d'autres réseaux sociaux, qui sait ? SMS, Facebook, Twitter, un I-pad ? J'en parle d'autant plus facilement que je me suis même mis à Twitter depuis une semaine, voilà pour l'anecdote médiévale. Mais pourquoi se pose-t-on ces questions ? Doit-on à tout prix adapter la démocratie à internet parce que c'est à la

mode ? Doit-on l'adapter parce que c'est un outil qui s'est imposé dans la vie quotidienne ? Doit-on l'adapter parce que c'est un outil devenu incontournable, voire même inéluctable, comme le dit M. Surer ? Je ne le crois pas. Les droits politiques sont beaucoup trop importants pour se plier à la mode du moment tout simplement parce que c'est une mode. La vraie question qu'il faut poser est la suivante : comment exercer les droits politiques afin qu'ils soient légitimes, même s'ils s'exercent avec de nouveaux moyens ? Il faut que nous nous posions cette question lorsque nous sommes confrontés à de nouveaux moyens qui permettent d'exercer ces droits politiques. Comment va-t-on pouvoir organiser un scrutin que les citoyens considèreront comme légitime ?

Je reviens sur un point que je considère central, celui de la fiabilité. M. Surer a fait un parallèle avec le trafic bancaire par internet, avec le e-banking pour parler franglais, ce qui plaira certainement à M. Christen. Ce parallèle n'est pas vraiment pertinent, pour une raison assez simple. Lorsque l'on fait des opérations de e-banking — je dois déclarer mes intérêts, car j'en fais très régulièrement et même de temps en temps lorsque le site de la BCV ne fonctionne pas— il faut absolument pouvoir vérifier que la personne qui a fait une opération l'a bien fait à telle date et à telle heure. On doit pouvoir savoir que M. Untel a dépensé tant de francs à telle heure, à tel moment, avec une précision absolue. En revanche, en matière de vote, il ne faut surtout pas que l'on puisse relier l'acte de voter et le contenu du vote avec la personne qui a voté. Sinon, on ouvrirait la porte à toute une série de manipulations, car il serait possible a posteriori d'aller vérifier qu'untel a bien voté comme on le lui avait demandé. Le secret du vote risquerait d'en prendre un certain coup !

Nous devons nous poser la question de la fiabilité du vote par internet, même si cette manière de voter ne concernerait, somme toute, que très peu de monde. Pour reprendre l'exemple donné par Mme Décosterd, certes, cent Suisses de l'étranger qui ne pourraient pas voter, c'est trop mais cent votes manipulés qui fausseraient le résultat du scrutin démocratique, c'est aussi trop. Je rappelle que nous parlons d'un contexte dans lequel les attaques informatiques, tant contre les Etats que contre les privés, se multiplient et que même les Etats et les entreprises les mieux armés pour garantir à 100% leur sécurité informatique ont été victimes, ces derniers mois, d'attaques parfois assez violentes.

Les arguments de la Chancellerie fédérale ont été suffisamment développés par M. Poncet et par le rapporteur de majorité, mais je dois vous parler de sa position. La Chancellerie fédérale ne veut pas que les cantons introduisent le vote par internet uniquement en faveur des Suisses de l'étranger, elle a toute une série d'autres publics cibles, dont notamment la fameuse « génération internet ». Avec des introductions à marche forcée du vote par internet dans certains cantons, on peut craindre que, d'ici quelques temps, il ne soit plus limité aux Suisses de l'étranger mais introduit pour tout le monde, parce que c'est à la mode et donc inéluctable, paraît-il.

La fiabilité du vote par internet n'est pas garantie, même dans les pays voisins. M. Melly a évoqué leur exemple en disant que si les Vaudois renonçaient au vote par internet, on se moquerait d'eux d'ici quelques années parce que tous les pays voisins l'auront introduit. Je n'en suis pas si sûr, monsieur Melly. En 2006, les Pays Bas, une démocratie pourtant fiable, a introduit à grande échelle un vote par internet qui était garanti sûr. Malheureusement, un groupe de pirates informatiques a pu démontrer, devant les caméras de télévision, que les ordinateurs utilisés étaient facilement manipulables. En 2008, les Pays-Bas sont revenus à un vote sur papier pour ne pas fausser la confiance que les citoyens plaçaient dans les scrutins. Autre exemple : l'Allemagne. C'est également un exemple assez récent d'une démocratie pourtant solide. En 2008, la Cour constitutionnelle a décrété que le vote par ordinateur n'était pas transparent et qu'il empêchait le recomptage par un citoyen sans compétences particulières. Elle a également démontré la vulnérabilité du vote par internet. La Cour constitutionnelle allemande fait partie des tribunaux pour lesquels la garantie des droits démocratiques revêt une importance particulière.

Il est clair que le débat doit être mené dans un cercle large, car c'est un débat de société. Cela se remarque à la largeur des soutiens que la motion a recueillis, puisque les motionnaires vont de l'AGT ! à l'UDC ; ces problèmes transcendent les avis partisans. Les membres de la minorité vont des Verts au parti libéral. On trouve des personnes en faveur du vote électronique dans tous les partis, comme on trouve des gens en sa défaveur dans tous les partis. Quant à l'avis des Suisses de l'étranger, il est clair que ce n'est pas le seul qui doive compter et que cet avis à lui seul ne justifie pas que l'on ouvre une faille dans la sécurité des scrutins ; mais c'est quand même un avis qui a du poids et dont il faut tenir compte. Il faut également tenir compte des problèmes formels posés par la motion et évoqués par M. le conseiller d'Etat à l'instant. Dans ces conditions, je ne m'oppose pas à la transformation de cet objet en postulat, en étant persuadé que même un postulat pourrait permettre d'ouvrir un large débat et de poser les bonnes questions avant que le canton de Vaud ne s'embarque tête baissée dans un projet pilote. Je rappelle que le projet pilote mené à Genève a été suspendu. De tels projets ont également été jugés peu fiables, non par le canton de Berne qui les applique, mais par les experts bernois. La HES du canton de Berne a un centre de compétences sur les questions de vote par internet. Elle a jugé que

les trois projets pilotes existant actuellement en Suisse, et qui sont malheureusement les seuls autorisés, sont facilement manipulables, ne sont pas fiables et pas transparents.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Après ces différentes envolées, reprenons calmement. Nous sommes devant un choix qui consiste, effectivement, à surseoir de manière certainement longue, voire définitive, à une décision de laisser les expériences se faire en matière de vote par internet, comme certains cantons les vivent. A ce stade — je m'exprime à titre personnel — une première confusion me dérange. On confond ici la forme et le fond. Dans plusieurs discussions auxquelles j'ai participé ou dans les rapports de majorité et de minorité, à plusieurs moments, on voit la volonté de sacraliser le vote, c'est-à-dire l'expression du citoyen dans le fonctionnement de la démocratie, ce qui me paraît être une excellente chose, car bien que nous ne soyons pas dans le domaine du sacré je crois qu'il y a effectivement lieu d'accorder à ce geste une importance extrême. Cela dit, il ne faut pas non plus confondre la forme et le fond. M. Surer l'a rappelé : depuis le moment où l'expression du choix de la personne ou son positionnement sur le sujet ne s'est plus faite sur la place du village dans le cadre de la *Landsgemeinde* ou au bureau de vote le plus proche, on avait déjà perdu l'essentiel en matière de rituel. Que le vote soit maintenant exprimé par le biais d'internet ou par la poste, finalement, ce sont là des problèmes de forme qui ne touchent pas au fond.

Un deuxième point m'interpelle : le côté définitif. Sans être scientiste ni croire de manière excessive aux progrès de la technique, je me refuse à admettre que nous devions bloquer ici un processus pour lequel il y a certains progrès à faire et des garanties à apporter ; je suis donc assez mal à l'aise avec toute volonté de bloquer cette évolution. Je suis ainsi très clairement favorable au rapport de minorité : laissons les expériences se faire et ne condamnons pas, comme certains l'ont fait. Les exemples sont piquants. M. Melly, sauf erreur, citait la problématique des tunnels et des trains. Si je poussais à l'extrême, je citerais celle des premiers trains anglais qui traversaient les pâturages et dont on disait à l'époque qu'ils auraient pour conséquence d'interférer ou de supprimer la production laitière des bovins qui regardaient passer ces nouveaux moyens de déplacement. Effectivement, je crois que nous aurons une leçon d'humilité à tirer dans quelques années, quand nous aurons réglé certains problèmes. Au vu de ces arguments, je vous invite à suivre le rapport de minorité et à vous limiter à un postulat qui permettra de faire un état de la situation.

M. Stéphane Montangero : — Pour une fois que je suis d'accord avec MM. Leuba et Surer, je ne me gênerai pas pour le dire. Effectivement, je pense qu'il y a un vice de forme dans la manière de procéder de mon collègue Schwaab, même s'il dit se baser sur des impératifs de mode ou sur le fait de vivre ou non avec son temps. Il y a surtout une question de forme : avec celle d'une motion alors que la question n'est pas encore posée et qu'on ne peut y répondre de manière définitive. Outre tout le débat que je ne referai pas et toutes les légitimes interrogations que nous pouvons avoir, je vois deux éléments fondamentaux dans ce texte. Le premier est l'aspect définitif des outils que nous avons vu évoluer à travers le temps. Même s'ils ne sont peut-être pas fiables à souhait aujourd'hui, dans le futur ils pourraient s'avérer être des moyens qui permettent d'augmenter le taux de participation. En matière de démocratie, la participation et son augmentation sont fondamentales pour faire en sorte que la démocratie soit représentative de notre population, au maximum.

Le deuxième élément fondamental contre lequel je m'oppose est celui qui consiste à dire que nous allons à marche forcée. Il y a eu certains projets pilotes, qui permettent de voir ce qui est faisable et réaliste et ce qui ne l'est pas. Avant de vouloir enterrer complètement ce mode de faire, nous devrions savoir raison garder. A titre personnel, je vous invite à refuser la motion, voire le postulat, histoire de laisser les possibles ouverts. En effet, je suis persuadé que si, à un moment ou à un autre, nous devions nous rendre compte que c'est une bonne idée et qu'il faut aller de l'avant, nous tiendrions alors un débat légitime et démocratique, avec des voies de recours démocratiques également.

M. Michel Desmeules : — Il faut essayer de suivre une des trois voix de la minorité pour permettre au Conseil d'Etat d'être encore postulant au vote électronique des Suisses de l'étranger, considérant que ce cas de figure est fondamentalement différent des autres modes de vote et que c'est bien la Confédération qui a demandé aux cantons d'étudier cette possibilité, qui n'est que complémentaire et ne remplace pas les autres modes de vote. Le vote électronique serait introduit à titre d'essai. Il y a eu hier 40 ans que les hommes suisses donnaient le droit de vote aux femmes, c'était le 7 février 1971. Le 8 février 2011, la cinquième Suisse sera fière des Vaudois qui n'auront pas mis d'eau dans leur vin !

M. Frédéric Borloz : — Je suis parfaitement d'accord avec les propos de M. Schwaab et je ne répèterai donc pas ce qu'il a dit, y souscrivant totalement. Par contre, j'aimerais ajouter que je suis quelque peu inquiet des déclarations faites par mes préopinants, qui veulent tout simplement suivre le progrès et qui, comme argument principal, disent « mais c'est un moyen moderne, employons les moyens modernes et changeons. » Notre démocratie est plus précieuse que cela et elle mérite une attention plus particulière. En effet, pourquoi ne resterions-nous pas tout simplement chez nous pour tenir cette séance par vidéoconférence ? Nous pourrions

voter à distance. On ne saurait plus exactement qui pèse sur le bouton, parce qu'il n'y aurait plus de contrôle, etc. La démocratie est un bien précieux qui nécessite des cautèles et nous devons veiller à la préserver. Mon voisin me disait que je pourrais acheter un bateau — ce que je ne souhaite pas — par internet, alors pourquoi pas voter ? Quel que soit le prix du bateau, j'estime qu'un oui ou un non dans un système démocratique a beaucoup plus de valeur que n'importe quel achat par internet.

Je conclus simplement en vous rendant attentifs au fait qu'aujourd'hui, dans le monde politique, il y a de plus en plus d'émotion. Nous avons vécu quelques événements récemment, dans ce parlement, qui démontraient précisément que les réactions étaient souvent très émotionnelles par rapport à des décisions prises démocratiquement. Dans un environnement où l'émotion prime parfois, il s'agit aussi de concevoir l'acte de voter ou d'élire comme un acte important, qui nécessite une action réfléchie et non une simple réaction émotionnelle. Au vu des débats, je vous invite à soutenir le postulat, alors même que je souhaiterais que nous soutenions la motion. Réfléchissons à l'avenir de cette technologie, soit, mais nous serons nombreux à être attentifs à la valeur de notre démocratie et à vouloir la préserver.

Mme Isabelle Chevalley : — Aujourd'hui, il est déjà extrêmement simple de voter grâce au vote par correspondance avec les documents que nous recevons à la maison. L'acte de voter n'est pas à banaliser, ce n'est pas un simple clic de souris ; sa symbolique est plus importante. Voyons ce qui s'est fait à Genève, où les pauvres personnes âgées qui reçoivent leur bulletin ne savent plus quoi faire ; si elles ont gratté le code qu'elles devaient mettre pour internet, elles ne peuvent plus voter parce qu'une fois qu'elles vont au bureau de vote, leur carte étant déjà grattée, c'est cuit. A un moment donné, lorsqu'elles reçoivent tous ces papiers, c'est simple : elles referment et jettent le tout. Cela peut faciliter le vote de certains, mais cela peut surtout le rendre beaucoup plus difficile pour d'autres, en particulier pour les personnes âgées.

Les Suisses de l'étranger sont un peu notre souci à nous tous qui sommes ici, et nous aimerions leur faciliter l'accès au vote. Mais il faut savoir que le vote électronique appelle à ce que les pays par lesquels on l'introduira signent des conventions internationales, entre autres sur tout ce qui concerne les armes militaires, parce que les votes électroniques impliquent des codes secrets qui font partie du paquet « armes militaires ». Nous rencontrons des problèmes dans les pays qui ont déjà des problèmes avec les Suisses qui s'y trouvent ; ce sont des pays avec lesquels nous n'avons pas signé ces conventions. Les Suisses établis dans ces pays ne pourront donc pas accéder au vote électronique. Il ne faut donc pas penser que, parce qu'on introduit le vote électronique, il va être possible dans tous les pays étrangers où se trouvent des Suisses. En fait, on n'aura rien résolu, mais on aura, par contre, introduit tous les autres problèmes que mes préopinants ont déjà mentionnés. L'AdC, dans sa majorité, soutiendra le rapport de majorité.

M. Laurent Ballif : — Je suis parfaitement d'accord avec mon jeune collègue Jean Christophe Schwaab, et c'est dire que j'éprouve les mêmes sentiments que mon collègue Borloz. J'aimerais juste ajouter un petit exemple à l'intention des naïfs zélateurs des moyens modernes de communication. C'est curieux : aucun d'entre vous ne peut m'expliquer pourquoi nous ne votons pas par téléphone. Je vous signale que si nous avions dû suivre les modes de communication, nous ne voterions pas par courrier, mais par téléphone. Je pense que, de la même manière qu'on a sauté l'étape du téléphone, il est bon que nous sautions l'étape de l'internet pour le vote.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Naturellement, nous en sommes au stade de la prise en considération et il appartient à ce parlement de décider du sort qu'il entend réserver à cette motion. Cela étant, le Conseil d'Etat souhaite vous faire part de quelques éléments qui, nous l'espérons, éclaireront un peu ce débat, qui mérite d'être conduit. Le vote électronique ne va pas de soi, il n'est pas une évidence qui s'impose comme le soleil se lève à l'est et se couche à l'ouest. Il mérite une réflexion et d'être étudié dans ses conséquences, à la fois institutionnelles et pratiques. Cela ne fait aucun doute, et le texte de M. Schwaab est pertinent, à cet égard. Le Conseil d'Etat conduit une expérience et réfléchit à l'ensemble des conséquences d'une telle introduction pour les Suisses de l'étranger. Le débat mérite d'être fait. Mais il mérite d'être fait avec un minimum d'objectivité et sans sombrer dans les phantasmes. Comme l'ont dit plusieurs d'entre vous précédemment, si à l'époque des progrès techniques on avait réfléchi en termes de phantasmes ou de peurs infondées, certains progrès incontestés aujourd'hui n'auraient jamais vu le jour ; en termes scientifiques, en termes de médicaments, en termes de recherches pour l'amélioration du bien-être des gens et la diminution des souffrances, ou sur le plan institutionnel. L'un d'entre vous a rappelé l'introduction du vote des femmes il y a quarante ans. Souvenez-vous de ce que l'on évoquait, à l'époque, en termes de craintes qui se sont révélées totalement infondées : l'émergence des partis dans la cellule familiale, le fait que le poulet ne serait plus prêt à midi le dimanche parce que Madame irait aux urnes, etc. Ce type de fantasmes ne s'est jamais réalisé, fort heureusement et aujourd'hui, plus personne de raisonnable ne conteste le bien-fondé de l'introduction du suffrage féminin.

Le Conseil d'Etat souhaite que l'on puisse réfléchir à cette introduction, pour plusieurs raisons. La première, c'est que dix-huit des vingt-six cantons suisses ont prévu un tel vote dans leur législation. On peut, certes, considérer que ce que font nos confédérés n'a pas de portée, que nous avons raison et qu'ils ont forcément tort. Mais il faut parfois regarder ce qui se fait en dehors des frontières cantonales et considérer que, sur dix-huit des vingt-six cantons, il y a des cantons urbains, des cantons ruraux, y compris des cantons de Suisse primitive très attachés à la *Landsgemeinde* et à la véracité, à l'authenticité et à la valeur du vote, qui ont introduit le scrutin par voie électronique pour les Suisses de l'étranger. En dehors de toute subjectivité et de tout a priori, prenons la peine d'étudier cela.

En rappelant quels sont ses intérêts, Philippe Vuillemin y a fait allusion : je crois que dans une telle affaire, l'opinion de celles et de ceux qui pourraient bénéficier d'une telle introduction doit être prise en compte. J'ai eu un entretien avec le président des Suisses de l'étranger qui me disait combien la population suisse qui réside à l'étranger, attendait l'introduction d'un tel vote en Suisse, parce que ce sont des gens qui font la preuve par l'acte de leur attachement à notre pays et à notre canton. Ils font la preuve par l'acte qu'ils veulent voter, qu'ils se sentent Suisses et Vaudois et ils souhaitent pouvoir peser sur le devenir de la communauté qui est la leur, avec leur opinion. Cette preuve par l'acte, ce souci, cette démonstration qu'ils se sentent Vaudois et Suisses doivent être pris en compte. Leur opinion n'est pas sacrée et ne doit pas suffire à elle seule à balayer l'ensemble des arguments techniques qui plaident en faveur d'une étude sérieuse des inconvénients du vote électronique, mais malgré tout, elle doit être prise en compte. Une étude mérite donc d'être faite. Cela exclut que l'on fige d'emblée dans la législation une interdiction du recours au vote électronique pour les Suisses de l'étranger ; cela nous paraît être un a priori injustifié. Finalement, la décision vous appartiendra, à vous parlementaires. Je vous l'ai dit tout à l'heure : toute introduction du vote électronique pour les Suisses de l'étranger exigera une base légale, et donc votre vote et une majorité parlementaire.

Enfin, j'aimerais rétorquer à quelques arguments énoncés et qui ne résistent pas à une analyse objective. Tout d'abord, madame Chevalley, non ! L'immense majorité des votes qui parviennent en retard dans les bureaux de vote ne proviennent pas de pays exotiques, mais de pays de la communauté européenne qui ont signé les accords indispensables. Pour l'essentiel, ce sont des votes venant de l'Italie, de Suisses établis en Italie, qui ne peuvent pas être pris en compte et non de Suisses émigrés au Zaïre ou Dieu sait où, dans des pays qui connaissent un réseau de poste et de distribution de courrier plus aléatoire. L'essentiel des problèmes que nous avons concernent des Suisses qui résident dans des pays européens. Par conséquent, le recours au vote électronique serait tout à fait possible étant donné que les pays en question ont ratifié les accords nécessaires.

Ensuite, certains d'entre vous craignent qu'en donnant le petit doigt du vote électronique pour les Suisses de l'étranger on se fasse manger tout le bras et que la Confédération contraigne finalement les cantons à généraliser le vote électronique. Non, la Confédération n'a pas la compétence de contraindre les cantons à mettre sur pied un tel vote. Dans cinq ou dix ans, peut-être les bases légales nécessaires seront-elles adoptées ; je ne peux pas l'exclure et personne ne peut prédire l'avenir, mais en l'état, il n'y a pas de contrainte fédérale en la matière. Le Conseil d'Etat et moi-même sommes particulièrement soucieux des prérogatives cantonales et lutterons contre toute contrainte fédérale en la matière. Enfin, le droit de vote pour les Suisses de l'étranger ne concerne que les scrutins fédéraux. Alors, imaginez la communauté suisse de Rome, par exemple : tous les Suisses résidant à Rome pourraient voter pour un scrutin fédéral, sauf les Vaudois de Rome. Une telle singularité dans ce domaine serait-elle à l'honneur du canton de Vaud ? Le Conseil d'Etat en doute.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation de la motion en postulat par 109 voix contre 17 et 4 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat Jean Christophe Schwaab en considération par 76 voix contre 46 et 6 abstentions.

Motion Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts – Pour une juste reconnaissance des initiatives populaires cantonales (10_MOT_094)

Rapport de la commission

La commission était composée de Mmes Cesla Amarelle, Claudine Amstein et Sandrine Bavaud ainsi que de MM. Jean-François Cachin, André Delacour, Jean-Michel Dolivo, Pierre Grandjean, Pierre Guignard, Jacques-

André Haury, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Michel Rau, Michel Renaud (en remplacement de F. Golaz), N. Rochat et Grégoire Junod confirmé dans sa fonction de président. M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, a participé aux travaux de la commission accompagné pour l'occasion de MM. Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif et Sylvain Jacquenoud, chef de la section des droits politiques au Service des communes et des relations institutionnelles. Mme Séphanie Bédat, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Objet de la motion

La motion de Madame Sandrine Bavaud entend modifier la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) sur trois points :

– instaurer au moins une majorité qualifiée des deux tiers du Grand Conseil pour qu'une décision d'invalidation d'une initiative populaire puisse être prononcée par le Grand Conseil ;

– placer le processus de validation d'une initiative par le Grand Conseil préalablement au lancement de la récolte de signatures ;

– définir un délai imparti au Grand Conseil pour le processus de validation ou d'invalidation d'une initiative populaire, processus qui se veut accéléré.

En complément au texte qu'elle a déposé, la motionnaire précise que l'objectif est double : d'une part garantir un juste équilibre entre des droits du peuple et ceux du Grand Conseil et, d'autre part, assurer une juste reconnaissance de l'engagement des personnes qui récoltent des signatures afin de faire aboutir une initiative populaire cantonale. Elle ajoute également qu'en cas d'invalidation préalable d'un texte - selon la procédure proposée - les initiants resteraient libres de déposer un texte modifié. Par ailleurs, la question du délai imparti au Grand Conseil pour mener la procédure de validation nécessite une attention particulière, de manière à garantir une procédure rapide.

Position du chef du département

En préambule, le chef du département informe la commission qu'une révision de la LEDP est en projet, en particulier concernant le processus de validation des initiatives. Un projet devrait être mis prochainement en consultation sur ce point précis[1]. A ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas arrêté de position. Toutes les options restent donc ouvertes.

Autorité compétente. Le chef du Département précise que la modification de la procédure réglant les initiatives populaires cantonales pose plusieurs questions de fond, en particulier celle de l'autorité compétente, qui n'est pas abordée par la motion. Il rappelle notamment qu'en Suisse, ce sont les parlements (fédéral ou cantonaux) qui sont compétents et que ni la Confédération ni les cantons ne connaissent à ce jour de contrôle à priori.

Sur le fond, le chef du Département reconnaît que le parlement est moins bien armé que la Cour constitutionnelle pour procéder à l'examen d'une initiative populaire sous l'angle de ses seules composantes juridiques. Le droit fédéral impose toutefois qu'une initiative soit soumise à une double instance cantonale avant qu'un éventuel recours ne puisse être déposé auprès du Tribunal fédéral. Un examen par la seule Cour constitutionnelle cantonale ne serait donc pas compatible avec le droit fédéral. Il faut donc une autre instance cantonale que la

1 Le 1er juillet 2010, le BIC publiait un communiqué de presse dont la teneur était la suivante : Mise en consultation de la révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques

Le Conseil d'Etat a autorisé l'envoi en consultation de l'avant-projet de révision partielle de la loi sur les droits politiques portant principalement sur le système électoral communal, la question de la validité des initiatives populaires et le vote électronique des Suisses de l'étranger.

Le texte de l'avant-projet de révision de la loi sur l'exercice des droits politiques sera envoyé en consultation ces prochains jours. La consultation se déroulera jusqu'au 17 septembre 2010. L'avant-projet porte principalement sur trois questions:

Système électoral communal : constatant que dans les communes à conseil général, la participation aux élections communales s'effondre entre le premier tour, qui bénéficie du vote par correspondance, et le(s) suivant(s), le Conseil d'Etat propose de renoncer au système des quatre scrutins sur une seule journée. Dans la même logique, il prévoit d'autoriser dorénavant les élections tacites à la municipalité aussi dans les communes à conseil général, et de supprimer la possibilité de voter pour des non-candidats. Ces modifications, si elles sont acceptées, ne s'appliqueront pas encore aux élections communales générales du printemps 2011.

Validité des initiatives populaires : le Conseil d'Etat propose de transférer la compétence du contrôle du Grand Conseil au Conseil d'Etat. Concernant le moment du contrôle, il soumet deux variantes : l'introduction d'un contrôle préalable qui pose de délicates questions constitutionnelles, et le maintien du contrôle a posteriori, mais en supprimant l'actuelle analyse préalable de validité.

Vote électronique : le Conseil d'Etat propose d'introduire le vote électronique pour les 13'324 Vaudoises et Vaudois vivant à l'étranger et inscrits au rôle des électeurs, qui ont souvent de grandes difficultés à exercer leur droit de vote en raison des lenteurs postales. Le vote électronique pour l'ensemble de la population du canton n'est en revanche pas à l'ordre du jour.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Cour constitutionnelle. La question n'est pas simple et les solutions envisageables (Conseil d'Etat, tribunal cantonal, tribunal neutre, administration), autres que le Grand Conseil, ne sont pas exemptes de défauts.

Contrôle préalable. Concernant le contrôle préalable, le chef du Département relève les problèmes de lenteur posés par une telle procédure. Il évalue la durée d'une telle procédure à 6 mois au minimum. Par ailleurs, il n'est pas sûr qu'une telle procédure nous dispense d'un contrôle à posteriori. Enfin, il ne faut pas sous-estimer le risque, estime le chef du Département, que les initiants, après avoir déposé une première fois un texte non conforme, ne sollicitent plusieurs fois les services de l'Etat avec un texte chaque fois un peu différent.

Majorité qualifiée. Pour le chef du département, ce principe se heurte à la légitimité d'un tel vote qui n'apporterait aucune solution, car il est vraisemblable que les perdants saisiraient de toute manière la Cour constitutionnelle.

Discussion générale

La discussion générale met en avant un constat largement partagé : le système actuel de validation des initiatives ne donne pas entièrement satisfaction dans la mesure où il ne permet pas un examen sur la seule question de la validité juridique. Les débats récents l'ont montré, les considérations politiques dominent largement les discussions. Dès lors, la motion de Sandrine Bavaud pose indéniablement de bonnes questions.

Dans le prolongement des propos du conseiller d'Etat, une proposition concrète de réforme du système de validation est proposée, dans un sens toutefois un peu différent du texte de la motion. Cette proposition reprend l'idée d'un contrôle préalable au lancement de l'initiative mais propose de donner la compétence de valider ou non un texte en première instance au Conseil d'Etat plutôt qu'au Grand Conseil. Un éventuel recours pourrait alors bien entendu toujours être déposé à la Cour constitutionnelle cantonale, voire ensuite au Tribunal fédéral comme c'est le cas actuellement. Cette solution, selon ses partisans, aurait l'avantage de conserver une double instance cantonale (Conseil d'Etat, Cour constitutionnelle) conformément au droit fédéral tout en rendant le débat moins «politique». Si le Conseil d'Etat reste un organe politique, il est jugé moins tiraillé par les influences partisanes que ne l'est le Grand Conseil. Le contrôle préalable, avant le lancement de l'initiative, serait complété par un bref contrôle formel à posteriori en cas de modification dans l'intervalle du cadre constitutionnel ou législatif fédéral.

Les commissaires qui se sont exprimés se sont dit favorables, ou du moins intéressés, par la possibilité d'un examen par le Conseil d'Etat plutôt que par le Grand Conseil en première instance. Certains ont aussi évoqué la possibilité que ce soit l'administration qui tranche en première instance plutôt que le Conseil d'Etat, comme c'est le cas par exemple dans certaines procédures d'aménagement du territoire.

Pour ce qui est du contrôle à priori, la commission s'est montrée plus partagée. Si certains commissaires ont relevé les avantages d'un tel système, en termes notamment de crédibilité des institutions et surtout de respect des droits populaires, d'autres ont mis en avant la responsabilité des initiants, à qui il appartient de présenter un texte conforme au droit supérieur. La discussion a également porté sur les possibilités d'éviter le dépôt de projets de textes en cascade. La question du maintien d'un éventuel contrôle à posteriori en cas d'un examen de validité effectué avant le début de la récolte de signature a également été discutée.

Conclusion

En conclusion, il apparaît aux commissaires que les deux questions centrales tournent autour de la première instance de validation d'une part, et du moment du contrôle d'autre part. Comme la première question n'est pas abordée dans la motion et que la commission n'est pas unanime sur la solution à retenir quant au moment de l'examen de validité, plusieurs commissaires se déclarent favorables à une transformation de la motion en postulat. La motionnaire insiste également sur le fait que son texte n'est pas figé.

A l'unanimité moins une abstention, la commission conclut à la transformation de la motion en postulat et invite le Grand Conseil à la prendre en considération.

Lausanne, le 19 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Grégoire Junod

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Grégoire Junod, rapporteur : — La commission a conclu à la transformation de cette motion en postulat. Elle a essentiellement débattu de deux questions, l'une contenue dans le postulat et l'autre venant en marge. La première question est celle d'un contrôle a priori de la validité des initiatives populaires, c'est-à-dire avant leur

lancement. La deuxième question demande quelle instance doit être habilitée à valider ou non une initiative. Cela a-t-il encore sens que le Grand Conseil se prononce en première instance ? Ne pourrait-on pas transférer cette compétence au Conseil d'Etat, sachant que, pour des raisons légales, il faut que deux instances cantonales se prononcent avant un éventuel recours au Tribunal fédéral. Ces deux questions ont été débattues devant les oreilles attentives de l'ensemble des commissaires, quand bien même il n'y a pas eu de vote. Ces deux questions seront bientôt sur la table du Grand Conseil, puisqu'elles sont, l'une comme l'autre, reprises dans la consultation de la révision de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), actuellement en cours et qui devrait donner lieu à un projet de loi, ce qui sera aussi l'occasion de répondre au postulat s'il devait être renvoyé au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme vient de vous le dire le président de la commission, le Conseil d'Etat s'est penché sur la problématique de la procédure conduisant à la validation ou à l'invalidation d'une initiative populaire. Il a effectué un gros travail de recherche, y compris en comparant ce qui existe dans les autres cantons suisses et sur le plan fédéral, se penchant notamment sur un rapport établi à l'intention du Conseil fédéral sur cette problématique précise, puisque les Chambres fédérales ont également été confrontées à cette question. Le Conseil d'Etat a soumis à la procédure de consultation une révision de la LEDP qui devrait s'accompagner d'une révision constitutionnelle prévoyant une modification de la procédure en question.

L'hypothèse sur laquelle nous avons travaillé et que nous avons soumise à consultation est un transfert de la compétence parlementaire au Conseil d'Etat. Ce n'est pas que le Conseil d'Etat cherche du travail, vous l'imaginez bien, mais il apparaît que sur un plan juridique, alors que c'est une question qui doit relever de considérations purement juridiques, le Conseil d'Etat doit rendre une décision, notamment en cas d'invalidation, et doit construire sa décision sur des considérations politiques qui sauront signifier la décision et qui la justifieront, faisant le cas échéant l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle. Manifestement, une décision de cette nature ne peut pas être rendue par le parlement qui ne peut pas justifier ses votes, aucun parlementaire n'étant tenu de justifier ses votes et encore moins par écrit.

Concernant la date ou la période à laquelle le contrôle doit être effectué, c'est-à-dire a priori, avant la récolte de signatures, ou a posteriori, dans le cadre de la procédure de consultation, le Conseil d'Etat penche vers un contrôle a priori, ce qui serait une nouveauté en Suisse, aucun canton à notre connaissance, ni la Confédération, ne procédant à un contrôle a priori. Ce dernier n'est pas sans danger, il faut en être conscients. Il pose certains problèmes si l'on ne veut pas transformer les services de l'Etat ou le Conseil d'Etat en comité de rédaction d'une initiative, parce qu'un comité d'initiative soumettrait plusieurs variantes ou plusieurs textes successivement à l'autorité, comme cela s'est déjà produit.

Vous serez saisis très prochainement d'une révision de la LEDP comprenant cette problématique. Finalement, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas au renvoi du postulat, mais son renvoi ou son absence de renvoi sera sans conséquence puisque le Conseil d'Etat n'a pas attendu le postulat pour réfléchir à la question. Quoi qu'il arrive, il vous soumettra un cadre légal permettant de répondre aux deux questions évoquées par M. le président rapporteur, soit l'autorité compétente et le moment auquel ce contrôle doit être effectué.

Mme Sandrine Bavaud : — Je suis heureuse d'entendre que le Conseil d'Etat s'intéresse aux droits démocratiques dans notre canton, de notre population de Vaudois et de Vaudoises et des personnes de ce canton qui ont le droit de vote. Je ne crois pas que ma motion, désormais transformée en postulat, se veuille révolutionnaire. Bien au contraire, ce postulat a plutôt pour volonté de créer le dialogue. Contrairement à ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat, je pense qu'il est important de renvoyer cette motion devenue postulat au Conseil d'Etat, notamment en raison de la consultation. J'en suis tout à fait heureuse puisqu'elle porte sur les droits démocratiques et la question du moment auquel valider une initiative et de l'instance qui doit le faire. Cette question n'est pas résolue par la position du Conseil d'Etat qui, à mon avis, est particulièrement ambiguë. Il me semble que la consultation porte plutôt sur l'envie de continuer avec le statu quo, à l'exception du transfert de la validation d'une initiative du Grand Conseil au Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il y a encore un sens à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Il devrait très bien pouvoir y être répondu lorsque le Conseil d'Etat reviendra sur cette question en plénum.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend largement le postulat en considération avec quelques avis contraires et un petit nombre d'abstentions.

Motion Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (10_MOT_105)

Rapport de la majorité de la commission

But de la motion

Il est proposé de modifier la législation sur les droits politiques pour l'élection au Grand Conseil afin d'introduire un système proportionnel dit du «double Pukelsheim» tout en maintenant le principe d'un quorum de 5 % obtenu dans un arrondissement électoral au moins.

Développement du motionnaire

M. le motionnaire Bernard Borel précise que le sujet avait déjà été abordé en 2009 en tant qu'initiative. Elle avait été déclarée irrecevable et avait donc été retirée. Il rappelle que la méthode du «double Pukelsheim» vise :

– une meilleure représentation des petits partis, notamment grâce à une première répartition des sièges à l'échelle cantonale globale

– dans un deuxième temps, les sièges sont répartis par arrondissements.

La motion prévoit un quorum de 5 % à atteindre dans au moins un des arrondissements, bien que le maintien d'un quorum soit une adaptation du système qui en altère quelque peu la «pureté». Le système «double Pukelsheim», déjà utilisé à Zürich pour l'élection au législatif de la ville et au Grand Conseil, à Schaffhouse et en Argovie pour les élections au Grand Conseil, fait son chemin en Suisse.

La complexité du système[2] et l'incompréhension qu'il engendrerait à l'égard des citoyens ayant été soulevées lors des discussions concernant l'initiative, M.Borel mentionne qu'il est illusoire de penser que l'ensemble de la population, voire même des députés, soit précisément au fait du fonctionnement de la proportionnelle actuellement en vigueur dans le canton de Vaud, mais que les citoyens ont néanmoins confiance en leurs institutions et en leurs représentants. Il considère que le «double Pukelsheim», pas forcément plus compliqué que l'actuel système, est cependant plus démocratique.

Position du Conseil d'Etat

Le chef de département met en avant les conséquences objectives d'une application du «double Pukelsheim» :

– La suppression des apparentements, puisqu'ils perdent leur sens.

– L'abandon quasi indispensable des sous-arrondissements leur maintien complexifiant grandement le système deviendrait alors ingérable. Cette suppression pose le problème de la représentativité régionale3.

– Idéalement, le quorum serait à proscrire, avec les conséquences y relatives. Le motionnaire y renonce toutefois.

Comparaison n'étant pas raison, l'application du «double Pukelsheim» en d'autres lieux a néanmoins démontré l'amélioration de la situation des petits partis au détriment des grandes formations politiques.

M. le Conseiller d'Etat souligne qu'un éventuel manque de maîtrise du système actuel de la part des citoyens ne justifie pas la mise en place d'une configuration encore plus alambiquée. L'incompréhension risque surtout de naître de la prise en compte de l'entier du canton en première répartition, impliquant dès lors qu'un candidat pourrait se voir élu par les voix d'un ou d'autres arrondissements. Si cela se comprend en vue de l'obtention d'un canton plus représentatif au niveau cantonal, l'explication et l'acceptation au niveau local s'avèreraient plus problématiques, les électeurs estimant que leurs élus locaux sont finalement choisis par les électeurs d'autres circonscriptions.

2 Selon l'auteur de la méthode, 130 pages de calculs sont nécessaires pour la répartition.

3 Dans ce cas de figure, quid des sièges actuellement garantis à la Vallée de Joux et au Pays-d'Enhaut, par exemple ?

Discussion générale

Complexité

Plusieurs commissaires estiment que les citoyens vaudois, sans maîtriser totalement les subtilités de la proportionnelle actuellement en vigueur, saisissent néanmoins le principe de proportionnalité et de lien à l'arrondissement. Il est aisé d'expliquer l'élection d'un candidat ayant obtenu moins de voix qu'un candidat d'une autre liste non élu. L'introduction du «double Pukelsheim» brouillerait les cartes. La population comprendrait et accepterait difficilement l'influence du report des «restes» issus de la première répartition à l'échelle globale, sur le choix des représentants de leur district. La complexité et le transfert des voix d'autres arrondissements pourraient prétériter l'intérêt et la participation des citoyens aux élections.

D'autres commissaires estiment que la complexité du «double Pukelsheim» peut être contournée par les capacités de l'informatique, comme le prouvent des méthodes déjà en vigueur à Zurich. Ils considèrent également que l'explication à fournir aux électeurs n'est en rien plus complexe qu'actuellement, la majorité des électeurs ne s'intéressant pas aux subtilités des méthodes de répartition des résultats.

M. Jaquenoud stipule qu'un effet «boîte noire» est indubitablement lié au système du «double Pukelsheim». Bien que l'actuel système soit déjà relativement complexe, il est néanmoins maîtrisé par les collaborateurs de l'administration. En outre, les médias, les partis et les citoyens peuvent eux-mêmes refaire les calculs et les analyses lors des élections. Avec le «double Pukelsheim», ceci deviendrait clairement impossible. La complexité de la méthode va au-delà du domaine de compétences de la DSI, du SCRIS et du SeCRI. Il s'agirait par conséquent de mandater des collaborateurs externes à l'administration afin de gérer le système. Il est dès lors évident qu'une vérification des résultats par les médias, les partis ou les citoyens s'avérerait impossible.

Arrondissements, sous-arrondissements et apparentements

Certains commissaires estiment que la méthode proposée postule quasiment un retour à l'arrondissement électoral unique, ce que le peuple n'accepterait pas. La Constitution vaudoise ancre le principe selon lequel l'arrondissement est le district, le nombre d'arrondissements ayant d'ailleurs été réduit afin de justement permettre une meilleure représentativité. De plus les sous-arrondissements assurent une représentativité régionale, et leur suppression serait très mal perçue par la population. Ils doivent donc être maintenus.

M. le Conseiller d'Etat souligne cependant que le système proposé n'impose pas l'idée d'arrondissement unique puisqu'une seconde répartition par arrondissements a lieu. La question de la nécessité de supprimer les sous-arrondissements est soulevée.

M. Jaquenoud précise qu'en 2006, un groupe de travail s'est penché sur la combinaison entre «double Pukelsheim» et maintien des sous-arrondissements. Il est arrivé à la conclusion que cette combinaison est impossible tant elle complique la méthode. Quant aux apparentements, ils sont toutefois envisageables, mais tout comme le quorum, ils exercent un effet de distorsion par rapport à la «pureté» de la proportionnelle que cherche à atteindre le système. Les trois cantons ayant adopté le «double Pukelsheim» ont d'ailleurs supprimé les apparentements.

D'aucuns estiment que le système actuel comporte également des biais : A titre d'exemple, le système donne deux députés au Pays-d'Enhaut et deux députés à la Vallée de Joux, alors qu'un calcul proportionnel exact conduirait à 0,4 et 0,5 députés respectivement. La subdivision de l'arrondissement de Lausanne en deux sous-arrondissements dont la répartition se fait selon le système bernois est également un biais. De plus, si le canton de Vaud utilise la variante du meilleur reste, considérée comme plus favorable aux petits partis, les élections au Conseil national fonctionnent avec la variante du plus fort quotient, les grands partis étant en ce cas favorisés.

Finalement, s'il n'existe assurément pas de système parfait, la proportionnelle actuelle paraît aux yeux de beaucoup, grâce aux apparentements, la meilleure manière de pallier à certains biais, notamment pour les petites formations politiques.

Considérant que la proportionnelle telle qu'appliquée dans le canton de Vaud fonctionne correctement (dans presque tous les districts, nombre de petites formations sont représentées), l'important ne se situe dès lors pas dans l'augmentation de l'éventail des avis, mais plutôt dans l'utilité de disposer d'un système qui reste agréable aux gens, leur permettant de calculer, de vérifier et d'avoir l'impression de comprendre ce qui se passe.

Impact sur les résultats des formations politiques

Résultats et projections montrent que le système du «double Pukelsheim» favorise les petits partis au détriment des grands groupes.

Lors des élections en ville de Zurich, l'introduction du «double Pukelsheim» a clairement amélioré la situation des petits partis au détriment des grandes formations. Le PS et l'UDC ont perdu entre 5 et 7 sièges bien que leur pourcentage de voix n'avait que très peu diminué en rapport des précédentes élections. Le parti évangélique a passé de 2 à 6 sièges, l'alternative de gauche de 3 à 5 et les démocrates suisses de 0 à 3 sièges.

Une projection menée par le département de sciences politiques de l'Université de Genève, sur la base des élections fédérales de 2003, démontre la même tendance. Une projection présentée par le motionnaire sur la base des résultats des élections au Conseil national indique des tendances diverses pour les grands partis.

Principes politiques

M. le Conseiller d'Etat mentionne que la suppression de la notion de sous-arrondissement touche à l'équilibre institutionnel du canton et qu'*in fine*, tout choix entre un système électoral ou un autre est inévitablement sous-tendu par une question de principes. Cette question se résume à savoir si une proportionnalité plus stricte doit l'emporter sur une représentativité géographique des régions.

Le motionnaire confirme l'importance d'un débat de fond sur la prépondérance à donner à une représentativité territoriale ou une représentativité d'idées. Il précise néanmoins que l'application du «double Pukelsheim» favoriserait un débat d'idée plus large au niveau du Parlement, mais qu'en parallèle, la conservation du quorum permettrait le maintien du concept de territorialité ainsi que celui des forces politiques majoritaires, puisqu'il éviterait un fractionnement exagéré.

Un commissaire estime que la proposition du motionnaire est paradoxale car elle tend vers l'extension de la notion de territorialité tout en cherchant à donner plus de poids aux petites formations politiques, au risque de conduire à un morcellement de la démocratie.

Ce risque de morcellement, considéré comme problématique en termes d'efficacité de l'action politique, s'observe à travers la tendance actuelle d'une segmentation accrue du monde politique par le nombre grandissant de «petites familles». Certains citoyens ne se reconnaissant plus dans les grandes formations politiques se tournent alors vers de petits groupes moins «englobants».

Qu'en déduire ? Certains estimeront que le système électoral doit s'adapter à de telles tendances, d'autres considèreront qu'il faut laisser au système le temps de vivre, ce d'autant plus que le Parlement actuel représente bien le canton, et qu'en changer perpétuellement serait contreproductif.

Conclusions

Au cours de la discussion s'est dessinée une large majorité de commissaires opposés à la motion. Certains d'entre eux ont néanmoins estimé qu'un postulat permettrait de documenter l'alternative philosophique politique en termes de principes et éclairerait les aspects du fonctionnement institutionnel. Ils y voient la nécessité d'apprécier la nécessité de la suppression des apparentements et des sous-arrondissements.

D'autres commissaires considèrent que les aspects qui méritaient analyse ont déjà trouvé une partie de réponse dans les explications de M. Jaquenoud.

Prenant acte, B. Borel transforme sa motion en postulat[4].

Calendrier

M. le Conseiller d'Etat précise qu'en cas de majorité favorable au postulat, il est illusoire d'attendre des résultats pour 2012. En effet, au vu de l'agenda chargé (trois élections) et du temps d'adaptation nécessaire à l'administration et aux formations politiques, ainsi que de l'obligatoire réforme constitutionnelle (suppression des sous-arrondissements) que demanderait la mise en place du «double Pukelsheim», il n'est pas envisageable d'appliquer d'une telle réforme en 2012 déjà.

Par 6 oui, 6 non et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Vevey, le 22 août 2010.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

4 La motion devient ipso facto un postulat. La commission n'a pas à se prononcer sur le changement de forme.

Rapport de la minorité de la commission

Le rapport de majorité décrivant parfaitement la motion et les discussions pour ou contre la motion, le présent rapport de minorité ne vise qu'à contrer quelques arguments des opposants à la motion.

Bref rappel de la motion

Pour l'élection au Grand Conseil vaudois, il est proposé d'introduire le système proportionnel dit du «double Pukelsheim», déjà utilisé à Zürich (Ville et canton), à Schaffhouse et en Argovie. Le canton de Lucerne vient très récemment d'entamer une réflexion sur son système électoral.

La méthode proposée du «double Pukelsheim» permet principalement une meilleure représentation des petits partis, notamment grâce à une première répartition des sièges à l'échelle du canton qui refléterait plus fidèlement leur force électorale. Puis, les sièges sont répartis par arrondissement, tout en maintenant un quorum de 5% à atteindre dans un arrondissement au moins (le quorum n'a pas été conservé en Argovie, ni à Schaffhouse).

Le rapporteur de minorité relève malicieusement que si M. Pukelsheim s'était appelé Rochat ou Brélaz, une difficulté préliminaire, soit le nom de la méthode, serait surmontée !

Argument n° 1 : la complexité de la méthode

Pour le représentant du SeCRI cité par le rapport de majorité « *la complexité de la méthode va au-delà du domaine de compétences de la DSI, du SCRIS et du SeCRI. Il s'agirait par conséquent de mandater des collaborateurs externes à l'administration afin de gérer le système*». A l'heure où le Canton de Vaud internalise à nouveau ses ressources informatiques (retour de la Bedag), il est inquiétant de penser que nos «chers» informaticiens ne pourraient pas maîtriser un logiciel de calcul, même complexe !

Argument n° 2 : le citoyen n'y comprendrait rien

A part quelques fanatiques des calculs statistiques et électoraux, n'importe quel membre de parti a une connaissance extrêmement limitée du système actuel. Cela n'empêche pas les électeurs de voter et d'être surpris quand une liste A qui a obtenu deux fois plus de voix qu'une liste B obtient le même nombre d'élu[5].

Argument n° 3 : la suppression des apparentements

Pour le SeCRI, les apparentements entre listes sont encore envisageables, mais les trois cantons ayant adopté le «double Pukelsheim» les ont supprimés. Pour l'électeur moyen, l'apparentement est une «combine» organisée par les partis politiques et qu'il existe ou pas, cela ne changera rien à ses choix. Aussi, cette disparition n'est pas grave.

Argument n° 4 : l'abandon des sous-arrondissements

Les sous-arrondissements (Vallée de Joux, Pays-d'Enhaut, Romanel) dont le nombre de députés est très limité, respectivement, 2, 2 et 5, sont déjà intégrés dans le système électoral actuel en tant que «biais» statistique, pour le maintien d'une représentation régionale forte. L'abstention d'un collègue tenait justement à la crainte de cette suppression. Il n'est pas question dans la motion de supprimer d'une part les arrondissements, d'autre part les sous-arrondissements, qui sont voulus par la classe politique toute entière.

Argument n° 5 : l'élection d'un candidat avec les voix d'un autre arrondissement

L'expérience des autres cantons utilisant le système proposé montre que globalement, à quelques exceptions près, le nombre d'élus par parti dans les arrondissements est plus ou moins proportionnel à la force des partis représentés dans l'arrondissement. Les élus locaux sont bien choisis par les électeurs de leurs circonscriptions et c'est très bien ainsi.

Argument n° 6 : le morcellement des forces politiques

Il est juste de dire que le système proposé est favorable aux petits partis. Mais, par expérience, les députés des petites formations doivent se regrouper pour être efficaces au Grand Conseil. Donc le morcellement est vrai, mais non préjudiciable au travail du Parlement.

5 Grand Conseil 2007 (Gros-de-Vaud) : 15'604 suffrages radicaux pour 1 siège et 6'994 suffrages libéraux pour 1 siège également.

Conclusions

En fonction des réponses aux six arguments ci-dessus, il est logique d'approfondir la réflexion sur la méthode du «double Pukelsheim», tout en sachant que l'échéance de 2012 est trop proche pour changer le système électoral.

Le motionnaire ayant transformé sa motion en postulat, les six membres de la minorité de la commission vous demandent d'accepter le postulat.

Froideville, le 14 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Régis Courdesse

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Fabienne Despot, rapportrice de majorité : — Le but de la motion de notre collègue Bernard Borel est de modifier la législation sur les droits politiques pour l'élection au Grand Conseil afin d'introduire un système proportionnel dit du « double Pukelsheim ». Cette méthode a été élaborée par le professeur Friedrich Pukelsheim de l'Université d'Augsburg. Elle est dite du diviseur doublement proportionnel et de l'arrondi standard — vous êtes priés de répéter ! Que vise cette méthode ? D'une part, une meilleure représentation des petits partis, notamment grâce à une première répartition des sièges à l'échelle cantonale globale et, d'autre part, des sièges répartis par arrondissement. Qu'est-ce qu'elle a pour conséquences ? Elle a pour conséquences objectives la suppression des apparentements parce qu'ils perdent leur sens et aussi l'abandon quasi indispensable des sous-arrondissements dont le maintien complexifierait grandement le système qui deviendrait alors ingérable. Elle a pour autre conséquence évidente — c'est d'ailleurs le but visé — de tendre à améliorer la situation des petits partis au détriment des grandes formations politiques. C'est du moins ce qui a été observé dans les endroits où elle a été appliquée, notamment à Zurich.

Plusieurs commissaires estiment que les citoyens vaudois, bien qu'ils ne maîtrisent pas toutes les subtilités du système actuel de la proportionnelle, en saisissent quand même le principe de proportionnalité et de lien à l'arrondissement. Il est ainsi aisé d'expliquer l'élection d'un candidat ayant obtenu moins de voix qu'un candidat d'une autre liste non élu. L'introduction du « double Pukelsheim » brouillerait les cartes. La population comprendrait et accepterait difficilement l'influence du report des restes issus de la première répartition à l'échelle globale sur le choix des représentants du district. La complexité et le transfert des voix d'autres arrondissements pourraient prétériter l'intérêt et la participation des citoyens aux élections. En gros, il apparaît à une majorité de commissaires que le système proposé par le motionnaire est une boîte noire qui empêche non seulement les citoyens moyens, mais l'administration elle-même d'avoir une compréhension de la répartition des voix.

Considérant ainsi que le système de la proportionnelle, tel qu'appliqué dans le canton de Vaud, fonctionne correctement, qu'il est compréhensible, l'important ne se situe dès lors pas tellement dans l'augmentation d'un éventail d'avis en favorisant des petits partis, mais plutôt dans l'utilité de disposer d'un système qui reste agréable aux gens en leur permettant de calculer, de vérifier et d'avoir l'impression de comprendre ce qui se passe. Pour cette raison, la grande majorité de la commission s'oppose à cette motion. Le motionnaire en a pris acte et a transformé sa motion en postulat. Nous avons donc à nous prononcer sur un postulat. La majorité de la commission vous propose de rejeter le postulat, considérant que les éléments demandés à titre d'information sur ce nouveau système avaient largement trouvé réponse, soit dans la réponse du Conseil d'Etat, soit dans les éléments apportés en cours de discussion et rapportés dans le rapport de majorité.

M. Régis Courdesse, rapporteur de minorité : — Je précise préalablement que la grande majorité de la commission c'est 6 contre 6, avec la voix prépondérante de la présidente, et une abstention !

Une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle est-elle possible dans notre canton ? Représentative, c'est-à-dire avec une meilleure diversité reflétant les choix multiples des votants. Proportionnelle, c'est-à-dire avec une répartition plus juste des suffrages sur les partis ou groupes qui se présentent au Grand Conseil. Le système proposé par l'intermédiaire de cette motion transformée en postulat s'appelle, Mme Despot l'a dit, « double Pukelsheim » du nom de son inventeur, un professeur allemand. Je le concède volontiers, ce vocable est barbare pour nos oreilles. S'il s'appelait « double Brélaz », cela passerait nettement mieux.

Le système actuel est basé sur une représentation proportionnelle des partis par arrondissement électoral égal au district avec des sous-arrondissements dans trois arrondissements. Dans ceux-ci, le calcul n'est pas pur puisqu'il fait appel à la méthode dite bernoise que le canton a connue en 1998 et en 2002. L'effet du système

actuel est d'avoir des députés élus avec 12,5 % des suffrages dans les petits arrondissements, Aigle, Broye-Vully, Gros-de-Vaud, et, à l'extrême, des députés lausannois valant 3,7 %, soit environ trois fois moins — excusez, chers Lausannois. C'est ce que l'on appelle le quorum naturel qui est différent du quorum de 5 % nécessaire pour prendre en compte les listes. Le principal défaut actuel est d'avoir des disparités importantes entre les arrondissements, ce qui avait été mis en évidence par un arrêt du Tribunal fédéral du 27 octobre 2004, traitant du système argovien. Le « double Pukelsheim » a été adopté par Zurich, ville et canton, Argovie et Schaffhouse. Il permet de mieux tenir compte des minorités en faisant une répartition globale des sièges au niveau du canton et en les répartissant ensuite dans les arrondissements.

Le représentant du Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) a relevé un certain nombre de défauts de la méthode. Ils sont repris dans le rapport de majorité de la commission. Le rapport de minorité donne les réponses à ces défauts. Celui qui vous parle est un passionné de statistiques politiques. M. Leuba le sait bien puisque, dans un passé récent, je faisais les calculs pour le parti libéral vaudois. Et c'est précisément pour m'être penché sur la méthode que je ne suis pas convaincu que le SECRI et le Service cantonal de recherche et informations statistiques (SCRIS) aient fait ce qu'il fallait pour tester le « double Pukelsheim », méthode déjà utilisée dans trois cantons et non des moindres.

Le postulat qui vous est proposé permettrait d'en savoir plus sur les véritables possibilités au niveau vaudois, tout en sachant que l'échéance de 2012 est trop proche pour changer le système. Et si les grands partis, qui craignent peut-être une baisse du nombre de députés, daignaient accepter ce postulat, ils donneraient un bon signe en faveur du respect des minorités.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos : — Cela a été dit, la méthode dite du « double Pukelsheim » présente effectivement l'avantage de permettre la réalisation de l'idée fondamentale du mode proportionnel en favorisant les petits partis, ou en tout cas en leur permettant aux d'avoir de meilleures chances d'être représentés dans les différents parlements. Cela a aussi été dit, cette méthode suscite certaines réactions et certains inconvénients peuvent être énumérés : la représentativité régionale peut être biaisée ; un tel système manque de transparence et de clarté et impliquerait une complexification des méthodes de calcul et, dans certains cas, des effets de bord comme le transfert de sièges entre des cercles électoraux, ce qui pourrait entraîner une certaine incompréhension chez l'électeur.

Vous l'aurez compris, je ne suis pas nécessairement favorable à la modification du système actuel. Par contre, je rejoins M. Courdesse dans ses propos et je suis ouvert à une analyse un peu plus fouillée des effets de l'introduction d'un tel système. Il faut relever ici la sagesse du motionnaire, qui a transformé sa motion en postulat demandant que ces différents effets soient mieux évalués. Renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat permettra d'éclairer les effets de ces mesures et — pourquoi pas ? — d'éclairer certains aspects du fonctionnement institutionnel. Je vous invite à prendre en considération ce postulat.

M. Pierre Grandjean : — Le système d'élection à la proportionnelle n'est déjà pas simple et n'est, loin s'en faut, pas compris par tous. La méthode dite du « double Pukelsheim », compliquée et peu transparente, risque fort de décourager le citoyen d'aller voter. Imaginez seulement que dans une circonscription électorale nous aurons des élus grâce au suffrage du reste du canton et non grâce au suffrage de la circonscription du candidat. Je cite et je fais mienne la conclusion de la réponse du Conseil fédéral au postulat déposé le 19 juin 2003 par la députée écologiste Ruth Genner demandant l'application de la méthode du « double Pukelsheim » pour l'élection du Conseil national : « (…) le professeur Pukelsheim juge lui-même que la répartition des sièges obtenue par la nouvelle méthode est fabuleusement proche de celle obtenue par la méthode actuelle et (…) il ajoute que l'ancienne méthode n'est finalement pas si mauvaise. » L'application du nouveau modèle semble problématique eu égard aux investissements requis en matière de programmation informatique. Ainsi, je vous invite à ne pas entrer en matière sur cette motion transformée en postulat. Je voterai pour le classement du postulat.

M. Bernard Borel : — La rapportrice de majorité dit que la méthode proposée est compliquée et que les citoyens ne s'y retrouveraient pas. Je la défie de faire l'étude et de voir combien de citoyens comprennent comment se fait la répartition des sièges maintenant. La complication existe déjà. Dire parallèlement que l'administration n'y comprendrait rien, c'est lui faire injure. L'administration vaudoise pourrait très bien s'en sortir dans ce domaine. Sinon, je serais inquiet pour elle. Ces deux arguments me paraissent tomber d'eux-mêmes.

Il faut reprendre l'histoire de fond et se demander comment être le plus proche de la volonté des électeurs et électrices. Ce moyen paraît efficace. Si j'ai accepté de transformer la motion en postulat, c'est parce que je

voudrais que les services de l'Etat nous donnent quelques informations supplémentaires, car les renseignements que nous avons obtenus en commission étaient relativement superficiels. Avec plus de données, on pourra voir comment être le plus proche possible d'une démocratie représentative qui représente l'ensemble des Vaudois et des Vaudoises et qui tienne compte des minorités. C'est, je l'espère, le vœu de tout le monde.

On nous dit qu'il y aurait un doute sur la répartition régionale et que le professeur qui est à l'origine de la méthode l'aurait désavouée. Il y a effectivement déjà eu une adaptation de la méthode et c'est pourquoi nous avons maintenu l'idée des arrondissements et donc du vote par arrondissement. C'est une modification de la méthode. Ainsi, l'intervention de M. Grandjean n'est plus du tout adaptée à la proposition faite puisque la proposition de base de professeur est modifiée. Je vous invite chaleureusement à prendre en considération ce postulat.

Mme Fabienne Despot, rapportrice de majorité : — A propos du résultat du vote en commission, j'ai bien dit et j'insiste : c'est à une large majorité que la motion n'avait pas été retenue. Et c'est à une simple majorité que le postulat n'a pas été retenu.

Quant à la complexité du système et à la capacité de l'administration d'y faire face, je reprends les propres paroles du représentant du SECRI en commission : « La complexité de la méthode va au-delà du domaine des compétences de la DSI, du SCRIS et du SECRI. Il s'agirait par conséquent de mandater des collaborateurs externes à l'administration afin de gérer le système. Il est dès lors évident qu'une vérification des résultats par les médias, les partis ou les citoyens s'avèrerait impossible. »

M. François Brélaz : — Avec ce système du « double Pukelsheim », les régions de la Vallée qui sont un sous-arrondissement, la région du Pays-d'Enhaut qui est un sous-arrondissement, le cas échéant le sous-arrondissement de Romanel, pourraient se voir privées d'élus. Je vous demande de classer ce postulat.

M. Régis Courdesse, rapporteur de minorité : — Pour répondre à M. Grandjean, effectivement, le système fédéral de représentation proportionnelle tel que le critiquait M. Pukelsheim n'est pas du tout comparable avec le système vaudois. Ce sont deux choses différentes.

Concernant l'intervention de M. Brélaz, il n'est pas du tout dit que les sous-arrondissements disparaîtraient. Le postulat demande que les sous-arrondissements soient mis dans l'étude. On peut très bien comprendre cela comme étant une partie de l'étude.

Et puis, pour compléter ce qu'a dit la rapportrice de majorité concernant l'intervention du représentant du SECRI, il semblerait effectivement que ce soit très compliqué pour les informaticiens. A l'heure où le canton de Vaud internalise de nouveau ses ressources informatiques, il est inquiétant de penser que nos chers informaticiens ne pourraient pas maîtriser un logiciel de calcul, même complexe. Enfin, concernant l'acceptation de ce postulat, je me réfère à ce que M. Leuba a dit tout à l'heure dans le débat sur le vote électronique, à savoir que la difficulté d'application mérite que le sujet soit étudié. J'espère qu'il nous donnera aussi cette possibilité avec le postulat Borel que je vous invite à soutenir.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je crains de décevoir M. Courdesse quant à l'appel du pied qu'il vient d'émettre. En revanche, il a raison de dire que l'introduction du système du « double Pukelsheim » n'impose pas la suppression des arrondissements ou des sous-arrondissements. On peut parfaitement imaginer un système du « double Pukelsheim » avec maintien d'arrondissements électoraux, voire de sous-arrondissements. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Toutefois, l'introduction de ce système permettrait effectivement que les voix récoltées à l'extérieur de l'arrondissement ou du sous-arrondissement décident de la députation de l'arrondissement ou du sous-arrondissement. C'est l'un des effets du système du « double Pukelsheim », qui tient compte de l'ensemble des voix émises et pas seulement des voix émises dans la circonscription électorale en question. Imaginez les électeurs de la Vallée de Joux ou du Pays-d'Enhaut, pour prendre ces deux exemples, qui se verraient en quelque sorte imposer leur députation par les gens d'Aigle, Yverdon, Nyon, Lausanne et même Lavaux — Dieu sait si l'électorat de Lavaux est sage. *(Rires.)*

Incontestablement, le système du « double Pukelsheim » rend beaucoup plus compliquée la compréhension du système et, en quelque sorte, la traçabilité du vote et, finalement, la désignation des élus. Je me réfère aux propos mêmes du professeur Pukelsheim qui rappelle qu'il faut 130 pages de règlement pour appliquer son système et que celui-ci suppose la disparition du quorum pour porter les fruits escomptés. Il n'y aurait donc plus de quorum et un éclatement encore plus grand de la représentation. Soit un système un peu à l'italienne avec ses conséquences sur le fonctionnement du parlement et sur la vie politique, et donc avec la conséquence que j'énonçais, à savoir que, dans les faits, le reste du canton pourrait décider de la représentation de la Vallée de Joux ou du Pays-d'Enhaut.

Enfin, les compétences de l'administration cantonale et en particulier du SECRI sont grandes. Mais la vérité veut que l'on précise qu'une telle étude, si vous voulez qu'elle soit sérieuse, générera un travail considérable. Un programme informatique spécifique est nécessaire pour pouvoir répondre à ce postulat. Il faut en effet pouvoir externaliser et cette externalisation n'est pas le fruit de la mauvaise volonté des collaborateurs de l'Etat. Nous sommes en période électorale, faut-il le rappeler, avec les élections communales, fédérales et cantonales dans un avenir extrêmement proche et face à un nombre de scrutins cantonaux probablement sans précédent dans un laps de temps très réduit. Le Conseil d'Etat a même écrit à l'ensemble des partis politiques pour les rendre attentifs au calendrier de votations extrêmement chargé de cette année. Je dois vous le dire, parce que je veux être transparent, le SECRI et l'administration cantonale ne peuvent pas procéder à une étude sérieuse sur cette question avant les échéances électorales, soit avant la fin de la présente législature. Et ce n'est pas de la mauvaise volonté. Des priorités doivent être fixées à l'administration dans son travail et la cellule des droits politiques doit concentrer ses efforts sur l'organisation des scrutins obligatoires, des scrutins électoraux et des votations fixées. Les études, peut-être intéressantes — je n'en disconviens pas — mais secondaires, seront menées ultérieurement, sauf naturellement si vous fixez un impératif au Conseil d'Etat. Il faut savoir raison garder et soutenir la position de la majorité de votre commission.

M. Régis Courdesse, rapporteur de minorité : — Excusez-moi d'intervenir après M. le conseiller d'Etat pour corriger une petite chose. La suppression du quorum n'est pas demandée par le postulat. Et puis, évidemment, nous savons que les échéances sont très proches et nous ne demandons pas non plus que ce soit fait pour 2012.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 68 voix contre 33 et 12 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot intitulée Media et monde judiciaire s'imbriquent-ils pour le bien du justiciable ? (10_INT_358)

Débat

Mme Fabienne Despot : — Dans mon interpellation, j'ai soulevé une inquiétude qui faisait suite au procès du triple homicide à Vevey et à l'emprise médiatique que j'ai observée au cours de ce procès. Trois médias, deux journaux et une télévision, avaient développé des outils internet pour retranscrire le débat de manière plus ou moins détaillée et en continu. Je craignais que cette transmission continue via internet ait une influence néfaste sur le déroulement du procès.

Le Conseil d'Etat a répondu avec précision, ce dont je le remercie. Il a signalé un point important, à savoir que si la surmédiatisation de certains procès pénaux peut être choquante, il faut admettre que les médias exercent, par le biais des chroniques judiciaires, un lien important entre la population et le monde judiciaire et assurent ainsi l'aspect de transparence de la justice. J'en conviens tout à fait. Evidemment, des éléments doivent agir en critères limites, c'est-à-dire la protection de la sphère privée. Si nécessaire, le huis clos est prononcé lors de certains procès pénaux importants ou lorsque des éléments privés importants sont soulevés. L'Ordre judiciaire vaudois s'est montré quelque peu surpris par la méthode utilisée, mais pas vraiment choqué. Il y fait face et n'y voit pas d'inconvénient, en tout cas pas du point de vue légal.

Ce que j'attendais — c'est un élément de réponse important —, c'est que les tribunaux seront désormais attentifs à cette pratique qui, si elle devait s'avérer problématique dans le cadre d'autres affaires, pourrait entraîner des mesures telles que le huis clos total ou partiel. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La problématique évoquée dans cette interpellation mérite réflexion. Il est vrai que la procédure pénale, la conduite des procès dépendent de règles qui ne prenaient pas en compte l'évolution à laquelle il est fait allusion dans le développement de cette interpellation. L'introduction de ces nouvelles technologies n'est pas sans conséquences sur l'administration de la justice. Il faut que l'Ordre judiciaire, que nous avons naturellement associé à l'élaboration de cette réponse, se préoccupe de ces questions-là, non pas pour restreindre les droits de la presse, mais pour être sûr que le fait de rendre compte immédiatement d'un procès au public ne soit pas de nature à avoir des conséquences,

notamment sur les témoignages des témoins suivants. C'est extrêmement préoccupant pour l'administration de la justice.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat s'il entend chercher de nouvelles solutions permettant de réduire l'impunité de certaine catégorie d'usagers des transports publics voyageant sans titre de transports, car, si ces six cents sanctions sont sans suites, les personnes à l'aide d'urgence ne croiront pas à leur assujettissement au système judiciaire suisse (09_INT_320)

Débat

M. Roger Saugy : — Mon interpellation a permis à deux présidents de s'entraîner à lire son titre, au Conseil d'Etat de répondre en date du 21 avril et a beaucoup d'eau de passer sous les ponts depuis que ce point est mis de temps à autre à l'ordre du jour.

Je remercie le Conseil d'Etat pour toutes les explications qu'il donne. Je le remercie moins quant à la conclusion qui est qu'il n'envisage pas de prendre de nouvelles mesures. Je pense qu'il faudra revenir sur le problème pour en chercher. Ce sont en effet des sujets difficiles à traiter et qu'il faut essayer de traiter de manière nuancée. J'espère être parmi ceux qui tentent de le faire. C'est une question de respect du droit de l'homme, de respect de notre image et c'est une démarche constructive à l'égard de personnes qui sont en séjour momentané dans notre pays. Je n'aimerais pas que ces personnes aient l'impression de bénéficier d'une certaine immunité et, par là, de ne plus avoir à respecter un certain nombre de lois. Qui vole un œuf vole un bœuf, on aime à le dire. L'idée était d'essayer de trouver des moyens, en aval ou en amont de l'incident. La question que je posais est : est-ce que le Conseil d'Etat envisage de poursuivre sa réflexion ?

Dans les remarques sur l'aide d'urgence, un point d) permet l'octroi, en cas de besoin établi, d'autres prestations de première nécessité. Est-ce que permettre de prendre le bus est une prestation de première nécessité, me demanderez-vous ? Eh bien, dans une certaine mesure oui et, comme le rappelle la réponse du Conseil d'Etat, dans certains cas des bons de transport sont distribués. Comme je l'ai rappelé aussi, cette situation n'est pas généralisée pour toutes sortes de raisons qui ont été évoquées de part et d'autre dans le dialogue avec le Conseil d'Etat. On pourrait considérer, au vu de l'image que cela donne, que celui qui descend par exemple à la Policlinique médicale universitaire ou au Service du personnel ait un billet pour remonter. Je trouve sympathique l'idée de le faire descendre à pied et remonter en transports publics. De ce côté-là, la question n'est pas terminée.

Une autre question est de savoir si, dans notre société, on est pris au sérieux quand on n'a pas d'argent de poche. L'ancien directeur d'école que je suis a entendu ceci pendant trente ans dans sa fonction : est-ce qu'un enfant qui n'a pas d'argent de poche peut être pris au sérieux ? A plus forte raison, je pose la question : est-ce qu'un requérant d'asile, même débouté, qui n'a pas un minimum d'argent de poche, peut être pris au sérieux dans notre société où l'argent compte beaucoup ?

En revanche, le Conseil d'Etat m'a appris quelque chose que j'ignorais complètement : ces personnes peuvent être soumises à des TIG, soit des travaux d'intérêt général. Je dois avouer que, dans les discussions autour de ce sujet, j'ai découvert que des responsables de la justice ignoraient complètement qu'ils pouvaient décider des TIG. Il faudrait peut-être le leur rappeler, même s'il y a séparation des pouvoirs. Parallèlement, il faudrait peut-être rappeler aux communes qu'elles peuvent mettre en place des TIG. En effet, c'est une façon intelligente de payer son dû à la communauté, une façon de montrer que, même si on est là pour une durée non déterminée, en attente d'un retour dans son pays où l'on ne retourne pas pour de bonnes ou mauvaises raisons, il est bon que les gens sachent que certaines choses ne peuvent pas être faites.

Encore une toute petite remarque au sujet de la réponse concernant l'action des TL. J'ai entendu des jeunes gens dire « j'avais la honte », car ils accompagnaient deux ou trois inspecteurs des TL dans les transports publics et lorsque ceux-ci interpellaient un de leurs camarades, eux étaient mal à l'aise.

Une des actions des TL est en effet d'inviter les jeunes à accompagner les inspecteurs pour mieux comprendre comment on se sent lorsqu'on n'a pas son billet.

Conclusion : je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je regrette qu'il n'envisage pas de poursuivre la réflexion. Je réfléchirai aux moyens de l'encourager à poursuivre sa réflexion.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Report du point 25

La présidente : — Le point 25 de l'ordre du jour ne sera pas traité aujourd'hui mais à une prochaine occasion, M. Dolivo ayant dû nous quitter parce qu'il est grippé.

Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs (10_POS_180)

Rapport de la majorité de la commission

La commission composée de Mmes Mireille Aubert, Cesla Amarelle, Gloria Capt, Anne Décosterd,de MM. Jacques-André Haury, Michel Rau et Félix Glutz, rapporteur, s'est réunie le lundi 29 mars 2010 à 14h00 à la Salle de conférence du Château cantonal.

Le Département de l'intérieur est représenté par M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, accompagné de Mme Andreane Jordan, secrétaire générale, et de M. Eric Golaz, chef du SeCRI.

Nous remercions ce dernier pour la rédaction du procès-verbal de cette séance.

La postulante rappelle les termes de son intervention

Mme Aubert explique qu'en 2006, le Conseil d'Etat voulait supprimer l'article relatif à la mendicité dans la loi pénale vaudoise. Le Grand Conseil en a décidé autrement en maintenant un article, avec l'interdiction de la mendicité des mineurs. Par ailleurs, la postulante explique que le Parti socialiste est contre l'interdiction en tant que telle de la mendicité «pour nettoyer les rues». Par contre, son parti veut interdire l'utilisation d'enfants dans le cadre de la mendicité. Elle demande donc au Conseil d'Etat un examen du phénomène de la mendicité, en lien avec la situation de la communauté Rom. Mendier est un risque pour l'enfant d'être aspiré dans une spirale de pauvreté et de misère. Il est primordial de compléter la loi pénale vaudoise pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants. Dans cette perspective, la postulante demande la mise en place d'un dispositif global incluant les différents services de l'Etat, notamment SPJ et SPOP, ainsi que la DDC, au niveau de la Confédération.

La position du Conseil d'Etat

M. Philippe Leuba explique qu'une rencontre a récemment eu lieu entre deux délégations du Conseil d'Etat et de la Municipalité de Lausanne. Ainsi, la Ville de Lausanne souhaitait connaître la répartition des compétences entre canton et communes en matière de mendicité. Clairement, la compétence est d'abord communale, y compris pour ce qui concerne la question délicate des mineurs. Envoyer un mineur mendier est aujourd'hui un délit pénal en droit vaudois. Par contre, il n'en est pas de même de la situation du majeur qui mendie accompagné de mineurs. A ce jour, Lausanne n'a signalé aucun cas de mendicité avec enfants. A partir de là il n'y a pas eu d'intervention du SPJ, qui n'agit que sur requête. Un plan cantonal est-il nécessaire ? Il s'agit de se demander quelle mesure est réellement applicable. Faut-il agir à l'exemple de Genève qui va jusqu'au placement d'enfants dans des familles ou des institutions, contre l'avis de leurs parents ? M. Leuba se veut ici prudent et rappelle que l'histoire suisse a connu

des précédents à éviter. Une autre option qui est ouverte est celle du renvoi dans le pays d'origine, cette mesure étant la seule qui paraît avoir un effet dissuasif. On se heurte cependant ici rapidement à des mesures difficiles. En bref, il faut rappeler que l'on a affaire le plus souvent à des enfants qui ne sont pas en âge de scolarité. A partir de là, en dehors d'un placement, peu de moyens sont à disposition, dès lors que nous sommes confrontés à une population peu socialisée, venant dans notre pays précisément pour mendier.

Sur cette base, ladite séance a abouti à la fixation d'une procédure à mettre à disposition des communes et qui fixe le «qui fait quoi ?». Ce dispositif doit être établi par M. Cornuz de la Ville de Lausanne et par M. Lavanchy, du SPJ.

A noter que la Ville de Lausanne n'a pas demandé de changement de compétence en la matière et que la ville doit donc signaler les cas au canton.

Remarques et délibérations des commissaires

Plusieurs positions se font jour lors des délibérations pour trouver une solution à ce phénomène :

– Interdiction de la mendicité avec mineurs.

– Interdiction de la mendicité tout court.

– Autorisation de la mendicité en général.

La DDC dispose d'un programme de scolarisation des populations Roms pour les pays des Balkans auquel le canton pourrait participer, encourageant ainsi les personnes concernées à rester dans leur pays. Etudions donc d'abord la situation dans notre canton. Si l'on sait d'où proviennent ces mendiants, on pourra les soutenir de manière ciblée en nous associant au programme ci-dessus.

Un commissaire voit deux approches possibles :

– Soit un mendiant est dans l'illégalité et il faut donc le renvoyer.

– Soit on considère que la présence d'enfants émarge de notre devoir de charité et il faut donc les protéger.

La question des sanctions se pose également :

– Faut-il amender ?

– A défaut de payement, faut-il envoyer les parents en prison ?

On se trouve ainsi confronté à un risque de disproportion entre les mesures à prendre et leurs effets.

Le renvoi immédiat à la frontière semble être la mesure la plus efficace. Un placement en institution des enfants risque d'être plus attractif, avec un retour à la frontière ultérieur encore plus douloureux.

Le problème est avant tout urbain et de compétence communale. Il appartient donc aux municipalités concernées de résoudre la question. Toute commune a la possibilité d'inscrire dans son règlement une interdiction de la mendicité. Les autorités lausannoises sont en l'occurrence suspectées de vouloir renvoyer au canton un problème qu'elles ne veulent pas résoudre pour des raisons plus idéologiques que pratiques. A quoi il est répondu que modifier une loi cantonale est plus rapide et plus aisé que de changer nombre de règlements communaux.

Ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on est de mauvais parents. Or, le SPJ ne peut intervenir qu'en cas de maltraitance ou de risque de mauvais traitements pour l'enfant.

Notre système social est à même d'apporter un soutien aux mendiants, le problème c'est que ceux-ci n'en veulent pas et qu'ils sont précisément chez nous dans le but de mendier.

Blanchiment d'argent et trafic de drogue sont évoqués comme parallèles, mais ces situations sont radicalement différentes : dans ces deux cas, des sanctions claires existent, par exemple le séquestre. Ce qui n'est pas le cas avec la mendicité.

Se contenter de ne plus voir les enfants dans les rues ne résoudra pas la question de fond, à savoir comment empêcher la mendicité. Amender ceux qui donnent peut-être...

Au vote, les positions sont les suivantes sur les trois demandes du postulat :

Etudier plus avant la situation des mineurs, de leurs parents mendiants et de leurs travaux illégaux, quant aux lieux de provenance de cette migration, à son fonctionnement et à ses effets dans les villes du canton

−3 votes positifs, 4 votes négatifs

Etudier la faisabilité des mesures tant pour dissuader l'aumône que pour interdire l'implication des enfants dans l'activité de mendicité de leurs parents

−3 votes positifs, 4 votes négatifs

Proposer sur cette base au Grand Conseil un dispositif de prévention et d'action intégrant l'ensemble des services compétents, le SPJ, le SPOP, la DDC et les municipalités concernées, destiné à éradiquer la mendicité et le travail illégal de mineurs dans les villes du canton

−3 votes positifs, 4 votes négatifs

Un rapport de minorité est annoncé en conclusion.

Lausanne, le 30 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Félix Glutz

Rapport de la minorité de la commission

Rapport de minorité

La minorité de la commission, soit les députées Cesla Amarelle, Mireille Aubert et la soussignée Anne Décosterd recommandent au Grand Conseil de transmettre au Conseil d'Etat ce postulat demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs.

Enfants en danger

On ne peut s'en prendre pénalement aux plus faibles en interdisant simplement la mendicité pour «nettoyer nos rues». La criminalisation des pauvres ne sert à rien. Par contre la mendicité en compagnie d'enfants ne doit pas nous laisser indifférents. Un enfant qui mendie ou qui accomplit un travail illégal est un enfant en danger, les spécialistes de la question l'affirment. Mendier décourage un enfant d'aller à l'école et risque de l'entraîner dans la spirale de la pauvreté.

Des moyens d'action

Compléter l'article 23 de la loi pénale vaudoise en interdisant la mendicité en compagnie de mineurs n'est qu'un moyen parmi d'autres pour éviter d'exposer des mineurs au danger d'une vie indigne et sans avenir. La Police et les citoyens choqués par la présence d'enfants dans les rues auraient ainsi un moyen d'agir en signalant ces cas, même s'ils sont peu nombreux et avant tout urbains. Un seul enfant en danger, c'est déjà trop ! Ce postulat est également utile car il demande un suivi du phénomène et la mise en place d'un dispositif de coordination.

Nous rappelons que si l'on ne voit pas d'enfants seuls mendier, c'est peut-être bien que la loi l'interdit sans qu'il soit nécessaire de punir les parents. Il en serait certainement de même si la loi interdisait également la mendicité en compagnie d'enfants.

Agir à tous les niveaux

Les enfants accompagnant des adultes mendiants ou accomplissant des travaux illégaux dans le canton de Vaud sont tous des roms.

La Suisse œuvre depuis de longues années en Europe du Sud-Est, tout particulièrement dans les Balkans occidentaux, où elle mène des projets bilatéraux concrets en faveur de la scolarisation des enfants et de la jeunesse roms et de leur accès à la formation professionnelle. La situation préoccupante des jeunes Roms suggère la mise en place d'un dispositif de prévention et d'actions coordonnées au plan communal et cantonal. La complexité du phénomène touche à la situation sociale de ces mineurs, à leur éducation et à leur sécurité.

Le but de ce postulat est de trouver une réponse politique au problème posé. Cette réponse doit être cantonale, car une simple interdiction au niveau communal aurait juste pour conséquence un transfert sur les communes voisines. Contrairement à ce que dit la majorité de la commission, il est nécessaire que les solutions ne soient pas uniquement communales, mais harmonisées pour l'ensemble du canton.

Nous demandons donc au Grand Conseil de prendre en considération le postulat de Mireille Aubert qui vise à compléter l'article 23 de la loi pénale vaudoise en interdisant la mendicité en compagnie de mineurs et de renvoyer par conséquent ce postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Lausanne, le 21 avril 2010.

La rapportrice :
(Signé) Anne Décosterd

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Félix Glutz, rapporteur de majorité : — Hormis l'article 23 de la loi pénale vaudoise qui stipule que celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende ; l'application proprement dite de cette mesure sur le terrain est clairement du ressort des communes, y compris la question délicate des mineurs. Envoyer un mineur mendier est d'ores et déjà un délit pénal en droit vaudois. En revanche, il n'en va pas de même pour un majeur qui mendie accompagné de mineurs. Mais dans ce cas, pour que l'autorité concernée, en l'occurrence le Service de protection de la jeunesse (SPJ), puisse intervenir, il faut qu'il y ait dénonciation. Or, ces dénonciations sont à ce jour, par exemple pour la ville de Lausanne, inexistantes. Et si de telles dénonciations étaient avérées, que pourrait réellement faire le SPJ ? Une procédure cantonale, comme le souhaitent les postulants, est-elle dès lors judicieuse ? Quelles mesures sont-elles concrètement applicables et surtout de manière efficace ? Placement des enfants dans des institutions, voire renvoi vers le pays d'origine, tout simplement impossible étant donné qu'on se trouve la plupart du temps avec des enfants qui ne sont même pas en âge de scolarité ? Nous sommes ici confrontés à des populations peu socialisées venant dans notre pays précisément pour mendier.

La commission s'est posé trois questions : faut-il interdire la mendicité avec mineurs ? Faut-il interdire la mendicité tout court ? Faut-il autoriser la mendicité en général ? La Direction du développement et de la coopération (DDC) dispose d'ores et déjà d'un programme de scolarisation des populations rom dans les Balkans, qui semblent être les principaux acteurs de la mendicité sur notre territoire. Le canton de Vaud pourrait envisager de s'y associer pour autant que cette provenance soit clairement établie afin d'agir de manière efficace et ciblée. Le problème est avant tout urbain et de compétence communale. Il revient donc aux municipalités de résoudre la question et de prendre les mesures nécessaires. Les municipalités ont en effet la possibilité d'inscrire dans leurs règlements une interdiction de la mendicité partielle ou globale. Notre système social est parfaitement équipé pour apporter un soutien aux mendiants. Le problème est que ceux-ci n'en veulent tout simplement pas. Se contenter d'édicter qu'on ne veut plus d'enfants mendiants avec des adultes dans les rues ne résoudra pas la question.

Pour toutes ces raisons, la majorité de votre commission, par 4 voix contre 3, a rejeté les trois demandes du postulat et elle vous recommande par conséquent de le classer.

Mme Anne Décosterd, rapportrice de minorité : — Je ne vous relirai pas le rapport de minorité qui demande la prise en considération du postulat de notre collègue Mireille Aubert. Je me contenterai de préciser les points suivants.

L'argumentation de la majorité selon laquelle l'interdiction de la mendicité pour les enfants est de compétence communale nous paraît totalement fallacieuse. En effet, si un plan d'action cantonal n'est pas décidé et engagé pour lutter contre ce phénomène, ceux qui profitent des enfants profiteront aussi du flou qui régnera entre communes puisque les mendiants mineurs se rendront dans des communes qui les toléreront. Cette manière de faire n'est évidemment pas responsable, car elle consiste à déplacer le problème chez le voisin, à se boucher les oreilles et à fermer les yeux. Comme je l'ai écrit dans le rapport de minorité, il faut compléter l'article 23 en interdisant la mendicité en compagnie de mineurs. C'est une manière, pour notre canton, de respecter les engagements internationaux que la Suisse a pris en signant la Convention des droits de l'enfant. Cette convention doit primer sur le sacro-saint principe de l'autonomie communale qui est un argument un peu faible lorsqu'il s'agit de la protection des enfants. Interdire toute mendicité n'est peut-être pas la solution. Mais il est impératif maintenant de protéger les enfants.

Je m'étonne de la position de la droite de ce parlement, notamment de députés lausannois qui viennent de lancer, au plan communal, une initiative visant à interdire la mendicité. On peut discuter de cette mesure. Mais la première urgence, pour la minorité de la commission, est de protéger les plus faibles, de protéger les enfants.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Par conviction, je ne suis pas très « plan d'action cantonal ». Mais de là à parler d'autonomie communale dans ce débat, je suis encore moins convaincu. Historiquement parlant, depuis 1803, ce canton n'a jamais tellement laissé le soin aux communes de régler ces problèmes de mendicité qui ont changé de visage et de nationalité, mais qui ne sont pas de première nouveauté dans ce canton depuis 208 ans.

On a concocté une loi sur la protection de la jeunesse assez contraignante qui permet, le cas échéant, de tomber sur le dos de n'importe quel professionnel qui voudrait faire preuve de pragmatisme sous prétexte qu'il n'a pas dénoncé telle ou telle chose concernant les enfants de ce canton. Je vois les communes s'occuper moins que jamais de ce problème, à moins qu'elles ne déclarent que ce n'est qu'un simple problème de police, comme quand le Tribunal fédéral disait que faire manger Rapaz n'était qu'un simple problème de police. C'est un peu court. Je ne suivrai en tout cas pas la majorité de la commission.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais rebondir sur les propos de Mme Décosterd qui a relevé très justement un parallélisme étonnant. Une majorité de la commission, UDC et PLR, recommandent de ne pas entrer en matière sur une interdiction de la mendicité avec mineurs. Dans le même temps, les mêmes partis récoltent dans les rues de Lausanne des signatures pour interdire, non pas la mendicité avec mineurs, mais la mendicité tout court. J'avoue que je suis particulièrement surpris par cette prise de position qui appelle quelques commentaires. Le premier porte sur l'interdiction de la mendicité tout court. Un canton voisin, depuis quelques temps, a interdit la mendicité. Avec les effets que connaissent toutes celles et ceux qui se sont rendus récemment à Genève et qui ont l'occasion d'aller fréquemment à la gare de Genève : il y a des mendiants dans toutes les rues de Genève, en particulier près de la gare. L'interdiction de la mendicité en tant que telle est une mesure qui n'a pas été efficace. La raison en est très simple : on peut vouloir combattre la pauvreté, c'est beaucoup plus difficile de l'interdire.

Par contre, en matière de mendicité, une chose est particulièrement choquante et même intolérable. C'est lorsque la mendicité conduit à l'exploitation d'enfants, à l'exploitation d'êtres humains. Comme l'a très justement rappelé notre conseiller d'Etat Leuba à l'occasion du débat que nous avons eu sur la motion Feller, lorsqu'il s'agit d'exploitation d'enfants, nous avons l'arsenal juridique pour la combattre. Lorsqu'il s'agit de l'exploitation d'adultes, nous avons également, dans le code pénal suisse, l'arsenal juridique pour la combattre. Il reste une disposition qui doit être complétée à propos de la mendicité qui s'exerce avec des mineurs.

Il est vrai qu'aujourd'hui, dans les rues de Lausanne, on ne trouve plus guère de mendiants avec mineurs. C'était le cas il y a quelques mois et cette situation pourrait de nouveau se produire. C'est une forme d'exploitation particulièrement choquante. Et cela m'étonne que celles et ceux qui aujourd'hui veulent interdire la mendicité tout court n'entrent pas en matière pour l'interdire lorsqu'elle est vraiment scandaleuse, c'est-à-dire lorsqu'elle est le résultat de réseaux d'exploitation d'enfants. Là, il faut l'interdire et c'est au nom de la protection de l'enfant qu'il faut également interdire la mendicité avec un enfant.

J'aimerais enfin dire une chose très générale. L'aumône appartient sans doute aussi à notre histoire, à la tradition chrétienne à laquelle notre pays appartient. Mais lorsqu'il s'agit d'exploitation, nous devons être sans pitié. C'est pourquoi je vous invite à accepter ce postulat qui cherche à apporter des réponses à cette question — l'interdiction — en complément d'une série d'études qui devront être menées pour mieux cerner la population en question et peut-être permettre de trouver des solutions durables.

M. François Brélaz : — En octobre 2007, je suis déjà intervenu sur le sujet de la mendicité. A l'époque, M. Leuba avait répété avec véhémence que c'était un sujet de compétence communale et c'est toujours le cas. Laissons donc les communes se débrouiller. Voici quelques mois, des communes de la Riviera ont décidé d'interdire la mendicité et c'est leur choix. Le Conseil communal de Lausanne, lui, accepte le principe de la mendicité et c'est aussi son choix, même si trop de mendiants donnent une image négative de la ville. Mais tout le monde le sait, la gauche lausannoise est plus proche des mendiants que des milieux économiques. Quant à savoir combien de jeunes mendient, je crois qu'il n'y en a quasiment plus maintenant. Je vous demande de soutenir le rapport de majorité. Les autorités cantonales n'ont pas à se mêler de cela.

M. Jean-Luc Chollet : — Je ne peux m'empêcher de sourire lorsque mon préopinant, François Brélaz, collègue de parti, dit que la gauche lausannoise est plus proche des mendiants de toutes sortes que des citoyens, des braves gens, comme dirait Brassens. Je ne peux m'empêcher de sourire car, il y a deux ans, je me trouvais dans une réunion sous l'égide de la Direction de police, consacrée au rapport annuel de l'Observatoire de la

police, créé à l'instigation de la Municipalité de Lausanne pour faire le point et avoir un peu de recul sur tous ces phénomènes. Lorsque le président des commerçants du centre-ville, un bijoutier au franc parler légendaire, a poussé un bon coup de gueule en disant que, vis-à-vis des touristes et de ses clients, il ne supportait plus le laisser-aller à la Palud et à la Riponne, notre municipal de police, que par ailleurs j'apprécie dans certaines de ses actions, a répondu avec sa voix de basse et de manière tonitruante dans la salle du Casino : « Sachez, monsieur X, qu'à Lausanne, les mendiants et les asociaux ont autant de droits que les bijoutiers et les commerçants. » Le ton était donné, la couleur était donnée. On n'a pas beaucoup avancé…

Il y a cinq ans, au Conseil communal de Lausanne, un collègue conseiller communal et politicien au parcours bien affirmé, avait osé questionner la municipalité sur ce qu'elle pensait faire au cas où l'on interdirait la mendicité ailleurs, comme à Genève, entraînant un déplacement des mendiants à Lausanne. La municipalité avait-elle prévu un plan d'action ? Nous avons eu comme seule réponse le florilège, habituel à l'époque — je reconnais qu'il est un peu plus modéré maintenant —, de quelques noms d'oiseaux bien sentis concernant la politique de l'UDC et le caractère raciste de ses membres. On n'avait pas beaucoup avancé…

Il faut reconnaître que les mendiants ne troublent pas l'ordre public, qu'ils ne se livrent à aucune déprédation, qu'ils ne font pas de scandale. Ils ne coûtent pas le 1 % de ce que nous coûtent les soirées de fin de semaine à Lausanne, animées par des noctambules qui sont de braves citoyens, lausannois, vaudois ou d'autres cantons, payant leurs impôts. Simplement — mais ce simplement est déjà tout un programme —, le mendiant nous renvoie à une image que nous estimons passée et que nous ne voulons pas. Alors, ou bien on dit que c'est de compétence communale, car on est assez jaloux des prérogatives communales, et si une commune prend des mesures, les mendiants sont renvoyés dans une autre commune. Mais si on dit que c'est une prérogative cantonale, j'ai bien peur qu'on renvoie nos mendiants dans d'autres cantons.

Comme vous le voyez, la question n'est en tout cas pas simple. Je ne peux m'empêcher de manifester une frustration qui s'accompagne de colère, car en cinq ans, Bruxelles a débloqué 1'300'000'000 d'euros à destination de la Roumanie et de la Bulgarie. Où est passé cet argent ? Qu'est-ce qui a été fait ? Qu'est-ce que les ONG, ou même les organisations nationales, ont fait pour scolariser, fixer, sédentariser ces gens ? Pour faire qu'ils aient un travail sur place et des moyens d'existence dignes de cette Europe qu'on nous vante et qu'on nous prône et à laquelle nous devrions adhérer ? Il semble que pas grand-chose n'ait été fait. Je veux bien que ma conscience me reprenne par rapport à ces gens qui, tout comme moi, sont des créatures de Dieu, mais je ne peux m'empêcher d'éprouver une grosse colère en pensant à tout cet argent débloqué et au peu de résultat obtenu.

Mme Mireille Aubert : — En illustration du sujet, il y a deux semaines, à la Place Pépinet à Lausanne, j'ai vu des adolescents mendier sous la surveillance discrète d'un adulte placé un peu plus loin.

Oui, le parti socialiste est opposé à l'interdiction de la mendicité. Mais ce principe est contrebalancé par le souci de la protection de l'enfant. De très nombreuses interventions parlementaires issues de nos rangs montrent bien que la protection et l'intérêt des mineurs sont un souci permanent du parti socialiste. Et c'est sous cet angle-là que nous voulons aborder la problématique de la mendicité dans le canton de Vaud. Nous sommes contre l'interdiction de la mendicité, si c'est simplement pour nettoyer nos rues. Mais nous refusons que des enfants mendient ou accomplissent des travaux illégaux. Les spécialistes de cette question sont unanimes pour déclarer qu'un enfant qui mendie ou qui accompagne un adulte mendiant est un enfant en danger. Faire l'aumône aux enfants les dissuade de se rendre à l'école et les entraîne souvent dans la spirale de la pauvreté. Afin que les adultes roms ne se servent plus de leurs enfants pour apitoyer le passant, il nous semble nécessaire, comme l'a dit la rapportrice de minorité Mme Décosterd, d'ajouter à l'article 23 de la loi pénale vaudoise l'interdiction de mendier en compagnie d'enfants. Une interdiction pénale pourrait être efficace, de la même manière que la mendicité des enfants, interdite aujourd'hui, n'existe tout simplement pas.

Le but de ce postulat est qu'il n'y ait plus de mendicité en compagnie d'enfants de Roumanie parce qu'il n'est plus nécessaire pour eux de venir mendier ici.

M. Yves Ferrari : — J'annonce mes intérêts : j'étais l'un des rapporteurs de la commission qui a planché sur un certain nombre de postulats concernant la mendicité à Lausanne. Il est bon de rappeler que les communes souhaitent empoigner ce problème, c'est le cas notamment de la commune de Lausanne. Mais elle souhaite le faire de façon relativement intelligente, sans dire « tout est autorisé » ou « tout est interdit ».

Si M. Brélaz ne suit pas les débats qui se déroulent au Conseil communal, je l'informe que le seul postulat qui a finalement été accepté par le Conseil communal lausannois s'intitulait « Pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ». Le Conseil communal a souhaité mandater la Municipalité pour

qu'elle fasse une étude. A Lausanne en effet, cette réflexion est menée au niveau communal où l'on s'inquiète de ce type de problème. Si nous souhaitons traiter ce problème au niveau communal, comme le canton a demandé de le faire, en quelque sorte, lorsqu'il a levé l'interdiction au niveau cantonal, cela n'empêche pas que certaines choses ne peuvent être admises, notamment la mendicité avec des enfants. Qu'on soit à Lausanne, à Echallens ou ailleurs dans le canton, c'est inadmissible.

C'est pourquoi il me semble parfaitement adéquat de soutenir le rapport de minorité, de demander au canton de regarder ce qu'il est possible de faire pour éviter que ce genre de chose se reproduise et pour éviter également un tourisme des mendiants. Il ne s'agit pas simplement de dire « on refile la patate chaude aux communes ». Les communes s'en occupent. Je peux vous assurer qu'à Lausanne, cette problématique est prise en considération. Mais il faut aussi prendre ses responsabilités au niveau cantonal, là où nous estimons que des barrières ne doivent pas être franchies. En l'occurrence, cette barrière-là ne doit pas être franchie. Je vous encourage fortement à soutenir tout ce qui est interdiction de la mendicité avec des enfants afin de permettre à ces derniers d'avoir une vie sociale un tout petit peu plus digne par la suite.

M. Philippe Vuillemin : — Je pose une question précise : est-ce que les enfants qui mendient, où que ce soit, sont soumis à la loi sur la protection de la jeunesse ? Si c'est le cas, à mon avis, la situation doit être systématiquement dénoncée. Un point c'est tout.

Autre question : si c'est bien le cas, pourquoi devrait-on faire un article 23 spécial ? Il faudrait alors m'expliquer en quoi la loi sur la protection de la jeunesse ne s'applique pas à certaines situations, cela aiderait peut-être des professionnels. Je rappelle que, lors du débat sur cette loi, en 2004, un affrontement significatif avait eu lieu entre ceux qui voulaient une loi particulièrement stricte, qui mettaient sur les professionnels une contrainte pas vraiment négligeable, contrainte qui continue à être vécue comme telle, et ceux qui, tout en reconnaissant qu'il fallait faire quelque chose en la matière, voulaient se garder une certaine latitude donnant, à mon avis, une légitimité communale. Moins qu'émettre une opinion, j'ai franchement envie d'obtenir une réponse et je remercie M. le conseiller d'Etat, probablement, de me la donner. Je suis même prêt à attendre une séance ultérieure, ou qu'on me la donne par écrit. J'aimerais que l'on voie cela sous l'angle de la loi sur la protection de la jeunesse, fût-elle roumaine.

M. Félix Glutz, rapporteur de majorité : — Je tiens à rassurer M. Junod, je pense que la majorité des commissaires, en tout cas ceux qui ont voté le rapport de majorité, sont parfaitement scandalisés, comme lui, de la mendicité des enfants. Mais comme vient de la rappeler M. Vuillemin, par dénonciation au Service de protection de la jeunesse (SPJ), on peut intervenir. Or, il n'y a pas de dénonciation. Mme Aubert vient de nous dire qu'elle avait vu, l'autre jour, des jeunes qui mendiaient. Ils n'ont pas été dénoncés. Donc, le SPJ ne peut pas intervenir.

Je pense que pour la majorité des commissaires, le problème est qu'on ne peut pas scinder les choses en créant une catégorie spéciale pour les adultes qui mendient avec des enfants. Concrètement, que fait-on ? Si l'on dénonce au SPJ, qu'est-ce qui va se passer ? Quelqu'un du SPJ va venir enlever l'enfant à la maman ? Personnellement, je suis pour l'interdiction de la mendicité avec des enfants ou sans enfants. On ne peut pas scinder les choses et on n'arrivera pas à résoudre le problème tant qu'on voudra maintenir un bout et interdire l'autre bout. C'est pourquoi je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Les questions posées par M. Vuillemin sont les questions fondamentales de cette problématique. Je vais essayer d'y répondre de manière aussi claire que possible. Oui, monsieur Vuillemin, tous les enfants, quels qu'ils soient — roumains ou non, vaudois ou non, avec ou sans titre de séjour — sont soumis à la loi sur la protection de la jeunesse lorsqu'ils sont dans le canton de Vaud. Si un enfant est battu, peu importe le statut de ses parents ou le sien : il est soumis à la loi protégeant les enfants. Ses agresseurs peuvent faire l'objet d'une dénonciation pénale et les mesures de placement peuvent être diligentées par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) rattaché au département dont Mme Lyon à la charge. Il n'y a pas l'ombre d'un doute : il n'y a pas d'enfant séjournant légalement ou illégalement dans le canton de Vaud qui n'est pas protégé par cette législation. Il n'y a pas d'exception ! J'espère avoir été clair à ce sujet.

Il est également vrai qu'au moment du traitement de ce postulat par la commission parlementaire, la Commune de Lausanne n'avait pas émis le moindre signalement d'enfant susceptible d'avoir été maltraité dans le cadre de la mendicité. Pas un seul signalement n'a été donné par la Ville de Lausanne dans le cadre de la problématique qui nous occupe, celle d'enfant lié à la mendicité. Chaque fois qu'un mauvais traitement, quel qu'il soit, est signalé au SPJ, ce dernier intervient.

La nature de l'intervention est un des éléments difficiles. On l'a vu à Genève, sauf erreur, lorsqu'il s'est agi de retirer des enfants de la surveillance de leurs parents dans le cadre de la mendicité. Cela pose des problèmes

éthiques considérables s'il n'y a pas de maltraitance autre que le fait d'avoir un enfant à côté de soi, devant l'entrée de Globus ou ailleurs. Le fait d'être assis dans la rue avec un enfant ne constitue pas en soi une maltraitance d'après la législation actuelle. Naturellement, s'il fait froid et que l'enfant n'est pas suffisamment couvert ou si l'enfant n'est pas suffisamment alimenté, il y a des signes de maltraitance et, le cas échéant, l'intervention des services sociaux cantonaux ou communaux est possible. Encore faut-il que les autorités communales — dans le cas de Lausanne, la police ou les services sociaux lausannois — signalent le cas. Autrement dit, l'arsenal juridique pour la protection de l'enfance en tant que tel est suffisant. Il existe. Encore faut-il qu'on signale les cas au département dont est chargée Mme Lyon, car on ne peut pas les imaginer. En ce qui concerne l'arsenal répressif, envoyer un enfant mendier est en soi un délit pénal réprimé dans le canton de Vaud. La disposition existe et elle a d'ailleurs été signalée.

Une chose m'étonne dans le témoignage, si j'ose dire, de Mme Aubert qui a vu à la Place Pépinet, à Lausanne, des enfants mendier sous le contrôle discret d'un adulte qui regardait la scène du coin de l'œil : si un adulte envoie des enfants mendier, il tombe sous le coup du droit pénal cantonal et son activité est sanctionnée. Je le répète, encore faut-il que la police fasse son travail et sanctionne l'individu en question. L'arsenal juridique protégeant l'enfant existe autant en termes d'encadrement et de prise en charge sociale qu'en termes de lutte pénale contre l'exploitation des enfants.

Autre est la question de l'interdiction de la mendicité en tant que telle, qui est de compétence communale. Je ne refile pas la patate chaude aux communes, mais j'aimerais bien que, lorsqu'un problème se pose, fût-il lausannois, on ne considère pas que c'est forcément le canton qui doit le régler. Si les communes ne sont pas capables de s'occuper des questions de mendicité, je me demande, en termes de sécurité publique, quelles compétences peuvent être assumées à l'échelle communale. Je suis un défenseur des communes, je me suis battu pour le maintien des polices communales — et je crois que c'est juste. Encore faut-il que les compétences soient exercées.

M. Yves Ferrari : — Je rappelle certaines choses qui vont en partie dans le sens des propos de M. le conseiller d'Etat. Dans le cadre de nos travaux à Lausanne, nous avions reçu une lettre du SPJ. Je vous ferai une brève lecture des passages qui pourraient nous intéresser : « Plus généralement, la loi vaudoise sur la protection des mineurs détermine très clairement le droit et les devoirs d'intervenir du Service de la protection de la jeunesse. Il peut et doit le faire lorsqu'une situation qui lui est signalée remplit les deux critères cumulatifs suivants : le signalant estime que le développement de l'enfant est mis en danger et le signalant estime que les parents sont dans l'incapacité, du moins temporaire, de remédier suffisamment à cette mise en danger sans l'intervention ou l'aide du SPJ. Celui-ci peut et doit bien sûr également intervenir suite à une demande d'aide des parents ou d'un mineur en âge de discernement, [c'est là que cela devient intéressant] Dans la situation de ces femmes mendiant avec des enfants et considérant que ces derniers ne sont pas en âge de scolarité obligatoire, il n'est pas établi que le développement de ces enfants soit mis en danger, notamment car les interventions de police permettent de veiller à ce que les soins élémentaires journaliers soient donnés. Et même si l'on considérait peut-être, parce qu'une telle attitude nous choque et sort des normes usuelles, que le développement de l'enfant peut être mis en danger, rien ne permet non plus d'affirmer de manière générale que ces mères sont dans l'incapacité d'y remédier. En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'on est mendiant que l'on est a priori incapable d'élever convenablement ses enfants. Vous remerciant de l'attention que vous portez à ces situations et de ce que vous pourrez peut-être faire vous-mêmes pour la concrétiser directement en faveur de ces femmes et de ces enfants, je vous prie de croire, mesdames, messieurs, à mes salutations distinguées. »

On voit bien que, même avec des signalements, le SPJ — en tout cas dans l'immédiat — se cache, aurais-je envie de dire, derrière la loi pour éviter d'intervenir dans des situations qui semblent parfois difficiles. On se rend compte qu'il n'y a finalement qu'une seule possibilité : celle d'ajouter cet élément à la loi comme la postulante le propose aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle je vous encourage à soutenir le rapport de minorité.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'ai une question à poser à M. le conseiller d'Etat. Permettez-moi de revenir sur l'interpellation de notre collègue Gabriel Poncet au sujet de la mendicité qui s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève. Dans la réponse donnée par le Conseil d'Etat en date du 10 mars 2010, il est écrit ceci : « Encore une fois, les services de police compétents sont déjà intervenus sur le terrain pour répondre à la problématique posée par la mendicité tenant d'une forme de délinquance. [Il y a délinquance effectivement si un enfant de moins de 18 ans est obligé de mendier selon l'article 23 de la loi pénale vaudoise ; j'y reviendrai.] Le Conseil d'Etat évaluera les dispositions complémentaires à prendre en fonction des résultats des travaux actuellement menés par le groupe de travail composé des différentes forces de police. A noter que ce travail se fait aussi bien dans le cadre cantonal que dans le cadre intercantonal. » L'article 23 que je viens d'évoquer est intitulé « Mendicité » et dit : « Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours/amende. »

Monsieur le conseiller d'Etat, ma question est la suivante : si un adulte rom envoie mendier des enfants roms — les siens, ceux d'autres roms ou des enfants étrangers — comment faire pour que cet adulte, qui est sous le coup de l'article 23 de la loi pénale vaudoise, soit puni de 90 jours/amende puisqu'il fait travailler un enfant de moins de 18 ans dans le cadre de la mendicité et que la police fait très bien son travail, d'après la réponse remise en mars 2010 dont je viens de donner lecture ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si j'ai bien compris M. Pertusio, il demande comment agir pour que, lorsqu'une personne exploite un mineur et l'envoie mendier, l'infraction commise soit sanctionnée. Eh bien, elle sera dénoncée comme pour tout auteur d'infraction, quelle qu'elle soit, aux autorités compétentes, soit aux services du ministère public, selon la nouvelle organisation liée à Codex en vigueur depuis le 1er janvier. Il y aura procès, le cas échéant, une sanction et des jours/amendes. Si l'amende n'est pas payée, il ira en prison.

M. Laurent Ballif : — Les remarques de M. le conseiller d'Etat à propos du cadre légal en vigueur actuellement m'incitent à évoquer un cas réel. Vous savez que les communes de la Riviera ont décidé d'interdire la mendicité. Je tiens à préciser que je n'étais pas favorable à cette position extrême. Nous avions mis en œuvre un arsenal supplémentaire ; c'était nécessaire en particulier pour les cas d'enfants ne résidant pas dans le canton. En effet, sur la Riviera, nous avions un problème, celui des enfants passant la frontière tous les matins avec leurs parents. Ils venaient de la France voisine et n'avaient pas de permis de séjour ni de statut de résidants. Il était totalement illusoire d'utiliser l'arsenal légal en place pour ces personnes. A quoi sert-il de dénoncer quelqu'un au SPJ alors que ce quelqu'un rentre en France tous les soirs et qu'il est susceptible de ne pas revenir le lendemain s'il sait qu'une mesure de ce type existe à son encontre ? Vous me direz que c'est une manière de l'empêcher de venir. Ne se rend-on pas compte qu'un arsenal manque actuellement pour pouvoir intervenir ? Je tiens à préciser que, par le biais de sa police, la Commune de Vevey avait pris l'habitude, lorsqu'un enfant était utilisé pour mendier, d'emmener au poste de police la mère — qui était généralement la personne qui l'accompagnait — pour contrôler son identité et vérifier que l'enfant était bel et bien en charge de ses parents ; cela a eu un effet légèrement dissuasif. Actuellement, il n'y a pas d'autre outil que celui-là. Ce que Mme Aubert demande, c'est que le canton intervienne et crée un cadre pour des situations qui, actuellement, dépendent de la bonne volonté des communes et de leur capacité à exercer ce genre de mesures.

Mme Cesla Amarelle : — Il y a une complémentarité évidente entre le code pénal qui interdit la traite, la loi pénale vaudoise qui interdit l'instigation de la mendicité de mineurs et la proposition de Mme Mireille Aubert qui consiste à réfléchir sur l'interdiction de l'implication des enfants dans l'activité de mendicité des parents. C'est de la complémentarité pure et c'est la raison pour laquelle il faut soutenir les conclusions du rapport de minorité.

M. Jean-Yves Pidoux : — M. Leuba a évoqué l'absence de relations entre la Ville de Lausanne et le SPJ. Je m'opposerai à cette vision en termes plus diplomatiques que ne l'a fait M. Ferrari. Je souligne qu'il est inexact de dire que Lausanne n'a pas essayé de s'adresser au SPJ puisqu'on nous a donné lecture d'une réponse de ce service à la Ville de Lausanne. Je vois là au contraire un exemple — malheureusement, je crois devoir dire « un exemple de plus » — de la rupture qui existe entre l'échelon communal et l'échelon cantonal aux niveaux administratif et pénal. Je me dois de dire que cette rupture de la chaîne administrative et pénale, en général, n'est pas le fait des communes, mais plutôt celui du canton. Si elle n'existait pas, je serais très enclin à adopter le point de vue exprimé par M. Vuillemin. En l'occurrence, cette rupture existe. Il y a un défaut de communication entre les communes et le canton et ce défaut n'est pas dû aux communes. C'est la raison pour laquelle il me semble que, de façon conjoncturelle, il est préférable de soutenir le rapport de minorité.

M. Grégoire Junod : — Les propos de M. Ferrari plaident réellement en faveur du rapport de minorité. C'est aussi le cas d'ailleurs de ceux de M. le conseiller d'Etat qui a bien précisé — il a été très clair sur ce point — que la mendicité avec mineurs n'est pas condamnable en tant que tel. C'est précisément cet élément que nous voulons changer. Une autre question se pose alors : faut-il légiférer à l'échelle cantonale ou est-ce de la compétence des communes ? Ce serait bien mieux, pour une raison d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, que cette question soit réglée au niveau cantonal. C'est le sens de ce postulat. L'éclairage qu'a apporté M. Ferrari ainsi que les propos de M. le conseiller d'Etat répondent bien à la question posée par M. Vuillemin et à la nécessité de compléter le dispositif cantonal.

Je ferai encore une remarque sur les propos de M. le conseiller d'Etat qui ne souhaite pas que les problèmes lausannois soient exportés au canton. Je le comprends très bien. Je lui dirai que, parfois, sur d'autres sujets — on en a eu un exemple récemment s'agissant des requérants d'asile — la Commune de Lausanne traite une partie des problèmes du canton et qu'en la matière, elle assume bien ses obligations légales. Cela méritait d'être rappelé.

M. Félix Glutz, rapporteur de majorité : — Ma conviction intime est qu'on ne peut pas séparer la mendicité des enfants et celle des adultes. Le seul moyen de régler cette question est une interdiction de la mendicité tout court. Comme l'a dit M. le conseiller d'Etat, si les communes ne sont pas capables de le faire, eh bien, c'est qu'elles ne peuvent pas faire grand-chose. Voilà.

La présidente : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez le mot de la fin.

M. Philipe Leuba, conseiller d'Etat : — J'en suis moins sûr que vous, madame la présidente.

J'aimerais revenir sur l'un ou l'autre des éléments de cette discussion. Tout d'abord, monsieur Pidoux, je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de contact entre Lausanne et le SPJ. Au contraire, puisque, à la demande de la Ville de Lausanne, j'ai participé avec ma collègue Mme Lyon, à un groupe de travail pour harmoniser les directives de signalisation. En revanche, j'ai dit et je persiste à dire — le SPJ le confirme — qu'il n'y a eu aucun cas de signalement d'enfants maltraités dans le cadre de la mendicité par la Commune de Lausanne. Il s'agit d'un autre problème. Je persiste et signe : selon le SPJ, Lausanne n'a signalé aucun enfant dans le cadre de la mendicité.

Ensuite, monsieur Junod, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit que le cadre légal actuel suffisait, qu'il permettait une protection des enfants sur le plan social, une prise en charge avec la loi sur la protection de la jeunesse et une interdiction cantonale en matière d'exploitation des enfants dans le cadre de la mendicité.

M. Ballif dit qu'à Vevey, la pratique était d'emmener la mère au poste de police pour lui remonter les bretelles, si je comprends bien la manière de faire. Eh bien, ce n'est pas ça, le système légal ! Lorsqu'un parent exploite son enfant, il doit être dénoncé. Ça, c'est le système légal et c'est ainsi qu'on luttera efficacement contre la mendicité, y compris à l'endroit des gens qui viennent de la France voisine pour mendier. Si j'ai bien compris, à Vevey et sur la Riviera, il y a une interdiction généralisée de la mendicité. Vous devriez donc échapper au problème que vous évoquez. C'est bien la démonstration qu'il y a des compétences communales qui peuvent être exercées au niveau communal. Faut-il encore une majorité politique pour exercer cette compétence communale. Le cas des requérants d'asile est complètement différent, il s'agit d'une compétence cantonale et, comme vous le savez, monsieur Junod, le canton n'a pas de terrain qui échappe à une emprise communale.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 67 voix contre 55 et 2 abstentions.

La séance est levée à 17 h 05.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 146

Séance du mardi 15 février 2011

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôt

Postulat *522*

Interpellation Philippe Martinet concernant le redimensionnement des zones à bâtir (11_INT_483)

Développement – texte déposé *522*

Développement en plénum *523*

Interpellation Philippe Ducommun – TRIPAC (Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale) : quels motifs s'opposent à la publication des décisions rendues ? (11_INT_486)

Développement – texte déposé *523*

Développement en plénum *524*

Interpellation Philippe Vuillemin et consorts – Un service public de qualité ? Et si le service de facturation du CHUV s'en souciait comme d'une guigne ? (11_INT_481)

Développement – texte déposé *524*

Développement en plénum *525*

Interpellation Michele Mossi et consorts – Poursuivre le développement ferroviaire du canton de Vaud au-delà de Lausanne-Genève. Après avoir attendu trop longtemps, soyons pro-actifs avec nos cantons voisins ! (11_INT_484)

Développement – texte déposé *525*

Développement en plénum *527*

Interpellation Grégoire Junod et consorts - Accueil des requérants d'asile dans le canton : quand le Conseil d'Etat respectera-t-il enfin la loi ? (11_INT_482)

Développement – texte déposé *528*

Développement en plénum *529*

Interpellation Bernard Borel et consorts – Les enfants en traitement logopédique pris en otage par le DFJC ? (11_INT_485)

Développement – texte déposé *530*

Développement en plénum *531*

Motion Jacques Perrin et consorts au nom du groupe radical – LPFES : réactiver le dossier en dissociant ses volets (11_MOT_129)
Développement – texte déposé *532*
Développement en plénum *532*

Postulat Pierre Zwahlen et consorts en faveur de la formation de base des adultes (11_POS_240)
Développement – texte déposé *535*
Développement en plénum *536*

Exposé des motifs et projets de décret
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Beznau (AG) ;
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Mühleberg (BE) ;
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt (SO) (368)
Rapport de la majorité de la commission *537*
Rapport de la minorité de la commission *544*
Premier débat *548*
Suite du premier débat *557*

Communication
Départ à la retraite – M. Pierre-Alain Durand, huissier *573*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton dans le cadre de l'audition concernant le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes », étape 1 (369)
Rapports de la majorité et de la minorité de la commission *573*
Premier débat *573*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines sur le postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines (302)
Rapport de la commission *578*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *579*

Postulat Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau (10_POS_211)
Rapport de la commission *582*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *585*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Reymond – Arboretum du Vallon de l'Aubonne « sa mission est en danger » (10_INT_380)
Débat *587*

Annexe à l'objet (11_INT_485) 590

Annexe à l'objet (11_POS_211) 593

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Eric Bonjour, Marc-Olivier Buffat, Claude-Eric Dufour, Olivier Golaz, Nicolas Mattenberger, Roger Saugy. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, François Debluë, Elisabeth Delay, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri,

Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Eric Bonjour, Bernard Borel, Marc-Olivier Buffat, Claude-Eric Dufour, Nicolas Rochat, Roger Saugy, Philippe Vuillemin. (7)

Dépôt

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois. (11_POS_241)

Lausanne, le 14 février 2011

(Signé) Valérie Schwaar
et 41 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Interpellation Philippe Martinet concernant le redimensionnement des zones à bâtir (11_INT_483)

Développement – texte déposé

Le 3 février dernier, le Conseil d'Etat a mis à la disposition des communes un guide remarquablement complet afin de les aider à redimensionner leurs zones à bâtir d'ici 2018, conformément au Plan directeur cantonal (PDCant) et à la volonté de lutter contre le «mitage du territoire». Dans un univers de l'aménagement du territoire très complexe au plan juridique, n'incitant guère les municipalités à avoir le courage de mettre en œuvre le PDCn, l'élaboration d'outils pratiques est déterminante, et les Verts saluent cette volonté qui a tant fait défaut dans les Plans directeurs précédents. Par coïncidence, il se trouve que Gland[1] est justement confrontée à un cas de figure où la question du redimensionnement d'une zone à bâtir se pose très concrètement : le propriétaire d'une parcelle de 17'680 m ^{2}en zone naturelle magnifiquement située au bord du lac a l'intention de construire deux villas d'une surface au sol supérieure à 300 m ^{2} ! Il fait partie d'un Plan d'extension partiel (PEP) depuis 1984, dont le potentiel n'a donc pas été entièrement utilisé. Pour le secteur non bâti, un projet de Plan partiel d'affectation (PPA) a été mis à l'enquête avec son règlement, après préavis des Services compétents de l'Etat en 2007. Or ce PPA synonyme de bétonnage des rives du lac, qui était déjà discutable à la lecture de la LAT de 1980, apparaît en totale contradiction avec tout ce qui s'écrit en matière d'aménagement du territoire depuis 10 ans…

Comme la LAT considère (art. 15) que : *«les Zones à bâtir comprennent les terrains propres à la construction qui : a. Sont déjà largement bâtis, ou b. Seront probablement nécessaires à la construction* ***dans les quinze ans à venir*** *et seront équipés dans ce laps de temps»* ... ce qui n'a pas été le cas. Dans le cas d'espèce, les terrains n'ont pas été équipés et cette situation semble avoir été prévue....

Extrait du document d'aide aux communes : ***Le non-classement***

Il ne faut pas oublier que de nombreux plans d'affectation établis après l'entrée en vigueur de la LAT en 1980 ne lui sont pas conformes. Dans ces cas, c'est la jurisprudence du Tribunal fédéral pour le non-classement qui s'applique.

Le non-classement ne donne en principe pas lieu à indemnisation.

1 *Préavis no 99 relatif au PPA «La Crique» et son règlement, du 24.1.2011*

Il donne exceptionnellement lieu à indemnisation si le terrain considéré

- *fait partie du domaine largement bâti ;*
- *est entièrement équipé et que son propriétaire a contribué largement aux frais d'équipement et a investi dans l'élaboration d'un projet ;*
- *a fait l'objet d'investissements importants de la part de son propriétaire en raison d'assurances données par la commune 108.*

Nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. Quelle appréciation générale le Conseil d'Etat fait-il de ce genre de situations où, dans de grandes propriétés loin des zones à bâtir, du terrain a été thésaurisé et attire désormais de richissimes propriétaires ?
2. Pour que la volonté du Conseil d'Etat, illustrée par les documents mis à la disposition des communes, se concrétise, à quel moment de la procédure le service en charge de faire appliquer la LATC se doit-il d'intervenir pour aider les communes ?
3. Plus techniquement, quelle sont : a) la durée de validité du préavis des services sur un PPA et b) son poids juridique en cas d'opposition de la commune, en particulier dans un contexte où le cadre normatif évolue, le PDCn étant entré en vigueur ultérieurement ?
4. Peut-on considérer que l'article 134 LATC consacré aux : «Plans d'affectation non-conformes» s'applique dans le cas d'espèce. Et cas échéant la documentation remise aux communes ne devrait-elle pas comprendre des éléments financiers plus précis sur les indemnisations versées dans les affaires citées en référence ?

Dans l'espoir que l'important signal donné par le communiqué BIC du 3.2.2011 soit rapidement matérialisé dans quelques cas d'école pouvant faire jurisprudence, nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Gland, le 8 février 2011.

(Signé) Philippe Martinet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun – TRIPAC (Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale) : quels motifs s'opposent à la publication des décisions rendues ? (11_INT_486)

Développement – texte déposé

Dans son exposé des motifs relatif à la loi sur le personnel de l'Etat, le Conseil d'Etat prévoyait de créer avec le TRIPAC une *instance investie de la mission de forger une véritable unité de doctrine dans l'application et l'appréciation des normes* (cf. p.22 EMPL LPers).

La mission précitée paraît imposer de rendre publiques une large part des décisions rendues par l'instance en question. Or telle ne semble pas être l'intention du Tribunal cantonal, dont dépend le TRIPAC, puisque aucune source de la jurisprudence du TRIPAC n'est accessible, ni en ligne, comme c'est le cas pour les jugements du Tribunal cantonal, ni sous la forme de publications (J*ournal des tribunaux,* etc.).

Afin de mieux comprendre les motifs de cette singularité, j'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

1. L'impossibilité d'accéder à la jurisprudence du TRIPAC découle-t-elle d'une volonté délibérée de la part du Tribunal cantonal ? Ou du gouvernement ? En pareille hypothèse, est-il possible d'en connaître les motifs exacts ?
2. Dans le cas, contraire, l'autorité compétente peut-elle indiquer dans quels délais et sous quelles formes la jurisprudence sera rendue accessible aux justiciables ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de la bienveillance qu'il accordera aux questions qui précèdent.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 8 février 2011.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Vuillemin et consorts – Un service public de qualité ? Et si le service de facturation du CHUV s'en souciait comme d'une guigne ? (11_INT_481)

Développement – texte déposé

Le 31 mars 2009, un patient nécessitait un retour dans son EMS lausannois par un transport médicalisé après avoir été brièvement soigné en urgence au CHUV.

Le 13 janvier 2011, le service de la facturation CHUV-CePO-PMU envoie à son nom, à l'EMS en question, une facture de 360 francs.

Le patient est décédé le 4 avril 2009.

La famille, pour le moins surprise de recevoir une facture (mal adressée) quelque 22 mois plus tard, s'enquiert des causes de ce retard.

La réponse donnée par la facturation le jeudi 3 février 2011, est la suivante :

La 1ère interlocutrice ne comprend pas ce retard et dévie sur «sa cheffe».

La 2e interlocutrice finit par expliquer que «l'informatique gérant la facturation a été très longtemps en panne et ce n'est qu'en ce début d'année que l'on a pu envoyer les factures en souffrance».

Des dires de la 2e interlocutrice, on conclut qu'il y a plusieurs cas comme l'exemple cité plus haut.

Conformément à la loi sur le Grand Conseil, nous interpellons le gouvernement en lui posant les questions suivantes :

1. De quelle «panne informatique» le service de facturation en question a-t-il été la victime ?
2. Comment en explique-t-on sa durée, comment a-t-on essayer d'y obvier ?
3. Quel est le montant des prestations non facturées à cause de la panne ?
4. Quelle garantie ont les récipiendaires que les factures n'ont pas été imprimées peut-être par erreur à double et qu'à moins de se livrer à des recherches ardues, il sera difficile pour eux de le prouver et qu'ils risquent de payer deux fois ?
5. Le CHUV a-t-il provisionné les pertes qui ne manqueront pas de se produire et sur quel budget se dédommagera-t-il ?

Adressage caduc ; aucune lettre d'excuses ni d'explications ; aucune proposition de no de téléphone de contact pour les cas qui ne pourraient tout de même pas, près de deux ans après, régler en un mois des montants peut-être élevés ; aucun document explicatif pour la caisse maladie.

Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour aller à la rencontre des citoyens mis face à des factures peut-être difficiles à honorer et rappeler à l'administration du CHUV que la mission du service public, c'est rendre poliment service même s'il s'agit de récupérer son dû ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 8 février 2011.

(Signé) Philippe Vuillemin
et 9 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Vuillemin : — Pourquoi est-ce que je souhaite développer cette interpellation, alors que ce début de séance est le moins bon créneau pour se faire entendre de cette assemblée ? D'abord pour dire que, par le biais de cette interpellation, je règle un problème familial. Je n'aurais pas utilisé la voie parlementaire ni notre assemblée si, selon les dires de la personne du CHUV que j'ai eue au téléphone, cela ne touchait de nombreuses personnes. Il est donc normal, dès lors, qu'un élu du peuple pose certaines questions par le biais d'une interpellation.

Je rappelle qu'il s'agit d'une facture pour une prestation effectuée il y a presque deux ans, le 31 mars 2009, et que la facture date du 13 janvier 2011, avec un délai de paiement au 12 février 2011. Il se trouve que, dans ce cas — mais je ne suis de loin pas le seul, semble-t-il —, cette facture concernait un transport de mon père du CHUV à l'EMS. Il est décédé cinq jours après. Nous avons donc reçu une facture de X centaines de francs, une fois la succession bouclée, deux ans après le décès. Que faire ?

Il se trouve que ma mère dispose d'un fils — c'est très bien ; mais des dizaines de personnes peuvent avoir reçu des factures, dont les montants peuvent être fort variables. Or si, à la limite, on peut payer quelques centaines de francs, quand la facture s'élève à 10'000 francs et que la personne concernée est morte depuis deux ans, qui va payer ? La caisse maladie va-t-elle rouvrir le dossier ? On n'en sait rien !

Dans le cadre de l'excellence du service public chantée par certains d'entre nous, on aurait pu imaginer que ledit service public se fende d'une lettre d'explications, qu'il mettre une *hot-line à disposition. Or ledit service a adressé sa facture comme cela : (l'orateur montre la facture), « Tchô Berthe ; et paie !* » Eh bien, cela ne va pas !

Le Conseil d'Etat me répondra ; mais je demande un service à M. le conseiller d'Etat Maillard ici présent. Je le prie, au cas où des personnes, souvent âgées, auraient de la peine à payer une de ces factures restées en rade pendant deux ans, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour leur faciliter la tâche et, le cas échéant, le paiement. C'est surtout pour que des mesures immédiates puissent être prises que je voulais développer cette interpellation. Pour le reste, j'attendrai sereinement la réponse du Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michele Mossi et consorts – Poursuivre le développement ferroviaire du canton de Vaud au-delà de Lausanne-Genève. Après avoir attendu trop longtemps, soyons pro-actifs avec nos cantons voisins ! (11_INT_484)

Développement – texte déposé

La loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF) du 20 mars 2009 (RS 740.140.2) prévoit expressément à son art. 12, al. 3, que les cantons ont la possibilité d'assurer le préfinancement des études et/ou la réalisation par des cantons (ou des tiers), pour les mesures décidées par les Chambres fédérales. Pour ce qui concerne le canton de Vaud, celles–ci sont citées à l'art. 4, al. 1, lettre b de la LDIF et mentionnent pour le périmètre de notre canton, en particulier :

b. sur les autres lignes :

1. région de Genève : augmentation du rendement,
2. région de Lausanne : accroissement des capacités (4e voie) sur le tronçon Lausanne–Renens, augmentation du rendement dans le noeud ferroviaire de Lausanne,

3. Lausanne–Brig–Iselle : mesures d'accélération et augmentation du rendement,

4. Lausanne–Bienne–Olten : mesures d'accélération et augmentation du rendement,

5. Lausanne–Bern : mesures d'accélération et augmentation du rendement,

6. ….

Les volontés communes des cantons de Genève et Vaud ont permis, avec le soutien de la Confédération (par son Office fédéral des transports-OFT) et des CFF, et ceci dans un délai relativement court, de mener à terme la rédaction de l'EMPD No 343. Le législatif vaudois a ainsi pu préparer les conditions-cadres à même de favoriser une réalisation anticipée des travaux nécessaires entre les deux métropoles de l'Arc lémanique que sont Lausanne et Genève.

Les signes d'encouragement de la Confédération, qui vient d'ailleurs d'annoncer que le nœud ferroviaire de Lausanne devra voir sa capacité augmenter de manière significative et importante (plus d'un milliard de francs de travaux dans les prochaines 15 à 20 années) illustrent à merveille l'adage «Aide-toi et le ciel t'aidera…», et soulignent à l'évidence que la volonté cantonale en matière de développement du réseau ferroviaire suisse est à l'unisson avec les attentes des CFF et du Département fédéral des transports, équipements et communications (DETEC).

Si la volonté de préinvestir au sens où la LDIF l'autorise, il convient de relever que les cantons de Vaud et Genève ne sont pas les seuls cantons de Suisse occidentale à le souhaiter. Le canton du Valais a aussi exprimé très tôt sa volonté de profiter de cette opportunité pour examiner ce que pourrait lui apporter les mesures d'accélération et augmentation du rendement entre Lausanne et Brig–Iselle.

En novembre 2010, le gouvernement valaisan transmettait comme convenu au gouvernement vaudois divers éléments démontrant l'intérêt conjoint des deux cantons d'initier rapidement et en parallèle aux études concernant Lausanne et Genève, ainsi qu'une proposition de convention-cadre relative au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne – Brig – Iselle. Ce document a été préparé en concertation avec l'OFT et les CFF et doit pouvoir être rapidement finalisé.

Parmi les éléments militants en faveur de la réalisation anticipée du renforcement du tronçon Lausanne-Brig, on peut notamment citer :

a) près de 60 à 70% du trafic voyageurs CFF originaire de Genève/la Côte et transitant par le nœud de Lausanne se dirige vers la Riviera vaudoise, le Chablais ou le Valais ;

b) les projets en cours des agglomérations de Vevey-Montreux, Aigle-Monthey, Sion, Sierre-Montana et dans une moindre mesure Brig-Visp-Naters, ont un besoin capital de démontrer que leurs connexions au réseau national des CFF va connaître des améliorations en terme de capacité et de temps de parcours dans des délais aussi courts que possible ;

c) pour assurer un développement harmonieux de l'Arc lémanique vaudois, il est essentiel que non seulement la ligne CFF Lausanne-Genève et le nœud de Lausanne soient correctement dimensionnés, mais c'est l'ensemble du réseau ferré autour de Lausanne qui doit être étudié, puis préparé pour recevoir les importants flux de trafic que certains entendent basculer de la route vers le rail ;

d) avec l'arrivée du nouvel hôpital Riviera-Chablais, des investissements importants pour soutenir les transports publics s'avèrent nécessaires ; or, actuellement rien n'est prévu pour le renforcement et le développement d'un RER dans le projet d'agglomération Rivelac, respectivement Chablais Agglo ;

e) dans le cadre du développement de la mobilité ferroviaire autour de l'Arc lémanique il semble judicieux de laisser le Valais se joindre aux projets en cours, de manière à rechercher :

− une solution plus globale, qui résolve les problèmes de mobilité de manière durable sur l'ensemble du territoire vaudois en bordure du Léman, et non pas seulement entre les deux capitales cantonales ;

− et surtout, le soutien d'améliorations aux offres grandes lignes CFF qui profiteront à plus de 75% de la population de notre canton, au lieu de se limiter au seul segment des pendulaires Lausanne–Genève.

Une fois les projets connus et les devis des travaux mis à jour et disponibles, les partenaires seront en mesure de finaliser les conventions idoines quant à la réalisation échelonnée des divers travaux nécessaires. L'objectif commun des cantons de Vaud, Genève et du Valais restant d'améliorer de manière coordonnée l'offre de transport sur la rive nord du Léman.

Etant donné qu'il aura fallu trois ans pour que le postulat interpartis en faveur du renforcement du tronçon Lausanne-Genève soit traité par l'administration, le Conseil d'Etat et enfin par le Grand Conseil, les soussignés choisissent la forme de l'interpellation dans l'espoir que son traitement, en l'occurrence tout aussi important, soit plus rapide. Ils se réservent d'intervenir par une autre voie si besoin.

Nous demandons donc au gouvernement vaudois de poursuivre de manière forte et tangible l'effort entrepris pour développer les infrastructures CFF autour du nœud de Lausanne et de bien vouloir répondre aux questions suivantes, tout en confirmant son engagement :

a) Dans quels délais la proposition de convention-cadre relative au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne–Brig–Iselle, et ceci en collaboration étroite avec les autorités valaisannes, l'OFT et les CFF sera-t-elle finalisée ?

b) Comment entend-il assurer le financement de la part incombant au canton de Vaud des études en lien avec le développement de la ligne ferroviaire de Lausanne–Brig–Iselle ;

c) Les besoins de développement du trafic RER requis par le nouvel hôpital Riviera-Chablais seront-ils intégrés dans le projet ?

Souhaite développer.

Ecublens, le 8 février 2011.

(Signé) Michele Mossi
et 11 cosignataires

Développement en plénum

M. Michele Mossi : — Elle est centenaire depuis peu. En effet, nous avons fêté son premier siècle en 2006. Elle se porte assez bien pour son âge, mais elle est victime de son succès et mériterait un bon lifting. Sa construction débuta en 1859 avec le tronçon Le Bouveret-St-Maurice-Martigny construit pas la compagnie de la ligne d'Italie et s'est achevée en 1906 avec l'ouverture du tunnel du Simplon. Elle, c'est la ligne du Simplon qui relie Lausanne à Domodossola.

Dès son inauguration, elle est devenue une ligne importante et stratégique pour la ville de Lausanne et pour l'ensemble canton de Vaud, du Chablais à Vallorbe. Vous pourriez le découvrir par exemple au Musée du fer et du chemin de fer de Vallorbe, qui en présente une intéressante rétrospective.

Cette ligne n'est pas importante seulement pour le canton de Vaud ; grâce au prolongement en France et en Italie, la ligne du Simplon s'est rapidement retrouvée au cœur d'un long corridor reliant Londres, Calais, Paris, Vallorbe, Domodossola, Milan, Venise, Trieste et Zagreb : le Simplon Orient-Express. Aujourd'hui, cette ligne de rêve a besoin d'un renouveau, de nouveaux investissements pour faire face à l'importante augmentation de la mobilité. Le tronçon Vevey-Lausanne est le plus surchargé de Suisse. Il n'est plus rare de devoir voyager debout entre Aigle et Lausanne. Les trains à deux étages ne peuvent y circuler et les nouvelles rames du RER vaudois s'arrêtent à Villeneuve.

La semaine dernière, nous avons accepté à l'unanimité de soutenir le développement du tronçon Lausanne-Genève en cofinançant les études d'avant-projet. N'oublions pas que le trafic ferroviaire ne s'arrête pas à Lausanne, mais qu'il se poursuit vers l'intérieur du pays, vers Fribourg et Berne et vers le Valais. Sur ce dernier axe, les projets d'agglomération Vevey-Montreux et Aigle-Monthey, pour ne citer que ceux de notre canton, demandent un développement important des connexions ferroviaires. La performance du trafic ferroviaire n'est pas liée à une seule ligne, mais se mesure à la qualité et à l'étendue d'un véritable réseau, avec des axes principaux et des lignes secondaires capillaires qui arrosent le pays. Il est alors essentiel, non seulement que la ligne CFF Lausanne-Genève et Genève-Lausanne soit correctement dimensionnée, mais que l'ensemble du réseau ferré autour de Lausanne soit étudié puis préparé pour recevoir les importants flux de trafic que de nombreuses personnes entendent basculer de la route au rail. Il nous semble donc opportun que des études soient engagées conjointement et en bloc sur l'ensemble de l'arc ferroviaire circumlémanique, de manière à disposer d'ici à douze à vingt-quatre mois d'une vision coordonnée de ce que pourrait apporter une mise en œuvre anticipée du projet ZEB (*zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur) le long de l'axe rhodanien. On ne parle pas ici de financer les travaux de réalisation, mais de soutenir la phase d'études jusqu'à la frontière valaisanne. Il s'agit d'un investissement inférieur à 2 millions, soit inférieur à 1% des crédits de près de 200 millions acceptés la semaine dernière, et le canton du Valais est prêt à financer sa partie d'études jusqu'à Iselle.*

Nous devons apprendre à travailler de façon moderne, en parallèle, en menant plusieurs études à la fois afin d'optimiser l'ensemble du réseau ferré cantonal. Dans cette logique, associé au tronçon Lausanne-Genève, l'axe Lausanne-Brig-Iselle s'impose comme une continuation nécessaire. De ce fait, par l'intermédiaire de cette interpellation signée par tous les groupes politiques, nous demandons au gouvernement vaudois de poursuivre de manière forte et tangible l'effort entrepris pour développer les infrastructures ferroviaires autour du nœud de Lausanne et de bien vouloir répondre aux questions suivantes, tout en confirmant son engagement :

- Dans quels délais la proposition de convention-cadre relative au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne–Brig–Iselle, et ceci en collaboration étroite avec les autorités valaisannes, l'Office fédéral des transports (OFT) et les CFF sera-t-elle finalisée ?
- Comment entend-il assurer le financement de la part incombant au canton de Vaud des études en lien avec le développement de la ligne ferroviaire de Lausanne–Brig–Iselle ?
- Les besoins de développement du trafic RER requis par le nouvel hôpital Riviera-Chablais seront-ils intégrés dans le projet ?

Il ne s'agit pas de faire de la polémique avec ces trois questions ni de savoir pour quelle raison le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu aux diverses sollicitations valaisannes. Il s'agit simplement de donner un énième signal fort du soutien que tous les partis de ce Grand Conseil présentent pour le développement du chemin de fer. Nous nous réjouissons déjà de ce que M. le conseiller d'Etat Marthaler a déclaré dans le journal *24 heures d'hier : « Après l'agrandissement du noeud ferroviaire de Lausanne, la ligne du Simplon est la priorité des priorités. » Cette interpellation semble déjà porter ses fruits. Nous attendons donc avec impatience qu'ils mûrissent.*

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Grégoire Junod et consorts - Accueil des requérants d'asile dans le canton : quand le Conseil d'Etat respectera-t-il enfin la loi ? (11_INT_482)

Développement – texte déposé

Le 21 janvier 2011, la Ville de Lausanne a répondu à une demande du canton de Vaud de mettre à disposition l'abri PC de Coteau-Fleuri pour accueillir 50 requérants sur la base d'une convention liant la commune à l'EVAM. Il s'agissait alors de trouver une solution pour les requérants qui ne pourraient plus être logés à Nyon en raison de l'accord donné par le canton de réduire de cinquante le nombre de requérants hébergés en abri de protection civile à Nyon.

Dans cette affaire, la Ville de Lausanne est donc venue au secours de canton en remplissant parfaitement ses obligations légales. Pour rappel, l'article 29 LARA ordonne aux communes (art. 29) de plus de 2000 habitants de collaborer à la recherche d'hébergement d'urgence. Cela dit, la latitude des communes reste modeste puisque le canton, en vertu de l'art. 28 LARA garde la compétence de réquisitionner des abris de protection civile et d'ordonner leur ouverture pour un hébergement temporaire.

Cela étant, la réouverture de l'abri de Coteau-Fleuri soulève plusieurs problèmes. Si l'utilisation de cet abri, à proximité immédiate d'une école, a suscité des inquiétudes au sein de la population du quartier en raison notamment de son ouverture en urgence, elle est également critiquée par l'EVAM, qui juge que les conditions d'hébergement ne sont pas satisfaisantes. Ce type d'hébergement n'est en effet pas du tout adapté à un séjour qui, dans les faits, est parfois appelé à durer plusieurs mois. La loi n'autorise d'ailleurs le séjour en abri qu'à titre provisoire. S'y ajoutent également des problèmes d'organisation. Il faut en outre relever que la Ville de Lausanne a pleinement assumé ses obligations sociales et légales à l'égard du canton dans ce dossier.

A l'heure où il est devenu courant dans ce parlement de stigmatiser la politique lausannoise[2], il n'est pas inutile de le rappeler. D'autant que Lausanne fait partie — avec d'autres[3] — de la minorité de communes de plus de 2000 habitants remplissant correctement leurs obligations en matière d'hébergement des requérants d'asile. Cette situation, non conforme à la législation ne saurait se poursuivre éternellement ; elle appelle donc des réponses du Conseil d'Etat.

Ces différents éléments étant précisés, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La LARA est en vigueur depuis cinq ans. Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il pris ou entend-il prendre à l'avenir pour répondre aux exigences de l'art. 28, al. 1, LARA et éviter d'avoir à recourir à des abris de protection civile pour de longues périodes ?

2. Quels moyens le canton entend-il se donner pour que les communes de plus de 2000 habitants répondent solidairement aux exigences fixées par la loi (art. 29 LARA) ?

3. Que se serait-il passé dans cette affaire si le canton n'avait pu compter sur la collaboration de Lausanne ?

4. L'EVAM a bien précisé que l'occupation de l'abri de Coteau-Fleuri était une solution de secours provisoire, inadaptée à l'accueil de requérants dans la durée. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il s'agit de comprendre par situation provisoire. Est-elle appelée à se prolonger au-delà de quelques semaines ou mois ?

5. Quelles mesures le canton, respectivement l'EVAM, entend-il prendre pour informer régulièrement la population, entendre et prendre en compte ses éventuelles demandes ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses. Au vu de l'actualité de ce dossier, une réponse rapide serait particulièrement appréciée.

Souhaite développer.

Lausanne, le 8 février 2011.

(Signé) Grégoire Junod
et 19 cosignataires

Développement en plénum

La présidente : — Nous revenons au point 6 de l'ordre du jour. Excusez-moi de l'avoir oublié.

M. Grégoire Junod : — Cette interpellation fait suite à l'ouverture à Lausanne d'un abri de protection civile pour accueillir des requérants d'asile dans l'école de Coteau-Fleuri. S'il est coutumier, dans ce parlement, de critiquer la politique lausannoise, il est important de rappeler à propos de cette affaire qu'il arrive que Lausanne rende des services au canton. C'est notamment le cas en matière d'accueil des requérants d'asile puisque cette ville, à l'instar d'autres communes d'ailleurs, fait partie des quelques communes de plus de 2000 habitants qui remplissent bien leurs obligations légales et collaborent parfaitement avec le canton pour ce qui est de l'accueil des requérants d'asile.

2 Citons parmi les exemples récents :

Interpellation Olivier Feller au nom du groupe radical - Les contribuables vont-il devoir renflouer une nouvelle fois la caisse de pensions de la Ville de Lausanne ? (11_INT_479)

Interpellation Marc-Olivier Buffat et consort au nom des groupes RAD et LIB - Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ? (10_INT_412)

Résolution Jean-Marie Surer au nom des groupes LIB, RAD, UDC et AdC intitulée La fronde de la Municipalité de Lausanne - le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité (10_RES_033)

Interpellation Claude-Eric Dufour demandant au Conseil d'Etat si, après la Caisse de pension CPCL, les contribuables vaudois vont financer une partie du congé paternité des employés de la Ville de Lausanne (09_INT_284)

Interpellation Pierre Grandjean au nom du Groupe radical intitulée Raser gratis, mais à quel prix et au détriment de qui ? (09_INT_252)

lnterpellation Michaël Buffat concernant la Caisse de pension de la ville de Lausanne et les incidences pour les finances de l'Etat de Vaud (08_INT_144)

3 Crissier, Bex, Sainte-Croix, Leysin, Aigle, Villeneuve, Moudon, Prilly, Yverdon, Vevey, Payerne, Renens, Lucens, Orbe (ration égal ou supérieur à 1%, chiffres d'avril 2010)

Sur le fond, cette interpellation vise à soulever un problème qui se pose actuellement. L'accueil de requérants d'asile en abri de protection civile n'est autorisé par la loi qu'à titre provisoire et la loi prévoit qu'ils soient accueillis dans des locaux adéquats ou dans des appartements. Il s'agit donc d'une solution qui ne peut être que provisoire. La loi fédérale sur l'asile (LARA) est en vigueur depuis cinq ans et cette interpellation demande au Conseil d'Etat quelles mesures il a prises et entend prendre à l'avenir pour que notre canton ait une situation conforme à la loi, à savoir des lieux d'accueil adaptés et non des abris de protection civile, dont l'utilisation risquerait de se prolonger bien au-delà de ce qu'on pourrait appeler provisoire.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Bernard Borel et consorts – Les enfants en traitement logopédique pris en otage par le DFJC ? (11_INT_485)

Développement – texte déposé

Depuis le début 2008, en raison de l'acceptation par le peuple de la RPT, les traitements logopédiques des enfants ne sont plus remboursés par l'AI, mais à la charge des cantons. Pendant la période de transition — qui devait durer 3 ans — jusqu'à l'adoption d'une loi sur l'enseignement spécialisé (qui est actuellement en consultation), les traitements doivent être poursuivis en maintenant les critères qui prévalaient avant.

Il est bon de rappeler que le suivi logopédique est assuré, dans le canton de Vaud, d'une part, par les services publiques liés à l'école représentant quelque 120 EPT (PPLS) et, d'autre part, par des logopédistes privés au nombre de 250.

Le nombre de postes publiques n'a pas varié sur les trois dernières années et donc l'enveloppe financière liée n'a pratiquement pas changé. En revanche, le nombre de traitement pris en charge dans le privé a augmenté de 21% durant 2010.

Sans en analyser les raisons et sans concertation, le DFJC a décidé, comme cela a été communiqué dans une lettre du 25 janvier aux logopédistes indépendants (cf. annexe), que ces derniers devaient introduire un moratoire de trois mois entre l'octroi du droit d'entreprendre un traitement et son début, ainsi que l'obligation d'arrêter pendant trois mois un traitement après deux ans, même si l'indication est reconduite, tout en diminuant le traitement par séance de 60 à 45 minutes.

Les données que nous avons pu obtenir montrent que si, peut-être, quelques abus existent dans la manière de facturer de certains praticiens, l'immense majorité d'entre eux travaillent correctement et sont prêts à passer des contrats de prestations avec l'Etat, avec des règles que la nouvelle loi ou son règlement d'application définiront, en conformité à la loi sur les subventions. Parmi ces règles, pourraient figurer des maxima d'enfants pris en charge en fonction du taux de travail et des systèmes de repérage d'enfants avec des difficultés de communication et du langage plus rapides, tout comme l'optimisation du travail de la commission d'octroi du droit aux prestations.

Dès lors, se posent les questions suivantes ?

1. Comment le CE justifie-t-il que des traitements octroyés — par un organe agréé par le DFJC — ne puissent pas commencer immédiatement ou être prolongés sans délai ?
2. Le CE ne considère-t-il pas que les enfants seront les victimes involontaires de cette manière de faire ?
3. Le CE n'estime-t-il pas qu'il se décrédibilise aux yeux des parents en agissant de la sorte ?
4. Le CE n'a-t-il pas envisagé de demander un crédit additionnel pour 2011, en attendant l'adoption de la nouvelle loi sur l'enseignement spécialisé ?
5. Le CE n'envisage-t-il pas d'augmenter les postes publics pour faire face à l'augmentation de situations signalées, qui rendent les parcours scolaires souvent chaotiques si l'aide n'est pas assurée ?
6. Le CE peut-il nous fournir son analyse de la raison de l'augmentation des enfants pris en charge en particulier par les logopédistes indépendants ?

7. De manière plus générale, le CE peut-il nous indiquer quel est le système de pilotage qu'il entend mettre en place sur le long terme pour réguler la problématique de la demande de prestations en logopédie en lien avec les contraintes budgétaires ?

Vu l'urgence de la situation nous, demandons au CE de répondre dans les plus brefs délais.

Souhaite développer.

Aigle, le 7 février 2011.

(Signé) Bernard Borel
et 2 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Vous avez vu dans la presse d'aujourd'hui que le département est revenu en arrière sur cette question légitime. J'en rappelle la substance : jusqu'en 2007, les traitements logopédiques étaient principalement pris en charge par l'AI, et donc par un financement fédéral. Or, depuis 2008, nous sommes entrés dans une phase de transition caractérisée par un financement cantonal en l'absence d'une loi qui est actuellement en consultation, vous le savez, jusqu'à fin mars.

L'accord passé était que le financement serait au moins aussi grand que ce que la Confédération payait. Or il s'est avéré que, si les postes ont été gelés dans le secteur public, les prestations délivrées dans le secteur privé, en termes de logopédie, ont augmenté, ce qui entraîne un surcoût d'environ 3 millions. Le département, sans concertation aucune, pour résoudre des questions de trésorerie, a décidé de diminuer la durée des traitements de 60 à 45 minutes par séance et, surtout, de créer, si j'ose dire, un « délai de carence » de trois mois entre la prescription faite par un organe agréé par le département et le début du traitement ; en outre, un tel délai est aussi fixé en cas de prolongation au-delà de deux ans. Un arrêt de traitement de trois mois est donc prévu, ce qui paraît d'autant plus injustifié que les enfants ayant besoin d'un traitement logopédique de longue durée ont en général un handicap. Je me permets de signaler une situation que je connais bien : il s'agit d'une patiente sourde profonde, intégrée dans une école à effectif normal, qui est implantée mais qui, ayant besoin d'un traitement logopédique au long cours, verrait sa prestation stoppée pendant trois mois.

Il faut bien réaliser qu'on ne peut pas simplement suivre l'augmentation des prestations ; il y a lieu aussi de réfléchir à la façon de « monitorer » et de définir à quels enfants du canton les prestations doivent être accordées et comment. Il nous paraît injuste et erroné qu'ils soient pris en otage entre la question de l'augmentation des prestations délivrées et celle de leur financement ; nous pensons qu'il faut trouver d'autres moyens en concertation avec les partenaires.

Depuis le dépôt de cette interpellation, le Conseil d'Etat est partiellement revenu en arrière en proposant de geler la décision prise, au moins jusqu'au 14 mars, date à laquelle une réunion aura lieu avec les différents partenaires intéressés. J'espère que des propositions plus intelligentes et moins pénalisantes pour les enfants émaneront de ces assises. Néanmoins, comme l'interpellation évoquait des problèmes plus fondamentaux, je la maintiens, avant tout pour que le Conseil d'Etat se définisse — puisque nous sommes dans une période transitoire et que la loi n'a pas encore été adoptée — sur l'octroi d'un crédit supplémentaire exceptionnel, conjoncturel, au moins pour 2011, de manière à ce que les traitements puissent être poursuivis. L'important est que le Conseil indique quel est le système de pilotage qu'il entend mettre en place sur le long terme pour réguler la problématique de la demande de prestations logopédiques en lien avec les contraintes budgétaires.

Je suis satisfait de l'évolution de ce dossier et du fait que la discussion soit rouverte avec les professionnels concernés. Je me réjouis d'être renseigné dans le cadre de ce parlement sur les conclusions des discussions prévues pour la mi-mars 2011.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jacques Perrin et consorts au nom du groupe radical – LPFES : réactiver le dossier en dissociant ses volets (11_MOT_129)

Développement – texte déposé

La non-entrée en matière du Grand Conseil sur le projet de loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES) exige aujourd'hui de remettre l'ouvrage sur le métier.

Pour rappel, le paquet refusé comprenait deux volets principaux, l'un consacré au financement des établissements hospitaliers, l'autre au financement des soins à domicile et des EMS. Or, seules les dispositions relatives au premier volet ont causé la non-entrée en matière du législatif cantonal. Le second volet, en revanche, n'était pas contesté.

Sur ces bases, le Groupe radical demande au Conseil d'Etat de dissocier les deux volets afin, d'une part, de pouvoir revenir dans les meilleurs délais devant le Grand Conseil avec une loi spécifique au financement des soins à domicile et des EMS et, d'autre part, de respecter les délais fixés par le législateur fédéral pour adapter la législation cantonale au nouveau régime de la LAMAL.

Trois points de ce nouveau régime impliquent une modification des dispositions légales cantonales relatives aux EMS et organismes de soins à domicile (OSAD) :

1. la participation du patient aux coûts des soins

Le projet de LPFES projetait de couvrir une partie des investissements nécessaires à la construction et à la rénovation des EMS en introduisant une modeste participation des résidents au coût des soins, à hauteur de 10%, soit la moitié de la marge de manœuvre autorisée par la LAMAL.

2. le versement des subventions de l'Etat

Le projet de LPFES prévoyait la reconnaissance de cinq EMS nécessaires à la couverture des besoins mais aujourd'hui exclus de la liste LAMAL, ainsi que l'application du principe de reconnaissance d'intérêt public aux organismes de soins à domicile.

3. la question des soins aigus et de transition

Le projet de LPFES prévoyait d'autoriser tant les EMS que les OSAD à fournir des soins aigus et de transition, à la condition d'être au bénéfice d'un mandat conféré par l'Etat.

Ces dispositions n'étant pas contestées, le Groupe radical demande donc au Conseil d'Etat de proposer un cadre légal spécifique aux EMS et OSAD, évitant à ces institutions de dépendre du débat hospitalier pour disposer d'une législation conforme à la LAMAL et aux besoins du canton.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 8 février 2011.

(Signé) Jacques Perrin
et 22 cosignataires

Développement en plénum

Dans son développement écrit, l'auteur, qui ne souhaite pas développer, demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Je demande le renvoi de cette motion en commission. On remet l'ouvrage sur le métier, c'est bien et c'est même indispensable. Mais notre refus d'entrer en matière ne se rattrapera pas si facilement, d'abord pour l'image de notre parlement et ensuite parce que ce refus aura un coût. Surtout, je ne suis pas sûre que la seule raison du refus de cette loi ait tenu au fait qu'EMS et établissements sanitaires étaient dans le même paquet ! Si nous n'avions pas refusé d'entrer en matière, cela aurait pu être discuté en plénum. En commission, le sujet avait été évoqué. Le président l'avait d'ailleurs indiqué en introduction de son rapport mais, pour une raison de délai, cela n'avait pas été retenu. Je demande que cette motion soit discutée en

commission. J'espère que cela débloquera la situation et que, par la suite, le problème aigu posé par cette loi — à savoir le financement des établissements sanitaires figurant sur la liste LAMal et surtout leurs contraintes — sera rapidement repris.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Voici quelques informations sur l'évolution du dossier depuis le vote du Grand Conseil d'il y a deux semaines. Je m'exprimerai spécialement sur le volet EMS concerné par la motion de M. le député Perrin et je dirai un mot du contexte du dossier du financement hospitalier. Mais nous réserverons la position du Conseil d'Etat, suite à ce vote, aux partenaires que nous réunirons demain ; c'est là que nous souhaitons exprimer nos intentions, tout en écoutant l'avis des différents partenaires.

M. le député Perrin propose qu'on reprenne le projet du volet des EMS de manière séparée. C'est ainsi que le Conseil d'Etat entend procéder. Pour ne pas compliquer les choses, notre idée est de reprendre le paquet financement des soins de longue durée tel qu'il était sorti des travaux de commission puisqu'il n'y avait pas d'opposition à propos de ce volet ; le Conseil d'Etat, qui a en a parlé mercredi passé, proposera de faire un paquet séparé comportant les modifications de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES) ; ce paquet reprendra les modifications législatives concernant les soins de longue durée spécifiquement sortis du travail de commission. Tel est le paquet qui vous serait proposé, dans un délai rapide, parce qu'il se trouve que la conséquence du refus du Grand Conseil d'entrer en matière rend la facturation des 8 francs par jour désormais sans base légale. Cela aurait encore été tolérable si l'on avait pu clore le dossier avant fin janvier, mais cela ne l'est plus dans la mesure où l'on ne peut plus le faire. Nous n'avons pas de base légale pour facturer les 8 francs par jour, soit le 10% du coût des soins. Vous vous souvenez que nous avions coupé la poire en deux, entre les 20% que permet la loi fédérale et la situation actuelle, en proposant 10% pour assurer la neutralité financière de tout le paquet pour l'Etat et pour les communes. Ces 8 francs n'ayant plus de base légale ne peuvent donc plus être facturés. La conséquence concrète du refus d'entrer en matière est que nous allons donner la consigne aux EMS de ne plus facturer ces 8 francs jusqu'à ce qu'une base légale existe. Et nous vous demanderons un crédit supplémentaire d'environ 400'000 francs par mois de dépenses supplémentaires nettes suite à l'absence de cette base légale.

Voici un élément de contexte sur le financement hospitalier. Auparavant, je me permettrai cette seule remarque, que vous comprendrez : franchement, ce Grand Conseil aurait tout de même pu consacrer un peu de temps à ce débat ; le refus d'entrer en matière nous a privés d'un débat important, crucial, non seulement pour les finances cantonales, mais aussi pour la rationalité de l'organisation sanitaire. Cependant, voici l'élément nouveau, que j'adresse aussi aux payeurs de primes. J'ai reçu récemment les assureurs de santésuisse. Ils m'ont transmis deux messages :

1. Aussi longtemps que les cantons n'ont pas refait leur liste et déterminé quels hôpitaux y figurent et à quelles conditions, ils ne négocient pas de contrat avec les cliniques privées, c'est-à-dire qu'ils attendent de savoir ce que fait l'Etat pour négocier les conventions éventuelles avec des cliniques privées. La majorité des cliniques qui ne souhaitent pas être sur la liste et qui aimeraient négocier des conventions directement avec les assureurs ne peuvent donc commencer à négocier aussi longtemps que le Conseil d'Etat n'a pas fait sa liste.

2. Plus gênant, les assureurs partent du principe que ce nouveau financement hospitalier devrait amener plus de concurrence, plus de compétition — donc forcément des prix plus bas, selon la doctrine… Ils anticipent donc une hausse de 11,5 % du coût du stationnaire sur l'assurance de base pour 2012 ! Vous savez comment sont les assureurs : pour eux, un pronostic est une vérité et, comme ils déposent leurs primes à fin juin, ils considéreront qu'il faut intégrer ces 11,5% — pour le canton de Vaud, c'est un peu moins, soit 10% —au pronostic de votre prime ; ils considèrent que la simple application de la nouvelle LAMal sur le financement hospitalier justifierait 2,5 % de hausse des primes au niveau national !

Tout cela va donc générer pour la LAMal un surcoût de plusieurs centaines de millions de francs, qui s'ajoutent aux plusieurs centaines de millions de francs que les cantons devront payer si on ne les laisse pas essayer de maîtriser la situation. Et tout cela pour soulager qui ? Tout simplement, les assureurs privés — que l'on retrouve aussi dans santésuisse, comme par hasard !

Voilà ce qui s'annonce. On peut prêcher dans le désert, tirer la sonnette d'alarme mais, à la fin, il faudra bien que toutes les autorités politiques de tous les cantons s'occupent sérieusement de cette affaire. Sinon, nous n'aurons plus que les yeux pour pleurer et des francs à payer sans avoir pu maîtriser le dossier. Mais le Conseil d'Etat n'est pas dans cette logique. Il entend maîtriser ce dossier et il s'exprimera demain dans ce sens auprès de ses partenaires.

Pour ce qui est du renvoi ou non de la motion au Conseil d'Etat, il semble à votre serviteur, qui n'a pu consulter le Conseil d'Etat, qu'il n'y a pas de problème à ce qu'elle lui soit renvoyée directement, dans la mesure où elle correspond à l'intention que j'ai exprimée. On peut se passer d'une séance de commission supplémentaire inutile. Votre commission a déjà siégé six fois sans résultat ! Je pense qu'une fois de plus serait une fois de trop.

M. Jacques Perrin : — Je me réjouis de constater que le Conseil d'Etat, par la voix de son représentant, partage les objectifs que j'avais fixés dans cette motion. Je remercie le Grand Conseil de ne pas suivre la proposition de notre collègue Catherine Roulet de passer par une commission, compte tenu de la question des délais.

Pour l'autre aspect de l'intervention de M. le conseiller d'Etat, nous aurons prochainement une intervention du groupe radical sur ce thème.

Mme Catherine Roulet : — Après les explications et les mises au point de M. le conseiller d'Etat Maillard, je renonce à demander le renvoi en commission.

M. Philippe Vuillemin : — Les libéraux sont sûrement satisfaits de la déclaration du conseiller d'Etat lorsqu'il annonce qu'il représentera au Grand Conseil la loi sur les EMS. Je suis heureux aussi de voir que Mme Roulet renonce à proposer de passer par le biais d'une commission. Lors de la séance de la semaine dernière, on sentait bien que, dès le moment où le Conseil d'Etat reprenait les différents amendements proposés concernant les EMS, une solution serait rapidement trouvée dans le bon sens. C'est pourquoi, sachant à quel vitesse aussi bien le Conseil d'Etat que le parlement sont capables de travailler sur des projets de loi, il n'y a qu'à voir ce qui va se passer ce matin pour les projets de centrales nucléaires, nous sommes convaincus que la partie EMS pourrait entrer en vigueur au 1er juillet déjà, même si l'on déduit le temps du référendum.

Pour le reste, à titre personnel, j'ai apprécié qu'on parle enfin de ceux dont on ne parlait jamais, probablement par la faute de tout un chacun : les payeurs ! On se parlait entre Grand Conseil et Conseil d'Etat avec des visions différentes, mais ceux qui font tourner le manège, avec des prérogatives que votre serviteur trouve excessives, étaient très curieusement absents du débat. Nous prenons donc bonne note de ce que M. le conseiller d'Etat a dit sur sa rencontre avec eux. Nous invitons tous les assureurs qui nous écoutent sûrement à prendre contact avec les différents partis du Grand Conseil pour donner leurs idées afin que, le moment venu, on puisse discuter de choses intéressantes qui mènent à un consensus. Votre serviteur, il l'a déclaré en commission la semaine dernière, reste fasciné par le fait que, au travers des exigences de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et de ce que souhaitent les cantons, il y a tout simplement une crise institutionnelle dans notre pays ! Nous pensons que la LAMal devient une espèce de loi de la santé de la Confédération helvétique à travers laquelle certaines personnes de tous partis veulent régler des comptes une fois pour toutes sur l'ensemble de la Suisse — *Schweizerischer Ebene,* comme il aiment le dire. Or il y a vingt-six cantons, souverains, confédérés, avec des lois de santé publique qui leur sont propres. On peut comprendre qu'ils refusent de céder du jour au lendemain certaines compétences et qu'ils aient envie d'avoir un minimum de droit de regard sur des investissements hospitaliers de toute nature. Bien sûr, cela ne doit pas empêcher une concurrence qui a toujours été saine, mais je pense qui faut essayer de se retrouver autour d'une table. Nous ne partagerons pas ce qui nous a été présenté pour la défunte LPFES et votre serviteur l'avait dit en commission mais, en même temps, nous souhaiterions qu'une certaine souveraineté cantonale soit maintenue dans le respect des lois fédérales. Nous refusons qu'un groupuscule à Berne, aussi honorable soit-il, se mette en tête de régler à la place des cantons des problèmes de santé qui leur sont propres.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — La discussion que nous avons en ce moment montre combien il eut été plus adéquat de débattre de ce sujet au moment idoine, c'est-à-dire il y a deux semaines, lorsqu'une majorité de ce Grand Conseil a décidé d'enterrer le projet.

Il n'en reste pas moins que cela montre combien cette question est intéressante. M. Vuillemin a parlé de façon critique de la LAMal et je partage une bonne part des critiques qu'il a émises. Faudra-t-il un jour s'assurer contre LAMal ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je voudrais apporter une précision qui a son importance par rapport à ce qui a été voté il y a deux semaines au parlement, notamment dans la façon dont il en a été rendu compte dans la presse. La LPFES n'est pas défunte ! Elle existe, elle est en vigueur et elle s'applique en 2011 comme elle s'appliquera en 2012. Ce qui a été refusé, c'est une modification de cette loi, qui aurait corrigé les aspects liés au financement des soins — objet de la motion Jacques Perrin — et qui l'aurait adaptée pour ses aspects clairement contraires à la nouvelle LAMal, soit le contrôle des investissements. Désormais, selon la nouvelle LAMal, les investissements ne seront plus payés à 100% par l'Etat, mais par les tarifs. Nous propo-

sions une méthode de contrôle de ces investissements. C'est la disposition de la LPFES qui est contraire au futur droit fédéral, mais c'est la seule à notre connaissance.

Pour le reste, nous proposions dans ce paquet, pour les hôpitaux et cliniques non reconnus d'intérêt public aujourd'hui, des délais avec une reconnaissance limitée à trois ans pour qu'ils puissent s'adapter aux critères LPFES. Ce sont ces modifications qui sont défuntes, monsieur le député Vuillemin. La LPFES reste en vigueur en 2011 comme elle le restera en 2012. C'est pourquoi le Conseil d'Etat garde la possibilité, s'il le souhaite et s'il est un peu appuyé dans ce sens, de maîtriser ce qui va se passer en 2012. J'ajoute que j'ai bien l'intention d'écrire aux assureurs pour leur dire que nous avons les moyens, grâce à la LPFES et grâce à quelques dispositions de la LAMal, par le budget global notamment, d'empêcher l'explosion du coût du stationnaire, et donc les 2,5% d'augmentation des primes. Reste à savoir s'ils en tiendront compte. Mais en tout cas, nous avons un outil législatif qui nous permet, si nous sommes déterminés à l'utiliser, de continuer à conserver un minimum de régulation dans ce domaine.

La discussion est close.

La demande de renvoi en commission a été retirée.

La prise en considération immédiate est acceptée par 121 voix contre 1 et 8 abstentions.

La motion est renvoyée au Conseil d'Etat.

Postulat Pierre Zwahlen et consorts en faveur de la formation de base des adultes (11_POS_240)

Développement – texte déposé

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs villes et communes vaudoises soutiennent et favorisent, à divers degrés, des cours et des initiatives contre l'illettrisme, pour l'apprentissage du français, pour l'insertion sociale et professionnelle. Créée avec le soutien de la capitale en 1995, la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (Cifea) réunit une palette d'organismes qui propose des cours et accompagnements diversifiés à des personnes soucieuses de trouver place dans la communauté et sur le marché du travail. D'autres villes de la région lausannoise, Yverdon-les-Bains (par l'espace Trait d'Union notamment), Orbe ou Nyon appuient aussi de telles formations. Celles-ci font toutefois défaut sur la plus grande partie du canton, même si des cours de français sont bien encouragés dans de grandes localités.

«Par formation élémentaire des adultes, on entend les connaissances de base nécessaires à toute personne, suisse ou d'origine étrangère, habitant le canton de manière stable, pour s'insérer tant socialement que professionnellement dans la collectivité locale. Ces connaissances de base sont liées aux savoirs essentiels et comprennent des connaissances linguistiques (expression orale, lecture, écriture), l'aptitude en calcul, l'aptitude en informatique de base ainsi que les aptitudes à apprendre. S'ajoutent à ces savoirs la prise en compte de la connaissance des ressources locales, des us et coutumes du lieu et de son histoire, de l'exercice des droits et devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté. La formation élémentaire des adultes vise à fournir à plus ou moins long terme les outils nécessaires à une autonomie personnelle, économique et sociale, condition d'un apport à la collectivité locale et cantonale.» (Note au Conseil d'Etat au sujet de la formation élémentaire des adultes, Groupe de travail pour la formation élémentaire, Lausanne, juillet 2005.)

En Suisse, comme dans les autres pays industrialisés, entre 13 et 19% d'adultes éprouvent de grandes difficultés à lire et comprendre des textes de la vie courante. Une grande partie d'entre eux a pourtant suivi huit ou neuf années d'école obligatoire. L'enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes, conduite depuis 1995 dans le cadre de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), confirme ces chiffres inquiétants. La question préoccupe du reste le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, qui appuie des initiatives contre l'illettrisme et a commandé un rapport sur le sujet.

Il faut aussi souligner la situation de jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficultés, souvent au bénéfice du revenu d'insertion, qui doivent pouvoir accéder à des cours à bas seuil, afin de surmonter l'échec scolaire antérieur et de trouver leur place sur le marché du travail.

Plusieurs cantons disposent d'une loi sur la formation (continue) des adultes. C'est le cas en particulier de Fribourg depuis 1997 et de Genève depuis 2001.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner le soutien qu'il accorde à la formation de base, en s'efforçant

1. de recenser les besoins en formation élémentaire des adultes et d'y répondre subsidiairement sur l'ensemble du canton ;
2. d'encourager les communes à soutenir les cours et apprentissages nécessaires, pour en faciliter l'accès aux personnes à risque d'exclusion (en s'inspirant des subsides incitatifs du Bureau cantonal de l'intégration par exemple) ;
3. d'encourager les régions d'action sociale à développer la formation de base en étroite collaboration avec les associations et organismes actifs ;
4. de financer les formations de formatrices et formateurs ;
5. d'appuyer les sociétés et organisations cantonales qui combattent l'illettrisme, accompagnent les personnes issues d'autres cultures, enseignent la langue d'accueil, insèrent des gens en marge, les réintègrent sur le plan socioprofessionnel ;
6. de reconnaître les formations de base en tant que mesures d'insertion sociale mais aussi d'intégration professionnelle ;
7. de promouvoir les cours existants auprès des organismes en relation avec le public en difficulté (ORP, CSR, écoles professionnelles, etc.) et d'appuyer le travail de conviction auprès des personnes concernées ;
8. d'inciter les services cantonaux, les établissements de droit public, voire de grandes entreprises privées, à développer des offres de formation continue de base en faveur de leurs employés.
9. d'examiner au besoin la base légale nécessaire.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Ecublens, le 8 février 2011.

(Signé) Piere Zwahlen
et 28 cosignataires

Développement en plénum

M. Pierre Zwahlen : — Un adulte sur sept peine à lire ou à écrire, dans notre canton. Il y a aussi des personnes qui désirent se familiariser avec notre langue pour leur vie quotidienne, pour les démarches administratives. Des femmes souhaitent retravailler après des années consacrées à leurs enfants, par exemple. Des gens qui ont vécu en marge entendent réapprendre les rudiments qui permettent de décrocher un emploi et de regagner sa place dans la société. C'est pour eux et pour elles que nous présentons ce postulat aujourd'hui.

Des associations, de petites organisations privées font un travail remarquable, mais manquent de moyens. Le Relais, Lire et écrire, Corref, Appartenances, Français en jeu ou Caritas, et j'en oublie sans doute, sont bien épaulées par quelques villes, mais ne peuvent répondre que très inégalement aux besoins. Des pans entiers du canton restent dépourvus de ces services nécessaires qui permettent de se réinsérer socialement et/ou professionnellement. Il importe d'examiner comment l'Etat peut encourager dans tout le canton la formation de base de ces adultes qui veulent gagner en dignité et sortir de la dépendance sociale. Nous approfondirons les pistes possibles en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de décret
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Beznau (AG) ;
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Mühleberg (BE) ;
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt (SO) (368)

Rapport de la majorité de la commission

A. INTRODUCTION

En vertu de la Constitution vaudoise (art. 83 al. 1 lit. d), c'est la population vaudoise qui est compétente pour délivrer, par voie de scrutin populaire, tout préavis « concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaires ».

Consulté dans le cadre d'une procédure fédérale prévoyant d'étudier la construction de trois nouvelles centrales nucléaires sur sol suisse (Beznau, Mühleberg, Niederamt), d'une part, et dans le cadre d'une procédure fédérale portant sur le stockage des déchets nucléaires, d'autre part, le canton de Vaud organisera un scrutin le 15 mai prochain. Quatre questions seront soumises à la population vaudoise à cette occasion : une question pour chacune des trois centrales et une question pour le stockage des déchets nucléaires. Le Grand Conseil doit déterminer sa recommandation de vote pour ces quatre objets.

La majorité de la commission, composée de Mme Isabelle Chevalley et de MM. Michel Renaud, François Cherix, Stéphane Montangero, Alexis Bally et Raphaël Mahaim, demande de recommander au peuple de délivrer un préavis négatif à la construction de trois nouvelles centrales nucléaires. Les députés soussignés demandent également de recommander au peuple de délivrer un préavis négatif au sujet du plan sectoriel pour l'enfouissement des déchets nucléaires

Dans les lignes qui suivent, il sera tout d'abord question des exigences constitutionnelles vaudoises relatives à l'énergie nucléaire. Vient ensuite une analyse de l'EMPD 368 au sujet de la construction des trois nouvelles centrales nucléaires. La dernière partie du rapport porte sur l'EMPD 369 concernant le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes ».

B. LES EXIGENCES DE LA CONSTITUTION VAUDOISE

Outre la disposition constitutionnelle exigeant un scrutin populaire pour toute question concernant l'énergie nucléaire, la Constitution vaudoise contient une seconde disposition au sujet de ce type d'énergie. Son article 56 al. 4 précise que le canton et les communes « collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire ».

Cette disposition commande de tout mettre en œuvre pour renoncer dès que possible à l'approvisionnement en électricité d'origine nucléaire. En d'autres termes, si le besoin de construire de nouvelles centrales n'est pas démontré, le canton et les communes sont tenus d'opter pour les sources de production alternatives. Comme cela découle de plusieurs études récentes citées plus bas, on ne peut plus affirmer aujourd'hui que la construction de centrales nucléaires est nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement en Suisse. Le canton de Vaud est donc tenu, pour respecter sa propre Constitution, de s'opposer à la construction de trois nouvelles centrales sur sol suisse.

Dans son exposé des motifs, le Conseil d'Etat n'a même pas jugé utile d'examiner la portée juridique de cette disposition. Il semble lui accorder autant d'importance qu'il avait accordée en 2009 à l'article demandant un scrutin populaire pour tout objet nucléaire. Rappelons qu'il a fallu un jugement de la Cour constitutionnelle pour que le Conseil d'Etat revienne sur sa décision de ne pas soumettre au peuple son préavis relatif à l'autorisation d'exploiter de la centrale de Mühleberg[4]. La population vaudoise avait ensuite décidé à une très large majorité (64%) de donner un préavis défavorable à la prolongation de cette autorisation.

Aussi, si l'art. 56 al. 4 Cst. VD n'existait pas, la position du Conseil d'Etat serait très certainement exactement identique. Il est tout de même regrettable que la disposition constitutionnelle votée par le peuple reçoive si

4 Arrêt de la Cour constitutionnelle du 16 juin 2009 (CCST.2008.0007).

peu de considération de la part du Gouvernement. Gageons que la population vaudoise, à l'image du scrutin concernant la centrale de Mühleberg, sera plus attentive aux exigences constitutionnelles.

C. CONSTRUCTION DE NOUVELLES CENTRALES NUCLÉAIRE (EMPD 368)

1. Le nucléaire : une technologie du passé

Pendant 35 ans environ, jusqu'à la fin des années 1980, l'augmentation dans le monde du nombre de réacteurs nucléaires s'est faite sans interruption. Entre le début des années 1990 et le milieu des années 2000, la capacité nucléaire mondiale est restée plus ou moins constante. Depuis 2006, on assiste à un recul de cette capacité. En 2009, l'énergie nucléaire ne représentait que 2% environ de l'énergie finale[5] consommée dans le monde. La part du nucléaire dans l'électricité mondiale décroît continuellement depuis huit ans ; elle est passée de 17 % à 13 %[6]. Dans l'Union européenne, le nombre de réacteurs en activité était de 144 en 2009 alors que ce nombre s'élevait à 177 vingt ans plus tôt en 1988[7]. A part des cercles évidemment intéressés et partiaux, plus personne ne croit aux scénarios très ambitieux de l'Agence internationale pour l'énergie atomique et de l'OCDE prédisant une « renaissance » de l'énergie nucléaire dans les prochaines décennies[8].

Entre 1974 et 2008, dans les pays de l'OCDE, 54% des moyens investis dans la recherche en matière de production d'énergie ont été accordés au nucléaire, et seulement 10% à l'ensemble des énergies renouvelables[9]. Fort heureusement, cette tendance est lentement en passe de s'inverser. En 2009, pour la deuxième année consécutive, les investissements mondiaux pour le développement des énergies renouvelables ont dépassé les investissements consentis en faveur des énergies fossiles[10].

Ceci est annonciateur d'un tournant qui deviendra une évidence dans les prochaines décennies. La réorientation de l'économie vers d'autres formes de production d'énergie électrique n'est en effet pas un hasard. On peut avancer au moins quatre raisons pour expliquer le déclin de l'énergie nucléaire dans le monde, phénomène désormais reconnu dans une large part de la communauté scientifique[11] :

– Le problème du stockage des déchets radioactifs n'est toujours pas résolu.

– Les catastrophes sanitaires et écologiques qui ont marqué l'histoire du nucléaire rendent – à juste titre ! – cette forme d'énergie particulièrement impopulaire. Les procédures de construction de nouvelles centrales se heurtent par conséquent à de nombreuses oppositions ; elles sont longues et coûteuses.

– L'uranium est une ressource non renouvelable appelée inexorablement à se raréfier. Le coût d'extraction de l'uranium et les nuisances qui y sont liées ne pourront qu'augmenter dans les prochaines décennies.

– Les progrès réalisés dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables et des économies d'énergie sont tels qu'il devient plus rentable d'investir dans ces domaines que dans le nucléaire.

La Suisse est appelée à ne pas manquer ce tournant crucial pour son avenir énergétique. **En proposant d'étudier la possibilité de construire trois nouvelles centrales nucléaires, le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat vaudois s'accrochent à une technologie dépassée et ne mesurent visiblement pas l'ampleur des problèmes que cela posera.**

2. Se tourner vers l'avenir : les énergies renouvelables et les économies d'énergie

5 Le terme d'**énergie finale** désigne l'ensemble des énergies utilisées par les consommateurs finaux.. Ceci comprend donc aussi bien l'énergie électrique que d'autres formes d'énergies telles que l'énergie thermique ou mécanique.

6 Ce sont les chiffres de la World nuclear association, cf. *world-nuclear.org*.

7 Mycle Schneider/Steve Thomas/Antony Froggatt/Doug Koplow, *The world nuclear industry status report 2009*, Paris 2009, p. 99 (disponible sur le site du Ministère allemand de l'environnement *www.bmu.de*).

8 *Ibid.*, p. 14.

9 Ce sont les chiffres publiés par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), disponibles sur leur site (*www.iea.org*).

10 Mycle Schneider, *La puissance de l'atome est-elle renouvelable ?*, in : Le Monde diplomatique – Manière de voir février-mars 2011 : Batailles pour l'énergie, pp. 34 ss.

11 Voir par exemple Mathias Deutsch *et al.*, *Renaissance der Kernenergie ?*, Berlin-Bâle 2009, qui estiment que le nombre de réacteurs en exploitation est susceptible de diminuer de 29% d'ici à 2030. Voir aussi BP, *Statistical review of world energy 2010*, p. 36 (disponible sur le site *bp.com/statisticalreview*).

Le principal argument avancé par les partisans de la construction de nouvelles centrales sur sol suisse est celui de la sécurité de l'approvisionnement : sans construire de nouvelles centrales nucléaires, il ne serait pas possible de garantir à la population et aux entreprises suisses un approvisionnement suffisant en énergie électrique. Cette rhétorique – déjà largement utilisée à l'époque de la construction des premières centrales en Suisse[12] – est totalement fallacieuse. Elle vise uniquement à justifier la construction de nouvelles centrales en insufflant au sein de la population la crainte d'une pénurie d'électricité, et ceci sans fondement aucun.

Les trois centrales prévues assureraient ensemble une puissance de l'ordre de 4500 MW. Dès lors que ces trois centrales ne sont pas situées sur sol vaudois – et sachant que la problématique de l'approvisionnement en électricité se pose au niveau national – il convient de ne pas limiter l'analyse au potentiel des énergies renouvelables dans le canton de Vaud comme cela a été fait lors de la séance de commission, mais bien de l'étendre à toute la Suisse.

La recherche récente nous indique que les énergies renouvelables et les économies d'énergie présentent un potentiel suffisant pour combler les besoins énergétiques de la population suisse à long terme, estimés par les électriciens à 30 TWh/an supplémentaires d'ici à 2035[13] :

Le potentiel d'économies d'énergie électrique est gigantesque en Suisse. D'ici à 2035, il serait possible d'économiser quelque 9 TWh/an uniquement grâce à des mesures dans le domaine de l'éclairage et des applications industrielles[14]. En remplaçant les chauffages électriques directs par une combinaison de chauffages à pellets et de pompes à chaleur, on peut se passer à terme d'une puissance correspondant à celle des trois centrales de Mühleberg, Beznau I et Beznau II. Selon les études faites par l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique, le potentiel d'économies d'énergie s'élève au total à environ 19 TWh/an[15].

Le potentiel des nouvelles énergies renouvelables en Suisse est également considérable.

D'ici à 2035, l'énergie solaire pourrait produire environ 4.6 TWh/an supplémentaires[16]. A lui seul, le projet bernois de l'entreprise Megasol table sur une puissance solaire de 2000 MW à l'horizon 2025. Ce projet, considéré comme ambitieux mais parfaitement réaliste, propose l'installation de capteurs photovoltaïques sur 1.7% de la surface bâtie en Suisse[17]. Ces scénarios ne sont en rien des pures lubies infondées. Rappelons que l'Allemagne a d'ores et déjà pris des années d'avance sur la Suisse : rien que sur l'année 2010, l'Allemagne a installé 9000 MW de capteurs solaires.

La production d'électricité produite à partir de la biomasse constitue le deuxième potentiel le plus important parmi les nouvelles énergies renouvelables (+2.4 TWh). Avec le développement de l'énergie hydroélectrique (+3.4 TWh), notamment les avancées en matière de mini-hydraulique, le développement de la géothermie et l'utilisation de la force éolienne dans les sites adaptés, on aboutit à un potentiel de 11 TWh/an supplémentaires à l'horizon 2035 pour l'ensemble des énergies renouvelables[18].

Le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie représente un défi pour les autorités politiques suisses. Il convient de prendre maintenant les décisions qui s'imposent pour se libérer de la dépendance aux énergies fossiles. Le succès rencontré auprès de la population par le programme de rétribution à prix coûtant (RPC) de l'électricité produite par les particuliers a été retentissant. Le programme de soutien au remplacement des chauffages électriques prévu dans le plan de stabilisation conjoncturelle était également une réussite. Pour ces deux exemples, en très peu de temps, les crédits débloqués par la Confédération étaient épuisés ! La population suisse est prête à faire le pas vers les énergies renouvelables, à condition qu'on lui en donne les moyens.

Si l'on prend dès aujourd'hui les décisions qui s'imposent, il sera possible à terme d'assurer l'approvisionnement en électricité de la Suisse à l'aide des énergies renouvelables et des économies d'énergie. *A contrario*, l'augmentation de la capacité de production d'origine nucléaire mettrait un frein

12 Voir par exemple le rapport de commission de 1983 concernant la demande d'autorisation générale pour la centrale de Kaiseraugst (81.084), p. 8.

13 INFRAS/TNC, *Efficacité électrique et énergies renouvelables – une alternative aux grandes centrales*, *Rapport final*, Zurich 2010, pp. 63 ss.

14 *Ibid.*, p. 88.

15 Voir leur site internet www.efficacite.ch; cf. également Weinmann-Energies SA, Comment assurer l'approvisionnement électrique de la Suisse? Efficacité électrique, production renouvelable, nucléaire: comparaison des coûts, 2009, pp. 10 s.

16 INFRAS/TNC, *op. cit.*, p. 93.

17 Voir Jean-Claude Péclet, *Energie : la provocation d'un surdoué*, in : Le Temps du 31 janvier 2011, p. 3.

18 INFRAS/TNC, *op. cit.*, pp. 92.

durable au développement des énergies renouvelables et aux mesures d'économie d'énergie. Le retard pris jusqu'ici dans ces deux domaines est en grande partie dû au développement passé du nucléaire.

2. Investir dans le nucléaire : une aberration pour l'économie suisse

Du point de vue économique, le développement de l'énergie nucléaire représente une aberration, et ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il est avéré que le nucléaire a indirectement fait l'objet ces dernières années de subventionnements publics massifs. En Suisse, en 2005, les pouvoirs publics ont investi CHF 48 millions dans la recherche pour le nucléaire, soit deux fois plus d'argent que les privés ; pour les énergies renouvelables, ce sont les privés qui ont investi trois fois plus que les pouvoirs publics, et cette proportion s'élève à 10 fois pour la recherche en matière d'efficacité énergétique[19] ! Il convient désormais de réorienter massivement ces fonds publics vers les énergies renouvelables.

A cela s'ajoute la problématique des assurances en responsabilité civile. L'industrie nucléaire ne dispose pas d'une couverture d'assurance correspondant aux coûts potentiels d'un accident majeur ; les montants couverts par l'assurance en responsabilité civile sont plafonnés[20]. Les coûts d'un éventuel accident nucléaire dépassant la couverture assurance devront donc être supportés par la collectivité.

Ensuite, il est manifeste que les investissements dans l'énergie nucléaire sont moins profitables à long terme pour l'économie suisse que ceux consentis dans les énergies renouvelables. Ce sont les mesures d'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables qui procureraient le plus d'emplois pérennes sur sol suisse[21]. Le développement des énergies renouvelables est en pleine expansion et représente déjà aujourd'hui un formidable potentiel. Ceci n'a pas échappé au collectif de PME bernoises qui se sont engagées, dans le cadre du scrutin bernois du 13 février 2011, contre la construction d'une nouvelle centrale à Mühleberg, avec le slogan : « Les énergies renouvelables sont créées par des entreprises bernoises – pas l'énergie nucléaire ! ».

Il est très difficile d'estimer le coût de production du kWh nucléaire, notamment en raison des nombreux coûts externes engendrés par cette technologie. Si l'on prend en compte l'ensemble de la chaîne de production, certaines évoquent un coût moyen de 8 cts. par kWh d'origine nucléaire produit en Suisse. Des études à l'étranger font état de chiffres largement supérieurs[22]. Le coût moyen pondéré (calculé sur 60 ans) du kWh obtenu grâce aux économies d'énergie s'élève à moins de 6 cts[23]. Et, même si à l'heure actuelle le kWh d'origine renouvelable reste en moyenne plus cher que le kWh d'origine nucléaire, la tendance est clairement en passe de s'inverser, ne serait-ce qu'en raison de l'augmentation inéluctable du prix de l'uranium. Les coûts de la technologie photovoltaïque, par exemple, évoluent très vite à la baisse, ce qui suscite son utilisation de plus en plus massive, entraînant à son tour une baisse des coûts. Grâce à ce « cercle vertueux », les coûts d'installation et de fonctionnement pour la production d'énergie solaire pourraient prochainement être inférieurs à ceux de l'énergie nucléaire[24].

Enfin, il convient de rappeler que la Suisse est entièrement dépendante de l'étranger pour son approvisionnement en uranium (Canada, Niger, etc.). L'énergie nucléaire est la négation même de l'autonomie énergétique.

Les investissements dans le nucléaire ne sont pas intéressants en termes de création d'emplois pérennes en Suisse et sont moins rentables à long terme que les investissements dans les énergies renouvelables. L'économie a tout à gagner à se passer du nucléaire et à se réorienter vers les énergies renouvelables et les mesures d'économie d'énergie.

4. Le nucléaire comme « technologie propre » : une tromperie monumentale !

19 Cf. Conseil fédéral, *Coûts réels de l'énergie nucléaire – Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 06.3714 Ory du 14 décembre 2006*, mai 2008, p. 12.

20 Voir les chiffres prévus dans la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire, qui ne correspondent à l'évidence pas aux coûts potentiels d'un accident nucléaire majeur.

21 Weinmann, *op. cit.*, p. 39.

22 *Ibid.*, p. 31.

23 *Ibid.*, p. 15.

24 Mycle Schneider, *op. cit.*, p. 37.

Au-delà des risques potentiellement dramatiques que font courir les centrales nucléaires à la population – nous aurons dans quelques semaines le triste devoir de célébrer les 25 ans de la catastrophe de Tchernobyl – la production d'énergie nucléaire est une ineptie sanitaire et écologique.

Il convient de tordre le cou à l'argumentation du lobby nucléaire selon laquelle le nucléaire est une source d'énergie « neutre en CO_2 ». Cette nouvelle argumentation, qui s'apparente davantage à de la propagande commerciale parée d'habits écologiques, est totalement erronée. Si l'on tient compte de l'ensemble de la chaîne de production – de la mine d'extraction d'uranium au dépôt des déchets nucléaires – les émissions de CO_2 engendrées par la production d'énergie nucléaire sont considérables. On estime par exemple que la quantité de CO_2 émise par un kWh d'origine nucléaire sera, dans quelques décennies, supérieure à celle d'un kWh produit dans une centrale à gaz classique[25]. Au Niger, on a même construit une centrale au charbon pour fournir de l'électricité à la mine d'Uranium !

En outre, l'extraction d'uranium dans les pays qui possèdent des gisements s'accompagne de drames sociaux et sanitaires désormais parfaitement documentés. Dans un rapport récent, l'ONG « Médecins sans frontière » a par exemple dénoncé les graves conséquences de l'extraction du site d'Arlit au Niger, notamment l'assèchement des nappes phréatiques de la région.

L'histoire de l'énergie nucléaire est émaillée de contaminations radioactives. La liste des accidents dans les centrales nucléaires ou dans les sites de dépôt des déchets est interminable. Dès lors que nous avons maintenant les moyens de développer d'autres formes de production d'électricité, nous avons le devoir de préserver les populations concernées et les générations futures de nouveaux accidents.

5. L'énergie nucléaire pour assurer la transition ?

On notera tout d'abord que selon les prévisions du Conseil fédéral, la production intérieure ne couvrira plus la consommation hivernale dès 2020 (EMPD, p. 7), date à laquelle les centrales de Beznau I et I et de Mühleberg devront probablement être mises hors service. Or, il ne fait aucun doute que les nouvelles centrales prévues ne pourront être opérationnelles à cette date. Ainsi, si ces prévisions s'avèrent correctes, il sera de toute façon nécessaire de développer d'autres sources de production d'énergie avant la mise en fonction des centrales nucléaires. Il paraît beaucoup plus judicieux de mettre dès aujourd'hui la priorité sur des sources d'énergie dont la mise en service peut se faire dans des délais raisonnables, à l'image par exemple de l'énergie solaire ou des économies d'énergie.

En outre, il est pour le moins paradoxal d'invoquer la nécessité d'une énergie de transition… lorsque cette forme d'énergie est prévue pour un horizon temporel d'au moins 100 ans[26] ! Sans compter que les déchets nucléaires resteront radioactifs pendant des dizaines, voire des centaines de milliers d'années. Le nucléaire, par sa nature même, ne saurait être une mesure de transition. Pour assurer la transition énergétique, il est beaucoup plus raisonnable de miser sur des formes d'énergie moins coûteuses, rapidement opérationnelles, décentralisées et moins contestées au sein de la population.

Les choix de politique énergétique effectués aujourd'hui vont façonner les prochaines décennies, voire les prochains siècles. Même sans tenir compte de la problématique des déchets nucléaires, il est absolument insensé de considérer l'énergie nucléaire comme une solution de transition.

6. Conclusion : ne pas rater le tournant énergétique

Vu les éléments qui précèdent, les commissaires majoritaires sont convaincus de la nécessité de relever dès maintenant les défis énergétiques posés par la raréfaction des énergies fossiles. Investir aujourd'hui dans l'énergie nucléaire revient à faire de l'acharnement thérapeutique pour une technologie qui sera inéluctablement amenée à disparaître à moyen terme.

La majorité de la commission, par un vote de 6 voix contre 5, propose donc au Grand Conseil de recommander au peuple vaudois de délivrer un préavis négatif à la construction de trois nouvelles centrales sur sol suisse.

25 Ceci résulte d'une étude menée par le Paul Scherrer Institut (PSI) ; les données sont disponibles sur le site internet de l'institut *www.psi.ch*.

26 Ceci correspond à une estimation comprenant la procédure d'autorisation, la durée de vie des centrales et leur démantèlement.

EMPD ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt – vote article par article

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

Article 2

Un amendement portant sur la recommandation de vote du Grand Conseil est déposé. Il vise à remplacer les termes « préavis favorable » par « préavis défavorable ». *L'amendement est accepté par 6 voix contre 5.*

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

EMPD ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Beznau – vote article par article

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

Article 2

Un amendement portant sur la recommandation de vote du Grand Conseil est déposé. Il vise à remplacer les termes « préavis favorable » par « préavis défavorable ». *L'amendement est accepté par 6 voix contre 5.*

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

EMPD ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Mühleberg – vote article par article

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

Article 2

Un amendement portant sur la recommandation de vote du Grand Conseil est déposé. Il vise à remplacer les termes « préavis favorable » par « préavis défavorable ». *L'amendement est accepté par 6 voix contre 5.*

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

L'entrée en matière sur les trois décrets n'a fait l'objet d'aucune opposition. En vertu de la Constitution vaudoise, nous sommes tenus d'organiser un scrutin pour déterminer la teneur du préavis cantonal à transmettre aux autorités fédérales.

D. PLAN SECTORIEL « DEPÔTS EN COUCHES GEOLOGIQUES PROFONDES », ETAPE 1 (EMPD 368)

La problématique des déchets est la preuve éclatante de la non-viabilité de l'énergie nucléaire. Les déchets nucléaires les plus radioactifs ont une demi-vie de l'ordre de 200'000 ans, soit la durée écoulée depuis l'apparition des premiers *homo sapiens* sur terre ! En produisant des déchets nucléaires, nous posons des problèmes insurmontables aux générations futures. Il n'existe à ce jour aucune solution permettant de garantir leur élimination ; la seule solution raisonnable et durable pour les déchets radioactifs consisterait à cesser d'en produire… Pourtant, nombreux sont ceux qui peinent encore à comprendre cette évidence, à l'image par exemple du Conseil d'Etat zurichois, ouvertement favorable au développement de l'énergie nucléaire mais défavorable au stockage de déchets radioactifs sur son territoire.

L'enfouissement des déchets en couches géologiques profondes – tel que proposé par le plan sectoriel soumis au préavis vaudois – pose d'insurmontables problèmes. Même les expertises techniques produites dans le cadre de l'élaboration du plan sectoriel relèvent que des quantités minimes de substances radioactives s'échapperont, l'idée étant que ces substances migrent suffisamment lentement pour perdre leur nocivité en arrivant en surface.

Par ailleurs, à l'échelle temporelle dont il est question ici, on ne peut exclure un événement sismique ou un autre incident provoquant une fuite de substances radioactives. En Allemagne, les autorités fédérales de surveillance des rayonnements et déchets nucléaires (BFS) ont remis au début de l'année 2010 une expertise recommandant le déstockage des 126 000 barils de déchets nucléaires entreposés entre 1967 et 1979 dans la mine de sel d'Asse II, en Basse-Saxe. En raison du ruissellement d'eau, les galeries s'effondrent et des barils encastrés dans le sel ont été endommagés, contaminant ainsi la saumure et menaçant de contaminer également la nappe phréatique voisine.

Il n'est pas étonnant que les cantons pressentis pour accueillir les déchets hautement radioactifs soient plus que réticents. Hormis le préavis zurichois déjà mentionné, on peut citer les cantons d'Obwald et de Nidwald, qui ont tout récemment fait part de leur volonté de voir le Wellenberg rayé de la liste des sites retenus dans le plan sectoriel. Etudes scientifiques à l'appui, ils avancent que la région n'est pas adaptée du point de vue géologique au stockage en profondeur de déchets radioactifs. Rappelons à ce propos que la population nidwaldienne a refusé par deux fois le stockage de déchets radioactifs au Wellenberg.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission propose au Grand Conseil de recommander à la population vaudoise de délivrer un préavis négatif au plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes », étape 1.

369 EMPD ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton de Vaud sur le plan sectoriel fédérale « dépôt en couches géologiques profondes », étape 1 – vote article par article

Article 1

Un amendement visant à apporter une précision dans le libellé de la question soumise au vote est déposé. La Conseillère d'Etat n'y voit aucune objection, dès lors que cela peut contribuer à clarifier les choses pour les citoyens. Cet amendement a la teneur suivante : «Acceptez-vous que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à l'étape 1 du plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes » concernant le stockage des déchets nucléaires ?». *L'amendement est accepté par 10 oui et 1 abstention.*

Article 2

Un amendement portant sur la recommandation de vote du Grand Conseil est déposé. Il vise à remplacer les termes « préavis favorable » par « préavis défavorable ». *L'amendement est accepté par 6 voix contre 5.*

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

L'entrée en matière sur le décret n'a fait l'objet d'aucune opposition. En vertu de la Constitution vaudoise, nous sommes tenus d'organiser un scrutin pour déterminer la teneur du préavis cantonal à transmettre aux autorités fédérales.

Morges, le 9 février 2011

Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim

Rapport de la minorité de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 28 janvier 2011 à 9 heures à la salle de conférence No 403 du DES, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Isabelle Chevalley et Elisabeth Delay, MM. Alexis Bally, Marc-André Bory, François Cherix, Pierre Grandjean, Raphaël Mahaim, Michel Miéville, Stéphane Montangero, Michel Renaud et du soussigné, Guy-Philippe Bolay, confirmé à la présidence de cette commission.

M. Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat et Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) était présente ainsi que M. Henri Rollier, chef du SEVEN, M. Norbert Tissot, ingénieur au SEVEN et Mme Isabelle Dougoud, juriste au SEVEN, qui a tenu d'excellentes notes de séances pour lesquelles nous la remercions chaleureusement.

Compte tenu du calendrier particulièrement serré fixé par le Bureau du Grand Conseil pour le traitement de ces objets et au vu des avis bien tranchés au sein de ses membres, la Commission n'a tenu qu'une seule séance au lieu des trois prévues.

Informations préliminaires du Conseil d'Etat (CE)

Mme la Conseillère d'Etat de Quattro souligne que coordonner les exigences de ces quatre procédures fédérales (délais et confidentialité des dossiers notamment) et les exigences constitutionnelles liées à l'organisation d'un scrutin populaire vaudois n'a pas été simple. Par courrier du 22 décembre 2010, l'OFEN a finalement confirmé que les préavis vaudois, issus des urnes le 15 mai prochain pourront encore être pris en compte dans le cadre des procédures fédérales.

Bien que la procédure de plan sectoriel dépôts relève de l'aménagement du territoire, l'ensemble des objets ont été regroupés sous le DSE par souci de cohérence. Si des questions relatives à l'aménagement du territoire apparaissent, le SEVEN ira chercher les informations auprès du service concerné.

Les préavis que le Canton de Vaud est appelé à rendre dans le cadre de ces procédures doivent faire l'objet d'une votation populaire conformément à l'art 83 al. 1 lit d de notre Constitution, qui exige que tout préavis, loi ou disposition concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matériel nucléaire soit soumis au référendum obligatoire. Mme de Quattro précise en outre qu'il n'est pas possible de regrouper certains objets pour limiter le nombre de votation.

La Commission cantonale de l'énergie (COMEN) a été consultée le 22 décembre dernier sur les demandes d'autorisation générale pour les projets de centrales nucléaires. La COMEN a dû travailler dans l'urgence ; certaines données techniques n'ont pas pu être détaillées autant que voulu. Le débat sur la pénurie d'électricité, la disponibilité de l'uranium, la sécurité des installations nucléaires et le potentiel de développement des énergies renouvelables fut vif mais surtout riche et constructif. La majorité des avis exprimés au sein de la COMEN ont conclu qu' « *il n'est pas possible aujourd'hui d'affirmer que l'on peut se passer de nouvelles centrales nucléaires dans les prochaines décennies* ».

Au vu des deux objectifs de notre constitution cantonale (art. 56) qui demande à l'Etat d'assurer la garantie d'approvisionnement et de collaborer aux efforts pour tendre à se passer du nucléaire, la majorité du Conseil d'Etat a souhaité privilégier le 19 janvier dernier la sécurité d'approvisionnement en électricité ; elle partage également la vision de la Confédération qui base sa stratégie énergétique sur quatre piliers à savoir, l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, les grandes centrales et la collaboration internationale.

Les problématiques abordées sont larges (sécurité d'approvisionnement, consommation d'électricité, pénurie annoncée, réponses possibles à cette pénurie, dimension temporelle, etc.), mais elles sont fondamentales

pour définir les options énergétiques futures du canton. Le choix politique ne sera pas sans conséquences sur la sécurité d'approvisionnement. La question du prix de l'électricité est aussi un élément important de ce débat, sachant que l'électricité renouvelable est en général plus chère. La population et les entreprises seront-elles prêtes à payer le prix de ce virage sans nucléaire ?

Si le peuple veut un développement massif des énergies renouvelables, Mme de Quattro attendra aussi un soutien massif du politique pour la mise en place des mesures imposée par ce choix ; elle relève toutefois que les séances qui ont eu lieu à Ste-Croix relatives au projet d'éoliennes montrent que ce développement des énergies renouvelables n'est pas encore acquis. La population de cette commune devrait d'ailleurs également voter le même 15 mai sur le parc d'éoliennes prévu sur leur territoire.

En ce qui concerne les dépôts en couches géologiques profondes, il s'agit d'assumer la responsabilité de la gestion des déchets radioactifs existants et futurs, et de proposer une solution qui soit optimale en termes de sécurité et respectueuse des générations futures. La solution proposée actuellement est la plus aboutie au niveau des études. Elle permet de conserver une certaine marge de manœuvre pour retirer les déchets ou pour les éliminer si une autre solution technique devait apparaître dans le futur.

Mme Dougoud présente les différentes procédures pour l'implantation d'une nouvelle centrale nucléaire et celle d'un dépôt en couches géologiques profondes, ainsi que les autres questions de calendrier. Si l'on prend l'hypothèse de deux projets de centrales restant après la procédure d'autorisation générale, cela correspond à 10 votations vaudoises, auxquelles il faut ajouter les 8 votations pour un même dépôt pour les déchets faiblement, moyennement et hautement radioactifs et les votations au niveau fédéral. Les Vaudois devront ainsi se prononcer une vingtaine de fois ces prochains mois.

M. Rollier présente ensuite l'état de l'approvisionnement en électricité du canton et les perspectives. Il rappelle les deux objectifs de la Constitution à savoir la volonté de tendre à se passer du nucléaire et celui de garantir un approvisionnement en énergie. Dans ce contexte, il rappelle que les ressources en gaz, mazout et uranium sont finies ; elles doivent donc être économisées puis substituées.

Il précise qu'une des questions fondamentales qui se pose est la dimension temporelle et apporte ensuite quelques chiffres comme point de repère. Le canton de Vaud produit environ le quart de l'électricité qu'il consomme. Cette production provient pour 91 % de l'hydraulique, 6.7 % des déchets, 1.6 % du gaz, 0.6 % de la biomasse, 0.1 % du photovoltaïque et 0 % d'éolien, bien que cette dernière ressource recèle un potentiel de développement intéressant. Les perspectives des énergies renouvelables sont les suivantes :

- **Hydraulique** : le potentiel de minihydraulique est à 80-90% en cours d'étude et le SEVEN est en train de finaliser un cadastre des eaux souterraines. Toutefois ces potentiels permettront principalement de compenser les pertes de production qui seront induites par l'augmentation des débits résiduels. Concernant les trois projets significatifs du canton, il y a le projet d'augmentation de capacité de la centrale existante de Lavey, le nouveau palier sur le Rhône à Massongex-Bex (MBR) et l'augmentation de puissance de la centrale de pompage-turbinage de L'Hongrin-Léman qui servira uniquement à produire plus d'énergie de pointe mais n'augmentera pas la production globale du canton.
- **Bois** : la consommation et la production annuelle de bois-énergie s'équilibrent à environ 200'000 m3 et il serait possible de doubler la production de bois-énergie pendant environ 40 ans en modifiant notre manière d'exploiter la ressource. Il convient toutefois de mentionner la concurrence avec le bois « matériaux ». Si l'exploitation devient rentable, l'exploitation des bois privés pourra redémarrer. Au niveau énergétique, la ressource bois a surtout un effet au niveau de l'énergie thermique.
- **Biomasse** : il existe un certain potentiel mais l'exploitation de cette ressource soulève des problèmes au niveau des nuisances olfactives (Lavigny, Villeneuve, par exemple). La production agricole reste d'ailleurs prioritairement destinée à l'alimentation plutôt qu'à la production d'énergie.
- **Photovoltaïque** : cette technologie représente un potentiel intéressant mais son coût est encore élevé. Il est toutefois en train de fortement baisser. La Confédération a notamment réajusté deux fois à la baisse les tarifs prévus pour la reprise à prix coûtant. Des sommes considérables sont nécessaires au niveau des subventions. D'importants problèmes de pesées des intérêts se posent en raison des très nombreux sites et bâtiments protégés.
- **Géothermie profonde** (jusqu'à 3000 m) : le canton possède un potentiel intéressant au niveau des aquifères profonds. On peut relever notamment les sites de Lavey, Gland-Nyon, Etoy-Aubonne et

Orbe-Yverdon. Lavey se prête également à la production d'électricité. Celle-ci restera cependant marginale.

- **Eolien** : cette ressource a été victime d'une situation de « *far-west* » suite à l'introduction de la RPC en mai 2008. En automne 2010, le SEVEN avait dénombré 52 projets. Parmi ceux-ci, 20 ont été abandonnés par manque de vent ou parce qu'ils se situaient dans une zone d'exclusion. Parmi les 32 projets restant, de nouveaux obstacles sont rencontrés (radar aérien/météo). Les 52 projets permettaient d'atteindre une production de 1500 MWh. Dans le rapport Weinmann , le potentiel retenu se situe entre 500 et 1000 MWh. Ces 1000 MWh correspondent à la production vaudoise actuelle d'électricité. Le projet de Ste-Croix est très avancé, mais un scrutin populaire communal est prévu le 15 mai prochain. On espère que ce projet va passer mais d'autres intérêts privés ou publics vont nous être rappelé.
- **Gaz** : Il y a, à terme, une volonté de s'en passer en raison des émissions de CO2. Cette ressource joue essentiellement un rôle intermédiaire.

Notre canton, mais le coût sera important et sera à la charge des particuliers et des entreprises. Si on souhaite développer cette voie, des efforts considérables seront nécessaires. Il est par ailleurs impossible de dire actuellement si dans 30 ans on arrivera à un développement des renouvelables et des économies d'énergie tels qu'ils permettront de compenser la production des centrales nucléaires.

Discussion générale

Lors d'un bref débat d'entrée en matière sur chacun des deux exposés des motifs, les membres de la Commission ont pu présenter leurs principaux arguments et sont rapidement arrivés à la conclusion qu'une longue discussion n'était pas nécessaire.

Comme précisé dans le rapport de M. Mahaim, c'est ensuite par une courte majorité de 6 voix contre 5, que les conclusions proposées par le Conseil d'Etat ont été renversées par la Commission. La minorité, composée de MM. Bory, Delay, Grandjean, Miéville et Bolay, rapporteur, propose en revanche de s'en tenir aux propositions du Conseil d'Etat, soit de recommander au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis favorable aux quatre demandes en question pour les principales raisons indiquées ci-après.

Il convient en premier lieu de relever que le débat ne doit pas se résumer à un combat pour ou contre le nucléaire. Le problème est nettement plus global ; il s'agit de l'approvisionnement de notre pays et de son économie en électricité.

Production électrique en baisse

Depuis 40 ans, nos centrales nucléaires ont constamment été modernisées. Mais comme toute installation mécanique, leur durée de vie est limitée. Les plus anciennes centrales fermeront à partir de 2020, soit Mühleberg (4.5 % de la production totale d'électricité en 2009) et Beznau I et II (9 %). Les plus modernes, Gösgen (12.5 %) et Leibstadt (14 %) fermeront respectivement vers 2030 et 2040. Nous perdrons ainsi progressivement 40 % de notre production d'électricité.

Correspondant à deux centrales, les contrats de livraison avec la France prendront aussi fin à partir de l'année 2018 ; ils devront être renégociés avec toutefois deux certitudes : la Suisse ne bénéficiera plus de la préférence actuelle sur les lignes de transport et le prix sera revu à la hausse, avec la concurrence des autres pays européens.

On peut encore préciser que les producteurs d'électricité hydraulique devront utiliser moins d'eau à l'avenir, pour se conformer aux nouvelles dispositions de protection des rivières. La plupart des projets hydrauliques font en outre souvent l'objet de farouches oppositions.

Consommation en hausse constante

Face à cette production en baisse, il faut en revanche constater que la consommation augmente et augmentera encore. Sur les 10 dernières années, la consommation a progressé d'environ 2% par année. Au total, cela représente la quantité d'électricité produite annuellement par la plus grande centrale nucléaire suisse (Leibstadt). Cette tendance à la hausse se poursuivra pour de nombreuses raisons.

Notre pays et encore plus particulièrement notre canton connaissent une forte progression démographique ; davantage de population, c'est davantage de logement, de postes de travail et de déplacements, donc davantage de consommation d'électricité. Même si les appareils sont toujours moins gourmands, ils sont de plus en plus

nombreux. La consommation par habitant progresse ainsi parallèlement au confort supplémentaire apporté par le progrès technologique.

Près de 60 % de l'électricité est consommée par les entreprises. L'augmentation de la consommation est étroitement liée à la croissance économique et à la création d'emplois. Année de crise économique, 2009 a montré un certain fléchissement, mais la reprise enregistrée en 2010 devrait provoquer un nouveau record de consommation. Les entreprises sont d'ailleurs très sensibles à la qualité d'approvisionnement ; le gestionnaire de réseau Swissgrid a calculé qu'une panne de courant coûte au moins 3 millions de francs par minute.

La mobilité propre et les transports publics augmentent aussi les besoins en électricité. La Confédération prévoit jusqu'à 200'000 voitures hybrides et 50'000 entièrement électriques d'ici 2020. Cette conversion d'une partie du parc automobile permettra de diminuer les émissions de CO2. Toujours plus de trams, trains, métros et bus roulent par ailleurs en Suisse. Tout cela est positif, mais cela se traduit et se traduira par une hausse sensible de la consommation d'électricité.

Pas de solution miracle pour combler le manque

L'efficacité énergétique ainsi que l'utilisation d'appareils et de procédés de plus en plus efficaces permettront d'atténuer la hausse de la consommation, sans toutefois inverser la tendance. Avec toutes les mesures déjà prises, comme l'interdiction des ampoules ou des frigos inefficaces, la Confédération vise à limiter l'augmentation de la consommation d'électricité à 5 % d'ici 2020 , puis à la stabiliser par la suite. Pour atteindre des objectifs beaucoup plus ambitieux (scénarios énergétiques 3 et 4), la Confédération indique qu'il faudrait doubler le prix de l'électricité. Une toute récente étude du consultant Infras aboutit aux mêmes conclusions. Les ménages pourront peut-être s'accommoder d'une telle explosion des prix et d'une baisse de leur pouvoir d'achat. En revanche, ce serait un vrai coup de massue pour les entreprises et les emplois.

Les nouvelles énergies renouvelables (éoliennes et panneaux solaires) diversifient les sources de production et c'est tant mieux. La Confédération a fixé un objectif ambitieux pour 2030, où ces nouvelles renouvelables devraient couvrir 10% de la consommation. Même si cela ne représente qu'une fraction de l'électricité qui manquera suite à l'arrêt des centrales nucléaires et à l'échéance des contrats avec la France, ce développement est essentiel pour gérer de manière optimale la période de transition vers le remplacement du nucléaire.

Une subvention annuelle de près de 250 millions de francs (et prochainement de 500 millions) est à disposition pour accélérer les développements durant cette période intérimaire. Les coûts de production vont diminuer progressivement avec l'évolution de la technique et la production à grande échelle, mais ils resteront encore longtemps assez élevés. Un remplacement immédiat n'est donc pas imaginable.

Autre élément à prendre en compte : les nouvelles énergies renouvelables fournissent par intermittence une quantité aléatoire d'électricité. Alors que l'hydraulique peut se régler à la demande et que le nucléaire produit en continu (environ 330 jours par an), les éoliennes fonctionnent lorsqu'il y a du vent (85 jours par an à pleine puissance pour celles du Valais par exemple) et les panneaux photovoltaïques sur le plateau suisse ne fournissent du courant que durant l'équivalent de 42 jours par an. Cette production aléatoire nécessite ainsi de gros investissements en termes de réglage et de stockage.

Quatre piliers pour conserver un approvisionnement fiable et autonome

Conformément aux quatre piliers proposés par le Conseil fédéral, la minorité de la Commission estime qu'il faut cumuler tous les efforts pour assurer l'approvisionnement de notre pays en électricité. Nous devons poursuivre les efforts en matière d'efficience énergétique, continuer à développer les énergies renouvelables et faciliter les échanges internationaux. La construction de nouvelles grandes centrales constitue le 4ème pilier, un pilier indispensable, car même s'il est parfaitement imaginable de limiter l'augmentation de la consommation, il est illusoire de la faire reculer de 30 %.

Pour conserver un approvisionnement électrique autonome, avantageux et respectueux du climat, il convient ainsi d'adopter une attitude pragmatique en cumulant les efforts dans toutes les directions et en ne se fermant aucune porte. C'est l'option qui nous est proposée par le Conseil d'Etat et la minorité de la Commission vous encourage à le suivre.

Dépôts de déchets radioactifs

Dans ce domaine, il convient d'abord de relever qu'il ne s'agit pas d'un problème futur, mais bien présent. L'exploitation des centrales nucléaires depuis les années 1970, la recherche, la médecine et l'industrie ont

produit des déchets nucléaires pour lesquels il convient de trouver une solution de stockage qui soit la plus respectueuse possible des générations futures. Il est de notre responsabilité de trouver des solutions visant à assurer le stockage à long terme des déchets radioactifs produits en Suisse.

Les solutions techniques sont bien avancées et des dépôts existent déjà en Scandinavie. Pour assurer l'acceptabilité politique de ces solutions, il faut également les accompagner de manière pragmatique, comme souhaite le rappeler expressément le Conseil d'Etat dans le préavis du canton.

La sécurité doit évidemment être garantie dans la durée. La solution de stockage doit également permettre de ressortir les déchets en tout temps en vue de leur réutilisation ou en cas d'aléa géologique, et cela même après la période d'observation prévue. Cette réversibilité permettra notamment, lorsque les progrès technologiques auront été réalisés, de diminuer la dangerosité et la durée de vie des déchets.

La minorité de la Commission partage entièrement ces intentions qui devraient faciliter l'obtention d'une solution politique en parallèle à la solution technique. Et qui correspondent d'ailleurs aux vœux exprimés par la majorité de la Commission.

Pour aller de l'avant, il est ainsi nécessaire d'exprimer un préavis favorable du Canton de Vaud dans la procédure de consultation de l'étape 1 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes.

EMPD 368 - Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Beznau (AG)

Article 2 : la minorité de la Commission propose de revenir au texte du Conseil d'Etat :

« Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande en question. «

EMPD 368 - Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Mühlberg (BE)

Article 2 : la minorité de la Commission propose de revenir au texte du Conseil d'Etat :

« Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande en question. «

EMPD 368 - Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt (SO)

Article 2 : la minorité de la Commission propose de revenir au texte du Conseil d'Etat :

« Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande en question. «

EMPD 369 - Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton dans le cadre de l'audition concernant le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes», étape 1

Article 2 : la minorité de la Commission propose de revenir au texte du Conseil d'Etat :

« Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande en question. «

Lausanne, le 9 février 2011

Le rapporteur :
(Signé) Guy-Philippe Bolay

Premier débat

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Nous sommes en passe de vivre un tournant énergétique majeur. L'humanité et la Suisse vont devoir relever un des plus grands défis à ce jour : remplacer les énergies fossiles par d'autres formes d'énergie, les énergies renouvelables, qui sont infinies, on le sait. Par définition, les énergies fossiles sont épuisables et l'uranium fait partie des énergies épuisables.

La majorité de la commission est convaincue que porter à l'étude la construction de trois nouvelles centrales sur sol suisse est une mesure d'acharnement thérapeutique pour une technologie dépassée, une technologie qui n'est précisément plus viable. La majorité de la commission ne veut pas de cet acharnement. Sans même parler des conséquences sanitaires de catastrophes telles que Tchernobyl, on peut relever que l'énergie nucléaire est d'ores et déjà dépassée. Elle l'est déjà aujourd'hui ; c'est largement documenté dans plusieurs études récentes. L'extraction d'uranium se fait dans des conditions sanitaires et écologiques scandaleuses. La question des déchets n'est toujours pas résolue et l'Allemagne se bat avec ses déchets nucléaires enfouis dans des mines de sel, qui doivent maintenant être ressortis de ces mines parce qu'ils perdent des liquides radioactifs. La Sibérie étouffe sous les déchets, on le sait. Ces questions ne sont pas résolues.

Ce qui est tout aussi grave, c'est l'aberration économique que représenterait, aux yeux de la majorité de la commission, la poursuite de la voie nucléaire. On le sait, les pouvoirs publics investissent des fonds immenses pour la recherche dans le nucléaire et chaque centime investi dans l'énergie nucléaire ne l'est pas dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique. C'est une aberration à laquelle il convient de mettre fin. On sait aussi que le coût du kilowattheure produit avec de l'énergie nucléaire, donc le coût du kilowattheure d'origine nucléaire, va prochainement devenir supérieur au prix du kilowattheure obtenu grâce aux énergies renouvelables. Le prix de l'uranium ne peut qu'augmenter, puisqu'il s'agit d'une ressource épuisable, alors que le prix des énergies renouvelables ne peut que descendre. Il faut anticiper ce tournant.

Dans quelques instants, mon collègue Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité, reconnaîtra certainement les problèmes posés par l'énergie nucléaire, mais il dira à quel point nous ne pouvons pas nous passer de cette forme d'énergie pour assurer l'approvisionnement électrique de la Suisse. La majorité de la commission souhaite tordre le cou à certains clichés en rapport avec l'énergie nucléaire. Il y a plusieurs clichés, dont trois principaux qui circulent en ces temps de campagne sur le nucléaire. Le rapporteur de minorité y fera certainement allusion. Il y a d'abord la question de l'autonomie énergétique. Les partisans de la construction de nouvelles centrales en Suisse disent que si nous n'avons pas de nouvelle centrale, nous devrons nous approvisionner à l'étranger. L'énergie nucléaire serait, par conséquent, la seule manière de garantir l'autonomie énergétique de la Suisse. Ce cliché relève de la pure propagande, puisque nous n'avons pas d'uranium en Suisse ! Nous devons nous approvisionner au Niger, au Kasakhstan. L'énergie nucléaire est la négation même de l'autonomie énergétique. Il faut que ce soit dit en prévision des mois de campagne sur le nucléaire.

Le deuxième cliché, c'est que l'énergie nucléaire est une énergie neutre en CO_2. C'est à la mode, on parle d'émissions de CO_2 et il faudrait trouver une énergie neutre en CO_2 qui nous permette de ne pas tomber dans les travers des gaz à effet de serre. L'énergie nucléaire n'est pas une technologie propre et neutre en CO_2 ; c'est même tout le contraire. On sait que, certaines années, le coût en termes d'émissions de CO_2 d'un kilowattheure d'origine nucléaire sera largement supérieur à celui qui est produit par une centrale à gaz classique. On connaît aussi les aberrations dans certains sites d'extraction d'uranium. Par exemple, au Niger, on a construit une usine à charbon pour alimenter en électricité l'usine d'extraction d'uranium ! La majorité de la commission estime que c'est absolument déraisonnable.

Enfin, le dernier cliché est que nous ne pouvons pas nous passer d'énergie nucléaire, sans quoi nous aurons des problèmes de sécurité d'approvisionnement. La majorité de la commission ne veut pas de cette rhétorique de la peur. C'est une propagande qui vise à faire croire que nous devrons retourner à la bougie si nous ne construisons pas de nouvelles centrales nucléaires. Non, le retrait de l'énergie nucléaire et la non-construction de nouvelles centrales ne signifie pas un retour à la bougie. Nous avons maintenant les moyens scientifiques de le prouver, d'étoffer et d'alimenter la discussion. C'est fondé scientifiquement : nous savons que nous pouvons nous passer du nucléaire. Je rappelle que les villes de Zurich, de St-Gall et de Berne ont décidé, lors de votations récentes, de se passer du nucléaire. Ce ne sont pas les lubies de quelques allumés, mais une décision prise par les plus grandes villes de Suisse — se passer du nucléaire.

Pour conclure sur le préavis portant sur la construction de trois centrales, la majorité de la commission est convaincue que l'énergie nucléaire est une énergie du passé. Nous devons maintenant nous tourner vers l'avenir, développer les sources d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique. C'est maintenant que nous devons prendre ces décisions, aujourd'hui et non dans cent ans.

L'énergie nucléaire ne peut pas être une solution de transition : on ne fait pas de la transition sur cent ans, ou sur cent mille ans, si on prend en compte les déchets. C'est maintenant que nous devons prendre ce tournant énergétique et nous ne pouvons pas y renoncer pour de simples motifs liés à des clichés, ainsi que je viens de le montrer. Le Conseil fédéral et la majorité du Conseil d'Etat nous proposent d'étudier la construction de trois nouvelles centrales. Peu leur importent tous les doutes par rapport à l'avenir de la filière nucléaire. Peu leur importe également — c'est peut-être le plus grave — que notre Constitution demande expressément au canton de collaborer à tous les efforts visant à se passer du nucléaire. Peu importent tous ces éléments et, du reste,

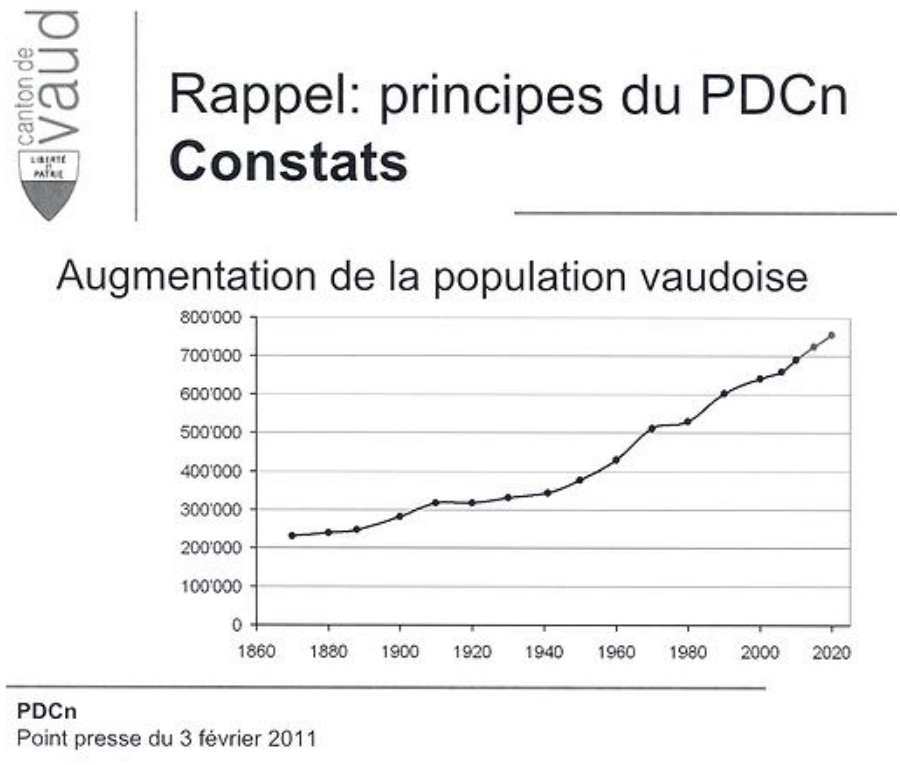
si la disposition n'existait pas, nous aurions très vraisemblablement la même position du Conseil d'Etat : la majorité du Conseil d'Etat propose de mettre à l'étude trois nouvelles centrales nucléaires.

Par 6 voix contre 5, la majorité de la commission vous proposera, par voie d'amendement, de transformer le préavis que nous donnons à l'intention du peuple. En effet, le dernier mot lui revient, il sera amené à se prononcer sur chacun des décrets. La majorité de la commission vous proposera un amendement visant à transformer l'expression « préavis favorable » en « préavis défavorable ».

Je vous proposerai des amendements à chacun des décrets, afin que nous puissions nous tourner vers l'avenir et non regarder vers le passé.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Ainsi que vient de vous le rappeler M. Mahaim, c'est par une courte majorité de 6 voix contre 5 que les conclusions proposées par le Conseil d'Etat ont été renversées par la commission. Sans vouloir jouer au devin, le résultat pouvait être déduit dès la nomination de cette commission et c'est la raison pour laquelle nous n'avons tenu qu'une seule séance au lieu des trois prévues. Au vu des avis bien tranchés de ses membres, la commission a ainsi pu respecter le calendrier particulièrement serré fixé par le Bureau du Grand Conseil pour le traitement de ces objets.

Sur le fond, la minorité de la commission — composée de Mme Delay et de MM. Bory, Grandjean, Miéville et moi-même — vous invite à suivre les propositions du Conseil d'Etat, en relevant que le débat ne doit pas se résumer à un combat pour ou contre le nucléaire. Le problème est nettement plus global puisqu'il s'agit de l'approvisionnement en électricité de notre pays et de son économie. Le rapport de majorité précise d'ailleurs très clairement le problème, à son point C. 1. Comme l'annoncent les milieux de la branche électrique depuis de nombreuses années et comme le confirment, depuis lors, les rapports INFRAS et Weinmann, il manquera environ 30 terawattheures par année (TWh/an) d'ici à 2035. Les commissaires de la minorité partagent entièrement ce constat, qui découle tant d'une baisse programmée de la production électrique que d'une hausse constante de la consommation. Les contrats de livraison avec la France commenceront à prendre fin à partir de l'année 2018 et les premières centrales s'arrêteront à partir de 2020. Face à cette baisse de production, il faut constater que la consommation, en revanche, augmente et augmentera encore. Sur les dix dernières années, la consommation a progressé d'environ 2% par année.



Comme on peut le voir sur ce graphique, tiré d'une récente conférence de presse donnée par M. Mermoud sur un nouveau guide en matière d'aménagement du territoire, la population augmente et augmentera encore. Davantage de population implique davantage de logements, de postes de travail, de déplacements et donc

davantage de consommation d'électricité. Même si les appareils sont toujours moins gourmands, ils sont toujours plus nombreux. Face à ce constat commun, que la minorité de la commission partage avec la majorité, les avis divergent quant à la solution. Obnubilée par sa volonté de sortir du nucléaire à tout prix, la majorité de la commission souhaite imposer à la population vaudoise un régime de rationnement et d'interdiction difficile à imaginer en temps de paix. Selon les rapports INFRAS et Weinmann, les prix de l'énergie devront être doublés quasi immédiatement. Il faudra interdire toute une série d'équipements et on ne chiffre que les économies d'énergie, mais jamais les coûts d'investissement pour leur remplacement. Une telle hausse brusque des prix et des investissements serait un vrai coup de massue pour les entreprises et les emplois. Pour la production d'énergie dans le canton de Vaud, le rapport Weinmann estime que pratiquement 60% de la production d'électricité pourrait provenir de panneaux solaires photovoltaïques. Il faudrait investir entre 19 et 20 milliards de francs pour l'obtenir, soit bien davantage que le coût du percement des tunnels à travers les Alpes. Le coût de production serait de 60 centimes par kw/h, soit trois fois plus élevé que le prix actuel de vente aux clients.

Vous en conviendrez, les pistes proposées ne constituent manifestement pas une solution pour résoudre le problème. D'ailleurs, il n'y a pas de solution miracle. Pour assurer l'approvisionnement de notre pays en électricité, la minorité de la commission estime qu'il faut cumuler tous les efforts sans opposer le nucléaire au renouvelable. Il faut investir dans les deux directions. Conformément aux quatre piliers proposés par le Conseil fédéral et repris par le Conseil d'Etat, nous devons poursuivre nos efforts en matière d'efficience énergétique, continuer à développer les énergies renouvelables et faciliter les échanges internationaux. La construction de nouvelles grandes centrales constitue le quatrième pilier qui est indispensable. Car même s'il est parfaitement imaginable et même nécessaire de limiter l'augmentation de la consommation, il est illusoire de la faire reculer de 30%. Avec un complément temporaire assuré par des centrales à gaz, le meilleur choix pour la Suisse consiste à combiner les énergies renouvelables et le nucléaire, pour conserver un approvisionnement électrique autonome, avantageux et respectueux du climat. Il convient d'adopter une attitude pragmatique en cumulant les efforts dans toutes les directions, en ne se fermant aucune porte. C'est l'option que nous propose le Conseil d'Etat et la minorité de la commission vous encourage à le suivre.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Stéphane Montangero : — Je commencerai par déclarer mes intérêts, ainsi que le veut l'usage : je suis vice-président de la section vaudoise du WWF et, à ce titre, coprésident d' »Avenir sans nucléaire », qui combattra les quatre objets du présent débat lors de la votation populaire du 15 mai prochain.

Je regrette que nous ayons séparé, comme si c'était possible, les déchets nucléaires de l'outil qui les produits, mais il faut replacer les choses dans leur contexte. Nous voici à peine 18 mois après le net refus opposé par le peuple vaudois, à plus de 64%, à la prolongation de l'exploitation de Mühleberg et les pronucléaires ne baissent pas les bras ! Ils veulent construire pas moins de trois nouvelles centrales et enfouir leurs déchets nucléaires pour ne plus les voir. Plus proches dans le temps, les scrutins du week-end dernier montrent que nos voisins Bernois, même arrosés par les millions des Forces motrices bernoises, commencent à douter du nucléaire, puisqu'il s'en est fallu d'un cheveu qu'ils refusent Mühleberg. Dans le passé, ils s'étaient montrés plus chauds pour cette production d'énergie ! Le plus intéressant, c'est le sort sans appel réservé au projet d'accueil de déchets au Wellenberg dans le canton de Nidwald : près de 80 % de la population l'a refusé. Cela doit rappeler des souvenirs à notre collègue Michel Renaud, lui qui mena victorieusement le combat contre la CEDRA à Ollon. A l'époque, en 1984, 70 % du peuple vaudois avait refusé ce projet d'entreposage des déchets.

Le 15 mai prochain, le peuple vaudois doit donner le préavis du canton concernant la construction de ni plus ni moins que trois nouvelles centrales nucléaires. Avec trois nouvelles centrales, la Confédération emboîte le pas des lobbys qui les envisagent. Elles ne seront pas créées à de nouveaux endroits, mais sur des lieux déjà occupés. Pourquoi cela ? Simplement parce qu'on sait que si on voulait les construire ailleurs, les oppositions seraient irrésistibles. On nous propose de construire trois centrales nucléaires alors que l'uranium se fait rare. En 2009, sur les 70'000 tonnes d'équivalent naturel d'uranium nécessaire au fonctionnement de l'ensemble des centrales autour de la planète, seules 50'000 tonnes ont été extraites des mines ; les 20'000 autres tonnes proviennent de sources militaires qui sont également tarissables. Ces ressources ne sont pas extensibles à l'envi et le constat est sans appel : d'ici la construction de ces nouvelles centrales nucléaires en Suisse, le combustible pour les faire fonctionner sera une ressource de plus en plus rare, donc de plus en plus chère.

Ne soyons pas dupes. Nous voyons bien que les partisans ont adopté la tactique de l'usure. Ils arrivent avec trois projets et finiront sans doute avec un seul lors de la votation finale, en 2013, devant le peuple suisse. Leur stratégie consiste à dire qu'ils se sont montrés raisonnables pour que le peuple accepte la nouvelle centrale. Mais est-il vraiment raisonnable d'envisager la construction d'une seule minicentrale, alors que la technologie

n'est toujours pas maîtrisée ? Est-il judicieux de continuer à miser sur une énergie dont l'élément principal, l'uranium, est déjà trop rare ? Est-il économiquement intéressant d'investir des milliards dans une technologie vouée à l'oubli plutôt que dans celles du futur ? Le peuple vaudois est appelé à se prononcer sur un choix de société majeur : poursuivre sur la voie dangereuse, passéiste et hasardeuse de la production d'énergie par des sources nucléaires ou sortir de cette voie sans issue et se tourner résolument vers les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Au parti socialiste, notre choix est fait. Au nom du groupe, je vous invite à suivre la majorité de la commission.

Mme Béatrice Métraux : — « Mais comment peut-on être Persan ? » demandait Montesquieu, en 1721. Unanimes, les Verts vous demandent aujourd'hui : comment peut-on être pronucléaire, lorsque la question des déchets et de leur enfouissement n'est toujours pas résolue et qu'au vu du refus de Nidwald dimanche passé, elle n'est pas près de l'être ? Comment être pronucléaire alors que la question de l'approvisionnement en uranium devient de plus en plus grave avec la polémique liée à l'approvisionnement de la société Alpiq en provenance du site russe de Maïak ? Maïak est considéré, avec Tchernobyl, comme l'un des sites les plus irradiés de la planète. Doit-on vraiment s'y approvisionner ? Je vous renvoie aux émissions de la *Rundschau* et aux articles de l'*Illustré* de l'automne dernier pour vous informer. Comment peut-on n'envisager qu'un seul chemin en matière énergétique, lorsque la question de la biomasse, du biogaz, du bois, n'est pas étudiée à fond ? Le bois est largement sous-exploité en Suisse, faute d'un prix d'achat suffisant. Seuls 5 millions de mètres cubes sont coupés, alors qu'on pourrait en exploiter 7,5 et transformer la moitié en bois énergie. L'énergie solaire n'est pas non plus étudiée à fond et on voit même, à Berne, des projets de développement torpillés par la rétribution à prix coûtant (RPC).

Pourtant, l'alternative est simple. Soit on mobilise des moyens financiers dans des équipements d'une durée cinquantenaire et fortement centralisés, soit on profite des innovations technologiques qui interviendront durant ce laps de temps et on met en place un système décentralisé en multipliant toutes les sources de production, avec le développement de l'économie et des emplois qui les accompagnent. Les grands producteurs n'ont aucun intérêt à la décentralisation, car derrière le discours sur leur responsabilité de garantir un approvisionnement sûr, qui vient de nous être tenu, ce sont bien leur pouvoir et leurs profits qui sont en jeu. Par contre, une production décentralisée couplée à des mesures assurant une meilleure efficacité énergétique assurerait la sécurité et l'autonomie de notre approvisionnement, à condition que le pouvoir politique joue le jeu, bien sûr, comme Neuchâtel vient de le faire. Le Conseil d'Etat neuchâtelois a décrété hier que le chemin nucléaire n'était pas le bon, et à ma connaissance, le Conseil d'Etat neuchâtelois est un gouvernement de droite. Ce n'est pas une question de parti, mais de vision. Alors, pour que le pouvoir politique joue le jeu, je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

M. Michel Miéville : — Il ne s'agit pas de faire le procès des pronucléaires ou des antinucléaires, mais de réfléchir aux besoins d'énergie pour les cinquante prochaines années et de choisir cette énergie. Je déclare mes intérêts : étant installateur-électricien, je suis concerné comme vous tous dans ce plénum par les électrons, une matière première au service de tous. L'énergie nucléaire a ses défauts et ses qualités. C'est une énergie nouvelle qui n'a pas cent ans et nous sommes tous conscients qu'il faut améliorer son rendement et sécuriser son utilisation. Le 4 février 2011, l'Europe a signé un accord assurant à ses citoyens l'approvisionnement en gaz et en électricité à des prix abordables. La France a fait inscrire le nucléaire au registre des énergies à soutenir, au même titre que le gaz et le charbon. Il est nécessaire qu'à l'avenir, nous gardions les énergies fossiles pour d'autres choses que la production d'énergie.

A ce jour, on constate une grande différence dans les prix pratiqués par les services de l'électricité. A Lausanne, ils facturent 25,5 centimes ce que le canton de Zurich facture 13,71 centimes aux mêmes secteurs de l'industrie ; cet écart est substantiel. Voulons-nous encore le creuser ? Au moment où la concurrence européenne est à prendre en compte et en tenant compte des pays qui ne font aucun effort quant au rejet de CO_2, il est nécessaire de faire confiance aux ingénieurs et au génie humain pour investir dans le développement du rendement et de la sécurité nucléaires. Il ne s'agit pas de renoncer aux énergies renouvelables, qui sont un complément d'énergie nécessaire à notre canton et à notre pays. Mais il ne faut pas oublier que leur production dépend essentiellement des facteurs météorologiques et saisonniers. Afin de préserver nos postes de travail et les entreprises sises sur notre territoire, je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

M. Jean-Marie Surer : — Finalement, il n'y a pas beaucoup d'éléments nouveaux par rapport au débat que nous avons tenu il y a une quinzaine de mois sur la prolongation de la centrale de Mühleberg. La votation du week-end dernier, à Berne, est effectivement intéressante lorsque l'on voit que le soutien à Mühleberg n'a finalement été que de 51,2 % alors qu'en 2003, les Bernois avaient refusé l'initiative « Sortir du nucléaire » par 67,5 %. Il y a effectivement là un important changement. On voit que le discours des antinucléaires commence à sensibiliser de plus en plus la population. Cela signifie que, pour les votations du 15 mai prochain

dans le canton de Vaud, les partisans des quatre décrets devront convaincre, en expliquant pourquoi nous avons raison.

Les fronts sont faits dans notre Grand Conseil, et même en commission, puisque comme on l'a déjà dit, une seule séance a suffi pour régler l'affaire. Notre vote d'aujourd'hui dépendra donc uniquement de la présence des députés. Nous avons entendu tout à l'heure la gauche et les Verts. Nous n'avons pas encore entendu les Vert'libéraux mais on connaît leur position sur le nucléaire auquel ils sont farouchement opposés. Nous venons d'entendre l'avis très modéré de l'UDC, exprimé par la voix de M. Miéville. Au niveau suisse, l'UDC a une vision plus fortement pronucléaire. Les libéraux vous proposent une vision et une politique plus pragmatique. Nous soutenons, bien sûr, l'excellent rapport de minorité fait par notre collègue Guy-Philippe Bolay. Il contient tout et les libéraux s'y retrouvent totalement. Nous sommes proches de l'avis du Conseil d'Etat exprimé au point 3.2 de l'exposé des motifs. Les libéraux se retrouvent également dans la majorité exprimée par le Conseil d'Etat qui, à notre sens, respecte parfaitement la Constitution vaudoise. Bien sûr, les libéraux sont favorables aux économies d'énergie, ils sont pour la promotion des énergies renouvelables, pour la diminution de la production de CO_2 et pour la disparition, à long terme, de l'énergie nucléaire. Je tenais à le rappeler ici.

Dire oui à ces trois projets de décret, aujourd'hui, dire oui à ces trois centrales — ou plutôt deux, puisque les grandes sociétés électriques se sont accordées pour n'en construire ou reconstruire finalement seulement deux sur les sites déjà dévolus à cet effet — cela ne veut pas dire que l'on soit simplement pour le nucléaire. Dire oui aujourd'hui n'est pas un soutien inconditionnel au nucléaire, je tiens à le rappeler. Les deux centrales prévues devront assurer une période de transition — même si ce terme a paru agacer le rapporteur de majorité dans son rapport — pendant le développement des énergies renouvelables et jusqu'à ce que ces dernières puissent complètement remplacer le nucléaire, conformément à l'article 56, alinéa 4, de la Constitution vaudoise. Sur ce point, je crois que nous sommes tous d'accord, mais nous avons peut-être des façons différentes d'interpréter la Constitution vaudoise, tout simplement.

Il faut admettre qu'il existe un vide temporel entre la situation actuelle d'approvisionnement énergétique et celle où les énergies propres y pourvoiront. Le rapport de majorité admet d'ailleurs implicitement qu'il y aura un manque en 2020. Le recours au nucléaire constitue donc une transition indispensable dans cet intervalle. Parallèlement, il faut une volonté politique — c'est celle du Conseil d'Etat, exprimée dans son préavis, et c'est également celle du Conseil fédéral — que cette transition soit la plus courte possible. Compte tenu des progrès technologiques déjà en vigueur et de ceux qui vont intervenir ces prochaines années sur le nucléaire et ses nuisances, nous sommes convaincus que l'option nucléaire représente une option absolument fiable. Dire qu'abandonner aujourd'hui le nucléaire serait sans conséquences est un leurre. C'est irresponsable et même totalement irresponsable ; c'est une utopie dans laquelle les libéraux ne se retrouvent pas.

Oui, l'avenir appartient aux énergies renouvelables. Mais les libéraux soutiennent avec pragmatisme une transition réaliste, une *Realpolitik* digne de politiciens qui savent prendre des responsabilités en assurant notre approvisionnement énergétique, en ayant le souci de l'environnement et en assumant le tournant énergétique majeur de ce nouveau siècle, cher aussi à M. Mahaim. Alors, calmons-nous. Je vous rappelle que le futur vote des Vaudois reste un vote consultatif. Finalement, les Suisses auront le dernier mot en 2013. Ne nous énervons pas trop en attendant. Je vous invite avec vigueur à soutenir le rapport de minorité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! soutient le rapport de majorité et il espère que la majorité de cette assemblée dira également oui au rapport de majorité, c'est-à-dire non au préavis concernant la construction de nouvelles centrales nucléaires. Mme la conseillère d'Etat, nous devons constater que, dans ce dossier, le Conseil d'Etat fait preuve d'aveuglement, de surdité et d'irresponsabilité écologique. Aveuglement parce qu'il ne prend visiblement pas en compte et ne lit même pas ce que prévoit la Constitution à son article 56, à savoir que l'Etat et les communes collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire. La Constitution vaudoise propose donc une option consistant à se passer de l'énergie nucléaire, et cette option a été confirmée à plusieurs reprises par le vote des Vaudois. Mais le Conseil d'Etat reste sourd devant le vote des Vaudois, pourtant récent. Visiblement, le gouvernement ne veut rien entendre de la volonté populaire pourtant manifestée à plusieurs reprises dans ce canton. C'est une irresponsabilité écologique de la part du gouvernement qui persiste à ne pas accorder les moyens nécessaires au développement des énergies renouvelables, à ne pas souligner leur importance, à ne pas avoir de véritable programme d'économies d'énergie. Il n'agit pas de manière à pouvoir sortir de la dépendance aux énergies fossiles, alors que c'est aujourd'hui la seule solution face aux risques que font courir le réchauffement climatique et le fait que l'ère du pétrole est définitivement derrière nous.

De la part du gouvernement vaudois, il y a un refus de prendre en compte de manière conséquente la dimension écologique et, de ce point de vue, il me semble faire totalement fausse route. Peut-être espère-t-il être sauvé

par la puissance du lobby pronucléaire et ses capacités financières en matière de propagande ? Ce serait là une bien piètre consolation, d'un point de vue gouvernemental, par rapport à une politique énergétique qui se voudrait responsable, écologique et surtout capable de répondre aux besoins de la population. Pour toutes ces raisons, le groupe AGT ! soutient le rapport de majorité et il espère bien que le peuple vaudois continuera à s'opposer à la construction de nouvelles centrales nucléaires, dangereuses pour la santé de la population.

Mme Isabelle Chevalley : — Le pragmatisme dont parle M. Surer ne consiste pas à soutenir la construction de trois centrales nucléaires ! Le pragmatisme serait, éventuellement, de soutenir la construction d'une centrale nucléaire. La réalité existe, mais elle se trouve ailleurs. Oui, nous allons vers une pénurie, non pas une pénurie énergétique, mais une pénurie d'uranium, comme l'a dit mon collègue Montangero. Depuis 1990, les mines ne produisent plus assez d'uranium pour couvrir les besoins mondiaux et le solde est prélevé dans les stocks militaires, qui seront épuisés à leur tour entre 2015 et 2025. Que ferons-nous alors ? Certains affirment avec justesse qu'il y a 4 milliards de tonnes d'uranium dans la mer. N'y a-t-il alors plus de souci à se faire ? Ils oublient que pour approvisionner la centrale de Leibstadt pendant une année, il faudrait filtrer les deux tiers du volume du lac Léman. On comprend bien qu'énergétiquement, cela n'a aucun sens d'aller extraire cet uranium. Nous avons atteint les limites de l'extraction d'uranium.

La Suisse n'est absolument pas en position géopolitique de pouvoir, de manière sûre, s'approvisionner en uranium pour la durée de vie d'une nouvelle centrale nucléaire. Dès lors, la sécurité de l'approvisionnement énergétique réside bien dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Que peut faire notre canton en matière de production, dans ces deux domaines ? Si la totalité des mesures proposées dans le rapport Weinmann, commandé par le canton, étaient mises en œuvre, on obtiendrait à l'horizon 2030 des taux de couverture de près de 74% dans le domaine électrique. Les 1500 gigawatts/heure manquants pourraient être fournis par les grandes centrales hydroélectriques, qui produisent actuellement quelque 900 gigawatts/heure. Il apparaît ainsi que seuls 600 gigawatts/heure resteraient à fournir par le biais des grandes centrales électriques qui existent en dehors du canton. Il ne faut pas considérer la production électrique comme quelque chose qui s'arrête aux frontières de notre canton. L'échange intercantonal et même international est indispensable pour équilibrer la production et la consommation. Les exploitants des centrales nucléaires sont bien contents de disposer des grands barrages pour évacuer l'électricité non consommée pendant la nuit et les énergies renouvelables également ont besoin de ces capacités d'accumulation et de stockage. Il est clair que les énergies renouvelables ne vont pas produire tout le temps, mais l'ensemble des productions peut très bien s'équilibrer, comme c'est le cas aujourd'hui.

Parlons un peu argent, comme c'est notre habitude. Toujours selon le rapport Weinmann, le fait de viser les objectifs du scénario 4, c'est-à-dire le scénario le plus ambitieux dans le domaine de l'électricité avec le potentiel maximum dans le domaine thermique, on devrait engager un montant total de quelque 19 milliards de francs sur 26 ans, soit 730 millions par an. Mais n'oublions pas que si nous n'économisons pas l'énergie, qu'elle soit électrique ou thermique, il faudra bien l'acheter. Le coût de l'inaction représente le même montant, soit 730 millions de francs par an. Rappelons que les Vaudois dépensent chaque année plus de 500 millions de francs pour l'achat de mazout de chauffage. On le voit : il ne suffit pas de lancer des chiffres à l'emporte-pièce, il faut les mettre en perspective. On s'aperçoit alors que ce qui paraissait hors de prix devient un chemin évident pour notre économie. L'argent investi restera en Suisse et créera des postes de travail chez nous. Nier ces chiffres serait faire preuve de dogmatisme. Le nucléaire était une évidence en 1970, comme les énergies renouvelables sont une évidence au XXI^{e}me siècle. Je vous le dis : il n'y a pas de pénurie énergétique, il n'y a que de mauvais choix. Ne faisons pas le mauvais choix aujourd'hui pour les générations futures : je vous encourage à soutenir le rapport de majorité.

M. Frédéric Borloz : — Quelques interventions de mes préopinants m'ont poussé à demander la parole et je vais tenter d'y répondre par quelques éléments. Excusez-moi si je répète ce qui a déjà été dit ou approché.

Une intervenante a demandé « Comment peut-on être pronucléaire aujourd'hui ? » Cette question me blesse particulièrement, parce que je l'ai déjà écrit et je ne peux pas me déjuger : je ne suis pas pronucléaire. Je suis même plutôt contre le nucléaire dans la mesure où la question des déchets n'est pas réglée. Mais il faut quand même garder les pieds sur terre. Or, avoir les pieds sur terre, comme l'a dit ma préopinante, par exemple, c'est éviter de dire qu'en votant oui aujourd'hui, on est favorable à la construction de trois centrales. C'est un pur mensonge, car là n'est pas la question qui nous est posée. Nous ne sommes pas favorables à la construction de trois centrales, mais nous voterons pourtant oui tout à l'heure. Je m'en explique.

La Constitution dit deux choses : premièrement, que le gouvernement doit s'assurer de l'approvisionnement en électricité et, deuxièmement, qu'il doit veiller à sortir progressivement du nucléaire. Dans un laps de temps assez court, ces deux éléments sont contradictoires, on ne peut pas le nier. Alors, que fait un gouvernement pour essayer de préparer l'avenir quant à l'approvisionnement en électricité ? Il essaie d'améliorer les productions

actuelles et il existe effectivement plusieurs projets en cours, entre autres dans ma région, sur ma commune et sur les communes voisines, auxquels nous participerons, d'ailleurs. Il essaie aussi de trouver de nouvelles productions d'électricité. Et là, permettez-moi de dire que c'est un capharnaüm général ! En effet, chaque fois qu'il y a une idée pour une nouvelle production d'électricité, il y a aussi des opposants, qui sont généralement ceux qui soutiennent eux-mêmes une autre idée propre, contre laquelle on trouve d'autres opposants. On ne peut pas dire qu'une telle situation soit très prolifique, notamment pour l'approvisionnement et la production d'électricité. Elle ne nous sortira pas de l'ornière. Aujourd'hui, les opposants au nucléaire sont, en partie, opposés aussi aux éoliennes, ou au renouvellement du projet Hydro-Rhône, ou aux panneaux solaires sur les toitures dans les villes, etc. Les nouvelles productions d'énergie se heurtent continuellement à des oppositions. Or, il faut bien faire des choix.

Ensuite, il est important d'importer de l'électricité s'il nous en manque. C'est une forme de garantie, car on se dit qu'à l'avenir, on n'aura qu'à importer un peu plus, le temps qu'on organise notre production d'énergie renouvelable. C'est facile à dire, mais un peu plus difficile à faire, car il faut assurer un approvisionnement. Nous n'allons tout de même pas financer les constructions de centrales nucléaires en France voisine : ce serait exporter la problématique et ce serait ridicule par rapport aux possibilités que nous avons ici.

Le dernier objectif d'un gouvernement voulant préparer l'avenir serait de diminuer la consommation. Là encore, c'est plus facile à dire qu'à faire. La célèbre « société à 2000 watts » est prônée ici et là et on en entend beaucoup parler. Mais la différence entre notre consommation d'aujourd'hui et une société à 2000 watts est telle que je considère cet objectif utopique, même s'il est plutôt bien intentionné, bien entendu, et qu'on doit essayer de diminuer la consommation. Mais comme l'ont dit certains de mes préopinants, la population augmente et le développement de notre pays également, avec parfois de gros consommateurs d'électricité. Il me semblerait ridicule de devoir dire à ces entreprises que leur avenir n'est plus en Suisse mais à l'étranger. Là encore, on ne ferait qu'exporter un problème.

Je pense donc qu'en votant oui aujourd'hui, on ne vote pas pour une voie nucléaire. Ce n'est pas l'objet ni la question qui nous est posée. Pas plus que le groupe radical, je ne souhaite une voie nucléaire à long terme, mais nous devons garder les pieds sur terre. Aujourd'hui, nous proposons que l'étude des trois centrales se fasse. Dans la mesure du possible, nous ne soutiendrons pas la construction de trois centrales. Je n'ai pas fait voter le groupe sur cette question, mais tel était l'état d'esprit lors de notre réunion de ce matin : nous ne soutiendrons pas la construction de trois centrales. Toutefois, nous souhaitons que les études avancent et que, s'il faut construire une centrale précisément pour assurer le passage à la production d'énergie renouvelable, une seule centrale sera peut-être suffisante ; nous n'en savons encore rien. Mais ne pas accepter cette étude, c'est repousser le problème auquel nous risquons d'être confrontés de manière extrêmement forte, probante et inquiétante le jour où nous rentrerons chez nous et qu'il n'y aura plus d'électricité dans notre maison.

La présidente : — Douze personnes ont demandé la parole alors qu'il ne reste que dix minutes. Nous interromprons le débat à midi et le reprendrons cet après-midi.

M. Marc-André Bory : — On constate qu'il y a une bataille de chiffres concernant les réserves d'uranium. M. Mahaim dans son rapport de majorité et aussi les interventions précédentes précisent que la Suisse est entièrement dépendante de l'étranger pour son approvisionnement en uranium. L'énergie nucléaire serait donc la négation même de l'autonomie énergétique. Or, s'il est juste d'affirmer que la Suisse n'est pas productrice d'uranium, il faut en revanche relever que ce minerai est géopolitiquement bien réparti et que, selon les dernières estimations de l'Agence internationale de l'énergie, les ressources connues d'uranium facilement extractible suffisent pour les cent prochaines années, environ. Les réserves les plus importantes se trouvent actuellement en Australie, suivie de près par l'ensemble formé par le Canada et les Etats-Unis, alors qu'une douzaine d'autres pays disposent aussi de réserves significatives. Les travaux scientifiques de l'Université de Genève m'ont même révélé que la teneur en uranium mesurée dans le Rhône à la Porte-du-Scex laissait présumer l'existence d'un filon de minerai exploitable dans la région du massif du Mont-Blanc.

Les centrales nucléaires suisses ont besoin de 600 tonnes d'uranium naturel par an, prises sur les 40'000 tonnes extraites annuellement. Même si le coût de l'uranium augmentait, cela n'aurait pratiquement aucune influence sur le prix de l'électricité, le combustible ne représentant que 5% du prix de revient de l'électricité nucléaire. Actuellement, 65 centrales nucléaires sont en construction dans le monde. Pensez-vous que leurs constructeurs se lanceraient dans de tels investissements sans garantie de disponibilité du combustible ? Plus généralement, la majorité du groupe UDC ne pense pas que nous puissions nous passer d'une génération supplémentaire de centrales nucléaires afin d'assurer notre approvisionnement.

M. Michel Renaud : — Ce débat ressemble à ce à quoi il peut ressembler. *(Rires.)* Je l'entends depuis quelques décennies. La problématique pronucléaire consiste à ne pas vouloir voir les vrais problèmes. Parce

qu'il faut réaliser les nécessités économiques, ce n'est pas une raison de recourir à n'importe quoi, et pourtant, c'est ce qu'on fait. Je n'éprouve pas d'admiration infinie pour le genre humain.

Le nucléaire est une erreur ! Le nucléaire a commencé à la fin de la guerre. Les résultats des recherches scientifiques avaient abouti à la bombe atomique : ce n'était pas bien ! Sur le plan humanitaire, on ne pouvait pas en rester à un débouché aussi épouvantable que Hiroshima ou Nagasaki. On s'est alors lancé dans une grande démarche, à l'époque où j'étais collégien, qu'on a appelée « l'atome pour la paix ». C'était la garantie d'une production énergétique infinie, avec peu de matériel, sans risques, sans pollution, sans problèmes. A partir de là, il y a ceux qui ont adhéré, qui ont défendu, développé et poussé. Avec le temps, on s'est aperçu que ce n'était pas aussi simple, mais l'arrogance des plus gros défenseurs — financiers, dirons-nous — de l'énergie nucléaire n'a pas changé.

Je reprends les paroles de M. Borloz : nous ne soutiendrons pas trois centrales. Je crois qu'il est honnête, mais la procédure actuellement en cours, ce n'est pas ça. La procédure en cours et sur laquelle nous devons nous prononcer peut bel et bien déboucher sur une autorisation de construire trois centrales nucléaires. Et c'est cela qu'on veut. La manière de l'imposer est la suivante : à chacune des étapes proposées en votation, on reprendra les mêmes arguments, les mêmes nécessités, on reprendra exactement le tout pour aller jusqu'au bout, avec la possibilité de construire les trois centrales, à n'en pas douter ! On les connaît !

Ce qui me choque le plus, c'est la légèreté avec laquelle on traite du problème des déchets. Nous aurons l'occasion d'en reparler cet après-midi, mais c'est choquant, parce que ce problème n'est réellement pas résolu et que les problèmes à résoudre, en Suisse, deviendront quasiment insurmontables. On voudrait que les politiciens les résolvent. Et que disent-ils ? Ils ont fait la loi fédérale, disant qu'il faut une élimination des déchets radioactifs. C'est-à-dire qu'à un moment donné, les déchets sont enfermés, scellés, qu'on n'y touche plus et qu'on ne lègue pas de déchets radioactifs aux générations futures. C'est là la politique en la matière, telle qu'elle ressort de tous les débats politiques fédéraux. Or, parce qu'on est parfois un peu petit, quand on appartient au genre humain, ces mêmes politiques disent que c'est un problème à régler au plan national, sans se « mélanger avec les autres ». Pourtant, le stockage des déchets radioactifs est une affaire de géologie. Et la Suisse n'a pas une géologie permettant de stocker des déchets nucléaires *ad aeternam*, ni même déjà pendant 200'000 ans. Il y a peut-être des endroits sur cette terre où ce serait plus facile, mais il se trouve que les populations qui y vivent — je pense aux régions granitiques du Nord de notre planète — fixent toujours des moratoires et n'ont pas encore envie de passer à la pratique. Ils essaient, ils testent, ils font ce que nous souhaiterons faire si les projets dont nous discutons aujourd'hui sont acceptés.

Je vois que la Suisse reprend l'Opalinuston ; formidable ! Lorsque nous combattions sur 20 sites, à l'époque, au début, avec des déchets faiblement et moyennement radioactifs, l'Opalinuston avait été abandonné parce qu'il était impossible à maîtriser et qu'on ne pouvait savoir comment il pouvait évoluer et bouger. Mais si c'est devenu bon, maintenant, il faut rassurer le bon peuple, lui dire que l'on domine la situation et qu'on peut le faire. Pourtant, on ne domine rien du tout et on n'avance absolument pas depuis la fin de la bataille que nous avons menée au plan national. Il faut aussi bien dire que si je suis très heureux de voir ce qu'a fait Nidwald, aujourd'hui, c'est qu'il y a une vingtaine d'années, nous étions allés les évangéliser. Et au début, c'était dur à Nidwald : on voyait tout l'argent qui arrivait et on ne se défendait pas beaucoup. Peu à peu, ils ont pris conscience, mais il a fallu du temps. Il faut du temps, le temps qu'il a fallu à Berne pour passer de 30 à 48,5 % d'opposition, le temps qui flanquera tout par terre d'ici quelques années.

Beaucoup a été dit et le rapporteur de majorité a très bien exprimé les trois points sur lesquels on rêve un peu. On ne peut pas cautionner le nucléaire de manière si légère, on ne peut pas laisser aller les choses de cette façon sans réfléchir. On nous dit que c'est transitoire, mais il n'y a pas de transitoire quand il faudra déjà plus de vingt ans pour voir la première centrale réalisée, si l'on suit la procédure qui nous est demandée aujourd'hui. Avec l'amélioration de la technologie, nous avons de vieilles centrales ; Mühleberg a bientôt cinquante ans, et les nouvelles centrales vont durer au minimum cinquante ans. Nous sommes donc engagés pour près d'un siècle, pendant lequel les tenants des capitaux de l'énergie continueront, comme aujourd'hui en Suisse, à ne pas trop délier les cordons de la bourse pour travailler sur les énergies renouvelables. Je ne crois pas au côté transitoire d'une autorisation de construire trois centrales nucléaires, alors que d'ici à leur désaffectation, elles auront vu passer près d'un siècle. C'est un argument plutôt malhonnête et c'est prendre les gens pour des rigolos que de le leur imposer.

Ma dernière remarque : effectivement, c'est une religion et si on est pour, on est pour. La logique aurait voulu que l'on présente d'abord le problème des déchets et ensuite la question des centrales. Mais bon, les deux papiers ont été superposés dans l'ordre inverse… De toute façon, cela n'a pas d'importance : il faut cautionner. Je continue à faire partie des gens qui disent non, depuis longtemps, et qui continueront à dire non parce que rien n'est raisonnable dans ce débat. Il aurait été un peu plus difficile si l'on était venu nous dire

qu'il fallait quand même se donner des garanties pour construire une centrale et qu'il fallait examiner les sites pour une seule centrale. Mais je ne le lis nulle part et surtout pas dans les intentions des promoteurs. Ce qu'ils veulent avant tout, ce n'est pas produire l'énergie dont nous aurons besoin, c'est construire les centrales : cela représente des milliards d'investissements et beaucoup d'argent à gagner.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Exposé des motifs et projets de décret
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Beznau (AG) ;
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Mühleberg (BE) ;
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt (SO) (368)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Mme Fabienne Despot : — Aujourd'hui, le prix du kilowattheure (kWh) nucléaire produit est estimé entre 3,6 et 5,1 centimes. C'est l'estimation faire par le Conseil fédéral en réponse au postulat Haury. Ne vous en faites pas, ce n'est pas notre Haury mais celui du Conseil national. Mais voilà, non seulement ce calcul ne peut pas tenir compte de toute la chaîne de production, puisque le traitement des déchets n'a toujours pas de solution et qu'il sous-estime drastiquement le coût de démantèlement d'une centrale, mais le calcul du rendement économique d'une centrale nucléaire est faussé à la base. La production annuelle réelle est fausse — elle est surestimée de 30 % —, les coûts de construction sont nébuleux, la couverture d'assurance est inexistante.

L'industrie veut de l'énergie bon marché. Je souscris tout à fait à ce souci et, en arrêté sur image, le nucléaire paraît aujourd'hui être le bon choix économique. Cette image, d'une part, est faussée, je viens de le dire ; d'autre part, elle évolue ; mais elle n'évolue pas en faveur du nucléaire. Dans vingt ans, lorsqu'au mieux on mettra le contact dans notre première nouvelle centrale, il est très probable que ce coût aura largement augmenté. Les soucis d'approvisionnement relevés dans le rapport même du Conseil d'Etat le laissent facilement présager. Avant de nous encourager à suivre la voie du nucléaire, le Conseil d'Etat a-t-il fait des projections des coûts du kWh nucléaire pour les cinquante ans à venir ? L'industrie a besoin d'énergie bon marché et aussi d'une vision d'avenir.

Il faut préciser que l'industrie n'a pas besoin d'énergie, elle a besoin de services. Elle n'a pas besoin de kWh, elle a besoin de lumière, de chaleur, de force motrice, petites précisions qui ouvrent la porte à une réflexion de découplage entre facture et fourniture de kWh, dans le but d'encourager les distributeurs à réellement faire des économies d'énergie sans se tirer une balle dans le pied. La réflexion sur la production et les coûts de l'énergie ne doit pas se laisser endiguer dans la voie de garage du nucléaire. Les recherches doivent porter sur ce que nous pourrons utiliser dans cinquante ans. La politique est l'art de prévoir et les écologistes qui font barrage à toute sorte de projets d'énergie renouvelable devraient en prendre de la graine. Je vous encourage, en mon nom propre et non au nom de mon groupe, qui m'a laissé cependant toute liberté d'intervenir — ce qui prouve, si nécessaire, l'esprit de liberté qui règne à l'UDC *(Rires dans la salle.)* —, je vous encourage donc, pour de simples raisons économiques, et pour assurer des coûts d'électricité viables à long terme, à soutenir le rapport de majorité.

Mme Christa Calpini : — Après avoir lu l'exposé des motifs et les rapports de majorité et de minorité, je trouve qu'il est difficile de donner une recommandation de vote à la population vaudoise et que c'est une responsabilité non négligeable. D'un côté, on nous explique que sans nouvelle centrale nucléaire, on risque de porter préjudice à la sécurité d'approvisionnement en électricité ; de l'autre, on affirme que l'augmentation

de la capacité de production d'origine nucléaire mettra un frein durable au développement des énergies renouvelables et aux mesures d'économie d'énergie. Je pense qu'il y a du vrai dans les deux argumentations.

Comme plusieurs d'entre vous, j'ai vu le reportage télévisé sur la mine de sel d'Asse en Allemagne, qui nous montre la nécessité d'en retirer des barils de déchets entreposés parce qu'ils sont endommagés et qu'ils contaminent la saumure, menaçant ainsi de contaminer la nappe phréatique. Ces faits ne peuvent laisser indifférent. En Suisse, je constate que la population est éventuellement d'accord d'avoir une ou deux centrales nucléaires, mais que personne ne veut accueillir les déchets hautement radioactifs. Or le principe du pollueur-payeur n'a aucune raison de ne pas s'appliquer dans ce cas. Les déchets nucléaires produits en Suisse doivent rester en Suisse, et il faudra bien trouver une solution si on choisit cette voie. Je constate aussi les difficultés qu'il y a à mettre en place des projets d'énergie renouvelable. La population veut des énergies renouvelables, mais dit non quand cela se fait près de chez elle. Si nous voulons des énergies renouvelables, il faut donner un signe clair à la population. Il faut aussi avoir un signe clair de sa part.

En l'état, je ferai confiance aux propositions du Conseil d'Etat, comme je lui fais confiance dans la politique menée pour diminuer le nombre croissant de personnes faisant appel à l'aide sociale via le projet des PC Familles et de la rente-pont. Je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

M. Yves Ferrari : — Je vais tenter très brièvement de répondre à quelques arguments donnés au sein de ce plénum. Je commencerai par M. Miéville. Il parle d'énergie nouvelle, qui a moins de cent ans ; il faut nous laisser le temps pour voir ce que cela peut donner par la suite en termes d'amélioration. Je lui rappelle que si elle a moins de cent ans, on va en tout cas en parler, dans le pire ou dans le meilleur des cas, pendant 200'000 ans, car certains déchets resteront pendant longtemps. Il y a d'autres énergies qui existent depuis plus longtemps, pratiquement depuis que la terre existe : l'énergie solaire, le vent, l'eau. On sait exactement comment faire pour en tirer de l'énergie. Il faut le rappeler, parce que ces énergies sont non seulement renouvelables, mais également sans risque. Il disait qu'il ne fallait pas renoncer aux énergies renouvelables. Mais là est le gros problème : quand on met des milliards dans l'énergie nucléaire, c'est tout cet argent en moins pour les énergies renouvelables.

Cela rejoint le dernier argument de Mme Calpini : elle fait confiance au Conseil d'Etat pour donner un signe clair en ce qui concerne les énergies renouvelables. Laissez-moi vous dire que la majorité du Conseil d'Etat, avec la décision qu'elle a prise, comme l'indique le communiqué de presse, fait exactement le contraire. Il donne un message complètement alambiqué et dit finalement qu'on ne sait pas si l'énergie renouvelable sera suffisante pour compenser un certain nombre de choses. C'est exactement le contraire que fait le Conseil d'Etat actuellement avec cette décision.

On entend dire qu'avec le nucléaire des postes de travail restent chez nous. Je suis un peu surpris, sachant qu'une bonne part du nucléaire — tout ce qui est extraction, modification, etc. — ne se trouve pas chez nous et qu'il y aurait la possibilité de créer des milliers d'emplois grâce aux énergies renouvelables, bien plus que ce qu'une centrale nucléaire demande. D'ailleurs, si on cumulait les deux, étant donné le nombre d'emplois nécessaires pour démonter une centrale nucléaire et pour créer des énergies renouvelables, il n'y aurait plus de chômage en Suisse, à peu de choses près. Le Conseil fédéral met en avant qu'il veut favoriser les *cleantech ;* c'est aller c'est exactement dans ce sens, c'est favoriser l'emploi chez nous, de manière à ce que du financement ne parte à l'étranger.

Selon M. Surer, dire oui actuellement ne serait pas un soutien inconditionnel au nucléaire. Je veux bien, sauf que si on disait oui aujourd'hui, et si malheureusement la centrale venait à être construite par la suite, ce serait un soutien pour les cent ans à venir au bas mot, et encore, sans compter les déchets qui, nécessairement, seront de nouveau à notre charge pendant à peu près 200'000 ans.

« Une transition la plus courte possible… » Mais, de nouveau, on ne peut pas faire court ! Les décisions qu'on prend aujourd'hui auront des répercussions pour cent ans au minimum, et 200'000 ans en ce qui concerne les déchets. Ce n'est donc pas possible, et c'est pourquoi il faut absolument choisir les énergies renouvelables pour aller de l'avant et avoir un système qui ne soit pas trop dangereux. Il dit que c'est un leurre et une utopie de dire qu'on pourra faire sans le nucléaire. Excusez-moi de vous le dire, monsieur Surer, vous ne donnez pas d'autre argument non plus. Vous nous dites juste que c'est de la *Realpolitik*, mais je pourrais en dire autant. C'est de la *Realpolitik* que de devoir investir dans les énergies renouvelables pour qu'à terme les emplois se trouvent chez nous et que nous ayons suffisamment d'énergie.

M. Borloz a énoncé quelques arguments un peu compliqués ; il dit : oui aujourd'hui à trois préavis, mais cela ne veut pas dire que c'est oui aux centrales nucléaires. Bref, c'est un peu confus. Il faut revenir à certaines choses dites aujourd'hui et qui sont fausses, notamment le fait que de nombreuses personnes s'opposent aux

énergies renouvelables et que, parfois, elles sont également contre l'énergie nucléaire. Je tiens à vous dire, monsieur Borloz, qu'en tout cas, du côté des Verts, notre position est absolument claire : nous soutenons tous les bons projets d'énergies renouvelables. Nous avons mis en place et nous avons demandé, dans ce plénum, des clarifications dans les démarches administratives pour éviter que ce soit le Far West, que chacun arrive avec son petit projet sans coordination. Les démarches faites, et largement soutenues dans ce plénum, ont permis ou permettront à l'avenir de proposer des projets qui pourront avoir le plus grand soutien possible des associations environnementales, mais aussi de la population. C'est très important.

On dit qu'il faut éviter qu'une centrale nucléaire se construise ailleurs si on refuse de la construire chez nous. Or on l'a vu, ce n'est pas nécessairement le cas ailleurs. Certains ont pris des décisions très claires, que ce soit en Allemagne ou au Portugal, avec des éoliennes ; ils ont pris une avance considérable sur nous, à tel point que, maintenant, nous achetons presque leur technologie, parce nous n'avons pas été à même de la développer. Cela représente des problèmes qu'il faut résoudre au plus vite, en donnant une priorité à ces énergies renouvelables. Il ne faut pas exporter le problème, certes, mais il ne faut pas l'importer non plus. Qu'on le veuille ou pas, l'uranium ne vient pas de chez nous. M. Borloz revient, une fois de plus, sur la peur de la fin de l'électricité. Je ne vais pas revenir là-dessus, car je crois que le rapporteur de majorité, M. Mahaim, est déjà intervenu sur ce point.

M. Bory nous parle de réserves suffisantes ou insuffisantes. Mme Chevalley a déjà donné un éclairage là-dessus. On voit bien qu'il peut y avoir différentes études se contredisant entre elles. Il termine en nous disant qu'il y a des ressources en Australie, au Canada, aux Etats-Unis, mais je n'ai pas entendu la Suisse, si ce n'est pour dire qu'il faudrait peut-être pomper une partie du lac ou le filtrer, ou encore aller chercher ailleurs, creuser dans certains endroits. Par contre, le solaire, l'eau, le vent, on l'a ici, et c'est extrêmement important. Finalement, par rapport au coût du nucléaire, je ne reviendrai pas sur cet argument de M. Bory car la personne qui a le mieux répondu est sa collègue de parti, Mme Despot, en ayant très clairement indiqué que, dans le coût actuel du kWh issu de la production nucléaire, bon nombre de coûts n'étaient pas calculés. On aura l'occasion de le voir tout à l'heure lorsqu'on discutera de l'enfouissement possible des déchets. Je vous encourage à soutenir le rapport de majorité.

M. Pierre Volet : — Je voterai en faveur du nucléaire, et cela pour assurer notre approvisionnement provisoire, pour faire le pont. Notre approvisionnement est obligatoire, avec plus de population et plus de besoins — voitures, appareils électriques et autres —, mais il l'est aussi pour notre industrie et nos entreprises, qui ont toujours plus de besoins. Pour assumer nos places de travail, je ne veux pas être tributaire d'une énergie extérieure, non contrôlée.

Par contre, j'aimerais envoyer un message très fort — et j'insiste sur le « très fort » : oui à l'étude de trois centrales, mais non à la construction de trois centrales. Il faudra faire avec une et pas trois. Avec l'économie de deux centrales au moins, nous devons mettre ces montants pour une politique très forte, et j'insiste, du renouvelable. C'est le message des partis de droite que je veux faire passer, et je veux demander à nos élus Verts et de gauche de faire, pour une fois, un effort et d'arrêter de promouvoir les énergies renouvelables et de s'opposer par derrière à tous les projets éoliens, de barrages, etc. Ce sont toujours eux qui retardent les projets et qui font qu'on n'arrive pas à avancer avec les projets d'énergies renouvelables. Ils sont toujours derrière. Ils veulent, et derrière ils s'opposent. C'est incohérent. C'est vrai que nous devrons faire tous des sacrifices au niveau écologique pour surélever nos barrages, pour faire des barrages le long du Rhône, pour poser des éoliennes. Et derrière, qui est contre les éoliennes ? Ce sont de nouveau des écologistes. C'est un langage que je ne peux plus comprendre.

J'ai cinq enfants et je suis grand-père d'un petit-enfant ; je pense à leur avenir. Je ne vois pas comment on peut sortir directement du nucléaire. Faisons le pont avec le nucléaire, avec une centrale, le temps de pousser les énergies renouvelables, qui ne sont pas toujours non polluantes. Il suffit de voir comment les panneaux photovoltaïques sont fabriqués en Chine. Ils polluent autant, si ce n'est plus, que d'autres énergies. J'aimerais donner ce message : on doit faire le pont. On parle de 200'000 ans pour les déchets radioactifs ; je peux comprendre, mais 200'000 ans face à vingt ou trente ans, cela ne change rien. Je voterai donc pour une centrale et non trois. Par contre, il est nécessaire de faire l'étude pour les trois. Je suis prêt à parier que je défendrai une seule construction. Et mettons le reste de l'argent dans les énergies renouvelables.

Mme Alessandra Silauri : — Je reviens sur les propos de M. Borloz, qui dit qu'il n'est pas pour le nucléaire, et de M. Surer, qui dit que c'est juste pour une transition, aussi courte que possible. Je voudrais les féliciter, parce qu'ils commencent, petit à petit, à entrer dans le camp des sceptiques du nucléaire. On voit bien que le temps donne de plus en plus raison aux anti-nucléaire. Par exemple, si vous décortiquez les résultats des votes nidwaldiens — Nidwald s'est prononcé trois fois sur l'enfouissement des déchets en couche profonde —, on remarque, dans l'évolution des résultats de ces votes, que le nombre d'opposants est toujours resté le même ;

donc, les anti-nucléaire sont toujours anti-nucléaire, et ils ont toujours plus de conviction et d'arguments qui leur donnent raison. Ce qui est intéressant dans ces votes, c'est de voir que le nombre de pronucléaire ayant voté en faveur du nucléaire s'effrite d'année en année. Car ces gens se rendent compte que le nucléaire n'est pas aussi bon marché, aussi inoffensif ni aussi productif qu'on l'avait dit. Encore une fois, on est vraiment dans une période de transition et c'est le camp des pronucléaire qui change d'avis ; c'est un bon signe pour moi.

Je voulais revenir sur l'argument de la transition « aussi courte que possible ». Mes préopinants se sont déjà exprimés sur la question, notamment MM. Renaud et Ferrari. Effectivement, c'est complètement paradoxal de considérer que l'énergie nucléaire peut être une énergie de courte transition. C'est complètement utopique. Même si on devait construire une seule centrale nucléaire, on ne pourrait pas parler d'indépendance énergétique mais, au contraire, d'une totale dépendance énergétique et de traitement des déchets pendant plusieurs milliers d'années. C'est cela qui est absolument inéluctable aujourd'hui et qui fait que le camp des pronucléaire ne cesse de diminuer. Je soutiendrai la majorité de la commission.

M. Michele Mossi : — Je suis convaincu que nous défendons tous la même cause, celle du développement des sources d'énergie propre, sûre et fiable. Par contre, personnellement — c'est aussi la position de mes collègues de parti, ainsi que celle du PDC suisse — je ne soutiens pas le nucléaire au détriment du renouvelable. Bien au contraire. Nous soutenons le nucléaire aujourd'hui pour garantir le développement du renouvelable dans les meilleures conditions possible. Chers collègues, je suis convaincu que nous devons être exigeants envers notre génération, mais pas utopiques. C'est une génération qui a su développer et résoudre beaucoup de problèmes techniques, mais elle a encore besoin de quelques décennies pour devenir complètement durable dans le domaine énergétique.

Au cours de physique générale à l'EPFL, dispensé par notre excellent et cher collègue, le professeur Chatelain, tout semblait facile, évident. En quelques minutes on apprenait et comprenait ce que nos prédécesseurs avaient découvert en plusieurs siècles. On s'étonnait presque que ces élus scientifiques aient eu besoin de tant de temps et d'essais pour développer des théories et concrétiser des recherches qui nous paraissaient évidentes. Ils n'étaient pas plus stupides que nous. Certes, ils avaient moins de moyens. Mais même dans la société de l'impatience d'aujourd'hui, dans l'ère des bio- et nanotechnologies et de la grande vitesse, les progrès scientifiques requièrent du temps. Beaucoup de temps, de l'argent, et beaucoup de bonne volonté. Aujourd'hui, probablement suite au développement spectaculaire de l'informatique et de l'électronique, nous sommes tous impatients vis-à-vis du monde scientifique. Il est symptômatique que l'émission scientifique de la Radio suisse romande s'appelle bien « Impatience ». Le PDC comprend cette impatience et partage les mêmes préoccupations et les mêmes objectifs que les défenseurs du développement durable. Notre position diffère uniquement dans l'échéancier. Je suis optimiste de nature mais, après avoir passé dix ans dans le monde de la recherche, je suis aussi devenu réaliste. Je ne crois pas qu'aujourd'hui nous ayons les capacités humaines, industrielles et politiques pour être prêts à abandonner le nucléaire d'ici 2020. Modérons un peu cette impatience, mais mettons tout en œuvre au niveau légal, au niveau de la recherche, au niveau industriel et politique pour développer et déployer au mieux des énergies renouvelables et durables. Le développement dont je parle doit permettre de lever les deux grosses défaillances des énergies renouvelables, à savoir leur forte dépendance des conditions météorologiques et du cycle journalier, d'une part et, d'autre part, l'absence de solutions de stockage efficaces. Nous ne devons pas non plus négliger les obstacles politiques, comme le montrent clairement les fortes réactions populaires suscitées par les éoliennes de Sainte-Croix, ou par les solutions de transport à très haute tension. Nous sommes convaincus qu'une production énergétique durable et non émettrice de CO_2 sera disponible en quantité suffisante d'ici la fin de la prochaine génération de centrales nucléaires. A ce moment-là, la Suisse sera prête pour sortir complètement du nucléaire.

En revenant au message du Conseil fédéral, nous regrettons que ce dernier n'ait pas eu un peu plus de courage en nous présentant seulement deux, voire un seul nouveau projet, probablement suffisant. En conclusion, nous soutenons à ce stade l'étude de trois nouvelles centrales nucléaires au maximum, mais nous nous réservons à l'avenir la possibilité de ne soutenir que la réalisation d'un seul projet, le plus attractif. Nous voulons demander à la Confédération d'investir en parallèle un montant équivalent dans la recherche, dans l'installation des énergies renouvelables et dans le traitement des déchets nucléaires.

Mme Sandrine Bavaud : — « Nous devons avoir les pieds sur terre, nous devons être pragmatiques. » Que cachent ces affirmations lorsqu'il s'agit de construire une, deux ou trois centrales nucléaires ? Comment être pragmatique dès lors que les scientifiques eux-mêmes ne sont pas d'accord, qu'au sein même de la collectivité scientifique il existe des anti- et des pronucléaire ? Comment se mettre d'accord, puisqu'il y a aussi une bataille des chiffres concernant l'épuisement de l'uranium ? Cela a été évoqué dans ce plénum. Comment être pragmatique lorsque nous savons aussi que le nucléaire accroît les cancers ? Là non plus, la communauté scientifique n'est pas d'accord. Pourtant, autour des sites d'extraction d'uranium, ou encore des sites où on retraite des déchets, il y a un nombre élevé de cancers. Malgré tout, on continuera à dire qu'il existe une

bataille des chiffres. Là, de nouveau, il est difficile d'être pragmatique. Comment être pragmatique lorsque nous savons que lorsque les déchets sont traités, ils sont utilisés pour des bombes ? Vous me direz que la Suisse est peu concernée. Autant se voiler la face.

Par contre, il me semble que, sur un point, nous pouvons tous être pragmatiques : la question des déchets. Effectivement, les déchets sont des bombes à retardement qui nous concernent directement et je ne pense pas que ce soit une bonne chose que nous les envoyions à l'étranger. Donc, être pragmatique ou ne pas être pragmatique, nous pouvons tous utiliser cette notion. Il n'y a pas si longtemps, lorsqu'on parlait de protection de l'environnement, des énergies renouvelables, ou encore des économies d'énergie, on disait que ce n'était pas pragmatique, que c'était utopique. Et pourtant, aujourd'hui, l'ensemble des partis politiques parle de développement durable, de protection de l'environnement, d'énergie renouvelable ou encore d'économie d'énergie. Donc, à quoi bon vouloir continuer avec le nucléaire, alors que nous savons objectivement, malgré la bataille des chiffres, qu'il existe des dangers réels ? Pour ma part, je pense que s'il y a encore des pronucléaire, c'est dû principalement aux enjeux économiques et financiers qui sous-tendent les centrales nucléaires. Rappelez-vous qu'il n'y a pas si longtemps, le lobby nucléaire appelait à ce que chacun d'entre nous puisse installer un radiateur électrique pour faire fonctionner ses centrales électriques. Maintenant, nous sommes revenus en arrière, nous sommes plus ou moins d'accord, mais nous poursuivons quand même sur cette voie. Alors pourquoi ne pas utiliser ces milliards d'investissement en faveur du nucléaire pour créer des emplois dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie ?

Je regrette qu'aujourd'hui, à l'approche des élections, plusieurs d'entre nous manient la langue de bois. Nous devons prendre nos responsabilités et assurer, effectivement, l'approvisionnement énergétique de notre canton et de notre pays. Des solutions existent. Il y a le soleil, le vent. Il suffit encore aujourd'hui — c'est un bien grand mot, c'est peut-être une utopie —, d'une volonté politique. Celle-ci ne doit pas uniquement s'inscrire dans des programmes de législature, mais aussi être active sur le terrain. Je vous invite donc à soutenir le rapport de majorité. En effet, qu'il s'agisse d'une, de deux ou de trois centrales nucléaires, indépendamment du nombre de centrales, qu'une centrale construite ne sera pas transitoire mais durable et qu'elle influencera pour longtemps notre approvisionnement énergétique.

M. François Cherix : — Comme M. Borloz ce matin, je pense qu'il faut garder les pieds sur terre. Si nous gardons les pieds sur terre, nous constatons que nous sommes dans une situation assez classique de mutation industrielle. D'une part, une technologie est devenue obsolète, sans avenir, source d'inquiétude et de danger et, d'autre part, le temps de s'en séparer peut paraître ne pas être venu. Or ce moment-là n'arrivera jamais ; il n'arrivera pas tant que nous ne le déciderons pas nous-mêmes. Il existera toujours, vous le savez, mille raisons de prolonger une technologie aussi lourde et onéreuse que le nucléaire et de rester prisonnier des mécanismes et des dépendances qu'elle instaure. Autrement dit, les nucléocrates sont aujourd'hui comme des vendeurs de locomotives à vapeur, qui tentent de placer quelques unités d'un matériel qu'ils savent dépassé. C'est tout à fait légitime, c'est leur droit. Mais c'est à nous de résister à leurs propositions. En effet, mes chers collègues, la politique c'est la capacité à transformer une situation conflictuelle en vision à long terme. Faisons donc notre métier, notre travail, notre job, notre vocation de politiciens cet après-midi et disons non à une technologie à laquelle nous ne croyons plus. C'est cela avoir les pieds sur terre, c'est voter pour le rapport de majorité.

Mme Elisabeth Delay : — M. Dolivo, ainsi que d'autres intervenants, se réfère à l'article 56 de la Constitution qui, dit-il, commande de tout mettre en œuvre pour renoncer dès que possible à l'approvisionnement en électricité d'origine nucléaire. Après tout ce qui a été dit et relevé, permettez-moi de citer in extenso l'article incriminé, qui a tendance à être interprété de manière partielle ou différente. Celui-ci comporte 4 alinéas, que je me permets de rappeler :

« Art. 56. — L'Etat et les communes incitent la population à l'utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles, notamment de l'énergie.

Ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement.

Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

Ils collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire. »

On voit donc bien que l'objectif est un peu plus développé que cela n'a été dit. L'Etat et les communes doivent collaborer aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire. La Constitution introduit un aspect temporel ; dans un certain temps, on doit arriver à se passer du nucléaire. Pour comprendre de quels efforts on parle, on peut se baser sur tous les autres alinéas de cet article, notamment l'alinéa premier, qui dit qu'il faut inciter la

population à une utilisation rationnelle et économe des ressources énergétiques, ainsi qu'à l'alinéa 3, qui vise à favoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

Dans la définition de la politique énergétique, il faut aussi, comme le demande l'alinéa 2, veiller à ce que l'approvisionnement en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement. C'est donc tout un programme et non pas une renonciation immédiate à l'énergie nucléaire. Cet article constitutionnel est d'ailleurs très proche de la politique des quatre piliers du Conseil fédéral. Pour assurer notre approvisionnement en électricité, nous devons cumuler tous les moyens et poursuivre les efforts en matière d'efficience énergétique, continuer à développer les énergies renouvelables et faciliter les échanges internationaux. La construction d'une nouvelle grande centrale constitue le quatrième pilier indispensable car, même s'il est parfaitement imaginable de limiter l'augmentation de la consommation, il est illusoire de la faire reculer de 30 à 40 %.

M. Alexis Bally : — Je suis très reconnaissant à Michel Renaud d'avoir rappelé l'historique du nucléaire, passant de l'atome guerrier à l'atome pour la paix, puis à l'atome producteur d'excréments ingérables. Actuellement, on a l'impression d'être revenu au point de départ, soit trente ou quarante ans en arrière. La construction de nouvelles centrales, par ses investissements colossaux, menace durablement le développement des énergies renouvelables, l'utilisation rationnelle de l'énergie et, surtout, la motivation à les mettre en œuvre.

La question de ce qu'on appelle la faussement « l'élimination des déchets » — Lavoisier avait dit : rien ne se perd, rien ne se crée — n'a toujours pas trouvé de solution. C'est vrai, notre société est devenue encore plus dépendante de l'électricité. Mais, d'un autre côté, les ressources se tarissent et il est temps, dès maintenant, de rechercher une vraie indépendance énergétique. Ce n'est pas le nucléaire qui l'apportera. Il est temps d'oser la sobriété, dont la formule et l'objectif « Société à 2000 Watts » sont l'expression. Faut-il le rappeler, cet objectif a été adopté aussi par le Conseil fédéral. Sobriété veut dire notamment adapter la consommation d'énergie à l'usage, bien dimensionner les équipements, souvent surdimensionnés — trop souvent —, et aussi rechercher le partage de certains équipements. Ce n'est pas la construction de centrales nucléaires qui va nous amener dans cette voie. Je vous recommande d'adopter la position du rapport de majorité.

M. Pierre Grandjean : — Dans son rapport de majorité, M. Mahaim rappelle régulièrement cette affirmation des écologistes, disant que le nucléaire ne couvrirait pas l'ensemble de ses coûts, voire qu'il serait massivement subventionné par les pouvoirs publics, ce qui est totalement faux. L'industrie nucléaire suisse s'autofinance depuis quarante ans et ne bénéficie d'aucune subvention puisée dans la poche du contribuable. Au contraire, grâce aux impôts sur les bénéfices et aux taxes locales qu'elles acquittent chaque année — de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs — nos centrales nucléaires sont une source de recettes et non pas de dépenses pour les collectivités publiques. La Confédération finance certes la recherche dans le domaine nucléaire, notamment au Paul Scherrer Institute, comme elle le fait dans de multiples domaines. Elle participe aussi à des programmes de recherche au niveau mondial.

Mais revenons à la légende du subventionnement du nucléaire et du financement de la recherche. Le Conseil fédéral a on ne peut plus clairement mis fin à la légende du subventionnement du nucléaire dans sa réponse à l'interpellation d'un parlementaire, je cite : « Les centrales nucléaires actuelles supportent elles-mêmes les coûts entraînés par la construction, l'exploitation, l'entretien, l'achat des matières premières, la modernisation, les autorisations, la surveillance, le traitement des combustibles, le démantèlement des installations. » Concernant la recherche, le Conseil fédéral a tout aussi nettement balayé la prétendue priorité accordée au nucléaire dans le soutien à la recherche. De 1956 à fin 2007, la recherche sur le nucléaire a reçu 2,1 milliards pour la fission nucléaire — c'est-à-dire, directement en liaison avec les centrales —, soit aux alentours de 40 millions par an pour le nucléaire. De 1974 à 2007, la recherche sur les énergies renouvelables a reçu 1,57 milliard, soit aux alentours de 45 millions par année. Notre parlement se doit, par ses décisions, de créer des conditions qui permettent aux entités concernées de respecter la Constitution. Ainsi je vous rappelle l'alinéa 2 de l'article 56 de la Constitution, alinéa souvent oublié par les interventions de la majorité et qui dit en parlant de l'Etat et des communes : « Ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, (…). » Je vous invite à suivre la minorité de la commission, qui vous recommande de soutenir les propositions du Conseil d'Etat.

M. Pierre-Alain Mercier : — M. Cherix dit qu'il faut garder les pieds sur terre ; eh bien, la minorité de ce parlement, en tout cas au travers de la commission — pas au vote final, je l'espère — garde les pieds sur terre, même si, pour moi, de temps en temps j'ai de la sciure sur les pieds et qu'elle me permet aussi de chauffer. Donc, la droite se préoccupe aussi des problèmes énergétiques et de renouvellement durable.

Monsieur Ferrari, vous êtes bien naïf, lorsque vous dites que l'énergie renouvelable créera des milliers d'emplois en Suisse. C'est simplement du rêve. Que direz-vous lorsque les capteurs photovoltaïques arriveront de Chine par bateau et lorsque les éoliennes arriveront, comme c'est le cas maintenant, du Portugal ? Comme les pellets,

qui arrivent de Pologne. Oui, notre pays est à même de développer des technologies mais la production en Suisse de ces technologies — photovoltaïque, pellets, etc. — serait bien trop onéreuse, avec tous les problèmes de développement que poseraient certaines technologies et avec les volontés des partis écologistes. Pour le reste, pendant ce siècle, nous ne pouvons pas encore nous passer du nucléaire car, sans énergie, pas d'emploi. Qu'on se le dise à gauche.

M. Rémy Jaquier : — J'ai la nette conviction que, dans cet important dossier, nous sommes totalement piégés. Je suis convaincu que nous sommes au point de non-retour. Pourquoi ? Parce que finalement, d'ici à 2027, année où devrait se construire la première centrale renouvelée, il va falloir continuer à faire face à certains besoins que nous avons votés très récemment, avec des crédits importants. Je pense, par exemple, aux transports publics. Dieu sait si je suis favorable à ce mode de transport, mais comment va-t-on faire face aux besoins en électricité de nos trains à la fréquence de dix minutes, ou de nos métros à la fréquence de deux minutes ? J'ai le sentiment que nous sommes en totale contradiction.

Un autre aspect : nous proposons d'augmenter la capacité de rétention de nos barrages en rehaussant les couronnements de ceux-ci. Je crois qu'on est tout à fait capable de faire ce travail dans ce pays mais, pour remplir ces barrages, quelle énergie utilisons-nous la nuit ? De l'énergie de bande nucléaire. Je suis désolé, mais il me paraît extrêmement difficile de sortir de ce débat. Le temps de développer ces énergies renouvelables, que j'appelle, bien sûr, comme vous, de mes vœux, me paraît incontournable. On est donc condamné à envisager une transition avec, au minimum, une centrale nucléaire. De ce fait, je vais devoir soutenir le projet du Conseil d'Etat.

Mme Tinetta Maystre : — Sommes-nous piégés, ou manquons-nous de courage ? Aujourd'hui, il faut faire un choix de société. Il faut, une fois, vraiment affirmer qu'on veut sortir de cette énergie nucléaire qui nous piège. Clairement, il faut avoir le courage de changer et d'investir dans autre chose que le nucléaire. C'est du court terme, hélas ! C'est du beaucoup trop court terme.

Pour répondre à M. Volet, qui dit penser à ses enfants et choisir le nucléaire — peut-être de transition, mais quand même le nucléaire —, aujourd'hui je vous propose de penser aux enfants de nos enfants qui, eux, si nous choisissons encore le nucléaire, auraient à assumer les coûts des déchets qu'on leur laisserait, sans qu'ils puissent en profiter. Ayons le courage d'investir massivement dans autre chose et de donner un signe fort : adoptons le rapport de majorité publiquement et disons que nous voulons autre chose.

M. Stéphane Montangero : — Je reviens sur quelques interventions. Je commence par notre collègue Volet. Il parle de faire le pont. Faire le pont, en général, c'est faire le pont de l'Ascension, quand on a congé le jeudi ; le samedi et le dimanche sont congé et, quand on fait le pont, on prend un jour. Eh bien, non, le pont de M. Volet dure au minimum cent ans. Ce n'est pas un pont, c'est vraiment du bétonnage d'une solution passéiste pour l'avenir.

Deuxième chose évoquée par M. Volet avec une certaine virulence, ce sont les oppositions qu'il y aurait à tous les projets d'énergie renouvelable. Mais, monsieur Volet, quand un projet est mauvais, quel qu'il soit, il faut le refuser ! Vos propos me font penser à un médecin qui cautionnerait l'empoisonnement une personne sous prétexte de guérir une bronchite. C'est aberrant de voir de telles choses. Il faut prendre les projets au coup par coup et ce n'est pas parce qu'un « projet d'énergie renouvelable » est posé sur la table que c'est forcément un bon projet. Il faut l'analyser, prendre en compte les tenants et les aboutissants et, à partir de là, décider si c'est un bon ou un mauvais projet.

Ensuite, je m'adresse à M. Bory à propos de sa certitude quant à l'approvisionnement en uranium, notamment parce qu'il vient en partie du Canada. Si on reprend les chiffres que je vous ai donnés, monsieur Bory, quand on sait qu'à l'heure actuelle on a besoin de 70'000 tonnes, qu'on peut en extraire 50'000, il en manque donc 20'000. Ces 20'000 tonnes viennent de sources nucléaires militaires, principalement des Etats-Unis et de la Russie. Une fois que cette source sera tarie, les Etats-Unis vont se tourner d'abord vers leurs voisins, c'est-à-dire le Canada. Les pays européens sont nettement plus loin du Canada, et je peux vous garantir que ce ne sera pas facile.

Quand j'entends M. Grandjean citer des chiffres, j'ai quelques petits soucis. En fait, on peut constater que les profits sont immédiats. En revanche, les déchets et le démantèlement des centrales restent. En Suisse, on n'a pas encore d'expérience par rapport au démantèlement des centrales, mais on a un exemple en France, à Brénnilis. Il était prévu 19,4 millions d'euros pour pouvoir démonter la centrale. En fait, cela en a coûté plus de 480 millions ! C'est un rapport de 1 à 24. A l'heure actuelle on peut effectivement accumuler les profits en se disant que, de toute façon, les pertes futures, comme pour d'autres installations, ce sont, encore une fois, les citoyennes et les citoyens et l'Etat qui devront les effacer.

M. Surer nous disait que c'est un vote consultatif. Oui, mais c'est aussi un signal important. Pourquoi ? Parce que cela donne une direction. Les partisans du nucléaire ne se sont pas trompés là-dessus puisque, lors de la dernière campagne, celle de Mühleberg, les Forces motrices bernoises avaient donné à eux elles seules, pour la campagne du oui à Mühleberg illimité, plus de 500'000 francs. Au vu de ce qu'elles ont publié, on peut estimer le budget de campagne à un million. On n'investit pas un million comme cela si c'est anecdotique.

Enfin, j'aimerais dire à mon collègue Mossi que je l'ai bien entendu et je comprends que c'est une question de vision politique. Mais ce qui me désole c'est que, visiblement, le PDC a choisi de ne pas choisir. Il a choisi de faire un grand écart regrettable. Je lui rappelle que les milliards ne se multiplient pas. Aujourd'hui, nous sommes, contraints à faire un choix. Le choix du passé ou celui du futur. Le rapport de majorité vous donne la bonne réponse.

M. Jean-Michel Dolivo : — MM. Borloz et Surer et beaucoup de leurs collègues radicaux-libéraux, se livrent à un véritable exercice d'équilibre : ni pour, ni contre, bien au contraire. A vrai dire, les équilibristes « déguillent », comme on dit en vaudois, et tombent en partie sur la tête. Ils nous expliquent la bouche en cœur qu'il ne s'agirait que d'un préavis et que, de toute façon, ils pourront se situer par la suite par rapport au projet de construction concret d'une centrale nucléaire. Le préavis, c'est le peuple vaudois qui le donnera ; mais ce sera à une autorisation générale de construire trois centrales nucléaires. Cette autorisation générale ouvre bien la perspective de construction de trois centrales nucléaires. Il ne s'agit pas, messieurs Borloz ou Surer, d'étude, mais de la mise en place et de la prolongation d'un système de production d'énergie qui, comme il a été dit dans le débat, est obsolète, dépassé et dangereux. Voilà pourquoi je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

Mme Claudine Amstein : — On a beaucoup parlé d'emploi et je ne peux pas, dans ce débat, ne pas déclarer mes intérêts : comme vous le savez, je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, qui regroupe un certain nombre d'entreprises du canton, qui représente près de 100'000 emplois, parmi lesquelles nous comptons de grandes industries, de grands consommateur d'électricité, mais aussi des entreprises qui travaillent dans l'énergie renouvelable, et encore des entreprises de services. Nous avons pu constater ces dernières années que les entreprises dans le domaine de l'énergie renouvelable ont dû faire face à la concurrence de la Chine et qu'elles ont perdu un certain nombre d'emplois. Donc, lorsque l'on parle de l'emploi, il ne faut pas perdre de vue cette réalité du marché dans les réflexions.

Ce qui me conduit à prendre la parole, c'est qu'on parle des emplois futurs, mais aussi des emplois d'aujourd'hui. Pour garantir les emplois d'aujourd'hui, il faut avoir un approvisionnement électrique sûr et continu. Actuellement, on arrive à l'avoir car on a une diversité des sources de production ; d'ailleurs, il est intéressant de reprendre le rapport de M. Mahaim, qui évoque le rapport de la société INFRAS, mandatée par des organisations écologistes, par les cantons de Bâle-Ville et Genève, ainsi que par le Service d'électricité de la Ville de Berne. Cette étude vise à démontrer qu'il est possible d'assurer l'approvisionnement électrique de la Suisse d'ici 2035 grâce à des économies d'énergie et au développement d'énergies renouvelables. Ce qui me surprend, c'est qu'on a beaucoup débattu des arguments contre le nucléaire, mais on a peu débattu des options de remplacement concrètes. Je peux le comprendre parce que, quand on lit ce rapport INFRAS, on constate tout d'abord que l'étude confirme que la consommation d'électricité augmentera de près d'un tiers d'ici 2035. Avec cette augmentation de la consommation, en 2035 toujours, il manquera l'équivalent de 40% de la consommation d'électricité si les centrales nucléaires ne sont pas remplacées. Le constat est donc parfaitement similaire à celui du Conseil d'Etat : si on ne remplace pas les centrales nucléaires existantes, il manquera 40% d'énergie en 2035. C'est sur les solutions que l'on diverge. Pour combler ce 40% de déficit d'électricité d'ici 2035, INFRAS propose d'économiser 19 TWh d'électricité et de produire 11 TWh d'électricité renouvelable. Vous constaterez qu'on parle plus d'économie que de production d'énergie renouvelable. INFRAS confirme donc que les énergies renouvelables à elles seules ne permettront pas de répondre à la demande. Ces chiffres donnent bien la mesure du défi qui nous est proposé, grosso modo 2/3 d'économies et 1/3 de production par les énergies renouvelables. Un sacré défi lorsque l'on sait que les économies proposées correspondent à la consommation annuelle des ménages de Suisse. Un sacré défi lorsque l'on sait que l'industrie et l'artisanat devraient économiser 1/3 de leur consommation actuelle d'électricité. Un sacré défi lorsque l'on sait que le scénario le plus ambitieux des perspectives énergétiques de la Confédération pour 2035 prévoit une stabilisation de la consommation au niveau actuel, au prix de mesures très contraignantes. Un sacré défi lorsque l'on sait qu'il faut multiplier par 10 la production actuelle des énergies renouvelables pour parvenir à ce but. Cela correspond au double de l'objectif fixé pour 2030 dans la loi sur l'énergie, déjà jugé peu réaliste dans les milieux de la branche. On voit que ce qui nous est proposé c'est bien plus que simplement du renouvelable permettant de remplacer les centrales nucléaires. On pourra obtenir cela par un double prix, celui de fortes restrictions, d'un rationnement, difficile à imaginer dans notre pays pour l'emploi et difficile à imaginer dans une démocratie et pas en temps de guerre.

Mme Béatrice Métraux : — Il y a des légendes qui ont la vie dure. Mes préopinants ont indiqué par exemple que les pellets viennent de Pologne. Mais non, ils ne viennent pas de Pologne, ils viennent de Rueyres dans le Gros-de-Vaud. Franchement, donner ce genre d'indication en plénum est un peu exagéré. Je vous invite à visiter cette magnifique entreprise, qui est aussi une entreprise d'énergie renouvelable.

Deuxième légende, toujours venant de mes préopinants : les Verts bloquent tout. Mais non, les Verts ne bloquent pas tout. Qui lance un projet de treize éoliennes, dont trois de dernière génération, avec une production de 130 GWh par année ? Pour Lausanne, c'est environ 10% de la production. Qui fait cela, sinon les Verts ? Alors, je vous en prie, avant d'avancer des choses que vous ne connaissez pas, merci de vous renseigner. *(Réactions dans la salle.)*

Mme Sandrine Bavaud : — M. le député Grandjean l'a évoqué aujourd'hui, les centrales nucléaires, en Suisse, ne sont pas subventionnées par l'Etat. M. Montangero a aussi rappelé qu'il faut également tenir compte des déchets et du démantèlement des centrales. Par rapport à ces deux interventions, j'avais envie de rajouter un nouveau chiffre, à savoir le coût d'une catastrophe pouvant intervenir, soit un accident nucléaire qui peut arriver chez nous, comme cela est arrivé à Tchernobyl. Ce montant s'élève, selon l'Office fédéral de la protection civile, à 42'000 ou 43'000 milliards de francs. Quand on entend ces chiffres — qui datent certes de 1995, mais je ne pense pas qu'ils aient évolué —, on peut se dire que ce n'est pas anodin de prendre autant de temps pour discuter de cet objet, car les enjeux sont véritablement sérieux, d'autant plus qu'il n'y a aucune assurance en Suisse, ni à l'étranger, qui souhaite prendre en charge de tels risques. On parle de 42 ou 43 milliards, s'il y a un accident un jour ; ces montants ne seront pas anodins.

Je reviens aussi sur les propos de Mme Amstein. Vous dites qu'on n'apporte pas de solution, alors qu'on propose 2/3 d'économies d'énergie, ce qui contribue par ailleurs à créer des emplois, et à recourir aux énergies renouvelables pour 1/3. Je crois que c'est plutôt de votre côté qu'il faut regarder pourquoi ce développement est aujourd'hui bloqué. Finalement, si les Verts étaient aussi utopiques et voulaient véritablement tout bloquer, alors qu'ils proposent de nombreuses pistes, pourquoi est-ce que chaque parti mentionne aujourd'hui dans son programme de législature des arguments verts ?

M. Pierre-Alain Mercier : — Oui, madame Métraux, je connais, j'ai visité l'usine. Ce que vous omettez de dire, c'est qu'elle a été financée par une entreprise électrique de ce canton. De plus, je n'affirme pas des choses que je n'ai pas vues, parce que, contrairement à certains dans cette salle, j'ai vu des camions venant de Pologne amener des pellets en Suisse ; j'en ai croisé plus d'un et j'en ai vu plus d'un décharger. Madame Métraux, vous qui avez dans votre famille quelqu'un de proche des milieux forestiers, vous savez aussi quel est le problème de l'exploitation forestière dans ce canton. N'affirmez pas des choses que vous ne maîtrisez pas tout à fait et dites la vérité : l'usine de pellets a été financée par une entreprise de distribution électrique.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — J'ai bien écouté ce long débat fort intéressant. Plusieurs personnes ont parlé d'une soi-disant bataille de chiffres. De mon côté, il n'y a pas de bataille de chiffres, tout le monde est d'accord. Même le rapporteur de majorité sait qu'il manquera 30 TWh à l'horizon 2035. Mme Amstein a précisé quels étaient les défis pour combler ce déficit.

Il faut aussi signaler qu'un autre rapport, le rapport Weinmann, a été établi dans le canton de Vaud pour voir ce qu'il était possible de faire afin d'éviter ce déficit. L'évaluation a été faite — je l'ai cité dans mon rapport de minorité — et représente un coût de 19 à 29 milliards de francs. Mme Chevalley l'a d'ailleurs confirmé en parlant de ces 19 milliards. Il faut bien imaginer que c'est un coup de massue pour les Vaudois, qui devront assumer ce coût, évidemment avec de très gros effets sur notre économie et sur l'emploi.

Pour conclure, ainsi que vous le savez, la politique est l'art du possible. Dans le domaine énergétique, les sujets sont complexes et les délais très longs. Une politique raisonnable et pragmatique consiste à garder toutes les options ouvertes et à cumuler tous les efforts pour assurer un approvisionnement autonome aussi avantageux et respectueux du climat que possible. Les demandes d'autorisation générale soumises aujourd'hui ne sont qu'une première étape avant les demandes d'autorisation de construire et, ensuite, les autorisations d'exploiter. Il faut donc recommander un préavis favorable pour ne pas se fermer des portes dans notre politique énergétique future. Je vous encourage à voter les conclusions du rapport de minorité.

M. André Chatelain : — M. Bolay nous dit que ces chiffres ne sont pas discutables, il prévoit une catastrophe en 2025. Je rappelle qu'en 1880 environ, vu l'économie florissante de la Grande-Bretagne et de Londres, avec les chevaux, les calèches, etc., une prévision avait été faite selon laquelle vingt ans plus tard, Londres serait sous un demi-mètre de crottin. Cela ne s'est pas produit.

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Au terme de cette discussion passionnante, je me contente de deux remarques. Une première remarque au sujet des aspects économiques liés à l'énergie nucléaire. Oui,

cher collègue Grandjean, le nucléaire est massivement subventionné par les fonds publics. En 2005, pas moins de 48 millions de francs ont été investis par les pouvoirs publics dans la recherche pour le nucléaire, ce qui représente deux fois plus d'argent que ce qui a été investi par les privés. Pour les énergies renouvelables, le rapport est exactement inverse, voire même plus qu'inversement proportionnel, puisque ce sont les privés qui ont investi trois fois plus d'argent que les pouvoirs publics.

A celles et ceux qui pensent que se passer du nucléaire provoquera une augmentation des prix de l'électricité, il faut répondre que cette vision est terriblement étriquée, puisque l'on sait que le coût de l'énergie nucléaire ne peut qu'augmenter à l'avenir et le coût de l'énergie renouvelable ne peut que diminuer, l'uranium étant précisément non renouvelable et les énergies renouvelables étant par définition infinies. Mais ce qui est plus grave au sujet de cet aspect économique, c'est que le maintien de la filière nucléaire s'inscrit frontalement en opposition aux intérêts du tissu économique suisse, aux intérêts de toute PME, de toute *start-up*, qui attendent patiemment le soutien des pouvoirs publics et des privés pour pouvoir se lancer dans ces filières. Chaque centime investi dans le nucléaire ne l'est pas dans ces filières. On sait très bien, l'histoire nous l'a montré, qu'investir dans le nucléaire représente un frein pour le développement des autres sources d'énergie. On dit qu'un bon entrepreneur est un entrepreneur qui a du flair. Mesdames et messieurs de la minorité, il semble que vous ayez perdu votre flair. Peut-être vous avez-vous le nez bouché. Si vous l'avez pour une période de transition de cent ans, c'est un peu long pour un gros rhume. Il faudrait retrouver votre flair et sentir le vent qui tourne. Le vent tourne et vous semblez ne pas le voir !

Deuxième remarque, en guise de conclusion, au sujet de cette période de transition de cent ans, cette fameuse sécurité d'approvisionnement. Permettez-moi de vous faire lecture d'un petit texte : « Il y a lieu de prendre en compte les risques d'une pénurie d'électricité pour l'économie et l'emploi. Nous ne pouvons pas nous permettre de négliger ces risques. Malgré les mesures d'économie d'énergie annoncées, il faut construire une nouvelle centrale pour assurer la sécurité de l'approvisionnement. » Ce texte n'est pas un extrait du rapport de mon collègue Bolay. Ce n'est pas non plus un extrait du préavis du Conseil fédéral ; c'est un extrait du rapport de la commission parlementaire chargée d'étudier la demande de la centrale de Kaiseraugst en 1983. Le discours n'a pas bougé d'un iota. Les arguments sont les mêmes, et je suis prêt à parier que, dans cent ans, nous en serions exactement au même point, vous tiendriez exactement le même discours et donneriez exactement les mêmes arguments. Pourtant, la donne a changé. On sait maintenant que nous pouvons nous passer du nucléaire ; c'est largement documenté. On connaît aussi les catastrophes écologiques et sanitaires qui découlent de l'énergie nucléaire et, enfin, notre Constitution nous demande de tendre vers une sortie du nucléaire, ce que certains dans cette salle ne semblent pas voir.

Je finirai en citant le dicton populaire qui dit que l'erreur est humaine. L'énergie nucléaire et le développement de cette forme d'énergie sont une des plus grandes erreurs de l'humanité dans le vingtième siècle. *Errare humanum est.* Mais le proverbe dit aussi : *Perseverare diabolicum,* il est diabolique de vouloir persévérer. Si on suit le rapport de minorité et le Conseil fédéral, on persévère dans une voie qui n'a pas d'avenir. Je vous invite à suivre le rapport de majorité.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Ce week-end, les Bernois ont accepté le principe d'une nouvelle centrale nucléaire à Mühleberg. C'était un vote consultatif, certes, mais c'est néanmoins le signe que les Bernois considèrent que, pour une période transitoire, il n'est pas possible de se passer de l'énergie nucléaire pour assurer notre approvisionnement énergétique, en particulier en électricité. Les Bernois, qui nous dominaient il y a quelques années, n'ont pas que des défauts ; on ne peut pas les qualifier de pronucléaires. Ils ne sont pas plus nucléocrates — pour reprendre le joli terme utilisé par M. Cherix — que les Vaudois. Je crois effectivement qu'il faut garder à l'esprit que le débat d'aujourd'hui n'est pas tant un débat pour ou contre le nucléaire, mais bel et bien un débat autour de la sécurité d'approvisionnement en énergie de notre canton.

Le gouvernement aussi veut sortir du nucléaire. Mais nous devons composer avec un certain nombre de réalités. Tout d'abord, notre canton se réjouit d'une belle croissance et d'une belle santé. Nous sommes attractifs et prospères. Nous en sommes fiers. Cela engendre un certain nombre de conséquences. Vous les connaissez au niveau des infrastructures. Il en va de même avec la consommation. Malgré tous nos efforts d'économie d'énergie, malgré toutes les incitations à consommer moins, force est de constater que la simple augmentation démographique, mais aussi l'arrivée d'entreprises fortement consommatrices en énergie, font que la demande énergétique ne cesse d'augmenter. On peut le déplorer, mais voilà ce que l'on constate. D'après les derniers chiffres de la Romande Energie, l'année écoulée a vu une augmentation de 4 % de la consommation.

Vous nous dites que vous voulez une ligne claire. Nous nous efforçons de vous la donner. Nous nous engageons depuis le début de la législature très clairement et fortement en faveur des énergies renouvelables, propres, indigènes. Mon département exploite toutes les pistes possibles pour développer ces types d'énergie : l'hydraulique, la géothermie profonde, les éoliennes, le solaire, etc. Je n'ai pas besoin de vous expliquer les

difficultés que je rencontre. Sur le principe, sur le papier, tout le monde est d'accord. Mais, ensuite, lorsqu'il s'agit de convaincre les populations locales, ou simplement les voisins, pour une installation, aussi propre et écologique qu'elle soit, nous rencontrons inévitablement des oppositions. Savez-vous combien de signatures j'ai déjà sur mon bureau contre le parc éolien de Sainte-Croix ? Trois mille trois cents électeurs, 1700 signatures, provenant de la commune, du canton, de l'extérieur du canton, de Pro Natura, et d'autres organismes qui s'opposent à ce premier parc éolien, qui pourrait pourtant être un projet phare pour notre canton, et donner un signe clair que la population est d'accord de :

1. faire des concessions ;
2. réduire sa consommation ou de consommer différemment ;
3. soutenir réellement des projets locaux d'énergies renouvelables.

Ce n'est pas le signal que j'ai reçu jusqu'à présent, hélas ! C'est vrai que les mentalités évoluent lentement. Mais, même si nous n'avions pas ces oppositions, même dans l'hypothèse la plus favorable où tous ces projets aboutiraient à un accord et recueilleraient un enthousiasme collectif, je suis au regret de vous dire que nous n'aurions pas de quoi faire face, à court terme, et je crains, en l'état de la technologie actuelle, aussi à moyen terme, à la consommation et aux besoins énergétiques de notre canton. Cela ne suffirait pas à assurer notre approvisionnement. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat, après de longues et amples discussions, et conscient de ses responsabilités, vous recommande d'accepter les trois projets, tout simplement parce que, en l'état, c'est le choix le plus responsable. Il en va de même, et nous en parlerons tout à l'heure, pour le dépôt en couches géologiques profondes, car il n'est pas acceptable que notre canton, ou la Suisse, produise des déchets et les envoie dans les pays voisins. C'est quelque chose que nous ne pouvons plus accepter.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient que le nucléaire n'est pas une solution sur le long terme ; je crois que, sur ce point-là, à quelques rares exceptions près, nous sommes unanimes. Mais nous ne pouvons pas assurer, à l'heure actuelle, que les énergies renouvelables, dans notre canton, nous permettront de faire face à la pénurie qui menace. A quel horizon, c'est discuté et discutable, mais c'est inéluctable si nous ne faisons rien. Permettez-moi de vous donner quelques précisions. J'ai entendu dire aujourd'hui que le Conseil d'Etat est sourd, aveugle, et irresponsable. Le Conseil d'Etat s'efforce surtout d'être pragmatique. Il n'a pas pris cette décision à la légère, loin de là. Il l'a prise en consultant tout d'abord la Commission cantonale de l'énergie, qui est l'organe composé des représentants de tous les milieux, pronucléaire, antinucléaire, protection du paysage, etc., qui a donné un préavis au Conseil d'Etat. Ce préavis est aussi nuancé que l'avis du Conseil d'Etat, parce que c'est bel et bien l'ensemble des préoccupations qui remontent et demandent une solution. Le débat fut vif, mais surtout riche et constructif. Le préavis est positif. Nous nous sommes aussi fondés sur les travaux faits à la Confédération. La politique énergétique de la Confédération, vous le savez tous, est fondée sur quatre piliers. Il n'y a pas une seule solution, il y a un mixage énergétique nécessaire. Ce mixage est constitué de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la collaboration internationale, et des grandes centrales. Pour le moment, chez nous, les grandes centrales sont le gaz — mais c'est très hypothétique — et le nucléaire. J'ai encore lu avec intérêt ce matin dans la presse que le gaz est le projet favorisé par Neuchâtel. Nous le favoriserions très volontiers aussi, mais la centrale de Chavalon est très fortement contestée à Berne, où l'ordonnance fédérale y relative est actuellement en discussion. Nous avons fait un progrès, nous avons obtenu un allègement « pro Chavalon » du Conseil fédéral, qui nous permet de trouver les compensations nécessaires. Or il y a déjà une motion — il est douloureux de dire qu'elle vient de nos propres rangs — qui vient attaquer ce compromis. Donc, la centrale de Chavalon ne fonctionnera pas demain, hélas !

Il y a aussi la question du prix. On peut débattre des chiffres, mais le principe est clair. La question du prix de l'électricité est un élément qu'on ne peut pas ignorer, sachant que l'électricité renouvelable est en général, en tout cas jusqu'à présent, plus chère. La question est la suivante : est-ce que la population est d'accord de payer plus cher pour des énergies propres, renouvelables, indigènes ? Je pense qu'elle nous dira, comme pour les énergies renouvelables, « oui » sur le principe, mais peut-être bien « non » lorsqu'elle recevra la facture à la maison.

Les problématiques abordées par ces décrets vont bien au-delà du nucléaire, pour ou contre. Il s'agit de la sécurité de l'approvisionnement, de la consommation d'électricité. Les voitures électriques fonctionnent à l'électricité. La pénurie annoncée est à quel horizon ? Difficile de le dire. Quelles sont les réponses possibles à cette pénurie, la dimension temporelle, la longueur estimable de cette période transitoire ? Qui pourra nous le dire ? Ces questions sont fondamentales pour les enjeux énergétiques futurs de notre canton et de la Suisse. Et le choix politique que fera le peuple, tout d'abord par une loi consultative et, plus tard, de manière définitive dans les urnes au niveau suisse, sera très important, parce que, selon le choix qui sera fait, il y aura des conséquences sur l'approvisionnement et sur le prix de l'électricité. Selon les choix qui seront faits, j'attendrai

un soutien massif du politique et de la population pour la mise en place des mesures qu'imposeront ces choix. Pour être tout à fait claire, si la population vaudoise rejette ces projets, j'attends de la même population en conséquence un soutien très fort à nos projets d'énergie renouvelable.

Je parlerai tout à l'heure des couches géologiques. J'aimerais juste dire un mot sur la Constitution. Mme Delay l'a rappelé, il y a différents buts dans l'article 56C Cst, qui peuvent paraître, à certains égards, contradictoires : inciter à une utilisation rationnelle et économique de l'énergie — là, je crois qu'on est d'accord ; veiller à un approvisionnement suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal — on retrouve la question du prix — et respectueux de l'environnement — on retrouve l'atome ; favoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables — on s'y efforce ; et, enfin, collaborer aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire. La Constituante, respectivement les constituants et constituantes qui ont rédigé cet article ont longuement discuté avant de le coucher sur papier et de le faire adopter. Car ces dispositions ne sont en réalité pas inconciliables. Pour m'en assurer, je me suis reportée aux travaux de la Constituante. Ce que j'ai retrouvé dans le commentaire de la Constitution de 2002 est intéressant : « L'eau et l'énergie étant des biens de première nécessité, l'Etat et les communes veillent à un approvisionnement suffisant, diversifié, économiquement favorable et respectueux de l'environnement. Sans interdire le recours à l'énergie nucléaire, la Constitution donne un mandat clair aux autorités politique de participer aux efforts permanents de s'en passer. » A l'époque, certains avaient trouvé ce texte modéré, mais reflétant bien l'opinion plus nuancée du peuple vaudois, tandis que d'autres le trouvaient trop mou et auraient souhaité une rédaction plus proche de celle que les Genevois ont adoptée. Donc, il n'y a pas de violation de la Constitution, ni dans un sens, ni dans l'autre.

Quelques mots en ce qui concerne les perspectives de développement des énergies renouvelables. Au niveau suisse, quel est le potentiel ? Le potentiel des énergies renouvelables réalisable, restons dans le concret, est estimé entre 11'000 et 15'000 GWh, selon les études et les sources. L'horizon temporel de réalisation varie entre 2035 et 2050. Donc, là aussi, on est dans une période transitoire. M. Cherix a dit, à juste titre, que nous sommes dans une période charnière dans le débat énergétique qui est loin d'être simple. Cela correspond à entre 15 % et 25 % de la consommation actuelle de la Suisse. Donc, si je résume, selon les études — et pas selon mon opinion personnelle ou celle du gouvernement —, à l'horizon 2035, voire 2050, nous couvrirons, grâce aux énergies renouvelables, entre 15 % et 25 % de la consommation actuelle de la Suisse. Il faut prendre ces chiffres avec prudence, comme tous les chiffres. Les technologies vont évoluer, les coûts vont probablement baisser. Des efforts importants doivent être soutenus dans cette direction mais, pour le moment, nous ne sommes pas en mesure d'assurer les besoins de demain.

Le photovoltaïque représente environ 5700 GWh, l'éolien environ 1200 GWh. Pour fixer des ordres de grandeur de 1200 GWh, il faut la production d'environ 300 éoliennes. Je ne les vois pas sur nos crêtes demain. Actuellement, la part des nouvelles énergies renouvelables — éolien, biomasse, solaire, valorisation des déchets — dans la production électrique helvétique hors hydraulique, s'élève à environ 1300 GWh, soit 2 % de la production globale. L'hydraulique, qui est la principale ressource renouvelable, participe pour plus de 54 % à la production d'électricité suisse. Toutefois, nous savons que son potentiel n'est pas illimité. Si nous avons, à Hongrin, un projet extrêmement prometteur, on sait déjà que les paliers sur le Rhône sont extrêmement discutés, ne serait-ce que par les impératifs du projet lui-même, qui vise à redonner plus d'ampleur au fleuve. Au niveau vaudois — encore quelques chiffres et je m'arrêterai là —, le potentiel identifié d'électricité renouvelable est estimé à environ 2700 GWh, dont près de 1600 GWh pour le photovoltaïque et 750 GWh pour l'éolien, filière pour laquelle, je le rappelle, aucune installation n'a encore pu être implantée sur le territoire cantonal. Je vous ai dit tout à l'heure que les oppositions à Sainte-Croix me font fortement souci. La question temporelle de la réalisation de ce potentiel ne peut pas être éludée. La Confédération et diverses études estiment, à juste titre pensons-nous, que nous ne pouvons pas en faire abstraction pour le moment.

Plusieurs d'entre vous ont cité le rapport extrêmement intéressant de M. Weinnman. C'est moi qui l'ai sollicité. Il sera étudié de près par le Conseil d'Etat dans le cadre des modifications de la loi sur l'énergie, qui sont en cours d'achèvement dans mon département. Ce rapport dit ce qu'on peut faire, le potentiel qui existe chez nous, mais il dit aussi ce que cela coûte. Le gouvernement, le parlement et sans doute la population auront donc des choix à faire, ensemble, pour les années à venir.

Finalement trois, deux centrales ou une seule, vaste débat. Tout simplement parce que, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas choisir laquelle de ces centrales, s'il fallait n'en faire qu'une, est la meilleure. Nous n'en sommes pas là. Je pense, comme un certain nombre d'entre vous — vos avis divergent sur un certain nombre de points — que trois centrales c'est beaucoup trop. Les promoteurs sont d'ailleurs en train de se mettre d'accord sur deux, semble-t-il. Finalement, il n'en restera peut-être qu'une. Aujourd'hui, c'est un message politique que nous pouvons donner, mais pas une réponse dans les urnes. Cela ne veut pas dire

que trois projets seront réalisés, mais nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, sur la base des éléments que nous avons et dont la Confédération dispose, donner une préférence à tel ou tel projet, et préaviser favorablement pour une centrale qui, peut-être, ne sera pas retenue, ou en écarter une qui sera finalement estimée la meilleure. Voilà pourquoi nous avons laissé les portes ouvertes.

Il faut garder à l'esprit que des solutions vont se dessiner dans les années à venir, que nous prenons le bon chemin en exploitant au maximum les énergies renouvelables mais que, jusqu'à nouvel avis, nous n'avons hélas pas la preuve que nous pouvons nous passer des énergies nucléaires. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat estime que nous ne pouvons pas diminuer nos efforts, que nous avons besoin d'un mixage énergétique et donc, jusqu'à nouvel avis, de l'énergie nucléaire. Je vous invite à suivre le rapport de minorité.

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Pour lever toute ambiguïté, je signale aux membres de ce parlement que la commission, à l'unanimité, vous recommande d'entrer en matière. Nous sommes, en effet, tenus de délivrer une recommandation de vote à l'intention de la population. Ce n'est donc pas tout de suite nous votons au sujet du préavis. L'entrée en matière ne doit pas faire débat. A l'unanimité, la commission vous recommande d'entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 136 voix contre 2 sans abstention.

La présidente : — Je prendrai les décrets dans l'ordre où ils sont dans le texte, mais pas dans l'ordre dans lequel ils figurent dans le titre puisqu'il y a une petite divergence à ce propos.

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt (SO)

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec quelques abstentions.

Art. 2. —

M. Raphaël Mahaim, rapport de majorité : — Comme annoncé, par 6 voix contre 5, la majorité de la commission propose l'amendement suivant :

« **Art. 2.** — Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis *défavorable* à la demande en question. »

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Je vous encourage à recommander un préavis favorable au peuple vaudois. Il faut vraiment maintenir toutes ces options ouvertes pour l'avenir énergétique de notre pays.

L'amendement de la majorité est adopté par 69 voix contre 67 et 4 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Au vu de l'écart très serré, je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 69 députés acceptent l'amendement de la majorité de la commission, 69 s'y opposent et 2 s'abstiennent.

La présidente s'oppose à l'amendement de la majorité.

L'amendement de la majorité est par conséquent refusé.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe

Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Se sont abstenus : Philippe Jobin, Laurent Ballif. (2)

L'article 2 est adopté par 67 voix contre 65 et 7 abstentions.

M. Stéphane Montangero demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 69 députés acceptent l'article 2, 69 s'y opposent et 2 s'abstiennent.

La présidente tranche en faveur de l'adotion de l'article 2.

L'article 2 est par conséquent adopté.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Se sont abstenus : Jacques-André Haury, Philippe Jobin. (2)

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Beznau (AG)

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec quelque avis contraires et 1 abstention.

Art. 2. —

M. Raphaël Mahaim, rapport de majorité : — Sans surprise, la majorité de la commission, par 6 voix contre 5, propose un amendement semblable à celui que nous venons de voter.

« **Art. 2.** — Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis *défavorable* à la demande en question. »

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — A l'instar du vote précédent je vous encourage à en rester au préavis favorable recommandé au peuple vaudois.

L'amendement de la majorité est adopté par 70 voix contre 67 et 3 abstentions.

M. Jean-Marie Surer demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité est adopté par 70 voix contre 69 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (70)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

L'article 2, amendé, est adopté par 70 voix contre 65 et 4 abstentions.

L'article 3 est adopté avec quelque avis contraires et abstentions.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Mühleberg (BE)

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec 1 abstention.

Art. 2. —

M. Raphaël Mahaim, **rapporteur de majorité** : — Par 6 voix contre 5, la majorité de la commission, pour cette troisième manche, vous propose un amendement similaire aux précédents.

« Art. 2. — Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis *défavorable* à la demande en question. »

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Il est difficile de parler de cohérence, mais je vous encourage à suivre le premier vote et à recommander au peuple vaudois un préavis favorable à cette nouvelle construction.

M. Pierre Zwahlen : — Je suggère que la suite des votes se fasse directement à l'appel nominal parce que, de toute façon, l'autre partie de la salle le réclamera. Ma demande est valable pour l'objet suivant de l'ordre du jour également.

Cette demande n'est pas soutenue par 20 membres.

L'amendement de la majorité est refusé par 69 voix contre 68 et 2 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande un appel nominal pour voir si l'on peut renverser la vapeur.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité est refusé par 70 voix contre 68 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle GayVallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert

Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (70)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

L'article 2 est adopté par 70 voix contre 68 et 1 abstention.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Communication

Départ à la retraite – M. Pierre-Alain Durand, huissier

La présidente : — Je voudrais signaler qu'une figure importante pour notre parlement va disparaître. Il est là pour la dernière fois et pourtant nous n'avons pas eu de lettre de démission. En effet, il « appartient » au Conseil d'Etat et non au parlement, mais il faisait aussi intimement partie de notre parlement depuis de nombreuses années. Il part à la retraite ; vous l'aurez reconnu : il s'agit de notre huissier Pierre-Alain Durand. (*Applaudissements*.)

Après avoir été policier à Morges jusqu'en 1990, il avait été engagé à l'Etat par M. le vice-chancelier de l'époque, Eric Cheseaux. En 1998, il est entré comme huissier au Département de la santé et de l'action sociale, qui s'appelait alors Département de la prévoyance sociale et des assurances. Il a oeuvré sous la direction des conseillers d'Etat suivants : Daniel Schmutz, jusqu'en 1992, Pierre Duvoisin jusqu'en 1994, Charles Favre, jusqu'en 1996, Philippe Biéler jusqu'en 1998, Charles-Louis Rochat jusqu'en 2004 et Pierre-Yves Maillard jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur Durand, j'aimerais vous remercier pour votre longue activité en faveur de notre Etat et tout particulièrement de notre parlement. Je vous remercie pour votre amabilité et pour votre disponibilité, que j'ai pu tout particulièrement tester en tant que présidente. Je vous fais mes meilleurs vœux et ceux de notre parlement pour que vous ayez une retraite heureuse et active. Merci de l'applaudir encore une fois. (*Applaudissements*.)

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton dans le cadre de l'audition concernant le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes », étape 1 (369)

Rapports de la majorité et de la minorité de la commission

(Voir objet 368)

Premier débat

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Nous poursuivons donc ce débat sur le nucléaire avec la question des déchets, intimement liée à celle de la production d'énergie. Plusieurs collègues y ont fait allusion tout à l'heure. La majorité, par 6 voix contre 5, vous recommandera, là aussi, de délivrer à l'intention de la population vaudoise un préavis défavorable pour ce plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes », ainsi se nomme-t-il, et cela pour plusieurs raisons.

La problématique des déchets, nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises, est la preuve éclatante de la non-viabilité de la filière nucléaire. Pour mémoire, les déchets les plus gravement radioactifs ont une demi-vie de l'ordre de 200'000 ans, ce qui correspond ni plus ni moins à la durée de vie de l'homo sapiens sur terre ! Lorsqu'on parle de période de transition, on se fait donc une idée étonnante de ce que représente une telle période — celle-ci va durer 200'000 ans, une demi-vie — et surtout des problèmes qui peuvent survenir à tout moment. L'enfouissement en couches géologiques profondes ne saurait être la solution.

On pense d'abord aux problèmes d'infiltration. Même les expertises techniques produites par le Conseil fédéral relèvent que des quantités minimes pourraient s'échapper des fûts utilisés pour l'enfouissement. Le Conseil fédéral reconnaît ce problème, mais compte sur le fait que les quantités seront à ce point minimes que, lorsqu'elles atteindront la surface, elles ne seront plus nocives. Ce genre de calcul, vous le comprendrez aisément, ne convainc pas la majorité de la commission.

Par ailleurs, on ne peut exclure les problèmes sismiques et les déplacements géologiques en profondeur. C'est précisément pour cette raison, et pour tenir compte de l'échéance temporelle de 200'000 ans, que la commission, par 6 voix contre 5, vous recommandera de délivrer un préavis défavorable à ce plan sectoriel.

Enfin, une dernière remarque — il s'agit d'être bref, le débat ayant en grande partie déjà été fait — qui est la démonstration éclatante de l'incohérence des milieux qui prônent le développement de la filière nucléaire. Un conseiller d'Etat zurichois dit que les gouvernements des cantons de Nidwald et d'Obwald, qui sont de fervents partisans de l'énergie nucléaire, mais qui refusent bec et ongles l'implantation d'un site de stockage à long terme des déchets nucléaires sur leur territoire, sont particulièrement pronucléaires lorsqu'il s'agit de construire de nouvelles centrales en dehors de leur territoire, et particulièrement antinucléaires dès lors qu'il s'agit d'accueillir des déchets.

Il s'agit au contraire de faire preuve de cohérence à l'image notre discussion de tout à l'heure. La majorité de la commission est convaincue que la seule solution cohérente consiste à cesser de produire des déchets nucléaires. Ceux qui posent le moins de problèmes sont ceux qu'on ne produit pas. Nous vous invitons à ne pas en produire et, pour ceux qui existent, nous vous invitons surtout à ne pas les enfouir en couches géologiques profondes au vu des dangers que cela peut faire courir à la population. Nous aurons l'occasion de revenir en temps voulu sur le préavis du Grand Conseil. Il y aura aussi un petit amendement d'ordre technique.

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Pour ce qui concerne les dépôts de déchets radioactifs, il convient d'abord de relever qu'il ne s'agit pas d'un problème futur, mais bien d'un problème présent. L'exploitation des centrales nucléaires depuis les années septante, la recherche, la médecine et l'industrie ont produit des déchets nucléaires pour lesquels il convient de trouver une solution de stockage qui soit la plus respectueuse possible des générations futures. Il est de notre responsabilité de trouver des solutions qui permettent d'assurer le stockage à long terme des déchets radioactifs produits en Suisse. Les solutions techniques sont bien avancées et des dépôts expérimentaux existent déjà en Scandinavie. Pour assurer l'acceptabilité politique de ces solutions, il faut aussi les accompagner de certaines conditions, qui sont d'ailleurs proposées par le Conseil d'Etat dans son exposé des motifs. La solution de stockage doit permettre de ressortir les déchets en tout temps en vue d'une réutilisation ou en cas d'aléas géologiques, et cela même après la période d'observation prévue. Cette réversibilité permettra notamment, lorsque des progrès technologiques auront été réalisés, de diminuer la dangerosité et la durée de vie des déchets. Ces intentions du Conseil d'Etat sont partagées tant par la majorité que par la minorité de la commission. Elles devraient faciliter l'obtention d'une solution politique en parallèle à la solution technique. Pour aller de l'avant avec ce projet, il est en revanche indispensable d'exprimer un préavis favorable du canton de Vaud dans la procédure de consultation sur l'étape 1 du plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes ». La minorité de la commission vous invite à voter un préavis favorable.

La discussion est ouverte.

M. Michele Mossi : — Les députés PDC ne veulent pas sous-estimer la problématique du stockage des déchets nucléaires, ce qu'ils feraient s'ils refusaient le soutien à l'exposé des motifs et projet de décret. N'oublions pas que ces déchets doivent trouver un refuge pour plusieurs milliers d'années et qu'ils doivent être stockés dans des couches profondes et géologiquement stables à très long terme — et bien plus stables que la situation politique en surface… Nous ne pouvons nous permettre de les maintenir en surface, accessibles à l'homme. N'oublions pas que l'Europe a connu, dans les cent dernières années, deux guerres mondiales et, localement, d'importantes instabilités politiques, tandis que les couches profondes sont inchangées depuis plus de 100 millions d'années. Ces couches sont bien plus stables que notre humanité. D'ailleurs, je me demande encore si l'on doit plutôt protéger l'être humain des déchets ou, au contraire, les déchets de l'être humain.

En réponse à ce dilemme, je soutiens le stockage en souterrain, mais sur un site surveillé et réversible. Surveillé parce qu'il n'est pas raisonnable d'oublier l'existence d'un tel site, dont la dangerosité est un poil supérieure à celle du trou de St-Laurent (*Ndlr : allusion à l'effondrement d'une partie de la place St-Laurent, à Lausanne, lors des travaux de construction du métro M2*). Réversible parce que les développements futurs nous permettront probablement de trouver des solutions de retraitement ou de stockage bien plus performantes que celles d'aujourd'hui. Nous vous encourageons donc à être responsables et à soutenir le projet dans sa forme proposée par le Conseil d'Etat et soutenue par le rapport de minorité.

M. Stéphane Montangero : — J'aimerais partager l'optimisme de mon collègue Bolay, mais ce qui est sûr c'est que, actuellement, les solutions technologiques n'ont toujours pas été trouvées. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a rien de plus inintelligent que de vouloir cacher ces déchets comme si on ne voulait plus les voir. Il est sûr aussi qu'il faut pouvoir y accéder pour pouvoir les retraiter de manière tout à fait correcte au moment où la science aura fait des progrès tels, pour les rendre non nocifs, que nous pourrons écourter ce temps de l'ordre de 6000 générations. Il faut donc refuser cette étape 1. Aucune garantie supplémentaire ne nous est donnée autre que le délai de garantie donné en 1984.

On verra bien ce que le peuple dira, mais on constate à chaque fois que, au moment où un projet de dépôt de déchets nucléaires se concrétise dans une région, celle-ci le refuse et elle sait très bien pourquoi elle le fait : parce que c'est dangereux.

M. Michel Renaud : — Nous sommes de nouveau face à une proposition qui n'est pas très correcte et pas très honnête, eu égard aux textes légaux qui nous régissent en la matière. On est en plein dans le discours du lobby nucléaire. J'aimerais bien entrer dans les vues de M. Mossi, qui ne dit pas de bêtise dans sa déclaration ; mais la loi fédérale, ce n'est pas cela ! Cette loi, jusqu'à preuve du contraire, et pour toutes sortes de raisons touchant probablement à la difficulté du débat politique sur le nucléaire, on ne peut la changer. Elle dit *Entsorgung* pour ce qui concerne les déchets nucléaires. C'est même un terme un peu particulier, traduit dans le Petit Larousse par « élimination (pour les déchets nucléaires.) » *Ent* signifie « plus de » et *Sorgung* signifie « souci ». On n'a plus de souci, on met les déchets hors de la zone de nos soucis. Telle est l'obligation légale actuelle. Cela ne comporte pas le « droit de visite ».

Maintenant, la commission fédérale et les politiques à Berne nous recommandent d'y aller en trois étapes. C'est une nouveauté par rapport à ce que nous avons connu il y a un peu plus de vingt ans. Ce qui est nouveau, c'est qu'on commence à savoir qu'on ne peut les « *entsorgunger* », ces déchets radioactifs. On croit qu'en les enfouissant, du coup, ils sont éliminés. C'est comme le chat qui cache sa crotte sous la terre en la recouvrant. Si vous croyez qu'elle est éliminée, allez y regarder d'un peu plus près. Je ne soutiendrai pas cet exposé des motifs et projet de décret parce qu'on refuse d'aller au bout du problème.

Si je suis ce que dit M. Mossi, c'est-à-dire si l'on va réellement en profondeur, on y va suffisamment pour, comme il le dit, peut-être à juste titre, protéger les déchets de l'humanité, au lieu de protéger l'humanité des déchets. D'accord, très joli, mais ce n'est pas cela qu'on veut faire. Comme tout cela a un coût, grâce aux études actuelles — qui reprennent d'ailleurs l'Opalinuston, on est en plein dans ce type de stratégie —, le lobby du nucléaire veut aussi *entsorgen,* mais il ne veut pas que cela coûte trop cher ! Là est le problème, si l'on fait ce que M. Mossi aimerait qu'on fasse. Cela coûtera très cher. N'oubliez pas que, dans les dépôts de déchets radioactifs, il faut encore prévoir le démantèlement des centrales en fin de vie. Ce n'est pas rien, ce ne sont pas trois camions ! Cela coûtera extrêmement cher et c'est alors qu'on verra le coût réel de l'énergie nucléaire… On verra si elle est tellement moins chère que les énergies renouvelables que nous aimerions promotionner aujourd'hui !

Au vu de tous cela, jusqu'à ce que techniciens et politiques se soient mis d'accord sur ce qu'ils appellent « stockage définitif », à savoir un stockage ne léguant pas de déchets radioactifs à nos enfants et qui les enferme définitivement — ce dont je doute — qu'allons-nous faire ? Allons-nous agir comme la loi nous y oblige ? Allons-nous contourner la loi, comme le demande la première étape de ce projet de décret ? J'aimerais que les choses soient plus claires. Je ne soutiendrai pas ce type de politique qui repousse chaque fois un peu plus loin la problématique sans la résoudre.

M. Jean-Michel Dolivo : — AGT ! soutiendra le rapport de majorité, c'est-à-dire qu'il appellera le peuple vaudois à s'opposer à la délivrance de ce préavis favorable concernant le stockage des déchets nucléaires. Ceux-ci constituent de véritables bombes à retardement et le seul moyen que nous ayons aujourd'hui pour éviter qu'elles n'explosent dans plusieurs décennies, voire plusieurs siècles ou milliers d'années, c'est de les mettre aujourd'hui systématiquement sous contrôle et de trouver les moyens techniques et scientifiques permettant à ces déchets d'être retraités définitivement pour qu'ils ne soient plus dangereux — on peut l'espérer.

Evidemment, la première mesure à prendre concernant la production de déchets radioactifs, c'est de ne plus en produire. C'est bien pour cela qu'il y a une logique, du point de vue du groupe AGT !, à refuser la construction de centrales nucléaires. Mais comme les producteurs d'électricité et le lobby nucléaire ont mené à la production de déchets nucléaires, il faut bien s'en occuper. Cependant, ce n'est pas en les mettant « sous le paillasson » — vous me permettrez à nouveau cette expression vaudoise — qu'on les sécurisera et surtout qu'on permettra leur élimination sans danger pour les générations futures. Telles sont les raisons pour lesquelles nous soutiendrons le rapport de majorité. La question nous semble devoir être posée, non pas concernant le stockage des déchets nucléaires, mais concernant ces bombes à retardement qu'ils constituent. C'est cela, la vérité, et c'est cette vérité qu'il faudra faire entendre aux citoyennes et citoyens vaudois. Nous sommes certains qu'ils l'entendront.

M. Eric Walther : — Les propos de M. Mossi m'étonnent. Il y a peu, il nous disait qu'il était pour les centrales nucléaires et maintenant il déclare qu'il faudrait enterrer les déchets nucléaires très profondément à cause des risques de conflit. Mais il ne parle pas du tout des conflits qui peuvent avoir des conséquences sur les centrales nucléaires.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En matière de dépôts en couches géologiques profondes, il s'agit d'assumer la responsabilité de la gestion de nos déchets radioactifs futurs, mais aussi existants. On ne peut plus évacuer, si j'ose reprendre les termes de M. Renaud, « la crotte de chat chez le voisin ». Ce n'est plus possible, nous devons les assumer. Il est donc proposé une solution d'évacuation « optimale » en termes de sécurité et respectueuse de l'environnement. La solution proposée à ce jour n'est pas idéale, j'en conviens ; l'honnêteté intellectuelle impose de le dire. Mais c'est la plus aboutie actuellement au niveau des études. Elle permet de conserver une certaine marge de manoeuvre pour extraire les déchets ou pour les éliminer lorsqu'une solution technique apparaîtra dans le futur, ce que nous attendons tous avec impatience.

Où en sommes-nous actuellement ? Nous en sommes à une première étape, l'étape 1 du plan sectoriel — en réalité, elle se trouve dans le domaine de l'aménagement du territoire, mais nous l'avons regroupée avec les objets nucléaires parce qu'elle s'inscrit dans la même logique. Cette étape 1 a déterminé certain sites, adaptés au stockage faiblement, moyennement ou hautement radioactif. Les sites choisis, s'ils sont adaptés au stockage définitif, peuvent aussi l'être pour un stockage réversible des déchets. C'est cela qui nous intéresse, si cette solution venait à être réalisable. Pour le Conseil d'Etat, le stockage en couches géologiques profondes n'est une solution acceptable que sous réserve que ce stockage ne soit pas définitif. Actuellement, nos déchets sont stockés dans des dépôts intermédiaires en surface, soit dans les centrales en vue de leur conditionnement, soit dans le dépôt intermédiaire à Würenlingen pour les déchets issus de la production d'énergie. Les déchets issus de la médecine, de l'industrie et de la recherche sont entreposés dans un institut spécial, l'institut Paul Scherrer.

Pour le Conseil d'Etat, le stockage en surface n'est pas une solution parce que, s'il est plus visible, rappelant ainsi que nous devons nous en occuper, il est aussi plus exposé. Et nous avons dès lors un problème de sécurité vis-à-vis d'actes extérieurs — vols, sabotages, voire terrorisme. Nous ne savons pas de quoi les menaces de demain sont faites. Si nous stockons les déchets en surface, il y a un danger potentiel très élevé. Il peut y avoir des conséquences importantes pour la population, raison pour laquelle nous préférons la solution qui consiste à les mettre en profondeur, mais dans un endroit d'où l'on peut les retirer pour les traiter. C'est pourquoi le canton préconise que le stockage soit réalisé en profondeur mais qu'il reste, et c'est une condition préalable, constamment accessible et surveillé. En résumé, le Conseil d'Etat est d'avis que les déchets doivent être assumés chez nous et stockés de manière sûre. Il estime en outre que le stockage prévu sous terre est possible et qu'il doit être fait, toujours à la condition de pouvoir retirer les déchets en vue de leur réutilisation ou en cas d'aléa géologique.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 128 voix contre 1 sans abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — La très large majorité de la commission, par 10 voix et 1 abstention, propose de compléter le libellé de la question qui sera soumise au peuple vaudois. Il s'agit à vrai dire d'un amendement technique ; il est prévu de compléter le libellé en précisant de quoi nous parlons. Le texte du Conseil d'Etat dit : « Acceptez-vous que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à l'étape 1 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» ? » Aux yeux des dix membres de la commission, ce libellé est incomplet puisqu'on ignore, à la simple lecture de la question, de quoi l'on parle. La commission propose de le compléter en ajoutant une subordonnée à la fin. L'idée est de préciser le contenu de la question afin que l'électeur soit pleinement informé. La commission, par 10 voix et 1 abstention, propose d'accepter

cet amendement. Je ne trahis pas les débats en commission en disant que le Conseil d'Etat me semble avoir aussi estimé que le fait de compléter le libellé de cette manière pouvait être utile à des fins de transparence et de clarté.

« **Article premie**r. — Acceptez-vous que le Canton de Vaud donne un préavis favorable à l'étape 1 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» *concernant le stockage des déchets nucléaires ? »*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article premier, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 2. —

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de majorité : — Nous en venons ici au préavis que le Grand Conseil adresse à la population vaudoise. La majorité de la commission, par 6 voix contre 5, propose de remplacer le terme « favorable » par « défavorable ».

« **Art. 2** — Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter que le Canton de Vaud donne un préavis *défavorable* à la demande en question. »

M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je vous demande d'en rester au texte initial et de garder le préavis favorable à recommander au peuple vaudois.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté par 68 voix contre 66 et 1 abstention.

M. Jean-Marie Surer : — Poursuivant le petit rituel, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité de la commission est adopté par 68 voix contre 67 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Elisabeth Delay, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (67)

S'est abstenu : Philippe Jobin. (1)

L'article 2, amendé, est adopté par 69 voix contre 67 sans abstention.

L'article 3 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines sur le postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines (302)

Rapport de la commission

La commission composée de Mesdames Claudine Amstein, Martine Fiora-Guttmann, Susanne Jungclaus Delarze (présidente-rapportrice), Valérie Schwaar et Messieurs François Brélaz, André Châtelain, Claude-André Fardel (en remplacement de Pierre Grandjean), Olivier Kernen (en remplacement de Pascale Manzini) s'est réunie le 20 août 2010 à la salle de conférences 403 du DSE, Pl. du Château à Lausanne. M. Michel Miéville était excusé.

Le Département de la sécurité et de l'environnement était représenté par Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et Monsieur Sylvain Rodriguez, chimiste à la division environnement du SEVEN. Un grand merci à la secrétaire de commission, Madame Sophie Métraux, pour ses excellentes notes de séance.

Introduction :

En introduction Madame la Conseillère d'Etat rappelle que l'effet de tels périmètres sur la qualité de l'air s'avère efficace, mais que cette mesure doit s'inscrire dans le cadre légal fédéral et que la mise en œuvre doit être coordonnée avec les autres cantons.

Présentation de l'étude du SEVEN :

En complément au rapport du Conseil d'Etat faisant l'objet de la séance de commission,

Monsieur Sylvain Rodriguez présente une synthèse de l'étude «Mise en œuvre de zones à faibles émissions dans le canton de Vaud».

Définition de la zones à faibles émissions : zone où la circulation des véhicules les plus polluants est interdite de manière temporaire ou permanente.

Objectif spécifique : réduction des émissions de polluants atmosphériques dans des zones sensibles à émissions excessives.

L'étude se base sur des mesures de PM10 d'origine primaire (combustion et friction principalement) et sur les émissions de NOx qui génère des particules fines secondaires.

Les particules fines sont connues pour occasionner des irritations des voies respiratoires, fragilisent le système immunitaire et augmentent les risques cardiovasculaires. Plus les particules sont de petites tailles, plus leur effet est marqué.

L'étude démontre que :

- les valeurs limites de dioxyde d'azote, d'ozone et de particules fines PM10 sont souvent dépassées dans le Canton.
- une interdiction des voitures dès 2015 ne répondant pas à la norme EURO 3 (mise en vigueur en 2000, les voitures interdite des zones à faibles émissions auront donc minimum 15 ans d'âge), concernerait 17% des véhicules (sans les motocycles).
- ces 17% de véhicules sont responsables de 25% des émissions de NOx et de 22% de PM10, ce qui démontre l'efficacité de la mesure.
- aucune autre mesure ne permet à elle seule d'atteindre un tel résultat.
- le centre-ville de Lausanne apparaît comme adéquat pour une zone à faibles émissions.

Pour la mise en œuvre de telles zones, une modification des bases légales fédérales s'impose.

L'"étiquette environnement" est abandonnée au niveau fédéral. La version provisoire actuelle de l'ordonnance de classification des véhicules se base sur les critères EURO, la vignette écologique n'est pas encore fixée.

Un groupe de travail Cantons-Confédération composé de responsables de la protection de l'air de 5 cantons (dont Vaud) et d'un représentant de l'OFEV a été formé en 2009.

Plusieurs études sont en cours à Bâle, Zurich et au Tessin. Genève a intégré la mesure dans son plan des mesures OPAir révisé en 2008.

Les cantons ne pourront rien instaurer avant la décision fédérale. Compte tenu des délais transitoires, la mise en œuvre dans le Canton de Vaud semble réaliste à l'horizon 2015.

Cette introduction pourrait se faire lors de l'actualisation du plan de mesures OPAir 2010.

Discussion :

- Certains députés souhaiteraient que l'étude des particules fines s'étende aux particules très fines (particules nanométriques de 10 à 100 nm) réputées les plus dangereuses pour la santé. Ces polluants ne sont pas normés pour les cantons, la Confédération analyse la problématique par l'intermédiaire de l'EMPA (laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche) et du réseau NABEL (réseau national d'observation des polluants atmosphériques).
- Le rapport du Conseil d'Etat ne fait pas état du coût de la mise en œuvre des zones à faibles émissions, les informations actuelles n'étant pas suffisantes.
- Les effets du déplacement de certaines activités hors des centres-villes et le report du trafic sur les routes de contournement ne sont pas encore étudiés, il pourrait s'en suivre également un report de la pollution en périphérie. Certains députés s'inquiètent des répercussions sur les commerces et le tourisme au centre-ville. Il est alors rappelé qu'il ne s'agit pas d'interdire l'accès à la ville, mais de limiter les voitures les plus polluantes qui auraient au minimum 15 ans d'âge (ne respectant pas EURO 3) cela ne concernerait donc pas ou très peu les véhicules de livraison (artisanat) et de location (tourisme) qui sont en général régulièrement renouvelés.
- La qualité de l'air du centre-ville, nécessaire à la santé de ses habitants et atout touristique, passe par une limitation des émissions. Actuellement 40% du trafic dans les rues du centre de Lausanne s'avère être du trafic de transit.
- Les zones à faibles émissions sont bien acceptées dans les villes étrangères, la pollution de l'air diminue sensiblement.
- Le renouvellement attendu du parc automobile a un effet sur l'économie. Par contre l'effet bénéfique en matière de qualité de l'air est entièrement compensé par l'augmentation du trafic.

Conclusion :

La commission, dont la postulante, salue la qualité du rapport et de l'étude présentée. Les mesures proposées semblent bonnes mais un peu timides aux yeux de certains commissaires.

Consciente de la faible marge de manœuvre des Cantons dans l'attente de l'ordonnance du Conseil fédéral, la commission, à l'unanimité, accepte le rapport du Conseil d'Etat.

Ollon, le 22 octobre 2010.

La rapportrice :
(Signé) Susanne Jungclaus Delarze

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Susanne Junglaus Delarze : — La séance de commission a eu lieu le 20 août. Les zones à faibles émissions sont des zones où la circulation des véhicules les plus polluants pourrait être interdite de manière temporaire ou permanente. L'objectif, les enjeux de cette mesure seraient la diminution de la pollution, donc l'amélioration de la qualité de l'air et, par ailleurs, le renouvellement du parc de voitures.

Entre le rapport du Conseil d'Etat et une étude du Service de l'environnement et de l'énergie du canton de Vaud (SEVEN) exposée en commission, nous avons obtenu les informations suivantes :

- La situation générale de la qualité de l'air est fréquemment inquiétante. Les taux de polluants dépassent souvent les valeurs limite de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), notamment dans les zones urbaines.
- Le suivi des oxydes d'azote (NOx), montre une diminution importante depuis les années 2000.
- La situation de l'ozone est surtout liée au smog estival et est en principe indépendante du trafic véhicule.
- Concernant la situation des poussières fines (PM10), avec une récurrence des situations à risque pour la santé de l'humain depuis une dizaine d'années, les valeurs limite sont fréquemment dépassées ; on l'a vu les semaines passées avec l'action Bol d'air, qui permettait de prendre un abonnement demi-tarif à meilleur prix pour favoriser le transfert modal au rail.

L'étude du SEVEN portait plus particulièrement sur deux zones. D'une part, l'agglomération Lausanne-Morges et, d'autre part, la région de Nyon. Il s'avère que la mesure de zones à faibles émissions est efficace sur les poussières fines, les PM10 et les NOx, qui sont en même temps précurseurs des poussières fines. Le SEVEN constate aussi qu'aucune autre mesure n'est à elle seule aussi efficace. La mesure potentiellement mise en œuvre à l'horizon 2015, ce qui pourrait être un délai raisonnable, aurait touché 17 % du parc des véhicules, âgés à ce moment-là d'un minimum de 15 ans puisqu'on a pris comme valeur limite les normes Euro3 entrées en vigueur en 2000. La diminution des poussières fines attendue atteindrait dans ce cas 22 %, c'est-à-dire presque un quart, et celle des NOx 25 %, donc carrément un quart. La démarche nécessiterait évidemment une coordination étroite avec les autres cantons pour être efficace.

On a évoqué en commission le report du trafic en périphérie ; les gens se déplaceraient plutôt en périphérie. Cette mesure nécessiterait une étude et des mesures complémentaires. Les commerçants du centre-ville craignent de ne plus être accessibles pour certaines catégories de voitures, mais c'est une crainte qui ne s'avère pas très importante puisqu'on parle de voitures qui ont plus de 15 ans. Les véhicules de livraison notamment sont en général renouvelés bien plus souvent. La commission s'est aussi inquiétée des poussières encore plus fines, les PM2,5, encore plus nuisibles à la santé, et elle regrette que cette étude ne tienne compte de ce paramètre. Mais, globalement, la commission considère que le rapport du Conseil d'Etat répond aux points soulevés par le postulat Valérie Schwaar et l'accepte à l'unanimité.

J'ai dit en préambule que la commission s'est réunie le 20 août. On pourrait croire que tout va bien dans le meilleur des mondes. Or nous aurions attendu — j'ai déjà utilisé le conditionnel dans le rapport — des informations concernant les prescriptions fédérales, les adaptations de lois nécessaires, le mode de classification et la concertation entre cantons et Confédération. Vous l'aurez peut-être vu, le 12 janvier, la Confédération a « posé les plaques », si je puis dire ; elle a fait stopper le projet suite au retour de la consultation des cantons et des différents acteurs régionaux. Ces retours étaient tellement négatifs que la Confédération abandonne le projet pour le moment. Néanmoins, puisque c'est l'habitude, nous sommes censés prendre position vis-à-vis de ce rapport et je vous encourage à l'accepter.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — La séance de commission a eu lieu le 20 août. Depuis lors, on l'a dit, certains éléments se sont déroulés. En effet, lors de cette séance, nous étions dans l'attente de décisions à prendre par la Confédération, notamment la modification de plusieurs ordonnances afin de pouvoir instaurer des zones à émissions réduites. Suite à la consultation lancée par le Conseil fédéral, certaines oppositions se sont élevées. C'est ainsi que le journal *Le Temps* du 25 novembre 2010 publie un article dont le titre est le suivant : « Tollé contre les zones écologiques en ville ». Avec le sous-titre suivant : « Pollution : Genève aimerait créer un secteur d'où les véhicules les plus polluants seraient bannis. La base légale nationale proposée par Moritz Leuenberger se heurte à de fortes résistances. » Dans ce même article, il est dit qu'une enquête menée en Allemagne a permis de comparer Berlin, où de telles zones existent, à Potzdam, où il n'y en a pas. L'effet écologique n'est pas démontré alors que le système des vignettes est compliqué, lourd sur le plan administratif et coûteux pour les usagers. Ce sont les cantons du Tessin et de Genève qui sont au-devant de la scène en faveur de ces zones à émissions réduites, et pourtant l'exécutif genevois reconnaît, en réponse à une interpellation, que l'expérience des villes allemandes montre que l'introduction de telles zones a un impact important sur les particuliers et notamment sur les entreprises détentrices de véhicules de livraison. C'est ainsi que, le 12 janvier 2011, le département de Mme Leuthardt publiait un communiqué ayant pour titre « Pas de prescription fédérale pour les zones environnementales. » Ce communiqué débute par la phrase suivante : « La mise en place d'une base légale permettant d'établir une zone environnementale a été rejetée dans la procédure d'audition. Aussi,

le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) renonce à poursuivre le projet de loi correspondant. » Même si l'ATE, l'Association transports et environnement, a publié ce jour-là un communiqué ayant pour titre « Un non incompréhensible », la décision du DETEC n'a pas, semble-t-il, créé beaucoup de remous.

D'autre part, Le Temps du 9 février 2011 publie un article intitulé « Le smog nocif persiste sur l'arc lémanique. » En fin d'article, il est précisé : « Aucune mesure de substitution n'est à l'étude, précise un porte-parole du DETEC pour qui les cantons sont libres d'agir, notamment par le biais d'une fiscalité incitative. C'est du reste ce que fait le canton de Genève depuis une année. » En conséquence, pour ce qui est du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Schwaar, la commission l'a accepté à l'unanimité. Le groupe UDC fera de même et, pour ce qui concerne le futur, il restera attentif à l'évolution dans ce domaine.

Mme Valérie Schwaar : — Je dois d'abord déclarer mes intérêts. Je suis secrétaire générale de l'ATE-Vaud. Permettez-moi de m'exprimer sur le parcours sinueux emprunté par la question des zones environnementales dans notre canton.

Déposé en avril 2008, mon postulat a été pris en considération en novembre de la même année. Pour y répondre, le département en charge de l'environnement a présenté un excellent rapport courant 2010, un rapport très complet que je vous encourage à lire si ce n'est pas encore fait. Il présente un état de la situation dans le canton et atteste de l'efficacité de telles zones ; bref, il esquisse des pistes qui augurent du meilleur.

En revanche, j'ai été beaucoup moins enthousiaste à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur le même sujet, quelques mois après la séance de commission chargée d'examiner ce rapport. Le Conseil d'Etat y dit tout le mal qu'il pense du projet soumis à consultation et il est dès lors difficile pour moi de comprendre la position de Mme la conseillère d'Etat qui, en commission, appuyait la thèse de l'efficacité de telles mesures sur la qualité de l'air. Aujourd'hui, le projet des zones environnementales est mort au niveau fédéral. Je prends acte de la décision de Mme la conseillère fédérale d'abandonner le projet de signalisation permettant aux cantons de mettre en place de telles zones et, par là, de la caducité de ma proposition.

Mais le sentiment que j'ai vis-à-vis de la politique menée par le canton en matière d'assainissement de l'air reste pour le moins mitigé. Il y a quelques jours, le même Département de la sécurité et de l'environnement a publié une magnifique brochure sur papier glacé intitulée *L'état de l'environnement dans le canton pour 2010.* On y lit, page 84, que la pollution aux particules fines constitue un enjeu majeur pour la protection de l'air, car les valeurs limite fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air OPair, pour ce polluant atmosphérique, sont dépassées sur tout le territoire vaudois. Plus loin, on apprend qu'il existe ainsi un réel besoin de réduire de manière plus forte encore les émissions de particules fines primaires ainsi que celles des polluants participant à la formation de particules fines secondaires.

Pardonnez-moi, madame la conseillère d'Etat, mais j'ai le sentiment que le département a conscience que la situation est mauvaise et qu'il n'a pas la volonté d'agir ; que les zones environnementales, c'est bien, mais que c'est mal ; et surtout qu'il est très urgent d'attendre Est-ce par crainte de réactions face à des mesures impopulaires, ou du moins contraignantes ? En tout cas, l'attentisme en la matière risque d'imposer au final des mesures bien plus douloureuses et pour tout le monde.

Aujourd'hui, le cadre légal existe, non seulement permettant, mais obligeant à mettre en oeuvre des mesures pour assainir un tant soit peu l'air que nous respirons. L'OPair impose aux cantons de mettre en œuvre des politiques d'assainissement lorsque les principaux polluants dépassent les valeurs limite d'immission. C'est donc aux cantons d'édicter des mesures permettant de respecter les valeurs limite déterminées par l'ordonnance fédérale. Cela s'appelle un plan de mesures OPair. Aujourd'hui, nous en avons un, et il date de 2005. Au vu de ce qu'a dit M. Brélaz, du bilan médiocre dressé dans le rapport sur l'environnement, des valeurs mesurées partout dans les stations des quatre coins du canton et des recommandations sanitaires publiées régulièrement par le Conseil d'Etat, il est urgent de mener une réflexion d'envergure sur ce plan et sur les mesures qu'il contient. Les mesures ont-elles été toutes mises en oeuvre ? Sinon, pourquoi ? Sont-elles efficaces ? Le périmètre du plan est-il toujours pertinent ? Y a-t-il d'autres agglomérations dans le canton où il serait urgent d'assainir l'air ? Ne faudrait-il pas fixer des objectifs mesurables permettant une évaluation régulière de l'efficacité de ces mesures ? Enfin, ne devrait-on pas prévoir une révision périodique de ce plan ?

Je reste optimiste quant à la capacité de notre Grand Conseil de faire avancer les choses. J'annonce donc le dépôt d'un postulat qui ira dans ce sens, demandant non pas une simple actualisation du catalogue des mesures, mais une révision basée sur une évaluation concrète des mesures mises en œuvre jusqu'ici, ainsi qu'un calendrier fixant les objectifs à atteindre et les actualisations périodiques de ce plan, car j'ai comme le sentiment que nous n'avons pas fini de parler de qualité de l'air.

M. André Chatelain : — Je ne répèterai pas ce que vient de dire Mme Schwaar, avec qui je suis parfaitement d'accord. Je voulais dire que les débats en commission ont été extrêmement intéressants, ouverts et qu'ils comportaient une quantité de détails sur les plans technique et scientifique. Il y a eu, de la part de notre conseillère d'Etat et des personnes qui l'accompagnaient, quelques frémissements, et même plus, le refus d'aller dans le sens du postulat — cela m'apparaît comme une douche froide, disons-le, pour nos enfants et petits-enfants ! C'est dommage. J'ai soutenu ce postulat et je soutiendrai le prochain postulat de Valérie Schwaar.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je comprends la déception de Mme la députée Schwaar, parce que nous avions été largement favorables à la démarche. Il est vrai que nous en avons discuté longuement en commission. Nous n'avions alors pas encore connaissance du projet fédéral qui nous est parvenu après coup. Il est vrai que la réponse date d'avril 2010 et que, depuis lors, la situation a évolué, vous l'avez rappelé. Nous estimons que les demandes s'intègrent parfaitement dans les démarches d'actualisation du plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges. Une étude a été faite sur sol vaudois qui a montré qu'une mesure visant à définir de telles zones à faibles émissions polluantes toucherait quelque 17 % des véhicules et permettait de réduire les émissions de dioxyde d'azote et de particules fines dans une proportion d'environ 15 à 20 %. Le scénario retenu dans l'étude était l'interdiction, à l'échéance de 2015, des véhicules ne répondant pas au minimum à la norme Euro3. Conclusion de l'étude : l'interdiction de circuler pour les véhicules les plus polluants en cas de pic de pollution est scientifiquement une alternative crédible à la limitation généralisée de la vitesse sur les autoroutes.

Si la mesure est techniquement possible et souhaitable du point de vue environnemental, la marge de manœuvre des cantons reste faible. Seules les mesures de coordination régionale peuvent être envisagées. Pour le reste, nous ne sommes pas autorisés par la législation fédérale à créer un particularisme cantonal en la matière. Ce n'est donc pas tant le plan Opair qui est en cause. Il est régulièrement mis à jour. Je me réjouis de connaître le postulat annoncé, car il permettra au Conseil d'Etat d'expliquer ce qu'il fait en la matière — et il fait beaucoup. Le problème est que la mise en œuvre de telles zones demande une modification des bases légales fédérales. Nous ne pouvons pas les instaurer nous-même dans notre canton, nous avons besoin d'une décision fédérale dans ce sens.

Il est vrai que le projet du DETEC, que nous avons reçu ensuite, ne convenait pas au gouvernement. Le dossier contenait en effet des éléments qui, pour nous, n'étaient pas envisageables, notamment du point de vue du financement. Nous n'avions aucun élément concret, sinon la conviction que nous allions devoir tout payer nous-mêmes. Nous ne disposions pas des évaluations nécessaires. Nous avons donc renvoyé le projet en disant que nous le refusions dans l'état où il était. Cela ne veut pas dire que nous revenons sur nos convictions ni que nous sommes insensibles à la question. Mais la solution proposée par Berne, en l'état, ne nous satisfait pas. C'est pourquoi nous l'avons renvoyée à son auteur, comme vous le faites d'ailleurs régulièrement avec le Conseil d'Etat, ce qui l'oblige à vous présenter un projet amélioré. Voilà ce que nous attendons maintenant du DETEC.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Postulat Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau (10_POS_211)

Rapport de la commission

La commission composée de Mesdames Suzanne Jungclaus Delarze, Jacqueline Rostan, et de Messieurs Marc-André Bory, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Pierre-Alain Favrod, Jean Guignard, Daniel Mange et André Marendaz, s'est réunie en date du 6 décembre 2010, salle de conférence 403, DSE, place du Château, Lausanne.

En raison du retard des trains, Monsieur Jean Guignard, premier membre désigné a sollicité le député André Marendaz d'ouvrir cette séance de commission. Ce dernier met la présidence en discussion celle-ci n'est pas contestée et c'est donc le soussigné qui fonctionne comme président-rapporteur. Monsieur Jean Guignard est arrivé en cours de séance.

Madame la Conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro, cheffe du département de la sécurité et de l'environnement (DSE) est invitée à présenter ces collaborateurs. Elle est accompagnée de Monsieur Jean-François Jaton, Chef de service, service des eaux, sols et assainissement (SESA), Monsieur Philippe Hohl, (SESA), chef de la division «économie hydraulique» et de Monsieur Frédéric Hofmann, (SSFN), conservateur de la pêche et des milieux aquatiques.

Les notes de séance sont rédigées par Monsieur Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil. Nous le remercions vivement.

Rappel de la proposition

Le postulant Olivier Epars présente l'objet et les buts de son postulat. Il indique que, précédemment, il s'était attaché à la question de la qualité des eaux (micropolluants, renaturation des cours d'eau) et que, constatant que le dossier évolue favorablement, dans ce domaine, il a décidé d'intervenir sur l'assèchement des cours d'eau.

Son constat tient en plusieurs points : le changement climatique, dont l'une des conséquences est que les prévisions modélisent une baisse des précipitations pour les prochaines années.

Que faire de surcroit, quand on sait que les périodes de sécheresse sont toujours plus longues ? Plusieurs facteurs d'intervention sont évoqués par le postulant :

- économiser l'eau, qui est un bien précieux et moins abondant qu'on ne le croyait voici quelques années encore ;
- se soucier des conséquences du pompage des rivières ;
- déterminer les conséquences des micro-centrales, qui fleurissent un peu partout.

Les différentes régions du Canton sont plus ou moins concernées par cette problématique et il conviendrait que le rapport faisant suite à la prise en considération du postulat identifie les régions les plus touchées, fasse un état de situation et propose des améliorations adaptées à chaque région du Canton.

Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat confirme que l'année 2010 a été très sèche. Les débits des cours d'eau ont été plus faibles et les conséquences des pollutions éventuelles sont, du coup, plus graves, les polluants se diluant dans une moins grande quantité d'eau. Pour l'année hydrique 2010 (qui va d'octobre à septembre), on a constaté 10 à 30 % de moins de débit qu'en 2003, qui était pourtant caniculaire. La situation variant d'une année à l'autre.

Pour ne pas aggraver la situation, le DSE a prononcé, trois semaines avant son entrée en vigueur le 18.7.10, une interdiction des pompages pour arrosage des cultures et des jardins. La fin de l'interdiction a été faite le 3.12.10 seulement. Lors des dix dernières années, une telle interdiction a été prononcée six fois.

Depuis plusieurs années, le SESA a mis en place une cellule de veille hydrologique, permettant de réagir rapidement si l'on constate que les minimas légaux ne sont pas respectés.

De plus, le SESA peut compter sur l'appui de la Commission de gestion des ressources en eau (GRE) pour effectuer les analyses et pesées d'intérêts sur les ressources en eau du Canton et leur affectation. Le tableau, joint à ce rapport, indique le nombre de jours d'interdiction de pompage prononcé par la commission GRE.

Les préoccupations du département et du C.E. tiennent à d'éventuelles dérogations aux interdictions de pompages, au turbinage de certains cours d'eau, à la répartition de l'usage de l'eau entre divers emplois (hydroélectricité, irrigation, eau de boisson).

Les associations «Venoge vivante», «Broye source de vie», «l'association visant la protection des eaux de la Haute Vallée de l'Orbe» sont toutes actives et reconnues.

Les commissaires reçoivent différentes annexes, jointes à ce rapport. Il est apporté certains éclairages sur les problématiques évoquées par le postulant. Une annexe indique les indices de pluviométrie dans les divers cours d'eau du Canton. De 2003 à 2010, on constate que la courbe est descendante.

Un rapport a été établi, au sujet de l'évolution de la pluviométrie moyenne et du débit de la Venoge, qui révèle que sur une même période, la première a diminué de 17% et le second de 21%. Il y a donc corrélation entre ces valeurs. Ce rapport, qui n'est pas forcément transposable à l'entier du Canton, avait justement pour but de répondre à la préoccupation relative au débit de pompage possible de ce cours d'eau.

Discussion générale

Lors de la discussion générale, il est évoqué par les commissaires sur l'importance de ce rapport sur les questions de fond que pose le postulant.

Les différentes questions soulevées par les commissaires vont de savoir si le rapport qui concerne la Venoge a été aussi établi pour d'autres rivières du Canton, sur le débit résiduel de ce qui sort des STEP, sur les besoins agricoles, une synthétisation de l'ensemble des projets de turbinage ou de captage avec refroidissement, le système de «minerve à l'envers», avec les barrages a déjà été évoqué comme une éventuelle solution à cette problématique, par la création de bassin de rétention.

Il est répondu qu'il n'a pas d'autres études pluviométrie et des débits des cours d'eau sur d'autres bassins versants que la Venoge. S'agissant des débits d'étiage, il est précisé qu'ils ont été observés en relation avec les minimums légaux requis mentionnés dans le rapport concernant la Venoge. Durant la dernière décennie, il y a eu seulement dix jours durant lesquels le débit d'étiage était inférieur au minimum légal. Cette situation peut être transportée à d'autres cours d'eau, mais ne peut en apporter la preuve certaine par des mesures réellement observées.

Une étude est en cours concernant les rejets des STEP dans les cours d'eau. Il est d'un côté nécessaire de centraliser, sur les STEP, les traitements des eaux. Mais ceux-ci sont effectués, le plus souvent, dans les STEP qui se trouvent plutôt au bas des bassins versants. Les rivières du haut des bassins versants se voient amputées en été d'une partie des débits issus des STEP. Il faut aussi procéder à une pesée d'intérêts. Mieux vaut un peu moins d'eau, mais de meilleure qualité. Toutefois, s'agissant des produits toxiques, c'est une préoccupation, dans la mesure où, souvent, ceux-ci rejoignent les cours d'eau avec les eaux pluviales et par les bouches d'égout.

Un inventaire complet des projets de turbinage est en cours d'établissement. Quelques dizaines de projets ont été répertoriés, dont 46 sont en cours d'examen.

S'agissant de l'utilisation de cours d'eau pour la production d'électricité, le Conseil d'Etat a reçu 70 à 80 demandes : certains projets doivent être considérés déjà comme «morts-nés». Une petite cinquantaine d'entre eux est à l'étude, plus de la moitié sont prévus sur des installations existantes, pour les optimiser, adapter ou en augmenter la production. Seules 21 demandes sont nouvelles. Pour chaque demande, il y a une analyse spécifique, qui concerne les aspects économiques, environnementaux et qui tient compte du respect du débit minimal.

En ce qui concerne les barrages avec le projet «Minerve»à l'envers», cela implique un énorme stockage d'eau. Le projet «Minerve» a pour objectif de tenter de réduire les crues en utilisant de manière optimale les volumes disponibles. Si l'on veut en période de sécheresse, soutenir les étiages par des volumes d'eau préalablement stockés, d'énormes quantités d'eau sont nécessaires. Il est évoqué la création de bassins de rétention qui sont réalisés en étanchéifiant un flux souterrain, notamment dans les régions de Nyon, Gilly et Denens. Cette manière de faire présente l'avantage de ne pas prendre de place en surface et de coûter moins cher.

S'agissant des besoins agricoles, le Service du développement territorial (SDT) et le service des améliorations foncières s'en préoccupent. Il s'agit plutôt de soutenir – ou d'intégrer – les installations de pompage dans les grands lacs plutôt que dans les rivières. D'ici 2012, les petites concessions seront assainies et la majorité d'entre elles auront cessé d'être utilisées, ce qui résoudra en partie le problème. Pour les débits résiduels de la haute vallée de l'Orbe, des négociations seront entreprises avec nos voisins français, puisque cela est lié au Lac des Rousses.

Quant à la carte des dangers, en cours d'établissement, sa première version a été faite sur la base d'hypothèses larges et elle sera affinée. En qui concerne la Plaine de l'Orbe, le projet Gesorbe (gestion intégrée de la Plaine de l'Orbe) a permis d'identifier les travaux d'assainissement en cours ou à venir.

Le projet «Broye Source de Vie» est évoqué. Un catalogue des problématiques à aborder a été établi pour trois zones pilotes, dont celle de la Broye. Il est relevé que, sur le versant fribourgeois, des aménagements différents des options vaudoises ont été établis, qui est plus pérennes, notamment des zones ombragées, qui n'ont pas cours du côté vaudois.

Concernant le projet «Broye source de vie», il est précisé que 90 % du crédit complémentaire de renaturation voté par le Grand Conseil a été dédié à la renaturation et à des constructions sur les rives. 5 volets ont été définis pour la Broye, parmi lesquels :

- l'agriculture et ses besoins
- les ressources à disposition
- les contraintes aux abords de la Broye.

Les mandats ont été donnés pour examiner ces éléments de manière importante et précise. Sur la question des bassins de rétention pour l'agriculture, il faut avoir conscience qu'ils ne sont utiles que si des volumes considérables peuvent être stockés, ce qui présuppose d'importantes surfaces disponibles.

De manière générale, il est constaté que les berges vaudoises de la Broye sont plus aménagées que les fribourgeoises, plus naturelles. Il s'ensuit un besoin d'entretien plus régulier et plus «lourd» des berges vaudoises. Les problèmes de compréhension ont été résolus lors d'une visite des lieux avec les représentants de «Broye Source de Vie», et qui se sont montrés satisfaits des adaptions effectuées dans le fond des rivières. Les pêcheurs de la Broye ont été satisfaits des adaptations des «gots» (trous pour la faune piscicole au fond des rivières).

Les préoccupations du postulant sont partagées par le Conseil d'Etat, qui estime qu'un rapport sur ces questions permettra d'établir une base de discussion solide, fondée sur un éclairage scientifique et clair, ce d'autant que les solutions ne sont, dans un tel dossier, pas simples. Le Service de l'agriculture sera associé à l'élaboration de ce rapport.

Madame la Conseillère d'Etat s'engage à mieux informer le public sur ces problématiques primordiales. Il en sera tenu compte pour faire mieux et mieux anticiper en 2011. La sensibilisation du grand public est nécessaire.

Vote de la commission

Au vu de ce qui précède, la commission unanime recommande au Grand Conseil la prise en considération du postulat et son renvoi au Conseil d'Etat.

Penthalaz, le 10 janvier 2011.

Le président :
(Signé) André Marendaz

(Annexes : voir en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. André Marendaz, rapporteur : — Comme mentionné dans le titre, ce postulat sollicitait du Conseil d'Etat un rapport sur la situation dans les différentes régions du canton ainsi que des propositions de solutions pour remédier au problème récurrent de l'assèchement des cours d'eau.

Lors de la discussion générale, les commissaires ont évoqué l'importance de ce rapport pour des questions de fond. Le Conseil d'Etat partage les préoccupations du postulant et estime qu'un rapport sur les différentes questions soulevées par lui ou par les commissaires permettra d'établir une base de discussion solide, fondée sur un éclairage scientifique et clair. Dans ce dossier, les solutions ne sont pas simples. Le Service de l'agriculture sera associé à cette étude en raison du pompage de l'eau dans les rivières ou les lacs.

J'ai un complément à apporter au rapport, soit des précisions concernant les bassins de rétention et le financement de Broye source de vie. Ces précisions m'ont été fournies par le Services des eaux, sols et assainissement (SESA) ; je les ai demandées suite aux notes de séance du rapport. Entre parenthèses, je me suis permis d'aller à la pêche aux informations.

En ce qui concerne les bassins de rétention existants, voici la réponse qui m'a été donnée :

« (…) il existe, d'une part, un bassin d'arrosage situé à ciel ouvert de plusieurs milliers de m^3 pour l'arboriculture sur le territoire de la commune de Denens. D'autre part, sur le territoire de la commune de Gland (parcelle Baumgartner de la région nyonnaise), un autre bassin également à ciel ouvert a été créé à but d'arrosage (pour cultures maraîchères). Pour le reste, nous ne sommes pas au courant d'autres bassins à but d'arrosage en précisant qu'il n'existe à notre connaissance aucun bassin de soutien à l'étiage dans le canton de Vaud. Par contre, nous pouvons citer le réservoir des lacs de Joux-Brenet qui joue le rôle de soutien à l'étiage. En effet, la Romande Energie doit garantir au minimum 2,4 m^3/s dans la plaine de l'Orbe. Pour cela, cette société turbine ou prélève les volumes d'eau nécessaires dans les deux lacs cités ci-dessus.

» Quant aux bassins de rétention souterrains, on peut mentionner la construction du barrage souterrain à St-Oyens, de même que celui des Barbilles à L'Isle, tous deux destinés au stockage de l'eau potable.

» En résumé, les bassins de rétention construits dans notre canton le sont essentiellement pour limiter les conséquences des débits de crues (notamment celui construit récemment à Gilly pour protéger l'agglomération

rolloise) suite à l'étanchéification des sols, ainsi que pour la gestion de l'épuration des eaux usées (divers bassins de rétention pour la décantation et le traitement des boues). Il n'existe aucun bassin de soutien à l'étiage. Quelques bassins d'arrosage à but agricole sont également été construits.

» S'agissant du caractère plus ou moins naturel de ces bassins de rétention, nous pouvons affirmer que les barrages souterrains, constitués d'une partie barrière étanche naturelle (matériaux argileux) n'ont aucun impact négatif sur la qualité des eaux de boisson.

» S'agissant des bassins de surface, il y a lieu de distinguer les aspects constructifs et leurs impacts sur l'environnement en fonction de la taille des retenues : les petits bassins de rétention sont plutôt d'ordre technique et amènent relativement peu de plus-value écologique, alors que les bassins plus importants, à l'image de ceux construits à Gilly, Avenches ou encore Ollon, peuvent apporter une réelle plus-value pour la flore et la faune liées au réseau hydrographique. »

Voilà ce que j'avais à apporter comme précisions complémentaires. Compte tenu de ce complément d'information, je vous invite, au nom de la commission unanime, à prendre en considération ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — J'aurais pu déposer ce postulat ces jours tant la situation actuelle devient alarmante cet hiver, hélas. Je suis fort content que la commission ait pris pleinement conscience de cet important problème en acceptant à l'unanimité de renvoyer mon postulat au Conseil d'Etat. En séance de commission, ce dernier nous a déjà donné une partie des réponses ; il a dit, entre autres, qu'il essaie actuellement de stopper l'eau dans le sous-sol en bloquant des flux souterrains par étanchéification, puis de la relâcher quand il y en a peu. On a appris également qu'en 2010, il avait été interdit pendant près de quatre mois et demi de pomper dans les rivières ; cela représente 20% de plus que pendant l'année caniculaire 2003. Pour rappel, les projections sont de 20% à 30% de précipitation en moins dans le canton d'ici 2050.

Il y a une semaine, lors d'une séance de commission sur les crédits pour les allocations foncières, nous avons appris que ces dernières subventionneraient à nouveau des projets d'irrigation ne prélevant pas l'eau des rivières. J'ai dit et répété que les besoins de l'agriculture devraient être clairement avérés, l'eau si précieuse utilisée avec plus de parcimonie encore qu'actuellement et le choix des variétés effectué selon leurs besoins en eau. Je trouve très bien que le Service de l'agriculture soit associé à l'élaboration de ce rapport. Je vous remercie d'avance de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Alain Favrod : — Ce postulat sur l'assèchement des cours d'eau pose des questions de fond et ce sont de bonnes questions. Pour nous, il est important de le renvoyer au Conseil d'Etat. Il dit qu'il faut économiser l'eau, que, dans ce canton, certaines régions sont plus ou moins concernées par cette problématique et, surtout, qu'il faut adapter les futures améliorations à chaque région. L'agriculture est bien sûr la première visée en ce qui concerne le pompage dans les cours d'eau, notamment sachant que, en 2010, le pompage a été interdit pendant 139 jours consécutifs. L'interdiction a duré plus longtemps qu'en 2003, réputée pour être une année de sécheresse. Il ne faut pas oublier que l'eau est dévastatrice quand il y en a trop. Et quand il y en a trop, l'agriculture ne la pompe plus. C'est cela, le pire. En fait, ce que je veux dire, c'est qu'il faut relativiser. Aujourd'hui, l'eau manque ; demain, nous serons peut-être inondés. Il n'y a qu'à voir le nombre d'entreprises de corrections fluviales pour les travaux de protection contre les crues qui existent dans ce canton. Je vous recommande donc de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Laurent Chappuis : — De tout temps, l'eau a été l'objet de convoitise, que ce soit pour l'homme et ses besoins, pour des enjeux environnementaux plus récemment ainsi que pour les ressources essentielles et indispensables à la vie sur terre. Ce constat n'est pas prêt de s'atténuer et se posera à l'avenir avec une grande acuité et peut-être avec des divergences sur les priorités.

Mon propos liminaire est étayé par l'acte d'abergement donné par le prieur de Romainmôtier le 2 septembre 1526 ; cet abergement est perpétuel — il a encore cours — et a été accordé aux immeubles situés au-dessus du village de Cuarnens sur le cours supérieur de la Venoge contre une cense de six muids, quatre coupes de froment et quatre douzaines de bottes de chanvre. Dans les années septante, l'inquiétude quant au manque d'eau renaît lorsque la commune de Morges se propose de renforcer ses pompages dans la nappe phréatique du pied du Jura. L'opposition des autorités locales et de quelques citoyens conscients des risques est balayée car sans base juridique. L'assèchement estival du cours supérieur de la Venoge est inquiétant et son assèchement semble même se produire également maintenant en période hivernale, M. Epars l'a relevé. Pour ma part, je me bornerai à remonter aux sources vauclusiennes de la Venoge, émergences de lacs et rivières souterrains ; leur débit peut varier selon les conditions atmosphériques — pluies ou fonte des neiges — de 200 à 16'000 litres/

seconde. Les sources inférieures — les belles fontaines — sont permanentes et peuvent avoir un débit de 160 à 4000 litres/seconde. La source moyenne — le chaudron — est de type vauclusien et son débit maximum peut atteindre 4000 litre/seconde également. La source supérieure — le puits — est temporaire ; il lui arrive d'être à sec, son eau jaillit seulement lorsque le chaudron n'arrive plus à débiter les eaux accumulées dans la montagne.

Au-delà de ces chiffres qui laissent songeur, je souhaite demander au Conseil d'Etat si l'on dispose de chiffres plus récents sur le débit des sources de la Venoge ou si des observations ont été menées sur cette problématique, considérant que l'aspect géologique n'a que très peu évolué. Ce sont des éléments indispensables et nécessaires à la compréhension de cette évolution qui nous interpelle. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, peut-être dans son futur rapport. Je souhaite, mesdames et messieurs les députés, que ce postulat soit pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat.

Mme Jacqueline Rostan : — Dans son postulat, M. Epars demande s'il est possible d'avoir une structure telle que celle existant avec l'association Broye source de vie et si elle est envisageable. Il est vrai que Broye source de vie a réuni dès le départ l'ensemble des acteurs concernés — milieux agricoles, industries, pêcheurs, organisations de protection de la nature, collectivités publiques, population — qui ont défini un cadre acceptable pour tous. Il s'agit de penser aux bassins versants et de s'interroger, lors de chaque intervention pour corriger des berges, sur ce qui est prévu dans la nouvelle donne, compte tenu de la loi sur l'eau entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Il y a aussi la nécessité pour le canton de dresser un planning d'ici fin 2014 et d'intéresser les communes à créer des bassins de rétention avec les eaux claires dans un but d'arrosage agricole. La commission unanime propose le renvoi du postulat au Conseil d'Etat et je vous demande de la suivre.

M. André Marendaz : — J'apporte un complément d'information suite aux différentes questions soulevées. Concernant celle soulevée par le député Laurent Chappuis, sachez que la commission a posé la question concernant les pompages aux sources de la Venoge. Je rappelle que le Grand Conseil a déjà voté un crédit de 6,9 millions pour financer le deuxième train de mesures prioritaires du plan de la Venoge — c'est l'exposé des motifs et projet de décret 193 du 15 décembre 2009 — comprenant un montant de 700'000 francs, sauf erreur, alloué pour une étude permettant de déterminer le niveau des sources de la Venoge. Pour compléter ce qu'a dit Mme Rostan à propos de Broye source de vie, sachez qu'un crédit complémentaire de 150'000 francs a été voté par le Grand Conseil pour la renaturation de la Broye.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Reymond – Arboretum du Vallon de l'Aubonne « sa mission est en danger » (10_INT_380)

Débat

M. Philippe Reymond : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, laquelle a été rendue dans les délais mais n'a pu être traitée en plénum au moment de la discussion sur le budget 2011. Le rapport du Conseil d'Etat traite uniquement du volet arboricole et sylvicole de l'Arboretum d'Aubonne et propose quelques pistes d'aide financière au travers de la loi sur l'agriculture. La mission de l'Association de l'Arboretum d'Aubonne a évolué depuis quelques années et se décline en plusieurs parties. La partie sylvicole et arboricole, qui s'étend sur près de 250 hectares abritant plus de 3200 espèces d'arbres et d'arbustes de tous les continents pouvant être acclimatés sous nos latitudes, en est le but premier. L'association a su développer d'autres volets pour poursuivre ses objectifs à la fois scientifiques, éducatifs et récréatifs. Un musée a vu le jour témoignant de notre passé ; il expose plus de 1500 objets en bois et outils pour façonner, témoins de l'ingéniosité paysanne. De plus, la Bibliothèque suisse de dendrochronologie couvre les matières concernant les arbres et arbustes ainsi que d'autres disciplines voisines ou complémentaires. Ces compléments d'offre que propose l'association permettent de mettre à disposition des écoles, des scientifiques et du tourisme des outils performants dans un environnement magnifique à découvrir à chaque saison.

Suite à la réponse à mon interpellation et étant donné qu'elle n'a pu être traitée dans le cadre du budget 2011, l'Association de l'Arboretum a sollicité le Conseil d'Etat pour être reçue par une délégation comprenant des représentants des départements concernés par les buts offerts par l'Arboretum d'Aubonne. Cela afin de trouver des pistes de financement et des moyens pérennes. Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat d'offrir une écoute attentive aux responsables de l'Arboretum, qui plus est sont en bonne partie des bénévoles.

La discussion est ouverte.

M. Jean Guignard : — Permettez-moi de parodier Edmond Rostand pour commenter le dépôt de l'interpellation de notre collègue Philippe Reymond qui ne contenait que trois lignes sur un sujet qui me paraît important :

« Ah non ! C'est un peu court, jeune homme !
On aurait pu faire mieux pour notre Arboretum,
en développant un peu votre idée en plénum.
Mais je sais que pour vous c'est un sacré pensum.
Vous auriez pu en dire bien plus sur cet endroit
avec ses très nombreuses promenades didactiques
qui, depuis quarante ans, dans son musée du bois,
accueille les visiteurs en balade, les pique-niques.
Savez-vous que souvent les visites guidées
accueillent tout un panel de promeneurs motivés
à qui le guide formé enseigne les structures
de ce qu'il nous faut faire pour sauver la nature ?
Sans oublier, bien sûr, le sentier du Castor,
créé pour les enfants qui s'amusent dehors
et finissent leur tour au bord des plans d'eau
peuplés de libellules et de bestioles d'eau.
Parlons aussi vergers cultivés à l'ancienne
où l'on trouve à souhait encore des Roses de Berne,
des poiriers, des pommiers, des cerisiers en fleurs
qui réjouissent le nez par leur très douce odeur.
Et que dire des fêtes, du printemps et de l'automne
que chaque année les gens aimant l'Arboretum,
tous volontaires bien sûr, animent avec soin
ce paradis sur terre qui est de notre coin ?
Vous auriez pu parler, pour plus d'information,
des nombreux écoliers en cours de formation
venus de Romandie sous l'aile bénévole
d'une « instit' » genevoise dont les rêves s'envoleraient
si l'Etat ne souscrivait à son projet sympa.
C'est une belle idée qui part du constat
que les enfants, conscients de leur propre avenir,
souhaitent pour leur futur bien mieux qu'un souvenir.
N'est-ce pas, en 2011, l'année de la forêt ?

On pourrait maintenant, afin d'y être prêt,

par une discussion regroupant les parties,

trouver une solution qui nous réjouisse tous.

Voilà en quelques mots, cher collègue Reymond,

ce que vous auriez dit au ministre radical

qui gère les dépenses afin que, par ses dons,

nous sauvions si possible cet endroit idéal. »

Pardon à Edmond Rostand qui, je le rappelle, n'est pas le grand-papa de notre collègue Jacqueline. *(Rires.)*

Mme Claudine Dind : — Que dire après ce bel envol au sujet de cet endroit qui a quelque chose de magique et où petits et grands adorent se promener ? Je reviens sur terre pour rappeler que, en 2006, on a enlevé à l'Arboretum d'Aubonne 66'000 francs sur les 266'000 de subvention qu'il recevait. Certains députés ont essayé, plus tard, de remettre cela, sans succès. J'aimerais signaler un fait : la Société internationale de dendrologie a inscrit l'Arboretum à son tableau d'honneur, reconnaissant ainsi la qualité de sa collection d'arbres. L'interpellant vient de rappeler que l'Arboretum abrite plus de 3000 espèces de variétés d'arbres et arbustes, sans compter tous les vergers d'autrefois. L'Arboretum a reçu une plaque commémorative concernant cette distinction que seuls dix-sept sites internationaux ont déjà reçue. Elle n'apporte malheureusement pas d'argent mais beaucoup d'honneur. C'est une distinction prestigieuse et un tel endroit mérite notre soutien, de par sa valeur et de par le travail qui y est accompli.

Mme Catherine Aellen : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis responsable de l'accueil des visiteurs à l'Arboretum. L'Arboretum est toujours à la recherche de fonds pour pouvoir boucler son budget chaque année. L'entretien de plus de 8000 arbres de 3400 espèces différentes répartis sur plus de 200 hectares, la mission d'information auprès du public et des écoles et le maintien de la gratuité de son accès sont autant de défis qu'il nous faut relever. Tout cela a un coût et la recherche de fonds pour mener à bien tous ces projets est un travail de longue haleine. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à l'interpellation du député Philippe Reymond. En effet, il ne ferme pas la porte à une sollicitation pour une subvention accordée dans le cadre d'un projet ciblé. Il sera donc possible de reformuler une demande d'aide ponctuelle sous une autre forme que celle qui a été utilisée. En cette année 2011, appelée année internationale de la forêt, je vous invite à venir flâner dans ce bel endroit qui, comme l'a dit mon collègue poète, est idéal.

M. Philippe Deriaz : — La réponse du Conseil d'Etat — très riche dans notre canton — n'est pas du tout exhaustive ; je me rends compte que beaucoup d'éléments ont été oubliés dans cette réponse. Je relève aussi la modestie de l'interpellant dont l'interpellation est beaucoup trop timide par rapport à l'utilité de l'Arboretum.

Le Conseil d'Etat a complètement oublié, dans cette réponse, l'utilité professionnelle de l'Arboretum. C'est un centre de compétence au niveau romand, avec une collection reconnue au-delà des frontières de l'Ouest vaudois. Cette utilité professionnelle n'est pas signalée. En ces lieux, nous avons tenu l'assemblée générale de la Société vaudoise d'horticulture et c'est là-bas, sur le terrain, que nos élèves vont suivre des cours de connaissance et de collection des plantes. Ces éléments pédagogiques sont trop importants pour être laissés de côté dans une telle réponse.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (11_INT_485)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
Office de Psychologie Scolaire
Psychologie, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire
Rue Cité-Devant 14 – 1014 Lausanne

Aux logopédistes indépendants

Reconnus par le Canton de Vaud

Tél. 021 316 55 05

Lausanne, le 25 janvier 2011

Budget 2011 et traitements logopédiques pendant la période transitoire

Madame, Monsieur,

Nous vous l'avons déjà annoncé en décembre, l'année logopédique 2010 s'est terminée avec un dépassement de budget de 21% (budget initial : 10'866'000.-, dépenses totales 13'181'000.-). Cela n'avait pas été le cas en 2008 et en 2009.

Vous le savez, en 2011 le budget qui nous est alloué et qui doit être respecté, sera identique au budget initial de 2010. Pour y parvenir cette année, nous modifierons les règles de gestion des octrois de traitements logopédiques. Nous vous informons par la présente des décisions qui seront appliquées dès ce mois de janvier car le budget 2011 est déjà entamé par le grand nombre de traitements accordés en 2010 qui se poursuivent cette année. Les mesures suivantes vont donc être prises :

La délivrance des autorisations de bilan est sans changement.

La procédure de traitement des premières demandes d'octrois est inchangée, cependant un temps de trois mois séparera la date de la décision d'octroi de la date de l'autorisation de débuter le traitement.

La garantie d'une continuité des traitements commencés est assurée pendant deux ans. Les demandes de premier renouvellement de traitements continueront à être prise en compte et traitées comme en 2008-2009-2010.

Dès le deuxième renouvellement, les demandes seront traitées selon les mêmes modalités que les premières demandes. Un temps de trois mois de pause sera systématiquement imposé avant la poursuite éventuelle du traitement.

La durée accordée des séances individuelles sera de 45 minutes, seule les séances de groupes pourront se dérouler sur un temps de 60 minutes.

Ces nouvelles modalités figureront sur toutes les décisions d'octroi envoyées aux parents.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE
www.vd.ch/sesaf – T 41 21 316 54 01 – F 41 21 316 57 61
serge.loutan@.vd.ch

Nous allons observer tout au long de l'année l'effet de ces mesures en lien avec les objectifs budgétaires qui nous sont fixés. Nous vous informerons en juin de la situation.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces informations et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos sentiments distingués.

Serge Loutan
Chef du SESAF

Eugénie Sayad
Cheffe de l'OPS

Copie à :

- ***Mme A-C. Lyon, Cheffe du Département***
- ***M. Ph. Nendaz, Chef de l'OES***
- ***Mmes et MM les directeurs d'établissements scolaires DGEO***
- ***Mmes et MM les Responsables régionaux PPLS***
- ***Mmes et MM les Inspecteurs OES***
- ***Dr J.-D. Krähenbühl, président de l'association des pédiatres vaudois***
- ***Mme la Prof. E. Roulet Perez, CHUV***
- ***Mmes et MM médecins responsables des Services de psychiatrie de l'enfant et l'adolescent***

Annexe : tableau synthétique des décisions

DFJ – SESAF – Office de psychologie scolaire (OPS)
www.dfj.vd.ch/sesaf/ops – T 41 21 316 55 05 – F 41 21 316 55 09
info.ops@vd.ch

ANNEXE

Bilans	**Premier octroi**	**Premier renouvellement**	**Deuxième renouvellement**	**Durée des séances**
Pas de changement délivrance de l'autorisation sur demande des parents	Même procédure que jusqu'à aujourd'hui Délai de trois mois entre la date de décision et l'autorisation de commencer le traitement	Même procédure que jusqu'à aujourd'hui	Même procédure que jusqu'à aujourd'hui Délai de trois mois entre la date de décision et l'autorisation de poursuivre le traitement	Groupe : sans changement 60 minutes Individuel 45 minutes maximum

DFJ – SESAF – Office de psychologie scolaire (OPS)
www.dfj.vd.ch/sesaf/ops – T 41 21 316 55 05 – F 41 21 316 55 09
info.ops@vd.ch

Annexe à l'objet (11_POS_211)

Annexe 1

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service des eaux, sols et assainissement

Influence des prélèvements sur les débits de la Venoge

(Période 1979 - 2006)

1. INTRODUCTION

2. DONNEES UTILISEES POUR L'ETUDE

2.1 Hydrométrie
2.2 Pluviométrie
2.3 Autorisations de prélèvement.....

3. EVOLUTION DES PARAMETRES (PLUIES, DEBITS ET PRELEVEMENTS) AU COURS DE LA PERIODE 1979-2006.....

4. DISCUSSION

5. DEBITS D'ETIAGES OBSERVES ET DEBIT MINIMUM LEGAL.....

6. CONCLUSION ET SUITE.....

Lausanne, 23 juin 2008

Pour ce qui concerne les **prélèvements**, l'évolution est la suivante :

a) Concessions de **pompage à la nappe** (voir annexe 2 et tableau 1)

Le tableau 1 ci-dessous, extrait de l'annexe 2, montre l'évolution des débits concédés au cours de la période 1960-2008 (valeurs en l/min).

Bénéficiaire	1960	1975	1990	2008
Eau de boisson	7'875	13'565	13'565	17'540
Autres	600	4'650	4'680	880
Total (l/min)	8'475	18'215	18'245	18'420

Tableau 1

On constate que les débits concédés pour l'eau de boisson ont augmenté ces dernières années (2'000 l/min en 2001 pour l'Entente Intercommunale Cossonay-Dizy et 1'500 l/min en 2003 pour l'EIEVMV / Commune de Vufflens), alors que les valeurs « autres » ont diminué (la concession octroyée en 1964 à la gravière de Bioley-Orjulaz, soit 4'000 l/min, n'est plus utilisée actuellement). Globalement, les débits concédés de pompage à la nappe sont stables au cours de ces 30 dernières années.

b) **Autorisations à bien plaire** dans les cours d'eau (voir annexe 3 et tableau 2)

Le tableau 2 ci-dessous, extrait de l'annexe 3, montre l'évolution des débits de pompage aux rivières autorisés à bien bien plaire (valeurs en l/min)[1].

On constate que les débits ont atteint un maximum aux environs de 1990, et que les valeurs actuelles sont redescendues au niveau de celles d'il y a une quarantaine d'années.

	1960	1970	1980	1990	2000	2008
Nombre d'autorisations actives	6	13	13	14	10	9
Débits de pompage autorisés (l/min)	3'340	7'510	6'700	9'450	7'540	6'400

Tableau 2

4. DISCUSSION

Le constat effectué et décrit par certains observateurs, selon lequel les débits de la Venoge diminuent, est avéré et confirmé par les mesures. Au cours de ces 28 dernières années, **le débit moyen annuel a diminué d'environ 21%**, c'est-à-dire de manière tout à fait sensible.

[1] Les autorisations et concessions de dérivation pour l'alimentation de pisciculture ou d'installations hydroélectriques ne sont pas prises en compte dans ce tableau.

Contrairement à un autre avis souvent exprimé, **les prélèvements dans les nappes et dans les cours d'eau** du bassin versant de la Venoge **n'ont pas augmenté** au cours de ces 3-4 dernières décennies. Alors que le débit de pompage total autorisé était de 27'695 l/min (462 l/s) en 1990, il est retombé aujourd'hui à 24'820 l/min (414 l/s), soit au niveau de 1975.

Comme dit plus haut, ces valeurs sont des maximums autorisés et ces valeurs « de pointe » ne sont que rarement atteintes durant l'année.

De plus, une partie seulement de l'eau prélevée à la nappe (environ 40%) sort définitivement du bassin versant, sans retourner à un moment ou un autre à la Venoge. Plus précisément, et selon l'annexe 2 (concessions à la nappe), 7'200 l/min sortent (il s'agit pour l'essentiel des eaux du puits du Morand, destinées à l'alimentation en eau potable de la Ville de Morges), alors que 11'200 l/min restent dans le bassin (eaux de boisson et à usage domestique dont la plus grande partie retourne à la Venoge après épuration).

S'agissant des prélèvements au cours d'eau au bénéfice d'autorisations à bien plaire (annexe 3), la majorité est à but d'arrosage agricole, le reste à usage industriel. Si l'on peut admettre que les eaux « industrielles » restent dans le bassin, les eaux d'arrosage doivent être considérées comme perdues (par évapotranspiration). Comme déjà dit, les autorisations à bien plaire pour arrosage agricole ont été supprimées lors des étés 2003 à 2006. C'est donc au plus 2'800 l/min (47 l/s) qui ont été soutirés directement aux cours d'eau lors de ces périodes estivales.

L'importance des prélèvements mérite donc **d'être relativisée**. En comparaison du débit moyen annuel (4,31 m³/s), **le total des prélèvements autorisés, soit 414 l/s, représente 9,6%**. Si l'on admet que 60% des débits pompés à la nappe restent dans le bassin, le total des prélèvements passe à 227 l/s, soit 5,2% du débit moyen annuel. Ce pourcentage diminue encore lors de la suppression temporaire d'autorisations à bien plaire.

5. DEBITS D'ETIAGES OBSERVES ET DEBIT MINIMUM LEGAL

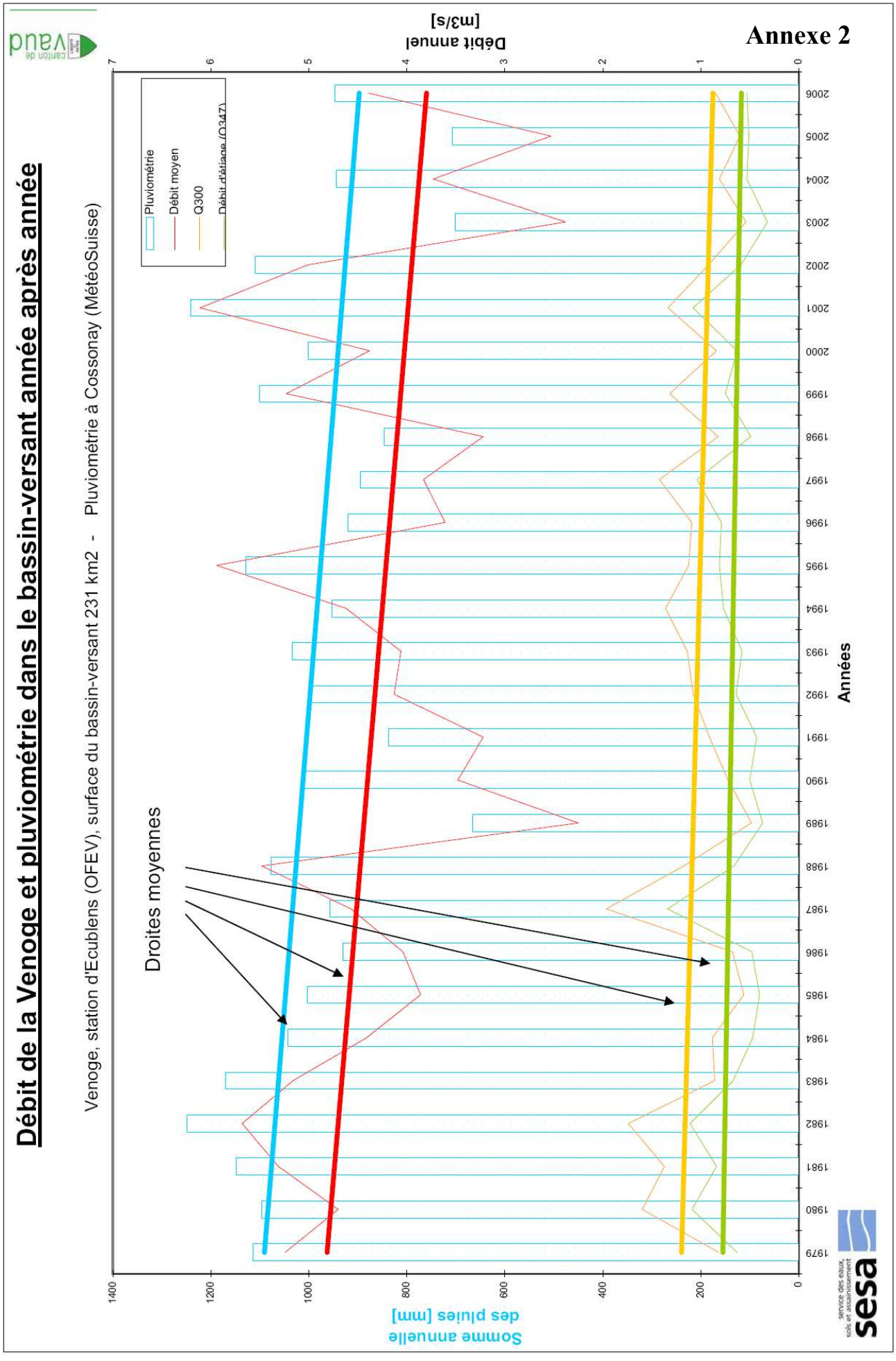
Les graphiques de l'annexe 5 montrent la tendance à la baisse des débits Q_{300} et Q_{347}[2] au cours de ces dernières années.

Pour la période 1979-2005, le Q_{347} moyen est de 550 l/s. Selon l'article 31 LEaux, le **débit résiduel minimal**[3] est de 296 l/s.

Les observations (annuaires du SHN) nous montrent que cette valeur a quasiment toujours été respectée, le Q_{365} moyen de la période atteignant 290 l/s.

Au cours de la dernière décennie, le débit observé a été inférieur ou égal au $Q_{résiduel\ minimal}$ en 2003 seulement, et ceci durant une dizaine de jours (5 jours en juillet et 6 jours en août / $Q_{instantané}$ minimum observé : 260 l/s).

[2] Les valeurs Q_{300} et Q_{347} sont indicatives des débits d'étiage du cours d'eau. Elles représentent les débits moyens journaliers atteints ou dépassés respectivement 300 et 347 jours durant l'année.
[3] Débit résiduel minimal = débit du cours d'eau qui subsiste après un ou plusieurs prélèvements.

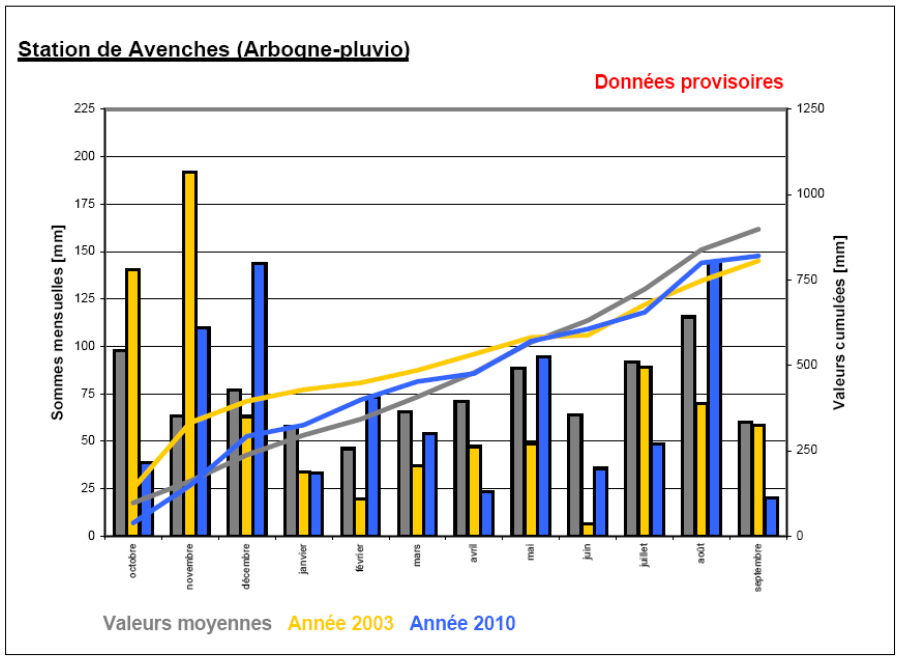

Annexe 2
Débit de la Venoge et pluviométrie dans le bassin-versant année après année
Venoge, station d'Ecublens (OFEV), surface du bassin-versant 231 km2 - Pluviométrie à Cossonay (MétéoSuisse)
Pluviométrie
Débit moyen
Q300
Débit d'étiage (Q347)
Droites moyennes
Somme annuelle des pluies [mm]
Débit annuel [m3/s]
Années
canton de vaud
sesa
service des eaux, sols et assainissement

Annexe 3

Station de Avenches (Arbogne-pluvio)

Moyenne			Année 2003			Année 2010		
	[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]
octobre	97.8	97.8	octobre 2002	140.4	140.4	octobre 2009	39.0	39.0
novembre	63.4	161.2	novembre 2002	191.9	332.3	novembre 2009	109.8	148.8
décembre	77.1	238.3	décembre 2002	63.2	395.5	décembre 2009	143.7	292.5
janvier	57.9	296.1	janvier 2003	33.7	429.2	janvier 2010	33.3	325.8
février	46.2	342.4	février 2003	19.8	449.0	février 2010	73.2	399.0
mars	65.6	408.0	mars 2003	37.0	486.0	mars 2010	54.0	453.0
avril	71.2	479.1	avril 2003	47.3	533.3	avril 2010	23.5	476.5
mai	88.7	567.9	mai 2003	48.9	582.2	mai 2010	94.6	571.1
juin	63.8	631.7	juin 2003	6.6	588.8	juin 2010	35.8	606.9
juillet	91.7	723.4	juillet 2003	89.3	678.1	juillet 2010	48.8	655.7
août	115.6	839.1	août 2003	70.0	748.1	août 2010	144.9	800.6
septembre	60.1	899.1	septembre 2003	58.5	806.6	septembre 2010	20.2	820.8

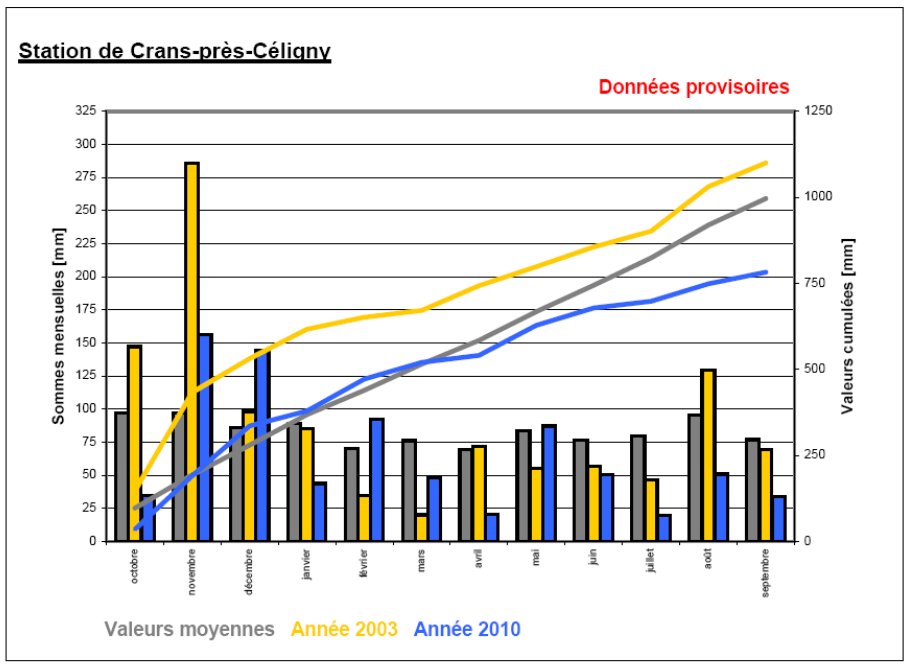
Dernière valeur le: 03.10.2010



Station de Crans-près-Céligny

Moyenne			Année 2003			Année 2010		
	[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]
octobre	97.0	97.0	octobre 2002	147.3	147.3	octobre 2009	34.9	34.9
novembre	96.8	193.8	novembre 2002	286.1	433.4	novembre 2009	156.1	191.0
décembre	86.1	279.9	décembre 2002	98.3	531.7	décembre 2009	144.7	335.7
janvier	89.0	368.9	janvier 2003	85.4	617.1	janvier 2010	43.8	379.5
février	70.5	439.4	février 2003	34.4	651.5	février 2010	92.3	471.8
mars	76.1	515.5	mars 2003	20.0	671.5	mars 2010	48.6	520.4
avril	69.1	584.6	avril 2003	71.9	743.4	avril 2010	20.6	541.0
mai	83.7	668.3	mai 2003	55.3	798.7	mai 2010	87.3	628.3
juin	76.3	744.6	juin 2003	57.0	855.7	juin 2010	50.2	678.5
juillet	79.7	824.3	juillet 2003	46.3	902.0	juillet 2010	19.7	698.2
août	95.4	919.7	août 2003	129.3	1031.3	août 2010	50.9	749.1
septembre	77.0	996.7	septembre 2003	69.2	1100.5	septembre 2010	33.7	782.8

Dernière valeur le: 03.10.2010

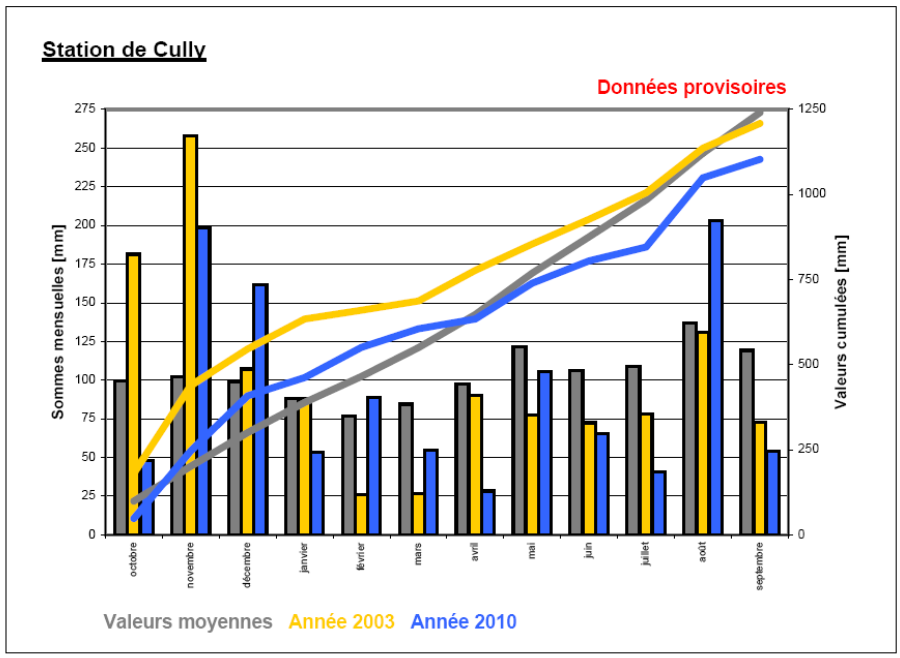


27.10.2010 Bilan des précipitations 2010.xls

Station de Cully

Moyenne			Année 2003			Année 2010		
	[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]
octobre	99.5	99.5	octobre 2002	181.4	181.4	octobre 2009	48.2	48.2
novembre	102.1	201.6	novembre 2002	257.7	439.1	novembre 2009	198.7	246.9
décembre	98.9	300.5	décembre 2002	107.2	546.3	décembre 2009	161.8	408.7
janvier	88.3	388.9	janvier 2003	87.9	634.2	janvier 2010	53.3	462.0
février	76.5	465.4	février 2003	26.0	660.2	février 2010	88.8	550.8
mars	84.6	550.0	mars 2003	26.9	687.1	mars 2010	54.9	605.7
avril	97.6	647.5	avril 2003	90.3	777.4	avril 2010	28.4	634.1
mai	121.6	769.1	mai 2003	77.3	854.7	mai 2010	105.6	739.7
juin	106.4	875.6	juin 2003	72.5	927.2	juin 2010	65.4	805.1
juillet	108.7	984.2	juillet 2003	78.0	1005.2	juillet 2010	40.6	845.7
août	137.1	1121.3	août 2003	130.9	1136.1	août 2010	203.4	1049.1
septembre	119.3	1240.6	septembre 2003	72.9	1209.0	septembre 2010	54.3	1103.4

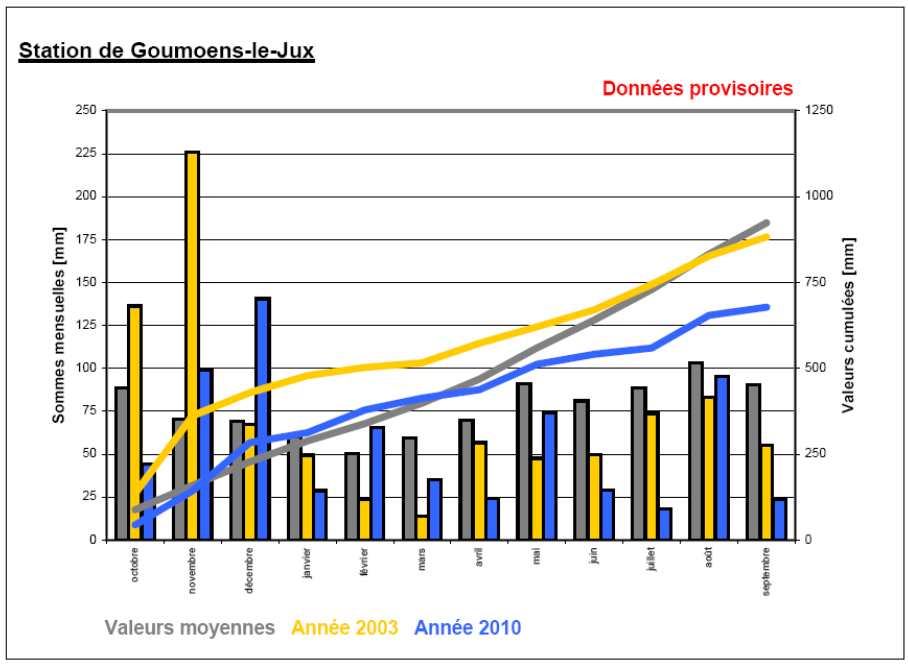
Dernière valeur le: 03.10.2010



Station de Goumoens-le-Jux

Moyenne			Année 2003			Année 2010		
	[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]
octobre	88.6	88.6	octobre 2002	136.4	136.4	octobre 2009	44.5	44.5
novembre	70.7	159.2	novembre 2002	225.8	362.2	novembre 2009	99.1	143.6
décembre	69.1	228.4	décembre 2002	67.6	429.8	décembre 2009	140.6	284.2
janvier	60.5	288.9	janvier 2003	49.5	479.3	janvier 2010	28.8	313.0
février	50.4	339.3	février 2003	23.4	502.7	février 2010	65.7	378.7
mars	59.7	399.0	mars 2003	13.8	516.5	mars 2010	35.0	413.7
avril	69.8	468.8	avril 2003	56.8	573.3	avril 2010	24.4	438.1
mai	91.1	560.0	mai 2003	47.7	621.0	mai 2010	74.2	512.3
juin	81.1	641.0	juin 2003	49.8	670.8	juin 2010	29.0	541.3
juillet	88.8	729.8	juillet 2003	73.8	744.6	juillet 2010	18.2	559.5
août	103.4	833.2	août 2003	83.1	827.7	août 2010	95.2	654.7
septembre	90.6	923.8	septembre 2003	55.3	883.0	septembre 2010	23.7	678.4

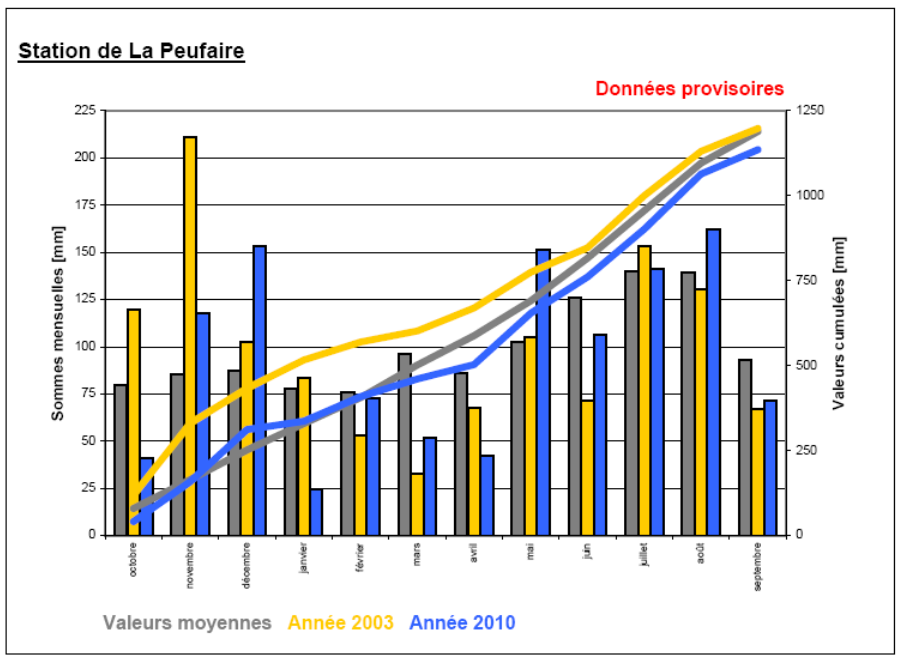
Dernière valeur le: 16.10.2010



Station de La Peufaire

Moyenne			Année 2003			Année 2010		
	[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]
octobre	79.8	79.8	octobre 2002	119.4	119.4	octobre 2009	41.3	41.3
novembre	85.3	165.1	novembre 2002	211.2	330.6	novembre 2009	117.5	158.8
décembre	87.1	252.1	décembre 2002	102.8	433.4	décembre 2009	153.4	312.2
janvier	77.8	329.9	janvier 2003	83.4	516.8	janvier 2010	24.3	336.5
février	76.0	405.9	février 2003	52.9	569.7	février 2010	72.6	409.1
mars	96.2	502.1	mars 2003	32.6	602.3	mars 2010	51.9	461.0
avril	85.9	588.0	avril 2003	67.6	669.9	avril 2010	42.4	503.4
mai	102.7	690.8	mai 2003	105.3	775.2	mai 2010	151.1	654.5
juin	126.0	816.7	juin 2003	71.7	846.9	juin 2010	106.5	761.0
juillet	140.0	956.7	juillet 2003	153.5	1000.4	juillet 2010	141.0	902.0
août	139.6	1096.3	août 2003	130.4	1130.8	août 2010	162.1	1064.1
septembre	93.0	1189.2	septembre 2003	67.2	1198.0	septembre 2010	71.3	1135.4

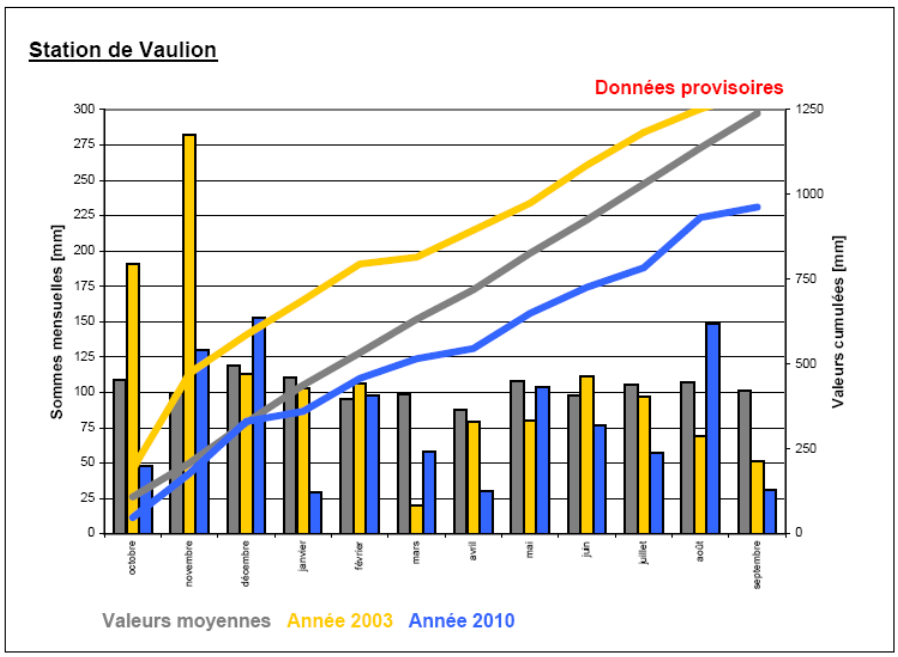
Dernière valeur le: 06.10.2010



Station de Vaulion

Moyenne			Année 2003			Année 2010		
	[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]		[mm]	Σ [mm]
octobre	108.7	108.7	octobre 2002	190.9	190.9	octobre 2009	47.9	47.9
novembre	99.6	208.3	novembre 2002	282.2	473.1	novembre 2009	130.3	178.2
décembre	119.1	327.4	décembre 2002	113.2	586.3	décembre 2009	152.7	330.9
janvier	110.6	438.1	janvier 2003	102.7	689.0	janvier 2010	29.7	360.6
février	95.2	533.3	février 2003	106.1	795.1	février 2010	97.5	458.1
mars	98.8	632.1	mars 2003	20.4	815.5	mars 2010	57.9	516.0
avril	87.3	719.4	avril 2003	79.3	894.8	avril 2010	30.0	546.0
mai	107.9	827.2	mai 2003	79.8	974.6	mai 2010	103.9	649.9
juin	97.9	925.1	juin 2003	111.6	1086.2	juin 2010	76.7	726.6
juillet	105.7	1030.8	juillet 2003	96.8	1183.0	juillet 2010	57.2	783.8
août	106.9	1137.6	août 2003	69.3	1252.3	août 2010	148.3	932.1
septembre	101.4	1239.1	septembre 2003	51.5	1303.8	septembre 2010	30.7	962.8

Dernière valeur le: 16.10.2010



27.10.2010 Bilan des précipitations 2010.xls

Annexe 4

ETAT DE VAUD
DSE-SESA
Economie hydraulique

SECHERESSE - INTERDICTION DE POMPAGES - RECAPITULATION

ANNEE	INTERDICTION	FIN D'INTERDICTION	JOURS
1998	08.08.1998	18.09.1998	42
1999	-	-	0
2000	-	-	0
2001	-	-	0
2002	-	-	0
2003	05.07.2003	30.10.2003	118
2004	04.08.2004	07.09.2004	35
2005	20.08.2005	30.09.2005	42
2006	29.07.2006	15.09.2006	49
2007	-	-	0
2008	-	-	0
2009	22.08.2009	21.11.2009	92
2010	18.07.2010	03.12.2010	139

Mise à jour le : YC/23.10.2010

Annexe 5

Commission de Gestion des Ressources en Eau (GRE)

Gérer nos ressources en eau avec une vision globale

Les sécheresses successives de 1962 et de 1976 avaient engagé le Conseil d'Etat de l'époque à gérer l'eau de manière mieux coordonnée. Le canton dispose d'importantes réserves, mais la répartition n'est pas homogène. En cas de pénurie, l'eau doit être partagée équitablement entre tous les utilisateurs. C'est dans ce but que le gouvernement instituait en 1977 la GRE (Commission cantonale consultative de gestion des ressources en eau).

Cette commission regroupe des représentants des services concernés par l'utilisation de l'eau. La GRE propose des solutions concertées tenant compte des intérêts de chaque partie.

Ses travaux sont autant orientés vers des réflexions stratégiques à long terme que vers la résolution de difficultés locales et momentanées, réclamant des solutions rapides et pragmatiques.

Composition de la GRE (2010)

Présidence

- Le chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA). M. Jean-François Jaton.

Membres

- Le chef de la Division construction et équipement du Service du développement territorial (SDT). M. Jean-Marc Annen
- L'inspecteur de la pêche du Centre de conservation de la faune et de la nature. M. Frédéric Hofmann
- L'hydrogéologue du Service des eaux, sols et assainissement (SESA). M. Michel Marrel
- L'ingénieur chargé de la planification de la distribution d'eau de boisson du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). M. Christian Hoenger
- L'ingénieur responsable des subventions aux réseaux d'eau de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA). M. Rémy Courbat
- Le chef de la division économie hydraulique du SESA. M. Philippe Hohl

Secrétariat

- La secrétaire du SESA Mme Sarah Lopez

La GRE se réunit en principe 2 fois par année et en cas de nécessité

Annexe 2 à l'objet (332)

Palais de Rumine

0014 003 332, art. 2, amdt min commission "acceptation ini", vote nominatif

01.02.2011 16:44:32 p: 1

VOTE PUBLIC - Avec Badge

AIGLE				
0056	Borel	Bernard	OUI	AGT
0002	Borloz	Frédéric	NON	RAD
0105	Devaud	Grégory	NON	LIB
0199	Favrod	Pierre-Alain	NON	UDC
0008	Grobéty	Philippe	NON	RAD
0041	Jungclaus Delarze	Susanne	OUI	VER
0082	Renaud	Michel	OUI	SOC
BROYE-VULLY				
0134	Bory	Marc-André	NON	UDC
0144	Chollet	Jean-Marc	NVT	VER
0006	Cornamusaz	Philippe	NON	RAD
0065	Gaille	Pierre-André	OUI	SOC
0017	Haenni	Frédéric	NON	RAD
0078	Meyer	Roxanne	OUI	SOC
0162	Rey-Marion	Aliette	NON	UDC
0116	Rostan	Jacqueline	NON	LIB
GROS-DE-VAUD				
0051	Bottlang-Pittet	Jaqueline	NON	AdC
0200	Clot	Bertrand	NON	UDC
0053	Courdesse	Régis	NON	AdC
0075	Marendaz	André	OUI	SOC
0150	Métraux	Béatrice	OUI	VER
0023	Mouquin	Michel	NON	RAD
0159	Pidoux	Pierre-André	NON	UDC
0092	Yersin	Jean-Robert	OUI	SOC
JURA-NORD VAUDOIS				
0047	Bernhard	Maximilien	OUI	AdC
0103	Bonny	Dominique	NON	LIB
0004	Capt	Gloria	NON	RAD
0010	Delay	Elisabeth	NON	RAD
0154	Durussel	José	NON	UDC
0174	Duvoisin	Ginette	OUI	SOC
0152	Guignard	Pierre	NON	UDC
0018	Jaquier	Rémy	NON	RAD
0073	Maillefer	Denis-Olivier	OUI	SOC
0020	Mange	Daniel	NON	RAD
0151	Nicolet	Jacques	NON	UDC
0112	Payot	François	NON	LIB
0060	Rochat	Nicolas	OUI	SOC
0046	Savary	Marianne	OUI	VER
0179	Venizelos	Vassilis	OUI	VER
LAUSANNE				
0129	Abbet	Raphaël	NON	UDC
0076	Apothéloz	Stéphanie	OUI	SOC
0080	Attinger Doepper	Claire	OUI	SOC
0031	Baehler Bech	Anne	OUI	VER
0033	Bavaud	Sandrine	OUI	VER
0132	Brélaz	François	NON	UDC
0013	Cachin	Jean-François	NON	RAD
0061	Cherix	François	OUI	SOC
0035	Chollet	Jean-Luc	NON	UDC
0037	Décosterd	Anne	OUI	VER
0165	Dolivo	Jean-Michel	OUI	AGT

Palais de Rumine

0014 003 332, art. 2, amdt min commission "acceptation ini", vote nominatif

01.02.2011 16:44:32 p: 2

VOTE PUBLIC - Avec Badge

LAUSANNE				
0039	Ducommun	Philippe	NON	UDC
0146	Ferrari	Yves	OUI	VER
0012	Fiora-Guttmann	Martine	NON	RAD
0066	Gay-Vallotton	Michèle	OUI	SOC
0142	Girardet	Lucas	OUI	VER
0054	Haury	Jacques-André	NON	AdC
0167	Jaquet-Berger	Christiane	OUI	AGT
0071	Junod	Grégoire	OUI	SOC
0022	Monod	Alain	NON	RAD
0079	Montangero	Stéphane	OUI	SOC
0166	Papilloud	Anne	OUI	AGT
0024	Perrin	Jacques	NON	RAD
0044	Pidoux	Jean-Yves	OUI	VER
0085	Schwaar	Valérie	OUI	SOC
0119	Truffer	Jean-Jacques	NON	LIB
0089	Uffer	Filip	OUI	SOC
0114	Vuillemin	Philippe	NON	LIB
0096	Zwahlen	Pierre	OUI	SOC
LAVAUX-ORON				
0032	Bally	Alexis	OUI	VER
0102	Bolay	Guy-Philippe	NON	LIB
0003	Calpini	Christa	NON	RAD
0173	Chevalley	Edna	OUI	SOC
0106	Haldy	Jacques	NON	LIB
0157	Modoux	Philippe	NON	UDC
0084	Schwaab	Jean Christophe	OUI	SOC
0136	Sonnay	Eric	NON	RAD
0091	Weber-Jobé	Monique	OUI	SOC
MORGES				
0070	Aellen	Catherine	OUI	SOC
0034	Chappuis	Laurent	NON	UDC
0143	Chatelain	André	OUI	VER
0048	Chevalley	Isabelle	NON	AdC
0063	Deriaz	Philippe	OUI	SOC
0009	Desmeules	Michel	NON	RAD
0038	Dind	Claudine	OUI	VER
0068	Gorrite	Nuria	OUI	SOC
0015	Grandjean	Pierre	NON	RAD
0069	Guignard	Jean	OUI	SOC
0164	Jobin	Philippe	NON	UDC
0042	Mahaim	Raphaël	OUI	VER
0110	Mercier	Pierre-Alain	NON	LIB
0158	Pernoud	Pierre-André	NON	UDC
0025	Reymond	Philippe	NON	RAD
0118	Surer	Jean-Marie	NON	LIB
NYON				
0130	Aebi	Jean-Robert	NON	UDC
0001	Ansermet	Jacques	NON	RAD
0036	Cornaz-Rovelli	Valérie	OUI	VER
0007	Debluë	François	NON	RAD
0040	Dufour	Claude-Eric	NON	UDC
0175	Favez	Jean-Michel	OUI	SOC
0064	Freymond Cantone	Fabienne	OUI	SOC

Palais de Rumine

0014 003 332, art. 2, amdt min commission "acceptation ini", vote nominatif

01.02.2011 16:44:32 p: 3

VOTE PUBLIC - Avec Badge

NYON				
0067	Golaz	Florence	OUI	SOC
0107	Kappeler	Hans Rudolf	NON	LIB
0109	Labouchère	Catherine	NON	LIB
0043	Martinet	Philippe	OUI	VER
0148	Mayor	Olivier	OUI	VER
0021	Melly	Serge	NON	RAD
0095	Pertusio	Mario-Charles	NON	AdC
0160	Poncet	Gabriel	NON	UDC
0117	Ruey-Ray	Elisabeth	NON	LIB
0163	Sordet	Jean-Marc	NON	UDC
OUEST LAUSANNOIS				
0171	Aubert	Mireille	OUI	SOC
0055	Berseth Hadeg	Verena	OUI	AGT
0133	Buffat	Michaël	NON	UDC
0062	Depoisier	Anne-Marie	OUI	SOC
0147	Glardon	Julien	OUI	VER
0014	Golaz	Olivier	NON	RAD
0019	Hurni	Véronique	NON	RAD
0074	Manzini	Pascale	OUI	SOC
0149	Maystre	Tinetta	OUI	VER
0156	Miéville	Michel	NON	UDC
0094	Mossi	Michele	NON	AdC
0111	Pache	Rémy	NON	LIB
0083	Saugy	Roger	OUI	SOC
0120	Wyssa	Claudine	NVT	LIB
RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT				
0101	Amstein	Claudine	NON	LIB
0172	Ballif	Laurent	OUI	SOC
0104	Chapalay	Albert	NON	LIB
0005	Chevalley	Christine	NON	RAD
0052	Christen	Jérôme	OUI	AdC
0135	Despot	Fabienne	NON	UDC
0145	Epars	Olivier	OUI	VER
0153	Glutz	Félix	NON	UDC
0016	Groÿgÿÿ	Frédéric	NON	RAD
0081	Randin	Philippe	OUI	SOC
0115	Rau	Michel	NON	LIB
0176	Rithener	Christiane	OUI	SOC
0086	Schwab	Claude	OUI	SOC
0137	Volet	Pierre	NON	RAD
0180	Walther	Eric	OUI	VER

INDEX

Communications

Communication du 21 décembre 2010
Fin de l'année 147

Communication du 11 janvier 2011
Nouvelle année – Vœux de la présidente 155

Communications du 18 janvier 2011
Absence de la présidente 201
Epuisement de l'ordre du jour 262

Communication du 8 février 2011
Décès d'une ancienne députée 479

Communication du 15 février 2011
Départ à la retraite - M. Pierre-Alain Durand, huissier 573

Demandes de grâce

Demandes de grâce de JE. JR – E. VDSH – E. B (GC 155)
Demande de grâce de JE. JR 283
Demande de grâce de E. VDSH 283
Demande de grâce de E. B 283

Démissions

Démission du 15 décembre 2010
Comité des visiteurs de prison – M. Frédéric Borloz, député 69

Démission du 21 décembre 2010
Grand Conseil - M. Claude-André Fardel, député 101

Dépôts

Dépôts du 15 décembre 2010
Interpellations 8
Pétitions 8

Dépôts du 21 décembre 2010
Interpellations 79
Motion 79

Dépôts du 11 janvier 2011
Interpellations 154
Motion 155

Dépôts du 18 janvier 2011
Interpellations *200*
Motion *200*
Postulats *200*

Dépôts du 25 janvier 2011
Interpellation *270*
Motion *270*
Postulat *270*

Dépôts du 1er février 2011
Interpellation *396*
Postulat *396*
Motion *396*

Dépôts du 8 février 2011
Interpellations *449*
Motion *449*
Postulat *450*
Pétition *450*
Question *450*

Dépôt du 15 février 2011
Postulat *522*

Exposé des motifs et projet de budget
(y compris rapports et réponses du Conseil d'Etat)

PROJETS DE BUDGETS 2011
Exposé des motifs et projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011
et
Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de Législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2012-2015
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre
et
Réponses du Conseil d'Etat
sur l'interpellation Michèle Gay Valotton et consorts sur l'application de l'art. 8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles
et
sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? »
(342)
Deuxième débat *82*

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris rapports du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projets de décrets
accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la quatrième voie Lausanne – Renens ainsi que des points de croisement de Mies et de Chambésy
et
autorisant le Conseil d'Etat à procéder à des avances de fonds de 34'800'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour les études de développement de la ligne ferroviaire Lausanne – Genève
et
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 1'100'000 francs pour la modernisation des accès aux trains en gare de Renens
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat des groupes socialiste, radical, les Verts, libéral, Alliance du centre et A gauche toute ! : Troisième voie CFF Lausanne-Genève - Le canton doit s'engager ! (08_POS_054)
et
sur le postulat Ginette Duvoisin : Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en oeuvre rapide du développement du RER vaudois (10_POS_183) (343)

Rapport de la commission *403*
Premier débat *408*
Deuxième débat *453*

Exposé des motifs et projets de décret
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Beznau (AG) ;
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Mühleberg (BE) ;
ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour le projet de centrale nucléaire de Niederamt (SO) (368)

Rapport de la majorité de la commission *537*
Rapport de la minorité de la commission *544*
Premier débat *548*
Suite du premier débat *557*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 7'000'000.-- pour les travaux de renouvellement des installations électromécaniques des galeries de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier (353)

Rapport de la commission *160*
Premier débat *161*
Deuxième débat *162*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (324)

Rapport de la commission *167*
Premier débat *170*
Deuxième débat *173*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant l'institution « Orphelinat Desponds-Montagnon » à vendre son domaine principalement à un agriculteur ainsi qu'à l'Etat de Vaud, et prononçant la dissolution de l'institution dont la fortune sera intégralement versée au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée (347)

Rapport de la commission *164*
Premier débat *165*
Deuxième débat *207*

Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution-socle des communes au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (2011 et 2012) (346)

Rapport de la commission *134*
Premier débat *135*
Deuxième débat *135*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour le droit à un salaire minimum » (332)

Rapport de la majorité de la commission *421*
Rapport de la minorité de la commission *426*
Premier débat *427*
Deuxième débat *456*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton dans le cadre de l'audition concernant le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes », étape 1 (369)

Rapports de la majorité et de la minorité de la commission (voir objet 368) *573*
Premier débat *573*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris rapports du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi
– modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes
– modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (contre-projet à la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Marc Vuilleumier demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le canton de Vaud (253)

Rapport de la majorité de la commission *27*
Rapport de la minorité de la commission *28*
Premier débat *31*
Suite du premier débat *38*
Deuxième débat *102*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
– la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)
– la loi sur la santé publique (LSP)
– la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat François Payot « LPFES, bilan et rapport prospectif : une démarche essentielle » (10_POS_173) (328)

Rapport de la commission *288*
Premier débat *300*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
- la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956
et
- la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre aux communes de financer leurs frais d'infrastructures en cas d'adoption d'un plan d'affectation (305)
Rapport de la commission *176*
Premier débat *178*
Deuxième débat *182*

Heure des questions

Heure des questions du mois de janvier (11_HQ_JAN) 232

Initiatives

Initiative Jean-Michel Favez et consorts au nom du parti socialiste vaudois demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des chambres fédérales afin de réviser la RPT dans le sens d'une meilleure prise en compte des charges des villes-centre et de l'introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal
(10_INI_039)
Développement – texte déposé *114*
Développement en plénum *114*

Initiative législative Philippe Ducommun et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition « Stop à la violence contre la police », déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (09_INI_028)
Rapport de la commission *49*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *51*

Initiative Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonal auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (09_INI_031)
Rapport de la commission *52*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *54*

Interpellations

Interpellation Bernard Borel et consorts – Les enfants en traitement logopédique pris en otage par le DFJC ? (11_INT_485)
Développement – texte déposé *530*
Développement en plénum *531*

Interpellation Catherine Labouchère – Quelles actions du canton pour faire débloquer à la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) les directives qui empêchent l'application de l'article 53 LHEP ? (11_INT_475)
Développement – texte déposé *202*
Développement en plénum *203*

Interpellation Cesla Amarelle et consort – Demande de clarification concernant les procédures d'engagement à l'état-major du SPEN et leur opportunité (10_INT_470)
Développement – texte déposé *105*
Développement en plénum..... *105*

Interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – Semi-autoroute A9B Orbe - Ballaigues : combien de morts faudra-t-il encore ? (11_INT_477)
Développement – texte déposé *204*
Développement en plénum..... *204*

Interpellation François Brélaz – Minarets de Bussigny : correspondent-ils au cadre légal ? (11_INT_478)
Développement – texte déposé *272*
Développement en plénum..... *273*

Interpellation François Payot – Caisse cantonale d'allocations familiales – Que se passe-t-il ? (11_INT_476)
Développement – texte déposé *203*
Développement en plénum *204*

Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical – Aux ordres des manifestants ou du parlement ? La cheffe du DFJC ne peut être dans les deux camps ! (10_INT_472)
Développement – texte déposé *156*
Développement en plénum..... *157*

Interpellation Frédéric Haenni et consorts au nom du groupe radical – Que deviendraient les produits du terroir vaudois sans le fameux reblochon de Moudon ? (10_INT_467)
Développement – texte déposé *80*
Développement en plénum..... *81*

Interpellation Grégoire Junod et consorts - Accueil des requérants d'asile dans le canton : quand le Conseil d'Etat respectera-t-il enfin la loi ? (11_INT_482)
Développement – texte déposé *528*
Développement en plénum..... *529*

Interpellation Grégory Devaud – Chasselas et autres produits AOC Chablais, mention Aigle, quel avenir ? (11_INT_474)
Développement – texte déposé *201*
Développement en plénum..... *202*

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – Pourquoi la BCV ne se comporte-t-elle pas en partenaire social exemplaire ? (11_ INT_480)
Développement – texte déposé *397*
Développement en plénum..... *397*

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts : Quel est l'impact sur la péréquation intercantonale des exonérations de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ? (10_INT_468)
Développement – texte déposé *79*
Développement en plénum..... *80*

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Un secrétaire général adjoint « simplement scandaleux » ? (10_INT_473)
Développement – texte déposé *157*
Développement en plénum..... *158*

Interpellation Jérôme Christen et consorts relative à la pétition des détenus des Etablissements de la Plaine de l'Orbe et à ses conséquences éventuelles (10_INT_469)
Développement – texte déposé *103*
Développement en plénum..... *104*

Interpellation Michele Mossi et consorts – Poursuivre le développement ferroviaire du canton de Vaud au-delà de Lausanne-Genève. Après avoir attendu trop longtemps, soyons pro-actifs avec nos cantons voisins ! (11_INT_484)
Développement – texte déposé *525*
Développement en plénum..... *527*

Interpellation Nicolas Mattenberger et consort au nom du groupe socialiste – Le Service pénitentiaire a-t-il les yeux bandés ou l'imagination fertile ? (10_INT_471)
Développement – texte déposé *106*
Développement en plénum..... *107*

Interpellation Olivier Feller au nom du groupe radical – Les contribuables vont-ils devoir renflouer une nouvelle fois la caisse de pensions de la Ville de Lausanne ? (11_INT_479)
Développement – texte déposé *270*
Développement en plénum..... *271*

Interpellation Philippe Ducommun – TRIPAC (Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale) : quels motifs s'opposent à la publication des décisions rendues ? (11_INT_486)
Développement – texte déposé *523*
Développement en plénum..... *524*

Interpellation Philippe Martinet concernant le redimensionnement des zones à bâtir (11_INT_483)
Développement – texte déposé *522*
Développement en plénum..... *523*

Interpellation Philippe Vuillemin et consorts – Un service public de qualité ? Et si le service de facturation du CHUV s'en souciait comme d'une guigne ? (11_INT_481)
Développement – texte déposé *524*
Développement en plénum..... *525*

Interventions personnelles

Interventions personnelles – Grégoire Junod au nom du groupe socialiste et Mario-Charles Pertusio
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC..... *312*

Interventions personnelles - Grégoire Junod et Mario-Charles Pertusio
Vote du Grand Conseil sur l'entrée en matière sur les modifications de LPFES, LSP et LAPRAMS..... *318*

Motions

Motion Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (10_MOT_105)
Rapport de la majorité de la commission..... *500*
Rapport de la minorité de la commission..... *503*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *504*

Motion Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE (09_MOT_084)

Rapport de la majorité de la commission *122*
Rapport de la minorité de la commission *125*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *127*

Motion Eric Bonjour et consorts – Une aide sociale = une déclaration d'impôt remplie et signée. La thématique est que chaque contribuable vaudois doit remplir une déclaration d'impôt afin de permettre à l'Etat de le taxer en fonction de ses éléments de fortune et de revenu pour bénéficier de l'aide sociale (10_MOT_098)

Rapport de la commission *140*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *141*

Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts demandant une définition plus restrictive des constructions considérées comme constructions légères sur le domaine public du lac (10_MOT_123)

Développement – texte déposé *112*
Développement en plénum *113*

Motion François Brélaz au nom du groupe UDC demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales (10_MOT_095)

Rapport de la majorité de la commission *135*
Rapport de la minorité de la commission *136*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *137*

Motion Grégoire Junod et consorts – Des abonnements de transports publics valables sans restriction d'horaire pour toutes les catégories d'usagers (11_MOT_127)

Développement – texte déposé *278*
Développement en plénum *279*

Motion Grégoire Junod et consorts – Différer les horaires de vente d'alcool des heures d'ouverture des commerces et des établissements publics : une mesure efficace de santé publique et de prévention de la violence (10_MOT_124)

Développement – texte déposé *108*
Développement en plénum *109*

Motion Grégoire Junod et consorts – Lumière naturelle au travail : traiter le problème à la source ! (09_MOT_087)

Rapport de la commission *192*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *192*

Motion Jacques Perrin et consorts au nom du groupe radical – LPFES : réactiver le dossier en dissociant ses volets (11_MOT_129)

Développement – texte déposé *532*
Développement en plénum *532*

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts – Le vote électronique est dangereux pour la démocratie : arrêtons les frais ! (10_MOT_092)

Rapport de la majorité de la commission *487*
Rapport de la minorité de la commission *489*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *489*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à faciliter l'accès à la justice pour les justiciables non assistés par un mandataire (10_MOT_125)
Développement – texte déposé *158*
Développement en plénum *159*

Motion Michaël Buffat et consorts – 24 janvier et 14 avril : deux dates à connaître de l'histoire vaudoise (11_MOT_128)
Développement – texte déposé *400*
Développement en plénum *401*

Motion Nuria Gorrite et consorts demandant que l'Etat de Vaud finance la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) de façon équitable, transparente, lisible dans la durée et conforme aux engagements pris (10_MOT_111)
Rapport de la commission *208*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *211*

Motion Philippe Deriaz et consorts invitant le Conseil d'Etat à créer dans son administration de nouvelles places d'apprentissage, destinées en priorité aux écoliers issus de voies défavorisées sur le marché actuel de l'emploi (10_MOT_102)
Rapport de la commission *142*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *144*

Motion Philippe Ducommun et consorts – Protection des femmes battues (10_MOT_108)
Rapport de la commission *333*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission — Motion transformée en postulat *335*

Motion Raphaël Mahaim et consorts concernant les maîtres auxiliaires et la reconnaissance des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques (11_MOT_126)
Développement – texte déposé *205*
Développement en plénum *207*

Motion Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts – Pour une juste reconnaissance des initiatives populaires cantonales (10_MOT_094)
Rapport de la commission *496*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *498*

Pétitions

Pétition demandant de surseoir aux renvois des familles R. Hailat et J. Assefa (10_PET_54)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *237*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *238*

Pétition de soutien à la famille Kamishi-Uksmajmli (10_PET_52)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *235*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *236*

Pétition « Pour l'abolition des forfaits fiscaux » (10_PET_056)
Rapport de la commission thématique des pétitions *479*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *481*

Pétition pour le sauvetage de la Ferme de la Prise Zacharie, à Concise (10_PET_053)
Rapport de la commission *9*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *10*

Postulats

Postulat Anne Papilloud et consorts – Mettre en oeuvre le Fonds cantonal de lutte contre le chômage (art. 18 LEmp) en faveur des chômeurs et chômeuses concerné-e-s par la mise en oeuvre de la 4ème révision de la LACI au 1er avril 2011 (11_POS_234)

Développement – texte déposé *275*
Développement en plénum..... *276*

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Le vert vu bientôt du ciel vaudois ? (11_POS_235)

Développement – texte déposé *277*
Développement en plénum *278*

Postulat Bernard Borel et consorts – trahison de la réforme de Bologne (10_POS_229)

Développement – texte déposé *116*
Développement en plénum..... *117*

Postulat Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste – Pour une réalisation rapide de l'article 63a de la Constitution. Obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire (09_POS_158)
et
Postulat Claudine Wyssa et consorts au nom des groupes radical et libéral - Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique : donner le lead aux communes vaudoises ! (09_POS_161)

Rapport de la commission *118*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *120*

Postulat Edna Chevalley et consorts – Problèmes de santé et sécurité au travail (09_POS_167)

Rapport de la commission *189*
Postulat retiré..... *191*

Postulat Florence Golaz et consorts demandant au Conseil d'Etat une planification du développement des structures d'accueil de l'enfance pour le personnel de l'État (10_POS_202)

Rapport de la majorité de la commission..... *340*
Rapport de la minorité de la commission..... *342*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *344*

Postulat Grégoire Junod et consorts au sujet du soutien à la formation professionnelle des chômeurs et des moyens mis à disposition (10_POS_189)

Rapport de la commission *215*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *216*

Postulat Grégoire Junod et consorts – « Pour un plan d'action de lutte contre la sous enchère salariale en lien avec la sous-traitance » (09_POS_143)

Rapport de la commission *182*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *184*

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts au nom du groupe socialiste au sujet de l'inspection fiscale, bilan et perspectives au-delà des promesses non tenues (10_POS_187)

Rapport de la majorité de la commission..... *473*
Rapport de la minorité de la commission..... *474*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *475*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - 4ème révision de la LACI, une mesure urgente en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s : élever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du revenu d'insertion (11_POS_233)

Développement – texte déposé *273*
Développement en plénum..... *274*

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Harcèlement psychologique, harcèlement sexuel et souffrance au travail dans la fonction publique vaudoise : renforcer les protections des employé - e-s ! (10_POS_184)

Rapport de la majorité de la commission *457*
Rapport de la minorité de la commission..... *461*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *462*

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – La vidéosurveillance doit être surveillée... et encouragée (10_POS_179)

Rapport de la commission *349*
Postulat retiré..... *350*

Postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets (10_POS_175)

Rapport de la commission *322*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *323*

Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs (10_POS_180)

Rapport de la majorité de la commission..... *509*
Rapport de la minorité de la commission..... *511*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... *512*

Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur l'internalisation des tâches de sécurité publique (09_POS_153)

Rapport de la commission *39*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *40*

Postulat Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau (10_POS_211)

Rapport de la commission *582*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *585*

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand des mesures pour réglementer les sports extrêmes ? (10_POS_209)

Rapport de la commission *437*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission - Postulat retiré..... *439*

Postulat Philippe Ducommun et consorts – A quand le retour aux 120 kilomètres à l'heure pour le contournement autoroutier de Lausanne ? (10_POS_196)

Rapport de la commission *415*
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission *418*

Postulat Pierre Zwahlen et consorts en faveur de la formation de base des adultes (11_POS_240)

Développement – texte déposé *535*
Développement en plénum..... *536*

Postulat Yves Ferrari et consorts – Une journée hebdomadaire sans viande ni poisson... un pas alimentaire vers la société à 2000 W (10_POS_185)
Rapport de la commission *221*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *223*

Postulat Yves Ferrari et consorts – Une restauration à base d'aliments locaux et de saison... un tout premier pas alimentaire vers la société à 2000 W (11_POS_236)
Développement – texte déposé *398*
Développement en plénum *399*

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Elisabeth Delay, nouvelle députée (GC 154) 155

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat du groupe des Verts demandant au Conseil d'Etat un « STOP aux vols touristiques en Mirage » (306)
Rapport de la commission *65*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *65*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nuria Gorrite et consorts – Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal (236)
Rapport de la commission *45*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *46*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Patrick de Preux et consorts intitulé - Lausanne capitale de la neige en toutes saisons (325)
Rapport de la commission *319*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *322*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (231)
Rapport de la majorité de la commission *244*
Rapport de la minorité de la commission *245*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *245*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines sur le postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines (302)
Rapport de la commission *578*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *579*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally et consort concernant LLavaux (10_INT_326)
Débat *219*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexis Bally – Les pellets nouveaux arrivent (10_INT_406)
Débat *450*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances publiques vaudoises à partir de 2011 (10_INT_396)
Débat *133*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion au nom du groupe UDC : Haras national d'Avenches, soixante places de travail et la responsabilité de la génétique de la dernière race chevaline indigène menacées ! (10_INT_350)
Débat *174*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion - Oser tous les métiers, les jeunes adolescents sont aussi concernés (09_INT_311)
Débat *22*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Chatelain demandant si le manque de moyens de certaines justices de paix est une échappatoire (10_INT_357)
Débat *473*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech - Prélèvement de l'impôt à la source sur le forfait d'entretien des requérants d'asile au bénéfice d'un permis provisoire ou comment décourager un requérant d'asile à prendre un emploi (10_INT_394)
Débat *261*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd sur un accompagnement adéquat des détenues qui se présentent devant la Commission des grâces (10_INT_346)
Débat *56*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel et consort : Longs emprisonnements administratifs et renvois impossibles. L'absurdité de la politique du Conseil d'Etat (10_INT_351)
Débat *254*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel : le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la question de l'amiante ? (10_INT_393)
Débat *317*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bertrand Clot – Après les débats cantonaux partisans sur les forfaits fiscaux, voici venu dans notre pays le temps de la course à l'amnistie fiscale à bon marché (09_INT_313)
Débat *483*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bertrand Clot et consorts intitulée « Dispositif anticyclique vaudois : prime au contrat d'apprentissage » (10_INT_389)
Débat *173*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Cesla Amarelle demandant au Conseil d'Etat de mettre enfin un terme à son attentisme en matière de discriminations salariales envers les femmes (10_INT_356)
Débat *336*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-André Fardel au nom du groupe radical : Entre deux casquettes d'avocat d'un détenu et d'élu d'un parti, un député doit choisir ! (10_INT_384)
Débat *69*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Dind et consorts « Quelle stratégie pour tenter d'enrayer une disparition toujours plus accélérée des abeilles dans notre canton ? » (10_INT_426)
Débat *451*

Réponse du Conseil d'Etat
– à l'interpellation Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins-assistants pour tester les routiers ? (10_INT_376)
et
– à l'interpellation Christa Calpini – Les médecins agréés de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) sont-ils moins compétents que ceux désignés par l'Etat de Vaud ? (10_INT_383)
Débat *60*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour concernant la politique des clandestins « Ne pas faire ignorer à la main droite ce que fait la main gauche » (10_INT_369)
Débat *259*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot au sujet des effets de la grippe H1N1 (10_INT_345)
Débat *283*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot et consorts concernant la prescription de la méthadone (09_INT_259)
Débat *312*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot intitulée Media et monde judiciaire s'imbriquent-ils pour le bien du justiciable ? (10_INT_358)
Débat *507*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot : Schengen, bénéfice ou désastre ? (10_INT_391)
Débat *340*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Félix Glutz demandant quelles sont les conséquences de la libre circulation des personnes pour le canton de Vaud (10_INT_360)
Débat *218*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Golaz et consorts intitulée « Etrangers élus au niveau communal : des citoyens de deuxième catégorie ? » (09_INT_321)
Débat *69*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Combien de sans-papiers dans le registre des contribuables ? (10_INT_395)
Débat *260*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz – Pourquoi les enseignants retraités sont-ils exclus des remplacements ? (10_INT_414)
Débat *471*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz relative aux sans-papiers : les directives de l'ODM sont-elles respectées par la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire ? (10_INT_372)
Débat *259*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical concernant les influences et les scénarios en matière énergétique (09_INT_312)
Débat *22*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gabriel Poncet - La mendicité s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève (09_INT_295)
Débat *68*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégoire Junod et consorts concernant l'extension de la communauté tarifaire Mobilis – Les usagers vont passer à la caisse (10_INT_327)
Débat *413*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégory Devaud concernant le dossier PA-R3 – Troisième correction du Rhône (10_INT_328)
Débat *24*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacqueline Rostan et consorts relative à l'évasion du lynx Aïsha du Juraparc à Vallorbe (09_INT_288)
Débat *22*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury et consorts : « L'arrogance manifestée par un employé de l'Etat mérite-t-elle un blâme ? » (10_INT_370)
Débat *420*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet concernant l'accord sur la sécurité routière entre la France et la Suisse, demandant par qui les frais d'interventions et d'investigations des forces de police seront couverts (10_INT_336)
Débat *57*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet concernant les contrats d'assurance LAA de l'Etat et demandant pourquoi ne pas faire des économies lorsque cela est possible (09_INT_317)
Débat *471*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet – Violence dans les bals de jeunesse, quelles mesures prendre pour rétablir la confiance et assurer la pérennité ? (10_INT_377)
Débat *59*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Christophe Schwaab et consorts : Quels effets la politique de grippe-sous de la Confédération aura-t-elle sur les transports publics vaudois ? (10_INT_352)
Débat *414*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin – Pour quelle date un nouveau revêtement sur la chaussée de la RC 559 C, le Mont - le Chalet-à-Gobet ? (10_INT_408)
Débat *415*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts demandant des précisions sur les processus lors de publications de données du SCRIS (10_INT_378)
Débat *471*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consort concernant la réinsertion professionnelle du personnel à l'Etat de Vaud (09_INT_291)
Débat *465*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consort concernant les migrantes, victimes de violence conjugale, renvoyées dans leur pays d'origine : le gouvernement vaudois renie-t-il ses engagements récents ? (10_INT_368)
Débat 258

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez relative à la multiplication des obstacles à un accès public étendu aux rives du lac Léman (09_INT_316)
Débat 219

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez relative à l'évolution du système de l'imposition d'après la dépense (10_INT_340)
Débat *483*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez – Rives publiques : A quel jeu les services et départements concernés jouent-ils et quelle aide les communes peuvent-elles attendre de l'Etat pour réaliser les objectifs du Plan Directeur des Rives du Lac Léman au service de la collectivité publique plutôt qu'à celui de quelques particuliers ? (10_INT_419)
Débat *330*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux demandant si le fichage et listage de recourants par le SPEV est bien légal (09_INT_246)
Débat *465*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée « Hôpital Riviera Chablais et Musée des Beaux-Arts : pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas stimuler la création architecturale vaudoise ? » (10_INT_402)
Débat *316*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts relative aux procédures d'appel d'offres nécessaires à une saine gestion des deniers publics - Cas du Home du Vallon à La Tour-de-Peilz (10_INT_371)
Débat *162*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consort au nom des groupes RAD et LIB – Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ? (10_INT_412)
Débat *314*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat « Imposition d'après la dépense, quel avenir et quels enjeux pour le canton de Vaud ? » (10_INT_343)
Débat *484*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maximilien Bernhard : des chercheurs du CHUV ont-ils joué aux « Apprentis sorciers » avec des cellules de fœtus ? (10_INT_381)
Débat *316*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maximilien Bernhard et consorts : Pourquoi un tel silence autour du forum PSLA « Promotion de la santé, prévention et lutte contre les addictions » ? (10_INT_392)
Débat *313*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat – L'application de l'aide d'urgence a-t-elle les mêmes effets sur la durée des séjours de requérants déboutés dans le canton de Vaud que dans les autres cantons suisses ? (10_INT_397)
Débat *261*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur les nanoparticules et la sécurité au travail (09_INT_310)
Débat *214*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars sur la contamination de la haute Venoge, voire d'autres rivières vaudoises (10_INT_404)
Débat *326*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts au sujet du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier (10_INT_354)
Débat *24*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun intitulée EVAM - bref état des lieux après deux ans de fonctionnement (10_INT_353)
Débat *255*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Que sont devenus les 25 Roms pris en charge par le Centre de requérants à Vallorbe, le 28 octobre 2009 ? (10_INT_373)
Débat *260*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin concernant les sièges pour enfants jusqu'à 12 ans, sécurité ou nouvelle entrave à la mobilité automobile ? (10_INT_362)
Débat *58*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet, au nom du Groupe des Verts, concernant le renvoi manu militari d'un requérant d'asile mineur non accompagné (09_INT_304)
Débat *241*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet concernant l'avenir de la filière de la biométhanisation (10_INT_364)
Débat *325*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Modoux – Le train des Vignes ne doit-il pas favoriser le trafic des voyageurs avant le transport des marchandises ? (10_INT_427)
Débat *413*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Reymond – Arboretum du Vallon de l'Aubonne « sa mission est en danger » (10_INT_380)
Débat *587*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard : « Canton de Vaud, aujourd'hui les catholiques sont plus nombreux que les protestants » (10_INT_337)
Débat *70*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard et consorts concernant la Vespa velutina ou le frelon asiatique (10_INT_365)
Débat *25*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz intitulée Politique cantonale de l'asile à l'aune des nouvelles dispositions fédérales, quelle marge de manœuvre pour en limiter les effets sur les finances cantonales et communales (10_INT_355)
Débat *256*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts concernant la position du Conseil d'Etat au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre (10_INT_399)
et
Réponse du Conseil d'Etat à la résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant l'implantation d'une antenne au sommet du Mont-Tendre (10_RES_037)
Débat *327*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat s'il entend chercher de nouvelles solutions permettant de réduire l'impunité de certaine catégorie d'usagers des transports publics voyageant sans titre de transports, car, si ces six cents sanctions sont sans suites, les personnes à l'aide d'urgence ne croiront pas à leur assujettissement au système judiciaire suisse (09_INT_320)
Débat *508*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sandrine Bavaud - Le Taser n'est pas une simple arme de neutralisation momentanée. Il est une arme qui tue. Quelles conséquences en tirer ? (10_INT_341)
Débat *57*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Serge Melly au sujet des divers problèmes générés par les accords Dublin II (10_INT_344)
Débat *253*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero demandant si les accords de Dublin obligent à renvoyer les requérants d'asile en pyjama et où est le respect des droits humains sur sol vaudois (09_INT_318)
Débat *252*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts concernant la santé au travail au sein de l'ACV et s'interrogeant sur le bilan des mesures prises à ce jour et les pistes pour demain (09_INT_309)
Débat *318*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé (09_INT_308)
Débat *330*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts au nom du groupe radical - Manifester, oui. Mais pas à 12 ou 13 ans ! (10_INT_387)
Débat *64*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Pénurie d'enseignants titrés pour les remplacements (10_INT_401)
Débat *466*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consorts – Nucléaire : la Suisse, les Vaudois et le Conseil d'État (10_INT_400)
Débat *328*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Isabelle Chevalley – Assez d'obstruction administrative à la pose des panneaux solaires ! (10_INT_388)
Débat *440*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le traitement dégradant avec chaînes aux pieds et menottes aux mains lors des audiences devant la Justice de paix pour les étrangers en mesure de contrainte (10_INT_329)
Débat *67*

Réponse du Conseil à l'interpellation Jean-Robert Aebi demandant ce que fait le coordinateur romand des écoles de police (10_INT_359)
Débat *58*

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
Michel Miéville – Les énergies renouvelables sont-elles aussi vertes qu'on nous le dit ? (09_INT_297)
Béatrice Métraux – Mühleberg, est-elle aussi propre et sans danger qu'on nous le dit ? (09_INT_302)
Débat *20*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil du 15 décembre 2010
Modification d'horaire et suppression d'une séance..... *49*

Travaux du Grand Conseil du 11 janvier 2011
Report du point 11 de l'ordre du jour *155*
Information – Initiative « Sauver Lavaux » *155*

Travaux du Grand Conseil du 18 janvier 2011
Absence de la présidente du Grand Conseil *220*

Travaux du Grand Conseil du 8 février 2011
Modification de l'ordre du jour – Report du point 25 *509*